This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

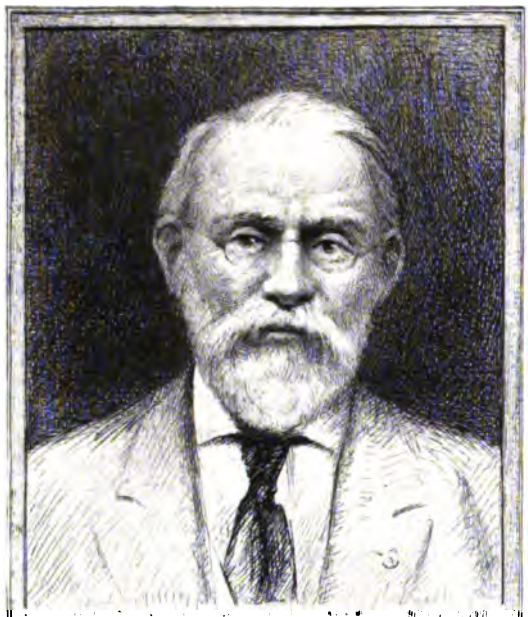

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
611
P282
A3

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, P. Guyot, Successeur

M. D. CCCCVIII.

MÉMOIRES DE L'ACADEMIE D'ARRAS

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série. — Tome XXXIX.

ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur

M. D. CCCCVIII.

L'Académie laisse à chacun des auteurs
des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires
la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme.

Dunning
Nijhoff
2-1-37
32961

I

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires.

La Télégraphie sans Fil

PAR

M. F. BLONDEL

Membre résidant.

Déférant au désir exprimé par notre cher Président au cours d'une précédente séance, où la question si actuelle de la télégraphie sans fil a été effleurée, j'essayerai, à défaut de démonstration expérimentale impossible à réaliser, de vous décrire les dispositifs techniques, et les bases théoriques de cette géniale invention, qui, au point de vue des relations mondiales, a créé un nouveau mode de correspondance aussi rapide qu'économique, et permettant spécialement aux navires, navigant à travers les océans, de se tenir en communication constante soit entre eux, soit avec les postes continentaux.

Sous son acception immédiate, l'expression « télégraphie sans fil » évoque le souvenir de deux modes de communication à distance, qui ont eu jadis leur heure de célébrité : la télégraphie dite aérienne, due à l'abbé Claude Chappe, exclusivement en usage de 1793 à 1851, et la télégraphie optique, encore utilisée de nos jours en Afrique pour relier entre eux les postes militaires échelonnés sur les routes du Sahara,

Toutefois, le nouveau mode de transmission de signaux à travers l'espace n'a rien de commun avec ces deux anciens systèmes, dans lesquels l'électricité n'intervenait en aucune façon, et il consiste en réalité dans une modification apportée à la télégraphie électrique, créée par Samuel Morse vers le milieu du siècle dernier, modification de la plus haute importance puisqu'elle supprime le fil conducteur reliant nécessairement entre elles les stations télégraphiques actuelles.

Dans la télégraphie ordinaire, c'est le courant continu d'une vulgaire pile qui, lancé par le poste expéditeur, chemine le long d'un fil conducteur pour aller produire au poste récepteur des signaux conventionnels ; dans la télégraphie sans fil, l'intervention de l'électricité se manifeste sous une forme et avec des caractères tout différents : au poste expéditeur, il est produit une étincelle de décharge d'une nature particulière, dite oscillante, laquelle par l'effet de ses vibrations extrêmement rapides engendre un ébranlement du milieu ambiant, qui se propage à travers l'espace sous forme d'ondulations électriques ou courants alternatifs, et tout appareil suffisamment sensible pour être impressionné par ces ondes constitue un poste récepteur.

L'histoire des grandes découvertes scientifiques révèle souvent qu'elles ont eu pour origine un phénomène fortuit heureusement remarqué par un homme de génie ; il n'en a pas été ainsi pour la télégraphie sans fil, la théorie ici a précédé l'expérimentation et constamment dirigé les efforts des physiciens dans la voie des applications.

Le point de départ se trouve dans les idées émises par Clerk Maxwell (1831-1879), sur la nature des phénomènes électromagnétiques et leur analogie avec les phénomènes lumineux ; la production des ondes oscillantes obtenue par Hertz, décédé si prématurément en 1894 à l'âge de 36 ans, dérive immédiatement des théories de Maxwell, dont elle a constitué la confirmation expérimentale ; et la télégraphie sans fil n'est qu'une application pratique des propriétés des

ondes hertziennes, réalisée par Branly, en 1890, à l'aide du tube à limailles qu'il imagina pour déceler leur présence dans l'atmosphère.

De 1894 à 1896 les expériences de Branly furent renouvelées et perfectionnées par Lodge, Popoff et Marconi, mais c'est à ce dernier que revient incontestablement l'honneur de la solution pratique du problème de la télégraphie à distance ; et c'est en 1899 qu'il parvint à établir une véritable communication radiotélégraphique entre la France et l'Angleterre à travers la Manche.

Depuis cette époque, Marconi, avec une persévérance infatigable et une savante ingéniosité, s'est attaché à perfectionner ses appareils, et, en octobre dernier, il est arrivé enfin au but de ses efforts en assurant une communication régulière entre l'ancien et le nouveau continent. La distance, franchie instantanément par les ondulations électriques qui se propagent avec la même vitesse que la lumière, est de 4630 kilomètres entre les postes les plus rapprochés de l'Irlande et du Canada.

Il est intéressant de remarquer que le principal obstacle réside moins dans l'immensité de l'espace traversé que dans la rotondité même du globe terrestre, car la convexité que les ondes ont à contourner correspond à une flèche de 400 kilomètres de hauteur; et nous nous rendrons compte de l'obstacle que présente une telle dénivellation sphérique en observant qu'un phare, pour dominer cette courbure et projeter ses rayons rectilignes d'Irlande au Canada, devrait élever le foyer lumineux à 2000 kilomètres au-dessus du niveau de la mer.

Avant de décrire le dispositif des appareils servant à l'émission et à la réception des ondes messagères, disons quelques mots de la nature et des propriétés de ces ondulations spéciales, qui offrent d'ailleurs, à tous les points de vue, une étroite analogie avec celles de la lumière.

Il est admis, à la suite des magnifiques travaux de Max-

well et de Hertz que la lumière est due à des phénomènes électriques alternatifs de très haute fréquence, d'où il suit qu'au point de vue physique il y a identité entre une vibration électromagnétique quelconque et une vibration lumineuse ; les manifestations apparentes et sensibles à nos organes varient suivant la fréquence de la période vibratoire, c'est-à-dire suivant le nombre de vibrations par seconde, ou, équivalemment, suivant sa longueur d'onde, ou chemin parcouru pendant une période ; la vitesse de propagation de 300.000 kilomètres à la seconde étant la même pour l'électricité que pour la lumière. (Voir le tableau-annexe.)

Si, par exemple, la longueur d'onde est de l'ordre du dix-millième de millimètre, elle constitue une radiation visible variant du violet au rouge ; si elle se mesure par centimètre ou par mètre, comme les ondulations hertziennes, la radiation demeure invisible, ne produisant pas sur l'organe de la vue la sensation lumineuse.

Les diverses modifications dans l'allure des phénomènes, résultant de l'énorme différence entre les longueurs d'ondes hertziennes et lumineuses, ont des conséquences très importantes au point de vue des applications pratiques : ainsi, les phénomènes de la réflexion et de la réfraction ne peuvent être utilisés pour concentrer les radiations hertziennes, parce qu'il faudrait donner aux miroirs et aux lentilles des dimensions se chiffrant en kilomètres carré. Par contre, le phénomène de la diffraction étant d'autant plus accentué que la longueur d'onde est plus grande, il en résulte que les radiations hertziennes admettent de ce chef des déviations énormes qui leur permettent de contourner, en quelque sorte, des obstacles considérables, propriété capitale pour les transmissions à longue portée.

Notons enfin que l'énergie rayonnée dans l'espace, que ce soit sous la forme hertzienne ou sous la forme lumineuse, décroît suivant la loi ordinaire du carré de la distance, d'où la nécessité de mettre en jeu au poste d'émission une éner-

gie électrique très puissante, et de posséder au poste de réception un appareil extrémement sensible, lorsque la distance entre les deux stations est considérable, aggravée encore par la convexité de la terre, qui ne permet qu'à une bien minime fraction de radiations diffractées de parvenir au poste d'arrivée.

Passons sommairement en revue les détails d'installation d'une station de radiotélégraphie, en notant au fur et à mesure les conditions d'ordre technique auxquelles correspondent les dispositifs adoptés. Nous prendrons pour type la station de Nauen, tout récemment crée à l'embouchure de l'Elbe, dont le rayon d'action dépasse 2500 kilomètres.

Le problème à résoudre consiste à lançer dans l'espace des séries longues ou brêves d'ondes oscillantes et à les recueillir au poste récepteur, de façon à obtenir par leurs combinaisons les signaux ordinaires de l'alphabet Morse. Une station complète comporte donc trois catégories d'organes : ceux nécessaires à la production des ondes oscillantes, ceux destinés à capter les ondes et enregistrer les signaux, et l'appareil de transmission, dénommé Antenne, servant indifféremment à l'émission ou à la réception des ondes.

La première catégorie, constituant le poste expéditeur, se compose du générateur d'énergie et du circuit d'oscillation.

A Nauen, le *générateur d'Energie électrique* est un alternateur de 25 kilowatts, débitant un courant alternatif monophasé de 50 périodes à la seconde. Dans les stations d'intercommunication océanique la puissance a dû être élevée à plus de 100 kilowatts.

Le courant produit par l'alternateur est envoyé dans des transformateurs qui portent la tension à 20,000 volts ; de là le courant passe dans le circuit qui engendre l'onde oscillante.

Le *circuit d'oscillation* comprend : 1° Un condensateur de grande capacité, facteur nécessaire pour l'obtention d'ondes de grande longueur ; à Nauen, il est formé de 360 grosses bouteilles de Leyde disposées par trois groupes en série ;

2° Une bobine de self induction à noyau mobile, servant au réglage de la résonnance entre le circuit d'oscillation et l'Antenne ; 3° Un manipulateur à coup de poing, produisant l'émission des signaux par la décharge de la batterie ; 4° L'éclateur, formé par deux électrodes annulaires, distantes de 3 centimètres, entre lesquelles se produit l'étincelle de décharge engendrant l'onde oscillante de transmission.

Les appareils accessoires, servant de contrôle, sont un ampèremètre, un voltmètre, un fréquencemètre reliés à l'alternateur, et un ondomètre placé en dérivation sur la bobine de self induction.

La liaison, ou couplage, entre le circuit d'oscillation et l'antenne est réalisée par voix d'induction électromagnétique, dite excitation indirecte, en intercalant un transformateur dont le fil primaire fait partie du circuit et le secondaire est relié d'une part à l'Antenne et d'autre part à la prise de terre. Deux mots de théorie. L'énergie électrique totale, mise en jeu par la dynamo génératrice, se dissipe de deux façons : une partie inutilisée qui est transformée en chaleur dans l'étincelle et dans les divers conducteurs, et une partie utilisable rayonnée dans l'espace sous forme d'onde oscillante.

La valeur de l'Energie possédée par le circuit d'oscillation dépend de deux facteurs, la Capacité et le Potentiel, et elle est donnée par la formule $E = 1/2\ CP^2$; mais on ne peut augmenter indéfiniment la puissance de ces deux éléments ; le potentiel a pour limite la rigidité diélectrique des isolants dans le condensateur, quant à la capacité elle est régie par l'accord indispensable avec la longueur d'onde admise par l'antenne, condition essentielle de la résonnance. Or la longueur d'onde des oscillations a pour valeur $2\pi\sqrt{CL}$, c'est-à-dire, à un facteur constant près (2π), une moyenne proportionnelle entre la capacité (C) et la self induction (L) ; il en résulte que, pour une valeur fixe de la longueur d'onde, déterminée par les dimensions de l'antenne, le produit CL

doit rester constant, ce qui impose pour tout accroissement de la capacité une réduction correspondante de la self induction, et conséquemment une diminution du coefficient d'induction mutuelle entre le circuit d'oscillation et l'antenne.

A Nauen, le réglage adopté donne pour le coefficient d'induction mutuelle 40 %, c'est-à-dire que 40 % de l'énergie du circuit d'oscillation passent dans l'antenne.

Passons maintenant au rôle capital de l'*Antenne* dans l'expédition comme dans la réception des ondes messagères.

Le conducteur métallique, qui constitue l'antenne, vibre électriquement d'une façon analogue à celle des tuyaux sonores, de sorte que la longueur d'onde rayonnée par l'antenne dépend immédiatement de sa hauteur; or, l'antenne vibre en quart d'onde, d'où il résulte que la longueur d'onde rayonnée est théoriquement égale à quatre fois la hauteur de l'antenne; mais on obtient pratiquement une augmentation considérable de la longueur d'onde, et en même temps de la quantité d'énergie rayonnée, en multipliant le nombre des fils de l'antenne et en les ramifiant en éventail. On arrive ainsi avec une hauteur d'antenne de 70 à 100 mètres à obtenir une émission d'ondes dont la longueur atteint 1500 à 2000 mètres.

Ces grandes longueurs d'onde sont nécessaires dans les transmissions à longue portée, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, en raison de ce que les ondes rayonnées, ne pouvant pas traverser les obstacles importants formés par les dénivellations du sol et la convexité du globe terrestre, doivent les franchir en les contournant par l'effet du phénomène de la diffraction dont l'importance est en raison directe de la longueur l'onde.

A Nauen, l'antenne, isolée du sol, est constituée par un très grand nombre de fils de bronze, partant du sommet d'un mât métallique de 100 mètres de hauteur, et se développant en forme d'ombrelle sur un espace de 60,000 mètres-carré. Quant à la prise de terre, qu'il importe de rendre aussi

parfaite que possible, elle comporte un réseau souterrain de fils de fer s'étendant sur une superficie de douze hectares.

La propagation des ondes émises par l'antenne s'opère dans une zône atmosphérique dont l'épaisseur est en rapport avec la hauteur de l'antenne ; mais c'est surtout dans les couches avoisinant la surface du sol que s'effectue le maximum de rayonnement efficace. On conçoit donc que les ondes transmettent les signaux avec moins d'intensité sur terre que sur mer, en raison des obstacles particuliers opposés par les aspérités du sol terrestre.

Considérons maintenant l'antenne fonctionnant comme réceptrice. Sous l'influence des ondes du champ électromagnétique alternatif issu de l'antenne d'émission, elle entre elle-même en vibration, et, si sa période propre d'oscillation est égale à celle de l'onde qui l'impressionne, elle se trouve en état de résonnance parfaite, et l'intensité reçue atteint son maximum. Cet optimum est obtenu lorsque le montage des deux antennes en correspondance est identique; dans le cas contraire on arrive par tatonnement à modifier la période propre de l'antenne réceptrice, pour la mettre en résonnance avec les ondulations d'une période ou longueur d'onde différente, en agissant sur un condensateur et sur une bobine de self induction, intercalés sur le circuit de l'antenne et réglables à volonté ; mais ces corrections s'accompagnent toujours d'une diminution de rendement.

La liaison ou couplage de l'antenne avec le circuit de réception s'opère par induction au moyen d'un transformateur, comme pour l'expédition, mais le dispositif est un peu différent en vue de fournir à l'appareil détecteur l'ébranlement au maximum d'intensité.

Le *circuit de réception* comprend un condensateur réglable, permettant de faire varier l'accouplement, et le détecteur proprement dit.

L'emploi des détecteurs à contacts imparfaits, tels que le tube à limailles de Branly avec relais et enregistreur Morse,

n'est plus guère usité pour les communications à grande distance ; on leur préfère, soit le détecteur magnétique de Marconi, soit le détecteur électrolytique du capitaine Ferrié, réliés à un téléphone.

Les signaux transmis par les ondes sont donc traduits en sons et perçus par l'oreille.

Dans les stations dont le service est limité à des distances moyennes, l'antenne peut être etablie à double communication, c'est-à-dire de façon à opérer simultanément l'expédition et la réception, et, dans ce cas, elle est le siège de deux mouvements vibratoires simultanés et distincts ; mais le réglage des trois circuits accouplés devient difficile pour obtenir un rendement suffisant.

Il me reste à mentionner les principales *causes perturbatrices* qui interviennent pour gêner les communications lointaines, ce qui m'amènera à dire un mot, pour terminer, de la question si délicate de la syntonisation parfaite qui doit répondre aux désidérata de la correspondance secrète.

L'influence du soleil est très nettement défavorable et se traduit par une diminution notable de l'intensité des signaux. Durant le jour, la dissipation de l'énergie des ondes est attribuée à l'ionisation des couches atmosphériques, produite par la lumière ; aussi est-elle beaucoup plus forte dans les régions tropicales que sous les climats tempérés. Les transmissions s'effectuent donc toujours plus efficacement pendant la nuit, toutefois l'efficacité peut encore varier d'une nuit à l'autre pour des causes qui nous échappent. La différence de l'efficacité des ondes transmises de jour ou de nuit devient surtout importante lorsque les distances dépassent 500 kilomètres.

Les variations météorologiques, ressortissant à l'état électrique ou thermique de l'atmosphère, provoquent dans les appareils détecteurs l'apparition de signaux parasites, qui peuvent engendrer une confusion avec les signaux télégraphiques ; ainsi, les orages, même sévissant à plusieurs

centaines de kilomètres de distance, donnent naissance à ces signaux irréguliers ; de même l'élévation de la température durant les heures les plus chaudes de la journée fait apparaître ces parasites d'une façon normale, et à tel point intensive que dans les régions méditerranéennes, au cœur de l'été, il n'est plus guère possible de communiquer après dix heures du matin.

Enfin la perception des messages est trop fréquemment troublée et rendue même impossible par la confusion entre signaux émanant de diverses stations. En effet, le circuit récepteur, bien qu'accordé en résonnance avec une certaine longueur d'onde, ne reste pourtant pas insensible à l'action d'une onde dont l'amplitude est un peu différente, surtout si elle possède une forte intensité résultant de son émission à faible distance ; toutes choses égales d'ailleurs, on admet que les récepteurs actuels peuvent être actionnés par toutes les ondes qui ne diffèrent pas de plus de dix pour cent de celle pour laquelle ils sont accordés.

De cette imperfection des appareils et de la multiplicité des stations radiotélégraphiques découlent deux graves inconvénients : soit, l'impossibilité des communications du chef des signaux enchevêtrés, soit, au contraire, la divulgation facheuse d'un message d'ordre confidentiel perçu par des stations auxquelles il n'était pas destiné.

La solution de ces difficultés est liée à celle du problème de la *syntonisation*, ou mise à l'unisson, des appareils expéditeurs et récepteurs.

Par analogie avec les phénomènes acoustiques et les lois de la résonnance des corps vibrants, la syntonisation, ou exacte concordance vibratoire, réalisée entre les circuits, doit avoir pour effet de rendre le récepteur indifférent à toute onde vibratoire autre que celle qui correspond au réglage des appareils ; mais il importe de tenir compte d'une différence importante entre le son musical et l'oscillation électrique au point de vue de l'amortissement des vibrations.

On désigne sous le nom d'*amortissement* la diminution plus ou moins rapide de l'amplitude des vibrations. A un amortissement fort ou rapide correspond évidemment une durée plus courte de l'ébranlement ondulatoire ; or les ondes sonores s'amortissent très lentement, et conséquemment leur action se compose d'effets successifs se superposant, tandis que, au contraire, les ondes électriques s'amortissant rapidement, leur action se traduit en quelque sorte par un choc, moins favorable à la résonnance qu'une succession de vibrations concordantes.

D'autre part, il faut aussi observer que les détecteurs, en raison même de leur sensibilité, constituent de véritables appareils de déclanchement, susceptibles de répondre à toute excitation rentrant dans les limites de leur impressionabilité.

On se rapprochera en conséquence de la syntonie, en produisant au poste d'émission des ondes entretenues, c'est-à-dire sans amortissement, et en établissant les liaisons avec l'antenne par accouplement lâche et faible, au risque même de sacrifier un peu de l'énergie ; avec ces dispositifs et un parfait réglage de la résonnance entre les circuits, l'ébranlement ou choc initial se trouverait multiplié dans les récepteurs à l'unisson par les vibrations d'intensité décroissante qui s'ajouteraient successivement, et, comme résultat final, la portée comme la sensibilité se trouverait augmentée entre les postes étroitement accordés et diminuée pour les autres.

Ces conditions favorables peuvent être réalisées et la syntonisation obtenue avec une très haute approximation ; pratiquement, on parvient à une syntonisation au centième avec le système Poulsen, qui emploie pour excitateur de l'antenne d'émission l'arc chantant, c'est-à-dire l'arc voltaïque jaillissant avec un sifflement particulier entre deux électrodes en charbon dans une atmosphère d'hydrogène.

Cet arc musical engendre des ondes dont la longueur peut varier à volonté de 300 à 3000 mètres ; il sera donc possible

d'envoyer de divers postes simultanément des messages nombreux, même dans une région peu étendue, sans qu'il se produise de confusion.

Cela ne veut pourtant pas dire que le secret des communications est ainsi assuré ; car il sera toujours possible à une station réceptrice de s'accorder sur des longueurs d'ondes quelconques et de surpendre ainsi les messages destinés à des voisines.

Le système Poulsen, qui a été expérimenté au Danemarck sur une distance de 300 kilomètres et a donné d'excellents résultats, ne résout donc pas encore complètement le problème, et le champ reste ouvert aux chercheurs de l'avenir.

Notons le succès du système Poulsen appliqué à la *téléphonie sans fil.* En parlant dans un microphone intercalé dans le circuit, on modifie les vibrations de l'arc chantant suivant le rythme de la parole, qui se trouve très nettement reproduite dans le téléphone du poste récepteur. Les expériences qui ont été tentées ont parfaitement réussi sur une distance de trente kilomètres.

TABLEAU COMPARATIF

indiquant la fréquence et la longueur des différentes ondes.

ONDES			FRÉQUENCE (nombre de vibrations par seconde).	LONGUEUR
Sonores. — *La* du diapason			435	0m76
Electriques	*Radiotélégraphiques*	longues	150000	2000 mètres
		courtes	1 million	300 »
	Hertziennes	longues	50 millions	6 »
		courtes	50 milliards	0m006
Calorifiques			5 trillions	60 microns
Lumineuses	*Rayons rouges*		500 »	0,6 »
	Rayons violets		750 »	0,4 »
Chimiques			900 »	0,3 »

La relation entre la fréquence et la longueur d'onde est donnée par la formule : Longueur d'onde $= \frac{\text{Vitesse de propagation}}{\text{Fréquence}}$ Pour les ondes sonores la vitesse de propagation est de 330 mètres à la seconde, pour l'électricité et la lumière elle est de 300,000,000 de mètres.

Nota.— L'Hypermicroscope décèle des corpuscules de cinq millièmes de micron, soit cent fois plus petits que la longueur d'onde moyenne de la lumière.

Le Micron, adopté comme unité de mesure des très petites longueurs, équivaut au millième de millimètre.

ADIEU

à M. VICTOR BARBIER.

Secrétaire-Général

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

MESSIEURS,

La volonté formelle de notre défunt, M. Barbier, avait obligé au silence toutes les Sociétés dont il était l'âme. Ce soir, en famille (1), nous avons recouvré notre liberté : nous pouvons donc parler et pleurer à notre aise.

Il y a huit jours, à pareille heure, je vous confiais et vous partagiez mes angoisses en face du lendemain : aujourd'hui je ne puis que vous redire ma douleur de la veille, douleur qui est celle de tous vos cœurs, qui sera celle de tous nos jours académiques. Notre Secrétaire-général, pour ne pas dire perpétuel, n'est plus : la terre a son corps, Dieu a son âme. Il ne nous reste que son souvenir et c'est ce souvenir que je voudrais évoquer devant vous en quelques mots inspirés par ma tendre et vieille affection de collègue,

(1) Séance hebdomadaire du 28 février 1908.

d'ami, presque de frère : car frères nous l'étions dans cette famille académique où le même jour nous en ouvrait les portes, où plus tard la même sympathie nous intronisait à son bureau alors que les autres Sociétés, filiales ou sœurs de la nôtre, nous appelaient à elles, en même temps toujours, la main dans la main, *Arcades ambo*. Hélas ! de ces deux frères jumeaux vous n'en verrez plus qu'un seul venir vers vous. L'autre vous le chercherez en vain. En vain vous tendrez l'oreille pour saisir, au bas de l'escalier, le bruit de sa lourde canne sur laquelle, dans ces derniers temps, il devait soutenir sa démarche traînante. Vous ne le verrez plus s'asseoir à ce fauteuil, tirer de la poche de son épais pardessus, la petite feuille souvent informe où son esprit, aidé de son imagination, consignait en lignes toujours aimables pour les auteurs le résumé des lectures et des communications de la séance précédente.

***

Il y a vingt ans, il nous arrivait dans sa pleine jeunesse, au printemps de sa vie littéraire, printemps, chez lui, toujours frais, toujours fécond, *ver erat æternum*, même sous les blancs flocons que les années avaient semés sur son front. Aussi, n'était la crainte de trop de prétention dans la comparaison de notre Société avec la ville d'Athènes, je lui appliquerais la plainte de Périclès pleurant sur les victimes de Marathon : « Athènes a perdu son printemps ». Il me souvient encore de cette séance de gala, au temps où les réunions académiques figuraient au programme de la fête d'Arras, dont elles étaient le plus select et alors le plus goûté des numéros. Notre président idéal, M. de Mallortie, avait, dans son allocution d'ouverture, salué le récipiendaire d'un de ces gestes et d'un de ces mots dont il avait le secret, presque le monopole. Puis un autre de nos pairs, M. Edmond Lecesne, lui souhaitait la bienvenue avec la grâce parfaite et la galante humeur qui caractérisaient si bien ce vieil Artésien de race.

Si, d'un regard prophétique, il avait pu contempler l'avenir académique du nouvel élu, ses discours, ses comptes-rendus, ses rapports, ses allocutions solennelles débitées avec autant de charme dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, qu'elles avaient été composées avec finesse dans le fouillis artistique de son bureau, combien, au lieu seulement de le rassurer, il aurait pu dès lors le féliciter ! Son jeune passé n'était-il pas d'ailleurs plein de promesses.

***

Déjà Victor Barbier s'était fait connaître par ce qu'il appelait lui-même « d'innocentes boutades jetées aux quatre vents ». Innocentes, oui, parce que jamais il n'eut au cœur l'amertume, piquantes, plus encore, parce que nul mieux que lui n'avait l'esprit gaulois. Aussi, l'Académie qui ne dédaigne pas plus la fine raillerie que le franc rire, qui a toujours aimé et encouragé les trouvères, leurs chants joyeux, leurs élégies, leurs idylles, autant que leur humour acerbe, pouvait et devait faire asseoir le gai ménestrel, le carillonneur du beffroi, l'aimable frondeur qu'était Barbier, à côté de ses austères historiens, de ses rigides savants, de ses graves théologiens, au milieu desquels, par un singulier contraste, il allait occuper le fauteuil d'un érudit de marque, d'un archéologue presque effrayant de science, et qu'au milieu de ses livres, de sa chambre en désordre, sous sa barbe en broussaille, les lunettes d'or relevées sur le front, les yeux collés sur un vieux parchemin, un émail antique, on aurait pris pour un alchimiste à la recherche de la pierre philosophale. Et cependant si M. de Linas, pétillant d'esprit, fanatique du passé, débordant de cœur, avait pu revenir parmi nous, il aurait donné à son jeune successeur l'accolade dont il était familier, en lui disant qu'il était content de lui ; car à l'esprit facile, à l'imagination féconde, à la verve toute française qui raille aussi finement qu'elle

rit de bon cœur, M. Barbier savait allier cette gaie, mais vraie science, faisant de l'Artésien le bon enfant qui fronde, qui siffle, qui chante, mais qui travaille.

***

Frondeur, joyeux compagnon, galant trouvère, il l'était ; travailleur à ses moments, selon ses goûts, il ne le fut pas moins, car à côté du jovial rimeur dont la verve moussait si pétillante entre deux coupes de champagne, il y avait dans le vieil hôtel du Mont-de-Piété, sombre et monacal, aux murs rongés par leur lierre grimpant, le bibliophile dont la vie entière fut consacrée à la recherche et à l'assemblage de manuscrits, livres, brochures, plaquettes, gravures, qui ont fait de la bibliothèque Victor Barbier une collection unique, indispensable pour l'histoire des choses et des hommes de l'Artois. Ne l'avez-vous pas vu, tel d'ailleurs que l'ont fait si bien revivre le pinceau et le cœur de son fils, dans l'une de ces salles poudreuses, enveloppé dans les plis de sa vaste robe de chambre, les cheveux en désordre, le front caché sous une calotte vagabonde, en face de grimoires jaunis par le temps, la face épanouie devant un incunable, un vieux placard, un ex-libris, une antique gravure, sans jalousie du reste de collectionneur, toujours prêt à donner communication ou copie de telle pièce qui pouvait intéresser ? Son œuvre, œuvre capitale, œuvre de toute sa vie, de toutes ses ressources, est donc là : elle réclame un maître qui l'utilise, qui la maintienne dans son intégralité. Elle est par son ensemble, son origine, comme par son caractère, le patrimoine de notre ville et de notre département. Ce serait un crime comme une honte de la voir dispersée aux quatre vents du monde. Sans doute les enfants, respectueux du labeur paternel, sauraient la sauvegarder ; mais elle n'en est pas moins un domaine que tous désirent voir transformer en un vaste champ où chacun puisse venir faire sa moisson de documents.

***

Déjà elle a fourni ample matière à maintes publications. Il en est une en particulier à laquelle V. Barbier avait non seulement contribué comme bibliophile mais attaché son nom comme principal collaborateur. Seul, en effet, avec les trésors de sa collection unique et spéciale il pouvait fournir au *Recueil des œuvres de Robespierre* un élément indispensable et élever un monument, de l'assemblage duquel il excluait toute passion, sauf celle de mettre à la disposition de tous, partisans et adversaires du député d'Artois, le texte de ses œuvres littéraires, académiques, parlementaires et économiques. Il voyait dans cette publication un travail de pure érudition, qui devait être comme le miroir des rayons historiquement les plus riches et les plus intéressants de sa chère bibliothèque. Nul doute qu'il n'eût donné à ce travail de compilation un cachet que son âme d'artiste savait mettre partout. Car le chercheur, le bibliophile, l'archéologue était doué d'une nature de poète, pétrie d'idéalisme et d'aspirations supérieures, voyant le beau partout, le cherchant toujours, aimant à s'en entourer dans la peinture, la sculpture et toutes les manifestations de l'art, excellant lui-même à l'exprimer dans la poésie, la langue des dieux, tour à tour pastorale, élégiaque, douce ou menaçante, qu'elle fût un cri de douleur ou de joie, un hosanna ou un anathème, un souhait de bienvenue ou un adieu, un cantique sur un berceau, une lamentation sur un cercueil, un vivat à un ami, un chant de triomphe, d'allégresse ou de douleur. Car sa muse était au service de toutes les fêtes, de tous les deuils, de toutes les nobles causes. C'est là surtout que se révèle le V. Barbier intime, qui ne sait rien refuser à personne, pas plus sa main ouverte à tous, que sa plume débordant d'esprit caustique comme d'émotion tendre. Et c'est là le secret des sympathies universelles qu'il s'était acquises de la part de ceux-là mêmes qui, sans toujours partager ses idées et ses rêves, ne

pouvaient refuser leur affection à celui qui leur donnait tout son cœur sans acception de parti, ni d'opinion. Car s'il était idolâtre de liberté, c'est qu'il la comprenait dans son vrai sens, la voulant pour les autres comme pour lui-même, et s'il était passionné pour un monde nouveau, il savait rendre hommage aux régimes disparus et s'incliner avec vénération devant ceux qui en restent les nobles ruines et les vestiges sacrés.

***

Nature d'élite, intellectuel autant que sensitif, ouvert aux plus douces jouissances, aux plus sublimes élans, V. Barbier était, par cela-même, plus exposé aux épreuves de la vie, à ses angoisses, à ses déceptions. Il connut sans doute, au foyer de la famille, des années de parfaite félicité, auprès d'une compagne de son choix, entre deux fils qu'il aimait d'autant plus qu'il les avait longtemps désirés et attendus. C'était alors le plein midi de son bonheur. Mais au ciel du bonheur comme à celui de l'Orient, le soir vient soudain. Il vint rapidement pour lui, et avec l'agonie et la mort de sa femme s'éteignit tout d'un coup le plus pur rayon de son home. Puis surgirent pour lui les premières atteintes de la maladie. C'était le crépuscule avant-coureur de la nuit sombre qui allait obscurcir les derniers mois de son existence. Mais à mesure que les ténèbres de la mort envahissaient son horizon, une autre lumière qui n'avait jamais été éteinte en lui, montait à son ciel de chrétien, qu'il n'avait jamais cessé d'être, qu'il voulut spontanément et ostensiblement redevenir au déclin de la vie. Il se retourna alors vers le Dieu de sa première communion, qui avait réjoui son enfance, le rappelant à lui pour soutenir sa faiblesse, consoler sa tristesse et réclamer de sa société, comme les disciples d'Emmaüs, la lumière qui chasse les terreurs de la nuit : « Seigneur, demeurez avec nous : car il commence à faire soir. » Et Dieu est resté avec lui dans les secours de la religion, dans

ce petit christ de cuivre qui, n'avait pas une seule nuit quitté son chevet, de son berceau où il avait été déposé par sa mère, à son lit d'agonie où il était tenu dans ses mains par ses fils et ses amis agenouillés.

***

A la mort maintenant d'achever son œuvre, de le briser en pleine maturité de talent, en plein épanouissement de tendresse pour ses deux orphelins : car c'en était fait, et dans un dernier baiser où il mettait son cœur de père et d'ami, nous avions reçu son dernier souffle.

La mort était victorieuse : mais où donc est sa victoire ? Elle a pu terrasser son corps, mais elle a libéré son âme ; elle a pu fermer ses yeux à la lumière du monde, mais elle les a ouverts aux splendeurs éternelles, et si de mon cœur d'ami je dis anathème à la mort cruellement triomphante, de mon cœur de prêtre je crie à sa victime : gloire au vaincu du temps, le vainqueur de l'éternité. *Gloria victis !*

HISTOIRE D'UNE MÉDAILLE

Naissance du comte d'Artois. (1757).

Par M. G. SENS

Membre résidant.

Sous ce titre, je ne viens pas exposer les péripéties que peut présenter un exemplaire quelconque allant de main en main, à travers les temps, je veux entretenir simplement des phases par lesquelles a passé un projet de médaille, depuis le moment où ce projet commença à être mis à exécution jusqu'à celui où la médaille fut frappée. Les documents qui m'ont servi sont les procès-verbaux des Assemblées des Etats d'Artois et la correspondance des Députés à la Cour de ces mêmes Etats. Il s'agit, en effet, d'une médaille frappée à l'occasion de la naissance du comte d'Artois, petit-fils de Louis XV, et qui devint plus tard Charles X, roi de France.

On connaît trois pièces, frappées en cette circonstance : l'une, frappée par ordre des Etats d'Artois et destinée dès le lendemain de la naissance à paraître dans l'année, est celle dont je vais m'occuper. Une autre a paru, qui offre cette particularité, qu'avec le profil du Dauphin, fils de Louis XV, elle présente ceux de ses quatre fils. Une troisième, fut

commandée par les six corps des marchands de Paris, qui en avaient donné de semblables à la naissance des frères aînés du jeune prince.

Le 11 octobre 1757, à 7 heures du matin arrivait à Arras un courrier de Cabinet, envoyé par M. le marquis de Paulmy (1), ministre et secrétaire d'Etat de la Guerre, et porteur pour les Etats d'Artois, de la lettre suivante :

Versailles le 9 octobre 1757.

MESSIEURS,

C'est avec bien du plaisir que j'ai l'honneur de vous informer, par Ordre du Roi, que Madame la Dauphine vient d'accoucher d'un prince que Sa Majesté a nommé le comte d'Artois. Je ne doute pas de la joie avec laquelle la Province en apprendra la nouvelle et qu'elle ne sente tout le prix de cette faveur.

Je suis, très parfaitement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

R. DE PAULMY.

Les députés ordinaires et extraordinaires des Etats d'Artois, présents à Arras, se réunirent d'urgence, au reçu de cette lettre, le même jour, en une assemblée dite à la main et il fut pris différentes résolutions.

On nomma d'abord une députation de trois personnes de chaque corps des Etats pour se rendre sur le champ à Paris, et aller, de concert avec les Députés à la Cour, remercier le Roi de la faveur faite à la Province, en lui donnant un protecteur au sein de la famille royale. Les commissaires nommés furent : pour le corps du Clergé, Mgr de Bonneguize, évêque d'Arras, Dom Vigor de Briois, abbé de St-Vaast et M. l'abbé Deshayes de Cry, chanoine de la Cathédrale ; pour

(1) Antoine René de Voyer d'Argenson, marquis de Paulmy, né en 1722, membre de l'Académie Française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, mort en 1787.

le corps de la Noblesse : M. le marquis de Beauffort, M. le comte de Houchin et M. le baron de Haynin ; pour le corps du Tiers-Etat : MM. Cornuel et Gosse, échevins des ville et cité d'Arras, et de Gouve, procureur syndic de la ville.

La députation fut chargée de remettre une lettre au Roi et une autre au Dauphin, les félicitant de l'heureux évènement de la naissance du jeune prince. Admise à l'audience royale le dimanche 16 octobre, et présentée par M. de Paulmy, au Roi, à la Reine, au Dauphin, au duc de Bourgogne, au duc de Berry, au comte de Provence, au nouveau né le comte d'Artois, à Madame Infante de Parme, à Mesdames Victoire, Sophie et Louise, la députation fut également reçue le mercredi 19, par Madame la Dauphine. Ce fut l'évêque de St-Omer, Mgr de Brunes de Montlouet, qui prit la parole en ces deux journées.

Le courrier de Cabinet, qui le 11 octobre 1757, avait apporté la lettre de M. de Paulmy, repartit le même jour emportant la réponse que faisait l'Assemblée au Ministre.

Une autre résolution, prise par les Etats, fut d'autoriser les dépenses destinées à faire ressortir de la manière la plus convenable la reconnaissance de la Province.

Dans cette Asssemblée et dans une autre, tenue le 27 octobre, dans le même but, on chercha à fixer de quelle manière se traduirait le contentement général et l'on arrêta de faire chanter un *Te Deum* dans l'église des FF. Récollets, de donner une fête, consistant en un dîner, illuminations, feu d'artifices et bal, et enfin de faire frapper une médaille destinée à transmettre à la postérité un évènement flatteur pour l'Artois.

Les fêtes eurent lieu à deux époques : d'abord le 6 novembre, puis le 21 novembre, jour de la Réunion générale des Etats d'Artois. Tous les détails de ces deux réjouissances ont été publiés par notre collègue, M. G. Acremant, et son travail relate toutes les particularités remarquées dans les cérémonies et la grande diversité que l'on apporta à la déco-

ration de la ville et de ses édifices. La Société littéraire d'Arras s'y signala par le bon goût de trois médaillons placés comme transparents aux fenêtres de sa salle de réunion et des légendes qui les accompagnaient.

Dès le 13 octobre, on s'était occupé du projet de médaille, et dans une lettre adressée aux Députés à la Cour, on leur donnait mission de s'adresser au sieur Duvivier, graveur, demeurant en la galerie du Louvre, *ou à quelque autre,* et de s'entendre avec des membres de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, pour décider du sujet de la médaille, de sa devise, de son exergue et des autres attributs.

Ce projet fut ratifié dans l'assemblée du 27 octobre et les Députés à la Cour furent priés de présenter les différents sujets de composition à M. de Paulmy pour obtenir de Sa Majesté, l'agrément de celui qu'elle jugerait à propos de choisir. Entre temps, ils devaient s'enquérir du prix auquel reviendrait l'exemplaire, soit d'or, soit d'argent, afin qu'à la prochaine assemblée générale, on pût en connaissance de cause, avoir un aperçu de la dépense et arrêter le nombre des pièces à frapper.

Les Députés à la Cour furent mis en rapport avec M. Le Beau, secrétaire général de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. Celui-ci présenta un premier projet qui, semble-t-il, ne parut pas répondre exactement à l'idée que les Etats voulaient voir exprimée. D'autres dessins furent donnés par la suite et après avoir été soumis à M. de Paulmy, l'un d'eux fut jugé le plus convenable. Voici en quels termes il est désigné dans un rapport donné à l'Assemblée générale du 21 novembre.

« La France, représentée par une femme ayant la Couronne » et le Manteau Royal, qui présente Mgr le comte d'Artois » à la Province, représentée aussi par une femme à genoux, » qui tend les bras pour le recevoir. L'enfant doit aussi » tendre les bras à la Province, ayant dans une main une » couronne de lauriers, qu'elle avance pour lui remettre sur

» la tête. La Province est caractérisée par l'écusson de ses » armes, et la couronne de Comte mise à côté.

« La légende doit contenir ces mots :

PRISCVM DECUS REDIVIVVM

« L'exergue, ceux-ci :

PROVINCIA ARTESIÆ 1757

Après lecture du rapport, une Commission de six membres fut nommée, pour s'occuper de la médaille. Elle devait décider définitivement du choix du sujet, des inscriptions, en s'adressant aux personnes les plus compétentes et devait aussi statuer sur le nombre de personnes de la Cour à qui il convenait d'en distribuer des exemplaires en or. Il était entendu que des exemplaires de même métal seraient offerts aux Evêques de la Province, aux Députés ordinaires et à la Cour, et aux membres de la Députation extraordinaire qui avaient eu l'honneur d'être admis à l'audience royale. Tous les membres des Etats d'Artois et tous les corps de la Province en recevraient en argent. Cette Commission de six membres était ainsi composée : pour le clergé : M. l'abbé de de Marœuil et M. de Cardevacque, chanoine de la cathédrale ; pour la noblesse : M. le Marquis de Béthune et M. le Baron de Haynin ; pour le tiers Etat : M. Ansart, conseiller pensionnaire, et M. de Gouve, procureur syndic.

Ces commissaires reconnurent que le mieux était de s'en rapporter à l'expérience de personnes ayant déjà eu l'occasion de s'occuper de pareilles missions. Aussi, décidèrent-ils de charger les Députés à la Cour de revoir M. Le Beau. Ils firent cependant observer que les membres des Etats avaient paru désirer qu'à l'exergue le mot COMITIA fut employé préférablement à PROVINCIA. Enfin ils leur indiquèrent à nouveau Duvivier comme le graveur qui devait être chargé du travail.

Les députés à la Cour, nommés dans l'Assemblée générale du 21 novembre, étaient : M. de Cry, le baron de Wismes,

et M. Camp. C'est ce dernier qui fut le porte-parole de la Députation dans toute la correspondance échangée avec les Etats. Les démarches faites par ces Messieurs pour remplir leur mission furent assez longues, mais on peut constater qu'ils ne voulurent rien laisser au hasard et que, non contents de l'opinion personnelle de M. Le Beau, ils provoquèrent une consultation de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres, Cette compagnie désigna un certain nombre de ses membres pour donner un avis et voici le texte de sa décision :

« L'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, consultée » par MM. les Députés des Etats d'Artois sur le choix des » médailles qui leur ont été présentées, a nommé pour cet » examen, neuf Académiciens, qui, s'étant assemblés hier, » 10 du présent mois (janvier 1758), après une mûre délibé- » ration, ont décidé ce qui suit :

» Ils adoptent comme type celui qui ne représente que » deux figures, dont l'une est la France tenant en ses bras » le jeune Prince, et l'autre la Province d'Artois, offrant au » Prince une couronne de laurier (1). Ce type leur a paru le » plus beau parce qu'il est le plus dégagé et le plus favorable » à la gravure et qu'il présente tous les caractères de la » chose.

» Au lieu de PRINCIPI COGNOMINI, qui est la légende atta- » chée à ce type, ils aiment mieux ATREBATES IN ANTIQVVM » DECVS RESTITVTI, en mettant à l'exergue, non pas COMES » DATVS, mais COMITE DATO. Cet ablatif se construira avec » la légende et en fera une suite.

« On a disputé sur le mot ATREBATES ; le secrétaire a » représenté que quelqu'un de MM. les Députés aimait mieux » ARTESIA et il a exposé leurs raisons. On a convenu que le » mot ARTESIA étant barbare et seulement en usage depuis » trois cents ans, ne pourrait guère paraître sur une

(1) On voit que le dessin présente une légère différence avec le premier projet.

NAISSANCE DU COMTE D'ARTOIS, 1757.
Médaille frappée par ordre des Etats d'Artois.
Face et revers gravés par C. N. ROETTIERS.

UNIV

» médaille, le mot ATREBATES, plus restreint autrefois, a » maintenant acquis plus d'étendue, il embrasse les Morins, » etc. La difficulté que l'on fait sur ce mot pourrait égale- » ment se faire sur le mot d'ARTOIS, puisque ce dernier mot » a pour étymologie le nom d'ARRAS. Cependant on s'est » arrêté à un autre sentiment. Comme la Province d'Artois » a déjà fait frapper une autre médaille pour la convales- » cence du Roi, elle doit prendre en cette occasion-ci le même » nom qu'elle a pris sur cette autre médaille et si elle s'y est » donnée le nom d'ARTESIA, elle mettra sur celle-ci ARTESIA » IN ANTIQVVM DECVS RESTITVTA, afin de ne pas varier dans » la dénomination de ces divers monuments.

« Pour ce qui regarde le côté de la tête, le comité a été » d'avis qu'au dessous de la tête du Roi, accompagnée de » la légende ordinaire, on mît dans l'exergue, COMITIA » ATREBATUM ou ARTESIÆ, selon ce qui aura été décidé pour » le nom de la province exprimé au revers et au-dessous, » le millésime (1).

En adressant ce rapport aux Etats, M. Camp rendait compte des moindres détails et des raisons motivant l'emploi des termes à employer. Il citait par exemple, qu'en 1749, la ville d'Arras et quelques autres villes de la Province avaient fait frapper une médaille à l'occasion de la conquête du Roi et de la Paix, portant cette légende :

DVLCE TROPHEORVM CVLMEN

Et cet exergue :

PACATORI ORBIS VRBES ARTESIANÆ.

En réponse, M. Le Beau faisait remarquer que ces villes étaient à considérer comme séparées du corps des Etats dans le monument projeté et qu'il valait mieux s'en tenir au terme ATREBATES. Néanmoins, dans une autre lettre, M. Camp nous fait connaître que la Commission

(1) Le dessin de ce côté de la médaille est un peu différent : en dehors de la légende entourant la tête du Roi, il n'y a ni exergue, ni millésime, mais simplement l'indication du graveur R. FILIVS.

adoptait également COMITIA ARTESIÆ, afin de ne pas varier dans la dénomination donnée par les Etats depuis un temps considérable, sur ses jetons.

Le graveur Duvivier avait été prévenu, par les Députés à la Cour, du travail que l'on attendait de lui. Il était à cette époque assez surchargé de besogne, si l'on en juge par sa lettre datée du 15 janvier 1758, où il dit : « Quelque instance » que vous me fassiez et quelque récompense que vous » donnassiez à mon ouvrage, je ne puis quitter celui dont je » suis maintenant chargé et je ne puis vous promettre les » coins de votre médaille avant la fin du mois de décembre » prochain. S'il n'arrive point d'accident, vous aurez vos » médailles dans le courant de janvier de l'année prochaine. »

Les Etats d'Artois avaient manifesté le désir de voir ce projet de médaille réalisé dans l'année et avant le retour de la date anniversaire ; aussi MM. les Députés furent-ils extrêmement désapointés. Ils en écrivirent à M. de Paulmy et celui-ci leur désigna alors, le 21 janvier, le sieur Roettier qui, dit-il, « est un très bon ouvrier et qui apportera à cet » ouvrage beaucoup de diligence ». Le Ministre et M. le comte de Saint-Florentin (1), qui avait été consulté également, avaient agréé le sujet de la médaille.

Que se passa-t-il ensuite pendant un mois ? Quelles influences furent assez considérables pour établir, à l'occasion du choix du graveur un désaccord entre l'Assemblée et sa Commission spéciale, d'une part, et les Députés à la Cour chargés de s'entendre avec l'artiste, d'autre part. Entre les deux dates les 21 janvier et 20 février, nous n'avons pas de documents pouvant nous éclairer. Il y a lieu de supposer qu'en présence du long délai réclamé par Duvivier pour l'exécution du coin, et de la désignation d'un autre graveur,

(1) Louis Phelipeaux, comte de Saint-Florentin, plus tard Marquis de la Vrillière, né en 1705, Commandeur, Chancelier et Garde des Sceaux des Ordres du Roi, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, mort en 1770.

faite par le Ministre, les Députés à la Cour se crurent autorisés à suivre les conseils de ce grand personnage. Ils furent peut-être guidés par la pensée que ce dernier saurait gré aux Etats de leur condescendance à suivre ses conseils et que les rapports entre eux ne pourraient qu'y gagner.

Les deux artistes, dont il était question, n'étaient, ni l'un ni l'autre des inconnus. L'un d'eux, Jean Duvivier, né à Liège en 1687, était venu en France pour suivre les cours de l'Académie royale de peinture et de sculpture, puis s'était adonné à la gravure en médailles, encouragé en cela par M. de Launay, alors directeur de la Monnaie. Son talent l'avait mis en relief et lui avait procuré des succès brillants. Duvivier aimait à faire ses dessins d'après nature et l'un des évènements qui contribua beaucoup à sa célébrité est le suivant, exposé par l'abbé Gougenot (1), dans la biographie de cet artiste, qu'il lut à l'Académie, le 5 janvier 1763.

» Le Czar Pierre Alexiowich, toujours empressé d'acquérir de nouvelles connaissances, fut, en 1717, sur la fin de » son séjour à Paris, voir la Monnaie des médailles. Il » examina avec la plus grande attention toutes les parties » de la fabrique du monnayage. Arrivé enfin à l'endroit où » sont les balanciers, on y frappa en sa présence une » médaille d'or. M. le duc d'Antin, qui aimait à procurer » les surprises agréables, la lui présenta aussitôt. Mais quel » fut l'étonnement et la satisfaction de ce prince, en se » reconnaissant dans cette médaille, sans avoir jamais vu » le graveur travailler d'après lui ! Ce graveur était » M. Duvivier à qui M. le duc d'Antin avait procuré la » facilité de voir le Czar et qui s'en étant fortement imprimé » les traits dans la mémoire, était parvenu à le rendre » extrêmement ressemblant. »

(1) Gougenot, Louis, conseiller au grand Conseil, abbé de Chezal-Benoit et prieur de Maintenay (arrondissement de Montreuil, Pas-de Calais), membre de l'Académie Royale de peinture et de sculpture, né à Paris en 1719, mort en 1767.

Duvivier fut reçu à l'Académie de Peinture et Sculpture en 1717 et dans sa longue carrière, car il mourut en 1761, âgé de 74 ans, il grava une quantité considérable de coins de médailles et de jetons qui lui étaient commandés soit par la Direction de la Monnaie pour la suite des grands événements de l'histoire, sous Louis XIV et Louis XV, soit par des particuliers, soit par des villes. Ce fut lui qui, en 1749, sur la demande de certaines cités de l'Artois, avait exécuté, à l'occasion de la paix d'Aix-la Chapelle, la médaille dont M. Camp avait rappelé le souvenir. Malheureusement le coin d'acier qui servait à la frappe, éclata lorsqu'il passa au balancier et cette médaille dont on ne put avoir que quelques exemplaires est très rare.

Le second graveur, auquel s'étaient adressés les Députés à la Cour, Roettier, appartenait à une famille d'origine flamande, d'Anvers, qui vint en France au XVII[e] siècle et dont plusieurs membres se firent une grande réputation dans la gravure en médailles. Le grand père, Joseph, avait été graveur général de la Monnaie, en France, de 1682 à 1703. Le père, Joseph Charles, avait obtenu les mêmes fonctions en 1727 et les avait résignées en 1753 en faveur de Charles Norbert, son fils. L'indication de ce dernier, par le marquis de Paulmy, et à défaut de Jean Duvivier, ne devait donc avoir rien d'étonnant et l'on pouvait attendre de Roettier, beaucoup plus jeune que son concurrent, mais déjà connu par l'exécution de plusieurs travaux de son art, non seulement tout le soin et l'activité nécessaires, mais aussi une application intelligente et un sens artistique réel. Ce n'était pas du reste, la première fois qu'il était chargé d'un travail de ce genre. Il avait, en 1753, gravé la médaille rappelant la naissance d'un fils aîné du Dauphin, du duc d'Aquitaine (1).

(1) Ce prince, né avant le duc de Berry, qui devint Louis XVI, mourut âgé seulement de quelques mois.

Quoiqu'il en soit, sans tenir compte des démarches qu'avaient pu faire les Députés à la Cour auprès de M. Roettier, les membres de la Commission de la Médaille se réunirent le 20 février 1758, et se cantonnant strictement dans la première indication de l'artiste à choisir, ils leur écrivirent de ne pas se rebuter par les raisons données par M. Duvivier. « Ils craignent, disent-ils, que celui-ci ne » diffère la gravure de la médaille par quelque fantaisie » assez ordinaire aux gens à talents. »

— « Il ne faut pas que sa lenteur ne fasse préférer à cette » main habile une main qui ne serait que plus diligente. »

Le même jour Duvivier était prié par les Etats de dessiner et graver le sujet de médaille choisi, et de le faire sur le champ, s'il n'était pas encore commencé. Dans la lettre qui lui était adressée on chercha à flatter son amour-propre pour que le travail fût achevé le plus tôt possible.

« Car, était-il dit, c'est à la supériorité de vos talents que » vous devez la démarche que nous faisons aujourd'hui » envers vous et vous prouverez que vous y êtes sensible » par le zèle et la diligence avec laquelle vous travaillerez à » notre médaille. »

Dans leur réponse aux Commissaires des Etats, les Députés à la Cour examinaient les objections qui leur étaient formulées. Ils ont fait visite au sieur Duvivier pour le déterminer à exécuter le travail de gravure et ont inutilement employé auprès de lui les instances les plus pressantes et les promesses les plus capables d'émouvoir et d'intéresser. Ce n'est que devant son refus qu'ils prirent l'avis de M. de Paulmy : les bontés de ce ministre pour les Etats, son goût pour les arts l'ont porté à indiquer le sieur Roettier, graveur du Roi, qui joint le zèle et l'activité au talent. Par son travail, la reconnaissance de la Province se manifestera d'une manière digne de son objet et de la postérité.

Comme on le voit, dès ce moment, les deux camps sont bien tranchés et des deux côtés, un artiste est chargé du travail.

Une assemblée extraordinaire des Etats se tint le 28 février. Après lecture de la correspondance relative à la médaille, et l'exposé de tout ce qui s'était passé à son occasion, on décida d'envoyer à Paris une députation de trois membres pour aller voir les trois députés à la Cour et les engager à révoquer les ordres qu'ils peuvent avoir donnés au sieur Roettier, et comme conséquence, de payer à cet artiste, aux dépens de la Province, la somme qui peut lui être due. Dans le cas où quelque difficulté se rencontrerait au cours de ces négociations, les Commissaires étaient autorisés à employer auprès de M. le marquis de Paulmy, les moyens que leur prudence leur suggérerait.

Ces trois nouveaux Commissaires furent l'Evêque d'Arras, Jean de Bonneguise, le comte de Houchin et M. Ansart, conseiller pensionnaire de la ville d'Arras.

Ainsi qu'elle en avait reçu l'ordre, cette députation partit pour Paris et dès le 3 mars se mit en rapport avec les trois Députés à la Cour ; mais, malgré toutes ses sollicitations ceux-ci ne se rendirent pas à ce que l'on demandait d'eux. Ils ne voulurent pas révoquer au graveur Roettier la commande qu'ils lui avaient confiée, suivant les indications du marquis de Paulmy ; pour adhérer à cette résolution des Etats, il leur fallait, disaient-ils, un nouvel ordre du Ministre et c'était aux députés venus d'Arras à le leur procurer.

Il faut croire que les trois commissaires ne tenaient pas à dire à un personnage aussi important qu'ils ne ratifiaient pas son choix. Ils maintinrent cependant leur prétention, renouvelèrent à Duvivier la commande, en le chargeant de travailler au poinçon et firent signifier à Roettier par l'intermédiaire de Linguet, huissier, la défense de travailler à celui qu'il avait commencé.

A leur retour à Arras, ils provoquèrent une nouvelle Assemblée des Etats pour y donner des détails de leur voyage. Elle se tint le 13 mars et les résolutions prises furent d'approuver tout ce qui avait été fait par les trois députés

aires, les remercier des soins qu'ils avaient donnés
ission, de renvoyer à une autre Assemblée les dispo-
prendre, enfin de demander aux Députés à la Cour,
oir à toutes démarches concernant la médaille.

noi cet ajournement, alors que dans les séances pré-
l'intention de l'Assemblée s'était toujours mani-
ns un même sens. C'est que les Députés avaient eu
ance par une lettre adressée de Paris par un membre
lesse des Etats, de l'impression fort désagréable
par l'envoi de cette députation. Celle-ci était jugée
e pour M. le marquis de Paulmy, tant par son objet
es actes.

nion suivante des Etats ne se fit que le 8 mai. L'on
osa un moyen terme. Pour effacer l'impression
e qu'avaient pu avoir sur l'esprit de M. le marquis
my, les démarches faites à Paris par la Commission
dinaire, il fut décidé qu'on lui présenterait le coin
ır Roettier ainsi que celui auquel travaillait Duvivier:
erait de faire choix de celui qui lui paraîtra le plus
ble. Puis, on lui exposerait que les engagements
été pris avec Duvivier, avant la désignation faite
d'un autre graveur. On spécifia toutefois que la
serait frappée au coin fait par Roettier, si l'autre
ıs achevé dans le courant du mois de septembre.

ps de la noblesse s'opposa à cette résolution : trou-
oin de Roettier bien fait, il estima qu'on ne saurait
trop de diligence pour marquer au Roi sa recon-
et son avis fut de faire frapper les médailles et les
à la Cour le plus tôt possible.

le pourtant que l'on chercha à savoir où en était
de Duvivier ; il reçut, en effet, du comte de Saint-
, un mot assez laconique demandant de lui mar-
ıe manière positive s'il pourrait livrer les coins
nois de septembre, au plus tard. Il répondit par
l se voyait obligé de se désister du travail. On sut

plus tard qu'il ne pouvait s'engager à le livrer pour la date à laquelle on le lui demandait, car, à ce moment il gravait une médaille demandée par l'Académie française et celle-ci devait être terminée pour le mois d'août, à la Saint Louis.

Duvivier rendit compte aux Etats de la demande du comte de Saint-Florentin et de sa réponse et, dans sa lettre du 26 mai, il exprima son désappointement dans une forme curieuse. L'abbé Gougenot, dans sa biographie, nous annonce qu'il avait un caractère ombrageux, se croyant toujours entouré d'ennemis et se voyant à chaque instant exposé à des attaques. Il se sert, en écrivant aux Etats, des mêmes figures et se considère comme un fort assiégé et obligé de capituler.

« Peut-être ne vous apprends-je rien de nouveau ; il ne » m'est rien parvenu d'autre, si non quelques indications » qui m'avaient comme fait pressentir les nouvelles de la » Cour. Quel ressort fait agir? Je n'en sçais rien, ni de » quelle part. Je me regarde assiégé, comme un fort envi- » ronné de batteries sans que je voie d'ennemis ; faut qu'ils » habitent les chemins couverts. Je le présume ainsi et c'est » m'avoir battu en brèche que la démarche qu'on vient de » faire. Aussi me suis-je rendu sans coup férir. Faut sçavoir » céder au plus fort. Mes travaux veulent de la tranquillité » et c'était sur ce ton que je me flattais d'avoir l'honneur de » vous satisfaire, Messieurs, bien mortifié que je suis, de » cette catastrophe. Il y a bien de l'apparence que la bonne » cause y perd par la mort peu attendue, mais fort regrettée » de M. le comte de Houchin, qui prenait le bon droit fort » à cœur ».

Il paraît évident que les Etats ne voulurent pas s'aliéner les grands personnages avec qui ils étaient forcés de se trouver en relations par leurs députés à la Cour. Ils se décidèrent à adopter le coin gravé par Roettier, après avoir toutefois fait constater par ces députés que le travail de Duvivier était à peine esquissé.

Celui ci confirma son désistement le 14 juin. Ainsi se termina le conflit. Comme le dit M. Deschamps de Pas, en le résumant en quelques phrases, il est probable que dans cette affaire il y eut de la part des députés à la cour un désir de plaire au ministre en acceptant son protégé malgré les ordres des Etats. On peut cependant faire aussi la remarque qu'il y eut, de la part des Etats un certain entêtement à vouloir préférer le graveur Duvivier, alors que, dès le 11 octobre, il avait été entendu que l'on s'adresserait à lui *ou à quelque autre.*

Cependant le temps pressait. Il fallait, les difficultés étant aplanies en juin, se mettre en mesure d'assurer la frappe des médailles, connaître la liste des personnes de la Cour à comprendre dans la distribution des exemplaires en or, et solliciter une audience du Roi pour lui remettre ce témoignage de reconnaissance de la Province. C'est ce à quoi s'occupèrent très activement les Députés à la Cour.

M. le comte de Saint-Florentin leur facilita leur mission en donnant les ordres nécessaires à M. de Cotte, directeur de la Monnaie des Médailles. La frappe commença dès le début du mois de juillet et fut d'abord arrêtée par un accident assez fréquent. Le coin représentant la tête du roi se fendit sous le balancier, mais comme le graveur en avait exécuté un poinçon, il fut remplacé au bout de quelques jours. Les médailles furent prêtes dès le 16 juillet.

En ce qui concerne « l'étiquette » et l'ordre de la distribution des exemplaires en or aux personnes de la Cour, ce fut M. le Maréchal de Belle Isle qui donna les renseignements nécessaires. Il avait été à même de connaître ce qui avait été suivi lorsque, quelque temps auparavant, les Etats de Bretagne avaient également fait hommage d'une médaille, au Roi à la famille royale et à la Cour.

D'après ses indications, la liste comprenait le Roi, la Reine, la famille royale, M^me^ la comtesse de Marsan, M^me^ la marquise de Pompadour, M. le Chancelier, M. le grand

Chambellan, M. le grand Aumônier, M. le grand Ecuyer, M. le grand maître de la garde-robe, le premier gentilhomme de la Chambre, en exercice, M. le Capitaine des gardes, en quartier, M. le Maréchal duc de Belle-Isle, M. le comte de St-Florentin, M. l'abbé comte de Bernis, M. le marquis de Crémille, M. l'Evêque d'Orléans, M. de Massiac, M. le Contrôleur-général, les cinq Dames d'honneur, M. le marquis de Puysieux, M. le maréchal d'Estrées, M. Berryer.

Beaucoup de ces noms étaient ceux des personnes que leur charge destinait à être présentes à l'audience au cours de laquelle la médaille serait remise au Roi. Mais d'autres noms avaient été ajoutés, comme les princes du Sang, les grands officiers de la Couronne, les Dames d'honneur, et M. le maréchal de Belle-Isle avait jugé nécessaire de les adjoindre parce qu'il avait appris qu'une première liste avait été discutée à la Cour.

En outre, certains exemplaires étaient réservés ainsi qu'il en avait été décidé, à quelques membres des Etats. L'ensemble parut peut-être excessif aux députés à la Cour. Aussi, dans sa lettre du 1er août 1758, M. Camp, en annonçant l'addition faite à Paris, parle-t-il en ces termes, en son nom et au nom de ses collègues :

« Nous sentons comme vous, Messieurs, que cette augmen-
» tation va porter la dépense au delà des fonds destinés pour
» la médaille par l'assemblée générale dernière et que la
» Province n'est pas en état de supporter des frais extraor-
» dinaires, mais dans ces circonstances, comment voulez-
» vous concilier la dignité, l'honneur et la décence de cet
» hommage à la Cour avec la proposition de restreindre
» l'étiquette donnée par la Cour même. Pour nous, nous ne
» voyons qu'un seul moien de concilier cette décence essen-
» tielle avec la modicité de nos fonds, c'est de supprimer les
» médailles en or, pour tous les membres des Etats, qui sont
» destinés à en avoir de ce métal et de ne leur en donner
» qu'en argent. Il n'est personne qui ne soit assez bon

» citoyen pour sacrifier ce léger intérêt à l'honneur et à » l'avantage de la province. »

Cette proposition était très digne, émanant de députés aux Etats qui devaient recevoir des exemplaires en or.

Il faut dire que dans les frais nécessités, figurait l'acquisition des écrins destinés à contenir les médailles. Pour le Roi et la famille royale, il était d'usage d'offrir trois exemplaires des différents métaux, or, argent et bronze ; pour ne pas agir autrement que MM. des Etats de Bretagne, ces exemplaires furent remis dans des « étuis de roussette verte, à 3 loges, garnies d'or ». Les autres médailles étaient renfermées dans des écrins en « galuchat ».

D'après la correspondance de M. Camp, lorsqu'il rendit compte des dépenses occasionnées par la médaille, la gravure fut payée 2,000 livres à Roettier.

Les exemplaires en or revinrent à 202 l. 4 s. 3 d.

— argent 10 0 6

— bronze 2 10

Il en fut frappé en or : 78 exemplaires.

— argent : 420

— bronze : 260 (1).

La somme payée à la Monnaie s'éleva à 20,873 l. 14 s. 6 d.

Ce furent les députés à la cour qui eurent l'honneur d'être admis en présence du Roi, de la Reine et de la famille royale pour leur remettre la médaille, le dimanche 6 août 1758; ils étaient accompagnés de M. le maréchal de Belle-Isle (2) et de M. de Cremille (3). Ce fut M. Deshayes de Cry, chanoine

(1) J'ai la bonne fortune de posséder un exemplaire de chacun des trois métaux différents. G. S.

(2) Charles-Louis-Auguste Fouquet, duc de Belle Isle, maréchal de France, ministre de la guerre, membre de l'Académie française, né en 1684, mort en 1761).

(3) Louis-Hyacinthe Boyer, marquis de Cremille, inspecteur général de l'infanterie, de la cavalerie et des dragons, lieutenant général, appelé au Département de la guerre pour aider le maréchal de Belle-Isle, secrétaire d'Etat, mort en 1768.

de la cathédrale d'Arras qui prit la parole et s'adressa successivement au Roi, à la Reine, au Dauphin, à la Dauphine et même au comte d'Artois.

Voici le texte des harangues de M. de Cry :

Au Roi : Sire,

La province d'Artois sent combien il est flatteur pour elle de devoir le principe et le rétablissement de la gloire aux petits-enfants de deux grands rois. Le premier de nos Comtes était petit-fils de Philippe-Auguste : celui que nous chérissons et dont nous vous offrons l'hommage est petit-fils de Votre Majesté.

A la Reine : Madame,

Robert Ier, comte d'Artois était frère d'un grand Saint ; le Prince qui fait aujourd'hui notre gloire et nos délices, apprendra de vous à le devenir.

Au Dauphin : Monseigneur,

L'Artois reverra dans le premier de ses Comtes le fils d'un Roi redoutable à ses ennemis, cher à ses sujets et fidèle à Dieu ; l'auguste enfant que nous portons plus profondément gravé dans nos cœurs que sur le métal, est fils d'un prince également sensible aux intérêts des peuples, à la gloire de la nation et au respect de la religion.

A la Dauphine : Madame,

La Reine Blanche de Castille fut mère du premier Comte d'Artois : Elle avait une piété et une vertu que l'Eglise révère, une force et un courage supérieurs aux évènements les plus imprévus et les plus facheux. Sa nombreuse postérité assura la durée et le bonheur de cet empire.

Sa grandeur d'âme passa dans le cœur des Princes ses fils ; puisse aussi, Madame, le précieux enfant, dont notre amour a fait graver les traits, imiter les vertus de son auguste mère. Nous admirerons dans lui toutes celles que la Reine Blanche fit briller sur le trône.

Au Comte d'Artois : Monseigneur,

Telle est l'émulation dont Robert Ier fut animé : il ne disputa aux princes ses frères que l'honneur de passer le Nil avant eux, d'attaquer le premier les ennemis du nom chrétien ; son ardeur pour la gloire lui fit exposer ses jours. Que les vôtres, Monseigneur, passent aux temps les plus reculés, vous assurerez le bonheur d'une province dont vous faites, en naissant, les plus chères délices.

Leurs Majestés et la famille royale reçurent avec bonté la délégation et parurent sensibles à l'hommage que leur rendait la province d'Artois.

Le lendemain les députés à la Cour se rendirent chez les ministres et les différentes personnes désignées pour recevoir des exemplaires soit d'or, soit d'argent et les leur remirent.

Monsieur Camp, député à la Cour pour le tiers, s'était occupé de cette affaire avec un zèle et une activité qui ne se démentirent jamais : il avait pris également une grande part aux différentes discussions concernant le sujet et les inscriptions et avait conçu un projet d'explication de la médaille dont il s'était occupé pendant plusieurs mois, et il l'exécuta, semble-t-il sans en avoir communiqué aux Etats, car, à la date du 8 août, il leur adressa la lettre suivante :

Paris, 8 août 1758.

Messieurs,

Le même sentiment qui a animé tous les cœurs Artésiens lors de l'heureux évènement de la naissance de Monseigneur le Comte d'Artois, m'a excité à l'exprimer par quelques démonstrations publiques. J'ai proposé les devises pour les réjouissances des Etats et j'ai hasardé d'y joindre deux sujets de médaille, que l'assemblée générale avait résolu de faire frapper pour consacrer cette époque. MM. de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, aiant choisi la légende et l'exergue d'un de mes sujets pour l'adapter à celui proposé par M. le Beau, j'ai pensé qu'une explication française

pouvait rendre ce monument plus intelligible à quantité de personnes : je l'ai fait graver en estampe ornée d'une vignette allégorique. M. le Maréchal de Belle-Isle voulut bien approuver cette idée et me permettre d'offrir cette gravure au Roi et à la famille royale. Permettez-moi, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous la présenter, heureux si cette faible marque de mon zèle patriotique pouvait être en même temps, pour vous, celle de l'attachement le plus inviolable et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

CAMP.

Les Etats louèrent beaucoup l'idée ingénieuse par laquelle M. Camp vulgarisait et rendait populaire le sujet de la médaille frappée par leurs ordres et lui donnèrent leur approbation en exprimant le désir d'avoir la planche qu'il avait fait exécuter.

Leur représentant à la Cour acquiesça à ce désir avec autant d'empressement que de reconnaissance. Les Etats, en possession de la planche de cette estampe, en firent tirer des exemplaires en camaïeu et en noir. Notre Secrétaire général, M. Barbier, dont la collection iconographique artésienne est si riche, en possède de l'un et de l'autre genre (1).

Cette estampe est intéressante, en ce qu'elle donne le dessin exact des deux faces de la médaille, exécutées toutes deux par Roettier dont la signature R. FILIVS est indiquée sur chacune d'elles. Le catalogue du Musée monétaire de la Monnaie à Paris fait donc erreur, en mentionnant pour l'une des faces, le coin de Roettier et pour celle de la tête, un coin, signé de Duvivier.

(1) La planche hors texte, qui accompagne cette notice, est une reproduction au quart de cette estampe.

1757.
Naissance de Monseigneur le Comte d'Artois.
La France debout, entre de ses ornements Royaux, tient dans ses bras le Prince nouvellement né, et le présente à l'Artois, figuré par une Femme revêtue d'un manteau semé de fleurs de Lis, appuiée sur l'Ecusson de la Province, ayant à ses pieds une couronne de Comte; elle s'empresse d'offrir au jeune Prince une couronne de Laurier, symbole d'un triomphe nouveau pour cette Province. La Legende Artesia in antiquum decus restituta, et l'Exergue, Comite Dato, signifient que l'Artois est rétablie dans son ancienne Gloire par la Naissance de Monseigneur le Comte d'Artois.

UNIV OF

LA

SECONDE RESTAURATION

DANS

LE PAS-DE-CALAIS

(1815-1830)

(Suite) (1).

PAR

le Comte Gustave DE HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

1821

La naissance du duc de Bordeaux avait excité un grand enthousiasme dans notre département, comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent. Le Préfet, en 1820, le constata dans un rapport au Ministre, rédigé avec moins de talent que ceux de son prédécesseur. Il disait qu'il fallait éviter les extrêmes et se défier des coteries (2): c'était conti-

(1) Voir *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome 37, page 255, tome 38, page 57.

(2) Voici ce rapport : l'attentat du 18 février a pénétré d'horreur, la naissance du duc de Bordeaux a enthousiasmé toutes les classes, et toutes les opinions se sont trouvées d'accord dans ces deux circonstances et ont donné une preuve nouvelle que les Français s'iden-

nuer la lutte que le baron Malouet avait engagée contre les royalistes purs, qui étaient pourtant les meilleurs. S'il était

tifient avec la Famille royale, qui préfère à tous les autres titres de gloire, le titre de première Famille française. Ce n'est pas seulement dans les villes que ces sentiments se sont manifestés et ont éclaté ; dans les campagnes de petits villages m'ont fait parvenir des adresses qui en renferment l'expression. Au milieu de cette unanimité, on a pu à peine remarquer quelques-unes de ces aberrations qui constatent d'autant mieux la force et la bonté de l'opinion publique.

Un petit nombre de coupables, la plupart pris de vin, ont fait entendre des propos séditieux. Les tribunaux en ont fait justice. Il est à observer que c'est dans les mois qui ont suivi l'assassinat du duc de Berry que ces délits ont eu principalement lieu. C'était au moment où les discussions à la Chambre des Députés étaient portées au dernier degré d'amertume ; on devait nécessairement en ressentir l'influence dans les départements. Les troubles à Paris, au mois de juin, le complot du mois d'août ne se sont pas étendus dans ce département, et la tranquillité publique n'a éprouvé aucune atteinte.

Les réjouissances spontanées qui ont eu lieu à la naissance du duc de Bordeaux, n'ont occasionné aucun désordre. Les garnisons ont partagé les joies du peuple ; aucun propos répréhensible n'a été tenu, et les soldats, qui avaient à cette occasion reçu des distributions de vin et d'eau de vie, et qui sont restés fort tard dans les cabarets, ont partout donné l'exemple de la meilleure discipline.

En parlant de la bonne harmonie qui règne généralement entre les administrés, peut-être serait-ce le lieu d'observer que quelques personnes se laissent encore entraîner par des sentiments honorables sans doute dans leur origine, mais exaltés et inconvenants dans leur expression, ils n'ont pas assez montré le désir de se rallier aux sentiments de la nation qui, dans son attachement, ne sépare pas la Charte du Roi qui nous l'a donnée.

Les élections m'ont fourni l'occasion de remarquer deux choses : la première, que l'indifférence que les citoyens ont trop souvent montrée dans l'exercice du droit d'élire des députés, a beaucoup diminué et s'est peut-être entièrement évanouie ; la seconde qu'on obtiendra toujours dans le pays des choix royalistes, et que la fusion des diverses nuances s'y opèrera avec plus de facilité peut-être que partout ailleurs. Ce n'est pas que les Royalistes purs ne se soient montrés encore assez exclusifs, cependant ils ont adopté un des candidats des Constitutionnels et ceux-ci auraient ramené à eux la majorité des Libéraux, s'ils s'étaient un peu mieux entendus. Les Royalistes

moins agressif que lui, il appartenait également au parti constitutionnel. Nommé par le duc de Cazes, il suivait encore les instructions que ce Ministre avait données à ses fonctionnaires, de favoriser le parti libéral qui devait pourtant renverser la monarchie légitime, le pays trouvait qu'il s'était trompé puisqu'il venait de nommer une Chambre où ce parti avait considérablement diminué.

La session des Chambres s'était ouverte le 19 décembre 1820. Le discours du Roi ne contenait rien d'important. Le 21, Louis XVIII nomma Ministres sans portefeuilles MM. Lainé, de Villèle et de Corbière. C'était une concession faite à la nouvelle Chambre, qui montrait peu de sympathie au Ministère Richelieu, malgré les avances que

purs ont montré plus de tactique, une certitude de succès qui en a imposé et qui le leur a assuré plus encore peut-être que l'idée que s'étaient formée certains Constitutionnels que le Gouvernement voulait les favoriser.

Depuis les élections, l'espérance et la crainte partagent les esprits. Les libéraux, comme je l'ai dit déjà souvent, sont inoffensifs dans ce département, redoutent le changement du Ministère et son remplacement par des hommes de l'extrême droite. Les Constitutionnels partagent bien encore un peu cette crainte, quoi qu'ils se fient davantage aux promesses de modération que les députés nouvellement élus ont faites assez généralement dans tous les départements.

Ils espèrent que les leçons de l'expérience ne seront pas perdues, que la Chambre sentira que ce n'est qu'en évitant les extrêmes qu'on peut gouverner et qu'elle se ralliera au gouvernement, pour maintenir et assurer l'état prospère dans lequel se trouve la France..

Quelques coteries qui rêvent la restitution des biens des émigrés se flattent au contraire que les députés nouveaux parviendront peu à peu à y ramener. Ces idées folles se détruiraient d'elles-mêmes et ne sortiraient pas des lieux où elles naissent si elles n'étaient alimentées par le clergé qui, jusque dans les campagnes, n'est pas assez pénétré de la nature de ses devoirs et du besoin que la religion elle-même éprouve de voir ses ministres animés de l'esprit de tolérance et de charité qu'elle prêche et qui ne les inspire pas toujours. On remarque surtout avec peine que ce sont les jeunes prêtres qui font paraître le plus de préjugés.

celui-ci lui faisait. « Les débats furent une suite de rencontres passionnées, de récriminations violentes et injurieuses entre les deux partis. Tantôt c'étaient les projets de lois, tantôt les pétitions, quelquefois des incidents imprévus, qui devenaient le prétexte, plutôt que le véritable sujet de ces luttes, que les événements de Naples et d'Espagne, par leurs péripéties contribuaient encore à enflammer » (1).

Un député, M. de Girardin, s'écria : « Les Nations qui rentrent dans leurs droits, ne se révoltent pas. » On fit l'éloge des Assemblées de la Révolution et du drapeau tricolore. Benjamin Constant, dans un discours, prédit que la Monarchie légitime s'écroulerait avant dix ans, malheureusement il devait avoir raison On blâma la conduite des plénipotentiaires français aux Congrès de Troppau et de Laybach. Aux attaques de la Gauche, la Droite répondit avec énergie ; de tous côtés, on se renvoyait les plus vives accusations, au milieu des rappels à l'ordre.

Les douzièmes provisoires donnèrent lieu à un premier débat, puis on discuta le budget (2). La situation financière

(1) Histoire de la Restauration par Nettement.

(2) M. Lallart, le 14 juillet, lors de la discussion du budget, présenta un amendement à propos de la fabrication de la bière. Le voici : dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais le second brassin sera imposé comme petite bière lorsqu'il sera fabriqué avec la même drèche qui aura servi à la fabrication de la bière forte ou qui aura subi à cet effet au moins deux trempées, pourvu qu'il ne soit entré dans ce second brassin aucune portion résultant des trempées dressées pour le premier et qu'il n'ait été fait aucune addition ni aucun remplacement de drèche. La régie déterminera selon la localité, la quantité de bière qui pourra être fabriquée en proportion de la bière forte obtenue par le premier brassin ; néanmoins cette proportion ne pourra être limitée au-dessous de la moitié. M. Lallart fit observer que cet amendement ne changeait rien à la législation sur la bière, qu'il avait seulement pour objet de faire cesser une interprétation donnée en 1820 aux dispositions de la loi du 28 avril 1816, interprétation par suite de laquelle on assujettissait le second brassin au même droit que le premier bien qu'il fut constant que dans les départements du Nord de

était bonne. Les dépenses prévues s'élevaient à 882 millions et les recettes probables à 888 millions. Les pensions ecclésiastiques étaient presque complètement éteintes ; en diminuant les impôts, il restait un excédent de recettes important. Le Domaine extraordinaire (1) ne consistait plus qu'en 1,700,000 francs de rentes. Le Gouvernement proposait de les distribuer aux donataires qui avaient été privés par le traité de Paris de ce que Napoléon leur avait accordé. Ils étaient alors 11,000 ; 3,636 devaient recevoir, selon la catégorie où ils étaient placés, des titres de rentes de 100 à 1,000 francs inscrits sur le Grand Livre de la Dette publique, avec transmission à leurs descendants.

Ce projet de Loi fut présenté le 19 mars, les débats commencèrent le 23, la Droite fit une vive opposition, disant

la France, ce second brassin ne fait que de la petite bière, il ajouta : « depuis l'établissement de ce droit sur la petite bière, les lois du 8 décembre 1814 et 28 avril 1816 ont été appliquées dans le sens de l'amendement proposé et il serait impossible de les interprêter autrement sans ôter à ce département toute possibilité de fabriquer la petite bière. » Le ministre et le rapporteur demandèrent le rejet de l'amendement, ce que la Chambre leur accorda.

Cette question des droits sur la bière était soulevée presque tous les ans par les députés du Nord, lors du budget.

M. Lallart, dans cette session, figura plusieurs fois à la tribune, ainsi le 28 mars 1821 il fut rapporteur sur les élections du Lot, qui ne présentaient pas de difficultés. Il fut nommé d'une commission chargée d'examiner un projet de loi autorisant la ville de Dunkerque à un emprunt. Il était secrétaire du premier bureau.

(1) Ce Domaine avait été constitué par l'Empereur Napoléon pour récompenser les services militaires ou civils rendus à l'Etat, etc. Il s'élevait au 1er avril 1814, à 38 millions de revenus. Après le traité de Paris, 34 millions produits par des domaines situés dans les pays conquis et rendus par la France furent perdus. Il ne restait plus que 4 millions représentés par des biens et des valeurs existant en France. Par suite des remises faites aux émigrés et de libéralités que Louis XVIII avait accordées, le Domaine extraordinaire ne possédait plus que 2,400,000 francs de rentes, dont il fallut déduire 600,000 francs affectés à des donations particulières.

qu'on ferait mieux de se montrer généreux pour les émigrés, plutôt que pour des généraux bonapartistes, comme les frères Lallemant, Drouet d'Erlon, Excelmans, Miolis, Hulin, etc., qui avaient toujours été hostiles aux Bourbons et même condamnés pour leur conduite politique. Le général Foy qui avait appartenu à l'armée impériale, prit une grande part à la discussion (1). La Chambre vota la Loi par 203 voix contre 125, mais sous forme de pensions viagères. Le Roi devait décider de ceux à qui elles seraient attribuées, et les soldats de l'armée de Condé, ainsi que les insurgés royalistes de l'Ouest et du Midi, devaient en avoir une partie. Dans d'autres discussions, la Gauche demanda qu'on ôtât aux Préfets la nomination des jurés et protesta contre la mise à la réforme de certains officiers. Une question plus importante était de savoir si on prolongerait la censure et la juridiction du Jury pour les délits de Presse, jusqu'à la fin de la session prochaine. La Droite était divisée à ce sujet. Elle reprochait aux censeurs de mettre peu d'intelligence dans l'exercice de leurs fonctions (2).

Le vicomte Siméon défendit la censure, Benjamin Constant l'attaqua, un amendement proposait de la faire cesser de s'exercer à l'expiration du troisième mois qui suivrait l'ouverture de la prochaine Session, la Chambre adopta. Le Ministère avait demandé qu'on ne fixât pas de date, ce fut pour lui un échec et le Roi manifesta son mécontentement à MM. de Villèle et de Corbière dont une partie des amis avaient voté l'amendement. Ces deux ministres voulurent se retirer. Le duc de Richelieu les décida à rester, en leur promettant de prendre dans les rangs de la Droite, un

(1) Ce général, qui attaqua toujours la Restauration avec violence, aurait dû se rappeler que, sous la Révolution, placé à l'avant-garde de l'armée du Nord, il avait été traîné dans les cachots de Cambrai, où il aurait pu être envoyé à l'échafaud par Joseph Lebon.

(2) Ils avaient demandé la suppression de certains passages des œuvres de Massillon, des épîtres de St-Paul, etc.

troisième ministre ; mais cette combinaison échoua. Si la majorité était passée à droite, elle n'était pas unie, et une partie voulait renverser le duc de Richelieu. On lui reprochait d'avoir donné son adhésion à la dissolution de la *Chambre introuvable* et aux lois sur les élections et sur le recrutement, attaquées par les députés du côté droit de la Chambre. Si ces reproches pouvaient se justifier, il faut reconnaître que par son influence personnelle, il avait, lors des traités avec les alliés, épargné à la France plusieurs centaines de millions.

La Chambre décida la création de 30 nouveaux sièges épiscopaux, pour qu'il y en eût un par département. Douze évêques devaient être nommés immédiatement et dix huit plus tard, à la volonté du Roi. La Chambre vota dans un sens protectionniste une Loi, au sujet de l'entrée des grains. Elle rédigea également un nouveau Règlement. La session fut close le 31 juillet. L'agitation dont nous venons de parler avait été augmentée par la découverte, le 27 janvier, d'un baril de poudre, dans une tribune de la Chambre. La majorité y vit le résultat d'une conspiration et vota une adresse au Roi, celui-ci donna peu d'importance à cet évènement que la Gauche ne prit pas au sérieux. Néanmoins de tous côtés arrivèrent des adresses de félicitations à Louis XVIII (1).

(1) Ce furent surtout les administrations municipales des villes qui rédigèrent ces adresses. Voici celle du Conseil municipal d'Arras :

Quand un attentat contre Votre Majesté sacrée porte l'effroi, la douleur et l'indignation dans le cœur de tous les Français, quels doivent être les sentiments des habitants d'Arras, dont les malheurs si grands ont rendu un éclatant témoignage de leur fidélité. Plus nous avons souffert des troubles politiques qui ont désolé la patrie, plus nous craignons de les voir renaître ; plus le bonheur dont nous jouissons depuis que vous êtes rendu à nos vœux nous paraît doux, plus nous redoutons de nous le voir enlever en perdant le Monarque auquel nous le devons.

Serait-ce donc, Sire, sortir des bornes de la soumission et du respect prescrits à de fidèles sujets que de supplier Votre Majesté qu'écoutant

Il faut reconnaître que l'indulgence montrée par la Chambre des Pairs pour les conspirateurs du 19 août (1),

moins la généreuse bonté de son cœur, elle veille avec plus de rigueur à sa propre conservation et à celle de son auguste famille dont dépendent les destinées d'un si grand peuple, et, comme vos enfants, ne peut-il nous être permis d'élever nos mains vers vous, pour vous demander de garantir de toute atteinte, les jours si précieux d'un père.

Adresse du Conseil municipal de Boulogne-sur-Mer, réuni spontanément sous la présidence du maire, M. de Rosny :

L'horrible attentat qui vient d'être commis au seuil même de votre palais, a soulevé d'indignation la ville entière de Boulogne, dont nous sommes en ce moment les organes. Heureusement l'attentat est plus insolent que dangereux, comme Sa Majesté a daigné solennellement le déclarer. Vos paroles, Sire, ont rassuré la France alarmée et redoublé l'amour de vos sujets pour votre personne sacrée et leur attachement à votre auguste dynastie.

Sire, que la justice ne se repose que quand les coupables seront découverts et punis et que cet attentat soit le dernier dont la France et le cœur paternel de Votre Majesté aient à gémir.

(1) La Chambre des Pairs avait été constituée en novembre. Nous avons dit qu'on y avait introduit beaucoup d'anciens serviteurs de l'Empire disposés à l'indulgence pour les bonapartistes. On chercha à éviter de comprendre dans le procès des députés comme Lafayette et d'autres personnages occupant une position importante qui faisaient partie de sociétés secrètes. Le procès tourna en longueur et ne se termina que le 29 juin 1821. On avait relâché dix prévenus, puis trente-et-un ; cinq furent condamnés à cinq ans de prison et un à un an.

Le chef d'escadrons Lestang, en garnison à Epinal, avait prévenu ses chefs qu'on lui avait proposé de faire partie de la conspiration. C'est sans doute lui qui, devenu général, commanda le département du Pas-de-Calais.

Voilà d'après une lettre (28 août 1820), d'un artésien, le colonel vicomte du Tertre, alors en garnison à Metz, l'effet produit dans l'armée par cet événement : « l'affreuse conspiration vient d'être déjouée. Pour mon compte j'étais loin de m'y attendre, dans un moment où les esprits paraissaient tranquilles. N'a-t-on pas fait courir le bruit à Arras comme à Metz, de l'arrestation de deux maréchaux et d'un lieutenant général. Nous avons cru pendant 24 heures cette nouvelle comme certaine, mais les journaux gardant le silence là-

avait encouragé la Charbonnerie à s'organiser dans toute la France (1).

dessus, nous commençâmes à croire qu'elle était dénuée de fondement. Nous craignons encore de nous être bercé d'une vaine chimère, en nous flattant que des tentatives aussi souvent répétées ne resteraient pas impunies et que le Roi ouvrant enfin les yeux, chercherait à connaître la source de tant d'horreurs. Sans doute il en sera de celles-ci comme de beaucoup d'autres. La clémence et l'oubli ramèneront-ils des esprits égarés? etc.

(1) Dès 1815 des associations secrètes s'étaient formées pour attaquer la monarchie légitime ; outre la société insurectionnelle de la légion d'honneur qui devint celle des chevaliers ou des amis de la liberté, les personnages politiques exilés par la restauration et retirés en Belgique avaient cherché des adhérents en Prusse pour mettre le prince d'Orange à la place de Louis XVIII. Une autre société s'était formée dite de l'*Epingle Noire* ainsi nommée d'un bijou que portaient les affiliés. Les membres du complot des patriotes en 1816 avaient pris pour signe de ralliement une carte portant un triangle et un compas, emblêmes maçonniques, ou ces mots *union, honneur, patrie.* Les bretelles, les coquetiers même servaient d'emblêmes séditieux et il y eut des poursuites à St-Omer à ce sujet. Il se forma à Saumur et dans d'autres endroits des foyers de conspiration, mais ce fut la Charbonnerie qui fut le mieux organisée. Dans les premiers jours de 1821 deux jeunes gens chassés de l'Italie pour leur conduite politique en apportèrent les statuts en France en les modifiant, et on s'occupa avec une grande activité à l'organiser et d'autres sociétés secrètes se fusionnèrent avec elle, on y attira les élèves des écoles, des officiers en demie solde et surtout les sous-officiers de l'armée active.

La Charbonnerie était formée de *ventes* se composant en général de 20 personnes ne connaissant pas les membres des autres ventes, elles n'avaient de rapports qu'avec les délégués de celles-ci qui, eux-mêmes recevaient les instructions d'une vente centrale dont ils ignoraient les chefs. Ce mode d'organisation rendait les poursuites difficiles. Chaque vente avait un président et un censeur. La France était divisée en trois parties : l'Est, le Midi et l'Ouest. La Charbonnerie n'avait pas réussi à s'établir dans le Nord et le ministre de la guerre félicita le comte de Fontenilles, colonel du 17e de ligne en garnison à Saint-Omer et ses officiers, d'avoir refusé de faire partie d'une société secrète.

A l'exemple de ce qui se passait en Allemagne, les sociétés secrètes recueillaient des souscriptions, organisaient des pétitions pour obliger

Pour combattre l'influence des Ventes, les royalistes et les catholiques fondèrent la Société des bons livres et celles des bonnes lettres et des bonnes études. C'est surtout la Congrégation dont nous avons déjà parlé et dont les membres étaient traités, par l'opposition, de *jésuites en robe courte*, qui était la plus ardente pour résister aux idées révolutionnaires et impies. Elle établit l'association pour la défense de la Religion catholique, et les journaux de son parti attaquèrent les maximes des philosophes du XVIII[e] siècle et des écrivains de la Révolution.

Les Evêques, de leur côté, défendaient l'impression et la lecture de ces ouvrages. On reprochait à l'Université d'être un foyer de mauvaises doctrines. Royer-Collard, qui en présidait le Conseil depuis 1814, et qui luttait souvent contre le parti religieux, crut devoir répondre aux accusations portées contre les tendances de l'Instruction supérieure, et M. de Corbière, Ministre de l'Instruction publique fit signer au Roi, le 27 février 1821, une Ordonnance où on disait; « Les bases de l'éducation des collèges sont la religion et la Monarchie.

La France était alors très agitée par la révolte des Grecs contre les Turcs, dont les cruautés avaient excité l'indignation de l'Europe. Des volontaires partirent pour soutenir les insurgés, et les poètes et les écrivains excitaient à entamer une guerre qui devait faire revivre la gloire de la Grèce

En Espagne, la situation s'était aggravée, nous en parlerons plus loin. Un heureux évènement vint faire diversion à ces préoccupations politiques. Le 1[er] mai 1821, eut lieu à

le gouvernement à marcher dans le sens de l'opposition, s'il refusait, elles cherchaient à avoir recours à la résistance armée. On prétend que la Charbonnerie compta en France jusqu'à 50 et 60,000 adhérents et 35 préfets, en 1821, dénoncèrent leurs menées comme constituant une conspiration permanente.

(Voir histoire de la Restauration, par M. de Vaulabelle, tome 5, page 360).

Notre-Dame de Paris, avec une grande solennité, le baptême du duc de Bordeaux (1), dont la naissance avait été célébrée par Lamartine, Victor Hugo, etc., et par le baron d'Ordre (2) et d'autres poètes artésiens (3). Cette

(1) L'annuaire du Pas-de-Calais de 1821 donne des détails complets sur la naissance du duc de Bordeaux.

(2) Voici l'ode composée par lui :

Naissance du duc de Bordeaux.

Caroline veillait au milieu des alarmes
La mort de son époux faisait couler ses larmes
Elle invoque le Ciel pour obtenir un fils
Le sommeil ferme enfin ses yeux appesantis
Au milieu d'un brillant nuage
Soudain apparaît Saint-Louis
Il porte dans ses bras l'image
De l'enfant à nos vœux promis :
Ma fille, dit le Saint Monarque,
Reconnaissez à cette marque
Que votre espoir est couronné
Le Ciel entend les vœux du juste
Il veut que cet enfant auguste
Soit nommé Henri Dieudonné.
La Princesse, à ces mots, en souriant s'éveille
Les promesses du Saint ont frappé son oreille
Son sein a palpité de joie et de bonheur
Le Ciel parle et le doute est banni de son cœur
Elle fait venir auprès d'elle
Celui qui veille sur ses jours
Et dont le savoir et le zèle
Lui garantit les secours
Ah ! Donnez-moi votre promesse,
Lui dit l'héroïque Princesse,
Que vous exaucerez mes vœux
Si le Ciel veut un sacrifice
Que la mère de l'enfant périsse
Sauvez cet enfant précieux !
Du Dieu de Saint-Louis, implorant la clémence
Aux pieds des saints autels se prosterne la France :
Conserve Dieu puissant la race des Bourbons
Pour l'effroi des méchants et pour l'espoir des bons
Relève la tige sacrée
Objet constant de tous nos vœux
Et que cette race adorée
Règne à jamais sur nos neveux
On verra un peuple fidèle
Brûlant de ferveur et de zèle ;

cérémonie fut l'occasion de nombreuses promotions dans l'ordre militaire et dans l'ordre civil. De nouvelles charges de cour furent créées, il y eut distribution de croix. Une

Le méchant seul est consterné
Mais l'airain du Temple résonne
Salut au Prince nouveau-né.
C'est le fils de Berry, le fils de Caroline
L'illustre rejeton d'une tige divine
L'espoir des nations, le gage précieux
De l'amour des Français, de la faveur des Cieux.
C'est l'enfant de la Providence,
Il vient pour essuyer nos pleurs
Berry renaît et l'espérance
Succède à de longues douleurs.
Tandis que la Princesse veille
Et qu'autour d'elle tout sommeille.
Elle souffre .. elle entend un cri...
L'enfant paraît, la douleur cesse.
Elle s'écrie avec ivresse :
Le Ciel soit loué, c'est Henri !
Dieu même, en ce moment, la soutient et l'éclaire
Vous voyez que mon fils tient encore à sa mère
Que nos premiers liens n'ont pas été rompus,
Dit-elle, à ces guerriers, à la hâte accourus.
Rangés autour de l'héroïne,
Ils contemplent l'Auguste enfant
Et le ministre de Lucine
Sur lui fixe un œil triomphant.
On s'embrasse, on se félicite,
La Garde entre et se précipite
Pour voir le rejeton des Rois.
Des vieux guerriers versent des larmes
Ils jurent tous, les mains sur leurs armes,
De défendre partout ses droits.
Un jour, Royal Enfant, sous le drapeau sans tache,
Nos fils, au champ d'honneur, suivront ton blanc panache
Ils reverront en toi ce monarque chéri,
Le père de son peuple et le vainqueur d'Yvry.
Louis instruira ton enfance
Dans le grand art de gouverner
Par la sagesse et la clémence,
Tu dois comme lui dominer;
Ivre de joie et de tendresse,
Sur son cœur, ce Roi te presse;
Il veut qu'Henri soit ton patron.
Et, par un trait de ressemblance,
Tu savouras à ta naissance
L'ail et le vin de Jurançon.
Poursuis, loyal Enfant, tes nobles destinées,
Les vertus des Bourbons en toi sont couronnées;

magnifique revue fut passée au Champ de Mars, une fête splendide fut donnée à l'Hôtel-de-Ville. Les députés des 39 bonnes villes de France y furent invités. Arras, à son grand

Les prières du Juste ont monté jusqu'au ciel,
Autour de ton berceau veille l'ange Michel.
Il tient cette iuvisible épée,
Qui glace d'effroi les méchants ;
Leur âme, d'un rayon frappé,
Abjure ses égarements,
Etouffant de longues querelles,
Tous les Français seront fidèles,
Tous les vœux seront satisfaits.
Cher Prince, reçois notre hommage.
Ta naissance devient le gage
De l'union et de la paix.

(3 p. 57) Voilà les couplets qu'on chanta à Arras dans une réunion de pompiers à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux :

AIR : *Ah ! le joli repas !*

Depuis le jour d'une auguste alliance.
Qui, se formant, vint fixer nos souhaits.
Un jeune lys, qu'appelait l'espérance,
Manquait encore au bonheur des Français.
Un deuil profond consterna la Patrie,
Mais Dieu, sans doute, attendri de ses maux,
Pour relever une tige flétrie,
Fit le duc de BORDEAUX, (*bis*)

Un cri d'amour s'élève dans la France,
Alors de joie, on vit couler des pleurs.
On admira cette heureuse naissance,
Qui venait mettre un terme à nos malheurs.
Dès ce moment, chaque pompier put dire :
Un jeune Prince assure mon repos,
Et nous pourrons encore chanter et rire
Sous le duc de BORDEAUX. (*bis*)

Il sera bon le fils d'Henri Quatre,
A son exemple, il sera généreux ;
On le verra, comme le diable à quatre,
Prendre plaisir à faire des heureux.
Notre bon Roi, sous sa noble tutelle,
Le formera pour d'utiles travaux,
De la bonté, quel plus parfait modèle
Pour le duc de BORDEAUX ? (*bis*)

A ce banquet, où brille l'allégresse,
Portons au Ciel les vœux du Peuple français,
Demandons-lui que sa haute sagesse
Sur cet enfant répande ses bienfaits,

regret n'était pas du nombre. La ville de Paris dota 30 jeunes filles et d'abondantes aumônes furent distribuées aux

Et répétons ce cri de la Patrie
Que l'on entend dans les moindres hameaux :
Vive le Roi ! Règne sa dynastie
Dans le duc de Bordeaux. (*bis*)

La naissance du duc de Bordeaux donna lieu à beaucoup d'autres poésies et couplets. En voici des extraits de quelques-unes qui parurent dans les journaux du Pas-de-Calais :

Le Songe accompli.

Jour de bonheur, jour d'espérance,
Le lys enfin a refleuri,
Le songe heureux est accompli.
Partout en même temps on s'élance.
Deux fois douze coups de canon,
C'est un Bourbon! c'est un Bourbon!
.....
(M. de Velle d'Amiens.)

Couplets :

Gloire aux enfants de Saint-Louis
Qui, pour le bonheur de la France,
Ont fait renaître sous les lys
Et le bonheur et l'espérance.
Amour à ce prince chéri
Dont la naissance fortunée
Assure au trône de Louis
La plus brillante destinée. (*bis*)
.....
(De Witz.)

Couplet impromptu chanté au théâtre de Boulogne-sur-Mer :

Vous, qui du bonheur de la France
Et de ses plus chères espérances
Vous montrez en secret jaloux,
Déguisez-vous.
Mais vous Français, cœurs fidèles,
Pour couvrir de lys, d'immortelles
Un enfant qui vous tend les bras,
Ne vous déguisez pas.

Autre poésie d'un poète libéral :

Manibus date lilia plenis (Virgile).

Au jour de l'auguste naissance
Le bonheur ne fuit plus la France désolée.

pauvres. Les royalistes désiraient offrir un riche cadeau au duc de Bordeaux pour témoigner la joie que la France

Berry nous est rendu
La France est consolée.
Grand Dieu répands sur lui tes dons et tes faveurs,
Qu'au seul nom de Bordeaux, tressaillent tous les cœurs.
Digne fils des Bourbons, qu'il aime la Patrie,
Qu'il respecte ses lois et sa *charte* chérie
Et, régnant à son tour,
Qu'il se rende immortel.
Toujours le cœur du Peuple
Est le chemin du ciel.

Docteur de SENAC.

Un Artésien, le sieur Gérard, commis-voyageur, le 6 janvier 1822, chanta, dans une maison bourgeoise, des couplets qui rappelaient la naissance du duc de Bordeaux. Les voici :

D'un Bourbon, l heureuse naissance
Met le comble à nos souhaits.
Comme tout est heureux en France,
Comme les cœurs sont satisfaits.

Bénissant la bonté divine,
Tout le monde chante en chorus
Grâce à l'aimable Caroline,
Nous aurons un prince de plus.

Il aura de son noble père
Et les talents et la valeur,
Il tiendra de sa tendre mère
L'amabilité, la douceur.

Il en a le charmant sourire,
Il possédera ses vertus,
En le voyant chacun peut dire
Nous avons un Français de plus.

Dans le livre des destinées,
Que le temps déroule à nos yeux,
Je lis tes belles années
O Prince, tes faits glorieux.

Tu seras plus tard dans l'histoire
Un jour cité comme Titus,
Et pour nous conduire à la gloire
Nous aurons un héros de plus.

Ce Gérard n'était pas prophète et ne prévoyait pas la triste destinée du comte de Chambord.

Il composa une autre chanson à l'occasion de l'anniversaire de la

avait ressenti à sa naissance, M. Adrien de Calonne, ancien fourrier des logis de la maison du Roi, proposa d'acheter pour cela le magnifique domaine de Chambord qui était à vendre (1) et allait être la proie de la bande noire. Après avoir obtenu le consentement du Roi et de la duchesse de Berry, on nomma une commission présidée par Mgr de

naissance du duc de Bordeaux; en voici un couplet :

Lorsque le ciel, en sa clémence,
Fit naître l'héritier du lys,
Nous bénissons la Providence
De voir nos souhaits accomplis.

Digne de porter la couronnne,
Ce jeune Français et chrétien,
De nos saintes lois et du trône,
Sera toujours le vrai soutien.

Suivent trois couplets qu'on peut lire dans la *Feuille d'Annonces d'Arras*.

La Chanson de la Fête d'Arras célèbre également cet heureux événement. On la verra plus loin.

(1) Le chateau de Chambord, construit par ordre de François Ier, sous la direction du Primatice, sur la lisière de la Sologne, avait été donné en apanage à Gaston d'Orléans et après son retour à la Couronne au Maréchal de Saxe pour le récompenser de la victoire de Fontenoy, puis par Napoléon en dotation au prince de Wagram par un décret impérial du 29 décembre 1809. La famille Berthier était gênée d'argent aussi elle y pratiqua des coupes sombres et les maires des environs firent en 1820 une pétition à la Chambre disant qu'elle n'en avait pas le droit car c'était un majorat provenant du domaine extraordinaire et les Berthier ne le possédaient que comme apanage. La princesse de Wagram le fit mettre en vente le 12 octobre 1820, devant Me Rousse, notaire à Paris, il n'y eut pas d'offres suffisantes et l'adjudication fut remise au 5 puis au 21 mars 1821. Ce magnifique domaine, traversé par la rivière du Cosson, renfermait dans son enceinte de plus de 8 lieues de tour, un village, 23 fermes, 14 étangs, 5,407 hectares de terres, prés, patis, bois et bruyères, le tout d'un revenu de plus de 500,000 fr.

L'estimation montait à 1,300,080 fr. On avait déposé dans toutes les préfectures et à Arras, chez M. Izambard les plans du domaine et des renseignements sur la vente.

Quelen, archevêque de Paris et le marquis d'Harboville, pair de France, fut chargé de recueillir les souscriptions, le chevalier de Frasans, conseiller à la Cour, lui servit de secrétaire (1). A Arras on put souscrire à l'Evêché et chez M. Izambard, notaire, rue St-Jean-Ronville. Le Conseil municipal de cette ville vota 1,500 francs, car, disait-il, il avait donné tant de preuves de sa sympathie et de son dévouement à l'auguste famille des Bourbons qu'il ne voulait pas être le dernier à les manifester. Le Conseil municipal de Boulogne souscrivit pour 2,000 fr. On recueillit dans le Pas-de Calais 21,000 fr. En France la souscription eut un grand succès et produisit 1,007,041 francs. Mais ce fut insuffisant car on acheta ce domaine, estimé 1,300,080 fr. le 21 mars 1821 pour 1,542,000 fr., et M. d'Harboville, écrivit qu'il manquait 500,000 fr. Le Préfet, le 4 décembre 1823, engagea à augmenter les souscriptions, car, disait-il, les habitants d'autres départements moins étendus et moins peuplés avaient été plus généreux; de plus l'heureux succès de la guerre d'Espagne était une occasion de manifester ses sentiments pour la famille royale au moment où le prince pacificateur de l'Espagne rentrait à Paris, le denier du pauvre sera accueilli comme le tribut du riche. Le Conseil général vota 2,000 fr.

Conformément à l'ordonnance du Roi du 7 octobre 1820, des fêtes eurent lieu partout. Le Préfet du Pas-de-Calais, le 5 avril 1821, fit une circulaire pour qu'on les organisât. Le désir de Louis XVIII, disait-il, était que les indigents ne fussent pas oubliés. Celles d'Arras eurent lieu les 1er, 2 et 3 mai, le Conseil municipal avait voté 7,000 fr. à cette occa-

(1) Dans chaque département on avait désigné des personnes pour recueillir les souscriptions. Dans le Pas-de-Calais ce furent M. Christian Mathys, négociant à Calais et M. Lesergeant, maire de St-Omer.

sion (1) et le maire fit une proclamation (2). On sonna Joyeuse, le carillon retentit, il y eut des jeux divers, des bals, des courses à pied et à cheval, des illuminations, un feu d'artifice, un banquet de sapeurs-pompiers et des distributions aux indigents (3). Les fêtes de St-Omer et d'autres

(1) Lors de la naissance du duc de Bordeaux, le Conseil municipal avait voté 1,200 fr. pour des illuminations et des réjouissances et comme elles devaient avoir lieu l'hiver, époque où les besoins des indigents sont grands, disait cette assemblée, elle ajouta 600 fr. A Saint-Omer, dans les fêtes qui eurent lieu à cette occasion, on fit figurer des emblèmes et des allégories.

(2) La voici : La naissançe du petit-fils de St-Louis en relevant une dynastie illustre et bien aimée, désormais fixe le sort de notre belle patrie, toujours si grande et si heureuse sous le règne paternel de nos Rois légitimes. Les habitants de la ville d'Arras, empressés de témoigner leur amour et leur fidélité au Roi et à son auguste famille, sont heureux de pouvoir célébrer par des fêtes et des réjouissances publiques, le baptême du Prince qui leur assure des siècles de bonheur et de gloire. Le retour d'une époque également chérie à tous les Français, l'anniversaire de la rentrée de S. M. dans sa capitale, vient s'ajouter encore à cette solennité et aux transports d'allégresse qu'elle inspire.

(3) Voici ce qu'on lit dans la *Feuille d''Annonces d'Arras :*

Les jeunes gens, organes fidèles de toute la population, pénétrés de la joie qu'a répandu dans cette ville, la naissance du duc de Bordeaux, viennent d'offrir, en réjouissance de cet heureux évènement, un très joli bal aux dames de la ville. La cordialité qui régnait, accrue par la présence de MM. les officiers de la garnison, dont la loyauté et les sentiments de fidélité et de dévouement à notre auguste monarque, sont aussi bien connus qu'appréciés et le bonheur qu'éprouvaient toutes les personnes qui s'y trouvaient réunies et qui était bien peint sur toutes les figures, ont fait de ce bal une véritable fête de famille.

MM. les jeunes gens de la ville, toujours prêts quand il s'agit des fêtes des Bourbons et de faire connaître l'excellent esprit dont ils sont animés, en ont fait les honneurs avec une grâce parfaite et ont à cette occasion fait distribuer du vin à la maison de charité des vieillards infirmes et versé 300 fr. au bureau de bienfaisanec pour les pauvres de la ville.

Les commissaires de ce bal étaient le docteur Toursel, MM. Jean

villes du département furent également brillantes. On peut en voir le récit dans les journaux du temps. Même dans les campagnes on manifesta son enthousiasme et son bonheur. Le Conseil général du Pas-de-Calais s'associa à la joie générale et vota 3,000 fr. pour des fêtes à l'occasion du baptême. Il fit une adresse à la duchesse de Berry où il exprimait le vœu qu'elle conserve à la France le précieux dépôt que la providence lui avait confié (1).

Au moment où on célébrait le baptême d'un prince objet de tant d'espérances et dont la destinée était de vivre et de mourir en exil, s'éteignait le 5 mars 1821, sur le rocher de Sainte-Hélène, un homme qui avait été l'arbitre de l'Europe. Juste retour des choses humaines, la mort de Napoléon fit peu d'effet en France et à l'étranger. On avait cessé de le craindre et on jouissait d'une paix bien désirée et qui ne fut pas possible sous son règne. Napoléon, dit M. de Barral, fit deux grandes choses et que lui seul pouvait faire : comprimer la Révolution et rendre possible et même facile la Restauration. Depuis sa mort les libéraux qui l'avaient attaqué ou négligé de son vivant, se servirent de son nom et du prestige qu'il avait laissé pour combattre la monarchie légitime.

Aussitôt qu'il avait été nommé député, M. Lallart avait donné sa démission de maire d'Arras. Avant de quitter ses

Baptiste et Alphonse Désir, Lefebvre avocat, Charles Watelet et Léopold de Hauteclocque.

(1) Lors de la réunion du Conseil général en 1821, le Préfet, dans son rapport s'exprime ainsi : La fin de l'année 1820 a été marquée par un de ces évènements qui en effaçant les anciennes douleurs, répandent partout l'espoir et la sécurité. « La naissance de Monseigneur le duc de Bordeaux a reserré les liens sacrés du monarque et du peuple, c'est, ainsi que l'a dit le Roi, un enfant qui nous est né à tous. » C'est bien comme un fils ardemment désiré que les habitants de ce département ont reçu ce Prince. Leur fidélité et leur amour a éclaté en cette heureuse circonstance et j'en ai une nouvelle occasion de me féliciter de trouver dans une aussi vaste province une pareille unanimité de sentiments.

fonctions, il prit plusieurs arrêtés, en 1819 et 1820, pour faire mettre en bon état les sources et le cours de la Scarpe et surveiller la pêche dans cette rivière. Il exécuta une décision du Conseil municipal ayant pour objet de faire imprimer chaque année et d'envoyer aux contribuables le budget de la ville.

Il s'occupa de l'abattoir et de réglementer la boucherie il prit à ce sujet des arrêtés (1) ; on abattait annuellement à Arras, 15 à 1,800 bêtes à cornes (2).

Il s'occupa surtout du marché d'Arras, dont il avait cherché à maintenir la prospérité.

Dans un rapport présenté par M. Lallart, maire d'Arras, au Conseil municipal, on lit : « Depuis un temps immémorial, le marché d'Arras était reconnu comme le mieux organisé de toutes les villes avoisinantes, et les ventes énormes qui s'y faisaient chaque année étaient une preuve de la confiance qu'inspiraient les agents chargés de ces ventes (3). On devait cette confiance aux grands soins que mettaient les magistrats municipaux à nommer aux fonctions de bouteurs, mesureurs et portefaix, des gens d'une probité sans

(1) Déjà en 1816, le Conseil municipal avait demandé la nomination d'un vétérinaire pour surveiller la boucherie dite d'Avesnes. Il y avait un agréé pour la vente de la viande.

(2) En 1809 on consomma à Arras 723 bœufs, 1,943 vaches, 1,987 veaux, 3,606 moutons, 2,256 porcs gras et 520 petits porcs, c'était plus qu'en 1820.

(3) Voici quels étaient en 1821 les employés du marché, avec le traitement que leur payait annuellement la ville et ce que celle-ci recevait d'eux :

Les bouteurs et mesureurs ne recevaient aucun traitement, non plus que les trois employés du bureau du grand marché, mais leur secrétaire recevait 660 francs ; de plus la ville louait une chambre, pour le service du bureau, 72 francs. A partir de 1826, il se tint dans un local sur la Grand'Place, loué au sieur Demarquilly, cabaretier.

Un préposé à la surveillance et la perception des droits dus par les bouteurs, pour les grains vendus sur le marché, recevait de la ville

tache, et de sévir contre tous ceux qui paraissaient s'écarter

25 francs. Les quatre appréciateurs de grains (blé, seigle, escourgeon), recevaient 25 francs chacun.

Les deux appréciateurs de grains (avoine) étaient sans traitement.

Sommes versées chaque année à la ville par les bouteurs :

Du pacus n° 1,	668 fr.	(Les deux aides grainetiers et les deux déchargeurs ne donnent rien).	
— 2,	174 fr.	(Les deux aides et le déchargeur ne donnent	
— 3,	465 fr.	rien).	
— 4,	255 fr.	—	—
— 5,	237 fr.	—	—
— 6,	161 fr.	—	—
— 7,	486 fr.	—	—
— 8,	266 fr.	—	—
— 9,	324 fr.	—	—
— 10,	276 fr.	—	—
— 11,	312 fr.	—	—
— 12,	351 fr.	—	—
— 13,	493 fr.	—	—
— 14,	266 fr.	—	—
— 15,	203 fr.	—	—
— 16,	595 fr.	—	—
— 17,	755 fr.	—	—
— 18,	734 fr.	—	—

Par les deux bouteurs aux graines grasses, l'un 134 francs et l'autre 67 francs.

Le total des sommes à verser par les bouteurs était de 7,219 francs.

Les 17 mesureurs au blé et au scourgeon remettaient chacun 120 francs, ce qui faisait un total de 2,040 francs.

Le 13 mai 1824, le Conseil municipal décida que le marché aux graines grasses prenant chaque jour plus d'accroissement et les mesureurs gagnant autant que ceux au blé, il était juste qu'ils payassent la même rétribution à la ville et qu'à partir de 1825, leur cotisation serait portée à 120 fr. par an.

Les 7 mesureurs à l'avoine donnaient chacun 60 fr., ce qui faisait 420 fr. Les 6 mesureurs aux graines grasses donnaient chacun 50 fr. ce qui faisait 300 fr. Les 2 mesureurs aux légumes secs, 20 fr. chacun, ce qui faisait 40 fr. Les 16 balayeurs du grand marché aux grains ne donnaient rien. Les 90 portefaix remettaient chacun 25 fr., ce qui faisait 2,250 fr.

Les droits de pesage, mesurage et jaugeage, rapportaient alors à la ville 7,750 fr.

un peu de leurs devoirs, ou donner quelque ombrage au public (1).

Cette prospérité était due encore à la sévère exécution des règlements de ce marché, modèles de sagesse et de prévoyance. Le cultivateur certain de la probité du bouteur, vaquait à ses affaires convaincu qu'un compte fidèle lui serait rendu. Le marchand savait qu'on ne changerait pas la qualité du grain ; il était tranquille sur le compte du mesurage, et certain que les porte-faix étaient incapables de détourner un grain du tas. Cette bonne organisation du marché était telle que les maires d'Amiens, de Bergues et de Péronne demandèrent des copies de ces règlements.

Dès le XIVe siècle, le magistrat d'Arras avait fait de nombreux règlements au sujet du marché. Le plus complet est celui du 26 janvier 1788 (2). La Révolution apporta d'abord peu de changements jusqu'à ce qu'une nouvelle Loi fut promulguée au sujet du commerce des grains. A ce sujet, le Maire et les Officiers municipaux de la ville firent une proclamation pour rassurer les cultivateurs et justifier la Municipalité des plaintes qu'on faisait contre les bouteurs et bouteuses puisqu'ils n'étaient plus choisis par elle. « Ce serait donc, disaient ils, injustement que des citoyens chercheraient à calomnier la conduite du corps municipal, d'ailleurs sur un objet de cette nature. on ne peut perdre de vue la liberté du commerce qu'il est du devoir de tout bon

(1) Un bouteur fut suspendu pour trois mois, pour s'être livré au commerce des grains. Le 1er décembre 1817, 20 mesureurs furent condamnés par le tribunal d'Arras à 50 fr. d'amende et aux frais, pour infraction au règlement de 1807.

(2) On peut voir dans le Mémorial de la ville d'Arras de 1394 à à 1397 (fos 35, 80, 120), des ordonnances réduisant le nombre des mesureurs à 16 et fixant leur salaire, le jaugeage etc. Dans le *Mémorial* de 1524 à 1545 (fo 167), on trouve une ordonnance sur les porte-sacs, etc.

Les manuscrits du P. Ignace (Bibliothèque d'Arras) contiennent des documents sur le marché d'Arras.

citoyen de protéger et la surveillance qui exige l'approvisionnement d'une commune aussi nombreuse en population. En conséquence, le Corps municipal fait la présente proclamation pour notifier d'une manière solennelle et analogue aux circonstances qui semblent le demander qu'il est absolument libre à tout marchand et cultivateur qui amène des grains au marché de cette ville de les vendre lui-même ou de les faire vendre par toute personne indistinctement à qui il jugera bon de donner sa confiance à cet égard, déclarant qu'il protégera de toute l'autorité de la Loi et de tout le pouvoir qui lui est confié, cette liberté du commerce des grains. Au moyen de cette déclaration publique, le Corps municipal se persuade que les citoyens s'empresseront, pour la bonne harmonie et pour la tranquillité, de venir dans les marchés publics et de procurer l'approvisionnement le plus nombreux et le plus avantageux à la commune d'Arras ». Cette proclamation du 15 juin 1792 fut approuvée par le District, le 15 juin, comme conforme à l'esprit et à la lettre de la Loi et ce même jour par le Directoire du Département, ouï, M. Saint-Amour, remplaçant le Procureur général syndic, malade.

On voit que c'était un grand changement dans l'organisation du marché d'Arras, puisque les employés du marché qui donnaient tant de confiance aux cultivateurs, n'avaient plus le privilège de la vente et du mesurage des grains (1).

Avec la Terreur, le marché d'Arras, comme tous les services publics de ces temps devenus si mauvais, fut délaissé par les cultivateurs, aussi l'administration fit une proclamation pour les ramener et les engager à apporter leurs produits.

Ces proclamations et les lois révolutionnaires sur le maximum produisirent peu d'effet. Des émeutes vinrent s'y

(1) Le 20 novembre 1792, le Conseil général de la commune d'Arras proposa au District d'allouer aux mesureurs un sou de salaire par rasière de grain.

joindre. Le marché d'Arras fut de plus en plus délaissé et on dut le fermer. La misère fut si grande que pour faire le pain on mélangeait au blé le seigle et même le scourgeon.

Après le 9 thermidor, un arrêté du District des 17-18 août 1794, décida que le marché d'Arras serait rouvert le 1er septembre et nomma des commissaires chargés dans chaque canton d'assurer l'exécution de cet arrêté (1). On invitait tous les bons citoyens à concourir de tout leur pouvoir à la tranquillité dudit marché, et à faire jouir les cultivateurs du calme qu'ils ont droit d'attendre de ceux qu'ils nourrissent.

Ces commissaires seront sur le champ envoyés pour accélérer le battage des grains. Ils feront de suite conduire à Arras les grains déjà requis, tant pour les magasins militaires que pour la consommation de ladite ville d'Arras, pour le premier decadi de fructidor ; ils enjoindront aux Conseils généraux des communes de fournir sur le marché, le 15 fructidor, les grains requis pour ce deuxième decadi. Le District décida, en outre, qu'à dater de cette date tout amalgame cessera et que, s'il continue, le scourgeon sera remplacé par le seigle.

Conformément à un arrêté du district, les jours de marché furent fixés aux deuxième, cinquième, septième et neuvième jours de chaque decadi, à partir du 15 fructidor. L'arrêté se terminait en disant que le district comptait sur le zèle de la commune d'Arras à effet de prendre les précautions nécessaires pour que le marché fût tenu avec ordre et sûreté et sur tous les bons citoyens pour arriver à ce résultat.

Cet arrêté fut imprimé et envoyé à toutes les communes. Les cultivateurs, à qui on avait promis une ère de liberté, durent le trouver bien draconien ; il est permis de croire qu'ils tardèrent à l'exécuter. Peu à peu le calme se rétablit ; on revint à l'ancienne organisation, et le Conseil général de la

(1) Le nom des commissaires est indiqué sur l'arrêté.

commune prit un arrêté pour remettre comme autrefois les jours de marché aux mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine. Le district donna son approbation le 19 vendémiaire an IV.

Sous l'Empire, le 11 juillet 1807, parut un nouveau règlement : il résumait des dispositions éparses dans ceux parus antérieurement sur la police du marché, et supprimait beaucoup de choses qui n'étaient plus en harmonie avec la législation nouvelle ; aussi les considérait-on comme non avenues (1). Sous la Restauration on s'occupa d'un nouveau règlement. On chercha à faire disparaître les plaintes qui s'étaient élevées. Les bouteurs surtout donnaient quelque sujet de défiance ; on prétendait qu'ils commettaient des erreurs ; qu'ils refusaient de vendre, surtout des graines grasses, à des personnes dont les greniers étaient éloignés ; que les règlements n'étaient pas toujours observés ; que la police surveillait mal. On ajoutait que quelques marchands, pour se faire bien venir des bouteurs chargés des graines oléagineuses, leur donnaient 0 fr. 05 à l'hectolitre en sus de leurs honoraires, et qu'il était devenu un usage pour ces bouteurs, de demander 0 fr. 10 et même 0 fr. 15. On critiquait aussi les grainetiers qui fournissaient aux vendeurs les manquants. On demandait également que toutes les graines oléagineuses fussent conduites sur le marché. M. Lallart, maire d'Arras, fit à ce sujet en 1817, un rapport au Conseil municipal. Celui-ci vota un nouveau règlement le 14 mai 1821. Il conservait, autant que possible, les dispositions anciennes auxquelles, disait M. Lallart, on devait la prospérité toujours croissante du marché et le bon ordre qui y régnait. « Toute innovation serait vue avec beaucoup d'inquiétude ; aussi, ce règlement était-il d'une importance

(1) Le prix de location des places sur les halles, foires et marchés fut fixé par un règlement préfectoral du 30 messidor an XI.

majeure pour le commerce d'Arras (1). » Il ne permettait à

(1) Voici la lettre que le Maire écrivit au Préfet au sujet de ce règlement :

Dans ce travail important, je me suis surtout attaché à conserver tout ce qui existait depuis un temps immémorial, et à maintenir, autant que cela était possible, les dispositions anciennes auxquelles nous devons la prospérité toujours croissante de notre marché. Toute innovation serait vue avec beaucoup d'inquiétude et pourrait diminuer la sécurité du public. La même considération m'a déterminé à conserver plusieurs dispositions que Votre Excellence avait jugées de peu d'importance. Je conviens qu'elles sont telles en effet, mais elles importent au maintien du bon ordre dans le marché, et nous ne pouvons pas donner trop de garanties aux cultivateurs qui le fréquentent. Une disposition à laquelle nous tenons beaucoup, c'est celle qui est relative aux portefaix. Si le nombre n'en était pas limité, s'ils n'étaient plus à la nomination du maire, s'ils n'étaient plus exclusivement chargés du transport des grains du marché, on ôterait au public une des plus grandes garanties qu'il est habitué à trouver sur le marché d'Arras, où il se vend habituellement chaque année, plus de 600,000 hectolitres de toutes sortes de grains. Que quelques hectolitres se trouvent égarés, on réunit alors les portefaix et muni des renseignements que chacun d'eux donne sur le nombre d'hectolitres qu'il a sortis du marché, on peut toujours et très facilement retrouver les grains égarés. Si on n'avait pas la ressource des portefaix, ou si d'autres qu'eux avaient le droit de sortir des grains du marché, le récolement deviendrait impossible et à chaque marché il y aurait des grains perdus. Il en résulterait un grand nombre de procès et d'affaires désagréables qui nuiraient à notre marché, et lui feraient perdre, en peu de temps, la confiance qu'il a méritée jusqu'à présent. Cet article est en quelque sorte restrictif de la liberté illimitée du commerce : mais il est basé sur les principes qui ont déterminé le législateur à charger exclusivement les mesureurs nommés par l'administration de mesurer les grains qui viennent sur le marché. Quand un particulier exerce un commerce dans son domicile, il doit sans doute y jouir de la plus complète liberté, mais quand il se présente sur un marché public, il ne peut jouir de la même liberté, et doit se soumettre aux règlements que l'expérience a rendus nécessaires, sinon il n'y aurait plus d'ordre possible. Je le répète, au surplus, M. le Baron, cette mesure est indispensable et elle peut seule offrir une garantie suffisante, tant aux employés du marché qu'aux propriétaires qui le fréquentent. Je dois encore faire observer d'ailleurs qu'il ne s'agit

aucun ouvrier de travailler sur le marché sans l'autorisation du maire. Un article décidait que les sacs devaient être conservés jusqu'à la fin du marché, pour être comparés les uns aux autres. On maintenait le privilège des portefaix (1).

que de sortir des grains du marché et que de là ils peuvent être portés par d'autres que les portefaix.

L'ordonnance porte injonction aux bouteurs, grainetiers, déchargeurs et portefaix de porter une plaque aux armes de la ville ; je dois vous faire observer que depuis longtemps les bouteurs portent une plaque semblable et que cette mesure ne sera nouvelle que pour les déchargeurs, grainetiers et portefaix.

(1) Les portefaix existaient depuis longtemps : on les appelait autrefois porte-sacs. On règlementa leur corporation en 1678.

Le P. Ignace en parle (Additions aux Mémoires, tome III, p. 187, et tome IV, p. 445). Avant la Révolution les porte-sacs transportaient le sel, moyennant un sou par sac, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Artois. L'Abbaye de Saint-Vaast leur fit un procès, prétendant que c'était une usurpation que l'Echevinage faisait contre les droits de police qui appartenaient à l'Abbaye, et elle essaya de prouver le bien-fondé de sa réclamation, dans un mémoire imprimé, rédigé par un avocat. Il contient de curieux renseignements sur les porte-sacs. Le Conseil d'Artois leur donna raison en 1710.

Originairement ils payaient leur charge 75 livres, mais une loi de 1790 supprima la vénalité. Pourtant les maires, par bienveillance, acceptaient le remplacement proposé par le corps des portefaix et chaque postulant, pour se faire recevoir dans ce corps, versait à ses camarades une somme qui allait jusqu'à 4 et 5 mille francs ! Ils étaient 90 depuis longtemps et transportaient par an 400,000 hectolitres de grains de toute espèce. Plus tard on trouva que le nombre ne répondait plus aux exigences de la place. Car du mois de septembre au mois de mai, le marché se prolongeait fréquemment jusqu'à neuf et dix heures du soir, et était même renvoyé au lendemain. On vendit jusqu'à 900,000 hectolitres de grains dans une année, et comme on était très gêné pour les enlever, faute de bras, il s'élevait des réclamations, et on demandait de substituer les voitures aux portefaix. Aussi le 19 novembre 1845, le Conseil municipal décida que leur nombre serait porté à 120. Les portefaix en exercice y virent une diminution de leur salaire, ils réclamèrent et menacèrent de cesser leur service. Malgré cela la mesure fut maintenue, seulement les nouveaux membres, pour être admis, devaient être présentés par la corporation et lui payer une indemnité proportionnelle.

Le Ministre de l'Intérieur, avant d'approuver le règlement, fit des observations. Il réclama surtout contre le privilège des portefaix comme pouvant gêner le commerce ; il exigea également que tous les employés fussent porteurs d'une plaque aux armes de la Ville.

Le préfet transmit au maire les observations du Ministre le 24 juillet 1821. M. Lallart, le 7 août, répondit aux objections. Cependant il allait s'y conformer en rédigeant un nouveau règlement, mais conserverait les portefaix comme nécessaires à la sécurité du marché.

Cette affaire donna lieu à une longue correspondance entre le maire et le préfet qui demandait des modifications au projet ; elle se prolongea jusqu'en 1823 et 1824. Le règlement ne fut définitivement approuvé qu'en 1829, et le préfet proposa, à ce sujet, de réorganiser le marché.

Naturellement les employés cherchèrent souvent à augmenter leurs bénéfices. Ainsi le 17 mars 1817 ils réclamèrent une part dans le produit des amendes et confiscations qu'ils avaient prononcées (1). Le maire apostilla leur demande (2), mais le préfet répondit que le Gouvernement seul ou plutôt le Pouvoir législatif pouvait décider cette question. Les employés envoyèrent alors une pétition au Ministre de l'Intérieur avec l'approbation du maire (3) ; leur demande ne fut pas accueillie.

C'étaient surtout les mesureurs qui réclamaient. Le

(1) Ils disaient que ce droit leur était assuré par un règlement du 21 février 1784. Or comme celui du 11 juillet 1807, portait que les anciens règlements continueraient à être appliqués, leur demande devait être accueillie.

(2) M. Lallart faisait valoir le zèle et la sollicitude avec lesquels ils continuaient à maintenir le bon ordre sur le marché. S'ils obtenaient l'objet de leur demande, ils redoubleraient d'attention et de surveillance.

(3) Il disait que si on admettait le principe, il en assurerait l'exécution par des mesures règlementaires qu'on mettrait en harmonie avec la législation actuelle.

14 juin 1817, les mesureurs à l'avoine demandèrent inutilement à augmenter leurs droits (1) ; ils renouvelèrent leur demande le 6 janvier 1819, le 20 mars 1821 (2), le 25 janvier (3) et le 20 février 1826 (4), et en mai 1829. Cette fois, ils furent plus heureux et le Conseil municipal, le 12 mai, consentit à une augmentation d'un centime et demi sur les droits de mesurage du marché aux graines oléagineuses et de celui à l'avoine.

Le maire prit un arrêté à cet égard le 2 juin, mais le préfet, avant de l'approuver, fit des observations (5).

Les mesureurs au blé, sur leur demande, obtinrent du Conseil municipal le 14 mai 1817, de percevoir 0 fr. 10 à l'hectolitre au lieu de 0 fr. 07.

Le nombre d'hectolitres amenés au marché ayant diminué cette année, l'augmentation n'eut lieu qu'à titre provisoire. Le 19 février 1824, les deux mesureurs aux grains et légumes secs firent valoir le peu de produit de leur place, et pourtant

(1) Les bouteurs et portefaix qui avaient fait une demande analogue la virent rejeter.

(2) Ils disaient qu'à Cambrai, Douai et Béthune, on allouait aux mesureurs 0,10 à l'hectolitre.

(3) Ils faisaient valoir qu'ils venaient de louer un local pour rédiger les mercuriales demandées par l'Administration, ils devaient de plus l'éclairer et le chauffer.

(4) Ils prétendaient qu'on amenait moins d'avoine au marché, et que leurs profits étaient diminués.

(5) Le Préfet objecta qu'en portant de 0,175 à 0,20 par hectolitre le droit des locations des places sur les marchés des graines oléagineuses et des avoines, on avait pris une décision contraire aux instructions du Gouvernement qui défendait de baser ce droit sur le nombre d'hectolitres amenés. Il faudrait mieux prendre pour base la contenance du terrain occupé et appliquer ce principe à l'emplacement de tous les pacus. Le Maire répondit au Préfet qu'il commettait une erreur : que le droit de place n'était pas en général de 0,175, mais de 0,015 et on avait cru bien faire en n'innovant rien à cet égard ; seuls les mesureurs aux graines oléagineuses et aux avoines avaient subi une augmentation.

ils devaient être présents à tous francs-marchés. Ils demandèrent de mesurer les grains ronds de saison, tels que les hyvernaches et les lentilles, les mesureurs au blé, qui en étaient chargés ayant beaucoup de besogne.

Le maire prit un arrêté le 20 novembre 1822 pour décider que le marché aux grains ronds et aux graines oléagineuses serait ouvert, pendant les six mois d'hiver, à neuf heures du matin, et pendant les six autres, à huit heures. Le 23 mars 1823, on créa un aide-bouteur chargé de la vente des grains de mars, pour éviter des irrégularités dans la vente et le factage.

Pour améliorer le service, le maire décida, le 20 août 1824, que les mesureurs aux graines grasses ne pourraient plus employer des demi-hectolitres que pour les quantités au-dessous de deux hectolitres. En 1826, il fut question d'augmenter leur nombre ; ils adressèrent au maire une protestation disant qu'ils étaient en quantité suffisante. Celui-ci, après avoir pris l'avis de la Commission consultative du commerce et de plusieurs négociants, décida, par un arrêté du 18 février 1826, que : « désirant favoriser les intérêts du commerce et assurer l'existence d'un plus grand « nombre de familles, le nombre de ces mesureurs serait « porté à dix, vu l'importance croissante de ce marché ; il « y aurait de plus quatre surnuméraires. » Le 7 mai 1831, on les supprima, car ils ne faisaient aucun service régulier. Si un mesureur se trouvait empêché momentanément de remplir ses fonctions, ses collègues le remplaçaient. Cette suppression permettait en outre à l'autorité municipale de récompenser plus facilement les services rendus à la Ville. En 1828, on créa un inspecteur du marché.

Sous la Restauration, les pigeons de la Grande Place furent menacés dans leur existence. Le Préfet, le 12 août 1817, prit un arrêté pour qu'ils fussent enfermés du 1er octobre au 20 novembre, pendant la durée des semailles. Les habitants de la Grande Place firent une pétition pour demander que

leurs pigeons fussent exemptés de cette mesure, car ils n'émigraient pas à la campagne, trouvant sur les places de quoi vivre. Le Préfet écrivit au Maire qu'il ne changerait pas son arrêté, mais que, par tolérance, on ne ferait pas de procès aux pigeons des habitants d'Arras, seulement s'ils allaient dans les champs, on avait le droit de les tuer.

Sous le règne de Louis-Philippe, le marché d'Arras atteint sa plus grande prospérité. M. Perrin Paviot (1) l'attribue en partie à l'amélioration des routes, due au Préfet Desmousseaux de Givré ; mais ce furent les chemins de fer qui amenèrent sa décadence, en permettant la vente sur échantillons et l'expédition par les voies rapides. De nos jours, le marché d'Arras qui donnait autrefois de grandes ressources à la ville et permettait à un grand nombre de familles d'y trouver leur existence, tend de plus en plus à perdre de son importance, et on ne sait ce que lui réserve l'avenir.

M. Lallart fit aussi continuer des travaux qui devaient se terminer sous ses successeurs. Ils avaient pour but d'améliorer les communications entre la ville et la cité par la démolition des remparts qui les séparaient. C'est en 1749 que le Gouvernement avait abandonné à la ville la partie entre la rue des Capucins et le moulin St-Aubert. En 1790, le Ministre de la guerre, au nom du Roi, avait cédé celle qui longeait la cité et quelques bâtiments militaires servant au génie et à l'artillerie, placés contre le rempart. La ville, de son côté avait donné à l'Etat des constructions situées où est actuellement la rue de Turenne pour faire des ateliers militaires. Dans l'acte de remise (2) de ces fortifications, on disait que

(1) Essai sur la statistique du marché aux grains de la ville d'Arras.

(2) Dans un plan annexé à cet acte on voit que le génie militaire concédait à la ville un bout des remparts après la tour St-Maurice jusqu'aux fortifications et où se trouve la rue de Turenne.. On y voit des magasins militaires. Le Crinchon longeait cette partie des remparts.

la démolition des murailles, sans compromettre en rien la défense, rendrait la ville plus salubre et les communications plus faciles.

L'administration municipale commença immédiatement les travaux, ils furent interrompus par la Révolution et en 1804 le mur de revêtement soutenant les terres était en si mauvais état, surtout près du pont de cité que la partie du haut était portée en l'air et l'on craignait que le tout ne s'écroulât dans la rivière qui longeait la muraille, en endommageant les maisons voisines et en amenant des inondations. C'est alors qu'en 1805, le Gouvernement accorda de nouveau la partie des remparts entre l'abreuvoir St-Aubert jusqu'à la tour St-Maurice située en face (1) du petit Louvre, à charge de démolir les remparts, de niveler et de régulariser le terrain. Les travaux furent encore interrompus sous l'Empire, puis repris en 1820. En 1822, on chercha, en les louant bon marché, à tirer parti des terrains pour en faire des jardins, ce qui avait déjà eu lieu pour ceux précédemment nivelés (2). En 1826, on reprit une partie de ceux loués à M. Pierron, pour agrandir le marché aux moutons qu'on avait placé près de là. On fit un plan et un devis montant à 50,889 fr. pour niveler le terrain depuis la rue des Gauguiers jusqu'au pont de cité ; un second projet réduisit la dépense à 4,690 fr., mais on devait se contenter d'un passage contre le Crinchon et d'un talus le long de la rivière et des riverains. Le Conseil municipal vota 5,000 fr. et on mit ce travail en adjudication le 28 juin 1828. On obtint un rabais de 40 p. %. En 1829, il ne restait plus que 700 fr. à dépenser pour finir le travail, qui fut complété après la Restauration. La rue de Turenne ne fut ouverte qu'en 1840.

(1) C'est alors qu'on proposa de mettre le marché au poisson sur l'emplacement de l'ancien rempart.

(2) En 1802 on avait concédé gratuitement à MM. Delys, Fauvel, de Léotaud, Gaudermen et aux enfants Pierron, la partie de l'ancien rempart située derrière leurs maisons.

Pour remplacer M. Lallart comme maire d'Arras (1), le roi nomma le 10 janvier 1821, le chevalier Jacques Louis Joseph Mayoul de Sus-St-Léger, propriétaire (2). Son père avait été capitaine au régiment de Guyenne-Infanterie, et lui-même s'était honoré par d'anciens services militaires, récompensés par la croix de St-Louis et la considération universelle dont il jouissait. Sa famille, pendant la Révolution, avait vu plusieurs de ses membres, monter sur l'échafaud (3) et lui-même avait dû prendre le chemin de l'exil. « Après avoir été élevé dans la douleur, son âme avait pris une trempe énergique, et son caractère, une fermeté inébranlable ». Louis XVIII nomma, en même temps, comme adjoint M. Auguste Cot, propriétaire (4), à la place de M. Por-

(1) Il avait écrit au Préfet, le 3 décembre 1820, la lettre suivante : « Appelé par le collège électoral du département à faire partie de la Chambre des Députés, je me trouve dans l'impossibilité de remplir plus longtemps les fonctions de maire et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien recevoir ma démission.

M. Lallart resta membre du Conseil général du Pas-de-Calais. Il passa en 1821 à la première Commission (contributions et cadastre), à la place de M. St-Amour, démissionnaire.

(2) M. de Sus-Saint-Léger était né le 30 septembre 1769, maire de Sus-Saint-Léger et possédait 7000 fr. de rentes. Voici les deux autres candidats proposés par le Préfet, M. Dauchez, avocat, et M. Deretz Joanne, négociant.

(3) Son père, sa mère, ses sœurs et lui furent mis en arrestation à Arras, sous la Terreur. Ses deux frères avaient émigré. L'état d'infirmité de son père le fit échapper à la mort, mais sa mère et ses sœurs montèrent sur l'échafaud révolutionnaire. On accusa ces dernières d'avoir joué du clavecin le jour de la prise de Valenciennes par les alliés ; évènement qu'elles ignoraient. (Voir la *Vie de Joseph Lebon*, par M. Paris).

(4) Le Préfet proposa en même temps M. Lobez, propriétaire, et M. Bollet, notaire. M. Cot, Auguste, était né en août 1794, faisait partie de la Société littéraire d'Arras et avait 3000 fr. de rentes.

cher, démissionnaire (1). Le premier adjoint resta M. Linque (2), qui avait fait les fonctions de maire, pendant l'intérim qui suivit la démission de M. Lallart. L'installation de la nouvelle administration municipale eut lieu le 25 janvier 1821, à midi, à l'Hôtel-de-Ville. Ce fut le Préfet qui présida la réunion, à laquelle assistèrent les principales autorités et plusieurs personnes notables de la ville (3). Après la lecture de l'Ordonnance royale, le Préfet prononça un discours (4).

(1) M. Porcher avait écrit au Préfet, le 1er décembre 1820, que des engagements sacrés, contractés avec sa sœur mourante, l'obligeaient à demeurer à Paris pour surveiller l'éducation de la plus jeune de ses nièces et qu'il ne pourrait rester cet hiver à Arras pour aider M. Linque, adjoint, à supporter le fardeau de la mairie dont il allait se trouver seul chargé, le maire étant député. L'âge et la santé de M. Linque exigeaient qu'il eût un collaborateur, c'est pourquoi M. Porcher donnait sa démission.

(2) Le Préfet proposa en outre MM. de Grandval et Hurtrel-Haudouart, propriétaires.

(3) Etaient présents le général baron de Balathier, commandant la subdivision, Mgr l'évêque d'Arras, MM. Thellier de Sars, président du tribunal civil ; Lesoing, président du tribunal de commerce, le comte de Courteilles, lieutenant du Roi ; le baron de Lépineau, colonel, et Coste, chef d'escadron de la gendarmerie Royale, etc., etc.

(4) Voici le discours du baron Siméon :

Messieurs, les institutions politiques, sont d'autant plus parfaites qu'elles se rapprochent davantage de celles que la nature elle-même a fondées. La société, comme la famille, a besoin d'un chef, et si l'idée d'un Monarque a été la conséquence nécessaire de l'existence d'un père, nous éprouvons chaque jour par une heureuse expérience qu'on retrouve dans un Roi, cette sollicitude vraiment paternelle qui éloigne de la famille les dissensions et répand les bienfaits d'une protection douce autant que puissante, chérie autant que révérée.

L'unité de pouvoir qui constitue la monarchie doit se reproduire dans cette chaîne non interrompue d'autorités qui rattache au trône, source toute puissante, les fonctionnaires de tous les grades.

Ainsi l'administration municipale est concentrée dans un maire, magistrat populaire, image d'un père de famille dans la ville qu'il administre, organe naturel de ses concitoyens auprès du Souverain,

Il rappela les éminents services rendus à la ville d'Arras par

du Souverain auprès de ses administrés et dont les devoirs embrassent tous les détails qui constituent l'ordre et la sûreté dans une réunion nombreuse d'habitants. Comme le père de famille, un maire veille sans cesse à la sécurité de sa grande famille. Par sa prévoyance, il éloigne d'elle les dangers de toute espèce. il assure la subsistance des pauvres, il leur ouvre dans leurs infirmités ces asiles que l'humanité a créés et que la religion sanctifie, et si les bienfaits journaliers de sa sagesse sont moins sentis par les citoyens riches, ceux-ci ne lui doivent pas moins de reconnaissance, des soins indirects qu'il leur prodigue en protégeant les transactions qui leur fournissent tout ce dont l'opulence et le luxe peuvent désirer de jouir. Ces honorables fonctions, auxquelles le choix du Roi ajoute une nouvelle noblesse, ne peuvent être assez estimées. C'est précisément parce que l'action municipale est moins aperçue qu'elle est plus active. On ne saurait donc vouer trop de reconnaissance aux citoyens qui consentent, dans le seul but du bien public, à se charger d'un fardeau qui, pour être illustre, n'en a pas un moindre poids.

En vous présentant, Messieurs, un nouveau maire, dans la personne de M. de Sus-Saint-Léger et un nouvel adjoint dans M. Auguste Cot, l'inclination et le devoir me convient à rendre à l'ancienne mairie un juste hommage d'estime que les habitants d'Arras ne désavoueront certainement pas. M. Lallart, en déposant son écharpe, emporte dans les hautes fonctions auxquelles ses concitoyens l'ont appelé, leur souvenir et leur gratitude. Nommé dans des circonstances difficiles, il a signalé son administration par un zèle qui ne s'est jamais démenti. Le rétablissement de l'ordre dans les finances de la ville et des hospices, les secours nécessaires et nombreux distribués à la classe indigente, le maintien de la tranquillité et l'approvisionnement des marchés dans une année de disette, sont des faits connus de vous tous. Des questions de propriétés sur le sol des promenades publiques, s'étaient élevées et depuis plus d'un siècle étaient restées indécises, M. Lallart a obtenu l'acte authentique de la reconnaissance de cette importante possession. Il a posé les fondements d'un nouveau collège désiré par tous les habitants, et secondé par un conseil éclairé, il a obtenu qu'il fût doté de bourses que jusqu'à ce jour la ville d'Arras payait à des collèges étrangers. Des règlements de police, un abattoir, qui a débarrassé la voie publique du spectacle dégoûtant et infect de la mort des animaux ; la fondation d'écoles primaires pour le peuple ; le rétablissement de la Société royale pour l'encouragement des sciences,

M. Lallart, puis il complimenta le nouveau maire et les deux adjoints. Les dames elles-mêmes furent l'objet de ses gracieux éloges. M. de Sus-Saint-Léger répondit au Préfet et fit également les compliments d'usage (1), puis il prêta serment ainsi que M. Cot et ils furent déclarés installés.

des lettres et des arts, tous ces ouvrages se sont fait depuis cinq ans, avec votre concours, Messieurs, mais surtout par l'assiduité constante et par la fermeté du magistrat qui est encore ici présent par ses œuvres, tandis que d'autres devoirs l'ont appelé loin de nous.

M. Linque, qu'une longue habitude, un zèle peu commun et cette rectitude de caractère et de jugement qui le distingue, ont dès longtemps recommandé à votre estime, conserve des fonctions si bien placées en ses mains. M. de Sus-Saint-Léger, honoré par d'anciens services, et par la considération universelle qui l'entoure, se montrera le digne successeur de M. Lallart, le digne maire d'une cité dont la population est si bien connue par ses sentiments de fidélité au Prince, d'obéissance aux lois et par une sagesse qu'on apprécie chaque jour davantage, à mesure qu'on est à portée de la mieux connaître.

Le concours nombreux qui honore votre installation, la présence du digne chef militaire de ce département, celle du prélat dont un vaste diocèse vénère les vertus ; les chefs d'une garnison d'élite et ce sexe dont on ne vantait autrefois que la beauté, mais qui depuis nos troubles civils a déployé tant de caractère et dont l'aspect excite notre émulation, en même temps qu'il charme nos yeux, tout est pour votre administration, Monsieur, d'un augure qui ne trompera ni mes vœux, ni mon espérance.

M. Cot, à qui son âge n'a point permis encore de rendre des services à sa patrie, s'est exercé dans le travail de cabinet, et dans la pratique des qualités privées, à ce qu'on a maintenant le droit d'attendre de lui; en le voyant revêtu si jeune de l'écharpe municipale, on se dira que la piété filiale mérite une récompense et que le fils vertueux doit être propre à bien servir son pays et son Roi.

(1) Voici son discours :

Monsieur le Préfet, Messieurs,

Elevé par le Roi à la première magistrature de cette ville, j'éprouve le double embarras d'exprimer combien une faveur si inattendue me touche et m'honore, et combien je crains que malgré tous mes efforts, mes talents ne répondent point à ce que l'on a le droit d'attendre de moi. Au moins me suis-je rendu justice, et, en acceptant une

Un des premiers soins du maire fut de s'occuper de la salubrité et de la propreté des rues et des places publiques

place aussi distinguée, n'ai-je cédé qu'à ce noble et généreux sentiment qui fait un devoir à tout Français de sacrifier ses goûts, ses habitudes, son bonheur et sa vie même au service de son pays et de son Roi.

Sans doute l'exercice des fonctions qui me sont confiées, ne peut être que doux et facile, sous le règne et sous les yeux d'un Roi, Père de la Patrie : chaque acte de son autorité étant une preuve de son amour pour ses peuples, l'obéissance des sujets n'est alors que l'expression de leur reconnaissauce, et le magistrat devient l'organe intermédiaire des plus tendres sentiments.

Je ne redoute donc point d'avoir jamais à réprimer une voix séditieuse qui chercherait à troubler ce concert de vœux qui s'élève vers le trône. Non ! ces souvenirs douloureux que conservent les habitants d'Arras, et le bonheur actuel dont ils jouissent sont des gages trop certains de leur inaltérable fidélité.

De même, il serait superflu de leur recommander la soumission à des lois dont les avantages sont si bien sentis ; tous savent qu'ils sont la conséquence et le développement de la Charte, immortel ouvrage si longtemps médité par la profonde sagesse et la bonté paternelle du Roi, pour assurer le repos, l'union et les intérêts de tous ses enfants; nouveau bienfait d'une dynastie à qui nous avons dû successivement toutes nos libertés et que le Ciel favorable semble enfin destiner à présider d'âge en âge à nos prospérités.

Ce qui fonde surtout ma confiance, e'est l'attachement et le respect que les habitants d'Arras ont toujours manifesté pour notre sainte religion, pour cette religion souree et garantie de toutes les vertus publiques et privées et dont les exemples de notre vénérable clergé fortifie si bien les préceptes dans nos cœurs. Cependant, si je n'avais devant les yeux les hautes leçons que nous offre le magistrat qui gouverne ce département avec tant de prudence et d'habileté, si la carrière où je vais entrer n'était déjà si honorablement tracée par mon prédécesseur, si je ne comptais point sur les secours que je devrais à la sage expérience et au zèle actif de mes collègues, si enfin il ne m'eût pas été permis de réclamer les lumières de cette élite de citoyens qui compose le Conseil municipal, aurais-je pu sans présomption renoncer à mon obscurité ?

Toutefois, et je ne veux pas le taire, une noble ambition s'éveille dans mon âme : j'ose espérer que mes concitoyens, pour prix du plus

de la ville d'Arras, il fit à ce sujet un Règlement le 26 février 1821, approuvé par le Préfet le 25 mars (1). Il prit

entier dévouement à leurs intérêts, du zèle le p'us empressé à chercher tous les moyens de leur être utile, de la plus exacte impartialité, et de la vigilante fermeté avec lesquelles je maintiendrai le bon ordre, voudront m'accorder un jour leur bienveillance et leur approbation, douce et glorieuse récompense qui va devenir l'encouragement, le soutien et le but de mes travaux.

Messieurs, pour présage d'un si bel avenir, montrez-moi que nos opinions et nos sentiments s'accordent et se confondent, crions tous unanimement : *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !*

(1) Le voici :

Le Maire de la ville d'Arras, s'étant fait représenter les règlements faits jusqu'à ce jour pour assurer la propreté des rues et des places de cette ville, a reconnu que ces règlements sont insuffisants pour produire l'effet salutaire qu'on a le droit d'en attendre ;

Que les marchés, principalement ceux du samedi, se prolongent trop avant dans la soirée, pour permettre à la majorité des habitants de se livrer au balayage à l'heure prescrite par ces anciens règlements ;

Il en résulte l'impossibilité de constater les contraventions, et que par suite, les rues et les places restent presque constamment dans un état de malpropreté tel qu'il peut avoir l'influence la plus funeste sur la santé des habitants ;

Voulant remédier, autant qu'il est en lui, à de si grands inconvénients et remplir à cet égard les devoirs qui lui sont imposés par l'article 3, titre XI de la loi du 24 août 1790, a arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1er.

Tous propriétaires ou locataires de bâtiments, maisons, usines, cours, jardins, etc., tous supérieurs de communautés religieuses, tous administrateurs d'églises, chapelles, maisons et établissements de charité, bâtiments et édifices publics, étant tenus par l'art. 15, titre 1er de la loi du 22 juillet 1791, de concourir, en ce qui le concerne, à l'entretien de la propreté des rues qui entourent les dits bâtiments ou locaux, en feront effectuer le balayage au moins trois fois par semaine et plus souvent si cela est reconnu nécessaire.

ART. 2.

Les préposés particuliers chargés par la mairie de balayer les carrés de la Grand'Place, de la Petite Place, du Marché aux poissons, de la

place de la Basse-Ville, de celle de Ste-Croix, les ponts et entrées de la Ville, continueront à se conformer aux ordres qui leur seront transmis par la Police.

ART. 3.

Le balayage ordinaire aura lieu les mardi, jeudi et dimanche de chaque semaine. Il sera effectué avant 8 heures du matin, du 1er mai au 30 septembre, et avant 9 heures du matin du 1er octobre au 30 avril ; il sera annoncé une heure à l'avance par la cloche du Beffroi. Les boues seront enlevées immédiatement après le balayage. A cet effet, elles seront mises en tas contre les maisons, et dans le cas d'impossibilité, soit à cause des façades ou autrement, elles pourront être mises en tas vis à vis chaque maison, à un mètre de distance du ruisseau.

ART. 4.

Il est défendu de pousser ou de balayer les boues dans les ruisseaux, afin de prévenir l'encombrement du Crinchon et des autres aqueducs destinés à recevoir les eaux pluviales et à les conduire hors de la ville.

ART. 5.

L'arrivée des cantonniers, dans les rues qui leur sont assignées, pour l'enlèvement des boues, aura lieu immédiatement après le balayage et sera annoncée par le bruit de la clochette dont leurs tombereaux doivent être garnis. Les agents de police parcoureront alors les rues et rendront compte des contraventions aux articles précédents qu'ils auront remarquées.

ART. 6.

Le balayage extraordinaire aura lieu les jours et aux heures fixés par le maire, selon qu'il sera reconnu nécessaire. Les dispositions ci-devant prescrites pour le balayage ordinaire seront exécutées pour le balayage extraordinaire.

ART. 7.

Lorsqu'il sera tombé de la neige, il sera ordonné un balayage extraordinaire, et ces neiges devront être mises en tas aux endroits indiqués par la Police.

ART. 8.

Lors des dégels, les personnes indiquées à l'art. 1er, seront tenues de casser ou de faire casser les glaces et de les mettre en tas aux endroits indiqués par la Police.

ART. 9.

Lors des verglas, elles seront tenues de répandre des cendres, sciures de bois ou autres choses susceptibles de remplir le même but.

(1), de la vaine pâture dans les faubourgs d'Arras (2).

ART. 10.

Lors des grandes sécheresses, il sera ordonné aux habitants, par une proclamation expresse, d'arroser les rues, deux fois par jour, le matin à 8 heures et le soir à 6 heures,

ART. 11.

Il est défendu à toutes personnes de jeter quoi que ce soit dans les rues, les *machefers*, *cendres*, *balayures*, *immondices*, *épluchures*, etc., enfin toutes les ordures de quelque nature qu'elles soient, seront déposées sur les tas de boues immédiatement après le balayage et avant l'enlèvement des dites boues, ou conservées dans des paniers, cuvelles ou autres vaisseaux, pour être jetées dans les tombereaux des cantonniers lors de leur passage.

ART. 12.

Il est défendu à toutes personnes de jeter ou déposer dans les rues les neiges ou les glaces provenant de l'intérieur de leurs habitations ou des toits. Cependant, dans le cas d'urgente nécessité, on devra se pourvoir de l'autorisation du maire.

ART. 13.

Il est défendu aux *brasseurs*, *teinturiers*, *fripiers*, *bouchers*, *blanchisseurs*, *traiteurs*, *raffineurs de sel* et à toutes personnes indistinctement de laisser couler ou de jeter dans les rues des *eaux malpropres* qui pourraient répandre de mauvaises odeurs ou nuire à la salubrité.

ART. 14.

Il est défendu à toutes personnes de déposer des *arbres*, du *bois*, des *tonneaux*, des *pierres*, des *matériaux*, des *décombres*, du *houblon*, du *fumier*, et enfin quoi que ce soit, dans les rues et places de la ville, sans en avoir préalablement obtenu la permission du maire ; cette permission ne sera accordée, qu'à la condition expresse que le propriétaire entretiendra toutes les nuits une ou plusieurs lanternes allumées à l'endroit du dépôt, enfin d'empêcher que personne ne s'y heurte et d'éviter ainsi les accidents qui pourraient arriver.

ART. 15.

Il est défendu de placer dans les rues, surtout les jours de marchés, des *voitures*, *chariots* et *charrettes*, de manière à incommoder les habitants, ou gêner l'entrée de leurs maisons, ou embarrasser le passage.

(9 juin 1821). Par un arrêté du 21 mai 1821, M. de Sus St-Léger décida que le Jardin botanique serait ouvert tous les jours, du 1er mai au 1er novembre, de 2 à 7 heures aux étudiants, pharmaciens, médecins ou personnes munies de cartes délivrées par le Directeur de l'Ecole de médecine. Le public était admis dans le jardin aux mêmes heures le jeudi et le dimanche. Pendant l'été, on y faisait un cours public et gratuit sur les éléments de la botanique et la culture des plantes; il était défendu d'y toucher et d'amener des chiens, les enfants au-dessous de 15 ans ne pouvaient entrer sans

ART. 16.

Il est défendu aux *aubergistes, cabaretiers, bouchers, charcutiers, marchands* et à toutes personnes, de laisser stationner devant leurs maisons, des *chevaux, ânes, vaches, porcs, moutons* et *veaux*. Il leur est enjoint de les tenir dans l'intérieur des habitations. La présente défense n'est point applicable aux marchés aux bestiaux.

ART. 17.

Il est aussi défendu de laisser aucunes *voitures, chariots* ou *charrettes* dans les rues pendant la nuit. Les propriétaires seront tenus de les retirer chez eux ou dans les emplacements qu'ils se procureront, de sorte qu'il ne s'en trouve plus dans la rue après le coucher du soleil. Néanmoins les personnes qui n'auront pas d'emplacements pourront les faire conduire aux endroits qui leur seront indiqués par la Police.

ART. 18.

On rappelle ici la défense portée par la Loi du 29 Floréal an X, de déposer des *boues, fumiers, immondices, décombres* et *autres ordures* sur les chemins vicinaux ou sur les accottements des routes, sans en avoir obtenu l'autorisation de l'autorité compétente.

ART. 19.

Le Commissaire de Police est spécialement chargé d'assurer l'exécution du présent Règlement et de constater les contraventions.

ART. 20.

Les contrevenants seront poursuivis par-devant les tribunaux, pour être punis conformément à la Loi.

(1 p. 86) L'administration municipale d'Arras prit des arrêtés pour le même objet en 1822, 1824, 1825, 1826, 1827 et 1830 ; une circulaire du Préfet du 15 mars 1824 y est relative.

(2 p. 86) Les habitants avaient demandé à avoir un troupeau.

être accompagnés d'une personne d'un certain âge. La Bibliothèque publique (1) était ouverte du 1er avril au 1er octobre les lundis et samedis de 9 heures à midi et de 3 heures à 6 heures (2).

Les détails dans lesquels entrait M. de Sus St-Léger dans ses arrêtés et la sévérité avec laquelle il les faisait exécuter, excitèrent quelques plaisanteries et amenèrent quelques plaintes.

Voici comment le Conseil municipal d'Arras établit le compte financier de la ville en 1821. Recettes extraordinaires 116,698 fr., recettes ordinaires 262,740 fr., total des deux recettes 379,438 fr. Les dépenses ordinaires furent de 208,791 fr. Les dépenses extraordinaires de 54,990 fr., total des dépenses 263,781 fr., excédent des recettes 115,657 fr. (3).

(1) Le bibliothécaire était alors M. Fauchison, ancien directeur du collège et dont nous avons souvent reproduit les poésies, il était de plus auteur d'écrits sur la langue latine; il avait succédé dans ses nouvelles fonctions à M. Caron et s'occupait beaucoup de la bibliothèque.

(2) D'après un arrêté du 12 avril 1821, on était prié d'observer le plus grand silence et il était interdit d'amener avec soi des chiens ou d'autres animaux qui pourraient causer des dommages à cet établissement et troubler le calme qui doit y régner. Des baquets remplis de chaux devaient être placés près des tables et on était invité à s'abste. nir de cracher sur le parquet.

(3) Le Conseil municipal vota 9,000 fr. au budget extraordinaire de 1821, pour curer le Crinchon; il n'avait pas été nettoyé depuis 1813, et ajouta 300 fr. pour quelques travaux à faire à ce cours d'eau ; il vota encore : 1° 2,200 fr. pour l'habillement des huissiers et des agents de police (Le Conseil municipal avait décidé la création de 4 nouveaux agents de police et voté 2,000 fr. pour leur traitement. Le maire voulait sans doute rendre plus efficaces les prescriptions de ses arrêtés. Ils furent nommés le 1er avril 1821) ; 2° 3,000 fr. pour restaurer l'Hôtel-de-Ville ; 3° 3,000 fr. pour le pavage de la ville ; 4° 2,400 fr. pour donner des casques neufs aux pompiers ; 5° 3,000 fr, pour les indigents ; 6° 1,000 fr. aux sœurs de charité pour fournir du linge aux femmes en couches ; 7° 4,335 fr. pour frais de casernement ; 8° 7,000 fr. pour les fêtes publiques, compris celle célébrée pour la naissance du duc de Bordeaux.

Le Conseil municipal s'occupa des octrois de la ville. Les six premiers mois de 1821 avaient produit 8,512 fr. de moins que la période correspondante de 1820, et 16,835 fr. de moins que la même période de 1819 (1). Comme le Gou-

(1) C'est le 21 juillet 1821 que le maire signala au Préfet que depuis quelques années leur produit au lieu d'augmenter d'une manière importante, comme le faisaient espérer les circonstances favorables résultant du rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique, de l'augmentation successive de la garnison et des améliorations apportées dans la surveillance et la perception ne s'était soutenu qu'au taux ordinaire et depuis six mois avait diminué d'une manière si sensible qu'on avait dû en rechercher les causes, car c'était là que la ville trouvait ses plus grandes ressources et même la seule sur laquelle on pouvait compter, puisqu'elle formait les cinq sixièmes des revenus ordinaires, qui tous étaient également éventuels.

On attribuait cette diminution au mauvais état des remparts, ce qui rendait la fraude facile aux distilleries, aux brasseries et aux entrepôts de liquides et de charbons qui s'étaient établis à Sainte-Catherine et à Saint-Nicolas, où il n'existait pas d'octroi. La même raison avait fait créer dans ces villages des cabarets et des guinguettes où se transportaient les habitants d'Arras. Le remède serait d'établir dans ces deux communes un octroi pareil à celui d'Arras. On l'avait déjà demandé en l'an XI et l'an XII, et on y ajouta Blangy. Puis on avait été plus loin et on proposa la réunion de Ste Catherine et de St-Nicolas à la ville d'Arras ; celle-ci faisait valoir que les pauvres de ces communes étaient traités ou reçus dans les hôpitaux ou hospices de la ville, dont les établissements charitables leur distribuaient aussi des secours. Les pompiers d'Arras allaient y éteindre les incendies ; enfin les enfants venaient en grande quantité aux écoles de cette ville. La Direction des Contributions indirectes donna un avis favorable à cette réunion, dans un rapport du 29 juin 1821. On demanda l'appui de l'Evêque, qui ajourna sa réponse jusqu'à ce qu'on lui eût indiqué comment on organiserait le service religieux. Pour empêcher cette demande de réussir, Ste-Catherine fit valoir qu'elle n'avait jamais fait partie d'Arras. Elle avait toujours eu des échevins, des mayeurs et des maires ; elle avait des revenus suffisants pour payer ses dépenses, son instituteur recevait les enfants même indigents ; ils n'étaient donc pas une charge pour les écoles d'Arras. Les secours donnés par la Commune à ses pauvres étaient plus considérables que ceux qu'ils pourraient obtenir de cette ville.

vernement prenait le dixième des octrois (1) ses intérêts étaient également compromis. Le Préfet se borna à proposer d'établir un octroi rural à Sainte-Catherine et à Saint-Nicolas ; cette première commune y consentit mais la seconde refusa et l'affaire n'aboutit pas (2).

Les fours militaires étaient situés à l'entrée des Promenades, à droite en venant de la Basse-Ville. C'était un terrain rectangulaire, où se trouvaient deux bâtiments en équerre, l'un longeant l'allée allant à la citadelle, et l'autre une allée qui est devenue le boulevard Crespel ; plus loin était le pont sur le Crinchon.

Ces constructions contenaient quatre fours et entouraient une cour et un jardin. En 1820, on transféra le service des vivres au Petit-Louvre et les fours devinrent inutiles. Le Directeur du Génie proposa au maire de demander au Ministre de la Guerre de céder à la ville ces bâtiments, pour les démonter et embellir les Promenades, en échange de l'ancienne pépinière départementale, qui allait devenir la propriété de la ville.

Si les pompiers étaient venus quelquefois à Ste-Catherine, ils étaient allés également dans d'autres communes ; des magasins de comestibles et de charbon existaient aussi à Anzin et Blangy ; enfin pour empêcher la fraude, la ville n'avait qu'à exercer plus de surveillance ; St-Nicolas donna à peu près les mêmes raisons.

(1) En 1820 les octrois d'Arras produisirent 80,925 en déduisant la retenue de l'Etat.

(2) Le Conseil municipal d'Arras, en 1827, renouvela sa demande de réunion; les communes intéressées, ayant, dit-on, mis dans leurs intérêts le duc de Duras, le Ministre, en Septembre 1828, maintint définitivement le statu quo. Cette assemblée s'occupa des marchands de charbon d'Arras; ceux-ci, par suite des magasins établis à St-Nicolas et à Ste-Catherine où on allait acheter ce combustible, avaient vu leur vente réduite à 350 ou 400 hectolitres par an ; ils demandèrent au Conseil municipal de réduire de 0 fr. 13 à 0 fr. 05 à l'hectolitre le droit d'octroi qu'on leur faisait payer. En présence du déficit dont nous venons de parler, on crut devoir refuser leur demande.

En même temps l'administration de la Guerre renonçait à tous droits de propriété sur la partie des Promenades à gauche du Crinchon.

Le 18 février 1820, le maire rendit compte de l'affaire au Conseil municipal. Celui-ci trouva que cet échange était moins avantageux pour la ville que pour l'Etat. En effet, elle n'avait pas besoin des matériaux provenant des démolitions et l'obligation imposée de ne pas bâtir sur ces terrains, était une servitude génante.

Quant aux droits de propriété de l'Etat sur cette partie des Promenades, ils étaient nuls, tandis que ceux de la ville étaient établis sur des actes authentiques, tels que des arrêts du Conseil, des lettres patentes du Roi, et une possession continue depuis 140 ans. Pourtant ce Conseil consentait à l'échange, mais ne voulait donner que la moitié de la pépinière, qui contenait en tout trois mesures et demie, c'est-à-dire il échangeait une mesure trois quarts contre une demi-mesure ne pouvant lui être d'aucune utilité, tandis que la pépinière pouvait servir à tous les usages. Il proposait de faire faire l'estimation des deux terrains.

Le maire en faisant part, le 6 mars 1820, de cette délibération au colonel du génie, de Missy, le prévint que l'acte était subordonné à la cession par le Département de la Pépinière à la ville ; le 30 mars le Ministre de la guerre accepta l'échange et le 6 mai le maire lui envoya un projet d'acte. Le Conseil général donna son approbation dans sa session de 1820 et le 6 septembre le maire écrivit au Préfet pour presser le Ministre de l'intérieur d'obtenir la ratification et hâter la conclusion de la vente de la Pépinière.

En réalité cet échange était avantageux pour la ville c'était l'ancien cimetière St Nicaise. Le Conseil général en avait fait une pépinière départementale qui n'avait pas réussie. Il avait décidé dans sa session de 1817, de la mettre en location, bien que la ville d'Arras lui eût demandé le 31 juillet de l'utiliser si elle en avait besoin. Elle faisait

valoir que 23 ans auparavant le terrain servait encore de cimetière et qu'il était convenable qu'on n'y fît pas de travaux nécessitant des fouilles, tandis que si la ville le lui louait, elle le laisserait en prairie jusqu'à ce que le temps qui efface tout eut emporté le souvenir de son ancien usage avec ceux qui en avaient été les témoins.

Le Préfet écrivit au maire le 19 septembre, qu'il y avait lieu à une expertise contradictoire ; le maire était aussi d'avis qu'on en fît une seconde entre le génie et la ville et il écrivit dans ce sens au Colonel du génie. On procéda alors à une enquête *de commodo* et *incommodo*; le commissaire de police en fut chargé, personne ne se présenta Le 30 novembre le maire rendit compte au Conseil municipal de toutes ces opérations ; celui-ci fut d'avis de terminer l'affaire et on demanda au Préfet d'approuver cette délibération.

Le Préfet fit alors faire une estimation du prix de location qu'on pourrait demander.

Les experts l'estimèrent à 300 francs et le Conseil général, le 26 août, consentit à le louer à ce prix à la ville. Celle-ci trouva le prix trop élevé, de plus la location ne devait être faite que pour un an, d'où impossibilité d'y élever des constructions, si elle le jugeait utile ; mais ayant trouvé un sous-locataire le Maire écrivit au Préfet le 17 novembre 1817, qu'on consentait à donner ce prix, mais qu'on ferait un bail de neuf ans, avec autorisation de sous-louer et le droit de prendre gratuitement dans la pépinière, 300 arbres pour les promenades et les chemins de la ville.

Le 26 octobre, il fit valoir au Préfet, qu'on emploierait une partie du terrain pour faire un jardin botanique, très utile pour l'école de chirurgie, nouvellement établie par le Conseil général. Le Préfet consentit à ces conditions, en refusant toutefois de donner gratuitement des arbres. Le bail fut passé le 26 novembre 1817.

La ville sous-loua le terrain à un sieur Fournier, entrepreneur de travaux publics, le 9 mars 1818, avec le droit

dans certaines conditions, de résilier le bail, en tout ou en partie, en supprimant ou en diminuant le loyer. On transforma ce terrain en herbage, ou jardinage avec arbres fruitiers. Le Conseil général, préférant une vente à une location, décida d'aliéner le terrain de la pépinière qui contenait 1 hectare 85 ares 40 centiares et la ville l'acheta 6,000 fr., ce qui fut approuvé par une ordonnance du Roi, du 31 janvier 1821. Cela permit de terminer l'échange avec le génie qui avait consenti à accepter les conditions de la ville, le 30 mars 1820.

Après diverses expertises et formalités, dont le Maire avait chargé M. Lallart, son prédécesseur et alors député, d'accélérer la conclusion à Paris, ce qu'il fit avec succès (1), on échangea la boulangerie et son terrain contenant 29 ares 60 centiares estimés 3,000 fr., contre la moitié de la pépinière, contenant 92 ares 71 centiares, estimés aussi 3,000 fr., prix payé par la ville au département.

Une ordonnance du Roi du 31 janvier 1821, autorisa l'échange en même temps qu'on avait autorisé la vente de la pépinière. Le contrat fut passé devant Me Arnouts, notaire, le 26 mai 1821. L'administration de la Guerre fit construire un magasin à fourrage dans le terrain qu'elle venait d'acquérir.

(1) Il lui avait écrit le 16 février 1821 : M. le Maire, je suis bien sensible aux témoignages d'intérêt et à toutes les choses affectueuses contenues dans votre lettre; vous m'avez jugé comme mes concitoyens non pas d'après le peu que j'ai fait, mais sur mes intentions et avec la bienveillante indulgence dont ils m'ont donné tant de preuves.

Vous m'avez rendu justice en présumant que bien que j'eusse quitté les fonctions de maire, je n'étais pas devenu étranger aux intérêts de la cité. Je me ferai toujours un bien grand plaisir de concourir au succès de ce qui concernera Arras et je me féliciterai surtout d'y trouver l'occasion de vous exprimer combien je mettrai de prix aux communications entre vous et moi. Puis il ajoutait que l'échange du jeu de paume allait arriver à la Chambre, mais rien pour le pont des Promenades.

La ville fit une bonne affaire, puisque le 15 mars 1821, elle mit en adjudication la démolition de la boulangerie, et les matériaux estimés 2,300 fr. furent vendus 6,100 fr., vu le besoin qu'en avaient les entrepreneurs, qui se firent concurrence.

Quant au reste de la pépinière, la ville désirait établir un jardin botanique pour lequel le Conseil général votait 600 fr. tous les ans, car M. Leviez, directeur de l'école de chirurgie (1), avait écrit au Conseil municipal en 1819, que la dotation de la Chambre des Pairs, représentée par M. Billet, avocat, demandait un loyer, ce jardin était alors placé dans celui des moines de St-Vaast, dont elle avait la propriété. Le Conseil municipal avait répondu que la Sénatorerie de Douai, l'ancien propriétaire, lui avait toujours donné le jardin gratuitement ; que la ville y avait fait des frais, qu'il ne pouvait servir à rien au propriétaire actuel, étant séparé de ce terrain par la cathédrale ; mais comme l'affaire ne s'était pas arrangée, le Conseil municipal, le 16 mai 1821, pensa utiliser pour le jardin botanique la pépinière, qui était louée jusqu'en 1826, au sieur Fournier. On traita avec lui pour la résiliation de son bail ; il y consentit, moyennant 600 fr. Le 2 juin, le Maire demanda au Préfet d'autoriser l'acte ; ce qui eut lieu, et on fit un mur de séparation avec la partie cédée à l'Etat ; mais on trouva que l'établissement d'un jardin botanique coûterait trop cher. On le laissa où il était et le 24 novembre 1824, on reloua la pépinière au sieur Fournier, avec le droit de bâtir des remises, des écuries et des hangars. Le 30 novembre, on vendit les arbres qui s'y trouvaient. Le Conseil municipal lui demanda, le 18 octobre 1828, de reprendre la moitié du terrain, pour y mettre le marché au charbon de bois. Le sieur Fournier y consentit, moyennant une diminution de 300 francs sur son loyer, mais ce marché était situé place Ste-Croix, et les habitants de cette place demandèrent qu'on l'y laissât.

(1) C'était lui qui était chargé de ce jardin.

Le Préfet, lors de la session du Conseil général, constata que les crimes avaient diminués dans le Pas-de-Calais (1), mais que la fraude du tabac augmentait (2). Cette assemblée vota 2,671 fr. pour permettre à la Commission (3) que le Préfet avait nommée le 13 juin 1821, pour la recherche des monuments antiques et du Moyen âge, de publier un album (4) des principaux monuments du Pas-de-Calais comme on l'avait fait dans l'Aisne. Ce que fit cette Commission fut sans doute peu important puisqu'en 1822, le Conseil général supprima la subvention.

(1) Dans son rapport au Conseil général on voit qu'il y avait eu en 1815, 47 crimes et délits déférés à la Cour d'Assises, dont un seul assassinat et moins de vols dans les églises. La plupart des accusés furent condamnés, un seul subit la peine capitale pour émission de fausse monnaie.

(2) Le Préfet croit que le système de la régie, qui fait varier le prix du tabac d un arrondissement à un autre, augmente le mal. Ainsi dans l'arrondissement de Béthune on le paie 80 centimes la livre et dans celui d'Arras 1 franc. « Est-il, dit le Préfet, un stimulant pareil pour la fraude, comme l'appas d'une différence aussi exhorbitante ? Est-il rien de plus contraire aux principes de la justice distributive ? Partout on pense, on compare, on paie et des disproportions semblables n'échappent pas au jugement de l'intelligence la plus bornée. Qu'en résulte-t-il ? La fraude. Le fraudeur croit être à peine coupable. S'il est découvert, poursuivi et condamné, on en rend le gouvernement responsable, c'est moins le monopole que les règlements qui le régissent, qui produisent de pareils inconvénients ».

M. le Roux du Chatelet, à la Chambre, attaqua aussi lors du budget en 1822, l'administration des tabacs qui était peu sympathique.

(3) Cette commission était composée du général de Balathier, commandant le département, de MM. Raffeneau, de Lille, ingénieur en chef des ponts et chaussées, de Hauteclocque père, Martin, ingénieur des ponts et chaussées, Garnier, ingénieur des mines et Letombe, architecte du département.

(4) Cet album fut exécuté. Ce sont des vues lithographiées avec des notices sur les monuments reproduits. C'est sur la proposition de M. Letombe qu'il fut publié.

On avait créé un Conseil général des arts et manufactures à Paris et le 4 août 1822, le Maire d'Arras convoqua 30 notables commerçants pour former une Chambre consultative des manufactures ; elle devait se transformer en Chambre de Commerce.

Chaque année le Préfet envoyait au Ministre un rapport sur les diverses industries du département. En 1819, il constata qu'elles étaient assez prospères, pourtant il y avait eu de nombreuses faillites (1); il écrivit qu'à St Omer les fabriques de drap, de pipes, de poteries et les tanneries allaient assez bien, ainsi que les moutures économiques.

A Montreuil, la bonneterie marchait mieux que la tannerie. Dans l'arrondissement de Béthune, la fabrication des toiles allait bien. On travaillait surtout l'hiver, mais la filature du lin à la main allait mal. A Arras, la savonnerie Beke et la bonneterie Coquelle marchaient bien ainsi que les fabriques de tissus de coton (2), les moutures, etc. (3), ainsi que la fabrique de pipes, les poteries, mais l'établissement le plus important était celui de M. Hallette, on y construisait toutes

(1) Rapport au Conseil général.

(2) Un sieur Thomas Lair, de Lille, demanda en 1820 à l'administration municipale d'Arras, un local pour établir une fabrique de coutils ; le conseil refusa, mais lui promit son appui.

(3) Il y avait en outre à Arras une filature de coton dirigée par MM. Catté frères. L'Académie d'Arras, en 1818, chargea une commission prise dans son sein et composée de MM. Terninck, conseiller municipal, Veine, capitaine du génie, Sauvage, professeur au collège d'Arras et Danop, professeur de mathématiques à l'école du génie de cette ville, de lui faire un rapport sur cet établissement. Leur travail fut déposé le 27 mars 1819 et imprimé dans les Mémoires de cette société savante, tome 1er, p. 471. On y voit que cette filature était peu importante, mais bien organisée. Il y avait 3 métiers avec 576 broches et 5 avec 840, en tout 1416 broches. On fabriquait par an 63,000 kilos de coton filé, c'est-à-dire la 2000e partie de la production de la France à cette époque.

sortes de machines mécaniques (1), il était, d'après le Préfet, susceptible d'un grand avenir et occupait déjà un assez grand nombre d'ouvriers. Il faut encore citer la fabrique de sucre dirigée par Messieurs Lesoing et Leriche (2) et la raffinerie de sucre de M. Crespel, installée vers 1825. Il y avait aussi une distillerie d'esprit de vin qui marchait bien à la grande joie des cultivateurs ; mais ce qui était le plus prospère, c'était la fabrication de l'huile, car dans le midi la récolte avait été mauvaise (3). Il y avait dans le département des vanniers, des verriers, des carrières près de Boulogne, etc., (4). Ce qui préoccupait le plus le Préfet, c'était la fabrication des dentelles. A Arras, elle occupait près de 3,000 ouvrières ; elles s'étaient bien améliorées depuis 20 ans : elles étaient plus larges, d'un dessin plus léger, mieux formé et de meilleur goût ; le fond était plus fin, plus régulier et se déformait moins au lavage. Elles étaient inférieures aux dentelles de Malines et de Valenciennes, mais à cause de la différence de prix, on en vendait davantage. Les ouvrières gagnaient de 0 fr. 75 à 1 fr. par jour. Malheureusement des Anglais vinrent à cette époque établir à Douai des machines à faire de la dentelle (5) qui amenèrent une grande baisse de prix ; ce qui valait 3 fr. ne se vendait

(1) L'emploi de la machine à vapeur pour l'extraction de l'huile n'était autorisé à Arras, que moyennant des *presses muettes*. M. Guyot, fabricant d'huile les remplaça le premier dans son moulin avec des cylindres ou les graines broyées étaient chauffées par la vapeur. Ces machines avaient été construites à Arras par M. Hallette, elles devinrent si goûtées que la description en fut donnée dans tous les manuels.

(2) Elle était située rue St-Jean-Lestrée. Le maire prit en 1821 un arrêté à son sujet.

(3) M. Lallart étant député avait plaidé à la Chambre le 1er avril 1816, la cause des fabricants d'huile de graines.

(4) Il se créa à Arras, en 1820, une fabrique de pipes et une nouvelle raffinerie de sel.

(5) Le Conseil général protesta contre l'installation de ces machines..

plus que 2 fr. et on craignait que la baisse n'augmentât encore et qu'il fallût donner des secours à Arras, à 2,000 ouvrières sur 3,000 et on se demandait ce qu'elles allaient devenir car elles ne savaient pas faire d'autre métier et elles n'étaient pas accoutumées aux travaux des campagnes. Le Préfet signala cette situation au Ministre. Le Conseil municipal d'Arras avait voté 3,000 fr. pour venir à leur aide, mais ne pouvait pas continuer ce secours. Le Ministre répondit le 7 mars 1820, que c'était la conséquence de la liberté dans l'industrie et du perfectionnement des machines. Il fallait espérer que les souffrances éprouvées par les ouvrières ne seraient que momentanées et que d'autres travaux et d'autres avantages compenseraient ces inconvénients.

L'agriculture était aussi l'objet des préoccupations du Gouvernement. Il avait été créé un Conseil central de l'agriculture par le Ministre de l'Intérieur et il était question d'établir une Société centrale d'agriculture ; le Ministre ne cessait de recommander aux Préfets cette source de la richesse publique et ceux-ci lui faisaient tous les ans un rapport (1).

A cette époque on défricha beaucoup de bois, ce qui donna

(1) On y voit que dans le Pas-de-Calais la routine diminue, pourtant on fait encore des jachères. Les sociétés d'agriculture contribuent aux progrès mais les sociétés savantes d'Arras, Boulogne et Calais sont plutôt pour encourager les lettres et les sciences. Celles de St-Omer et Montreuil ont surtout pour but l'agriculture. Ces sociétés reçoivent des secours du Conseil général, ils sont peu importants, pourtant ils permettent de donner des encouragements aux cultivateurs qui se distinguent par leurs essais et les résultats obtenus.

Les graines grasses se vendent bien. On vient d'établir nouvellement une distillerie de grains, elle est utile mais il faudrait des comices ruraux pour récompenser les cultivateurs les plus distingués par leurs succès et les résultats obtenus ; ce qui donnerait le plus d'impulsion à la culture ce seraient les fabriques de sucre mais elles ont jusqu'ici peu de succès. Leur principal organisateur a été M. Crespel.

des terres à l'agriculture dans le Pas-de Calais (1). Le Conseil général encourageait les plantations d'arbres verts dans les terrains peu fertiles.

On commença à cette époque à s'occuper d'assurances contre l'incendie (2). Ce furent surtout des Compagnies d'assurances mutuelles qui furent créées. Le 15 septembre 1819, le Maire d'Arras, sur l'invitation du Préfet, réunit à l'hôtel de ville les principaux propriétaires et négociants d'Arras, pour former le premier noyau d'une Compagnie d'assurances mutuelles et délibérer sur les statuts avant de les transformer en actes publics. Ce qui fut accepté. M. Lallart et le baron Siméon s'étant entendus à cet égard, réunirent de nouveau, le 22 novembre, 40 propriétaires à la Préfecture, pour leur communiquer les statuts qu'on avait préparés. Une commission fut nommée pour les examiner et présenter un travail définitif. Ce qui eut lieu, et une nouvelle réunion s'étant tenue le 12 janvier 1820, des statuts furent adoptés, puis déposés chez Me Hovine, notaire. On décida un appel pour obtenir des souscriptions. Dès qu'on aurait réuni des fonds suffisants, on demanderait au Gouvernement l'autorisation de se former en société. Cette tentative n'eut pas de succès, et une société analogue s'étant établie dans le Nord, demanda de pouvoir étendre ses opérations dans le Pas-de-Calais Le Conseil général donna un avis favorable, s'il ne se formait pas une autre société dans le département. Et le 15 décembre 1821, le Roi après avoir pris l'avis du Conseil d'Etat et sur le rapport du Ministre de l'Intérieur, autorisa cette société d'assurances mutuelles à

(1) Les habitants n'étaient pas toujours contents, craignant l'augmentation du prix de ce combustible. Aussi plusieurs communes se plaignirent-elles que le comte de Grammont eût défriché des bois considérables.

(2) Il y avait eu dans le Pas-de-Calais en 1819, 57 incendies, pour les rendre moins fréquents le Conseil général donnait des primes aux personnes qui couvraient en dur.

opérer dans le Pas de-Calais (1). Le Conseil général avait constaté que ces Compagnies avaient peu de succès. On leur préférait les Compagnies à primes fixes, pourtant, ajoutait-il, il était à craindre dans ce genre d'assurances, que les propriétaires ne mettent le feu à leurs maisons, pour avoir la prime, c'est moins dangereux dans les assurances mutuelles, car on est à la fois assureur et assuré.

Dans la Somme, on établit une caisse générale d'incendie. Une société d'assurances dite des Chevaliers de St-Louis, établie à Paris sous la direction du Vicomte des Brosses, avait une succursale à Arras. On l'appelait ainsi, parce qu'une partie des bénéfices était répartie en secours aux membres de cet ordre. Elle était dans notre ville sous le patronage et la surveillance du baron de Coupigny, directeur honoraire ; elle ne fit pas de bonnes affaires, et en 1822, elle fut mise en faillite ; elle avait alors pour directeur à Paris, M. du Pan de Valine, et était l'objet de vives attaques ; elle répondit aux accusations. On avait fait courir également le bruit qu'elle allait fusionner avec la Compagnie du *Phénix*, nouvellement fondée (2). Celle-ci le démentit, et en profita pour faire publier son prospectus, dans la Feuille d'annonces d'Arras. Plus tard. d'autres Compagnies firent de même (3). M. de la Fontaine Solare était directeur

(1) M. Bonnart en était le directeur à Lille.

(2) M. Brément était directeur à Arras. Cette société, autorisée par ordonnance royale du 1er septembre 1819, avait des succursales à St-Omer et St-Pol.

(3) Ainsi la compagnie royale d'assurance présidée par M. Lafitte, faisait valoir qu'elle assurait le Palais-Royal et les autres propriétés des d'Orléans, ainsi que celles de la duchesse d'Angoulême. La compagnie générale d'assurances, de son côté annonçait qu'elle assurait pour 74,000,000 d'immeubles ; ses actions étaient à 1,250 francs et rapportaient 4 1/2 pour °/o. Ces deux sociétés avaient des succursales à Arras.

Des sociétés d'assurances mutuelles s'étaient également formées à Paris, Rouen, Lille, etc. Celle-ci, qui avait une succursale, rue des

à Arras d'une Compagnie d'assurances contre la grêle.

La fête d'Arras eut lieu avec les bals, illuminations, *Te Deum* etc., ordinaires (1). Il y eut une chanson de la fête (2).

Fours, à Arras, avait fait rédiger ses statuts par une commission de onze membres, pris parmi les principaux propriétaires. Le préfet les avait approuvés, mais elle n'avait pas encore obtenu une ordonnance royale. M. Doisy en devait être le directeur à Arras.

Il publia dans les journaux l'avis suivant :

« Voyant le Pas-de-Calais privé des bienfaits d'assurances mutuelles contre l'incendie, malgré les tentatives malheureusement faites il y a deux ans par quelques-uns des principaux propriétaires du pays, enhardi par des succès dans la Somme, on essaie de créer un établissement de cette nature dans le Pas-de-Calais et on recueille des adhésions espérant une ordonnance qui accorde au Nord la faculté d'exploiter le Pas-de-Calais. M. Doisy, sans attendre cette autorisation établit sa compagnie dans le département, elle assurera même les batiments couverts en chaume, ce qui n'a pas lieu dans le Nord ». Il faisait valoir que sa compagnie avait 1,000 sociétaires, tandis que les autres n'en avaient que 500.

Les bureaux étaient rue St-Jean-Ronville, il avait pour agents MM. Bécourt et Henry. Cette compagnie fut autorisée par ordonnance du Roy du 22 janvier 1823.

(1) En 1820, à l'occasion de la fête du Roi, le 25 août, on reçut un portrait en pied de Louis XVIII, peint par Mlle Davidal et donné par le Gouvernement.

(2) Voici cette chanson :

JACQUELINE

Ch' l'année chi, Colas, j' n'irai pon
A l' fêt' d'Arraus, j' te l' dis tout d' bon;
Car min corps n'est pu din s'n' aplon :
T' as trop lassé t' femme
El jour de ch' baptême
Ed nous bieu p'tit duc d' Bordieux;
Va, j' n'irai pon, ch'est du sérieux.

COLAS

Si tu n' varaus pon aveucq mi,
J' n' érau mi in momint d' plaisi,
Porau mi m'abanier sans ti;
Prinds toudi pacienche.
Tu voiras qu' diminche

Les édifices diocésains laissaient à désirer ; le Conseil

Cha s'ra passé tout intièr'min,
Tu n' s'ras mi gêné d' fair' ech' qu'min.

JACQUELINE

M' n' ami, tu peux bien pour ein' faus,
Aller sins mi dins l' vill' d'Arraus;
Cha s'raut d'in bon cœur si j' poraus,
Tiens, vrai foé d' Jacqu'leine,
Cha m' fait bien d'ell' peine,
Car j'airaus m'né d'in cœur ouvert
Din l' vill' nous p'tit garchon Robert.

COLAS

Ah! men Diu, comm' y s'raut contin,
Si tu l' maraus, ch' brav' inochin,
Allons min gueux, décidémin,
Dis-mi si tu t' passe
D'aller all' ducasse;
Mais non, j'veux qu'tu vienc' épi ch' tiot,
Quind j' dros tu l'porter d'sus min dos,

JACQUELINE

Je n'vaudraus mi t'rind mécontin,
Va j'irai malgré min mau d' reins;
In tous cas, si je n'peu pon bien
Marcher mi tout' seule
Tu m' prêt'ras t'n' épeule ;
Et j'irai, Colas, n' t'inquièt' pon,
Quind cha n' s'rot qu' pou t' vir à ch' quévron.

COLAS

Gniéra pon d' quoé s'annuier lau,
Gnia des jus comm' si nin pleuvrot ;
Jus d'arc, jus d'fusi, cours's à qu'vaux,
Et dù qu' tous ches crannes,
Aveucq eun' tiott' canne,
Qui déhoqu' ches annieux pindus,
Pour ch' bieu prix qui coûtt' tant d'écus.

JACQUELINE

A chell' fêt' chi, chés comédiens
Je n' cros pon qui es l'éront m'n' argint;
A tous leus jus j' n'y connau rien,
J'ai bieu les inteinn
Je n' peux pon compreinn,
Quind qu' j'y vas ch'est, qu' tu peux n'êtr' sûr,
Comm' si j' claqueau m' têtt' contr' ech' mur.

COLAS

J'ai su par nous tiott' Louison
Qu'in f'ra partir in gros ballon;

général ne pouvant disposer en leur faveur que de 5,822 fr.,

Ch'est pour marcredi, nous irons,
Nous s' mettrons d'in l' pleinne,
Tu voëras Jacqu'leinne,
Qui s'in ira si long, si long,
Qu'in l' voëra p'tit comm' in ognon,

JACQUELINE

Qué les deux bieux grands yeux qu' tu fras
D'ssus ch' l'esplanatt' quind qu' tu voëras
Tous ches bieux verr's qu'in alleum'ra :
Qu'ien n'éra des jonnes
Tout comm' tes maronnes,
Des bleus comm' tin bonnet d' coton,
Et des rouch's comm' min neu cotron.

COLAS

Nous r'luqu'rons tous ches bieux monsieurs,
Aveucq leu grandissim capieux,
J' cros qu' ch'est d'ell' paill' ou du rosieu,
Cha wott' leu tournure
Et leu bell' figure,
Quind is sont raffulés comm' nau
Ch'est comm' des porteux d' carbon d' faux.

JACQUELINE

Cha s'ra l' tout d' vir tous ches coureux
Galoper pour preinn in drapieu
Et pis l' porter à ch' bieu Monsieu
Qui dira tout d' suite
Ch'ti qui va l' pus vite;
Ah! Colas, si tu s'rau drôlau,
L' montr' d'argin ch'est ti qui l'érau.

COLAS

Pour nous tiott' ch'a s'ra l' premièr' faus
Qué voëra chell' courss' dins ches saux;
T'éras bien soin d'ell' t'nir à braus,
Dins enn' tell' ouviache,
Comm' ell' s'ra bien ache;
Pour bien êtr' plaché à ch'ju lau,
J' donn'rau min bonnet si l' faudrau!

JACQUELINE

El mardi in s'in va tirer
In fu d'artifich' d'ssus ch' marquer,
Nous voërons ches étoiles monter,
Tu suivras Jacqu'leinne,
Ea' sous ches polaines,
Quéqu' fos qu'in pétard bien ardent
Varau brûler l' nez de ch' l'infant,

engagea les communes à voter des fonds pour cet objet (1). Monseigneur de La Tour d'Auvergne, dans son mandement de 1821, prit pour sujet les désordres qui règnent dans le monde et particulièrement l'égoïsme. Il recommanda la charité et la bienveillance mutuelle (2), et dans une circulaire,

COLAS

Tous ches gins d' Douay ein les voé v'nir
Dins l' vill' d'Arraus pour s' divertir ;
Hier j'ai vu sins ti meintir
D'ell' voêtur' dé ch' l'homme
Qu'in appelle Bapaume,
Des homm's, des femm's bin intassés,
Qu' j'avons peur qui seuch'nt étouffés.

JACQUELINE

Sans min mau d' reins, j'airaus, m'n' ami,
Fait plus d' trint'-six danch' aveucq ti ;
J' voudraus bin qu' ch'a s'rot comm' tu l' dis,
Passé pour diminche,
Car chau qui m' déminche,
Ch'est d' crier, in dinchant nous traux :
« Vive Louis et l'duc ed' Bordeaux.

Par E.-D.
Arras, imprimerie Leducq.

(1) Une bulle du Pape, du 10 octobre 1822, fixa la circonscription de l'évêché d'Arras qui dépendit de l'archevêché de Paris au lieu de celui de Reims. Il était divisé en 3 archidiaconés subdivisés en une archiprêtrise pour l'arrondissement d'Arras et 5 grands décanats pour les 5 autres arrondissements, 20 décanats de districts.

Il y avait en 1821, 43 curés inamovibles, 586 amovibles ou desservants, 75 vicaires, 40 autres ecclésiastiques, chanoines, aumôniers, prêtres habitués ou dans l'instruction, plus 2 vicaires généraux, 9 chanoines titulaires et 2 secrétaires de l'évêque : total 757 prêtres.

En 1870, il y avait 51 cures inamovibles, 668 cures amovibles, 122 vicaires, 108 professeurs ou directeurs de maisons d'instruction, 27 aumôniers, 62 prêtres habitués, 22 missionnaires. En tout 1072 prêtres ; soit 315 de plus qu'en 1821. Le nombre des curés avait augmenté de 8 ; celui des desservants de 82 ; celui des vicaires de 47, etc.

(2) Les ordinations du 23 décembre 1820 et du 7 avril 1821, eurent lieu dans la chapelle du Petit Séminaire et dans celle de l'Evêché, on fit 101 ordinations dont 24 diacres et 1 prêtre. Le 16 juin l'Evêque

l'Evêque montra combien était nécessaire le petit séminaire, qu'il venait de fonder à Arras (1) et indiqua les frais qu'il

donna l'ordre de la prêtrise à 24 diacres. Dans une circulaire de 1822 l'évêque dit que 174 prêtres sont sortis du Grand Séminaire depuis sa création et aucun ne l'a fait repentir de lui avoir imposé les mains. Le Grand Séminaire comprend 155 élèves, d'après une circulaire de Sa Grandeur, du 4 février 1823, le nombre est monté à 175.

Tableau des ordinations faites par Mgr l'Evêque d'Arras, de 1816 à 1820.

Epoque des ordinations.	Nombre de tonsurés	Nombre de sous-diacres.	Nombre de diacres.	Nombre de prêtres.
1816	29	28	36	30
1817	27	24	3	24
1818	30	28	26	32
1819	29	33	6	23
1820	65	23	7	34
Totaux	180	136	78	143

Elèves du Séminaire.

1816	81	1819	103
1817	92	1820	125
1818	104		

(1) Le petit séminaire de St-Omer, en 1822, avait 125 élèves. M. de Corbière, ministre et président du Conseil Royal de l'instruction publique avait envoyé à l'évêque une ordonnance favorable au clergé. Mgr de La Tour remercia S. M. de la confiance dont il honorait l'Episcopat; pour la justifier, il avait abandonné l'éducation classique des élèves du petit séminaire au collège de St-Omer et celle des humanistes et des philosophes du grand séminaire d'Arras au collège de cette ville. Il ajouta dans sa lettre : « Je vois avec une bien vive satisfaction que mes rapports avec cet établissement vont augmenter et ne peuvent que m'être agréables ».

Monseigneur de La Tour d'Auvergne, le 15 mars 1821, écrivit aux principaux des collèges du département : L'article 4 de l'ordonnance royale m'appelle à une surveillance d'autant plus agréable pour moi qu'elle me mettra en rapport avec des fonctionnaires que je veux estimer. Je vous adresse copie de la lettre de M. de Corbière, qui

avait dû faire pour cet établissement. Les ressources des deux séminaires s'élevaient à 26,500 fr., en y comprenant 24 bourses pleines à 400 fr. et 20 demi-bourses à 200 fr., payées par le Gouvernement. Les dépenses annuelles s'élevaient à 58,400 fr. C'était un déficit de 31,900 fr. qu'il fallait combler avec les aumônes des fidèles. Un mandement de Monseigneur de La Tour d'Auvergne du 15 janvier 1822, remercia ses ouailles de leur généreux concours (1). En septembre, il fonda une caisse pour les prêtres infirmes ou en retraite ; elle était établie avec les souscriptions du clergé ; il fixa la rétribution que chaque prêtre devait donner. Monseigneur Parisis la porta à 2 °/o de leur traitement fixe (2).

Le 28 février 1821, l'Evêque nomma Vicaire-Général honoraire M. Lallart de Le Bucquière. Le Chapitre, le 2 mars 1821, s'occupa des enterrements et des services funéraires des chanoines.

L'abbé de Seyssel, prévôt du Chapitre, avait soustrait au vandalisme révolutionnaire une parcelle de la vraie Croix,

indique la confiance qui doit s'établir entre nous. Je connais la juste influence que vous exercez dans votre collège. Je fais un cas particulier des lumières qui vous distinguent. Je recourrerai avec plaisir aux uns et aux autres toutes les fois que les intérêts de la religion, du Roi, de la légitimité et de la Charte me paraîtraient le demander.

(1) D'après une ordonnance Royale, les maisons particulières d'éducation qui le méritaient, pouvaient être érigées en collèges de plein exercice, sans cesser d'appartenir aux particuliers. Lorsque dans les campagnes un curé ou desservant voulait se charger de préparer trois ou quatre jeunes gens pour les petits séminaires, il devait en faire la déclaration au Recteur de l'Académie, qui veillait à ce que le nombre ne fût pas dépassé. Ces jeunes gens ne payaient pas de droits annuels et étaient exempts de la rétribution scolaire.

(2) Le Gouvernement, pour suppléer à l'insuffisance de la pension dont jouissaient les anciennes religieuses, donnait une somme annuellement répartie entre elles suivant leurs besoins. Dans le Pas-de-Calais en 1818, 258 religieuses recevaient 10,921 fr., en 1819, 336, 18,042 fr. en 1820, 338, 18,032 fr.

et une épine de la Sainte-Couronne, provenant de la Croix pectorale du Cardinal de Granvelle et qui étaient conservées dans l'ancienne cathédrale d'Arras. Cet abbé les avait emportées en émigration. Il les remit à l'Evêché et Mgr de La Tour d'Auvergne, le 11 septembre 1821, décida que ces reliques seraient exposées à la vénération des fidèles le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix. Il y eut à cette occasion une grande fête religieuse le 15 septembre 1821.

Le 19 juillet 1821, sur l'invitation de M. Caupain, curé de St-Etienne, à Arras, l'Evêque bénit une cloche dans cette église. Le parrain fut M. de Grandval, ancien procureur général au Conseil d'Artois et la marraine Madame Dourlens. On lui donna le nom de Françoise de Chantal. Les musiciens de la cathédrale chantèrent un Te Deum en musique, auquel assistèrent les administrateurs de l'Eglise et beaucoup de fidèles. On donna en 1822, à l'Evêché un superbe ornement complet, provenant de l'abbaye de Chocques, on le remit au grand séminaire.

Les élections pour le renouvellement du cinquième de la Chambre des Députés avaient été fixées au 1er octobre 1821, pour les collèges d'arrondissement et au 10 pour le collège de département. On appliqua la loi du 29 juin 1820. Le grand collège se composait du quart des électeurs les plus imposés du département. Pour être élu il fallait payer 1,000 fr. de contributions, l'âge requis était 40 ans. Le Pas-de-Calais avait 7 députés à nommer, dont 4 par les collèges d'arrondissement.

Le collège d'arrondissement d'Arras se réunit à la bibliothèque sous la présidence de M. Lallart (1) qui prononça un discours (2).

(1) Le bureau provisoire se composa comme scrutateurs de MM. Thelliez de Sars, président du tribunal, de Beugny d'Hagerue, conseiller de préfecture, de Retz-Jouanne, négociant à Arras, Deflandre, maire de Morchies ; comme secrétaire, de M. Lebon, maire de Lens ; ils

Sur 579 électeurs inscrits, il n'y eut que 391 votants. La majorité était de 196 voix. M. Harlé en obtint 152, M. Le

furent maintenus au scrutin, sauf M. Deflandre, qui fut remplacé par M. Capet-Locquet, négociant à Arras.

(2) Voici son discours :

Messieurs,

Au moment où nous sommes réunis pour user du plus beau, du plus important de nos droits politiques, il est bien naturel que nos pensées se reportent sur le Monarque qui nous a rendus libre et réel l'exercice de ces droits ; il est juste qu'en payant au restaurateur de notre véritable liberté, le tribut d'amour et de reconnaissance que nous lui devons, nous nous rappelions tout ce qu'il a fait pour assurer le bonheur de la France et tout ce que les Français ont fait pour ache ver et conserver ce grand et si important ouvrage.

Une Révolution dont le souvenir n'est que trop récent, avait détruit les institutions qui, depuis tant de siècles, gouvernaient la France ; et les auteurs de cette Révolution, entraînés et bientôt renversés eux mêmes, par l'excessive accélération du mouvement qu'ils avaient créé, avaient vainement essayé de donner quelque stabilité aux nouvelles institutions qu'ils avaient cru pouvoir substituer aux anciennes.

En cherchant la liberté au-delà des bornes dans lesquelles la nature veut qu'elle soit renfermée, pour être possible, chez un grand peuple, et dans un état très avancé de civilisation, ils n'avaient pu sortir de l'anarchie qu'en tombant sous le despotisme, et par une rapide et inévitable progression, ils avaient été conduits, dans un espace de peu d'années, à la plus déplorable extension qu'il soit possible de donner aux principes de liberté publique et individuelle, de l'égalité des droits, de la division des pouvoirs, ils avaient, dis-je, été conduits à un gouvernement qui, bien qu'il se prétendît appuyé sur les droits et les principes d'un gouvernement régulier, n'était fondé en réalité que sur la puissance des armes, ne connaissait d'autre guide que sa volonté, d'autres droits que la force, d'autre justice que son intérêt.

Il ne vous souvient que trop, Messieurs, de tous les maux que ce gouvernement, dans son élévation et surtout dans sa chute attira sur la France et surtout, il vous souvient de tout ce que les fils de St-Louis ont fait pour les réparer.

C'est au respect que les puissances de l'Europe portent aux vertus du Roi, que nous avons dû la conservation de la Monarchie, et c'est à sa haute sagesse que nous devons cette Charte, qui assure nos

Roux du Chatelet, 129, le baron d'Herlincourt 74. Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité, il y eut un second tour

libertés et nos droits, et qui remplace par des institutions conformes aux besoins de l'ordre social actuel, l'ancien état de choses dont nos Révolutions n'avaient laissé que le souvenir et qu'il aurait été impossible de rétablir tel qu'il était autrefois sans commencer une nouvelle période de troubles et de révolutions.

Et quoiqu'il n'y ait encore que bien peu d'années que la Providence nous a rendu notre Souverain légitime, combien ne voyons-nous pas, Messieurs, se développer les heureux effets des institutions qu'il a créées ! Combien ne sommes-nous pas fondés à en espérer l'heureux effet, lorsqu'elles auront reçu du temps et de l'expérience, les perfectionnements que ces deux grands éléments de stabilité portent toujours avec eux !

Combien, Messieurs, soit que nous fixions nos regards sur notre belle patrie, soit que nous les portions sur plusieurs des peuples voisins, combien ne devons-nous pas éprouver d'attachement pour le dogme conservateur de la légitimité, et d'éloignement pour les principes et les opinions du petit nombre de novateurs, qui, oubliant les leçons de l'expérience, voudraient nous entraîner de nouveau dans la funeste carrière des révolutions, et nous faire perdre en partageant leurs chimériques et coupables désirs, la paix et le bien-être dont nous commençons à jouir !

Ce n'est pas, en parlant devant vous, Messieurs, que je pourrais croire nécessaire de retracer toutes les raisons de devoir, d'affection et d'intérêt qui attachent pour toujours les Français aux fils de saint Louis et de Henri IV. Je sais trop bien que tout ce que je pourrais dire est depuis longtemps gravé dans vos cœurs ; je sais qu'en toute occasion vous avez manifesté votre dévouement pour eux, et l'intention de contribuer au maintien et à l'affermissement des institutions que nous leur devons.

Les fonctions que vous êtes appelés à remplir aujourd'hui, Messieurs, sont une des plus importantes conséquences de ces institutions. Vous allez concourir à la formation de la Chambre des Députés, et depuis que le gouvernement représentatif existe réellement en France, c'est-à-dire depuis la Restauration, vous avez pu connaître la haute importance de cette branche élective du pouvoir législatif ; vous avez apprécié toute l'influence qu'elle peut exercer sur les destinées de votre Patrie, et je suis bien assuré que vous porterez vos suffrages sur les candidats que justifie votre confiance, qui pensent avec vous et avec

de scrutin le 3 octobre. Les votants furent au nombre de 362, majorité 194 voix. M. Harlé en obtint 192, M. Le Roux du Chatelet 155, le baron d'Herlincourt 12. Au troisième tour de scrutin, il y eut 348 votants. M. Harlé obtint 193 voix et M. Le Roux du Châtelet 155, M. Harlé fut nommé.

Le collège de l'arrondissement de Boulogne se réunit dans la salle des Francs maçons, rue des Pipots (1). Il fut présidé par M. Blanquart de Bailleul. Nous n'avons pas retrouvé son discours s'il en prononça un (2).

Les électeurs inscrits étaient 569, il y eut 312 votants, majorité 159 voix. M. de Rosny obtint 142 voix, M. Fontaine, président du Tribunal de Commerce, 99 (3). M. Harlé 52. Il fallut un second tour qui eut lieu le 3 octobre. Il y eut 317 votants, majorité 158. M. Fontaine obtint 154 voix, M. de Rosny, 147. On dut procéder à un troisième tour de

l'immense majorité de vos concitoyens que la paix et la prospérité de la France sont liées à l'existence et à l'exécution de la Charte, et qui surtout n'oublient jamais que nous n'aurions ni Charte ni paix sans le Roi et les Bourbons.

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Ce discours fut imprimé.

(1) M. Gengoult-Knyls, sous-préfet de Boulogne, écrivit au Préfet qu'il avait choisi eette salle parce qu'elle était vaste et que le propriétaire le louait à un prix minime pour donner des concerts. La salle de l'hôtel de ville était trop petite et la salle d'études du collège de M. Haffreingue (ancien évêché) pas assez centrale.

(2) Le bureau provisoire se composa comme scrutateurs de : MM. Fontaine, président du tribunal de commerce, de Rosny, ancien maire de Boulogne, Caron de Fromentel, procureur du Roi, St-Amour, juge de paix d'Audruick. Comme secrétaire, de M. Wissocq, président du tribunal. Bureau définitif, les mêmes.

(3) Fontaine Charles-Louis-Marie Albert, né à Wimille, le 7 août 1767, mort à Boulogne, le 27 mai 1869, était négociant dans cette ville quand il fut élu député en 1821 ; il prit place à gauche, et fit partie de la gauche constitutionnelle. Ne fut pas réélu en 1824, mais revint à la Chambre en 1828, fit partie des 221, contribua à l'établissement du gouvernement de Juillet, ne siégea dans aucune autre assemblée et ne prit pas la parole à la Chambre.

scrutin le 4 octobre. Il y eut 337 votants, majorité 169. M. Fontaine obtint 190 voix et fut nommé, M. de Rosny n'ayant obtenu que 147 voix.

3e Arrondissement, réunion à Aire. Ce collège fut divisé en deux sections. Pour la première le vote eut lieu à l'Hôtel-de-Ville (1). Elle fut présidée par le chevalier de France, procureur du Roy à St-Omer, il prononça un discours (2). La

(1) Bureau provisoire, scrutateurs : Dallennes, maire d'Aire, de Rantz, maire de Roquetoire, de Foulers, maire de Lillers, Enlart de Guémy, conseiller à la Cour Royale de Douai; secrétaire, M. de Baillencourt. Bureau définitif, secrétaire : M. Desruelles, procureur du Roi à Béthune ; Scrutateurs : MM. Dallennes, le colonel vicomte du Tertre, Dissaux-Lebrethon, Baudry-Cadick.

(2) Voici le discours du Chevalier de France :

Messieurs,

Le Roi vous convoque aujourd'hui afin que vous nommiez pour cet arrondissement, un membre de la Chambre des Députés. Vous pouvez le choisir, soit parmi vous, soit parmi tous autres individus français, âgés de 40 ans et payant 1,000 fr. de contributions directes.

Cette nomination est le seul but de votre convocation ; il ne vous est pas permis de délibérer ou de discuter sur aucun autre objet. La loi le défend. Aussi ma mission se borne-t-elle à maintenir l'ordre dans cette assemblée, à y recueillir vos suffrages, à constater le résultat de votre volonté franche et libre, sur le choix que vous avez à faire, et à le transmettre au Gouvernement. Voilà toute ma tâche ; elle me sera aussi agréable que facile à remplir.

Cependant, Messieurs, quand je vois dans cette enceinte tant d'hommes recommandables par leurs mérites et par la considération dont ils sont environnés, je me sens troublé d'occuper la place à laquelle le Roi a daigné m'appeler, mais telle flatteuse que soit cette distinction, elle ne me donnera pas d'amour-propre. Je n'oublierai pas la distance où je suis, les avantages qui peuvent y donner des droits et je me dirai : « Accoutumé à tenir la balance de la justice dans le sanctuaire des lois, Sa Majesté a trouvé bon que le même sujet tienne aujourd'hui celle de l'impartialité dans cette honorable assemblée où règnera la sagesse et qui se distinguera par l'excellence des qualités du mandataire qu'elle doit nommer.

Ce choix dont vous allez vous occuper est facile à faire. Vous êtes animés du même esprit, vous savez tous ce que vos véritables intérêts,

seconde section vota au magasin au tabac(1). Son président M. Delaleau prononça également un discours (2).

les besoins de la France demandent impérieusement de nos institutions et de nos libertés et que d'après cela vos suffrages ne doivent tomber que sur un homme toujours prêt à repousser les efforts que pourraient suggérer ou de coupables projets ou de dangereuses doctrines.

Ah ! si vous voulez, Messieurs, ne pas errer dans vos opérations et répondre au désir et à l'attente générale, interrogez l'éternelle vérité et trente années d'expérience acquise par des malheurs inouis et par de sanglantes infortunes.

Elles vous diront qu'il n'y a pas de bon choix, où il n'y a pas de réligion et de mœurs, puisque la religion et les mœurs sont la base nécessaire et la force des gouvernements ; que sans elles tous ceux qui ont passé sur la terre se sont écroulés et anéantis dans la perversité et le malheur. Elles vous diront qu'il n'y a pas de bon choix où il n'y a pas d'attachement sincère au principe de la légitimité, parce que sans ce principe unique et conservateur, nous n'aurons pas le trône auquel se rattachent la prospérité et le bonheur général et sans être exposé aux conspirations et aux attentats des factieux elles feront voir qu'il n'y a pas de bon choix où la passion domine parce que la passion est aveugle et ses suites funestes, à moins toutefois qu'elle n'ait comme celle que nous avons, Messieurs, le Roi et la patrie pour objet, car alors la passion n'a rien que de grand, de légitime et de vertueux.

La France a le bonheur d'avoir son gouvernement représentatif. Elle concourt à la formation des lois qui la régissent, à l'assiette et à la perception de l'impôt qu'elle paie ; elle n'a donc rien à craindre, ni de l'arbitraire de la puissance, ni de ces agitations qui troublent si souvent les gouvernements, où domine la volonté du peuple. Dans nos institutions, les pouvoirs se balancent, l'équilibre se maintient et l'Etat, à l'abri des tempêtes politiques, prospère au sein de la paix et de la concorde.

Tel n'était pas notre sort, Messieurs, avant le retour du Roi ; vous le savez, Messieurs, nos droits étaient envahis ; une volonté dure et absolue que rien ne pouvait fléchir, dictait seule la loi et imposait un joug général.

Le Roi revint. La nation respira et on vit soudainement par le propre mouvement de sa volonté, s'élever des ruines de nos gouvernements éphémères, cette charte qui établit une corrélation intime entre le Souverain et la nation, qui divise les pouvoirs et les pondère de

Les deux sections réunirent sur 618 électeurs inscrits, 424 votants, majorité 213 voix. Le Baron de Coupigny obtint

façon à ce qu'ils ne soient ni trop forts du côté du peuple, ni trop absolus du côté du prince.

Conservons ce don précieux de la sagesse royale ; consolidons avec soin et persévérance nos institutions, car c'est là qu'est le bonheur de tous et ce qui arrête la révolution. Repoussons donc tout ce qui pourrait y porter atteinte et être la cause ou le prétexte de nouveaux malheurs, et pour arriver à cet heureux résultat, choisissez, Messieurs, un homme sage, religieux, indépendant, ne voulant ni place ni distinction, ni richesses, ni réputation ; un homme enflammé du désir du bonheur général, faisant le bien, mais ne cherchant point dans les choses humaines une perfection dont elles ne sont pas susceptibles ; un homme courageux, défenseur zélé de la légitimité et de notre indépendance, aimant et faisant aimer le gouvernement du Roi, mais dont l'âme élevée soit incapable de toute concession que blâmerait le devoir et la délicatesse ; un homme enfin s'exprimant avec sagesse et modération, respectant les autres pour être lui-même respecté et conservant avec sollicitude à la représentation nationale, le grand caractère de dignité qui y est nécessaire.

Voilà, Messieurs, ce que la France vous demande que vous cherchiez avec soin ce que vous trouverez sans effort et celui que vous ne tarderez point à proclamer député, au milieu de ces exclamations si chères à vos cœurs :

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Ce discours fut imprimé.

(1 p. 112) Bureau provisoire. Scrutateurs : le baron Lesergeant de Monnecove, Lefebvre, juge, comte de Ghistelles, adjoint d'Aire, Abriot d'Anglure et Lesergeant de Bayenghem, maire de St-Omer, comme secrétaire, ils furent maintenus au bureau définitif.

(2 p. 112) Discours de M. Delaleau :

Messieurs,

C'est pour la première fois que dans le département du Pas-de-Calais, les collèges électoraux d'arrondissement ont à exercer les droits qui leur sont attribués par la Charte et la loi d'élection du 29 juin 1820.

Inutile d'entrer dans les développements de l'importance des devoirs que nous sommes appelés à remplir. Nous avons un guide assuré dans notre dévouement à la dynastie des Bourbons et à la Patrie.

Qu'il me soit seulement permis de rappeler qu'avant la Restauration,

235 voix et fut nommé (1), M. Herreng de Boisgérard 143, et M. de Rantz, 21.

nous n'avons pas cessé d'être déchirés par des mouvements divers, et quelle douceur nous retrouvons dans le gouvernement de notre Roi légitime. Cet Auguste monarque, en nous donnant la Charte, a cherché à raffermir tous les intérêts, à réunir les dissentiments et à éteindre les divisions civiles. Par là, il nous a donné l'exemple d'une volonté de sagesse que nous devons imiter. Cette Charte est un édifice élevé pour le maintien des droits de la puissance royale et de ceux de la nation. Avec elle, il y a alliance de la liberté et de la légitimité. Ce qui la met au-dessus de toute atteinte et la rend impérissable.

Messieurs, la résistance énergique opposée par les habitants du Pas-de-Calais, aux ordres de l'usurpateur en 1815, a fourni la preuve d'une ténacité de royalisme qui avait armé son concours. Néanmoins depuis on s'y est toujours défié de cette exaltation qui, quoique née de bons sentiments, éloigne souvent le bien qu'on veut opérer. On y a évité ces excès de liberté qui mènent à l'anarchie et à tous les désordres. On y a été tels que doivent être des hommes raisonnables et de bons Français, fidèles dans leurs principes, persuadés qu'à une bonne représentation nationale est liée la prospérité de la France et que pour l'obtenir, il faut des députés attachés à la Charte et à l'Auguste famille des Bourbons, à qui nous la devons.

Vous choisirez, je n'en doute pas, le député que vous avez à élire, parmi les hommes vertueux et probes, qui veulent la constitution et la constitution monarchique ; parmi ceux qui, réunis autour du trône, ne s'en sépareront jamais. Enfin vous vous accorderez pour faire un choix digne du monarque qui vous convoque, et conforme au vœu général des amis de l'ordre, de la religion et de la monarchie héréditaire.

Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

Ce discours fut imprimé.

(1) Voici quelques détails qu'une lettre nous fournit sur cette élection: « Nous sommes, comme vous le pensez bien, fort occupé du choix de notre député. Les royalistes paraissaient tous décidés en faveur de M. de Coupigny, lorsque M. de la Plane est venu se mettre sur les rangs et a réussi à détourner une partie des suffrages, M. de Givenchy est un de ses plus zélés partisans. Si nous ne parvenons pas à le faire se désister il est à craindre que M. de Rantz, candidat ministériel, emporte la majorité des votes. Le Préfet, le Sous-Préfet, les présidents de sections de collège se prononcent hautement pour lui. Les libéraux

4e Arrondissement, réunion à Hesdin à l'hôtel de ville. M. le marquis de Tramecourt présida (1). Il prononça un discours (2). 402 électeurs inscrits, 308 votants, majorité 155.

portent M. de Boisgérard. Dans ce conflit de prétentions nous croyons nécessaire d'ouvrir un scrutin pour ne pas perdre les voix en les disséminant, et nous espérons que M. de Coupigny l'emportera sur ses compétiteurs. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour persuader aux dissidents que l'ambition personnelle doit céder à l'intérêt public, que nous mériterions des reproches sévères si par une obstination coupable nous laissions échapper les avantages de la majorité et qu'enfin l'abnégation des prétentions peu fondées est un sacrifice qu'impose l'honneur.

» M. de la Plane est étranger au département, on le dit honnête homme mais nous ne le connaissons pas et il ne nous a donné aucune garantie; son principal soutien est M. de Ghistelles, nous essayerons d'obtenir son désistement. »

Sans doute M. de la Plane se désista et le baron de Coupigny fut nommé; s'il avait échoué on devait le porter au grand collège.

(1) Bureau provisoire : MM. le baron de Coupigny, baron Moulart de Villemarest, Héroguelle, juge à St-Pol, Deslaviers, maire de Frévent. Secrétaire : Petit, procureur du Roi, à Montreuil. Ils furent maintenus au bureau définitif.

(2) Discours du marquis de Tramecourt :

Messieurs.

Qu'il me soit permis avant tout de me féliciter devant vous de la grâce que le Roi m'a faite, en m'appelant à l'honneur de vous présider.

J'éprouve le besoin de vous exprimer combien j'ai été sensible à cette faveur signalée et surtout combien j'attache de prix à l'avoir reçue dans cet arrondissement électoral, au milieu des nombreux collègues dont j'ai reçu tant de preuves d'estime et de bienveillance.

J'aime à penser, Messieurs, que vous n'êtes pas étranger, à une distinction aussi flatteuse. Honoré deux fois des suffrages de mes concitoyens, ils ont appelé sur moi l'attention de Sa Majesté. Messieurs, vous allez nommer directement un membre de la Chambre des Députés, vous êtes trop éclairés, trop instruits pour ne pas savoir que de la composition de cette Chambre, peut dépendre le bonheur ou le malheur de notre patrie. C'est assez vous dire de quelles réflexions sérieuses doit être précédé le vote que vous allez déposer dans cette urne.

De trop longues et de trop douloureuses épreuves vous ont mis à

M. le marquis de Tramecourt obtint 164 voix et fut nommé. M. Garbé, maréchal de camp, en eut 142.

même de connaître les amis et les ennemis de la tranquillité publique. En France, comme partout, l'agriculture, les arts, le commerce, rien en un mot ne peut prospérer que par le calme et la paix; or cet état désirable ne se réalisera pour nous que par la fixité du gouvernement paternel sous lequel nous vivons. Il est le plus ferme, l'unique soutien, de tous nos intérêts, qui ne peuvent être compromis que par des agitations nouvelles, mais ces nouvelles agitations ne sauraient être à craindre désormais; les doctrines fallacieuses qui les enfanteraient ne pourraient plus séduire à cet égard personne.

Les masques sont tombés, les artisans de troubles se sont montrés à découvert, nous savons tous que leur ambition et leurs doctrines criminelles ont causé tous les malheurs qui nous ont désolés pendant plus de vingt-cinq années; ce sont elles qui ont immolé le plus vertueux des hommes, le meilleur des monarques; ce sont elles qui ont fait régner sur notre belle France l'anarchie et le despotisme; ce sont encore elles qui lui ont fait subir la honte de deux invasions et supporter les charges immenses qui en ont été les conséquences; ce sont elles enfin qui tout récemment encore nous ont privés d'un prince l'espoir de la patrie.

Non, Messieurs, ces doctrines anarchiques ne peuvent plus être à craindre, puisque notre expérience ne sera pas perdue et que le triste fruit de nos malheurs nous mettra en garde contre les principes qui pourraient en provoquer le retour.

Cependant la bonne foi est quelquefois trompée, il est de notre devoir de nous prémunir contre les pièges qui pourraient nous être tendus, et principalement contre les suggestions perfides et les bruits mensongers que pourraient semer autour de nous les partisans d'une liberté exagérée et sans frein.

Nous aimons tous la liberté, c'est le premier besoin de l'homme, mais nous ne devons pas oublier que si nous avons des droits à exercer, nous avons des devoirs à remplir, et qu'une liberté sans frein, sans limites légales, n'est autre chose que la licence, source féconde de tous les maux et dont le résultat a toujours été le despotisme.

Et quand fût-on plus libre qu'on ne l'est aujourd'hui en France? S'il était possible que quelqu'un en doutât, qu'il lise, qu'il écoute les discours, les écrits des mécontents. A quelle époque se seraient-ils exprimé avec si peu de retenue?

Serait-ce sous le gouvernement qu'on appelait la République, où le mot de liberté était dans toutes les bouches et dont le résultat était

Le collège départemental se réunit à Arras, à la bibliothèque, le 10 octobre, sous la présidence du baron d'Her-

l'esclavage le plus intolérable ? Ce ne serait certainement pas non plus sous le gouvernement despotique qui lui a succédé.

Mais que veulent, que regrettent tous ces mécontents ?

Nos enfants ne nous sont plus enlevés pour aller périr sous le soleil brûlant de l'Espagne et du Portugal, ou geler sous les murs de Moscou. Nos propriétés sont respectées et sous le nom de réquisitions on ne nous enlève plus nos grains et nos bestiaux, le fruit de nos labeurs, enfin

Messieurs, de la comparaison de notre position actuelle avec ce qu'elle était il y a quelques années, il résulte nécessairement que c'est à la sagesse du Roi et aux institutions qu'il nous a données, que nous devons les immenses avantages dont nous jouissons ; que notre intérêt le plus puissant est de conserver avec ces institutions cette Auguste Dynastie si fertile en grands Princes. C'est à elle que nos pères ont dû leur affranchissement ; c'est à la Religion et au dogme de la légitimité, toujours professé par eux, qu'ils ont dû leur bonheur.

Conservons précieusement ces principes ; avec eux, nous préviendrons le retour des malheurs dont nous avons été les victimes, et c'est seulement par eux que nous pourrons transmettre à ceux qui nous succèderont un sort tranquille et heureux.

Mais, Messieurs, ces principes sont les vôtres, j'en ai pour garants, les sentiments que vous avez manifestés quand nos Bourbons nous ont été rendus.

Cette époque est encore présente à votre mémoire. De quelle ivresse de bonheur, la presque totalité de ce département n'offrait-il pas le tableau ? Comment n'être pas certain que vous êtes pénétrés de vos véritables intérêts ? Vous savez que la puissance royale peut seule affermir nos institutions et nos libertés ; vous repousserez les efforts que pourraient suggérer ou de coupables projets ou de dangereuses doctrines ; le choix que vous allez faire sera l'expression sincère de vos sentiments.

Vous voudrez avant tout un véritable ami du trône et de nos institutions, qui lui soit également dévoué, dont la conduite puisse garantir la fidélité constante, qui sache mourir, même s'il le fallait plutôt que d'abandonner les sentiers de l'honneur et de la justice.

Vive le Roi longtemps ! Vivent les Bourbons toujours !

Ce discours fut imprimé.

lincourt (1), il prononça un discours (2). 527 électeurs inscrits, 391 votants, majorité 196 voix. M. d'Herlincourt en obtint 199, M. Lallart 198 et furent nommés. Puis vinrent

(1) Bureau provisoire : Caron de Fromentel, procureur du Roi à Boulogne, Lesergeant de Bayenghem, maire de St-Omer, Delaleau, maire de Béthune. Secrétaire : Capet-Locquet, négociant à Arras. Ils furent maintenus au bureau définitif.

(2) Voici son discours :

« Quelques mois sont à peine écoulés, depuis que, rassemblés dans cette même enceinte, nous avons présenté à nos concitoyens et à la France le spectacle imposant d'un collège électoral très nombreux, animé des mêmes sentiments d'amour et de dévouement au Roi et à son auguste Famille, d'attachement à la Charte et à nos institutions, procédant dans toutes ses opérations avec le calme et l'accord le plus parfait. Elle fut bien douce la tâche de celui qui eut l'honneur de vous présider. Elle fut bien douce, encore, lorsqu'après avoir été témoin de vos sentiments loyaux et dévoués, il eut l'inappréciable bonheur d'en porter aux pieds du Roi la fidèle expression. Son cœur est encore profondément ému au souvenir des paroles bienveillantes par lesquelles S. M. daigna exprimer sa satisfaction sur l'esprit qui anime ce département et, je dois le dire, puisque c'est à vous, Messieurs, que j'en suis redevable, sur la conduite de votre président, elles sont la récompense la plus précieuse que nous ayons ambitionnée. La même récompense attend le même dévouement, le même accord, le même zèle à remplir nos devoirs envers le Roi et notre pays.

» Vous en êtes tous pénétrés, Messieurs, c'est une époque vraiment grande et solennelle que celle qui appelle les habitants d'un pays à désigner par leurs suffrages ceux qu'ils honorent de leur confiance, ceux qu'ils jugent les plus capables de discuter les intérêts de leur province, ainsi que les intérêts généraux du royaume, de veiller au maintien de nos libertés et de nos institutions, ceux qui, par leurs principes religieux et monarchiques, par leur moralité et leur désintéressement présentent les plus sûres et les plus solides garanties. C'est surtout après une révolution qui laisse de l'agitation dans les esprits, à une époque où une partie de l'Europe est en proie aux commotions politiques, que le choix de nos députés est de la plus grande importance ; leur mission est belle et noble, mais difficile ; ils doivent avec constance, fermeté et énergie, combattre et repousser tout ce qui tendrait à ébranler l'ordre social, l'autorité royale, la légitimité, nos institutions constitutionnelles ; ils devront coopérer à

M. du Châtelet avec 194 voix, M. de Rosny, avec 188, et le général Garbé avec 164.

Un second tour de scrutin eut lieu le 12 octobre. 376

la confection des lois fondamentales, conséquences nécessaires de la Charte, garantie de tous les intérêts ; ils devront seconder de tous leurs efforts les vues de notre sage Monarque, oui, Messieurs, et ce sera leur plus doux devoir, seconder les vues de notre sage Monarque ; en effet, pouvons-nous, en jetant les yeux sur les années qui viennent de s'écouler, méconnaître les effets de sa profonde sagesse ? Quel sentiment de bonheur ne doit pas ressentir tout bon Français, en portant ses regards sur notre belle patrie, sur les sources de prospérité qui découlent de l'heureuse restauration du trône de nos rois ?

» La France était depuis vingt-cinq ans en proie aux horreurs de l'anarchie, courbée sous la verge du despotisme, victime de l'usurpation et de deux invasions, les Bourbons ont reparu, nos malheurs ont cessé, le Roi a su effacer, réparer tous ces maux ; il revient comme un père au milieu de ses enfants pour sécher leurs larmes et leur rendre la paix et le bonheur ; il a su maintenir la France tranquille et paisible au milieu des commotions qui ébranlent une partie de l'Europe. Jamais il ne fut donné à un peuple de jouir d'une prospérité plus grande, plus répandue dans toutes les classes. Nos finances sont sorties florissantes des épreuves qui semblaient devoir les anéantir, notre crédit est le mieux, le plus solidement établi de toute l'Europe. L'industrie française rivalise avec celles des nations les plus distinguées sous ce rapport ; une grande impulsion a été donnée ; des ponts sur les plus grands fleuves, monuments de nos progrès dans les arts, facilitent les communications ; des canaux s'ouvrent et s'achèvent dans toutes les directions, et, en promettant dans un avenir prochain des sources de prospérité au commerce, donnent, dès ce moment, de nombreux moyens d'existence à la classe ouvrière ; la France a repris son rang dans la politique de l'Europe et la sagesse du Nestor des rois n'est pas moins respectée que sa puissance.

» Il reste, sans doute, du bien à faire et à désirer ; les choix que vous allez faire, Messieurs, contribueront à l'opérer ; avec de bons députés, et avec la certitude que la main qui a cicatrisé toutes nos plaies en si peu de temps, est toujours étendue sur nous pour nous dispenser ses bienfaits, pouvons-nous nous refuser à l'espoir de nouvelles améliorations ? Pouvons-nous, d'ailleurs, méconnaître la protection de la Providence dans la naissance miraculeuse du prince destiné à perpétuer la race de nos rois, dont nous venons de célébrer l'heureux anniver-

votants, majorité 189 voix. M. du Châtelet obtint 199 voix et fut nommé, le Général Garbé n'en réunit que 165 et M. de Rosny, 5.

La députation du Pas-de Calais se composa donc de M. Harlé père, de M. Fontaine, du baron de Coupigny, du marquis de Tramecourt, du baron d'Herlincourt, de M. Lallart et de M. du Châtelet (1). Comme on le voit, le parti libéral avait obtenu 3 nominations sur 7 (2). La lutte avait été très vive. Il y eut pourtant beaucoup d'abstentions. Les royalistes eurent plus de succès dans le collège départemental que dans les collèges d'arrondissements. Il est vrai qu'il fallait y payer un cens plus élevé. En général, les élections en France furent peu favorables au Ministère. Sur 88 députés élus, 60 appartenaient à la droite et 28 à la gauche. Ce parti gagna 7 voix.

saire? La France retentit encore des actions de grâces qui s'élevèrent vers le Ciel lorsque la Religion consacra l'enfant qui venait de naître *à nous tous*, lorsque les pompes religieuses et royales se déployèrent, lorsque toutes les cités, toutes les communes, tous les cœurs mêlèrent leur joie à celle de l'auguste aïeul de Mgr le Duc de Bordeaux; tous disaient alors et nous le répétons : elle vivra à jamais, elle sera perpétuelle, comme notre amour pour elle, cette auguste Famille qui ne respire que notre bonheur !

» Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! »

(1) Age et contributions payées par les députés :

M. Harlé, né en 1766, payait 7,115 fr. de contributions.

M. Fontaine, né en 1767, payait 1,710 fr. 80 de contributions.

Le baron de Coupigny, né le 14 juillet 1772, payait 3,291 fr. de contributions.

Le marquis de Tramecourt, né le 7 janvier 1764, payait 2,381 fr. de contributions.

Le baron d'Herlincourt, né le 31 janvier 1773, payait 2,388 fr. de contributions.

M. Le Roux du Châtelet, né le 26 janvier 1763, payait 1,466 fr. de contributions.

(2) Les élections du Pas-de-Calais eurent lieu dans 5 villes et coûtèrent en frais divers, 5,118 fr. 32.

La session des deux Chambres s'ouvrit le 5 novembre 1821. Le discours du Roi ne présenta rien d'important; il contenait pourtant une phrase relative à nos relations avec les puissances étrangères, ce qui amena dans l'adresse des députés un passage paraissant blâmer la manière d'agir du Ministère dans les affaires d'Italie. L'adresse ne fut votée que par 176 voix contre 98. Le Roi en fut très mécontent et le manifesta, quand on la lui présenta, mais cela n'alla pas plus loin. Le Ministère avait déposé des projets de lois, pour réprimer plus sévèrement les délits de presse et proroger la censure, mais voyant qu'ils ne seraient pas votés et que le Roi ne voudrait pas exercer son droit de dissoudre la Chambre, le Ministère se retira et le duc de Richelieu apporta sa démission (1). Déjà, depuis plusieurs mois, MM. de Villèle et de Corbière avaient cessé d'assister aux délibérations. Le marquis de Lauriston, Ministre de la Maison du Roi, annonça le 15 décembre les nominations suivantes : M. Mathieu de Montmorency, Ministre des Affaires étrangères, M. de Corbière fut nommé à l'Intérieur; M. de Villèle aux Finances; M. de Peyronnet, à la Justice; le maréchal Victor, à la Guerre, M. de Clermont-Tonnerre, à la Maison du Roi. Il y eut peu de changements parmi les fonctionnaires.

Le duc d'Angoulême, accompagné des ducs de Duras et de Guiche, arriva à Arras le 5 novembre 1821, à 6 heures du soir. Sur sa demande, il n'y eut ni réceptions, ni discours, il était attendu à la Préfecture par le baron Siméon et le général marquis de Jumilhac, Commandant la 16e division militaire, le général de Balathier, commandant le département du Pas-de-Calais, le Maire et M. de Courteilles, lieute-

(1) Pour les consoler, le Roi nomma MM. Pasquier, Roy et Siméon pairs de France (il avait été avocat avant la Révolution). Ce fut une imprudence car ils allaient former dans cette assemblée un noyau d'opposition. M. Lainé, resté député, reçut une pension de 12,000 fr. et M. Siméon qui avait échoué, une de 20,000 fr.

nant de Roi. La garde nationale fournit un poste d'honneur.

Le duc traversa la ville au pas, aux cris de vive le Roi ! Vive le duc d'Angoulême ! Vivent les Bourbons ! Le soir toute la ville s'illumina et s'orna de drapeaux blancs. D'après la Feuille d'annonces d'Arras, un concours immense de toutes les classes de la société, remplissait les environs de la Préfecture dans l'espérance de voir le Prince, mais il était fatigué de son voyage et il ne sortit pas.

Le lendemain à onze heures du matin, après avoir entendu la messe dans la chapelle de la Préfecture, le Duc reçut les autorités, puis il traversa la ville à cheval et au pas, pour aller sur la Grand' Place passer en revue la garnison, revint à la Préfecture et à trois heures repartit pour Lille. Son Altesse, dit la même Feuille, fut satisfaite des acclamations et des témoignages d'amour, de respect et de dévouement. Elle les accueillit avec sa bonté ordinaire, et cette grâce qui lui est toute particulière.

De Lille, ce prince alla à St-Omer passer les 6 et 7 novembre. Les journaux de cette ville racontent la brillante réception qu'on lui fit. De là, il alla à Calais et revint à Arras le 8 novembre. Il arriva à la Préfecture à 6 heures du soir, et assista à un banquet offert par le Préfet. Les autorités y assistèrent. Bien qu'on n'eût fait aucune proclamation pour annoncer la venue du Prince, toute la ville était illuminée. S.A.R. ne sortit pas ce soir là. Le lendemain, après la messe célébrée par l'Evêque, dans la chapelle de la Préfecture, elle alla visiter, hors de la ville, les travaux exécutés par le deuxième régiment du Génie. On fit sauter plusieurs mines et fougasses. Le Prince félicita le Colonel baron de Fleury et passa une seconde fois en revue le régiment sur les glacis de la citadelle. S. Altesse Royale, de retour à la Préfecture à dix heures, partit pour Amiens, au milieu des transports d'allégresse. Elle donna 500 fr. au Préfet pour les indigents qui lui avaient apporté des demandes individuelles pour réclamer des secours, et 1.000 fr. au maire, pour les pauvres

secourus par le Bureau de Bienfaisance. Le 12 novembre, celui-ci leur fit une distribution extraordinaire.

Le journal politique et littéraire fondé en 1816, avait cessé de paraître. Il n'y eut plus à Arras, qu'une Feuille d'annonces. M. Tierny avait repris l'établissement de M. Michel Nicolas, l'éditeur. Il était situé sur la Grand'Place, il le transporta rue Royale, 425.

Le général d'Avaray, commandant le département du Pas-de-Calais, fut remplacé par le général de Balathier, officier de la Légion d'honneur, chevalier de St-Louis et commandeur de l'ordre de la Couronne de fer.

Par une ordonnance royale du 23 octobre 1820, la 1re légion du Pas-de-Calais était devenue le 32e de ligne et la 2e légion réunie à celle du Doubs, le 44e de ligne (1).

La garnison d'Arras se composait alors du 2e régiment du génie, colonel baron de Fleury ; du 58e de ligne, colonel marquis de Tholozan, chevalier de St-Louis ; des Hussards de la Meurthe, colonel prince de Savoie-Carignan.

M. Desgaretz, Secrétaire-Général de la Préfecture de la Charente-Inférieure, chevalier de la Légion d'honneur, devint Sous-Préfet de Montreuil en 1820, à la place de M. Gouillart, nommé Sous Préfet de Senlis ; M. Thieullen, nommé Sous-Préfet de Saint-Pol, fut remplacé par M. de Belvallet, marquis d'Humercœuille.

(1) Quand la 2e légion avait quitté Arras, on composa une pièce de vers intitulée : *Adieux des officiers de la 2e légion aux habitants d'Arras.* En voici la première strophe :

Quand du devoir, la voix sévère
Va nous éloigner de ces lieux,
De nos regrets ce tribut sincère
Se mêle à nos tristes adieux.
Bons Artésiens, de vos contrées
Nous rappelant avec plaisir,
Longtemps leur touchant souvenir
Sera présent à nos pensées,

Il y avait tous les jours une voiture d'Arras à Douai, prix 1 fr. 50 et une allant d'Arras à Lille.

C'est les 20 et 21 mai, qu'on fit la vente du mobilier du peintre Doncre et celui de sa femme. Ils demeuraient à Arras, rue du Conseil (1).

L'avis suivant parut dans la Feuille d'annonces du Pas-de-Calais du 9 janvier 1821 :

Plusieurs capitaines de la garnison d'Arras de l'âge de 30 à 34 ans, d'un physique avantageux, ayant reçu une éducation soignée, appartenant à des familles honnêtes désireraient trouver des jeunes filles de 20 à 25 ans qui voulussent unir leur sort au leur. Ils voudraient qu'aux avantages physiques et à l'éducation, les demoiselles jouissent d'une honnête aisance. Ils se contenteraient de 1,500 fr. à 3,000 fr. de rentes.

Les personnes qui voudraient répondre à leur demande et avoir de plus amples renseignements sont priées de passer chez M. Topino, au cabinet littéraire où on leur donnera toute satisfaction. Elles peuvent compter sur la plus grande discrétion.

(1) On vendit des meubles ordinaires, des vêtements, des diamants, des bijoux, un clavecin, un piano, des violons et des harpes, des mécaniques de diverses espèces, des outils de menuisier, une collection de tableaux, la plupart des premiers maîtres, disait l'affiche, dont une Madeleine du Guide, une Descente de Croix de 13 pieds de haut sur 7 de large, un tableau de Doncre représentant Judith tranchant la tête à Holopherne (il avait obtenu le premier prix au concours de 1817), plusieurs sujets d'histoire, paraît-il, du premier mérite.

1822

Louis XVIII s'affaiblissait de plus en plus ; il s'assoupissait dès qu'on voulait l'entretenir d'affaires. On ne trouvait plus chez lui ni l'initiative vigoureuse, ni la persistance de volonté qu'il montrait ordinairement. L'assassinat du duc du Berry, les Révolutions qui avaient éclaté à Naples, en Piémont et en Espagne, l'élection à la Chambre du régicide Grégoire, les conspirations militaires lui avaient montré la faute qu'il avait commise en éloignant de lui les royalistes les plus dévoués ; aussi s'était-il rapproché d'eux et du Comte d'Artois, son frère, leur protecteur. Madame du Cayla, dont l'influence sur le Roi avait remplacé celle du duc Dezazes, n'était pas étrangère à ce changement, car elle était favorable aux royalistes que Louis XVIII avait tenus longtemps à l'écart.

L'avènement d'un Ministère de Droite mécontenta le parti libéral et fut le signal de l'explosion, en France, de nombreux complots militaires et civils (1). La Charbonnerie qui

(1) « Le Palais Royal était le centre des conspirations. Elles ne prirent d'importance qu'à partir de 1819 par suite de la faiblesse du ministère, de la liberté de la presse, de la suppression des cours prévotales et du retour à l'activité de beaucoup d'officiers bonapartistes. Le général Foy et les autres Chefs de l'opposition soufflaient la revolte dans l'armée. Quand le complot échouait, ils le traitaient d'insignifiant et de trames inventées par la justice. Les chefs coupaient habilement le fil d'intelligences qui pouvaient remonter jusqu'à eux et abandonnaient les comparses à leur sort. L'opposition s'indignait du haut de la tribune d'inventions qu'elle attribuait à la calomnie, aussi le procureur général de Marchangy appelait les chefs des libéraux les grands seigneurs de la *Haute Vente* et les accusait d'être égoïste et pusillanimes, « quand on veut fonder la liberté, disait-il, il faut avoir le courage de l'avouer et il faut savoir combattre et au besoin mourir pour elle. »

« Les républicains comme les Trélat, les Cavaignac, les Barbès, etc. qui ont lutté au grand jour de la rue et sur les barricades, étaient

se remuait beaucoup trouva les conspirateurs dans l'armée et dans les anciens soldats de l'Empire, dont un artésien, le capitaine Vallé (1). Il y eut des prises d'armes à Belfort, à Saumur (2) et à La Rochelle ; on proclama Napoléon II, mais le manque d'organisation et le peu de sympathie des masses pour ces mouvements révolutionnaires les firent échouer. La répression fut plus sévère que pour la conspiration du 19 août, en outre le Gouvernement proposa

d'une autre taille que les Lafayette, les Courcelles, les Mérilhat, etc., avec leurs trames obscures et prudentes. Dans les conspirations on trouvait des fonctionnaires, des officiers qui avaient plusieurs fois prêté le serment de fidélité au Roi, pourtant en général les officiers supérieurs et même les capitaines n'en faisaient pas partie. Cette comédie fait peu d'honneur au parti libéral ; que dire du rôle qu'elle imposait à l'armée ? Lafayette et d'Argenson qu'on savait à la tête des conspirateurs et qui s'en défendaient, corrompaient la conscience de la jeunesse libérale et la liberté même, comme ils corrompaient la discipline, l'honneur et les vertus militaires dans l'armée, partagée entre ses regrets et son devoir, également prête à soutenir le trône et à le renverser. Cette crise dans l'armée ne cessa qu'après la guerre d'Espagne. »

(Les complots militaires sous la Restauration, par M. Le Gillon, Plon, éditeur, 1895).

(1) La capitaine Vallé, né à Arras, en 1785, d'une famille modeste, s'engagea à 15 ans, fit des campagnes de l'Empire, capitaine aux chasseurs à cheval de la garde à la fin de 1813 ; mis en demi-solde, en 1814, et sous la surveillance de la police, il se refugia à Bruxelles. Il ouvrit plus tard une salle d'armes à Arras ; entré dans la Charbonnerie, rassembla à Marseille une compagnie pour aller au secours de la Grèce insurgée, mais, retenu par l'amitié du comte Caro, il chercha à organiser dans cette ville une conspiration. La cour d'assises du Var le condamna à mort pour complot ; il fut exécuté le 10 juin 1822. En 1831, un monument à sa mémoire fut élevé par souscription publique dans le cimetière de Toulon.

(Voir les Mémoires du sergent Galimard, 1826. — Le capitaine Vallé, par Dutastre, 1883).

(2) L'école de cavalerie de Saumur avait été eréée en 1771, elle fut réorganisée par une ordonnance royale du 23 décembre 1814, sous le nom d'*Ecole d'équitation militaire*.

un projet de Loi sur les délits commis par la voie de la Presse ; on en indiquait de nouveaux et on rendait la pénalité plus sévère. C'étaient des modifications aux Lois des 17 et 26 mai 1819. Celles-ci ne punissaient que les outrages à la morale publique et religieuse, et aux bonnes mœurs ; on ajouta ceux à la religion de l'Etat et autres cultes reconnus. Un député s'écria à ce sujet : en replaçant Dieu à la tête de notre législation, on assure le bonheur des Français (1).

La discussion de la Loi commença le 19 janvier 1822 et se termina le 6 février ; résultat: boules blanches 234, boules noires 93, abstentions 42.

Le 7 février, on aborda le projet de Loi sur la Police des journaux. Le journal pouvait être suspendu ou supprimé par les Tribunaux remplaçant le Jury (2). Dans l'intervalle des sessions, la censure pouvait être rétablie par une Ordonnance royale. Les effets de cette Loi devaient cesser un mois après l'ouverture de la session, et en cas d'élections générales. On concéda au Gouvernement le droit d'accorder et de refuser l'autorisation de paraître aux nouveaux jour-

(1) Les attaques contre la personne du Roi et son autorité constitutionnelle continuaient à être punies : la diffamation et l'injure contre les chambres, les corps constitués et les particuliers l'étaient également, ainsi que la haine ou le mépris d'une ou de plusieurs classes de personnes. Les Chambres pouvaient traduire directement à leur barre les prévenus et les condamner. Le délit de mauvaise foi ou d'infidélité dans le compte-rendu des débats, selon qu'il s'appliquait aux Chambres ou aux Tribunaux, était jugé par elles ou par les magistrats. En cas de récidive, on pouvait interdire pour un temps limité, ou pour toujours, la reproduction des séances ou des audiences. On supprimait l'autorisation accordée par la loi de 1819, de faire la preuve des injures ou des diffamations, quand il s'agissait de fonctionnaires publics ; enfin les jugements étaient enlevés au jury et donnés aux tribunaux correctionnels et en appel aux Cours Royales.

(2) Les Cours royales pouvaient prononcer la suspension de un à trois mois, et en cas de récidive la suppression.

naux ; enfin on introduisit un nouveau délit, celui de tendances (1).

Le 16 février la loi fut votée par 219 voix contre 137 et 25 abstentions à la Chambre des Députés, et à la Chambre des Pairs par 124 voix contre 93. On voit qu'une opposition libérale s'était formée dans cette Assemblée.

La discussion de ces deux Lois avait été des plus violente. A l'opposition ordinaire s'étaient joints les partisans du duc Decazes, du duc de Richelieu et des autres ministres disgraciés, ainsi que des amis de ceux qui avaient espéré prendre leur place. Benjamin Constant (2), Manuël (3), Royer Collard (4), le général Foy, etc., prononcèrent des discours aussi ardents qu'éloquents. Jamais session ne fut plus agitée ; elle provoqua des troubles aux écoles de Droit et de Médecine et dans les églises (5). La Chambre s'en occupa.

Ces nouvelles lois furent utiles et diminuèrent le nombre des conspirations, mais elles ne furent pas populaires, surtout dans la bourgeoisie, car si les mesures rigoureuses édictées par les Chambres avaient été admises sans difficulté en 1815, au moment où on sortait du despotisme de Napoléon, et où les événements des Cent-Jours avaient rendu la France disposée à tout accepter pour en empêcher le retour, six ans s'étaient écoulés ; on avait oublié le despotisme de l'Empire, et

(1) Ce délit pouvait résulter de l'esprit d'un journal ou de tout autre écrit périodique, ou de succession d'articles portant atteinte à la paix publique, au respect du Roi et de la Religion, à l'autorité du Souverain et à la stabilité des institutions constitutionnelles.

(2) Il appela le Ministère un de ces fléaux que la Provieence envoie aux peuples.

(3) Il alla jusqu'à nier les droits de la maison des Bourbons sur le trône de France.

(4) Il fit l'éloge de la Convention.

(5) Ce fut surtout dans l'église des Petits-Pères à l'occasion d'un sermon de l'abbé de Rozan. Il appartenait aux Missionnaires de France que M. de Girardin appelait « les Contrebandiers du Culte ». Il devait prêcher à Arras en 1825 une mission célèbre.

obtenu des libertés dont on avait abusé contre la Royauté. Il était bien plus difficile de les supprimer, que lorsqu'elles n'existaient pas ; aussi la Chambre fut-elle attaquée et devint-elle moins populaire. De plus, quoique la plupart des Tribunaux fussent composés de monarchistes et de gens religieux (1), un certain nombre de magistrats appliquèrent ces lois avec tiédeur. Le Gouvernement était faible et on verra qu'il ne tarda pas à les modifier.

Les Chambres continuèrent leur Session ; elles avaient surtout à s'occuper des finances, on aurait pu croire que le calme allait se rétablir, il n'en fut rien. On fit intervenir la politique dans des questions qui paraissaient lui être étrangères. Ainsi la fièvre jaune avait été importée d'Amérique à Barcelone et y faisait beaucoup de victimes. Pour l'empêcher de pénétrer en France, le gouvernement fit voter une Loi sur la Police sanitaire, et pour son exécution, décida qu'il serait établi un cordon de troupes le long des Pyrénées. L'opposition y vit un moyen de donner un appui aux Espagnols royalistes insurgés contre les Cortès. Lors de la discussion du Budget, le Ministère demanda pour l'armée, une augmentation d'effectifs de 44,000 hommes d'infanterie, nécessitée, selon lui par les évènements d'Espagne et les complications politiques arrivées en Orient. L'opposition y trouva un projet d'intervention dans ce premier pays ; elle crut devoir protester. Les subventions données à certains ouvrages royalistes, un vol commis au préjudice du Trésor et d'autres questions donnèrent lieu à de vifs incidents et à de violents discours.

Dans les questions purement financières et surtout dans la discussion du budget, un député du Pas de-Calais, M. Le Roux du Châtelet, fut un des orateurs qui parlèrent le plus

(1) Au jour de la rentrée au tribunal de St-Omer, un magistrat prononça un discours sur la nécessité de la religion pour le juge et pour l'avocat.

longuement (1) ; il s'était fait une spécialité de ce genre d'études et la Chambre ordonna l'impression de trois de ses discours (2), il était surtout partisan de la spécialité des cré-

(1) M. Le Roux du Chatelet, dans la session 1815-1816, monta cinq fois à la tribune. Le 7 mai 1821 il prononça un discours sur un projet de loi relatif à l'article 351 du code d'instruction criminelle. Lors de la présentation d'un projet de loi sur l'organisation municipale, il réserva son opinion « car, dit-il à ses collègues, les Ministres ont voulu vous être agréables, félicitons-nous, Messieurs, de leurs bonnes intentions, car elles sont rares à notre égard, il y aurait injustice et maladresse à le méconnaître aujourd'hui. »

Il prit la parole les 12, 21, 23, 25 mars et 18 avril 1822.

(2) Voici les parties les plus importantes de son discours du 12 mars 1822. C'était celui où il exposa longuement son système financier : il fut imprimé ; il s'applique au budget des dépenses. Il commence ainsi :

« Messieurs, en adoptant l'ensemble du budget, qui nous est présenté, je ne puis me dissimuler que les améliorations qu'il nous offre tendent bien plus à mettre de l'ordre, de la clarté dans la nomenclature des charges et des dépenses qu'il nous impose, qu'à en alléger le poids. Leur progression annuelle semblerait annoncer que ces budgets sont plutôt rédigés, pour autoriser leur profusion, que pour en réprimer les abus. Depuis 30 ans, 200 lois financières ont été discutées ; aucune ne porte l'empreinte du désir réel de diminuer les charges de l'Etat ; c'est là cependant l'objet principal des Gouvernements représentatifs, c'est là où se trouve placé le cercle de nos devoirs... Toute charge qui n'est strictement relative à aucun objet d'utilité générale doit être repoussée ; le trésor ne peut s'ouvrir que pour les besoins publics, il ne peut, sans crime ; devenir le patrimoine des particuliers.

» Après sept années de paix, sept années de promesses d'améliorations, comment concevoir qu'on pût de nouveau ajouter à cette série de chiffres qui couvrent nos budgets. Quoique parcimonieux pour les détails, ils contiennent des *in-quarto* qu'on peut à peine parcourir au milieu de nos discussions politiques pendant le temps d'une session. »

Puis il indique les augmentations de dépenses depuis 1816, et propose les améliorations à faire.

» Les Ministres ne craindront pas la vérité ; nous la leur devons ; nous la devons à la France ; nous la devons à nous-mêmes ; elle ne peut que leur être favorable, leur donner les moyens d'aider à la prospérité de notre patrie, dont ils se sont toujours montrés les défen-

dits et des économies ; selon lui, on pourrait les trouver dans

seurs. Je froisserai peut-être quelques intérêts individuels, mais les intérêts de l'Etat doivent l'emporter sur tout... Loin de nous cette apathie qui, sous le vain prétexte que les choses vont, on doit les laisser aller ; c'est comme si l'on disait : que parce qu'un malade vit de même qu'un homme en santé, il ne lui faut pas de soulagement, et que la maladie et la santé sont la même chose..... Les impôts sont des sacrifices nécessaires pour le soutien de l'Etat ; mais ils doivent être subordonnés aux progrès de l'Agriculture, du Commerce, comme l'effet l'est à la cause. Ils ne peuvent être demandés, pour accroître la fortune des individus revêtus des emplois ou des charges publiques. Les propriétaires ne peuvent plus être les ilotes des employés du gouvernement, ils semblent jusqu'aujourd'hui n'avoir reçu, travaillé, que pour partager avec eux leur fortune. La richesse de l'Etat et l'aisance du peuple, dépendent au contraire de l'économie et de la sagesse des régies et des perceptions.

» Il doit en outre exister une économie annuelle afin que l'Etat tienne son crédit de lui même, qu'il n'ait plus recours aux financiers, ni aux créations de nouvelles affaires toujours ruineuses... » Puis il examine les différents ministères. « Celui de la Justice présente le moins d'abus dans les dotations et le nombre de ses emplois ; il offre au contraire une parcimonie, dans les honoraires. (En 1822 le traitement des juges fut porté à 1,800 francs). L'honneur et le désintéressement ont trouvé un asile dans le temple de la Justice ; mais nous ne devons pas abuser de la vertu des magistrats contre eux-mêmes. » Selon M. du Chatelet les tribunaux de première instance sont trop nombreux et les juges qui les composent, pas assez. Les traitements trop élevés des chefs excitent le désir d'avancer. Il propose des économies sur le Conseil d'Etat ; enfin on profite souvent du changement des ministres pour soustraire le mobilier de l'Etat.

Puis il passe au Ministère de la Guerre. « La France par sa position, le génie, les mœurs de ses habitants, est essentiellement militaire. La loi sur le recrutement atteignant l'universalité des Français, chaque citoyen est désigné pour faire partie de l'armée.

« Ce ministère touche donc les intérêts généraux et individuels de tous les Français. L'état militaire est la profession qui exige le plus de sacrifices de ceux qui l'embrassent, ils servent l'Etat par leur personne ; les appointements trop médiocres les forcent encore de le servir par leur fortune ; le soldat même est contraint de recourir aux privations du père de famille pour se procurer un peu d'aisance... Ne

la suppression de certains rouages inutiles, comme les secrè-

doit-on pas chercher les moyens d'entretenir ses généreux sentiments par toutes les douceurs et les marques de distinctions, qui peuvent l'attacher de plus en plus au Gouvernement.

» Le militaire français est le moins payé de l'Europe, la retenue qu'on lui fait dans ces moments de semestre est insignifiante pour l'Etat. Il faut imiter le Grand Frédéric et donner tous les emplois subalternes qu'ils pourront remplir aux anciens soldats ».

M. du Chatelet démande, pour empêcher les duels, qu'on rétablisse le tribunal juge du point d'honneur connu autrefois sous le nom de *Tribunal des Maréchaux de France.*

« Pour le Ministère de la Marine, comme pour le Ministère de la Guerre, on devrait augmenter les crédits plutôt que les diminuer.

» On est frappé de l'étendue des attributions du Ministère de l'Intérieur, de la profusion des traitements de ses agents, des sinécures qu'il alimente et qu'on s'est plu à augmenter tous les ans. On devine aisément le principe de ces abus, mais on ne peut en concevoir la perpétuité. L'ancien gouvernement assuré par ses victoires de l'attachement de ses soldats épars sur toute la surface de l'Europe, trouvait sur le champ de bataille les récompenses qu'il leur prodiguait. Il n'en était pas de même de l'intérieur ; il fallait s'assurer de la tranquillité, effacer des souvenirs toujours renaissans, étouffer des plaintes que son despotisme obligé faisait naître ; il n'avait qu'un seul moyen pour enchaîner les actions, les pensées mêmes, il connaissait le peuple français ; il flatta sa vanité, excita la cupidité, multiplia les emplois, les dota avec largesse, les concentra, les isola pour les maîtriser plus aisément ; voilà l'origine de ces créations, de ces profusions, de cette centralisation ; sont-elles donc encore nécessaires, utiles aujourd'hui ? Non, Messieurs, l'attachement pour nos Rois a repris ses habitudes, son instinct, si j'ose m'exprimer ainsi, qui faisait notre gloire chez tous les peuples; il faut que l'honneur à son tour reprenne son empire ».

Puis il indique les économies à faire. Il trouve qu'on a tort d'envoyer les statues des grands hommes en province, ils seraient mieux à Paris. La subvention des théâtres ne doit pas être supportée par les départements, un million doit suffire, nous ne devons pas chercher à revenir si vite au temps des cirques et des amphithéâtres romains, cet impôt doit être pris sur les heureux et les sinécures de la capitale...

» La somme destinée aux livres élémentaires peut être trisannuelle pour laisser le temps aux auteurs d'y travailler. Pour le Ministère des Finances, la régie des contributions directes est inutile. Les remises

taires-généraux, les payeurs, la Commission des bâtiments

sur l'impôt indirect faites aux receveurs généraux, est un véritable abus. Cette administration du reste déploie une véritable profusion dans son personnel. Cinq administrateurs ne sont pas nécessaires.

» Les directeurs des départements sont trop nombreux, ainsi que les receveurs ; même profusion pour la régie des tabacs. Il semble que cet odieux monopole n'ait été établi que pour créer des emplois. L'impôt des portes et fenêtres n'est pas proportionnel. Le pauvre des campagnes paie pour sa lucarne autant que le riche pour sa croisée à grands carreaux. La théorie de l'impôt indirect est encore dans l'enfance, si j'en juge par les frais énormes que semble exiger sa perception ; il est temps de mettre un certain ordre dans la manière de le lever, afin qu'il ne soit pas encore plus onéreux que l'impôt. Les abonnements doivent être encouragés.

» Si on veut que le peuple paie sur ses moindres jouissances le double du riche, comme le constate le droit sur les boissons, qu'on le décharge au moins sur les denrées de première nécessité, comme le sel, la piquette et la petite bière.

» Le monopole du tabac est odieux et nécessite des frais énormes et beaucoup de vexations pour se maintenir. Sous l'ancien régime, le quart de la France était libre de cet impôt, le prix de cette denrée était un tiers moins élevé, le tabac meilleur, les fermiers faisaient des fortunes immenses, et cependant ils rendaient trente millions à l'Etat. Quelle est la cause de cette progression d'abus et de désordres ? La première cause est dans cette enceinte même, c'est nous qui, par nos discussions politiques, agitons la France, réveillons les craintes, jetons la division parmi ceux que l'intérêt commun, le bien public, l'amour du Prince et de la Patrie devraient réunir. On discute à cette tribune pour remplacer, dans nos journaux, ces libelles justement proscrits par la censure. On prolonge ainsi les discussions aux dépens des affaires et des nécessités publiques. On oublie ce qu'on doit à la Patrie, à soi-même ; il semble qu'on ne craigne que pour l'Etat et on n'envie que les places de ceux qui gouvernent, on blame les choix parce qu'on n'a pas été choisi soi-même ; on se donne pour ami de la Patrie, et on n'aime que les dotations et les pouvoirs, il me semble que la faveur et le bien de l'Etat ne peuvent s'allier ». Enfin il proteste contre la multiplicité des gratifications.

Il ajoute qu'il faut éclairer les Ministres : « Ils seront économes de nos finances lorsque nous serons économes de leur temps et que nous

civils (1), il demandait la diminution des Tribunaux, etc. Il n'était pas partisan d'économies à faire dans les budgets de la Guerre et de la Marine, il trouvait que celui de la Justice était insuffisant ; il n'en était pas de même pour le Ministère de l'Intérieur, où il y avait de grandes économies à opérer

ne nous intéresserons nous-mêmes aux fonds publics que pour le bien général. Je tire le voile sur ce sujet.

» La seconde cause des abus est dans la centralisation. La Monarchie légitime devrait y remédier.

» La troisième cause, c'est le nombre des emplois et la profusion de leurs traitements.

» Si, comme l'immortel Ministre du grand Henri, vous réunissiez dans une seule liste les noms de tous les agens, la nomenclature vous effraierait, vous apercevriez aisément les réformes nécessaires, le remède est la spécialité des articles dans le budget ».

En résumé, il propose 2 millions d'économies sur le budget de l'Intérieur et 10 millions sur le budget des Finances, etc.

Il termine en disant : « L'économie est devenue un besoin impérieux pour nous, si la guerre éclatait, que deviendrions-nous sans son secours ? Nos impôts ne peuvent être augmentés, notre crédit tomberait au moindre cri d'alarme ; on chercherait en vain à le fonder sur les gens d'affaires. On nous oppose des raisonnements futiles ; on craint de déplacer, de mécontenter des hommes qui devraient être rassassiés, si la soif de l'or pouvait s'éteindre, et l'on ne craint pas de pousser au désespoir des malheureux accablés de privations, qui succombent sous le poids des impôts ».

Dans ce discours, beaucoup de choses sont encore vraies de nos jours.

Le 23 mars, M. du Chatelet prit la parole pour demander la diminution des agents des Ponts et Chaussées. Le 18 avril, il proposa la diminution du traitement des agents des Finances.

(1) C'est le 21 mars 1822, qu'il proposa cette suppression, non seulement par économie, mais parce que cette commission était nuisible aux travaux que les départements exécutaient. Dans le Pas-de-Calais elle avait fait augmenter les dépenses pour les nouvelles constructions et en retardant les réparations les rendaient plus dispendieuses. Il y avait à Arras un architecte départemental, élève de l'école d'architecture qui était suffisant pour les plans et devis et le Préfet pouvait en surveiller l'exécution.

(1). Dans celui des Finances, on pouvait en réaliser par une meilleure perception des impôts.

A propos d'une loi sur les canaux qui intéressait le Pas-de-Calais à cause du canal d'Aire à La Bassée, deux députés du département prirent la parole, le baron de Coupigny (2) et M. Lallart (3).

(1) Le 25 mars 1822, il demande qu'on diminue d'un cinquième le traitement des Préfets. Le 15 mars 1822, il avait été fixé à 40,000 fr. compris les frais d'administration.

(2) C'est le 9 Juillet 1822 que le baron de Coupigny prononça un discours au nom de la minorité de la Commission nommée par la Chambre pour examiner le projet de Loi sur les canaux. Comme c'était la première fois qu'il montait à la tribune, il commença par dire qu'il demandait l'indulgence de la Chambre, il apportait son avis avec d'autant plus de crainte, qu'il combattait un projet présenté par le Gouvernement du Roi, tandis qu'il était dans son cœur de seconder Sa Majesté de tous ses efforts dans ses vues bienfaisantes.

On avait voté en 1820 la création de 180 lieues de canaux. Le Gouvernement proposait d'ajouter d'autres canaux de 300 lieues de longueur, ce qui nécessitait une dépense supplémentaire de 100 millions. D'après le baron de Coupigny, c'était beaucoup et on ne trouverait de concessionnaires que pour le canal d'Aire à la Bassée ; pour les autres l'Etat devrait les faire à ses risques et périls. Il faudrait pour cela un emprunt de 98 millions. Le Gouvernement s'était déjà adressé à des bailleurs de fonds. D'après le baron de Coupigny, on s'était trop pressé. Il demanda aussi quelques modifications pour la concession du canal d'Aire à La Bassée. M. de Corbière, ministre de l'Intérieur, lui répondit et le baron de Coupigny reprit la parole pour justifier l'opinion qu'il avait manifestée dans son discours ; celui-ci fut imprimé par ordre de la Chambre.

(3) Ce même 9 juillet, M. Lallart s'exprima ainsi :

« La Chambre a déjà discuté des articles du cahier des charges à propos du canal de la Scarpe, on a proposé un abandonnement des terrains, que vous avez adopté et qui a modifié le cahier des charges (murmures, c'est anticonstitutionnel. Autres cris : Aux voix ! la question préalable). M. Lallart continue : je sais que la Loi de 1807 a prescrit avec détails ce qu'il y a à faire pour le dessèchement des terrains et pour l'évaluation de l'amélioration qui en résulte. Mais cette Loi n'a rien dit sur la question qui se présente en première ligne,

Le budget fut voté par 272 voix contre 52 et la session fut close le 1er mai 1822.

Les collèges électoraux furent convoqués pour la réélection du cinquième des députés sortants, les 9 et 16 mai 1822. Le Pas-de-Calais ne faisait pas partie de cette série. (1). Les collèges d'arrondissement de la France nommèrent 30 royalistes et 23 candidats de l'opposition. Les collèges départementaux élurent 24 députés de la droite et 9 de l'opposition. Les royalistes perdirent plusieurs de leurs députés. Le 17 mai mourut d'une fièvre cérébrale le duc de Richelieu. Il avait été profondément frappé des attaques dont il avait été l'objet de la part des Royalistes. Nous avons rendu hommage à son honorabilité, à son mérite personnel et aux ser-

celle de savoir s'il y a lieu ou non de faire un dessèchement. Or dans le cas dont il s'agit maintenant, les propriétaires ne sont pas avertis d'avance, ils ne pourront faire valoir les raisons qui s'opposent au dessèchement que quand il n'en sera plus temps. C'est pour cette considération que j'avais demandé que les concessionnaires n'obtinssent les deux vingtièmes de la plus value que lorsque les propriétaires auraient été entendus, et qu'ils auraient décidé s'il y avait lieu de dessécher les terrains. » Il proposa un amendement dans ce but. M. de Chauvelin l'appuya, mais il ne fut pas admis.

(1) Le Nord en faisait partie. Le marquis de Jumilhac, commandant la 16e division militaire, et président du Collège électoral de ce département prononça, le 20 novembre 1822, un discours que la *Feuille d'Annonces* du Pas-de-Calais reproduisit.

Monsieur de Beauval, dit le chevalier de Sombrin, qui était d'Arras, composa des vers chantés deux fois à Lille, après la représentation d'une pièce intitulée : *Une Partie de Chasse de Henri IV*. Les voici :

Hommage aux Députés du Nord.

Du Ciel, la sagesse éternelle
Français vient fixer ton choix ;
Il courbe le front du rebelle
Au juste il rend enfin son empire et ses droits (*bis*).
Défenseur de la Monarchie,
Servant à la vie à la mort
Dieu, les Bourbons, la Patrie.
Voilà ! voilà ! les députés du Nord (*bis*)

Suivent deux autres couplets.

vices qu'il rendit à la France par son influence sur les Princes alliés ; mais le duc Decazes prit sur lui une influence qui le sépara de ses vrais amis et lui fit prendre des mesures politiques qui furent funestes à la Monarchie.

Le Ministère s'occupa des changements à opérer dans le personnel administratif et de réformer l'Université dont certaines tendances étaient blâmées par les royalistes ; pour cela, on nomma Grand-Maître de l'Université M. Frayssinous, 1er aumônier du Roi.

Pour éviter les douzièmes provisoires, une deuxième session s'ouvrit le 4 juin. Le Roi, dans son discours, parla de l'augmentation d'effectifs qu'on avait placés le long des frontières d'Espagne, à cause des Révolutionnaires de ce pays. Le budget fut ainsi fixé : Dépenses : 900,475,503 fr. Recettes : 909,130,783. Excédent de Recettes : 8,655,280 fr. M. de Villele rappela que le Gouvernement aurait fait un pas de plus dans la diminution des impôts, s'il n'avait pas eu à payer 16,000,000 fr. d'arrérages d'intérêts pour la régularisation de l'arriéré (1).

L'enseignement mutuel fut encore mis en discussion. Le Gouvernement, ainsi que la majorité de la Chambre, était protectionniste. On présenta des Lois de Douanes, modifiant les tarifs dans ce sens, ce qui amena de vives discussions. On demanda la liberté du commerce, les colonies dussent-elles être sacrifiées. La Chambre ne fut pas de cet avis, mais augmenta les droits sur les sucres étrangers. L'opposition soutenait les Cortès. Aussi les crédits demandés

(1) En 1819 on avait opéré une réduction de 15 millions sur l'impôt foncier et en 1821 une de 20 millions, compris les retenues sur les traitements. L'impôt des portes et fenêtres avait été diminué de 5 millions. En 1822 une réduction de 20 millions avait allégé le fardeau des contribuables. On espérait faire mieux encore. De 1819 à 1822 le produit des contributions indirectes avait augmenté de 30 millions. L'arriéré montait à près d'un millard, représenté par des inscriptions en rente 5 p. %.

par suite des évènements d'Espagne, amenèrent-ils des scènes de violence et des interpellations injurieuses pour le Gouvernement. On traita les royalistes de fanatiques (1). On discuta aussi la question des passeports, car c'était un moyen d'arrêter les progrès du carbonarisme par l'arrestation et le jugement des conspirateurs faisant partie de cette secte révolutionnaire ; aussi la gauche de la Chambre était très mécontente. M. Benjamin Constant appuya la pétition d'un sieur Lafontaine de Lyon. Ce capitaine se plaignait d'avoir été rayé des contrôles de l'armée pour ses opinions politiques (2). Le budget fut voté par 257 boules blanches contre 78 noires et la session close le 17 août 1822.

Mais revenons à la ville d'Arras (3). Le budget de la ville pour 1821, fut arrêté ainsi le 15 mai 1822 : Recettes extraor-

(1) Un député ayant dit que les Bourbons avaient été reçus avec répugnance, le Conseil municipal de St-Omer demanda, bien que ces mots eussent été l'objet d'une réprobation unanime, l'autorisation de se réunir pour voter une adresse au Roi, et faire connaître à S. M. les sentiments pénibles éprouvés par le Conseil. Le préfet, le 16 mars 1822, demanda pour cette autorisation l'avis du Ministre.

Manuel nia les droits de la maison de Bourbon sur la couronne de France. Benjamin Constant appela le ministère un de ces fléaux que la providence envoie aux peuples.

(2) Il avait reçu l'ordre de voter à Dijon pour le candidat ministériel, il donna sa voix au libéral, le ministre de la guerre lui infligea un mois de prison « à cause de ses principes politiques répréhensibles ». La pétition vint à la Chambre le 30 juillet, elle passa à l'ordre du jour et le 31 le duc de Bellune, ministre de la guerre, le raya des contrôles de l'armée.

(3) Le Conseil municipal d'Arras se composait de 25 membres nommés en 1815 par le comte de Bourmont, commissaire extraordinaire dans le Pas-de-Calais. Quatre d'entre eux ne faisaient pas partie de l'ancien Conseil. Ils auraient dû être maintenus par le Roi, d'après une ordonnance du 19 juillet 1815. Cela n'eut pas lieu. Ils se trouvaient donc sans pouvoirs. Le Préfet s'en aperçut en 1818, on examina si toutes les délibérations auxquelles ils avaient pris part étaient nulles,

dinaires 60,470 fr. ; Recettes ordinaires 241,643 fr. Total 302,113 fr. Dépenses ordinaires 227,667 fr. ; Dépenses extraordinaires 44,889 fr. (1) Total 272,556 fr. Excédent de Recettes 29,577 fr. Les Recettes et Dépenses de la ville en 1822, furent les suivantes : Recettes extraordinaires 129,529 ; Recettes ordinaires 252,972. Total des Recettes 382,501 fr. Dépenses ordinaires 228,570 fr. Dépenses extraordinaires 91,062 fr. Total des dépenses 319,631 fr. Excédent des Recettes 62,868 fr.

Pour remédier à la diminution du produit de l'octroi, on demanda au Département un loyer pour la maison dite des

et on se contenta de faire régulariser par le Roi leur nomination.

C'étaient : M. Boussemart-Lobez, directeur du Mont de Piété.

M. Capet-Locquet, négociant.

M. Fagniez, négociant,

M. Monel, avocat.

En même temps on nomma conseillers municipaux :

M. Thellicz de Sars, juge au tribunal civil, en remplacement de M. Lemercier de Wailly.

M. Lobez, propriétaire, en remplacement de M. Souillart, décédé.

M. Bollet, notaire, en remplacement de M. d'Hagerue, appelé à d'autres fonctions.

M. Morel, procureur du Roi, en remplacement de M. Lefebvre-Dupré, appelé à d'autres fonctions.

M. Bayart, propriétaire, en remplacement de M. Porcher, nommé adjoint.

En 1820 M. de Montera, propriétaire, remplaça M. Lefebvre, décédé.

M. Suin, directeur de l'enregistrement, remplaça M. Buissart, décédé.

M. Donjon, remplaça M. Donjon, décédé.

M. Fusier, maréchal de camp, remplaça M. Morel, non acceptant.

M. Dewilde, tanneur, remplaça M. Baudelet, démissionnaire.

M. Hannebicque, négociant, remplaça M. Bayart, non acceptant.

(1) Comme dépenses extraordinaires il y avait l'achat de l'abbatiale pour 8,622 fr., son appropriation comme collège, pour 13,729 fr., la restauration à l'économie de la façade principale de l'hôtel-de-ville. On travailla, en 1823, à celle sur la rue Vinocq, et on vota 2,430 fr. pour le beffroy, plus 3,000 fr. pour pavage.

Baudets qui servait d'hospice pour les vénériennes. L'autre partie était une prison. Plus tard, le 5 décembre, on décida la vente du couvent du Vivier, qui devenait inutile. Le collège y était placé et allait être transféré à l'ancienne abbatiale ; enfin on vendit à Mlle de Mons un terrain, rue des Quatre-Crosses, qui était un excédent de rue. A ces ressources devait s'ajouter une économie de 16,199 fr. sur les travaux de l'abbatiale.

Une autre question fut soumise au Conseil municipal. Avant la Révolution, rue de Lavallau se trouvait un terrain où se rassemblaient les canonniers (1) et un cimetière, dit le Petit-Atre. Devenues inutiles, ces deux propriétés furent vendues par la ville, vers 1796. Un sieur Duréau y établit une fabrique d'indienne qui fut remplacée par une blanchisserie (2). M. Bénard ayant acheté cet immeuble voulut y confectionner des couvertures de lit et créer un lavoir à l'instar de ceux de St-Ouen, près Paris, pour préparer les laines mérinos qu'il employait dans son industrie. Il demanda à la ville d'acheter une petite rue supprimée, qui se trouvait contre sa propriété. Elle avait déjà été louée au sieur Duréau, et elle était longée par le Crinchon. Il voulait établir un barrage pour avoir un moteur mû par l'eau. La ville chargea son architecte Gayant, de faire un rapport, et le 10 mai 1821, le Conseil municipal lui vendit cette ancienne rue, à charge de couvrir le Crinchon, d'y conserver un puisard à l'usage du public, de renoncer à une servitude, etc. Cette même année, pour agrandir sa fabrique, M. Bénard acheta de M. Gonséaume, le moulin de poterne, situé au-dessous du pont de l'Avallau,

(1) Voir sur les canonniers. Dictionnaire du P. Ignace, tôme II, page 41. Manuscrit de la bibliothèque d'Arras.

(2) On conserve aux Archives départementales du Pas-de Calais, sous le titre : acquisitions, aliénations, échanges de la ville d'Arras, un plan de ce terrain. Il en existe une copie dans la collection Godin, archives de l'Académie d'Arras.

et servant à moudre le blé. Il demanda au Conseil municipal l'autorisation de le transformer en usine pour travailler la laine; celui-ci y consentit le 24 mai 1822, sous diverses conditions, dont celle de le remettre à usage de moudre le blé, si on le jugeait nécessaire. En 1824. les riverains du Crinchon se plaignirent que la retenue des eaux inondaient leurs caves, on fit une enquête. En 1827, nouvelles plaintes, nouvelle enquête En 1830, ce fut au contraire M. Bénard qui se plaignit à la ville que le curage du Crinchon avait nui à son moulin dit de St-Aubert.

Le Conseil municipal s'occupa des marchés. Les marchés aux bestiaux et aux chevaux se tenaient place de la Basse-Ville. Ce dernier avait lieu tous les samedis, de 10 heures du matin à 4 heures de l'après-midi, celui aux porcs avait lieu rue des Quatre-Crosses, celui des bêtes à laine, Place-Verte, près du moulin St-Aubert, il finissait aussi à 4 heures. Le Conseil municipal fut d'avis de créer un franc-marché aux bestiaux. Le Ministre, le 11 décembre 1821, approuva une délibération du Conseil municipal du 15 mars 1821, celui-ci examina de nouveau la question les 26 et 30 mars 1822, et on ajouta deux foires aux poulains, les 22 juillet et 22 septembre de chaque année à partir de 1823.

Le Maire prit un arrêté en 17 articles pour l'organisation des nouveaux marchés aux bestiaux (1).

M. Everts, vétérinaire du département, chargé de la sur-

(1) Cet arrêté commence ainsi: « Considérant les avantages qu'aura pour le commerce et surtout pour l'agriculture de l'arrondissement l'établissement d'un franc marché aux bestiaux en cette ville, le Conseil municipal a demandé au Gouvernement l'autorisation nécessaire pour qu'il puisse avoir lieu ». Il s'appellerait le grand marché aux bestiaux au lieu de *franc marché*, nom qu'on avait proposé. Il aurait lieu le second samedi de chaque mois sur la place de la Basse-Ville. Les marchés ordinaires des animaux destinés à la consommation continueraient à avoir lieu pour les vaches et pour les porcs les jeudis et samedis, mais en supprimant celui du samedi pour les animaux qui n'étaient pas destinés à la consommation.

veillance des marchés, ayant proposé d'en établir un pour la paille et le fourrage, le Conseil municipal ajourna la question. La proposition fut renouvelée en 1826, elle fut admise et le Maire fit à ce sujet un règlement le 26 mars 1827, approuvé par le Préfet le 20 avril (1).

Le Maire prit un arrêté sur l'observation des fêtes et dimanches (2).

Le 10 janvier 1822, on s'occupa de rédiger un cahier de charges pour l'adjudication des dentelles fabriquées dans les hospices d'Arras.

Le maire résolut, à l'occasion de la fête d'Arras, d'organiser une Exposition de peinture où on réunirait des tableaux à l'huile, des miniatures, des dessins et même des pages d'écritures (3). On devait donner aux meilleurs tableaux

(1) Le marché avait lieu le samedi de chaque semaine sur la Grande Place, on avait créé pour cette vente deux facteurs.

(2) Voici cet arrêté daté du 30 octobre 1822 :

Vu le rapport du commissaire de police duquel il résulte que la loi du 18 novembre 1814, relative à la célébration des fêtes et dimanches ne s'exécute pas dans cette ville avec toute l'exactitude désirable, considérant qu'avant d'exercer les poursuites voulues par la loi contre les délinquants il convient de leur rappeler les dispositions auxquels ils doivent se conformer afin de ne pouvoir prétendre cause d'ignorance.

Arrête ce qui suit :

Article 1er. — La loi sera publiée et affichée de nouveau avec la lettre de M. le Directeur général de la Police en date du 25 février 1815, relative à l'exécution de la loi.

Art. 2. — Immédiatement après la publication, le commissaire de police tiendra sévèrement la main à ce que tous les habitants d'Arras sans exception se conforment exactement aux dispositions de cette loi. Il dressera procès-verbal contre les contrevenants afin qu'ils puissent être poursuivis devant les tribunaux conformément à la loi.

(3) Voici comment on annonça l'Exposition le 1er juillet 1822 : Heureux de consacrer de glorieux souvenirs pour la ville qui fut le berceau de nos ancêtres, les habitants d'Arras voyaient chaque année se renouveler des fêtes qui rappelaient l'heureuse époque, où menacés du joug de l'étranger ils furent conservés au Gouvernement protecteur des Bourbons ; c'est suivre leur touchant exemple que de rappe-

une médaille d'or de 150 fr. et une médaille d'argent de 60 fr. Aux miniatures, une médaille d'argent de 60 fr. ; aux dessins, une médaille d'argent de 40 fr. et une somme de 20 fr. Comme prix d'écritures, une médaille d'argent de 20 fr. et une de 10 fr. Les objets d'art ayant figuré à des expositions ne devaient pas être admis. Celle d'Arras devait s'ouvrir le 25 août et se fermer le 15 septembre.

Une commission, dont M. Amable de Grandval était secrétaire, fut nommée pour son organisation. On ouvrit une souscription à 5 fr. par personne, pour couvrir les frais ; le surplus devait être employé à acheter des tableaux.

L'exposition fut fermée le 20 septembre. Un jury dont faisait partie M. Garnier, le chevalier de Raulin, etc., décernèrent le 1er prix à M. Couder, de Paris ; le deuxième à M. du Corrondach ; pour les miniatures, le prix à Mlle Gellé, de Paris ; pour les dessins, le 1er prix fut obtenu par M. Belliez, de Valenciennes, le 2e par M. Duriez fils, d'Arras ; pour l'écriture, on donna le 1er prix à M. Delval, d'Arras, le 2e à M. Boinet, d'Abbeville.

La Commission crut devoir ajouter un prix supplémentaire de dessin à Mlle Joseph, d'Arras.

D'autres divertissements de la fête d'Arras consistèrent comme d'habitude en jeux : tirs au fusil et à l'arc, courses à pied et à cheval, bals et feux d'artifice. Il y eut *Te Deum*, sonneries des cloches et de *Joyeuse*, distributions aux indi-

ler, au sein même des plaisirs, tout ce qui peut contribuer à la gloire de la France, aux progrès des Beaux-Arts si dignes d'être encouragés par un Prince qui leur accorde une protection si éclairée, ce qui doit exciter la sollicitude de ceux qui sont assez heureux pour pouvoir le seconder.

C'est pourquoi la Commission, chargée, sous les auspices de M. le Maire, de l'Exposition des tableaux, qui doit avoir lieu cette année, croit faire une démarche agréable aux amateurs de peinture et autres personnes éclairées de cette ville, en proposant une souscription dont le produit servirait à l'acquisition d'un ou de plusieurs tableaux du Concours.

gents, etc. La chanson ordinaire ne manqua pas (1). Du

(1) Voici la chanson :

AIR : *Ch' l'année chi, Colas, j'irai pon.*

JACQUELINE

Colas, c'est comm' si tu cantaus
T' ira tout seul din l' vill' d'Arraus
Crau tu pon qué j' vas d'sus mes braus
Brouter nous tiot' fille
Tout du long d' ell' ville,
D'aller vir chel fèt' qu'in pall' tant,
Ch'est bon quand in n'a qu'in infant.

COLAS

Bah ! t'es toudis génée comm' cha,
J' tu dis cor in coup qu' ti varra
Pour nous p'tiot' gnia mi d'imbarra,
Acout qu' ech' tu diche
Tu l'y lav'ras s' qu'miche,
Ses bas sin bonnet, sin cotron,
Tu l' marras chez s' tant' Louison.

JACQUELINE

Ch'est réfléchi in n' peut pont miux,
Mais tu sais qu' j'ai mau à mes yux,
L'an passé tu m' met près dech'fu,
V'là deux grand's lumières
Qui m' brul' mes paupières
J' croyaus ben qu'ech j' n'aurau mi pu
A ch' l'égliss' raviser l' bon Diu.

Pour em' fair' guérir tas volu
Que j' fèch' j' n' sais mi combien d' lieu,
J' m' souviens cor comm' j'ai couru
Pour allèr dins l' ville
Qu'in nomm' Charleville
Tu m'as fait fair' comm' bien des gins
In voyach' pour ches capucins.

COLAS

Tiens, Jacqu'lein' taijons nous lau d'su,
Parlons putôt d' tous ches biaux jus :
J'ai vu ch' programm' avec mes yux
Comm' v'nus d'étrousse
Gniéra gramin d' courses.
Ju d'arc, ju d' fusi, danch' dans ch' rond,
Ju d' paum' et tout ch'lau qu' j' n' sait pon.

reste, les poètes artésiens ne cessent de faire résonner leur lyre en l'honneur de la monarchie (1).

JACQUELINE

.....

COLAS

D' pu qu' tu n'as pon été min gueux,
Dins l' ville y gnia cor du nouvieux';
Tu voéras tous ches bieux monsieurs
Porter d'sus leu tête
Ein droll' ed' casquette,
Aveucq ein visière ed fachon
Qui n' pleuv'ra pon d'sus leu minton.

Tu peux bien croire qui gn'ya des gins
D'eun' si bonn' mod' qui sont contins
Ch'ti qu'il a sin nez comm' min poing
Ou plat comm' enn' figue,
Pou n' pon qu'in l' critique
I quitra sin grand largu' capiau
Pour mucher sin nez comm' y faut.

JACQUELINE

In dit qui gn'yéra ch' l'année chi
Chau qu' tu n'a pon cor vu m' n'ami
Mais je n' sais mi pu comm' cha s' dit
Ch'est in n'espectaque
Qu'in f'ra din l' baraque
Qu'in plantra al vu d' tous ches gins
In ira sans donner d'argint.

COLAS

Ch' l'artificier par sin savoir
Nous éton'ra jeudi au soir,
Mais surtout n' va pon t'émuvoir,
Car d'su chell' fauss' porte
Il a foait in sorte
Et qu' cho s'ra ein fu sans pareil,
Et tu creuras vir el soleil.

JACQUELINE

A ch'là qu' j'ai intindu canter,
Gnia rien d' pu bieu qué d'sus ch' marquer,
S' zautorités ont fait poser
Au-dessus dell' Marie
Ein nouvell' gal'rie

Le Maire convoqua le 4 avril, 30 notables commerçants et industriels d'Arras, pour former une Chambre consultative des manufactures. Elle se transforma en Chambre de

Ch'est esculté du heut in baus
Rien qu' pour chau j'irai din Arraus.

COLAS

Dins l' temps qui gn'y avaut des étrangers
Qui v'nott vir nou ducass' à pied,
Mais ach'teur ch'est si bon marquier
Tous che diliginces
N' gagn' pu leux dépinces
Si ches maitt' srot' bien intendus
Pour Douai i d'mandrott'in écu.

Imprimerie Leclercq. EDOUARD.

Autre Chanson :

Entretien de Bazile avec Margot et Colette sa fille sur la fête d'Arras.

BAZILE

Dame Margot vous savez bien
Que j' voyons point votre fille pour rien
Je veux faire son bonheur et le mien
Je vous la demande en mariage
Nous ferons bon ménage
Mais avant de nous marier
All' fiét' d'Arras laiché l' aller.

.....

Biell' est toudis l' fiêt Saint Louis
Al s'ra pu superbe chel chi
Tous z' Artésiens sont réjouis
Din l' ville in s'apprête
A fair' double fête
Pour ech grand Turen' sin sauveur
Et nous Roi qui veut nous bonheur.

Quinze jours d'avainche al fiête lau,
Queu tintamarre est fait Arrau
In vouait in aut' tous chés bourgeaux
I gna pus d' misères
In l' fond ses culières
In fait rebattre ses matelas
Et in récul' ses codeilles à....

L'un gratt', l'aut blanquit s' mason ;
Tous z' ouvriers sont in action ;
Z' habitants font leurs provisions

Commerce. Le Tribunal de Commerce fut réélu en 1822.

M. Lallart, président de l'Académie d'Arras, écrivit au Maire, le 16 décembre 1822 : « La Société d'Arras, pour

D'in quierté terrible
Sont chés comestibles
Mais y n'y manqu' jamais de rien
Pour l' fiêt là tout l' monde a l' moyen.

MARGOT

Ah ! qu' chest plaisi d'aller Arras !
In gn'y est erchu à deux grands bras,
In vous fait faire grand gala
Ches gins libérales
Dame vous régalent
Bien intindu que sans argin
In porraut bien mourir ed' faim.

BAZILE

Ech' l'année chi gn'a des pertraux
Des pertrix, des lièv's, des levraux
Et pis encore des bécasseaux,
Ches bouques friandes
Eront des fines viandes,
Ches bouchiers font v'nir des gigots
De Lill', de Douai et de Saint-Pot.

Sans faire gramin d'imbarras
In peut vanter l' fiet'd'Arras :
Del vir jamais in né s' lass'ra
Surtout dins l' bass' ville,
Le plaisir y brille
In ne sait où fisquer ses yeux
Pour bayer tout ch'la qui gn'a d'bieux.

El jour del fiett, pour quémincher
Quand chés cocqs es mett' à quanter
Et que l' soleil veut s'découquer
Ech gros canon tire
D' long in l'intind bruire
Au soir tout est illuminé
Sans pourtant qu'in l'euche ordonné.

.....

Ches plaisi is mérit' d'êt' contés
Gn'à tous les jus des ans passés
Ches gagnants bien récompinsés
In gn'y ajoute queuques nouveautés
Ch' lan chi in expose
Les plus bell' é coses

l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, désirant contribuer au progrès de l'Agriculture, aurait besoin d'un terrain dans lequel elle puisse mettre en expérience les

Tout plein d' chefs-d'œuvre in fait d' tableaux
Qui vienn' ed' différents indrauts.

In verra in spectaq' gratuit
Si ché s'ra ed' jour ou bien ed' nuit
Ech' programme ne l'a pon dit
Ches femmes curieuses
Sont fort désireuses
De connaître chau que ça rira
Tout ch'la que j' sai ch'est qu'in s'ra.

Il gn'y éra illumination
In s'ra surpris d'admiration
Roug', jaun' et vert s'ront ches lampions
Gn'y éra par mille
As z'allées del' bass' ville
In verra clair comme à midi
Cha s'ra comme in quiot Paradi.

Al fiète chi ch'zartificier
Es surpass'ra din sin méquier
In faudra mi s'en' effrayer
Es salpêtre et souffre
Sortant comm' d'in gouffre
F'ront monter z' artifices au ciel
In plein nuit in verra l' soleil.

L'hôtel de l' mairie est sculté
Tout comm' ed' dins l'antiquité
Ch'est ma foué bien invintionné.
Ch' n'est pus din ches rues
Qu'a présint in tue
Gn'y a tout partout del' propreté
In a soin del' salubrité.

Tous les deuxième sam'dis d' chaque moué
Gn'y a in nouvieux fameux marqué
D' born' et d' cagne il est intouré
Gn'a des qu'vaux par mille
Comme à Albert et à Abbeville
Bœufs, vaques, moutons et berbis
Ch'est pir qu'à l' marqué de Passi.

Quecque cose qui f'ra bon effet
Ch'est l' récompinse qu'in promet
Pour tous les quevaux les mieux faits
Ch'est ch'la qui procure
Des bonnes montures

nouvelles branches de culture qui paraîtraient utiles d'introduire dans notre département. Elle a cherché dans la ville ou à sa proximité un terrain qui fût à la fois de quel-

Ches étalons ches bielle' jumints
Sailliront des jolis poulains.

Pour des français ed' tous pays
In délivrera gramin d' prix
Pour ches dessins les mieux finis
Les plus bonn's écritures
Et meilleur's peintures
Si l' fêt' donn' del' joyeusté,
All donn' aussi d' l'utilité.

A. D.

Imprimeur : Auguste Tierny.

Voici trois couplets d'une autre chanson :

1er Couplet

Braves habitants de l'aimable ville d'Arras
Vous qui tous les ans célébrez avec grâce
Le beau souvenir de vos anciens guerriers
Etant tous ensemble il nous faut répéter :

Refrain

Ah ! comme j'attendais la fin de cette semaine
Pour nous divertir et nous réjouir
Ces beaux jours qui commencent à peine
Vont s'évanouir et ne devraient jamais finir.

2e Couplet

Le 25 août c'est l'anniversatre
En 1654 combattaient nos pères
L'immortel Turenne dessus nos remparts
Commandant en chef les faisait fuir de toutes pars.
Ah ! comme etc.

3e Couplet

Dessus les promenades la grande musique
Et puis tous les jeux faits à la mécanique
Les feux d'artifice, les joutes sur l'eau.
Je puis vous assurer qu'il n'y a rien de si beau
Ah ! comme etc.

Voici une chanson sur la fête de Dainville, composée par le sieur Lemaire, habitant de ce village:

Sur l'air : *C'est l'amour, l'amour.....*

A Dainville, courons tous,
La fête
Qui s'apprête

que étendue, clos, libre de constructions et de plantations et susceptible de servir aux expériences qu'elle projette. Elle s'est convaincue que le seul terrain disponible, qui réunisse

Donnera pour dix-huit sous
Plus d'un plaisir bien doux.
Déjà sur trois ou quatre planches,
Je vois monter les musiciens,
Les garçons retroussent leurs manches
Tenant leurs paniers pleins de vin.
Déjà la grosse caisse
Dans le loin retentit,
Comme chacun s'empresse,
Quel vacarme ! Quel bruit !
A Dainville, etc.,.

Chacun secouant la poussière,
Qu'il attrape sur son chemin,
Voit que sa parure légère
Ne fut fraîche que le matin.
Bientôt toutes nos belles
Seront prêtes à danser
A Dainville, etc...

Mais bientôt l'heure qui s'avance
Nous dit : hélas ! il faut partir,
En s'en allant chacun pense
Que demain il peut revenir,
Et la limonadière,
Qui regarde le temps,
Nous dit : Messieurs j'espère
Que vous êtes contents.
A Dainville, etc...

(1 p. 145) Pièce de vers composée par un Artésien à l'occasion de la fête de Louis XVIII :

Votre fête, Crand Roi, réjouit tous les cœurs,
Voyez dans nos regards comme la gaieté brille,
Faut-il vous adresser et leurs vœux et leurs fleurs
Tous les Français ne font qu'une même famille.
Mais quand je sens battre mon cœur,
Pourrais-je, muet spectateur,
Ne pas vous offrir mon hommage ?
Comme je suis sans vanité,
J'en fais l'aveu, bien faible est mon langage,
Mais il a du moins l'avantage
D'être celui de la sincérité.

On peut lire les deux derniers couplets dans la *Feuille d'annonces d'Arras*.

toutes ces conditions, serait la portion appartenant à la ville dans l'ancienne pépinière départementale. Si nous sommes bien informés, cette propriété communale serait actuellement sans emploi et j'ai l'honneur M. le Maire, de vous faire au nom de la Société, la prière de lui en accorder la jouissance aux conditions et pour le temps que vous jugerez convenable de fixer. Nous espérons, M. le Maire, que la considération d'utilité publique qui porte la Société à vous faire cette demande, vous déterminera à l'accueillir favorablement et que la concession sera faite à des conditions que la situation de la Société lui permettent d'accepter. L'affaire n'aboutit pas. L'Académie occupait alors à titre précaire et à loyer un local dans le haut du palais de St-Vaast, on lui permit de s'établir dans une maison appartenant au Département située près du tribunal. Le Conseil général vota 1,500 fr. pour son appropriation. Cette société y resta longtemps.

L'Académie d'Arras, en 1822, mit au concours une pièce de poésie sur le retour de Louis le désiré (1). M. Hyacinthe Corne, d'Arras (2), obtint une médaille d'or (3) et ses vers furent imprimés dans les Mémoires de cette Société, année 1823.

(1) M. Herbet disait dans son rapport : De tous les sujets qui peuvent offrir un vaste champ à l'émulation des muses françaises, je n'en vois guère de plus inspirateur que celui-là.

(2) M. Corne avait alors vingt ans et étudiait le droit. Il devint Conseiller à la Cour royale de Douai, puis après 1830, président du tribunal de cette ville, député, procureur général, en 1848 enfin, représentant du peuple. Il est l'auteur de divers ouvrages d'histoire et de littérature, nous aurons à parler de son rôle politique : on verra que son enthousiasme pour la monarchie légitime n'avait pas été éternel.

(3) MM. Curtelier, de Macon, Bauvoisin, professeur en Normandie, Lepelletier de Clary, conseiller à la Cour royale de la Martinique obtinrent des mentions honorables, leurs poèmes renferment quelques beaux vers. (Voir Mémoires de l'Académie d'Arras, IIe série, tome 26, page 111. — 1895).

Les pièces de vers des 14 concurrents sont conservées aux archives de l'Académie d'Arras.

L'esplanade de la citadelle, était une prairie qui formait avec ses allées, une promenade agréable. L'Administration militaire venait de décider qu'elle serait exclusivement affectée aux manœuvres des troupes, et par conséquent qu'elle deviendrait un terrain aride et désagréable à la vue ; ce qui serait plus regrettable encore, au moment de la fête d'Arras, où la foule se porte aux Allées. Le Conseil municipal fut d'avis de demander aux Hospices de lui louer onze mesures de terre que celles-ci possédaient près de la porte Baudimont, pour en faire une esplanade. C'est là, croyons nous, qu'est actuellement le champ de manœuvres ; dans ce cas, le Gouvernement laisserait la ville jouir de ce qu'on appelle aujourd'hui *les Allées*.

Le Conseil général s'occupa du canal d'Arras à Etaples ; on proposa deux tracés, l'un par St-Pol, l'autre par Frévent. Il demanda qu'on restreignît le nombre des permis de chasse. Pour en obtenir il faudrait certaines conditions, dont celle d'être propriétaire d'un nombre d'hectares indiqué.

Il vota 3,500 fr. à répartir dans les Sociétés académiques du département, car, disait-il, elles avaient rempli le but de leur institution et s'occupaient avec zèle et succès de tout ce qui a trait à la prospérité de l'agriculture, du commerce et des arts. Sur cette somme on devait prendre les frais d'impression d'un mémoire de M. Garnier, ingénieur des mines, sur les marbres du boulonnais, sujet mis au concours par la Société académique de Boulogne ; elle avait voté une médaille d'or de 300 fr. à l'auteur pour avoir traité cette question avec une supériorité et un talent remarquable. D'après le Conseil général, ces carrières peu connues peuvent être exploitées avec fruit.

Le baron Ch. Le Cordier, secrétaire-général de la préfecture de Seine-et-Marne, devint le 20 février 1822, sous-préfet de St-Pol en remplacement de M. Gengoult Knyls, nommé sous-préfet de Boulogne, après le départ de ce dernier il prit ses fonctions le 26 avril 1822, et eut pour succes-

seur à St-Pol, ce même jour, Charles de Bellevallet, marquis d'Humercœuille. M. Gengoult Knyls redevint sous-préfet de Boulogne le 10 avril 1830.

M. de Campigneulles, substitut du Procureur général à Douai et membre de la Société d'agriculture sciences et arts de cette ville, fit paraître en 1822, des réflexions sur l'utilité d'établir une école de Droit à Douai ; cette proposition fut combattue, mais son auteur la maintint.

1823

L'année 1823, devait voir s'accomplir un des événements les plus importants de la Restauration : la guerre d'Espagne.

Ce pays et les principaux Etats Italiens avaient été remis après 1814 et 1815, sous la domination de leurs anciens princes. Le parti libéral, aidé des sociétés secrètes, secouait le joug du vieux régime politique et social, profondément modifié dans l'une et l'autre péninsule pendant six ans et qu'on cherchait à rétablir, il en résulta une continuelle fermentation et des secousses qui firent éclater deux révolutions. Les Cours d'Autriche, de Prusse et de Russie résolurent, aux Congrès de Laybach et de Troppau, de les réprimer. L'intervention de l'armée autrichienne avait rétabli l'autorité royale dans le royaume de Naples et dans le Piémont et Léon XII avait pu succéder paisiblement à Pie VII (1). Mais en Espagne, au contraire, la situation s'était aggravée. Pendant la domination française, des bandes insurrectionnelles s'étaient formées, elles avaient aidé les Cortès en 1811, à se réunir à Madrid et à voter une Constitution conçue dans des idées libérales. Au retour de Ferdinand on avait voulu le forcer de l'accepter; d'abord indécis il avait fini par refuser ; une insurrection éclata le 1er janvier 1820, elle

(1) L'Evêque d'Arras, à la mort de Pie VII, écrivit un mandement pour faire l'éloge des vertus de ce pontife et des grandes œuvres qu'il avait accomplies. On célébra dans la Cathédrale d'Arras, le 17 septembre, un service solennel où assistèrent les autorités. Un superbe catafalque était orné d'écussons aux armes du Saint Père, et sur des coussins étaient placés une tiare et des clefs. Le 13 octobre, Mgr de La Tour d'Auvergne fit dire une messe d'actions de grâces pour l'élection de Léon XII.

gagna Madrid et le Roi dut céder, mais à regret ; de là quinze mois de lutte avec les Cortès. Les amis du Roi, sous le nom d'*Armée de la foi*, avaient, surtout dans le nord de l'Espagne, réuni des guérillas qui eurent quelques succès, les royalistes français leur étaient favorables et on avait vu un secours dans les troupes françaises placées le long des Pyrénées. Ferdinand alors tenta de résister, mais sa garde fut vaincue par les miliciens, il dut encore accorder toutes les concessions qu'on lui demanda et fut obligé d'aller chercher un ministère aux présides. Il fallait venir à son aide, l'Autriche, la Prusse et la Russie ne restaient pas indifférentes à ce qui se passait en Espagne. Elles pensaient qu'on pouvait retirer les troupes autrichiennes de Naples et du Piémont, et diminuer les contributions en argent qu'on avait exigées de ces pays, mais elles voulaient agir pour rendre au Roi d'Espagne sa liberté et on avait décidé la réunion d'un Congrès à Vérone. L'Angleterre quoique peu favorable à une intervention armée, ne voulait pas s'y opposer par les armes et lord Castlereagh avait dit au prince de Metternich en 1821, comme Napoléon III à Cavour : faites, mais faites vite. Le ministère Richelieu désirait conserver sa liberté d'action et suivre une politique d'observation et de neutralité, M. de Villèle n'était pas non plus partisan de l'intervention, il prévoyait une source de grandes dépenses, un arrêt dans les affaires alors très prospères et des difficultés pour les finances, il ne voyait pas bien quel serait le résultat de l'entreprise étant donnée l'incapacité de Ferdinand, enfin il craignait d'être amené à intervenir dans le Portugal, où la situation était analogue à celle de l'Espagne et c'était se brouiller avec l'Angleterre. En Orient les affaires menaçaient d'amener des complications, enfin il n'était pas sûr de la fidélité des troupes (1).

(1) Le général Foy avait dit à la Chambre que le premier serment de fidélité était celui à la patrie. La nouvelle loi sur l'armée du 21 jan-

Le duc de Montmorency représentait la France au Congrès de Vérone, il conseilla des mesures de répression en Espagne, et persuada aux Empereurs de Russie et d'Autriche et au Roi de Prusse de s'unir à la France pour retirer en commun et dans certaines circonstances leurs ambassadeurs à Madrid, la Russie offrit de plus son appui effectif. L'Angleterre seule, représentée par Lord Wellington n'accepta pas cet arrangement. Le gouvernement français trouvant que le duc de Montmorency avait dépassé ses instructions le remplaça au Ministère des Affaires étrangères par M. de Chateaubriand qu'on lui avait adjoint et qui était plus favorable aux idées de la Droite. Le Congrès de Vérone produisit peu de résultats (1).

Les royalistes français voulaient soutenir en Espagne la cause monarchique et religieuse (2), de là de violents débats à la Chambre en 1822, lors de la discussion du budget, l'opposition prenant le parti des Cortès. La majorité de la Chambre avait fait tomber le Ministère Richelieu, comme n'étant pas assez énergique contre la révolution ; M. de Villèle craignant que pareille chose ne lui arrivât s'il prolongeait sa résistance, pensa qu'il fallait modifier son attitude et ne plus se contenter de faire garder par des troupes la frontière des Pyrénées pour empêcher les révolutionnaires de pénétrer en Espagne. Ce ministre préférait laisser les autres puissances intervenir seules (la Russie

vier 1821 y avait fait entrer un grand nombre d'officiers et de sous-officiers en demi-solde dont beaucoup étaient bonapartistes et les royalistes que le système du général Clarke avait fait nommer officiers avaient dû se retirer.

(1) M. de Vaulabelle dit que les Congrès d'Aix-la-Chapelle et de Laybach furent des réunions d'affaires. Celui de Vérone fut une réunion de plaisirs.

(2) Dans la catholique Espagne des bandes insurrectionnelles criaient : Meure Dieu ! Vive l'Enfer !

avait déjà rassemblé un corps de 80,000 hommes en Pologne), craignant de se voir reprocher de subir les ordres des puissances absolues (1), Il désirait plus encore que le roi d'Espagne s'entendît avec les Cortès et que, avec l'aide de la France, il acceptât des modifications à la Constitution de 1812 (2). Rendu à la liberté, il aurait proclamé l'amnistie. Notre ambassadeur à Madrid, le comte de la Garde, présenta le 4 janvier 1823, une note dans ce sens au Ministère espagnol. Celui-ci fit une réponse hautaine et dédaigneuse, elle fut approuvée par les Cortès. Les ambassadeurs d'Autriche, de Prusse et de Russie demandèrent leurs passeports. Celui de la France attendit quelques jours, mais devant la violence des journaux royalistes, on dut le rappeler. L'Angleterre, désirant éviter la guerre, envoya un agent porter un memorandum, rédigé par le duc de Wellington, pour engager les Cortès à traiter avec le Roi. On n'éprouva qu'un refus ; il ne restait plus qu'à se préparer à faire intervenir notre armée.

Les Chambres furent convoquées pour le 28 janvier 1823. Le roi Louis XVIII ouvrit la session. Dans son discours, il s'écria, au bruit des acclamations de la Droite : « Qu'il fallait invoquer le Dieu de Saint Louis, préserver l'Espagne de la ruine, et conserver le trône au petit-fils de Henri IV ». L'Adresse amena, en comité secret, une vive discussion, la Gauche prétendit qu'on attentait aux droits qu'avaient les

(1) L'opposition exploitait contre M. de Villèle et la droite ces mots qu'on lui attribuait sans en donner la preuve : « Si nous n'entrons pas en Espagne, nous aurons la guerre sur le Rhin. » C'était dire que les alliés allaient reparaître en France.

(2) On conserverait au Roi une puissance active, un Conseil d'Etat serait nommé par lui, et participerait à la puissance législative. Les députés devraient posséder une fortune immobilière, etc. Les Cortès furent opposés à ces changements.

nations de se gouverner elles-mêmes, et qu'on cédait aux ordres des puissances étrangères. M. de Villèle répondit et l'Adresse félicita le Gouvernement d'étouffer l'anarchie. « Aucun sacrifice ne coûtera pour y arriver, et pour maintenir l'ordre social et nos institutions ». Elle fut votée par 202 voix contre 93. A la Chambre des Pairs, l'Adresse fut conçue dans des termes analogues : on se confiait dans la prudence du Roi et on espérait une paix honorable. Malgré une vive opposition elle fut votée aux cris de : « Vive le Roi ! » par 99 voix contre 28.

Il fallait se procurer de l'argent, cent millions étaient nécessaires. Le Gouvernement demanda à créer pour cela quatre millions de rentes. L'opposition attaqua cette proposition avec violence, et lors du dépôt du rapport le 21 février 1823, 43 députés de part et d'autre, se firent inscrire, dont les orateurs les plus éloquents de la Gauche. Ceux-ci allèrent jusqu'à traiter le rapport d'infâme. La guerre était l'œuvre de la Congrégation et de la Sainte-Alliance. Elle était contraire à la Charte, à la liberté des peuples et à la prospérité de la France. MM. de Villèle et de Châteaubriand répondirent. Ce dernier parlait pour la première fois à la Chambre et le fit avec une grande éloquence, accusant les Révolutionnaires d'Espagne de marcher d'accord avec ceux de France. On avait donné comme raison de l'expédition la nécessité d'empêcher la mort du Roi. Manuel, dans un discours, y fit allusion et parut justifier le régicide. Interpellé par la Droite, il refusa de se rétracter ; celle-ci demanda alors son exclusion de la Chambre. On discuta cette mesure avec violence pendant six jours, prétendant qu'elle était insolite et illégale. On finit par exclure Manuel pour toute la durée de la Session. Le Ministère s'abstint sous prétexte que c'était une affaire de police intérieure. Ce député se présenta à la séance suivante et ne voulut pas sortir. Le poste de la Garde nationale ayant été appelé pour le mettre dehors, le sergent qui le commandait, refusa

d'obéir (1), on dut faire venir la gendarmerie. La Gauche alors déclara qu'elle s'abstiendrait de paraître aux séances, ce qu'elle fit, en disant : Nous pensons tous ce qu'a dit Manuel, proscrivez-nous avec lui ! Ils étaient au nombre de 62, dont ne faisait partie aucun des députés du Pas-de-Calais. Les tribunes étaient pleines de monde, la foule était grande dans la rue ; elle acclama Manuel à sa sortie. Il ne devait plus reparaître à la Chambre. La loi fut votée par 219 voix contre 19.

Pour avoir des soldats, car l'armée ne se composait que de 240,000 hommes et on ne voulait pas laisser la France dégarnie de troupes, on décida d'appeler les vétérans sous les drapeaux, ainsi que la classe de 1820. A la Chambre des Pairs, la discussion fut ardente ; pourtant la Loi fut votée par 112 voix contre 66. La Droite ne fut pas con tente du Ministère ; elle trouva qu'il n'avait pas été assez énergique.

En Angleterre, l'opinion était surexcitée contre la France, et une démonstration populaire eut lieu contre notre ambassadeur (2). Le Roi (3) et le maréchal Wellington étaient partisans de l'intervention.

(1) Il s'appelait Mercier et était fabricant de galons, l'opposition lui créa une espèce de célébrité. Il reçut de nombreux cadeaux, ce que le Gouvernement laissa faire.

(2) Le Ministre Canning dit à M. de Marcellus, qui faisait l'intérim de l'ambassade : « Une diminution du dogme de la légitimité presque pareille à celle qui eut lieu en Angleterre, se médite et se couve en France. Vous savez quels progrès elle fait dans le parti d'une opposition modérée : la tête à couronner est là. » Louis XVIII disait : Depuis un certain temps le duc d'Orléans est chef de parti. Son nom est un drapeau de menaces, son palais un point de ralliement. Il ne se remue pas, pourtant je m'aperçois qu'il chemine ; cette activité sans mouvement m'inquiète. Comment s'y prendre puur empêcher de marcher un homme qui ne fait aucun pas ?

(3) Il disait : « C'est à vos Ministres à étouffer l'esprit Jacobin ; qu'ils ne se laissent pas assourdir par le bavardage de l'opposition

Les séances parlementaires se prolongèrent encore deux mois, celles de la Chambre des députés par suite du départ des membres de la gauche, furent très calmes et offrirent peu d'intérêt. Le 4 mai, on décida l'appel des vétérans par 231 voix contre 15 ; l'appel du contingent de 1823, souleva des critiques auxquelles répondit le duc de Montmorency. Puis vint le budget, M. Le Roux du Châtelet prit encore plusieurs fois la parole (1). Le vote des cent millions à la Chambre des Pairs, suscita une opposition à laquelle on n'était pas habitué. La session fut close le 9 mai, elle avait duré trois mois.

dans vos Chambres. Elle se compose de beaucoup de vieux mobilier de l'Empire que Louis XVIII a cru rajeunir en le redorant ; qu'il ne s'y appuie pas car il craquerait. Remarquez que presque tous les braillards qui veulent maintenant vous empêcher de pacifier l'Espagne étaient de véritables muets du sérail, quand il y a quinze ans une agression traîtresse mettait le feu à la Péninsule. »

(1) Le 1er avril 1823 M. Le Roux du Chatelet prononça sur le budget un grand discours qui fut imprimé (nous en avons parlé).

Le 7 avril il proposa le renvoi au Ministre de l'Intérieur de la pétition de M. Demailly, propriétaire à Lille, dont le *Moniteur* parle ainsi : Le 22 janvier 1823 M. Bazin fait un rapport sur une pétition qui demande qu'on prohibe l'éclairage par le gaz hydrogène dans l'intérêt des fabricants d'huile et des agriculteurs du Nord, qui cultivent beaucoup de graines oléagineuses (On rit beaucoup. Quelques voix : Ce n'est pas un ami des lumières). M. Bazin : il est certain que la culture des graines oléagineuses a pris depuis quelques années de grands développements dans nos campagnes, l'éclairage par le gaz hydrogène éveille les craintes des cultivateurs et des fabricants, qui semblent redouter un nouveau progrès des lumières (on rit). Un gouvernement sage et protecteur de tous les droits admet tous les genres d'industrie utiles et s'en rapporte à l'expérience pour le mérite des résultats (d'universels éclats de rire accueillirent la lecture de cette demande et l'ordre du jour fut voté).

Le duc d'Angoulême fut désigné comme généralissime de l'armée d'Espagne. Il avait sous ses ordres les maréchaux Oudinot et Moncey, les généraux comte Molitor et prince de Hohenlohe, le général Bordesoulle commandait le corps de réserve (1).

Comme on proclamait que la guerre n'avait pour but que de délivrer le roi Ferdinand, on comptait sur l'appui des guérillas royalistes formées en Espagne et on avança onze millions à Ferdinand pour les solder ; en réalité, elles coûtèrent vingt-deux millions et furent plutôt un embarras. On les forma en trois ou quatre petites divisions de 3 à 4,000 hommes attachées à chacun de nos Corps. On craignit un instant que par la faute de l'intendance, les approvisionnements ne manquassent à nos troupes, mais Ouvrard, ancien fournisseur de l'Empire put par son activité et sa fortune suppléer à ce qui manquait. La dépense fut élevée et provoqua des débats orageux à la Chambre.

L'armée des Cortès comptait 130,000 hommes en quatre corps, dont 50,000 pour garder les places fortes, ils espéraient que l'armée française, travaillée depuis plusieurs années et où se trouvait un grand nombre d'officiers bonapartistes ferait défection (2), en outre un assez grand nombre de réfugiés italiens et français avaient pénétré en Espagne pour leur porter secours (3), mais s'ils étaient d'accord pour renverser les Bourbons, ils ne l'étaient pas pour savoir par qui on les remplacerait. Les uns voulaient la République,

(1) Le général de Bourbon-Busset, qui avait commandé à Arras en 1815, était son chef d'état major.

(2) On saisit dans les bagages d'un officier de l'état-major, des cocardes tricolores, des boutons à l'aigle, etc., on le poursuivit mais il prouva qu'il ignorait le moyen ingénieux qu'un ancien officier bonapartiste avait employé pour n'être pas inquiété pour cet envoi.

(3) Dont M. Armand Carrel.

d'autres Napoléon II et même les d'Orléans (1). Aussi quand le colonel Fabvier qui était à leur tête arriva devant la Bidassoa, il n'avait que 300 hommes, divisés en 2 bataillons, pour arrêter l'armée française en chantant la *Marseillaise* et en lui présentant le drapeau tricolore (2). Quelques coups de canon chargés à mitraille les mirent en fuite et le 7 avril 1823, nos troupes passèrent cette rivière. Il faut rendre justice à nos soldats : quelles que fussent leurs opinions politiques ils restèrent fidèles au drapeau blanc. Le peuple espagnol était en général favorable aux Français, aussi trouvèrent-ils peu de résistance. Le général Abisbal qui commandait à Madrid, capitula et l'armée française y fit son entrée le 23 mai, au milieu de l'enthousiasme de la population rassurée par une proclamation du duc d'Angoulême disant qu'il ne venait que pour délivrer le Roi et le pays sans rien innover dans le gouvernement.

Les Cortès entraînèrent le Roi à Séville, accompagné de l'ambassadeur d'Angleterre, puis à la suite d'un pronunciamento proclamèrent sa déchéance et instituèrent une régence, conservant Ferdinand prisonnier ; le 12 juin, elles résolurent d'opposer une résistance énergique à l'armée française. Le duc d'Angoulême, de son côté, institua une junte royaliste pour justifier son intervention. Un grand nombre des généraux des Cortès, ayant fait leur soumission, on était maître

(1) Manuel était favorable à Napoléon II, Lafayette et les amis de la liberté, étaient partisans des idées de 1789 et d'un pouvoir civil. Les amis des d'Orléans dissimulaient leurs préférences. La police avisée surveillait les divers partis.

(2) Béranger fit alors une chanson qu'on chercha à répandre dans l'armée : *Le Demi Tour*. En voici un couplet :

Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Point de victoire
Où n'y a point de gloire
Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Garde à vous ! demi-tour.

On voit que les principes de l'antimilitarisme ne sont pas nouveaux.

des trois quarts du pays. Il restait à prendre Cadix, siège du gouvernement insurrectionnel ; le duc d'Angoulême y arriva le 16 août et fit passer au roi Ferdinand, une lettre où il l'engageait, si on le mettait en liberté, à accorder l'amnistie et à convoquer les anciennes Cortès pour donner des garanties d'ordre et de bonne administration. Le duc fit en outre savoir à celles-ci que si le Roi restait prisonnier, sous cinq jours, l'armée française le délivrerait. Ferdinand, sous la pression de ses Ministres, eut la faiblesse de déclarer que le rétablissement des anciennes Cortès était incompatible avec la dignité de la Couronne et les droits et usages de la Nation espagnole. Il proposait la médiation de l'Angleterre ; c'est ce que la France ne voulait pas accepter. La flotte française vint alors bloquer Cadix ; on était au commencement de juillet. Le 16 de ce mois, une sortie des insurgés fut repoussée, et on décida avec l'aide de la marine l'attaque du Trocadéro. C'était une presqu'île entourée de retranchements. Le 19 août la tranchée fut ouverte et le 31, eut lieu l'assaut, il réussit. Le feu des vaisseaux permit de prendre le fort Santi-Petri et on se proposait d'attaquer la ville, quand le 28 septembre, les Cortès se déclarèrent dissoutes, et rendirent l'autorité au Roi. Des mutins se révoltèrent et voulurent l'empêcher ; pour les calmer, Ferdinand promit l'oubli du passé, la garantie des propriétés et des grades et la permission aux miliciens de se retirer sans être inquiétés. Le Roi fit toutes les promesses qu'on lui demanda, il ne devait pas les tenir. Presque toute l'Espagne se soumit. Dans le Nord Mina continua quelque temps la lutte. Nos succès en Espagne firent naître en Portugal un mouvement royaliste contre le parti constitutionnel. Les Français aidèrent les officiers espagnols et même les miliciens les plus compromis, à sauver leur vie. Le Roi en laissa fusiller quelques-uns et reprit son autorité; il fit son entrée à Madrid le 13 novembre porté sur un char de triomphe. Le duc d'Angoulême fit également, avec une partie de ses

troupes, une entrée solennelle à Paris, le 2 décembre, passant sous des arcs de triomphe au milieu des acclamations. En rentrant en France, il laissa 38,000 hommes, sous les ordres du général de Bourmont pour maintenir le bon ordre en Espagne.

L'heureuse issue de la campagne provoqua une grande joie en France, partout il y eut des *Te Deum*, des illuminations, etc. Les hauteurs de Chaillot prirent le nom de Trocadéro et on décida qu'on finirait l'arc-de-triomphe de l'Etoile. On donna des grades, des décorations et des distinctions aux officiers de l'armée d'Espagne, et les journaux et les poètes célébrèrent la gloire du duc d'Angoulême et de ses troupes (1).

(1) On inséra dans la *Feuille d'Annonces d'Arras* les vers suivants:

Jadis sous diverses bannières
S'étaient illustrés nos guerriers ;
Sous celle que suivirent nos pères,
Ils ont confondu leurs lauriers,
Un descendant de Henri Quatre,
Près du drapeau de Fontenoy,
A fait voir qu'il savait combattre
Aux cris de : Vive le Roi !

Aux pieds de leur dernier asile
Un héros atteint les Cortès,
Il les presse, puis chef habile,
Prépare un brillant succès
Il dit..... et soudain tout se lève
Tout marche et s'enflamme à sa voix
Et le Trocadéro s'enlève
Aux cris de : Vive le Roi !

Repoussé par ces hauts faits d'armes.
L'ennemi demeure éperdu.
A son peuple un père en alarmes
Ferdinand enfin est rendu
De ce peuple il reçoit l'hommage,
En tous lieux l'honneur et la foi
Pour entendre sur son passage
Le cri de : Vivs le Roi !

Ah ! vous grand prince en qui la gloire
A trouvé désormais un fils

Sur la demande du Roi, le 10 octobre 1823, Monseigneur de La Tour d'Auvergne fit une circulaire félicitant le Roi et l'armée française, et en signe d'action de grâces, ordonna de célébrer un *Te Deum*, afin de remercier Dieu de l'heureuse délivrance du roi d'Espagne.

Le Préfet écrivit le même jour aux Maires pour leur dire que l'intention de Louis XVIII était qu'il fût chanté, dans toutes les églises du Royaume, un *Te Deum* pour remercier Dieu des succès remportés par l'Armée française en Espagne, succès qui avait rendu sa Majesté catholique à la liberté et à son peuple.

Le Conseil municipal d'Arras vota une adresse de félici-

Des palmes de notre victoire,
Vous ornez l'étendard des lys
De vos vertus la France est fière,
Vous avez pour leur noble emploi
Du mal brisé la tête altière,
Aux cris de : Vive le Roi !

Voici d'autres couplets imprimés dans la *Feuille d'Annonces d'Arras :*

Il revient ce Prince chéri,
Ce Prince, l'orgueil de la France,
Au petit fils du grand Henri,
Chantons notre reconnaissance !
Qu'aujourd'hui nos joyeux Fredons,
Disent comme dira l'histoire,
Que le Fils aîné des Bourbons
Est le Fils aîné de la gloire } *bis*

Du fier vainqueur de Gorgon,
Tout en lui rappelle l'émule
Ainsi jadis Amphytrion
Aimait à reconnaître Hercule
Pour nous de l'Alcide Gaulois,
Chantons, célébrons la vaillance,
Mérite-t-il moins que les Rois
Dont il relève la puissance } *bis*

Sur ses pas, cent mille guerriers,
Par lui conduits à la victoire,
Reviennent couverts de lauriers,
Parmi nous jouir de leur gloire
Entendez ces cent mille voix,

tations au Roi (1). Le Maire fit une proclamation (2) pour

Proclamer par toute la France :
S'il est héros par ses exploits
Il est plus grand par sa clémence } *bis*

Foudroyer les murs ennemis,
Etendre partout le carnage,
L'entourer de sanglants débris
Des conquérents tel est l'usage,
A Louis le meilleur des Rois,
Faisons cet aveu sincère :
Son Fils a fait plus en six mois
Qu'un autre en quatre ans eut pu faire } *bis*

En voyant ce jeune héros,
Presqu'en entrant dans la carrière,
Par sa prudence et ses travaux
Laissant les maîtres en arrière,
Qui ne dit, au fond de son cœur,
Il est digne d'une couronne,
Si la sagesse, la valeur
La naissance ou la loi la donne } *bis*

Par J. S.

(1) Voici l'adresse que le Conseil municipal d'Arras envoya au Gouvernement, le 20 novembre 1823, à l'occasion de l'heureuse issue de la guerre d'Epagne :

» Sire, vos fidèles sujets, les habitants d'Arras viennent de nouveau déposer au pied du trône de Votre Majesté, l'expression de leur admiration, de leur amour et de leur profond respect.

» Les plans que Votre Majesté avait conçus dans sa haute sagesse, et dont elle avait confié l'exécution au prince qu'elle nomme son Fils, et qui se montre si digne de ce titre par sa valeur et par les vertus que nous voyons revivre en lui, ont été couronnés du plus brillant succès.

» Sire, la gloire de Votre Majesté et la sienne sont l'orgueil de tous les Français.

» C'est à Votre Majesté que la France doit son bonheur.

» Votre Majesté vient d'assurer celui de l'Espagne et tous les peuples lui devront leur tranquillité et leur sécurité; car la légitimité des trônes en est la seule grandeur. Aussi est-elle devenue un dogme fondamental dans toute l'Europe, comme dans notre heureuse Patrie, elle a toujours été un sentiment ».

(2) Voici cette proclamation :

Habitants d'Arras, le Prince magnanime qui jadis conduisait les Français à la gloire, va rentrer dans la capitale. Les accents de la

annoncer la célébration d'une fête le 19 octobre (1), il en organisa une seconde à l'occasion de la rentrée du duc d'Angoulême à Paris. Dans une proclamation du 28 novembre, il annonça qu'elle aurait lieu le 4 décembre (2).

fidélité, de l'amour et de la reconnaissance retentissent dans toute la France, et s'unissent aux bénédictions d'un peuple délivré des fureurs de l'anarchie.

Couvert de gloire, le libérateur de l'Espagne vient déposer la palme du triomphe aux pieds du Monarque, qui, le nommant son Fils, le choisit pour exécuter les plans que sa haute sagesse lui avait inspirés comme indispensables au bonheur et à la tranquillité de son Royaume.

Fidèle au panache de Henri IV, la victoire a volé sur les pas du Fils de la France, et la guerre n'a été qu'une suite de succès. Cette gloire appartient à toute la France, et toute la France célébrera le retour du héros qu'elle admire, et de sa vaillante armée, heureuse d'être, dans une pareille circonstance, l'interprète d'une cité fidèle.

(1) Voici, d'après un journal du temps, la description de cette journée :

Il fit un temps superbe. Après le *Te Deam*, les troupes et les pompiers furent passés en revue par le maréchal de camp de Cheffontaines, commandant le département. A leur retour à la mairie, les autorités ont trouvé les musiciens de la ville réunis, pour exprimer, dans divers chants, le dévouement des habitants au Roi et à sa Famille. Le soir, le Préfet a donné un bal. Le buste du duc d'Angoulème, couronné de lauriers, et entouré de drapeaux ornait la salle de danse, décorée avec goût de trophées d'armes et de fleurs. Le cri français de Vive le Roi ! et les inscriptions en l'honneur du prince vainqueur et pacificateur de l'Espagne et de l'armée si digne de cet illustre chef étaient tracées au milieu des trophées. La fête s'est prolongée fort avant dans la nuit. Les yeux se sont bien souvent portés, dans cette circonstance, sur le beau portrait du duc d'Angoulème, qui orne le salon du baron Siméon, et qui lui a été donné par ce prince.

Chacun aimait à reconnaître les traits d'un Bourbon que notre ville a eu le bonheur de posséder deux fois, que tout le monde y a vu et qui a laissé dans tous les cœurs, depuis nos premiers magistrats jusqu'aux indigents, des souvenirs que rien ne saurait égaler, si ce n'est le respect et la reconnaissance que nous lui avons tous voués.

(2) Dans son arrêté il disait : « Connaissant les sentiments d'amour et de fidélité dont les habitants de cette ville sont pénétrés pour la

La fête fut annoncée à quatre heures du matin par les cloches et le carillon. Il y eut un *Te Deum*, une revue sur la Grand' Place. A deux heures, mât de cocagne sur la Place de l'Hôtel de-Ville, jeux divers et distributions aux indigents. La musique de la Garde nationale, placée sur une estrade, joua des airs appropriés à la circonstance, dont : Vive Henri IV ! A quatre heures, un banquet de 120 couverts, organisé par souscription eut lieu au collège ; il fut succulent, dit un journal du temps. Les autorités y assistèrent et y portèrent des toasts (1). Un bal public eut lieu au manège ; la décoration en était des mieux réussie ; la voûte entière était ornée d'oriflammes emblématiques ; au fond, un transparent lumineux rappellait par d'heureuses allégories le Libérateur de l'Espagne. Il y avait tant de monde qu'on dansait avec peine. Il y eut aussi un bal à

Personne sacrée du Roi et pour son Auguste Famille, dont un des princes vient de se couvrir de tant de gloire, il ne doute pas de l'empressement avec lequel ils saisiront cette occasion de manifester publiquement les sentiments qui les animent. »

(1) Le baron Siméon, qui présidait le banquet, porta un toast à Louis XVIII, il fut accueilli aux cris de : Vive le Roi ! Le général de Cheffontaines but à la santé du Comte d'Artois, le baron Michaux. inspecteur de la guerre, arrivé la veille, à celle du duc d'Angoulême, le héros de la fête, puis on porta d'autres toasts au duc de Bordeaux, à Madame, à la duchesse de Berry, à la duchesse d'Angoulême et à tous les *Bourbons*, en-deça et au-delà des Pyrénées. Le maire but à la santé de l'armée, dont la gloire est inséparable de celle du héros qui vient de la conduire à la victoire.

Le baron de Beaufort d'Hautpoult, commandant le 3e régiment du génie, but à la santé d'Arras, et à la parfaite union qui règne entre elle et la garnison. On porta également un toast au Préfet. Celui-ci, au milieu des applaudissements, fit l'éloge des principes monarchiques qu'on venait d'exprimer ; ému, il ajouta : Votre heureux Préfet sent profondément tout ce qu'il vous doit de gratitude, mais ce qu'il a pu faire de bien dans son administration émane du Roi, et c'est vers le Roi que nos vœux et notre reconnaissance doivent toujours se porter. Vive le Roi !

la Mairie ; les salons étaient décorés avec un goût parfait, il fut très brillant. La joie s'épanouissait sur tous les visages. La jeunesse, l'âge mûr, tout était en danse.

Malheureusement la pluie et le vent nuisirent aux illuminations qui devaient être belles ; même les disciplinaires de la caserne Héronval l'avaient décorée avec d'ingénieux emblèmes. Une partie de la garnison d'Arras avait participé à l'expédition d'Espagne. Plusieurs compagnies du Génie s'étaient distinguées à l'attaque du Trocadéro, elles avaient mérité des récompenses, aussi on donna le nom de Trocadéro à la montée qui allait de la rue des Capucins au rempart.

Le Préfet avait informé le 17 février 1823 le Maire d'Arras que la Garde nationale serait obligée de participer au service de la Place, par suite du départ d'une partie de la garnison (1), il espérait que cette situation serait de courte durée. Ce fonctionnaire répondit que la Garde nationale avait toujours donné des preuves éclatantes de son dévouement et de sa fidélité, et qu'elle se montrerait encore soumise, zélée et empressée à répondre aux ordres des magistrats, sous l'autorité desquels elle se trouvait placée, elle ferait avec exactitude un service momentané qui intéressait si particulièrement la sûreté et la tranquillité publiques. Le 20 février, il prit un arrêté, pour faire vérifier les contrôles et inscrire les personnes obligés à ce service.

Le retour des 500 hommes du Génie faisant partie de l'Armée d'Espagne eut lieu le 23 janvier 1824, à deux heures. Le Maire, le Conseil municipal et les autorités, escortés de la Garde nationale, allèrent à leur rencontre, on avait élevé un arc de triomphe à une des portes de la ville. M. de Sus Saint-Léger leur adressa un discours couvert des

(1) La garnison d'Arras se composait alors du 3e régiment du génie, du 50e de ligne, des chasseurs de l'Orne (cavalerie) et d'une compagnie de disciplinaires.

cris de : Vive le Roi ! Vive le duc d'Angoulême (1). Le chef de bataillon Giclot, qui fit preuve de tant de courage à la prise du Trocadéro, remercia le Maire au nom de ses braves sapeurs. Le marquis d'Hautpoult se mit à la tête du régiment qui défila devant le cortège. On devait, avec la Garde nationale et les autres troupes, faire une grande parade sur la place, mais à cause du mauvais temps, elle fut remise au dimanche suivant. Dans l'après-midi eut lieu une distribution de vin à toute la garnison. Les hommes se réunirent

(1) Voici ce discours :

« Soyez les bienvenus, braves guerriers, vous qui vous êtes distingués parmi les braves ; recevez, par nos voix, l'expression des sentiments que vous inspirez à tous les habitants. Vous étiez de cette armée d'Espagne qui, suivant les nobles traces de ses devanciers, a continué cette suite de victoires, qui dès l'origine de la Monarchie, depuis les batailles de Bouvines, de Rocroi et d'Austerlitz, jusqu'à la prise du Trocadero, ont illustré les armes françaises. La gloire des armées françaises a, dans tous les temps, fait l'orgueil de la Patrie. N'est-ce pas elle dont les rayons brillants ont pu voiler en partie les désastres de notre Révolution ! Et aujourd'hui surtout que ne lui devons-nous pas pour de nouveaux triomphes !

En rendant aux Espagnols le Roi légitime, l'armée a raffermi le principe conservateur des sociétés, en montrant au monde entier son franc et loyal dévouement aux *Bourbons*. Elle a à jamais assuré la sécurité et le bonheur de la France.

Honneur soit rendu à notre Roi qui, dans sa haute sagesse et sa bonté paternelle a médité et prévu les résultats de cette mémorable campagne.

Honneur soit rendu à son noble Fils, dont les talents ont dirigé vos succès, et dont la bravoure vous a servi de modèle.

Venez parmi nous, braves guerriers, restez-y longtemps ; vous devez vous y plaire, vous n'y trouverez que des habitants qui savent vous estimer tout ce que vous valez, et des camarades dignes de vous, car le Roi ne leur a pas témoigné moins de confiance qu'à ceux qu'il a envoyés conquérir la paix au dehors, et nous leur devons à tous une égale reconnaissance. Venez, nous resterons tous en bonne intelligence, le lien de notre union sera notre amour pour les *Bourbons* et notre cri de ralliement sera : Vive le Roi ! Vive le duc d'Angoulême ! »
Ces cris furent répétés de toutes parts.

entre eux pour célébrer le retour de leurs camarades. A cinq heures, les conseillers généraux et d'arrondissement, les chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, les officiers se rendirent à un banquet de 200 couverts donné par la ville. Le maire, l'adjoint et les conseillers municipaux firent les honneurs. La salle et la table étaient décorées d'une manière appropriée à l'objet de la fête. Le Maire porta un toast au Roi, le Préfet à Monsieur, puis vinrent des toasts au duc d'Angoulême, à la duchesse de Berry, à Madame, au duc de Bordeaux, à Mademoiselle, à tous les Bourbons, à la ville d'Arras et à la Garde nationale. Le Préfet prit ensuite la parole, pour boire à la santé de l'armée, et le maire, à celle de la garnison. Après le banquet, on se transporta au bal de la Préfecture.

Le 22 février 1824, les officiers du 3e régiment du génie offrirent en l'Hôtel-de-Ville, un bal aux dames de la ville. Il réussit parfaitement. Des sous-officiers décorés surveillaient le service. On remarqua, dit un journal du temps, la politesse des officiers, l'élégance des dames et la profusion des rafraichissements, on y distribua une chanson intitulée: Couplets d'un vieux sapeur du dépôt à l'occasion du retour des cinq compagnies.

Les sous-officiers du 3e régiment du génie se réunirent également à leurs camarades de la garnison et la fête fut égayée par des couplets de circonstance composés par Granier, cavalier des chasseurs de l'Isère (1), et Carbonné, sergent de mineurs (2).

(1) Les voici :

Que de guerriers en ce jour si prospère
Sont réunis pour chanter de hauts faits
Chasseurs. ce sont des amis et des frères
Que gémiront de nos justes regrets,
Que de ces lieux la tristesse bannie
De notre sort suspende la rigueur,
Mêlons nos voix aux accents du Génie
Pour célébrer sa gloire et sa valeur.

Suivent trois autres couplets.

Enfin au Théâtre d'Arras le 23 janvier 1824, la fête eut

(2) Les voici :

Braves amis, en ces jours d'allégresse
Célébrons tous notre douce union
Assez longtemps dans l'Espagne en détresse
Bellone a fait retentir le clairon
Des ennemis affrontant la mitraille
Et dans leur sang cherchant nouveaux succès
Vous fites voir sur le champ de bataille
Que vous étiez français.

Vous avez su pour notre belle France
A ses lauriers ajouter des lauriers
Le fier Iber a vu votre vaillance,
Il a tremblé devant tous nos guerriers
Pour nous amis qu'un destin moins prospère
A condamné aux douceurs de la paix
Nous prouverons quelque jour je l'espère
Que nous sommes français.

Mais bannissons des regrets inutiles
Si dans l'Espagne on vit votre valeur,
A notre tour dans nos paisibles villes,
Nous avons su conserver notre honneur.
Or sus ! Amis faisons grande ripaille
Et de Bacchus savourons les bienfaits,
Prouvons encore sur ce champ de bataille
Que nous sommes des français,

Voici d'autres couplets chantés à cette réunion :

AIR : *La Garde est là.*

Si le jour de la victoire
Fut pour vous un heureux jour
Guerriers, une douce gloire,
Vous attendait au retour.
Vous revoyez la Patrie
Que vous venez de servir,
Partout d'une âme attendrie,
On répète avec plaisir :
Courons là ! Courons là ! } *bis*
Sapeurs et mineurs sont là !

L'Espagnol, dans Pampelune,
Prétendit rester vainqueur,
Mais il vit que la fortune
Suit les Français et l'honneur,
Gaiement votre main guerrière
Porte outils et gabions

un écho dans des couplets chantés par un garde national de cette ville (1).

Il dit : fuyant en arrière,
Rien ne résiste aux Bourbons
Halte-là ! Halte-là !
Sapeurs et Mineurs sont là ! } *bis*

En volant à la victoire,
Braves du Trocadéro
Vous étiez sûrs de la gloire,
Commandés par ce héros.
Animés par sa présence,
Vous rivalisiez d'exploits,
Et quand le boulet s'élance
Tous crient à la fois :
Halte-là ! Halte-là !
Le Libérateur est là ! } *bis*

(S'adressant à ceux qui n'ont pas fait la campagne).

Et vous qui d'un cœur de flamme,
Vouliez suivre ces braves guerriers,
Et dont le zèle réclame
Votre part de leurs lauriers,
Sachez calmer votre vaillance
Ce laurier pour vous si beau
Plus on le moissonne en France,
Plus il fleurit de nouveau
Et déjà ! Et déjà !
Pour nous les rameaux sont là ! } *bis*

(A tous :)

Buvons à votre vaillance,
Buvons à votre retour,
Aux chasseurs dont la présence,
Embellit un si beau jour.
Noble fraternité d'âme,
Tu pénètre tous nos cœurs,
Dans ces moments pleins de charmes,
Chasseurs, sapeurs et mineurs
Trinquez-là ! Trinquez là !
Un ami vous attends là ! } *bis*

Buvons avec allégresse
A cette noble cité,
A ses chefs dont la sagesse
Fait chérir l'autorité
Promettons obéissance,

Le 9 mai 1823, le Conseil municipal d'Arras (1), lors de la

Amour et respect aux lois
Arras, la reconnaissance
Nous fait chanter à la fois :
Halte-là ! Halte-là ! | *bis*
Puisque le bonheur est là ! |

Aux dames rendons hommage
Elles aiment la valeur
Plus d'un leur doit son courage,
Ses vertus et son bonheur,
Ici leur douce présence,
Nous rend fiers, nous rend heureux,
Telle est notre récompense
Et l'ornement de nos jeux.
Halte-là ! Halte-là ! | *bis*
Le respect s'arrête là ! |

Elevant tous vers le trône
Nos cris, nos cœurs et nos vœux,
Que le sort toujours couronne,
Un Roi qui fait tant d'heureux.
A cette Famille Auguste
Offrons un souhait d'amour,
Et que le Ciel toujours juste
Le rende heureux à son tour.
Répétons ! Répétons ! | *bis*
Vivent à jamais les Bourbons ! |

(1 p. 173) Vers chantés au théâtre d'Arras :

Sous le beau ciel de l'Ibérie
Oubliant la foi des serments,
Une faction ennemie,
S'éleva au milieu des camps,
Elle voulait dans son délire,
Placer le trône sous sa loi,
Quand un Bourbon vint la détruire
Aux cris de : Vive le Roi !

Guidés par un chef magnanime,
Bientôt nos valeureux soldats,
Qu'en vain veut entraîner le crime,
Se signalent dans les combats,
Tandisque le sujet rebelle
Fuit devant eux saisi d'effroi
Partout le peuple les appelle
Au cri de : Vive le Roi !
Etc,

session du budget, arrêta le compte de 1823 ; on en avait changé la forme, il était divisé en trois parties. Puis on vota le budget de 1824, qui fut ainsi fixé :

Recettes extraordinaires 32,189 fr., Recettes ordinaires 221,737 fr., Total 253,927 fr.

Dépenses ordinaires 219,858 fr., Dépenses extraordinaires (1) 31,941 fr., Total 251,799 fr.

Excédent des Recettes 2,128 fr.

Le Conseil municipal discuta un nouveau règlement pour l'octroi, il eut 4 chapitres et 98 articles. Le 29 Mai, la Commission déposa son rapport ; elle s'était surtout préoccupée des droits sur les boissons et proposait peu de changements, sauf une augmentation sur certains articles, pour compenser le déficit produit par l'exemption de droits sur les charbons devant être consommés hors de la ville, et par la perte causée par le départ d'une partie de la garnison. Le règlement fut approuvé par le Directeur des Contributions indirectes le 21 février 1824, et par le Roi le 31 mars. On décida la construction d'un entrepôt. En 1825, le Conseil municipal s'occupa de l'établissement d'une caisse de retraite pour les employés de l'Octroi.

On appelait le marché au poisson le *Minque*, il rapportait autrefois à la ville, 2,700 livres, et était régi par des règlements qu'on laissa tomber en désuétude sous la Révolution. Puis on se conforma aux usages, M. de Sus-Saint-Léger fit revivre le règlement de 1817.

En 1816, on vendit pour 90,961 fr. de poisson, sur lesquels

(1 p. 174) Le Roi nomma conseillers municipaux à Arras en 1823 :
M. Truffier-Baudelet (qualifié bon) en remplacement de M. Wartelle, décédé.
M. Ansart François (bon), en remplacement de M. Lallart de Boves,
M. Dauchez fils (très bon), en remplacement de M. Dauchez, décédé.
M. Du Hays (très bon), en remplacement de M. De la Haye, décédé.

(1) Dont 5,000 pour restaurer la façade de l'Hôtel-de-Ville.

la ville prélevait cinq centimes du franc (1), ce qui lui produisit 4,548 fr. et pour le préposé 1,137 fr. Celui-ci avait 76 fr. 85 de frais et il ne lui restait que 1,060 fr. 15. En 1817, il demanda une augmentation ; le Conseil municipal la lui refusa, mais en 1822, il lui accorda le tiers des droits perçus. Autrefois il ne percevait qu'un liard par livre de poisson, et il donnait 20 °/₀ à un comptable. Ce préposé ou régisseur était nommé par le maire. Le Commissaire de police, ou un de ses agents, désigné par l'administration municipale, assistait au *Minque*, et recevait pour cela 48 fr. par an. Il constatait l'état du poisson, et empêchait la vente de celui qui n'était pas frais. Il y avait 34 poissonniers. En principe, ils devaient être nommés par le maire ; mais en réalité, on les autorisait à céder leurs charges, ils payaient chacun 18 fr. à la Caisse municipale. Il y avait en outre des garçons serveurs et porteurs pour arranger le poisson, porter les seaux, les tables, etc. Ils étaient payés par la ville, les marayeurs et les poissonniers. Le poisson de mer devenant plus rare, conformément à une délibération du Conseil municipal du 14 mai 1827, le maire prit un arrêté le 22 janvier 1828, pour accorder des primes aux chasse-marée (2).

L'entreprise des pompes funèbres fut adjugée à Madame veuve Braine. C'étaient les Conseils de Fabrique qui avaient rédigé le cahier des charges, le tarif était bien moins élevé que de nos jours.

Le 16 août 1823, le Préfet donna des instructions détaillées pour l'administration et la comptabilité des Bureaux de Bienfaisance. Ils avaient été créés par la loi du 27 novembre 1796, et avaient été places sous la surveillance de

(1) Il y avait un autre droit d'octroi de 9 centimes du franc qui produisait environ 8,900 fr. Le poisson d'eau douce ne payait pas ce droit, aussi les marchands de poisson de mer réclamèrent.

(2) Il y avait une prime de 100 fr. et deux de 50 fr. En 1829 et 1830 il n'y eut plus qu'une prime de 50 fr. et deux de 25 fr.

l'autorité municipale. Les membres étaient désignés par le Préfet, là où ceux-ci nommaient les maires, ailleurs c'était le Ministre de l'Intérieur qui les choisissait. Ils étaient renouvelés chaque année par cinquième.

Le 10 septembre 1823, le Conseil général vota, comme les années précédentes, pour encourager l'amélioration des chevaux, des primes montant à 4,500 fr. qu'on devait distribuer à la suite de concours. La récolte fut bonne, surtout en avoine, mais l'hiver fut rigoureux. Aussi M. de Sombrin fit un appel aux propriétaires en faveur de la classe indigente. « La Révolution ayant, disait-il, dépouillé ceux-ci et les communes de leurs biens, il était moins facile de venir au secours des pauvres. Il engageait les propriétaires, quand ils passeraient un bail, à y ajouter un franc de la mesure, une fois payé, pour les indigents. Cette somme, bien administrée, éviterait des impositions à la charge des cultivateurs ».

On établit à Arras, à cette époque, une compagnie d'assurances contre la grêle.

En 1823, il y eut à Paris une exposition des produits de l'industrie française. L'ouverture, fixée par une Ordonnance royale du 20 janvier 1823, eut lieu le 25 août, jour de la Saint Louis, au Palais du Louvre.

Le Préfet, le 26 février, adressa aux Maires une circulaire pour les engager à seconder les intentions de sa Majesté. « Elles sont, disait-il, évidemment protectrices des manufactures françaises et tendent à l'accroissement de leur prospérité ».

Les exposants devaient ajouter à leurs produits une note indiquant l'importance de leur fabrication, les lieux de production, le nombre des ouvriers employés, l'origine des matières premières et ce que le Gouvernement pouvait faire pour eux. Les produits devaient être parvenus le 1er août à Paris et le 20 juin le jury départemental cessait de les recevoir. Il était composé de M. Raffeneau de Lille, ingénieur

en chef des ponts et chaussées, de M. Garnier, ingénieur des mines, de MM. Dudouit et Terninck, négociants, de M. Lesueur, géomètre en chef. A Paris, le jury était formé de 15 membres. Peut-être à cause de la guerre, les exposants furent peu nombreux dans le Pas-de-Calais (1), pourtant M. Crespel-Dellisse obtint une médaille ; il en avait déjà mérité une en 1819.

La fête d'Arras eut lieu avec ses divertissements accoutumés, il y eut une chanson de la fête (2).

(1) Le Préfet se plaignit de n'avoir rien reçu de St-Omer.

(2) La voici :

.....

JACQUELINE

Va va m'in gueux j' n'y pins' mi pus,
Nous s'in allons vir chest bieux jus
In concienc' in dirau qu' j'y sus
Déjà sans z'halaine
Au mitant d'ell' plaine
A forch' ed' faire des rigodons
A m'sur' ch' j'intinds chest violons.

COLAS

M' n'amie chau qui t'abouira
Chest tous chés bieux verr' qu'ein pindra
Dins chest prom'natt du qu'ein dans'ra
Dans tous ches vauiettes
Sous chest p'tiott' coquettes
N' march'ront pu qu'au mitant d'ech' qu'min,
Queuq' faus d' bruler leu casaquin.

JACQUELINE

Colas, t'as b'zon d'in patalon
I't faud'ra grimper à ch' queuvron
Car pour chau comm' ti gn'y en a pon
Tous ches gins d'ell' ville
Ditt' bien qu' t'es t'habile
Quand t'es in haut comm' t'ès contint
D'eintein' crier : « v'là l'ours Martin. »

COLAS

Ches cran' habillés d' bouracan
Cang' ed' gout du jour au leind'main
Tantôt ch'est noir, tantôt ch'est blanc

Le 8 août, le prince de Croy, grand aumônier de France,

Ou bien ch'est du gane
Couleur ed' tijanne
Qu'euq' faus ch'est couleur ed' safrin
Ou bien d' chau qu' ech' tu dirau bien.

JACQUELINE

Colas, tu sais si bien nanger
Cont' ches jouteux faut t'alonger
Gn'y en a pon comm' ti pour plonger
Au fond d'ein rivière
Tu ramass' ein pierre
Comm' tu f'raus rir' tous chés beyards
In plongeant après chés canards.

COLAS

Quand nous érons vu ch' ju d'su l'ieu
Nous irons vir ech' ju nouvieu,
Gn'y éra rien d' si drôle ni d' si bieu
Tout drot d'sur einn' corte
Ein queurr sins démordre
Mais pou ch'ti qui perd s' n'aplon
Adiéu bayette et patalon.

JACQUELINE

A ch' fu d'artifich', l'an passé,
As-tu vu ch' crann' drol'mint troussé
Comm' i criot d'vir impressé
Sin pof' capieu d' paille
Tout couleur d' saille
Avons-nous ri ? quand chés pétards
Qui gn'y ont v'nu bruler les tros quarts.

COLAS

Mais v'là qu' j'intinds ronfler ch' canon
I faut marcher sur in autt' ton
Autermint nous n'arriv'rons pon
Pour vir qu'mincher l' fête
Qu'dins l' vill' ein apprête
Ah ! j' voé ches port' min gueux deux faus
J'ai couru ! nous v'là din Arraus.

EDOUARD.

Entretien de Marie-Claire avec sa mére Mathurine sur la fête d'Arras de 1823.

.....

Dins tous les temps comme aujourd'huy
Tous ches Français s'ront réjouis

écrivit à Monseigneur de la Tour d'Auvergne au sujet de l'œuvre nouvellement établie de la Propagation de la Foi.

Quand arrivaut l' fiett' Saint-Louis ;
Arras ch'est bien pire
Ch'est comm' in délire
Pour Turenne ech grand général
Et nous Roé juste et libéral.

Quand il arriv'ra din l' ville lau
Y verra tous ches damoiseaux,
Qui suiv' les gouts les plus nouviaux
Imit'ra leurs modes
Leus biell' redingodes
Avec quoi in est ingélé
Ech l'an chi, au pus fort d' l'été.

D' sous sin gilet in lorgnion
Y pindra par ambition
Puis avec affectation
Ravis'ra ches dames
Sans craindre aucuns blâmes
Ou bien des leunett' sur ses yeux
Mais qui ne l' feront pas vir mieux.

Pour li donner l'air du bon ton
Al comédie nous l' conduirons,
Ch'est là qu'in est bientôt luron,
Dins ches bielles pièces
In apprind l' sagesse,
Y f'ra tout comm' ches bons acteurs
Qui sont sur l' théât' grands seigneurs.

Il intindra Pamart ch' canteux
Que d' vir in est toudis curieux,
Dins s' mise il est si facétieux
Surtout dins s'répliques
Il est fin comique,
S'il avaut r'chu pus d'instruction
Cha s'rau bien in autre histrion.

.....

Comm' y n'a pon eor vu Arras
Faudra l' vir faire ses imbarras !
Y va s' poser à chaque pas,
Surtout din l' Basse ville
A l' fontaine si gentille,
Ch' beufroy, ech grand marquer, Saint-Vaast
Dont in parle din ches atlas.

Ech' l'église là faudra bayer,
Del' vir in ne peut s' rassasier ;

Celui-ci fit une lettre pastorale le 27 août, pour organiser cette association dans son diocèse.

J'y trov' in défaut, jn' ose parler :
Toute el' colonade
Dell' grand' façade
Devraut, selon mi être à jour
Quoique l' dessus fuche in peu lourd.

L' publiothèque est tout auprès
Nous l' ravis'rons tout à nous gré
In dit sans être exagéré
Que ch'est in' merveille
Qui n'a pont d' pareille
Pour mi si j'étouais riche bourgeau
Ech vaudrau lire tout chau qui gn'y a lau.

In y voët des drôl' d' caillaux
Tous les pus rares in minéraux
Et pis d'encor tout sort' d'ojaux
Des bielles coquilles
Requins, crocodilles
Et l' superpe frégat' d'Artouais
Qu'in trait' a livré à Z'inglais.

Puis orner l' cathédral' d'Arras,
Autremint dit l'église Saint-Vaast,
In grand sculpteur comm' Phidias
In célèbre artiste
Fit z' évangélistes
In les verra tous quatr' plachés
Pour l' fiett' y seront démuchés.

Outre einn' grand' quantité d' biaux jus
Qués ans passés ches gins ont vus,
Bien d'autres encore sont conçus
Pour l' fu d'artifiche
In seul bénéfice
Aussi s'ra t'y gramin pu bieux
I s'ra toudis d' mieux in mieux.

In beau spectacl s'ra présinté
Dont l' détail n'est pas raconté,
Et pis encor' queuq' nouviauté
Ch' ti qui sera pus libre
Ach' ju d'équilibre
Qu'i agira pu agilemint
Era pour prix queuqu' habil'mint.

Pendant chien jours près d' l'arsenal
A ch gardin Garnier gn'y éra bal
In s'amus' bien dins ch' biau local
Gratis dins l' rotondę

Le 2 avril 1823, parut une Ordonnance royale au sujet des appareils à vapeur, elle fut complétée par une autre du 25 mai 1828 et par des règlements du 23 septembre 1829 et 25 mai 1830. (Celle-ci s'appliquait aux chaudières).

Les maires devaient veiller à leur exécution. Il existait alors à Arras, trois machines à vapeur : une dans un moulin à farine, place Sainte-Croix, appartenant à MM. Souillart et Cie ; elle avait été construite par M. Hallette et autorisée le 10 avril 1823. La seconde était dans le moulin à l'huile de M. Guyot, rue du Saumon, et la troisième dans les ateliers de M. Hallette, rue de Baudimont.

Il y avait des industries qu'on ne pouvait établir que sous certaines conditions et après une enquête (1).

M. Romain, sous-préfet d'Espalion (Aveyron), fut nommé secrétaire-général de la préfecture du Pas-de-Calais, le 12 novembre 1823, en remplacement de M. Philis. Le chevalier Constantin de Hauteclocque, ancien officier, chevalier de la Légion d'honneur (2), fut nommé conseiller de préfecture

Dans'ra l' pauvre monde ;
Gn'y éra aussi deux bals parés
Dins des salons bien décorés.

A. D.

(1) Quand M. Lenglet-Warrembourg, établit une brasserie, en 1817, dans la rue Saint-Jean-Ronville, les voisins firent opposition, mais on passa outre ; il en fut de même en 1819, pour la fabrique de chandelles de M. Bédu, rue des Balances ; en 1829, pour la vacherie que M. Pronier voulait établir dans cette même rue ; en 1827, pour la brasserie de M. Dhé-Coquidé, sur la Grand'Place ; en 1827, pour la fabrique de noir animal de M. Courtois, rue d'Amiens.

(2) Il entra à l'École militaire de Fontainebleau puis au Ministère de la Guerre. Il fit comme adjoint aux commissaires des guerres, en 1809 et 1810, les campagnes de Flandre et de Hollande et, en 1812, celle de Russie, attaché au sixième corps ; il eut dans cette désastreuse retraite les pieds gelés. Devenu, en 1816, capitaine-trésorier à la légion du Pas-de-Calais, il prit sa retraite en 1817 et entra à la cour des Comptes. Chevalier de la Légion d'honneur en 1821.

Comme conseiller de préfecture, il remplit plusieurs fois les fonc-

en remplacement de M. Watelet (1), décédé le 30 avril 1823. Installé le 12 mai, il fut remplacé par M. Cornille, avocat, le 6 septembre 1830.

Le marquis de Coislin, commandant le département fut remplacé par le général de Cheffontaines et le colonel de l'Espinoy, commandant la 24e Légion de gendarmerie fut envoyé à Nancy et eut pour successeur le colonel Raviez.

Madame Charlotte de Lauretan, veuve du baron Lamorat de Drack, mourut en 1823 (2). C'était une louvetière intré-

tions de sous-préfet de l'arrondissement d'Arras et fut chargé de la liquidation de l'indemnité des émigrés dans le Pas-de-Calais.

Il avait épousé, en 1822, Mlle Félicité-Elisabeth de Rouvroy de Libessart, petite-fille d'un doyen des conseillers du Conseil d'Artois.

Sa Sainteté Pie IX, voulant récompenser les nombreux services et l'inaltérable dévouement de la maison de Hauteclocque envers l'Église ainsi que les libéraliés de la famille de Rouvroy de Libessart en faveur des établissements religieux et charitables, désirant aussi rendre hommage à la situation que M. Constantin de Hauteclocque occupait dans sa province et dont il s'était toujours servi dans l'intérêt de la religion et du bien public, lui conféra par un bref pontifical, en date du 15 mai 1857, pour lui et ses enfants mâles légitimes, le titre héréditaire de comte romain.

Il mourut en 1884, laissant deux fils : 1° Alfred-François-Marie, comte romain, né en 1822, mort en 1902 ; de son mariage avec Mlle Marie Douville de Maillefeu, il eut deux filles. 2° Gustave-François-Marie-Joseph, comte romain, né en 1829, marié en 1859 à Mlle Marie-Henriette de Morgan-Frondeville, fille du baron de Morgan-Frondeville et de Marie-Xaverine-Lambert de Frondeville, fille du marquis de Frondeville, ancien président à Mortier au Parlement de Rouen, pair de France, et de Mlle Beckers de Westerten, comtesse du Saint Empire, dont le père était premier ministre du roi de Bavière.

Le comte Gustave de Hauteclocque a eu trois fils mariés à Mlles de Castries, de Waziers et de Savense-Rennepont dont postérité.

(1) Mathieu-Joseph Watelet de la Vinelle, était âgé de 69 ans. Il avait épousé Marie-Thérèse Gosse, il avait été un instant sous-préfet par intérim d'Arras et en était resté conseiller municipal.

(2) Sa vente eut lieu le 16 avril 1853 à Zutkerque, à la requête de MM. d'Artois demeurant à Ypres et Cocove, ses héritiers dans la ligne paternelle et Desmoucherau, bourguemestre de Furnes, héritier dans

pide. Elle fut emprisonnée sous la terreur, mais les habitants du pays demandèrent sa liberté pour les services qu'elle rendait en détruisant les loups (1).

la ligne maternelle. On vendit des meubles, des effets, pendules, voitures et chevaux, vaches, faisans, chiens et fusils, des grains, du foin, de la paille, etc.

(1) Le *Journal de St-Omer* raconta en 1823, qu'un habitant d'Arras que ses affaires avaient appelé à Beaumetz-les-Loges revenait de ce village à cheval, accompagné de son chien. Le cheval effrayé de quelque bruit, se cabre, jette son cavalier à terre et prend la fuite. Le cavalier étourdi de sa chute, s'assied un instant sur un tertrte, son chien se met à courir après le cheval. Quel fut l'étonnement du maître, quand un instant après il vit son chien ramenant le cheval par la bride qu'il tenait dans sa gueule (était-ce le 1er avril?).

1824

Le succès de la guerre d'Espagne et la fidélité des troupes avaient excité en France un grand enthousiasme en faveur de la Royauté légitime et on aurait pu croire qu'elle était affermie pour toujours, car l'opposition elle-même se taisait. On verra que le contraire arriva et ce fut la division du parti royaliste qui en fut cause en grande partie. La droite rendait bien justice aux qualités financières de M. de Villèle, mais trouvait qu'il avait été tiède dans les affaires d'Espagne ; le duc d'Angoulême n'avait pu s'entendre avec le duc de Bellune, il avait fallu le sacrifier et le remplacer par le baron de Damas qui ne le valait pas, le Ministère se trouva désuni, il aurait fallu que Louis XVIII imposât sa volonté, mais il baissait beaucoup et subissait de plus en plus l'influence de son nouveau favori le duc de La Rochefoucault qui n'était pas favorable à M. de Villèle. Un certain nombre de royalistes, prévoyant la fin prochaine de Louis XVIII, se rapprochèrent du comte d'Artois son successeur, comme dans la fable du *Lion devenu vieux*. En présence de cette situation, l'opposition reprit courage et lutta de nouveau ; elle trouva dans Paul-Louis Courrier, un pamphlétaire de grand talent, qui laissa percer la candidature des d'Orléans dans ses attaques contre la monarchie légitime. Mgr de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, avait fait paraître le 31 décembre 1823, au moment des élections, une lettre pastorale qui réclamait, au point de vue religieux, le retour à un état de choses qu'il était difficile de faire revivre (1). Elle donna lieu à une vive

(1) Cette lettre réclamait des modifications dans la tenue des actes de l'Etat-Civil, le rétablissement des synodes, des comités provinciaux, des fêtes supprimées, des ordres religieux, des officialités et des chapitres, l'indépendance des ministres du culte et la suppression des lois organiques.

polémique dans les journaux. Les libéraux annonçaient le retour de l'ancien régime, ce qui effrayait la bourgeoisie. Le Gouvernement crut devoir déférer, comme d'abus, cette lettre au Conseil d'Etat.

Le Ministère pour parer à ces difficultés fit nommer par le Roi, 28 nouveaux pairs de France, appartenant tous à la Droite. C'était un moyen de fortifier ce parti, mais on mécontenta ceux qu'on n'avait pu prendre. Les royalistes disaient : « il faut faire la guerre à la Révolution des deux côtés des Pyrénées ». Dans ce but le Gouvernement chercha à réparer les fautes commises par les Ministères qui avaient subi l'influence du duc Decazes et à se débarrasser d'un grand nombre de fonctionnaires dont les opinions politiques n'offraient pas les garanties désirables. Les grandes écoles étaient en général peu favorables au Gouvernement et l'opposition y trouvait d'ardents partisans, on chercha à les réformer (1) et on changea les professeurs dont on redoutait l'influence (2). Enfin Mme du Cayla, sollicitée par l'abbé Léautard, décida le 26 août 1824 le Roi, alors bien près de sa fin, à créer un Ministère de l'Instruction publique dont le titulaire fut l'abbé Frayssinous, déjà grand maître de l'Université. Une ordonnance du même jour réorganisa ce corps et fit entrer deux Evêques dans son conseil.

Pour la Magistrature, ce fut plus difficile, car elle était inamovible. On ne put que destituer les greffiers.

Comme en général, les Députés avaient des sentiments religieux, on fit exécuter plus sévèrement la Loi sur l'observation du dimanche. On défendit d'exposer en vente les gra-

(1) L'école normale fut supprimée et l'école de droit fermée pendant trois mois à la suite d'une manifestation hostile.

(2) On donna des fonctions universitaires à un grand nombre d'ecclésiastiques et certains préfets recommandèrent dans le recueil des actes administratifs des établissements d'instruction sous la direction des évêques.

MM. Royer-Collard et Guizot perdirent leurs fonctions.

vures et les livres immoraux ou anti-religieux, et on retira leurs brevets aux libraires qui avaient commis des contraventions.

On avait résolu d'aller plus loin et de faire un changement important dans la constitution de l'Assemblée élective, pour obtenir avec une Chambre, en grande partie royaliste, la certitude d'un pouvoir tranquille et incontesté, mais pour cela il fallait modifier la Charte, et au lieu d'une Chambre renouvelable par cinquième tous les ans, en nommer une septennale (1).

L'opinion royaliste était divisée sur ce sujet, les uns disaient : la Chambre actuelle est royaliste, elle n'a rien refusé aux Ministres ; il y a de l'ingratitude à la renvoyer ; les autres, dans leur journal, s'écriaient sous l'inspiration de

(1) Voici comment s'exprimait l'organe le plus accrédité du ministère : « La Révolution est vaincue, le parti royaliste est dans l'enthousiasme de la victoire, le parti libéral est dans l'abattement de la défaite, les succès enfantent les succès, les chûtes appellent les chûtes, nous sommes en veine de prospérité, nos ennemis sont en veine de malheur. Ils sont de plus accablés sous le poids des fautes qu'ils ont commises pendant la dernière session : propositions scandaleuses soutenues plus scandaleusement encore ; protestations illégales qu'ils ont eu la hardiesse de signer et qu'ils n'ont pas eu le courage de publier ; abandon de leurs fonctions ; abandon de leur poste (à l'occasion de l'exclusion de Manuel). La France a vu toutes ces choses, la France en a conservé le souvenir, marchons donc sans crainte à de nouvelles élections. »

Le préfet fit insérer dans le numéro du 23 novembre 1823 du *Mémorial administratif du Pas-de-Calais* un article où on disait que cette dissolution de la Chambre ne serait pas du tout la même chose que celle de la Chambre de 1815, et qu'elle n'était pas contraire à la charte, que la septennalité serait avantageuse à la fois à la monarchie et à la liberté.

Voici la fin de ce factum : « Royalistes, soyez unis, non comme autrefois pour vous défendre, mais pour triompher ! La voix qui, à l'époque d'une autre dissolution, vous appela au combat, vous appelle aujourd'hui à la victoire. Profitez de vos succès, ne trompez pas les espérances de votre parti, vous ne l'avez pas abandonné dans le malheur, soyez-lui fidèle dans la fortune.

MM. de Chateaubriand et de Villèle : en avant ! La Chambre future vaudra-t-elle moins, lorsque les royalistes y seront encore plus nombreux ? La discussion dans la presse avait duré un mois ; enfin, le 24 décembre 1823, une ordonnance royale déclarait la Chambre des Députés dissoute, convoquait les Collèges d'arrondissement, pour le 25 février 1824, et les Collèges de département pour le 6 mars, et fixait au 23 du même mois l'ouverture de la prochaine session (1). L'Evêque d'Arras fit, à l'occasion des élections, le 24 janvier 1824, un mandement pour ordonner de chanter le *Veni Creator* et d'autres prières (2).

On nomma, le 24 décembre, les présidents des Collèges choisis parmi les royalistes les plus dévoués. Ces élections donnèrent lieu à une grande agitation politique dans le

(1) Le Préfet du Pas-de-Calais annonça la dissolution et la convocation le 26 décembre 1823, et prévint les électeurs d'avoir à justifier de leurs titres avant le 16 janvier 1824. Il envoya, le 28 décembre, une circulaire relative à la tenue des assemblées électorales.

(2) Voici ce mandement :

« La circonstance d'une élection générale est sans doute un événement majeur ; les heureux effets qui doivent en résulter la recommandent à vos méditations et à vos prières. Joignez-vous donc à nous pour demander à la miséricorde de Dieu, de la faire tourner à sa gloire, au bonheur et au repos de la France. Demandez-lui qu'il conduise et qu'il dirige tous les esprits vers cet unique but ; qu'il assiste de sa sagesse tous ceux qui sont appelés à y coopérer ; qu'il les rende sourds à tout ce qui pourrait les diviser, afin que les choix qui vont se faire ne tombent que sur ceux qui, amis sincères de la Légitimité et de la Religion, ne cherchent que la consolidation du monarque, la prospérité de ses vastes États et la conservation de la société. Demandez à Dieu, qu'étant appelés par la haute sagesse du Roi à l'exercice d'un de leurs plus beaux privilèges, les électeurs sachent discerner le mérite et la véritable probité et que, véritablement désintéressés, ils s'imposent l'étroite obligation de nommer de bons députés. Conjurez le Tout-Puissant de protéger, de toute la force de son bras, cette belle France, où tant de justes ont conservé le souvenir des prodiges de sa miséricorde, et nous paraissent si dignes de sa bonté. »

Pas-de-Calais. Les libéraux dont une partie avait servi et soutenu les Gouvernements qui avaient précédé le retour de Louis XVIII, soutenus par les préfets nommés par le duc Decazes, avaient triomphé des royalistes qui avaient fait leurs preuves de dévouement et d'abnégation personnelle, quand il s'agissait de défendre la monarchie légitime. La situation était changée, les chefs de ces derniers étaient au pouvoir et Charles X leur était plus favorable que Louis XVIII, aussi agissaient-ils beaucoup, espérant un succès. Les libéraux, dits constitutionels, de leur côté ne restaient pas inactifs, et, comme certains ministres paraissaient menacer les fonctionnaires qui ne suivaient pas leur ligne de conduite politique ils firent imprimer à Boulogne-sur-Mer, leur principale citadelle dans le Pas-de-Calais, un manifeste pour rassurer les électeurs (1). De leur côté les royalistes

(1) Voici le manifeste :

« Aux Électeurs du Pas-de-Calais,

» De toutes parts s'offrent à vos suffrages une foule de citoyens sincères et zélés pour la Charte, loyalement dévoués au trône et à la Patrie, également ennemis du despotisme et de l'anarchie, « Choisissez parmi eux vos députés, affermissant avec moi, le Roi, l'ordre sans lequel nulle société ne peut exister. J'affirmerai avec eux ces libertés qui, toujours, ont eu pour asile le trône de mes aïeux, et que deux fois je leur ai rendues ». Telles sont les paroles prononcées par le Roi dans sa proclamation lors des élections de 1820.

» Électeurs du Pas-de-Calais, vous avez entendu la voix du Monarque qui a fait un appel à l'opinion publique. Votre département est un de ceux où elle doit se manifester avec le plus de franchise et d'indépendance, un de ceux où cette manifestation est du plus grand intérêt. L'accroissement que l'agriculture, l'industrie et le commerce ont pris et pourront encore recevoir à l'aide des sages et bienfaisantes institutions que nous devons au Roi, la crainte de voir paralyser les effets de ces institutions et même de les voir anéantis, le danger de confier à des mains ennemies les intérêts nationaux, tout vous commande de remplir rigoureusement le mandat que la charte vous a confié. Jamais obligation ne fut plus sacrée, plus impérieuse, jamais on ne dut apporter plus d'exactitude à se rendre aux collèges électo-

firent paraître une circulaire pour refuter les attaques et

raux et plus de sagesse et de soin dans le choix des députés. Les hommes capables de faire valoir et de défendre les intérêts de la France et du pays vous sont connus et le sens droit si naturel aux habitants du Nord de la France ne vous trompera pas plus que le ton mielleux ou hypocrite ou la fougue révolutionnaire. Mais vous avez à surmonter les craintes que quelques agents de l'autorité cherchent à inspirer. Les circulaires ministérielles, qui plus tard seront mieux appréciées, ne concernent cependant que les fonctionnaires et employés publics, et vous pouvez être assurés que s'il y a des destitutions, elles frapperont plutôt ceux qui vous menacent que ceux qui suivront l'inspiration d'une conscience éclairée. Non, les ministres ne manqueront pas de pudeur au point de justifier le reproche qui leur est personnellement adressé. Ils ne se déshonoreront pas aux yeux de la France et de l'Europe comme plusieurs de leurs agents subalternes l'insinuent.

» Mais, dira-t-on, la circulaire du Garde des Sceaux est là. Eh! Messieurs, qui n'a pas proféré ou écrit des menaces dans un moment d'irritation causé par le danger? qui dit trop ne dit rien et qui menace trop ne peut donner suite aux menaces. M. le Garde des Sceaux sait-il s'il ne sera pas victime de l'instabilité qu'il semble redouter? Cela n'est pas improbable et d'ailleurs sa circulaire ne paraît approuvée par aucun de ses collègues puisqu'aucun n'a fait connaître des intentions aussi manifestement contraires à la liberté des suffrages. Que veut le Gouvernement? Il veut des députés attachés au Roi, à son auguste famille et à la charte constitutionnelle qui est l'ouvrage du Roi et c'est lui faire injure que de penser qu'il repousse ceux qui ont un égal attachement pour sa personne et pour les institutions qu'il a données. Quels sont ces hommes? Ce sont ceux qui ont intérêt à la stabilité de l'ordre existant, qui n'approuvent pas les mesures qui y sont contraires et que, pour cette raison, on voudrait éloigner en dénaturant leurs principes politiques et en leur prêtant des sentiments anti-monarchiques.

» On devrait pourtant convenir que dans notre département règne un excellent esprit, que l'on y est très généralement opposé aux extrêmes et que le nombre des royalistes exclusifs, quoique faible, surpasse encore celui des hommes dont on peut contester le dévouement au Roi et à sa famille. On doit donc être assuré que le Pas-de-Calais n'enverra pas de députés ennemis de la légitimité et on peut espérer qu'il n'en enverra pas qui soient ennemis de nos institutions. Ceux-ci sont assez connus et n'ont pas besoin d'être signalés. L'impu-

engager à voter (1), une autre parut pour recommander la can-

dence jointe à l'ineptie peut quelquefois triompher, mais la modestie jointe au mérite finit toujours par l'emporter. Que d'hommes ont été trompés par des promesses et des protestations hypocrites ? Ceux-là se laisseront-ils encore leurrer ? se laisseront-ils encore séduire par des déclamations mensongères contre des hommes purs, des hommes vertueux ? Ne reconnaissent-ils pas que les hommes les plus estimables et qui avaient donné le plus de gages de la pureté de leurs principes politiques sont repoussés par les exclusifs ?

» Électeurs du Pas-de-Calais, nous en appelons à votre amour propre local, préférez-vous des candidats qui n'ont pour eux qu'un nom, que leur nullité a rendus incapables et même ridicules à des candidats du commerce, de l'industrie et de l'agriculture ou à quelques militaires distingués qui auraient mérité la récompense du souverain et qui feraient honneur à notre département ? On vous dit que si vous ne nommez pas des députés qui soient agréables aux ministres vous n'obtiendrez pas les avantages locaux que vous sollicitez. Nous répondrons que les ministres passent et qu'il y a plus d'avantage à avoir des députés constitutionnels qui ne tiennent à aucun des partis extrêmes qu'à avoir des députés dont le crédit dépende des circonstances. Encore, si dans le parti exclusif notre département trouvait des hommes d'un mérite transcendant, on pourrait en espérer quelques services dans tous les temps, sous tous les ministères ; mais quels services rendront au département des hommes dont le crédit n'est que dans l'idée qu'ils veulent en donner ; qui peuvent faire le mal et qui ne peuvent ni ne savent faire le bien ; qui ne sont soutenus que par l'esprit de parti ou plutôt par l'esprit de faction et les prétentions de caste auxquels les plébéiens sacrifient volontiers lorsqu'ils trouvent dans la classe anciennement privilégiée des hommes assez remarquables pour adopter les intérêts nationaux ?

» Les ministres ne connaissent pas le Pas-de-Calais, ils ont été trompés sur l'esprit qui y règne car, assurément, s'ils eussent reçu des renseignements exacts, ils n'eussent pas exclu les plébéiens de ce département de la présidence des collèges. Il est, dans cette classe, des hommes honorables et si sur cinq présidents on en eût donné trois à la classe moyenne elle n'eut pas eu à se plaindre de cette proportion qui n'eut pas été au dessous du mérite et du royalisme. On suppose même que cela aurait eu lieu sans la fatale influence d'un individu qui s'est arrogé le droit de représenter seul le Pas-de-Calais

didature individuelle du comte de Sainte-Aldegonde (1).

et qui s'est constitué le directeur du pays et le juge suprême des opinions.

» Royalistes, voulez-vous le maintien de la charte et de toutes les institutions qui en sont la conséquence ? Quelle que soit la nuance qui vous fait paraître différer de vues, réunissez-vous, alliez-vous, liguez-vous contre des hommes exclusifs, contre des dominateurs ignorants et arrogants qui ne peuvent vouloir un ordre de choses qui n'est pas favorable à l'arrogance et à l'ignorance. Notez ces hommes auxquels quelques-uns de vous ne se sont ralliés que par la crainte de voir triompher des opinions exagérées dans le sens de la liberté ou par la crainte de favoriser un changement de dynastie. Ces opinions ne sont plus redoutables, le nombre de ceux qui les partagent est sensiblement diminué, il est nul et la rumeur publique en a fait justice. Ceux qu'on appelle bonapartistes sont actuellement royalistes constitutionnels ou partisans d'un despotisme qui enchérit sur celui de leur patron. Aussi vous n'êtes plus retenus par la crainte de favoriser le parti que vous avez cru le plus dangereux, et vous pourrez, sans la moindre appréhension, vous éloigner des exclusifs qui forment aujourd'hui le seul parti dangereux, le seul parti qui puisse occasionner de nouveaux troubles et de nouveaux bouleversements.

» Si, à une époque d'horrible mémoire, on a pu accuser notre département d'avoir produit des monstres qui ont pris la qualité de députés ; qu'on ne l'accuse pas aujourd'hui, sous un gouvernement légitime et libre, d'avoir nommé des députés qu'un royalisme intéressé et la haine des institutions protectrices des libertés publiques porterait à de nouveaux excès.

» Electeurs du Pas-de-Calais, les habitants de notre département sont essentiellement doués de modération, et c'est parmi les hommes qui ont fait preuve de cette qualité, que vous devez choisir des députés parmi ceux qui sont tolérants et indulgents ; parmi ceux qui connaissent bien vos intérêts et qui, n'en ayant pas de contraires, sont disposés à les faire valoir, parmi ceux qui aiment le Roi et la famille royale, non par intérêt de vanité, mais dans l'intérêt de la France, et qui seuls peuvent faire aimer le Gouvernement légitime. Encore une fois, ne redoutez rien des menaces de vos adversaires, et ne comptez pas sur leurs promesses. Ils seront désavoués, n'en doutez pas car, si la morale se tait un instant devant l'esprit de parti, elle ne tarde pas à reprendre son empire, et la saine morale réprouve la violence et la

Les élections eurent lieu dans le Pas-de-Calais aux dates

persécution. Le ministère ne soutiendra pas, sous le gouvernement des Bourbons, un système de terreur, dans l'intérêt d'un parti; il ne pourra se dispenser de rendre hommage à la morale publique, et blâmera l'excès de zèle ou le fanatisme de ses agents qui aujourd'hui, compromettent leur caractère public, la responsabilité ministérielle et la dignité même du souverain.

M. le vicomte du Tertre, colonel du 32e régiment, est, dit-on, un des candidats du collège électoral d'Aire. Dans ce cas, les royalistes constitutionnels de cet arrondissement ne balanceront pas entre un militaire qui vient de faire une campagne honorable et un candidat qui n'aurait d'autre mérite que d'être né de parents nobles. »

(1 p. 191) Voici cette circulaire :

« Électeurs, pour consolider le triomphe de la véritable liberté sur l'anarchie, et celui d'un gouvernement régulier et paternel sur le despotisme, il est indispensable que vous veniez aux élections.

» Aucun motif ne doit vous empêcher de remplir ce devoir. Ne dites pas, pour vous excuser: Que fait une voix de plus ou de moins ? Cette excuse est mauvaise car quarante ou cinquante électeurs peuvent en dire autant, et alors... Quels regrets n'auriez-vous pas ! Vous voulez et nous désirons tous le repos, le maintien de la charte et de nos institutions. Ne vous laissez donc pas effrayer par les agents trompeurs qui vous répètent qu'on veut bouleverser nos institutions et rétablir l'ancien régime. Méprisez de pareilles sottises. Venez tous aux élections, les royalistes seront incontestablement les plus forts. »

(1 p. 192) Voici la circulaire qui fut envoyée aux électeurs du Grand Collège :

« Quelques-uns de vos honorables choix sont déjà connus; les candidats qui les ont mérités sont, jusqu'à ce jour, tous des serviteurs fidèles de la cause sacrée que nous défendons, et ils sont tous dignes de la confiance du Roi. Il nous reste une dernière tâche à remplir : il s'agit de compléter la députation de notre Collège, de faire cesser les hésitations, de nous prémunir contre les pièges qui nous sont tendus, dans la vue de nous détourner du seul point d'unité qui doit nous rallier.

» Nous nous empressons de vous faire connaître que M. le comte de Sainte-Aldegonde se présente; qu'il acceptera de vous, si vous l'honorez de vos suffrages, le mandat de député. Son nom, ses vertus, ses alliances rappellent de grands souvenirs de fidélité. Les Tourzel n'ont pas été surpassés en dévouement.

indiquées. A Arras (1er arrondissement), on se réunit à la bibliothèque de St-Vaast à huit heures du matin. Le président, M. Leroux du Chatelet, député sortant, à l'ouverture de la session, prévint les électeurs qu'une messe et des prières seraient dites à la chapelle du séminaire pour invoquer les lumières de l'Esprit-Saint et demander à Dieu la conservation du Roi et de son auguste famille ; puis on se rendit à la salle des séances du collège électoral. Le président nomma le bureau provisoire (1), puis prononça un discours (2), qui

» Restons donc toujours unis, constamment en garde contre les artificieuses protestations de libéralisme. Vous le savez, ces prétendus partisans de la monarchie qui ont profité de toutes les illégitimités, feignent d'aimer les Bourbons, à cause de la charte. Les royalistes, au contraire, savent aimer la charte à cause des Bourbons. Les libéraux, ces hommes aussi adroits que perfides, prodiguent des promesses qu'ils violent sans cesse, mais les véritables royalistes tiennent les leurs. »

Il est probable que le comte de Sainte-Aldegonde ne maintint pas sa candidature, puisqu'il n'eut que deux voix.

(1) Bureau provisoire : scrutateurs : MM. de Beugny d'Hagerue, conseiller de préfecture ; de Grandval, conseiller municipal ; d'Hendecourt, maire de Souchez ; et Deflandre, maire de Morchies, remplaçant M. Thelliez de Sars, empêché ; secrétaire : M. Lebrun, maire de Lens.

(2) Voici ce discours qui fut imprimé :

« Messieurs,

« Le calme rendu à l'Europe, la paix des peuples rétablie, l'anarchie partout terrassée, Sa Majesté a pensé que le moment heureux où la stabilité, l'harmonie devaient régner dans nos lois comme dans nos sentiments, était enfin arrivé.

» Grâce à la valeur magnanime d'un Bourbon, à la bravoure, à l'honneur, à la fidélité de notre invincible armée, il est éteint cet incendie qui menaçait de se propager de nouveau, et dont les restes naguère fumaient encore près de nous.

» Le Nestor des Rois a jugé les temps favorables pour travailler de plus en plus au bonheur de son peuple, affermir la monarchie, conso-

provoqua, dit le procès-verbal, les plus vives acclamations

lider les institutions que sa sagesse nous a données et faire partout des heureux.

» Vous êtes appelés, Messieurs, à désigner par vos choix les personnes les plus dignes de votre confiance pour concourir aux vues bienfaisantes du Souverain et faire prospérer la chose publique.

» La fonction que vous allez remplir devient donc la fonction la plus importante de notre état social.

» L'honneur de présider cette assemblée est la récompense la plus flatteuse que Sa Majesté pouvait m'accorder ; je la dois sans doute aux premiers suffrages qui ont daigné encourager mon zèle, mon dévouement sincère pour la patrie, mon attachement inviolable pour l'Auguste Dynastie à laquelle sont attachés le repos, la prospérité non seulement de la France mais de l'Europe entière.

» Laissons les faibles débris de cette anarchie présomptueuse, s'il en existe encore, s'égarer et s'isoler dans ses systèmes : pour nous, nous avons un autre guide, à sa suite nous ne trouverons que bonheur et tranquillité ; c'est l'expérience, la sagesse de notre Monarque, les lumières de cet Auguste descendant de saint Louis qui a su renouer les temps anciens et nouveaux, rassurer tous les intérêts : sa justice, sa bienfaisance, son attachement pour son peuple ne peuvent nous tromper.

» Libres par la sagesse de ses institutions, soyons tout à la fois confiants et dociles à sa voix : nos Députés en coopérant à la formation de la loi, éloignent le despotisme qui asservit, qui engloutit tout : en obéissant à ce qu'elle prescrit, nous bannissons l'anarchie qui brouille, qui confond tout, par là nous sentons la nécessité de la subordination sans livrer le peuple à l'arbitraire, les avantages de la liberté sans livrer l'autorité à la licence populaire, ainsi nos devoirs, nos droits sont tracés par la loi fondamentale.

» En nous donnant la Charte, Sa Majesté n'a pas oublié les institutions nécessaires pour faire prospérer le commerce, l'agriculture qui n'attendent que ces moments d'ordre, de calme pour prendre un essor digne de notre belle Patrie ; déjà la formation d'un Conseil spécial va présenter ce que réclament ces objets d'un si grand intérêt. Cet acte à jamais célèbre de la sagesse d'un Bourbon, notre allié, qui ouvre à toutes les nations de l'Europe une source féconde de nouvelles richesses dans la libre communication avec ses provinces des deux Amériques, et dans des relations de commerce établies sur

et des cris longtemps répétés de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! Après avoir juré fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, on procéda à la nomination du bureau définitif (1).

Le 26 février à 8 heures du matin eut lieu l'élection du député. Il y avait 516 inscrits, 465 votants donnèrent 269 voix à M. Leroux du Chatelet, 188 à M. Harlé, père, ancien député et une à M. Lallart.

A Boulogne (2e arrondissement), on se réunit à l'Hôtel-de-Ville à huit heures du matin, M. Delgorgue de Rosny, ancien maire de cette ville, président, nomma le bureau

la base généreuse d'une juste réciprocité, prouve la sollicitude paternelle du Roi à cet égard.

» Ainsi, son amour pour ses sujets, ses vertus, ses bienfaits, les sentiments de Louis IX, de Louis XII, de Henri IV, de Louis XVI dont le sang coule dans les veines de cette illustre race, nous annoncent ce qu'il veut faire, ce qu'il fera.

» Loin de nous donc ces craintes ridicules, ces vaines objections, ces sophismes insidieux mille fois repoussés, toujours reproduits avec autant de témérité que d'obstination.

» Le Monarque, en usant de sa libre prérogative, vous a prouvé sa confiance, vous y répondrez, Messieurs, vous prouverez que vous en êtes dignes ; vous connaissez le cœur de notre Roi, vous connaissez le cœur des sincères amis du trône et de notre pays, vous n'aurez d'embarras que sur le choix.

» Cet arrondissement fidèle, nourri des principes d'une sage liberté, répondra aux désirs du Père chéri des Français et de l'Auguste Dynastie qui nous donne des preuves si souvent répétées de sa bienfaisance et de son attachement.

» Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! »

(1) Bureau définitif : 338 votants : M. d'Hagerue, 212 voix ; M. Deflandre, 206 ; M. de Grandval, 202 ; et M. d'Hendecourt, 198 ; ils furent nommés, puis vint M. Thelliez de Sars avec 135 voix ; M. Capet-Locquet, 130 ; M. de Retz-Jouanne, 123 ; M. Petit, maire de Saint-Nicolas, 126 ; M. Lebrun, 16 ; M. Baggio, notaire à Carvin, 8 ; pour l'élection du secrétaire : M. Lebrun obtint 209 voix et M. Baggio, 118.

provisoire (1), et prononça un discours (2). On nomma le bureau définitif (3).

(1) Bureau provisoire : scrutateurs : M. Blanquart de Bailleul, procureur général à Douai, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre de sainte Anne de Russie ; M. Cousin, président du tribunal de commerce ; M. Vasseur, maire de Boulogne ; et M. Bénard, maire de Calais ; secrétaire : M. Wissocq, président du tribunal.

(2) Voici ce discours qui fut imprimé :

« Messieurs,

» L'ordonnance du Roi du 24 décembre dernier nous appelle de nouveau à exercer une des plus belles prérogatives dont puissent jouir les sujets d'une monarchie constitutionnelle, celle de concourir par leurs suffrages à la formation d'un des trois pouvoirs législatifs.

» Nos consciences et l'intérêt de notre pays doivent nous servir de guides dans une élection dont toutes les lois et tous les règlements tendent à assurer la liberté la plus entière et la plus absolue. C'est un des nombreux bienfaits dont nous sommes redevables à notre Roi, dont la bonté paternelle nous a donné tous les biens que la Révolution nous promettait en vain.

» Dix années de bonheur et de tranquillité nous ont prouvé jusques à l'évidence ce que nos cœurs avaient deviné dès le premier moment, que les Bourbons et la Légitimité peuvent seuls assurer la prospérité de la France, et la faire jouir de cette liberté sage et réglée par les lois, la seule possible et la seule durable.

» Vous ne remarquerez pas, Messieurs, sans en être vivement touchés, dans quelle circonstance le Roi donne aux Français cette nouvelle marque d'une confiance sans bornes.

» C'est lorsque son gouvernement se trouve consolidé de tout ce qu'une expérience de dix années de bonheur a ajouté à sa force :

» C'est lorsque, dans l'espace de six mois, vient de se terminer d'une manière presque miraculeuse une des expéditions les plus glorieuses pour la France, et des plus utiles dans ses résultats ;

» C'est lorsqu'un Prince illustre, que le Roi se plaît à nommer son fils, vient de rentrer en France à la tête d'une armée victorieuse, dont le dévouement est devenu de l'enthousiasme ;

» C'est enfin lorsque le trône antique de St-Louis est raffermi sur des bases désormais inébranlables, que notre Roi, comptant sur notre

Le 26 février eut lieu l'élection du député. 451 inscrits,

amour, auquel il a tant de droits, se plait à remettre en quelque sorte entre nos mains les destinées de notre belle patrie.

» Une aussi noble confiance ne sera point trompée ; de toutes les parties de la France l'on répondra à ce généreux appel, et l'on regardera comme un devoir de n'envoyer à la Chambre que des hommes amis de leur pays, de leur Roi et de la Charte qu'il nous a donnée.

» Telle est aussi, Messieurs, en votre particulier, votre intention unanime ; j'en ai la rassurante conviction malgré les bruits qui ont été répandus et dont on a cherché à effrayer plusieurs d'entre vous, en calomniant les intentions du gouvernement.

» Ces calomnies, auxquelles ne croient pas ceux qui les répandent, ne seraient au reste qu'absurdes et ridicules, si elles ne prenaient un caractère grave, en attaquant la bonne foi même de notre vénérable Monarque, si religieux observateur de ses promesses.

» Je crois inutile de les réfuter, comme mon devoir m'y obligerait, bien persuadé qu'elles n'ont pu faire sur vous aucune impression, et qne votre expérience, votre amour pour votre pays et la connaissance de vos vrais intérêts, ne vous laisseront pas balancer un instant entre les révolutions, leurs brillantes et fallacieuses promesses, et la réalité d'un bonheur durable sous le gouvernement le plus juste, le plus doux et le plus paternel qui ait jamais existé ; sous un gouvernement qui par des efforts constants cherche à accroître encore les avantages dont il nous a fait jouir jusques à présent, qui s'occupe sans cesse d'affermir nos institutions d'après les leçons de l'expérience, de protéger et d'encourager l'agriculture et le commerce, ces deux bases principales de la prospérité publique ; sous un gouvernement enfin qui, loin d'être l'ennemi des lumières et des sciences (comme l'en accusent ses détracteurs) cherche au contraire à les rendre à leur véritable destination, en les faisant tourner au profit de la morale et de la religion, sans lesquelles il n'est pas de gouvernement possible.

Je n'ajouterai rien à ces considérations, qui me paraissent bien propres à vous déterminer sur le choix du candidat que vous honorerez de vos suffrages.

Quant à moi, Messieurs, appelé à l'honneur de présider le collège électoral de cet arrondissement, j'apprécie, comme je le dois, la flatteuse distinction qu'il a plu au Roi de m'accorder. C'est, en apportant dans l'exercice de mes fonctions toute l'impartialité, le zèle et l'exactitude dont je suis capable, et en me renfermant rigoureusement

405 votants ; M. de Rosny fut nommé par 282 voix contre 120 à M. Fontaine.

A Aire (3e arrondissement), réunion à l'Hôtel-de-Ville. Le président marquis de Partz de Pressy, annonça qu'une messe allait être célébrée à l'église St-Pierre, la paroisse, on s'empressa de s'y rendre, puis on revint à la salle des séances où après un discours du président (4), on forma le bureau (5).

dans la ligne des devoirs qui me sont imposés, que je m'efforcerai de répondre à la confiance dont le Roi a bien voulu m'honorer, et de me rendre digne d'une faveur à laquelle je n'avais d'autre titre que de bonnes intentions.

» Cependant, Messieurs, j'aurais regardé cette tâche comme au-dessus de mes forces, si je ne connaissais l'excellent esprit qui vous anime ; si je ne savais que, à quelques nuances d'opinion près, il est un sentiment commun qui nous réunit tous, notre amour pour notre pays, pour nos institutions désormais inséparables de notre amour pour le sage Monarque auquel nous en sommes redevables et pour son auguste famille.

» Vive le Roi ! »

(3 p. 197) Bureau définitif (pour faciliter le dépouillement, on décida que pour les scrutateurs et le secrétaire on se servirait de papier différent) : 369 votants donnèrent 362 voix à M. Wissocq comme secrétaire ; furent élus scrutateurs : M. Bénard, 350 voix ; M. Blanquart de Bailleul, 240 ; M. Vasseur, 240 ; M. Cousin, 230 ; puis vinrent M. Fontaine, ancien député, avec 130 voix ; M. Pamard, négociant, 124 ; M. Adam père, négociant, 123.

(4) Voici son discours qui fut imprimé :

« Messieurs,

» C'est pour la seconde fois que rassemblés dans cette enceinte, vous allez exercer le précieux droit de nommer directement un membre de la Chambre des Députés ; faculté qu'un Usurpateur puissant n'osa jamais nous confier, et que nous accorde notre Roi légitime, dont l'unique bonheur est celui de son peuple.

» La mission solennelle que la loi nous confère aujourd'hui est de la plus haute importance, puisqu'il s'agit de renouveler en totalité le seul des trois pouvoirs législatifs qui soit amovible.

» Le droit de dissoudre la Chambre inhérent à la Couronne appar-

Le 26 février, le marquis de Partz de Pressy indisposé, fut remplacé par le vice-président, M. Degouves-Denuncques,

tient au Roi seul, il en use sans nous devoir compte des motifs qui l'y déterminent ; mais placé dans une sphère trop élevée pour se laisser dominer par de misérables passions, ils ne considère que le bien général du royaume. Tous ses vœux comme tous ses soins tendent, avec l'aide des deux Chambres, à compléter nos institutions politiques, à les fonder sur la Religion et sur la Justice ; à consolider le système représentatif dont la base est son ouvrage, et à lui donner une fixité capable de résister aux plus violentes secousses.

» Et quel temps plus propice pour atteindre ce but, que l'époque à jamais mémorable où la paix est rendue à l'Europe par nos valeureux guerriers, qui, sous la conduite de l'illustre et intrépide Fils de France, ont terminé une brillante croisade, terrassé l'hydre malfaisante, et fermé pour toujours l'abîme des révolutions !

» En vain les fauteurs de discorde et de troubles, sous quelques noms qu'ils se déguisent, se flattent-ils encore d'accomplir leurs pernicieux desseins ! Le prestige a disparu ; ils n'ont pour eux que le fantôme d'un pouvoir éclipsé, les royalistes ont la France et l'Europe.

» Oui, Messieurs, les nations du Nord, qui jetées au milieu de nous admiraient la noble contenance des Artésiens et des Flamands, et respectaient le drapeau sans tache flottant seul sur nos remparts, nous contemplent aujourd'hui et sont attentives à toutes nos démarches : notre conduite leur prouvera que nous sommes toujours ces mêmes royalistes sachant également braver l'infortune avec dignité et supporter le bonheur avec modération.

» La France à son tour, notre Roi révéré, son auguste Famille, comptent sur nous ; leur attente ne sera point vaine. Les Artésiens royalistes fidèles sont réunis en une seule famille, et cette union fait leur force : leur modération connue les éloigne de tous les extrêmes ; on l'a dit, et j'aime à le répéter, ils accueillent tout homme qui abjure franchement ses erreurs passées, et n'excluent de leurs rangs que les pervers à qui la conscience défend de venir s'y placer.

» Existerait-il de ces derniers parmi nous ? Je ne puis le croire. D'où viennent donc ces clameurs qui, à l'approche des élections, retentissent autour de nous, sur le rétablissement des dîmes, des droits féodaux et autres vieilles absurdités trop longues à énumérer ? Prenons-y garde, Messieurs, les premiers inventeurs de ces bruits ne croient pas eux-mêmes qu'il soit possible de les réaliser, et vous avez trop bon esprit pour vous y arrêter. La Monarchie légitime importune

procureur du Roi à St-Omer. Il y avait 554 inscrits, sur 443 votants, le baron de Coupigny de Fiefs, député sortant, recueillit 319 voix, M. Vaneckout-Robichez de St-Omer, 89.

sans doute ceux qui vont rêvant sans cesse la République ou l'Empire; ah ! plaignons ce petit nombre de frères égarés, et faisons des vœux pour qu'ils reviennent à des sentiments plus français !

» Pour vous, Messieurs, je me persuade que vous avez médité sur les conséquences du choix que vous allez faire. Nos députés, par le seul fait de leur élection, sont investis d'une autorité immense que nous ne pouvons limiter, non plus que la restreindre ni la retirer pendant toute la durée du mandat.

» Les lois présentées par les autres pouvoirs et consenties par nos députés, deviennent la règle inflexible de nos devoirs. Celles des finances, si influentes sur la gloire et la prospérilé des nations, sont toujours le résultat de leurs savantes discussions : leur décision est du plus grand poids pour assurer le bonheur et la tranquillité de notre chère Patrie : et après avoir coopéré au grand œuvre de notre régénération religieuse, morale et politique, un bon député achève de captiver la confiance de ses commettants en leur attirant un regard bienveillant du sage et savant Monarque, toujours avide d'utiliser les talents déployés avec zèle par la fidélité.

» Nous enverrons donc à la Chambre un député aussi éclairé que fidèle, dont la conduite éprouvée, franche et loyale, soit la garantie certaine de son attachement inaltérable à la dynastie légitime des Bourbons et de son dévouement à son pays.

» Après avoir rempli ce devoir sacré, forts de la pureté de nos sentiments et de l'intime conviction d'avoir bien fait, nous répéterons tous d'une voix :

» Vive le Roi longtemps ! Vivent les Bourbons toujours !

(5 p. 199) Bureau provisoire: M. de Mazinghem d'Aire; M. Denissel, maire de Saint-Venant ; le chevalier de Gennevières, demeurant à Divion ; M. Pley-Legrand de Saint-Omer, scrutateurs ; secrétaire : M. Dallennes, maire d'Aire. — Bureau définitif : 290 votants donnèrent 196 voix à M. Pley ; 192 à M. Denissel ; 189 à M. de Gennevières ; 98 à M. Dallennes ; 95 à M. de Mazinghem. Puis vinrent M. Lesergeant avec 94 voix ; M. Gosse de Gorre, 94 ; M. Vaneckout, 93. Comme secrétaire, M. Dallennes obtint 297 voix et M. Gosse de Gorre 94 voix.

A Hesdin (4e arrondissement), réunion à l'Hôtel-de-Ville à sept heures et demie, le président, marquis de Tramecourt, prévint qu'une messe allait être dite à la paroisse, un grand nombre d'électeurs s'y rendirent. De retour à la salle des séances on forma le bureau (1), et le président prononça un discours (2). Le 26 février, élection du député, 420 ins-

(1) Bureau provisoire : M. le baron de Malet de Coupigny, député sortant, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, demeurant à Fiefs ; M. Moulart, baron de Vilmarest, demeurant à Conchil-le-Temple ; M. Deslaviers, maire de Frévent ; et M. Capron-Delpouves, maire de Gauchin ; comme secrétaire : M. Petit, procureur du Roi à Montreuil. — Bureau définitif : 333 votants : M. le baron de Vilmarest, 199 voix ; M. le baron de Coupigny, 197 ; M. Capron-Delpouves, 192 ; M. Deslaviers, 177. Puis vinrent M. Danvin, maire de Gouy, avec 130 voix ; M. Prévot, maire d'Hesdin, avec 125 ; M. Petit, ex-constituant, avec 122 ; et M. Daverdoingt, maire de Saint-Pol, avec 120. M. Petit fut nommé secrétaire par 197 voix ; M. Lévêque, avocat à Montreuil, en obtint 122.

(2) Voici ce discours qui fut imprimé :

« Messieurs,

« C'est la seconde fois que j'ai à me féliciter devant vous de la grâce que le Roi m'a faite, en m'accordant l'honneur de vous présider. Les nouvelles preuves d'estime et de bienveillance que j'ai reçues de vous dans votre dernière session, ont sans doute appelé de nouveau sur moi l'attention de Sa Majesté ; cette pensée me sera toujours chère, et j'aime encore à vous l'exprimer.

» Messieurs, le Roi a usé du droit qu'il s'est réservé par la Charte ; il a dissous la Chambre des Députés, personne ne peut discuter les motifs d'une mesure émanée de son pouvoir royal. Le but de l'ordonnance qui nous réunit, sera rempli avec fidélité et dévouement.

» Grâce soit rendue à la providence ! ils sont déjà éloignés ces temps où la Révolution, marchant à découvert, signalait son passage par le massacre et la spoliation. Ce ne pourrait être qu'à l'aide d'un masque moins révoltant mais non moins dangereux pour le repos du monde, qu'on tenterait de ressusciter ses maximes impies ; notre malheureuse expérience nous suffirait pour repousser les doctrines aussi subversives de tout ordre.

» Cette éternelle ennemie de notre bonheur et de notre prospérité,

crits, 380 votants, le marquis de Tramecourt 245 voix, M. Wallart, fils, conseiller général, 131.

s'était flattée de trouver un refuge dans les camps ; le canon de la Bidassoa a fait justice d'une injure commise envers une armée aussi fidèle que brave.

» Messieurs, la campagne qui vient de se terminer a prouvé tout ce que peut une Armée Française commandée par un Bourbon. La rapidité de ses succès a étonné l'univers ; ainsi se sont évanouis ces sinistres présages dont on avait voulu nous effrayer sur une entreprise aussi juste que nécessaire.

» Je viens de parler de la valeur de l'Armée, de sa fidélité à toute épreuve ; mais mon cœur, tout français, doit un hommage particulier à son Illustre Généralissime ; sa sagesse dans le conseil, son intrépidité dans les combats, sa modération après la victoire, ont été le sujet de l'admiration et des vainqueurs et des vaincus ; en un mot, Messieurs, il s'est montré le digne petit-fils des héros de sa Race Auguste, il en a rajeuni les hauts faits.

» En payant un juste tribut d'admiration au Prince Généralissime et aux Braves de tous rangs qui ont combattu sous ses ordres, j'éprouve un regret bien vif de ne pouvoir y consacrer que bien peu de moments ; il me faudrait d'ailleurs tous les talents qui me manquent pour célébrer dignement tant de vaillance ; mais la nature des devoirs que nous avons à remplir, me force de rentrer dans la carrière que nous avons à parcourir.

» Il s'agit, d'après l'ordonnance du Roi, de procéder à une nouvelle élection.

» Messieurs, vous êtes sans doute bien pénétrés de l'importance du vote que vous allez déposer dans cette urne : de quelles réflexions sérieuses, en effet, ne doit pas être précédé l'exercice d'un droit qui vous est exclusivement attribué par la loi, car le repos et le bonheur de notre belle patrie vont dépendre du choix que feront les collèges électoraux ?

» J'en appelle à vos consciences, Messieurs, n'est-ce pas par le résultat de mauvais choix que la France a été conduite sur le bord de l'abîme ? Voudriez-vous léguer à vos enfants un pareil héritage de calamités ? Vous le savez, nos propriétés, notre repos, celui de nos familles, nos intérêts les plus chers enfin, tout peut être encore compromis par des agitations nouvelles.

» Serait-ce en présence de si grands intérêts que vous vous laisse-

Collège départemental, réunion le 6 mars 1824, dans la bibliothèque de St-Vaast. Le baron de Coupigny qui présidait annonça qu'on allait dire une messe du Saint-Esprit, puis on se réunit à la salle de vote pour former le bureau provisoire (1), ensuite discours du Président (2), qui pro-

rlez influencer par des considérations de société, de parenté, et même d'opinion ? Non, Messieurs, l'homme que vous honorerez de vos suffrages sera sûrement celui qui offrira à votre esprit les garanties les plus étendues. Vous comprendrez sûrement parmi toutes ces garanties morales, celles que donnent un homme réellement religieux, parce que les principaux propriétaires d'un pays si justement renommé pour ses principes religieux, ne peuvent qu'être fermement convaincus que la Religion doit être la base de toute institution sociale, qui ne saurait être durable sans ce solide fondement.

Mais tout est mis en usage pour tromper votre bonne foi ; les bruits les plus mensongers circulent par les soins des mécontents.

A les en croire, le gouvernement s'occupe des moyens de rétablir les dîmes, les droits féodaux et d'autres bruits tout aussi absurdes ; leurs auteurs actuels n'ont même pas le triste mérite de l'invention ; car à différentes époques et toujours à celle des élections, d'autres avant eux se sont empressés d'employer cette tactique banale, dans le but unique d'égarer l'opinion publique.

» Vous repousserez, Messieurs, ces insinuations calomnieuses, et la confiance que vous devez à un gouvernement aussi paternel que le nôtre, restera toute entière.

» Vous vous direz que le sort de notre pays est irrévocablement attaché à celui des Bourbons, qui ont toujours été un véritable besoin pour nous ; et s'il fallait démontrer cette vérité, j'en trouverais la preuve dans vos souvenirs ; ils vous diraient que l'anarchie et le despotisme ont été notre partage lorsqu'ils furent forcés de s'éloigner de nous, et que la liberté et la tranquilité dont nous jouissons, ne nous ont été rendues qu'avec eux.

» Et enfin, Messieurs, vous répéterez avec moi : Vive le Roi longtemps et les Bourbons toujours ! »

(1) Bureau provisoire : M. Leroux du Chatelet ; M. le marquis de Tramecourt ; M. de Rosny ; le vicomte de Montbrun comme scrutateurs ; M. Lefebvre des Trois-Marquets, comme secrétaire.— Bureau définif : 224 votants : MM. de Tramecourt et du Châtelet obtinrent 216 voix ; M. de Rosny, 213 ; le vicomte de Montbrun, 210. 223 votants donnèrent 216 voix à M. des Trois-Marquets, comme secrétaire.

duisit, dit le procès-verbal, un vif enthousiasme et fut

(2 p. 204) Discours du président, il fut imprimé :

« Messieurs,

« Jamais la France, notre belle Patrie, n'a brillé d'un plus grand éclat, ni joui d'un sort plus heureux.

» Ayant repris toute son influence et la prépondérance qu'elle doit avoir dans la balance politique. elle est, dans ce moment, l'amie et l'alliée de toutes les puissances d'Europe. Forte par la sagesse, la modération et l'admirable longanimité de son Souverain légitime, par l'union, les vertus, l'humanité, le courage héroïque qui distinguent tous les membres de sa famille ; par ces rejetons précieux que le Ciel a daigné lui accorder pour sécher ses larmes et les nôtres, elle possède tout ce qui peut consolider un trône et assurer la félicité d'un Etat.

» Déjà ses armées de terre et de mer, à peine organisées, mais conduites par un Fils d'Henri IV, se sont couvertes de gloire ; elles ont égalé par leur bravoure, leur discipline et leur conduite noble et généreuse, tout ce que l'histoire offre de plus mémorable.

» Déjà se trouve presque comblé cet immense déficit occasionné par nos longs malheurs. Déjà sont presque couverts ou garantis les frais de cette campagne glorieuse qui, sans répandre le sang innocent, a replacé un Bourbon sur le trône par les mains d'un Bourbon.

» Ses finances sont dans un tel état de prospérité, qu'aucune puissance n'en peut offrir un pareil ; la rente, les obligations du Gouvernement sont acquittées avec exactitude, et se négocient avec facilité, tant est grande la confiance qu'elles inspirent !

» La Justice a repris son sceptre et sa balance, elle protège le faible et l'innocent, elle punit le coupable, elle assure la propriété, elle garantit toutes les libertés en prévenant la licence.

» Le commerce, puissamment protégé par notre marine, ne tardera pas à renouer ses anciennes relations, à reprendre son activité, et à ouvrir de nouvelles sources de richesses.

» De toutes parts s'élèvent des établissements utiles; les manufactures sont florissantes : l'agriculture, l'industrie, les arts, les sciences, les lettres reçoivent des honneurs et de l'encouragement.

» La Religion, notre sainte Religion, source de toute morale, reprend sa splendeur première ; ses pontifes sacrés se multiplient, ses prêtres vertueux recouvrent la vénération et le respect dûs à leur saint ministère.

» C'est dans un si bel état de choses, dans des circonstances aussi favorables que l'ordre du Roi vous réunit, Messieurs, pour l'exercice

accueilli par les cris de Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! » puis on nomma le bureau définitif.

du plus beau des droits que sa volonté souveraine a bien voulu vous accorder, celui de nommer vous-mêmes les hommes qui doivent discuter les lois que sa tendre sollicitude croit encore nécessaire pour assurer votre bonheur, et dissiper cet essaim de vils factieux qui osent semer autour de vous les craintes, les méfiances, le mensonge et la calomnie, qui même oseraient bientôt ourdir la trahison, s'ils n'étaient sans cesse surveillés et réprimés.

» Telles sont les intentions de Sa Majesté, et vous seconderez, je n'en doute pas, ses vues fortes et bienfaisantes.

» Vous éloignerez ces êtres faibles, inconstants, versatiles, indignes de sa confiance et si souvent dangereux. Vous lui enverrez au contraire des Français loyaux, éclairés sur les vrais intérêts de leur pays, sages, prudents et fermes, inaccessibles à toutes les séductions, aussi fran chement attachés à sa personne sacrée, à son auguste famille, à la légitimité, et à ses droits, qu'aux institutions et aux lois de la Monarchie.

» Vos députés, Messieurs, seront royalistes par sentiment et par conviction ; ils seront déterminés à tout sacrifier pour le maintien de l'autel et du trône. Vous n'en pouvez choisir d'autres : les nominations que viennent de faire vos arrondissements en sont de sûrs garants : et le Prince magnanime qui le premier a fait reparaître les lys parmi nous, reconnaîtra en eux ses fidèles Artésiens ; il les montrera avec complaisance au Monarque, comme les élus de cette province qui lui a donné tant de marques de dévouement à une époque funeste.

» Honoré pour la troisième fois de la confiance de mes concitoyens, et pour la seconde de celle du collège d'Aire qui vient de me nommer son député, pendant que je remplissais, à celui d'Hesdin, les fonctions de scrutateur, permettez, Messieurs, que j'offre ici l'expression de ma reconnaissance à ceux de ses membres qui ont bien voulu m'accorder leurs suffrages, et que je leur donne, ainsi qu'à vous, Messieurs, l'assurance de mes efforts constants pour justifier cette nouvelle preuve de leur estime et mériter la vôtre.

» Que de grâces n'ai-je pas à rendre à notre auguste Souverain qui a daigné récompenser mon zèle pour son service, en m'accordant l'honneur d'être le Président ! et qu'il sera glorieux pour moi, Messieurs, le moment où, en cette qualité, j'aurai à lui annoncer le résultat de vos élections, et à lui faire connaître le nom des Députés loyaux et fidèles que vous aurez choisis et que j'aurai proclamés au cri de Vive le Roi longtemps ! Vivent les Bourbons toujours !

Le dimanche 7 mars, on entendit la messe au séminaire, puis on procéda à la nomination des députés à huit heures du matin. Sur 488 inscrits et 344 votants, le vicomte de Montbrun, ancien député de la Chambre de 1815, obtint 272 voix, M. du Hays, conseiller général 270 (1). Le vicomte du Tertre (2), colonel du 32e régiment de ligne, presque complètement

(1) Du Hays, Charles-Jacques-Joseph-Marie, né à Béthune le 4 décembre 1782, descendait d'une ancienne famille normande dont la filiation remonte à messire Guillaume Hays, chevalier, seigneur de Sacy, St-Christophe, du Plessis qui vivait en 1373. Bayle et d'autres historiens pensent que cette famille Hays a une souche commune avec la maison Hay d'Ecosse qui a formé un grand nombre de branches, entre autres les comtes d'Erral, de Kinnal, les marquis de Twecdale, etc. La famille Hays, de Normandie, a formé plusieurs branches entre autres celle établie en Artois au milieu du XVIIIe siècle.

Jacques-Guillaume Hays, seigneur de la Plesse, de la Sauvagère, etc., né à Fay, diocèse de Séez, en 1711, lieutenant au régiment de Luxembourg, aide-major de la ville et place de Béthune, chevalier de St-Louis, épousa en 1755 Sabine-Françoise du Crocq, dame de Warlus. Il obtint du Conseil d'Artois, le 2 août 1755, une reconnaissance de noblesse ; cette sentence mentionne des reconnaissances de 1577, 1623, 1662, 1706, etc. Il mourut dans les prisons de la Ire République en 1794. Son fils Jacques-François-Sylvain Hays, seigneur de la Plesse, de Warlus, de Sallau, etc., né à Béthune en 1756, admis au collège Mazarin en 1767, chevau-légers de la garde ordinaire du Roi en 1771, épousa en 1782 Marie-Françoise-Charlotte-Joseph de la Vigne dame de Mont-Eventé. Il acheta en 1785 la terre à clocher de Sallau et fit les preuves exigées pour entrer dans le corps de la noblesse des Etats d'Artois, mais sa mort, arrivée en 1787, empêcha cette affaire d'aboutir.

Il laissa deux enfants : 1° Le député du Pas-de-Calais qui obtint les premiers prix de physique et de mathématiques aux concours généraux des écoles centrales de Paris en l'an VIII et l'an IX. Nous avons vu qu'il avait été sous-préfet de Béthune par intérim en 1815, puis chef de bataillon de la garde nationale et conseiller général, chevalier de la Légion d'honneur en 1825 ; à la chambre il assistait exactement aux séances, faisait partie de la droite et votait avec le ministère Villèle. Il prit la parole lors de la discussion de la loi sur l'indemnité des émigrés. Il avait épousé, le 1er décembre 1806, Maximilienne-

composé de soldats du Pas-de-Calais, s'était distingué dans

Elizabeth-Guislaine-Emmanuelle de Louverval née en 1785, morte en 1862, fille du marquis de Louverval, seigneur de Villers-au-Flos, Toutancourt, etc., et de Marie-Joseph-Emmanuelle du Bois de Percheval. M. du Hays mourut à Paris le 5 novembre 1860 laissant postérité ; 2° Sa sœur Marie-Constance-Henriette-Charlotte du Hays, née en 1785, épousa, en 1811, Valentin-Auguste, vicomte de Foucauld, d'une des plus anciennes familles du Périgord dont génération.

Les du Hays ont pour armes : de sable à trois lances ou épieux d'argent posés en pal.

(Voir *Histoire des Pairs de France* par de Courcelles, tome VII, *Annuaire de la Noblesse* par Borel d'Hauterive, *Esquisses généalogiques*, Quarré à Lille).

(2 p. 207) Du Tertre-Alexandre-Maximilien, vicomte, né à Montreuil le 24 février 1774, appartenait à une ancienne famille du Boulonnais qui forma plusieurs branches et possédait, d'après St-Allais le fief du Tertre dès le XI[e] siècle. Jean fut vicomte de Fiennes au XIV[e] siècle. Son fils Guillaume était écuyer des ordonnances du Roi, Lambert en fut homme d'armes en 1527 ainsi qu'Antoine en 1565. François fut capitaine d'une compagnie de chevau-légers, Louis fut maître de camp colonel. On trouve dans cette famille des mousquetaires du Roi, des chevaliers de St-Louis, un gouverneur de Montreuil, etc., elle eut des alliances avec les Bournonville, de Marles, de Croix, de la Pature, de Monchy, de Mailly, etc.

Le père d'Alexandre-Maximilien-Louis, mort en 1798, fut capitaine major d'infanterie, commandant la citadelle de Montreuil. Il avait épousé en deuxièmes noces, en 1772, Andrée-Françoise de Fléchin, fille du marquis de Wamin, comtesse d'Hulst et du Saint-Empire. Il eut deux autres fils, l'un fut page de Monsieur ; en émigration servit à l'armée des princes, au service de la Hollande et de l'Angleterre, y devint capitaine ; colonel de la garde nationale en 1815, et chevalier de St-Louis. L'autre fils, élève du collège de la marine en 1788, servit aussi à l'armée des princes avec son frère, comme capitaine ; en 1814 chef de cohorte de la garde nationale, suivit le Roi en Belgique, fut breveté chef de bataillon en 1815, chevalier de St-Louis, laissa quatre filles. Leur sœur épousa le comte de Ghistelles.

Le député, premier page de Madame en 1789, fit également la campagne de 1792 à l'armée des princes, compagnie de Royal-Bourgogne (cavalerie), lieutenant au régiment de Beutinck en 1793, capitaine en 1800, encore au service de la Hollande, chevalier de St-Louis

la guerre qui venait d'assurer en Espagne le triomphe des Bourbons et de la légitimité, il obtint 248 voix, ils furent nommés (1), M. Fontaine obtint 55 voix, M. Wallart 52, M. Van Eckout 37, M. Duquesnoy 30, M. Caron de Fromentel 15, M. de Sus-St-Léger 12, M. le marquis d'Havrincourt 1, etc. (2).

en 1814, et sous-lieutenant titulaire dans la compagnie des gendarmes de la garde du Roi. Colonel le 18 mars 1815, suivit Louis XVIII en Belgique; le 24 avril 1815, commandant supérieur pour le Roi dans les arrondissements de l'ouest du Pas-de-Calais le 1er juillet 1815, commandant supérieur de Calais le 18 suivant et, le 16 octobre, colonel de la légion du Pas-de-Calais qui devint le 32e de ligne, officier de la Légion d'honneur, promu maréchal de camp le 22 mai 1825. Une biographie du temps dit : « S'il obtient un jour les épaulettes de lieutenant général il ne les devra qu'à son juste mérite et non aux boules blanches qu'il pourrait jeter dans l'urne des législateurs. A la Chambre il prit la parole surtout dans les questions militaires. Il fut réélu en 1827. La Révolution de 1830 le rendit à la vie privée, il mourut à Saint-Omer le 15 mars 1851.

Les du Tertre ont pour armes : d'azur à trois aiglettes éployées de gueules, becquées et armées d'azur.

(Voir St-Allais : *Nobiliaire universel de France,* tome x, p. 420, *La Chesnaye des bois,* le P. Anselme, Carpentier).

(1) Voici la date de naissance des députés et l'impôt payé par eux : M. de Dixmude de Montbrun, conseiller d'arrondissement, chevalier de saint Louis, né le 30 mai 1762, payait 3,781 fr. d'impositions.

M. du Hays de Louverval, conseiller général, né le 4 décembre 1782, payait 1,200 francs de contributions.

M. du Tertre, âgé de 48 ans, payait 1,810 francs de contributions.

M. Leroux du Châtelet, conseiller d'arrondissement, né le 26 janvier 1763, payait 1,273 francs de contributions.

M. de Rosny, conseiller d'arrondissement, né le 26 février 1780, payait 2,162 fr. de contributions.

M. de Coupigny, conseiller général, maire de Fiefs, né le 19 février 1776, payait 3,785 francs de contributions.

M. de Tramecourt, conseiller général, maire de Tramecourt, payait 2,381 francs de contributions.

Les élections coûtèrent dans le Pas-de-Calais 4,344 francs.

(2) Une brochure royaliste du temps dit que les onze candidats qui se présentèrent avaient tous des titres à la confiance de leurs concitoyens.

Comme on le voit, ces élections avaient été faites dans un sens très royaliste et on avait nommé les présidents choisis par le Gouvernement (1). Aussi la brochure que nous avons citée disait : « Les élections du Pas-de-Calais viennent de donner une nouvelle preuve de l'excellent esprit qui anime les habitants de ce beau département. Le vœu des royalistes a été conforme à celui du Gouvernement ; les électeurs se sont montrés, dans tous les collèges électoraux, par leur dévouement à la Monarchie et leur union, les dignes interprètes d'un département dont la fidélité est connue, et qui est toujours prêt à en donner de nouvelles preuves.

Toutes ces nominations ont été faites à une grande majorité, et ont été accueillies aux cris de : Vive le Roi ! »

Le résultat de la Guerre d'Espagne contribua au succès de la Droite : sur 430 nominations, l'opposition libérale n'en obtint que 13, pourtant Benjamin Constant (2), Casimir-Périer et le général Foy furent élus à Paris (3). Leur petit nombre ne les découragea pas, ils continuèrent la lutte avec courage (4). Les journaux de l'opposition poussèrent de grands cris à l'occasion de ce résultat, ils l'attribuèrent à l'intervention du clergé, à la pression administrative (5), et

(1) Dans 258 collèges la droite obtint 241 nominations ; autrefois elle n'était représentée que par 110 députés. Pourtant, elle perdit dans les collèges d'arrondissements plusieurs de ses chefs les plus écoutés.

(2) Son élection fut contestée ; on lui reprochait à tort de n'être pas français.

(3) La gauche avait abandonné Manuel comme trop compromettant.

(4) Casimir Périer disait : « Nous ne sommes que sept, mais nous avons plusieurs milliers d'hommes derrière nous. » A la fin du second Empire, l'opposition n'était représentée que par cinq députés et leur parti triompha.

(5) M. de Peyronnet adressa au personnel judiciaire une circulaire qui fut vivement attaquée par l'opposition.

surtout à un moyen employé par les préfets pour éliminer les électeurs douteux (1).

La session des Chambres s'ouvrit le 23 mars 1824. Le Roi s'y rendit péniblement. On accueillit avec applaudissements le passage de son discours relatif au succès de la guerre d'Espagne. Il annonça la Loi sur la septennalité, celle sur la conversion de la rente, et celle qu'on préparait pour l'indemnité aux émigrés. Il n'y aurait ni emprunts ni impôts nouveaux.

L'adresse de la Chambre après avoir félicité le Roi, disait : « La Religion réclame, pour le culte, des lois *protectrices* et pour ses ministres une existence digne d'eux ; l'éducation publique sollicite un *appui* nécessaire à cet effet ». (C'était demander le rétablissement des ordres religieux et même des jésuites).

On s'occupa du budget (2), et de liquider les dépenses de la Guerre d'Espagne, elle avait coûté 208 millions, dont 34 avancés à ce pays (3). Le déficit de 1823 était de 33 millions, qui, joint au passif antérieur faisait une dette flottante de 148 millions, les dépenses intérieures et extérieures étaient complètement soldées (4).

(1) Pour jouir du droit de voter, il fallait payer 300 fr. de contributions et en justifier par un certificat signé par le percepteur et accompagné de certaines pièces ; les listes électorales devaient être publiées le 16 janvier 1824 et closes le 19. On prétendit que les préfets avaient profité de cet espace bien court pour s'arranger de manière que les pièces n'arrivassent pas à temps pour l'inscription des électeurs dont le vôte était incertain.

(2) M. le Roux du Chatelet prononça un grand discours à propos du budget le 12 mai 1824, le 15 il proposa un amendement à ce sujet.

(3) L'Espagne devait rembourser en sus 2 millions pour payer les frais de l'occupation de 45,000 hommes pendant un an.

(4) La dette s'élevait à 197 millions dont 56 ne pouvaient être remboursés.

La situation était bonne, la rente était au pair, aussi M. de Villèle avait résolu de convertir le 5 °/₀ en 4 °/₀. C'était une économie annuelle de 30 millions pour le trésor. Il fit partager son opinion avec quelques difficultés à Louis XVIII et à ses collégues, et le projet de Loi fut présenté. Ses adversaires combattirent l'opportunité de cette mesure, on prétendait que cette économie était destinée à indemniser les émigrés (1). Cette loi serait impopulaire parmi les petits rentiers ; ils étaient très nombreux, surtout à Paris, depuis que la Restauration avait fait de nombreuses émissions de rentes. On fit intervenir la Charte qui garantissait la dette publique. On ajouta : si on diminue les intérêts on augmentera le capital. M. de Villèle soutint presque seul la discussion ; il le fit avec la capacité financière dont il était doué, réfuta les objections, montra que la plupart des rentiers n'avaient pas payé la rente plus de 75 francs et même, sous la Révolution, elle était descendue à 7 francs, et les remboursements se feraient à 100 francs. Il ajoutait que la Loi amènerait la baisse du taux de l'intérêt, ce qui serait un grand avantage pour le commerce et l'industrie. La Loi fut votée par 233 voix contre 145. La discussion avait commencé le 24 avril, elle finit le 5 mai.

La Conversion paraissait assurée (2), mais elle devait échouer à la Chambre des Pairs ; d'une question de principe on fit une question de personne et d'intérêt privé. M. de Villèle, malgré ses rares qualités financières avait beaucoup

(1) M. Le Roux du Chatelet avait pour cette raison demandé que cette loi fut présentée avant celle de l'indemnité des émigrés. A la Chambre un orateur dit : que c'était la rançon qu'on entendait exiger de la Révolution.

(2) Les banquiers Lafitte et Barring offrirent leur concours pour les remboursements qu'on aurait demandés. On espérait trouver ailleurs de meilleures conditions ; à 4 et même 3 1/2 p. °/₀. Vu la prospérité financière du pays, et la rente étant au pair on croyait que la plupart des rentiers accepteraient la conversion.

d'adversaires, il n'était pas sympathique à son collègue, M. de Chateaubriand. Il avait paru peu disposé à donner un Ministère à M. de La Rochefoucauld, protégé par Madame du Cayla. Le duc de Montmorency était mécontent d'avoir été désavoué, après le Congrès de Vérone. Un grand nombre de pairs possédaient de la rente (1), ils étaient adversaires de la Loi, mais ne voulaient pas en donner le motif. L'opposition était heureuse de procurer un échec à la Droite. Le Gouvernement avait nommé à la Chambre des Pairs, un certain nombre de hauts dignitaires du clergé dont Monseigneur de Quélen, archevêque de Paris, ami de Chateaubriand, ce prélat pour expliquer son vote défavorable, jugeant la question avec son cœur plutôt qu'avec son esprit, prétendit que la diminution des fortunes diminuerait la charité. M. de Villèle défendit de nouveau la Loi avec son grand talent (2), mais on y introduisit, malgré le refus du Ministère, des amendements qui la rendirent impraticable. Aussi le Gouvernement renonça à la soutenir et elle fut rejetée le 3 juin par 128 voix contre 94, à la grande joie des petits rentiers, la discussion avait duré 9 jours. Le rejet de cette loi eut un résultat déplorable, outre qu'il empêcha de faire une économie annuelle de 28 millions, il amena, dans le parti royaliste, des récriminations et des divisions qui se continuèrent longtemps et contribuèrent à amener la chute de la Royauté légitime, déjà bien compromise par la funeste ordonnance du 5 septembre 1816.

Nous avons blâmé le Roi de l'avoir faite, notre impartialité nous oblige à dire qu'une partie de la Droite, en 1824 surtout, tint à la Chambre des Pairs, une conduite déplorable. Louis XVIII fut très mécontent, il comptait sur cette

(1) Le comte Roy était inscrit sur le grand livre de la dette publique pour 500,000 de rentes, il perdait 100,000 fr. par an.

(2) M. de Villèle s'exprima avec tant d'énergie que Casimir Périer lui dit : vous parlez non en ministre mais en maître.

Loi, pour indemniser les émigrés. « C'était, disait-il, le regret de sa vie de ne pas l'avoir fait plus tôt » (1).

On attribuait le vote à des défections dont M. de Chateaubriand était l'instigateur (2) ; ce fut lui qui porta le poids de la colère du Roi. Louis XVIII, lui fit connaître, avec trop peu d'égards, pour cet ancien et ardent soutien de la légitimité, qu'il n'était plus Ministre d'Etat (3). Il en fut très mécontent et sans cesser d'être royaliste, fit parfois au Gouvernement, une opposition qui eut des conséquences regrettables (4). Il se servit pour cela surtout du *Journal des Débats*, dont le directeur subissait son influence.

M. de Chateaubriand eut pour successeur le baron de Damas, qui avait remplacé avec peu de succès, au Ministère de la Guerre, le duc de Bellune. Le duc de Doudeauville devint Ministre d'Etat. Il y eut encore quelques révocations. Le Ministère avait une position moins bonne, aussi l'opposition l'attaqua avec plus de violence que jamais. Paul-Louis Courrier continua ses pamphlets. M. de La Rochefoucauld, pour empêcher les attaques de la Presse libérale, fonda une

(1) La loi sur l'indemnité des émigrés retirée, reparut à la session suivante.

(2) M. de Chateaubriand ne faisait pas une opposition ouverte ; mais on lui reprochait d'avoir désapprouvé la loi dans les salons où il jouait un rôle très brillant. Ses collègues du ministère trouvaient qu'il était sans initiative, sans décision, d'une insouciance silencieuse, on s'habituait à se passer de lui. MM. de Villèle et de Corbière faisaient toute sa besogne. Ce ministre, le seul dévoué au président du Conseil, à la suite de la discussion de la loi sur la conversion disait de M. de Chateaubriand, s'il reste je sors. L'Empereur de Russie lui ayant donné le grand cordon de l'ordre de St-André, sans faire le même cadeau à M. de Villèle, celui-ci avait été froissé.

(3) Louis XVIII se rappelait sans doute les attaques de M. de Chateaubriand contre le duc Decazes, son favori.

(4) Nettement dit que ce n'est pas à cause des idées que Chateaubriand attaquait les hommes mais à cause des hommes qu'il attaquait les idées.

caisse d'amortissement destinée à acheter les journaux les plus hostiles et comme il n'était pas permis d'en fonder de nouveaux, sans autorisation, il pensait diminuer la presse de l'Opposition. C'était l'ami de Madame du Cayla, l'influence de celle-ci sur Louis XVIII, faisait espérer que le Roi donnerait des fonds sur sa liste civile, ce projet produisit peu de résultats (1). On acheta bien quelques journaux hostiles, mais les abonnés allèrent grossir le nombre de ceux du même parti. On reprit les titres des journaux disparus. Le Ministère protesta et l'affaire alla devant les tribunaux. La Magistrature, où le duc Decazes avait fait entrer un certain nombre de ses partisans, était en partie peu cléricale, frondeuse et défavorable au Ministère, elle décida qu'on pourrait reprendre les anciens titres. Elle se montra indulgente pour les délits de Presse.

Le 15 août, le Ministère obtint du Roi une Ordonnance rétablissant la censure, la Loi ne lui en donnait le droit que pendant l'intervalle des sessions. Le comte d'Artois n'était pas partisan de cette innovation. Son principe était que pour gouverner, il faut une main de fer et un gant de velours.

La Chambre des Pairs était devenue plus cléricale (2). Pour plaire aux prélats qu'on y avait introduits elle vota une Loi punissant plus sévèrement le vol dans les églises, quand il y avait sacrilège. Les adversaires, dans une vive discussion prétendirent que c'était contraire à la Charte, car elle proclamait la liberté des cultes, alors où trouver un sacri-

(1) La caisse avait acheté une partie des actions de la Quotidienne, on voulut évincer de ce journal M. Michaut, royaliste ardent et principal rédacteur. Celui-ci plaida, M. Berryer lui fit donner gain de cause et ce fut encore un motif de mécontentement contre le ministère de la part des royalistes favorables à la politique de ce journal.

(2) M. de Montlosier écrivit alors : il s'agit de savoir si dans un régime de liberté civile, il est convenable de présenter au Corps social la perspective du pouvoir du clergé qu'il n'a pu supporter autrefois, lors des articles de 1682.

lège ? On répondit qu'elle reconnaissait le catholicisme comme la religion de l'Etat. L'archevêque de Sens avait proposé de punir le sacrilège simple, cet amendement ne fut pas admis. La Loi fut votée par 136 voix contre 11, mais le Gouvernement craignant un échec ne la déposa pas à la Chambre des députés (1).

Puis vint la discussion de la Loi sur la septennalité. A la Chambre des Pairs, la Droite soutint que, pour assurer les institutions monarchiques, il fallait une Chambre certaine de sa stabilité. Cela permettrait au Gouvernement de s'occuper plus facilement des affaires du pays, tandis qu'actuellement sa grande préoccupation était de préparer les élections. La Gauche objectait que la Chambre ne tiendrait pas assez compte de l'opinion publique, et qu'elle finirait par exciter une opposition formidable dans le pays. Pourtant la loi, mise en discussion le 4 mars, fut votée le 7 par 117 voix contre 67. A la Chambre des députés, M. Royer-Collart et le général Foy la combattirent avec talent, ainsi que M. de La Bourdonnais qui, au nom de l'extrême Droite, vint dire que la Chambre respectée aujourd'hui, pourrait ne pas l'être demain. La loi défendue par MM. de Villèle, de Martignac le rapporteur etc., fut votée le 8 juin par 292 voix contre 87 après cinq jours de discussion, c'était bien peu de temps. Elle était bonne, mais à une condition, c'est que la Chambre s'entendrait avec le Gouvernement, malheureusement, c'est ce qui n'eut pas lieu. Il fallut la dissoudre après une existence bien éphémère et pourtant on avait compté sur elle pour consolider la Monarchie. Elle fut impopulaire et remplacée par une Chambre composée en majorité de députés défavorables à la royauté légitime, ce qui prouve que la désunion d'un parti est souvent cause de sa perte.

(1) On proposa sans succès de doter le clergé, de faire précéder le mariage civil du mariage religieux, d'autoriser les communautés de femmes par ordonnances royales.

On n'avait pas été content des vétérans pendant la Guerre d'Espagne. On décida qu'on les supprimerait et que pour ne pas diminuer les effectifs, la classe à appeler chaque année, serait de 60,000 hommes, au lieu de 40,000, et que le service militaire serait prolongé de deux années, ce qui fait qu'on serait sous les drapeaux pendant huit ans. La session des Chambres fut close le 4 août après le vote du budget (1).

Les affaires extérieures avaient été l'objet de l'attention des Chambres. Les Colonies espagnoles de l'Amérique s'étaient révoltées. Le Gouvernement chercha à empêcher l'Angleterre de les reconnaître, et engagea l'Espagne à terminer la révolte par des concessions, mais elle ne put y parvenir; il s'occupa également des mesures rigoureuses prises par les autorités françaises des Colonies contre les hommes de couleur.

Au Portugal, le Roi sur le conseil de la France et de l'Angleterre, s'était séparé de son fils, don Miguel ; celui-ci avait provoqué dans le pays une réaction.

En Orient, la lutte séculaire entre les Turcs et les Grecs de la Morée, continuait. Il avait été question de réunir une conférence à Saint-Pétersbourg, pour faire cesser les hostilités.

(1) Dans cette session on parla de détruire les lois de la Révolution et d'indemniser les émigrés, on proposa de faire revivre une partie des institutions de l'ancien régime, comme les généralités, les intendants, les subdélégués avec une large décentralisation. Sous prétexte d'économie les Préfets et un certain nombre de Cours royales et de tribunaux devaient être supprimés. (M. du Chatelet était dans ces idées). On voulait que la Chambre introuvable fut remplacée par la Chambre retrouvée. Toutes ces propositions discutables en 1815 ne l'étaient plus en 1824.

Le 12 juin 1824 M. de Rosny, député du Pas-de-Calais fit à la Chambre des députés des rapports sur des emprunts que St-Quentin, Caen, etc., demandaient à contracter.

Louis XVIII n'avait pu diriger ces importantes discussions. La gangrène attaqua ses pieds et bientôt sa situation fit craindre un dénouement prochain. Le gouvernement le 12 septembre, demanda des prières pour sa guérison. Monseigneur l'évêque d'Arras pour les faire dire dans son diocèse, envoya une Circulaire datée du 14 septembre, où il rappelait qu'il était le premier évêque ayant reçu Louis XVIII, quand il rentra en France, à Calais. Le Ministre, lors de la maladie du Roi, avait prescrit aux préfets, la fermeture des théâtres et lieux de divertissements publics. Le Préfet du Pas-de-Calais exécuta cet ordre (1).

Le Roi au mois d'août s'affaiblissait beaucoup physiquement, mais il conservait sa lucidité d'esprit et son énergie. Il disait : « Il est permis à un Roi d'être mort, mais il lui est toujours défendu d'être malade ».

Le 25 août, il reçut, à l'occasion de sa fête, les félicitations des corps constitués. Il mourut le 16 septembre (2), après

(1) Les spectacles furent interrompus douze jours ; on l'avait déjà fait lors de l'assassinat du duc de Berry. Le directeur du théâtre d'Arras fut indemnisé.

(2) Voilà comment la *Feuille d'Annonces d'Arras* annonça cet évènement, dont la nouvelle arriva à Arras, le 17 septembre à 3 heures du matin par une estafette :

« Louis XVIII est mort le 16 septembre, à 4 heures du matin, après une crise terrible. Le 15 toutes les Princesses de la Cour se rendirent à la Chapelle des Tuileries où on disait les prières des quarante heures. A 2 heures du matin, le Roi avait encore sa connaissance : il s'est éteint. Les Princes embrassèrent le Roi, même le Duc d'Orléans. Tout le monde pleurait devant une Grandeur qui finit et une Grandeur qui commence. Quel autre langage que celui de la Religion pouvait se faire entendre ? : Fils de Saint-Louis, montez au Ciel ! Fils de Saint-Louis, montez au Trône ! Le Roi est mort, Vive le Roi ! »

Voici les vers que composa le poète artésien, M. Yves Duprez, d'Arras, à l'occasion de la mort de Louis XVIII :

Hymne de deuil.

Quelle cloche funèbre aujourd'hui nous réveille !
Les voiles de la mort déjà sont étendus. .

avoir reçu les derniers Sacrements, car s'il avait dans sa jeunesse, partagé, dit-on, les idées philosophiques qui régnaient alors, il n'avait jamais été un homme irréligieux. Le 23 septembre, son corps fut transporté à Saint-Denis, où ses funérailles eurent lieu avec une grande pompe. On se conforma au cérémonial de l'ancien régime, le Grand Chambellan Talleyrand y remplit les fonctions qui appartenaient à sa charge, en approchant du caveau la bannière de France, le Roi d'Armes proclama Charles X, aux cris de : Vive le Roi !

Monseigneur de La Tour d'Auvergne avait publié diverses lettres pastorales à l'occasion de la maladie du Roi. D'après M. Robitaille .(dans son annuaire du diocèse d'Arras), il exprima d'une manière touchante les sentiments les plus dévoués. Il n'était, disait-il, que l'écho des habitants du Pas-de-Calais.

La mort du Roi produisit alors une grande impression (1) Louis XVIII fut-il très regretté? Nous avons dit qu'il

Quel mot sombre a frappé mon oreille !
C'en est donc fait hélas ! le bon Louis n'est plus !

D'un crêpe noir, j'enveloppe ma lyre,
Je ne sais en tirer que des sons douloureux,
Pleins du sentiment qui m'inspire
Que ne puis-je, à mes pleurs, associer les cieux !

J'ai vu la France inquiète, éplorée,
Cent fois se prosterner au pied des saints autels,
Elle espérait encore qu'une tête sacrée...
Ah ! les bons Rois devraient être immortels.

Mais Dieu n'a pas sur nous déployé sa colère,
Cesserons-nous, Français, de l'en remercier.
De Louis, il nous reste un Frère,
Le pur sang de nos Rois ne meurt pas tout entier.

(1) Voilà la proclamation du maire d'Arras annonçant la mort du Roi et l'avènement de Charles X :

Témoin de la profonde douleur dans laquelle les habitants d'Arras ont été plongés, en apprenant la mort de notre Auguste Monarque, Louis le désiré, le Maire, interprète fidèle des sentiments de ses concitoyens, a de suite proposé au Conseil municipal, une adresse

est permis d'en douter (1). Arrivé au pouvoir à 60 ans, tous ses actes en portent l'empreinte. Il était oublieux plutôt qu'ingrat. Il est difficile d'accuser ses vices, comme de louer ses vertus, ses qualités étaient grandes ; instruit, intelligent, énergique et sûr, portant haut la dignité royale (2). Il rendit à la France la place qu'elle devait occuper en Europe, il obtint la libération du territoire, recréa une armée, rétablit les finances et fit prospérer le commerce et l'industrie.

Mais il n'aimait pas le travail, sa santé s'y opposait, il laissait faire ses ministres (3). On lui reprocha d'avoir besoin d'un favori et de le choisir mal. Voulant être un Roi constitutionnel, selon la promesse faite dans la Charte, il laissa attaquer et décourager par ses fonctionnaires, comme

votée à l'unanimité, ainsi qu'un service solennel qui aurait lieu à la Cathédrale, le 23 septembre, avec distribution de secours aux indigents. Il y eut beaucoup de monde et de recueillement.

(1) Louis XVIII disait : on me regrettera quand je n'y serais plus. Traité d'ingratitude par ses anciens amis et de fausseté par ses ennemis, il avouait que les derniers moments de sa vie étaient enveloppés d'un nuage sombre. (Daudet).

(2) On sait l'attitude énergique que montra Louis XVIII en face des alliés, en 1814 et 1815. Lors de la guerre d'Espagne, il dit : « Louis XIV a détruit les Pyrénées, je ne les laisserai pas relever ; il a placé ma maison sur le trône d'Espagne, je ne l'en laisserai pas tomber. Les autres souverains n'ont pas les mêmes devoirs à remplir à Madrid que moi. Mon ambassadeur ne doit quitter cette ville que le jour ou 100,000 Français s'avanceront pour le remplacer. »

(3) Le duc Decazes, avec un art profond, lui laissait une participation apparente aux affaires et donné la réputation d'un esprit laborieux, marchant vers un but précis et doué d'un grand sens politique. Le départ de ce ministre, son âge et ses infirmités lui firent abandonner de plus en plus la direction du pays à ses ministres et au comte d'Artois, et il continua à se livrer à l'innocente occupation de faire de petites compositions en vers et des billets qu'il tournait très bien.

(Daudet. — *Le duc Decazes).*

cela eut lieu dans le Pas-de-Calais avec les préfets Malouet et Siméon, ses vieux amis de la Droite ; ils manquèrent quelques fois d'esprit pratique, mais ils étaient dévoués et on aurait pu les façonner et les discipliner au lieu de les pousser à faire de l'opposition. Enfin il ne fit rien pour les émigrés. Il avait refusé en 1816, la liberté de la presse puis il la donna et elle servit à augmenter le pouvoir de l'opposition et à battre en brèche la monarchie légitime ; sous son règne les sociétés secrètes s'organisèrent en France. L'assassinat du duc de Berry lui ouvrit les yeux, mais il était trop tard.

Son successeur ne fut pas plus heureux et ne réalisa ni les espérances des libéraux, ni celles des royalistes. Charles X voulut comme Louis XVIII, allier la monarchie héréditaire avec le principe des libertés publiques, pour cela, il fit des concessions qui tournèrent contre lui, s'appuyant tantôt sur la Droite, tantôt sur la Gauche et voulant retirer les libertés qu'il avait accordées. Il fut mal secondé par les royalistes souvent divisés entre eux et s'alliant parfois au centre pour résister à leurs adversaires, ce qui ne leur réussit pas.

Il faut reconnaître que Charles X était moins préparé que son frère pour résoudre ces problèmes. Il se trouvait dans des circonstances plus difficiles et l'opinion publique lui était défavorable, aussi était-il effrayé de sa tâche (1).

Après la mort de Louis XVIII et l'avènement de Charles X, les adresses arrivèrent de toutes parts, elles exprimaient toutes, dans des termes analogues, le regret causé par la mort du Roi et les espérances que donnait son successeur. Le Pas-de-Calais ne resta pas en arrière, le Conseil

(1) La duchesse de Gontaut (dans ses mémoires, Plon 1892), raconte que Mademoiselle apprenant la mort de Louis XVIII, s'écria que son bon papa allait être Roi. Ah ! c'est bien le pis de l'histoire ! Le cri de : le Roi est mort ! Vive le Roi ! lui fit horreur.

général (1), le Conseil d'arrondissement de Boulogne, les Conseils municipaux des villes les plus importantes (2), les

(1) La voici :

Vos fidèles sujets, les membres du Conseil général du département du Pas-de-Calais, viennent déposer aux pieds de Votre Majesté, l'expression de leur juste douleur de la perte sensible que Votre Majesté et la France viennent de faire dans la personne de Votre Auguste Frère, notre bien aimé Souverain. Mais le Roi ne meurt jamais en France, nous croyons devoir être les interprêtes de notre département, en adressant à Votre Majesté, Charles X, nos bien sincères félicitations sur son avènement au trône. Jamais Prince n'y monta en donnant des certitudes plus favorables à ses sujets. Toujours grand et magnanime, dans une vie mêlée d'amertume, observateur éclairé des évènements, modèle de toutes les vertus, Votre Majesté a été à même d'apprécier sur les degrès du Trône, où siège la sagesse même, tout ce qui est nécessaire au bonheur du peuple français.

Habitants de cette province d'Artois, que Votre Majesté n'a fait que traverser dans un moment où elle a pu mieux juger qu'à toute autre époque, de son dévouement à ses rois et de son amour pour Votre Personne, nous venons déposer, aux pieds de Votre Majesté, cette nouvelle assurance de notre invariable respect et de notre fidélité à toute épreuve. Signé : Le Baron de Coupigny.

(2) Délibération du Conseil municipal d'Arras :

Les circonstances étant les mêmes et les sentiments de douleur, d'amour et de fidélité des Artésiens étant invariables, le Maire d'Arras, pour en donner un plus invariable témoignage, propose de reproduire l'adresse votée par nos pères à l'avènement du roi Louis XVI. Le Conseil adopte et vote l'adresse suivante :

« Sire, quand des sujets fidèles perdent un Roi qui fut leur père, tout leur espoir se fonde sur les vertus de son Auguste successeur. Les Vôtres, Sire, que la nation va continuer d'admirer et de chérir, sont seules capables de tempérer la juste douleur que nous éprouvons tous. L'Artésien ne sait qu'aimer ses maîtres. Son amour fait son obéissance: il ne nous en coûtera rien pour nous maintenir dans le devoir.

» Permettez, Sire, que nous soyons toujours auprès de vous les interprètes des sentiments des habitants de cette capitale et qu'en leur nom nous renouvelions à vos pieds la protestation de la fidélité la plus inviolable et de l'obéissance la plus parfaite.

» Tels sont les sentiments dont nos pères déposaient l'expression au pied du trône à l'avènement de Louis XVI, rien ne peut être changé

gardes nationaux (1), les chevaliers de St-Louis (2), la Magistrature (3), l'Académie d'Arras (4), etc., déposèrent

puisque c'est encore un Bourbon que nous pleurons, c'est encore un Bourbon que nous avons pour Roi et que c'est encore au nom des Artésiens que nous parlons. Sire, nous oserons seulement ajouter que nous sommes d'autant plus heureux que nous voyons la couronne de France sur le front d'un comte d'Artois. »

(1) Voici l'adresse de la Garde Nationale d'Arras :

La Garde Nationale d'Arras, déposant avec douleur, aux pieds de Votre Majesté, le tribut de regrets que lui inspire la perte d'un Monarque chéri, éprouve le besoin d'y joindre l'expression et l'hommage des sentiments d'amour et de fidélité, dont elle est pénétrée, pour le Digne Héritier de son trône et de ses vertus.

Sire, nos cœurs, nos bras sont tous à Votre Auguste Dynastie, et notre plus beau titre de gloire sera toujours d'être comptée par Votre Majesté, au nombre de ses plus fidèles sujets.

Que le Dieu de Saint-Louis veille à jamais sur Vous, Sire, et qu'il signale votre règne par de longs jours de prospérité et de gloire. Tels sont les vœux les plus ardents que forment vos Gardes Nationaux Artésiens dont le cri de ralliement ne cessera d'être, jusqu'au dernier soupir : Vive le Roi longtemps ! et les Bourbons toujours !

Les Gardes Nationaux de Boulogne, St-Omer, Etaples, Ardres, Aire, Béthune, Hesdin, St-Venant, Norrent-Fontes, Lillers, Montreuil, St-Pol et M. de Corbehem firent des adresses analogues.

(2) Voici leur adresse :

Les Chevaliers de St-Louis, Sire, viennent avec confiance tant en leur propre nom qu'au nom de tous les souscripteurs des comités d'arrondissements déposer au pied du trône de Votre Majesté l'expression de leur profonde douleur de la mort de Louis le Désiré et des motifs puissants de consolation que leur offre l'avènement de Charles X au trône. Votre Majesté daignera sans doute accueillir avec bonté l'hommage d'anciens serviteurs qui, la plupart ont prouvé par toutes espèces de sacrifices leur dévouement à Votre Auguste Maison, et que tous sont prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sa défense. Baron de Coupigny.

Vicomte de Cheffontaine, commandant le département.

(3) Le tribunal civil et le tribunal de commerce d'Arras firent des adresses rédigées dans des termes analogues et reproduites dans la *Feuille d'Annonces* de cette ville, nos du 29 septembre et du 2 octobre 1824.

aux pieds du trône, l'hommage de leur fidélité et de leur dévouement. Quand le baron de Coupigny, député du département remit au Roi dans une audience particulière le 18 octobre 1824, les adresses du Conseil général, de la garde nationale d'Arras et des chevaliers de St-Souis, Charles X les lui rendit en disant : remettez-les au Ministre de l'Intérieur qui se charge de remercier ceux qui ont bien voulu me les adresser.

Le vicomte Siméon n'était plus préfet du Pas-de-Calais (1).

(4 p. 223) Voici l'adresse de l'Académie d'Arras :

Les membres de la Société Royale d'Arras, pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, viennent déposer au pied du Trône de Votre Majesté l'expression de leur douleur et de leurs espérances.

Renversée pendant la tempête Révolutionnaire et rétablie sous les auspices du Roi que la Providence rendit à nos vœux, lorsqu'elle voulut mettre un terme auv maux qui accablèrent notre belle Patrie, la Société Royale d'Arras partage la douleur générale et pleure à la fois le Père de tous les Français et le Protecteur à qui elle doit son existence.

Mais, Sire, le Roi ne meurt pas en France, digne Fils de Henri IV et de Louis XIV, Votre Majesté a manifesté la volonté de favoriser les institutions consacrées à développer les connaissances utiles, et pleins de confiance dans les généreuses résolutions de Votre Majesté; nous la supplions d'étendre jusqu'à nous sa bienveillante protection. Nous nous efforcerons toujours, Sire, de la mériter par notre amour et notre dévouement. Signé : Cornille, secrétaire-général.

(1) Le père et le grand père du baron Siméon avaient suivi la carrière du barreau avant la Révolution; son père devint procureur syndic du département des Bouches-du-Rhône; en 1794 mis hors la loi comme fédéraliste, il se réfugia à Gênes. Nommé député aux Cinq Cents, en 1795, il s'y montra un des plus zélés défenseurs des principes modérés et présidait ce Conseil au 18 fructidor. Il protesta contre l'envahissement des troupes. Condamné à la déportation, il put s'échapper, et les Conseils, en 1799, le nommèrent substitut du gouvernement près le tribunal de Cassation. Appelé au Tribunat, il défendit le projet du Code civil, fit le rapport sur le Concordat et donna son adhésion le 11 mai 1802 au Consulat à vie, vota pour l'Empire,

A la mort de Louis XVIII, vers la fin de son règne, le

fut nommé conseiller d'Etat et commandeur de la Légion d'honneur.

A la rentrée des Bourbons le comte Beugnot devint préfet du Nord. Appelé au ministère de l'Intérieur, M. Siméon fut désigné pour le remplacer. Dans un rapport au Roi, du 16 août 1814, on louait ses longs services, son grand talent, sa réputation honorable. Il devint secrétaire d'Etat à l'Intérieur et pair de France; il joua un rôle important dans les Assemblées sous la Restauration.

Son fils, Joseph-Baltazar, domicilié à Draguignan, né le 6 janvier 1783 à Aix, résidant à Paris (disaient ses états de service), entré dans la diplomatie, occupa différents postes en Allemagne et en Italie. Après la chûte de l'Empire, il vécut dans la retraite jusqu'à la seconde rentrée des Bourbons.

Le comte Siméon l'emmena à Lille, mais son fils était méridional et il redoutait que le climat du Nord lui fut contraire. Il demanda pour lui une préfecture dans le Midi. Il craignait de ne pas l'obtenir car il venait d'obtenir celle de Lille. Le duc de Blacas le protégeait. Il lui écrivit que son fils réussirait dans l'administration comme il avait réussi dans la diplomatie. Seulement, il y a beaucoup de concurrents et on n'a que l'embarras du choix. Ce n'est point une raison pour écarter les hommes de valeur. Son fils a servi avec talent 14 ans dans la diplomatie, mais le climat de l'Allemagne a été pernicieux à sa santé et il craint d'être envoyé dans le Nord. Ses principes et ses mœurs le rendent digne de servir le Roi; il serait au comble de ses vœux d'obtenir une sous-préfecture dans le Midi pour se rendre digne, par son zèle et sa fidélité, d'une place plus élevée qu'il s'efforcera de mériter. Il avait deux enfants, sa fortune était confondue avec celle de son père.

Le 12 juin 1814, la direction du personnel répondit au comte Siméon que le Ministre avait reçu sa lettre du 29 janvier 1814 et chercherait l'occasion de mettre sous les yeux du Roi les titres qui rendaient son fils digne d'une préfecture de 3e classe. Il fut nommé préfet du Var le 12 juillet 1815; il arriva à Draguignan le 29 et trouva, écrivit-il, toutes les villes et communes qu'il avait traversées animées du même esprit. Le drapeau blanc flottait sur tous les clochers, sur les édifices publics, aux fenêtres, etc.

Son administration dans le Var souleva des critiques : on lui reprocha de ne pas avoir changé les mauvais maires, dont celui de Toulon; son manque d'activité causé par le mauvais état de sa santé. Le

Ministère, à qui le Roi laissait plus de liberté en avait profité pour ôter leurs fonctions à quelques préfets ayant servi avec ardeur le parti libéral et combattu les Royalistes revenus au pouvoir, le baron Malouet avait été révoqué en 1822 (1), son successeur, le vicomte Siméon eut le même

général commandant la 8e division militaire écrivit de Marseille, le 11 décembre 1815, au Ministre de la Guerre : Dans le Var les malveillants, en petit nombre, sont suffisamment comprimés ; les arrestations y sont peu nombreuses et aucune d'elle ne porte à faux. Les contributions sont payées avec exactitude, et j'ai vu avec plaisir que les rapports désavantageux qui avaient été précédemment faits sur M. Siméon, préfet du Var, sont absolument faux. L'opinion publique a été injuste à son égard et elle en est bien revenue aujourd'hui.

Le ministre avait écrit au père du préfet du Var pour lui faire part de ces plaintes, le 14 novembre 1815. Le baron Siméon se justifia auprès de son chef ; d'après lui son département est tranquille, le ministre de la police approuve sa sagesse et sa fermeté. On critique ses nominations et pourtant il a changé les maires douteux, s'est occupé des agents des contributions, on lui reproche sa santé, etc. Il continue un long plaidoyer en sa faveur et termine en parlant de son dévouement au Roi. Le ministre se borna à lui accuser réception de sa lettre.

Le baron Siméon avait, le 5 novembre 1815, sur la demande du ministre, donné des renseignements sur les fonctionnaires de son département.

Le baron Siméon fut nommé préfet du Doubs le 27 mai 1818, et le 15 juillet préfet du Pas-de-Calais. Comme la même année il avait transporté son mobilier de Draguignan à Besançon et de Besançon à Arras et fait pour cela une dépense considérable, le ministre lui accorda une indemnité de 2,400 francs.

(1) Voici quelques détails sur le baron Malouet, extraits de son dossier conservé aux Archives nationales.

Louis-Antoine-Victor Malouet, né à Paris en 1780, était fils de Pierre-Victor né à Riom en 1740. Celui-ci, après avoir pensé à entrer dans un couvent de l'Oratoire, composa des poésies, servit dans les consulats et dans l'armée ; après la paix de 1763, il occupa différentes places dans l'administration de la marine. Il fut envoyé en mission dans les colonies et, en 1789, il était intendant du port de Toulon quand le bailliage de Riom le fit arriver aux Etats généraux. Il y fit

sort le 1er septembre 1824 (1), M. de Corbières, trouvant

partie du parti dit des *Monarchiens* qui voulait allier la Royauté avec la liberté, ce qui fut aussi dans les idées de son fils, le préfet du Pas-de-Calais. Il vota pour la réunion des trois Ordres et reconnut que la Nation était propriétaire des biens du clergé, mais avec la condition qu'ils seraient affectés à l'entretien du culte et aux pauvres. Il joua un rôle assez important à la Constituante, lutta avec courage contre le parti révolutionnaire, obtint la confiance de Louis XVI et fit partie du Conseil privé du Roi. Aussi, après le 10 août, il dut passer en Angleterre. Ayant demandé à la Convention de venir défendre son souverain, celle-ci, pour toute réponse, le porta sur la liste des Emigrés. M. Malouet, après la chûte du Directoire, crut devoir se rallier au gouvernement consulaire qui le fit rentrer dans l'administration de la marine et l'envoya diriger d'importants travaux au port d'Anvers. Napoléon Ier le nomma conseiller d'Etat en 1810 et commandeur de la Légion d'honneur en 1811. Il montra une indépendance qui lui attira le mécontentement de l'Empereur ; celui-ci, en 1812, l'exila à quarante lieues de Paris. Il se retira à Tours où il était en 1814 quand Louis XVIII, se rappelant les anciens principes monarchiques qu'il avait bien un peu oubliés sous l'Empire, le nomma ministre de la Marine et chevalier de Saint Louis. Usé par le travail, il mourut le 7 septembre de cette même année.

Son fils prit d'abord la carrière paternelle et obtint, en l'an X, un emploi dans la marine au port de Rochefort. Préférant l'administration préfectorale, il fut admis dans les bureaux du ministère de l'Intérieur. Son père avait eu pour collègue à l'Assemblée constituante Lebrun devenu 3e Consul, il le pria d'intervenir en faveur de son fils près du ministre ; c'est ce qu'il fit, le 18 prairial an X, en écrivant à celui-ci : « Le mérite et les talents du père vous sont connus, le fils marchera sur ses traces et fera un sujet distingué dans l'"administration ; il désirerait être sous-préfet ou secrétaire-général.» M. Malouet père, le 17 pluviose an XI, demanda également au ministre cette fonction pour son fils quand même ce serait à Guéret, dans la Creuse, la plus petite préfecture de France.

Il n'obtint rien et Lebrun écrivit encore au ministre, le 11 floréal an XII : « Il faut à ce jeune homme une sous-préfecture car il a du talent et le désir de parvenir, et c'est par les sous-préfectures que S. M. désire, je crois, que l'on parvienne ». Le ministre lui répondit que cette recommandation lui rendait son protégé encore plus cher ; mais, nonobstant, l'oublia. Lebrun, devenu archi-chancelier, envoya une

qu'il n'appartenait pas assez par ses opinions à la nouvelle

nouvelle lettre au ministre qui lui répondit de Milan, le 20 floréal an XIII : « Monseigneur les intérêts de mon ancien et estimable collègue, M. Malouet, me sont déjà chers et me le deviendront bien davantage encore lorsque S. M., daignant s'associer à ses vœux, appréciera la demande qu'il forme en faveur de son fils. Il n'est point encore arrivé à ma connaissance que la fonction de secrétaire général de la préfecture des Deux-Nerthes soit vacante, lorsqu'il se trouvera une occasion favorable je m'estimerai heureux, s'il est encore en mon pouvoir, d'avancer ce sujet intéressant d'une manière conforme aux vues de V. A. ».

Ce ne fut qu'en 1808 que M. Malouet fut nommé sous-préfet de Villeneuve d'Agen (Lot-et-Garonne) ; puis préfet de l'Aisne. Il venait d'être installé le 26 mars 1810 quand, le 27, il alla recevoir à Soissons l'impératrice Marie-Louise arrivant en France et devant retrouver à Compiègne, le 28, Napoléon allant à sa rencontre. Le 4 juillet 1811, M. Malouet demanda au ministre d'aller faire sa cour à l'Empereur dans cette ville. Il put, cette même année, la faire au Roi de Hollande, Louis-Napoléon, qui logea au palais sénatorial à Soissons. Il écrivit au ministre que son début dans cette préfecture avait été signalé par une époque éclatante dans sa vie : « Combien il a été doux, pour un des serviteurs les plus dévoués de V. E., d'entendre un soir le Roi de Hollande rendre à un ministre illustre le témoignage de son estime et de son affection. » M. Malouet fut récompensé en 1811, par le titre de baron et la croix de la Légion d'honneur ; on voit que la disgrâce de son père ne lui faisait aucun tort.

Son administration préfectorale souleva des critiques. On le dénonça au ministre par une lettre datée de Saint-Quentin le 3 novembre 1813 où on disait que les trois préfets qui l'avaient précédé avaient laissé des regrets unanimes ; un d'eux, M. Michon, se plaisait à faire aimer le règne de l'Empereur, M. Malouet a adopté pour tâche de le faire haïr au moyen de ses vexations et de ses injustices pour tout ce qui n'était pas assez vil pour lui faire bassement la cour. On lui reprochait aussi sa conduite dans les Conseils de révision, le dossier ne fournit pas la preuve de ces accusations.

Pendant la campagne de 1814, il se conduisit avec énergie, aussi les Alliés l'emmenèrent prisonnier en Frise. Son père avait été commissaire général de la marine à Anvers, le gouverneur de cette ville intercéda en sa faveur. A la rentrée des Bourbons, une ordon-

administration. Le Ministre de l'Intérieur lui écrivit une

nance de Monsieur, lieutenant général du royaume, du 26 août 1814, lui rendit sa préfecture. Louis XVIII confirma cette nomination.

Le 2 juin, le baron Malouet remercia le ministre de cette faveur. « Permettez-moi, disait-il, Monseigneur, que, me glorifiant comme administrateur de recevoir des ordres d'un chef dont la réputation était connue avant qu'elle fut parvenue à une dignité éminente, je me félicite de n'avoir plus qu'à suivre la pente de mon caractère pour me conformer aux ordres de V. E., mes devoirs désormais me seront chers autant que j'ai toujours été exact à les remplir. Je serai fidèle à mon Prince, docile à la voix de son ministre et en remplissant des obligations importantes, il me sera doux de n'avoir qu'à suivre les règles de l'équité. »

Sans doute grâce à son père, ministre de la Marine, le 6 juillet 1814, il fut nommé maître des enquêtes au Conseil d'Etat, le 18 août, officier de la Légion d'honneur. On voit que les faveurs lui arrivaient en foule. Ce qui ne l'empêcha pas, quand l'Empereur revint de l'île d'Elbe, de faire une proclamation pour annoncer son retour et dire que rien n'avait troublé la tranquillité publique. Napoléon trouva que les protestations royalistes que son ancien préfet avait faites à Louis XVIII étaient exagérées, aussi il le remplaça par le baron Morand et décida qu'on reviserait la pension de 3,000 fr. que Louis XVIII lui avait accordée comme préfet de l'Aisne.

Le baron Malouet se trouva désolé, il avait peu de fortune (1,500 fr. de revenu sur le grand livre du trésor public, dit son état de service). Il écrivit au ministre le 22 mars pour être replacé et se fit recommander auprès de lui, le 5 avril 1815, par le comte Mollien, ministre du Trésor. Il faisait valoir les services de son père et sa propre conduite en 1814 lors de l'invasion. Il promettait de montrer le même zèle pour l'empereur, s'il daignait l'employer. Il ajoutait qu'il n'avait jamais dévié de la ligne d'honnête homme et pourtant il avait encouru la disgrâce de l'Empereur bien que jusqu'au mois de mars 1814 il l'eut servi avec zèle et dévouement. Il avait parfois été jugé avec rigueur pour ce qu'il avait fait pour la cause impériale. « J'ai servi depuis Louis XVIII, disait-il, et exécuté ses ordres ; je n'ai exagéré aucune des mesures qu'on m'a ordonnées, mais j'ai toujours eu pour principe qu'on doit obéir au gouvernement établi et le jour où l'Empereur est rentré à Paris j'ai arboré la cocarde tricolore et je me suis considéré comme son sujet et son serviteur. Voilà ma conduite et ma profession de foi. Je me soumets avec respect à la volonté de S. M. qui,

lettre fort sèche où il disait : je vous annonce que S. M. a

j'espère, daignera un peu m'entendre et me juger. Si S. M. veut m'interroger sur un point quelconque de mon administration et de ma conduite publique ou privée, je la supplie de me faire connaître ses ordres à Verberie (Oise) où je vais me retirer. Je la supplie également de daigner me faire accorder une pension alimentaire qui puisse me rendre à même de soutenir ma femme et mes deux enfants, car mon père n'a laissé après lui qu'un nom honoré et une pauvreté absolue. » L'Empereur resta sourd à ces protestations.

Louis XVIII, à sa rentrée ne lui garda pas rancune et le nomma préfet de l'Allier, le 9 juillet 1815, et du Pas-de-Calais, le 14 du même mois. Nous avons dit la guerre qu'il déclara aux royalistes qui, sans doute, avaient eu le tort, selon lui, de ne pas changer d'opinion aussi facilement que lui. Voici comment il se justifia :

Le 5 décembre 1817, M. d'Agout, préfet du Gard, ayant été nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, le baron Malouet désira obtenir cette même dignité en faisant valoir les services qu'il avait rendus en étant préfet de l'Aisne, six ans, et du Pas-de-Calais, deux ans. Il écrivit au ministre la lettre suivante : Arras, 24 novembre 1817, Monseigneur, le Roi a daigné dans diverses occasions confier à plusieurs préfets le titre de conseiller d'Etat. Cette haute faveur est devenue, pour ceux qui en ont été l'objet, l'éclatante récompense de leurs services et elle a fait naître chez tous une noble émulation qui doit incessamment tourner au profit de la chose publique. Parmi tant de magistrats dont V. E. est plus à même que personne d'apprécier les talents, il est peut-être bien présomptueux de me placer dans la ligne de ceux qui aspirent à l'insigne honneur accordé à quelques-uns de mes collègues, je vous demande cependant la permission de mettre sous vos yeux les titres que je crois pouvoir offrir et, pour les présenter avec plus d'assurance, je les développerai sur un point de vue qui se rattachera plutôt à des considérations générales qu'à des motifs personnels.

Vous connaissez, Monseigneur, l'esprit qui régnait dans le Pas-de-Calais au mois de juillet 1815, époque où j'y fus envoyé ; j'arrivai au moment du déchaînement de toutes les passions, et j'eus à lutter pendant plus d'un an contre les attaques perpétuelles d'un parti dont j'accuserai moins les intentions que je ne déplorerai l'aveuglement. Si on joint encore à tant d'éléments de troubles, les charges si pesantes de l'armée d'occupation que j'avais à faire supporter à mon départe-

jugé nécessaire de vous remplacer dans la préfecture du

ment, on jugera sans doute que ma position était aussi pénible que délicate et qu'il était difficile de naviguer à travers tant d'écueils.

Cependant la tranquillité ne fut pas troublée un seul instant. L'esprit public avait reçu de moi la direction qui peut seul utiliser ses ressorts en tempérant ses mouvements. Le département du Pas-de-Calais se trouvait déjà dans une situation tout à fait calme lorsque la nouvelle de l'ordonnance du 5 septembre vint éveiller les craintes d'un petit nombre et les espérances de toute la nation.

Je ne répèterai pas à V. E. ce que je lui ai dit dans le temps et qui se trouve consigné dans ma correspondance, je ne chercherai pas plus à faire valoir ma conduite à l'époque des élections qu'à excuser la hardiesse qui, je le savais, ne pouvait être excusée que par le succès et la droiture de l'intention. Je me bornerai seulement à me féliciter d'un résultat qui a écarté de la Chambre une députation opposante pour y porter une députation aussi sage que dévouée aux seuls et véritables intérêts nationaux. Ce n'est point, comme on l'a dit, un parti que j'élevais dans le Collège électorale sur les ruines d'un autre. Il n'existait de parti que celui dont je combattais les manœuvres. Aussi, Monseigneur, les électeurs de 1816, dans mon département, ont été aussi sages que libres. Car il n'était pardonnable qu'à l'amour-propre désappointé de parler du despotisme de mes moyens. Je n'ai eu qu'à donner l'impulsion à un sentiment qui était comprimé dans le cœur, dans l'esprit, dans la raison, et qui devait nécessairement se faire jour.

Je n'ai point eu à cette époque à vous parler de ma situation particulière et de la position dans laquelle je me trouvais placé. Pendant mon séjour à Paris, vous honorates ma conduite de quelques suffrages. Je jouissais intérieurement du bien que j'avais fait et du mal que j'avais repoussé. Enfin, en rentrant à Arras, j'y trouvais des témoignages éclatants d'estime et de reconnaissance. Cependant, si je n'avais craint d'être mal compris, j'aurais, dès cette époque, dit à V. E. que le département, par suite d'une trop longue bienveillance, s'exagérant peut-être dans l'excès de sa joie les services que je lui avais rendus, faisait le vœu que la volonté royale laissât tomber sur moi quelque marque de satisfaction. J'aurais dit avec vérité qu'il cherchait sa force dans celle qui m'était donnée, et que le sentiment naturel dans l'expression duquel je vous aurais supplié de ne voir ni orgueil, ni ambition, méritait peut-être de fixer votre attention.

Ces motifs, Monseigneur, subsistent encore en ce moment et j'ose

Pas-de-Calais. Je ne puis que vous témoigner mes regrets

les présenter avec plus de confiance lorsqu'une année révolue depuis lors écarte l'idée d'un salaire et ne laisse que le souvenir plus noble d'un dévouement qui n'était pas sans danger.

J'avais l'honneur de vous rappeler, d'un autre côté, des services assez anciens pour lesquels je compte huit années d'exercice des fonctions de préfet.

Les raisons que je viens de présenter me donnent quelques droits, Monseigneur, pour solliciter près de S. M., et par votre intermédiaire, le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire. Peut-être le nom de mon père, par sa longue et honorable carrière, le poste éminent dans lequel il est mort, et la confiance qu'il avait dans ses derniers moments que les bontés du Roi s'étendraient un jour sur son fils, ajouteront-ils auprès de V. E. quelques poids à la demande d'une faveur qui aurait un double prix pour moi, Monseigneur, si vous me jugez digne de l'obtenir.

Le ministre de l'Intérieur écrivit au président du Conseil d'Etat qu'il était heureux de reconnaître, ainsi que tous les ministres du Roi, avec quelle persévérance M. Malouet était parvenu à prévenir les dangers de l'exagération, à faire respecter les lois, enfin à maintenir les autorités intérieures dans la ligne tracée par S. M. A ces titres, dont V. E. appréciera le mérite, M. Malouet peut en ajouter d'un autre ordre et qui, s'il ne lui sont pas personnels, ont déjà jeté de l'éclat sur son nom, je veux parler de la longue et honorable carrière de son père, ancien fidèle serviteur de la monarchie et mort un des ministres du Roi. Je prie V. E. de prendre toutes ces raisons en considération, et je verrai avec plaisir qu'elle les trouve assez puissantes pour la décider à proposer au Roi de nommer M. Malouet conseiller d'Etat en service extraordinaire. On le nomma préfet de la Seine-Inférieure le 15 juillet 1818. Il reçut l'ordre du ministre de gagner son poste le plus tôt possible. Il resta maître des requêtes.

Le baron Malouet avait écrit au ministre, le 18 juillet 1818, qu'il avait reçu, le 17, avis de sa nomination à Rouen. « Il reçoit avec une respectueuse reconnaissance les ordres de S. M. et ce qui ajoute encore un grand prix à cette faveur c'est qu'il est permis de croire que je la dois à l'estime dont V. E. a bien voulu m'honorer depuis que je suis sous ses ordres. Je porterai dans la préfecture de Rouen les principes qui ont dirigé mon administration dans le département du Pas-de-Calais. Je ne sais cependant si mes succès dans cette administration répondront aux sentiments qui en dirigeront les actes,

de ce que cette décision du Roi fait cesser des relations qu'il

Des hommes nouveaux, des intérêts différents, un plus grand théâtre sont autant de difficultés qui vont exiger de moi une nouvelle étude, et les chances d'un début quelconque sont toujours incertaines. J'ai donc besoin, Monseigneur, de compter sur l'appui que vous me prêterez et d'espérer, au moins dans le commencement, de me juger par mes intentions plutôt que par mes actes. »

Il ne paraît pas avoir réussi dans son nouveau poste car on adressa au ministre, en juin 1820, la plainte suivante :

« Laisserez-vous plus longtemps ce grand, superbe et intéressant département de la Seine-Inférieure aux mains du préfet Malouet qui a jeté à son arrivée la pomme de discorde parmi les habitants, ennemis fidèles des doctrines révolutionnaires ? Ses premiers soins ont été de s'entourer de ce qu'il y a de véritables ennemis du trône et de l'auguste famille des Bourbons et d'en remettre en place le plus qu'il en a pu (mais il a été arrêté dans ses destitutions) de tout ce qui avait été rebelle au Roi et à son pays dans les Cent Jours, de n'avoir pris les conseils et avis, soit dans Rouen, soit dans ses tournées, que de tout ce qui a été traître au Roi. Leurs frères et amis et surtout les plus enragés partisans de l'anarchie et de tout ce qu'il y a de plus odieux à la France sont les mieux accueillis. » Après avoir demandé une enquête et le changement du préfet, la plainte se terminait ainsi : « Quand il dirait le contraire, il est certain que les libéraux n'ont pas d'influence dans ce pays et leurs opinions sont pleinement désavouées par la majorité des habitants du département» .

Le ministre mit en marge : classer au dossier Malouet.

Le 19 juillet 1820, il fut envoyé en disgrâce comme préfet du Bas-Rhin et les Rouennais en furent débarrassés. On voit que son protecteur le duc Decazes n'était plus au pouvoir. Enfin, il fut destitué par le Ministère Villèle en 1822. Il le méritait bien, mais la Restauration, qui préférait souvent les bonapartistes aux anciens royalistes, le fit entrer au Conseil du Sceau et des Titres sous le Ministère Martignac (1828) et il devint Commandeur de la Légion d'honneur, ce qui ne l'empêcha pas, par reconnaissance sans doute pour les Bourbons de la branche aînée, de se rallier après 1830 à la branche cadette, d'accepter en 1832 le titre de pair de France, et de voter avec le Gouvernement jusqu'à sa mort arrivée en 1842.

(1 p. 227) Le Ministre avait manifesté le désir que le baron Siméon, lors de sa nommination, eut une entrevue avec son prédéceseur. C'est ce qui eut lieu à Arras.

Le baron Siméon écrivit à ce sujet, le 30 juillet 1818, que le baron

m'eût été agréable de continuer. Le vicomte Siméon venait de présider la distribution des prix du collège d'Arras et ne s'attendait pas à cette disgrâce. Comme le baron Malouet, il adressa au Ministre un plaidoyer *pro domo suâ* où il faisait naturellement l'éloge de son administration (1). La facilité

Malouet l'avait installé le 29 juillet. On avait convoqué les conseillers de Préfecture, le maire, ses adjoints, les officiers supérieurs de la Garde nationale et de la gendarmerie, et les chefs d'administration. L'Evêque d'Arras s'y était rendu bien qu'il n'eut pas été convoqué ; car le baron Malouet et le baron Siméon avaient pensé qu'on ne devait appeler que les fonctionnaires qui se trouvaient placés sous les ordres, l'influence ou la direction du préfet. La journée d'hier et celle d'"aujourd'huy ont été principalement consacrées, disait-il, à recevoir et à rendre les visites d'usage. J'ai cependant commencé à prendre quelque connaissance des affaires courantes, de la situation morale du département, de fréquents entretiens avec le baron Malouet, et qui continueront dans la journée de demain, me sont on ne peut plus profitables. Je m'efforcerai, Monseigneur, d'accomplir la tâche qui m'est confiée et rien ne me paraîtra difficile pour y parvenir. Je trouve, fort heureusement, ce département dans de fort bonnes dispositions, le meilleur esprit y règne généralement, il y est soutenu par l'espérance de l'évènement heureux qu'on attend pour la fin de l'année. Les troupes alliées ont quitté leurs cantonnements ordinaires et sont réunies dans un camp au voisinage de Saint-Omer afin que les habitants puissent faire plus facilement leur moisson ; c'est au 1er octobre qu'elles ont repris l'année dernière leurs cantonnements. Cette année on se félicite de ne pas les y voir rentrer et V. E. sentira avec quelle impatience on attend une assurance à cet égard.

Les élections de 1824 ayant donné un résultat contraire à l'administration politique du baron Siméon, il était difficile qu'il fut maintenu dans ses fonctions.

(1) Le baron Siméon écrivit d'Arras au Ministre, le 23 septembre 1824 :

« Monseigneur, j'ai reçu avec le respect que l'on doit à tout acte de l'autorité royale l'ordonnance qui me donne un successesseur dans la préfecture du Pas-de-Calais, mais je ne puis dissimuler à V. E. combien cette nouvelle inattendue m'a surpris. La session du Conseil général qui est à peine terminée a donné pour la sixième fois, aux membres qui la composent, la preuve de l'ordre, de l'exactitude et de la régularité que j'ai constamment apportés dans mes fonctions, et il

avec laquelle il se rallia à la monarchie de 1830, prouva que ses sentiments légitimistes n'avaient pas de racines bien profondes. On a vu qu'il était peu favorable aux royalistes purs et suivait la tradition du Ministère Decazes, mais avec moins d'ardeur et plus de formes que son prédécesseur. Comme le baron Malouet, il était habile administrateur et de relations agréables, aussi laissa-t-il un bon souvenir. Il fut remplacé le 1er septembre 1824 par le vicomte Blin de Bourdon, préfet de l'Oise depuis le 27 juin 1823 (1), et comme il n'avait pas encore été installé à Arras, le vicomte Siméon qui avait quitté cette ville, apprenant la gravité de la situation du Roi y revint le 13 septembre. Il avait tout disposé pour l'arrivée de son successeur et il s'était retiré dans un

n'est, j'ose le dire, personne à cet égard qui ne me rende un éclatant témoignage. Je ne me vanterai pas, Monseigneur, de ce qui était mon devoir; mais si j'ai toujours donné l'exemple de la fidélité et du dévouement au Roi, de l'obéissance aux ordres du Gouvernement, s'il n'est pas une seule mesure prescrite par V. E. ou par les autres ministres du Roi qui n'ait été ponctuellement exécutée, si j'ai obtenu l'attachement et la considération de mes administrés et si la justice et la douceur de mon administration ont entretenu le bon esprit dont ils sont animés, je ne devais pas m'attendre à voir ma carrière interrompue et mes services punis.

» Je n'ai toutefois pas cru devoir abandonner ma position avant que toutes les affaires que j'avais commencées ne fussent, sinon terminées, du moins en train de l'être. Cette tâche étant achevée, je remets l'administration au doyen des conseillers de préfecture. J'emporterai dans la retraite, à laquelle V. E. me condamne, la consolation d'avoir rempli en toute occasion mon devoir et je le remplirai avec la même fidélité et la même ardeur si le Roi daigne un jour mettre à l'épreuve l'expérience que m'ont acquise vingt-quatre années de travaux et d'honorables services. »

(1) A l'ouverture de la session de 1824, M. de Girardin l'accusa d'avoir fait rayer un nombre considérable d'électeurs de droit pour les remplacer par d'autres dont les titres étaient contestés. Le préfet de l'Oise, le 27 mars, se justifia avec succès.

appartement indépendant (1). Le 17 au matin, ayant terminé ses affaires, il quitta la préfecture et remit l'administration à M. Corne, doyen des Conseillers de préfecture (2).

Le Ministre de l'Intérieur, dans une courte instruction qu'accompagnait le moniteur du 16 septembre, annonça la mort de Louis XVIII et prévint les Préfets que Charles X avait ordonné des prières publiques pour le repos de l'âme du feu Roi ; toutes les autorités devaient y assister. Il ajouta qu'aucun nouveau serment ne serait prêté et qu'aucune proclamation ne devait être faite M. Corne se borna à écrire dans ce sens aux sous-préfets et aux maires des

(1) Il avait laissé libres l'appartement d'honneur, les salons, la salle à manger, le cabinet du préfet et les autres pièces dont son successeur pouvait avoir besoin pour lui et sa famille.

(2) Après sa disgrâce, le vicomte Siméon se retira des affaires politiques pendant quelques années et se livra à sa passion pour les arts. Il fut élu, en 1825, membre libre de l'Académie des Beaux-Arts et, en 1829, de la Société des Antiquaires de France. Il avait une collection de tableaux et de livres rares. A l'avènement du ministère Martignac (13 janvier 1828), il reçut la direction des Beaux-Arts dépendant du Ministère de l'Intérieur et le titre de conseiller d'Etat en service extraordinaire. Il quitta cette direction à l'arrivée du ministère de Polignac (août 1829), mais resta au Conseil d'Etat. Comme M. Malouet, il se rallia à la branche cadette. Le 11 septembre 1835, il fut appelé à la Chambre des Pairs où il prit une part active aux discussions ; il remplit plusieurs fois les fonctions de rapporteur, notamment lors de la discussion de la loi sur la propriété littéraire. En 1842, sa santé l'obligea à demander sa retraite. Son médecin, en 1845, lui conseilla d'aller en Italie. Il y passa un an. Après son retour, il vint à Dieppe prendre des bains de mer et y mourut le 14 septembre 1846. Il était commandeur de la Légion d'honneur. M. de Cardevacque *(Les Préfets du Pas-du-Calais)* lui attribue une notice sur les usages et sur le langage des habitants du Haut-Pont (faubourg de Saint-Omer) (Paris 1821). Les Siméon ont pour armes écartelé au 1er d'or à la fasce d'azur chargée de trois merlettes d'argent au soleil de gueules, au 2e de gueules au cheval cabré d'argent, au 3e d'azur à la galère d'argent, en 4e échiqueté d'or et de gueules au chef d'azur. (Voir l'*Histoire des Pairs de France,* par M. de Courcelles, tome VIII, page 264.)

principales villes du département et il rendit compte au Ministre de l'impresssion que le douloureux évènement avait causé dans le Pas-de-Calais. Bien que prévu depuis plusieurs jours il avait répandu la plus vive affliction à Arras et dans le département. Dans certaines communes on était inquiet sur les intentions du nouveau Roi (1).

Charles X avait demandé qu'on célébrât un service funèbre pour Louis XVIII (2). L'Evêque, le 17 septembre (3) fit, un mandement pour ordonner qu'on se rendit aux désirs de Roi dans toutes les églises de son diocèse. Le 20 septembre le Conseil municipal d'Arras, sur la proposition du maire,

(1) Dans ce rapport on lit : « De tous les points du département on m'apprend qu'on a manifesté les mêmes témoignages de regret pour le Monarque ravi à la France, et de dévouement pour son Auguste successeur. J'ai été instruit cependant que dans quelques communes rurales la malveillance avait cherché à faire naître des inquiétudes sur les intentions futures du nouveau Roi, relativement au maintien de la charte constitutionnelle ; mais ces allégations n'ont pas, en général, trouvé crédit et la réponse de Charles X aux pairs et aux députés fera, j'en suis certain, disparaître complètement cette crainte.

(2) Le pasteur protestant d'Arras répondit au ministre qu'il avait de suite organisé au temple d'Arras un service extraordinaire de prières pour le Roi et qu'il avait écrit aux anciens dans les autres communes où il y avait des protestants, de célébrer deux fois par jour ce service. Il avait été lui-même à Wanquetin, commune où les protestants étaient le plus nombreux, présider cet office religieux et y prononcer un discours. Il fit dire également des prières pour Charles X.

Ce pasteur s'appelait Billot et avait quitté l'église consistoriale de Lille pour le service du culte réformé dans le Pas-de-Calais. Il prêta serment le 12 mars 1823. On lui donnait 600 francs d'indemnité de logement en sus de son traitement. Les protestants du département étaient alors au nombre de 1.000 environ répartis dans 46 communes.

(3) L'évêque dit lui-même une messe basse à 11 heures le 17 septembre, dans la cathédrale, pour le repos de l'âme de Louis XVIII. Les maisons de la ville furent ornées de drapeaux blancs avec des crêpes, du 16 au 20 septembre, jour où la municipalité d'Arras fit chanter un service. Le 3 octobre Mgr de la Tour d'Auvergne

décida qu'il ferait célébrer un service solennel avec une distribution aux pauvres et vota pour cela 1,500 fr.

Pour plaire aux libéraux et avoir leur appui, Charles X promit aux deux Chambres venues pour le complimenter de maintenir la Charte. M. de Villèle, espérant le rendre populaire, lui fit signer, le 29 septembre, une ordonnance pour rétablir la liberté de la presse et lui fit accorder de nombreuses grâces aux condamnés politiques. Le lendemain 30, dans une revue, le Roi fut acclamé par la Garde nationale. S'il obtint quelques manifestations favorables, on ne tarda pas à voir que cet enthousiasme était passager. A propos du refus d'enterrement religieux fait à un acteur, la foule se livra à des démonstrations hostiles. Le Roi ne fut pas plus heureux en accordant aux d'Orléans une faveur que Louis XVIII eur avait refusée, jusqu'à ses derniers moments (1), c'était le titre d'Altesse Royale pour eux et leur descendance et il leur rendit à titre d'apanage les domaines qui leur avaient été confiqués sous la révolution (2). On sait comment ils s'en montrèrent reconnaissants.

Charles X revint à certains usages de cour un peu démodés, par exemple en créant Dauphin le duc d'Angoulême âgé de 50 ans, et des menins.

On décida d'élever par souscription un monument à Pichegru qu'on considérait comme un martyr de la légitimité (3).

envoya un mandement pour ordonner un service funèbre pour Marie-Antoinette.

(1) Louis XVIII disait du duc d'Orléans : il est déjà assez rapproché du trône, je me garderai bien de l'en approcher davantage.

(2) Il fallut plus tard faire régulariser ce don par les Chambres. La Duchesse d'Angoulême devant donner un bal, Charles X lui dit : souvenez-vous qu'il faut toujours inviter les princes d'Orléans. Elle désirait les écuries du Louvre, qui étaient sans emploi, ce fut eux qui les obtinrent. Le duc d'Orléans se facha de ce que le baron de Damas fit passer avant lui, à un spectacle, le duc de Bordeaux.

(3) Les plans et dessins faits par Fragonard furent approuvés par

Le Conseil municipal d'Arras se réunit comme d'habitude pour la session de mai (1) et arrêta ainsi le compte final de 1823. Recettes extraordinaires 22,515 fr., dépenses extraordinaires 14,050 fr. ; excédent de recettes 8,464. Recettes ordinaires 326,678 fr., dépenses ordinaires 262,039 fr., excédent de recettes 64,639 fr. On établit ensuite le budget de 1825, recettes ordinaires et extraordinaires 289,503 fr., dépenses ordinaires 228,334 fr., dépenses extraordinaires 24,849 fr., excédent de recettes 37,320 fr. Le Conseil vota 3,000 fr. pour construire un troisième pont aux Promenades, il s'occupa de l'exécution d'un arrêté du préfet concernant l'échenillage des arbres, et du cahier des charges pour l'adjudication du poids public. Elle eut lieu le 27 septembre 1824 (2). Il avait d'abord été placé dans le local où se

le Ministre de l'Intérieur, et il donna le marbre pour le piédestal. Le Ministre de la Guerre décida que, pour couler la statue, on se servirait du bronze des canons pris par ce général aux Hollandais. La Famille Royale, les Ambassadeurs, un grand nombre de personnes souscrivirent pour ce monument. Le minimum était de 5 francs ; on avait droit à une lithographie le représentant. Le 24 mars 1824, le maire d'Arras informa ses concitoyens qu'une liste de souscription était déposée à la Mairie.

(1) M. du Hays ayant été nommé député donna sa démission de membre du Conseil municipal d'Arras et fut remplacé le 24 avril 1823 par M. d'Hagerue.

M. Harlé donna aussi sa démission, ayant l'intention de changer de résidence. Le préfet, le 15 mai, envoya au ministre une liste de 3 candidats pour le remplacer ; c'étaient le baron L. de Hauteclocque, MM. Dupuich, propriétaire, officier de la garde nationale et Desongnis, propriétaire. Il ajouta : Je prends la liberté de recommander à V. E. le baron de Hauteclocque qui m'est désigné par M. le Maire d'Arras, il donnait les états de service du baron de Hauteclocque et l'indication de sa fortune (8,000 fr. de rentes). Il fut nommé le 24 mars 1824 et installé le 1er juillet.

(2) Le cahier des charges avait été approuvé par le Préfet le 20 juin 1824. Le sieur Rabache, cabaretier rue St-Nicolas, fut déclaré

trouvait le Conseil d'Artois, rue des Agaches, puis transféré rue St-Géry dans les dépendances de l'ancien département. On y travailla en 1829 et 1830.

Le Conseil constata que la situation des hospices était devenue prospère et que les recettes du bureau de bienfaisance s'étaient élevées à 47,000 fr. Les Sœurs de Charité firent observer que si les malades de l'hôpital avaient diminué, ceux de la ville auxquels elles donnent des secours, ainsi que les infirmes à qui elles viennent en aide, augmentaient toujours et que leur nombre était passé de 106 à 143, les dépenses des sœurs, en 1823, avaient sensiblement dépassé celles de 1822, car elles avaient dû acheter beaucoup de linge et de remèdes couteux, et ouvrir une troisième classe pour les enfants. Le 28 mai, le Conseil donna un avis favorable pour l'acceptation d'une maison, rue du Nouveau Monde, que Madame Dourlens-Cauwet, si généreuse pour fonder des écoles de Frères, avait donnée à l'hôpital St-Jean par acte passé devant Me Bollet le 16 avril 1824, pour servir d'asile à des femmes pauvres.

En 1824, M. Pinta demanda à établir une fabrique de sucre à Ste-Catherine, mais il y renonça devant l'opposition qui se manifesta et alla s'établir rue Baudimont (1).

adjudicataire au prix de 805 fr. par an. Il demanda la résiliation de son marché, prétendant que beaucoup de marchands faisaient la pesée chez eux et qu'en 1827 il n'avait reçu que 539 francs, il avait donc perdu plus de 200 francs. On refusa, mais en 1829 on lui fit une remise de 200 francs.

(1) Il voulait établir cette fabrique près des prairies où les blanchisseurs de la ville conduisaient une grande partie du linge qu'on leur donnait à laver. Aussi protestèrent-ils disant qu'il serait sali par la fumée de l'usine. M. Pinta répondit que leurs craintes étaient exagérées et le maire M. Lallart malgré la protection, qu'il était, disait-il, toujours décidé à donner à l'industrie et au commerce, appuya la demande des blanchisseurs.

La fête d'Arras eut lieu avec les divertissements accoutumés, il y eut une chanson (1).

(1) Entretien de Jacqueline et Colas sur la fête d'Arras.

JACQUELINE

El' fête d'Arras cha s'ra l' vingt deux
Y faut fair' coper tes cavieux
Pour êt' comm' tous chés bieux monsieux
  Ménag' et n'argint
  N' bos pont tant d' brin-de-vin,
Car cha pourrot t' faire baloncher
Allons, Colas, faut t' ménager.

COLAS

Vaus, Jacqu'leinn, tu crèves d'ambition
Tu veux imiter ech' grand ton,
Craus-tu qué j' veux d' chés patalons
  Aveuc tous chés plis,
  Tout ch'lau sann' si joli ;
J'aim'raus mieux comme ed' l'ancien temps,
Qu'in s'y aboutonneraut cor' pa' d'vant.

JACQUELINE

Ah ! mon Dieu, Colas, comm' t'es drôle,
T'es toudis aveuc t' s'anciennes modes :
Aus toudis soin ed prinn' ein' corde,
  Si t'amenn' dins l' ville
  Nous tien si habile ;
Car si i n'a pont d' musilière
D'in coup d' bâton i s'ra à terre.

COLAS

Je n' tai mi raconté ell' farce
De ch' monsieu aveuc capiau d' paille
I' passe à ch' coin del rue d'Héronval
  V'là que denn' bouffé d' vint
  Sin capiau d'étrin
Il l'a toudis suit par derrière,
Jusqu'à l' grand' porte d'el caserne.

JACQUELINE

Tiens, Colas, taijons-nous lau d'ssus,
Parlons plutôt d' tous ches bieux jus :
J'ai vu ch' programme avec mes yux
  Comm' in n'in dètrousse
  Gn'y éra gramin d' courses

Le baron de Coupigny devint président du Conseil général

Ju d'arc, ju d' fusil, dins' din ch' rond
Ju d' pemm' et tout ch'lau qu' jen n' sais pon.

COLAS

Gn'y éra tant d' coss' à raviser
Qu'in n' saura pont par u qu'mincher,
I nous faura d'abord aller
  Ed'sus ch' l'esplanade
  Et dins chés prom'nades,
Là chés cacheux et chés archers
Airont d' zojeux à décrinquer.

JACQUELINE

Colas tu voeras ches faros
Avec leus bieux trocadéros,
Mais mi j' dis qu'i n' sont pon sots,
  Car cha fait honneur
  A nous princ' vainqueur
Qui a seu conduir' chés français
Dins in pays bien élognié.

COLAS

Ech' l'année chi quelle affaire
Chl'a s'ra pire ecqu' l'année dernière
Nous voérons tous chés militaires
  Et pis chés mineurs
  Et chés voltigeurs
Quand qu' j'intinds tous leurs cornets d' chasse
Ech' j' cros toudis d'êt' à l' ducasse.

JACQUELINE

Nous verrons tous ches faubouriens
Qui dans'ront au son d'ech crincrin
In avant deux, dira Colin
  Qu'in cach' qu'in décache
  Et pis à vous plache
Allons donc. mam'zelle du faubourg
Ed vous cavalier fait' nous l' tour.

COLAS

Si fait bieu diminche au matin,
Nous voérons prom'ner tous chés saints
Gn'y in a d'or et gn'y in a d'argint ;
  I sont bien habillés
  Jusqu'à leus molets

du Pas-de-Calais à la place du marquis de Tramecourt qui

Pour mi Jacqu'leine, suivant min goût,
El' procession chest l' pu bieu d' tout.

JACQUELINE

Jusqu'à ch' rivage, à l' queu des leus,
Ches gins queurtt' pour vir chés jouteux :
In vot des roug's et pis des bleus
  Dé d'sus l' bout del' planche
  I glich't', i balanchent
Et ch'ti lau qui perd es' n'aplond
Din l'ieu faut qui faich' in plongeon.

COLAS

Dé ch' fu d'artifich' j' n'in pall' pon
Car j'ai peur qu'in brul' des masons ;
Ch' s'ra pire equ' des coups d' canons
  Mais tout nous pompiers
  Saitt' bien manœuvrer
S'il arrivot in incendie
Nous perdrott' tout nous plaisi.

PAMART.

Autre chanson :

Camarades, j' vous réunis
Pour parler d'ell' fiett' Saint Louis
L' patron d' nos Bourbons si chéris ;
  Tous chés villes, ches villages
  Ed' Franc' rint hommages
A ch' soutien ed' la chrétienté
Din l'histoire justement vanté.

D'Arras l'administration
Pour exciter l'émulation
Invoiait èn invitation
  A tous ches joueux d' paume
  Chés veiux et chés jaunes hommes,
Chés femmes, chés arquébusiers
Pis d'ancore z'arbalétriers.

In fiette étout in général
Din ses actions toudis loyal
Jadis, de France y fut maréchal
  Ech' fameux capitaine
  Qui s' nomm' Turenne

occupait cette fonction depuis 1817 et la reprit en 1828 et 1829. On constata que la récolte avait été bonne sauf pour

Fut victorieux in chint combats
Et s'cacha z'espagnols d'Arras.

Puisqu'in fait tant d' nous inviter
I faudra nous y distinguer
Chés pus viux prix faut mériter
  Mettons nous adresses
  Faisons des prouesses
Pour Ech' jus d' paume nous appel'rons
Queuque bons r'cacheux d' nous invirons.

Din l'annonche in n' fait qu'intervoir
Tous les plaisirs qu'in daut avoir
Tout l' ville d'Arras est in devoir
  In lave, in récule
  Salon, vestibule
Pour divertir tous z'étringers
Les fair' bien boire et bien minger

Al' joyeusté livrons nos sens
In paix sont tous chés gouvernements,
Espérons qu' cha durra longtemps
  Dijons comme Jean-Jacques
  Din ses biell's remarques,
Ma foi, fi de la liberté
Si faut qu'in seuche insanglanté.

Vous connaîchez el 'villi' d'Arras
Ses beautés et l'église Saint-Vaas,
Achevé in in parlera
  Gn'a pus qu' patience
  Faut gramin d'Finance
Mais i gn'a jamais rien d' trop bieu
Quand y s'agit du temple de Dieu.

Al' publiothèque nous irons
Publique in est l'exposition
In y lit tous ches cicérons
  L' publiothécaire
  Nous donn'ra pour faire
El' lectur' d' chés fameux grimoires
Que j' fus toudis si curieux d' voir.

Faudra vir l' sall' à l'opéra,
Tragédie, drame et cœtera
Vingt sous chacun cha nous coûtra,
  Des rouais des princhesses

les foins que la pluie avait abîmés. Le cultivateur se plaignait du bas prix des grains.

S'y tut' sans qui s' blèche ;
Dins ches coulisses d'ressuciter
Insuite ed rire et d' caqueter

Inter deux pièches nous verrons
Chés bieux cafés des z'invirons
Deux sont sur el' plache aux pichons,
Y sont magnifiques
In vint d' la lambique
Du farau, del' bière d' Louvin
Et pis gramin d' tout sorte d' vin.

Un moué d'avanche al fiett' d'Arras
In œuvre alors sont tous chés bras
Dins tous chés ru's ch'est grand fracas,
In retame ses casserolles
Tous chés rocamboles ;
In ingresse poulets, dindons,
In acate chés fins gambons.

In aprête el' boutique Gambier,
Et chés traiteurs, et chés charcutiers,
L'argint est comme du fumier
Chaque bourgeau rafole
Ch' Crinchon est Pactole
Chés comestibles sont inquéris
Arras est pir qu' Londres et Paris.

Dins chés allés sont réunis
Tant d' jus qui sont à l'infini,
Cocagne, paume, arcs et fusils
El monde est immense,
Tout partout in danse
Din biel guinguette in dins ch' grand rond
Aussi bien qu'in des biaux salons.

Ch'est là qu'in venouait se promener
El' matin et l'après dîner
Tant d' gins d'Arras, tant d'étrangers
Faut vir chés parures
Chés belles allures
Ch'est in spectacle enchanteur
Et dont tout l' monde est amateur.

La nuit, z' aps sont illuminés
In verres d' couleur dessinés
Chés rotond' in s'ront couronnés

L'Evêque d'Arras fit une circulaire à propos des instituteurs et des écoles (1).

In fu d'artifice
L' pu biau qu'in puisse
I s' ra tiré sur ech quiot marquer
Del' vir gnéra rien à risquer.

L'écriture del' proclamation
Annonche des prix d' natation ;
Al' est utile ech l'invention
Chà fait que l' jeunesse
A la nage es dresse
Aussi chés quiots, chés grands garchons
Nangent tertous comme des pichons.

Que d' gins din l'iau sont tombés
A la mort furent dérobés
Des brav's nangeurs les ont sauvés
Bon père et bonn' mère
Si vous avez quière
Vos infants faites-les nanger,
Faut même les y incourager.

Sur l' rivag' nous verrons din l'iau
Grand'père, grand'mère din in plaquiau
Ou bien d'su montant d'in tonneau
Assis à in' table,
D'in air agréable,
D'apétit boire et pis minger
Et tout d'in coup ed submerger.

El' veill' d'el fête qui s'ra samedi,
El randez-vous sera drauchi,
Nous partirons l'après-midi
Qui vinte, qui pleuve,
J' sommes à l'épreuve ;
Nous partirons si qui fait beau,
Nous partirons si tombe ed l'eau.

A. D.

(1) En voici un extrait : « Vu l'ordonnance royale du 8 août 1824, les instituteurs primaires, mis sous notre surveillance spéciale, seront confirmés jusqu'à nouvel ordre s'ils sont pourvus d'un brevet de capacité ou d'une autorisation du recteur et, à partir du 1er janvier 1825, ceux qu'on en trouvera dignes recevront une autorisation définitive. »

Pour être instituteur, outre le brevet, il fallait être présenté par le curé et le maire et avoir l'autorisation du curé de canton. Il leur était

Le vicomte Blin de Bourdon après avoir été installé comme préfet du Pas-de-Calais, adressa le 20 septembre une lettre aux maires du département (1). Il appartenait à une

interdit d'enseigner le latin. Pour être dotées par les communes, il était nécessaire que les écoles réunissent plus de 50 élèves gratuits. A Arras, celles de 1re classe recevant une subvention étaient dirigées par les Frères ou affectées à l'enseignement mutuel. Les curés étaient chargés de la surveillance, surtout pour l'enseignement religieux. Mgr de la Tour d'Auvergne avait, le 24 juillet 1824, nommé à Arras pour cela une commission présidée par M. Pelletier, archiprêtre, aidé de MM. Morel, chanoine, et Rambures, doyen de St-Nicolas. L'évêque devait se concerter avec le préfet au sujet des écoles.

(1) La voici :

« Messieurs, nommé par le Roi à la préfecture du Pas-de-Calais, mon premier besoin est de vous exprimer combien m'est précieux ce dernier gage des bontés, j'oserai dire de la confiance du vertueux Monarque que nous pleurons. C'est à lui que je dois l'honneur d'être appelé à l'administration de ce département dont les habitants ont déjà donné tant de preuves de dévouement aux Bourbons, d'une province où la fidélité semble inhérente au sol et dont le bonheur sera désormais l'objet de toute ma sollicitude. J'arrive au milieu de vous sous de bien malheureux auspices. Louis XVIII n'est plus ! Et qui, plus que ce prince auguste, était digne de l'amour de son peuple ? Qui, plus que lui, mérite d'inspirer ce sentiment de douleur et d'affliction profonde que nous avons tous éprouvé à la nouvelle de la mort du Roi très chrétien et dont l'expression s'est manifestée par les signes les moins équivoques dans toutes les parties de ce département.

Ces sentiments, Messieurs, me sont un sûr garant du dévouement et de la fidélité avec lesquels tous, sans exception, vous servirez le roi Charles X. Ce grand prince ne vous a-t-il pas déjà donné l'exemple, lorsque, placé sur les degrés du trône, il a constamment été le sujet le plus soumis du Roi son frère et, en pratiquant ainsi l'obéissance, il a appris à commander.

Qui pourrait discuter les intentions du Monarque que les droits de la naissance viennent de placer sur le trône de ses pères ? Charles X ne vous a-til pas donné toute sa pensée en annonçant dès les premiers jours de son règne qu'il voulait continuer celui de son vertueux frère, qu'il maintiendrait toutes les institutions que nous devons à sa sagesse, qu'il consacrerait tous les instants de sa vie au bonheur des Français ? Et qui plus que vous, Messieurs, aurait le droit de fonder des espe-

famille ancienne et considérée, il avait rendu de grands services dans la Somme (1). C'était un homme grave, réfléchi,

rances sur le règne d'un prince qui honore cette province en portant son nom? qui a voulu le perpétuer dans sa race auguste (Marie-Charles-Ferdinand-Dieudonné d'Artois duc de Bordeaux, etc, et Louise-Marie-Thérèse d'Artois (Mademoiselle), et qui, je le sais, affectionne ses habitants d'une manière toute particulière?

Quant à moi, Messieurs, qui m'estime heureux de vous avoir pour collaborateurs, je fonde, je vous l'avoue, de grandes espérances sur vos lumières et sur le zèle et le dévouement dont vous avez déjà donné tant de preuves dans l'exercice de vos fonctions. Unis d'intentions et de sentiments, nous travaillerons de concert à faire chérir le nom du Roi, à assurer l'exécution de ses ordres et à faire le bonheur des administrés et d'un département auquel je m'honore de n'être pas étranger. J'ai l'honneur etc. »

(1) Blin de Bourdon (Marie-Louis-Alexandre), vicomte, naquit à Amiens, le 27 avril 1782. Sa maison remonte à Jean Blin, écuyer, seigneur de Rainvillers dans le Beauvaisis, vivant au XIIIe siècle, Antoine fils de Charles et d'une demoiselle de Berles, épousa en 1628 à Amiens, en premières noces Mlle de Lagrené et en deuxièmes noces Mlle de Bertin, qui lui apporta la terre de Bourdon; il eut un fils, Claude qui, en récompense de ses services militaires, fut gratifié par Louis XIV du titre de Vicomte de Domart en Ponthieu; titre confirmé par Louis XVIII, le 17 janvier 1827, au profit du Préfet du Pas-de-Calais. Cette famille a fourni de nombreux officiers, des chanoines de Beauvais, etc., et eut des alliances avec les Roncherolles, les Louvencourt (qui lui apportèrent la terre de Gézaincourt), les Boncourt, les de Herly, les Fouquerolles, etc. Louis-Alexandre était fils de Louis-Marie-César, chevalier, seigneur de Bourdon, Gézaincourt, Bouin, le Quesnel et de demoiselle Pingré, d'une ancienne famille noble de Picardie. Il avait épousé en 1805 Mlle Lefort du Quesnel, fille d'Augustin, écuyer, et de demoiselle Dufresne (parente de Dufresne du Cange).

Les Blin de Bourdon ont pour armes : d'argent à trois trèfles de sable surmontés de 3 merlettes de sable. Supports : 2 levrettes. Ces armes ont été enregistrées à la généralité d'Amiens, le 8 août 1568. (Voir le *Nobiliaire de France*, par St-Allais, tome XI, p. 415).

Louis-Alexandre âgé de 12 ans, subit en 1793, une détention de douze mois avec son frère et son oncle, ce qui lui donna peu de sympathie pour le régime révolutionnaire. Dès qu'il eut atteint l'âge exigé

intelligent, mais un grand inconvénient de son administration c'était le cumul des fonctions de préfet et de député qui le

pour les fonctions publiques il fut appelé, en 1807, a celles de maire de la commune de Bourdon (Somme) et le 28 février 1812 à celles de membre du bureau central de bienfaisance du canton de Picquigny, à une époque de disette et il y remédia par des secours abondants payés de ses deniers. Le 27 décembre 1812 il devint conseiller général de la Somme. Au retour de Napoléon il ne sollicita aucune fonction, le 10 juillet 1815, le prince de Croy le nomma préfet provisoire de la Somme, dans un moment d'autant plus difficile que ce département était occupé par des troupes etrangères et qu'il fallait lutter constamment à cause de leurs exigences et de leurs menaces. Le 8 août 1815 il reçut à Doullens le duc de Berry, allant à Lille présider le Collège électoral. M. Blin de Bourdon fut nommé le 26 juillet 1815, pour présider celui de Doullens, cette fonction lui fut renouvelée en 1816. Ses concitoyens reconnaissants lui donnèrent leurs suffrages, lors des élections générales du 23 août 1815. A la Chambre il vota avec la majorité royaliste en jouant un rôle indépendant, mais prit rarement la parole, pourtant le 21 mai 1816 il s'opposa à la consolidation de l'emprunt de 100 millions, il la considérait comme contraire à la justice et proposait de la remplacer par une imposition extraordinaire. Il eut plus de succès en demandant qu'on cessât la vente des propriétés communales. Une loi exigeant 40 ans pour être député, il ne put continuer ses fonctions en 1816, il les reprit le 7 mars 1823, comme député d'Abbeville, il fut réélu le 13 novembre 1827 par 174 voix contre 132 données à M. de Riencourt et le 3 juillet 1830 par 237 voix. Le 20 mars 1816 M. Blin de Bourdon fut nommé colonel, chef d'état-major des gardes nationales de la Somme. On voulait lui faire abandonner cette fonction quand il fut choisi comme Maire d'Amiens, le 13 mai de cette année, mais on ne trouva personne pour le remplacer. Le 9 mai 1816 il devint membre du conseil général. Il quitta ses fonctions administratives à la fin de 1817 et le Conseil municipal d'Amiens, le 9 janvier 1818 sous la présidence de M. Dargent, maire, et sur le rapport d'une Commission rappela : « le zèle du vicomte Blin de Bourdon et les services qu'il avait rendus à ses concitoyens dans les calamités sans nombre qui avaient affligé Amiens en 1817. Quinze mille malheureux sans travail et sans moyens d'existence, adressaient leurs plaintes et leurs menaces à leur premier magistrat ; il alla plaider leur cause auprès du monarque et obtint du gouvernement dix mille francs ; sur sa demande, Louis XVIII ajouta

forçait à de longues et fréquentes absences au détriment de son département. Cela eut de graves inconvénients surtout dans les années qui précédèrent 1830, et il ne put se montrer aussi énergique que le demandaient les circonstances. Lors de la session des Chambres qui s'ouvrit le 22 décembre 1824, il laissa pour le suppléer M. Romain, secrétaire-général. Le chevalier Constantin de Hautecloque fit l'intérim de cette fonction et de la sous-préfecture d'Arras.

Une ordonnance royale du 1er décembre 1874, mit à la retraite un assez grand nombre d'officiers généraux dont la plupart des généraux qui avaient servi sous la République et l'Empire.

A l'ouverture des Chambres, le Roi après avoir rendu hommage à la mémoire de son frère et fait l'éloge des institutions qui avaient rendu à la France la paix et le bonheur annonça aux Chambres qu'il allait leur faire présenter des projets de lois réclamées par la religion et la justice; l'indemnité à accorder aux émigrés en faisait partie.

En 1824, mourut l'abbé Coyecque qui, pendant la Révolution, avait été nommé par l'évêque de Londres, vicaire-général pour les émigrés. A St-Omer l'abbé Brévart, directeur de la mission diocésaine d'Amiens, chanoine d'Arras, mourut subitement en chaire.

dix mille francs sur sa cassette particulière. Il fit acheter à ses risques et périls, 100,000 hectolitres de blé, on les lui vendit un prix modéré, ce qui amena une baisse sur le cours des grains et sur le pain, et maintint la tranquillité. Le vicomte Blin de Bourdon consacrait tous ses moyens. tout son temps et même ses nuits à sa mairie. » Tels sont les faits constatés dans la délibération transcrite intégralement sur les registres du Conseil municipal. Celui-ci le délégua pour représenter Amiens, l'une des bonnes villes de France, au baptême du duc de Bordeaux. Le vicomte Blin de Bourdon fut nommé chevalier de la légion d'honneur le 1er mai 1821. Il était membre du bureau central des secours publics. En 1822, il fut nommé président du Conseil général de la Somme.

Le 6 janvier 1824, M. Charles Watelet devint directeur du Mont-de-piété à la place de M. Boussemart Huret, décédé.

Le 1er régiment du génie vint de Montpellier à Arras et le 3e alla d'Arras à Metz, l'aumonier resta à Arras.

Les archéologues s'occupèrent de fouilles faites à Furnes, on trouva des mosaïques, des statuettes de bronze, etc.

Une toute jeune fille, Mademoiselle Léontine Fay, eut du succès au théâtre d'Arras (1), M. Hazard, élève de l'école de déclamation de Paris donna à Arras une soirée littéraire (2) et M. David, cor dans la musique du 48e de ligne, se fit entendre dans un concert.

M. Fath, écuyer du cirque Avrillon se fixa à Arras, rue d'Amiens pour donner des leçons d'équitation.

(1) Voici les vers qu'on lui adressa :

Quel astre s'est levé pour nous ?
Thalie à nos désirs a donc prêté l'oreille
Nous possédons la petite merveille
La scène de l'Artois fera bien des jaloux
Plus d'une fille artésienne
T'attend pour s'attendrir
Plus d'un ris pour s'épanouir
Plus d'une main pour applaudir.

(2) Il parla de l'éloquence sacrée et cita l'oraison funèbre de la reine d'Angleterre, par Bossuet, puis de l'éloquence du barreau, avec des extraits d'un plaidoyer de Parent-Réal pour un assassin, ensuite de l'éloquence de la tribune et lut un discours d'Henri IV. La séance se termina par des fragments de tragédies et de comédies, la mort de Bayart par le baron d'Ordre, etc., et des poésies composées par M. Hazard.

UN CORSAIRE & UN ARMATEUR BRETONS

AU XVe SIÈCLE

JEHAN & NICOLAS DE COETANLEM

PAR LE GÉNÉRAL

de JACQUELOT du BOISROUVRAY

Membre résidant.

Votre Académie, Messieurs, se consacre à l'étude du souvenir et de l'histoire de sa province, dont elle s'enorgueillit à juste titre, et vous êtes de ceux qui pensent que l'on peut aimer sa petite patrie dans la grande, sans que celle ci ait rien à y perdre. J'espère donc que vous n'en voudrez pas à un Breton, jeté au milieu de vous par les hasards d'une carrière errante, de vous entretenir quelques instants des gloires de sa lointaine, de sa vieille et très chère Bretagne.

Je viens de prononcer le mot de gloire... Est-ce bien celui qui convient, alors que je me propose de vous présenter deux hommes dont aucun historien n'a écrit, ni connu le nom ? Pourquoi pas après tout ! Tous les jours, des astres, hier brillants, s'éteignent, tandis que la lumière de certaines étoiles met des milliers d'années à parvenir jusqu'à nous. Que de statues élevées à des illustres dont le nom, trente ans plus tard, est ignoré de tous ! Par contre, n'y a-t-il pas justice à faire connaître les hommes dont les hauts faits ou le mérite

discret, ont été longtemps voilés par le brouillard des siècles? Je n'ai jamais compris le ridicule que certaines gens s'efforcent de déverser sur les « illustrations locales. » De quoi donc est faite la gloire d'une nation, sinon de l'ensemble des gloires de ses provinces? Révéler un héros obscur, un honnête homme longtemps méconnu, c'est il me semble, accroître en quelque chose le patrimoine commun; c'est enrichir, ne fût-ce que d'une obole, le trésor de gloire de la Patrie; c'est contribuer, sinon par une pierre, du moins par un modeste grain de sable, à l'édification du Panthéon national.

Avant tout, je tiens à ne pas passer près de vous pour un fantaisiste ou un faiseur de roman. Je commencerai donc par vous indiquer les sources auxquelles je puiserai... ou plutôt la source, car elle est l'unique, et se trouve aux Archives départementales du Finistère.

En 1539, François de Goësbriant, représentant d'une des plus anciennes familles bretonnes, se vit contester la noblesse pour ce motif que son arrière-grand-oncle et son aïeul maternels, Jehan et Nicolas de Coëtanlem, avaient fait le commerce. Remarquez que, de tout temps, la coutume de Bretagne autorisait les nobles, sans dérogeance, à faire commerce et traiter marchandise. Remarquez aussi que les rois de France, à leur avènement, prêtaient, comme ducs de Bretagne, le serment de respecter et maintenir la constitution et les coutumes du duché... Mais il paraît que, dès cette époque, la force s'essayait à primer le droit... (Peut-être en a-t-il été de même de tout temps). Bref, François de Goësbriant dut faire ses preuves. Une enquête fut instituée et recueillit les témoignages de beaucoup de gentilhommes âgés, contemporains et même compagnons de Jehan et de Nicolas de Coëtanlem. Goësbriant produisit en outre et versa au dossier un très grand nombre de documents émanant des ducs de Bretagne, des rois d'Angleterre, de notables armateurs de tous pays; des comptes et devis de cons-

truction de navires, d'armement, de fournitures... Tous ces documents, constituant le dossier de l'enquête, après avoir dormi, pendant des siècles, dans la poussière des chartriers, puis des greniers, ont été retrouvés un jour, par M. le Men, alors archiviste du Finistère, dans un immense lot de papiers non classés, concernant la famille de Goësbriant ; et ont été en partie, publiés par ses soins dans la Revue archéologique du département.

Voilà ma source : c'est le dossier même de l'enquête. Je n'invoquerai que des documents originaux, des témoignages de contemporains, reçus légalement. J'ose croire qu'il serait difficile de s'appuyer sur une base plus certaine, pour étudier un fait historique.

La guerre de cent ans était officiellement terminée, et le connétable de Richemond, le vainqueur de Formigny, était devenu duc de Bretagne, sous le nom d'Arthur III. Mais si l'expulsion des anglais avaient constitué en France l'état de paix, les hostilités était loin d'avoir pris fin. On ne voyait plus, sur le continent, de bandes anglaises ; mais des corsaires anglais infestaient la Manche, ravageaient les côtes, et causaient le plus grand dommage au commerce breton et normand. Ils préludaient, à la fin du XV^{e} siècle, par des expéditions contre les rivages voisins, aux exploits qui devaient les rendre si célèbres au siècle suivant.

Ils avaient Bristol comme centre, comme port principal de construction et d'attache. Ces corsaires étaient de forts navires de commerce, souvent armés d'artillerie, pourvus, comme les navires de guerre, d'un double équipage : c'est-à-dire d'un certain nombre de marins chargés de la manœuvre sous la direction d'un *maistre*, et d'une compagnie d'hommes d'armes, destinée au combat, commandée par un capitaine ; celui-ci avait en outre le commandement supérieur du navire.

Quand je les traite de *corsaires*, je leur fais trop d'honneur ; le terme de *pirates* conviendrait assurément mieux,

car le droit de la force était le seul qu'ils admissent. Ils ne se préoccupaient nullement de savoir si l'Angleterre était en paix ou en guerre avec le pavillon qu'ils rencontraient ; tout navire aperçu était traité en ennemi, toute riche cargaison, déclarée de bonne prise.

Ni la France, ni la Bretagne n'avaient en ce moment, de marine de guerre ; et leurs barques, généralement de faible tonnage, destinées uniquement au commerce, ne possédaient aucun moyen de défense ; aussi les armateurs anglais qui se livraient à cette spéculation des corsaires, en tiraient-ils de fort beaux bénéfices, sans grands dangers.

Ils firent si bien que, vers l'an 1480, le commerce des villes maritimes bretonnes, normandes et picardes se trouva presque anéanti. Les marchands intéressés, gentilshommes et notables bourgeois, invoquèrent à maintes reprises la protection du duc de Bretagne François II ; mais il était trop occupé de ses propres affaires pour écouter leurs doléances.

A ce moment, vivait, au manoir de Keraudy, près St-Pol-de-Léon, un gentilhomme de vieille souche, et de fortune aisée, nommé Jehan de Coëtanlem. Parent ou allié des notables marchands de ce port, probablement intéressé dans leurs affaires, il perdit un jour patience en face des pratiques des corsaires anglais ; puisque l'Etat se désintéressait de la sécurité du commerce, Jehan résolut d'agir de son autorité privée, et d'opposer la force à la force.

Il vendit ou engagea tous ses biens, à l'exception du manoir de Keraudy ; construisit ou acheta, puis équipa quelques bons navires, les arma d'artillerie, les garnit de solides équipages, et, plantant son propre pavillon au haut des mats, déclara la guerre aux Anglais.

Ses premières courses eurent un tel succès, que presque tous les armateurs de la côte septentrionale bretonne se hâtèrent de s'y associer par des subsides. Bientôt il eut une petite flotte, avec laquelle il donna une telle chasse aux

corsaires anglais, qu'il en débarrassa la Manche. Non content de protéger le commerce breton, il porta des coups terribles à celui de l'Angleterre, et n'hésita pas à faire connaître aux côtes ennemies les misères et l'insécurité dont celles de la Bretagne avaient si longtemps souffert.

Avouons tout de suite que Jehan de Coëtanlem, pour combattre les corsaires anglais, paraît s'être trop souvent inspiré de leurs procédés. Une opportune myopie l'empêchait parfois de distinguer les couleurs d'un navire porteur d'une riche cargaison, et, plus d'une fois, il déclara anglais, partant de bonne prise, des vaisseaux espagnols, florentins ou portugais. Ce défaut de discernement lui valut divers procès, que son neveu Nicolas règla plus tard, et qui aboutirent à des transactions fort intéressantes, dont les originaux nous ont été conservés. C'est pour nous une bonne aubaine, qui me dispose à l'indulgence envers ce vieux loup de mer, dont les procédés, peut-être pas toujours très corrects, étaient, du moins, si bien de son temps, si bien « couleur locale ».

Vers 1484, il régnait en maître dans la Manche ; suivant l'expression d'un des contemporains, témoin de l'enquête (Gilles Moricze, sieur de Kerbavé), « il était dit et censé « notoirrement roy et gouverneur de la mer, et n'avait « trouvé oncques, en la mer, son plus puissant ne son « supérieur ».

Ses premiers lieutenants étaient son neveu Nicolas, dont nous nous occuperons tout à l'heure, Alain de Ploucraz, gentilhomme du pays de Treguier, « hardi homme en qui de tout se fiait », et un troisième, nommé Yvon Le Gall, que les documents qualifient simplement « paroissien de Guimiliau ».

Ne vous semble-t-il pas assez singulier de voir ce simple paroissien, ce roturier, figurer à bord de la flotte de Coëtanlem, de pair avec son propre neveu, et commander à des gentilshommes ? La chose eût été impossible en France. En

Bretagne, elle était commune. On y voyait les roturiers à côté des nobles dans l'armée, où ils s'élevaient parfois à la dignité de chevaliers ; dans les villes, où le titre de bourgeois était revendiqué par des Beaumanoir, des Tinteniac et des St-Pern ; dans les ports, où nobles et vilains s'associaient couramment pour des entreprises commerciales. Cela tenait à la constitution sociale du Duché, où, de mémoire d'homme, le servage était inconnu. Il n'y avait pas, chez nous, ce fossé presque infranchissable qui, ailleurs, divisait les classes ; et (c'est un privilège dont nous avons, je crois, quelque droit de nous énorgueillir), tout breton, bien plus ! tout homme qui franchissait la frontière bretonne était libre. La Bretagne, de tout temps, fut terre d'asile pour la liberté.

Nous connaissons les noms de quelques-uns des navires de Coëtanlem : son favori, son vaisseau amiral, s'appelait *La Cuiller*. Le nom n'est-il pas suggestif pour le navire d'un écumeur de mer ? J'en dirai autant du *Griffon*. Le *Singe* se distinguait par ses qualités manœuvrières. Un autre s'appelait *La Figue*... Pourquoi ? Je l'ignore. Quant à la *Sainte-Marie de Penmar'ch*, à la *Barque de Morlaix*, au *Picard* (acheté à Abbeville), etc..., leurs noms indiquent assez leur provenance.

Sur leur tonnage, leur organisation, leurs équipages, nous possédons peu de rensignements directs ; mais de nombreux documents, et surtout un certain sauf-conduit du roi Henri VII d'Angleterre, daté de 1487, nous permettent des conjectures à peu près certaines. Nous y trouvons la composition de l'équipage d'une barque de 60 tonneaux, qui concorde exactement avec celle que l'amiral Jurien de la Gravière, dans ses « Marins du xv^e^ siècle », donne pour l'équipage d'une caravelle de la même époque. Nous y voyons que, pour le transport de 300 tonneaux, Coëtanlem prévoit toujours deux ou trois navires, mais d'autre part, il mentionne l'embarquement, sur un seul vaisseau, de 200 ton-

neaux de marchandises. Nous pouvons en conclure que les plus fortes unités dont il disposait jaugeaient 200 à 250 tonneaux. C'est encore la force des caboteurs qui, aujourd'hui, fréquentent les petits ports des côtes bretonnes.

Ce sauf-conduit d'Henri VII, que je viens de mentionner, est un fort curieux document écrit en partie en vieil anglais, en partie en breton et, pour la plus grande part, en latin... mais en un latin que Cicéron, je crois, aurait eu peine à comprendre en raison des nombreux néologismes qui l'émaillent : un latin qui sent beaucoup plus la cuisine que le Forum, et dont je ne conseillerais pas l'étude à nos aspirants bacheliers. Par exemple : « charger un navire » se traduit indifféremment par *cargere* ou *carcare navem*. Pour signifier les casques, cuirasses et autres équipements nécessaires aux hommes d'armes, le roi Henri VII comprend le tout sous le terme générique : *Habilimenta guerræ* « habillements de guerre ».

En fait, l'escadre de Coëtanlem se composait de cinq à dix navires de 150 à 250 tonneaux, escortés d'un grand nombre de barques de 80, 60 et même 30 tonneaux. Telle était d'ailleur l'organisation des flottes de ce temps ; telle la composition de la flotte anglaise qui combattit la célèbre Armada ; telle aussi, celle des escadres qui, sous la conduite des Drake, de Haustings, portèrent au XVI^e^ siècle, jusqu'en Amérique, la réputation et la terreur des corsaires anglais.

Les armateurs de Bristol, désespérant de reconquérir, avec leurs seules forces, l'empire de la mer que Coëtanlem leur avait arraché, implorèrent l'aide du roi d'Angleterre et le supplièrent de vouloir bien renforcer de quelques vaisseaux royaux, la flotte qu'ils équipaient en vue de détruire ce redoutable ennemi.

Richard III, accueillit leur demande, et, peu après, trois grands vaisseaux royaux entrèrent à Bristol ; c'étaient la *Marie de Grâce*, et un second navire de même type, dont le nom ne nous est pas connu, forts tous deux de 400 tonneaux.

Le troisième, *la Trinité*, véritable monstre pour l'époque, jaugeait plus de 500 tonneaux. Tous trois avaient une forte artillerie et de nombreux équipages de combat. C'étaient de bien puissants adversaires, comparés aux légers caboteurs et aux chétives barques de Coëtanlem.

Leur arrivée causa à Bristol un enthousiasme général. Des prières publiques furent ordonnées pour le succès de la campagne ; Capitaines et équipages firent une procession à travers la ville, puis assistèrent à une messe « devant « l'imaige de M. St-Georges, pour qu'il leur eût donné « l'heur de rencontrer Coëtanlem en la mer ». Et le témoin ajoute : « Ce que Dieu leur donna en effet, trop tôt pour « eux, dès le lendemain après être partis de leur hâvre ».

Coëtanlem croisait à une journée environ de Bristol, guettant les entrées et les sorties, attentif à ne pas laisser échapper une prise ; les vaisseaux royaux étaient passés avant son arrivée, mais il en avait été informé, et veillait, s'attendant à quelque acte décisif de la part des Anglais.

Ses éclaireurs lui signalèrent la sortie de la flotte ennemie et lui en firent le dénombrement. Il réunit aussitôt ses capitaines et ses maîtres, et, après leur avoir déclaré « qu'il y « avait bien desdits Anglais cinq contre un », leur demanda conseil. « A quoi, d'aucuns des équipaiges lui répondirent « que mieux était se retirer ». Ce ne fut pas son avis : il réconforta ses compagnons par ses chaudes paroles : « C'est « à dur pas seulement qu'honneur et victoire se gagnent. « Moyennant que vous me teniez bon, nous ferons ensemble « ce jour-ci, tel service à notre Prince et pays, qu'il y aura « mémoire ». Je cite textuellement, Messieurs : c'est un de ses anciens compagnons qui dépose à l'enquête, Guillaume Le Borgne, âgé au moment de cette enquête, de plus de quatre-vingts ans, et qui, à l'âge de vinq-cinq ans naviguait sous Coëtanlem.

La décision était audacieuse, presque téméraire ; l'exécution fut aussi prudente qu'habile et vigoureuse.

Coëtanlem se porta à la rencontre de l'ennemi, qui à son approche, se pelotonna autour des vaisseaux royaux.

Les bretons, au contraire, se dispersèrent, et, profitant de leur supériorité manœuvrière, évoluèrent pendant plusieurs heures autour de la flotte anglaise en la canonnant, sans l'aborder ni se laisser accrocher.

Un tel combat, ne pouvait, de part et d'autre, causer de bien sérieux dommages. Il fatigua cependant et énerva les Anglais à ce point, qu'ils demandèrent une trêve de deux heures.

Coëtanlem l'accorda volontiers, et en profita pour donner ses ordres en vue d'un changement complet de tactique. Cette première partie du combat n'avait été pour lui qu'une reconnaissance ; il s'était assuré que toute la force réelle de l'ennemi résidait dans les gros navires royaux. Qu'il parvînt à les couler ou à les prendre, tout le reste, marchands, pillards, habitués dès longtemps à fuir devant lui, ne ferait guère de résistance. C'est sur cette base qu'il établit son plan.

La suspension d'armes écoulée, le combat reprend « de « longue main continuelle », c'est-à-dire sans trêve ni merci.

Chargeant ses menus navires d'occuper le reste de la flotte anglaise, Coëtanlem groupe autour de lui ses meilleures unités, et, prenant la tête avec la *Cuiller*, fond sur la *Marie de Grâce*. L'abordage est si impétueux que, du premier effort, le vaisseau Anglais est emporté, « de plein assaut ». Son sosie est coulé par quelques coups heureux d'artillerie, et l'attaque se porte contre *la Trinité*. Ici la lutte fut rude, car l'équipage, nombreux, s'était préparé à recevoir le choc, et les flancs du colosse dominaient de si haut les barques bretonnes, qu'il fallut y entrer par assaut, comme dans une place garnie de murailles.

Dès lors comme Coëtanlem l'avait prévu, rien ne résista plus. Tous les corsaires, pris de panique, et craignant d'être coupés du port, s'enfuirent, luttant entre eux de vitesse.

Le vainqueur, ne prenant que le temps de jeter des équipages dans ses deux prises, entama, avec sa flotte ainsi renforcée une poursuite acharnée, entra dans le port de Bristol, pêle-mêle avec les navires ennemis, et incendia tous ceux qui s'y étaient réfugiés.

Il débarqua ensuite ses compagnies d'hommes d'armes, s'empara de la ville, la mit au pillage, la brûla ainsi que les chantiers du port, après quoi il se rembarqua, « emmenant « les plus riches, prisonniers pour rançon, au pays de Bre« tagne ».

Ce dernier trait vous paraîtra peut-être un peu vif, peu délicat et choquera votre sensibilité. Ne vous hâtez pas trop de vous indigner. Ces choses-là n'étonnaient personne au XV^e^ siècle, et le droit des gens très rudimentaire de l'époque ne connaissait pas les distinctions subtiles d'aujourd'hui. Qu'était-ce, après tout, que ces « plus riches », sinon les armateurs, les entrepreneurs de course, c'est à-dire les adversaires naturels de Coëtanlem, à ses yeux, des belligérants. Belligérants, laissez-moi croire qu'ils l'étaient au moins autant que tant d'inoffensifs maires, curés, instituteurs ou notables, que les sensibles Allemands, en 1870, ont emmenés en captivité, quand ils ne les fusillaient pas sur place. En théorie, nous sommes prodigues de beaux sentiments et de formules humanitaires ; mais sommes-nous bien certains, quand le canon tonne, et que la sensatisn de l'extrême péril déchaine en nous la bête humaine, sommes-nous certains, dis-je, de nous montrer beaucoup moins barbares que nos aïeux ?

Cet exploit, s'il mit le comble à la renommée de Jehan de Coëtanlem, et assura définitivement la sécurité du commerce dans la Manche, plongea, par contre, le pauvre duc François de Bretagne dans un cruel embarras. Pressé par les intrigues d'Anne de Beaujeu, qui excitait contre lui les révoltes des seigneurs, ne venait-il pas, précisément de conclure un traité avec le roi d'Angleterre, pour s'en faire

un appui contre les dangers qui le menaçaient ! Richard III se plaignit, cria à la trahison, ne voulant pas admettre (et vraiment cela se comprend assez), que, au moment même où le duc de Bretagne faisait alliance avec lui, une flotte bretonne lui fit la guerre, capturât ses vaisseaux et brûlât ses ports.

François protesta de sa loyauté, désavoua Coëtanlem ; mais il eût été fort empêché de faire plus. Comment arracher les armes des mains de ce rude aventurier, qui, d'ailleurs, avait rendu au duché des services signalés que le Duc ne pouvait méconnaître ? Comment le contraindre ? Et si l'on essayait d'agir envers lui sans ménagements, ne risquerait-on pas de le jeter dans le parti des seigneurs ? Bref le pauvre duc était fort perplexe et ne savait à quel parti s'arrêter.

Le salut lui vint du côté où, certes, il devait le moins l'attendre, de Coëtanlem, lui-même. Un jour que le Duc résidait chez le sire de Guémenée, au château d'Hennebond, Jehan se présenta, demandant une audience. Introduit aussitôt, il exposa à François que, la Manche étant purgée de Corsaires, et la paix définitivement assurée, lui et ses vaisseaux devenaient inutiles. En conséquence, il sollicitait l'autorisation d'accepter les propositions du Roi Jean II de Portugal, qui, par lettres authentiques, l'invitait à passer à son service avec sa flotte, pour l'aider à combattre « les barbares. »

Inutile de dire que le Duc s'empressa d'accorder l'autorisation demandée. Il fit grande fête à Coëtanlem, le gratifia d'un habit de brocard, de 1,200 pièces d'or, et, en récompense de ses services, voulut l'armer chevalier de sa propre main. Il ne mit à son congé qu'une condition : c'est que, au premier appel, Coëtanlem reviendrait mettre ses talents, ses vaisseaux et ses équipages au service de son pays.

Tout s'annonça donc pour le mieux. Le corsaire partit satisfait, et, sans perdre l'assurance de sa coopération en cas de guerre, le Duc put présenter au Roi d'Angleterre son éloignement comme un exil.

Jehan débarqua à Lisbonne en décembre 1484, au moment même où Christophe Colomb, méconnu et froissé de la conduite des Grands à son égard, quittait cette ville ingrate, pour porter en Espagne ses projets d'expéditions lointaines.

Le Breton reçut du roi Jean II le meilleur accueil. Mais, depuis ce moment, nous perdons sa trace ; pour la retrouver, il nous faudrait explorer les archives de l'Amirauté Portugaise. Quels étaient ces barbares que Jean II voulait lui faire combattre ? Les Berbères ? Les Arabes, que les Portugais avaient déjà rencontrés en Afrique ? Les nègres qui en peuplaient les côtes ? Ou bien les habitants mystérieux, des légendaires royaumes du prêtre Jean et du Grand Khan de Tartarie, dont rêvaient alors tous les voyageurs ? — Nous l'ignorons. Peut-être nos hardis compatriotes participèrent-ils aux découvertes de Diaz, de Covilham, de Païva, de Vasco de Gama... qui toutes datent de cette époque. Ce ne sont là que des possibilités, des conjectures, des probabilités peut-être, qu'aucun document, à notre connaissance, ne confirme encore. Tout ce que nous savons, c'est que Coëtanlem fut créé amiral par le Roi. Vingt ans plus tard, on montrait à Lisbonne, au Breton Yvon Le Moal, la maison où Coëtanlem était mort, et qui était notoirement connue dans la ville sous le nom de « Maison de l'amiral Breton. »

Lorsque Jehan partit pour Lisbonne, il laissa en Bretagne son neveu Nicolas, auquel il confiait le règlement et la suite de ses affaires. Nicolas, plus occupé d'opérations commerciales que d'aventures guerrières, que, d'ailleurs, l'état de paix ne justifiait plus, se livra à d'actives et heureuses spéculations.

Il commença par mettre de l'ordre dans les affaires fort embrouillées que le corsaire laissait derrière lui, et conclut des transactions avec divers marchands étrangers qu'il avait jadis pillés en compagnie de son oncle. Nous trouvons, dans ces accords, surtout, des noms Espagnols : Pierre de Salamanque, Pierre de Valladolid, Diégo de Castro, Fernand de

Carion... Puis des Florentins, des Frescobaldi... Certains de ces procès s'arrangent par paiement de sommes importantes, s'élevant à 100 et même 200 livres tournois.

Doué d'une remarquable entente des affaires commerciales, Nicolas posséda bientôt un très grand nombre de navires et, en peu de temps, acquit une immense fortune. Il exporta des toiles et des grains de Bretagne en Flandre, en Angleterre, en Espagne, d'où il rapportait diverses marchandises qu'il écoulait en France. Il faisait en grand le commerce du sel et fréquentait les villes Hanséatiques.

C'était un esprit cultivé, un homme instruit. Ses lettres et ses papiers prouvent qu'il écrivait et parlait non seulement le Breton et le Français, mais encore le latin, l'Anglais, l'Allemand et l'Espagnol.

Le soin de ses intérêts particuliers ne l'absorbait cependant pas au point de le détourner des affaires politiques ; dans plusieurs circonstances, il se montra aussi bon patriote qu'habile négociant, et risqua hardiment, au service de son pays, sa fortune et sa vie.

En 1487, une armée française, appuyant les Seigneurs révoltés, envahit la Bretagne sans déclaration de guerre. Le duc François, surpris, n'eut que le temps de s'enfermer à Nantes. Nicolas de Coëtanlem s'y jeta avec lui, et, dans plusieurs assauts, se comporta vaillamment. La ville repoussa toutes les attaques ; mais le siège n'ayant pas été prévu, elle se trouvait menacée de succomber, faute de vivres.

Nicolas, par autorisation du duc, s'échappa de ses murs, franchit les lignes assiégeantes, réunit une flotte qu'il chargea d'approvisionnement, força l'entrée de la Loire, et ravitailla les assiégés. Par deux fois il renouvela cet exploit, grâce auquel Nantes put tenir, jusqu'au jour où Dunois, avec 5.000 soldats appuyés de 10.000 paysans, força les français à la retraite.

Le duc, dans l'impossibilité où il se trouvait de rembour-

ser Coëtanlem, songea à le payer du moins, d'une monnaie économique. Un mandement ducal conféra la noblesse à tous les maîtres, contremaîtres, et mariniers de la flotte qui l'avaient si opportunément secouru. Le nom de Nicolas de Coëtanlem lui-même ayant été porté sur le mandement, il forma aussitôt opposition, se fondant sur ce que le duc ne pouvait lui octroyer une noblesse dont, comme gentilhomme, il était en possession, de toute antiquité.

Ce malentendu ne l'empêcha pas d'ailleurs de continuer à servir le Prince, puis sa fille. A la journée de St-Aubin-du Cormier, qui décida du sort de la Bretagne, Nicolas combattit, à cheval cette fois, à la tête d'une compagnie d'hommes d'armes, et fut relevé blessé sur le champ de bataille.

La paix assurée par le mariage d'Anne de Bretagne avec le Roi Charles VIII, Nicolas déposa les armes ; et sans doute, il sut, par d'heureuses entreprises, réparer les brèches causées à sa fortune par le siége de Nantes, car il se retrouva bientôt en état de la consacrer de nouveau au service du pays.

La Reine Anne, en 1503 ou 1504 (1), entreprit d'organiser une expédition contre les Turcs, et s'adressa à Nicolas pour la construction de la *Nef de la Royne.* qui devait dépasser en puissance tous les vaisseaux de son temps. Coëtanlem accepta cette mission, et construisit sur ses chantiers de Morlaix, la fameuse *Cordelière*, qui jaugeait 650 tonneaux ; il n'exigea pour cela aucune avance.

Le navire mis à l'eau, et Jacques de Guibé, capitaine des gardes, désigné pour le commander, il fallait l'armer et le pourvoir de vivres et de munitions pour une expédition si lointaine. On ne trouva personne pour entreprendre une pareille fourniture ; et c'est encore Coëtanlem qui consentit

(1) Le témoin dit : en 1503 ou 1504. C'est une erreur. La construction de la *Cordelière* date de 1500, et l'expédition contre Mythilène eut lieu en 1505.

à y pourvoir, sur les instances de Guibé et d'Olivier de Coëtmen, grand-maître du Duché. Il fit plus encore, car il fournit un certain nombre de barques destinées à escorter la *Cordelière.*

L'expédition, nous le savons seulement par le contemporain Giller Morice, sieur de Kerbavé, « devait aller en la « mer d'Alevent, en un lieu appelé Methelin, qu'on dit être « environ Turquie. » Et le naïf témoin, peu ferré sur la géographie, ajoute : « ne sait le témoin, de certain, où est « ledit lieu appelé Methelin ». Peut-être les enquêteurs ne le savaient-ils pas davantage.

Ce n'est pas sur les côtes de l'antique Lesbos que s'illustra la *Cordelière*, mais sur les côtes de Bretagne, huit ans plus tard, au combat d'Ouëssant. Son capitaine n'était plus Jacques Guibé, mais Hervé de Porzmoguer. Hervé de Porzmoguer ? Je gage que ce nom ne vous dit rien : Ce sont bien là les méfaits de nos historiens, habiles à estropier les noms ! Reconnaissez si vous le pouvez, Hervé de Porzmoguer dans cet Hervé Primauguet, dont le nom, purement fantaisiste, a toujours été porté, depuis des siècles, par un vaisseau français, et figure encore aujourd'hui sur l'une des unités de notre flotte de guerre.

Le combat d'Ouëssant est connu.

Le jour de St-Laurent, 10 août 1512, la *Cordelière* et dix-huit autres navires français, escortant un convoi à destination de Brest, se virent barrer la route, dans le raz de Saint-Mahé, c'est-à-dire entre Ouëssant et la pointe Saint-Matthieu, par quarante vaisseaux de guerre anglais.

La flotte française accepta cette lutte inégale pour sauver le convoi. Hervé de Porzmoguer, capitaine de la *Cordelière*, après avoir coulé à coups de canon, deux navires anglais, réussit à accrocher la *Régente*, vaisseau amiral ennemi, d'un tonnage équivalent au sien. Il saute sur le pont avec ses hommes d'armes, refoule les Anglais, et se croit déjà vainqueur, quand deux vaisseaux ennemis, accourant à l'aide,

abordent, de leur côté, la *Cordelière*, dont leurs équipages envahissent le pont dégarni. Porzmoguer revient sur son navire, en chasse les assaillants, et lutte longtemps contre des forces triples. Enfin, se voyant près de succomber sous le nombre, il ordonne à ses compagnons d'amarrer solidement la *Cordelière* aux trois vaisseaux ennemis. Puis, descendant dans la cale, il y allume l'incendie. En vain les Anglais essayent de se dégager : la *Cordelière* saute, entraînant ses adversaires dans sa perte : cinq cents bretons et treize cents anglais avaient péri.

Le reste de la flotte ennemie, terrifié, battit en retraite, laissant le passage libre à la flotte et au convoi français.

Un récit de ce combat, écrit à la fin du XVI^e^ siècle, nous donne les noms de vingt des compagnons de Porzmoguer qui périrent avec lui, et ajoute : « Tous ceux-ci étaient » cousins germains ou alliés bien près du capitaine. »

Permettez-moi une remarque. Par sa femme, Mancelle Le Borgne, et par sa sœur, femme d'un Le Borgne, Porzmoguer était doublement parent et allié de Coëtanlem, qui, lui aussi, avait une Le Borgne pour femme. On est conduit à penser que Nicolas n'avait pas été sans influence sur le choix de son très proche parent comme capitaine de la *Cordelière*. A vrai dire, il avait bien quelque droit à être consulté, lorsqu'il s'agissait d'un vaisseau dont il avait fait tous les frais, sans qu'on eût songé à le rembourser, et nous connaissons beaucoup de traits de népotisme plus difficiles à justifier. Le choix, du reste, était bon : l'événement l'a prouvé.

Mais que dites-vous de ces vingt combattants (parmi lesquels maître Martin Le Nault, chef de l'équipage marinier), tous « cousins germains ou alliés bien près » du capitaine ? La *Cordelière* ne vous fait-elle pas un peu l'effet d'un vaisseau de famille ? L'armateur le capitaine, le maître, bon nombre des hommes d'armes sont très prochement apparentés entre eux : tous se pressent autour de Porzmoguer, jaloux

de pouvoir invoquer leur alliance, pour obtenir l'honneur de combattre et de mourir avec lui.

Ne vous étonnez pas : ce n'est point ici un fait isolé, exceptionnel, mais, bien au contraire, une pratique d'usage constant dans nos familles bretonnes. Dès que l'un des nôtres était honoré par le Roi d'un commandement à la mer, ses parents, ses amis, sollicitaient à l'envi l'autorisation de servir près de lui comme volontaires d'honneur, c'est-à-dire sans grade, sans assimilation, sans solde, simplement pour l'honneur et pour le plaisir. Si c'était là un fait de népotisme, du moins, il ne grevait pas le budget, et je ne sache pas que jamais le pays ait eu à s'en plaindre. Cet usage s'est perpétué jusqu'à la Révolution, et la guerre d'Amérique nous en fournit encore de très nombreux exemples. Il n'était pas, d'ailleurs, spécial à la Bretagne, car les armées françaises comptaient toujours bon nombre de volontaires d'honneur, servant pour la campagne.

Revenons à Nicolas de Coëtanlem. Pas plus que le siège de Nantes, la perte de la *Cordelière* ne paraît l'avoir ruiné (quoique, 47 ans plus tard, ses dépenses n'eussent pas été remboursées à ses héritiers) ; car jusqu'à sa mort, survenue en 1518, « il vécut en grande considération et estimation « parmi les nobles du pays », continuant à y occuper une situation de premier ordre, et maria ses filles dans des familles des plus qualifiées : l'aînée épousa un Goësbriant.

Le testament de Nicolas, daté de 1518, nous a été conservé en très bon état. Ecrit sur un rouleau de parchemin large de 0 m. 32 et long de 5 m. 52, il atteste l'état florissant de sa fortune. Coëtanlem y fait des donations et des legs à cinquante-trois églises ou chapelles de Bretagne, de France, d'Allemagne, d'Espagne et d'Angleterre. Quelques-uns de ces legs s'élèvent à des sommes considérables. La plupart consistent en un écu d'or ou d'argent, qu'un pèlerin, défrayé de ses dépenses, devait porter lui-même au sanctuaire désigné. Quand le sanctuaire était situé près de Cadix ou de Brême,

les frais d'accomplissement du legs pouvaient monter assez haut.

Les exploits des deux Coëtanlem étaient depuis longtemps oubliés, et ne subsistaient dans les souvenirs locaux qu'à l'état de légende très vague, et il a fallu, pour que nous les connaissions d'une manière précise, que le hasard favorisât les recherches d'un modeste érudit provincial.

Il nous semble cependant qu'ils valent mieux que l'oubli complet dans lequel ils étaient tombés. Ce Jehan qui, de sa propre autorité, déclare la guerre aux Anglais, qui détruit leurs corsaires et assure la liberté du commerce ; qui gagne une bataille sur une flotte royale anglaise, brûle Bristol, et va mourir amiral des flottes du Portugal ; ce Jehan, dis-je, ne nous paraît pas un personnage tout-à-fait banal. Et êtes-vous certains qu'on trouverait aisément, parmi nos plus riches armateurs, des hommes disposés à ravitailler gratuitement nos ports de guerre, et à construire à leurs frais les vaisseaux de l'Etat, comme le faisait Nicolas ? Peut-être celui-ci est-il moins banal encore. Je vois en eux, sinon les émules, du moins les précurseurs de nos grands marins, de nos Jean Bart, de nos Duguay-Trouin, de nos Surcouf, de nos Suffrein, de nos Du Couëdic et de nos Lamotte-Piquet. Ils ont montré la route que leurs illustres successeurs ont vaillamment suivie ; nous trouverions juste qu'un faible rayon de la gloire qui entoure les noms de ces grands hommes, rejaillit sur leurs obscurs devanciers.

Au moment d'entamer le combat contre les Anglais, Jehan promettait à ses équipages que « moyennant qu'ils lui tinssent » bon, il y aurait mémoire » de leurs services et de leur courage... nous voudrions que son vœu fût accompli.

L'EXPOSITION ET LES FÊTES DE LA TOISON D'OR

à Bruges en 1907

ET LES

Archives du Nord et du Pas-de-Calais

PAR

M. H. PARENTY

Membre résidant.

Bruges la morte est ressuscitée. Ses amés chirurgiens et barbiers, ayant pratiqué une large saignée (1) dans le bras qu'elle tendait orgueilleusement naguère vers la domination de l'Océan et que les sables ont profondément enlisé, le cœur se reprend à battre et la dame aussitôt réclame les joyaux et les trésors dont ses vieux amants, dominateurs de Flandre, d'Artois et de Bourgogne avaient daigné la parer. Attentifs à son réveil les descendants de ces nobles seigneurs s'empressent de jeter sur sa beauté, le collier de la Toison d'or, les nefs et galées armoyées à leurs armes lui portent les étoffes précieuses, les bijoux et merceries d'antan.

Dans le palais du gouverneur, les archers de corps du roi de Castille (2) gardent « le hanste en puing » (3) les trésors

(1) Le canal maritime dont l'inauguration a donné lieu aux fêtes et à l'exposition.

(2) La garde de l'exposition était confiée aux soldats espagnols.

(3) Expression empruntée au terrier de Beaulieu (1286).

de l'Escurial, et sur la place du Franc, les belles fiancées des ducs de Bourgogne (1) décernent aux vainqueurs des tournois les diamants, les lances d'or et les gants de Grenoble.

Au premier rang parmi les villes de Flandre où Philippe le Bon, duc de Bourgogne aimait à transférer les splendeurs de sa cour, Lille pourrait revivre les grands jours de la Toison d'or. Elle reverrait en un banquet fameux, Thoison d'or, sire roy d'armes, porter sur un disque d'or le « noble oiseau », un faisan orné de ses plumes, sur lequel les chevaliers jurèrent la croisade.

Elle a tiré de sa précieuse galerie de primitifs, les portraits exposés à Bruges des Grands maîtres de l'ordre : Philippe le Bon et Charles Quint, mais elle trouverait en ses non moins précieuses archives, des preuves d'origine également françaises, pour bien d'autres merveilles de l'Exposition.

En 1297, Lille après Valenciennes qui se rendit française en 1295, ouvrit ses portes aux armées de Philippe le Bel et de Robert d'Artois, victorieuses à Furnes, et concéda les privilèges de sa bourgeoisie aux artistes officiers de ces princes : Robert Parent, le barbier d'Artois, Manneville le Boutiller de Boulenois, et autres qui suivirent les armées de France, et se fixant de même à Bruges, à Tournai et dans les principales cités des Flandres, y allumèrent le flambeau de la Renaissance des Arts.

A Lille, les descendants du barbier d'Artois se qualifièrent « de Lille ». Au chastel de Hesdin, résidence des comtes d'Artois et les ducs de Bourgogne leurs successeurs, ils s'appelèrent « de Boulogne » et occupèrent héréditairement pendant le cours de trois siècles, la maîtrise des Arts.

A l'Exposition de Bruges, les armes décorant les stalles

(1) Cortège historique représentant le mariage de Charles le Téméraire avec la princesse d'York, suivi d'une reconstitution des joutes de l'époque sur la place du Franc.

des chevaliers de la Toison d'or sont dues au pinceau de Hue de Boulogne. Ce peintre titulaire du chateau de Hesdin était encore enfant à la mort de son père Laurent de Boulogne en 1394 ; le duc Philippe le Hardi confia son éducation artistique à Melchior Brœrdlam, peintre à Ypres. Il alla visiter l'atelier et remit un philippus d'or à son jeune pupille plus un secours de dix francs à Marie d'Héricourt, sa mère, « pauvre vefve de Laurent et mère de quatre enfants orphelins ».

La maîtrise fut alors occupée par Melchior Brœrdlam et par Pierre du Bos, mais à titre d'intérim, car Hugues en reprit possession dès qu'il eut terminé ses études.

D'autres peintures pourraient se rattacher à l'école de Hesdin. Un grand tableau représente l'assemblée générale tenue par Charles le Téméraire avec l'inscription en caractères romains des chevaliers parmi lesquels je relève au hasard des souvenirs, l'huissier Pierre de Hesdin.

Philippe le Bon, fondateur de la Toison d'or, avait encore pour barbier un Jacques Parent dont l'office réunissait les plus étranges attributions : esmorre et mectre à poinct les rasoirs à barbier monseigneur, clore en un riche guestuy les ciseaux dorés, relier par un cordeau à houppe de soie deux peignes de cinq onces d'ivoire, procurer les draps d'or d'argent et de soie, les laines et pelleteries, charpenter et repeindre les équipages de la cour, acheter les grands chevaux, notamment en 1446, un cheval gris pommelé à longue queue que Monseigneur donna à son écuyer d'écurie Jean de Couson dit Joly pour de certains services qu'il lui avoit rendus ; mais aussi diriger l'exploitation de la mouture féodale au moulin de Fampoux, puis comme garennier de la garenne de Mofflaine faire épandre des faix d'un foing parfumé aux lapins de Monseigneur ; enfin, qu'on n'en doute pas, réserver à une élite de parents et compatriotes, la fourniture du matériel de la cour et de l'ordre, dont il nous serait difficile de séparer le luxe et les dépenses.

A Jean le Grand, tailleur de Monseigneur et Guillaume Paritan, tailleur de Madame la Duchesse, les pourpoints en drap de soie des pages et palefreniers. Nobles fonctions si l'on en juge par la formule dont à la cour d'Artois l'un de ces personnages faisait précéder ses factures : « A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront salut et dilection. Nous Jean le Grand, grand tailleur de Madame la Comtesse savoir faisons ».

A Jean de Parentin, orfèvre de Bruges, les joyaux et colliers de l'ordre et la couronne d'or constellée de perles et rubis que donna Monseigneur au Thoison d'or sire roy d'armes.

En 1541, dans le même office héréditaire, Jean Van den Père, valet de chambre de l'empereur Charles Quint recevait encore un salaire pour avoir raccoustré et refait aucun des couliers de l'ordre du Thoison d'or lesquels furent rompus et ciselé deux cloisons d'argent doré pour clore et fermer un nouveau livre des statuts du Thoison d'or.

A Thomas Isaac, Thoison d'or, sire roy d'armes « chief des chevaliers » et chancelier de l'ordre, la calligraphie et l'enluminure de ces archives dont il était propriétaire, puis qu'à sa mort ; le gouvernement les racheta à ses héritiers. Thomas Isaac eut pour successeur en 1431 le prieur du monastère au Bois-Sieur-Isaac, qui fut élu chapelain de l'ordre.

A Sellier et Maréchal dont la charge se transmettait héréditairement depuis les comtes de Flandre, les selleries, les brides dorées, les broderies de soie, or et argent.

En 1538, 24 livres à Nicolas Maréchal, marchand de broudures, demeurant en France, pour deux broudures d'or délivrées à la royne (de Hongrie) pour en faire et user à son très noble et bon plaisir dont elle ne veut aucune autre déclaration en être faite (fol. 122 verso) 62 l. au pennink maister, payé par lui à deux marchands de France, pour aucunes broudures d'or que la royne a elle même prins et acatée d'eux pour en faire et user etc., (f. 129 v°) (B. 3.360).

A maître Nicole le Coq épicier les condiments des cuisines et sauceries mais aussi les drogues et matières premières des ateliers d'art, alun de Rome, teintures et couleurs, voire même filés d'or et d'argent.

A Toussaint le Sueur, pelletier de l'empereur, les fourrures que l'Exposition de Bruges ne peut nous représenter et pour cause.

A Julien de Parenty, Julien de Parentin, Pierre le Camus et Thomas de Parenty, successivement merciers suivant la cour, les prix offerts aux vainqueurs des tournois :

Aux joutes du 9 février 1535 Thomas de Parenty fournit à la reine 7 anneaux, 4 rowens (rubis) et trois diamants d'or dont du meilleur anneau sa Majesté a fait don à celui qui gagna le prix des joutes et les autres six à aucuns gentilshommes du duc d'Arschott qui avait pris part à ces joutes (Nord B. 3.357 f° 183 recto), t. VII de l'Inventaire.

Le 9 mars 1538 la reine a fait prendre et acheter de luy un beau diamant et ycelui délivrer pour les prix des joutes faites à Bruxelles, et une paire de gants dont la reine a fait don à monseigneur de Sempy.

La même année elle a acheté de luy et délivré au S^r^ d'Escornetz une lance d'or pour le prix qu'il gagna le jour des Caresmeaux à Bruxelles (B 3360, f° 110 r°-244 recto).

Elle a de même acheté à Thomas de Parenty à l'occasion de ces diverses solennités de nombreux ornements pour le grand écuyer et les pages d'honneur. Et pour son propre usage un chapeau de caffa noir et quatre douzaine de paires de gants. (B. 3.359 f° 261 v°).

Les tapisseries de soie et d'or envoyées par le roi d'Espagne et qui figuraient en 1900 au Pavillon d'Espagne à Paris, appartiennent à deux séries de six et de douze pièces : l'histoire d'Esther et les « voyage et conqueste de Thunes ». Les premières furent exécutées à Bruges et le musée de Lille en possède une belle replique, « Esther devant Assuérus. »

Les secondes, destinées à glorifier l'expédition de Charles

Quint à Tunis, furent établies à Bruxelles sous la direction de Simon de Parenty, aide de la tapisserie, sur les cartons du peintre Jean Vermey et dans les ateliers du haut licier Guillaume Pannemaker. M. Houdoy a publié en 1893 une intéressante plaquette sur leur fabrication d'après les archives de la Chambre des comptes. J'ajouterai que « la Majesté » de l'Empereur désira contempler ces tapisseries dans sa chambre et que Simon de Parenty les y vint développer avec l'aide de ses ouvriers Van Oppole et Marissens dit France (1).

Admirons en passant la cranerie de ce Josse Maréchal dont on germanise le nom et qui ose se qualifier France, en présence de l'Empereur Charles Quint.

La conservation, l'inventaire et la garde de toutes ces richesses, ressortissait à la charge des garde joyaux et des gardes de la tapisserie. Je relève parmi les garde-joyaux à partir des comtes de Flandres : Demiselle Marie de le Val en 1293 ; Guyotin de Paris, écuyer d'écurie du comte de Nevers et Guillaume Perreal, son secrétaire et aumonier (2), en 1405, à la mort de Philippe le Hardy, (B. 2424 f° 236 v°) ; Wouters Van Outhuesden ou Van Huesden, c'est-à-dire de Hesdin, de 1478 à 1501 sous les règnes de Maximilien et de Philippe le Beau ; parmi les gardes de la tapisserie : Jean Prevost dit Fouet, barbier de Jean Sans Peur et Jean de Newport, qui reçurent en gratification en 1413 ou avant, la ferme des jeux de hazard de Malines, au dernier vivant tout tenant, ce qui laisse supposer qu'ils étaient alliés. Charles Quint réunit en un véritable ministère d'Etat,

(1) On sait qu'en 1539 l'Empereur traversa la France pour se rendre à la Cour des Pays Bas ; le fait que je rapporte eut lieu à Bruxelles en 1540.

(2) A noter cette rencontre très importante dans une même pièce des deux surnoms du peintre Jean Perreal dit de Paris, qui débuta comme valet de chambre de l'Archiduchesse Marguerite et appartient à l'école de Hesdin.

en y joignant la recette des biens confisqués sur les Français, la garde des joyaux et tapisseries dont les titulaires, Eustache Contauld en 1530, Jean de Courteville jusqu'en 1540, et enfin Pierre Damant en 1541, eurent pour aide de la tapisserie Jean Petitkeuz, puis Simon de Parenty et pour aide des joyaux Anna de Parenty, exerçant sous l'office de son père qui devint ainsi aide des joyaux et des tapisseries tout à la fois et succéda également sous Philippe II à Jehan de Nicolaï, tapissier du roi en Espagne. Dans le compte de clerc à maitre qui fut dressé, à ce moment, Simon prit en charge :

Six pièches de tapisseries d'or argent et soye contenant la passion de Notre Seigneur... huict pièches de tapisserie aussi faict d'or argent et soye contenant l'histoire de Alexandre, six pièches de tapisserie contenant l'histoire de Hester, plus un lot extrêmement long et important d'étoffes précieuses, soies brodées d'or et d'argent, trônes, armoiries, chapelles, etc..,

On voit quelle confiance le souverain devait placer dans le dépositaire de si merveilleuses richesses, chargé de la haute direction des travaux de tapisserie de soie et d'or, du paiement des artistes, de la délivrance des fils d'or et d'argent, de la fourniture des soies et de leur teinture à Grenade, de la garde, de l'entretien et de la réparation des objets d'art.

Admis constamment en l'intimité du souverain, auquel il avait le grand honneur de présenter dans sa chambre les travaux en cours d'exécution, Simon de Parenty mourut pauvre et c'est là le plus bel éloge de sa vie. Comme César Guasti l'a dit de Marco Parenti de Florence, nous dirons de Simon de Parenty de Bruxelles : « Quelle simplicité, quelle honnêteté chez ce marchand de soie ».

Sa fille Anna signe le reçu d'une rente journalière de 11 sols qui lui a été constituée en récompense de ses bons debvoirs faits par l'espace de 15 à 16 ans à la garde et

nettoiement des joyaux de sa Majesté et aussi à l'assistance et la fidélité par elle démontrée à la relivrance générale d'iceux joyaux es mains du garde des joyaux. Enfin Marie, « Pauvre fille innocente de feu Simon de Parenty, en son vivant aide du garde-joyaux » reçoit en 1596 sur les aumônes venant de Flandre, un secours de III gros par jour.

Les souverains daignaient admettre, en de grandes circonstances, les cités et les populations les plus lointaines de leur domination à contempler les splendeurs de leur ordre. En 1531, à propos des funérailles de l'archiduchesse Marguerite, puis du couronnement « à roi des Romains » du roi de Hongrie frère de l'Empereur (1), Jean petit Keuz aide de la Tapisserie, escorté d'un boutiller et de six archers transporte de ville en ville, de Bruxelles à Malines, à Tournai et à Aix, l'argenterie, le riche dosseret de l'ordre du Toison d'Or, les coussins du même et l'accoustrement des chaières de drap d'argent, enfin la tapisserie de l'histoire de Gédéon et d'autres parties de tapisserie que sa Majesté ordonne y être menées pour les solennités de son Ordre, tenu le second jour de décembre 1531 et les jours suivants.

Les princes bourguignons de la Maison d'Autriche accordèrent souvent aux artistes officiers de la Toison d'Or, d'insignes marques de bienveillance. C'est ainsi que Simonet Parenti devint en 1523 page échanson de l'archiduchesse Marguerite. Cet enfant, dans les intervalles des repas où il versait à boire, s'initiait à la tapisserie de haute lisse. Jacques Sellier fut également échanson. Les fonctions de corps se joignaient alors à l'office des arts. Charles, roi de Castille, eut pour archer de corps en 1505 Jean Isaac, fils du roi d'armes. Plus tard, il adopta dès l'enfance, « pour l'offrir au seigneur », Thomas de Parenty, fils de l'orfèvre de la Toison d'Or. En 1538, et le jour de saint Paul, à Saint-Vaast d'Arras, huit néophites revêtirent l'habit de saint

(1) Ferdinand, frère de Charles Quint, fut élu roi des Romains par les électeurs de Cologne le 5 janvier 1531.

Benoît. Parmi eux Thomas de Parenty, âgé de 15 ans à peine, figure avec cette mention « présenté par la cour de Bruxelles » et lorsqu'en 1572, à la mort de l'abbé Roger de Montmorency, les moines eurent élevé par acclamation à la prélature, le grand prévost Thomas de Parenty, le roi catholique, Philippe II, écrivit qu'il considérait cette élection comme un hommage rendu à la glorieuse mémoire de l'empereur son père (ARCH. du Pas-de-Calais, Nécrologe de St-Vaast).

L'Ordre du « Thoison d'Or » a laissé sa marque sur la monographie des cartes du Boulonnais, où je trouve par exemple le bois Isaac à Wierre-Effroy (1) et le Mont-de-Thunes à Hesdin-l'Abbé. Il est facile de constater en outre que les artistes officiers dont nous venons de signaler l'existence et qui possèdent aux archives de Lille un dossier considérable, constituent le fonds même de la population franche du Boulonnais, que leurs noms empruntés aux sites et aux charges féodales, figurent en groupes homogènes dans les anciens chartriers, cueilloirs et cartulaires des abbayes et églises de Dommartin, de Saint-Bertin, de Notre-Dame de Boulogne, de Beaulieu, de Licques, de Beuvrequent, de Samer, de Notre-Dame de Cremarest ; dans les terriers et les comptes de la ville de Boulogne, des seigneuries de Tingri, de Longvillers, de Marquise, de Parenty, de Doudeauville, etc. Dans les rôles de fiefs dressés notamment en 1477 pour la réunion de la comté de Boulogne au royaume de France, et se maintiennent jusqu'à nos jours dans les registres de catholicité et d'état-civil. Je me plais à les déchiffrer sous la mousse des cimetières de la région et, chose remarquable, les prénoms des plus illustres ancêtres se trouvent encore aujourd'hui en honneur dans les familles de leurs humbles descendants. Il faut donc admettre que tout en suivant les destinées de la Cour des Pays-Bas, les artistes bourguignons

(1) 1310 Mahaut d'Artois donne pour conseillers à son fils, Robert de Bourgogne, Isaac de Wierre et Guillaume du Moulin (Comptes du chapelain Pierre Bruyère).

avaient précieusement réservé leur nationalité française et, tout au moins, les fiefs dont ils se qualifiaient en cette patrie d'origine.

BREVET D'UN OFFICE DE MERCIER.

J'ai eu la rare fortune de retrouver aux Archives du Nord le brevet d'un office de mercier suivant la Cour, dont voici la teneur intégrale :

1496. Nous Marguerite d'Austrice et de Bourgoigne ducesse douagiére de Savoye, etc.. Savoir faisons que pour plus aisément recouvrer du fait de mercerye et en servir nous et ceulx de nostre hostel quand l'on en aura à faire ès lieux ou nous serons cy après, et actendu que Julyen de Parentin duquel avons oy bon rapport, a parcidevant accoustumé de suyvir la court du roy mon feu seigneur et frère et la nostre, mesmes a eu retenue de nous pour ce faire dès que nous estions princesse de Castille, comm'il nous a fait aparoir, et encoyre soit prestz de suyvir par tout ou nous yrons ; ledit Julien avons retenu et retenons mercier suyvant notre court aux droitz et franchises auquel cas appartenant. Si prions et requérons à tous les justiciers, officiers et subjets du roy mon frère et de monseigneur l'archiduc nostre nepveu et à tous autres qu'il appartiendra, que les dessus dits Julien et son facteur ou l'ung d'eulx portant ces présentes, ils seuffrent et laissent acheter, prendre et lever les marchandises de mercerye que leur seront nécessaires pour le service de nostre cour dessus dite ; en les laissant passer et rappasser paisiblement sans pour ce leur demander ni faire payer aucun droit de tonlieu, imposition, taille ou autre subside en manière que ce soit, mais les tiegnent frans et paisibles comme serviteurs de nostre dit hostel, qui nous sera chose agréable.

Donné à Malines soubz nostres nom et seel (Chambre des comptes de Lille, portefeuille aux lettres missives XV^{e} siècle).

Ordonnance de paiement de Marie de Hongrie.

(transcrite par M. Houdoy).

Simon de Parenty, nous vous ordonnons de fournir et délivrer à Me Jehan de Vremey painctre ayant emprins de faire et mestre en première forme les grands patrons d'icelle tapisserie (du voiage et conqueste de Thunes) la somme de trois cents livres du prix de XL gros à bon compte et en tout maings de ce qui lui sera deu en la fin pour l'achèvement desdits patrons et de son marché.

Le XI mai XVcXLVII

Enquête sur l'origine des auteurs des Tapisseries de la Conquête de Thunes.

Personne ne conteste à la Maison d'Artois la gloire d'avoir donné naissance aux Arazi qui se répandirent dans les Flandres et à Paris. J'ai retrouvé, dans la région de Tingri, la trace de Jean de Bruges, l'auteur des cartons de la célèbre tapisserie de l'Apocalypse, et aussi de Nicolas Bataille, le tapissier qui l'exécuta à Paris, et d'autres haut liciers tels que Jean de Crequy en 1317, Jean Fournel, dit de Heuchin, en 1384, Julien seigr du Rot, à Parenty en 1396, etc.

Les plus anciens haut liciers de Bruges se confèrent à Nicolas Bataille. Ils avaient nom Nicolas de Bruges, Nicolas de Paris et toute cette corporation pouvait bien se grouper sous la raison Nicolaï, nom du tapissier de l'Empereur en Espagne ; les Nicolaï de Hedenes (Esdres) apparaissent en 1305 au terrier de Beuvrequent qui nous indique même qu'ils sont allés se fixer à Wimille où ils se sont maintenus jusqu'à nos jours.

Une semblable recherche doit être tentée pour les auteurs de la tapisserie « de la conqueste de Thunes » à Bruxelles.

Le nom de Simon de Parenty de Desvres apparaît le 6 août 1415 sur les comptes de la ville de Boulogne, et en

1588 Simon de Parenty représente encore la ville de Desvres à l'Assemblée du Boulonnais. Marguerite d'Humières en était veuve en 1599.

Le nom de Jean Vermey ou Vremey se confère au Vrimet de Cassini, aujourd'hui les Vrimetz à Wissant et peut-être à Herimez ou Hermez à Parenty même (1); le V et l'H se substituent souvent dans la transformation des noms du Boulonnais. Dans ce cas Jean Vermey aurait exactement la même origine que Jean de Bruges, dont la famille : Badol ou Baudel, se qualifie sur un sceau des Archives du Nord, du fief de la Houssoye en Doudeauville. Quant au tapissier Guillaume, fils de Pierre de Pannemaker, il pourrait, en dépit de la facture flamande de son nom, sortir de Tingri ou l'on trouve au confluent des rivières de Sappe et de Moyen-Bois un site nommé Panème. Panème, aujourd'hui Panehem, contient une ferme appelée Widehen par Cassini et aujourd'hui « la grande flaque » en raison d'une cuvette où je vois l'ancienne carrière (2).

En consultant les comptes de Tingri on peut d'ailleurs se convaincre que le Panème a servi à qualifier jusqu'en 1416 une famille Pannemain et jusqu'en 1458 une famille le Pannetier qui apparaît en 1416 sur les comptes de Boulogne et d'où sort un amiral français : François Pannetier, mort au Hâvre en 1696 à l'âge de 70 ans, comme le mentionne une plaque érigée sur les savantes indications de M. le Dr Ernest Hamy, contre l'église St-Nicolas de Boulogne.

A Bruxelles, Julien de Parenty avait épousé Appollonie Van Hamme, veuve du tapissier Thomas Van Panhédèle,

(1) 1142 Dans la pièce souscrite par Godefridus de Parenty le petit Cartulaire de Dommartin mentionne « Hermero ». — Famille Hermez-Hermel — 16 janv.-16 nov. 1550 « a été fait marché à Jacques Hermel pour la façon de 11 fontaines » (livre vert de Boulogne).

(2) J'ai pu constater récemment que cette carrière de glaise est encore exploitée par des « paunetiers » de Vernicourt.

dit Van den Bosch, ce que l'on pourrait traduire « noble pannetier du (moyen) Bois » en tenant compte du nom de Panème et de la rivière de Moyen Bois qui y coule (1).

On connaît la faveur des carreaux « pains et jolis » qui décorèrent les palais des ducs de Bourgogne, au château de Hesdin, par exemple. Noble pannetier ou carrelier se justifie tout aussi bien que gentilhomme verrier.

Pannemaker, littéralement fabricant de pannes, serait une autre variante du qualificatif panetier et il est certain qu'aujourd'hui encore ce surnom suffirait à fixer l'origine d'un habitant du Boulonnais, où le centre de production de cet objet spécial s'est à peine déplacé de quelques kilomètres jusqu'à Létoquoy, où l'usine de pannes s'alimente des marnes argileuses de Menty.

Un fait précis vient apporter une étrange confirmation à l'hypothèse Pannemaker de Panehem. Ce tapissier prit pour caution de son marché l'ex pelletier de l'empereur Charles Quint : Toussaint le Sueur, dont j'ai retrouvé la maison sur la place de Tingri (maison Jollant (2) sur le terrrier de 1565) Pannemaker de Bruxelles aurait donc obtenu la caution de son plus proche voisin de campagne à Tingri.

Parmi les doyens « tapechiers » de Bruxelles appelés à recevoir les tapisseries de la conqueste de Thunes, je relève la signature de Hubert de le Mote. Dans le corps de cet acte, rédigé cependant en un français très pur, le scribe transcrit sans vergogne Hubrecht Von den Moten, suivant en cela la méthode féconde qui a donné tant de primitifs à la race flamande.

A Quesques, canton de Desvres, je trouve le fief de le Mote, comprenant celui de Hubermont. Au XVI[e] siècle. la

(1) Vérification : 1415 Pierre de Panemin et Pierre le forestier de Moyen Bois — 1458 Laurent de Moyen Bois censitaires du domaine de Moyen Bois en Tingri.

(2) J'y trouve encore aujourd'hui Jollant cabaretier.

famille le Vrient, originaire de Wierre, où elle figure en 1305 au terrier de Beuvrequent, et d'autre part célèbre dans la galerie des prétendus primitifs flamands, possédait les fiefs de le Mote et de la Huberterie. Le tapissier Hubrecht Von den Moten de Bruxelles est donc originaire du Boulonnais, où ses descendants sont encore nombreux.

TABLE DES NOMS D'ARTISTES CONFÉRÉS A DES NOMS DU BOULONNAIS

Arschott (duc d').

1530, Mgr le Marquis d'Arschott habitait Lillers, dont il fut capitaine. Ses descendants furent princes de Croix et d'Aremberg, érigé en duché par l'empereur Ferdinand IV en 1614. (Arch. de la famille Parenty, p. 427.)

Badol ou **Baudel** (V. Jean de Bruges), *peintre.*

Terrier de Beaulieu 1286, Simon Badol doit un poquin d'avoine de « le tenanche de Selles ».

Bos (Pierre du), *peintre.*

Jacquemart du Bos et ses trois frères, Huchon, Pierre dit Saint Eloy, et Pierre dit le Grand, demeurant à Parenty en 1458. (Plaids de Doudeauville.)

Du Bos de Fiennes, branche cadette de la maison de Fiennes.

Boulogne (Hue de), *peintre.*

Jean, fils de Hue de Boulogne, relève le fief des Poulies tenu du chastel de Hesdin en 1450.

L. G. Rosny, 236.

De gueules à la croix pleine d'argent.

Boulogne (Laurent de), *peintre.*

Le terrier de Beuvrequent nous apprend que Robert et Tassart appartenant à une famille *Parent* ou *Patte* (qui dicuntur li Pates) se rendirent à Arras et s'y firent appeler de Boulenois. Or, Laurent de Boulogne, peintre titulaire du chastel d'Hesdin, se donna pour armes parlantes deux pattes croisées cantonnées de quatre coquilles. Les écus ou besans

dont Michel de Boulogne avait fait le motif d'une décoration célèbre, devinrent les armes des Parenty.

En Boulonnais, je trouve en 1338 sur le compte de Marguerite d'Evreux :

Laurens Bourgois, censier des moulins de le Becque pour Mgr de Sains, alors gouverneur du château de Hesdin. Cf. Bourgeois dit de Parenty à Tournai.

A Boulogne, en 1415-1416 sur les comptes de la ville :

Leurens Patin. — Leurens de Parenty. — Leurens de Wimille. — Ancelot Patye, mercier.

Brœrdlam (Melchior), *peintre.*

Ce peintre intérimaire du chastel de Hesdin, où il habita en 1387, me paraît appartenir à la famille Mouton, dont il portait les armes.

Brœrdlam veut dire pain-mouton. Cette famille Mouton habita Boulogne, Hesdin et Parenty.

En 1464, Robin Mouton possédait un ténement en la place de Doudeauville.

En 1473, ce Robin a procès à Parenty contre Jean Herbette le jeune (Plaids de Doudeauville).

A Boulogne, Marguerite Mouton, fille Blaize, homme d'armes et Marie du Wiquet, épousa en 1627, Ancel de Parenty, seigneur de Waringuezelle, conseiller du roi et receveur de son domaine en Boulonnais. En 1604, Guillaume Mouton, mayeur de Boulogne.

Bruges (Jean de), *peintre.*

Camus (Pierre le), *mercier.*

7 juin 1339, Jean Camus Huchier (P.-de-C. A 496).

1347, Jean de Boulogne dit le Camus (Dehaisne).

1505, Thomas le Camus fils, Marque Sène, propriétaire à Olinthun en Wimille, où je trouve le moulin Camus.

(Terrier de St-Vulmer, t. xi).

Créquy (Jean de), en 1317, *tapissier de Mahaut.*

Cocq (Nicole le), *épicier.*

Voir le Queux, et Petitkeuz.

Contault (Eustache de), *garde-joyaux.*

Ce personnage ne paraît pas appartenir au Boulonnais.

Courteville (Jean de), *garde-joyaux.*

Ce personnage remplit d'importantes fonctions comme ambassadeur de Charles Quint. Les armes de Jean de Courteville, Sgr de Hodicq, fief à Parenty, se trouvent en l'église de Zoteux ; elles ne diffèrent de celles de Thomas de Parenty, abbé de St-Vaast, que par la présence d'un maillet de sculpteur au franc quartier.

Couson dit **Joly** (Jean de), *écuyer d'écurie.*

1562, baptême de Jan fils Jean Joly, marraine Isabeau le Coq (Saint-Nicolas Boulogne).

Damant (Pierre), *Garde-Joyaux.*

Son fils, François d'Amant, qui lui succéda avant 1573, se qualifia chevalier, conseiller de S. M. le roi Philippe II, et garde de ses joyaux, tapisseries et biens meubles, premier roi d'armes de la Toison d'Or, etc.

(Arch. du Nord, B 2669 à B 2758.)

14 juillet 1315 Jean Amant pelletier de Mahant.

Escornetz (seigr d').

6 juillet 1773 à St-Tricat :

J.-F.-Jph Lécornet épouse Marie-Antoinette Parenty, fille de Jn Gabriel Parenty et de Marie-Anne d'Humières.

(Arch. Parenty, p. 321.)

Grand (Jean le), *tailleur.*

Voir Du Bos et Sempi.

Guasti (César).

Archiviste de Florence, éditeur des lettres d'Alessandra Massinghi Strozzi, noble dame de Florence, belle-mère de

Marco Parenti, prévost de l'Art de la soie et familier de Laurent le Magnifique.

(Arch. de la famille Parenty, p. 43.)

Hamme (Apollonie Van), *tapissier.*

1337 Pierre de Ham bailli de Calais pendant le siège.

En Boulonnais Hames-Boucres.

Julien de Parenty épousa Appollonie Van Hamme, veuve de Thomas Van Panhedèle dit Van den Bosch.

(Gœtals Miroir généalogique).

A Bruxelles, les Van den Bosch étaient marchands de draps de soie et d'or. Je trouve le Bois Julien à Courset et la Juliennerie à Bellebrune. (Ces noms se confèrent à Julien, orfèvre des comtes de Flandre à Mézières en 1392, à Julien seigneur du Rot à Parenty en 1396).

(Arch. Parenty, p. 98).

Henri, *orfèvre.*

Les registres aux bourgeois de la ville de Lille sont classés par prénoms, Henri l'orbateur, Henri l'orfèvre de Lille se confèrent à Henri Partis, fils Gobert Parent.

Héricourt (Marie d').

Je trouve Héricourt arrondissement de St-Pol (P.-de-C.).

Hesdin (Pierre de), *huissier.*

Jean de Huesdaing, physicien du duc de Bourgogne en 1396 (Nord, B 1266-1860).

La famille de Hesdin tire son origine de Hedenes en Wiere aujourd'hui Esdres à Wierre-Effroy.

Huesden (Wouters-Van), *garde-joyaux.*

Voir Outhuesden, Hesdin.

Isaac (Thomas), *roi d'armes.*

Isaac (Jean), *archer du corps.*

En 1415-16 sur les comptes de la Ville de Boulogne je

trouve Colart et Jean Isaac. La famille Isaac s'est maintenue en Boulonnais. Bois Isaac à Wierre-Effroy.
(Arch. Parenty, p. 303).

Julien (Sgr du Rot) *tapissier*.

Le rot est l'organe du métier qui porte la lisse. Le fief du Rot est à Parenty.

Lille (Henri de), *orfèvre*.

Lille (Jean de), *orfèvre*.

Lille (Simon de), *orfèvre*.

Robinet le barbier, Robert Auri (orfèvre), Henri Partis, Henri, Simon, Jacques et Jean de Lille as coclès (Cf Coquelles) se trouvent associés dans les comptes de Lille, du chateau de Hesdin et de l'hôtel d'Artois. Ils s'allièrent aux des Lions et des Essarts, fieffés en Boulonnais en Audinghen jusqu'en 1593 et alliés aux Parenty et aux d'Humières.

En 1286, au terrier de Beaulieux Willame Henri; en 1303, à Parenty, Willame Simon enfin; en 1305, au terrier de Beuvrequent, Henri le Boulenois, ancien bourgeois de Saint-Omer.

Manneville (Jacques de), *sculpteur*.

1285, Thomas de Manneville, seigneur de Selles et Bouteiller du Boulonnais. — 1303, Thomas de Manneville, seigneur suzerain de Parenty. — 1405, Thomas de Manneville, procureur de la ville de Boulogne.

Maréchal (Nicolas), *brodeur d'or français*.

16 novembre 1608, Nicolas Maréchal, parrain de Jeanne, fille Oudard de Parenty (St-Joseph à Boulogne).

Marissens dit France (Josse), *tapissier*.

En 1305, en Boulonnais, je trouve au terrier de Beuvrequent Eustachius le Marissal.

Robert de Parenty, échevin du siège de 1543, lègue le 10 avril 1553 à son nepveu (petit-fils), Etienne Marissal, son

pourpoint de demi ostade et une paire de ses chausses. Il est curieux d'observer qu'à l'époque où Simon de Parenty avait pour ouvrier Josse Marissens à Bruxelles, Robert de Parenty avait marié sa fille à un Maréchal à Boulogne.

Le célèbre Maréchal, médecin de Louis XIV, né à Calais, descend de cette famille. Il intervient en plusieurs actes de la paroisse d'Audresselle. Il assiste le 3 septembre 1664 au mariage de son neveu, Pierre Fournier, Sgr de la Rouge Croix avec Jacqueline Routier.

Le surnom France s'est maintenu dans la famille de France, alliée avant 1690 à la famille Parent de Lillers.

(Arch. fam. Parenty, p. 441).

1335 1336. A Marescaut pour dorer 2 pochons de la chapelle de la comtesse de Hainaut. (Nord, B 3278).

1381. Messire Jean le Marissal, achat de 2 brides dorées à Bruges pour 2 chevaux offerts à Jean de Bourgogne par son aïeul Louis le Male, leurs couvertures, poquettes etc.. (B. 3240). Robert le Marissal ou Marescaut chanbellan de Louis II le Male, reçoit de Gilles de le Biest 40 vieux écus valant 88 l. pour conduire les tentes du duc de Bruges à Lille (B. 3239, 1567-1385).

(Archives de la famille Parenty).

Montmorency (Roger de), *abbé de St-Vaast.*

Il était fils du grand bailly de St-Omer. Ce fut un mathématicien distingué.

Mote (Hubert de le), *tapissier.*

1542 Guillaume de la Mote écuyer, lieutenant de M. le Batard de Bourgogne, à cause de la terre d'Audrehem, un fief qui se comprend en une dime à Audrehem.

Nicolaï (Jean de), *tapissier.*

Nicolaï. Peintre élève de Rubens. Famille Nicolaï à Wimille.

Parmi les « Patte » de l'avoirie de Beuvrequent, en 1305,

je trouve Elisabeth et Marguerite, « filie Johanne Nicholai de Hedenes » (Esdres).

Ce personnage a pour descendants Mathieu et Elisabeth « les Patte » de Wimille.

L'hérédité d'une charge permit à ces Nicolaï de se qualifier à Wimille : Prevost, Prevost de Wimille ou tout simple de Wimille, et à Tournai : Prevost dit de Parenty ou de Parentin et de Partibus.

Newport (Jean de), *tapissier.*

1390 Un Jean de Newport était tapissier de Philippe le Hardy.

Oppole (Jean Van), *tapissier.*

Van op pool de sur (l') étang.

En Boulonnais-Artois, je trouve la rue du Poul à Beuvrequent (Terrier de 1491), la carrière du Poulinet à Marquises, le fief des Poulies à Hesdin, relevé en 1440 par Jean fils de Hue de Boulogne.

A Beuvrequent, la famille de Poul se qualifie de Zunesticq au hameau d'Epitre.

Chartes de St-Bertin, Mars 1275, pièce 1163, rente due sur les moulins de Beuvrequent à la veuve de Guissin de Zunesti.

Terrier de Beuvrequent, Mars 1305, Johannis de Poul de Zunesti.

Comptes de Tingri 1458, Jacques du Poul Sgr de Zunesticq.

1509 Jacques de Poul mayeur de Boulogne.

En 1555 le pape Jules III envoya comme légat à la cour de Marie Tudor, le Cardinal Reginald Poole descendant d'une branche royale de la famille d'Angleterre.

Outhuesden (Wouters Van), *garde-joyaux.*

Quittance du 28 novembre 1494 à Woultre Van Outheusden, conseiller garde des joyaux de mesdits seigneurs, (Maximilien et Philippe) 400 fl. dudit prix de 40 g. qui lui

a été dônné à cause de 200 l. que le roi (des Romains) lui a octroyé et accordé de pension ordinaire par dessus les gages ordinaires à son dit état. Reçu de cette pension commençant le 22 août 1488 et finissant le 21 août 1490 (B. 2144).

Panhédèle dit **Van den Bosch** (Thomas), *tapissier.*

Voir Van Hamme et du Bos.

Pannemaker (Guillaume), *tapissier.*

Pannemaker (Pierre), *tapissier.*

Pannetier (François), *marin français.*

Parent (Jacques), *barbier.*

1349, Jacques le Barbier, vicomte de Boulogne. — 1371, A Mons, Jacques le Barbieus de monseigneur, reçoit une maison en présent de Guillaume de Hainaut.

A Boulogne, Jacquemars de Parenty, prévost et récepveur de la carité Nostre Dame à Desvres en 1419.

(Arch. du Nord B 1922 nº 40).

Ses descendants furent seigneurs de la Bougeterie (fosse à lépreux).

En 1416, il intervient dans les comptes de la ville de Boulogne avec sa femme Marie Corbillonne, dont le nom se confère au peintre Jean Beauvarlet, « con dit de Corbie ».

En 1286 à Beaulieu, je trouve : Maroie de Corbie tient le soieste apartenant à le glise ki fu Chrestienne du Bos par III polk d'av.

Parent (Robert), *barbier, orfèvre.*

Conf. Robert de P(ar)entin, orfèvre et valet de chambre de Mgr. le duc de Bourgogne de 1384 à 1387.

Parenti (Marco), *marchand de soie de Florence.*

Humaniste du jardin des Camaldules et familier de Laurent le Magnifique.

Parentin (Julien de), *mercier.*

Parenty (Anna de), *orfèvre, aide-garde joyaux.*

Parenty (Julien de), *mercier.*

Voir Van Hamme et Van Panhédèle.

Parenty (Marie de).

Parenty (Simon de), *tapissier.*

Parenty (Thomas de), *mercier.*

Parenty (Thomas de), *abbé de St-Vaast.*

En 1285, au terrier de Beaulieu, Thomas Pa(ren)tin tient le tenanche Schaker gisant dessous le bos de Wolfham (taillis du loup) à West-Moyecque commune de Landrethun le Nord, en 1327 Jean Patin maître maçon de Mahant.

Godefroy de Parenty apparaît dès 1145 au petit cartulaire de Dommartin.

Paris (Guiotin de). *écuyer d'écurie, garde joyaux.*

Paritan (Guillaume), *tailleur.*

En 1286 à Beaulieu Guisse Paratiman. Willeame ou Guiso, c'est-à-dire Guillaume de Pa(re)ntin figure à partir du 5 mars 1287 dans les plus anciens chartriers de St-Bertin (Bulle des papes Honorius et Grégoire IX, nos 710 et 712). Il accompagne les noms de Du Moulin, de Lesdinghen et de Créquy tous de la région de Wimille. — Guillaume de Parenty à Questrecque en 1486.

Partis (Henri), *orfèvre.*

Conférer Parti à Valenciennes. Voir Henri et Henri de Lille. C'est le fils de Gobert ou Robert Parent, orfèvre et barbier du comte d'Artois.

Père (Jean Van den), *orfèvre de la Toison d'or.*

Perreal (Guillaume), *aumônier.*

Cf Pernal, tailleur de la comtesse d'Artois en 1313 et le peintre Jean de Paris dit Perreal.

Petitkeux (Jean), *tapissier.*

Au terrier de Beaulieu en 1286, je trouve li Cos le Keuz Coze et Lecocq et aussi Baudwin Du molin. Or de 1348 à 1363, Yolande de Cassel avait pour valets de chambre Baudet le Moul et ses enfants Cateline Mols et Baudelet le Keuz. Le peintre Jean de Bruges se qualifiait également Bandol ou Baudel (Henri Bouchot).

La famille Coze, dont le descendant le plus célèbre, Pierre Coze, médecin en chef de l'armée de Sambre et Meuse puis doyen de la faculté de médecine de Strasbourg, naquit à Ambleteuse le 7 août 1754, possède en fief à Marquise de temps immémorial ung lieu dit Huart Baudoul, et plus tard Huart Baudel. (Terrier de Marquise appartenant au Marquis de Longvillers).

1292. Jean le Keuz, peintre sellier à Paris (Henri Bouchot, Histoire des primitifs français).

1294. Jean Petitkeuz, orfèvre de la comtesse de Flandre.

1268. Jean le Keuz, garde-joyaux de la cathédrale de Cambrai. (Chanoine Dehaisne, Archives de la cathédrale).

Prévost (Jean) dit Fouet, *barbier-tapissier.*

A Boulogne, en 1406, Jean Prévost, barbier et sa femme Jeanne Widecoq, paient à l'abbaye Notre-Dame le relief de leur maison.

A Tournai, le 24 février 1401 (1402 n. St), Jacquemars et Colart Prévost dit Parenty, fils de Willaume Prévost dit de Parenty ou de Parentin, relevèrent leur droit de bourgeoisie comme fils de bourgeois en cette même ville, Jacques Prévost en 1496 se qualifie tapissier ung piet (haut licier).

(Arch. du comte P A du Chastel).

Sellier (Jacques le), *sellier.*

1394, Simon le Sellier pour brides et autres choses de son métier.

(Nord B 1855).

1579 Jean le Sellier, mayeur de Boulogne.

Sempi (Monseigneur de).

1201 Girardus de Sempi, chevalier de la terre de Dommartin (Arch. Parenty, p. 16).

15 décembre 1518, Jeanne de Sempi, demoiselle de Questrecque et de Hourecq.

Jean le Grand, écr sr de Trie à Raventhun, lieutenant-général de la sénéchaussée de Boulenois eut pour femme Jeanne de Sempi et pour fille unique Philippote le Grand, qui épousa Louis du Lys, écr sr de St Aubin, lieutenant du roi à Boulogne. Jusqu'à ces derniers temps le château de Raventhun appartint à la famille Dely.

Sueur (Toussaint le), *pelletier*.

Famille maiorale de Boulogne dont les descendants Girard des Bergeries sgr de Limoges, furent exilés à la révocation de l'Edit de Nantes.
(Arch. de la fam. Parenty, p. 402).

Val (Marie de le), *orfèvre, garde-joyaux*.

Et Robert du Val orfèvre et changeur à Paris en 1391. A Boulogne, les du Val apparaissent en 1286 au terrier de Beaulieu. Baronie du Val en Surques. Enguerrand (du Val), évêque de Sélembrica, confesseur des ducs de Bourgogne. Enguerrand du Val, sgr de Brugnobois, aumônier du grand bâtard de Bourgogne à Tournehem.

Vermey (Jean), *peintre*.

Vrient (le) (l'ami), *peintres et sculpteurs*.

En 1305, au terrier de Beuvrequent, Balduinus le Vrient de Viridi Via. Les maîtres Franz Floris et François Pourbus se rattachent à cette famille le Vrient.

La Verte Voie, hameau de Lacres confine à Parenty. (de Virent = de Vrient).

LE PÈRE DES MARETZ

Jésuite

Confesseur de Louis XV

PAR

M. Alfred de PUISIEUX,

Membre correspondant.

Le portrait dont j'ai l'honneur d'offrir une reproduction à l'Académie est celui d'un enfant d'Arras. Les fonctions aussi importantes que délicates qu'il eut à remplir suffiraient à sauver sa mémoire de l'oubli ; la conscience avec laquelle il s'en est acquitté rendent cette mémoire encore plus respectable.

Issu d'une famille de magistrats qui portait pour armes quasi parlantes « d'azur à trois cygnes d'argent 2 et 1 », Philippe Onufre des Maretz naquit à Arras le 20 août 1700 et fit ses études au collège de cette ville dirigé par les pères Jésuites. Admis dans leur ordre (1), il fut dès 1727, envoyé à Vannes où il fut successivement professeur de rhétorique et de philosophie, puis procureur jusqu'en 1746. Il devint

(1) A Hamy S. J., *Galerie illustrée de la Compagnie de Jésus*, tome v. p. 81.

alors recteur du noviciat du faubourg Saint Germain de Paris jusqu'en 1752, date à laquelle il succéda au Père Pérusseau confesseur du Roi (1). C'est, dit d'Argenson, un grand directeur et un homme fort doux. Quoi qu'il en soit le Père des Maretz dut, comme ses devanciers, opposer une fermeté constante aux faiblesses de son royal pénitent. Nous en avons la preuve dans ce message porté à Rome par un agent secret de la marquise de Pompadour (2), où après s'être plainte du Père de Sacy qui lui refusait les sacrements aussi longtemps qu'elle resterait à la Cour la favorite, parle du confesseur du Roi en ces termes : « le Roi fit tout son possible pour amener le Père des Maretz à la vérité de la religion ». C'était après l'attentat de Damiens et ce prince cédant aux sages exhortations qui lui étaient adressées faisait à la Reine des déclarations de repentir, tandis que la marquise n'en recevait aucune communication. On se rappelle que, lors de la guérison du Roi à Metz, Madame de Chateauroux avait subi momentanément la même disgrâce.

Cette attitude du directeur intransigeant accentua l'accord de Madame de Pompadour avec Choiseul pour obtenir l'Edit de 1762, qui sécularisait la Compagnie de Jésus.

Après la dissolution de cet ordre le Père des Maretz se retira à Arras où il mourut chez son neveu Alexis-Augustin Stanislas le Roux du Chatelet, chanoine d'Arras le 23 mars 1780. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Nicolas-en-l'Atre. Treize ans plus tard le chanoine du Chatelet mourait sur l'échafaud révolutionnaire de la même ville.

Le Père des Maretz laissa à sa famille plus d'un témoignage de la munificence royale. Indépendamment du portrait de Saint Ignace de Loyola, en chevalier, attribué au Titien, qui lui avait été envoyé par le Roi d'Espagne

(1) *Mémoires de d'Argenson*, tome VIII, p. 54.

(2) *Madame de Pompadour*, par les frères de Goncourt, Paris, 1879, p. 163.

Quas ostentat opes præclaræ grauia frontis
Pectus habet, par q: est vultus et mentis honesta

et qui lors de l'exposition rétrospective d'Arras en 1896 figura sous le n° 1464, il avait reçu de Louis XV le portrait de ce prince peint par Van Loo et la pieuse reine Marie Lexzinska lui avait donné une peinture de sa propre main représentant la Vierge et l'enfant Jésus.

Quand le Dauphin perdit son fils aîné, le Duc de Bourgogne, le Roi offrit au Père des Maretz le portrait de ce jeune prince dont la mort affligea si vivement la famille royale et dont un autre portrait tout semblable existe dans la collection du Comte Albéric de Galametz.

C'est encore de la même origine que provient selon toute probabilité le tryptique byzantin, dit tryptique Harbaville, sur lequel M. Ch. de Linas a publié une savante notice et qui appartient depuis peu d'années au musée du Louvre. Ce précieux objet d'art avait été recueilli dans la succession de Mme de Pommeras, née le Roux du Chatelet, petite nièce du Père des Maretz, par M. Harbaville, son gendre, auteur du *Mémorial Historique du Pas-de-Calais*.

Quant au portrait du Père des Maretz, peint par Jouffroy, il appartient à Mme la marquise de Chérisey, née le Roux du Chatelet, et il fut gravé en 1758, par Beauvarlet, à qui l'avait commandé le chanoine Alexis-Augustin le Roux. Sa reproduction en photogravure figure dans la galerie historique de la Compagnie de Jésus, par le Père Alfred Hamy, de Boulogne, avec une courte notice extraite des anciens catalogues de la même Compagnie.

Un court extrait généalogique résume ci-après les liens de parenté qui unissaient les personnes nommées ci-dessus.

Postérité de Madame du Chatelet, sœur du Père des Maretz.

A. — Jacques-Augustin le Roux, écuyer, seigneur du Chatelet, etc., épousa 10 février 1716, Marie-Thérèse des Maretz.

B. — Louis-André le Roux, né 1720, mort 1775, chanoine et archidiacre d'Arras.

Etienne-Guislain-Stanislas le Roux du Chatelet, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, épousa 1749, Marie le Roux de Puisieux, morte 1776.

Alexis-Augustin-Stanislas le Roux, chanoine et promoteur de la Cathédrale d'Arras, mort sur l'échafaud révolutionnaire, le 14 germinal an III.

C. — Marie-Philippe-Onufre-Louis le Roux du Chatelet, chevalier, garde des sceaux de la Chancellerie d'Artois, chevalier de la légion d'honneur, député du Pas-de-Calais, né à Arras, 1763, mort au château de Rœux, 19 octobre 1834, épousa 1795, Agathe-Apolline-Françoise Quarré de Chelers.

Marie-Charlotte-Florence le Roux du Chatelet, dite Mlle de Pronville, née 1759, mariée 1785, à Louis-Nicolas-Xavier de Beugny, écuyer, seigneur de Pommeras.

D. — Marie-Etienne Vincent de Paul le Roux du Chatelet, né 1797, officier supérieur de cavalerie dans la Garde royale, mort 1859, épousa Elise-Florence Castellain de Vendeville.

Charlotte de Beugny de Pommeras, mariée à Louis Harbaville, chevalier de la légion d'honneur, membre de l'Académie d'Arras.

E. — Marie, comtesse de Vauban.

Berthe, marquise de Chérisey.

Tableau généalogique de la famille des Maretz.

DES MARETZ (1) : d'azur à trois cygnes d'argent 2 et 1.

I. — Pierre des Maretz, bourgeois d'Arras.

II. — Victor des Maretz, greffier criminel d'Arras, substitut du procureur général du Conseil d'Artois en 1646, mort à Arras, le 6 avril 1653, épousa : 1° le 13 juillet 1621, sur la paroisse St-Géry, Marie Cauwet ; 2° à Douai, Marie Marescaille.

III. — Du premier lit.

Marie-Hyacinthe, mariée le 30 mars 1648, à Adrien Dambrines.

Du second lit :

Jean des Maretz, qui suit.

Pierre Onufre, qui viendra.

IV. — Jean des Maretz, récréant sa bourgeoisie à Arras, 1655, lieutenant de la Gouvernance de Douai, eut pour fils.

V. — Victor-Onufre des Maretz, récréant sa bourgeoisie, en 1681, et eut pour fils.

VI. — Léon des Maretz, licencié en médecine, puis récréant à Arras, sa bourgeoisie, en 1694, et épousa Marguerite-Guislaine Gonfroy.

VII. — 1° Philippe Onufre des Maretz, né à Arras, le 20 août 1700, Jésuite, confesseur du roi Louis XV, mort à Arras, le 23 mars 1780.

2° Marie-Thérèse-Guislaine des Maretz, mariée le 11 février 1716, à Jacques-Augustin le Roux, écuyer, seigneur du Chatelet, échevin d'Arras, mort en 1756.

(1) Ainsi, orthographié dans le registre VI de l'armorial à la noblesse de France, par d'Hozier 1768, *Verbo* le Roux.

Seconde Branche.

IV. — Pierre-Onufre des Maretz, récréant en 1662, procureur du Roi à la Gouvernance d'Arras, échevin de cette ville en 1667 et 1670, épousa 1663, Marie-Louise le Roux. Il mourut le 29 juin 1716.

V. — Benoit-Onufre des Maretz, écuyer, conseiller d'Artois, né 1672, épousa le 1er février 1702, Marie-Anne le Cambier et mourut sur Saint-Etienne, le 20 novembre 1734.

VI. — Jérôme-Louis-Joseph des Maretz, écuyer, né à Arras, le 25 juillet 1706. Conseiller d'Artois le 28 février 1735, épousa le 5 juillet 1625, Marie-Madeleine-Henriette Morant.

VII. — Pierre, né 1742, lieutenant au régiment de Béarn.

Benoit-Joseph-Elzéar des Maretz, écuyer, seigneur d'Hersin, conseiller d'Artois en 1771.

DISCOURS

Prononcé le 6 septembre 1908

A L'INAUGURATION DU BUSTE DE VICTOR JACQUEMONT

A HESDIN

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président de l'Académie.

MESSIEURS,

Ma présence ici est peut-être, pour plusieurs, un sujet d'étonnement. Mais, rassurez-vous, s'il en est besoin. C'est au nom de l'Académie d'Arras que je prends la parole en cette solennité et je remercie la municipalité d'Hesdin de l'y avoir conviée. D'ailleurs, soit dit sans prétention comme sans forfanterie, notre Compagnie y avait sa place par droit de naissance et par droit de conquête.

* * *

Car cette vieille douairière, comme on se plaît souvent à la nommer malgré le sang nouveau qui circule dans ses veines, est la protectrice et l'admiratrice née de tout ce qui intéresse les Lettres, les Sciences et les Arts. Sans doute, volontiers elle se penche vers le passé, prête l'oreille à sa voix pour scruter ses secrets, étudier sa vie, rechercher ses

institutions, ressusciter ses gloires, rendre hommage à ses héros ; mais aussi elle aime à se tourner vers l'avenir, à en contempler les horizons mystérieux et féconds et à lancer à leur conquête les intelligences supérieures, les natures d'élite qui ont la passion du progrès et de la science. C'est assez vous dire combien nos prédécesseurs, à l'époque même où, vers 1828, notre Société voyait s'ouvrir pour elle une ère nouvelle, devaient tout naturellement accompagner de leurs vœux et de leurs sympathies un jeune compatriote que ses attaches avec Arras avaient signalé à leurs encouragements et à leurs espérances comme à leurs votes à titre de membre correspondant.

Et par une singulière coïncidence, lorsqu'après un abandon, presque un oubli de cinquante-deux ans sur une plage lointaine, à l'ombre d'un laurier-rose de Bombay, sous

« Une pierre petite, étroite, indifférente
Aux pas distraits de l'étranger »,

les restes de V. Jacquemont furent rapportés en terre natale, dans le sol même du Muséum d'histoire naturelle, pour l'enrichissement duquel il avait souffert et était mort, c'était un de mes prédécesseurs, notre président idéal, M. de Mallortie, qui, avec Milne Edwards, recevait les cendres du savant voyageur, et quelques mois après lui rendait un suprême hommage en séance publique de l'Académie.

L'Académie qui avait salué de ses vœux le départ de l'explorateur et versé des pleurs sur sa tombe de France, avait donc à déposer sa palme au pied de son monument. Je suis fier de le faire en son nom.

***

Loin de moi la prétention de célébrer, en V. Jacquemont, le savant, le géologue, le naturaliste. Je laisse à ses pairs cet honneur dont nul n'était plus digne que notre président, que vous venez d'applaudir.

Pour ma part, je préfère voir en lui l'homme de cœur, l'homme de devoir, l'homme de Lettres, le penseur dont je

suis loin de partager toutes les doctrines, mais dont j'admire le large libéralisme, qui sait respecter chez les autres les idées dont il ne veut pas pour lui et qui aime également à les discuter comme à les voir défendre.

Il était donc digne de prendre rang dans cette noble théorie d'écrivains, de savants et de braves, qui ont nom Dalton, l'abbé Prévost, Tripier, Vincent, Garbé, tous fils ou illustrations de votre charmante ville d'Hesdin.

Presque le premier-né de son siècle, Victor Jacquemont en héritait la fougue, l'enthousiasme, les élans, avec le besoin au cœur d'aimer et d'être aimé, mais avec la volonté intangible de rester fidèle au devoir, dût-il lui en coûter l'exil. Aussi n'hésitait-il pas, sur le conseil de son frère, à fuir, nouvel Ulysse, loin du foyer de son rêve, et à aller cacher sa douleur dans les landes du Canada. Il y arrive et il y travaille ; broyé, mais non terrassé par l'épreuve, car bien vite il se relève.

Mais pour son âme ardente, son activité fébrile, son imagination de feu, il fallait un ciel plus serein, une atmosphère plus chaude, une terre plus fleurie, une région plus accidentée.

Ce monde de ses aspirations, la Providence va le lui fournir, grâce à une mission scientifique que son frère Porphyre lui obtient aux Indes, dans le pays des fantasmagories : là son imagination lui découvre les grandes scènes de la nature avec ses pics inaccessibles, ses neiges éternelles, ses forêts sinistres de chênes noirs, dont la masse sombre se détache menaçante sur un ciel diaphane et projette son ombre sur un immense tapis verdoyant, bordé de steppes désolés au fond desquels se dressent, sentinelles gigantesques, montagnes et volcans.

Et pourtant combien son souvenir ému se reporte vers nos plaines et nos campagnes ; il aime à y revoir « la grâce touchante de leurs bouleaux pleureurs épars au milieu des bruyères fleuries » ou sur le bord de ces longues prairies

étroites qui s'enfoncent et se perdent avec leurs grands bœufs taciturnes sous la verdure épaisse des bois.

A cette pensée son âme s'émeut, son cœur s'attriste, son œil se mouille. En vain cherche-t-il autour de lui une main qui serre la sienne, un regard qui se mire dans le sien, un être chéri qu'il puisse presser sur sa poitrine : alors un sanglot s'échappe de son cœur angoissé, un cri de ses lèvres tremblantes : « Hélas ! je suis seul ici... Vivre seul ! Etre seul à sentir... Que mon isolement m'est pénible ! »

Nostalgie de la patrie, nostalgie de la famille, qui sait ? Nostalgie de Dieu, pour cette âme sensible, aimante, qui a faim de bonheur, pour cette intelligence supérieure qui a soif d'infini et d'éternité : car, désabusé et mélancolique, il le sait et il le proclame, le bonheur, le vrai bonheur n'est pas de ce monde : « Ce vide cruel, peut-être le sentirais-je également au milieu des douceurs de la société européenne et de ses plaisirs !... Et je n'ai pas trente ans ! »

C'est bien tôt pour souffrir,

aurait-il pu ajouter en s'inspirant du poète.

Toutefois, si rêveur il est, français, il l'est davantage encore, c'est-à-dire caustique, spirituel, content quand même, toujours gai comme les Portugais. A-t-il à se plaindre de son régime alimentaire, il fait festin avec des épinards improvisés, feuilles de sarrazin qui produisent le résultat désirable. Le svivres frais viennent-ils à lui manquer, on lui sert les os d'un ex-gigot de mouton fumé à l'écossaise, et il s'en délecte. Les fruits se font-ils rares, il trouvera dans la montagne une abondante rhubarbe « bonheur céleste ».

D'ailleurs aujourd'hui pauvre, vêtu comme un gueux, ou bien véritable ours blanc, enveloppé de grosses couvertures de laine, la tête enfouie dans plusieurs bonnets de soie ; demain, le diadème au front, les diamants au cou, avec des airs d'Altesse ou de Majesté, il conserve le même entrain, la même dignité.

Que lui importe, semble-t-il la vicissitude des choses

humaines ? Tour à tour grand seigneur, prisonnier, diplomate, guerrier — le moins souvent possible — il traite d'égal à égal avec les successeurs de Porus, et remplit son portefeuille de lettres de souverains. Mais il n'a que du dédain pour Lahore et son roi, Cachemyr et son rajah, leurs trésors et leurs millions. Il n'est et ne veut rester que l'envoyé du Jardin des Plantes, le pionnier de la science dont il va devenir le martyr.

Les charmes de Delhi et les somptuosités de l'hospitalité anglaise ne sauraient davantage le retenir.

Une dernière et riche moisson scientifique s'offrait à lui ; pour la récolter il n'avait plus qu'à parcourir la presqu'île du nord au sud, puis la remonter vers les montagnes bleues, pour l'embrasser d'un dernier regard amoureusement mélancolique. Alors, il descendrait vers la côte et de là ferait voile vers la France où le rappelaient tant de souvenirs, le réclamaient tant d'affections, et le fêteraient tant d'ovations.

Hélas ! l'homme propose et Dieu dispose. Cette expédition dans une contrée à peine explorée, à travers mille obstacles et aventures qui devait être la marche triomphale de la science, la marche pour laquelle le chœur de Massenet aurait pu entonner comme dans le *Roi de Lahore :*

« Voici le Paradis...
Dans ces jardins enchantés
Leur éternelle jeunesse,
Fait sourire à son ivresse
D'éternelles voluptés »,

cette expédition, dis-je, n'allait être que la triste et déplorable chevauchée de la Mort, avec son lugubre cortège de souffrances physiques et morales. Tel Moïse du mont Nébo, Victor Jacquemont n'apercevrait que de loin la terre qu'il s'était promise comme devant lui fournir le lait et le miel de la plus pure science ; en vain avait-il, selon son expression, confiance en son étoile ; ne se sentait-il pas aussi frais d'esprit et léger de corps, comme il l'écrivait à son père, que

si, au lieu de 43 degrés de chaleur, il y en avait eu seulement 14 ou 15 ? Il avait beau railler contagionistes ou microbiens, défier le choléra-morbus et triompher de ses premières atteintes surtout par l'énergie de sa volonté. La mort ne l'en guettait pas moins au coin d'une petite île, l'île de Salsette, dont le sol malsain, la température dévorante, l'atmosphère empestée étaient autant de menaces auxquelles ne saurait se soustraire la santé même la plus robuste.

Jacquemont pouvait prodiguer aux siens des promesses de prudence, de précautions et de repos. Il avait entendu l'appel de la science qui lui avait dit : « Marche » et sans la moindre hésitation, le voilà debout, à la conquête d'une donnée géologique, solution assurée d'un problème impénétrable. Mais adieu la santé, adieu la vie Il revient de son exploration frappé à mort. Cette fois plus d'illusion, plus d'espoir. Il ne doute pas de l'excellence du docteur qu'on lui impose. « Heureux, répond-il, ceux qui croient en leur médecin ! » Il préfère attendre calme et résigné l'heure de la délivrance qui va sonner. Il suit les progrès rapides de la maladie, suppute les jours qui lui restent à vivre et à souffrir et d'une main défaillante, mais d'un cœur ferme, il trace sur sa dernière lettre aux siens son suprême adieu, où, à côté d'une stoïque résignation, j'aimerais à voir une espérance immortelle: « Adieu : que vous êtes aimés de votre pauvre Victor ! »

Quelques instants après, le tombeau qu'il réclamait avait son corps. Puisse le Dieu de toutes sciences avoir son âme ! A nous tous d'honorer sa mémoire ! A vous de garder son image !

II

Séance publique du 22 Octobre 1908.

Allocution d'Ouverture

PAR

M l'Abbé ROHART

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

C'EST un simple mot de bienvenue que je veux vous adresser. L'Académie, heureuse de vous inviter à ses séances publiques, l'est encore plus de vous y accueillir et elle est fière de pouvoir le faire dans ces salons somptueux que la Municipalité met toujours à notre disposition avec une parfaite bonne grâce et dont M. le Maire veut bien lui-même nous faire les honneurs. L'accueil y est si chaud, malgré l'intempérie prématurée de la saison, que vraiment nous serions tentés de nous y croire chez nous ou bien encore avec vous, Monseigneur, dans votre palais épiscopal, voire même avec vous, mon Général, dans la salle de réception de l'Etat-Major.

A tous donc merci d'avoir répondu à notre appel : ce nous est une sympathie précieuse, à laquelle nous avait habitués le bon vieux temps passé. Alors, au programme de la Fête d'Arras figurait solennellement la séance publique de l'Aca-

démie avec joute littéraire, course aux récompenses des concours et distribution de médailles gagnées moins à la force du bras ou du jarret qu'au bout de la plume. Aujourd'hui, l'anniversaire de la levée du siège d'Arras réclame des réjouissances plus bruyantes et plus mouvementées. Aussi, nous avons préféré choisir pour nos solennités une période de l'année plus recueillie et plus calme. Cette fois même nous avons voulu goûter d'une saison plus tardive, saison de paix et de liberté, où chacun, revenu de la mer, de la montagne ou de la plaine, aime, après la villa coquette ou la chaumière champêtre, à se retirer dans son home confortable.

Là, plus d'espace à dévorer du regard, plus d'enivrantes senteurs à boire au calice de la fleur odorante, plus de lumière éblouissante à demander à un ciel de feu. Une rose endeuillée et tombante, un chrysanthème contourné et prétentieux, un lilas fait plus de pâleur que de blancheur : voilà toute la langoureuse parure que nous offre la nature assoupie. Et cependant que de charmes encore nous réservent ces longues soirées, où, autour de la lampe, sous sa lueur douce et reposante, on aime à lire, à travailler, à causer, mieux encore, à penser ou à rêver.

Avec le poète nous pouvons donc redire :

> C'en est fait de l'été : voici venir l'automne...
> Sous un vent moins bénin, chacun se pelotonne ;
> Et la longueur des jours tout repeuplés d'ennuis
> Est maintenant égale à la longueur des nuits.

C'en est fait de l'été : voici venir l'automne... avec son mois de souvenirs et de mélancolies, de pleurs et de prières pour ceux qui s'en sont allés et qui manquent au rendez-vous des années précédentes.

Sans m'attarder près de leurs tombes, laissez-moi cependant ralentir le pas dans cette longue avenue de cyprès et déposer l'immortelle du souvenir, de l'affection et de l'espérance du revoir sur la pierre qui recouvre la froide dépouille

de notre ancien et regretté secrétaire-général, Victor Barbier ! Hélas ! son nom ne figurera plus à nos programmes, sa lyre ne vibrera plus sous ses doigts de poète, sa voix ne charmera plus nos oreilles. Adieu à l'homme d'esprit, au critique humoriste, à l'homme de cœur surtout, que nous pleurons toujours ; car nous l'aimions autant qu'il nous aimait, et selon la parole du poète, pour souffrir à la disparition d'un être cher,

Ce n'est rien d'être aimé,
Il faut avoir aimé !

Cet amour mutuel, qui devient aux jours de deuil une suprême angoisse, n'en reste pas moins pour nous, Messieurs, la force et la consolation de notre vie académique !

Les nouveaux membres de notre Bureau reconstitué avec M. le baron A. Cavrois, le digne fils et successeur de son père comme secrétaire-général, avec M. F. Blondel comme secrétaire adjoint le savent depuis longtemps. Nos nouveaux collègues ne feront, à l'usage, que l'apprendre davantage.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE

(1907-1908)

PAR

M. le Baron Alexandre CAVROIS de SATERNAULT

Secrétaire-Général

MESDAMES, MESSIEURS,

Lorsque le titulaire nouveau d'une fonction honorifique inaugure sa charge par un premier rapport ou un premier discours, il ne manque jamais d'évoquer le souvenir de celui qui la remplissait avant lui, et il exprime avec modestie l'effroi que lui cause la comparaison entre les mérites de son prédécesseur et sa propre insuffisance. Les formules académiques ont été épuisées pour exprimer la distinction entre ces deux mots : succéder et remplacer. Je n'essaierai pas d'y ajouter une nouvelle variante. Et cependant vous comprenez quelle est pour moi la sincérité de cette crainte protocolaire, vous qui depuis longtemps goutiez dans les rapports de M. Barbier ce charme inimitable, fait d'une spirituelle bonhomnie, d'une ironie légère et parfois mordante, d'un scepticisme élégamment affecté, mais qui ne pouvait dissimuler un sincère amour du beau, un grand attachement aux choses d'Arras, une affectueuse estime pour ses collègues,

Il aimait dans l'Académie, et tous nous y aimions en lui ce calme que donne la haute culture des idées, ce respect des convictions et cette affabilité envers les personnes, qui font rechercher ce qui unit et non ce qui divise, qui préparent et facilitent les rapprochements dans la communion au même amour du Vrai et du Bien.

Avec quelle grâce il variait la forme de ses écrits, il vous en souvient : tantôt agrémentant la monotomie d'une énumération annuelle par l'attrait d'une poésie facile, tantôt prenant prétexte de ce que notre activité s'était exercée surtout au dehors pour sortir à son tour des jardins de notre Académie et aller cueillir des fleurs aux abords de l'Exposition de 1904 ou dans les parterres plus ou moins heureusement cultivés ailleurs.

Il n'eût point recouru cette fois à l'un de ces subterfuges, et son titre : *Rapport sur les travaux de l'Académie en 1907-1908*, eût été pleinement véridique. Depuis longtemps en effet nos séances n'avaient été aussi remplies que cette année : vingt fois au moins des lectures ou des communications préparées figurèrent à l'ordre du jour, ce qui rendit plus aisée la tâche de notre Président, entraîné il est vrai par six années d'expérience à vaincre les difficultés d'un poste qu'à l'unanimité nous lui avons de nouveau confié. Son esprit et son cœur lui rendent facile la mission de remercier les travailleurs qui ont apporté quelque butin à la ruche académique, de féliciter ceux qui ont reçu quelque distinction honorable, de pleurer les deuils de notre Compagnie ou ceux de ses membres. Il a aussi la responsabilité de l'intérêt de nos réunions, et lorsque personne ne s'est fait inscrire, il provoque les observations des collègues présents sur les événements actuels. Je trouve un type intéressant de ces séances dans celle du 8 novembre 1907, dont je veux vous lire le court procès verbal, parce que c'est le dernier que rédigea M. Barbier ; vous y reconnaîtrez son humour habituel : « Aucune lecture ne figurant à l'ordre du jour, la marine et la guerre,

pacifiquement représentées par MM. Boulangé et Bedel, nous parlent vaguement, à l'instigation du clergé, du Maroc qu'ils n'ont jamais vu, et des coups de canon, plus coûteux qu'efficaces que nous fait tirer l'Europe sur les Morocains pour les initier aux douceurs de la civilisation. »

L'aimable aménité de son caractère, son dévouement et ses talents d'administrateur ont imposé à M. le chanoine Rohart, plus d'une fois malgré lui, la direction d'autres sociétés. La nôtre y trouve son avantage. C'est ainsi qu'après la Commission des Monuments historiques nous avons pu connaître l'histoire vagabonde et contempler un fac-simile en plâtre de l'enseigne des Trois Visages, qui appartient aujourd'hui à M. Fourcy, et a donné son nom à la rue par laquelle nous sommes entrés tout à l'heure à l'Hôtel de Ville. C'est ainsi encore que la même Commission a bien voulu nous inviter à visiter avec elle les richesses monumentales et artistiques de St-Omer, et ceux d'entre nous qui n'ont pu profiter effectivement de cette scientifique et agréable journée, l'ont vécu fictivement dans le rêve d'une narration présidentielle.

Le Président de l'Académie s'est également souvenu que l'aumônier des Sourds-Muets avait pris part à un congrès technique pour lequel l'Ecosse avait offert sa légendaire hospitalité aux philanthropes de toutes les nations. Ce fut pour nous l'occasion d'un voyage en fauteuil parmi les sites pittoresques et les souvenirs historiques d'Edimbourg, et d'une participation très frugale à de plantureuses réceptions officielles.

M. François Blondel s'est fait depuis longtemps le spécialiste des questions scientifiques, et comme notre règlement invite chacun des membres à présenter annuellement une communication, il expose chaque année à l'Académie l'état actuel d'un des problèmes les plus intéressants de la science contemporaine. Je renonce à vous expliquer la théorie et la pratique de la télégraphie sans fil comme il l'a fait, sans

tableau noir, ni appareil de démonstration. Vous confierai-je que je retrouvais en l'écoutant la sobre et nette méthode de M. Branly, mon ancien professeur de physique à l'Institut catholique de Paris, dont les heureux travaux ont été le point de départ de cette grande découverte ? M. Blondel possède une remarquable faculté de claire exposition. Lui seul ignore qu'il écrit avec charme et qu'on l'écoute avec plaisir et profit ; mais il l'ignore avec une telle obstination qu'il refuse de se le laisser démontrer, et c'est là la cause d'une interversion (inexpliquée pour beaucoup) dans la hiérarchie des membres du Bureau. L'Académie a dû se contenter de décerner un titre trop inférieur à celui qu'elle eût voulu unanimement promouvoir au poste de Secrétaire-Général. M. Blondel remplit déjà tant de fonctions utiles qu'il a sans doute redouté — et légitimement — un nouveau fardeau ; mais sa haute compétence lui en aurait allégé le poids, et la sympathie que sa bonne grâce parfaite lui a attirée de partout, lui eût facilité une tâche dont sa modestie s'est bien à tort effrayée.

Le spécialiste de l'Art... au foyer (1), et partout où il se manifeste, c'est M. le chanoine Rambure. Fondateur d'un Cercle d'études artistiques à l'Université catholique de Lille, il nous raconta la visite qu'il fit un jour avec quelques étudiants à la ville d'Ypres, à sa fameuse Halle des Drapiers, à sa cathédrale St-Martin, à son musée. Une autre fois, il voulut bien nous décrire l'Exposition rétrospective que la ville de Bruges avait ouverte à l'occasion des fêtes de la Toison d'or et reconstituer le cortège et le tournoi qui leur donnèrent tant d'éclat et de retentissement. Enfin il nous transporta jusqu'en Amérique pour nous initier aux procédés employés pour y vulgariser la connaissance des chefs-d'œuvre

(1) *L'Art au foyer*, conférence donnée à Arras, le 10 novembre 1907, par M. le chanoine Rambure, pro-recteur de l'Université catholique de Lille.

de l'art européen : plusieurs sociétés se sont formées pour la reproduction par images à bon marché, à 5, 10, 50 centimes et 1 franc, des statues et des peintures les plus connues. Dans un but éducatif, elles ont composé des suites destinées à faire connaître l'histoire des nations, les œuvres d'un même peintre, les types d'une même école, ou les représentations de sujets religieux. Les peintres français, quelquefois peu connus chez nous, ont inspiré un grand nombre de reproductions : les tableaux de Rosa Bonheur, de Corot, de Millet, sont devenus très populaires aux Etats-Unis. Il est regrettable qu'en France nous n'ayons pas, en dehors des cartes postales illustrées, de ces peu coûteuses images ; sans doute nos gravures et nos phototypies sont d'une exécution beaucoup plus fine, mais par contre les moins chères des collections récemment publiées sont encore loin du bon marché qui met les séries américaines à la portée des petites bourses et des budgets modestes des écoles ou des œuvres de conférences.

C'est en vertu du même principe de spécialité que M. Sens, après avoir retracé dans son discours de réception l'histoire générale de la médaille, nous présenta un jour avec d'intéressants commentaires l'une des belles pièces de sa collection numismatique. C'est un exemplaire en or de la médaille frappée sur la commande des Etats d'Artois pour commémorer la naissance en 1757 du quatrième fils du Dauphin, plus tard Charles X, à qui Louis XVI donna le titre de Comte d'Artois. La Province, très flattée de voir relever cette appellation qui n'avait été portée parmi les princes du sang que par Robert, le fougueux et célèbre frère de saint Louis, voulut témoigner publiquement de sa joie et de sa reconnaissance ; elle offrit à la famille royale, aux personnages de la Cour, à ses propres dignitaires, 78 médailles en or, 420 en argent, 260 en bronze ; le coin en fut gravé par Roettiers, après de longs pourparlers où les intérêts personnels et la flatterie envers les grands jouèrent le rôle qui leur est habituel dans les choses humaines. La correspondance entre les

E tas et les Députés à la Cour, les comptes de la Monnaie, ont été soigneusement dépouillés par M. Sens, qui en a tiré une très curieuse monographie.

L'histoire enfin, qui a toujours compté à l'Académie d'Arras de nombreux et fervents adeptes, n'a pas de plus fidèle servant que M. le Comte de Hauteclocque. L'âge ne saurait ralentir son infatigable ardeur. En 1901 et 1907, il avait publié trois gros livres, dont le moins important a près de 500 pages : *Le Maréchal de Lévis ; Le Pas-de-Calais sous l'administration du baron de la Chaise* et le premier tome des *Cent Jours et la Restauration dans le Pas-de-Calais.* Ces travaux considérables, dont la plus grande partie avait paru dans douze volumes de nos *Mémoires*, en promettaient d'autres, déjà sur le chantier. Ceux-ci ont commencé à voir le jour, et comme la complaisance de M. de Hauteclocque est inlassable, il s'est constitué en quelque sorte le pourvoyeur de nos séances inoccupées, cédant gracieusement son tour dès qu'un collègue offrait la communication de quelque étude. Dix fois, pendant cette année académique, il nous a esquissé une série de tableaux tirés de l'histoire du Pas-de-Calais et de la ville d'Arras en particulier pendant la Restauration. Cette vie quotidienne d'une cité est, plus encore que celle des individus, « un drame à cent actes divers » ; les vues d'ensemble sur l'histoire générale, les biographies de personnalités, alternent avec les vicissitudes des institutions et des établissements ; les grands événements qui intéressent le royaume aussi bien que les faits-divers locaux, tels que la visite du duc d'Angoulême ou le retour des sapeurs du Génie qui ont fait la campagne d'Espagne en 1823, servent de prétexte aux adresses des corps constitués et fournissent des thèmes inépuisables aux pièces de vers — sinon de poésie — composées par les élèves du Collège, leurs professeurs, voire même les Académiciens d'alors. La Fête d'Arras, la démolition des fortifications entre la ville et la cité, la règlementation du marché aux grains, mille

détails graves ou plaisants, se succèdent comme par déclanchements subits dans cette revue kaléidoscopique dont l'activité de notre Collègue nous promet encore de nombreux numéros.

Hélas ! en rappelant ici les remerciements que notre Président a si souvent adressés à M. de Hauteclocque, comment ne redirais-je pas aussi les sentiments qu'il eut un jour la tristesse de lui exprimer ? L'Académie, qui est une famille par la fraternité intellectuelle de ses membres et par la sympathie qui les unit, s'est trouvée doublement affligée par la mort de Mme la comtesse de Hauteclocque ; elle partage le deuil d'un de ses doyens les plus aimés, et elle ressent la perte d'une femme de haute intelligence en même temps que de grand cœur, aimant les lettres et sachant les faire apprécier, excellant à retracer les bienfaits de la charité dans des rapports où la beauté du style soutenait l'élévation de la pensée.

A côté des membres résidants, les membres honoraires ou correspondants ont bien voulu apporter leurs richesses au trésor commun. M. le général de Jacquelot du Boisrouvray, en sa qualité de breton, nous a vigoureusement mis en relief la figure héroïque de Jehan de Coëtanlem. A la fin du XVe siècle, les corsaires anglais du port de Bristol ravageaient la Manche et avaient détruit le commerce des provinces de Bretagne, Normandie et Picardie, lorsque vers 1480, ce gentilhomme breton résolut d'organiser contre eux une défense à laquelle renonçaient le roi de France et le duc de Bretagne. Il arma lui-même une flotte avec laquelle il poursuivit et rançonna à son tour les navires anglais... et parfois quelques autres. Je voudrais avoir le temps de vous citer le récit de la bataille de Bristol où Coëtanlem détruisit une flotte anglaise comprenant des vaisseaux de haut bord de la marine royale ; en le lisant dans nos *Mémoires*, vous constaterez que le général de Jacquelot est habile écrivain autant qu'historien érudit. Vous verrez aussi que Nicolas de Coëtan-

lem, neveu de Jehan, devint si riche qu'il put ravitailler à lui seul la ville de Nantes assiégée, construire et équiper un grand navire pour la reine de France, et qu'il lui fallut pour écrire son testament un rouleau de parchemin de 5 mètres 52 sur 32 centimètres de large.

Quant à M. Parenty, il a orienté ses recherches patientes dans les Archives du Nord par une méthode particulière. A propos de l'Exposition de la Toison d'Or à Bruges ou d'une étude sur un tryptique du peintre Jean de Paris dit Perréal, conservé en l'église Notre-Dame de Moulins, il a comparé les noms propres cités dans certains documents originaux avec ceux qu'il a rencontrés lui-même sous la poussière de nos vieux parchemins. De ces rapprochements il tire des hypothèses ingénieuses — je ne me permets pas de les qualifier de hardies : — les officiers artistes de la Toison d'Or, les orfèvres et les tailleurs des cours princières, les peintres célèbres portent des noms identiques ou similaires à ceux de nombreuses familles de Flandre ou d'Artois ; la conclusion de M. de Parenty c'est que notre pays, et spécialement l'ancien château de Hesdin, a été un centre artistique de premier ordre d'où sont partis les maîtres qui, par eux-mêmes ou par leurs élèves, ont inspiré l'art en Belgique, en France et même jusqu'en Italie. Plusieurs s'appelaient Parent, Parétan, Parentin, Parenty ; il est permis de croire que notre Collègue a reçu d'eux, par hérédité, sa compétence particulière en matière de critique artistique.

Nos séances ont été parfois occupées de plus brève façon. M. le Vice-Chancelier nous fit le plaisir de nous lire, à la demande du Président, quelques-unes des « Pages sonores » dont l'Académie de Cambrai avait reconnu le mérite poétique en décernant une plaquette d'argent à M. Albert Acremant. M. Harduin de Grosville nous offrit quelques souvenirs de son grand' oncle, M. Alexandre Harduin, le secrétaire perpétuel de notre Compagnie de 1741 à 1785. M. de Puisieux

nous fit hommage d'une gravure représentant le portrait de son parent, le R. P. des Maretz, jésuite, né et mort à Arras, que ses fonctions de confesseur de Louis XV obligèrent à des remontrances qui déplurent beaucoup à Mme de Pompadour ; la célèbre favorite eut l'inconscience d'en écrire au Pape pour le prier de ramener le P. des Maretz « à la vérité de la religion ».

M. Tattegrain a eu la délicate pensée d'envoyer à l'Académie, dont il est membre correspondant, son portrait peint par lui-même. Le maître s'est représenté en costume de travail ; sa figure énergique se détache en avant des dunes de Berck qu'il affectionne. Ce tableau a pour nous un double prix, par la valeur de la toile, et par la sympathie de l'auteur qui a voulu assister en effigie à nos séances. Il a pris place à côté des portraits de M. de Mallortie, le président idéal, qui est resté le modèle de ses successeurs, et de M. Barbier, l'aimable secrétaire-général dont nous garderons aussi la mémoire.

Un peu plus loin, par une tradition qui remonte à M. Grandguillaume, six cadres régulièrement disposés exposent les photographies des trente membres actuels. Je n'ai pas à vous les décrire : esquisser leurs figures excéderait ma compétence. Je vous ai dit les œuvres de quelques-uns ; d'autres ont été retenus loin de nous par l'âge, par la maladie, par les chagrins de la vie ou par d'absorbantes occupations. Ces photographies nous rappellent leur souvenir, elles assurent en quelque sorte leur présence au milieu de nous, elles avivent notre désir, notre espoir aussi, de les voir effectivement reprendre une place que nous voudrions ne jamais être inoccupée.

Messieurs et chers Collègues, parmi ces fauteuils trop souvent vides, vous savez qu'il en est un vers lequel mes regards se portent tout particulièrement. Certes le moi est haïssable et le devoir d'un rapporteur est de s'ignorer lui-

même. Mais il me sera permis de ne pas oublier, en accomplissant le premier acte de mes nouvelles fonctions, que les rapports du secrétaire-général étaient présentés il y a quelques années par mon père. Il ne m'appartient pas d'en dire davantage. Puissé-je seulement rester fidèle aux traditions à la fois familiales et académiques qui me sont confiées dans cette *succession* qui, grâce à Dieu, n'est pas un *héritage*.

Concours d'Histoire.

Rapport de M. le Chanoine DUFLOT

Membre résidant.

MESSIEURS,

Il y a près d'un demi-siècle, une intéressante question d'histoire locale avait l'heur de passionner votre Compagnie. Il s'agissait de Louis XI et d'Arras. M. l'abbé Proyart, de distinguée mémoire, en plusieurs lectures faites au cours des séances hebdomadaires des années 1862 et 1863, retraçait les événements qui signalèrent les divers séjours du roi de France en notre Cité jusqu'à l'heure où il quitta l'humble maison du chanoine Duhamel qu'il avait habitée près de trois ans.

En partant, Louis XI frappait un coup terrible et laissait Arras dans la plus profonde désolation. Violemment irrité de l'échec humiliant éprouvé par ses troupes devant Douai qu'il comptait surprendre, mais qui, prévenue par des émissaires secrets envoyés d'Arras, déjoua la ruse et fit avorter l'entreprise des Français (juin 1479), le roi ordonna par édit de chasser, sans nulle exception, les bourgeois d'Arras, hommes, femmes, enfants, vieillards, prêtres et religieux, et de les exiler. Le nom même d'Arras était à jamais proscrit ; il était défendu, sous peine de grave punition, de le

prononcer de vive voix ou de l'écrire dans les actes soit publics soit privés ; on devait lui substituer désormais celui de FRANCHISE.

A quelle date remontait cet édit ? On en discuta longuement à l'Académie. De patientes recherches et d'heureuses trouvailles permirent enfin à M. Laroche, qui se survit si honorablement au milieu de nous en la personne de notre Chancelier, de reporter l'expulsion des bourgeois d'Arras à l'année 1479 (1). En même temps, M. Laroche projeta un premier et très vif rayon de lumière sur les moyens employés par Louis XI pour repeupler la ville d'Arras. De documents inédits, venus de Tours et d'Orléans, il composa la consciencieuse et intéressante étude insérée en nos Mémoires sous ce titre : *Une vengeance de Louis XI.*

Depuis, Messieurs, la question du repeuplement d'Arras n'avait point reparu à l'ordre du jour de nos séances. Elle y revient aujourd'hui par le concours d'histoire. Après Tours et Orléans, la ville de Lyon veut nous apprendre comment elle aussi a dû contribuer pour sa part à repeupler Franchise.

Cette intention me paraît seule expliquer la présentation au concours d'un travail considérable et de haute valeur sur les *Relations de Lyon avec Charles VII et Louis XI.*

Je n'essaierai pas, Messieurs, de vous en faire une complète analyse : il y faudrait consacrer de longues pages et plus de temps qu'il ne convient d'accorder à un rapport. Je retiendrai seulement ce qui a trait au repeuplement d'Arras : pourquoi Lyon fut appelé à y contribuer, et dans quelle mesure fut prêté son concours.

La tâche me sera facile : je n'aurai guère qu'à citer.

***

« Charles VII mourut le 22 juillet 1461, trop tôt pour pouvoir écouter les doléances d'une ambassade envoyée le 18 par les Lyonnais pour lui remontrer les grandes charges

(1) *Mémoires de l'Académie,* 1re série, t. XXXVII.

de la ville et obtenir un dégrèvement. Trois jours après ce vote, la nouvelle de son décès était apportée à Lyon. Les conseillers prescrivirent, suivant l'usage, un service solennel dans l'église des Cordeliers et décidèrent d'envoyer promptement par devers « le roi dauphin où qu'il fût » « bonne et » notable ambassade pour bien fère et pourter toute obéis- » sance de par la dite ville, et lui supplier d'avoir la ville en » sa grâce et pour recommandée. »

« Les Lyonnnais avaient une grande confiance dans le dauphin Louis avec lequel ils avaient entretenu de nombreux rapports lors de son séjour en Dauphiné. Le dauphin avait fréquemment écrit aux consuls pour obtenir en faveur de ses favoris des exemptions de taille, et toujours on avait cherché à lui donner satisfaction, car on tenait à se ménager ses bonnes grâces.

» Plus gênante avait été pour la ville la longue lutte de Louis avec Charles VII, mais, à force d'habileté et de modération, les conseillers avaient su maintenir de bons rapports avec le père sans cesser de plaire au fils.

» Toutefois, si les Lyonnais espéraient beaucoup de Louis XI, Louis XI espérait davantage des Lyonnais. Lors de son séjour en Dauphiné, il avait eu l'occasion d'apprécier l'importance de la ville qui, à l'abri des guerres, se développait de jour en jour. Les foires avaient enrichi la ville et les habitants et attiré une foule d'étrangers, Gênois, Milanais, Lucquois. Plusieurs même de ces derniers avaient élu domicile dans la ville où ils représentaient des banques italiennes et faisaient le change...

» Lyon était bien, à cette heure, la première place de commerce du royaume. Seule Genève pouvait alors rivaliser avec elle. On conçoit sans peine le parti qu'un prince aussi intelligent et aussi astucieux que Louis XI sut tirer d'une pareille situation. Le royaume, ruiné par la guerre de Cent ans, était dénué de ressources. Les routiers avaient tout ravagé ; beaucoup de terre sétaient redevenues en friche et la population avait considérablement diminué.

» Partout le commerce était à peu près ruiné. Or, plus que jamais, la royauté avait besoin d'argent, pour soutenir les institutions récemment créées et pour reprendre les provinces qui n'étaient pas encore annexées au domaine royal. Louis XI demanda une bonne partie de cet argent à Lyon, mais il n'agit pas à la manière de ses prédécesseurs. Ceux-ci demandaient des tailles et les exigeaient sans retard : le nouveau roi fut plus habile ; il exigea peu, mais sut se faire donner beaucoup. Tout lui fut bon : emprunts jamais remboursés, cadeaux imposés, le chantage même : tout fut employé. Les foires étaient la principale source de richesse pour les Lyonnais, aussi étaient-elles l'objet de leurs préoccupations constantes. Ils en firent augmenter le nombre, exigèrent des mesures rigoureuses à l'encontre des négociants se rendant à celles de Genève. Le roi sut en profiter. Toute augmentation de privilèges, toute prolongation des foires fut pour lui l'occasion d'une demande d'argent. Il joua avec la suppression des foires comme il avait joué avec leur concession. Avait-il besoin d'argent, il faisait courir le bruit qu'il allait autoriser les marchands de France à se rendre à Genève. Aussitôt grand émoi à Lyon ; on réunissait une assemblée de notables qui désignait une ambassade. Mais cette ambassade n'avait garde d'oublier un beau sac d'écus ; c'était le moyen infaillible de se faire écouter. Louis XI prenait l'argent et rassurait les Lyonnais. Il sut de la sorte se faire donner de grosses sommes qu'il n'aurait jamais osé demander autrement. Tout fut pour lui une source de bénéfices. »

Aussi, en 1479, quand survint l'affaire d'Arras, Lyon ne fut pas oublié. « C'est le 28 juin qu'Humbert de Varey, maître d' « ostel » du roi, et Jean de Villeneuve, courrier, entretinrent pour la première fois les consuls de ce nouveau caprice de leur maître. Ceux-ci auraient désiré que l'on envoyât à Arras le moins de gens possible. Ils « remontrèrent » aux commissaires royaux la petite étendue de leur ville,

Lyon ne fut taxé qu'à trois marchands et seize mécaniques (ouvriers), chiffre peu élevé, si l'on songe que Louis XI avait d'abord demandé vingt marchands et deux cents mécaniques à l'ensemble des bonnes villes. Les bourgeois s'inquiétaient peu des « mécaniques » ; c'étaient pour eux un moyen de se débarrasser du rebut de la population, mais ils étaient moins indifférents au sujet des marchands, car ce départ était pour eux un réel appauvrissement.

« Ils essayèrent donc de ramener à deux le chiffre des négociants demandés. D'ailleurs personne ne tenait à partir. On eut beau offrir « des gracieusetés » à qui se présenterait, il fallut désigner d'office trois marchands. La ville devait en outre bailler 3.000 francs à chacun d'eux et prêter à chacun 2.000 francs remboursables au bout de cinq ans.

« Comme on le voit, la ville eut de ce chef une charge importante à supporter... Pour subvenir à ces dépenses, on dut, le 8 juillet, voter une taille de 3 deniers pour livre. Trois jours après, un marchand, Eustache Fenoyl, se chargea pour 500 livres de conduire à Arras les familles des seize mécaniques. Si cette somme était insuffisante, il était autorisé à emprunter de l'argent à Paris ».

Fenoyl se mit en route, le 14 juillet avec les familles des seize ménagers, en tout quarante-huit personnes et quarante-trois enfants. On prit le chemin de Roanne : les hommes allaient à pied ; plusieurs voitures traînées par huit chevaux, portaient les femmes, les chambrières et les enfants.

« Arrivée à Roanne, la caravane s'embarqua sur quatre grands bateaux qui la conduisirent à Gien. De là, les femmes et les enfants gagnèrent par voie de terre Montargis d'où un bateau les transporta à Paris par le Loing et la Seine ».

« Fenoyl s'arrêta quelque temps à Paris, où il emprunta 350 écus d'or à Thibaud de Trassy ».

On ignore la date exacte de son départ de Paris, mais il est probable que ce ne fut pas après le 20 août. Il s'achemina

avec sa petite troupe par terre vers Amiens, puis à Arras.

« Les ménagers firent leur entrée à Franchise vers le 7 septembre. Les commissaires n'en acceptèrent que onze, les autres furent renvoyés aux frais d'Eustache Fenoyl. »

« Quant aux admis, pour leur persuader de rester, il fallut leur promettre 635 livres, car ces mécaniques prétendaient avoir été conduits de force à Franchise ».

« Fenoyl, pour faire face à toutes ces dépenses, se vit contraint d'emprunter 100 livres à Gobert Peyrolier, commis de Loys du Périer, clerc des guerres. »

Tant de dépenses ne plurent guère aux Lyonnais. Ils réclamèrent auprès du roi ; ils n'en reçurent que de nouveaux ordres pour envoyer à Franchise de nouveaux ménagers. « En outre, le roi ordonnait la constitution d'une bourse commune qui devait être fournie par les marchands des villes de Lyon, Moulins, Clermont et le Puy pour introduire des capitaux dans la nouvelle ville. L'argent de cette bourse devait servir exclusivement à l'achat des laines du Berry. Le roi faisait payer aux bonnes villes les laines achetées par la nouvelle cité, en attendant qu'il leur fît payer les draps fabriqués avec ces laines. »

« Lyon dut en outre remettre 1125 livres à Benoît Paquet, receveur des tailles du Lyonnais, pour couvrir les frais du repeuplement d'Arras. »

De nouvelles exigences suivirent encore et suscitèrent des plaintes amères. Heureusement le roi finit par apaiser son ressentiment contre Arras, et le séjour des émigrants lyonnais à Franchise fut de courte durée. Par le traité d'Arras (3 décembre 1482), Louis XI autorisa les bannis qui se trouvaient sur les terres de l'archiduc d'Autriche à revenir dans leurs maisons. On croit même que ceux qui habitaient la France jouissaient de ce droit depuis quelque temps.

L'édit de Charles VIII (14 janvier 1484) remit les exilés en possession de leurs biens. Les émigrants furent autorisés à rentrer chez eux.

***

Ce que vous venez d'entendre, Messieurs, forme la substance d'un seul des onze chapitres qui composent l'œuvre historique présentée à vos suffrages. C'est vous dire l'importance de l'ensemble. Pour la mieux apprécier encore, il faut se rendre compte de la riche et précise documentation qui fourmille au bas de chaque page, lire attentivement ou même étudier les appendices très savants et très intéressants sur « la modalité de la fiscalité royale », compulser les pièces justificatives originales et abondantes qui complètent l'ouvrage. De tout cet ensemble résulte une histoire vraiment objective : les faits sincèrement exposés parlent d'eux-mêmes et imposent à l'auteur ses conclusions. Le lecteur consciencieux déduit aussi la sienne et il ne peut que la résumer en cette formule classique : « L'ouvrage est bon et fait de main d'ouvrier. »

Votre Commission, Messieurs, reconnaissant la haute valeur du travail présenté au concours et désireuse d'encourager l'historien à poursuivre ses recherches et ses études, lui décerne une médaille d'or de trois cents francs. C'est, en dehors du prix Braquehay, la plus haute récompense que nos ressources permettent d'accorder.

Si d'être Mécène suffit pour susciter des Virgiles, nous voulons espérer que notre libéralité d'aujourd'hui ne sera pas inféconde, qu'au moins elle suscitera dans les villes qui, au XV^e^ siècle, contribuèrent au repeuplement d'Arras, d'habiles et studieux chercheurs qui essayeront de satisfaire notre légitime curiosité et de mériter notre reconnaissance : elle leur est promise. Puissent-ils se l'assurer !

RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

Par M. G. AGREMANT

Vice-chancelier.

Mesdames, Messieurs,

Le premier livre de l'Ancien Testament, le Pentateuque, qui comprend l'histoire des hommes depuis la création du monde jusqu'à la naissance de Moïse, nous apprend qu'aux années d'abondance succèdent sept années de disette.

Cet enseignement nous est d'une grande désolation !

Les derniers concours poétiques de l'Académie d'Arras ont été d'une prospérité telle qu'avec celui de cette année, je crains que nous n'en soyons arrivés à la disette prédite.

Plaignez-nous donc, Mesdames et Messieurs !. .

Vous me rendrez cette justice que je parle révérencieusement des poètes. L'Ancien Testament dit que les vaches maigres suivent les vaches grasses. Je laisse de coté cette image. Si les comparaisons animalières viennent d'elles-mêmes se présenter à mon esprit, ce ne sera que pour voir en Pégase, un cheval tumultueux, intrépide, aérien, qui

n'est pas encore un cheval-vapeur, mais qui, dans ces temps d'automobile, le deviendra peut-être un jour.

En tous cas, il me faut croire que la plupart de nos concurrents habituels sont demeurés victimes de la facheuse panne, l'Académie n'ayant reçu que deux envois à son concours de poésie.

Le premier de ces envois se divise en deux parties.

***

Son titre général est : *Chansons de France.*

Ses titres particuliers sont : *Chansons de guerre, chansons de paix.*

Ses titres de gloire vont faire l'objet de ce rapport.

***

Et d'abord, l'auteur de ces poésies ne professe pas pour les musiciens le même dédain que Victor Hugo. Il ne pense pas que la musique soit simplement un bruit qui coute très cher.

Victor Hugo défendait que l'on déposât de la musique le long de ses vers. L'auteur des *Chansons de France*, au contraire, dans une note liminaire, se réserve strictement la traduction musicale de ses œuvres. Il a sans doute déjà des engagements pris avec un collaborateur...!

Qu'il se rassure !

Les membres de l'Académie n'ont pas l'habitude de mettre en musique les vers qu'on leur soumet. C'est tout juste si, à certains moments, moi-même, en lisant certaines strophes de cet envoi, je me suis permis de pousser des soupirs qui, par ma volonté, n'ont été que des demi-soupirs.

La poésie porte en elle-même sa musique. Le rythme est sa propre mesure qui bat avec les palpitations de son sentiment et de son inspiration. Qu'un musicien souligne de ses notes la pensée d'un poème, il en est libre. Raynaldo Hahn a composé des mélodies exquises sur des vers de Verlaine.

Mais si jamais Verlaine n'a écrit pour Raynaldo Hahn, l'auteur des chansons de France n'a écrit que pour son collaborateur musical. C'est là le premier grief que je lui fais ! Ses chants ne sont jamais complets. Il manque à chacun d'eux ce que la musique y ajoutera... peut-être !

En tous cas, il est impossible d'admettre des vers de quatorze pieds. Il y a des moutons à quatorze pattes que l'on montre dans les foires. Il y a des vers de quatorze pieds que l'on montre dans les prosodies. On les considère comme des phénomènes, bien que leur succès ne soit jamais phénoménal.

Je vous cite les exemples suivants :

> Pour chasser l'étranger du sol sacré de la Patrie.....
> Sous le pied du vainqueur la France gît triste et meurtrie...

Ces vers sont longs, très longs, aussi longs que des soirs d'hiver et l'on s'amuse rarement au cours des soirs d'hiver.

En voici d'autres :

> Dans l'immense clameur, le cœur vaillant et l'âme fière.....
> De barrer le chemin et de cogner l'heure est venue.....

Je signale en passant que l'heure serait plus vite venue si elle était arrivée après douze pieds seulement.

Je ne veux rester davantage aux pieds de l'auteur que pour signaler l'assortiment de sa poésie.

Voici en effet des vers de treize pieds :

> Contre l'ennemi debout les jeunes et les vieux...
> Trompettes sonnez ! Chantez clairons, battez tambours !...

Je suis loin d'être l'ennemi des innovations heureuses, mais je crains fort que cette nouveauté n'ait pas une vie plus longue que celle des symbolistes qui n'existent plus que pour mémoire.

L'alexandrin est le roi des vers. Il est grand, il est superbe, il est rigide ; en même temps il est souple sous la main de l'auteur exprimenté qui le manie en modifiant son ryth-

me et ses césures selon le mouvement de son âme... On n'a pas le droit de toucher à l'alexandrin !...

J'ajouterai que l'auteur des chansons de guerre s'est mis lui-même en marge du concours. Vingt-cinq de ses poésies sont en prose !... Parfaitement en prose !... Ce sont des ébauches de chansons, des esquisses. Leur seule valeur est de montrer le mode de travail de leur poète qui pense d'abord en prose et qui traduit ensuite sa prose en poésie absolument comme il la traduirait en esperanto.

J'ai donc en vain cherché le souffle susceptible de donner des ailes à ses rimes.

***

La deuxième partie des *Chansons de France* est intitulée : *Chants de paix.*

Bien qu'en dise l'auteur, les sentiments qu'ils expriment sont de tous les pays et de tous les temps... Mais n'importe? Ils sont louables pour leur fraîcheur, pour leur bonhomie et pour leur honnêteté. De temps à autre la note sentimentale s'y mêle. Ce n'est pas très original ; ce n'est pas sublime évidemment ! pourtant, cela ne laisse pas d'avoir un certain agrément. On ne peut qu'être indulgent lorsqu'on a l'occasion de sentir le parfum d'une fleur de sentiment, car aujourd'hui la petite fleur bleue se meurt.

Voici quelques vers dont le charme réel, quoique facile, vous pénétrera certainement :

Petite étoile, douce amie,
Dame du pâle firmament,
Lorsque la terre est endormie
Tu viens à nous joyeusement.

La brise suspend son haleine,
Quand tu parais ; en gazouillis,
Monte pour toi la cantilène
Du rossignol dans les taillis.

Tu souris à toute la terre,
Etoile de l'immensité ;

Le poète aime ton mystère
Et le malheureux ta clarté !

La Commission, pour récompenser les *Chants de paix,* a émis l'avis de donner à son auteur une *médaille de bronze.*

***

L'auteur du troisième manuscrit est un historien plutôt qu'un poète.

Il a puisé son inspiration dans nos annales artésiennes. Il a compulsé scrupuleusement les ouvrages d'Hennebert, de Dom Devienne et surtout les commentaires de Jules César. Son ouvrage est d'une parfaite érudition. Des notes explicatives soulignent les expressions qui par leur ancienneté pourraient sembler étranges.

Le sujet choisi est celui de Commius. Le fameux chef gaulois présente une figure vigoureuse qui se détache parfaitement dans notre histoire ; il s'est trouvé mêlé aux luttes de Jules César et Vercingétorix. Cette partie de son existence a été étudiée jusqu'en ses moindres détails. Vers la fin, sa vie devient mystérieuse, elle est alors susceptible de développements où l'imagination du poète aurait dû trouver son libre essor. Il nous eut donc été agréable de récompenser une œuvre d'imagination qui, perçant les brumes du passé, dans des retraites profondes, en des sites pittoresques aurait évoqué la course errante que dut mener Commius, dès l'instant où les historiens perdent sa trace.

L'auteur du poème que j'ai à analyser a méconnu ses droits de poète. Il a écrit avec une prudence qui déconcerte. Il a suivi méticuleusement les démêlés de César et de Vercingétorix et n'a fait qu'œuvre de versificateur. Je le regrette. Je déplore qu'il n'ait envisagé Commius que dans les péripéties par lesquelles il appartient à l'histoire et qu'il ait négligé totalement les phases de sa vie par lesquelles il pouvait appartenir à la poésie.

La seule invention que l'auteur du manuscrit se soit permise est celle de Galla, la fille de Commius.

> Un sourire, un regard, un seul mot de sa bouche
> Lui faisait conquérir le cœur le plus farouche.

Cette Galla est peut-être une créature exquise dans la pensée de son père ; mais elle présente à mes yeux ce défaut de nous donner une raison sentimentale du dévouement de Commius à Jules César.

L'auteur nous raconte que Galla est aimée par un chef romain, qu'elle est enlevée par celui-ci et qu'elle ne doit son salut qu'à Jules César lui-même. Voici un fait auquel il importait de ne toucher qu'avec une extrême précaution. La beauté du caractère de Commius en dépend dans l'histoire !...

Pourtant je ne veux pas chicaner davantage l'auteur, surtout que mon reproche capital est qu'il ait manqué d'audace.

En résumé,ce manuscrit de Commius est des plus sérieux. Il reconstitue avec une exactitude très-documentée les campagnes romaines en Gaule. Il reconstitue avec force le branle bas des luttes de l'époque. Pourquoi n'est-il pas écrit en prose ? Voila ce que je me demande...

La forme du poème est trainante et lourde.

Malgré mon désir d'être aimable pour un ouvrage qui a exigé de longues études, je dois constater que la versification en est faible.

De grand cœur, j'aurais vu la grande médaille de l'Académie, accordée à un poème intitulé : Commius. Mais réellement, même en négligeant les quelques fautes commises contre la prosodie, on ne peut pas juger en historien un poète.

Trop rarement, l'auteur a des accents lyriques comme celui que je veux vous citer :

Jules César est dans les plaines de la Nervie. Il est près de succomber, quand Labiénus accourt à sa délivrance :

Les Nerviens, en voyant ce renfort accourir,
Comprennent que pour eux c'est l'instant de mourir.
Mais ils ne pensent pas un moment à se rendre :
Jusqu'à la dernière heure ils veulent se défendre.
Cernés de toutes parts, ils ne reculent pas,
Car tous au déshonneur préfèrent le trépas.
Un des leurs tombe-t-il ? Un autre prend sa place,
Et combat sur son corps, car ils n'ont plus d'espace.
Privés de javelots, ils renvoient aux Romains
Les traits que ceux-ci même ont lancé de leurs mains.
Ils restent cent, puis dix, puis le dernier succombe
Couronnant de son corps la superbe hécatombe !...

J'ai omis de vous dire que ce poème avait 978 vers. Il se termine faute de combattants, l'auteur se contentant de constater qu'il perd les traces de son héros.

On prétend qu'il soumit les Bretons à sa loi,
Et même que son fils y fut proclamé roi...
Mais personne jamais n'a pu savoir la date
A laquelle mourut notre illustre Atrébate !

La Commission du concours a pensé qu'il y avait lieu de récompenser les patientes recherches du consciencieux auteur de Commius et elle a décidé de lui décerner une médaille d'argent.

* * *

Messieurs les poètes, écoutez notre appel ! Que l'an prochain ne soit pas encore une année de disette où nous n'ayons à récompenser comme poètes qu'un musicien et qu'un historien !

RAPPORT

SUR LE

Concours de Sciences

par M. F. BLONDEL

Secrétaire-Adjoint.

Mesdames, Messieurs,

Peu de régions en France offrent au géologue un champ d'observation aussi varié que le département du Pas-de-Calais.

L'étude des terrains primaires, ébauchée à ciel ouvert dans les carrières de marbre du Boulonnais et dans celles de grès et porphyres, qui jalonnent la ligne de fracture des collines d'Artois, peut ensuite se poursuivre en souterrain dans les galeries d'exploitation de notre riche bassin houiller, et se compléter par l'analyse des sondages en profondeur. Les formations secondaires se présentent également en belles coupes fossilifères dans les falaises du littoral et dans les accidents de terrain de notre Boulonnais si pittoresque. Enfin, plus près de nous, dans les plaines de l'Artois, apparaissent çà et là des gisements de sable et d'argile, témoins isolés de l'époque tertiaire.

Et pourtant, depuis du Souich, qui dressa il y a plus d'un demi-siècle la carte géologique de notre département, les

recherches houillères ont retenu presque exclusivement l'attention des explorateurs artésiens, et aucun d'eux ne s'est créé un nom dans la science géologique générale.

Vous entendrez rappeler tout à l'heure la mémoire du géologue éminent dont s'honore légitimement la Picardie ; l'Artois peut porter envie à sa voisine, car elle attend encore son Boucher de Perthes. Oserai-je dire, en empruntant une gracieuse locution méridionale, qu'elle l'espère ?

Le mémoire soumis au jugement de l'Académie est intitulé : « Recherches géologiques sur la formation des sables de l'Artois » ; appuyé d'observations précises et bien raisonnées, il apporte une contribution neuvelle à la solution du problème de l'origine de ces énigmatiques dépôts.

En effet, la génèse des sables tertiaires de l'Artois, qui apparaissent en gîtes isolés et de peu d'étendue, comporte deux théories classiques : celle de la formation marine, rapportée à la mer Landenienne dont notre région constituait le littoral méridional, et celle de la formation subaérienne, opérée par les eaux pluviales agissant par voie de dissolution sur le sol crétacé pour y creuser des poches, comblées ensuite par les résidus insolubles siliceux et alumineux.

A cette seconde théorie, l'auteur du mémoire propose une ingénieuse variante ; il inverse le mode opératoire des eaux dissolvantes, en attribuant la formation de certains gisements sableux et argileux, d'une allure particulière, à l'action des eaux souterraines jaillissant à la façon des sources et puits artésiens.

Le mémoire constitue, à vrai dire, une monographie, limitée à l'observation des dépôts existant dans les environs de Vis-en-Artois ; mais cependant, dans son cadre restreint, cette étude, d'un caractère d'ailleurs très personnel, révèle les qualités d'un excellent géologue : l'esprit d'observation, qui fouille curieusement et analyse minutieusement toutes les particularités d'un gisement ; l'esprit éclectique, qui, pénétré de l'infinie complexité des phénomènes naturels,

évoque et discute les diverses théories explicatives avant de formuler une conclusion applicable au gîte considéré ; et enfin l'esprit d'initiative, également éloigné de la témérité et de l'excessive prudence, qui recherche volontiers et propose, le cas échéant, une théorie nouvelle mieux appropriée aux conditions locales.

La Commission des Sciences a été unanime pour attribuer à l'auteur du Mémoire une médaille d'argent ; et je me fais ici l'interprète des sentiments de tous mes collègues, en exprimant leur vive satisfaction de compter désormais un nouveau correspondant, spécialisé dans les recherches géologiques, dont les communications ultérieures seront impatiemment souhaitées.

Discours de Réception

de M. MOREL

Membre résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ASSISTE aujourd'hui pour la seconde fois à une séance solennelle de l'Académie d'Arras. La première fois, — j'éprouve quelque tristesse à remonter si loin le cours des années fugitives, — c'était en 1864 ou en 1865.

Il m'eut été facile de rechercher dans les archives de la Compagnie quelle circonstance spéciale avait provoqué l'envoi d'une délégation de collégiens à cette imposante cérémonie ; A quoi bon ? Il s'agissait évidemment pour nous d'applaudir le discours de réception d'un de nos maîtres et nous avons, vous pouvez m'en croire, renforcé de salves enthousiastes les manifestations de sympathie aussi sincères sans doute, mais plus discrètes, de l'élégant auditoire. Tous les autres détails de cette solennité littéraire s'estompent pour moi dans l'éloignement du passé ; je n'ai pas voulu préciser des souvenirs un peu confus, mais brillant des clartés d'apothéose, dont notre imagination juvénile avait illuminé l'entrée de notre professeur à l'Académie. Je ne songeais guère alors que quarante-cinq ans plus tard

j'aurais l'insigne honneur de prendre place parmi vous ! Quel rhétoricien tout enfiévré par le sang fumeux de la jeunesse et l'approche menaçante des examens a jamais pensé à porter ses regards en avant, au delà de cette prodigieuse accumulation d'années qu'on appelle un demi-siècle, *longum ævi spatium !*

Puis, les exigences de ma profession m'entraînèrent en diverses régions du Midi et de l'Est de la France. Je fis partie de plusieurs sociétés académiques ; j'assistai à de nombreuses séances solennelles, j'en présidai même quelques-unes, mais jamais aucune d'elles ne put effacer le souvenir que m'avait laissé la réunion d'Arras ; non pas que le frottement de la vie eût déjà émoussé l'impressionnabilité de mes jeunes années, mais, en réalité, je le déclare sans le moindre parti-pris de dénigrement ni de flatterie, il manquait le plus souvent à ces fêtes un cadre artistique ou somptueux ; il leur manquait surtout cette sorte d'attrait indéfinissable qui résulte du concours empressé d'un auditoire délicat. C'étaient de simples distributions de prix, avec un public de lauréats, dont naturellement l'intérêt ne s'éveillait qu'à la proclamation de leurs récompenses.

Enfin, après avoir flotté de ci de là au gré des souffles administratifs, je suis revenu accrocher ma vieille barque au port tranquille de ma ville natale. Qui ne connaît l'influence mystérieuse qui ramène les Juifs errants du fonctionnarisme à leur point de départ et renoue, presque à leur insu, les innombrables fils de leurs anciennes habitudes qu'une longue absence paraissait avoir à jamais rompus ? Vous avez bien voulu, Messieurs, ajouter un lien à tous ceux qui m'attachaient déjà à ma petite patrie, je vous en suis profondément reconnaissant.

Ma joie eut été complète, si j'avais retrouvé dans votre Compagnie ce principal, d'une érudition inépuisable, mais dépouillée de tout appareil pédantesque, qui fut le guide éclairé de mes études et dont j'eus le plaisir d'être pendant

dix ans, à divers titres, le dévoué collaborateur. Je le revois encore, au milieu de ses livres, paternellement bienveillant pour le jeune professeur de rhétorique qui lui demandait des conseils, confiant dans le sous-principal qui lui rendait compte des actes de son administration ; je revois cette physionomie fine et souriante, ces lèvres d'un dessin si pur dont l'arc semblait toujours prêt à décocher un trait malin, non pas certes un de ces dards empoisonnés qui enveniment la blessure, mais une mignonne flèche ailée, rapide, dont la bonhomie pétillante de son regard pansait aussitôt l'imperceptible piqûre. J'ai été si longtemps éloigné d'Arras, que la perte de ce maître aimé me paraît, à moi, toute récente. Vous comprendrez à quel sentiment j'obéis en apportant à M. de Mallortie, aujourd'hui, devant vous, l'hommage, tardif peut-être, mais ému et sincère de mes regrets.

Il n'y a pas heureusement que des tristesses en ce monde et je me réjouis à la consolante pensée de me recontrer avec deux de mes anciens professeurs MM. Wicquot et Pagnoul, dans la confraternité de la vie académique. Vous souvient-il, mon cher professeur de philosophie, de la classe 1863-1864? Non, sans doute, vous en avez vu défiler tant d'autres. Elle n'était pas banale pourtant. Sur une vingtaine de jeunes philosophes, il y avait deux ou trois esprits hasardeux, enclins au paradoxe, amoureux de sophismes, grands éplucheurs de mots, regratteurs de syllabes, comme dit le vieux poète Régnier. En vain, avec l'autorité sereine de votre science, vous renversiez l'échafaudage de leurs subtiles arguties, même réduits au silence ils rêvaient à de prochaines revanches. Tout de même, ces classes étaient vivantes et bien souvent, au cours de ma carrière professorale, j'ai regretté de ne pas trouver devant moi de ces contradicteurs bouillants et tenaces qui aiguisent la verve du maître et fouettent l'attention des autres élèves. La contradiction, évoluant dans de justes limites, c'est l'activité, c'est le mouvement, c'est la vie, et vous excelliez, mon cher professeur,

à ne pas laisser dégénérer en disputes oiseuses de mots, les discussions fécondes d'idées, ces idées fussent-elles audacieuses et même téméraires.

Vous étonnerai-je, mon cher Monsieur Pagnoul, en vous disant qu'un froncement de vos sourcils faisait trembler nos jeunes cœurs, *totum nutu tremefecit olympum.* Ah ! ils n'étaient pas fiers. ceux qui se présentaient sans avoir terminé leur devoir, ou sans savoir à fond la leçon du jour. Mais si les collégiens redoutaient, avant d'entrer en classe, votre sévérité légendaire, ils ne tardaient pas à s'apercevoir, avec l'admirable instinct de l'enfance, que cette sévérité n'était pas le résultat d'une brusquerie naturelle, d'une froide sécheresse de cœur, mais la forme raisonnée d'un ardent dévouement professionnel, la volonté inflexible, chez un éducateur expérimenté, d'obliger chaque élève à mettre en œuvre, au profit de son avenir, toutes les ressources de son intelligence et de son cœur. Aussi, non seulement ceux dont les brillantes aptitudes ont dû, en partie, leur complet épanouissement à votre ferme direction, mais ceux-là même, ceux-là surtout dont l'indolence native fut stimulée par votre énergique impulsion et qui grâce à vous, prirent, un peu malgré eux parfois, l'habitude et le goût du travail, ont toujours conservé et conservent encore de leur séjour dans les cours de sciences physiques, le plus reconnaissant souvenir.

C'est vous, qui avec mon camarade Barbier, si prématurément ravi à notre amitié, m'avez présenté aux suffrages de vos collègues. Vous avez pensé, avec la confiance affectueuse que vous n'avez jamais cessé de témoigner à votre ancien élève que je pourrais participer utilement aux travaux de la Compagnie. Je vous remercie et prends volontiers l'engagement d'être un membre certainement assidu et probablement laborieux.

De mon passage à travers plusieurs sociétés académiques j'ai rapporté, en effet, la conviction profonde que l'œuvre de

ces sociétés est non seulement utile, mais encore indispensable. Au XVIII[e] siècle les Académies de province produisirent plus de fleurs que de fruits, mais le merveilleux essor des études historiques au commencement du XIX[e] siècle ouvrit à leur activité un champ presque infini. Michelet voulait que l'histoire fût une « résurrection de la vie intégrale » ; Thiers n'épargne aucun détail, et « ne craint pas, dit il, de donner le prix du pain, du sucre et de la chandelle » ; pour Augustin Thierry, dès 1827, « la vraie histoire nationale est encore ensevelie dans le silence des bibliothèques ». Qui donc va faire cet immense dépouillement, cet inventaire méthodique des documents précieux enfouis dans les dépôts publics et privés ? Qui donc, sans trêve et sans défaillance va fouiller dans les collections des villes et des particuliers pour en extraire les matériaux de l'histoire ? Pour un pareil labeur, qu'est-ce que l'effort isolé d'une vie humaine ? Il ne fallait rien moins que la coalition d'un grand nombre de collectivités savantes, disséminées sur la surface de la France, mais reliées entre elles par un vif sentiment de solidarité scientifique et de généreuse émulation. Les Compagnies provinciales comprirent que c'était leur mission de mener à bonne fin une aussi vaste enquête et ceux-là seuls qui ont eu l'occasion de compulser leurs archives savent avec quel dévouement, et quel succès elles l'ont remplie. Tous les débris des monuments disparus, tous les vestiges des coutumes abolies, toutes les manifestations de la vie économique et sociale dans les siècles antérieurs, tout fut exploré, tout « fut tiré de l'ombre et de la poussière », comme le réclamait Augustin Thierry. Non seulement des milliers de travailleurs modestes s'acharnèrent à retourner le moindre coin du domaine archéologique, mais de tous côtés, par un emploi judicieux des matériaux qu'ils avaient recueillis, nombre d'Académiciens érudits s'efforcèrent de ressusciter les hommes et les choses de leur petite patrie. De ces monographies toujours ingénieuses, beaucoup sont définitives, d'autres, caduques par certains

endroits n'en restent pas moins précieuses par la valeur des documents originaux qui ont servi à leur construction. Qu'il y ait eu des erreurs, que certains collectionneurs surtout, emportés par un zèle aventureux aient donné prise à la verve des vaudevillistes ; qu'importe ! La charge vaudevillesque et caricaturale n'est elle pas souvent la rançon et même la consécration des services rendus ? Si Labiche n'avait pas inventé son plaisant académicien d'Etampes, je serais presque tenté de le regretter. Quelle scène d'une réjouissante et inoffensive bouffonnerie que celle où le brave Poitrinas, dans son ardeur de néophyte, défonce le jardin de son ami Caboussat et déterre les débris de la vaisselle cassée par un domestique maladroit. Lorsqu'il prend un fragment du vase le plus vulgaire pour un lacrymatoire de la décadence et reconnaît dans un bout de broche rouillée une épée de centurion, nous pouvons tous rire de bon cœur et sans arrière-pensée, en songeant aux trésors, bien authentiques ceux-là, dont nos archéologues ont enrichi les musées de leur province.

Mais, Messieurs, la science de l'histoire est devenue exigeante au XIX^e^ siècle, elle ne s'est plus contentée comme autrefois de synthèses abstraites et de formules convenues. Dégager l'homme de toutes les contingences de temps et de lieu, chercher les lois qui régissent les actions d'un type général et absolu, c'est affaire à la philosophie. L'histoire, d'après la conception moderne que nous en avons, doit ressusciter la vie intégrale des peuples, cette vie qui se modifie incessamment sous les influences combinées du climat, du sol et des aliments, sous l'action lente des forces physiques qui transforment les races. De là l'obligation de replacer les faits historiques dans leur milieu naturel, dans leur ambiance géographique. En relisant naguère l'admirable géographie de la France d'Elisée Reclus, j'ai constaté par les nombreuses références indiquées en note, au bas des pages, que l'auteur de ce livre magistral a compulsé une

foule de mémoires particuliers et consulté les bulletins des Sociétés provinciales. Incontestablement, il serait puéril de prétendre que, dans chaque région, l'étude de la faune, de la flore, des terrains et des phénomènes météorologiques a été l'œuvre exclusive des Compagnies académiques, mais n'y aurait-il pas injustice à méconnaître la part prépondérante qu'ont dû prendre à la discussion de ces questions si compliquées nos collègues, ingénieurs, professeurs, spécialistes diplômés ou amateurs, longtemps attachés au même pays par leurs fonctions ou leurs intérêts ?

L'illustre géographe, dont je viens de rappeler le nom, n'affirme-t-il pas en effet que le prolongement des veines carbonifères de l'Artois fut révélé en 1841, grâce aux indications de la science pure et à la sagacité méthodique d'un professeur Lillois ? « Ni le hasard, dit-il, ni les recherches capricieuses n'y eurent la moindre part. En étudiant avec le plus grand soin les couches superficielles, M. Gosselet suivit par le regard de l'intelligence et délimita avec une certaine précision les assises de la houille qui continuent à l'ouest, dans les profondeurs de la terre, les gisements de la Belgique et du Nord ; guidés par lui, les ouvriers purent travailler à coup sûr et creuser les puits de sondage précisément aux endroits favorables. » On pourrait multiplier les exemples.

Lorsqu'enfin, les géologues, après avoir interrogé le sol et le sous-sol, les roches et les alluvions se trouvèrent tout à coup en face du problème mystérieux de la préhistoire, est-ce à un savant officiel, à un professionnel de l'érudition que l'on doit ces découvertes « qui allaient marquer le point de départ d'une révolution dans les études anthropologiques et placer désormais hors de doute la haute antiquité de l'homme ? » Non, Messieurs, c'est à un des nôtres, au président de la Société d'émulation d'Abbeville, qui partageait ses loisirs entre la culture des lettres et de l'art dramatique, l'étude de l'histoire naturelle et les recherches archéologiques. Il rencontra un jour, dans les énormes dépôts de sable

et de gravier qu'un fleuve beaucoup plus large que la Somme actuelle avait pendant d'innombrables siècles charriés dans la vallée, des silex d'une forme particulière. Averti par une sorte de divination géniale, il n'hésita pas à déclarer que ces pierres avaient été taillées par la main de l'homme primitif et qu'on était en présence des armes et des outils de l'humanité préhistorique. Ce fut un beau tapage. D'où sortait ce profane qui prétendait démolir les idées reçues et consacrées ? La lutte dura dix ans. A force d'obstination dans ses recherches, Boucher de Perthes accumula tant de preuves qu'il finit par rallier à son opinion les premiers naturalistes de France et de l'étranger et par imposer silence à la contradiction.

Je ne sais rien de plus intéressant, de plus émouvant même que la collection léguée à la ville d'Abbeville par son généreux enfant d'adoption. A la vue de ces silex façonnés il y a dix mille ans au moins, par nos ancêtres, pour se défendre victorieusement contre des animaux monstrueux et tirer de leurs dépouilles une protection contre les violences atmosphériques, pour peu qu'on ait l'âme portée à la rêverie et qu'on penche son imagination sur les abîmes du temps révolu, on est saisi de vertige, comme celui qui contemple les astres inaccessibles dans les profondeurs de l'espace. Il y avait dans la grande salle du Musée Boucher de Perthes de magnifiques cabinets italiens de la Renaissance. J'avoue que je les ai à peine vus à ma première visite, si invinciblement mes regards étaient attirés vers les vitrines contenant, après un triage nécessaire, les spécimens authentiques et dix fois millénaires des premiers essais de l'industrie humaine. Je dis après un triage. En effet, Messieurs, j'ai reconnu tout à l'heure que tout homme qui travaille est exposé à se tromper, mais le savant qui travaille sur des documents qu'il n'a pu tous recueillir lui même court encore un autre risque ; celui d'être trompé par les autres. Vous n'ignorez pas avec quelle astuce de braconnier, le contre-

facteur déloyal guette le collectionneur toujours plus ou moins passionné et endort les méfiances les plus en éveil. Un aigrefin n'a-t-il pas réussi à vendre — fort cher — à un membre de l'Institut des lettres originales de saint Paul ? Il n'y a pas bien longtemps que la fameuse tiare de Saïtapharnès a été honteusement exilée du Louvre ! Il est rare qu'une collection artistique ou scientifique ne renferme pas une petite tiare. Comment Boucher de Perthes aurait-il échappé à la rapacité des truqueurs alors surtout qu'il s'agissait d'objets si rudimentairement fabriqués que leur origine et leur destination avaient été longtemps méconnues ou contestées ? Il arriva donc que les antiques ateliers, installés au début de la période quaternaire, eurent au XIX^e^ siècle d'actives et clandestines succursales, dont les produits, enfouis au fond des sablières de la Somme, ne tardèrent pas à voisiner dans les collections, avec les véritables pierres taillées ou polies. Vous citerai-je, dans cet ordre d'idées, une anecdote assez amusante qui m'a été contée à Abbeville même. Un paysan retors ayant appris que Boucher de Perthes paierait cher un échantillon complet de l'*équus antiquus*, le cheval contemporain des armes de silex, résolut de confectionner un cheval antique avec un vieux cheval. Il enterra donc une carcasse dans les graviers de la berge et quand il eut jugé que le temps avait dû déposer sur les ossements ensablés une patine suffisamment séduisante il vint apporter au naturaliste sa prétendue trouvaille. Mais il avait été devancé par un compère plus diligent et lorsqu'on lui montra le squelette récemment acquis, « ça, s'écria-t-il, dépité du succès de la supercherie d'un voisin, ça, c'est le bidet à Thomas, je le reconnais bien. »

Cette historiette est-elle vraie ? n'est-elle pas plutôt une sorte de *galéjade* de la jovialité légendaire des Picards ? Qu'importe ! La gloire de Boucher de Perthes est désormais en dehors et au dessus de toute contestation. Je n'y vois, pour ma part, qu'une preuve des pièges plus ou moins gros-

siers tendus aux archéologues et l'indication d'un certain état d'esprit d'une partie du public à l'égard des travaux de savants consciencieux, mais qui ne sont pas des professionnels attitrés ; esprit hostile et agressif quand ces travaux heurtent rudement des routines séculaires ; indifférent ou même volontiers narquois quand les œuvres sont de moindre envergure. Il est si difficile d'être prophète en son pays.

Ce bonheur échut à Boucher de Perthes, après une rude bataille, mais il fut refusé à un de mes vieux amis, travailleur acharné, qui peupla le Musée d'Epinal d'une foule de stèles funéraires gallo romaines, retrouvées par lui dans les fondations des Castella en ruines. Il consacra une grande partie de sa longue existence à écrire un gros livre pour démontrer que les Pélasges, dont les plus anciens auteurs grecs parlent déjà comme de populations presque fabuleuses, avaient, il y a des milliers d'années, colonisé la Vosge encore sauvage. Je respecte infiniment les in-quartos ; en général, je ne les lis pas ; celui-là, je l'ai lu et je l'ai lu tout d'une haleine ; c'est que l'enthousiasme d'une conviction débordante est communicatif. Et vraiment l'auteur les voyait, ces Pélasges, fils de la lumière, venus du fond de l'Orient et conservant précieusement, sous les formes les plus diverses, le triple culte du soleil, de la lune et de la terre. Il les voyait, « dans leur pèlerinage indéfini » marquant chacune de leurs étapes par des constructions gigantesques, par des enceintes cyclopéennes, temples plutôt que forteresses, que n'ont pu ronger ni renverser, suivant la belle expression d'Horace, ni les morsures de la pluie, ni le déchaînement des tempêtes. Il était certain que les Pélasges avaient fait halte dans les Vosges et que ces montagnes, déjà largement taillées par l'effondrement des glaciers, avaient offert aux envahisseurs un socle digne de leurs prodigieux monuments. Avec quelle abondance de rapprochements ingénieux, de documents photographiques, de preuves matérielles même, jugées par lui indiscutables, il étayait cette certitude ! Quant à moi, séduit

par les théories si nettes, par les affirmations si catégoriques de mon confrère, je songeais avec admiration que ces hommes primitifs, qu'on se figure volontiers comme des êtres misérables, à peine sortis de l'animalité, avaient élevé, là, sur les roches voisines, en l'honneur de leurs morts et de la divinité, ces murailles colossales, ces mégalithes énormes, dont la masse défierait les engins les plus puissants de la mécanique moderne.

Les savants français qui prirent connaissance de cet immense travail tranchèrent la question d'un geste bref et dédaigneux : pas de Pélasges ; simples jeux, bizarres à la vérité et déconcertants, des forces naturelles, simples blocs erratiques. En Allemagne, on étudia sérieusement cet ouvrage sérieux, sans souci de la personnalité modeste de l'auteur, et les opinions se partagèrent sur la valeur de ses conclusions. Il y avait donc doute, et dans le doute je ne me suis pas abstenu et j'ai pu continuer à donner à l'œuvre de mon ami une adhésion qui malheureusement ne lui ajoute aucune force.

Même s'il s'était trompé par l'effet d'un mirage de son imagination, je lui conserverais des trésors d'indulgence, car poète plutôt qu'homme de science — et je prends le mot poète dans le sens où Boileau a dit de lui-même qu'il était

Ami de la vertu plutôt que vertueux —

je sais par expérience combien il est parfois malaisé de se dégager de la poésie des choses.

Il me souvient que par une de ces nuits limpides et lumineuses du midi, j'allai visiter le cirque de Mourèze, célèbre dans le département de l'Hérault, mais trop inconnu du reste de la France. Au détour d'un étroit sentier encaissé entre deux parois abruptes de rochers, se déroula soudain devant mes yeux un inoubliable tableau. Figurez-vous les ruines désertes d'une ville immense, Babylone ou Ninive. De toutes parts on ne voit que palais effondrés, pylones trapus, sveltes obélisques, portiques entourés de colonnades. Sur le ciel

pur se découpent des fortifications démantelées, flanquées de leurs tours massives. Des rues s'allongent, solitaires, aboutissant à de larges espaces bordés par les décombres encore reconnaissables des théâtres et des temples. A chaque carrefour l'œil est attiré par les silhouettes bizarres de prodigieuses statues, par de vagues profils d'animaux monstrueux, idoles échappées sans doute à la furie du vainqueur. Partout enfin, l'image de la dévastation et de la mort.

Hélas ! quelle déception fut la mienne, lorsque les géologues me démontrèrent que ce chaos n'était que la charpente dénudée, le squelette d'une montagne dépouillée de sa chair, en un mot pour me servir de leur odieuse expression, une sorte de dissection opérée par le lent travail des siècles, Devant cette démonstration anatomique, adieu le roman, adieu le drame, échafaudé de toutes pièces, au clair de la lune, pour reconstituer le dernier jour de la fantastique cité.

Eh bien ! j'en ai toujours voulu aux savants qui ont éteint mes illusions. Malgré leurs affirmations, quand je me reporte par le souvenir à cette tiède nuit d'été, je vous l'avoue tout bas, ce n'est pas la carcasse décharnée de monts calcaires, ce ne sont pas des roches ruiniformes que je revois, mais les débris véritables, les ruines authentiques d'une ville inconnue dont seul je sais la chimérique histoire.

Seulement, ces histoires-là, il ne faut les raconter à personne.

Vous le voyez, Messieurs, j'ai voulu justifier, à l'aide de souvenirs personnels la haute idée que je me fais du rôle des Académies provinciales et la satisfaction que j'éprouve en entrant dans la société d'Arras, dont les annales sont si particulièrement riches en ouvrages de valeur et en monographies originales. Je sais bien que les générations qui nous suivent, entraînées dans le tourbillon d'un existence de plus en plus sportive, se désintéressent volontiers des œuvres d'érudition et se hâtent de cueillir toutes les jouissances du luxe et toutes les fleurs de la vie. Mais ces fleurs

n'ont-elles pas leurs tiges et leurs racines dans le passé ? Nous ne nous lasserons pas d'en composer ces herbiers, que peut être les jeunes gens d'aujourd'hui feuilletteront avec quelque agrément lorsque l'âge aura amorti leur fièvre ambulatoire ; peut-être éprouveront-ils, avec un impérieux besoin de repos, le désir de jeter les yeux en arrière et de revivre par la pensée dans les temps fabuleux de l'hippomobilisme. Alors, ils seront mûrs pour entrer à l'Académie et continuer nos travaux. Il n'est donc pas à redouter, à mon sens, que le flambeau symbolique que nous avons reçu de nos devanciers, ne soit pas repris un jour à nos mains défaillantes et transmis sans s'éteindre à une suite indéfinie de successeurs.

J'ai maintenant, selon la tradition si respectable de nos Compagnies, à rendre hommage à la mémoire de l'académicien disparu dont j'occuperai la place sans véritablement le remplacer. Malheureusement vous avez choisi comme successeur à un ingénieur des mines, un littéraire presque ignorant des choses souterraines. Une seule fois, en effet, étant professeur de rhétorique à Valenciennes, j'ai eu la curiosité de descendre dans une houillère ; je fis, du moins je le crois, bonne contenance et rampai tout comme un autre dans les boyaux les plus étroits de la fosse. Mais avec quelle joie je revis la lumière et la verdure et me sentis délivré de l'oppression de ces masses formidables de terre, qui, comme dans un certain conte d'Edgar Poë, semblent se contracter pour étouffer l'intrus.

Ce souvenir un peu angoissé de mon unique contact avec la mine et l'orientation si différente des études d'un ingénieur et d'un professeur de lettres ne m'ont guère préparé à mon rôle de panégyriste ; aussi, je désespère d'approcher, même de très loin, de la touchante éloquence avec laquelle notre distingué Président a retracé les mérites professionnels et les vertus familiales d'un Collègue qu'il avait eu le temps d'apprécier et d'aimer.

Mais si je n'ai pas eu l'honneur de connaître M. Alayrac, je connais, pour l'avoir rencontré maintes fois, au cours de mes vingt six années de principalat, le type, l'admirable type des écoliers prédestinés à briller dans les carrières que peuvent seules ouvrir les plus hautes études scientifiques. On se les imagine souvent comme des êtres anormaux, tout barbouillés de chiffres, complètement étrangers à tout ce qui n'est pas équations et calculs, des têtes à X, des bêtes à concours, pour employer l'argot des candidats malheureux.

Quelle erreur ! Tous ceux que j'ai suivis d'un œil attentif, étaient des jeunes gens merveilleusement doués, menant de front, sans effort, les études les plus variées et, à la fin de chaque année de leur scolarité, remportant tous les prix, même ceux de musique et de gymnastique. Je puis vous citer, à ce sujet, un exemple tout à fait typique. Nous avions envoyé au concours général entre tous les lycées et collèges de France, un élève d'Élémentaires, exceptionnellement *calé* en mathématiques, selon l'expression admirative de ses camarades. Il sortit d'ailleurs plus tard dans les dix premiers de l'école polytechnique. Son succès ne nous paraissait pas douteux ; il obtint, en effet, un second accessit... de philosophie.

Est-il étonnant que des jeunes gens dont les facultés sont si parfaitement équilibrées conservent, même après s'être spécialisés dans les sciences, le goût et souvent la pratique des lettres et des arts ?

Si constant m'est apparu ce caractère de multiplicité et de pondération des aptitudes chez les élèves privilégiés dont je parle que je pense avoir le droit de généraliser, le droit d'affirmer que M. Alayrac, même lauréat applaudi de l'Ecole des mines de St-Etienne, même ingénieur éminent de nos compagnies houillères, garda de ses études classiques faites avec succès, l'amour du beau et du bien, et la facilité de s'intéresser à toutes les manifestations de l'esprit humain.

Je comprends donc vos regrets, quand la maladie et la

mort vous privèrent de la collaboration de mon prédécesseur. De tels hommes sont précieux dans nos sociétés par la variété et l'étendue de leurs connaissances, par leur intelligence largement ouverte à tous les progrès et par un don de vulgarisation qui leur permet d'éclairer pour les profanes les questions les plus obscures de la science.

Mais c'est là le sort commun de toutes les académies fatalement obligées de se renouveler sans cesse. Dans vos annales même, aux oraisons funèbres succèdent les discours de réception et rien n'est plus mélancolique et plus consolant à la fois que ce vers d'un poète moderne de la Grèce :

L'absence d'une hirondelle ne fait pas manquer le printemps.

RÉPONSE

AU

Discours de Réception

de M. MOREL

Membre résidant

Par M. l'Abbé ROHART

Président.

MONSIEUR,

Qu'il fait bon vous entendre parler du passé, fût-il vieux de près d'un demi-siècle ! Sous votre plume il se rajeunit, se redore des douces teintes d'une perpétuelle aurore, et l'on croirait vous ouïr parler d'hier, lorsque vous rappelez la séance publique du 27 Juillet 1866 !

A cette place présidait le grave et respectable M. Laroche, que nous n'avons pas perdu tout entier, puisqu'il nous reste son fils. Il avait à introduire dans la Compagnie deux membres nouveaux, comme nous aurions pu le faire aujourd'hui, si nous n'avions voulu nous réserver, après les fêtes automnales, les charmes que nous réservent pour le printemps la réception de M. Gerbore et celle de M. Sion. Devant M. Laroche se déroulait un brillant auditoire, le tout Arras scientifique, littéraire et mondain, entouré d'une vivante

couronne de collégiens, qui venaient applaudir à l'intronisation de leur maître, qui reste le nôtre toujours, M. Pagoul. C'est sur cette jeune élite surtout que M. Laroche reposait complaisamment son regard et c'est d'elle peut-être que plus tard, plongé dans les ténèbres de la cécité, il redira avec l'auteur des Caractères : « Que le souvenir de la jeunesse est tendre chez les vieillards ! »

Puis, en cette même séance, vous entendiez dans la réponse de votre collègue, M. de Mallortie, une leçon dans l'art de bien penser, de bien sentir et de bien dire : la leçon a profité et le discours que vous venez de lire est l'harmonieux écho de celui qui mérita à notre maître à tous les bruyants applaudissements de ses élèves, débordant de fierté et d'enthousiasme.

***

Aujourd'hui la scène est la même : les personnages ont pu changer de rôle ; seul le temps a pu modifier leur physionomie en ajoutant sur leurs têtes la couronne argentée des années, Vous vous y retrouvez en effet, Monsieur, chargé plus de mérites que de jours. N'était la saison avancée qui nous inonde pourtant de clartés insolites, vous y reconnaîtriez vos maîtres d'alors, vos pairs d'aujourd'hui, MM. Pagnoul et Wicquot. Seuls les Présidents se sont succédé sans se remplacer. Il semble donc vraiment qu'en la séance solennelle de 1866 vous ayez été marqué au front du sceau académique et que vous ne deviez plus y reparaître que pour recevoir le baptême de l'immortalité que nous décernent la légende, la flatterie et surtout l'ironie.

***

Soyez donc le bienvenu : vous êtes accueilli à bras ouverts, sans pourtant que nous puissions oublier celui dont vous occupez le fauteuil. Car M. Alayrac, votre prédécesseur, était un de ces piocheurs, qui des entrailles du sol scruté

par lui, avait rapporté l'amour du silence fécond, du travail persévérant ; qui avait extrait et remonté au jour des richesses inconnues, insoupçonnées, et cependant principes vivifiants de chaleur et de lumière. Il avait travaillé dans l'ombre ; mais l'obscurité de sa vie était le garant de son intensité, suivant le proverbe antique : *Qui bene latuit, bene vixit*, « la vie cachée, voilà la véritable vie ». De fait, sa démarche lente et paisible dissimulait mal une activité fébrile que seuls ses intimes pouvaient deviner. Son large front impassible cachait un volcan d'idées et d'aspirations. Sous le masque impénétrable d'une figure qui semblait ignorer même le sourire se dérobait une âme faite de délicatesse et de sensibilité, un cœur tout de tendresse. Que ne l'avez-vous mieux connu ! Vous nous auriez tracé un tableau exquis de ce visage bien fait pour tenter votre plume d'écrivain et votre pinceau de peintre. Car vous savez manier l'une et l'autre avec le même talent. Il ne saurait d'ailleurs pas en être autrement d'un professeur de Belles-Lettres, qui, licencié à dix-neuf ans et demi, occupait ainsi à la fleur de l'âge la chaire de rhétorique à Laon d'abord, puis à Valenciennes, à Arras, pour devenir bientôt principal de collège à Clermont-l'Hérault, à Abbeville, Epinal, Langres, donnant partout aux études de vos collégiens une envolée qui, tout en les formant au labeur assidu, condition essentielle de succès dans toutes les carrières, savait élever leurs âmes vers un idéal supérieur et des régions sereines où l'air est plus pur, l'horizon plus large, le ciel plus proche. Fonctions arides qui réclament une sollicitude continue de jour et de nuit et qui cependant ne vous absorbaient pas tout entier.

Car vous saviez encore trouver du temps pour devenir journaliste à vos heures de verve et d'humour, historien aux jours brumeux qui nous retiennent dans les temples des Archives et des Bibliothèques, poète quand tout chante dans la nature et que les concours de Montauban taquinaient votre muse et sollicitaient ses sonnets, lauréat des Exposi-

tions et du Salon qu'à maintes reprises vous orniez de vos paysages tour à tour ombreux, ensoleillés, souriants ou mélancoliques.

***

Votre place était donc tout indiquée dans une Académie de Lettres et d'Arts. Nos suffrages vous y ont convié *post prævisa merita*, « après appréciation de vos mérites », comme dit la Scolastique, et vous nous êtes venu plein de talent et d'entrain, prouvant une fois de plus à nos détracteurs que notre Société n'a pas été établie, comme on le dit parfois, pour être un *hospice d'incurables*.

Vous avez compris, Monsieur, et vous venez de nous l'exposer avec autant de conviction que de cœur, le rôle des Académies de province, et sans briguer éloges ni flatteries nous avons été plus heureux que fiers de vous voir rendre hommage aux services qu'elles peuvent rendre dans la république des Lettres. « Les sociétés savantes, disait un maître et un grand-maître de l'Université, V. Duruy, dont nul n'oserait contester la compétence, ne sont pas utiles seulement par les Mémoires qu'elles rédigent ; mais parce qu'elles entretiennent la vie de l'intelligence dans leur sein et autour d'elles ; elles alimentent le feu sacré et l'empêchent de s'éteindre. »

Loin de moi la prétention de présenter les recueils académiques en général comme des trésors d'érudition savante ou d'éloquence troublante. Je ferais bondir les pédants et sourire les indifférents. Et pourtant les plus riches joyaux de la science sont peut-être formés par les perles qu'on y trouve, les diamants qu'on y taille.

***

Sans doute les conditions de la vie économique, sociale et intellectuelle peuvent varier : la société moderne peut avoir de nouvelles exigences ; elle peut réclamer une orientation différente, se targuer d'un modernisme qui au fond n'a rien

de moderne. Les esprits peuvent s'ouvrir à de nouvelles perspectives, se laisser entraîner et séduire par de faux mirages, rêver conquêtes magiques, celle de l'air, après avoir réalisé celle de l'eau dans ses nappes océaniques ou ses forces vaporisées et condensées. L'Orient peut s'agiter, les Balkans s'ébranler, le canon gronder, les peuples s'entre-dévorer, on n'en reviendra pas moins aux paisibles jardins d'Académus pour y entendre la voix de Platon, de Thucydide, de Phidias ou de Lysippe. Hélas ! Il faut bien le reconnaître, ce n'est plus sous les platanes et les orangers d'Académus que la génération actuelle va chercher repos et distraction. A peine la poésie trouverait-elle grâce devant elle ; et si Homère revenait, peut-être ne lancerait-on plus de pierres contre lui ; mais les sarcasmes et le superbe dédain ne lui manqueraient pas. Conduit par son chien fidèle et marchant à tâtons sur la route déserte, le sublime aveugle serait violemment apostrophé, tout au moins, par l'automobiliste, qui, en fait de lyre, ne connaît que sa trompe ou son piston à trois notes, en fait de métrique, que celle du « cent à l'heure. »

***

Fi donc pour ces vieux arriérés et démodés, retardataires d'un siècle, qui à la poussière du foot-ball et du tennis préfèrent celle des bibliothèques et des archives. Qu'ils se consolent ! Incompris ils l'ont été et le seront de tout temps. Sans doute ils ont leurs travers, leurs originalités, leurs toquades, leurs négligences, leurs distractions. Mais qu'importe ! Est-ce donc à la hauteur du col que vous mesurez l'envergure de l'intelligence, à l'élégance de la badine que vous jugez la finesse de la plume, au vernis de la bottine que vous devinez le brillant de l'imagination, sur la cambrure de la taille que vous modelez la sveltesse de l'esprit ? Riez, riez, jeunes gens ! Pour moi j'aime nos vieux savants, nos lettrés, nos chercheurs, nos archéologues avec leur air gothique ou roman, qui semblent des évadés de quelque

cathédrale antique, de quelque couvent en ruines, de quelque mausolée solitaire. Je les vénère et je les salue, parce qu'ils sont les évocateurs de notre passé, c'est-à-dire de nos gloires, de nos illustrations, de notre patrimoine artistique et littéraire, et par là-même les préparateurs de notre avenir. Ce n'est pas que je veuille transformer les Académies de province en musées des Antiques. Mais j'y veux des travailleurs, des penseurs, des artistes, des poètes et je réclame respect et assistance pour cette Société, toute provinciale soit-elle, d'hommes épris d'un idéal qui éclaire leur vie, soutienne leurs efforts, élève leurs aspirations, console leurs tristesses, fortifie leurs espérances.

***

Voilà notre rôle officiel. Si maintenant, il m'était permis en séance publique de vous exposer la vie intime de notre Académie, combien vous seriez touchés du charme et de la douceur des relations qui unissent ses membres, de quelque point qu'ils arrivent, de quelque costume qu'ils soient revêtus, de quelque opinion qu'ils fassent profession. Chez nous c'est un parfait mélange d'estime, de prévenance et d'affection mutuelles et c'est bien sur notre porte que l'on pourrait graver : « Liberté, Egalité, Fraternité. » Notre Société a l'intelligence assez large pour ouvrir ses rangs à tous les esprits cultivés, à toutes les opinions respectables, à toutes les professions honorables, pour ne voir en ses membres que ce qui les rapproche, jamais ce qui pourrait les diviser, pour se mieux connaître et pour se mieux aimer. Vous me pardonnerez cette incursion dans la vie vraiment familiale de notre Académie ; mais j'ai cru pouvoir et devoir me faire l'interprète de tous mes collègues pour répéter bien haut que notre Compagnie est un foyer bien cher, où l'on conserve avec un soin jaloux le feu de la bonne amitié, de la confiance, de l'abandon et de l'estime réciproques, si goûtés en un temps de général égoïsme, de méfiance universelle, de division et d'antagonisme.

***

Je pourrais facilement citer des noms, évoquer des souvenirs, faire passer devant vous la théorie aussi longue que glorieuse de nos collègues, de nos ancêtres. C'était une génération de travailleurs qui n'avaient à leur disposition que les outils rudimentaires encore de la science de leur temps. Mais ils les maniaient d'une main inlassable, tels les constructeurs de nos vieilles cathédrales, qui, sans cours préalables, sans engins compliqués, sans moyens de transport faciles, ont élevé des temples grandioses, monuments presque éternels de la puissance de leurs conceptions, de la ténacité de leur volonté, de la force de leur piété. Ils ont pu commettre des erreurs, avancer des propositions aujourd'hui battues en brèche, émettre des hypothèses que l'expérience n'a pas toujours confirmées. Mais qui donc en histoire, en archéologie, en sciences, peut se prévaloir du don de l'infaillibilité ? Et d'ailleurs n'est-ce pas de ces erremens eux-mêmes qu'on peut dire ce que Fulgence écrivait de la chute du premier homme qui nous valut la rédemption et toutes ses merveilles de grâces : *Felix culpa, quæ talem ac tantum meruit redemptorem !* « Heureuse faute qui nous valut un tel rédempteur. » N'est-ce pas là d'ailleurs la genèse de maints progrès, de multiples découvertes ? Sans le paganisme nous n'avions pas Tertullien ; sans le manichéisme saint Augustin nous manquait ; sans les excès du Moyen-Age nous ne connaîtrions pas les élans de la Renaissance. Sans l'austérité glaciale des classiques aurions-nous eu la chaude éclosion du romantisme ? En un mot sans les abus nous n'aurions pas les faits et gestes, ni les éditions revues et corrigées des Redresseurs de torts.

***

Mais là encore que d'excès à éviter, que de douceur à montrer, d'aménité à témoigner, de réserve à garder pour ne

pas devenir le grand et grotesque chevalier d'Alphonse Karr, ou l'éternel récriminateur dont Victor Hugo a si bien dit :

> Le bel air que celui d'un redresseur de torts,
> Toujours bouffi d'orgueil et rouge de colère !

Sans doute la vérité, qui a ses droits, impose des devoirs. Nous devons la chercher pour nous, l'exiger d'autrui, la défendre sans trêve ni merci contre tout ce qui peut l'obscurcir ou la diminuer. A nous, dans notre modeste sphère d'en tenir le flambeau allumé. Oui ; mais encore fussions-nous le phare lumineux destiné à éclairer le monde des intelligences, faudrait-il respecter, sans les éteindre, les pâles veilleuses qui vacillent, mais qui éclairent sans éblouir et sans jamais mourir : tel le soleil qui inonde le jour de ses clartés, tout en laissant à la nuit les doux rayons de ses modestes étoiles.

A d'autres les feux éclatants de Phébus. A nous la flamme tremblante, mais vivace et reposante de la veilleuse qui éclaire le travail du soir et illumine le rêve de la nuit !

REPEUPLEMENT DE LA VILLE D'ARRAS

sous Louis XI

ROLE DE LYON

PAR

M. Louis CAILLET

1479. En 1479, se place le commencement d'une affaire fort intéressante qui, d'ailleurs, ne concerne pas seulement Lyon. Nous voulons parler de l'expulsion des habitants d'Arras, et de leur remplacement par des habitants pris dans le reste du royaume. On sait que Louis XI, craignant la défection d'Arras, avait le 2 juin 1479, expulsé tous les citoyens et supprimé jusqu'au nom de cette cité. Pour peupler la nouvelle ville nommée par lui « Franchise », il réclama des marchands et des gens de métiers aux villes les plus fidèles, à Troyes, à Toulouse etc. (1).

Lyon, comme bien l'on pense, ne fut pas oublié.

(1) Sur ces faits, voir l'exposé de *M. Henri Sée* dans *Louis XI et les villes*, pp. 285-91, et celui de *M. E. Teilhard de Chardin*, au début de son article intitulé : « *Comptes de voyage d'habitants de Montferrand à Arras en 1479.* » *(Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXVII, p. 13). Cet auteur donne d'utiles renseignements bibliographiques en note *(ibid)*. Il se demande (p. 15) quel nom portaient les commissaires de Lyon qui donnèrent leurs ordres à Montferrand et aux provinces de Bourbonnais, d'Auvergne et du Velay. — Les documents lyonnais, comme on va voir, nous permettent de répondre à cette question. Ce chapitre est extrait de notre thèse : *Étude sur les Relations de la Commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI* (1417-1483). — Lyon (A. Rey). Paris (A. Picard), 1909, grand in-8°, XLV-720 p., plus un supplément à l'Erratum. — (*Annales de l'Université de Lyon*). Nouvelle série II. Droit, Lettres. — Fascicule 21.

C'est le 28 juin, qu'Humbert de Varey, maître d'« ostel » du roi et Jean de Villeneuve, courrier, entretinrent pour la première fois les consuls de ce nouveau caprice de leur maître (1). Ceux-ci auraient désiré que l'on envoyât à Arras, le moins de gens possible. Ils « remontrerent » aux commissaires royaux la petite étendue de leur ville (2). Lyon ne fut donc taxé qu'à trois marchands et seize *mecaniques* (ouvriers), chiffre peu élevé, si l'on songe que Louis XI avait d'abord demandé vingt marchands et deux cents « mécaniques » à l'ensemble de ses bonnes villes (3). Les bourgeois s'inquiétaient peu des « mécaniques », c'était pour eux un moyen de se débarrasser du rebut de la population,

(1) Voir la délibération du 28 juin (BB 16, fol. 154).

(2) Voir *ibid.* Ce jour-là, on sait qu'Humbert de Varey, maistre d'ostel du roy, et Jean de Villeneuve, courrier de Lyon, ont commencé de proceder au fait de leur commission touchant le fait d'Arras, et sont allés pour bailler aux officiers des villes de ceux qui devront être elus pour aller a Arras. » Les conseillers « se transporterent vers les commisseres pour leur remontrer la petite etendue des villes et pays de Lyonnois, la situacion de leur ville, pour qu'ilz ne baillent plus grand nombre de gens a eslire en la ville, qu'elle ne peut porter. »

(3) Ces commissaires ont « tauxé et assis le nombre de trois marchands du nombre des vingt marchands que le roy demandoit, et seize mecaniques du nombre des deux cens que le dit seigneur demandoit pour aller demourer en la dite ville d'Arras et sembloit que pour eslire les dis troys marchans, les dis officiers ordinaires et des aides devoient mender tous les gens marchans de la dite ville en l'ostel commun... » On décida de demander « a demain » aux commisseres de ramener a deux le nombre des marchands désignés... »

Il est peut-être bon de rapprocher de ce chiffre celui des ménagers et des marchands demandés à d'autres villes. La ville même de Troyes fut taxée à 48 ménagers et à 3 marchands (V. Boutiot : *Louis XI et la ville d'Arras*, p. 13). A Orléans, le roi demanda 70 ménagers et 4 marchands (V. Lecesne : *Histoire d'Arras*, t. I, p. 455); à Tours il réclama 50 ménagers et 3 marchands (V. Laroche : *Une vengeance de Louis XI*, p. 18 et 24; chiffre fourni à l'auteur par M. Viollet). Montferrand fut taxé à 10 ménagers (Voir Teilhard de Chardin : *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LXVII, p. 17).

mais ils étaient moins indifférents au sujet des marchands, car ce départ était pour eux un réel appauvrissement (1).

Ils essayèrent donc de ramener à deux le chiffre des négociants demandés. D'ailleurs, personne ne tenait à partir. On eut beau offrir des « gracieusetés » à qui se présenterait: il fallut désigner d'office trois marchands (2); la ville devait en outre bailler 3.000 francs à chacun d'eux et prêter à chacun 2.000 francs remboursables au bout de cinq ans. Ce furent les élus, sur le fait des aides, qui procédèrent à la désignation des trois bourgeois ; Ils choisirent Jehan Buyatier, Jehan le Maistre et Philippot Montaignat (3). Comme on le voit, Lyon eut de ce chef une charge assez importante à supporter.

Cette charge était d'autant plus pénible qu'il fallait payer les frais de transport des 16 mécaniques et de leurs ménages et que l'on devait aux banquiers beaucoup d'argent pour les vivres envoyés à l'armée qui faisait le siège de Beaune. Pour subvenir à toutes ces dépenses, on dut, le 8 juillet, voter une taille de 3 deniers par livre (4).

Trois jours après, un marchand, Eustace Fenoyl, se chargea pour 500 livres de conduire à Arras les familles des 16 mécaniques. Si cette somme était insuffisante, il était autorisé à emprunter de l'argent à Paris (5), Le 29 septembre,

(1) Voir la Délibération du 28 juin, citée page précédente.

(2) Voir la délibération du 29 juin (BB 16, fol. 154 v°-155). On décida que si on pouvait trouver les trois marchands (les commissaires avaient en effet refusé de diminuer leur nombre), on les dégreverait par quelque gracieuseté.

(3) Voir la délibération du 3 juillet (BB 16, fol. 155v°).

(4) (BB 16, fol. 156 v°). Cette taille avait été décidée en principe, le 4 juillet. (BB 16, fol. 155 v°-156) par suite des grandes charges de la ville, « a cause de quoy la ville est arriere et obligée envers beaucoup de banquiers a la foire d'août et a celle de Toussaint. » Il y avait aussi 4,000 livres à dépenser pour des réparations urgentes et la ville devait défrayer pendant un mois les ménagers envoyés à Arras.

(5) BB 16 fol. 157. Il devait avoir 32 sous par jour (Voir pièces justificatives n° 1), les lettres patentes des consuls en date du

Fenoyl était de retour à Lyon ; il rendait compte de sa mission au consulat le 4 octobre (1).

Nous avons conservé sa relation de voyage qui nous permet de retracer son itinéraire. Il se mit en route le 14 juillet avec les familles des 16 ménagers, en tout « 48 personnes et 43 enfants » ; dans ce nombre, il faut compter plusieurs serviteurs ; par contre, tous les enfants des ménagers ne faisaient pas partie de la caravane : un certain nombre avaient été confiés par leurs parents à des « nourrisseurs » (2).

Voici les noms et la profession des chefs de famille emmenés : Pierre Cohaud, pelletier ; Pierre Seguin, mercier ; Hanri de Perre, tavernier ; Pierre Rolet, mareschal ; Claude Rochereau, esperonier ; Jehan Blanchart, barbier ; Françoys Cacho, rebesseur ; Jehan de Creux, cordoannier ; Jehan de Bourges, farrinier ; Robin Potier, brigandinier ; Philibert de Victer ; Guichard le Merle ; Gaspard Boytier ; François de Genas ; Jacques Eschât (3). Fenoyl prit avec eux le chemin de Roanne ; les hommes allaient à pied ; plusieurs voitures conduites par huit chevaux conduisaient les femmes, les chambérières et les enfants. Un seul, Pierre Rolet, porta sa femme durant les 3 jours de voyage et reçut 10 sous tournois de ce chef (4).

13 juillet prescrivant de rabattre de la recette d'Alardin Varinier, trésorier de la ville, les 500 livres remises à Eustache Fenoyl pour solder la dépense des 16 habitants envoyés à Franchise.

(1) Voir BB 16, fol. 167, le rapport du 4 octobre. Les dates de son départ et de son retour nous sont fournies par le compte d'Eustache Fenoyl publié. Pièces justificatives n° III.

(2) Voir *ibid.* — Ainsi Fenoyl paya a Pierre Seguin, mercier, 16 florins (12 livres) pour le nourrisseur de deux enfants qu'il avait laissés à Lyon, un an ; de même 6 livres pour 1 enfant de Jean Blanchart et 6 livres pour 1 enfant de Jean de Creux.

(3) Voir le compte d'Eustache Fenoyl. Pièces justificatives n° III.

(4) Voir *ibid.* — Les charretiers qui les conduisirent reçurent 33 livres. Ces chevaux avaient été fournis par les ménagers : Pierre

Arrivée à Roanne, la caravane s'embarqua sur quatre grands bateaux qui la conduisirent à Gien (1). De là, les femmes et les enfants gagnèrent par voie de terre Montargis d'où un bateau les transporta à Paris par le Loing et la Seine (2).

Quant aux hommes, nous avons des raisons de croire qu'ils se rendirent à Paris par Orléans et suivirent la voie de terre (3).

Fenoyl s'arrêta quelque temps à Paris où il emprunta 350 écus d'or à Thibaud de Trassy (583 livres, 6 sous, 8 deniers (4).

Nous ignorons la date exacte où il quitta Paris ; mais il

Cohaud, Pierre Seguin, Gaspard Boytier, Guichard le Merle, Philibert de Vistel, en fournirent chacun un, Jacques Eschât en fournit deux.

(1) Voir *ibid.* — Ces quatre bâteaux étaient convoyés par vingt mariniers.

(2) Deux charrettes courtes les conduisirent de Gien à Montargis.

(3) Voir *ibid.* — Cela semble résulter du compte d'Eustache Fenoyl ; pour le voyage de Gien à Montargis, il n'est question que des femmes, des « chamberieres » et des enfants. D'autre part, il est question de la garde des « chariots d'Orléans, pendant le séjour ».

Cela s'explique peut-être par la difficulté qu'il y avait à trouver des bateaux à Montargis. En tous cas, le texte est formel : « J'ay payé a ung batellier du dit Montargis, nommé Jehan Charpennei pour mener jusques a Paris, tout le bagaige, femmes et enffants, de marché fait avec lui, IIII livres tournois. » — Il convient de comparer l'itinéraire des ménagers lyonnais avec celui des émigrants de Montferrand. (Voir Teilhard de Chardin : *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXVII p. 19. Ceux-ci suivirent l'Allier puis la Loire jusqu'à Gien, de là, ils gagnèrent Port de Cépay près Montargis ; ils arrivèrent à Paris, puis à Creil par eau (en suivant le Loing, la Seine et l'Oise). Ils traversèrent ensuite Amiens.)

(4) Voir pièces justificatives nº II. — Les lettres des consuls prescrivant de déduire cette somme de la recette d'Alardin Varinier. Elles sont datées du 20 août 1479 (église St-Nizier). Voir CC 482 nº 5 la quittance donnée à Thibaud de Tracy par Fenoyl le 6 août (Le 20 août cette somme était remboursée). (Voir CC 482 nº 4, la décharge donnée par Thibaud de Tracy à Fenoyl le 20 août.)

est probable que ce ne fut pas après le 20 août (1). Il s'achemina avec sa petite troupe par terre à Amiens, puis à Arras. Peut-être traversa-t-il Senlis, mais nous n'oserions l'affirmer (2).

Les ménagers firent leur entrée à Franchise vers le 7 septembre. Les commissaires royaux n'en acceptèrent que onze : Philibert de Victer ; Guichard le Merle ; Gaspard Boytier, François de Genas et Jacques Eschat furent renvoyés aux frais d'Eustache Fenoyl (3).

Quant aux autres, pour leur persuader de rester, il fallut leur promettre 635 livres, car ces « mécaniques » prétendaient avoir été conduits de force à Franchise (4). Cela n'a rien qui doive surprendre, si l'on songe que toutes les villes envoyaient d'office à Arras le rebut de leur population (5). Les commissaires refusèrent même l'un des marchands désignés par les élus : Philippot Montaignat qu'ils renvoyèrent deux fois. Fenoyl, pour faire face à toutes ces dépenses, se vit contraint d'emprunter 100 livres à Gobert Peyrolier, commis de Loys du Perrier, clerc des guerres.

[1480] Les consuls se montrèrent fort mécontents de l'aug-

(1) C'est ce que prouve la date du document cité nº 1.

(2) Voir *ibid.* Compte d'Eustache Fenoyl. Pièces justificatives nº II. Il envoya quelqu'un à Senlis. Mais cela ne prouve pas qu'il y ait passé.

(3) Voir *ibid.* — Leurs noms sont cités. Il dut leur payer leur retour : Plusieurs de ces ménagers avaient un serviteur, ainsi François de Genas, Guichard le Merle. Gaspard Boytier en avait deux (Voir *ibid.*).

(4) Voir à ce sujet le rapport fait par Eustache Fenoyl le 4 octobre (BB 16, fol. 267). Au sujet des sommes promises par Fenoyl aux différents ménagers, voir CC 482, les reconnaissances délivrées par lui à Pierre Seguin, mercier de 140 livres (CC 482, nº 10), à Pierre Cohaud (*ibid.* nº 23), à Pierre Roullet (*ibid.* nº 24), à Jean de Bourges (25 livres, nº 43), à François Cachod (40 livres, nº 31), à Robin Potier (30 livres, nº 32), à Jehan de Creux (60 livres, nº 32), à Claude Rochereau (60 livres, nº 34). Elles sont datées du 7 septembre 1479.

(5) Il leur emprunta encore d'autres sommes car le 30 août 1480, les Consuls approuvent les comptes de Feynol qui a reçu de Thibaud

mentation (5) de frais résultant du renvoi des cinq ménagers. Ils envoyèrent à Franchise, le 7 novembre, le notaire Jehan Garbot et le sergent Jenin Courtoys pour essayer de faire revenir les commissaires royaux sur leurs décisions (1).

Jean Garbot devait représenter que la nomination des ménagers avait été longtemps mûrie et précédée de plusieurs réunions, tant à l'hôtel de Ville que dans la demeure de « monseigneur le Maître d'hôtel. » Quant à Philippot Montaignat, il n'y avait aucune raison de l'écarter. C'était un homme de « bon aage, bien complexionné, marié avec une fame jeune, bien complexionnée et tant pour avoir belle et grande generacion de laquelle ils ont eu desja beau commencement que pour bien régir leur meynage. » De plus, c'était un homme assez riche, jouissant de beaux revenus et possédant une grande quantité de pièces de draps (2). En outre les marchands de Lyon lui avaient prêté comme à chacun de ses collègues mille livres pour cinq ans afin de faciliter son éta-

de Tracy et de Gobert Peyrolier, une somme de 1,168 livres 15 sols (CC 482, nº 10).

(1) Voir la délibération du 7 novembre 1479 (BB 16, fol. 170 vº). Garbot reçut 83 livres 6 sols. Courtoys, 16 livres 13 sols 4 deniers (Voir CC 482, nº 6), le mandement du 7 novembre 1479, prescrivant de rabattre des comptes de Varinier, la somme de 10 livres délivrées par lui à ces personnages. (Voir pièces justificatives nº un extrait des instructions données à Jean Garbot.

Le nom des commissaires royaux de Franchise nous est fourni par une de leurs lettres aux Lyonnais (du 25 juin 1481), relative à la constitution de la Bourse commune. Olivier de Quoartinen, chambellan, lieutenant du roi à Franchise, Jean Briçonnet le Patron, receveur des aides à Paris, Richard Nepveu, lieutenant du prévôt d'Orléans, Mathieu de Beaune de Rouen, Jehan Rousselet, marchand de Lyon et Jehan le Bray, marchand de Tours. Ils portent le titre de commissaires sur le fait des marchands, mesnagiers et autres choses nécessaires des dites villes et cité de Franchise. (Pièces justificatives nº IV.)

(2) Voir la délibération du 27 janvier 1480 (BB 16, fol. 179).

Par deux fois, Philippot Montaignat avait été renvoyé.

blissement (1). Garbot ne réussit pas dans sa mission car le 27 janvier 1480, les consuls décidèrent de protester auprès du roi (2). Ils firent même à ce sujet une déclaration qui vaut la peine d'être retenue, car elle dépeint exactement l'état de la ville et l'idée que les Lyonnais se faisaient. Ils n'hésitèrent pas à insinuer qu'on se trompait en chargeant toujours la ville à cause du grand renom qu'elle avait, car ce renom lui était donné « *a cause des marchands ytaliens qui y sont retraitz soubz umbre des foyres, lesquelz sont pompeulx en abillemens et apparence et si on otoit les marchans estrangiers* », ce serait « *peu de chose de la dite ville* (3). » Le 11 février, on désigna Mulat pour s'entendre avec le roi. En attendant satisfaction, les consuls reçurent l'ordre de ravitailler l'armée royale sur le point d'entrer en Franche-Comté. Leurs demandes furent encore repoussées, et, le 26 juin, les consuls reçurent l'ordre d'envoyer à Franchise six ménagers pour remplacer ceux qui avaient été refusés par les commissaires royaux. Ces ménagers devaient être choisis parmi les personnes de bonne faculté, richesse, industrie et bon gouvernement (3). En outre, le roi ordonnait la consti-

(1) Voir *ibid.*

(2) Voir (BB 16, fol. 182, voir aussi CC 482 nº 40, le mandement des Consuls, en date du 7 octobre 1481, prescrivant à Alardin Varinier de donner à Clément Mulat 30 livres pour « reste d'un voyage » fait l'année précédente auprès du roi en vue d'obtenir une diminution du nombre des marchands envoyés à Franchise et la permission de ne pas payer les 1,500 écus réclamés pour la Bourse Commune (son voyage dura 32 jours à 55 sous par jour. Au départ, il avait emprunté à Jean du Pérat 70 livres non encore remboursées).

(3) Voir la délibération du 26 juin 1480 (BB 352). Les lettres missives des Commissaires de Franchise contenant cet ordre furent montrées aux conseillers par Ymbert de Varey. Voir à ce sujet (CC 482, nº 9), les lettres des Consuls (Hôtel de Ville, 22 juillet 1480), prescrivant de rabattre de la recette d'Alardin Varinier les 10 livres tournois baillées par lui à Ennocque, chevaucheur royal, envoyé à Lyon par les commissaires de Franchise pour ordonner à Ymbert de Varey de faire expédier le « facteur » qui devait surveiller l'emploi de la bourse commune et conduire les 6 « mecaniques ».

tution d'une bourse commune qui devait être fournie par les marchands des villes de Lyon, Moulin, Clermont et le Puy, pour introduire des capitaux dans la nouvelle ville (1).

[1481] Les personnages chargés de porter à Arras cette bourse se nommaient les « *facteurs de la Bourse Commune* ». L'argent de cette bourse devait servir exclusivement à l'achat de laines du Berry. Le roi faisait payer aux bonnes villes les laines achetées par la nouvelle Cité, en attendant qu'il leur fit payer les draps fabriqués avec ces laines.

Lyon dut en outre remettre 1125 livres à Benoît Paquet, receveur des tailles en Lyonnais, pour couvrir les frais du repeuplement d'Arras. Cette somme versée au mois de février 1.481 devait être remise entre les mains du commissaire Jean Briçonnet, marchand de Tours, chargé de mener des ménagers à Franchise et de réparer leurs maisons tombées en ruines (2).

De plus, le 30 juillet, les commissaires royaux réclamèrent encore 7 ménagers ; plus 20 gens de métiers (2 maîtres drapiers, 2 tisserands et 16 foulons), qui devaient être fournis par l'élection du Lyonnais, taxée primitivement au chiffre de 54.

Comme il était impossible d'en trouver à Lyon, on résolut d'offrir au roi à la place une somme d'argent. Les commissaires royaux n'acceptèrent pas l'offre du consulat et décla-

(1) Le facteur de cette bourse fut Martin Guillaume, qui reçut 100 livres des marchands de ces quatre villes pour les intérêts, frais et despens.

(2) Des lettres du Consulat, en date du 25 février 1481, nous apprennent que Varinier a baillé à Benoît Pasquet, receveur des tailles du Lyonnais, 1.000 livres en déduction des 1.125 livres représentant l'impôt de Lyon et de ses «forbourgs». Cette somme avait été empruntée à des banquiers et à des changeurs. Voir (CC 482 nº 19) les lettres des consuls du 24 mai 1481 (Hôtel commun) prescrivant de rabattre de la recette de Varinier la somme de 7 livres 10 sols tournois représentant les intérêts de cette somme ; 1.000 livres furent empruntées à Antoine Martelle, marchand florentin, moyennant 33 livres 10 sols 8 deniers d'intérêt (V. CC 482 nº 39, le mandement du 3 octobre 1481).

rèrent que si la ville ne renfermait ni foulons, ni tisserands, on ne devrait pas craindre d'aller en chercher jusqu'en Normandie. Un des commissaires, Jean Rousselet, marchand de Lyon, fit savoir aux Lyonnais, le 4 août, qu'il avait appris par un habitant de Rouen que, soit dans cette ville, soit aux environs, on pourrait trouver une trentaine de ménagers (cardeurs, peigneurs et foulons) (1). Le 14 septembre, il n'était encore arrivé que neuf ménagers à Franchise. Jean Rousselet déclara à nouveau qu'en Normandie, on en trouverait autant qu'on voudrait (2).

A cette date, la Bourse Commune dont il a été question plus haut n'était pas encore constituée. Le 28 septembre, Ymbert de Varey et les élus firent comparaître devant eux un certain nombre de marchands (3).

Ils leur prescrivirent de former une bourse de 1.000 écus et de nommer une commission chargée de désigner les ménagers, une fois que la répartition entre les différentes villes de l'élection du Lyonnais aurait été faite (4).

Martin Guillaume, marchand de Lyon, fut nommé facteur

(1) Voir cette lettre : pièces justificatives nº IX.

(2) Voir cette lettre : pièces justificatives nº X.

L'élection avait été taxée primitivement à 54 ménagers. Cela résulte du passage de cette lettre : « La dite ville et païs de Lyonnais estoyent tauxés a LIIII mesnagiers dont vous n'en aves ycy que IX et restent XLV mesnagers a venir, remys a XX, qui est plus de la moitié rebatu comme vous povez assez congnoistre. »

(3) Voir pièces justificatives nº XI. Le texte de ce procès-verbal de comparution des marchands devant Ymbert de Varey. Ils avaient été convoqués par Ymbert de Varey sous peine de cent livres tournois d'amende. 71 marchands assistaient à cette asssemblée à laquelle se trouvaient : le lieutenant, le juge mage, le juge ordinaire, le juge de ressorts.

(4) Voir pièces justificatives nº XI, le texte de cet accord et de cette délibération.

de la Bourse Commune de 2.500 écus, dont il a été question. (Lyon on le sait était taxé à 1.000 écus) (1).

Quant aux ménagers, Ymbert de Varey et les élus durent écrire au roi que, soit à Lyon, soit aux environs, à 30 lieues à la ronde on ne pouvait trouver d'ouvrier drapier (2).

Le 9 décembre, une réunion de consuls et de délégués du Plat Pays se tint à Lyon pour discuter au sujet des deux questions (3). Le Plat Pays devait fournir 200 écus sur les 1.000 écus demandés à Lyon en vue de la constitution de la Bourse Commune ; il avait été de plus taxé à 4 ménagers sur les 20 exigés par le roi.

Il fut convenu qu'un seul député porterait à Arras les diverses sommes.

Le Plat Pays ne pouvant fournir de ménagers donnait 500 livres pour permettre d'acheter les 4 « mecaniques » en question (4).

(1) Voir à ce sujet la minute de la lettre écrite (postérieurement à la date du 28 septembre 1481), aux commissaires de Franchise par Ymbert de Varey et les élus du Lyonnais (pièces justificatives, nº XII.

(2) Voir *ibid*.

(3) Voir pièces justificatives nº XIII. Les villages qui furent représentés sont : St-Symphorien-le-Château, Anse, Charlieu, Brignais, l'Arbresle, Givors, St-Genis-Laval, Ste-Colombe, Dargoire, Chasselay.

(4) Voir la délibération du 9 décembre 1481 (BB 352). La partie concernant ces faits se trouve pièces justificatives nº XIII. Quinze jours après, Jacotin Feret recevait l'ordre d'aller en Normandie et en Beauvaisis chercher les ménagers exigés de la ville et du pays de Lyonnais (le 20 décembre : BB 352), mais dès le 11 décembre, il avait élé convenu qu'on lui parlerait de cette affaire. Il emprunta 1.900 écus (2.000 livres) à des particuliers (CC 482, nº 47). — C'est ce que nous apprend la délibération du 29 novembre (BB 17, fol. 19 vº). Voir aussi (CC 482 nº 4) les lettres du 27 juin 1482 prescrivant à Varinier de verser à Étienne Richard « marchand cathalan », 100 livres pour l'intérêt de 12.000 écus d'or empruntés pour payer les 16 mécaniques (de la foire de Toussaint à la foire de Pâques). Le 9 février 1483, on payait encore à Richard « marchand

Ce député n'était autre que Martin Guillaume, qui devait centraliser aussi les contributions du Puy, de Moulins et de Clermont. Il prit divers engagements à l'égard des représentants de ces diverses villes venus à Lyon. Il promit de gouverner la Bourse Commune pendant 5 ans. (Lyon donna 100 écus, chacune des trois autres villes en fournit 500).— A l'expiration de ce délai, les diverses sommes avancées seraient remboursées aux villes qui les avaient fournies (1).

Martin Guillaume se rendit à Franchise ; mais deux ans avant, il avait été précédé sur cette route par Claude Taillemond qui, en septembre 1480, s'était chargé de conduire le deuxième convoi des six ménagers réclamés à la ville et de porter les 1500 écus de la Bourse Commune. Mais son voyage fut inutile: les bonnes villes se plaignirent amèrement des frais causés par cette affaire et à la suite des conférences tenues à Tours entre leurs députés et les commissaires, ceux-ci accordèrent un sursis. Taillemond, à l'issue de cette conférence, se rendit à Paris où quatre de ces « mecaniques » se trouvaient déjà et reprit le chemin de Lyon (2).

[1482] On sait que la ville avait dû fournir 1200 écus pour payer les seize « mecaniques » envoyés à Franchise. Comme

de Parpignan » 50 livres pour l'intérêt de 680 écus d'or empruntés pour le même objet (foire de la Toussaint à la foire de Pâques). (V. cc 482, n° 52.)

(1) Voir pièces justificatives n° XIV, le texte de ces engagements. Ces diverses sommes étaient fournies par ces villes à cause du « rabais » d'un marchand fait à l'avantage de chacune d'elles. Voir *ibid.*

(2) Voir pièces justificatives XVI, la lettre des consuls du 26 février 1482 prescrivant de rabattre de la recette d'Alardin Varinier 257 livres 10 sols 6 deniers baillés par lui à Claude Taillemond pour les frais de son voyage ; nonobstant l'annulation du crédit de 200 livres, ouvert à Claude Taillemond, en septembre 1480, pour achever de payer les dommages-intérêts promis par Fenoyl aux ménagers envoyés à Franchise et pour conduire au dit lieu les 6 autres mécaniques, crédit devenu inutile par suite du retour à Lyon de Taillemond.

les conseillers ne pouvaient alors disposer d'une somme aussi importante, ils l'avaient empruntée à Étienne Richard, marchand de Perpignan. Or, celui-ci, à la fin de 1482, n'était pas encore remboursé ; il fallut emprisonner plusieurs conseillers pour forcer le consulat à restituer l'argent ainsi avancé.

Dupré fut chargé de trouver les 6 ou 700 premiers écus avant Pâques (1). Dans le même temps, le commissaire de Franchise, Martin Guillaume, voulait obliger les conseillers à prendre 25 pièces de drap fabriquées à Franchise et à les payer fort cher (2). Une expertise demandée par le Consulat (3) révéla que ces draps ne valaient pas la moitié des sommes auxquelles ils avaient été taxés (ils avaient été taxés à 12 sous, 6 deniers l'aune) (4). Taillemond déclara qu'il ne voudrait pas donner 300 livres de ce qui avait été taxé à 500 ou 600 (5).

On offrit le 5 décembre de transïger pour 100 livres et d'en référer au roi, si le commissaire refusait (6). Le lieutenant du bailli prit parti dans cette affaire pour les Lyonnais. Il déclara que le commissaire devait se contenter de 100 livres ; en cas de refus, « on vendrait les draps de ça et de là les ponts (7). Enfin, Martin Guillaume se contenta de 140 livres que l'on promit de lui payer avant Pâques.

(1) Tous ces faits nous sont également révélés par la délibération du 29 novembre 1482 (BB 17, fol. 19 v°).

(2) Voir la délibération du 1er décembre 1482 (BB 17, fol. 21).

(3) C'est à cette séance que l'expertise fut décidée.

(4 et 5) Voir la délibération du 3 décembre 1482 (BB 17, fol. 21 vo-22).

(6) Voir (BB 17, fol. 22). Ce jour là on proposa de transiger pour 100 livres et on résolut le 8 décembre (fol. 23), si Guillaume ne voulait pas accepter de faire taxer les draps d'office, et en cas de refus d'en référer au roi.

(7) Voir délibération du 9 décembre (BB 17, fol. 23 v°). Il fut convenu que selon le commandement du lieutenant, on devait prendre acte du rapport des marchands « et laier c livres a Guillaume et qu'il depesche les draps ou bon luy semblera et en son reffuz les fere exposer vendables de ça et de la les ponts ».

Il était en effet impossible de rien verser comptant (1).

Le séjour des émigrants lyonnais à Franchise fut de courte durée. Par le traité d'Arras (3 décembre 1482), le roi autorisa les bannis qui se trouvaient chez l'Archiduc d'Autriche, à revenir dans leurs maisons. On croit même que ceux qui habitaient la France jouissaient de ce droit depuis quelque temps (2).

L'édit de Charles VIII (du 14 janvier 1484) les remit en possession de leurs biens. Les émigrants furent autorisés à rentrer chez eux.

(1) Voir la délibération du 17 decembre (BB 17, fol. 25 v°-26). (Le scribe a par erreur mis janvier au lieu de décembre). Martin Guillaume se vit accorder 140 livres pour « chesir et vendre quant et a qui il voudrait ».

(2) Voir à ce sujet Teilhard de Chardin *(Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. LXVII p. 22-23), et Henri Sée *Louis VI et les villes,* p. 290). Charles VIII réintégra les anciens habitants dans leur ville et leur accorda pour six ans le droit de lever un octroi sur les marchandises et l'exemption des impôts pendant dix ans.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pièce nº I.

1479, *13 Juillet. — Lyon (Hôtel de Humbert de Varey).*

Lettre des Consuls de Lyon prescrivant de rabattre de la recette d'Alardin Varinier, trésorier de la ville, les 500 livres qu'il a remises à Eustache Fenoyl pour solder la dépense des seize habitants envoyés à Franchise.

(*Sur papier.*) Nous, Pierre Torveon, docteur en loys, Pierre Brunier, Jacques Caille, Jehan Rossellet, Jehan Varinier, Huguenin Bellièvre, Etienne Laurencin et Daulphin de La Fay, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a tous ceulx qui ces presentes lectres verront, salut.

Savoir faisons que Alardin Varinier, tresorier de la dicte ville et receveur general des deniers communs d'icelle, par nostre commandement et ordonnance a baillé, delivré et mis es mains de Eustace Fenoyl, marchant citoyen de la dicte ville, commis de par nous a menner et conduire les seze meynagiers, esleuz pour aller demourer en la ville d'Arras, la somme de cinq cens livres tournois pour d'icelle somme faire payer et souldoyer la despense des dis meynagiers, ensemble de leurs femmes, enfans et serviteurs, aussi la voyture d'eulx et leurs bacgues et meynage d'ycy en la dicte ville d'Arras.

Si (1) voulons et ordonnons que la dite somme de Vc livres tournois par le dit Varinier, tresorier, au dit Fenoyl, comme dit est, et pour les causes dessus dites baillée, soit rabbatue et icellui Varinier de et sus les dis deniers de sa dite recepte et allouée en ses comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté.

Donné a Lion en l'ostel de Monseigneur le maistre sire Humbert de Varey, le xiiie jour du mois de julliet, l'an mil quatre cens soixante dix neuf.

Ainsi passé et commandé par mes dis segneurs consulz.

DUPONT.

(Archives Municipales de Lyon, CC 482, nº 2).

(1) De Sic.

Pièce n° II.

1479, *20 Août. — Lyon (Église Saint-Nizier).*

Lettres des Consuls prescrivant de déduire de la recette d'Alardin Varinier, trésorier de la ville, 583 livres, 6 sols, 8 deniers tournois, pris sur les 350 écus d'or baillés par lui à Thibaud de Tracy, marchand de Paris, en remboursement des sommes prêtées par ce dernier à Eustache Fenoyl, chargé de conduire les ménagers à Franchise.

(Sur papier.) Nous, Pierre Torveon, docteur en loys, Pierre de Villars, André Poculot, Pierre Brunier, Jehan le Maistre, Huguenin Bellievre et Daulphin de La Fay, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a tous ceulx qui ces présentes lectres verront, salut. Savoir faisons que honorable homme Alardin Varinier, tresorier de la dicte ville et receveur general des deniers communs d'icelle, par nostre commandement et ordonnance a baillé, livré et paié de et sus les deniers communs de sa dicte recepte a honorable homme Thibaud de Trassy, marchant et bourgoys de Paris, la somme de troys cens cinquante escus d'or en or, escus faitz au coing et armes du roy Nostre Sire, lesquelz, par nostre dit commandement, il a achaptez au pris de cinq cens quatre vings troys livres, six solz, huit deniers tournois, monnoie courant, c'est assavoir chacun escu a raison de trante troys solz, quatre deniers tournois, deue icelle somme au dit de Trassy, pour semblable somme que honnorable homme, Eustace Fenoyl, marchant citoyen de Lion, commis de par nous a menner et conduyre les seze meynagiers esleuz en la dicte ville de Lion pour aller demourer a Arras, ensemble leurs femmes, enfans, bagues et meynage a prinse par emprunct du dict de Trassy pour paier et souldoyer les fraiz et despens faitz pour la dicte conduicte et voyture, a la charge de la communaulté d'icelle ville, ainsi que luy avions commandé et ordonné a son partement de ceste dicte ville pour aller a la dicte conduicte, et de laquelle somme le dict Fenoyl a faicte sa cedule au dict de Trassy, laquelle cedulle icelluy de Trassy, ensemble sa quictance et recepissé de la dicte somme a baillé et rendu en signe de paiement d'icelle au dit Varinier, tresorier. Si voulons et ordonnons que (1) la dicte somme de cinq cens quatre vings troys livres, six solz, huit deniers tournois par le dit Varinier, tresorier, ainsi et pour les causes que dessus, baillée et paiée luy soit

1 Par rapportant ces dictes presentes, ensemble les dictes cedulle et le recepissé de la dicte somme de IIIc L escus d'or en or. Donné comme dessus.

rabbattue de et sus les dis deniers de sa dicte recepte et allouée en ses comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté.

Donné a Lion, en l'eglise de Saint-Nizier le xx^e^ jour d'aoust, l'an mil cccc soixante dix neuf.

Ainsi passé et commandé par mes dis segneurs consulz.

DUPONT.

(Archives Municipales de Lion, CC 482, n° 3).

Pièce n° III.

Fin 1479. — *Compte de Eustache Fenoyl, envoyé à Franchise (Arras) pour installer les marchands et les ouvriers de Lyon destinés au repeuplement de cette ville. (Petit carnet de papier).*

C'est le papier de la despanse faicte a la conduicte des mesnagiers envoyez de ceste ville de Lion demorer en la ville de Franchise.

[1] *(fol. 1 r°)*. Et, premierement, ay payé a xvi mesnagiers tenant en nombre de personnes, ainsi que me baillames le procureur de ceste ville xlviii personnes et troys enffans a ii s. vi d. pour jour. Monte pour chacun jour : *VI livres, III sols, IX deniers.*

[2] Plus, ay paié ung chacun jour a Jaques Eschat et Gaspard Boytier x deniers oultre les ii sous, vi deniers par jour; ainsi monte un chacun jour: *VI livres, VI sols, V deniers.*

[3] Laquelle somme de vi livres, v sols, v deniers j'ay payé aus dis mesnagiers xxiii jours durant, qui se monte en somme vii^xx^iiii livres, iiii sols, vii deniers.

[4] Plus, ay paié aus dis mesnagiers despuis le vi^e^ d'aoust jusques au vii^e^ de septembre qui sont xxiii jours a raison de iii sols pour homme et ii sols vi deniers pour cheval et il y avoit huit chevaulx, qui se montoyent par jour, sans y comprandre Guillaume Arthaud, pour ce qu'il n'y fut si longuement, viii livres, iii sols, vi deniers, qui est en somme: ii^c^ lxix livres, xv sols, vi deniers.

S. *IIII^c^ XIII livres, XIX s. VIII d.*

[5] *(f° 1 v°)* J'ay payé a Guillaume Arthaud pour xv jours, compris x jours qui luy furent tauxez pour s'en venir en ceste ville : viii sols, vi deniers pour jour, *VI livres, VII sols, VI deniers.*

[6] J'ay plus paié aux cinq mesnagiers qui ont estez renvoyez, c'est assavoir :

Philippe de Viter, luy. .	iii^c^
Guichart de Merle . . .	ii^c^
Gaspard Boytier . . .	iii^c^
Françoys de Genas. . .	ii^c^
Jacques Eschart. . . .	iii^c^

qui sont en nombre de personnes XIII et VI chevaulx, despuis le mardi VIIe jour de septembre jusques au samedi appres que nous partismes de la ville de Franchise, au pris dessus dit, *VIII livres, II sols.*

[7] J'ay payé a Jacques Eschat pour XV jours qui lui ont estez tauxez par messegneurs les commisseres pour s'en venir de la dite ville de Franchise a Lion XIIII sols, chacun jour, qui montent: *X livres, X sols.*

S. *XXX l. XIX s. VI d.*

[8] J'ay payé au dit Jacques Eschat pour ung toucan et une tasse qu'il voloit faire remener en ceste-ville : *VI livres tournois.*

[9] *(fol. 2 ro).* J'ay payé a Philibert de Victer pour XIIII journées qui lui ont esteez tauxées a s'en revenir et pour XIX journées, pour son varlet et sa chambre qui se montent : *IX l., XI s.*

[10] J'ay payé pour la voyture d'un toucan appertenant au dit Vistel pesant VIC LXX livres et une tasse appertenant a Gaspard Boytier pesant IIC X livres, pour la chamberiere du dit et son sergant de la dite ville de Franchise jusques a Paris, *CX sols.*

[11] Pour la voyture du dit toucan et la dite chamberiere et une balle appartenant a Gaillardon despuis Paris jusques en ceste ville, *X livres, X sols.*

[12] J'ay payé a Gaspard Boytier pour s'en retourner, luy et ses deux hommes XIIII journées qui montent a XI sols, VI deniers pour jour, *VIII livres, I sols.*

[13] J'ay payé a Guichart le Merle pour luy et son serviteur a VIII sols VI deniers pour jour, qui se montent *CXIX sols.*

S. *XXXIX livres, XI sols.*

[14] *(fol. 2 vo)* J'ay payé a Françoys de Gennas, pour luy et son serviteur : XIIII journées a VIII sols, VI deniers pour jour, pour pareillement s'en revenir : *CXIX sols.*

[15] J'ay payé a Pierre Seguin, mercier, mesmement, pour le nourrisseur de deux enffans qu'il a laissés en ceste ville une année, XVI florins qui vallent : *XII livres tournois.*

[16] J'ay payé a Jehan Blanchart, barbier, pour le nourrisseur d'un enffant qu'il a laissé, *VI livres.*

[17] J'ay payé a Jehan de Creux, cordouannier, pour ung autre enffant, *VI livres.*

[18] J'ay payé a Pierre Cohaud, pelletier, pour luy achapté du mesnage, ainsi que messegneurs l'avoyent ordonné, *XII livres.*

[19] J'ay payé a messegneurs les forriers pour faire logier les dis mesnagiers, a chacun, ung pourpoint de satin, *XV livres tournois.*

(20) J'ay payé pour ung soupper fait aus dis fourriés et leurs gens, *VI livres, X sols tournois,*

S. *LXVIII livres, IX sols.*

[21] *(fol. 3 r°)* J'ay payé a Pierre Cohaud pour ung cheval, a Jaques Eschat pour deux chevaulx, Philibert de Vistel, pour ung cheval, Gaspard Boytier, pour ung cheval, Pierre Rolet, pour ung cheval, Guichard le Merle, pour ung cheval, et Pierre Seguin, pour ung cheval qui sont en somme huit chevaulx, pour la despanse des dis huit chevaulx, despuis Lion jusques a Paris : somme xxiii journées, *XXIII livres tournois.*

[22] J'ay payé le jour que je partiz de ceste ville a Jacques Eschat par le commandement de Monsegneur le procureur, *XXX sols.*

[23] J'ay payé pour les armes du roy et de la ville a mectre sur les charioz et bateaux, — *VII sols, VI deniers.*

[24] J'ay payé pour ung homme que j'envoyey de ceste ville a Roanne pour avoir des bateaux, *XXX sols.*

S. *XXVI livres, VII sols, VI deniers.*

[25] *(fol. 3 v°)* J'ay payé a ung homme que je envoyey de Orleans a Franchise, a messegneurs les commiseres, pour avoi des gens pour nous conduyre, *XXXII sols, I denier.*

[26] J'ay payé aux clers de mes dis segneurs les commisseres pour l'escripture de l'acquict en la dicte ville de Franchise : *XVII sols, VIII deniers.*

[fol. 4 r°] S'ensuit la despense faicte tochant le charroy tant de leur biens que des personnes, femmes et enffens.

[1] Et, premierement, despuis ceste ville jusques a Roanne a plusieurs charretiers menans en somme xiiiim pesant a v sols tournois pour quintal, *XXXV livres tournois.*

[2] J'ay payé pour viii chevaulx qui porterent les femmes, chamberieres et enffans de ceste ville jusques a Roanne a v sols pour cheval, pour jour et demorerent troys jours : *VI livres.*

[3] J'ay payé à Pierre Rolet qui porta sa femme les dis iii jours *X sols tournois.*

[4] J'ay payé pour quatre grans bateaux et pour vingt hommes mariniers qui menerent les dis bateaux de Roanne a Gien, C *livres tournois.*

S. *VIIxx livres, X sols.*

[fol. 4 v°] J'ay payé aux charretiers qui menerent le dit bagaige, pesant xiiiim de Gien a Montargis, a xl solz chacun millier, *XXVIII livres.*

[6] J'ay payé pour deux charrectes courtes a mener les femmes, enffans et chamberieres du dict Gien a Montargis, iiii livres tournois.

[7] J'ay payé a ung batellier du dit Montargis, nommé Jehan Charpennei, pour mener jusques a Paris tout le bagaige, femmes et enffans, de marché fait a luy, *IV livres tournois.*

Despanse faicte a Paris.

[1] Premierement, pour descharger le dit bagaige et le charier en une boticle, *XXXIII sols.*

[2] Pour le louage de la botique ou je mis le dit bagaige, *XL sols.*

[3] Pour envoyer ung homme a messegneurs les commisseres de Paris a Meulhan, *XX sols.*

S. *XL livres, XIII sols.*

[*fol. 5 r°*] [4] J'ay paié pour ung homme que je envoyey de Paris a Sanlis, *XV sols.*

[5] Pour les escriptures qu'il a fallu avoir du greffe de l'ostel de la ville tant pour les representans que pour autres escriptures, xxxvii sols, iii deniers.

Despanse faicte depuis Paris jusques a Amiens.

[1] J'ay payé pour la pesanteur de xiiii^m^ et iii^c^ pesans a xii sols vi deniers; pour chacun cent, monte *IIII^xx^ III livres, II s., VI d.*

[2] Pour ceulx qui chargerent le dit bagaige sur les charioz, *X sols.*

[3] Pour faire le marché aux chars (1) en la Lanterne(2), *XXX sols.*

[4] Pour deux chariotz covers a mener les femmes, chamberieres et enffans, despuis le dict Paris jusques en la dicte ville d'Amiens, *XXI livres tournois.*

S. *CVIII l. XIIII s. IX d.*

[*F. 5 v°*] *Despanse faicte despuis Admiens jusques a Franchise.*

[1] Premierement, pour la conduicte de xiiii^m^ iii^c^ xi sols t. a xii sols vi deniers, chacun cent, *IIII^xx^ III livres, II sols, VI d.*

[2] Pour deux chariotz pour les femmes, chamberieres et enffans, *XX livres tournois.*

[3] Pour la garde des chariotz a Orleans pandant le sejour et aussi a Franchise et pour les faire descharger, *XXX sols.*

[4] J'ay payé aux mesnagiers qui sont demorez en la dite ville de Franchise, ainsi que a esté ordonné par messegneurs les commissaires et qu'il appert (3) par leurs quictances pour vivre deux moys, *CX livres tournois.*

[5] Somme toute de la despanse dont cy dessus est faicte mencion, *XI^c^ XII livres, VI sols, VIII denieurs tournois.*

S. *II^c^ XLIIII livres, XII sols, VI deniers.*

[6] (*Fol. 6 r°*) Sur laquelle somme de , j'ay receu de messe-

(1) De Carnes, Chairs.

(2) Le quartier de la Lanterne se trouvait sur la rive gauche de la Saône.

(3) Appert, paraît

gneurs de ceste ville par la main de monsegneur le tresorier Alardin Varinier, *Vc livres.*

Plus, ay receu de mes dis segneurs par la main de Thibaud de Trassy en IIIc livres d'or a XXXII sols, VI deniers pour chascun escu, *Vc LXVIII livres, XV sols.*

Plus, ay receu de mes dis segneurs par la main de Gobert Perolier, clerc de Monsegneur le receveur, segneur Loys du Perier, *C livres tournois.*

Somme toute de la recepte que j'ay faicte, *XIc LXVIII livres, XV sols.*

[*fol. 7 ro*] *S'ensuyt la somme des deniers que j'ay promis par mes cedulles aux dis mesnagiers qui sont demorez en la dicte ville de Franchise.*

Premierement ay fait cedulles a

Pierre Cohaud, pelletier.....	C livres tournois.
Pierre Seguin, mercier.....	CL livres tournois.
Henry de Perre, tavernier.....	IIIIXX livres tournois.
Pierre Rolet, mareschal.....	LX livres
Claude Rochereau, esperonier....	LX livres tournois.
Jehan Blanchart, barbier.....	XXX livres
Françoys Cacho, rebesseur.....	X livres tournois.
Jehan de Creux, cordoannier....	LX livres
Jehan de Bourges, farrinier.....	XXV livres tournois.
Robin Potier, brigandinier.....	XXX livres tournois.
Somme toute.....	VIC XXXV livres tournois.

Lesquelles sommes, j'ay promis payer a ung chacun d'eulx dedans la feste de Noel prochain venant.

[*fol. 7 vo*] *C'est le nombre des journées que j'ay demorées a faire la conduicte dessus dite.*

Je partyz le quatorziesme jour de juillet de ceste ville de Lion et y suys arrivé le penultieme jour de septembre qui sont en somme LXXIX jours.

[*Au dos du Cahier, on lit la mention suivante*] Comte de Eustace Fenoyl, qui a demouré au voyage de Arras pour la conduicte des mecaniques LXXIX jours entiers a XXVI gros pour jour, qui montent : *cent XXVIII livres, VII sols, VI deniers tournois.*

Sur quoy, il a eu qui luy est demouré du reste des deniers a luy baillez pour la dicte conduicte, oultre la despense faicte par les dis mecaniques et dix livres tournois qu'il baille oultre la dicte despense a Pierre Seguin pour l'interestz de son meynage, *XLXVI livres, VIII sols, IIII deniers.*

Ainsi luy reste estre deue pour compte de toutes ses journées du dit voyage.

IIIIxx I livres, XIX sols, II deniers.

Sauf erreur de cartule.

(Archives Municipales de Lyon CC 482 nº 11).

Pièce nº IV

[1480]. — *Extrait des instructions données à Garbot, notaire royal, pour aller défendre devant les commissaires royaux le choix fait par la ville de Lyon à la suite de l'ordre qui fut donné à cette ville de désigner trois marchands et seize « mécaniques » pour aller habiter à Franchise.*

[*Fol. 1 vº*] *(Sur papier.)* Item, et pour advertir le dit Garbot de la maniere de l'election faicte en ceste dite ville des dis troys marchans et seze meynagiers, il est vray que mes dis segneurs les officiers ordineres, esleuz sur le fait des aides et marchans, entre lesquelz estoit tousjours le dit Phelippot s'asemblerent non pas une, mais plusieurs foys, tant en l'ostel de la dite ville que en l'hostel du dit monsegneur le maistre, et apres plusieurs ouvertures, advis, regars et consideracions faitz et euz touchant la dite election, les dis officiers ordineres et esleuz tant aus dis noms que comme subroguez des dis marchans entre lesquelz estoit le dit Phelippot procederent a la dicte election, ainsi et selon la forme et teneur des dites instructions et esleurent entre autres le dit Phelippot pour ung des dis troys marchans de la dite ville de Lion, pour plusieurs raisons.

Et, mesmement, pour ce que le dit Phelippot estoit et est homme de bon aage, bien complexionné, marié avec une fame jeune, de bon aage et bien complexionnée, tant, pour avoir belle et grande generacion, de laquelle ilz ont desja beau commencement, que aussi pour bien conduyre, acoultrer (1), regir et gouverner leur personnes et meynage, denrées et marchandise, aussi le dit Phelippot est homme corageux, hardy, vaillant, fort et robuste et qui souvent s'est trouvé tant en ceste ville que ailleurs en plusieurs desbatz et noyses, desquelles il avoit tousjours l'advantaige et honneur, pareillement estoit et est icellui Phelippot, homme portant bonne care et philosoans d'omme vieille, haultain et corageulx et qui estoit et est bien duyt (2) et stile a voyager (*fol. 2 rº*) et aller ça et la, pour contracter, vendre et achapter tant marchandise de drapperie que autre chose de bons sens, conduycte et industrie pour savoir gaigner.

(1) De ad culturare.

(2) Duyt, vient de *doctus*, où l'*o*, long par position, est bref par nature.

Item, et aussi pour ce que icellui Phelippot avoit et a bien de quoy, tant en marchandise de draps comme en bon meynage et bonne revenue de possessions et heritaiges, tant de dens que dehors et autour de la dite ville, semblablement avoit et a plusieurs debtes de grans sommes de deniers a lui deuz, tant en icelle ville que en Daulphiné et ailleurs.

Et ainsi, par tant, par consideracion et regart de ce que dit est, que aussi par plusieurs autres raisons et motifz sur ce euz, le dit Phelippot fut esleu, dit est, pour l'ung des dis troys marchans.

Mais bien fault entendre et noter... (*fol. 2 v°*) Et que les dis trois marchans qui ainsi seroient par les dis officiers ordineres et esleuz nommez yroient demourer en la dite ville de Franchise et oultre plus que es dis troys marchans ainsi esleuz pour aller demourer en icelle ville de Franchise, tous les autres marchans leur presteroient, c'est assavoir a chacun d'eulx mille livres tournois pour cinq ans, affin qu'ilz alassent plus joyeusement au dit lieu et feissent plus grand fait de marchandise, comme de tout, appert par acte sur ce faicte et receue par maistre Françoys de Rasolle, laquelle pour ce sera baillié au dit (*fol. 3 v°*) Garbot, affin de soy en aider en ce que besoing luy sera. Par quoy, pourra le dit Garbot rapporter a mes dis segneurs les commisseres pour sa dite creance la maniere tenue a l'election des dis troys marchans, ainsi que par cy devant est escript et autrement, le plus advantaigeusement et a la meilleure descharge qu'il pourra pour les dis officiers, esleuz et marchans.

Item, et ce fait, pour ce que les dis commisseres vouldront veoir les dites enquestes et autres escriptures que le dit Garbot leur aura baillées et apres la vision d'icelles donront jour a icellui Garbot de parler a luy, et ce, pour luy vouldront dire et alleguer que le dit Phelippot n'est pas des gros marchans qui ont plus de quoy et qu'ilz en ont esté certiffiez par les marchans qui le cognoissent.

Respondra le dit Garbot qu'il appert asses du contraire par l'enqueste sur ce faicte contre le dit Phelippot et posé qui ne feust le plus riche, neanmoins est il mieulx proporcionné tant en qualité de personne que faculté de biens que nul autre de la dite ville, et ne sont pas les electeurs se bestes de l'avoir esleu ne les commisseres de l'avoir receu qu'il ne soit tel que le roy entend et saulve la reverence de messegneurs les commisseres, ilz doivent plus adjouster de foy a l'election et reception faictes du dit Phelippot que a aucunes autres relacions mesmement, car les dites relacions ne peuvent estre faictes plus vrayes ne vraysemblables que par les dis electeurs et commisseres qui mieulx cognoissent le dit Phelippot que nulz autres, comme dit est...

(Arch. mun. de Lyon, CC 329, n° 7).

Pièce V

1480, 30 août. — Lyon (Hôtel de Ville).

Mandement des Consuls de Lyon à Alardin Varinier, trésorier municipal, lui prescrivant de remettre à Eustache Fenoyl, 81 livres, 19 sols, 2 deniers, encore dus à ce dernier pour les frais à lui occasionnés par la conduite à Franchise de 16 ménagers, car il résulte de l'inspection de ses comptes que, durant son voyage de 79 jours, il a dépensé 1.122 livres, 6 sols, 8 deniers tournois sur les 1.168 livres, 15 sols reçus de la ville ou prêtés par Thibaud de Trassy et Gobert Peyrolier, clerc de Loys du Perier, et l'on sait qu'il devait percevoir pour ses frais 128 livres, 7 sols, 6 deniers.

(*Sur papier.*) Pierre Torveon, docteur en loys, Pierre de Villars, André Poculot, Pierre Brunier, Jehan le Maistre, Huguenin Bellievre, Henry Calendrier, Guillaume Rossellet et Jehan Rochefort, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a honnorable homme, Alardin Varinier, tresorier de la dicte ville et receveur general des deniers communs d'icelle, salut. Savoir vous faisons et certiffions et a tous qu'il appartiendra que nous avons veu, visité et deuement veriffié les feuilletz de papier a ces presentes actachez, a nous baillez par honnorable homme, Eustace Fenoyl, marchant, citoyen de Lion, jadis par nous commis a la conduicte des marchans et mecaniques de la dicte ville de Lion envoyez *a Arras, nouvellement dicte ville de Franchise en Artoys*, contenant les dis fueilletz les comptes des deniers receuz par le dict Fenoyl de la dicte ville de Lion pour la dicte conduicte et depuis mis, distribuez et emploiez en icelle conduicte et es circonstances et deppendences, ensemble les journées et vacacions du dict Fenoyl a la dicte conduicte a xxxii sols, vi deniers tournois, pour chacun jour de vacacion, marché fait par nous avec le dict Fenoyl, par la vision desquelz fueilletz de papier avons trouvé et trouvons que le dit Fenoyl a eu et receu de la dicte ville tant par voz mains que de Thibaud de Trassy, marchant de Paris et Gobert Peyrolier, clerc de Loys du Perier, la somme de unze cens soixante huit livres, quinze solz tournois, de et sur laquelle somme le dict Fenoyl a baillé, distribué et exploicté les sommes particulieres contenues aus dis fueilletz de papier, montans en somme grosse, comprins dix livres tournois qu'il luy conveint bailler et paier a Pierre Seguin, mercier, l'ung des dis mecaniques, pour le fournir en la dicte ville de Franchise de ustensilz de maison, comme le dict Fenoyl nous a monstré par quictance du dit Seguin sur ce faicte, laquelle quictance a esté depuis baillée en certaine cause que depuis a esté meue et introduicte par devant Mon-

seigneur le Senechal de Lion, bailly de Mascon, entre le dit Seguin d'une part et le dit Fenoyl, a cause d'une cedule faicte par icelluy Fenoyl, au nom de la dicte ville, au dit Seguin, pour estre content de demourer en la dicte ville de Franchise, d'autre part, la somme de unze cens vingt deux livres, six solz, huit deniers tournois, reste doncques qu'il a plus receu que livré la somme de quarante six livres, huit solz, quatre deniers tournois, laquelle somme le dict Fenoyl a receue par nostre commandement et voulenté de et sur la somme de six vingts huit livres, sept solz, six deniers tournois a luy deue pour ces dites vacacions de soixante dix neuf jours qu'il a vacqué a la dite conduicte, a la raison dessus dicte, et par ainsi reste que luy est deu par la dicte ville pour reste et complement de paiement des dites vacacions la somme de quatre vings une livre, dix neuf solz, deux deniers tournois. Si vous mandons et commandons par ces dictes presentes que de et sur les dis deniers de vostre dicte recepte, vous baillez et delivrez au dit Eustace Fenoyl la dicte somme de quatre vings une livres, dix neuf solz, deux deniers tournois a luy deue pour la cause dessus dicte, et parmy rapportant ces mesmes presentes, avec quictance souffisant du dit Fenoyl, de la dicte somme de IIIIXXI livres, XIX solz, II deniers tournois, icelle somme vous sera rabbatue de et sur les dis deniers de vostre dicte recepte et allouée en ses comptes par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans difficulté.

Donné a Lion, en l'ostel commun de la dicte ville, le penultieme jour du moys d'aoust, l'an mil quatre cens quatre vings.

Ainsi passé par mes dicts segneurs consulz (1).

DUPONT.

(Archives Municipales de Lyon, CC 482, n° 10).

Pièce n° VI.

1481, *22 février. — Quittance donnée par Benoit Pasquet, receveur des tailles du Lyonnais, aux Consuls de Lyon, d'une somme de 1.125 livres tournois, versée par le trésorier municipal, Alardin Varinier, pour être transmise au commissaire royal Jean Briçonnet, en vue du repeuplement de la ville de Franchise.*

(*Sur parchemin.*) Je, Benoit Pasquet, receveur des tailles du Lyonnoys pour le roy Notre Sire, et commis de par le dit segneur a lever

(1) Au dos se trouve la quittance d'Eustache Fenoyl, donnée le 20 septembre 1480 « Je, Eustace Fenoil, dernier nommé, confesse avoir heu et receu de sire Alardin Varinier, aussy dernier nommé, la somme de quatre vins une livre, dix neuf sous et 11 deniers tournois, don je le quicte aujourd'uy, XX^e de septembre, mil CCCC IIIIXX.

E. FENOYL. »

et recevoir des villes et forsbourgs de l'election du dict Lyonnois les sommes de deniers sur icelles villes et forsbourgs tauxées par icellui seigneur pour estre par moy incontinent baillées, livrées et mises es mains de Jehan Briçonnet, marchant de Tours, a ce commis de par le dict seigneur, pour estre converties et employées es afferes des manans et habitans de la ville de Franchise en Artoys, envoyez de la ville de Lion, confesse avoir eu et receu de messegneurs les conseillers, manans et habitans de la dicte ville de Lion, par la main de Alardin Varinier, leur tresorier et receveur, la somme de unze cens vingt cinq livres tournois par le roy nostre dit seigneur a la part de la dicte ville et forsbourgs de Lion tauxée, comme appert par les lectres de commission, desquelles le double est actaché a ces presentes et ce tant en mille livres, dix solz tournois, deniers contens, comme en troys cedules, l'une de cent livres tournois par Pierre Seguin, Pierre Raoullet et Jehan de Creux, l'autre de vingt livres tournois par Françoys de Genas et l'autre de quatre livres, dix solz tournois par le dit Jehan de Creux, tous meynagiers de la dite ville de Franchise, passées depuis la derriere reveue faicte des dis meynagiers, en ensuyvant le contenu es dictes lectres de commission, a ces dictes presentes actachées, faisant icelle somme de deniers contens et cedules la dicte somme de xi^{c} xxv livres tournois sur la dicte ville et forsbourgs de Lion tauxée, comme dit est, de laquelle somme je suis content et en quicte les dis conseillers, manans et habitans, aussi le dict Varinier et tous autres, tesmoings mon seing manuel cy mis le vingt deuxieme jour de fevrier, l'an mil quatre cens quatre vingts.

PASQUET.

(Archives Municipales de Lyon, CC 482, n° 17).

Pièce n° VII.

1481, *25 Juin. — Franchise.*

Lettre des commissaires du roi à Franchise, à Ymbert de Varey, mattre d'hôtel du roi et aux élus de Lyon, leur prescrivant diverses mesures au sujet de la constitution de la bourse que Lyon, Moulins, Clermont et Le Puy doivent fournir et de la désignation des 20 ménagers drapiers, que le roi en dernier lieu, demande aux Lyonnais.

[*Sur papier*] (*Fol. 1 r°.*) Olivier de Quoartinen, conseiller et chambellan du roy Nostre Sire et son lieutenant a Franchise, Jehan Briçonnet le patron, aussi conseillier du dit seigneur et receveur de ses aydes en la ville de Paris, Richard Nepveu, licencié es loix, lieutenant du prevost d'Orleans, Mathieu du Reaune, de Rouen, Jehan Roussellet, marchant de Lyon et Jehan le Bray, marchant de Tours, commissaires du dit

seigneur sur le fait des marchans, mesnagiers et autres choses neccessaires des dites ville et cité de Franchise, a noble homme Ymbert de Varey, maistre d'ostel du roy, nostre dit seigneur estant a present en la ville de Lion et aux esleuz des aides en l'election du dit lieu de Lyon ou a leurs lieutenans commis et depputez et a chacun d'eulx, salut. Comme en procedant a l'execucion des lectres patentes du dit seigneur donneez au Plessis du Parc les (1) Tours, le xxx^e^ jour de decembre, l'an precedant et selon le contenu d'icelles et instructions a nous envoyeez et baillées de par le dit seigneur, desquelles ne doit aucun pretendre cause d'ignorance, eussions fait par deux ou trois foys es moys de mars et avril derriers passez la reveue des marchans, mesnagiers et autres habitans des dites ville et cité, par laquelle reveue eussions trouvé et congneu plusieurs villes de ce royaume, selon l'ordonnance du roy nostre dit seigneur non avoir fourny le nombre des dis marchans et mesnagiers, auquel elles ont esté tauxées et imposées par la derniere assiete, esgallement d'icelles, selon les dites ordonnances, tellement que d'icelles villes qui ont || (*fol. 1 v°*) esté tenues envoyer ou dit lieu de Franchise, les dis marchans et mesnagiers, reste a venir certain grant nombre de mesnagiers et quarante grans marchans et plus, lesquelz le roy nostre dit seigneur, pour peupler la dicte ville et cité de Franchise, eust voulu et ordonné et de ce nous eust donné charge et puissance, tant par les dites lectres pactentes que par autres lectres missives a nous envoyées depuis les reveues dessus dites, de contraindre ou faire contraindre reaument et de fait les dis marchans et mesnagiers a venir et demourer es dites ville et cité, avec leurs femmes, enfans et mesnages, et neanmoins eussions envoyé par escript au roy nostre dit seigneurs aucunes remonstrances pour la diminucion et moderacion des dis marchans et mesnagiers, au moyen desquelles remonstrances, le roy nostre dit seigneur nous a envoyé et fait adresser ses autres lectres patentes données a Clery, le troisyesme jour de ce present moys, par lesquelles le dit seigneur a moderé le dit grant nombre des mesnagiers a troys cens cinquante, et oultre a voulu et ordonné que la drapperie feust levée et mise sus es dite ville et cité de Franchise et que, ou lieu des dis quarante grans marchans restans a venir des villes et lieux a ce contribuables et imposées, que les marchans, manans et habitans des dites villes qui n'ont fourny le nombre des dis marchans facent *quatre bourses ou plusieurs* qui soient *chacune de cinq mil escuz, ou autre telle somme* par || (*fol. 2 r°*) nous seroit adviser qui est a la *raison de cinq cens escuz pour marchant* et pour icelle conduire et faire valoir ou dit mestier et artifice de drap-

(1) Les (à côté de, vient de *latus*, côté).

perie nommassent ou esleussent quatre marchans ou facteurs solvables et entenduz pour conduire le dit fait de drapperie es dite ville et cité de Franchise, et pour ce que, par l'ordonnance du roy nostre dit seigneur, la dite ville de Lyon et les villes clouses, a l'entour d'icelle, en ce comprinses, ont esté tauxées et imposées a quatre marchans et cinquante quatre mesnagiers dont restent a venir es dites ville et cité de Franchise deux des dis marchans et quarante cinq mesnagiers que nous avons moderez et remis a vingt v mesnagiers de l'estat de drapperie, c'est assavoir deux maistres drappiers puissans et riches pour faire ouvrer en drapperie deux riches texiers en draps, seize foullons et laneurs qui puissent vivre et eulx entretenir du dit mestier es dites ville et cité de Franchise. Si vous mandons et par vertu du pouvoir a nous donné et commis par le roy nostre dit segneurs, commandons et expressement enjoingnons et commectons, se mestier est, que vous faictes expres commandement de par le dit seigneur sur grandes et grosses peynes a lui applicquer aux manans et habitans de la dite ville de Lyon et autres villes en ce comprinses et chacun d'eulx, que, incontinant et sans delay, ilz nomment et eslissent gens de bien et cognoissans des dites villes et chacune d'icelles en nombre suffisant pour nommer ‖ (*fol. 2 v°*) et eslire le dit nombre de mesnagiers de l'estat et mestier dessus declairez, suffisans, riches, puissans et industrieux pour vivre et eulx entretenir es dites ville et cité de Franchise, et se aucuns des dis mesnagiers n'estoient de eulx mesme riches et puissans pour vivre et faire demourance es dites ville et cité de Franchise, mais qu'ilz soient paisibles, de bon vouloir et gouvernement leur ferez fere aucun ayde par les gens des dis mestiers et manans et habitans des dites villes, partie en somme des deniers et partie en quantité de layne, telle que verrez estre convenable et duysible, pour eulx vivre et sçavoir faire continuer leur estat et mestiers es dites ville et cité de Franchise, laquelle quantité de layne farez amenner et conduire, quant et eulx a ce qu'ilz soient occuppez et non oyseux, quant seront venuz es dites ville et cité de Franchise, et iceulx mesnagiers qui ainsi seront nommez et esleuz, faictes partir reaument et de fait, pour aler au dit lieu de Franchise et qu'ilz, leurs femmes, enfans et mesnage avec leurs otilz de leur mestier se rendent en la ville de Doullens dedans le quinziesme jour du moys d'aoust prouchainement venant pour de la estre mennez, conduitz et voicturés a seureté dedans les dites ville et cité de Franchise, et pour fournir ‖ (*fol. 3 r°*) et satisfaire a la despence, charroy, conduicte et nourriture des dis mesnagiers, ung moys apres qu'ilz seront venuz au dit lieu de Franchise, prenez ou faictes prendre des plus clers deniers communs des dites villes, s'aucuns en y a, et, en deffault d'iceulx, par emprunct

ou autrement asseez et imposez sur tous les habitans d'icelles villes et forsbourgs telle somme de deniers que verrez estre affaire pour la conduicte et despence des dis mesnagiers, et la somme de mil escuz d'or que le roy nostre dit seigneur a ordonné estre mise et convertie en la bourse commune, pour et ou lieu des dis deux marchans qui restent a venir des dites villes de Lyon et autres a l'entour, es dites ville et cité de Franchise, asseez et imposeez sur les bourgoys, marchans et autres habitans des dites villes, puissans a contribuer au fait de la dite bourse, sans icelle faire contribuables les autres simples gens et menu peuple des dites villes et a ce que la cocte de la dite bourse qui est affaire par la dite ville de Lyon et les villes du Puy, Clermond et Molins joinctes a icelle se puisse mieulx dresser et conduire, faictes que dedans le premier jour du dit moys d'aoust aussi prouchain venant de chacune des dites villes du Puy, Clermond et Molins redevables pour et ou || (*fol. 3 v°*) lieu des marchans qu'ilz ont affournir chacune de cinq cens escuz, pour employer au fait de la dite bourse soit envoyé ung notable marchant et entendu en la dite ville de Lion, en laquelle, au dit jour, se fera et tiendra l'assemblée des dis marchans des dites villes faisans avec la dite ville de Lyon la dite cocte et porcion de bourse, pour adviser et conclurre par les dis marchans le fait de la dite bourse, en ce qu'elle concerne les dites villes et pour nommer et eslire ung bon facteur et expert au dit fait de drapperie ou aucun d'entre eulx marchans des dites villes, auquel seront baillez les deniers d'icelle bourse pour soy trouver au jour dessus dit au dit lieu de Doullens, quant et les dis mesnagiers et venir demourer et faire residence es dites ville et cité de Franchise et en icelle exercer le fait de la dite bourse et faire ouvrer et besoigner des dis deniers ou fait et artifice de drapperie et non en autres usaiges, en contraignant a ce faire tous ceulx qui pour ce seront a contraindre, et mesmement le dit facteur et mesnagiers, leurs femmes, enfans et mesnage au venir demourer au dit lieu de Franchise ou temps dessus dit, et aussi ceulx qui seront assiz et imposez a payer leur taux et impost pour l'acomplissement des choses dessus dites par prinse de corps et de biens || (*fol. 4 r°*) et par toutes autres voyes et manieres deues et raisonnables, et, comme il est de coustume de faire pour les propres affaires du roy nostre dit seigneur, et si aucuns des dis mesnagiers envoyez par la dite ville de Lyon et qui ja ont esté habitans ou dit lieu de Franchise s'en estoyent partiz et retournez sans congié, et mesmement depuis la reveue des moys de mars et avril derniers passez, voulons qu'ilz soient contrains par les voyes dessus dictes a y retourner, pourveu qu'ilz soient a ce suffisans, et se aucune chose leur

avoit esté promise et accordée par les habitans ou commisseres des dites villes par avant leur venue en icelle ville et cité de Franchise ou tantost apres, voulons semblablement qu'elle leur soit tenue et qu'ilz en soient satisfaiz par tous ceulx qu'il appartiendra avec ce que aux mesnagiers, ausquelz n'ont esté mennez et envoyez leurs femmes, enfans, mesnage et otilz de leurs dis mestiers par les dites villes que incontinent et sans delay leurs dites femmes, enfans, mesnage et otilz de leurs dis mestiers leur soient mennez, conduitz et voicturez en la dite ville et cité de Franchise, aux despens des dites villes a ce que les mesnagiers se puissent mieulx entretenir et faire leurs mestiers en icelle ville et cité de Franchise, le tout comme dessus, || (*fol. 4 v°*)et non osbtant opposicions ou appellacions quelzconques de ce faire, vous donnons pouvoir et auctorité de par le roy nostre dit seigneur, mandons et commandons a tous les justiciers, officiers du dit seigneur et autres qu'il appartiendra que a vous, voz commis et depputez, en ce faisant, obeissent et entendent diligemment et vous prestent et donnent conseil, confort, ayde et prisons, se mestier (1) est et requis en sont.

Donné à Franchise, par nous commissaires dessus dis soubz deux de noz seaulx, le vingt cinquiesme jour de juing, l'an de mil quatre cens quatre vingtz et ung.

Ainsi signé par commandement de messeigneurs les commisseres. (Archives municipales de Lyon, CC 329, n° 4).

Pièce n° VIII.

1481, *4 Jaillet. — Franchise (Arras).*

Lettre de Jean Briçonnet priant les Consuls de Lyon de verser entre les mains de leur procureur, Jean Buatier, 124 livres, 10 sols, que les ménagers transporlés à Franchise persistaient à lui réclamer, bien que cette somme leur eût déjà été payée par le consulat lyonnais.

(*Original sur papier. Au dos, traces à peine perceptibles de l'empreinte du cachet de cire rouge qui y avait été plaqué.*)

A mes tres honnorés seigneurs, les conseillers de la ville de Lyon [*au dos*].

Mes tres honnorez seigneurs, je me recommande a vous, tant que faire puis. Vous savez comme avez baillé en compte a mon homme sur le paiement que aviez a me faire pour le fait de Franchise la somme de six vings quatre livres, dix solz que vostre procureur disoit

(1) Mestier (de *Ministerium*) veut dire ici besoing.

avoir baillée a aucuns de voz mesnagers, laquelle somme ay rabatue a vos dis mesnagers sur le paiement que avoye a leur faire par le taux a eulx fait par messegneurs les commisseres et depuis se sont douluz les dis mesnagers, disant que on ne leur en devoit aucune chose rabatre et ont monstré leurs cedulles a mes dis segneurs les commissaires, lesquelz ont jugé que ilz devoient estre remboursez, fust par vous ou par moy et aussy la raison le veult, par quoy, je vous supply que veueillez faire bailler la dicte somme de six vings quatre livres, dix solz a sire Jehan Buatier, auquel envoye une procuracion pour les recepvoir, car son filz Françoys les leur a promis paier par deça, a la requeste de mes dis segneurs les commissaires; si si vous prye que n'y faictes faulte et en prenant recepissé au doulz de la presente, du dit segneur Jehan Buatier, j'en quicte le dit procureur, la ville et tous autres a qui quictance en appartient. En tesmoing de verité, j'ay signé la presente de mon seing manuel cy mis a Franchise le IIIIe jour de juillet, l'an mil IIIIc IIIIxx ung.

Le tout vostre serviteur et amy, BRIÇONNET.

(Arch. mun. de Lyon CC 482, nº 30).

Pièce nº IX

1481, *4 Août. — Franchise.*

Lettre de Jean Rousselet, marchand de Lyon, aux Consuls de cette ville, leur exposant qu'il a appris par un habitant de Rouen que, soit dans cette ville, soit aux environs, on pourrait trouver une trentaine de ménagers (cardeurs, peigneurs et foulons).

(*Original sur papier. Au dos, empreinte en cire rouge du cachet qui a disparu.*)

A mes tres honnourés seigneurs, messegneurs les conseillers de la ville de Lyon, soit donnée (*Au dos*).

Mes tres honnourés seigneurs, je me recommande tres humblement a voz bonnes graces, et vous plaise sçavoir que, appres ce que je vouz heuz escript par le pourteur des lettres et commissions des mesnagiers, je donnay charge a ung homme de bien, de Roen, de soy enquerir et informer au dit lieu de Roen et es villages entour sçavons mout se l'en y pourroit trouver une xve ou xxe de mesnagiers, ouvriers de drapperie pour venir demourer et resider en ceste ville, comme mesnagiers, pour aultre ville en leur donnant ce qu'il seroit de raison, et pourtant que ne sçay comme avés pourveu au fait de voz mesnagers, je vous advise que her soir vint le dit homme du dit Roen, lequel m'a dit comme il s'est enquis de tout et que a ffet de mesnagers l'en en

trouveroie au dit Roen et environ plus d'une xxxe en leur donnant ung cent de frans pour toutes choses eulx rendus an ceste dite ville et leur femme et enffans pour pigneurs, cardeurs et lainneurs et follons pour chacun d'eux, en prennant bons personnages et paisibles ayans quelque peu du leur propre, et au regart des maistres drappiers, ilz pourroyent coustre la moitié plus, pour ce qu'il fault qu'ilz soyent plus riches que les aultres et qu'ilz les mectent aulcunes foys en besoigne.

Je vous en escrips voullentiers par maniere d'avertissement et me desplait que plus tost je ne luy peu fere, car le terme que vous avés a rendre les dis mesnagers a Dourlans est bien court; toutesfoys, quant vous ne pourrés mieulx, je feray bien tant a messegneurs les commisseres qu'ilz prolongeront le dit terme de xv jours ou de xx, a ma requeste. Si vous prie que en tout veuillés fere deligence et pourvoyés de si bons mesnagers qu'il me faille plus en remander d'aultres, vous advisant que cely qui auroit le gouvernement de la bource, quant il viendra par desça, qu'il fasse amenner avecques luy de la layne pour le tiers de l'argent de la dite bource, affin de mectre en besoigne les dis mesnagers et les y entretenir.

Messegneurs, je ne vous sçay a present que mander aultre chose, fors qu'il vous plaise moy mander et commander voz bons plaisirs pour yceulx accomplir a mon pouvoir, a l'aide Nostre Seigneur qui vous doint ce que dezirés. Escript à Franchise le iiiie jour d'aoust.

Le tout vostre humble serviteur,
Jehan Roussellet.

(Arch. mun. de Lyon CC 329 no 9).

Pièce no X.

1481, *14 Septembre. — Franchise.*

Lettre de Jean Roussellet, marchand de Lyon, aux Consuls de cette ville, leur affirmant qu'il ne croit pas possible de faire diminuer à nouveau le nombre des ménagers demandés à l'élection du Lyonnais (sur 54 demandes, 9 sont arrivés), ou de se contenter de l'arrivée de 20 d'entre eux, mais qu'en Normandie on en trouvera autant qu'on en voudra.

(*Original sur papier. Au dos, empreinte d'un cachet en cire rouge qui y a été plaqué et a disparu.*)

A nos tres chiers et honnourés seigneurs, les conceillers de la ville de Lion (*Au dos*).

Tres chiers et honnourés seigneurs, je me recommande a vous, tres humblement et vous plaise sçavoir que j'ay receuz la lettre qu'il

vous a pleu m'escripre particullierement, du contenuz de laquelle j'ay esté de prime face aulcunement esbay, veu que par cy devant vous avoye a mon povoir asses adverty de la maniere de faire, touchant voz mesnagers, et me semble que povés aussi croyre que je vous en escripvoye an verité, a mon povoir et que se n'estoit pas sans avoir desbatu le fait de la ville et eslection de Lyonnois, les neccessités, povreté et afferes, le mieulx que j'ay sceu ne peu, et pansés que la ou je n'ay peu ayder que je n'ay pas nuyt, ayant regart a mon honneur et a la charge que j'ay ycy en ceste matiere et tellement qu'il n'a *ville ni eslection en se royaume, a qui l'on ayt fait plus grant rabaiz que a l'eslection de Lyonnois*, celon le taulx qui nous a esté envoyé de la cour, auquel la dite ville et païs de Lyonnois estoyent tauxés a LIIII mesnagiers dont vous n'en avés ycy que IX et restent XLV mesnagers a venir, remys a XX, qui est plus de la moitié rebatu, comme vous povez assez cougnoistre, pour quoy, messegneurs, pour vous fere bref, ne cuidés point que les commisseres changent ne muent riens en ce qui a esté fait, car ilz n'en sont point deliberés, se par aultre moyen ne trouvés maniere de la faire devers le roy, combien que je cuide et croy que vous n'y ferés gueres, celon le rapport de ceulx qui y ont estez, car de bien grans gens y ont fally ; je vouldroye bien que vous y peussiés mieulx fere que tous les aultres, vous advisant que se vous avés a rceourir au roy pour ceste matiere, que se soit brief, car les commisseres sont deliberés d'avertir le roy bien tost des deffaillans a fere le debvour, celon ce qu'il leur a esté mandé, et pourtant me semble que a toute de la part de unes prendre party et tousjours fere pour le mieulx.

Je vous ay escript par cy devant, comme vous pourrés trouver asses mesnagiers de l'estat et condicion que l'en vous demande en Normandie et ailleurs, et de rechief vous advise que comme je cuide vous en y trouverés plus qu'il ne vous an fait besoing, car d'aultres villes en y ont acheté et amenné ycy, esqueulx ilz ont donné de cent a six vings frans contens renduz, eulx, leur femme, enffans et mesnage en ceste dite ville, sallade et voulge, sans ce qu'ilz peuvent avoir de leur propre et n'en recepvons *nulz a moins de cent frans d'aide* faicte par les villes qui les nous presentent, *partye en layne* et *partie en argent content*, affin qu'ilz se puissent mieulx entretenir par desça, sans ce que tousjours soit a recommencer, et de nulz aultres mestiers que de drapperye ne fault point envoyer par desça, si ce n'estoit qu'ilz heussent renoncé pour vivre, car de tous mestiers il n'y en a que trop.

Le procureur de ceste sera maistre Jehan Blanchart, auquel a esté promis pour le fere partir plus tost VIII jours quarante solz tournois, affin de vous advertir de ce que aurés affere les matieres dessus

dictes ; il me desplait que aultrement n'y puis servir la dite ville et povez croyre seurement que j'y ai fait le poussible et mieulx que je ne vous escrips.

Messegneurs, je ne vous scay a present aultre que escripre et aussy je ne vous dis pas que vous m'escripvés de voz nouveles, car je suis deliberé d'aller fere ung tour par della et de partir par tout ce moys, au plaisir de Nostre Seigneur qui vous doint ce que dezerés.

Escript a Franchise, le XIIIIe jour de septembre.

Le tout vostre humble serviteur,

Jehan Roussellet.

(Archives municipales de Lyon, CC 329 no 10.)

Pièce no XI.

1481. — *Comptes de la taille de mai 1481.*

Quernet a la partie devers le *royaume* de la taille mise sus en la ville de Lion, en *may* mil IIIIc quatre vings et ung, a raison de *sept deniers par livre* par venerables et honorables personnes les conseilliers et commis au gouvernement de la communauté de la dite ville et chose publicque d'icelle, tant par vertu des lectres patentes du roy nostre sire faictes cy apres incorporées, comme par l'octroy, accord et consentement des maistres des mestiers de la dite ville pour ce assemblez en bon, grant et souffisant nombre, en l'ostel commun d'icelle ville, tant pour paier *cinq mil livres tournoys* que le roy nostre dit sire a mandé luy fournir par maniere d'*emprunct* et bailler a maistre *Michel Tainthurier*, tresorier et receveur general de Languedoc, Lionnoys, Forestz et Beaujoloys, pour fournir a partie de *quarante mil livres tournois qu'il a convenu avancer a ceulx des ligues de Suysse* comme pour paier pluseurs sommes de deniers deues par la dite ville et nagueres prinses par *emprunt* par le tresorier d'icelle ville, pour fournir au paiement des sommes demandées par le roy Nostre Sire a la dicte ville mesmement et entre autres *unze cens vingt cinq livres tournois* que le dit sire a mandé par ses lettres patentes bailler par la dite ville a sire *Jehan Briçonnet*, marchant de Tours, a ce commis de par le dit sire pour les mecanicques envoiez par la dite ville a *Arras*, environ *mil livres tournois* que le dit sire a voulu et mandé par autres ses lectres patentes bailler par la dite ville au receveur des tailles de Lionnoys *pour et au lieu des francs arbalestriers* de la dite ville et pour pluseurs autres fraiz qu'il conviendra faire a la lievé et recepte des deniers de la dite taille et, autrement en pluseurs manieres, a laquelle taille lever et recevoir es termes et par la forme et maniere qui s'enssuit, c'est assavoir des plus apparens et

solvables par toute la presente foyre de Pasques, des moyens entrecy et la foyre d'aoust, et des moindres dedans ung an a compter du huitiesme jour du dit moys de may prochain passé a esté commis *Jean Neyret*, clerc, notaire, citoien du dit Lion (*fol. 1 r°*).

Total : 10,075 livres, 14 sous, 10 deniers (*fol. 70 r°*).
(Arch. mun. de Lyon, CC 102).

Pièce n° XII

1481, *28 Septembre. — Procès-verbal de la comparution devant Ymbert de Varey, mattre d'hôtel du roi, et les élus, des marchands lyonnais convoqués par eux au sujet de la constitation d'une bourse de 1,000 écus et de la désignation de 20 ménagers qui doivent quitter le Lyonnais et aller habiter à Franchise : les commissaires royaux feront la répartition entre les villes du Lyonnais, les marchands mentionnés ci-après, nommeront une commission qui désignera les ménagers.*

(*Sur papier.*) (*fol. 1 r°.*) Soient mandez a demain, une heure apres mydy, en l'ostel du roy, appellé Roanne, ceulx qui cy apres sont nommez de par le roy Nostre Sire et sur peine de cent livres tournois a comparoir davant messegneurs les commisseres, touchant la populacion des ville et cité de Franchise.

Premierement
Monseigneur le lieutenant.
Monseigneur le juge mage.
Mouseigneur le juge ordinere.
Monsegneur le juge des ressors.
Messire Françoys Buclet.
Messire Pierre Torveon.
Messire André Garnier.
Messire Clement Mulat.
Messire Benoit du Rieux.
Maistre Pierre Fornier.
André Poculot.
Pierre Thomassin.
Pierre de Villars.
Michelet du Lart.
Jehan du Perat.
Guillaume Dodieu.
Jaques Caille.
Pierre Brunier.

Jehan Buyatier.
Jaques Torveon.
Geoffroy de Saint Barthelemi.
Guillaume Baronnat, l'ainsné.
Jehan le Maistre.
Robinet du Pré.
Jehan Varinier.
Estienne Laurencin.
Guillaume Giraud.
Glaude Bessonat.
Estienne Garnier.
(*fol. 1 v°.*) Symon Turin.
Aynard Eschat.
Guillaume du Blet.
Glaude Gay.
André de Larben.
Jehan Broquin
Pierre Roignon.
Guillaume Rossellet.
Henry Calandrier.
Jehan Baronnat.
Glaude Bonin.
Rostain Nicolas.
Laurens Bertholon.
Nicolas Prodomme.
Amé Veysie.
Guiot de Pains.
Anthoine du Solier.
Denis D'Allieres.
Odoard Basto.
Guillaume.
Glaude Audry.
François Philibert.
Françoys Fiart.
Barthelemi Buyer.
Ennemond Faure.
Jehan Rubis.
Jehan de Bourges.
Jehan Odebert.
Daulphin de La Fay.
Jehan Rochefort.
Mathieu de Pierre.

Françoys de Rivoyre.
Guillaume d'Arras.
Aynard du Pin.
Glaude Taillemond.
Simon Columbier.
Guillaume Gauthier.
(*fol. 2 r°.*) Anthoine Montain.
Jehan Moret, dit le Cartier.
Anthoine Basto.
Denis Colin.
Françoys de Genas.
Guillaume Baston.
Pierre Guerin.
Jehan Marion.
Jehan de Beaujeu.

Le vendredi xxviii jour de septembre, mil iiiic iiiixx et ung, furent mandez de par messegneurs les maistre d'ostel et esleuz sur le fait des aides, commisseres en ceste partie, desquelz sont comparuz ce (1) qui sont coctez ainsi et apres que recitacion ler (2) a esté faicte par les dis commisseres et par la voix du dit maistre d'ostel de la cause de l'assemblée, c'est assavoir comme ja prieça les avoit fait comandement aux habitans de ceste dicte ville et autres en ce comprinses qu'ilz feissent la bourse de mille escus dedens certain temps desja passé et qu'ilz esleussent ung nombre de gens pour nommer et eslire les vingt meynagers en la dite ville de Liqn et autres villes de l'election de Lionoys, a quoy, tant que touchant la dite bourse, fut pourveu de Martin Guillaume pour facteur de la dite bourse et prins terme de luy bailler de par la dite ville de Lion et autres villes du Lionoys entre autre, les dis mille escus et, tant que touchoit l'eslire, les dis vingt mecaniques seront rendu, que en ce païs n'en avoit aucuns de la qualité et mestiers demandez et qu'en n'en saroit finer, et sur tout ce, escript a messegneurs les commisseres de Franchise, lesquelz, depuis, ont escript es dis commisseres, que il est neccessere eslire les dis xx mecaniques en la dicte ville de Lion et autres villes du Lionoys et s'om n'y en treve, qu'en en cherche en Berry, Normandie et ailleurs, comme appert par les lettres qu'ilz ont baillées, desquelles a esté faicte lecture, apres laquelle a esté arresté que mes dis segneurs les commisseres feront l'assiete des dis mille escus et vingt meynagiers es dites ville de Lion et autres villes de Lionnoys, puis bailleront

(1 et 2) *E* a le son *eu*, ici. (Cf. l'*e* bourguignon prononcé *o*.)

les conseillers de la dite vIlle, la dite assiete, pour apres y besoigner a la plus grande diligence que faire se porra.

(Arch. mun. de Lyon CC. 329 nº 2).

Pièce nº XIII.

[*Aprés 28 Sept. 1481*]. — *Minute des lettres écrites par* [*Ymbert de Varey et*] *les élus de Lyon aux commissaires du roi à Franchise, leur exposant que, conformément à leurs ordres, ils ont réuni une assemblée de notables du Lyonnais pour faire procéder à l'élection d'une commission chargée de désigner les 20 ménagers demandés pour le repeuplement d'Arras, qu'ils ont transmis l'ordre aux villes de Lyon, du Puy, de Clermont et de Moulins de constituer une bourse de 2,500 écus, que Martin Guillaume est « facteur » de cette bourse, mais que le nombre de 20 ménagers est jugé excessif, et que soit à Lyon, soit à 30 lieues à la ronde, on ne peut trouver d'ouvrier drapier.*

[*Au dos.*] Doubles des lettres missives envoyées a Arras (*autre écriture*) (*fol. 1 rº*).

Tres honnorés seigneurs, nous nous recommandons a vous de tres bon cueur, et vous plaise savoir que nous avons receuez voz lettres patentes et aussi voz lectres closes touchant le parachevement de la populacion de la ville de Franchise, et aprez la reception d'icelles mandasmes et fismes venir par devers nous en ceste ville de Lion ceulx des villes mencionnées en vos dictes lettres, du Puy, Clarmont, Molins et de ceste dicte ville, et aussi des villes closes du pays de Lionnois, et, aprez lecture a iceulx faicte de vos dictes lectres, feismes commandement de par le roy et vous, mes dis segneurs, a ceulx de la dicte ville de Lion et des villes closes a l'entour qu'ilz esleusssnt gens de bien et cognoissans pour eslire le nombre de vingt mesnagiers de l'estat, mestier et qualitez declairez et mencionnez en vos dites lectres, esquelz feismes les commandemens pour aller demourer en la dite ville de Franchise et autrement, tout ainsi qu'il estoit mandé par icelles lettres, et aussi feismes commandement a iceulx des dites villes du Puy, Clermont, Molins et Lion, qui furet a la dite assemblée de eslire ung bon facteur expert ou fait de drapperie pour le gouvernement de la bource de IIm et v cens escus que devoit faire les dites villes et autrement, ainsi qu'il estoit mandé et conclus en icelles lettres, lesquelz envoiez en la dite assemblée des dites villes du Puy, Clermont, Molins, et Lion, lesquelz, apprez certaines assamblées sur ce faictes, ont esleu et nommé et nous ont presenté pour facteur de la dite bource Martin

Guillaume, marchant de Lion, lequel en a prins la charge, et avons fait commandement a iceulx (*fol. 1 v°*) villes de fournir et bailler en ceste dite ville de Lion ou dit Martin Guillaume la dite somme de IIm Vc escus dedens le quinziesme jour du moys de septembre prouchain venant, lesquelz ont acquiescé aus dis commandemens et nous ont dit qu'ilz feront telle diligence que l'argent sera prest ou dit jour, et incontinant que le dit facteur aura eu son argent, nous le ferons aller de par dela et par luy vous escriprons plus amplement.

Touchant les vingt mesnagiers que doyvent fournir la ville de Lion et ceulx des villes a l'environ, ceulx de la dite ville de Lion nous ont dit et respondu qu'ilz estoient bien esbays de ce que leur aviez creü le nombre des mesnagiers qui fut ordonné par la premiere commission et assemblée de Franchise, veu et consideré que le roy a diminué et reduit le premier nombre des mesnagiers qui estoit de XVIc a XIIc et parmise qu'ilz leur sembloit que plus tost les devoyt l'en diminuer ou au moins lesser en l'estat, qu'ilz estoient que les avoir creü, consideré la situacion de ceste dicte ville, aussi la sterilité et cherté de vivres estans presentement au pays de par deça, a cause du grant yvert et des grans inundacions d'eauues qui, ceste année, ont gasté les fruitz de terre, et que se vous, mes dis segneurs (*fol. 2 r°*), en eussiez estez advertiz, ilz ne croyent point que les eussiez ainsi chargez, mais, ce non obstant, et pour obeyr au bon plaisir et commandemans du roy et de vous, mes dis segneurs, ilz eussent voulentiers esleu et nommé les vingts mesnagiers qui commandé leur ont esté, s'ilz en eussent peu trouver, ne furent en la ville ou ou pays de Lionnoys, mais il estoit chose toute notoire que jamais ne se fist drapperie en la ville ne ou pays de Lionnoys ne a trente lieues, a l'entour, ne gens que seussent drapper ne faire draps ne qu'ilz soient des mestiers mencionnez en vos dictes lettres, et par ainsi impossible chose leur seroit de satisfaire aus dis commandemens, nous, requerans que de ce, vous voulussions advertir. Messeigneurs, il est bien vray et sumes bien informez que en la ville ne pays de Lionnoys n'a aucunes gens de mestier de drapperie et ne y pourroit en finer ung seul, et a ceste cause ne avons voulu proceder plus oultre a l'encontre des dis habitans de la dite ville et pays de Lionnoys jusque a ce que vous en eussés adverty pour y adviser et faire par vous ce que y verrés estre a faire, car, en verité, s'il en y eust, nous les y eussions contrainct, nonobstant toutes leurs (*fol. 2 v°*) excusacions, esquelles ne nous feussions point arresté.

(Arch. mun. de Lyon CC 329 n° 11).

Pièce nº XIV.

1481, *9 Décembre. — Hôtel de Ville.*

Procès-verbal d'une réunion des Consuls et des représentants du plat pays, au cours de laquelle il fut décidé de désigner un seul délégué pour porter au représentant du roi à Arras, les 800 écus demandés à Lyon et les 200 écus demandés au pays de Lyonnais pour le repeuplement de la ville, ce délégué devant en outre emporter les sommes nécessaires pour payer les 16 mécaniques exigés de Lyon et les 4 mécaniques (ouvriers) exigés du plat pays, après quoi les délégués d'Anse et de Saint-Symphorien reçurent procuration de leurs collègues de réclamer au receveur de la taille les 200 écus et les 500 livres tournois que le plat pays devait, en vue de cette mission, remettre à l'ambassadeur désigné par Lyon.

Le dimenche, IXe jour de décembre, mil IIIIc IIIIxx et ung, en l'ostel commun, de matin (*v*º).

(*Au bas du r*º.) Item, sont venuz devers les dis conseillers, ou dit hostel, Jehan Faure et Guiot Remout, de Saint-Simphorien le Chastel, Estienne Roux et Pierre Lyobard, d'Anse, Girardin Boly, de Chierlieu, Jaquemet Michon, de Briguayz, Glaude Poyset, de L'Arbrelle, Jehan Berna, de Givort, Jehan Garnier, de Saint Geneys La Val, Anthoine Nicolas, de Sainte Columbe, Jehan Puyssellay, de Dargoyre et Anthoine Javelot, de Chasselay, lesquelz, tant en leurs noms et pour les villes et parroisses dessus dites, comme aussi pour les autres villes et parroisses du pays de Lionnoys, pour lesquelles ilz dient avoir puissance et se sont faitz et font forts en ceste partie et ont fait pasches avecques les dis conseilliers, c'est a savoir que l'omme qui de par la dite ville de Lion sera envoyé a Arras pour porter les mille escus, pour iceulx bailler an bourse, ainsi que commandé et enjoinct a esté par messeigneurs les commisseres en ceste partie, desquelz mille escus les dites villes et || parroisses du dit Lionnoys ont esté imposées a deux cens escus, aussi pour trouver de par dela pour argent les vingt mecaniques commandez et enjoincts par les dis commisseres, tant a la dite ville de Lion que es dites villes et parroisses du dit Lionnoys, dont icelles villes et parroisses ont esté imposées a quatre meynagiers y va aussi pour les dites villes et parroisses du dit Lionnoys, pour pourter les dis deux cens escus et icelx bailler au dit Boursier, auquel les dis huit cenlx escus seront baillez et acheter les dis quatre meynagiers tauxez es dites villes et parroisses pour icelles villes et parroisses, ainsi et en la maniere qu'il achetera les seze tauxez a la dite ville de Lion et pour

ce fere luy bailleront ou feront bailler et delivrer en ceste dite ville les dis deux cens escus, d'une part, et cinq cens livres tournois, pour acheter les dis quatre meynagiers, d'autre part, et ont promis et juré par leurs sermens etc. et soubz l'obligacion de leurs biens et de leurs corps qu'ilz ont obligez comme pour denier de roy paier la cinquieme partie des gaiges et salaires du dit homme, ensemble des fraiz, aussi pertes, onnaiges, et autres choses que luy pourroient survenir et pareillement, au cas que les dis quatre meynagiers, pour les dites villes et parroisses du Lionnoys cousteroient plus des dis cinq cens livres tournois paier tout ce qu'ilz cousteroient de plus es dis conseillers presens et stipulans etc. avec tous dommaiges et interestz etc. a submission de corps et de biens a toutes cours royaulx, temporelles et spirituelles renonciacion et autres choses neccesseres. Fait et donné, comme dessus, presens Mathieu de Neujon, clerc notere, et André Archimbaud, mandeur du consulat de la dite ville, tesmoings, etc.

Item, tous les dessus dis des villes et parroisses, excepté le dit Poyset de L'Arbrelle ont passé procuracion es dis de Saint Simphorien et Anse presens et prenans charge a prendre les sommes dessus dites es mains du receveur des tailles du Lionnois ou elles sont ou seront ou icelles bailler au dit homme prins ou a prendre pour fere le dit voyage avec choses neocesseres, presens les tesmoings dessus dis.

(Arch. mun. de Lyon, BB,352) (avant-dernier et dernier paragraphe.) (Ce registre n'a pas été folioté).

Pièce nº XV

[Fin 1481]. — *Texte des engagements pris par Martin Guillaume envers les Consuls de Lyon et les représentants de Moulins, de Clermont et du Pay, au sujet de la mission à lui conférée par ces villes de gouverner la bourse commune à elles demandée par les commissaires royaux de Franchise.*

(*Sur papier*) (*fol. 1 rº*) Par et entre venerables et honnorables parsonnes, messire Clement Mullat, docteur, maistre Pierre Fournier, licencié en loys, Pierre de Villars, Michellet du Lart, Jehan du Peyrat, Guillaume Baronnat, Henry Callandrier, Estienne Garnier, citoyens et conseilliers de la ville de Lion pour icelle ville, maistre Jehan Cadier, esleu sur le fait des aides, Guillaume Lappellin, Charlot du Mostier et Françoys Perrin, bourgoys et marchans de la ville de Molins, en Bourbonnoys, pour la dite ville, Pierre Fournier et André de Leorberat, marchans de la ville du Puys, pour icelle mesme ville, tant au nom des dites villes, comme au nom de la ville de Clermont en Auvergne, pour laquelle mon seigneur le gouverneur d'Auvergne

estant a present en ceste ville et de ce chargié, comme il a dit, par la dite ville de Clermont, s'est fait fort pour icelle ville de Clermont d'une part, et honneste Martin Guillaume, marchant de ceste ville de Lion, en son propre et privé nom, d'autre part.

(*fol. 1 v°*) Aujourd'ui, date des presentes, par devant le notaire et tabellion royal dessoubz signé, et en la presence des tesmoings cy apres nommez pour ce personnelement establiz ont esté faictes les paches, promesses, convenances et autres choses qui s'ensuyvent, reservé en tout et par tout le bon plaisir et vouloir du roy Nostre Seigneur et de messegneurs ses commisseres.

Premierement, que le dit Martin Guillaume prendra et dé maintenant prend charge pour et au nom des dites villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys d'aller et soit rendre, tenir et demourer es ville et cité de Franchise en Artoys, comme facteur et au nom de facteur des dites villes, au temps et terme de cinq ans qui se commenceront du jour que icellui Guillaume partira de ceste ville pour aler es dites villes et cité de Franchise, pour gouverner (*fol. 2 r°*) la bource de deux mille et cinq cens escus commandée et enjoincte faire par le roy Nostre Sire et messeigneurs ses commisseres au dit lieu de Franchise es dites villes, c'est assavoir a la dite ville de Lion, pour mille escus au lieu de deux marchans et chacune des autres troys villes pour cinq cens escus au lieu d'un marchant que chacune des dites troys villes devoit fournir et envoyer es dites ville et cité de Franchise, comme le tout est plus a plain declairé es lectres patentes du roy Nostre Sire sur ce faictes, données a Clery, le troysiesme jour du moys de juing, l'an present courant mille quatre cens quatre vings et ung et es lectres de mes dis seigneurs les commisseres au dit lieu de Franchise données a Franchise le XXV[e] jour du dit moys de juing, le dit an, desquelles le double collacionné aux originaux sont actachez a ces dites presentes.

(*Fol. 2 v°*). — (*Nichil actum eciam nec potest qui protet* (1) (?) *regi et commissariis*). Et est assavoir que le dit Guillaume puisse aler, venir et retourner en marchandant en toutes marchandises necesseres pour le bien et utilité des dites ville et cité de Franchise par tout le royaulme et ailleurs ou il y aura seurté et ainsi que le bon plaisir sera deordonné par mes dis seigneurs les commisseres.

Item, que parmy ce que dit est, les dessuz nommez des dites villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys bailleront royaulment au dit Martin Guillaume la dite somme de deux mille cinq cens escus, selon

(1) Ces mentions sont en marge de l'original. *Protet* est sûrement une faute.

les coctes et porcions dessus dites et es dites lettres des dis commisseres declareez, c'est assavoir la dite ville de Lion, mille escus et chacune des dites autres troys villes, cinq cens escus faisant en tout la dite somme de deux mille cinq cens escus pour icelle somme convertir et emploier, ainsi et par la forme et maniere declairez es dictes lectres patentes du roy nostre dit segneur et de nos dis seigneurs, ses commisseres.

(*Fol. 3 r°*), (*De passando obligatorum*). Item, que pour la dite somme de deux mille cinq cens escus bien asseurer et icelle rendre et restituez a la fin des dis cinq ans de ceulx qui ainsi l'auront baillée en deniers contans ou en marchandise, s'il l'avoit achetée au pris qu'elle vauldroit, le dit Guillaume obligera et ypothequera tous et chacuns ses biens meubles et immeubles presens et advenir quelzconques et en passera lectre en prennant la dite somme en la meilleur forme que fere se pourra.

Item, affin que le dit Guillaume puisse mielx vivre et soit entretenir es dites ville et cité de Franchise lez devant nommez des dites villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys, tant que a chacun d'eulx la chose peut touchier, ont esté et sont contans, et a icellui Guillaume ont accordé et accordent que tout le gaing, prouffit et avantaige qu'il pourra fere venir ens et sourtir en la contractacion de la marchandise qu'il fera des dites deux mille cinq cens escus, durant les dis cinq ans, soit et appartiengne du tout au dit Guillaume, sans que les dites villes ne aucunes d'icelles puissent ou doyvent riens demander, ou quereller au dit Guillaume, ny es siens du dit gaing, prouffit et avantaige, en aucune maniere, la dicte somme des dis deux mille cinq cens escus tousjours saulve es dites villes et selon les coctes dessus dites reservée.

(*Fol. 3 v°*). (*Nichil actum, prout hic scribitur, sed, ut infra*). Item, et que se le cas advenoit, que Dieu ne vueille, que le dit Martin Guillaume et ses serviteurs feussent astraings et contraings de cesser de marchander, vacquer et voyaigier au fait de la marchandise, tant a cause de guerre ou siege que par pryse des dis deniers de la marchandise ou de son propre corps et de ses serviteurs ou autrement et que le gaing, avantaige et prouffit des dis deniers et marchandise ne puisse fournir et habonder a la vie et sustentacion du dit Guillaume et de sa charge, les dis dessus nommez des dites villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys, lui promectent et se obligent estre tenuz le recompenser de tous ses fraiz, interestz, despens et domaiges et de tout ce les dites parties se submentent et promectent du tout faire et estre a la discreccion, deliberacion et ordonnance de mes dis segneurs les commisseres, deputez, commis et ordonnez par le roy

Nostre Sire a regir, garder et gouverner les dites ville et cité de Franchise.

Item, a esté dit et accordé entre les dites parties que oultre et apres les dis cinq ans revoluz, se icellui Guillaume ne vouloit plus tenir lieu de facteur pour les dites villes ou si icelles villes y vouloient pourveoir d'autre et ne le signifiassent ung an avant au dit Guillaume, icellui Guillaume pour recouvrer, retirer et assembler les dis deux mille cinq cens escus, pour apres, icelle somme conduire, regir et gouverner par ceulx que les dites villes adviseront au prouffit d'icelles villes (*fol. 4 r°*) aura ung an de terme de rendre et restituer des dis deux mille cinq cens escus a icelles villes, durant lequel an ne sera tenu le dit Guillaume en faire aucun gain, prouffit ou adventaige aus dites villes ne a autre, ains sera quicte des dites villes en leur rendant les dis IIm Vc escus en deniers contens, s'ilz y sont, ou en marchandise, pour le pris qu'il l'avoit acheté, sans aucune difficulté.

Item, et au cas que par le roy nostre dit seigneur ou autre aiant puissance de lui seroit innovée, mué (1) ou changié des dites lectres patentes, et au vouloir et intencion du dit seigneur en icelles lectres declairez touchant ce que dit est et que au dit Guillaume et autres facteurs des autres villes de ce royaulme, seroit parmy eulx en retourner et ne seroient contraings demourer au dit lieu de Franchise, au dit cas, icellui Guillaume soit et sera tenu et devra ung an apres le dit cas escheu rendre et restituer es dites villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys, la dite somme de deux mille cinq cens escus, selon les coctes et porcions dessus dites, c'est assavoir en deniers contans ce qui se trouvera y estre et la reste en marchandise, au prys (*fol. 4 v°*) que le dit Guillaume l'aura achetée, sans aucune difficulté.

Item, et pour ce que le dit Guillaume aura affaire plusieurs fraiz, tant pour mener et conduire lui que ses bacgues et marchandise, au dit lieu de Franchise, les dessus nommez, tant que a ung chacun d'eulx touche, pour et au nom des dictes villes de Lion, Molins, Clermont et Le Puys, lui ont accordé pour tous les diz fraiz, despences et autres interestz qu'il pourroit faire et avoir en ce que dit est la somme de cent livres tournoises (2) que lui sera paiée par les dictes villes, au

(1) « Changé » ; vient de *mutatum*.

(2) Cette expression *tournoises* peut paraître extraordinaire, car tournois servait à l'origine pour le féminin aussi bien que pour le masculin (cf. grand) et, en outre, il est admis que tournois, dans l'expression livres tournois, est au masculin, et s'applique au mot deniers sous-entendu : livres (*de deniers*) tournois, comme l'autorise l'expression latine : libræ *turonensium* (denariorum, sous-entendu) et aussi l'expression française livre *de* tournois.

solz la livre, et selon les coctes dessus dictes, a son partement de ceste ville, pour aler au dit lieu de Franchise, sans ce que le dit Guillaume ne les siens, ores (1) ne pour le temps advenir, puissent *(fol. 5 r°)* ne doyvent aucune chose quereller ou demander a icelles villes pour raison et a cause de ce qui dit est, retenu toutesvoyes par le dit Guillaume du vouloir et consentement des dessus dis que se le dit Guillaume ou sa marchandise qu'il menera des dis deulx mille cinq cens escus estoient prins des ennemis ou aussi que ja n'aviengne, les dites ville et cité de Franchise estoient prises par les dis ennemis et a cause de ce, le dit Guillaume pardist les dis deniers ou marchandise, en tout ou en partie, au dit cas, les dites pertes ne seront ne tomberont a la charge et foulle d'icellui Guillaume ne des siens ne de ce seroit icellui Guillaume ne les siens tenuz es dites villes, ains tomberoit et seroit a la charge des dites villes au solz la livre et selon les coctes dessus dites, et tout ce que dit *(fol. 5 v°)* est, a accordé, promis et juré le dit Guillaume es dessus dis presens et stipulans etc. par son serement, etc., et soubz l'obligacion de ses biens et de son corps, lesquelz etc., et sur ce fere et passer bonnes et seures lectres telles qu'il sera par eulx advisé en recepvant premierement par lui les dis deniers avec clausules opportunes etc., presens venerables et religieuse personne, frere Guichard de Peivie, prieur de Montrotier et Jaques Caille, marchant, citoyen de Lion, tesmoings, etc.

Item, et pareillement, les dessus dis se obligent et obligeront observer. garder et maiutenir au dit Guillaume les pasches, promesses et convenances dessus dites en reservant par le dit Guillaume, en tout et par tout ce que dessus est promis, juré, arresté, escript et passé, le bon vouloir et plaisir du roy Nostre Segneur et de mes dis segneurs ses commisseres.

(*Au dos : Paches de Martin Guillaume* [*et*] *Paches faictes avec Martin Guillaume, touchant Arras.* — Paraillie advis faict des villes de Lyon, Molins, du Puys, Clermont demourer de la ville de Franchise).

(Arch. mun. de Lyon, AA, 5, n° 8).

Pièce n° XVI

[1482] *Extrait des instructions données à Claude Taillemond, envoyé par la ville de Lyon pour conduire à Arras le 2e convoi de ménagers envoyés dans cette ville.*

(*Minutes extrêmement raturées.*) (*Sur papier.*) *(fol. 1 r°).* — Memoires et instructions a Glaude Taillemond, marchant citoyen de

(1) « Maintenant ».

Lion, esleu pour aller en la ville d'Arras, dicte ville de Franchise en Artoys, tant pour conduire et menner les mecaniques et gens de mestiers nouvellement et derrenierement esleuz pour aller demourer en la dite ville de Franchise et assister, s'il est besoing, a la monstre, et reveue, se aucune s'en fait des dis mecaniques en icelle ville de Franchise, pour respondre et desbatre le fait de la dite ville de Lion, en ce que mestier sera, contre les mecaniques qui sont allés de ceste ville en la dite ville de Franchise, qui vouldroient eulx exempter de demourer en icelle ville, en quereller aucune chose contre ceste dite ville, comme aussi pour porter les quinze cens escus tauxez et imposez sur les marchans de la dite ville pour faire la bourse commune mencionnée es instructions faictes desus et touchant la populacion de la dite ville de Franchise et iceulx xv^{c} escus bailler et distribuer ou et a qui le mieulx et plus seurement que faire se pourra, aussi pour porter en la dite ville de Franchise les deniers que Eustace Fenoyl, conducteur des mecaniques, premier envoyez en la dicte ville de Franchise convint et promist par ses cedules a iceulx mecaniques pour les fere demourer en icelle ville de Franchise, et en faire ainsi et par la forme et maniere cy apres declairée.

[1] Et, premierement, fault presupposer et entendre que de nouvel ont esté esleuz en ceste dite ville six mecaniques au lieu de six qui furent renvoyez de la dite ville de Franchise au premier voyage par messegneurs les commisseres en la dite ville de Franchise, c'est assavoir Guiot de Peins, mercier, Guillaume Gautier, chausseur, Jehan Devron, mercier, Jehan Moret, ferratier, Jehan Lanet, bouchier, et Gillet de Foreys, pelletier.

[2] (*fol. 1 v°.*) Item, que les dis Guillaume Gautier et Jehan Devron, au lieu d'eulx, du vouloir et consentement de Monseigneur le maistre sire Imbert de Varey, commissere en ceste partie, y ont promis et sont obligez bailler et fournyr, c'est assavoir le dit Gautier de (1) Gautier, son frere, et ung facteur avecques luy et a iceulx delivrer quatre cens livres ou la valeur pour eulx vivre et entretenir en la dite ville de Franchise, et le dit Devron de Guillaume sont nepveu avec ung autre facteur et a iceulx bailler m^{c} livres tournois ou la valeur pour eulx vivre et entretenir en la dite ville Franchise et tant le dis Gautier que le dit Guillaume Devron ont apporté avec les conseillers de la dite ville que pour les fraiz, toutes despens et interestz de les personnes et chevaulx qu'ilz porroient ou voldroient menner, pour aller en la dite ville de Franchise, les dis conseillers feront bailler, delivrer et paier au dit Gautier dix gros pour jour et au dit Devron

1. Ce passage est en blanc.

de six deniers pour tant de jours qu'ilz mectront a aller d'ycy en la dite ville de Franchise, leur doivent pour ce fere paier de et sus les deniers communs de la dite ville, ainsi que commandé et enjoint leur a esté par mon dit seigneur, le maistre commissere.

[3] Item, et tant que touche les dis Jehan Lanet et Gillet de Foreys, ilz ont prins charge de y aller avec leurs meynages et ont fait marché de la conduicte d'eulx et leurs meynages, denrées et marchandises, avec messegneurs les conseillers de la dicte ville a certaine somme de deniers que les dis conseuls.

[4] Item, et au regart des dis Guiot de Peins et Jehan Moret, apres ce qu'ilz ont esté esleuz et a eulx fait commandement d'aller, eulx et leurs meynages en la dite ville de Franchise, ilz se sont partiz de la dite ville, et, comme l'en dit, allez devers le roy, affin d'estre exemptez d'aller en la dite ville de Franchise. Tant que touche de la conduicte des bagues et meynage des dis Gautier et Devron, les dis conseillers ont fait marché avec Pierre Domenas, charreton, a conduire et menner les dis bagues et meynage au pris de quarante cinq solz tornois pour quintal, au prys de Paris.

Ainsi, par la presupposicion dessus dite, le dit Taillemond peut estre asses instruit de la conduicte des dis six mecaniques d'ycy en la ville de Franchise.

[5] Item, et presupposé ce que dit est, le dit Taillemont partira par devers Monsegneur le maistre François [*Buclet*] et semble, actendu ja pieça messire François Buclet a esté envoyé de par la dite ville de vers le roy pour avoir acquict de non envoyer autre marchant ne fournir les dis xv^{c} escus pour fere la dite bourse commune, et que le dit Buclet a tousjours eu esperance de besoigner, icellui Taillemont doit passer par devers le roy || (*fol. 2 r°*) et parler au dit Buclet, pour savoir de luy, s'il a besoigné touchant ce que dit est, et s'il n'avoit besoigné et qu'il n'eust eu response precise du reffuz, le dit Taillemond doit tascher par le meilleur moyen que faire se pourra qu'il ait le dit acquict, c'est assavoir pour ce que le roy derrenierement en mandant a ceste dicte ville ix^{m} livres tournoises manda que la dicte ville luy demanda ce qu'elle vouldroit et qu'il l'octroyeroit, a ceste cause, il a esté envoyé de par della, affin de demander acquict de fere la dite bourse commune et du gros marchant ou de la dite bourse seulement et quant il plairoit au roy ainsi le fere, le dit Taillemont donroit voulentiers pour une foys au roy quatre ou cinq cens escus et a celluy qui conduyroit la matiere, cent frans ou cent escus des dis deniers de la dite bourse, pourveu que le roy luy en feust fere bon et souffisant acquict en la meilleur forme que faire se pourroit, sans ce que le dit Taillemond declaire qu'il porte les dis vi^{c} escus en tout ne

en partie, mais bien pourra dire qu'il trouvera de heure a autre qui luy fournira et prestera la somme que sera pour ce accordée au roy notre dit seigneur et a celluy qui conduyra la matiere...

(*S'il ne réussit pas, il ira droit a Arras pour la monstre des mécaniques.*)

(*Fol. 4 v°.*) Au regart de la monstre et reveue que les dis commisseres doivent fere des mecaniques en la dicte ville de Franchise, le dit Taillemond, se besoing est, et ainsi luy est commandé par les dis commisseres assistera a icelle monstre, et se iceulx mecaniques vouloient, dirent et alleguer qu'ilz sont povres et mal esleuz, le dit Taillemont debatra au contraire qu'ilz sont bien et justement esleuz et pour le mieulx monstrer, le dit Taillemond monstrera, s'il est besoing, le proces verbal sur ce fait et plusieurs actestacions, tant des officiers que autres de la dite ville sur ce faictes que pour ce luy seront baillées et dira que plus doit l'en adjouster foy es officiers qui les ont esleuz et qui les cognoissent que es dis mecaniques et s'ilz examinoyent les ungs pour les autres dira le dit Taillemont que le dit examen ne vault ne doit valoir, car l'ung depose pour l'autre affin que l'autre depose pour luy... et finablement dira et alleguera le dit Taillemont, comme dessus, c'est assavoir que l'en ne pourroit pas ainsi choisir en ceste ville, qui est en païs de frontiere et en laquelle la plus part des habitans sont d'estranges païs, comme l'en feroit en une autre et que les dis segneurs commisseres y doivent bien avoir regart et se peuvent et doivent bien contenter, toutesvoyes se les dis commisseres en vouloient fere renvoyer aucuns a la charge et conduicte du dit Taillemond, icellui Taillemond respondra qu'il n'en prendra point decharge et aussi qu'il n'a pas argent pour ce fere, non pas a grant poine pour soy en retourner, et que, quant les dis commisseres vouldroient continuer cecy, il n'y auroit jamais fin, car tousjours y auroit de plaintes par les dis mecaniques pour eulx en retourner ou avoir de l'argent, pour demourer.

(Arch. mun. de Lyon, CC 329, n° 8.)

Pièce n° XVII

[**1482**] *Comptes de la taille de juillet 1482.*

Comptes de la taille de *VII deniers pour livre* receue par Robinet Du Pré (*1er fol. non numéroté r°*).

(*Fol. 1 r°.*) C'est le compte que honnorables personnes Jehan Varinier et Catherin Beraud, alias Amyot, citoyens de Lyon, comme tuteurs et ou nom de tuteurs de Françoys Du Pré, filz, pupille et heritier de feu *Robinet Du Pré*, jadiz marchant du dit Lyon, commis

et ordonné a lever et recepvoir une taille mise sus en la dicte ville, *en juillet,* mil quatre cens quatre vingts et deux, a raison de *sept deniers pour livre,* pour fournir et satisfaire au payement, tant de cinq mille livres tournoises par le roy Nostre Sire demandées a la ville du dit Lyon, et par icelle ville au dit seigneur accordées en mars mil quatre cens quatre vingt et ung a icelles payée au dit seigneur, ou pour lui a maistre Michiel Taincturier, tresorier et recepveur general de Lenguedoc, Lyonnois, Fourez et Beaujeulois, pour bailler es seigneurs des anciennes ligues des haultes Allamaignes, ainsi que le dit seigneur l'avoit mandé et commandé par ses lectres tant missoires que patentes enregistrées au papier des actes dn consulat de la dicte ville comme de deux mille frans enprunctez par la dicte ville, pour acheter et payer seize mecaniques et les envoyer en la ville de Franchise ‖ (*fol. 1 v°*), en Arthois, par commandement du dit seigneur et ses lectres patentes par lui sur ce octroyées et pluseurs aultres sommes de deniers deues par la dicte ville a pluseurs personnes tant pour les affaires du roy que pour icelle ville rendent et entendent a rendre a honnorables personnes les conseilliers de la dicte ville tant des deniers par iceulx receuz et levez de la dicte taille comme aussi des mises, livrées et despenses faictes par le dit feu Robinet du Pré a son dict heritier et par les mandemens, commandemens et ordonnances des diz conseilliers de et sur les dis deniers d'icelle taille, ainsi que plus a plain est cy dessoubz contenu et declairé avec protestacions de adjouster au dit compte ou d'icellui distraire, ce que par erreur ou inadvertence y porroit estre obmis y adjouster ou distraire et aultres protestacions tant de droit que de coustume saulves et reservées d'ung cousté et d'aultre, en ceste partie.

Recepte. Premierement, est assavoir que les deux papiers et chartreaulx de la dicte taille sur ce faitz (*fol. 2 r°*), et baillez au dit feu Robinet du lever et recepvoir les deniers d'icelle taille, et sur lesquelx tant le dit feu Robinet du Pré que les diz tuteurs ou aultres par eulx commis ont receu ou doyvent recepvoir iceulx deniers tant de la partie devers l'empire comme de la partie devers le royaume, tout compris, bon, mauvaiz, vallabre (1) et non vallable montent en somme grosse neuf mille huit cens cinquante huyt livres, seize solz, quatre deniers tournois, ainsi receu d'icelle taille la dicte somme de IX^m VIII^c LVIII livres, XVI sols, IIII deniers tournois.

(*Mises*) (2).

(1) Pour « vallable ». Se rappeler les grands rapports existant entre l'*r* lingual et l'*l*. Ce peut être aussi un phénomène de dissimilation ou plus probablement une simple faute de copiste, influencé par une prononciation populaire valabre qu'il avait connue.

(2) Sommes versées.

A Michiel Teinturier, tresorier et recepveur general de Lenguedoc, Lionnoys, Fourez et Beaujeulois : vm livres tournois (*fol. 2 r°-2 v°*).

(*Fol. 2 v°.*) Item, plus print par emprunt le dit Robinet Du Pré, recepveur, a la requeste et aux despens et interestz de la dicte ville, moyennant ung oblige a lui sur ce passé par iceulx conseilliers la somme de six cens quarante deux escus d'or a la coronne et cent escus d'or au souleil pour payer comme depuis a payé tant cinq cens vingt escus a Estienne Richart, marchant de Perpignan, en deduction de douze cens soixante escus prins de lui par emprunt et a interestz, pour acheter et payer les seize mecaniques ou preambule de ce dit compte mencionnez comme a Benoist Pasquet, recepveur de tailles du dit Lyonnois, trois cens soixante douze livres tournois (*fol. 3 r°*) comprins et entrez en ce soixante douze livres tournois pour l'impost du dit Pasquet et de la dicte taille, lequel icellui Pasquet a rabatu au dit Dupré en la dicte somme de trois cens soixante douze livres tournois et quarante deux escus d'or a la coronne pour l'interestz des dis six cens escus d'or a la coronne pour le terme de deux foires, comme appert plus a plain, par le dit oblige sur ce passé au dit Du Pré, lequel moyennant ceste reddicion de compte demoura nul et de nulle valeur; ainsi a baillé la somme de vic xlii escus d'or a la coronne, c escus d'or au soleil, lxxii livres tournois du dit impost.

Item, mais print par emprunt icellui Robinet du Pré, recepveur, a la requeste et aux despens et interestz que dessus, moyennant ung aultre oblige a lui sur ce passé par les diz conseilliers la somme de cent quarante six livres tournois, compris en ce six livres pour les ditz interestz es pour payer comme depuis a payé à Martin Guillaume, boursier, pour la dicte ville et les villes de Molins, Clarmont et Le Puy, en la ville de Franchise, en Arthois, et laquelle somme avoit esté accordée au dit Guillaume par les diz conseilliers (*fol. 3 v°*) affin de descharger la dicte ville de Lyon de prendre vingt cinq pieces de draps de layne de diverses sortes et couleurs, lesquelles le dit Guillaume vouloit faire prendre a icelle ville, selon les brevetz atachez a icelles xxv pieces de draps, comme estoit mandé par les commissaires sur ce commis de par le roy nostre dit sire en quoy la dicte ville eust porté et soustenu trop plus grans fraiz, pertes et dommaige, comme appert par le dit oblige sur ce passé, au dit Dupré, lequel moyennant ceste dicte reddicion de compte demourra nul et de nulle valeur, ainsi baillé, la dicte somme de cxlvi livres tournois.

Suit une énumération de diverses sommes, entre autres de 80 écus d'or à la couronne pour payer les intérêts à 8 °/₀ d'un emprunt fait pour payer à Estienne Richard mentionné plus haut les 624 écus

d'or à la couronne et les 369 écus d'or au soleil (8 avril 1483) (fol. 4 v°).

Quarnet de la taille perçue du côté royaume en juillet 1482 à raison de 7 deniers pour livre (Voir plus haut) (fol. 41 r°-108 r°). Total: 5,182 livres, 13 sols, 9 deniers tournois (fol. 108 r°).

Côté empire (fol. 112 r°-217 r°). 4,726 livres, 2 sols, 7 deniers tournois.

Somme grosse des dictes mises, livrées et payemens faitz par le dit feu Robinet du Pré, recepveur des diz deniers de la dicte taille, comprins les dis arrerages et gaiges de recepte monte : IXm VIIc LXII livres, XV sols, XI deniers tournois (*fol 6 r°*).

Et, par ainsi, faicte compensacion du livré et payé au receu par le dit feu Robinet Du Pré, recepveur des dis deniers de la dicte taille, reste devant le dit heritier du dit Dupré du plus receu ou a recepvoir que livré et payé la somme de quatre vingts seize livres, v deniers tournois advalluez *les escus d'or a la coronne dessus dis a XXXIII sols,* III deniers tournois la piesse et les *dis escus au soleil* a *XXXV sols* tournois la piesse (*fol. 6 r°*).

Quitus (*fol. 6 r°-10 r°*).

(Arch. mun. de Lyon, CC 103.)

Pièce XVIII

[1483] 26 février, Hôtel de Ville. — *Lettre des consuls de Lyon, prescrivant de rabattre de la recette d'Alardin Varinier, trésorier municipal, 257 livres, 10 sols, 6 deniers baillés par lui à feu Claude Taillemond, pour les frais occasionnés à ce dernier par un voyage à Tours et à Paris, ainsi que par la conduite de 4 ménagers de Lyon à Paris et de Paris à Lyon, et ce, nonobstant l'annulation du crédit de 900 livres tournois, ouvert à Claude Taillemond en septembre 1480 pour achever de payer les dommages-intérêts promis par Fenoyl aux ménagers envoyés à Franchise et pour conduire au dit lieu 6 autres mécaniques, crédit devenu inutile par suite du retour à Lyon de Claude Taillemond, qui, ayant appris le sursis accordé par tes commissaires royaux sur la demande des bonnes villes, était revenu sans remplir toute sa mission.*

(*Sur papier.*) Nous, Pierre Brunier, Jehan Buyatier, Estienne Laurencin, Françoys de Genas, Robinet du Pré, Bathelemi de Villars et Barthelemi Buyer, citoyens et conseillers de la ville de Lion, a tous ceulx qui ces presentes lectres verront, salut. Comme au moys de

septembre courant, mil quatre cens quatre vingts, feust par noz prédecesseurs conseillers de la dicte ville passé mandement et descharge alors vivant et *depuis trespassé* Glaude Taillemond, marchant de la dicte ville, sur Alardin Varinier estant adoncques, comme encores est, tresorier et receveur general d'icelle ville, de la somme de neuf cens livres tournois, tant pour paier et contenter les mecaniques de la dicte ville envoyez et demourans en la ville et cité de Franchise des sommes a eulx accordées par Eustache Fenoyl de par la dicte ville de Lion, comme pour conduyre et menner six autres mecaniques lors esleuz en icelle ville de Lion au lieu de ceulx qui avoient esté ranvoyez des dictes ville et cité de Franchise, ensemble leurs femmes, enfans, bagues et meynage, de laquelle somme ensemble des dis paiemens et fraiz le dit Taillemond devoit tenir compte a son retour du dit voyage a la dicte ville, et, depuis, icellui Taillemond estant a Tours ou les commisseres sur ce estabiiz en la dite ville de Franchise estoient allez iceulx commisseres, apres plusieurs doleances a eulx sur ce faictes par plusieurs gens de bien pour ce envoyez de par les bonnes villes du royaume laissassent les choses es termes ou elles estoient sans contraindre aucuns nouveaulx mecaniques a aller demourer es dite ville et cité de Franchise jusques a ce que autrement seroit sur ce advisé, par quoy, le dit Taillemond se transportast a Paris ou quatre des dis six mecaniques avecques leur meynage, bagues et charroy estoient actendans le dit Taillemond, et d'illecques s'en retournast et avecques luy les dis quatre mecaniques, leur dit meynage, bagues et charroy, sans contenter les dis autres mecaniques estans et demourans es dictes ville et cité de Franchise des dictes sommes par le dict Fenoyl a eulx accordées, et apres son arrivée en ceste dicte ville teint compte es dis conselliers tant de ses journées et vacacions au dict voyage comme des fraiz par luy faitz en icelluy voyage tant pour la conduyte des dis quatre mecaniques, aussi de leur dit meynage, bagues et charroy a aller et retourner d'ycy a Paris et de Paris ycy, comme autrement, sur la dicte somme de IXc livres tournois a luy baillée a son partement, comme dit est, de deux cens cinquante sept livres, dix solz, six deniers tournois et la reste des dis neuf cens livres tournois par le commandement des dis conseillers, cellui Taillemond retournast au dit Varinier, tresorier et receveur, a l'occasion de quoy le dict mandement et descharge des dites IXc livres tournois sur ce passé au dict Varinier, tresorier, ait esté et soit cassé et abouly, sans avoir entre rabbatu ne alloué a icellui Varinier la dicte somme de IIc LVII livres, X sols, VI deniers tournois par luy baillée au dit Taillemond, comme dit est. Pour ce est il, que, nous, de ce que dit est, bien deuement et souffisamment informez, voulons et ordonnons que la

dicte somme de IIc LVII livres, X sols, VI deniers tournois par icellui Varinier, tresorier et receveur, ainsi et pour la cause dessus dicte baillée et livrée luy soit allouée de et sur les deniers de sa dicte recepte et rabbatue en son compte par les auditeurs d'iceulx, esquelz nous mandons que ainsi le facent sans contredit. Donné a Lion, en l'ostel commun de la dicte ville, le XXVIe jour du moys de fevrier, l'an mil quatre cens quatre vingts et deux.

Ainsi passé et commandé par mes dis segneurs consulz.

DUPONT.

(Arch. mun. de Lyon, CC 482, nº 53) (1).

(1) Il paraîtra de ce chapitre (*Revue des Questions ecclésiastiques*) un compte-rendu résumant aussi les événements surveuus à Arras avant l'expulsion des habitants et auquel nous renvoyons pour cette raison.

Recherches Géologiques

SUR LA

Formation des sables de l'Artois

PAR

M. Henry BOULANGÉ

Lauréat du Concours de Sciences.

Le sous-sol des environs d'Arras est principalement constitué par le terrain crétacé. Au nord se trouve l'extrémité de la ride connue sous le nom d'axe de l'Artois ; cette ride, partant du Boulonnais, vient mourir le long de la vallée de la Scarpe à Fampoux.

Dans cette région se trouve la craie turonienne.

Cet étage se subdivise en :

3. Zone à micraster breviporus
2. Zone à terebratulina gracilis
1. Zone à inoceramus labiatus

De ces trois zones, les deux supérieures affleurent le long de l'axe de l'Artois.

Ailleurs qu'en cet endroit, la craie appartient à l'étage sénonien, de formation plus récente. Celui-ci se subdivise en trois zones principale qui sont :

3. Zone à belemnitelles
2. Zone à micraster cor anguinum
1. Zone à micraster cor testudinarium

La première assise se voit dans la ride de l'Artois, c'est celle qui corespond à la craie jadis exploitée souterrainement à Lezennes, près de Lille, localité considérée comme présentant un crétacé typique.

La deuxième, remarquable par ses débris de coquilles d'inoceramus involutus est celle que l'on exploite à ciel ouvert à Lezennes ; c'est aussi celle que nous voyons extraire un peu partout dans la région pour l'alimentation des chaufours. Cette craie présente une consistance très variable ; généralement tendre, elle devient dure en divers endroits comme à Wailly et Inchy ; parfois même, comme à Wailly, on rencontre des rognons de craie dure dans de la craie plus tendre.

L'assise à belemnitelles ne se trouve que plus au sud par suite du retrait de la mer à l'époque de sa formation ; c'est l'horizon à belemnitella quadrata qui constitue la craie phosphatée de Picardie. Celle-ci renferme des poches où le phosphate s'est concentré. Disons de suite que ce phosphate s'y trouve souvent à l'état de sable phosphaté. Le fait est à noter et à rapprocher de l'existence d'amas de sable en forme de poche enclavés non plus dans la craie à bélemnitelles mais dans la craie à inoceramus involutus comme nous le verrons plus loin. Il est aussi, à ce propos, intéressant de noter, la présence d'argile noire dans les poches à phosphates.

***

Le crétacé des environs d'Arras n'est à découvert que sur quelques hauteurs arides constituant pour la culture de petites terres dites « marnettes » ou « terres blanches ».

En général, il est plus ou moins masqué par des limons d'épaisseur variable. Tantôt, ce n'est qu'une faible couche d'argile renfermant des éclats de silex et parfois aussi des silex arrondis paraissant avoir été roulés par des rivières. Ailleurs, c'est une épaisse couche d'argile jaune répartie en deux zones : l'inférieure, claire et sableuse, quelquefois

extraite sur le talus des chemins, en guise de sable, contient, des lits horizontaux de petits blocs anguleux de craie et pourrait bien, quoiqu'on dise généralement, n'être due qu'à une dissolution sur place de la craie ayant laissé de l'argile comme résidu insoluble. Les petits blocs restants ne seraient que les témoins de la présence d'assises de craie plus dure ou contenant des nodules plus durs, comme celle de Wailly.

Cette argile est connue sous le nom d' « ergeron ».

Au dessus se trouve une argile plus foncée ne contenant que rarement de petits blocs de craie, mais beaucoup de petits éclats de silex. C'est la « terre à briques », fréquemment exploitée pour cette fabrication.

La terre à briques devient par places grisâtre et passe même en certains endroits à une argile compacte analogue au potier dont nous reparlerons ; ce qui montre que les diverses formations que nous allons étudier ont quelque chose de commun ne pouvant s'expliquer mieux que par une provenance commune : la dissolution de la même craie. J'ai observé ce fait d'un limon analogue au potier le long de la route d'Arras à Cambrai en un point où l'on avait entaillé le talus, près d'une tuilerie située sur la hauteur précédant celle de Vis.

Les limons, suivant leur composition, sont plus ou moins propices à la culture ; mais ce sont eux qui, en recouvrant la craie, donnent à notre région sa richesse agricole.

* * *

En dehors de ces formations, il existe aussi, répandus un peu partout, des ilots de sable, renfermant parfois des grès en gros rognons, ceux-ci n'étant que du sable agglutiné. Le tout est généralement recouvert d'argile noire connue sous le nom de « potier ». Le sable est exploité pour divers usages suivant sa qualité (mortier, pavage, moulage de métallurgie).

Les grès sont utilisés pour le pavage et les sousbassements de maisons ; ils se rencontrent surtout à Mont-Saint Eloi.

Quant au potier, c'est une argile très plastique et, là où il est suffisamment abondant, on l'emploie pour la tuilerie comme à Vis-en-Artois, Bourlon, etc.

Généralement, on relie ces lambeaux épars pour les rattacher à l'étage Landenien, c'est-à-dire au début du Tertiaire; ils correspondraient aux sables d'Ostricourt et constitueraient ce que Monsieur Gosselet appelle le facies Cambrésien de ce niveau.

Ce sont ces sables que je me propose d'étudier, et, parmi les endroits que j'ai déjà visités, Vis-en-Artois en fournit un exemple qui me paraît intéressant.

Au Nord-Ouest de Vis, s'étend une colline allongée, coupée perpendiculairement par la route nationale d'Arras à Cambrai et sur laquelle est construite la partie élevée du village. Cette hauteur est couronnée par une formation de sable et de potier ; les grés ne s'y trouvent pas.

Si, en arrivant d'Arras par la grand'route, on prend le chemin à droite aussitôt après le « Pont-à-trois-Gueules » sur le Cojeul, on monte sur la partie sud de la colline. Les talus de ce chemin sont taillés dans le crétacé ; un peu avant d'arriver en haut de la côte, on voit une couche de potier venant mourir sur la craie ; cette couche, horizontale et mince au début ne tarde pas à s'épaissir et à s'enfoncer plus profondément. On la voit bientôt exploitée à gauche de la route pour servir à la tuilerie. La tranchée de cette petite exploitation se présente comme barriolée par suite de l'existence de lits d'argile jaune dans l'argile noire. Mais les lits, au lieu d'être horizontaux, décrivent des courbes et offrent un aspect plissé indiquant un tassement.

Plus loin, au sommet de la colline, se trouve, à gauche de la route, une grande sablière couvrant au moins un hectare et dont le fond descend en pente assez douce ; elle se termine par un talus en hémicycle atteignant quatre ou cinq hauteurs d'homme.

Le sable se présente en fines veines qui, à droite, le long

du talus de la descente, suivent la pente en ondulant.

Il n'y a pas de couche épaisse de potier à la partie supérieure ; mais, en face de l'entrée, la tranchée est coupée dans toute sa hauteur par une poche de cette argile contre laquelle buttent les lits de sable après s'être légèrement infléchis vers le bas (Fig. 1).

Les renseignements recueillis auprès des ouvriers nous apprennent que les poches de ce genre se rencontrent assez souvent et nuisent ainsi à l'exploitation du sable ; mais, en réalité, celui-ci est aussi abondant là qu'ailleurs car il s'enfonce sous le potier, d'autant plus profondément dans la craie ; c'est ce qu'indique l'incurvation des veines au voisinage de la poche.

On peut en conclure que, si l'érosion ne l'avait enlevée, il y aurait ici, comme cela se présente le plus souvent, une couche supérieure de potier. Par suite d'un tassement, le sable s'est enfoncé dans la craie sous-jacente et a entraîné une masse d'argile provenant de la surface.

Il ressort de là que cet amas de sable a la forme d'une poche dans la craie où elle pénètre plus ou moins profondément suivant les endroits. Nous avons vu le bord de la poche à l'exploitation de potier rencontrée tout à l'heure et, ici, nous sommes à une profondeur notablement plus grande.

Au centre de la sablière qui nous occupe est creusé un trou de deux hauteurs d'homme environ d'où l'on extrait du sable plus blanc et plus beau qu'ailleurs et dans lequel les couches sont plongeantes. C'est là encore un indice de tassement du sable.

Si l'on examine plus en détail le talus, on constate qu'il est jaune à la région supérieure et qu'il devient plus blanc dans la partie inférieure. Il en est toujours ainsi ; cela est dû à ce que le sable d'en haut subit l'action des agents atmosphériques et surtout de l'eau d'infiltration qui le mêle d'argile et concentre le fer en l'oxydant et en l'hydratant. Dans la partie supérieure, le sable est entrecoupé de lits de lignite de

faible épaisseur. Ces lits ne sont pas tout à fait horizontaux ; ils convergent par places, présentant une stratification entrecroisée. Cette allure est généralement considérée comme un caractère des dunes ; mais, comme l'a fait observer Monsieur Gosselet à propos de diverses localités, elle peut très bien s'expliquer par le tassement.

En laissant cette sablière et en continuant son chemin vers Chérisy, on rencontre à droite et à gauche des exploitations abandonnées et plantées. Des plantations de ce genre se remarquent fréquemment dans la région. Il est à noter que, sur ce terrain, seuls les peupliers et les annelles peuvent pousser ; des essais ont montré que le frêne, le sycomore l'orme et autres essences ne peuvent s'implanter même à l'état de taillis.

Plus loin encore, en tournant à gauche, on rencontre une autre sablière. Celle-ci est beaucoup moins importante que la première ; le sable y est moins profond et marque ainsi que l'on se trouve à l'extrémité de la poche. Mais si cette sablière est moins étendue que celle dont nous venons de parler, elle n'est pas moins intéressante ; en effet, elle résume, pour ainsi dire, l'ensemble du gisement.

La tranchée (Fig. 3) ayant environ quatre hauteurs d'homme présente à sa partie supérieure du sable jaune aggluti par places en nodules allongés. Cette agglutination est analogue à celle que l'on remarque souvent dans les sablières au voisinage de la surface lorsque celle-ci est plantée ; elle est due aux racines d'arbres.

En dessous de ce sable jaune vient du sable blanc dont la moitié supérieure est mouchetée de taches jaunes ferrugineuses dues à de petites concrétions en voie de formation. On remarque aussi dans le sable blanc de grandes taches noires qui sont des lentilles de potier probablement entraîné de la couche superficielle. Mais ce qu'il y a de particulièrement intéressant ici, c'est que le fond de la sablière atteint la craie ; on voit alors nettement que la surface de celle-ci

est irrégulière ; par places, des pointements de craie s'élèvent dans le sable et on doit les déblayer pour régulariser l'exploitation ; parfois l'on rencontre aussi des amas de silex cornus faisant saillie. Au dessus de ces petites éminences, les lits de sable se bombent en dos d'âne pour plonger à droite et à gauche. Il m'a même été donné d'observer un cordon de silex cornus n'ayant subi aucun remaniement et qui était isolé dans le sable, séparé de la craie par une couche de 20 cm. environ de sable argileux rougeâtre.

Le sable peut encore s'étudier dans le village même ; il y a en effet une sablière abandonnée à l'angle de la grand'rue et de la route se dirigeant sur Boiry. La tranchée, restée depuis plusieurs années dans le même état a subi l'action des agents atmosphériques ; elle est durcie et noircie par du fer qui s'est concrétionné.

Quant à la partie de la colline située au nord de la route nationale, c'est-à dire à gauche en venant d'Arras, elle est peu intéressante ; on n'y rencontre guère que çà et là des exploitations de potier, les unes abandonnées, les autres servant à alimenter la tuilerie.

Le mince bief à silex qui recouvre toute la hauteur est une formation tout à fait indépendante des sables ; c'est une couche de limon renfermant des éclats de silex et des galets constitués également par du silex ; outre que ceux-ci sont roulés, ils offrent un phénomène de concentration du fer ; en effet, si l'on casse certains de ces galets, on constate que l'intérieur est rouge, couleur que ne présentent pas les cornus à l'état normal, mais souvent les éclats exposés à l'action de l'eau.

On voit à la partie supérieure des sablières que ce bief à silex est en discordance avec les couches sous-jacentes ; il est donc de formation postérieure.

* * *

Tels sont les faits observés ; quelles sont les conclusions

que l'on peut en tirer au sujet de l'origine des sables qui nous occupent ?

Diverses théories peuvent se soutenir à ce sujet.

Généralement, on voit là une formation Landenienne. Il y aurait eu, dans ce cas, apport d'éléments étrangers soit dans l'eau douce soit dans la mer. Une partie de ce dépôt se serait ensuite enfoncée dans la craie grâce à la dissolution lente de celle-ci par les eaux d'infiltration. Puis l'érosion serait venue exercer son action et enlever l'ensemble du tertiaire, dont ce que nous observons ne serait qu'une faible portion conservée grâce à son encaissement dans le crétacé.

Mais il n'est peut-être pas nécessaire de recourir à cette interprétation. Un phénomène plus simple peut expliquer ce que nous voyons ici.

L'eau de pluie, chargée d'anhydride carbonique, en s'infiltrant dans une roche calcaire, dissout peu à peu le carbonate de calcium qui la constitue et pourrait la faire disparaître entièrement ; mais les calcaires ne sont jamais purs ; ils contiennent, entre autres substances, de la silice et de l'argile qui forment après dissolution, un résidu de composition variable.

L'infiltration des eaux se faisant plus facilement dans certaines fissures de la roche, la dissolution se produit surtout le long de ces fissures, et le résidu, se tassant et se concentrant à mesure que le calcaire disparaît, il se forme des poches.

Des poches d'argile jaune s'observent ainsi fort bien même dans des calcaires durs comme la pierre de Tournai, la provenance de cette argile étant affirmée par le fait qu'elle contient les fossiles du terrain qui l'a engendrée ; mais ces fossiles peuvent eux-mêmes disparaître, leur test ayant été dissout.

C'est à cette origine que l'on attribue les poches de phosphates de Picardie, ceux-ci n'étant qu'une concentration de

la craie phosphatée. Les sables de l'Artois pourraient avoir une provenance analogue. Les poches à phosphates, d'ailleurs contiennent aussi du sable.

Certes, il ne faut pas généraliser : là où l'on trouve des fossiles caractérisant nettement l'époque tertiaire, le doute n'est pas possible et l'on doit admettre une sédimentation, car jamais la dissolution ne saurait apporter de fossiles nouveaux. C'est le cas de Blairville dont l'étude fut faite par le regretté M. Vallé qui, peu de temps avant sa mort vit son travail couronné par l'Académie d'Arras. A Blairville, il existe des fossiles marins prouvant bien que l'on a affaire à une formation tertiaire. Mais, ailleurs, jusqu'à ce que l'on ait trouvé une indication de ce genre, l'explication par dissolution reste séduisante par sa simplicité.

Pour ce qui est de Vis, je ne sache pas qu'on y ait recueilli de fossiles jusqu'à présent ; en fait de restes organiques, on n'y observe que des débris végétaux sous forme de lignite comme nous l'avons vu plus haut. Mais ce lignite ne précise pas d'époque, et il peut fort bien avoir préexisté dans la craie aux dépens de laquelle se serait formé le sable. On trouve de fait des végétaux dans la craie des environs d'Arras.

Dans une formation par dissolution, chaque petit lit représente le résidu insoluble de toute une assise de la roche dissoute ; c'est pourquoi, dans ce cas, les couches successives présentent une extrême finesse. C'est ce qui se remarque à Vis et daus les localités analogues où l'on voit se superposer avec régularité des veines de sable de diverses teintes n'ayant que quelques millimètres d'épaisseur.

Il serait par suite important de recueillir des échantillons de craie provenant des couches correspondantes et d'en faire l'analyse ; mais ces couches ont disparu le plus souvent, car elles devaient appartenir à la partie supérieure du crétacé et celui-ci ayant été raboté, pour ainsi dire, par érosion, ce qui constitue de nos jours la surface n'est pas nécessai-

rement ce qui la constituait au temps où les sables se sont formés. Il reste néanmoins intéressant de recueillir de la craie dans le voisinage et de la faire dissoudre par les acides de manière à reproduire le phénomène naturel. Cette opération est particulièrement instructive si on la fait subir à des échantillon prélevés en dessous des poches de sable et que l'on compare le résidu obtenu au terrain recouvrant immédiatement la craie traitée.

Un échantillon recueilli à Vis près du Cojeul, derrière la Sucrerie, a laissé, une fois l'action de l'acide terminée, un dépôt abondant. Mais, pour déterminer sûrement si ce résidu est siliceux ou argileux, il faut une analyse plus détaillée que je me propopose de faire.

Des dosages précis ont été faits pour des calcaires de diverses localités du Pas-de-Calais. Ce fut l'objet d'une étude de M. Pagnoul en 1867. Le travail en question ne donne pas d'analyse de craie provenant de Vis même ; mais on peut y relever des échantillons ayant révélé une teneur assez forte en silice comme le n° 87, craie à bâtir d'Anzin appartenant à l'étage sénonien : 6,8 °/₀ — n° 78 d'Ablain-Saint-Nazaire : 10,2 °/₀ — n° 77 de la même localité : 34,1 °/₀.

Il faut noter que M. Pagnoul fit ces dosages principalement au point de vue de l'utilisation des calcaires pour l'amendment des terres ; il ne s'occupait donc que de ce qui était exploitable dans ce but.

Au point de vue de la question géologique qui nous intéresse, il faut tenir compte, dans l'évaluation de la silice, de la portion de celle-ci contenue dans la craie à l'état de silex, ce qui en augmente notablement la proportion. Il serait curieux de savoir si les endroits où le calcaire contient beaucoup de silice ne sont pas ceux où les cornus sont plus nombreux, et réciproquement, les derniers étant dus à une concentration ayant appauvri l'ensemble de la roche. La concentration ne se serait produite que là où il s'est trouvé des débris d'organismes susceptibles de la provoquer.

Il existe encore un moyen de se rendre compte si une formation sableuse est due à la dissolution ou à la sédimentation. Dens le second cas, les éléments sont roulés ; dans le premier, au contraire, la silice a subi l'action dissolvante de l'eau et a pu cristalliser. Si donc on trouve des grains présentant la forme de petits cristaux de quartz, c'est une présomption en faveur de la dissolution.

A l'examen microscopique, je n'ai pas remarqué de cristaux dans le sable de Vis ; mais les grains, au lieu d'être arrondis, sont anguleux et souvent aciculaires. Par contre, en étudiant du sable de formation vraisemblablement analogue recueilli à Cagnicourt, j'ai observé très nettement la forme bipyramidée de certains grains.

Il résulte de ce que nous venons de voir que, sans que l'on puisse se prononcer d'une facon absolue, l'hypothèse de la dissolution peut être admise.

En tous cas, s'il y a eu sédimentation et si cette formation est d'origine tertiaire, les deux phénomènes coexistent ; une chose en effet reste évidente, c'est que le sable, de quelqu'origine qu'il soit, s'est enfoncé dans la craie, et que, s'il est dû à un dépôt, cet enfoncement s'est produit secondairement, comme l'indiquent amplement les traces de tassement. Mais alors, pour que les couches de sable et d'argile, reposant d'abord horizontalement sur la craie, soient descendues dans celle ci, il faut nécessairement qu'elle ait subi une dissolution. Cette dissolution a dû laisser un résidu occupant le fond de la poche. Il s'en suit que l'origine de celle-ci serait double, la partie supérieure étant de formation tertiaire et la partie inférieure provenant du crétacé.

Un fait signalé plus haut le prouve, c'est qu'il existe dans le sable, un peu au-dessus de la craie, un cordon de silex cornus isolé de celle-ci et néanmoins demeuré en place sans aucun remaniement. Le phénomène, d'ailleurs, s'observe même à Blairville où, pourtant, l'ensemble du sable est caractérisé comme étant un dépôt marin tertiaire. Au centre

de la sablière de Blairville, il existe en effet un endroit où la craie forme une saillie et où l'on doit la déblayer ; j'ai remarqué qu'en ce point, il y a des silex cornus dans le sable, ceux-ci étant séparés de la craie par une couche d'argile peu épaisse, il est vrai. A Vis, il existe même des silex à divers niveaux dans le sable ; ils ne sont pas roulés mais présentent au contraire des anfractuosités dont la forme irrégulière les fait attribuer à la dissolution et non à des animaux perforants.

***

Sans vouloir m'engager dans une étude d'ensemble des formations analogues à celle de Vis, je ne serais pas complet si je n'en citais quelques-unes dans les environs immédiats de cette localité.

Si l'on se rend de Vis à Hendecourt, en franchissant la hauteur qui sépare les deux communes, on rencontre à gauche, avant d'arriver à un petit bois, une sablière peu importante relativement à celles que nous venons d'étudier ; elle est assez étendue, mais la tranchée est peu élevée, ne dépassant pas 4 mètres à 4 m. 50 ; elle est formée de sable blanc coupé de lits de lignite ; comme nous l'avons remarqué à Vis, ces lits ne sont pas parallèles entre eux mais s'entrecroisent. Le sable blanc est surmonté par du sable jaune argileux dont il est séparé par un lit très fin de potier. Dans le sable jaune se trouvent deux zones agglutinées et ferrugineuses. Celles-ci sont plus marquées du côté sud allant en s'atténuant vers le nord. De même les lignites sont plus abondants vers le sud.

On a jadis extrait du sable en divers points autour du bois ; celui-ci est lui-même planté sur ce terrain qui s'étend sur une partie de la hauteur tandis que, sur le pourtour, on voit la craie affleurer sans être recouverte de limon, seule un peu d'argile rend possible une culture qui reste peu pro-

ductive. — Puisque l'on rencontre la craie à une altitude plus élevée que le sable, il y a encore ici formation d'une poche.

***

Le sable se rencontre également le long du chemin de Chérisy à Héninel, sur la hauteur dominant la rive droite du Cojeul. La colline étudiée à Vis et celle-ci appartiennent à une même ligne de faîte séparant la vallée du Cojeul de celle de la Sensée.

D'ailleurs, le sable s'étend vers Vis le long de la hauteur mais sans toutefois en occuper la crête ; il est toujours un peu en dessous du côté du sud.

A Vis, cependant, nous l'avons vu au point le plus élevé. Entre Chérisy et Héninel, on remarque des exploitations de chaque côté du sommet : le versant vers Héninel n'offre que du potier, l'autre au contraire du sable et peu de potier. La formation se prolonge entre ces deux points où l'on peut l'observer ; il suffit, pour s'en rendre compte, de voir, sans même recourir à l'analyse, la terre des champs situés dans l'intervalle : elle offre le même aspect qu'au dessus des exploitations et renferme par conséquent pas mal de silice tandis que, plus bas, en descendant vers Héninel surtout, on a des terres crayeuses.

On extrait du sable en différents endroits le long d'une ligne parallèle à la crête entre la route de Chérisy à Héninel et celle de Chérisy à Wancourt ; mais, actuellement, l'observation n'est guère possible que contre la première de ces routes (Fig. 4).

Au fond de la sablière, la craie est à nu ; la hauteur totale au-dessus de celle-ci n'excède pas trois tailles d'homme. Mais la profondeur de la craie varie et l'on voit les couches de sable suivre ses ondulations, formant en divers points des poches dont le noyau est constitué par du potier qui ne se

rencontre que là ; du moins pour ce qui est de ce versant de la colline ; nous l'avons vu abondant de l'autre côté.

L'ensemble du sable est blanc avec des lits de lignite entrecroisés ; la partie supérieure seule est jaune.

Immédiatement sur la craie repose une couche de silex cornus ; ceux-ci ne sont pas roulés, mais ils sont craquelés et verdis ou rougis par concentration du fer.

On ne trouve pas de grès en cet endroit ; mais on en a extrait d'une sablière voisine maintenant abandonnée où, parait-il, les aspérités présentées par la craie sous-jacente étaient particulièrement remarquables.

***

Comme exemple de formation de ce genre, il nous faut encore citer celui que présente la commune d'Hendecourt au lieu-dit « Le Mont » ; c'est une éminence peu élevée mais abrupte bordant la route de Bapaume à Douai. Cet amas de sable et celui déjà rencontré sur le chemin de Vis à Hendecourt se trouvent vis à vis l'un de l'autre, séparés par un léger vallonnement. Le monticule en question, en pente raide du côté du village, est distant de celui ci d'environ 500 mètres ; entre deux s'étendent des cultures dont le sol est constitué par de la terre à briques.

De l'autre côté au contraire, c'est-à-dire vers l'est la hauteur se prolonge sous forme d'un plateau où la craie est à une faible profondeur. Le sable se trouve donc comme aux endroits précédemment étudiés, en contre-bas de la craie (Fig. 2).

La coupe de la partie sableuse est la suivante : de haut en bas : du potier, du sable jaune, du sable blanc. Le sable jaune peut s'agglutiner pour former de petits lits gréseux.

On rencontre aussi des concrétions ferrugineuses.

Dans le sable blanc se trouvent des grès en rognons volumineux pouvant atteindre plusieurs mètres dans leurs

dimensions horizontales ; ils rappellent en tous points les grès de Mont-Saint-Eloi. Des éclats accumulés en grande quantité et les constructions anciennes des environs indiquent qu'on les exploita jadis avec assez d'activité.

Dans les couches supérieures, on remarque des lignites comme ceux de Vis et d'Héninel.

La sablière en question n'est plus exploitée aujourd'hui ; lorsqu'elle l'était, un ouvrier trouva un jour à la partie supérieure du sable jaune un gros nodule de pyrite anologue à ceux de la craie. Je ne sache pas que l'on ait déjà observé ce fait dans des sables de ce genre, bien qu'ils contiennent pas mal de fer sous forme de concrétions, comme nous l'avons vu.

Cette pyrite, d'un diamètre de 15 centimètres environ, d'un poids de 4.790 grammes appartient à la variété « marcasite » avec la forme d'octaèdres aplatis comme celles du crétacé. Elle ne se montre pas comme ayant été roulée mais elle est sensiblement altérée à la surface ; des grains de sable et de l'argile y adhérent fortement. Sa présence ici serait donc une preuve en faveur de la dissolution sur place. De plus, la gangue contient un peu de lignite, ce qui tendrait à montrer que celui-ci est aussi d'origine crétacée.

***

L'explication de la genèse de ces sables par la dissolution sur place peut paraître hasardée et l'on ne l'admet guère jusque maintenant pour l'Artois. C'est néanmoins une théorie à l'ordre du jour et, de plus en plus, on tend à l'appliquer à nombre de formations jadis considérées, malgré de grandes difficultés, comme des dépots marins ou d'eau douce. Cette ancienne tendance tient à ce que la sédimentation, en dehors des causes volcaniques, est, et reste le principal agent géologique.

Depuis longtemps, M. Gosselet a envisagé les poches de

phosphates comme dues à la dissolution de la craie phosphatée.

Au congrès géologique de 1900, M. Stanislas Meunier émettait des idées nouvelles sur la sédimentation souterraine qui repose sur l'action de l'eau au sein des roches qu'elle traverse.

En 1904, le chanoine Bourgeat, professeur à la Faculté catholique de Lille signalait à la Société Géologique de France des faits prouvant que les lambeaux de sables cristallins de la région sud-ouest du Jura étaient dus à la dissolution de roches dolomitiques et non à la sédimentation.

Le 3 février dernier, à la même société, M. Louis Gentil donnant le résultat de ses explorations au Maroc, attribuait à un phénomène analogue la formation des terres fertiles des environs de Casablanca connues sous le nom de Tirs et Hamri. Les limons de nos plaines ne seraient-ils pas de même origine ?

A la même séance, MM. Lemoine et Chautard traitaient la question de la latérisation. On sait que la laterite, comme la bauxite du Midi de la France, est depuis longtemps considérée comme due à la décalcification de calcaires ; mais, ici, le climat chaud a facilité également le départ de la silice, de sorte qu'il ne reste que l'alumine, ce qui fait de ces terrains un minerai précieux d'aluminium.

***

Nous avons vu deux explications de la formation des sables de notre région ; il me reste, en terminant, à en signaler une troisième. Cette dernière ne rentre pas dans le cadre des théories par lesquelles on explique d'ordinaire les phénomènes géologiques ; elle n'en a pas pour cela moins de vraisemblance ; elle repose sur des faits encore observables de nos jours et qui se produisent tout spécialement dans l'Artois.

Je veux parler des puits Artésiens qui existent en grand nombre dans le Pas-de-Calais, non pas creusés de main d'homme comme ceux de Grenelle et de Passy mais bien par suite d'un phénomène naturel, la cheminée n'étant qu'une des nombreuses fissures de la craie devenue assez large pour débiter de l'eau avec la même abondance que le ferait un forage.

Ces puits se traduisent à la surface du sol par une source à grand débit formant un petit étang dont les eaux s'écoulent par un chenal vers la rivière voisine. Il n'y a donc rien que de très ordinaire en apparence ; mais la sonde plonge sans trouver de fond, à cause de la présence de la cheminée, sans doute, ce qui fait considérer ces « abîmes », comme on les nomme dans le pays, avec une certaine frayeur mêlée de superstition.

Ces sortes de fontaines, fort nombreuses à Norrent-Fontes qui tient son nom de cette particularité, se rencontrent aussi dans la région que nous avons étudiée ; il y en a plusieurs dans les marais d'Etaing et de Lécluse et, à 3 kilomètres de Vis, se trouve un type de ce genre de sources, « la Brogne ».

Si l'on prend à Vis le chemin de Remy et que l'on continue sa route au delà de ce village, on aboutit bientôt au Cojeul et l'on a alors à main gauche un étang qui se déverse dans la rivière.

De contour irrégulier, il présente la forme générale d'une ellipse ayant environ 100 mètres sur 70 ; il est bordé d'un talus boisé de 3 à 8 mètres de hauteur.

La source principale se trouve à peu près à l'opposé du déversoir.

L'eau sort en bouillonnant ; par moments, même, il se produit des remous qui peuvent être dangereux pour une barque.

Le fond de l'étang est constitué par du sable bien blanc et bien pur ; il n'en existe pourtant pas dans le voisinage immédiat, la craie n'étant recouverte que par de l'ergeron.

Le sable semble donc provenir du crétacé ; l'eau, en remontant dans la cheminée, dissout la paroi et la silice est entraînée par la colonne de liquide.

Les formations du genre de celle de Vis pourraient n'être que les traces d'anciennes sources ayant jailli depuis l'émersion de la contrée à la fin de l'époque secondaire. On peut trouver en effet beaucoup d'analogies entre les faits observés à la Brogne et à Vis. L'eau en sortant du sol soulève le sable du fond qui n'est nullement argileux puisque l'eau ne se trouble pas ; il s'étale tout autour en coulant, pour ainsi dire, ce qut donne une série de bourrelets en divers sens pouvant aller à la rencontre les uns des autres et se recouvrir alternativement produisant une stratification finement entrecroisée comme celle remarquée à Vis et ailleurs.

Mais, d'autre part, la surface de l'étang porte des herbes flottantes, les bords sont couverts de roseaux et de cresson ; ces végétaux vont constituer des couches de lignite qui, au lieu d'être horizontales, épouseront la forme des lits de sable. Dans la Brogne, il y a même des arbres renversés et retenus dans l'eau par leurs branches emprisonnées dans le sable.

On constate aussi que les herbes ne sont pas réparties également partout. A Vis, Hendecourt, etc... les lignites sont plus abondants en certains points qu'en d'autres et manquent totalement là précisément où le sable est plus blanc et s'enfonce plus profondément.

Quand on examine une poche comme celles que nous avons étudiées, on est frappé de ce que le potier, au lieu de former une assise continue, se rencontre par places et surtout sur les bords de la poche où il se trouve à l'exclusion du sable. Cela s'explique mal par la simple dissolution sur place et encore moins par la sédimentation ; dans ce dernier cas surtout, on devrait avoir toujours la même couche en contact avec la craie, quelle que soit celle du dessus, l'érosion ayant rasé la surface après la formation de la poche.

Une source bouillonnante, au contraire, opère le triage

des éléments et l'argile restant en suspension plus facilement que le sable, doit venir se déposer de préférence sur les rives où l'eau reste au repos.

Cette hypothèse n'exclut pas la présence de fossiles différents de ceux du crétacé, dès l'instant qu'ils ne sont pas marins. Disons en outre que si l'on admet cette explication, il ne faut pas chercher dans l'analyse de la craie voisine, les éléments du dépôt sableux, la silice provenant de couches peut-être notablement plus profondes et sûrement très diverses.

Il nous faut ajouter aussi que le phénomène est en réalité plus complexe et que la dissolution sur place, par la surface, n'est pas à exclure ; seule elle peut expliquer la présence de cordons de silex dans le sable.

Voici donc trois phénomènes : sédimentation, dissolution par infiltration ou par ascension d'eau des nappes profondes qui semblent pouvoir expliquer ce que nous constatons.

La première hypothèse nécessite, pour sa justification définitive, la présence de fossiles marins ; elle repose seulement sur une analogie, qui peut n'être qu'apparente, avec les sables d'Ostricourt. Nous avons vu nombre de présomptions en faveur de la seconde qui, avons-nous montré, n'est jamais à rejeter complètement.

Quant à la troisième, je doute qu'elle ait été déjà émise ; mais, puisque des sources comme celle que nous avons décrite existent, il n'y a aucune raison pour qu'il n'en ait existé autrefois et le phénomène a pu donner naissance à des sables ; ceux que nous avons passés en revue me semblent assez bien expliqués de la sorte, au moins pour ce qui est de leur structure.

Néanmoins, je me garderai de trancher, n'ayant pas autorité pour le faire. D'ailleurs, je n'ai nullement la prétention de faire ici une étude générale et approfondie de la question et il resterait beaucoup à dire de Monchy-le-Preux, Dury, Saudemont, Cagnicourt, Sains-lez-Marquion, Bourlon... et d'autre part de Mont-Saint-Eloi, Wailly, etc...

Je voulais seulement soumettre à l'Académie d'Arras le résultat bien minime de mes premières recherches. Je me propose de les continuer dans ce sens ; le problème à résoudre, bien que tout à fait théorique en apparence, me semble intéressant puisqu'il a trait à la constitution de notre sol et que, si la géologie du sous-sol est utile au point de vue industriel, celle du sol peut l'être pour la culture.

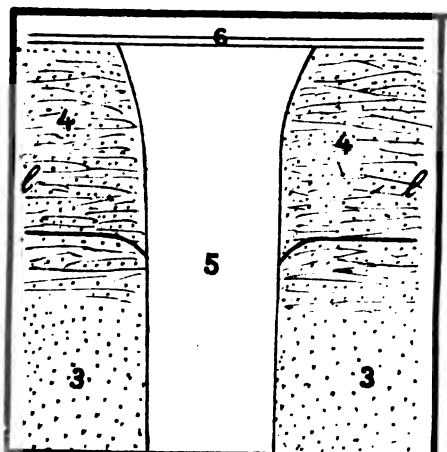

Fig. 1

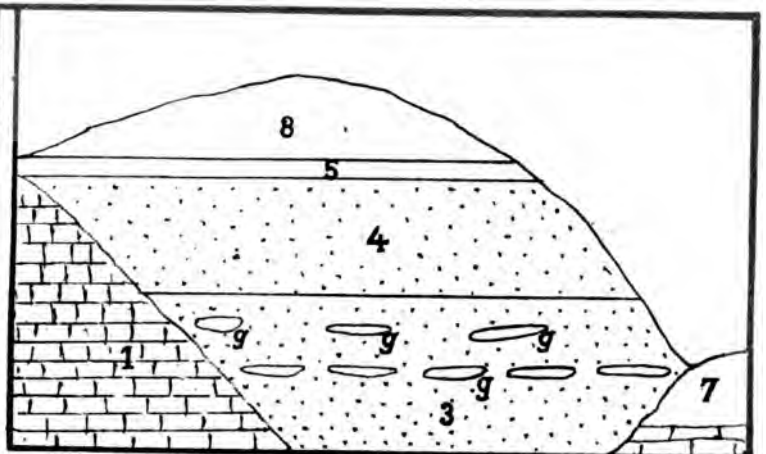

Fig. 2

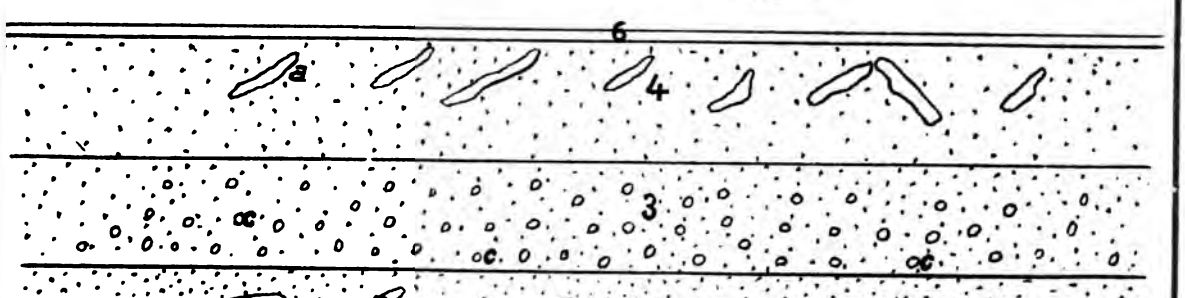

Fig. 3

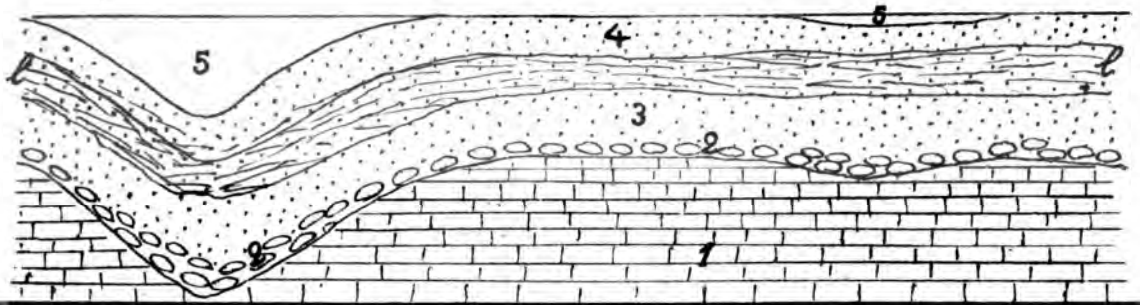

Fig. 4

1. Craie.
2. Silex cornus.
3. Sable blanc.
4. Sable jaune.
5. Potier.
6. Bief à silex.
7. Terre à briques.
8. Déchets d'exploitation.

a. Sable agglutiné.
c. Concrétions.
g. Grès.
l. Lits de lignite.

LAURÉATS DES CONCOURS

DE 1908

HISTOIRE

Médaille d'or (de 300 francs) :

M. Louis CAILLET

Les relations de Lyon avec Charles VII et Louis XI.

POÉSIE

Médaille de bronze :

M. Lucien HOUPIN, à Trescault

Médaille d'argent :

M. Jules NORMAN, à Servins.

SCIENCES

Médaille d'argent :

M. Henri BOULANGÉ, à Arras.

Recherches géologiques sur la formation des sables de l'Artois.

SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1909

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la Ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE

Une pièce ou un ensemble de poésies de deux cents vers au moins, ou un travail littéraire en prose, dont l'auteur, soit par son origine, soit par son domicile, appartienne à la région, (Pas-de Calais, Nord, Aisne, Somme, Oise).

L'Académie acccepterait cependant d'auteurs étrangers des poésies ou des compositions se rapportant à cette région.

BEAUX-ARTS

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographie d'artistes artésiens.

Expositions tenues à Arras et dans le Pas-de-Calais.

SCIENCES

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay, pourra être décernée en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son

arrondissement ayant ressorti à la Picardie. Toutefois le lauréat ayant obtenu, en une ou plusieurs fois, la totalité du legs Braquehay, sera par ce fait mis hors concours.

Les personnes qui présenteront un ouvrage au concours d'histoire sont priées d'indiquer si elles entendent prendre part au concours général d'histoire ou au Prix Braquehay.

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages envoyés à ces concours devront être envoyés *(francs de port)* au Secrétaire-Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er mai 1909. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur avec l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits seront seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 9 octobre 1908.

Le Président,
CHARLES ROHART.

Le Secrétaire-Général,
BARON A. CAVROIS DE SATERNAULT.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras.

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Rohart (le chanoine), ✪, ✣, Docteur en Théologie.

Chancelier :

M. Paul Laroche.

Vice-Chancelier :

M. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques.*

Secrétaire-Général :

M. A. Cavrois de Saternault (le baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit.

Secrétaire-Adjoint :

M. L.-F. Blondel, ✠, ingénieur civil.

Archiviste :

M. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. Wicquot, ✱, O. ✪, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. Pagnoul, ✱. O. ❶, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
2. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit (1871).
3. Cavrois de Saternault (le baron), G. O. ✠, C. ✣, Docteur en Droit, ancien Auditeur au Conseil d'Etat (1876).
4. Ricouart, ✱, O. ❶, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
5. Wicquot, ✱, O. ❶, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
6. J. Guérard, ✱, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
7. Em. Petit, ✱, Président honoraire du Tribunal civil (1883)
8. J. Leloup, ✱, O. ❶, ancien Conseiller général (1884).
9. P. Laroche, ✠, ancien Directeur de l'Imprimerie du *Pas-de-Calais* (1884).
10. C. Rohart (le chanoine), ❶, ✣, Docteur en Théologie, Président de la *Commission des Monuments historiques du Pas-de Calais* (1887).
11. Carlier, ✱, O. ❶, Inspecteur départemental honoraire de l'Assistance publique.

MM.

12. L. Viltart, Avocat (1892).
13. L. Rambure (le chanoine), Pro-Recteur des Facultés catholiques de Lille (1893).
14. I. Hervin (le chanoine), Vicaire-général, (1893).
15. L. Duflot (le chanoine), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).
16. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).
17. F. Blondel, ✠, Ingénieur civil (1895).
18. H. Boulangé, ancien Officier de marine (1897).
19. A. Brochart, Avocat (1898).
20. L. Doublet (Mgr), Prélat de la Maison de sa Sainteté (1898).
21. J. Viseur, ❋, Sénateur du Pas-de-Calais (1899).
22. J. Paris, Docteur en Droit, Avocat (1899).
23. B. Lesueur de Moriamé, ❋, ✪ (1900).
24. A. Cavrois de Saternault (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).
25. G. Sens, ✠, ✠, Secrétaire général de la *Commission des Monuments historiques* (1904).
26. J. Gerbore, ✪, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1905).
27. H. Bedel, ❋, Chef de Bataillon du Génie en retraite (1906).
28. E. Morel, O. ✪, principal honoraire en retraite (1907).
29. G. Sion, ❋, O. ✪, directeur honoraire d'Ecole normale.
30. N.N.

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. RICHARD, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

A. GUESNON, O. ✪, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, A. R. (1881).

LOUIS NOEL, ✱, Statuaire (1887).

H. TRANNIN, O. ✪, Docteur ès-Sciences, A. R. (1891).

ALAPETITE, O. ✱, Résident général de France à Tunis (1891).

DEPOTTER (le chanoine), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

G. LELEUX (le chanoine), ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

S. G. Mgr WILLIEZ, ✱, Evêque d'Arras (1896).

BOUCRY, O. ✪, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, A. R. (1898).

SÉNART, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

J. CHAVANON, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, A. R. (1903).

CHOMER (le général), C. ✱, Commandant de Corps d'Armée à Besançon (1907).

DE JACQUELOT DU BOISROUVRAY (le général), O. ✱, Commandant la 3e brigade d'Infanterie à Arras (1907).

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Léon VAILLANT, ✱, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

V. CANET, O. ❶, Professeur honoraire à la Faculté libre des Lettres de Lille, à Castres (1864).

DRAMARD, Conseiller à la Cour d'appel de Limoges (1872).

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

Ch. D'HÉRICOURT (le marquis) ✱, ancien Consul général, à Versailles (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

HUGOT (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

Gustave COLIN, ✱, Artiste peintre à Paris (1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

RUPIN, ❶, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

PAGARD D'HERMANSART, à St-Omer (1883).

Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE, à Aire (1884).

Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

QUINION-HUBERT, ancien Magistrat, à Douai (1884).

MM. Robert DE GUYENCOURT, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

MASSY, O. ✪, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

LEURIDAN (l'Abbé), à Roubaix.

Mlle Jenny FONTAINE, O. ✪, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. DIGARD, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

HARDUIN DE GROSVILLE, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

MENCHE DE LOISNE (le comte), I. ✪, château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond EDMONT, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri POTEZ, ✪, Docteur ès-Lettres, Agrégé de l'Université, à Lille (1896).

BLED (le chanoine), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

MM. René BRISSY, ✪, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles LECONTE, ✱, Président du Tribunal de Dôle (1897).

Mme Florent LECLERCQ, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).

MM. Alfred de PUISIEUX, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).

LECIGNE (le chanoine), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).

Mlle FRESNAYE, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).

MM. G. MACON, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).

MM. Francis TATTEGRAIN, ✱, à Berck (1899).
DE BOISLECOMTE (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).
José-Ignatio VALENTI (dom), à Palma (Espagne) (1900).
Rudolf BERGER, Docteur ès-Lettres, à Berlin (1900).
WILLOX (l'abbé), curé de Brebières (1900).
PLANCOUARD, à Berck-sur-Mer (1900).
Mme Marie-Madeleine CARLIER, à Croisilles (1900).
MM. R. RODIÈRE, à Montreuil-sur-Mer (1901).
FRANS, à Hénin-Liétard (1901).
DE LHOMEL, à Montreuil-sur-Mer (1901).
DAUMET, Archiviste paléographe à Paris (1901).
BLANCHOT, Statuaire à Paris (1901).
Mme Amélie MESUREUR, à Paris (1901).
MM. Paul TIERNY, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).
François BENOIT, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).
Henri PARENTY, ✱, Ingénieur à Lille (1903).
Alfred ROBAUT, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).
Georges VALLÉE, Député du Pas-de-Calais à St-Georges (Pas-de-Calais) (1905).
Charles PRUVOST, Répétiteur au Lycée Montaigne, à Paris (1905).
Théophile RENAULT, Professeur au Lycée Chanzy, à Charleville (1905).
DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE (le vicomte), château de Belleaucourt, Coulommes-la-Montagne (Marne) (1907).

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles l'Académie échange ses publications.

FRANCE :

Abbeville — Société d'Emulation.
Aire-sur-la-Lys. — Bibliothèque communale.
Aix. — Faculté de Droit.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
— Société Linnéenne du Nord de la France.
— Académie d'Amiens.
Angers. — Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane d'Annecy.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Beauvais. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
— Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise.
Besançon. — Académie de Besançon.
Béthune. — Bibliothèque communale.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Boulogne-sur-Mer. — Société académique.

Brives. — So

Caen. — Soci

— Aca

— Soc

— Soc

Calais. — B

Cambrai. —

Chalons-su

Chambéry.

Clermont-

Compiègn

Dijon. —

Douai. —

Dunkerq

Grenobl

Hâvre (

Hesdin.

Laon. -

Lille. -

—

—

—

'oulouse. — Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
'ours. — Société française d'archéologie.
'royes. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du dép[t] de l'Aube.
Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans (Drôme).
Valenciennes. — Société d'agriculture, sciences et arts.
Verdun. — Société philomatique.
Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts du dép[t] de Seine-et-Oise.

ÉTRANGER :

Anvers. — Académie d'archéologie.
Bruxelles. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société d'Archéologie de Bruxelles.
Courtrai. — Cercle historique et archéologique.
Chicago. — The Chicago Academy of sciences.
Christiania. — Bibliothèque de l'Université royale.
Colmar. — Société d'histoire naturelle.
Columbus-Ohio. — The Ohio State University. Colombus Ohio America.
Enghien (Belgique). — Cercle archéologique d'Enghien.
Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
Giessen. — Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde.
Liège. — Société libre d'Emulation.
— Institut archéologique Liégeois.
Louvain. — Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
— Bibliothèque de l'école des Chartes.
— Bibliothèque de la ville de Paris.
— Bibliothèque Ste-Geneviève.
— Musée Guimet.
— Argus des revues, 14 rue Drouot.
— Société française de numismatique, à la Sorbonne.

Perpignan. — Société agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées-Orientales.

Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.

Puy (le). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.

Reims. — Académie.

Roubaix. — Bibliothèque communale.
— Société d'Emulation.

St-Etienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du dépt de la Loire.

St-Malo. — Société historique et archéologique.

St-Omer. — Bibliothèque communale.
— Société des Antiquaires de la Morinie.

St-Pol. — Bibliothèque communale.

St-Quentin. — Société académique.

Saintes. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Sens. — Société archéologique.

Soissons. — Société archéologique, scientifique et historique.

Toulon. — Académie du Var.

Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.

Toulouse. — Société d'agriculture de la Haute-Garonne.
Tours. — Société française d'archéologie.
Troyes. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du dépt de l'Aube.
Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans (Drôme).
Valenciennes. — Société d'agriculture, sciences et arts.
Verdun. — Société philomatique.
Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts du dépt de Seine-et-Oise.

ÉTRANGER :

Anvers. — Académie d'archéologie.
Bruxelles. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société d'Archéologie de Bruxelles.
Courtrai. — Cercle historique et archéologique.
Chicago. — The Chicago Academy of sciences.
Christiania. — Bibliothèque de l'Université royale.
Colmar. — Société d'histoire naturelle.
Columbus-Ohio. — The Ohio State University. Colombus Ohio America.
Enghien (Belgique). — Cercle archéologique d'Enghien.
Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
Giessen. — Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde.
Liège. — Société libre d'Emulation.
— Institut archéologique Liégeois.
Louvain. — Bibliothèque de l'Université de Louvain.

Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U. S. A.

Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.

Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).

Mons. — Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.

— Société des Bibliophiles belges.

— Cercle archéologique.

Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.

Munich (Bavière). — Monats-Berichte.

St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.

St-Nicolas (Belgique). — Cercle archéologique du Pays de Waes.

Tournai. — Société historique et littéraire.

— Société académique.

Upsale. — Kongl. Universitets-Biblioteket i Upsala.

Washington. — Smithsonian Institution.

Wisconsin. — Academy of Sciences, Arts and Letters.

TABLE DES MATIÈRES

I. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires.*

Pages

La Télégraphie sans fil, par M. F. Blondel, membre résidant 7

Adieu à M. Victor Barbier, secrétaire-général, par M. l'abbé Rohart, président 20

Histoire d'une médaille. — Naissance du Comte d'Artois (1757), par M. G. Sens, membre résidant..... 27

La Seconde Restauration dans le Pas-de-Calais (suite), par M. le Comte de Hauteclocque, membre résidant 47

Un corsaire et un armateur breton au XV^e^ siècle, Jehan et Nicolas de Coëtanlem, par le général de Jacquelot du Boisrouvray, membre résidant... 252

L'Exposition et les Fêtes de la Toison d'or à Bruges en 1907 et les Archives du Nord et du Pas-de-Calais, par M. H. Parenty, membre résidant..... 270

Discours prononcé le 6 septembre 1908, à l'inauguration du buste de Victor Jacquemont à Hesdin, par M. l'abbé Rohart, président..... 301

II. — *Séance publique du 22 octobre 1908.*

Allocution d'ouverture, par M. l'abbé Rohart, président 309

Rapport sur les Travaux de l'Année, par M. le baron A. Cavrois de Saternault, secrétaire général..... 312

Rapport sur le Concours d'Histoire, par M. l'abbé Duflot, membre résidant... 322

Rapport sur le Concours de Poésie, par M. Gustave Acremant, vice-chancelier 329
Rapport sur le Concours de Sciences, par M. F. Blondel, secrétaire-adjoint 336
Discours de réception de M. Morel, membre résidant. 339
Réponse au discours de réception de M. Morel, membre résidant, par M. l'abbé Rohart, président . 354
Repeuplement de la Ville d'Arras sous Louis XI, Rôle de Lyon, par M. Louis Caillet, lauréat du Concours d'Histoire 362
Recherches géologiques sur la formation des sables de l'Artois, par M. Henry Boulangé, lauréat du Concours de Sciences 415

Liste des membres titulaires, honoraires et correspondants de l'Académie d'Arras 438
Sociétés savantes avec lesquelles l'Académie échange des publications 445

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

ARRAS

Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

—

M. D. CCCCIX.

MÉMOIRES DE L'ACADÉMIE D'ARRAS

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS

D'ARRAS

IIe Série — Tome XL.

ARRAS
Imp. Rohard-Courtin, F. Guyot, Successeur.

M. D. CCCCIX.

L'Académie laisse à chacun des auteurs
des travaux insérés dans les volumes de ses Mémoires
la responsabilité de ses opinions,
tant pour le fond que pour la forme.

I

LECTURES

Faites dans les Séances hebdomadaires.

LA

SECONDE RESTAURATION

DANS

LE PAS-DE-CALAIS

(1815-1830)

(Suite [1])

PAR

le Comte Gustave DE HAUTECLOCQUE

Membre résidant.

1825

L'ANNÉE 1824 s'était ouverte sous les meilleurs auspices pour la Monarchie légitime, l'année 1825 donnait également de grandes espérances. Comme nous l'avons dit, Louis XVIII avait été peu regretté par les royalistes purs et même par les libéraux dont il s'était séparé à la fin de son règne. L'avènement de Charles X avait été salué avec enthousiasme par tous les partis : les uns comptaient sur la sympathie qu'il avait toujours montrée pour eux ; les opposants espéraient que la faiblesse de son caractère rendrait leurs succès plus faciles. Le peuple, toujours amateur du panache, admirait ce septuagénaire à la noble figure, ayant, sur son cheval, un grand air et une belle prestance.

[1] Voir *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 2e série, tome 37, page 255 ; tome 38, page 57 ; tome 39, page 47.

La France était prospère et respectée, l'armée fidèle, les Chambres dévouées (1). Pourtant l'année 1825 fut une des plus funestes pour l'avenir de la branche aînée des Bourbons. Nous l'avons déjà dit, cela tint au Roi et aux royalistes; on en verra la preuve dans la suite de cette histoire.

Après la mort de Louis XVIII, Charles X fit son entrée à Paris, le 25 septembre 1824, aux cris répétés de « Vive le Roi ! » Aussi s'écria-t-il : « Ils m'ont reçu comme un enfant de la maison ! » La recherche de la popularité devait être une des fautes de son règne. Pour la trouver, dès le 29 septembre 1824, il abolit la censure ; en rendant la liberté à la presse, il cédait aux vœux de quelques royalistes, mais la majorité y voyait une arme bien dangereuse rendue à leurs adversaires. M. de Villèle et une partie du Ministère étaient opposés à cette mesure. Le Roi, le lendemain, en passant une revue de la Garde nationale au Champ-de-Mars, fut accueilli par des acclamations qui lui firent croire à l'amour de son peuple ; il ne tarda pas à être désabusé. A propos de l'enterrement civil d'un acteur, à qui le clergé avait refusé des obsèques religieuses, le 18 décembre 1824, la foule poussa des cris hostiles qui, en s'adressant au clergé, s'appliquaient aussi au Roi, son protecteur.

Le 22 décembre 1824, s'ouvrit la session des Chambres dans la salle des Gardes du Louvre. Charles X prononça un discours : après avoir témoigné ses regrets sur la mort de son prédécesseur, il promit de maintenir la Charte et annonça des lois pour protéger la religion, indemniser les émigrés et convertir la rente ; il invita les Députés et les Pairs de France à assister à son sacre. Le 3 janvier 1825, les Ministres déposèrent les projets de lois qu'il avait annoncés. Les difficultés allaient commencer. La première

(1) La Fayette, voyant la France tranquille et heureuse, les conspirations difficiles et l'opposition sans appui dans le pays, partit pour un voyage en Amérique, où il fut reçu avec enthousiasme ; sa popularité en fut accrue en France.

loi qu'on discuta fut celle sur la liste civile, elle s'élevait à 25 millions, plus 7 millions pour les apanages des Princes et Princesses. Le Roi avait promis aux d'Orléans une faveur que son prédécesseur leur avait toujours refusée. Les biens qui composaient leur apanage avaient été confisqués sous la Révolution ; Louis XVIII les leur avait rendus, mais à titre personnel et par ordonnance révocable. Ils demandaient à ce que cet apanage leur fût attribué à perpétuité jusqu'à l'extinction de leur postérité mâle ; pour cela, il fallait une loi, et on craignait qu'une partie des Royalistes, qui n'aimait pas les d'Orléans, ne refusât de la voter. Aussi ce fut dans la loi sur la liste civile qu'on introduisit cette proposition, ce qui fit dire que le Ministère faisait la contrebande dans les carrosses du Roi. Malgré le désir de Charles X et l'appui du parti libéral, il y eut encore 25 opposants. Il accorda aux d'Orléans en outre le titre d'Altesse Royale et lors du sacre, le duc de Chartres fut nommé Chevalier des Ordres.

La Chambre des Pairs, dans la première quinzaine de janvier 1825, aborda la discussion de la loi sur les Communautés de femmes (1). Pour leur établissement, il fallait jusque-là l'intervention des trois Pouvoirs ; on proposait de se contenter d'une ordonnance royale. On permit à ces Couvents de posséder à titre onéreux ou par donation (2). La discussion fut vive, l'évêque d'Hermopolis défendit le projet du Gouvernement ; la Chambre, par 263 voix contre 27, décida qu'il faudrait une loi pour approuver les statuts et

(1) Les Communautés comptaient en France 1800 religieuses ; peu appartenaient à des Ordres Contemplatifs. Les Ordres d'hommes n'étaient pas autorisés, mais on en tolérait quelques-uns, et les Jésuites, sous le nom de Pères de la Foi, purent ouvrir à Saint-Acheul un collège qui compta 1200 élèves.

(2) L'Evêque diocésain et le Conseil d'Etat approuvaient les statuts de ces religieux. L'autorisation ne pouvait être révoquée que du consentement de l'évêque. Les acquisitions, les donations et les aliénations étaient soumises à l'autorisation royale.

que le Pouvoir civil, après avoir demandé l'avis de l'Evêque, serait seul juge dans cette question (1). Des amendements autorisaient, dans certaines conditions, les donations faites aux couvents et fixaient les pensions accordées aux membres des Communautés supprimées ou dissoutes (2).

Le 10 février commença la discussion de la loi dite du Sacrilège. Depuis quatre ans, il y avait eu 538 vols de vases sacrés. Charles X, qui était pieux, crut de son devoir d'empêcher ces actes coupables, il fut encouragé par les Evêques, dont quelques-uns étaient Pairs de France, et par un grand nombre de royalistes que leurs ardents sentiments religieux empêchaient de voir les inconvénients que pou-

(1) Il y avait alors un mouvement religieux qui commençait à prendre de l'importance et les écrits du comte de Maistre avaient beaucoup contribué à créer ce qu'on appela l'ultramontanisme. L'abbé de Lamennais en était un des plus ardents défenseurs; aussi, reprochait-on au projet de loi, en réservant au Gouvernement l'approbation des statuts, d'usurper les droits du Saint-Siège. Cet écrivain disait, dans d'ardentes brochures qui eurent un grand retentissement, que le Ministère était hypocrite dans son langage et dans ses actes et que le Gouvernement représentatif était l'assemblage de toutes les corruptions. Si le clergé était divisé, le roi était gallican ainsi qu'une grande partie de la magistrature. Charles X se croyait obligé, comme descendant de Louis XIV, d'être partisan des articles de 1682.

Le parti libéral profitait de ces divisions, et attaquait dans ses journaux les membres du clergé qui manquant de prudence, ne tenaient pas compte de l'état des esprits, on citait l'archevêque de Rouen. On exploitait, comme de nos jours, les scandales ecclésiastiques.

On raconte qu'un journal important, le *Constitutionnel*, avait alors un rédacteur spécial pour ce genre de faits ; le directeur les appellait les *articles bêtes*, mais comme ils plaisaient au public, quand la clientèle baissait, il gourmandait le rédacteur et celui-ci, s'il n'avait rien à raconter, inventait des récits de ce genre mais arrangés de manière à ce qu'on ne pût les vérifier ni les poursuivre.

(2) Les religieux ne pouvaient disposer pour leur couvent que du quart de leurs biens. Dans le cas où il cessait d'exister, les biens acquis à titre gratuit faisaient retour aux donateurs et les autres se partageaient par moitié entre les hospices et les établissements ecclésiastiques.

vait présenter une répression trop sévère. Le projet de loi édictait la peine de mort contre le sacrilège. Quand il y avait des circonstances aggravantes, on y ajoutait comme pour les parricides la mutilation du poing. Le sacrilège consistait dans la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées. Il fallait qu'il eût été commis par haine ou mépris de la religion, et publiquement. C'était presque impossible à constater ; aussi le projet de loi fut attaqué même par des hommes religieux comme Chateaubriand. Il disait : « Pourquoi protéger exclusivement le culte catholique, quand la Charte reconnaît tous les cultes ? » Pour défendre la loi, M. de Bonald prononça un discours qui eut alors un grand retentissement. Il invoqua la loi des Douze-Tables. Il répondit à ses adversaires : « Que si la religion ordonnait de pardonner, elle n'empêchait pas le Pouvoir de punir. Le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux, mais son Père ne la leur accorda pas. » La loi fut votée par les Pairs de France par 127 voix contre 92. A la Chambre des Députés, elle souleva également des critiques, surtout à cause de la difficulté de son exécution. Les partisans disaient qu'il ne fallait pas être plus indulgent pour la violation de la Majesté divine que pour celle de la Majesté humaine. Attaquée avec talent par Royer-Collard, défendue par l'Evêque d'Hermopolis et par le ministre de Peyronnet qui l'avait présentée, elle fut votée par 210 voix contre 95.

Le Gouvernement commit une grande faute en proposant cette loi. L'opinion publique ne lui était pas favorable, surtout dans la bourgeoisie ; elle était inapplicable et ne fut pas appliquée ; elle servit de base à l'opposition pour attaquer le Gouvernement comme clérical et Charles X comme un Jésuite en robe courte (1). Ces accusations étaient peu

(1) La Cour d'appel d'Amiens refusa de suivre la procession du Collège de St-Acheul. A Arras, la représentation de *Tartuffe* donna lieu à des manifestations ; aussi le maire décida que les directeurs de la troupe devaient lui soumettre la composition des spectacles au moins 48

fondées, mais elles contribuèrent à la révolution de 1830. Le public, en haine du parti prêtre, applaudissait *Tartuffe*. Les chansons de Béranger, tournant en dérision les sentiments religieux, étaient populaires. Les Missions organisées en France se virent parfois l'objet de sentiments hostiles et la Magistrature, dont une partie était héritière des sentiments des anciens Parlements, se montra indulgente quand on lui demandait de punir les attaques contre le clergé et la religion (1).

Puis vint la discussion de la loi sur l'indemnité à accorder aux Emigrés et aux autres personnes condamnées pour leurs opinions politiques sous la Révolution et qui avaient vu leurs biens immeubles confisqués. Les ventes avaient commencé en 1793 et fini en 1803 (2). Elles se divisaient en deux catégories : celles qui avaient eu lieu d'abord sans estimations, à un prix souvent dérisoire et payé en assignats, étaient au nombre de 370,617 et avaient produit une somme de 605,352,992 francs. Après le 2 juin 1795, on avait effectué 81,455 ventes en prenant pour base des estimations vingt fois le revenu ; mais le paiement avait lieu par des mandats dont la valeur était très dépréciée, aussi elles ne produisirent que 692,407,625 francs. La totalité de ces 452,072 ventes montait à 1,297,760,617 francs. L'Etat réclamait ce qu'il avait payé à la décharge des émigrés pour dettes et reprises de toute nature, soit 309,940,645 francs. Il restait en réalité à rendre aux intéressés 987,819,972 francs. La loi proposait de payer en cinq ans ce milliard au moyen

heures d'avance pour lui donner le temps de donner son visa, et un directeur, le sieur Sallé, vit interdire plusieurs des pièces qu'il voulait faire jouer.

(1) C'est ce qui eut lieu pour la Cour royale de Paris jugeant le *Constitutionnel* et le *Courrier français*.

(2) Il n'était question que des immeubles, les meubles et valeurs mobilières, se dispersent et s'oublient, disait-on.

de la création de trente millions de rente 3 p. °/o (1). Avec des Chambres aussi royalistes, elle ne pouvait amener de grandes discussions. Pourtant le général Foy la combattit en attaquant surtout l'émigration et en voyant dans la loi une cause de guerre civile. D'autres libéraux demandèrent pourquoi on n'indemnisait pas aussi ceux qui avaient été ruinés par le *maximum*, les assignats et les banqueroutes. Le comte Molé dit que c'était une amende imposée par la force. On prétendit que c'était la rançon de l'émigration. Dans le camp opposé, on ne contestait pas la justice de l'indemnité, mais MM. de Choiseul, de Broglie et le comte Roy la voulaient en rente 5 p. °/o. MM. de Beaumont et de Coupigny (2) demandèrent

(1) On devait distribuer le reliquat du milliard aux indemnisés les moins favorablement traités; il n'en fut rien car, après la révolution de 1830, l'Etat garda les trois millions qui restaient disponibles à cet effet.

(2) Le 4 février 1825, à propos d'une pétition, dit le *Moniteur*, M. de Coupigny demande la parole *(marques d'étonnement dans l'assemblée, un grand silence s'établit)* : « L'indemnité des émigrés devrait être une restitution équivalente au bien perdu. On a rendu les biens non vendus ; pour ceux qui l'ont été, si on présentait au Gouvernement un mode pour les rendre aux anciens propriétaires, il saisirait avec empressement le moyen de faire ce grand acte de justice aussi moral que politique. Il aurait le double avantage de réunir tous les Français dans une même famille et de rendre tous les biens à la circulation. La loi proposée n'atteindra pas ce but. » Ce député propose cet amendement : « Les 30 millions de rentes au capital d'un milliard seront affectés à indemniser les propriétaires des biens fonds qui ont été confisqués et aliénés en exécution des lois sur les émigrés, les déportés et les condamnés révolutionnairement, pour lesdits biens fonds être restitués par l'Etat aux légitimes propriétaires ou à leurs ayant cause (*cris : la question préalable*). Le baron de Coupigny développa cet amendement le 24 février 1825 : « J'ai l'intime conviction, dit-il, que l'auteur de la Charte n'a pas séparé dans sa pensée l'article 9 de l'article 10. Si une nécessité de haute politique l'engageait à conserver l'inviolabilité des biens nationaux comme des autres propriétés, il aurait pu au moyen d'une indemnité préalable rendre les biens aux émigrés qui n'en ont été dépouillés que pour avoir servi la cause de la légitimité. D'ailleurs, ce que je propose de donner à ceux qui ont

qu'elle fût donnée aux acquéreurs des biens et qu'on les rendît aux anciens propriétaires. M. Duplessis de Grénedan alla plus loin, il n'accordait rien aux acheteurs contestant la validité des ventes. On prétendit que l'indemnité allait augmenter la valeur des biens qu'ils avaient acquis, et qu'ils devraient remettre les quatre cinquièmes de l'augmentation à l'Etat. MM. du Hays (1), Duhamel, Leroux du Châtelet (2), etc., proposèrent des amendements relatifs à

acheté ces biens à vil prix, qui en ont joui pendant trente ans, c'est ce que vous offrez aux émigrés en dédommagement desdits biens après en avoir été privés pendant trente années. » *(La question préalable est adoptée à l'unanimité. Mouvement général de satisfaction.)*

Le 4 mars, le même député demanda qu'on augmentât le fond commun pour le Pas-de-Calais, de peur que le département ne fût lésé. Les 3,000 ventes de 1re catégorie obtinrent 21 millions et les 15,000 ventes de 2e catégorie ne recevront que 13 millions. Ces derniers indemnisés ne toucheront que huit fois le revenu des biens.

(1) M. du Hays, le 4 mars 1825, proposa un amendement relatif à l'estimation des biens vendus. Le 10 mars, il en proposa un autre relatif aux déductions à opérer.

(2) M. Leroux du Châtelet proposa un amendement pour faire remettre les droits d'enregistrement dans le cas où les acquéreurs rétrocéderaient les biens confisqués à leurs anciens propriétaires. Voici un autre amendement de ce député : « Lorsque le résultat de la liquidation aura été connu, les sommes restées libres sur les trente millions de rentes déterminés par la loi, seront employées d'abord à indemniser le plus intégralement qu'il sera possible les confiscations faites sur le même individu pour cause d'émigration et dont l'ensemble ne s'élevait pas au-dessus de 4,000 francs de revenus. Le surplus, s'il en existait, servirait à réparer ensuite, selon le mode qui serait fixé par une loi, les inégalités qui auraient pu résulter des bases fixées. Aucune indemnité ne serait accordée à ceux qui seraient rentrés dans la possession et jouissance de leurs biens, soit par rachat, soit par transaction ou succession avant que la mesure ci-dessus fixée fût déterminée. » Il proposait cet amendement, disait-il, pour réparer le plus possible la plus grande des injustices et au nom de la fidélité la plus constante à la royauté légitime, etc. Cette mesure serait loin de suffire pour effacer intégralement la trace des désordres révolutionnaires. Qu'est-ce qui rappelle des souvenirs plus douloureux que de voir des petits proprié-

l'application de la loi. Celle-ci fut défendue par MM. de Villèle et de Martignac qui s'appuyèrent surtout sur ce qu'elle avait été promise par la Charte ; elle fut votée le 15 mars, à la Chambre des Députés, par 259 voix contre 124. Portée le lendemain à la Chambre des Pairs, elle obtint, le 20 avril, 159 boules blanches contre 63 noires.

Nous avons déjà dit notre opinion sur l'Emigration ; il faut reconnaître qu'il était de toute justice de dédommager les royalistes qui avaient perdu leur fortune pour avoir obéi aux ordres de leurs princes, et exposé leur vie pour eux (1).

taires dépouillés depuis trente ans de toutes leurs ressources et réduits souvent à habiter une chaumière voisine du foyer paternel? les martyrs inébranlables de la fidélité mangent avec douleur un pain trempé de larmes et ne laissent aucun espoir à leur famille à l'approche du tombeau. Ces hommes, que leur inviolable fidélité a retenus dans cet état sans autre honneur que leur admirable résignation, sans autre emploi que leur éternel dévouement, les comparerez-vous à ceux qui ont pu recouvrer une partie de leur ancienne opulence, à ces favoris du siècle que la Révolution même a aidés à remplacer ce que la Révolution avait d'abord dévoré, qui, depuis leur rentrée, habitent cette capitale près du canal des grâces, se rendent habilement nécessaires à toutes les puissances du jour, ont retrouvé et même quelquefois doublé leur fortune et leurs titres ? Ils font ressortir de la manière la plus révoltante l'aspect de l'injustice. La position qu'on fait à ceux qui n'ont pu traiter avec les possesseurs de leurs biens, la parcelle de rente qui leur reviendra ne suffira pas pour les mettre au-dessus des premiers besoins. Tandis que d'autres, par les soins généreux de leurs parents et de leurs hommes d'affaires, auront retrouvé des débris considérables de leur ancienne opulence. Cette jouissance depuis vingt ans a déjà réparé leurs pertes et la hausse du revenu les met au niveau de leur ancienne aisance. Comparerez-vous les anciens propriétaires avec les favoris du siècle? etc. » Il terminait son discours en faisant appel à la justice du Roi.

M. Pardessus, rapporteur de la loi, lui répondit : « Je repousse l'amendement, il détruit la loi et lui ôte son caractère de moralité et de légalité ; ne faites ni distinctions, ni grâces, etc. » L'amendement fut rejeté.

(1) Un député anglais, Burke, a dit : « Au bout de vingt-cinq ans, la plupart des hommes passent indifféremment sur la tombe de leur

Il était regrettable qu'on eût attendu dix ans pour faire un acte si nécessaire et si politique. En 1815 toute la France y aurait applaudi, tandis qu'en 1825, comme pour la loi sur le sacrilège, il faut reconnaître qu'au lieu de tranquilliser les consciences, elle servit de prétexte à la gauche pour attaquer avec succès la branche aînée de Bourbons (1).

Puis vint la loi sur la conversion de la rente. Elle avait échoué une première fois. M. de Villèle, en faisant admettre le principe de la rente 3 p. °/o pour l'indemnité des émigrés, espérait être plus heureux. Elle devenait facultative. On pouvait jusqu'en 1835 convertir le 5 en 3 p. °/o au taux de 75 francs. L'amortissement ne devait plus fonctionner que pour les fonds au-dessous du pair, ce qui excluait le 5 p. °/o. Il y eut encore une vive opposition ; on annonça des paniques à la Bourse ; on prédit la ruine du crédit et de l'industrie ; les capitaux attirés à Paris, etc. M. de Villèle réfuta facilement les objections, et 237 voix contre 119 votèrent la loi le 26 mars (2).

A la Chambre des Pairs, l'opposition fut moins ardente

père assassiné ; après un siècle, les générations dépossédées éprouvent encore des sentiments de haine et de rage en passant près du champ dont leur famille a été dépouillée. » M. Nettement dit que, sans l'émigration, Louis XVIII, Charles X et les autres princes de la branche aînée des Bourbons auraient subi le sort de Louis XVI et de Louis XVII.

(1) Le *Journal des Débats* fit une polémique ardente contre cette loi. Nous avons dit que M. Bertin de Vaux, son rédacteur en chef, après avoir soutenu la Monarchie légitime, conseillé par M. de Chateaubriand, faisait une lutte sourde contre la Branche aînée ; cette lutte visa d'abord M. de Villèle, elle se continua, après sa chûte, jusqu'en 1830 ; ce journal avait une grande influence sur les électeurs de la classe moyenne.

(2) Le 25 avril 1825, le vicomte du Tertre prit la parole au sujet des lettres de grande naturalisation accordées au prince de Hohenlohe pour lui permettre d'être pair de France. Il rappela les services que ce prince avait rendus aux émigrés et à l'armée de Condé pendant la Révolution.

qu'en 1824. Comme alors le duc de Levis fut nommé rapporteur, 134 voix contre 92 adoptèrent la loi le 27 avril.

Le budget donna lieu à des débats fort animés. On protesta contre les prodigalités du Gouvernement, contre l'influence du clergé. Au sujet de la liquidation des comptes de la guerre d'Espagne, on revint sur le marché fait avec M. Ouvrard. Nous en avons déjà parlé; il avait donné lieu à un procès et à l'arrestation de ce fournisseur. M. de Villèle fut très adroi pour ne pas faire intervenir le duc d'Angoulême et le duc de Bellune très bien vus de la majorité. Après une discussion commencée le 4 mai et finie le 19, la Chambre adopta le budget (1); mais la Chambre des Pairs, ayant suspendu ses travaux à cause du sacre de Charles X, ne put l'approuver qu'après la reprise de ses séances qui eut lieu le 7 juin. La session fut close le 31 de ce mois.

La situation de l'Espagne inquiétait le Gouvernement. Le roi Ferdinand, au lieu de s'occuper de l'administration de ce pays, de ses finances et de ses colonies, dépensait de grosses sommes pour embellir ses châteaux et vaquer à ses plaisirs. Quelques révoltes excitées. dit-on, par l'Angleterre, eurent lieu, et les coupables furent punis avec une excessive sévérité ; l'opposition en France reprocha au Gouvernement d'employer une partie de nos troupes à soutenir ce monarque.

Le sacre de Charles X eut lieu à Reims. C'était là que la plupart de ses prédécesseurs avaient reçu l'onction de la Sainte-Ampoule. Henri IV avait été sacré à Chartres (2). On reproduisit l'ancien cérémonial avec les costumes magnifiques, tels qu'ils étaient autrefois ; ce qui fit rire l'opposition ainsi que de voir revivre d'anciens usages, le duc d'Angoulême déjà âgé devenant Dauphin et la

(1) Dans les discussions on demanda la décentralisation.

(2) Les registres de la ville de Chartres portent qu'on dépensa neuf livres pour une pièce mise à son pourpoint. C'était peut-être à l'endroit du coup d'épée que le Béarnais reçut à la journée d'Aumale.

nomination de *Menins*. Le maréchal Moncey, ce vieux soldat de l'Empire, porta l'épée de connétable en qualité de duc d'Aquitaine. Sous la République, il avait célébré la mort de Louis XVI; à Reims, il jura d'exterminer l'hérésie et promit de maintenir la Charte, ce qui était plus facile. Béranger fit une chanson satirique intitulée : « le Sacre de Charles le Simple ». Malgré cela la cérémonie fut magnifique ; la foule montra un grand enthousiasme ; trente évêques, un grand nombre d'ambassadeurs et de personnes de distinction y assistèrent ; les dames avaient de magnifiques toilettes. Selon une ancienne coutume, on lâcha des oiseaux dans l'église. Charles X, comme ses prédécesseurs, s'approchant à Saint-Marcoul de 121 scrofuleux leur dit : « Le Roi te touche, Dieu te guérisse. » Il y eut un grand banquet (1). Charles X nomma plusieurs chevaliers du Saint-Esprit (2), trente-six Gentilshommes honoraires, beaucoup de Chevaliers de la Légion d'honneur, dont Victor Hugo et Lamartine, qui avaient chanté les Bourbons (3). Le 28 mai, il accorda leur

(1) On publia sur le sacre de Charles X un ouvrage orné de gravures.

(2) MM. de Villèle et de Chateaubriand, bien qu'ils eussent peu de sympathie l'un pour l'autre, reçurent en même temps cet honneur, ainsi que le duc Decazes.

(3) Voici la circulaire *confidentielle* envoyée par le Ministre de l'Intérieur aux Préfets, le 10 avril 1825, pour leur demander des renseignements sur les personnes proposées pour la décoration de la Légion d'honneur :

« Paris, le 10 Avril 1825.

» Monsieur le Préfet, le sacre du Roi pouvant amener une promotion » dans l'Ordre de la Légion d'honneur, il m'importe de réunir dès » à présent des documents qui puissent me mettre à même de sou- » mettre à Sa Majesté un travail de présentation si elle le demandoit.

» Je vous adresse, en conséquence, une liste des personnes de » votre département qui m'ont été désignées comme dignes de cette » décoration ; et je vous invite à me donner confidentiellement votre » avis sur leurs titres à l'obtenir.

» S'il s'en trouvoit à votre connoissance quelques autres dont les » noms vous parussent mériter d'être mis sous les yeux du Roi, vous

grâce à cent trente condamnés politiques et à beaucoup de détenus subissant des peines corporelles. Le Roi, avant de quitter Reims, passa la revue d'un camp de dix mille hommes réunis autour de cette ville.

Charles X avait écrit le 30 mai 1825 à l'Evêque d'Arras : « Depuis qu'il a plu à la divine Providence de Nous appeler au trône de nos pères, j'ai senti que c'était du ciel surtout que devait me venir le secours dont j'ai besoin pour porter dignement le poids de la Royauté. Ayant donc été sacré et couronné dans cette ville de Reims avec toute la solennité accoutumée et aux acclamations universelles de tous les grands du royaume, princes et ambassadeurs étrangers, et de tous mes sujets qui étaient présents, je vous envoie cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'il soit rendu grâces à Dieu publiquement dans toute l'étendue de mon royaume, etc. » Monseigneur de La Tour d'Auvergne avait déjà ordonné des prières publiques la veille et le jour du sacre. Le 1er juin, il fit une instruction pastorale (1) où, après avoir parlé de ce grand spectacle de religion et de magnificence, il rappelle l'onction sainte conférée à Saül et à David par Samuel et celle du roi Salomon par le grand prêtre Sadock ; et, dans des temps plus modernes, le baptême de Clovis, après sa conversion, par saint Vaast, et son sacre dans cette même cathédrale de Reims. Il peignit à grands traits tout ce qu'il y avait de majestueux et de touchant dans

» pourriez les comprendre dans le travail que je vous demande, mais » vous sentez la nécessité de borner extrêmement ces propositions ; » le nombre de croix qui seront réparties ne pouvant être que peu » considérable pour chaque département.

» Vous voudrez bien par ce même motif, après m'avoir donné sur » chacune des personnes présentées tous les renseignements propres » à m'éclairer, m'indiquer celles auxquelles la préférence vous sem- « bleroit devoir être accordée. »

(1) Le chanoine Robitaille, dans son Annuaire du diocèse d'Arras, dit que cette Instruction pastorale est une des plus remarquables de l'Evêque pour l'élégance du style et l'élévation des pensées.

cette solennité, qui réunissait les plus grands personnages du royaume avec tout l'éclat de leur dignité. Puis il fit allusion au duc d'Angoulême, ce héros vainqueur qui saura un jour régner comme il a su combattre, et à l'orpheline du Temple. Après avoir parlé du bonheur de la France en voyant Charles X jurer de maintenir la religion de nos pères et de bien régir l'Etat, il termina en disant que le Roi saurait se rappeler qu'il avait compté parmi ses titres celui de comte d'Artois. L'Evêque ordonnait de chanter un *Te Deum* d'actions de grâces le 5 juin et d'y inviter les autorités.

D'après un ancien usage, le Roi nomma dans chaque diocèse à l'occasion de son sacre, un chanoine de joyeux avènement. Il désigna pour celui d'Arras, le 6 janvier 1825, l'abbé Compiègne, ancien supérieur du grand séminaire. Il s'était retiré à Boulogne dans l'Institution de l'abbé Haffreingue ; il ne voulut pas la quitter et préféra refuser cette dignité.

Les villes du Pas-de-Calais, à l'occasion du Sacre, envoyèrent des adresses au Roi et organisèrent des fêtes (1). A Arras, le Conseil municipal avait voté 3,000 francs ; il y ajouta 1,500 francs. Le maire fit une proclamation où il disait : « qu'interprète des sentiments des habitants et désirant les mettre à portée de faire éclater de nouveau leur amour et leur dévouement sans bornes à notre Auguste Monarque, et le Conseil municipal, ayant émis le vœu que des réjouissances aient lieu à l'occasion du Sacre de Charles X, il fixait pour cela le mercredi 9 juin. La veille, à huit heures du soir et le lendemain à six heures du matin, le carillon et des boîtes annoncèrent la fête. A onze heures *Te Deum*, parade sur la Grand'Place. A leur retour à la caserne, les troupes reçurent une distribution de vin. A deux heures, jeu de paume au tamis et tir à l'arc. A

(1) A Saint-Omer, il y eut un *Te Deum* chanté à la cathédrale. On remit un drapeau aux sapeurs-pompiers ; il y eut de plus des distributions de secours aux indigents, un banquet et des illuminations.

trois heures, bal champêtre. A quatre heures, jeux d'équilibre. A six heures, courses en sac. A neuf heures, illumination des édifices publics, bal paré à l'hôtel de ville où l'on n'était reçu que sur invitation, la façade était éclairée en verres de couleur. Un temple à colonnes était élevé sur la petite place à la gloire de Charles X le Bien Aimé. On devait l'illuminer le soir, mais il fut renversé par un ouragan. A dix heures, bouquet d'artifice, sur la Petite-Place. Il y eut distribution de secours aux indigents. L'autorité militaire avait fait sa fête le jour même du Sacre. (1)

(1) Voici une ode composée par M. Yves Dupré, instituteur, sur le Sacre de Charles X ; elle est dédiée aux autorités de la ville d'Arras.

Dieu protège la France
et le Trône de St-Louis.

Quel transport inconnu de mon esprit s'empare ?
Qui place sous mes doigts la lyre de *Pindare* ?
D'ivresse et de terreur mon sein est agité. . . .
Est-ce un Dieu qui m'inspire, un Dieu qui m'intimide ?
Tel l'aiglon n'ose encore de son vol intrépide
Des cieux percer l'immensité.

J'obéis : mon cœur cède au torrent qui l'entraîne.
Dussé-je rencontrer vers la rive prochaine
L'arc amer de *Momus* dirigé contre moi !
Dût ma force jamais n'égaler mon courage !
Français, je veux aussi dans mon simple langage
Chanter le Sacre de mon Roi.

Ah ! si ma voix est faible au lieu d'être sublime ;
L'hommage de mes vers est du moins légitime :
Aux oppresseurs du siècle, autrefois si puissans. . . .
Vils auteurs d'un système où l'insensé se plonge,
Ai-je aussi prodigué sur l'autel du mensonge
Un lâche, un sacrilège encens ?

Ivre du fol espoir qui se trahit lui-même,
Ils disaient : « A nos pas foulons le diadème ;
« Proscrivons, s'il se peut, jusqu'au titre de roi,
« Que de la liberté le Chêne symbolique ;
« Arboré de nos mains sur un sol volcanique
Remplace l'Arbre de la Foi ! »

Ils ont dit ; et soudain, à l'égal du tonnerre,
Leurs parricides vœux ont embrassé la terre.
L'arche du Dieu vivant, la Couronne des *Lys*,

A l'occasion de la fête du Roi, le 4 novembre, l'évêque

Dans un fleuve de sang qu'emporte un cours rapide ;
Là-bas roulent ensevelis.

Des apôtres du mal le triomphe s'achève,
L'honneur et la vertu palpitent sous le glaive :
De leur sang généreux les monstres sont gorgés....
Voilà que tout-à-coup le crime est dans la poudre
Ils frappaient de la foudre, ils meurent par la foudre ;
La terre et les cieux sont vengés.

Qu'était naguère encor le destin de la *France*,
Qu'un colosse écrasait du poids de sa puissance,
Qu'il osait dépouiller de sa noble fierté ?
Quoi ! du bandeau des Rois il va ceindre sa tête !
Sur le faîte du Trône un moment il s'arrête.
Mais Dieu l'en a précipité.

Près du roc escarpé d'une île solitaire,
Se cache un froid tombeau sous un peu de poussière.
Là, son ombre en courroux concentre ses remords.
Si j'allais dérouler la page ensanglantée ?...
Demeure : et ne crains point que ma bouche irritée
Soulève la cendre des morts.

Tu n'es plus : le Roi règne et ma colère expire
La haine n'a jamais empoisonné ma lyre :
De tes vieux compagnons j'ai respecté le deuil.
Quand ton astre est tombé pour ne jamais renaître,
Va, l'ange de la gloire a dû verser, peut-être,
Une larme sur ton cercueil.

Tu voulais à ton char asservir la victoire ;
Disposer à ton gré du burin de l'histoire ;
Maîtriser sous ton joug tout ce globe soumis,
Qu'as-tu fait de l'honneur, seul attribut des braves ?
Hélas ! tu n'aspirais qu'à créer des esclaves,
Non à te faire des amis.

L'aigle encor déployait ses serres déchirantes...
Loin l'aspect affligeant de ces scènes sanglantes !
Un air pur et céleste a rafraichi nos yeux.
L'humide sein des mers mollement se balance :
France, relève-toi ; c'est Louis qui s'avance,
Fort du sceptre de ses aïeux.

Le Trône usurpateur s'est brisé de lui-même.
Ainsi s'est accompli l'enchaînement suprême.
Salut, Drapeau royal, par le crime exilé.

ordonna qu'on chantât un *Te Deum* dans toutes les églises de son diocèse.

Le bouclier des lois, des mœurs la sainte égide,
Flotte, flotte à jamais, et protège nos têtes.
Vers ce Dôme (Les Tuileries) trente ans hérissé de tempêtes,
Le doigt de Dieu t'a rappelé.

Mais du règne nouveau la *Seine* a vu l'aurore ;
Mais *Reims* ouvre son temple et son front se colore.
L'*Europe* tout entière assiste à ce grand jour
Tout un peuple énivré de joie et d'espérance,
Par l'orage du ciel, présente au Roi de *France*
L'heureux tribut de son amour.

Ciel, bénis des Bourbons l'antique Diadême !
Un rayon lumineux, émané de Dieu même,
Couronne la splendeur du Trône et de l'Autel.
Déjà du rang suprême, ineffaçable marque ;
L'huile sainte a coulé sur le front du Monarque..
Voici le Sceau de l'Eternel !

O loyal héritier du sceptre légitime !
Accueille de nos vœux le concert unanime :
Sois à jamais témoin du bonheur des Français !
Qu'il est doux d'obéir aux lois d'un si bon maître
Que d'éloquentes voix aux temps qui sont à naître
Iront déposer tes bienfaits !

La tribune est debout : nos lois y retentissent :
Là, de nos libertés les titres s'affermissent
Désormais établis sur de saints fondemens.
CHARLES n'enchaîne point le don de la pensée ;
De la Religion, en pompe redressée,
L'Arche soutient nos monumens.

Proclamer de *Thémis* la noble indépendance ;
Des temps qui ne sont plus réparer la licence ;
De la gloire adopter le moderne fleuron ;
Honorer le soldat qui sert bien sa patrie ;
Encourager les arts, protéger l'industrie ;
C'est ainsi que règne un Bourbon.

Noblement appuyé sur le sein de la *France*,
L'auguste fils des Rois lève la main.. silence !
Du plus bel avenir, garans religieux :
Nos sermens et les siens, échangés dans l'enceinte
Que remplit le Très-Haut de sa majesté sainte,
Français, sont écrits dans les cieux.

Le maire d'Arras fit également une proclamation (1). Le 3 novembre, il y eut des salves d'artillerie sur les remparts. Toutes les cloches et le carillon furent mis en branle, ainsi que le 4, pour annoncer la fête (2).

(1) Dans sa proclamation, le Maire disait : « L'époque de la fête du Roi a toujours été pour les Français une occasion de faire éclater leur amour et leur dévouement pour leur Souverain. Aujourd'hui que nous célébrons pour la première fois la fête de notre Auguste et Bienaimé Chaales X, nous y déploierons toute la solennité et la pompe que les circonstances exigent et que la saison peut permettre, et nous ne doutons pas que nos concitoyens dont les bons sentiments nous sont aussi connus, ne saisissent avec empressement cette occasion d'en donner de nouveaux témoignages.

(2) A l'occasion de cette fête, la *Feuille d'Annonces d'Arras* publia les vers suivants :

L'airain tonne au-dessus de ma tête
S' mêle au carillon du beffroi
Français ! c'est aujourd'hui la fête
De Charles X, notre bon Roi.
Jarni j' vois sur chaque figure
Percer un p'tit air rayonnant
Il est bien fâcheux que la nature
N' soit pas d'un aspect plus riant.

On peut saluer notre Monarque.
On dirait un homme tel que moi
Il n'est pas fier, c'est la marque
Qu'il sait bien son métier de roi.
A Paris, du fond de la province
Tout le monde peut réclamer son appui
Mon Dieu ! quel excellent prince
Je m'mettrais en quatre pour lui.

Il est toujours franc, toujours juste,
Toujours enclin à la douceur
Il aime d'un pardon auguste
A sceller les regrets d'une erreur.
Amis ! est-ce en vain qu'on l'implore !
On le dit clément, généreux,
Je gage qu'il fera grâce encore
A des milliers de malheureux.

Si le feu dévore nos chaumières,
Si la grêle écorce nos grains,
Si le torrent dévaste nos terres,
Si les fruits meurent dans nos jardins,

Le drapeau blanc était arboré sur les édifices publics. A onze heures *Te Deum*, puis parade militaire, à cinq heures bal public au théâtre, à huit heures bal paré à l'hôtel de ville, illuminations, compris celle du petit temple élevé à la gloire de notre Auguste monarque, à dix heures feu d'artifices.

Au moment où la France entière paraissait si heureuse de voir Charles X monter sur le trône, le parti libéral, qui avait perdu Manuel, un de ses meilleurs orateurs, allait également voir disparaître un autre ennemi de la branche aînée des Bourbons, un de ceux qui, à la Chambre, avaient montré le plus de violence et le plus de talent pour les attaquer. Le général Foy, âgé de 50 ans, mourut le 29 novembre 1825, à Paris, d'une maladie de cœur causée par les fatigues excessives de la vie parlementaire. Le parti libéral résolut de donner une grande solennité à ses funérailles. Malgré la pluie, une foule évaluée à 100,000 personnes garnissait les rues où le cortège devait passer, les boutiques étaient fermées, des porteurs volontaires s'étaient offerts pour conduire le cercueil au cimetière du Père Lachaise. Casimir-Périer prononça un discours où il dit que le général

L' Bienaimé saura ce que j'endure
S' dit lors la commune aux abois
Et l'infortuné se rassure
Demandez plutôt aux Salmois !

A la santé du Roi que je chante,
Videz ce tonneau tout entier.
Courage, mais la classe indigente,
Jamais il ne faut l'oublier
Si sa part n'était déjà prête
Notre plaisir serait amorti
Il n'est point de fête parfaite
Si le malheur ne s'en est ressenti.

Mon fils porte le nom de Charles
Ce nom me le rend encore plus cher
Mon cœur se gonfle quand on m'en parle
Je relève un front quasi plus fier
Eh ! morgué ! j' crois bien que la tête
En tournerait à d'autres qu'à moi.
Car enfin je chante la fête,
Et de mon fils et de mon Roi,

Foy laissait sans fortune une veuve et cinq enfants ; une voix s'écria : La France les adoptera et on ouvrit une souscription qui produisit un million (1). Quelques jours après, le 1er décembre, mourut du typhus à Taganrog, sur la mer d'Azof, l'Empereur Alexandre, âgé de 48 ans. Depuis longtemps il était sujet à de grands accès de mélancolie. Il avait pensé à se faire catholique ; son fils aîné Constantin ayant épousé une princesse catholique, on crut un instant que la Russie allait rentrer dans le giron de l'église, mais le Czar craignit de perdre le trône et n'osa pas ou ne voulut pas changer de religion.

L'arrivée au trône du Roi Charles X donna l'espoir aux villes d'Arras et de St-Omer de voir se réaliser le vœu exprimé par elles quelques années auparavant, d'être mises au nombre des *bonnes villes* du Royaume. Le 20 novembre 1820, le maire, M. Lallart, désirant manifester son enthousiasme pour le Roi et sa foi monarchique, proposa au Conseil municipal d'Arras, de demander cette faveur à laquelle alors on tenait beaucoup et qui de nos jours serait peu recherchée. Il disait que c'était un moyen de reconnaître la fidélité de ses concitoyens à la monarchie légitime. Il fit également valoir qu'avant la Révolution

(1) Le gouvernement fut mécontent de voir des fonctionnaires prendre part à cette souscription. M. Poultier, maire de Saint-Josse était du nombre. Le Préfet du Pas-de-Calais écrivit au Sous-Préfet de Montreuil pour savoir si précédemment il avait donné des marques d'opinions politiques mauvaises, s'il avait agi de son propre mouvement et sans y être engagé, enfin si on ne voyait pas de véritables inconvénients à le changer. Le Sous-Préfet répondit le 10 avril 1826, que M. Poultier avait été entraîné par les libéraux, car il avait des opinions conservatrices et une bonne tenue politique. L'église de sa commune grâce à lui était dans un état convenable et il avait fait bâtir dernièrement un presbytère très complet. Les chemins étaient soignés, le curé et ses administrés se louaient également de lui. Il proposait donc de le conserver comme maire, d'autant plus qu'il était impossible d'en trouver un autre. Il saisirait la première occasion pour lui faire sentir l'inconvenance de sa conduite.

Arras était la capitale de la province d'Artois, qu'elle avait des droits, privilèges, franchises et libertés anciennes et considérables, dont le Roi de France lui avait assuré la jouissance et qu'elle avait perdus par l'effet de la Révolution. Les échevins étaient juges royaux, titre tout particulier qui était accordé à peu de magistrats. Charles VI, dans ses lettres patentes du 20 novembre 1408, l'avait nommée *ville notable* et plusieurs villes du département avaient formé des demandes pour obtenir le titre de *Bonne ville*. Arras avait plus de droits qu'aucune autre à réclamer cette faveur : 1° à raison de sa population ; 2° à cause de son importance comme chef-lieu du département et du diocèse ; 3° par les malheurs irréparables que l'attachement des habitants à la Famille des Bourbons avait attirés sur un grand nombre des plus notables d'entre eux, dans les premiers jours de la Révolution ; 4° par les preuves qu'elle a données depuis dans toutes les circonstances et notamment à deux époques différentes de la Restauration, de son amour et de son dévouement à ses rois légitimes et à l'auguste Famille que le Ciel avait rendue à leurs vœux.

Le Conseil municipal adopta cette proposition et le 24 décembre 1820 il chargea le maire de rédiger une adresse au Roi et de faire valoir les droits d'Arras pour obtenir le titre de *Bonne ville* (1). Le Conseil espérait réussir, car Charles X

(1) Voici cette adresse :

Sire, vos fidèles sujets, les Maire, adjoints et membres du Conseil municipal d'Arras, exposent respectueusement à Votre Majesté que la ville d'Arras jouissait autrefois de droits, privilèges, immunités, conservés ou accordés par vos illustres ancêtres, qui l'ont placée au premier rang des villes du royaume.

Que l'attachement et le dévouement que ses habitants ont manifesté dans tous les temps pour le Gouvernement légitime et paternel de la Maison de Bourbon, s'est manifesté d'une manière plus particulière et plus éclatante encore pendant les orages de la Révolution où le sang d'un si grand nombre d'entre eux a coulé, en témoignage de leurs inaltérables sentiments ; que le souvenir des malheurs qu'ils avaient

venait de déclarer *royale* la Cathédrale d'Arras, et le duc d'Angoulême, lors de son passage dans cette ville avait promis son appui.

Le Maire devait suivre l'affaire, malheureusement plusieurs autres villes avaient fait la même demande, en l'appuyant sur des considérations de population, de richesse, de célébrité, de dévouement à la monarchie, égales ou supérieures à celles que faisait valoir Arras. Le Gouvernement ne pouvant satisfaire tout le monde, pour ne pas faire de mécontents, faisait attendre une solution, et le Préfet du Pas-de-Calais ne prêtait guère son appui. De plus, M. Lallart, nommé député, avait quitté la mairie. Ce ne fut que le 3 janvier 1822, que son successeur lui écrivit que : « Sachant qu'il avait toujours désiré qu'Arras obtînt d'être nommée *Bonne ville*, il avait voulu lui-même s'associer à ce projet et le Conseil municipal avait nommé une Commission pour le

souffert pour une cause qui leur est si chère, et la crainte des dangers auxquels ils allaient s'exposer de nouveau, n'a pu refroidir leur ardeur, ni les empêcher, en 1815, d'ouvrir les portes de leur ville aux commissaires de Votre Majesté, tandis que la citadelle était occupée par les corps francs que l'usurpateur avait envoyés pour arrêter leur élan et comprimer leurs efforts.

Fidèle organe de tous les habitants de la Cité, le Conseil municipal vient solliciter de Votre Majesté, comme le dédommagement de ses pertes, la consolation de ses malheurs et la récompense la plus flatteuse et la plus chère de son zèle et de son dévouement, la faveur d'être élevée au rang des *Bonnes villes* de Votre Royaume.

Sire, ce vœu n'est point dicté par l'espoir des avantages que notre ville pourrait recueillir de cette faveur. Non, nous ne la demandons qu'afin, qu'en témoignage de votre bienveillance et de votre satisfaction, elle conserve d'âge en âge le souvenir de l'amour et la fidélité de ses pères et nourrisse à jamais ces sentiments dans le cœur de nos enfants. Ce prince chéri (le duc d'Angoulême) que nous avons eu trois fois le bonheur de posséder dans nos murs, a été témoin des transports qu'excitait en nous l'aspect d'un fils d'Henri IV, de la paix et de la sérénité qui régnaient parmi nous, sous l'égide de votre sceptre paternel, de la reconnaissante soumission que nous portons aux lois que votre sagesse nous a données.

faire réussir et rappeler au duc d'Angoulême sa promesse. »

M. de Sus-Saint-Léger lui demandait de s'entendre avec cette Commission pour arriver à une solution. « Ce serait, disait-il, une occasion de plus pour vous de servir vos concitoyens et votre zèle est si bien connu que je ne pense pas que ma confiance ait besoin d'excuse ». M. Lallart répondit le 29 janvier que la députation du Pas-de-Calais avait obtenu une audience du Roi, pour lui présenter la supplique et le prier de l'accueillir. On l'a remise aussi au duc d'Angoulême, qui l'a transmise au Ministre de l'Intérieur. Comme on n'obtenait pas de réponse, M. Lallart écrivit au Maire le 16 avril, qu'on allait de nouveau soumettre l'affaire au Ministre, que la députation du Pas-de-Calais ne quitterait pas Paris, si elle n'était pas terminée. Elle ne le fut pas, et elle devait encore longtemps rester sans solution.

Le comte d'Artois étant devenu Roi de France et M. Blin de Bourdon ayant été nommé en 1824, préfet du Pas-de-Calais, on espéra obtenir un succès, car ils se montraient favorables à la demande. Aussi le Conseil municipal, le 24 mars 1825, prit une nouvelle délibération et fit une nouvelle adresse (1) où il disait : « Qu'au moment où tous les « états de la société éprouvent le besoin de se rapprocher « des institutions que nous devons à nos Rois, le Conseil « municipal a pensé qu'il était de son devoir de solliciter « cette faveur, qui couronnerait en quelque sorte, toutes les « pertes que la ville avait faites, de ses immunités et de ses « franchises. Le bonheur que nous avons de voir sur le trône

(1) Ils disaient dans cette adresse : « Sire, il est encore un titre plus cher à nos yeux que nous présenterons avec confiance au cœur des Bourbons. Sire, vous avez porté le nom de Comte d'Artois, habitués à vous considérer comme notre protecteur, nos sentiments d'amour et de vénération ont encore pris plus d'énergie le jour où, sous le nom de Charles X, notre protecteur est devenu notre Roi bien aimé. Sire, tous les habitants sont remplis de l'espérance que vous ne refuserez pas une marque de bon souvenir à vos anciens et loyaux artésiens. » Puis, on faisait allusion à l'appui du duc d'Angoulême.

« l'ancien protecteur de notre province, nous engage à « profiter de l'occasion la plus favorable qui puisse se pré- « senter, pour obtenir cette faveur ». Le Maire, le 28 mars, écrivit au duc d'Angoulême pour lui rappeler encore sa promesse.

La ville de Saint-Omer demandait également le même honneur. Dans sa séance du 15 mai 1821, le conseil municipal avait émis un vœu pour obtenir : 1° que Saint-Omer fût élevé au rang des *Bonnes villes* du royaume ; 2° qu'elle fût autorisée à ajouter à la double croix qui orne le fond de ses écussons, deux fleurs de lys sur le champ de l'écu avec cette légende : *Fideles Audomarenses* (1), le sous-préfet avait

(1) Voici cette délibération :

« Messieurs, au moment où tous les vœux de la France viennent se réunir autour du berceau chéri où repose, sous l'aile tutélaire de la Providence, Henri-Dieudonné, duc de Bordeaux, digne objet de tant d'amour et de tant d'espérances ; au moment où cet auguste rejeton de tant de Rois chrétiens vient d'être offert sur les fonts de baptême, au Dieu de Clovis, de Charlemagne et de saint Louis, il n'est aucun des habitans de cette Cité qui, dans ces jours d'allégresse générale, ne se plaise à reporter ses souvenirs vers l'heureuse époque où il nous fut enfin permis de faire entendre ces cris d'amour, depuis trop longtemps comprimés dans nos cœurs : Vive le Roi ! Vive à jamais l'Auguste Dynastie des Bourbons !

Qui de nous en effet, Messieurs, pourrait ne point se rappeler avec une sorte d'orgueil l'époque du 7 avril 1814, époque glorieuse et à jamais mémorable pour notre Cité, où nos bons et loyaux habitans, les fidèles Audomarois, fatigués de gémir depuis trop long-tems sous le joug flétrissant de l'usurpation, et sans attendre d'autre impulsion que celle d'un sentiment d'amour et de fidélité, qui n'a jamais cessé de battre dans leurs cœurs, n'hésitèrent point à braver tous les dangers pour s'empresser d'arborer le signe à jamais chéri des Français, la cocarde blanche, et pour se rallier, d'un accord unanime et spontané, sous le glorieux panache des dignes descendants du bon Henri, sous la bannière sans tache des Bourbons ! Qui de nous pourrait, dis-je, oublier cet heureux jour, où l'antique étendard des Lys, si révéré de nos ayeux, ne tarda pas à flotter sur nos tours les plus élevées, tandis que les échos d'alentour ne cessaient de retentir de ces

envoyé cette délibération au préfet le 14 juillet 1821, la joyeuses acclamations que devait inspirer à tant d'infortunés orphelins, le retour tant désiré d'un si bon père !

L'incertitude des chances hasardeuses sur les suites des évènemens, jointe aux dernières menaces d'une tyrannie expirante, semblait encore laisser dominer autour de nous, comme dans les départemens limitrophes, la crainte et l'épouvante ; mais que peuvent les vains fantômes de l'épouvante et de la terreur, quand la voix du devoir et de l'honneur parvient à se faire entendre à des cœurs français !

Ce fut à cette même époque que toutes les Autorités de cette Ville s'empressèrent de se réunir aux vœux de toute la population, pour voter unanimement une adresse qui fut envoyée à Son Altesse Royale Monsieur le Comte d'Artois, l'auguste précurseur du Monarque légitime, si ardemment désiré par tous les cœurs.

La ville de Saint-Omer ne s'honore pas moins d'avoir vu, à la même époque précitée du 7 avril, se former dans son sein cette députation de trois notables choisis parmi ses plus zélés habitans (ces députés étaient MM. le Comte Ch. Dutertre ; Marin, depuis décédé conseiller à la Cour royale de Douai ; et Everard, fils, négociant) qui, sans s'effrayer des obstacles ni des dangers, s'empressèrent de franchir la distance des lieux pour voler à Livry, auprès de Son Altesse Royale Monsieur, alors Lieutenant-Général du royaume. Ce fut là que nos députés obtinrent l'honneur, pour eux à jamais mémorable, d'être admis les premiers, même avant ceux de la capitale, auprès de Son Altesse Royale et de lui présenter l'expression fidèle des vœux unanimes, ainsi que les témoignages de soumission, d'amour et de respect de tous nos dévoués habitans, en déposant aux pieds de Son Altesse Royale une adresse qui, en peu d'heures, avait été remplie de plus de trois mille signatures et que Son Altesse daigna accueillir avec cette bonté d'âme qui n'a jamais cessé de caractériser le cœur des Bourbons.

C'est pour avoir donné à la France l'exemple et l'impulsion d'un semblable dévouement que la ville de Bordeaux a su mériter d'obtenir, du cœur généreux de notre auguste Monarque, l'honneur de donner son nom à l'auguste enfant de la Providence, Henri Dieudonné, duc de Bordeaux, appelé par tous les vœux de la France et par ceux de l'Europe entière, comme par ses droits légitimes, à régner un jour sur nos enfans.

C'est par suite du même dévouement, que cette cité compte encore au nombre de ses plus glorieux trophées, l'honneur d'être aujourd'hui surnommée à si juste titre : la fidèle Cité du 12 mars. Si la ville de

députation du Pas-de-Calais la déposa au Ministère, elle n'eut pas plus de succès que celle d'Arras.

Bordeaux a pu mériter, pour une telle cause, l'honneur d'obtenir de la bonté paternelle de notre auguste et bien-aimé Monarque, Louis XVIII, d'aussi insignes et d'aussi honorables faveurs, quelle importance, Messieurs, ne devons-nous pas aussi attacher, pour l'honneur de notre Cité, à ce que le Roi connaisse de même que la ville de Saint-Omer fut, après Bordeaux, la première forteresse de France qui, sans attendre ni les secours, ni l'appui d'aucune force étrangère, s'empressa spontanément de braver tous les dangers pour s'affranchir du joug de l'usurpateur et pour reconnaître et proclamer les droits de la légitimité du règne des Bourbons.

Mais puisque l'idée du jeune Prince vient nous rappeler ici, Messieures, l'idée de nos enfans qu'un jour il aimera tant, ah ! si le Roi savait !... que pendant la terreur même des Cent Jours, ni les séductions, ni les menaces ne purent jamais les contraindre à proférer d'autres cris que celui de : Vive le Roi ! Nous savons tous, en effet, qu'un soldat ivre s'étant un jour permis de terrasser un de ces enfants (Cet enfant est le fils du nommé Decroix, vitrier, sur le Marché aux Herbes, l'un des élèves de nos écoles chrétiennes) au milieu d'un groupe de ses camarades, cet enfant, en se relevant, eut le courage de répéter ce cri chéri : Vivent les Bourbons !

Puisse encore le Roi ne point ignorer que dans les dangers comme dans la prospérité, à la vie et à la mort, les fidèles Audomarois ne cesseront de transmettre à leurs descendans les exemples d'amour et de dévouement qu'ils ont reçus de leurs ayeux, pour l'auguste dynastie des Bourbons, à qui la France doit ses plus beaux siècles de gloire et de prospérité.

C'est d'après ces considérations, Messieurs, que votre Commission vous propose de prier M. le Maire de vouloir bien se rendre l'interprète des vœux unanimes du Conseil et de tous nos habitans, en déposant au pied du Trône, au nom de la Cité confiée à la sagesse de son administration, une humble supplique tendante à ce qu'il plaise à Sa Majesté :

« Vu les preuves de l'inaltérable dévouement des habitans de la » ville de Saint-Omer, accorder à cette ville l'honorable faveur d'être » comptée au nombre des *Bonnes villes* de son Royaume ; ainsi que » celle de pouvoir ajouter à la double croix, qui orne le fond des » armoiries de cette Cité, deux fleurs de lys sur le champ de l'écu, » avec cette légende : *Fideles Audomarenses*, laquelle devise, jointe

On crut avoir trouvé des temps meilleurs à la fin du règne de Louis XVIII quand le parti royaliste eut triomphé aux élections, et le sous-préfet de Saint-Omer envoya de nouveau la délibération au vicomte Blin de Bourdon le 4 août 1824. La maladie du Roi vint arrêter l'affaire. L'avènement au trône de Charles X, fit renaître l'espérance et M. Lesergeant, maire de St-Omer, écrivit le 14 octobre à son sous-préfet pour reproduire les raisons qui militaient en faveur de cette ville, cette demande fut transmise au préfet le 15 octobre 1824, et celui-ci envoya au Ministère la délibération du Conseil municipal de Saint-Omer avec celle de celui d'Arras le 18 octobre 1824. Il y joignit les raisons qui pouvaient faire accueillir ces demandes de cités fidèles et ayant droit à la bienveillance du Roi, mais il ne crut pas devoir donner son avis.

Le Préfet, le 4 avril 1825, écrivit qu'il s'était concerté avec les députés du Pas-de-Calais, pour convenir des moyens à prendre pour atteindre le succès ; il ajoutait : « Je le désire autant que vous-mêmes, etc... ».

Le Roi accorda pour le 15 avril une audience à la députation du Pas-de-Calais et à M. Blin de Bourdon. M. de Coupigny, alors député, prononça un discours, pour demander au Roi pour Arras et pour St-Omer le titre de *Bonne ville*. Il fit valoir les motifs que nous avons indiqués plus haut (1).

» aux autres emblêmes des dites armoiries, ne cesserait de rappeler » à nos contemporains, comme à nos descendants, Dieu et le Roi, la » France et les Bourbons, pour objets constans de leur dévouement » et de leur inviolable fidélité. »

(1) Voici le discours du baron de Coupigny :

« Sire, les députés du département du Pas-de-Calais viennent déposer, aux pieds de Votre Majesté, les suppliques d'Arras et de Saint-Omer, qui sollicitent le titre de « *Bonne ville* ». Arras était la capitale de l'Artois, de cette province que Votre Majesté a daigné honorer en portant le nom qu'elle a perpétué dans votre auguste Dynastie. Cette ville a perdu une partie de ses établissements et de ses immunités ; elle a éprouvé de grands désastres pendant la Révo-

Le Roi répondit que sur l'avis de son Conseil, le 3 mars 1825, il avait limité à 40 le nombre des *Bonnes villes*. Il regrettait de ne pouvoir accorder ce titre aux habitants d'une province qu'il chérissait. La députation ayant insisté sur les titres particuliers que le Pas-de-Calais avait pour l'obtenir, Charles X promit de faire examiner de nouveau la demande. On s'adressa aussi au duc d'Angoulême, devenu le Dauphin, pour lui rappeler sa promesse. On alla voir le Ministre de l'Intérieur. Le Roi, écrivit le préfet au sous-préfet de Saint-Omer le 23 avril 1825, en accueillant la demande avec une bienveillance toute particulière a dit cependant qu'ayant arrêté qu'il ne serait point fait de *Bonne ville* à l'occasion du sacre, il ne pouvait pour le moment satisfaire à nos désirs, mais quand il croirait devoir revenir sur cette décision les droits d'Arras et de Saint Omer, dont nous avons réunis les intérêts, ne seraient point oubliés. Dès le 25 avril le Ministre écrivit au Préfet : j'ai le regret de vous annoncer que cette faveur n'a pu être accordée, pour le moment, et pourtant les Députés espéraient toujours. Enfin le 17 mars 1830, le

lution ; elle a donné, au retour du Roi, pendant les Cents Jours et la seconde rentrée de Louis XVIII, comme depuis lors des preuves constantes de son dévouement à la légitimité. Sa population est de plus de vingt mille âmes ; elle est le chef-lieu du département et de l'Evêché. Saint-Omer a une population à peu près équivalente à celle d'Arras. Cette ville a plusieurs établissements communaux importants ; elle était autrefois le siège d'un Evêché et a toujours rivalisé avec Arras de dévouement et de fidélité à ses princes légitimes. Sire, le département du Pas-de-Calais est le troisième en population et le cinquième en contributions de votre royaume. Il compte six cent mille habitants et n'a point de *Bonne ville*, tandis que les départements entre lesquels il se trouve enclavé en ont chacun deux. L'approche du sacre de Votre Majesté nous tait espérer doublement d'obtenir cette faveur pour les deux villes les plus importantes du Pas-de-Calais, et nous venons comme députés de ce département, dont Votre Majesté a été à même de juger le bon esprit lorsqu'elle l'a traversé, la supplier d'accorder aux villes d'Arras et de Saint-Omer grâce qu'elles sollicitent.

Ministre de l'Intérieur déclara qu'il n'était pas possible d'accorder la demande. Voici sans doute la cause de ces difficultés : Arras et Saint-Omer, dans les dernières années de la Restauration, avaient nommé des députés de l'opposition. La Révolution de juillet 1830 allait supprimer ce titre honorifique.

Un événement religieux important eut lieu à Arras, à cette époque. Il laissa de profonds et touchants souvenirs aux habitants de cette ville. Nous voulons parler de la Mission de 1825. Elle fut prêchée par l'abbé de Rauzan (1), et

(1) L'Abbé de Rauzan naquit en 1757 à Bordeaux. Son père était notaire. Placé au Séminaire en 1778, prêtre en 1782, puis professeur. A la Révolution, il émigra en Angleterre et de là en Belgique. Il y rencontra l'abbé Augé qui rassemblait des prêtres dits les *Missionnaires de France*, pour porter secrètement, pendant la Terreur, les secours religieux aux habitants de ce pays. L'abbé de Rauzan entra dans leur association. D'Anvers il alla à Munster, à Dusseldorf et à Berlin, toujours prêchant avec succès. Rentré en France après le 18 brumaire, il continua ses prédications. Le cardinal Fesch, voulant établir l'œuvre des Missions à Lyon, l'appela pour la diriger. Napoléon la supprima en 1809 et prit l'abbé de Rauzan comme aumônier. En 1814, il devint chapelain de Louis XVIII et obtint de Pie VII de rétablir l'œuvre des Missions destinées à évangéliser les catholiques de France, ce que l'œuvre des Missions étrangères faisait pour les idolâtres. « Une mission, disait-il, c'est ouvrir à la fois dans la population d'une cité tous les canaux par lesquels la grâce de Dieu se répand et s'insinue dans les âmes ; c'est faire retentir la parole évangélique avec plus d'instance et de force ; c'est multiplier les saints gémissements de la prière, qui font violence au ciel ; c'est établir dans la cité, à l'encontre du torrent des faiblesses, des préjugés et des entraînements du monde, un courant divin qui saisisse, ramène, entraîne vers le devoir et le bon sens, le fidèle, l'indifférent et l'impie lui-même. » Malgré les efforts de l'opposition, les Missionnaires de France eurent un grand succès ; ils prêchèrent à Orléans, à Bordeaux, à Grenoble, à Lyon, à Brest, à Quimper et même dans les mauvais quartiers de Paris. On délaissait Talma et Mademoiselle Mars, en représentations dans quelques-unes de ces villes, pour aller entendre leurs sermons. Partout on élevait des croix ; on chercha en vain à les entraver et à les troubler. On devait surtout leurs succès à l'abbé de Rauzan leur

dix prêtres de sa Congrégation (1). L'Evêque d'Arras désirait beaucoup donner à sa cité épiscopale l'occasion d'entendre les Missionnaires de France, dont le zèle et le talent avaient produit de si heureux résultats dans un grand

supérieur. Louis XVIII l'en félicita. Monseigneur de Frayssinous, à qui on demandait son avis, dit : « C'est un homme que je ne peux pas juger, il m'entraîne. » Monseigneur de Quelen, demandant à un prêtre ce qu'il en pensait, celui-ci répondit : « Après ses discours, il me faut trois jours pour me reconnaître. » Doué d'une grande éloquence, sa voix, claire et mordante, atteignait sans peine les limites extrêmes des plus vastes basiliques. Il était très humble. Il avait prononcé l'oraison funèbre de Louis XVIII, on lui demanda de la faire imprimer. Il préféra la brûler. Pour peindre le charme de cette parole qui entraînait les savants et les simples, on disait : « Voulez-vous peupler une ville au milieu des landes, bâtissez une église et faites-y prêcher l'abbé de Rauzan ». Il fonda une maison, rue Notre-Dame-des-Champs, avec l'abbé de Forbin Janson. Ses religieux commencèrent leurs missions à Angers en 1816. Leur Ordre grandit en 1817 et prit un rapide développement en 1818. Ils donnèrent plus de solennité à leurs missions : les autorités y assistèrent. Ils firent chanter des cantiques et prononcèrent des instructions véhémentes. Le 3 mai 1819, ils inaugurèrent un calvaire sur le Mont-Valérien par une brillante cérémonie à laquelle quatorze évêques assistèrent ; ils y établirent une maison et un pèlerinage. L'abbé de Rauzan contribua à l'Œuvre de Sainte-Geneviève, pour organiser des exercices de piété quotidiens, et à l'Œuvre de Sainte-Clotilde, pour l'éducation des jeunes filles. En 1830, la maison des missionnaires fut envahie et détruite. On tira sur le P. de Rauzan qui se retira à Rome pendant trois ans. Il y perfectionna les constitutions de son Ordre et les fit approuver par le Pape. Il mourut à Paris le 5 septembre 1847 à l'âge de 90 ans. (Voir la « Vie de l'abbé de Rauzan » par le P. Delaporte, réimprimé en 1892 par la maison de la Bonne Presse.)

(1) L'Ordre des Missionnaires de France avait été créé pour venir au secours du clergé, insuffisant après la Révolution, et dont un certain nombre de membres s'étaient laissé entraîner, d'une manière peu orthodoxe, dans les discussions religieuses. Napoléon supprima cet Ordre. Louis XVIII, comme nous l'avons dit, avait conservé des sentiments religieux, mais il était entouré de fonctionnaires et d'hommes influents peu favorables à ces missionnaires ; pourtant il leur accorda sa protection ; mais ils furent attaqués à la Chambre par la

nombre de villes. Le jour de la Quinquagesime il prononça à la cathédrale une allocution pour annoncer la mission et réfuter les objections qu'on leur faisait. Trouvant chez le maire et le préfet un accueil sympathique (1), il écrivit à

gauche, plus disposée à parler de tolérance qu'à la pratiquer. Un député dit : « Qu'il nous soit permis de nous étonner de la protection qu'obtiennent ces missions scandaleuses, qui, sous prétexte de religion et d'amélioration des mœurs, excitent l'intolérance, réchauffent le fanatisme, et prêchent ouvertement le mépris de la loi ». Des pétitions demandèrent leur suppression. MM. de Chateaubriand, de Lamennais, de Bonald, etc., les défendirent. Dans l'adresse au Roi, les Libéraux essayèrent, sans succès, d'insérer une phrase pour les blâmer. Leurs journaux les attaquèrent avec tant de violence que le Gouvernement ordonna de poursuivre ces adversaires des missions. Les Pères refusèrent de se porter partie civile et le ministère public, ayant montré peu d'ardeur, le Jury prononça l'acquittement. Dans une mission à Brest, des troubles éclatèrent et causèrent des batailles ; ce qui amena une violente polémique dans la presse et à la tribune. Le ministère embarrassé décida que, momentanément, ils ne pourraient prêcher que dans les églises. A la Révolution de 1830, on supprima les Pères de la Mission qui se transformèrent en Pères de la Miséricorde : c'est le nom qu'ils ont conservé jusqu'en ces derniers temps.

(1) Le Ministère paraît avoir été assez préoccupé de cette mission à cause des troubles qui avaient éclaté à l'occasion de ces exercices religieux dans quelques villes. Aussi l'évêque, craignant des difficultés, écrivit-il au préfet, le 17 février 1825, la lettre suivante :

« Vous m'avez montré, Monsieur le Préfet, un véritable intérêt pour cette mission. J'ai tout lieu d'espérer qu'elle n'occasionnera rien qui puisse me faire regretter de l'avoir appelée ; mais, comme je ne puis douter que des personnes influentes la voient arriver avec quelques préventions, et peut-être avec quelque peine, je ne dois point compter sur la faveur que j'attendais d'elles. Je suis convaincu, toutefois, qu'on s'empresseroit d'arrêter tout désordre, et j'ajoute que j'espère fermement que la plus grande tranquillité règnera partout ; mais il est sage de prévoir tout d'avance et de se mettre en mesure d'empêcher la moindre agitation.

» Je viens donc vous annoncer officiellement que nous sommes à la veille d'avoir une mission, que cette mission sera donnée par M. l'abbé de Rauzan et huit autres missionnaires des Missions de France, particulièrement protégés par Sa Majesté. La première autorité peut

l'abbé de Rauzan. Celui-ci ayant accepté de venir à Arras et lui ayant donné le nom des dix missionnaires qui devaient l'accompagner, Monseigneur, le 13 février, dans son mandement de Carême, annonça le commencement de la Mission pour le quatrième dimanche de ce saint temps. Les Pères arrivèrent le 12 mars de Besançon où ils venaient de

seule, d'un mot, fixer l'opinion qu'on doit embrasser, et la diriger par un seul ordre émané d'elle, de manière à ce que tout reste dans l'ordre et en paix, je réclame de vous avec confiance, Monsieur le Préfet, qu'avant votre départ, vous veuillez bien faire prévenir officiellement M. le Maire d'Arras, déjà bien disposé, de la mission qui va avoir lieu ; et le prier de donner à la police de la ville les instructions convenables,

» Je tiens beaucoup à ce qu'on vous y croie favorable comme vous l'êtes réellement ; l'assurance que vous en laisserez ici en partant, ne contribuera pas peu à augmenter le bien que nous attendons de cette mission. »

Le Préfet lui répondit le 18 pour lui accuser réception de sa lettre, lui annonçant l'ouverture de la mission, et ajouta : « Vous me trouverez extrêmement disposé à seconder entièrement vos vues dans cette circonstance et je viens d'écrire à M. le Maire d'Arras que je ne doute pas qu'il fera tout ce que vous pourrez désirer. » Il disait à M. de Sus Saint-Leger que l'Evêque réclamait pendant la mission le concours des autorités pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans les églises : Je ne doute pas du zèle et de l'empressement que vous mettrez à seconder les vues de l'Evêque en donnant aux personnes chargées de la police les instructions les plus précises afin d'arrêter les désordres que pourraient peut-être causer dans le cours, mais principalement au commencement de la mission des malveillants dont, grâce à l'activité et à la vigilance des agents de police, il sera facile de prévenir les écarts. Je vous recommande cet objet d'une manière toute particulière.» Le Préfet adressa aux Ministres de l'Intérieur et des Affaires ecclésiastiques le rapport suivant le 21 mars :

« Monseigneur, j'ai l'honneur d'annoncer à Votre Excellence qu'une mission dirigée par M. l'abbé de Rauzan, supérieur général des Missionnaires de France, a été commencée à Arras le 4e dimanche de carême.

» Jusqu'à présent les exercices de cette mission qui ont lieu, matin et soir, dans toutes les paroisses de la ville, sont suivis avec exactitude par les habitans de toutes les classes et de toutes les conditions ; l'ordre et le recueillement se sont fait constamment remarquer pendant toute la durée des exercices, et le bon esprit des habitants de

prêcher une mission avec un grand succès et un grand éclat. Ils logèrent partie à l'évêché, partie en ville. Monseigneur de la La Tour d'Auvergne, au jour indiqué monta en chaire pour expliquer les avantages de la mission (1) et réfuter les objections (2).

cette ville me donne la certitude qu'il en sera de même jusqu'à la fin de la mission.

» Hier dimanche, 20 de ce mois, a eu lieu la procession générale de la mission. Prévenu par Monseigneur l'Evêque, j'ai cru devoir moi-même en donner avis aux autorités, et indiquer l'heure et le lieu de réunion aux fonctionnaires civils et militaires qui voudroient y assister ; tous s'y sont trouvés réunis ainsi que la plus grande partie des troupes de la garnison ; et cette cérémonie, qui avoit attiré un concours immense de fidèles et qui a été favorisée par le temps, s'est passée avec ordre et décence ; je crois pouvoir assurer à Votre Excellence que je n'aurai que le compte le plus avantageux à lui rendre des exercices ultérieurs de la mission et de ses résultats. »

Les Ministres et le Directeur de la Police lui accusèrent réception les 25 et 26 mars. Le 28 avril, le Préfet adressa aux mêmes ministres le rapport suivant :

« La mission qui a été commencée à Arras le 13 mars dernier, ainsi que j'ai eu l'honneur d'en donner avis à Votre Excellence par ma lettre du 31, a été terminée le dimanche 24 avril. Le jeudi 21, la croix de la mission a été solennellement plantée sur l'emplacement de l'ancienne cathédrale, près de la préfecture. Cette cérémonie, à laquelle les autorités civiles et militaires ainsi que la garnison se sont fait un devoir d'assister, avoit attiré un concours immense et a été aussi remarquable par le recueillement des assistants que par l'ordre qui y a régné. Les autres exercices de la mission ont continué d'être suivis avec le même zèle, et la plus parfaite tranquillité, et MM. les Missionnaires sont partis en emportant les regrets et l'estime de toute la ville dans laquelle la mission a produit partout le plus grand bien. »

(1) Il cita Saint-Vaast évangélisant notre contrée pour en chasser l'idolatrie. « Actuellement il n'y a pas d'ennemis déclarés de Dieu, mais des chrétiens endormis ». Il donna les noms des missionnaires et, s'adressant à eux, il leur dit : « Anges de paix, ministres des miséricordes du Seigneur, qui sacrifiez aux intérêts du ciel et à la recherche des brebis égarées, votre temps, votre santé, votre vie, nous vous recevons comme les envoyés du Père céleste. Venez au milieu de ce troupeau si cher à notre cœur, pour entretenir, prêcher et convertir

Les missionnaires prêchèrent le dimanche 13 mars, lendemain de leur arrivée, leur premier sermon précédé du chant de *Veni Creator*, à l'issue des vêpres dans toutes les églises de la ville. Ils continuèrent les jours suivants de grouper autour de leur chaire l'immense majorité des habitants, leurs exercices étaient distincts des offices paroissiaux. On avait fait courir le bruit que des troubles pourraient se produire, il n'en fut rien. Un des buts de la Mission était de relever l'ancien Calvaire d'Arras autrefois l'objet d'un culte très fervent. A la suite d'une prédication du Père Duplessis il avait été élevé en 1738, sur la porte de la Cité, puis transféré dans la basse-ville et brûlé pendant la tourmente révolutionnaire dans l'ancienne cathédrale d'Arras. Celle-ci avait été vendue sous le Directoire et démolie, ce fut sur une butte formée par les décombres qu'on résolut d'ériger le nouveau calvaire. Le maire et le préfet y consentirent (1). Le jeudi

celles de nos ouailles qui n'attendent que votre venue pour se réconcilier avec le ciel. Venez encourager les faibles par vos touchantes exhortations. Venez confirmer les forts par l'exemple de vos héroïques vertus. Entrez avec confiance dans cette ville. Nous espérons beaucoup de bien de votre apostolat. Nous vous confirmons, sans aucune réserve, tous les pouvoirs et facultés nécessaires à votre mission. *Ite in vineam meam.*

(2 p. 39) On prétendait que le clergé paroissial suffisait et ne serait pas content ; que ce serait une grande dépense ; enfin que des troubles étaient à craindre.

(1) Il y eut une correspondance active entre l'Evêque et le Préfet au sujet de cette cérémonie, la voici :

Lettre de Monseigneur de La Tour d'Auvergne, du 18 mars 1825, invitant le Préfet à assister à la procession qui sortira de la cathédrale (aujourd'hui église St-Jean-Baptiste) à trois heures et demie et qui passera par les rues de la Housse, de Ronville, de Saint-Géry et la Petite-Place. On changea l'heure puisqu'elle eût lieu le matin. Le Préfet répondit qu'il allait inviter les autorités à y assister, et demanda qu'on lui réservât des places. Le 22 mars, lettre de l'Evêque au Préfet lui demandant l'autorisation de planter la croix sur la place de la Préfecture. Le 23, lettre de celui-ci lui disant qu'il trouve cet empla-

21 avril 1825 eut lieu une procession à laquelle le préfet invita toutes les autorités à assister et le général fit de même pour les officiers. Elle était formée par un grand nombre de groupes où se trouvaient les Chevaliers de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, les anciens militaires, les personnalités les plus importantes de la ville, etc. Les rues sur son passage étaient décorées et le maire en avait ordonné le balayage (1). La croix était déposée sur la grande place, 800 hommes divisés en 6 escouades devaient la porter successivement. A neuf heures la procession, escortée par les troupes de la garnison, quitta la cathédrale. Quatre chœurs d'hommes et de femmes chantaient des hymnes et des cantiques. Celles-ci étaient vêtues de noir. Un grand nombre de prêtres du diocèse s'étaient joints au clergé de la ville. Après avoir passé sous des arcs de triomphe on arriva sur la

cement convenable et qu'il ait la bonté de se concerter à cet égard avec le maire, dans les attributions duquel cette affaire rentre exclusivement, « il ne pourra que voir avec le plus grand plaisir l'exécution de ce projet ». Puis, il envoya la circulaire suivante aux fonctionnaires publics : Monsieur, j'ai l'honneur de vous prévenir que la procession générale de la croix aura lieu le jeudi 21 de ce mois. Persuadé que Messieurs les fonctionnaires publics voudront bien assister à cette cérémonie, je prends la confiance d'inviter ceux qui voudront bien y assister à se rendre, à neuf heures du matin, à l'Hôtel de ville où je me rendrai moi-même. Il ajouta dans la lettre d'invitation au général : « Cette procession devant attirer une affluence très considérable, vous jugerez sans doute convenable, pour assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique et pour ajouter à la pompe de cette cérémonie, de faire prendre les armes à la plus grande partie de la garnison. » Le général de Balathier répondit, le 20 avril, que pour les motifs indiqués par le préfet, des ordres étaient donnés pour que la garnison fût sous les armes, et qu'il se rendrait lui-même à l'hôtel-de-ville à l'heure indiquée.

(1) Le Maire, dans son arrêté, disait : « Saisissant toujours avec empressement les occasions qui me sont offertes de contribuer par tous les moyens à l'éclat et au triomphe de notre sainte religion, et l'endroit le plus convenable étant l'emplacement de l'ancienne cathédrale, j'autorise l'Evêque, etc. »

place de la Préfecture. C'est là qu'on planta la Croix aux cris de : Vive la Croix ! Vive le Roi ! Pardon ! Pardon !

L'abbé de Rauzan prononça un éloquent discours, l'Evêque parla également, une foule qu'on évalue à 12,000 personnes, venues en partie des campagnes environnantes, assista à la cérémonie. Il y régna un grand ordre et le temps fut superbe (1). Les exercices de la Mission conti-

(1) Voici ce que dit la *Feuille d'annonces d'Arras* dans son numéro du 22 avril 1825 : « La journée d'hier formera une époque remarquable dans le souvenir des amis de la religion qui furent présents à la cérémonie faite à l'occasion de l'érection du calvaire de la mission sur la place de la Préfecture. On ne pouvait rien voir de plus majestueux, de plus touchant que la croix où était réprésenté le Sauveur expirant. Elle était portée par plus de cent hommes à la fois environnés de dames vêtues de noir, voilées et chantant des hymnes en l'honneur du Très Haut. Un concours immense de personnes de tous âges, animées du zèle le plus louable, tenait à la main de petits étendards où était l'image de la croix. Les autorités civiles et militaires en costume, à la tête desquelles se trouvaient le Préfet et le Général commandant le département, les membres de l'Ordre judiciaire en robe assistaient à cette pieuse cérémonie. On y remarquait avec satisfaction, non seulement les fonctionnaires publics et la plupart des habitants de cette ville, mais aussi des campagnards venus de quatre à cinq lieues de loin avec leur pasteur. Des arcs de triomphe, élevés en différents endroits par les soins de l'administration, donnaient un exemple qui fut des mieux suivis ; aussi a-t-on vu spontanément les façades des maisons décorées et pavoisées de drapeaux blancs confondus avec la croix. Le cortège arriva sur la place de la Préfecture après avoir traversé les principales rues de la ville. Le Supérieur de la mission et Mgr l'Evêque prononcèrent chacun un discours relatif à la circonstance, et la croix fut érigée sur cette place à l'endroit où était le chœur de l'ancienne cathédrale.

A la demande d'un grand nombre de fidèles, qui désiraient perpétuer les bienfaits de la mission et témoigner aux missionnaires et à leur respectable Supérieur la reconnaissance qu'ont inspirée aux habitants de cette ville leurs travaux, leur zèle et leur charité évangélique, on établit, avec l'approbation de Mgr l'Evêque, une Commission chargée d'ouvrir une souscription afin de leur faire frapper une médaille en souvenir de cette œuvre apostolique. On souscrivit chez MM. de Raulin,

nuèrent encore quelques jours (1). On forma des associations pieuses d'hommes et de femmes.

père; de Canettemont; Toursel fils, médecin; le chevalier de Sombrin; Bollet, notaire; le chevalier de Hauteclocque; Thelliez de Sars, président du tribunal; de Raulin, colonel de la garde nationale; l'abbé Dubois, professeur de théologie; Bergé de Vasseneau, conseiller de préfecture; Bécourt-Servais; Dourlens-Brunel; Fauchison père; Lemaire père; de Songnis. Le baron de Hauteclocque était secrétaire et M. Dubois de Forestelle trésorier.

(1) Lundi 28 mars à 7 heures eut lieu dans toutes les églises la cérémonie de l'amende honorable. A la cathédrale on avait préparé sous le buffet d'orgues un autel magnifique richement orné par les dames de la ville. Tout le monde avait un cierge à la main. L'abbé de Rauzan prit la parole avec son talent ordinaire et l'Evêque donna la bénédiction. Le Jeudi saint, 31 mars, il n'y eut pas de sermon. Le Vendredi saint, le Père Férail prêcha la Passion à neuf heures du matin à la cathédrale, le Père Levasseur à neuf heures du soir, et le Père de Rauzan à trois heures à Saint-Charles. Le Samedi saint, il n'y eut aucun exercice. Le dimanche 3 avril, jour de Pâques, commença une retraite de trois jours pour les hommes et pour les femmes. Le jeudi 7 avril eut lieu le renouvellement des vœux du baptême. Le 13 avril, on publia une lettre pastorale de l'Evêque annonçant les indulgences accordées à l'occasion de la mission. Le jeudi 14, consécration à la sainte Vierge. Le 15, messe d'actions de grâces suivie du vœu des Enfants à la sainte Vierge. La statue de Marie était ornée de diamants qu'on avait prêtés. Toutes les dames de la ville étaient vêtues de blanc et de bleu. Samedi 16, l'abbé de Rauzan forma une commission pour recueillir des offrandes destinées à l'érection de la Croix. Elle produisit 8,000 francs; le clergé seul donna 1,200 francs. Le dimanche 17, communion générale; trois mille personnes y prirent part, dont beaucoup de militaires et presque tous les Disciplinaires. Le jeudi 21, on planta la croix et, en creusant le sol, on trouva la tombe en mauvais état d'un évêque du XIVe ou XVe siècle, il avait encore sa crosse.

Les faubourgs et communes environnantes ne furent pas négligés; les missionnaires y allèrent prêcher et le clergé en fut content.

Il y eut partout deux exercices par jour : un à 5 heures 1/2 du matin. Après la messe et la prière, le Père expliquait les Commandements de Dieu et de l'Eglise, puis se faisait l'examen de conscience; le soir à 6 heures, cantiques, dizaine de chapelet, glose et sermon.

Enfin le dimanche 24, la mission était complètement terminée, l'Evêque, au nom de ses diocésains, fit aux Pères une allocution pour les remercier. L'abbé de Rauzan lui répondit et déclara qu'il était content du résultat de la Mission, et, sur la demande de Monseigneur de La Tour d'Auvergne, promit de revenir, ce qu'il ne put exécuter (1). Le lendemain, un cortège accompagna les missionnaires jusqu'aux portes de la ville (2). On décida que pour rappeler

(1) Les Pères donnèrent une mission à Saint-Omer en 1828. Les exercices commencèrent le 13 janvier, 8,000 auditeurs venaient y assister, 2 à 3,000 hommes se rendirent à la chapelle du collège pour une retraite et près de 1,500 prirent part à la communion générale. Il y eut deux processions, à la seconde eut lieu une plantation de Croix à côté de l'église N.-D. Une chaire avait été élevée sur la petite place où montèrent l'Evêque d'Arras et l'abbé Rauzan pour adresser la parole au peuple, 20,000 personnes remplissaient les rues, une partie venait de la campagne. On forma deux associations, une d'hommes l'autre de femmes où 1,700 personnes se firent inscrire. Il y eut beaucoup de conversions. La mission avait lieu pendant le carnaval, aucune mascarade n'eut lieu, le théâtre et les salles de bal restèrent fermées. (Duhesmes, *Histoire de St-Omer*).

(2) Le récit de la Mission par le baron de Hauteclocque justifie les missionnaires de la fougue intolérante et de l'esprit agressif qu'on leur reproche et des attaques contre le manque de zèle du clergé paroissial. La mission d'Arras eut un caractère essentiellement pacificateur et modéré et chercha à cicatriser les plaies provenant des luttes intestines d'un triste passé et à relever le prestige du clergé paroissial qui prêtait aux missionnaires le concours le plus sympathique et le plus complet. La réconciliation des familles, l'apaisement des inimitiés, une sorte de soulagement général et de rapprochement des esprits furent la conséquence directe et visible de cette mission dont le souvenir dura longtemps... Elle fut prêchée avec un grand éclat d'éloquence et de talent qui groupa dans toutes les églises de la ville autour des chaires, où revivaient le zèle et la charité des temps apostoliques, l'immense majorité des habitants.

(Biographie du baron de Hauteclocque, par le baron de Sède).

Voici ce que M. Lecesne dit à propos de la mission d'Arras : « Les premières années de la Restauration furent calmes dans presque toute la France, on ressentait généralement le besoin de repos, mais

ces splendides résultats on frapperait une médaille pour en perpétuer le souvenir, le baron de Coupigny présida la Commission chargée de son exécution. Les pères en reçurent un exemplaire en argent et les souscripteurs un modèle en bronze. Après 1830, la Croix fut portée au grand séminaire et lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat à l'institut Parisis.

Le baron L. de Hauteclocque, au nom de la Commission, écrivit le récit de la mission de 1825. Il fut imprimé (1).

les agitations politiques ne tardèrent pas à se produire, elles furent accompagnées d'agitations religieuses. Les missionnaires arrivèrent à Arras en 1825 et excitèrent la ferveur par leurs prédications. Une plantation de croix eut lieu le 21 avril sur la place de la préfecture, elle attira un grand concours de fidèles, mais il faut ajouter que des efforts en sens contraire ne cessaient d'être faits par l'opposition qui commençait à se former et que les partis se séparaient de la manière la plus tranchée ».

(1) Le baron de Séde de Licoux dit de ce travail : (Biographie du baron de Hauteclocque, Mémoires de l'Académie d'Arras, 2e série, tome 4) Le baron de Hauteclocque fut l'historiographe fidèle et enthousiaste de cette grande manifestation chrétienne. On lit avec une sincère émotion ce livre où respirent les sentiments les plus élevés, les plus sincèrement religieux dans la meilleure et la plus touchante acception du mot. Tout y révèle la mansuétude d'une foi profonde et la charité d'un cœur retrempé aux sources vives et pures d'une religion sublime. La maturité du talent, elle-même, s'y accentue souvent avec énergie, et certains passages de ce livre, où on peut regretter quelques incorrections et quelques négligences bien pardonnables à la rapidité de ces sortes de compositions, attestent une véritable éloquence. Si l'on songe que la critique, devenue depuis quelques années surtout l'une des branches les plus fécondes de notre littérature, était alors pour ainsi dire dans son enfance, on reconnaîtra dans les analyses rapides, substantielles, variées et presque vivantes de tous les discours prononcés par les divers prédicateurs et notamment par le supérieur de la mission, M. de Rauzan, et l'un de ses assistants, l'abbé Férail, tout ce que le baron de Hauteclocque aurait pu donner aux lettres s'il en avait fait l'occupation principale et l'étude assidue des loisirs trop longs que l'avenir lui réservait.

Le Conseil municipal d'Arras, dont les séances étaient très calmes eut, en 1825, à s'occuper d'une affaire litigieuse qui divisa ses membres et amena des discussions orageuses. La Convention avait décidé qu'on vendrait les biens des hospices. Ceux d'Arras avaient vu aliéner à des prix dérisoires une partie de leurs propriétés ; les indigents au lieu de disparaître avaient vu leur nombre augmenter. Les hospices ne pouvant plus subvenir à leurs charges, durent faire des emprunts. L'Empereur, en 1807, pour les dédommager, leur donna des immeubles d'une valeur équivalente à ceux qu'ils avaient perdus. C'étaient des biens nationaux dont une partie provenait d'émigrés et était restée en la possession du Gouvernement. Une loi du 14 octobre 1814, décida que les biens confisqués aux émigrés et non vendus leur seraient rendus. Madame de Ghistelle, M. de Beauval, etc., réclamèrent aux hospices les propriétés qui leur avaient appartenu et ceux-ci résistèrent pendant quelques années, demandant au gouvernement de terminer l'affaire par voie gracieuse, ce que le Ministre refusa, car on ne pouvait user de ce moyen quand il y avait des tiers intéressés. Les hospices n'obtinrent pas le droit d'aller en justice et les demandeurs réclamèrent en sus les arrérages de ces biens depuis 1816. Le préfet avait engagé le maire à proposer au Conseil municipal de voter un crédit provisoire pour aider les hospices à payer cette somme. Après une discussion orageuse, car les hospices avaient des partisans en majorité dans cette assemblée, et aussi bruyante qu'inconvenante, disait le préfet, celles-ci firent imprimer un mémoire pour justifier leur refus. Le Ministre nonobstant trouva que leur résistance était sans motif et écrivit au préfet de prendre les mesures les plus énergiques pour assurer l'exécution de l'ordonnance royale. Celui-ci par un arrêté du 5 février 1825, obligea la Commission des hospices à restituer les titres aux réclamants et à les mettre en possession de leurs biens, c'était une critique violente des actes de cette administration. Nouveau refus de la Commis-

sion, qui le 28 avril, avait écrit sans résultat une lettre au préfet faisant valoir ses raisons légales, et on dut envoyer un Commissaire de police pour obtenir les titres. Le maire avait demandé que dans cette affaire, on mît le moins d'éclat possible, car la Commission ne résistait que par un zèle exagéré pour les intérêts des pauvres, et il espérait que les mesures de rigueur s'arrêteraient là, car disait-il, il faut connaître les détails journaliers et les soins continuels que prennent ces Messieurs pour apprécier convenablement leurs peines et leurs mérites; on attirerait sur eux un extrême intérêt en les destituant en masse, ce qui rendrait leur remplacement impossible. Tel ne fut pas l'avis du Préfet. Aussi sur sa demande, le Ministre de Corbières les destitua pour rebellion ouverte contre les décisions royales, et invita M. Blin de Bourdon à lui faire de suite des présentations pour leur remplacement. Comme il tardait à répondre, il reçut une lettre de rappel, il écrivit que M. l'abbé Lallart de Lebucquière que son dévouement et sa générosité pour les pauvres désignaient pour cette fonction, hésitait à l'accepter. Enfin il y consentit et MM. Dourlens-Brûnel, Dudouit, Boussemart-Huret (1) et Harbaville, furent remplacés le 23 juin 1825, par MM. l'abbé Lallart de Lebucquière, L. de

(1) M. Boussemart-Huret était capitaine de voltigeurs de la garde nationale d'Arras. Le jour de sa fête on lui adressa les couplets suivants :

AIR : *Faut attendre avec patience.*

Quel touchant transport nous entraîne,
Voltigeurs, en cet heureux jour !
Offrons à notre Capitaine
Le vif élan de notre amour.
Vaillant Chef et Sujet fidèle,
En tous lieux il se fait chérir ;
En nous le donnant pour modèle,
Amis, pouvait-on mieux choisir ?

Dans ces jours de péril extrême,
Affrontant les plus grands dangers,

Hauteclocque, Develle, propriétaire, Gamot, avocat. Bécourt-Servais, propriétaire (1). Ainsi se termina cette affaire, M. de Beauval, écrivit au Préfet pour le remercier et dire qu'on devait ce résultat au bonheur signalé d'avoir Charles X pour roi et d'aussi bons députés.

Le Préfet eut à s'occuper d'une autre affaire assez délicate.

Le curé de Lumbres et M. Lardeur de Latteignant avaient fondé vers 1823, à Dohem une institution dite de Saint-Joseph, destinée à former des clercs et des maîtres d'école chrétiens. Ils demandèrent en 1825, l'autorisation légale. Le Ministre des affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique écrivit au préfet le 16 avril 1825 pour avoir son opinion sur cette institution, sur ses ressources réelles ou présumées, enfin sur les services qu'elle pouvait rendre au pays. Le

Partout nous l'avons vu lui-même
Repousser de vils étrangers.
Pour son Prince et pour sa Patrie
Il ne craignait pas de mourir ;
Répétons donc tous à l'envie :
Amis, pouvait-on mieux choisir ?

Des voltigeurs, en cette fête,
Capitaine, voici les vœux :
Restez toujours à nôtre tête,
Chacun de nous en vaudra deux.
Pour servir un Roi qu'on adore,
A jamais nous nous unissons,
En chantant d'une voix sonore :
Vive LOUIS et les BOURBONS !

Au Corps de Garde de l'avancée de la Porte d'Amiens, par deux Voltigeurs.

(1) Voici l'état de proposition du Préfet :

Lallart de Labucquière, vicaire général, 71 ans, 25,000 fr. de rentes qu'il emploie à des établissements de charité. Sa présence produirait la meilleure et la plus utile influence.

Lantoine, 45 ans, notaire, un enfant, 6,000 francs de rentes.

Dauchez-Huret, agent d'affaires, quatre enfants, 6,000 fr. de rentes.

M. le baron de Hauteclocque, conseiller municipal, 7,000 francs de rentes jouit d'une grande considération.

sous-préfet de St-Omer, consulté par M. Blin de Bourdon, lui répondit le 27 avril que cette institution offrait des garanties de stabilité par la protection du curé de Dohem et par l'intérêt qu'y prenait M. Lardeur, son principal fondateur. Ses ressources consistaient dans la pension des élèves et les secours qu'elle recevrait. Quant à ses services, ils étaient démontrés par le but de son institution ; c'est la seule de ce genre qui existe dans le diocèse, ce serait une pépinière d'instituteurs dont profiteraient 900 communes. Mais ce que ne disait pas le sous-préfet, c'est que cette école avait excité dans la commune une assez grande agitation. Il existait déjà un collège ecclésiastique dont on venait de reconstruire la chapelle, ses partisans voyaient dans les nouveaux venus des concurrents susceptibles de leur faire tort. Le Maire qui fournissait à cet établissement les denrées dont il avait besoin était naturellement de leur parti ; il entraîna l'adjoint beaucoup plus ardent que lui. Malgré le curé, qui était en même temps doyen du canton, il fit mettre hors de l'église les bancs où se plaçaient les nouveaux venus, disant qu'ils ne laissaient pas assez de place pour les élèves de l'école communale, aussi les enfants de l'institution nouvelle ne pouvaient assister que par moitié aux offices et le curé dut obtenir de l'évêque la permission de dire une seconde messe. Le prélat les avait autorisés à être chargés du lutrin, on y réinstalla le clerc qui était également au nombre des mécontents. L'instituteur communal ennuyé de ces difficultés demanda son changement. On lui donna un poste plus avantageux, puis il fut renvoyé à Dohem malgré le curé. On alla plus loin : des voies de fait furent exercées contre celui-ci et ses protégés, des pierres furent lancées dans le lieu des récréations et on en venait aux coups quand on les rencontrait dans la rue. On espérait décourager le curé et M. Lardeur, on écrivit contre eux des lettres anonymes. Ils se plaignirent au sous-préfet. Celui-ci aurait voulu faire cesser cet état de choses qui faisait, disait-il,

déconsidérer le curé, nuisait à la religion et était propre à décourager les fondateurs de ce pieux établissement. Si le maire était un honnête homme, bien pensant en politique, le curé était un vieillard instruit, vertueux et zélé. Comme moyen de faire cesser ces troubles, il proposait de destituer le maire et son adjoint. Le Préfet et l'évêque étaient favorables au maire, lui donner un successeur dans le parti opposé était exciter le mécontentement de beaucoup d'habitants. M. Joyez, doyen de St-Omer, en qui le gouvernement avait confiance, conseillait de prendre un maire en dehors des deux partis. On préféra attendre, pour cette solution, la nomination des maires en 1826.

La Duchesse de Berry, après un séjour aux bains de mer de Dieppe, ville qu'elle aimait beaucoup, résolut de revenir par Boulogne et le Nord de la France. Le Préfet du Pas de-Calais communiqua le 2 août au Conseil municipal d'Arras, l'itinéraire qu'elle devait suivre. Arras ne s'y trouvait pas (1). Le Conseil municipal en fut désolé et décida qu'on enverrait à Dieppe une députation pour lui présenter une adresse, lui demandant de modifier ses projets et de passer par Arras (2).

(1) Le Préfet du Pas-de-Calais, dans une proclamation aux habitants de ce département, disait : « Qu'ils verraient dans le voyage d'une Princesse de la Famille Royale une preuve qu'Elle connaissait les sentiments de fidélité et de dévouement qui les animaient.

(2) Voici cette adresse :

« Madame, tout le département du Pas-de-Calais retentit des cris d'allégresse que fait naître l'espoir de vous voir bientôt. Madame, seule la ville d'Arras, chef-lieu du département, ou ancienne capitale de l'Artois, gémit dans une profonde affliction de se voir privée d'une si douce et si glorieuse faveur. Le Conseil municipal nous envoie vers vous pour déposer à vos pieds les douloureux regrets et les vœux que viennent encore former nos nombreux habitants.

» Confiants dans l'inépuisable bonté de Madame, dans leurs bons sentiments, dans les preuves si éclatantes qu'ils ont données dans tous les temps de leur amour pour l'auguste Famille des Bourbons, particulièrement dans les jours sanglants de la Terreur et à l'époque si périlleuse des Cent Jours, ils se flattent que Madame voudra bien écouter

Elle ne crut pas devoir le faire, mais promit de venir dans cette ville l'année suivante et d'y rester deux jours. Le 24 août 1825, après avoir passé une heure à Montreuil, elle arriva à Boulogne pour y séjourner les 25, 26 août et descendit à la sous-préfecture, richement décorée et meublée pour la recevoir. L'Evêque d'Arras, le Préfet, le Sous-préfet,

favorablement leur humble supplique et changer une résolution qui leur paraît si rigoureuse.

» Depuis l'avènement du bien aimé Charles X au trône, ils aiment aussi à espérer de recueillir la preuve d'une bienveillance particulière du Roi qu'ils ont toujours considéré comme leur protecteur sous le nom de Comte d'Artois.

» Madame, que leur confiance et leur espérance ne soient point trompées, que vous nous donniez l'ordre de porter la consolation et la joie dans leurs cœurs, que nous puissions leur annoncer qu'ils auront bientôt le bonheur de voir la Mère de notre Henry. »

On lit dans la *Feuille d'Annonces d'Arras* :

« MM. le chevalier Maïoul de Sus-Saint-Léger, maire d'Arras ; Cot, adjoint ; Thellier de Sars, président du tribunal civil, et le baron de Hauteclocque, membre du Conseil municipal, qui composaient la députation nommée pour aller déposer aux pieds de Son Altesse Royale Madame, Duchesse de Berry, l'hommage des sentiments de fidélité et de dévouement à l'auguste Famille des Bourbons des habitans d'Arras, et lui exprimer les regrets qu'ils éprouvaient d'être privés cette année du bonheur de recevoir dans leurs murs Son Altesse Royale lorsqu'elle visitera ce département, sont arrivés à Dieppe le lundi 8 août et ont eu l'honneur d'être reçus par Madame, en audience particulière, le mercredi 10 de ce mois.

» Son Altesse Royale a daigné accueillir cette députation avec la plus grande bonté et, en lui faisant connaître combien elle regrettait de ne pouvoir se rendre aux vœux des habitans d'Arras, elle a bien voulu donner sa parole de venir l'an prochain passer plusieurs jours dans cette ville.

» Madame a bien voulu ajouter à la promesse de cette faveur précieuse, en témoignant à MM. les députés d'Arras une grande bienveillance pour leur ville, et en y ajoutant des choses infiniment flatteuses pour MM. les Membres de la députation et particulièrement pour M. le Maire d'Arras qui la présidait et qu'elle a daigné admettre et placer près d'elle à sa table.

le Maire, le général commandant la Division, les principales autorités du département et de la ville se trouvaient réunis à son arrivée pour la complimenter. La duchesse de Berry répondit à cette cordiale réception avec la meilleure grâce du monde et avec beaucoup d'affabilité. La population l'accueillit avec une chaleureuse sympathie et on multiplia en son honneur les fêtes et les plaisirs : bains de mer quotidiens, promenades en rade et à la campagne, excursions au jardin de Courset et à la Colonne, visites à la Bibliothèque, au collège de l'abbé Haffreingue, à la collection de coquillages de mer de M. Rincquesen et à celle d'oiseaux du pays, formée par M. Demarle, achats dans les principaux magasins, dîners d'apparat, réceptions, bals, spectacles, concerts. Pendant ces trois jours, la Princesse voulut tout voir et suffit à tout. Charmée de tout se qui l'entourait et du nouvel établissement des bains de mer, bâti par M. Verail qu'on venait d'inaugurer, elle y passa, dit-elle, les heures les plus agréables (1). La garde nationale fit le service. La

(1) M. Cléry de Bécourt avait essayé de créer un établissement de bains à Boulogne en 1784, à la place où se construisit l'Hôtel des Bains, il eut peu de succès. Une nouvelle tentative, faite en 1790, ne fut pas plus heureuse. Un négociant obtint de l'administration des Domaines, à qui appartenait la plage, une concession de 50 ans, pour bâtir un établissement de bains à l'extrêmité du brise-lames de l'Est. Les plans furent dressés par l'ingénieur Marquet. On publia, en mars 1823, une brochure faisant l'éloge des bains de mer et de la plage de Boulogne, du climat et des ressources de la ville et de la beauté des environs. L'auteur ajouta quelques détails sur l'histoire de la ville et des plans et vues du nouvel établissement qui fut inauguré le 29 mai 1825, jour du sacre ; il n'y fit pas fortune. Trois autres Compagnies s'étaient formées pour exploiter la plage, le maire indiqua où chacune pourrait mener ses voitures. Une partie était réservée pour l'entreprise Verail, ce qui donna lieu à des difficultés. En 1858, la ville reprit l'établissement et en construisit un nouveau. Le 30 novembre 1825, le Ministre autorisa la Société humaine de Boulogne à établir un appareil de sauvetage pour les noyés dans un corps de garde, il rendit de grands services aux baigneurs.

duchesse Berry partit le 27 août, promettant de venir à Boulogne chaque année (1). Les évènements politiques empêchèrent cette promesse de se réaliser (2). En souvenir de ce séjour on donna le nom de Caroline à une promenade de la ville (3). Elle partit pour Calais le 28 août et alla coucher à St Omer où elle passa les 28 et 29 août. Une garde d'honneur commandée par M. Le Sergeant de Bayenghem, lieutenant-colonel de cavalerie alla au devant de la Princesse. Les pompiers et le 61e de ligne, commandé par le comte de Chassepot, faisaient la haie. Elle était accompagnée dans sa voiture par M. de Damas et la duchesse de Reggio, on lui fit un brillant accueil ; elle logea dans l'hôtel de M. de Dion de Wandonne et assista à la messe que l'Evêque vint célébrer. Des excursions à la vallée de Blendecques et aux îles flottantes, des visites aux établissements d'enseignement et aux églises occupèrent sa journée et le soir elle alla au théâtre.

La Duchesse continua sa route par Aire, où elle visita les fortifications auxquelles on venait de travailler. A Lillers, le maire montra peu d'empressement pour la recevoir (4), mais à Pernes, elle fut complimentée par un grand nombre de jeunes filles venues des environs, et escortée de 50 cultivateurs à cheval du canton d'Heuchin. Elle arriva à St-Pol à deux heures un quart et fut reçue par les autorités.

(1) Un pamphlet, écrit par un libéral, disait : « Que le séjour de la Princesse ayant amené une dépense de 67,000 francs, c'était 3,000 fr. par heure que cela coûtait à la ville. »

(2) Voir Morand, Ephémérides boulonnaises, Bénard et d'Hautefeuille, Histoire de Boulogne, tome 2, page 237.

(3) Cette promenade, qui s'étendait depuis la rue du Dépôt jusqu'à la porte Gayolle, avait été commencée en 1801 sous le nom de chemin du Petit Camp.

(4) Le maire fut accusé de ne pas avoir organisé une garde d'honneur et une réception. Les pompiers ne furent pas convoqués, furieux ils reportèrent leurs banderolles à l'hôtel-de-ville; des gardes nationaux, des pompiers et des miliciens de Béthune vinrent faire le service d'honneur.

Quatre dames, les plus notables de la ville furent désignées pour la recevoir sous un portique élevé à l'entrée de la place de l'hôtel de ville qu'on venait de réparer. Mademoiselle Lambert lui offrit une corbeille de fleurs. Le clergé fut présenté par l'Evêque. Les sœurs de charité et les dames de la ville furent admises à lui rendre leurs hommages. Il régnait un grand enthousiasme dans la ville. La princesse repartit par Amiens, où elle devait coucher, pour de là retourner à Dieppe. Les gardes d'honneur de St-Pol et de Frévent lui firent escorte à son départ, il fut suivi d'un dîner de 40 couverts, donné par le sous-préfet de St-Pol (1). La duchesse de Berry chargea M. Blin de Bourdon de remercier les habitants du Pas-de-Calais de l'accueil qu'elle en avait reçu (2).

Boulogne prit à cette époque un grand développement. D'après un rapport du Préfet au Ministre en 1820, le mouvement de son port et de sa population augmentait chaque année, de 10,000 âmes en 1804, elle était en 1826 de 19,314. Son commerce en spiritueux était très actif, en 1818, il y était arrivé 961,000 litres de genièvre de Hollande et 10,000 litres de genièvre de France, 160,000 litres d'eau-de-vie, etc.

Le 4 avril 1822, entra à Boulogne avec 6 passagers le premier bateau à vapeur, il venait de Douvres, c'était le *Rob Roy* de 59 tonneaux.

Le 16 janvier 1825, on ouvrit rue des Pipots le Mont-de-Piété, la prison avait été transférée de l'Hôtel-de-Ville dans l'ancien couvent de l'Oratoire, on y fit d'importants travaux en 1824. A cette époque on mit en adjudication un nouveau théâtre (3).

(1) M. le marquis de Partz de Pressy a écrit le récit du passage de la duchesse de Berry à St-Pol, il ne fut pas imprimé.

(2) M. Hédouin, avocat à Boulogne publia en 1828 : Souvenirs historiques et pittoresques du département du Pas-de-Calais dédiés à la duchesse de Berry.

(3) Voir Morand, éphémérides boulonnaises et histoire de Boulogne par Benard et d'Hautefeuille, tome II, pages 136 et 138.

Le Conseil municipal d'Arras se réunit le 13 mai 1825, M. de Grandval fut nommé secrétaire, on arrêta le compte final de 1824 et établit le budget de 1826 (1). Le traitement du secrétaire de la mairie fut porté à 2,000 fr. La situation financière fut reconnue satisfaisante. Le Conseil s'occupa plus tard de l'exécution de la loi sur les communautés de femmes. Le Ministre avait envoyé à ce sujet des instructions le 17 juillet 1825. Avant d'autoriser les communautés qui demandaient cette faveur, on consultait les Conseils municipaux et l'évêque. Celui-ci écrivit aux supérieures de ces congrégations de se mettre en règle et en prévint le maire le 25 juillet 1825 (2). M. de Sus St-Léger fit remar-

(1) Exercice 1820 : recettes extraordinaires : 55,039 fr.; recettes ordinaires : 275,413 fr. = 330,452 fr.; dépenses ordinaires : 206,450 fr.; dépenses extraordinaires : 68,297 fr. = 274,738 fr.; excédent de recettes : 55,704 francs.

Compte final de 1823 : recettes 22,515 fr.; dépenses 14,050 fr.; excédent des recettes 8,464 francs.

Budget de 1821 : recettes extraordinaires 79,916 fr.; recettes ordinaires 245,869 fr. = 325,785 fr.; dépenses ordinaires 210,955 fr.; dépenses extraordinaires 44,619 fr. = 295,574 fr.; excédent des recettes 2,020 francs.

Recettes à faire sur 1824 au 1er juillet 1825 : 10,519 fr.; recettes ordinaires de 1825 : 244,725 fr., total 319,945. fr. Dépenses à effectuer au 1er janvier 1825 : 13,419 fr. Dépenses ordinaires et extraordinaires de 1825 : 254,092 fr. Dépenses autorisées qui n'ont pas été payées au 1er janvier 1825 : 32,404 fr., total des dépenses 299,926 fr.; excédent de recettes 2,029 fr.

1824 : recettes 243,575 fr.; dépenses 202,039 fr.; excédent de recettes 64,699 fr.

Compte de 1824 : recettes ordinaires et extraordinaires 268,338 fr.; dépenses ordinaires 239,233 fr.; dépenses extraordinaires 19,154 fr., dont 6,400 fr. pour le pavage du quart de la Grand' Place et 1,300 fr., pour restaurer l'obélisque de la basse-ville et le pavage en grès, et 2,541 fr. pour travaux chez les sœurs de charité. Total des dépenses 258,387 fr. Excédent de recettes 9.951 fr.

(2) Dans sa lettre, Mgr de La Tour d'Auvergne disait que les demandes des couvents avaient été signées de la supérieure et des religieuses et

quer au Conseil municipal, que sur huit communautés existant à Arras, cinq avaient déjà été reconnues (1), qu'il ne restait à approuver que les sœurs du Saint-Sacrement, les Augustines et les Clarisses. Le Conseil municipal nomma une commission, un des membres le baron de Hauteclocque fit le rapport (2), la conclusion était que le Conseil n'avait pas à intervenir, que c'était à l'évêque à solliciter les autorisations s'il le jugeait opportun pour les couvents qui enverraient leurs demandes.

Avant la Révolution Arras, qui possédait un beau collège. A cette époque plusieurs professeurs adoptèrent les idées du jour, d'autres s'éloignèrent, les élèves devinrent rares et on vendit à vil prix ce bel établissement. Nous avons dit (3) que sous l'Empire on chercha à faire revivre dans des conditions plus modestes ces établissements si utiles et pour cela on utilisa souvent les anciens couvents, c'est ce qu'on fit à Arras. Le 8 juillet 1803, l'ancienne abbaye de filles nobles dite du

visées par un délégué de l'Evêque. Elles devaient indiquer la date de leur réunion, si elle avait eu lieu depuis 1802, la règle de leur Ordre et en fournir les statuts en s'engageant à les observer. L'Évêque terminait sa lettre aux religieuses en disant : « Je me félicite fort d'une disposition qui va donner enfin cette stabilité que je désire pour votre communauté, et je remercie le Seigneur d'avoir inspiré au Gouvernement du Roi une mesure aussi bienfaisante et aussi religieuse. Vous partagerez sans doute ces sentiments. »

(1) Le Gouvernement avait reconnu par décret les Sœurs de Charité en août 1801, les Ursulines le 9 avril 1816, les sœurs de Sainte Agnès le 19 septembre 1809, les sœurs de l'Hôpital St-Jean le 15 novembre 1810, et les Chariottes sur ordonnance royale du 24 février 1825. Trois sœurs de charité furent installées à l'hôpital général de Saint-Omer.

(2) Il faisait également partie de la Commission de l'octroi.

(3) Voir Histoire de l'enseignement dans le Pas-de-Calais jusqu'en 1804 par le comte G. de Hauteclocque (*Mémoires de l'Académie d'Arras*, année 1882, série II, tome 13 et suivants).

Vivier (1), fut concédée à la ville pour y établir un collège et le 11 avril 1811, la ville en devint gratuitement propriétaire, mais il était peu commode et il se présenta pour elle une occasion pour donner à cet établissement l'importance et les dispositions nécessaires (2).

(1) Voici comment cette abbaye, qui existe encore aujourd'hui, était alors désignée :

Faisant face aux rues du Vivier et du Puits de Saulty et tenant d'un côté aux rues des Trois Filloires et de la Douaisienne, et de l'autre à la rue du Petit Atre, et par derrière à une rue supprimée qui séparait ce couvent d'un terrain appartenant autrefois aux canonniers. La porte cochère se trouvait en face de la rue du Croissant, à gauche un petit bâtiment servant au portier, joignant les pignons de l'église ; en retour un autre bâtiment de 21 mètres sur cinq, où on avait placé trois classes avec vues et entré sur un jardin de 32 mètres sur 25 ; dans celui-ci se trouvaient des remises et une vacherie. Ce bâtiment était élevé d'un étage avec trois pièces. Dans la cour, les lieux d'aisance. Parallèlement au passage d'entrée et au logement du portier, se trouvait un bâtiment formant équerre, avec retour sur la grande cour, et ayant 15 mètres de long sur 4 mètres de large. On y trouvait un vestibule avec escalier et un cabinet à l'usage de l'administrateur du collège. La partie de ce bâtiment donnant sur la grande cour contenait deux petites classes. Un escalier de dégagement et un passage par une seconde porte cochère donnant sur la rue de la Douaisienne. Au premier étage, le logement du principal, communiquant avec le grand bâtiment situé au fond de la cour, ayant 46 mètres sur huit, situé entre cour et jardin et élevé de deux étages. On y trouvait aurez-de-chaussée ; deux petites classes du côté de la rue, un vestibule avec escalier, trois pièces, ou salles d'étude, à l'usage des élèves, etc.

(2) Le Conseil général constata en 1820 que le Collège d'Arras, grâce aux élèves du Petit Séminaire qui en suivaient les cours et aux bourses que la ville venait de fonder, prenait un essor considérable. Il y eut 150 élèves dont 19 pensionnaires payant 500 fr. par an, des externes payant 60 fr. par an, dont 25 fr. pour les rétributions scolaires ; et 15 demi-pensionnaires. Le Conseil municipal, de son côté, vota pour le traitement des professeurs 10,900 fr., pour celui du principal 1,600 francs, et pour celui de l'aumônier 150 fr., et 600 fr. pour les prix. Il y en avait une distribution solennelle tous les ans. En réglant le budget, le Conseil municipal, en 1823, alloua 500 fr. pour frais de bureau, et 600 fr. pour entretien des bâtiments.

L'abbaye de St-Vaast, avait acheté l'hôtel de Beauffort pour y loger son abbé commandataire, le cardinal de Rohan, qui n'y vint jamais. Il fut vendu nationalement après avoir servi pour le district. Le département le racheta en 1805, pour en faire le palais épiscopal, mais l'évêque s'étant installé à St-Vaast, ce qu'on appelait l'abbatiale fut loué au général. C'était une charge pour le département, le Conseil général décida son aliénation pour en employer le prix à des objets d'une utilité départementale, le préfet écrivit au maire d'Arras, lui proposant d'en faire l'acquisition pour un collège, car il était mieux disposé pour cet usage que le collège actuel.

Le Conseil municipal s'étant réuni le 1er mars 1819, pour étudier la question, fut d'avis que cette acquisition serait utile à la ville, soit pour un collège, soit pour un établissement de bienfaisance. On avait peu d'argent pour le payer, il serait nécessaire de répartir le prix en quatre annuités et de vendre l'ancien collège. Les fonds libres du budget pourraient fournir 15,000 fr., le Conseil général consentit à cette vente pour 33,000 fr. payables en 4 ans, le gouvernement accorda l'autorisation le 11 avril 1819 et le contrat fut passé le 5 mars 1820 (1). Le Conseil municipal avait nommé une commission le 1er mars 1819, pour étudier la question du transfert, elle présenta son rapport avec un plan et un devis le 9 avril 1819 (2), le Conseil les approuva (3).

(1) Le Conseil général employa cet argent à la nouvelle cathédrale.

(2) Voici le devis rédigé par l'architecte de la ville, Gayant : Pour rendre les remises et écuries utiles au Collège, il fallait 12,280 fr.; pour construire en face un bâtiment pareil à celui des remises, 26,179 fr.; pour changement de distribution dans le grand bâtiment, 10,302 fr.; pour construire une muraille et des latrines, 1861 fr.; pour paver la cour vis-à-vis le bâtiment principal, 1490 fr; dépenses totales : 52,112.

(3) M. Lallart écrivait : Le Conseil des bâtiments civils veut substituer son projet à celui de la ville et il ne céde à aucune observation; après les avoir entendus, il fut d'avis d'envoyer à Arras un architecte,

Les travaux furent adjugés le 16 juillet 1821, avec un rabais de 16,192 fr., ce qui réduisait la dépense à 83,099 fr., avec ce boni on résolut de construire plus tard une chapelle, ce projet ne fut mis à exécution que le 7 décembre 1822, on paya 30,000 fr. en 1821, 20,000 fr. en 1822, 13,729 fr en 1823 et 11,700 en 1824 (par provision), en tout 75,429 fr. Il restait à payer 7,670 fr. qui furent votés par le Conseil le 4 mars 1824. On avait pu comprendre dans les travaux, sans augmentation de prix, une salle de dessin et des mansardes pour loger les élèves les plus âgés du pensionnat. La réception des travaux eut lieu le 2 avril 1824. Le mobilier de l'ancien collège était vieux, un nouveau était nécessaire, il devait coûter 7,095 fr., fallait-il l'acheter? Le Conseil municipal nomma une commission pour étudier la question, qui fut ajournée le 23 mars 1824. Les lits devaient en principe être fournis par le Principal, il fit observer que les anciens lits étaient infectés de punaises et qu'il serait préférable de les avoir en fer, le Conseil fut de son avis et vota 2.800 fr. pour acheter 150 lits ; le Principal devait en rembourser le prix. Le 2 avril 1824, le maire proposa de consacrer 2,662 fr. à l'ameublement de la chapelle. Ce fut renvoyé à une Commission.

Le Conseil municipal vota en 1824, 3,275 fr. pour le mobilier et les frais de déménagement. Le collège s'ouvrit après les fêtes de Pâques de 1824.

On avait créé un cours de philosophie ce qui permit à la ville de cesser de payer chaque année au lycée d'Amiens 3,737 fr. pour des bourses destinées aux jeunes gens d'Arras

M. Gizon; M. Lallart vint le voir et l'engagea à partir le plus tôt possible pour Arras. Il alla au Ministère, et demanda à M. Dumeau, qui avait fait un rapport sur cette affaire et paraissait favorable à la ville, que si on n'avait pas confiance dans cet architecte, on en envoyât un autre; mais que le Ministre prononçât définitivement. Il terminait en disant que les bureaux, encombrés d'affaires, négligeaient celle-ci. On finit par s'entendre.

qui y suivaient ce cours (1). Cette ville avait toujours protesté sans succès, de plus le Conseil général vota des fonds pour créer des bourses au nouveau collège, elles étaient données au concours,

Le Conseil général put cette même année constater que non seulement ce collège se distinguait par de bonnes études, mais qu'il avait le premier des avantages, la beauté du pensionnat, et on pouvait ajouter que le luxe des bâtiments de cet établissement faisait honneur à la ville et au maire M. Lallart, qui y avait porté un si grand intérêt.

Les fonctions de principal furent remplies par des hommes distingués et capables (2), un bureau d'administration était chargé de la surveillance (3).

(1) Une ordonnance du Roi du 25 décembre 1819 autorisa la suppression de ces bourses au fûr et à mesure des extinctions. En 1820, il n'y en avait plus qu'une, au profit du sieur Dupont d'Arras; et la ville payait 413 fr. Pour trois quarts de bourse.

(2) Le Collège avait d'abord été dirigé par M. Fauchison, dont nous avons reproduit plusieurs poésies, puis M. Salantin était devenu Principal ; « c'était un homme dévoué qui rendit au Collège son éclat et obtint l'ouverture d'un cours de philosophie. Accablé par l'âge et les infirmités, il abandonna en 1828 ses fonctions pénibles, sans doute, mais adoucies par la reconnaissance des parents et l'amour des élèves. Son successeur, l'abbé Herbet, continua la prospérité de cet établissement. » (Rues d'Arras, par M. Godin et le Comte d'Héricourt) Les professeurs étaient M. Herbet, pour la philosophie ; M. Derodes, pour la physique et les mathématiques ; MM. d'Hollande, Baconel, Dezette, Demarquet, Sauvage et Yves Duprez, pour les lettres ; M. Gauthier, pour le dessin ; MM. Salentin, Herbet, Derode et Sauvage firent partie de l'Académie d'Arras. Nous avons souvent cité des poésies de MM. Duprez et Sauvage; ce dernier quitta Arras pour aller à Evreux en 1826 et composa en partant les vers suivants :

Adieu à ma Patrie et aux Muses.

O ma Patrie, aimable et divin séjour.
Je pars, adieu ! déjà paraît le jour
C'en est donc fait et les bois solitaires
Que tant de fois mes pas ont parcourus

Une distribution de prix attirait chaque année dans le

Et les ruisseaux et les ifs funéraires,
Je ne les verrai plus.
Oui, j'ai quitté la tombe paternelle.
Mais ma mère est encore avec moi.
L'heure sonne et le devoir m'appelle
Il le faut donc, adieu ! va, me dit-elle ;
Va, mais déjà mon cœur vole après toi.
Mais son accent, son rire et son âge
Troublent mon âme et tourmentent mon visage.
O ma Patrie, en ton sein généreux,
Conserve-moi ce dépôt précieux.
Que l'amitié le couvre de son voile ;
Que la douleur ne brise plus son sein.
Pour elle, o Dieu ! crée une heureuse étoile
Que chaque jour coule calme et serein
O ma Patrie ! à ma voix fléchissante
Tu viens enfin d'inspirer ces accords,
Pour la dernière fois, c'est ton nom que je chante,
J'abandonne ma lyre en désertant tes bords.

On lui doit une Histoire de Saint-Pol-sur-Ternoise parue dans le *Puits Artésien* (revue); une traduction en français du *De Morinis* de Malbrancq, dont un seul volume fut imprimé. Il écrivit des poésies dont nous avons reproduit quelques-unes ; un chant artésien composé en l'honneur des Bourbons et chanté sur le théâtre d'Arras en 1814 lors de la fête de cette ville; la Boussole et la grenouille, fable; et une imitation, en vers français de l'Ode II du livre Ier d'Horace (c'était une allusion au retour de Louis XVIII qui, comme Auguste, avait fait cesser la guerre et ses désordres).

A son départ, un de ses compatriotes lui adressa des adieux dont voici le commencement :

Ainsi que toi j'ai quitté ma Patrie
J'existe loin d'une mère chérie
Et d'un bonheur qui ne peut revenir
Mon cœur encor conserve le souvenir.
. . . . . .

(3 p. 60) En 1816, la Commission des comptes était composée du Maire, président; membres : MM. Watelet et Donjon de Saint-Martin, conseillers généraux; Dauchez et d'Hagerue, conseillers municipaux. En 1817, ces derniers furent remplacés par MM. de Cardevacque et M. Hurtrel, conseiller municipal. En 1824, président, le Maire; Membres : MM. Lallart, conseiller général; de Cardevacque, conseiller d'arrondissement; de Retz-Saladin et Dauchez, conseillers municipaux.

grand salon de l'hôtel de ville l'élite de la société d'Arras. Un des professeurs prononçait un discours, suivi souvent d'une allocution du Maire, du Préfet ou de l'Evêque quand ils présidaient (1).

(1) Discours prononcé par M. Lallart, maire d'Arras :

« Messieurs, c'est par une suite bien naturelle du désir d'exciter l'émulation entre les jeunes élèves d'un Collège que, dans tous les temps, on a fait une cérémonie solennelle de la distribution des prix qui leur sont donnés.

» On a pensé, qu'en leur faisant connaître de bonne heure la grande valeur que les hommes attachent à l'instruction et les avantages qui résultent presque toujours des connaissances acquises dans la famille, ils en seraient d'autant plus portés à faire tous leurs efforts pour en acquérir.

» Et sans doute aussi, la Société, attentive aux progrès de ceux qui lui inspirent tant d'intérêt et d'espérance, n'a pas voulu attendre que leurs études fussent terminées pour en constater les résultats et pour leur en donner la récompense. C'est ainsi, Messieurs, que, réunis aujourd'hui pour assister à la distribution des prix du Collège de cette ville, nous allons connaître ceux des élèves qui, répondant à nos espérances, ont le mieux profité des soins et des leçons que MM. les professeurs leur ont donnés avec tant de zèle et de bienveillance.

» Peut-être ensuite, comparant les résultats des études de cette année avec ceux des années précédentes, et cédant au penchant si naturel aux hommes de vouloir deviner l'avenir, nos pensées suivront ces jeunes gens dans la carrière qu'ils doivent parcourir un jour; nous cherchons à prévoir quel succès il peut leur être permis d'y espérer et peut-être aussi quels obstacles pourront y retarder leur marche, car il est donné à bien peu d'hommes de n'en rencontrer aucun. Combien, Messieurs, ce sentiment général de bienveillance que nous éprouvons tous pour les élèves de notre Collège et qui nous fait prendre un si véritable intérêt aux succès dont ils vont recevoir le prix, combien ce sentiment ne doit-il pas s'accroître pour ceux de leurs parents qui assistent à cette cérémonie ?

» Plus satisfaits du succès de leurs enfants que s'il leur était personnel, ils jouissent à la fois et du succès présent et des justes espérances qu'ils en concevront pour l'avenir. Bientôt ils prodigueront les félicitations et les caresses à ceux qui auront été couronnés; et bientôt aussi, car les affections des parents sont pleines d'indulgence, des consolations et des encouragements seront donnés à ceux qui auront

La ville d'Arras demanda que cet établissement fut érigé en collège royal, elle éprouva le même refus que lorsqu'elle avait sous l'Empire demandé un lycée.

Le 8 décembre 1825, le Maire informa le Conseil municipal que les bâtiments de l'ancien couvent de Vivier se trouvant sans emploi, M. l'abbé Lallart demandait à la ville d'y établir une école gratuite de filles tenue par des sœurs de Sainte Agnès et offrait d'en fournir le mobilier. L'Evêque était favorable à ce projet, mais il fallait deux sœurs de plus et payer un loyer de 450 fr. aux hospices. Pourtant le Conseil accepta et décida que le nombre des sœurs serait porté de 10 à 18. Pour cela il faillait l'autorisation du gouvernement, elle se fit attendre, on mit les vieillards provisoirement au Vivier et ils y restèrent (1).

Le Conseil décida qu'on nommerait au concours un second professeur pour l'école communale de dessin (2). Il consentit

été moins heureux. Ils n'oublieront pas sans doute qu'ils ont succombé dans la lutte qu'ils viennent de soutenir, mais du moins ils ne s'en souviendront que pour se promettre de faire mieux à l'avenir et de nous prouver un jour qu'ils sont dignes aussi de nos applaudissements Nous sommes persuadés, MM. les Elèves, que tels sont vos sentiments et nous ne doutons pas qu'ils ne vous portent à redoubler d'efforts pour vaincre les difficultés que l'étude n'offre que trop souvent. Objets de la tendresse et de la plus chère affection de vos parents, vous remplirez leurs espérances et vous justifierez la bienveillance de vos concitoyens.

Vous songerez que dans la carrière qui s'ouvrira pour chacun de vous lorsque vos études seront terminées, les dignités, les honneurs et toutes ces distinctions qui frappent vos regards, vous attendent; qu'elles sont promises par le meilleur des rois à ceux qui les auront le mieux méritées et que tout vous garantit que, sous le gouvernement juste et paternel des Fils de Saint-Louis, le moyen le plus assuré et surtout le plus honorable d'obtenir ces distinctions sera toujours de vous en rendre dignes par votre bonne conduite et votre instruction.

(1) La ville d'Arras dépensa 15,084 fr. pour installer les sourds-muets à la pauvreté où étaient les vieillards.

(2) Le Jury était composé de M. Raffeneau de Lille, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; de M. Letombe, architecte du départe-

le 26 octobre 1825 à payer 700 fr. de loyer pour l'ancienne église des Clarisses qui servait de paroisse à la portion sud de la ville (1).

Le Maire fit un règlement au sujet d'une épidémie de variole, les malades n'avaient plus le droit de sortir de leurs maisons et un drapeau placé à l'extérieur indiquait le danger de fréquenter ceux qui y habitaient.

L'administration fit faire une enquête pour savoir combien il y avait de métiers dans les fabriques de la ville, M. Crespel-Pinta fut autorisé à établir à Arras une fabrique de sucre rue de Baudimont dans une maison qu'il avait acquise de son gendre M. Duretz, maître de poste. Le préfet alla visiter à Beaumetz-les-Loges la fabrique de sucre de MM. Clemendal et Guilbert.

La fête d'Arras eut lieu les 28, 29, 30 et 31 août, mais elle ne concorda plus avec la fête du Roi, car celle de Charles X avait lieu le 4 novembre. Il y eut les divertissements accoutumés, illuminations des promenades en verres de couleur

ment; de MM. de Raulin et de Grandval, conseillers municipaux; et de M. Garnier, ingénieur des Mines.

(1) On s'était d'abord servi d'une salle de l'hôpital St-Jean; mais, en 1808, l'administration des hospices avait demandé qu'elle fut restituée aux malades, car sans cela il aurait fallu construire une nouvelle salle, celle réservée aux femmes étant insuffisante. L'Evêque avait consenti à ce que l'on se servit de l'ancienne chapelle des Clarisses, mais à condition d'y construire un clocher, une sacristie, et de donner une indemnité pour l'organisation du culte. La ville accepta et, pour cela, donna un secours de 200 fr. à la fabrique.

Cette chapelle appartenait au sieur Gayant, architecte de la ville, qui était propriétaire d'une partie de l'ancien couvent; l'autre était passée au sieur Liotard et est devenue le couvent du Saint-Sacrement. On dut s'entendre avec lui pour ouvrir, donnant sur son terrain, trois fenêtres destinées à éclairer la chapelle. M. Gayant étant mort, sa veuve voulut augmenter le loyer, disant que la ville louait 600 fr. l'église St-Joseph, tandis qu'elle ne recevait que 400 fr.; elle demandait 550 fr. Le Conseil municipal décida le 15 mars 1821 qu'on lui offrirait 500 francs.

et lanternes vénitiennes, spectacle gratuit, etc., et chanson de la fête (1).

(1) Voici cette chanson :

COLAS

Pour ch' l'année chi tu n' diras pon
Qu' nous sommes attargés dans l' moësson
Jacquelein' ! racommod' tein cotron
Mets eun' bell' pièche
Pour en pon qu' cha s' voèche
T' iras bien cor' aveu ch' tilau
Einn' fau vir ell' ducass' d'Arrau.

JACQUELINE

Va, j' m'apperchu bien qu'elle fau chi
Qu' tu veux preinn' encor' pu d' plaisi ;
Mi j'ai pinsé tout comm' ti
Mets ch' l'argint din t' tasse
cha s'ra pou l' ducasse :
Si j'acatrau quet' coss', Colas,
Cha n' s'rau jamais qu'einn' par ed' bas,

.....

JACQUELINE

A rien n' nous enpech'ra m' n'ami
D'aller all ducass' ell' fau chi ;
Nous p' tiot Robert est bien guéri
Ess' figure est nette
G'na pu ein pocquette
Ech' gard' champette hier au soir
I l'a venu quair' ech drapieu noir.

COLAS

Qu'ed bell' toilett' nous y voérons
Qu'ed bieux bonnets, qu'ed' bieux cotrons
Combien d' bell' rob' nous y r'marqu'rons
Tout garni d' dentelles
D'sus l' dos d' chés mamzelles ;
Gnéra pu d'einn' ein vérité,
Qui sortira d'ech mont de piété.

JACQUELINE

Tous les faus qu' chell' fèt' lau qu'al vient,
Tout l' vill' d'Arrau est in mouv'mint.
Ed' tous les côtés ein intend
Laver tous ches plaches
Epi ez' equipaches ;

M. Souquet qui appartenait à l'opinion libérale devint en octobre 1825, imprimeur à Arras en remplacement de M. Leducq de Fontaine, et fit paraître le 4 janvier 1826, un nouveau journal appelé *Revue départementale*, feuille judi-

Tous ches savant' in pareil jour
I n' vent pont souvent faire ein tour.
.....

COLAS

Surtout pour bien nous amuser
Ch' ju d'équilipp' faut raviser
Quand ein garchon veut s'aviser
D' grimper ed sus l' corde
Quel diapp' il m'emporte
Si ch'es gins n' rient comm' des sots
Quand in les voë quier d' su leu dos.

JACQUELINE

Après ches jout'ein f'ra d'su lieu
Bien pu d'ein amus'mint nouvieu,
T'éras jamais rien vu d' si bieu
Gna pon rien à dire
Drolau i faut rire
Quand ein homm' défile d'sus ses reins
Malgré li et malgré ses deints.

COLAS

Min gueux qu' sa seuch bien inteindu
A ch' fu d'artifich' n'em m' quitt' pu ;
L'année passé tu m'a perdu
A crier Jacqueleine
j'ein perdau m' n'haleine
Courant dins ches gins à taton
J'ai perdu min bonnet d' coton.

JACQUELINE

Quand ch' fu d'artifich' s'ra fini,
Ch' tu marai deins l' rue St-Géry
Draulau tu voéras chau qu' chest m' n'ami
Qu' chell' bonn' bière framboise
J' veux t'ein princh' einn' tasse
Et d' tin j'in temps nous répétrons :
Viv' Charle Dich' ! Vivent chés Bourbons !

EDOUARD.

Arras, Imprimerie A. Thierny.

ciaire, commerciale et administrative (1), M. Tierny, propriétaire de la feuille d'annonces avait ses bureaux rue Royale.

On transféra à l'hôtel de l'Europe les bureaux des messageries dites de Notre-Dame des Victoires et de la diligence de Saint-Omer (2).

(1) On disait dans le prospectus daté du 28 décembre 1825 :

« Après vingt-deux ans de succès, encouragé par la confiance qu'on lui a témoignée, l'éditeur allait rendre sa feuille plus utile, plus intéressante. Outre les annonces ordinaires judiciaires et administratives, les abonnés seraient tenus au courant des marchés, de l'état-civil, des événements publics, mais pas de politique. » On devait publier des poésies légères, des bouts rimés, des énigmes. Le prix était de 12 fr. par an pour Arras et 18 fr. pour le département.

(2) Il y eut, en 1825, plus d'événements tragiques à Arras que de coutume : un individu se noya dans l'abreuvoir de la porte Ronville et une femme dans le bassin du rivage, aussi on fit venir des boîtes fumgatoires pour les noyés. Deux militaires de la garnison se brûlèrent la cervelle.

1826

L'année 1826 vit augmenter les difficultés du Ministère et l'impopularité du Roi. Il y en eut deux causes : l'audace croissante de la presse libérale, l'accusation portée contre Charles X, de vouloir faire revivre l'ancien régime et, pour employer l'expression moderne, d'être un clérical. On le rendait solidaire des demandes des ultramontains (1) qui avaient engagé avec les gallicans une

(1) Les Ultramontains réclamaient qu'on rendît le monopole de l'enseignement au clergé, ainsi que les registres de l'état-civil et que la déclaration de 1682 cessât d'être une loi de l'Etat. Les Gallicans disaient qu'on devait la maintenir. 54 archevêques et évêques avaient cru devoir adresser à Charles X une déclaration sur la puissance temporelle des rois et sur leur indépendance à l'égard de la papauté. L'archevêque de Paris partageait leur opinion, mais n'avait point voulu signer. Mgr La Tour d'Auvergne était aussi fort embarrassé ; quoique partisan des idées de la déclaration, il ne voulait pas l'approuver avant que tous les évêques de France ne se prononçassent; il consulta M. Blin de Bourdon sur cette affaire qui, disait-il, « pouvait devenir plus éclatante qu'on ne le pensait ». Il envoya, le 11 juillet 1826, la lettre suivante aux curés de son diocèse : « L'enthousiasme et l'esprit de parti semblent vouloir aujourd'hui régir exclusivement les doctrines des hommes ; les anciennes idées sont rejetées comme trop surannées. Les principes qui ont traversé les siècles et nous sont arrivés dans toute leur pureté, appuyés du respect unanime des générations qui nous ont précédés, paraissent n'être plus en harmonie avec les lumières du siècle. Il faudrait aujourd'hui d'autres idées, d'autres maximes et d'autres principes; de là, tant de productions hardies qui inquiètent et troublent la société et tendent à briser les liens les plus sacrés.

« Un ministre des autels, un pasteur des âmes doit très sévèrement s'interdire tout ce qui peut le distraire de ses devoirs et de ses fonctions. Appelé à conserver les âmes qui lui sont confiées dans la profession de la Foi et l'exercice de l'Evangile, il doit se borner à l'étude des livres sacrés, et à la méditation des auteurs pieux que l'Eglise a

lutte des plus vives (1), à la grande joie des libéraux.

M. de Villèle ne reconnaissait pas d'abord à la presse l'importance qu'elle avait acquise (2), il ne voyait de danger que dans les débats parlementaires, et les succès qu'il obtenait à la Tribune lui paraissaient les conjurer, aussi laissait il le Roi, qui croyait ainsi se rendre populaire, supprimer la censure. Si les journaux de l'opposition paraissaient respecter l'autorité royale, ils savaient qu'en attaquant la religion, la piété du Roi le rendrait solidaire de la cause religieuse. Ils devinrent si agressifs qu'on dut en poursuivre quelques-uns. Nous avons déjà dit l'indulgence des Tribunaux, aussi le gouvernement proposa une nouvelle loi sur la presse. Pour la répression des délits on renoncerait au Jury, en général très indulgent, pour les faire entrer dans la compétence des juges de paix, qui étaient amovibles. Le parti royaliste était divisé à ce sujet, les ultra réclamaient la censure. Le Gouvernement, embarrassé, ne fit rien pour le moment. Quand la session s'ouvrit, le 31 janvier 1826, le Roi annonça deux lois que la presse rendit impopulaires. La première avait pour but, vu l'accroissement des revenus indirects, d'améliorer la situation du clergé, la seconde était destinée, au moyen du droit d'aînesse, à diminuer le morcellement de la propriété. Cette question, discutée depuis par le marquis

toujours reconnus comme ses fidèles interprètes ; il doit rejeter avec soin toutes les nouveautés qui ne tendent qu'à agiter et diviser les esprits ; le prêtre a bien assez à faire avec sa paroisse, etc.» Il terminait en défendant la lecture et l'enseignement de ces ouvrages dans ses séminaires.

(1) Lamennais écrivit des articles si violents en faveur de l'ultramontanisme qu'on crut devoir le poursuivre, et il fut condamné à une peine dérisoire.

(2) Les quatre journaux ministériels de Paris avaient 10,000 abonnés dont 6,500 pour la *Quotidienne* ; ceux des deux oppositions, 40,000 dont 20,000 pour le *Constitutionnel* et 12,000 pour le *Journal des Débats*.

d'Havrincourt en 1865, M. Kolb Bernard, et surtout par M. Le Play avait un caractère économique et social (1); elle fut attaquée comme un retour à l'ancien Régime, où les cadets n'avaient d'autres ressources que d'aller à l'armée et les filles au couvent. Si la loi avait été portée d'abord à la Chambre des Députés, elle aurait peut-être été votée ; mais on la discuta auparavant à la Chambre des Pairs, dont l'esprit était bien changé par l'adjonction de nouveaux membres sous le Ministère du duc Decazes. La loi fut rejetée par 120 voix contre 94 , on n'en conserva que le droit de substitution. Le projet de loi ainsi amendé fut voté par les Députés le 10 mai, il n'y eut que 76 opposants (1). Dans Paris, on accueillit avec enthousiasme ce résultat, on illumina, on cria: Vive la Charte ! vive la Chambre des Pairs ! A bas les jésuites ! Puis vint la reconnaissance de l'indépendance de Saint-Domingue: Il y eut vive opposition ; on rappelait les cruautés commises par les noirs et 150 millions perdus par les colons français etc. Pourtant la loi fut votée par 245 voix contre 77 à la Chambre des Députés et par 135 contre 16 à la Chambre des Pairs. On finit par approuver les comptes de la guerre d'Espagne, en déclarant qu'on avait employé dans cette campagne des manœuvres frauduleuses. Charles X fut mécontent de

(1) Dans toute succession, déférée en ligne descendante, si le propriétaire payant au moins 600 francs d'impôts fonciers n'avait pas disposé, par testament, de la quotité disponible, celle-ci serait attribuée, à titre de préciput légal, à l'aîné de ses enfants mâles, elle devait se prendre de préférence sur les immeubles. Cette loi était demandée par MM.de Chateaubriand, de Bonald, etc. M. de Montalembert, lors de la discussion, prétendit que dans le Code, les articles relatifs aux successions étaient anti-monarchiques. Le ministre de Peyronnet défendit la loi qui fut attaquée au Sénat par MM.Molé et Pasquier, disant qu'elle amènerait des désordres en France et qu'elle ne produirait, comme en Italie et en Espagne, que des ruines fatales. La discussion dura dix jours et vingt-deux orateurs y prirent part.

M. de Villèle, qui n'avait pas assez défendu le duc d'Angoulême, et les ultra de ce qu'il n'avait pas justifié leur ami le duc de Bellune. On voit que ce malheureux Ministère ne savait plus comment agir entre le Roi faible et voulant plaire à tout le monde, et l'Extrême-Droite, s'unissant parfois à la Gauche pour le combattre. On allait jusqu'à le rendre responsable de la baisse de la rente et du prix du blé (1). M. de Villèle, caractère froid, réservé, ferme et sagace, avait beau se justifier, avec un grand talent (2), le combat recommençait toujours (3); il fut très vif lors de la discussion du budget des cultes. On attaqua les aumôniers militaires, les mandements des évêques, les brochures catholiques, les missions (4), la société de Saint-Vincent de Paul etc. (5), et surtout les jésuites qui étaient le spectre noir de l'opposition ; on leur reprochait d'avoir sous leur direction les séminaires, et pourtant ils n'en dirigeaient que sept ; on soutenait que leur présence en France était illégale, et qu'on

(1) Pourtant le Ministère avait augmenté les droits d'entrée sur les bestiaux et les chevaux étrangers.

(2) Le ministre Canning disait de lui : « C'est une lumière qui brille à peu de frais. »

(3) Il parut une brochure des plus violentes rédigée par MM. Méry et Barthelemy, intitulée la *Villétiade*, où ce ministre était traité de Sardanapale.

(4) L'opposition cherchait toujours à empêcher les missions et à faire partir les missionnaires : il y eut des troubles à Lyon, à Brest, à Besançon, où on prétendait qu'il n'y avait plus que la vente des chapelets qui fût prospère. A Nancy, on demanda au Préfet de jouer *Tartufe* pendant la mission. Le Père de Rauzan qui la dirigeait, consulté par ce fonctionnaire, lui dit : « Permettez-leur de le jouer tous les jours, on en aura bientôt assez. »

On avait accordé aux missionnaires l'église du Panthéon; l'un d'eux était l'abbé de Salinis.

(5) L'Archevêque de Paris ayant refusé les honneurs religieux lors de l'enterrement de Talma, il y eut une manifestation hostile.

devait les expulser (1). Monseigneur de Frayssinous prononça trois grands discours pour répondre à ces attaques (2), il ne fut pas toujours adroit (3), et la Gauche continua de poursuivre le Ministère, espérant bientôt en sonner l'hallali. Il y avait une ivresse d'opposition dans l'air, dit Nettement. La politique étrangère fournissait de nouvelles armes contre lui. En Portugal, le roi Don Juan VII était mort, laissant deux fils : l'aîné Don Pedro devait lui succéder au Brésil et laisser son frère Don Miguel gouverner le Portugal ; la chose ne put s'arranger et ce dernier résolut de conquérir sa royauté par la force ; il réunit des insurgés en Espagne, Ferdinand les laissa pénétrer en Portugal avec la

(1) C'est alors que M. Dupin s'écria à propos des Jésuites que cet Ordre était une épée dont la poignée était à Rome et la pointe partout. Ce qui ne l'empêcha pas de porter un cordon du dais lors d'une procession au Collège de Saint-Acheul.

(2) C'est à cette époque que, pour combattre l'hostilité religieuse, on fonda la Société des bonnes études.

(3) Quelques députés du Pas-de-Calais prirent la parole à la Chambre : M. Leroux du Châtelet, le 17 mai 1826, prononça un long discours à propos du budget ; la Chambre n'en décida pas l'impression. Le 19 avril, M. de Rosny demanda la parole pour proposer un amendement au budget ; il demandait qu'on augmentât les droits sur les marbres étrangers pour protéger les marbres français (par conséquent ceux du Boulonnais) ; son amendement fut rejeté. M. du Hays, le 20 février, parla au sujet d'un article du *Journal du Commerce* disant que la Chambre n'était composée que d'émigrés et de fonctionnaires, qu'elle était inutile et un embarras pour la nation. M. de Salsbury avait demandé qu'on citât l'éditeur à la barre de la Chambre. M. du Tertre l'appuya disant que ce n'étaient pas des injures personnelles qu'on pouvait mépriser, mais des attaques au principe même de la Chambre et qu'il fallait les empêcher de se renouveler. Le même député figura comme rapporteur sur les projets d'acquisition d'une caserne, la création d'une école vétérinaire à Toulouse, des emprunts à contracter par les villes de St-Quentin et de Montpellier. Le 12 juin 1826, le marquis de Tramecourt prononça un discours pour appuyer un amendement de M. Durand demandant la diminution des droits sur la bière,

connivence secrète de l'ambassadeur de France. L'Angleterre, qui protégeait Don Pedro, fit débarquer un corps de troupes et lord Canning prononça un discours menaçant pour la France, il fut bien accueilli en Angleterre, mécontente de l'intervention de notre pays en Espagne. Notre ambassadeur dut réclamer et on chercha à atténuer l'effet de ce discours. L'opposition en France prit encore prétexte de ces difficultés pour attaquer le Gouvernement ; elle lui reprochait aussi de conserver des troupes en Espagne, où la situation du roi n'était pas encore bien affermie, ainsi que de permettre à des officiers français de servir en Egypte quand l'hostilité de la Grèce contre la Turquie faisait craindre une guerre prochaine ; M. de Villèle cherchait à l'empêcher au moyen d'un congrès (1). Telle était la situation quand le duc de Bor-

(1) La Révolution française avait fait germer chez les Grecs, depuis longtemps soumis aux Turcs, le désir de l'indépendance, et de nombreuses Sociétés secrètes s'étaient formées dans ce but ; mais ce ne fut que vers 1821 que, comptant sur les sympathies de l'empereur de Russie, les Grecs arborèrent le drapeau de l'indépendance. Après des succès obtenus par leur bravoure, ils nommèrent le 1er janvier 1822 un Congrès national. Le sultan Mahmoud opposa à l'enthousiasme des Hellènes le fanatisme des Musulmans. Les Grecs continuèrent leurs succès et devinrent maîtres d'une grande partie de leur pays. Mahmoud appela à son aide Mohammed Ali, pacha d'Egypte. Celui-ci avait organisé, grâce à un officier français, M. de Sèves, une armée à l'européenne. Ce souverain envoya son fils Ibrahim avec des troupes. Celui-ci eut de grands succès et s'empara de Navarin et de Missolonghi, premières places conquises par les Grecs ; il ravagea et pilla leur pays. La Russie, d'abord, avait laissé faire, voyant dans cette révolte un mouvement révolutionnaire ; mais, en présence de la barbarie des Turcs, l'opinion publique en Europe et surtout en France s'émut. L'Angleterre et la Russie conclurent à Saint-Pétersbourg, le 4 août 1826, un protocole qu'ils espérèrent faire accepter à Paris, à Berlin et à Vienne pour obliger la Turquie à reconnaître que, si la Grèce restait sous sa dépendance et lui payait un tribut, elle deviendrait libre de s'administrer et nommerait ses autorités ; la Turquie accepta le protocole le 7 octobre 1826, mais en disant à Ibrahim d'accélérer le plus tôt possible la soumission de la Grèce.

deaux ayant atteint l'âge de sept ans, on lui donna comme gouverneur le duc de Rivière (1). Le duc de Montmorency avait été nommé d'abord, mais il mourut le vendredi-saint en faisant dans sa paroisse sa visite aux tombeaux.

Tous les vingt-cinq ans avait lieu un jubilé universel. Léon XII avait publié, le 8 janvier 1825, une bulle pour en indiquer le but et les moyens de gagner les indulgences. En principe, il fallait faire le pèlerinage de Rome, mais on pouvait le remplacer par d'autres pratiques indiquées par l'autorité religieuse. Le Métropolitain de notre diocèse, Monseigneur de Quélen, archevêque de Paris, annonça le 15 février 1826, que le Jubilé séculaire aurait lieu dans sa circonscription en 1826. L'Evêque d'Arras (2) publia une lettre pastorale le 22 février pour dire que selon l'ordre du Pape, il allait le commencer et indiquer les conditions requises pour le gagner (3). Le Jubilé devait se clore en octobre, mais conformément à une bulle du Souverain Pontife, on le rou-

(1) On fonda alors à Paris l'établissement royal de Saint-Joseph, sous la protection spéciale du duc de Bordeaux, en faveur des classes laborieuses, pour leur donner le goût du travail et pour s'occuper de leur instruction. Dans tous les départements de jeunes trésoriers furent chargés de faire des collectes; dans l'arrondissement de Boulogne c'était M. Auguste Delage. Tous les ans, le 1er mai, anniversaire de sa naissance, le jeune prince présidait la réunion des jeunes trésoriers et on lui mettait sous les yeux le résultat de leurs efforts.

(2) Le 8 janvier 1826, l'Evêque avait ordonné de lire la bulle du Pape au prône le 2 avril.

(3) Il fallait se confesser et communier, visiter, dans les six mois que devait durer le jubilé, et dans un espace de quinze jours, quatre églises ou stations désignées par l'autorité ecclésiastique, y réciter cinq *Pater* et cinq *Ave Maria* aux intentions du Souverain Pontife. L'Evêque d'Arras engagea en outre, sans en faire une obligation, à assister à des processions, des saluts et des sermons et à faire des jeûnes et des aumônes spéciales. A Arras, les quatre églises désignées furent la Cathédrale, Saint-Nicolas, Saint-Etienne et Saint-Joseph réunies, Saint-Géry et Saint-Charles réunies, chacune devait organiser trois processions.

vrit du 10 décembre jusqu'au 10 juin 1827. Monseigneur de la Tour d'Auvergne était rétabli d'une maladie (1), il disait qu'il en restait encore un levain et que toute application sérieuse lui était défendue, « mais le premier pasteur n'a pas le temps de s'écouter pendant le Carême et le Jubilé, aussi va-t-il organiser une retraite ». Elle fit, d'après lui, un bien inexprimable, et une première procession du Jubilé fut très édifiante; il donna lui-même la sainte Hostie, dans une communion générale à la cathédrale.

A Paris, le Roi et toute la Cour firent leur Jubilé, les autorités, les magistrats et les troupes y prirent part. Charles X alla à Saint-Sulpice, à Saint-Thomas d'Aquin, à Saint Germain-des-Prés (2); les princes visitèrent d'autres églises. Pendant la procession, on s'arrêta à la Chapelle expiatoire.

Le Gouvernement eut à s'occuper, en 1826, d'une affaire importante : le renouvellement des administrations municipales, nommées en 1821. D'après la loi du 28 pluviose an VIII et l'Ordonnance royale du 13 janvier 1816, on devait les remplacer tous les cinq ans ; aussi le 22 août 1825, le

(1) Il avait été fort ému d'un procès qu'on lui fit alors pour lui contester son nom ; il le gagna en première instance. Le château de Fresnes, ancienne résidence des La Tour d'Auvergne, comtes de Bouillon, était passé à la famille de Créquy ; il fut vendu nationalement et racheté par une descendante des La Tour d'Auvergne, marquise de Cissac. Son mari intenta un procès à l'Evêque d'Arras et à ses frères Gaudefroy et Melchior pour leur faire défendre de prendre le nom de La Tour d'Auvergne. Il perdit son procès en première instance. Il en appela et la Cour royale de Paris décida que personne n'avait le droit de porter le nom d'Auvergne qui n'existait plus, car Marguerite de Salms avait réuni le comté d'Auvergne à la couronne de France. La Cour de cassation cassa cet arrêt, et l'Evêque d'Arras et ses frères, après une plaidoirie d'Odilon Barot furent autorisés à conserver le nom de La Tour d'Auvergne au lieu de La Tour d'Apchiez qu'on voulait leur faire prendre.

(2) Le Roi, portant le deuil de son frère, était en violet ce qui fit dire qu'il avait reçu la dignité épiscopale en secret.

les désirs de leur chef. Quand il fut tombé et remplacé par le Ministère de Villèle, celui-ci chercha à réparer ces injustices, il ne put le faire que pour une faible partie, n'ayant pas l'énergie nécessaire, ne voulant pas revenir sur un fait accompli et mécontenter les populations favorables à un administrateur peu dévoué à la Monarchie légitime, mais remplissant bien ses fonctions. Quant à ceux qui manquaient de principes religieux (1), le cléricalisme était l'objet de tant d'attaques, que le Ministère n'osait pas les changer d'une manière complète. Le Préfet demanda aux Sous-Préfets des renseignements et des propositions. Ils devaient envoyer un tableau divisé en plusieurs colonnes, indiquant la situation actuelle des maires et adjoints, leurs noms, prénoms, professions, les fonctions publiques ou les honneurs obtenus par eux, la date de leur naissance, s'ils étaient célibataires, mariés ou veufs, le nombre de leurs enfants, leur fortune, à qui ils avaient succédé et enfin une colonne d'observations sur leur zèle, leur fermeté dans les bonnes opinions, la considération dont ils jouissaient, leur caractère, la confiance qu'ils inspiraient aux royalistes, les services qu'eux et leurs familles avaient rendus, et enfin si leur administration avait été sage, vigilante et paternelle (2). Pour chaque fonction on

des travaux sur la statistique du département, l'olivier, les monnaies obsidionales, les prisons, l'éducation des femmes, et un discours « les lettres aiment la liberté ». M. Bollet a écrit une notice sur M. Philis, en 1853, elle est insérée dans les mémoires de cette Société qui contient aussi des travaux de cet académicien.

(1) A Desvres, le maire était accusé de faire partie d'une Société secrète et d'avoir voulu en établir une dans sa commune, d'y faire circuler le Rousseau et le Voltaire des campagnes. Il ne mettait, disait-on, jamais les pieds à l'église, aussi quoiqu'il fût bon administrateur, il fut changé et l'Evêque écrivit au Préfet, le 15 avril 1826, qu'il espérait que son successeur serait en meilleurs termes avec son curé, « c'était un bon prêtre, mais il était chaud comme braise ».

(2) Ces enquêtes ont été conservées : on y trouve de nombreux renseignements, parfois contradictoires, sur les administrateurs de

devait faire trois propositions, la première était celle que le Préfet préférait. On consulta les royalistes les plus importants et les notabilités ecclésiastiques, comme Mgr de La Tour d'Auvergne (1), l'abbé Haffreingue (2), l'abbé Joyez

cette époque, souvent ils provenaient de lettres anonymes ou étaient inspirés par intérêt personnel. A Sus-Saint-Léger, en mars 1826, deux conseillers municipaux et trois ou quatre jeunes gens, excités par la lecture d'un journal libéral, voulurent faire démissionner le maire qui était un brave homme royaliste nommé Létoquart. Ils répandirent contre lui un libelle intitulé *Avis au Public*, qui commençait ainsi : « Mes chers concitoyens, le moment est bientôt venu de dégrader un homme pour qui l'avarice, l'abominable passion d'un gain sordide, la tyrannie et l'orgueil sont les armes dont il se sert pour nous administrer. Heureusement, quelques personnes justes et loyales se sont mêlées de prendre les intérêts de la commune ; on ne saurait trop les en louer. Courage ! hommes libres et indépendants ! vous qui êtes indignés de la conduite astucieuse et hypocrite de ces âmes abjectes, viles, sans délicatesse et sans honte qui continuent toujours leur train de vie aux dépens de la commune. Mais qu'ils tremblent ces indignes satrapes ! Ce n'est qu'après avoir été longtemps chargés du poids de leur tyrannie que nous en connaissons les conséquences. Tel un orage qui gronde et annonce de grands dangers, aussitôt après lui reparaît un beau soleil qui anime le cœur de l'homme ; telle serait la joie qui viendrait nous réjouir et énivrer nos cœurs de la culbute de nos mauvais administrateurs, etc. » Puis suivait le récit de prétendues malversations. On terminait en disant que presque tous les habitants étaient prêts à soutenir la plainte. A l'église on prononça quelques mots hostiles pendant le sermon et le *Vivat in æternum !* pour le Roi, mais on n'en connut pas les auteurs. L'administration fit faire une enquête par la gendarmerie, elle ne révéla rien. Le Sous-Préfet de Saint-Pol ne crut pas devoir accueillir ces plaintes et, le 23 juin 1826, proposa de révoquer les deux conseillers municipaux auteurs de l'*Avis au public.*

(1) Mgr de La Tour d'Auvergne écrivait le 21 décembre 1825 au Préfet : « Pas est comme Athènes, on aurait beau s'y promener en plein jour avec une lanterne pour y trouver un homme, on ne serait pas plus heureux que Diogène.

(2) M. Haffreingue écrivait de Boulogne au Préfet, le 13 janvier 1826, qu'il craignait, d'après certaines propositions du Sous-Préfet

de Saint-Omer (1), etc. Des maires demandaient le changement de leurs adjoints et ceux-ci accusaient leurs maires. Les Sous-Préfets étaient embarrassés, celui de St-Omer écrivait à M. Blin de Bourdon le 17 avril 1825 : « Il est impossible de donner des assurances positives, car il faudrait pour les secondes et troisièmes propositions que je consultasse tous les habitants de mon arrondissement, ou que je prisse dans les communes des renseignements difficiles à obtenir et dont une partie serait erronée. D'autres Sous-Préfets avaient des scrupules, qu'on pourrait trouver exagérés. Ainsi le marquis d'Humercœuille, Sous-Préfet de Saint-Pol, écrivit au Préfet que le maire de X, était à changer, mais que s'il proposait, son remplacement, on dirait que c'était par vengeance, car il avait acheté ses biens sous la Révolution. Le Préfet lui répondit « que s'il le désirait, il le maintiendrait », il fut conservé. Le Préfet Blin de Bourdon était peu énergique, et de plus, malade à cette époque, il fit peu de changements (2), sauf pour les maires ivrognes (3), mauvais administra-

qu'il n'eût pas fait tous les changements essentiels demandés par l'opinion royaliste et par les intérêts de la Monarchie. Certains fonctionnaires maintenus seraient une calamité pour la cause royaliste. « Notre arrondissement, M. le Préfet, n'est pas le meilleur de votre département. Il est donc bien important de profiter de la circonstance actuelle pour renforcer le parti royaliste. »

(1) L'abbé Joyez reprocha à M. Bénard, maire de Calais, d'être hautain, arbitraire, etc.

(2) On proposa pour maire d'Angres, M. de Longueval, sans doute un ancêtre du curé de la cathédrale d'Arras. C'était, d'après la proposition, un brave et honnête homme. Sa famille était une des plus anciennes et des plus considérables du pays. « Il est vrai qu'il a très peu de fortune, mais c'est le seul tort qu'on puisse lui reprocher, si toutefois c'en est un », disait le Sous-Préfet. A Auchy-les-Moines, le Sous-Préfet proposa comme maire M. Grivel, propriétaire de l'usine, pourtant les royalistes et les gens religieux n'en étaient pas partisans (il était protestant).

(3) Le maire d'Alquines était un ivrogne. Les habitants firent une pétition demandant son maintien, car c'était un galant homme qui,

teurs, en désaccord avec les habitants et les curés (1), où

disaient-ils, se faisait un vrai plaisir de recevoir et d'accueillir ses amis honnêtes gens comme lui.

A Moncavrelle, les 1er et 2 janvier 1825, en l'absence de l'instituteur, on défonça chez lui deux tonneaux de bière ; on cria « Vive l'Empereur ! » ce qui amena des arrestations ; on insulta le curé au prône et, le 15 février 1825, il y eut une mascarade où on tournait en dérision les cérémonies du baptême. Le curé ayant dit dans un sermon : « dans un mois nous n'y serons plus tous, » un individu lui cria : « et toi non plus ». Le Maire, furieux qu'on ait remplacé, par les ordres de l'Evêque, des bancs par des chaises, affectait de ne pas mettre les pieds à l'église. Le Sous-Préfet alla avec deux gendarmes à la messe pour y maintenir l'ordre. La tranquillité n'y fut pas troublée. Le Maire fut suspendu, mais il n'était pas facile à remplacer car il avait eu une conduite honorable pendant les troubles civils.

A Lillers, le maire fut dénoncé au Préfet, par une lettre anonyme, comme ayant des principes anti-royalistes et anti-religieux. La lettre en donnait comme preuve que, lors du passage de la Duchesse de Berry dans cette ville, il s'était refusé à la demande que lui avaient faite les pompiers de prendre les armes et, que sans sa négligence, beaucoup de jeunes gens se seraient formés en garde d'honneur. De plus, on lui reprochait d'avoir prononcé en présence du clergé et de citoyens des deux classes de la Société, « sans broncher et avec le calme d'une audace diabolique », lors de la distribution des prix faite au mois d'août 1825 à l'école mutuelle de Lillers, un discours anti-monarchique et qui contenait les injures les plus fortes contre la religion, tellement que le doyen de Lillers aurait été obligé d'en réfuter tous les points et qu'une discussion très vive se serait élevée entre lui et le maire. Voici ce discours, de nos jours il serait passé inaperçu, mais à cette époque les personnes véritablement royalistes et religieuses ne laissaient pas passer les attaques contre leurs principes :

« Messieurs, on ne sauroit trop encourager la jeunesse dans les efforts qu'elle fait, pour acquérir des lumières et de l'instruction. La science est le plus beau don qu'on puisse lui offrir. Ce sont les connoissances qui ont civilisé les peuples et qui les ont tirés de l'état d'abrutissement où ils étoient plongés. Voici ce qu'étoit l'Europe avant la renaissance des lettres et ce qu'elle est devenue depuis leur restauration. Les siècles de barbarie ont été des temps de désordre et de calamités : à mesure que les nations se sont éclairées, leur sort s'est amélioré. Pour mettre cette vérité en évidence, il suffit de comparer

ayant manifesté publiquement leur peu de sympathie pour

deux époques de notre histoire : celle de Charles IX et celle de Charles X. »

Suit un tableau de la France : Sous le premier de ces rois, on voyait régner la corruption, le fanatisme, l'ignorance, l'Inquisition et la Saint-Barthélemy. La famine et la peste, d'après lui, se joignirent aux horreurs de cette époque.

» Quel contraste entre cette situation si fâcheuse et celle que présente aujourd'hui la France, si heureuse et si riche, sous l'administration d'un prince éclairé, combien les temps sont changés ! Combien est plus belle la perspective que nous avons maintenant sous les yeux ! Les ténèbres qui couvroient la terre sont dissipées ; les peuples sont éclairés sur leurs droits et sur leurs devoirs ; la tolérance a pris la place de la persécution ; les prêtres des différens cultes ont entre eux les égards que les ministres d'un Dieu de paix se doivent réciproquement. Des lois justes ont remplacé des usages barbares, et avec ces lois se sont introduites l'humanité et cette urbanité de mœurs qui rend le commerce si facile et si liant parmi nous. L'agriculture prospère et le laboureur, à l'ombre de son ormeau ou de sa vigne, bénit la sagesse du nouveau Salomon sous lequel il vit. A quoi attribuer, Messieurs, tous ces avantages et tous ces bienfaits ? Au seul progrès des lumières, nous n'en pouvons douter. Sous la barbarie, les rois qui étoient très peu éclairés eux-mêmes, cherchoient à prolonger l'ignorance du peuple ; ils la croyoient utile au maintien de leur autorité. Mais maintenant la philosophie a fait monter la raison sur le trône. Le Roi qui nous gouverne a l'esprit orné de toutes les connoissances qui font l'apanage du siècle ; il veut voir les lumières se propager dans toutes les classes de la société. C'est pour nous conformer à ses bonnes intentions que nous cherchons à encourager autant que nous le pouvons l'instruction publique en distribuant des récompenses à ceux d'entre vous qui se sont le plus distingués. »

Le Préfet demanda des renseignements au Sous-Préfet de St-Omer, le 3 septembre 1825. Relativement à cette affaire, M. Denormandie lui envoya, le 4 octobre 1825, le discours du Maire et la justification de celui-ci. Il disait qu'il était royaliste et que s'il avait fait un sombre tableau du règne de Charles IX, c'était pour mieux faire ressortir la belle perspective que nous présente le règne de Charles X ; qu'il ne pensait pas offusquer personne en faisant la guerre à l'ignorance ; il ne nie pas ses opinions philosophiques, mais si elles sont incompatibles avec les fonctions de maire, qu'on fasse un autre choix. Il fut main-

la Monarchie légitime (1), la plupart des autres furent maintenus. Et ce fut regrettable, car ils en eurent peu de reconnaissance et leur influence lors des élections fut souvent funeste. Le 18 janvier 1826, le Ministre envoya la proposition des administrateurs que le Roi devait nommer, les voici : A Arras, le baron Léopold de Hauteclocque (2), ayant pour adjoints MM. Linque Augustin (3), et Bénard

tenu, bien que le Sous-Préfet eût écrit : « Ces deux pièces parlent d'elles-mêmes, je n'y ajouterai rien. »

A Saint-Pol, M. de Corbehem ne désirait pas continuer ses fonctions de maire, on proposait pour le remplacer M. Daverdoingt et M. Willemetz adjoint.

(1 p. 81) A Berck, le Maire fut révoqué le 3 octobre 1825 ; il avait été condamné, le 24 mars, par le tribunal de Montreuil, à un mois d'emprisonnement, 100 fr. d'amende et aux frais, pour avoir, par des désordres et voies de fait, troublé et suspendu dans l'église de Berck la célébration de la sainte messe. En appel, la prison fut réduite à six jours. Le Préfet ordonna une enquête administrative. M. de La Fontaine Solarre y comparut et déclara que le maire était un brave et honnête homme, pensant très bien, bon royaliste, s'étant bien conduit pendant les Cent Jours. Il s'était brouillé, disait-il, avec le curé, homme sans expérience qui voulait, ainsi que les habitants, qu'on reconstruisît le presbytère. Ce n'était pas l'avis du maire ; de là une scène entre le curé, le maire et un de ses parents au sujet d'une place à l'église, ce qui amena un procès et une condamnation.

(1) Chez un maire des environs de Saint-Pol, après un copieux dîner, on attacha une corde au buste de Charles X et on le traîna autour de la table. Il y eut une enquête de la gendarmerie. Pour un maire nommé par le gouvernement, c'était une étrange façon d'agir.

(2) Membre du Conseil municipal et de la Commission des hospices, ancien officier d'infanterie né en 1795, 12,000 fr. de rentes. Le titulaire, M. Mayoul de Sus-Saint-Léger, avait déclaré ne pas vouloir continuer ses fonctions. Les deux autres candidats proposés étaient MM. Vaast d'Hendecourt, conseiller d'arrondissement et de Valicourt, propriétaire.

(3) Déjà 1er adjoint, né en 1751, marié, autrefois receveur des finances à Arras, puis commissaire de police, 4,000 fr. de revenu, jouissant de l'estime générale, zélé dans l'exercice de ses fonctions, principes purs. On proposa aussi MM. Fagniez, négociant, et de Raulin, rentier.

Marie Michel (1). A Saint-Omer, M. Lesergeant de Bayenghem, Fidèle-Henri-François-Marie (2), ayant pour adjoints MM. Gaddeblé Pierre-Alexis (3) et Siriez de Bergues François-Marie (4). A Boulogne, M. Vasseur Pierre (5), ayant pour adjoints MM. Dutertre Pierre-Daniel (6) et

(1) Membre du Conseil municipal, ancien président du tribunal de Commerce, né en 1775, huit enfants, négociant, 10,000 fr. de rentes, succéda à M. Cot qui avait déclaré ne pas vouloir continuer ses fonctions. On proposa également MM. Hovine, notaire, et d'Hagerue, conseiller municipal.

(2) Déjà maire, ancien officier, membre du Conseil général, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1786, quatre enfants, 15,000 francs de rentes, opinions saines, administration sage, vigilante et paternelle qui lui a mérité l'attachement de ses concitoyens. On proposa également MM. Gaddeblé et Siriez, de Bergues. Le 1er novembre 1825, le Sous-Préfet de Saint-Omer écrivait au Préfet : « M. Lesergeant, comme chef de l'administration municipale, a constamment fait preuve d'un grand intérêt pour le bien public et d'un parfait désintéressement pour lui-même; les qualités de son cœur sont secondées par la rectitude de son jugement et la profondeur de ses connaissances ; aussi modeste que zélé, il n'a d'autre ambition que de bien faire ; quand il peut être utile, il ne craint ni fatigues, ni dépenses, etc. »

(3) Propriétaire, né en 1775, cinq enfants, 8,000 fr. de rentes, déjà adjoint, zélé dans l'exercice de ses fonctions. On proposa également MM. Siriez de Bergues et Le François de Marconville, propriétaire.

(4) Propriétaire, né en 1774, déjà adjoint, 5,000 fr. de rentes. On proposa également MM. Le François de Marconville et Enlart de Guémy.

(5) Maire, chevalier de la Légion d'honneur, né en 1770, quatre enfants, 1,200 fr. de rentes, a commandé la garde nationale, a pour lui ses bonnes opinions et l'estime de ses administrés. On proposa également M. Cousin d'Hoyer, 6.000 fr. de rentes, capitaine de la garde nationale et président du tribunal de Commerce. Le parti royaliste et clérical lui était favorable à cause de la fermeté de ses opinions monarchistes et religieuses, et le contre amiral en retraite, Wattier, officier de la Légion d'honneur, chevalier de St-Louis, veuf, 10,000 fr. de rentes.

(6) Déjà adjoint, chevalier de la Légion d'honneur, veuf, six enfants, notaire et avocat, 4,000 fr. de rentes, recommandable par son expérience et l'estime dont il jouit.

Lorgnié Alexis (1). A Béthune, M. le marquis de Baynast de Sept-Fontaines Alexandre-Maximilien-Guislain (2), avec pour adjoints MM. Dupierre Pierre-Antoine (3) et Delautel Stanislas-François-Joseph (4). A Calais, M. Bénard Antoine (5), avec pour adjoints Dupont de Lens Pierre Henri (6) et Leveux Jacques (7). A Aire, M. Dallennes

(1) Déjà adjoint, né en 1770, propriétaire, un enfant, 10,000 fr. de rentes, recommandable par ses bons principes et l'estime dont il jouit.

(2) Chevalier de Saint-Louis, électeur du département, conseiller d'arrondissement, né en 1767, un enfant, page de la grande écurie, sous-lieutenant au régiment de la Vieille Marine, 18,000 fr. de rentes; a succédé à M. Delalleau, qui se retira à cause de ses infirmités et vu son âge. Il était protégé par l'Evêque ; on lui devait en grande partie l'établissement des frères à Béthune. On proposa également pour maire M. Herreng, notaire, et M. Brassart, commerçant.

(3) Notaire, né en 1764, quatre enfants, 7,000 fr. de rentes, zélé dans l'exercice de ses fonctions, opinions et principes purs. On proposa également M. Barra-Brasseur, conseiller municipal, administrateur de l'hospice, et M. Hulleu, commissaire-priseur.

(4) Avocat, né en 1791, célibataire, 5,000 fr. de rentes. M. de Bellonnet, son prédécesseur, avait déclaré qu'il ne pouvait continuer ses fonctions. On proposa avec lui MM. Blin de Mutrel, ancien officier d'infanterie, et Brazier Humez, brasseur, administrateur de l'hospice.

(5) Déjà maire, membre de la Légion d'honneur, négociant, célibataire, 3,000 francs de rentes, recommandable par son zèle, son expérience, sa fermeté, ses bonnes opinions. On proposa également M. Isaac aîné, né en 1770, conseiller municipal, juge au tribunal de Commerce, négociant, marié, un enfant ; et M. Gaspard Pigault de Beaupré, conseiller municipal, administrateur de l'hospice, né en 1782, marié, trois enfants, 16,000 fr. de rentes.

(6) Déjà adjoint, né en 1754, trois enfants, négociant, 5,000 fr. de rentes. La haute considération dont il jouit est due à de très anciens services. On proposa également MM. Carelu, négociant, et Guillebert, négociant.

(7) Déjà adjoint, né en 1784, célibataire, négociant, 3,000 fr. de rentes. Est recommandé par les services de son père comme maire de Calais, son zèle, son désir d'être utile et ses bonnes opinions. On proposa également MM. Sagot, courtier de commerce et conseiller municipal, et François, notaire.

Charlemagne Joseph (1), avec pour adjoints M. de Werbier Louis-Nicolas-Marie (2) et Jouvet Nicolas-Bastien (3).

L'installation de ces fonctionnaires eut lieu en général avec solemnité (4), surtout à Arras, Saint-Omer (5),

(1) Propriétaire et maire, né en 1772, marié, 2,400 fr. de rentes. Opinions saines, administration sage, vigilante et paternelle. On proposa également M. de Werbier, propriétaire, chevalier de Saint-Louis, conseiller municipal, et M. Martel, notaire et conseiller municipal.

(2) Déjà adjoint, propriétaire, quatre enfants, 5,000 fr. de rentes, opinions saines, zélé dans l'exercice de ses fonctions ; succéda au comte de Ghistelle qui avait déclaré ne plus pouvoir continuer ses fonctions. On proposa également MM. Martel et Enlart de Guemy, conseiller municipal et officier de la Garde nationale.

(3) Ancien lieutenant-colonel, chevalier de la Légion d'honneur, quatre enfants ; succéda à M. Delalleau dont les opinions étaient douteuses, le caractère peu conciliant et n'ayant en aucune manière acquis la confiance des royalistes. On proposa également MM. Poillon et Delbende, marchand de fer et conseiller municipal.

(4) Pour cette installation, le Préfet envoya une circulaire aux Maires ; si c'était nécessaire, on devait leur faire parvenir des instructions particulières.

(5) L'an mil huit cent vingt-six, le deux février à onze heures du matin, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer, accompagné de M. le Maire et de MM. les Adjoints, s'est rendu d'une des salles de la mairie dans la grande salle des séances publiques, où étaient réunies les autorités civiles, militaires, judiciaires, les membres du clergé, les conseillers municipaux, les principaux habitants, le commissaire de police, les élèves des écoles chrétiennes, ayant à leur tête leurs respectables maîtres. Le corps des sapeurs-pompiers en grande tenue formait la haye. La musique, à l'entrée du Magistrat président a exécuté l'air : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? »

M. le Sous-Préfet, ayant à sa droite M. Lesergeant de Bayenghem et à sa gauche MM. Gaddeblé et Siriez de Berghes, a déclaré la séance ouverte et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Je vous apporte l'expression de la volonté du Roi, et cette volonté est un bienfait pour la population que vous représentez. L'expérience de huit années garantit pour cinq ans encore à la ville de Saint-Omer une administration paternelle. Les affaires publiques et les intérêts

Béthune (1) et Aire (2). Le vicomte Blin de Bourdon envoya

des habitans continueront à être l'objet d'une sollicitude entière et infatigable. Les droits de la ville seront maintenus avec fermeté, ses intérêts seront soignés avec ordre et économie.

« Consacrer sans ambition et sans aucun intérêt personnel tout son temps à la prospérité de sa ville et au bien être de ses concitoyens ; méditer la formation d'utiles établissements, en surveiller l'exécution, apporter aux détails de l'administration toutes les améliorations désirables ; oublier le besoin du repos des nuits, s'il s'agit de préparatifs à faire pour la réception d'une princesse auguste, de détails à régler pour son séjour ; employer les momens d'une courte absence à solliciter pour la ville un avantage dont on ne doit retirer pour soi que des fatigues et des sacrifices, ce sont déjà, Messieurs, de beaux titres à la reconnaissance.

« MM. Lesergeant, Gaddeblé et Siriez de Berghes trouvent leur récompense dans la satisfaction d'avoir fait le bien. Ils la trouvent aussi dans la confiance qu'ils vous inspirent.

« Cette confiance précieuse leur est particulièrement nécessaire dans un temps où une source de prospérité que la ville doit sans doute en partie au bon esprit de ses habitans, va être pour l'administration municipale une source de difficultés. Vous la leur continuerez, car les mêmes sentimens vous animent. La prospérité de notre ville est aussi l'objet de vos désirs et de vos méditations et comme eux vous êtes dévoués au Roi dont les actes sont aussi bienfaisants que les paroles sont douces, que le sourire est affable ».

Après ce discours qui a été suivi des cris réitérés de vive le Roi, M. le Sous-Préfet a donné lecture de l'ordonnance du Roi du 18 janvier.

Pendant cette cérémonie la musique des pompiers a exécuté des symphonies.

Après la prestation de serment, M. le Maire a prononcé le discours suivant qui a été vivement applaudi et accompagné des cris de : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! qui ont été répétés avec enthousiasme par le grand nombre d'habitans qui, par le défaut d'espace n'avaient pas pu pénétrer dans le local des séances.

« Monsieur le Sous-Préfet
et Messieurs les Conseillers municipaux,

« Le Roi en daignant m'appeler de nouveau à la tête de l'administration municipale avec mes anciens collègues, nous donne un témoignage de la continuation d'une confiance qui nous est infiniment précieuse. Nous y trouvons un puissant encouragement pour remplir nos

le procès-verbal de ces cérémonies. Tous les maires et

fonctions avec zèle et donner à sa Majesté de nouvelles preuves de notre dévouement.

« Quant à moi, Messieurs, mon premier devoir est de continuer de servir notre Monarque bienaimé, comme il veut l'être, en maintenant la stricte exécution des lois, je saurai le remplir. L'autorité municipale n'étant qu'une magistrature de famille, je me montrerai toujours le défenseur de mes administrés, parce que j'en suis le père, mes soins pour veiller à leurs intérêts continueront donc d'être de tous les jours, de tous les instants.

« Mes collègues et moi, sommes dévoués réciproquement et par devoir et par affection à la prospérité de la ville de Saint-Omer. Le même zèle nous anime, les mêmes intentions nous dirigent et ne cesseront de nous diriger.

« Comme eux et avec eux, je me repose avec confiance sur la continuation de cette bienveillance dont le Conseil municipal nous a honoré jusqu'ici. Uni plus étroitement à ses travaux, il m'est quelquefois arrivé d'apporter dans son sein le faible tribut de mes observations. Jé m'applaudis d'avoir toujours en retour recueilli avec usure les fruits précieux de son expérience, j'ai trop à me féliciter, dans l'intérêt de la cité de ces utiles et agréables relations pour ne pas vous exprimer le désir de les voir de plus en plus s'accroître et s'étendre.

« C'est alors, Messieurs, que je me croirai autant heureux qu'il est possible de l'être à la tête d'une administration publique, puisque si d'une part, je trouve au milieu de vous les jouissances de famille, je ne puis de l'autre douter du maintien des rapports flatteurs qui me sont assurés de la part de l'autorité qui m'est immédiatement supérieure.

« Je n'ambitionne rien au delà, si ce n'est l'estime et l'attachement si prononcés et si justement mérités que ses administrés lui portent, sentiments qu'il serait impossible de refuser à son administration douce et paternelle.

« Ainsi, Messieurs, les différents degrés de l'administration formeront un seul et même faisceau dans l'intérêt du bien public, ainsi la cause de la Monarchie sera franchement soutenue, et s'il y avait lieu, vigoureusement défendue ; ainsi en un mot tous les sentiments nobles et généreux seront confondus et nous n'aurons tous qu'une même pensée, qu'un seul cri d'amour qui sera toujours celui du ralliement de notre cité fidèle.

« Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !

La musique a terminé cette fête de famille par des airs choisis qui

adjoints devaient prêter le serment suivant : « Je jure fidé-

ont été suivis d'acclamations de joie les plus vives et les plus franches.

(1 p. 87) Procès-verbal d'installation de M. de Baynast, en qualité de Maire de la ville de Béthune, et de MM. Dufresne et Delautel, en qualité d'adjoints.

L'an mil huit cent vingt-six, le samedi vingt-huit janvier, par suite des invitations de M. le Sous-Préfet et de M. l'Adjoint à la mairie, faisant fonctions de Maire, se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Béthune, MM. les Membres du tribunal, M. le Lieutenant de Roi, M. le Juge de paix et ses suppléans, M le Curé et MM. ses Vicaires, M. le Commandant du génie, MM. les Commandant et Capitaine d'artillerie ; MM. les Membres du Conseil municipal, les Administrateurs de l'hospice, ceux du Bureau de bienfaisance, MM. les Directeurs et employés de l'Enregistrement et des Contributions indirectes, M. l'Officier de gendarmerie, ceux de la Garde nationale, le Commissaire de police et beaucoup d'autres habitans notables.

A deux heures précises, le Sous-Préfet s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville, accompagné de MM. de Baynast, Dufresne et Delautel, nommés ci-dessus. Peu de temps après, toutes les personnes invitées étant réunies, le Sous-Préfet a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Le motif qui nous réunit ici, est du plus grand intérêt pour la ville de Béthune, et j'oserai même dire qu'il intéresse chacun de nous. Des qualités personnelles d'un Maire, dépend la bonne ou la mauvaise administration de sa commune. On ne saurait donc apporter trop d'attention dans le choix d'un semblable fonctionnaire. Celui que le Roi a mis à la tête de cette ville, Messieurs, a tout ce qu'il faut pour bien remplir cette place ; et vous mêmes, j'en suis sûr, en tomberez d'accord. M. de Baynast, par le rang qu'il tient dans la société, par sa fortune, son indépendance, son dévoûment aux Bourbons, et son devoir bien prononcé d'être utile à ses concitoyens, est digne des fonctions honorables qui lui ont été confiées. Il a, surtout, une qualité bien précieuse ; c'est un amour sincère de la justice. Un fonctionnaire que cet amour inspire, ne peut que bien administrer. Etranger aux considérations personnelles, aux prières, aux recommandations qui ont tant d'influence sur la plupart des hommes, il ne se détermine que par ce qu'il croit juste, et rend à chacun ce qui lui est dû.

« Le fonctionnaire que M. Baynast va remplacer, Messieurs, emporte avec lui, des connaissances précieuses et une grande expérience. Dans le cours d'une longue administration, M. Delalleau a fait beau-

lité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

coup de choses utiles. La restauration de l'Hôtel-de-Ville, la construction d'une maison curiale, l'établissement de bâtimens sur le marché aux poissons ; la construction d'un abattoir, celle de la gare. Tout cela, il faut en convenir, est bien conçu et bien exécuté. Je sais que plusieurs personnes ont blâmé la construction de la gare, et qu'elles auraient désiré que l'on conservât l'ancienne ; mais elles n'ont pas considéré que par l'établissement du canal, l'ancien bassin était devenu insuffisant, et qu'il était d'ailleurs d'un abord difficile et incommode ; tandis que le nouveau réunit tous les avantages désirables. Il contribuera même beaucoup à l'embellissement de la ville, et ce n'est point une chose à dédaigner.

« Tous ces travaux, Messieurs, ont eu lieu avec le concours de beaucoup d'entre vous. Le même concours sera encore nécessaire pour achever ce qui n'est pas terminé et former de nouvelles entreprises également utiles. M. de Baynast et moi, nous le réclamons avec confiance.

« Je dois ici témoigner ma reconnaissance à M. Dufresne, qui malgré ses nombreuses occupations, a consenti à continuer les fonctions de premier adjoint, et même à faire l'intérim de la mairie.

« J'ai regretté beaucoup que M. de Bellonet n'ait pas voulu rester en place. La manière dont il s'était acquitté des fonctions d'adjoint, faisait désirer qu'il les conservât ; mais du moins un espoir nous reste : M. de Bellonet est dans toute la force de la jeunesse ; et quelque jour, il pourra bien rentrer dans la carrière qu'il a parcourue d'une manière si honorable.

» Si quelque chose peut nous consoler de sa perte, c'est le choix de son remplaçant. Tant qu'il y a eu des doutes sur le candidat, les opinions se sont partagées ; mais dès qu'on a su que M. Delautel était nommé, il n'y a plus eu qu'une voix sur son mérite et sa capacité.

» Les autorités municipales ainsi composées, Messieurs, tout nous présage le succès. J'y compte fermement, et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour concourir à cet heureux résultat. Oui, Monsieur le Maire, vous me trouverez toujours disposé à tout faire pour vous rendre vos fonctions agréables et assurer le service du Roi, ma place m'en fait un devoir, je le sais ; mais le bon esprit des habitans de cette ville, rend ce devoir aisé. Ce bon esprit est connu partout. Avant que je vinsse ici, on m'en avait déjà parlé ; et j'ai eu le bonheur inappréciable d'entendre nos Princes eux-mêmes rendre justice à ces bons

Les nominations que devait faire le Préfet tardèrent un peu et il écrivit au Sous-Préfet de Boulogne, le 27 février

sentimens. Bientôt, Monsieur le Maire, vous aurez le même avantage. Madame doit venir l'été prochain à Béthune. En votre nouvelle qualité, vous êtes appelé à l'honneur de la complimenter, et vous recueillerez de la bouche de cette Auguste Princesse, les paroles les plus douces et les plus flatteuses. Depuis longtems, vous savez combien les Bourbons sont affables, et combien ils méritent d'être aimés ; mais vous en acquerrez une nouvelle preuve dans cette circonstance ; et subjugué par tant de graces et de bontés, vous vous écrierez avec nous, et du fond du cœur : Vivent à jamais les Bourbons, pour le bonheur de la France ! »

M. de Baynast a répondu :

« Messieurs,

« Je suis loin de m'énorgueillir de la bonne opinion qu'a de moi un Magistrat depuis longtems versé dans l'administration et dont les qualités du cœur répondent à celles de l'esprit ; et je ne viens pas au milieu de vous avec une présomption de talens qui fait que quelque fois l'on s'égare, mais avec la loyauté d'un homme désireux de faire le bien. Tuteur d'une nombreuse famille, dont vous êtes le conseil, je ne chercherai jamais que son bonheur, à l'aide de vos lumières et de votre confiance que je m'efforcerai de mériter. M. Dufresne, dont le savoir ainsi que l'attachement à ses concitoyens sont assez connus, m'apprendra, je l'espère, à connaître l'esprit et les besoins des habitans de cette cité qu'il administre depuis bien des années. Comme moi, M. Delautel débute : Si sa modestie m'empêche de vous entretenir de ses talens, je ne puis me taire sur son cœur, et ne pas avancer que celui qui est bon fils, bon frère et bon ami, ne peut être que bon citoyen, que bon administrateur.

« Je profite de cette occasion, où des fonctionnaires respectables honorent de leur présence notre installation, pour leur témoigner ma sensibilité et mon désir de n'avoir avec eux que des relations agréables. Mais, comment en troubler l'harmonie ? Nos vœux ne tendent-ils pas à unir le bien du service de notre bien-aimé souverain, avec l'intérêt de ses sujets soumis et dévoués ?

« Je croirais, Messieurs, n'avoir pas rempli vos intentions, si je ne faisais ici mention de M. le Préfet de ce département. A peine était-il arrivé dans ce pays, qu'il le parcourut. Vous l'avez vu, Messieurs, et vous avez pu juger s'il n'était pas entré dans tous les détails regardant cette ville. Depuis, les feuilles publiques vous ont appris les

1826, que ses états de proposition n'étaient pas assez claire-

secours qu'il a obtenus de la munificence royale, en faveur des pauvres incendiés et des églises.

« Par ce qu'il a déjà fait, ne sommes-nous pas en droit de bien augurer de tout ce qu'il fera ? Rendons donc grace, Messieurs, à notre Auguste Monarque qui, dans ses bontés intarissables, nous a donné un magistrat dont les sentimens généreux sont un sûr garant de notre félicité. Peut-être devons-nous ce bienfait au dévoûment que cet arrondissement a fait éclater au départ et au retour de la famille des Bourbons, l'âme de notre belle Patrie. Béthune en donna l'exemple. C'est du moins à cette conduite admirable que nous devons ces paroles sorties de la bouche du Prince, aujourd'hui notre Roi : « Béthune et le pays de Lalleu partagent, avec Bordeaux, l'honneur de la Restauration ».

Ces discours terminés, le Sous-Préfet a donné lecture de l'ordonnance royale du 18 janvier présent mois.

(2 p. 87) Discours adressé au Conseil municipal de la ville d'Aire, par le Sous-Préfet de Saint-Omer.

« Messieurs,

« La volonté du Roi place de nouveau M. Dallennes à la tête de l'administration de cette ville. Ce n'est point à vous qu'il faut apprendre que cet acte est un bienfait pour la cité entière. Le maire que le Roi vous conserve avait été appelé au poste qu'il occupe par l'estime et la confiance des ses concitoyens et leur reconnaissance a demandé qu'il y fût maintenu.

« Il avait accepté des fonctions par soumission et dévouement au Roi et par zèle pour le bien public, et les mêmes sentimens toujours aussi purs l'ont décidé à continuer de leur sacrifier son temps et une liberté que ses affections lui avaient rendue chère.

« Deux nouveaux collègues lui sont adjoints. L'un, après avoir honorablement subi l'épreuve de la fidélité, a consacré son épée au maintien de la tranquillité publique. L'autre a parcouru avec honneur la carrière de la gloire, et l'éclat de ses services militaires va rejaillir sur ses nobles fonctions.

« Une administration ferme et douce, sage et active résultera de l'union de ces trois magistrats, de leur accord avec le Conseil municipal, de la facilité de leurs relations avec les autorités militaires, et en travaillant à la prospérité de leur ville, ils continueront à servir dignement le monarque qui emploie tous ses momens à rendre ses sujets heureux.

ment formés et que pour éviter toute méprise, il fallait les séparer davantage et numéroter les noms des candidats par ordre de présentation. Le Ministre avait prescrit aux Préfets le 28 octobre 1825, de lui faire parvenir les nominations au plus tard dans le courant de juin 1826, et le 10 juillet il envoya une lettre de rappel.

Le mercredi 25 janvier 1826, il y eut l'installation de la nouvelle administration municipale d'Arras. On donna à cette cérémonie une grande solennité : elle eut lieu à l'Hôtel-de-Ville. Sur les invitations de M. le Préfet et de M. Linque, premier adjoint faisant les fonctions de Maire, toutes les notabilités de la ville, les fonctionnaires, les magistrats, les membres du Conseil municipal (1), des Hospices et du Bureau de bienfaisance, le Receveur général et le Payeur, les Officiers supérieurs en activité et en retraite, l'abbé Lallart, doyen du Chapitre avec d'autres membres du clergé, le baron de Coupigny, député et le marquis de Lejosne Contay, MM. de Sus-Saint-Léger, ancien maire, de Canettemont, de Beauval, de Valicourt, de Richebourg, de Boiry, de Raulin, etc., étaient présents. A midi, M. le Préfet, accompagné des Conseillers de Préfecture et du Secrétaire général, arriva à la réunion, où s'étaient déjà rendus le baron de Hauteclocque (2) et MM. Linque et

(1) L'abbé Dubois, professeur de théologie au grand séminaire d'Arras avait été nommé conseiller municipal de cette ville.

(2) Léopold-Valentin-François de Hauteclocque, chevalier puis baron de Hauteclocque, naquit au château de Wail (Pas-de-Calais) le 20 juillet 1797, de François-Louis de Hauteclocque, chevalier, membre du corps de la noblesse d'Artois et de sa seconde femme, Catherine-Philippine-Julie Monet de Lamarck.

Après plusieurs années passées à Paris, dans l'institution de M. Lemoine, officier d'Académie, et dont plusieurs professeurs faisaient partie de l'Institut, il en sortit en 1814 et ce chef d'institution disait de lui qu'il avait une grande facilité pour apprendre, qu'il était vif, actif, qu'il marchait rapidement dans la carrière des succès et arriverait où il voudrait.

Les premiers actes politiques de sa vie furent d'aller à Cambrai,

Bénard (1). Le Secrétaire général donna lecture de l'Ordon-

avec les jeunes gens d'Arras, en 1815, au devant du commissaire royal et de signer une adresse des gentilhommes de la province d'Artois à S. M. Louis XVIII. Elle fut présentée et lue par le duc de Lévis ; celui-ci demanda pour eux la décoration du Lys et le 14 juin 1814, il écrivit qu'elle leur était accordée, il ajoutait qu'il avait été très flatté d'avoir été dans cette occasion l'organe d'un corps aussi royaliste et qu'il les en remerciait. Le 12 juillet 1815, M. L. de Hauteclocque fut nommé provisoirement lieutenant dans la garde nationale de l'arrondissement de St-Pol. On reconnaissait, disait-on, son zèle et son dévouement pour le service du Roi, c'étaient de surs garants de l'exactitude avec laquelle il remplirait ses fonctions. Le 11 août 1815, il sollicita une sous-lieutenance dans la cavalerie, le Ministre lui répondit que l'avancement était suspendu et qu'il n'y avait plus de place. Le 12 février 1816, le baron de Coupigny, inspecteur général des gardes nationaux du Pas-de-Calais, avec l'autorisation du comte d'Artois, colonel général, le maintint dans son grade de lieutenant et l'autorisa à porter la décoration du Lys en attendant que le livret lui en fût délivré conformément à son ordre du jour du 11 février 1816.

M. L. de Hauteclocque obtint le 12 mars 1816, d'être nommé sous-lieutenant à la suite dans la légion du Pas-de-Calais ; il fut confirmé par le Roi dans son grade le 21 août 1816. Il était en garnison à Metz quand le 20 février 1820, il fut (sur sa demande) mis en non-activité sans solde pour faiblesse de constitution et cessa de faire partie de l'armée le 17 mai 1822. Ses camarades, le 21 septembre 1819, exprimèrent par écrit les regrets que leur causait son départ, sa conduite irréprochable lui avait mérité leur estime et ne laissait aucun doute sur ses sentiments d'honneur et de loyauté ; son colonel, le comte de Polverel lui exprima aussi ses regrets le 23 mars 1820, persuadé que si le trône était menacé il seconderait tous les loyaux Français pour défendre avec eux la monarchie et la famille royale, si bonne, si noble et pourtant si malheureuse et qu'il se trouverait avec lui sous le même étendard (c'est ce que fit M. de Hauteclocque). Le Conseil d'administration de son régiment déclara rendre à M. Hauteclocque la justice qu'il mérite en certifiant que pendant le temps qu'il a passé dans la légion du Pas-de-Calais, il a rempli ses devoirs avec zèle et dévouement et qu'en quittant ce corps il a emporté l'estime de ses chefs et l'amitié de ses camarades (Lyon, 16 août 1821).

En janvier 1822, M. de Hauteclocque sollicita une sous-préfecture, pensant, dit le baron de Sède, servir plus utilement son pays dans la

nance royale du 18 janvier 1826, qui leur conférait les fonctions de Maire et Adjoints. Après cette lecture, le Préfet prononça un discours (1). Le baron de Hauteclocque y

vie civile et par le travail intellectuel dont il avait pris de bonne heure la sérieuse et féconde habitude. Le Ministre lui répondit qu'il n'y avait pas de vacances et que beaucoup d'anciens sous-préfets demandaient à être employés, il serait donc obligé d'attendre longtemps. Il préféra rester chez lui, se mêla à la politique. Il avait publié en 1820 un *Appel aux Electeurs* que nous avons reproduit. Cet écrit, dit le baron de Sède, eut un retentissement légitime. A l'élégance classique, à la chaleur, à la vigueur du style se joignent les accents patriotiques et religieux du jeune publiciste.

Il fut nommé commissaire pour un bal donné à Arras par les jeunes gens, le 23 octobre 1823, à l'occasion de la naissance du très haut et très puissant prince (dit l'invitation) le duc de Bordeaux.

Le 24 mai 1824, il devint conseiller municipal à la place de M. Harlé, démissionnaire.

Le 23 juin 1825, le Ministre de l'Intérieur le choisit comme administrateur des Hospices.

Il fut élu, le 18 août 1826, membre honoraire de l'Académie d'Arras sur la proposition de MM. Bénard, de Milly et Leducq. M. Cornille, secrétaire perpétuel, lui écrivit, le 19 août, qu'il se félicitait d'avoir à lui apprendre cette nouvelle qu'il pensait lui être agréable. C'était pour lui l'occasion d'exprimer combien il était flatté d'être l'intermédaire pour les relations qui vont s'ouvrir entre la Société et lui sous le rapport des sciences, des lettres et des arts. Les procès-verbaux des séances de l'Académie montrent combien on appréciait ses observations et ses communications. Il a laissé manuscrite l'*Histoire de l'ancien échevinage d'Arras*, une étude sur les armoiries de cette ville, des notes généalogiques, etc.

Il allait être nommé gentilhomme honoraire de la chambre du Roi, quand arriva la Révolution de 1830 (Voir Archives nationales, dossier F 16, II, Pas-de-Calais, 13).

Il avait épousé Mlle de Navigher et ne laissa pas de postérité.

(Voir sa biographie publiée dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras* en 1872 par le baron de Sède de Liéroux.)

(1 p. 94) M. Bénard était marchand de draps sur la Grand' Place.

(1) Voici ce discours :

« Messieurs,

« L'époque du renouvellement quinquennal du Maire a été pour cette ville une époque de deuil puisqu'elle a été le signal de la retraite

répondit (1), puis les serments des nouveaux administra-

d'un magistrat qui, renonçant à ses goûts, à ses habitudes, a constamment, depuis cinq années, consacré tous ses momens au bien de ses concitoyens, et a su par une administration sage et paternelle, se concilier leur estime, leur affection et acquérir des droits imprescriptibles à leur reconnaissance.

« En perdant M. de Sus Saint-Léger, nous avons au moins la consolation de conserver son digne collaborateur, M. Linque, aussi recommandable par ses vertus et sa modestie que par sa longue expérience et son habitude des affaires, qui, loin de chercher un repos assurément bien mérité par quarante-trois années d'honorables services, a eu le courage, lorsque des circonstances impérieuses ont forcé M. de Sus Saint-Léger de quitter avant leur terme ses pénibles fonctions, de soutenir seul le poids de l'administration municipale, dont il s'est occupé avec tant de zèle et d'activité qu'aucune des parties de cette importante administration n'en a souffert ; et, grâce à ce dévouement vraiment au-dessus de tout éloge, nous avons pu attendre avec patience et sans que les intérêts de cette ville aient été compromis un seul instant, que l'Auguste Monarque auquel sont confiées les destinées de la France et dont la sollicitude pour cette cité fidèle est si connue, ait, dans sa haute sagesse, donné un successeur à l'Administrateur qu'accompagnent nos regrets.

« M. le baron de Hauteclocque, né au milieu de vous, Messieurs, et dont les sentimens vous sont si connus, vient donner à sa ville natale une nouvelle preuve de son dévouement sans bornes, en acceptant des fonctions bien honorables assurément, mais qui, vous le savez, Messieurs, n'en sont pas moins une charge que beaucoup de personnes redoutent.

« M. de Hauteclocque, déjà membre d'un conseil municipal composé de l'élite de ses concitoyens, au milieu desquels il a constamment donné des preuves de sa sagacité dans les affaires publiques, et dont désormais il saura mettre à profit les lumières, justifiera, je n'en doute pas, le choix qu'a daigné faire le Roi ; et d'ailleurs, Messieurs, que de garanties ne vous offre pas la longue expérience de M. Linque que M. de Hauteclocque désirait tant associer à ses travaux, et qui consent à vous consacrer encore cinq années d'une vie déjà si remplie.

« M. Bénard, plusieurs fois honoré des suffrages des notables commerçans de cette ville et qui jouit à si juste titre de l'estime générale de ses concitoyens, est appelé à remplacer M. Cot, à qui ses affaires

teurs furent prêtés individuellement à haute et intelligible

ne permettent pas de continuer des fonctions dans lesquelles il a fait preuve de zèle et de capacité.

« Qu'il me soit permis, M. le Maire, de vous féliciter d'être appelé à l'administration d'une ville dont les habitans, si dévoués à leur Souverain légitime, si scrupuleux observateurs des lois, s'efforceront à l'envi, n'en doutez pas, de vous rendre facile et douce la tâche qui vous est imposée ; et n'en avez-vous pas déjà une garantie dans l'empressement qu'ont mis à assister à votre installation les premiers fonctionnaires du département et de la ville, les divers corps ecclésiastiques, judiciaires et militaires, et les notables habitans de cette ville et même l'élite d'un sexe qui fait le charme de notre existence et qui vient embellir cette journée de sa présence? »

(1 p. 96) M. le baron de Hauteclocque a répondu :

« Monsieur le Préfet, Messieurs,

« Le témoignage de haute confiance que le Roi vient de m'accorder en me désignant pour exercer les premières fonctions de la magistrature civile d'Arras, me flatte autant qu'il m'honore. Toutefois, Messieurs, surpris moi-même d'une aussi grande faveur, j'ai dû en rechercher les causes, et examiner s'il m'est possible de remplir dignement les obligations qui vont m'être imposées.

« Quant aux motifs qui ont pu appeler sur moi l'attention de Sa Majesté, ils consistent, j'aime à le supposer, parce que cette pensée fait toute ma joie dans cette journée, ils consistent sans doute dans ma fidélité au Roi, mon dévouement inviolable à l'auguste dynastie que la main de Dieu a ramenée parmi nous pour le bonheur de la France, et dans mon inaltérable attachement à la cause sacrée de la légitimité que j'ai embrassée dès l'enfance, et dont j'ai été assez heureux pour donner, ainsi que toute ma famille, des preuves non équivoques. Mais aussi, Messieurs, si je trouve dans mon cœur les principales causes de ce choix honorable, je n'en sens pas moins toute ma faiblesse dans l'exercice des hautes fonctions qui me sont confiées : appelé, jeune encore, à les remplir, la carrière que je vais parcourir me paraîtrait trop effrayante, si je n'étais rassuré par la bienveillance que les premiers fonctionnaires de cette ville veulent bien m'accorder, et par le doux espoir d'obtenir la constante coopération du Conseil Municipal d'Arras, et le secours des lumières des membres distingués qui le composent.

« Ce qui me rassure aussi, Messieurs c'est le bon esprit des habitans de cette cité ....., de cette cité trop long-temps malheureuse

voix entre les mains du Préfet, ils reçurent de lui le signe distinctif de leurs fonctions et furent déclarés installés.

dans nos jours d'orages, et que le retour des Bourbons a rendue au bonheur. Comment d'ailleurs ne serais-je pas aussi rassuré par les preuves que nous avons chaque jour des talents distingués et des sentiments monarchiques du respectable clergé de cette ville, et du prélat si digne de le diriger, que la Providence, par une faveur toute particulière, lui a donné pour chef ?

« Comment encore ne serais-je pas rassuré par les bienfaits multipliés et la sollicitude constante de l'administration paternelle des autorités de ce département, de ce premier magistrat, si loyal, si chevaleresque par sa courtoisie et sa franchise ; de ce chef de la justice, dont l'intégrité égale les lumières et la piété ; et de ce guerrier, illustre par le rang qu'il tient dans l'armée, et qui rehausse encore la gloire qu'il s'est acquise dans les combats, par sa fidélité, son dévouement au Roi et l'habileté avec laquelle il maintient la bonne harmonie entre les divers corps de la garnison et les habitans de cette ville ?

« Comment enfin ne serais-je pas rassuré par la confiance qu'inspirent les souvenirs du zèle et de l'empressement que la brave garde nationale d'Arras a montrés dans des circonstances difficiles, où, émule sans être rivale des corps militaires de la garnison, elle a si bien prouvé son patriotisme et sa fidélité au Roi ?

Ah ! sans doute, Messieurs, ma tâche deviendra facile à remplir ; entouré d'aussi nobles exemples et soutenu des conseils que j'ose attendre avec confiance de mon prédécesseur dont la conduite pendant toute la durée de ses fonctions a été celle d'un administrateur aussi éclairé qu'homme de bien, et que les habitans d'Arras auraient voulu conserver toujours, ainsi que le témoignent leurs unanimes regrets !

« Messieurs, j'arrive à la mairie d'Arras entouré de quelque défiance ; vous devez donc attendre de moi aujourd'hui encore autre chose que l'expression fidèle de mes sentimens ; je vous dois une déclaration franche, entière, sans réserve de mes intentions et de la marche future de mon administration.

« Messieurs, faire aimer et bénir chaque jour le gouvernement paternel des Bourbons, de cette race adorée !.... rallier de plus en plus les habitans d'Arras dans de communs sentimens d'attachement et de reconnaissance pour ce Roi dont la continuelle sollicitude pour notre bonheur n'exige en retour que l'amour de tous ses sujets, que l'union de tous ses enfants ;

La nomination du baron de Hauteclocque (1) fut accueillie avec une vive sympathie par les habitants d'Arras (2), car bien jeune il avait donné, comme conseiller municipal, des preuves de son intelligence, de son activité, de ses connaissances variées et de son dévouement aux intérêts de la

« Faire exécuter et maintenir de tout mon pouvoir l'obéissance aux lois que le Roi a pensé convenir à nos besoins et les institutions dont elles émanent, monumens éternels de la haute sagesse du Bourbon restaurateur de nos libertés ; faire fleurir la religion, entourer ses ministres de la juste considération qu'ils méritent, préserver des atteintes coupables du philosophisme révolutionnaire ce gage assuré du bonheur des peuples ; encourager et protéger de tout mon pouvoir le commerce des habitans de cette ville, le commerce que l'antique famille de nos Rois a toujours protégé et encouragé, le commerce, élément si puissant de la richesse et de la prospérité des états, et si honorablement représenté par le tribunal de cette ville ; leur industrie qui depuis plusieurs années a pris des accroissements si précieux pour l'amélioration du sort de la classe indigente ; mais surtout, je le répète, Messieurs, réunir toutes les opinions ; faire de tous nos concitoyens une seule et même famille ; tel sera mon unique but, celui que sans cesse je m'efforcerai d'atteindre, bravant avec fermeté toutes les clameurs de la malveillance, en remplissant mon devoir comme je l'ai fait jusqu'ici, avec la persévérance et la force que donnent la conviction et les intentions droites et pures.

« Messieurs, pour prix des efforts que je vais faire, confondons tous nos vœux, dans l'épanchement de nos cœurs, répétons tous ensemble ce cri à jamais cher à la France : Vive le Roi !

(1) Mgr de La Tour d'Auvergne lui écrivit le 31 janvier 1826 : « Je suis heureux de vous voir à la tête de l'administration d'Arras, et j'aime à me persuader que les relations qui vont s'établir entre la Mairie et l'Évêché ne seront pas moins agréables que celles qui existaient sous votre prédécesseur. J'en trouve la preuve dans la solennelle déclaration de vos intentions et l'attachement que votre famille a bien voulu me vouer depuis longtemps. » C'est ce qui se réalisa.

(2) M. Lecesne dit : « Que le baron de Hauteclocque déploya dans l'exercice de ses fonctions toutes les ressources d'un esprit vif et intelligent. »

ville (1). Les poëtes artésiens firent vibrer leur lyre en l'honneur du nouveau Maire (2).

(1) Les généalogistes, d'accord avec les documents historiques, dit Borel d'Hauterive (*Annuaire de la noblesse de France*, année 1843, page 282), représentent la maison de Hauteclocque comme une des plus anciennes de la province d'Artois. Elle possédait la terre seigneuriale de Hautecloque (*Alta Cloca*) au comté de Saint-Pol dès le XIIe siècle; ses rejetons ont siégé depuis 1414 dans le corps de la noblesse aux Etats de cette province et étaient reçus bourgeois d'Arras depuis 1475. Wallerand et Pierron de Hauteclocque suivirent le comte de Saint-Pol à la Croisade de Tunis où mourut Saint-Louis. Tassart assista au siège d'Oisy en 1254, et Jacques à la prise de Saint-Denis en 1430. Colart signa, en 1576, la pacification de Gand, si importante pour conserver notre province dans la religion catholique, et l'acte de réconciliation de l'Artois en 1579. Cette famille eut des alliances avec les Berghes-Saint-Winoc, Bryas, Créquy, Renty, Ricametz, etc., et obtint en 1752 des lettres patentes de chevalier avec le droit de timbrer ses armes d'une couronne de comte et d'en prendre le titre quand elle aurait fait ériger une terre dans ce but. Léopold de Hauteclocque fut créé baron le 14 mai 1822, il était chevalier de justice de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem, langue de France, et depuis le 9 juillet 1816; chevalier de justice de l'Ordre de Malte, langue et prieuré de France depuis le 8 mars 1819. M. Constantin de Hauteclocque, son frère, fut créé comte romain, avec droit de transmission à sa descendance mâle dans l'ordre de primogéniture, par bulle de Sa Sainteté Pie IX du 11 mai 1857. Il avait été officier sous le premier Empire et fait les campagnes de Russie, puis devint conseiller de Préfecture du Pas-de-Calais et chevalier de la Légion d'honneur. Ses autres frères servirent également dans l'armée française : Stanislas, chef de bataillon du Génie, fut décoré par l'Empereur à la suite du siège de Saragosse; il mit en état de défense les places fortes de la Pologne en 1813, etc., il était chevalier de la Légion d'honneur et de saint Louis comme son frère César, chef de bataillon dans la Garde royale. Celui-ci fit les campagnes d'Allemagne, d'Espagne et de Portugal, il était officier de la Légion d'honneur. Ils laissèrent postérité.

Les armes de cette famille sont d'*argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or*, couronne de comte, tenants : deux sauvages avec un autre issant.

Voir le dictionnaire d'Expilly, les ouvrages héraldiques de d'Hozier,

Le baron de Hauteclocque s'occupa, dès son arrivée à la

La Chesnaye des Bois, le P. Anselme, Lainé, Roger, de Courcelles-Saint-Allais, Borel d'Hauterive, Gouthals, etc.

(2 p. 100) Voici les vers qui lui furent adressés, lors d'une visite qu'il fit au Collège, par les élèves de cet établissement :

La gaieté sur le visage
Brille et répandant ses feux
Elle enflamme tous les âges,
Eclate dans tous les yeux.
Un cri part, on le répète,
Il s'élève jusqu'aux cieux
Bientôt comme la tempête,
Il retentit dans tous lieux.

Vive le Roi ! voilà le gage
Qui doit nous unir à toi.
De l'amour c'est le langage,
Notre hommage est : Vive le Roi !

Dans notre commune allégresse,
Enfants du docte Apollon,
Exprimons notre tendresse
Par quelque douce chanson.
Mais si notre main tremblante
Se refuse à notre essor
Sur notre lyre impuissante,
Nous répéterons encor :
Vive le Roi ! etc.

A celui qui de l'enfance
Va devenir le mentor
De notre reconnaissance
Exprimons le doux transport
Des vertus, noble modèle,
Sous ce sage magistrat,
De notre cité fidèle,
Nous verrons fleurir l'Etat :
Vive le Roi ! etc.

Offrons à l'Etre suprême
Nos prières et nos vœux
Près de l'enfance qui t'aime
Ah ! puisses-tu vivre heureux !
Pour nous, d'âge en âge
Conservant ton souvenir
Nous redirons cet adage,
Et toujours avec plaisir :
Vive le Roi, etc.

J. Roguin.
Elève de rhétorique.

Autres pièces de vers :

mairie, d'un établissement qui devait rendre de grands services à la ville et au département. Un décret impérial du 21 octobre 1809, organisa un cours d'accouchement à l'école

Comme l'habitant du bocage
Quand le printemps ramène les beaux jours
Salue en son brillant ramage,
L'instant où vont commencer ses amours ;
Où comme une fleur altérée,
Que flétrissoient d'excessives chaleurs
Brille sitôt que la rosée
Vient ranimer ses mourantes couleurs ,
Ainsi ton aimable présence
Répand l'allégresse en ces lieux
Et comme un astre radieux
Exerce sur la terre une douce influence
Tu protèges les pas de notre adolescence,
Et mets le comble à tous nos vœux.
Ma Muse novice et timide
Essairoit vainement de chanter tes vertus
Malgré le transport qui la guide
Tous ses efforts, hélas ! sont superflus !
Mais ta bonté qui m'encourage
A t'offrir ce tribut léger
Sourit à ces jeux de notre âge
Que l'on te vit naguère partager.
Daigne exaucer notre prière,
Toi qui tiens le fil de nos jours
Conserve-nous une tête si chère,
Protège-là toujours.
Ah ! que jamais la sombre envie
Ne vienne troubler son bonheur
Et que d'une agréable vie,
Longtemps il goûte la douceur.

Par A. Dissaux.

Hommage et reconnaissance
Au monarque de la France,
Qui daigne en cet heureux jour
T'accorder à notre amour.

Reçois, ô cité fidèle
Ce magistrat bienveillant
Qui brûle d'un noble zèle
Pour ton embellissement.

Reçois avec allégresse
Ce maire plein de tendresse

de chirurgie d'Arras, il eut peu de réputation. Il n'y avait pas d'école de maternité. Le départementent entretenait six bourses à celle de Paris et la ville d'Arras y envoyait cha-

Dont les vertus et le cœur
Sont garants de ton bonheur.

O sage et vertueux maire
Pour célébrer tes vertus
Ton aimable caractère
Nos efforts sont superflus.

Je crains que ma faible lyre,
Par un son trop languissant
N'altère l'éclat brillant
Des qualités que j'admire.

Faible interprête des vœux
D'une bouillante jeunesse
Je viens en ce jour heureux
T'exprimer notre allégresse.

Heureux si ta bienveillance
Souriant à nos désirs
Nous procure les plaisirs
De quelques jours de vacance.

Par M. Decaux,
Elève de rhétorique.

Voici encore d'autres vers composés par M. A. Boistel, élève de la même classe :

Enfin il a brillé ce jour trois fois heureux,
Ce jour qui tardait à nos vœux !
Tous les cœurs transportés d'une joyeuse ivresse
Font éclater leur allégresse ;
On bénit l'heureux choix d'un sage potentat,
Qui nous accorde enfin le digne magistrat
Dont nous admirons la sagesse.
Malgré les grilles, les verrous.
L'agile renommée a volé jusqu'à nous ;
Et déjà dans le fond de nos sombres retraites
Ont retenti des chants de fête ;
La jeunesse s'assemble, et dans sa vive ardeur
Témoigne par ses cris, sa joie et son bonheur,
On court, on saute, on rit, on s'empresse, on s'agite,
On s'embrasse, on se félicite :
Le bronze pacifique au joyeux habitant
Annonce avec fracas ce grand évènement.
Celui que nos parents ont aimé comme un frère,

que année deux jeunes filles. Le baron de Hauteclocque, sur la proposition des Hospices d'Arras, résolut d'y fonder une école de ce genre. Il écrivit donc au Préfet le 18 août 1826, qu'il espérait que les Hospices feraient les plus grands

Qui partageait leurs jeux, leurs timides essais,
Leur première défaite et leur premier succès,
Qui sous une règle sévère.
Apprit à commander en sachant obéir,
Lui qu'on ne sut qu'aimer et qu'on ne put haïr
Qui par son noble caractère,
Et ses vertus et sa candeur,
De ses concitoyens sut s'attacher le cœur,
Ceint du glaive des lois, et tenant la balance
Jure de faire autour de lui fleurir
La justice, les arts, la paix et l'abondance.
Jurons aussi, jurons de le chérir,
Il mérite notre tendresse.
Lui seul pouvait nous rendre heureux.
Qu'en ce moment chacun s'empresse
De lui porter l'hommage de ses vœux,
Nous, de nos compagnons interprètes fidèles,
Puissions-nous dans un si beau jour,
Lui témoigner l'ardeur de notre zèle,
Notre respect et notre amour.

Voici une autre pièce de poésie : celle-ci est en vers latins.

Expectata diu tempora, quæ nimis
Importuna procul distulerat mora,
Tandem adsunt Quid ego carminibus loquar ?
Hoc unum precor et cano :

Longas ô utinam, Dux bone, ferias,
Dulcis imperii primitias tui,
Præstes ! Mane novo dicimus æmuli,
Sero vespere dicimus.

Extollent alii muneris inclyti
Laudes egregias, hoc stupeant omien
Maturo juveni tam grave creditum ;
Hoc unum precor et cano :

Longas ô utinam, etc.

Laudent judicium totius oppidi,
Virtutes que tuas, et proprium decus,
Et grandes titulos, claraque nomina ;
Hoc unum precor et cano.

Longas ô utinam, etc.

Ah ! vox dispereat improba millies

sacrifices pour obtenir, du Conseil Général, les 6 bourses qu'elle payait à l'école de maternité de Paris ; il ajoutait : « J'ai l'honneur de vous faire observer qu'ayant succédé à l'ancienne administration des Etats d'Artois, nous devons

Quam mentita recens garrulitas erat.
« Musis tempore nil est pretiosius » !
Musis otia plus placent.

Longas ô utinam, etc.

Missum sidereo munus ab œthere,
Te sperare licet præside prosperos
Annos atque dies ; et decet otia
Lœtos ante dies canant.

Longas ô utinam, etc.

Annos respicias præteritos, memor
Quam mentes juvenum talia in otia
Arderent : Nisi te commoveant preces,
Quis deinde audierit senex ?

Longas ô utinam, etc.

Cecinit Lebas.

Après la poésie vint la prose. Voici le discours qui fut adressé au baron de Hauteclocque par un élève de philosophie :

« La joie que votre présence fait éclater au milieu de nous, les félicitations, les cris de l'allégresse, annoncent combien vous êtes cher à la jeunesse. Déjà la poésie vous a dit notre amour. Autrefois, j'aurais pu aussi vous chanter sur la lyre, mais aujourd'hui qu'une étude plus sévère et plus réfléchie a remplacé les jeux de l'imagination, je n'ose plus parler le langage des muses, et d'ailleurs la langue du philosophe est-elle si ingrate qu'elle ne puisse se prêter aux compliments ? Le poëte peut bien inventer, mais ici le philosophe ne lui cède point ; tout ce que nous dirons sera encore au-dessous de la vérité. Je parlerai donc aussi : je dirai les espérances que vos opinions bien connues ont fait naître dans tous les cœurs. Oui, je n'en doute point, sous vos heureux auspices, nous verrons refleurir la piété et les bonnes mœurs. Déjà votre illustre prédécesseur vous a préparé la voie ; vous allez achever ce qu'il a si bien commencé. Tout semble concourir à cette heureuse révolution, tout nous promet l'avenir le plus brillant. Ces espérances flatteuses, la ville entière les a conçues ; elle a répondu par un cri d'allégresse à votre nomination. Quelques méchants, peut-être, ont pu troubler ce bel accord. Mais les clameurs du séditieux font l'éloge du magistrat et l'estime des honnêtes gens le dédom-

espérer que le Conseil général ne refusera pas de continuer à Arras l'école d'accouchement fondée par eux en 1755. Le moyen efficace d'y parvenir est la création de bourses. D'ailleurs les vues sages et élevées du Conseil général lui ayant fait, à diverses fois, sentir le vice du système de centralisation qui nous régit, il est naturel de penser qu'il choisirait tous les moyens de la diminuer ». Cette Assemblée ayant adopté cette proposition, l'école fut fondée (1). Le

mage pleinement des sarcasmes de l'impie et du libertin; pour moi, il ne me reste plus qu'à former des vœux pour votre bonheur et à demander au Ciel de verser ses grâces sur le cours de votre administration. Recevez-les, ces vœux dont ma faible voix a été l'interprête. La joie qui éclate de toutes parts vous a dit assez que si une voix a parlé tous les cœurs ont senti : *Vivat !* »

(1) Voici comment la *Revue départementale* du 23 décembre 1826 annonce l'ouverture de l'Ecole de Maternité :

« L'Administration des Hospices d'Arras vient de fonder un établissement précieux pour l'humanité en même temps qu'il reproduit les bienfaits de l'art de l'accouchement dont les Etats d'Artois avaient fondé les cours en 1770.

Un bâtiment d'une architecture simple, d'une distribution commode et qui réunit dans un même emplacement toutes les dépendances nécessaires, vient d'être élevé dans une partie des vastes hôpitaux de la ville d'Arras afin d'y établir les salles d'accouchement; et cet hospice de maternité, situé au centre de la ville, réunit aux avantages que je viens de citer ceux d'un jardin botanique où on enseignera la culture et l'emploi des plantes usuelles et où les femmes en couches ainsi que les élèves sages-femmes pourront se promener à des heures fixées et sous la surveillance du chef de service. Cette institution offrira de grandes ressources à la classe indigente de cette ville et développera de plus en plus, s'il en est besoin, par une nouvelle branche de service pratique, l'instruction que les habiles professeurs de l'Ecole secondaire de médecine si florissante s'empressent de donner depuis bien des années à un grand nombre d'élèves.

Son Excellence le Ministre de l'Intérieur a bien voulu approuver cet utile établissement que l'on pourra considérer comme l'un des plus beaux de France et dont l'ouverture se fera le 1er janvier 1827.

Le docteur Duchâteau, chirurgien en chef de l'Hospice, a été nommé chirurgien en chef professeur à la Maternité d'Arras. Le choix de ce

Ministre, le 6 octobre 1826, approuva le règlement, permit à cette école de s'établir à l'hôpital St Jean et les Hospices furent autorisés le 14 octobre à dépenser 1,398 francs pour bâtir un mur de séparation dans le jardin et à faire d'autres travaux nécessaires à l'organisation de l'école. Le 14 décembre, le maire écrivit à l'administration du Bureau de Bien-

praticien aussi habile qu'éclairé, aussi instruit que modeste, justifie la continuelle sollicitude d'une administration à laquelle de nombreuses améliorations sont dues et qui s'occupe activement, sans relâche, et avec des soins tout paternels, d'adoucir le sort des malheureux.

Honneur et reconnaissance leur soient rendus ! »

A cette occasion, le Maire d'Arras adressa cette proclamation :

« Habitants d'Arras, l'Administration des Hospices, dans sa vive sollicitude pour les malheureux, vient d'établir à Arras une Ecole d'accouchement et des salles de maternité afin de multiplier les secours aux mères de familles dont l'indigence vient encore augmenter les besoins au moment de leurs couches. Cet établissement si précieux pour l'humanité a aussi le double avantage de fonder à Arras des cours d'accouchement auxquels pourront se rendre les personnes du sexe qui désirent pratiquer cet art.

Le Conseil Général de ce département s'est empressé de voter des bourses à cette Ecole, laquelle sera placée sous la direction d'un chef qui inspire toute confiance ; elle promet de former des sages-femmes qui pourront rivaliser en connaissances pratiques et théoriques avec celles de la Maternité de Paris.

Les salles de la Maternité d'Arras seront ouvertes le 1er janvier prochain ; je ne doute pas que les vues généreuses et bienfaisantes de l'Administration des Hospices ne soient appréciées et que les secours multipliés qui seront accordés aux personnes du sexe qui s'y rendront pour faire leurs couches n'inspirent toute confiance et ne multiplient à l'infini les demandes d'admission, ce qui assurera un succès entier et durable à cette nouvelle institution.

Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, organe fidèle du meilleur des Rois, dont chaque acte est un bienfait qui atteste sa tendre sollicitude pour les malheureux, a bien voulu accueillir ce projet d'établissement et le revêtir de son approbation.

Habitants d'Arras, vous sentirez tout le prix d'un pareil service ; vos cœurs, dans leurs sentiments de reconnaissance et d'amour, se tourneront vers celui d'où émanent tous les bienfaits. « Vive le Roi ! »

faisance et à la supérieure des sœurs de charité pour qu'elles engageassent le plus possible les femmes pauvres à faire leurs couches à l'hospice et les sages-femmes à y pratiquer les accouchements. Cela augmenterait les connaissances nécessaires pour leur profession ; ce serait en outre le moyen d'assurer le succès d'un établissement pour lequel les Hospices ont fait de si nombreux sacrifices ». Le 27 juin 1827, le Préfet, avec l'autorisation du Conseil général, désigna six élèves sages-femmes pour s'y instruire aux frais du département (1).

Le nouveau Maire d'Arras inaugura, le 30 mai 1826, un cours de géométrie appliquée aux arts et métiers et de géométrie descriptive. Le Conseil municipal en avait décidé la création le 29 février 1825 et voilà comment la *Revue départementale* annonça cet évènement : Sur la demande du Maire et du Conseil municipal, le Ministre de l'Intérieur a autorisé l'ouverture d'un cours de géométrie descriptive. Il fallait s'étonner qu'Arras ne possédât pas d'institution propre à propager le progrès des arts qui sont le complément de la civilisation. Grâce au zèle du baron de Hauteclocque, cette lacune vient d'être remplie ; le professeur est un homme de grand talent et on prépare le local (2).

(1) Une ordonnance royale du 19 juillet 1826 autorisa les Hospices à accepter le legs fait par M. Dourlens-Cauwet de deux maisons estimées 2,280 francs pour loger à perpétuité cinq pauvres femmes.

(2) M. Langlois, conservateur du Musée d'Arras, écrivit confidentiellement au baron de Hauteclocque, de Paris, le 3 mars 1827 : « Je crois devoir vous prévenir, avec le consentement de M. le Préfet, que le maire de Boulogne lui a écrit pour obtenir une des quarante machines modèles pour son Ecole de géométrie. Je lui ai dit que vous aviez été prévenu de cette compétition afin de faire votre réclamation. Je pense que vous feriez bien d'écrire au Préfet de suite pour le même objet, si déjà vous ne l'avez point effectué, ou que cela soit resté à la préfecture. Vous antidaterez votre lettre et M. le Préfet m'a avoué qu'il retardera sa réponse au maire de Boulogne parce qu'il préférerait naturellement que l'Ecole d'Arras obtînt cette collection de modèles,

Le professeur fut nommé le 5 avril 1826 ; il s'appelait Granosfki, son traitement fut fixé à 1,500 fr. L'inauguration eut lieu avec solennité. Ainsi que M. le Maire d'Arras l'avait annoncé par son avis en date du 30 mai dernier (dit le procès-verbal imprimé) l'ouverture du cours de géométrie appliquée aux Arts et Métiers a eu lieu cejourd'hui 5 juin à midi dans la grande salle aux honneurs de l'Hôtel-de-Ville, où, sur l'invitation de M. le Maire, s'était réunie une société nombreuse dans laquelle on remarquait le Secrétaire général de la Préfecture, remplissant les fonctions de Préfet, M. Thelliez de Sars, Président du Tribunal civil, le lieutenant de Roi, commandant la Place, le Colonel directeur des fortifications avec les officiers de sa Direction, les Directeurs des différentes administrations, le Receveur général des Finances, les Membres du Conseil municipal, des Hospices et du Bureau de Bienfaisance, le Principal du collège et plusieurs habitants notables de la ville. Le baron de Hauteclocque, Maire d'Arras, accompagné des Adjoints et des Membres du Conseil de surveillance et de direction du cours de géométrie, ayant pris séance, prononça un discours (1).

mais ne voudrait point l'avouer hautement pour ne pas exciter de jalousie de ville.» Ces modèles provenaient de l'ancienne Ecole centrale de Boulogne, on voulait y établir aussi une Ecole de géométrie.

(1) Le voici :

« Messieurs, s'il fut jamais un devoir doux pour mon cœur, ce fut celui de venir proclamer devant une assemblée aussi éclairée les efforts que le corps municipal de la ville d'Arras fait chaque jour, et sans relâche, pour améliorer le sort de la classe ouvrière, encourager l'industrie, source première de la prospérité des Etats, et enlever à l'oisiveté une foule de malheureux qui se doivent à la Patrie et à leur famille.

Messieurs, je suis fier de le répéter hautement, et il m'appartient comme premier magistrat de cette ville, organe naturel du Conseil municipal, de vous faire connaître le vif intérêt, la sollicitude continuelle qui ont constamment dirigé cette assemblée recommandable sous

M. Raffeneau de Lile, Ingénieur en chef des Ponts et

tant de rapports, où l'amour du bien public est si dominant et qui se compose de l'élite des citoyens de cette ville.

Plus la société est vivifiée par plusieurs genres d'industrie, plus le jeu de la fortune y a de liberté, plus l'Etat est prospère ; et l'on sait que la prospérité est aux Etats ce qu'est la maturité aux fruits de la terre : elle établit une infinité de rameaux d'industrie qui, se subdivisant sans cesse, forment la richesse de la Patrie et vont porter par mille canaux leurs sucs nourriciers dans toutes les classes de la société.

Ces pensées d'une sage philantropie, dont tous les membres du Conseil municipal étaient pénétrés, ont fait accueillir par acclamation la proposition de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur qui est venu provoquer l'établissement à Arras d'une Ecole de géométrie appliquée aux Arts et Métiers.

Je ne vous retracerai pas, Messieurs, l'utilité d'une pareille école : la plupart des membres de cette assemblée la comprennent déjà, et je laisse d'ailleurs à des voix plus habiles le soin d'en retracer les bienfaits ; mais je dois vous faire connaître les moyens que j'ai cru devoir employer pour assurer le succès d'un établissement aussi précieux.

J'ai attaché à la direction de cette Ecole une Commission composée de tout ce que la ville d'Arras offre avec orgueil et reconnaissance d'hommes estimables, éclairés, savants même ; et je m'honore d'un pareil choix en même temps que j'offre à tous les membres qui la composent l'expression de la vive reconnaissance que m'inspirent leur utile coopération et l'empressement avec lequel ils ont accueilli la prière que je leur ai faite d'accorder leurs soins et le secours de leurs conseils à une classe si intéressante et si digne d'encouragement. Je crois, Messieurs, avoir par là beaucoup fait pour cette Ecole, et le succès ne m'en paraît pas douteux.

Il reste encore quelques mots à adresser aux ouvriers qui m'écoutent.

Mes Amis, ma voix peut vous paraître jeune ; mais elle n'en est pas moins fidèle. Votre premier magistrat, recevez-en la douce assurance, est constamment dévoué à vos intérêts ; je suis tout à vous : qu'il me soit donc permis de vous adresser quelques conseils.

« Allez et profitez des bienfaits de cette Ecole, suivez-en les cours ; » que le découragement qu'engendrent l'inconstance et surtout les » dégoûts des premiers jours n'ait pas d'accès près de vous ; armez- » vous de courage, persistez, sacrifiez généreusement vos loisirs ; que » le zèle et le goût de votre état vous soient toujours présents, et vous » recueillerez un jour la douce récompense des efforts généreux que » vous allez faire. »

Chaussées, organe de la Commission de ce cours succéda à M. le Maire et prononça un discours « rempli de force et de hautes idées » (1). M. Granosfki, dont le choix fait hon-

(1) Le voici :

« Messieurs, le premier magistrat de cette ville vient de vous exposer ses vues bienfaisantes. Secondé avec un généreux empressement par le digne Conseil municipal qu'il préside, il n'est aucune amélioration qu'il n'embrasse et dont il ne veuille faire jouir ses concitoyens. Aujourd'hui, ce sont particulièrement les intérêts de la classe ouvrière qui excitent sa sollicitude ; c'est pour elle que va s'ouvrir le cours public et gratuit de géométrie appliquée aux arts et métiers ; mais n'allez pas croire qu'elle seule soit intéressée aux résultats de ce cours : sans doute les ouvriers doivent en recueillir les premiers fruits ; mais il n'est personne à qui ses heureux effets ne doivent se faire sentir avec le temps. Tout ce qui a pour but de multiplier les produits des arts et de les rendre à la fois plus parfaits et plus faciles à obtenir, tend par cela même à augmenter le bien-être et les jouissances de la société tout entière. La facilité du travail fait qu'on s'y applique plus volontiers. L'ouvrier qui serait rebuté de la longueur et de la difficulté d'un ouvrage voit avec plaisir le succès prompt et certain de ses efforts. Obligé d'y consacrer moins de temps, il peut livrer son ouvrage mieux fait, en plus grande quantité et à un moindre prix. La consommation augmente en proportion de la diminution du prix et de l'accroissement de perfection de l'ouvrage. Les jouissances du producteur et du consommateur sont donc également augmentées, et, sous ce point de vue, de quoi peut-on attendre une influence plus heureuse sur les arts et métiers que de l'application de la géométrie qui, en simplifiant et régularisant les procédés, en facilite l'intelligence et perfectionne l'exécution ? Ne pensez pas que je veuille dire que cette application n'a pas existé jusqu'à présent ! les produits de nos arts et de notre industrie sont là qui attestent le contraire ; mais pour l'immense majorité cette application n'existait que dans des pratiques routinières. On sait que la routine est aveugle, et qu'elle s'oppose obstinément aux améliorations ; il n'y avait que quelques hommes habiles et instruits qui pussent s'affranchir de ses entraves, et dès lors les améliorations étaient lentes. C'est donc à rendre vulgaire l'application de la géométrie aux arts qu'il faut s'attacher, et c'est là que vont tendre les efforts de la Commission de surveillance et de direction des études géométriques dont j'ai l'honneur d'être l'organe, heureuse de contribuer avec M. le Maire et le Conseil municipal au

neur au magistrat qui l'a chargé de ces fonctions, demanda la permission d'être entendu (1).

bien qu'ils se proposent; elle fera avec joie tout ce qui dépendra d'elle pour rechercher les moyens de rendre l'étude de la géométrie facile aux ouvriers. Attentive au but du cours qui va s'ouvrir, elle veillera à ce qu'on mette la science à leur portée en leur faisant apprécier son utilité par ses nombreuses applications ; elle aura soin qu'on leur fasse voir que déjà, probablement sans le savoir, ils ont fait des applications de la géométrie. Que sont en effet les divers moyens employés par les ouvriers pour tracer leur ouvrage sinon des opérations de géométrie ? Qu'est-ce que la méthode du tonnelier qui cherche le diamètre exact du fond de son tonneau sinon l'application d'une des propriétés du cercle ? et l'ovale du jardinier depuis si longtemps employé dans nos parterres n'est-il pas le tracé d'une ellipse fondé sur l'une des propriétés de cette courbe qu'on peut tracer de tant d'autres manières ? Que sont tous les procédés du peintre de décors, du charpentier, du tailleur de pierres, du faiseur de cadrans solaires, etc., procédés dont les plus délicats et les plus intéressants ne sont au reste connus que d'un très petit nombre d'hommes habiles, sinon des applications de la géométrie descriptive ?

Je ne finirais point si je voulais multiplier ici les exemples. Presque toutes les méthodes de la géométrie, et surtout de la géométrie descriptive sont pratiquées depuis fort longtemps dans les arts ; mais elles n'y étaient connues que comme autant de procédés particuliers qui demeuraient bornés à certains problèmes dans l'art qui leur avait donné naissance. Elles restaient stériles pour tous les autres arts, et il a fallu un homme de génie, le célèbre Monge, pour démêler dans cette foule de procédés, l'esprit des méthodes, et en faire sortir une science admirable connue sous le nom de Géométrie descriptive. Dès lors, il est devenu inutile de se charger péniblement la mémoire des méthodes sans nombre de la gnomonique, de la coupe des pierres, du trait de la charpente, de la perspective, de la détermination géométrique des ombres, etc... et ces sciences ne sont plus que des applications de la géométrie descriptive.

L'étude approfondie des sciences ne s'était presque jamais trouvée unie à la faculté ou à la volonté d'en faire l'application aux arts et métiers. Satisfait de trouver dans la science une des plus nobles jouissances de l'esprit, le savant qui dépouille pour ainsi dire la matière de ce qu'elle a de grossier pour n'en considérer que les propriétés essentielles, demeurait étranger à ses applications ; c'est depuis que

Ces discours, dit un journal du temps, écoutés avec une

ces nobles conceptions sont descendues dans la pratique des arts, que nous avons vu éclore les merveilles de l'industrie qui nous frappent d'étonnement et d'admiration : ces merveilles ne sont autre chose que les résultats de l'application de phénomènes et d'expériences qui depuis trop longtemps restaient enfermés dans le cabinet du géomètre et du physicien, ou dans le laboratoire du chimiste.

L'éclairage par le gaz n'est-il pas l'application d'une expérience de chimie connue depuis très longtemps sous le nom de Lampe Philosophique ? Et qu'il me soit permis de payer un juste tribut à l'homme ingénieux qui le premier a appliqué cette expérience à nos besoins ! C'est feu Lebon, ingénieur des ponts et chaussées qui, par son thermolampe, que chacun a pu voir à Paris il y a plus de vingt ans, imagina de chauffer et d'éclairer à la fois de vastes appartements. La mort est venue trop tôt l'enlever aux arts, et l'a privé du bonheur de voir son invention réduite à la vérité au seul éclairage, mais appliquée à celui des villes immenses.

S'il m'était permis de m'étendre sur le sujet auquel je me trouve amené, je vous expliquerais comment nos machines les plus merveilleuses ne sont que des applications de phénomènes de physique et de faits mécaniques connus depuis longtemps des savants et dont ils ont fait l'objet de leurs expériences ; vous verriez que la machine à vapeur, si féconde en effets admirables, et qui a porté à un si haut degré la puissance de l'homme, n'est que l'application de la découverte des propriétés de l'eau réduite en vapeur, faite il y a plus d'un siècle par Papin, physicien français ; que la presse hydraulique qui multiplie d'une manière si surprenante la force de son moteur, n'est qu'une application des principes de l'incompressibilité de l'eau et de l'égale pression des fluides dans tous les sens et proportionnellement aux surfaces ; que ce n'est enfin que le cric hydraulique du célèbre Pascal.

Mais je dois ménager vos moments et je me hâte de revenir à l'application plus particulière de la géométrie aux arts et métiers. L'esprit d'invention se trouve trop rarement uni aux connaissances nécessaires pour le diriger : combien de fois la routine ne s'est-elle pas prévalue du mauvais succès d'hommes ingénieux qui, voulant secouer son joug et se frayer une route nouvelle, n'avaient pas l'instruction nécessaire pour y réussir ? Qui de nous n'a rencontré dans sa vie quelques chercheurs du mouvement perpétuel ? Et d'où proviennent leurs idées chimériques, si ce n'est du défaut des plus simples notions de la science ? Frappés de quelques effets mécaniques dont ils

religieuse attention, ont produit une vive impression sur

ignoraient la cause, ils croyaient trouver une création de force là où son action n'avait fait que changer de forme. Ils consumaient leur temps et leur peine en essais infructueux, qu'ils se seraient épargnés s'ils avaient connu les immuables vérités de la géométrie et de la mécanique, heureux si leur fortune n'y périssait pas ; tandis que, guidés par la science, ils auraient pu en acquérir une.

C'est pour préserver les ouvriers des fausses idées qui les retiennent dans la routine et qui arrêtent leur industrie, qu'il faut mettre à leur portée les vérités de la géométrie. Le but est bien plus encore de leur faciliter l'intelligence et la pratique de tous les procédés délicats des arts, de leur éviter des tâtonnements pénibles qui font perdre un temps précieux et de les faire arriver par des chemins sûrs et faciles à toutes sortes de perfectionnements.

Venez donc, vous tous qui désirez vous instruire, venez puiser dans le cours de géométrie les moyens de vous perfectionner dans votre art ; venez vous livrer à l'étude et acquérir des connaissances qui faciliteront votre travail, qui le rendront plus fructueux et vous feront surpasser vos rivaux ; et lorsqu'un jour, jouissant de l'instruction acquise ici, vous en recueillerez les fruits dans votre état, vous en rapporterez le bienfait à l'administration paternelle qui met aujourd'hui tous ses soins à vous en gratifier. »

(1 p. 112) Voici son discours :

« Messieurs, l'honneur non mérité mais bien senti qui rejaillit sur moi au milieu de cette assemblée respectable, m'avertit de mes devoirs et me fait de nouveau contracter en ce moment la résolution de les bien remplir ; mais l'honneur de professer le cours de géométrie descriptive de l'immortel Monge, et celui de géométrie et de mécanique appliquées aux arts du bienfaisant Dupin, a trop d'empire sur mon cœur pour que je ne saisisse pas cette occasion d'en témoigner toute ma reconnaissance au corps municipal à qui je le dois. Je ne puis mieux le faire qu'en exprimant et les avantages de cette belle institution et les obligations infinies que nous devrons à nos magistrats.

L'ouvrier qui se rend le plus recommandable aux yeux de ses concitoyens, celui qui confectionne avec le plus de précision et le plus de célérité, l'artiste enfin le plus utile à sa patrie, est, sans contredit, celui qui joint à l'adresse des mains, à l'habitude du travail, à la pratique en un mot, une théorie solide qui le guide à chaque pas, l'avertit de ses fautes et l'empêche d'en commettre. C'est donc rendre un service signalé à tous les ouvriers constructeurs que de leur donner les moyens d'acquérir d'une manière prompte et facile cette perfection

l'auditoire, dont la majeure partie se composait d'ouvriers

dont ils sont tous susceptibles. Ainsi, l'établissement du cours de mathématiques appliquées aux arts que la ville doit à la sollicitude active de ses magistrats et au zèle éclairé de M. le Maire, est un bienfait dont les résultats immédiats s'étendront spécialement sur la portion la plus nombreuse et la plus intéressante de nos habitants, les ouvriers, mais encore auquel toutes les classes de citoyens sont appelées à participer.

L'enseignement de la géométrie et de la mécanique appliquées aux arts, qui, par une fatalité déplorable, languissait presque entièrement ignoré de nos industriels, commence à se répandre en France ; tous les départements cèdent à l'envi à l'impulsion donnée par le Ministère de l'Intérieur au mois de novembre dernier ; et sur tous les points de notre belle Patrie on proclame avec reconnaissance le nom du citoyen généreux, du savant distingué, du professeur éminent qui, riche déjà de ses propres connaissances, est allé chez nos rivaux recueillir des lumières précieuses dont il a voulu faire jouir ses compatriotes. Honneur à M. le baron Dupin ! sa mémoire vivra chez nos descendants, elle y vivra glorieuse comme celle d'un bienfaiteur de l'humanité ! Ouvriers ! c'est pour vous seuls que le cours de géométrie et de mécanique appliquées aux arts a été composé, il est le résultat d'un travail de vingt années : le désir d'être utile à la Patrie et l'espoir de rendre votre sort plus heureux, ont été les seuls motifs de cette pénible entreprise. Pénétrés de reconnaissance, des milliers d'entre vous ont répondu aux soins généreux de celui qui s'est nommé lui-même « votre ami commun », tous se sont empressés de recueillir les fruits d'un si long travail, et déjà des améliorations faites par plusieurs d'entre eux ont été publiées. Ouvriers artésiens ! vous aussi serez des premiers à signaler votre zèle pour les beaux-arts, non pas en voulant suivre l'exemple qui vous est donné partout, mais en écoutant la voix de l'amour-propre et surtout celle de la reconnaissance !

N'allez pas croire qu'il faille pour cela d'autres connaissances que les vôtres ; persuadez-vous bien au contraire que le cours de géométrie et de mécanique des arts et métiers que M. le baron Dupin a consacré à ses amis, c'est-à-dire à vous seuls, est entièrement à votre portée ; persuadez-vous bien, dis-je, que, pour peu que vous vous sentiez de l'intelligence, vous pouvez vous présenter hardiment aux répétitions : peut-être, et je l'augure, beaucoup d'entre vous seront-ils étonnés de trouver que les leçons seront encore au-dessous de leur conception. Du reste, croyez que je ferai tous mes efforts pour répondre à votre zèle et remplir dignement la place dont je suis

de tous les états, attirés par le désir de s'instruire, et de pro-

honoré ; vous verrez en moi, j'aime à le penser, un ami au lieu d'un maître : ce titre me sera beaucoup plus doux, et vous ne considérerez pas nos réunions sous le titre d'une école, mais bien comme des assemblées de compagnons où chacun puisera les connaissances qui lui seront propres.

Sans parler de tous les avantages que de semblables institutions promettent aux vrais amis de leur pays et de la prospérité nationale, jetons un coup d'œil rapide sur les effets salutaires que vous ne manquerez pas d'en ressentir. Pourvu de connaissances théoriques dont la pratique lui rend l'application faciles, l'ouvrier devient habile dans son art ; il est sorti de la classe commune ; son travail est recherché ; bientôt l'honnête aisance vient sourire au sein de son ménage ; il a acquis, il veut conserver ; dès lors des idées d'ordre et d'économie l'arrachent sans retour à la paresse, au découragement, aux habitudes funestes qu'il puise d'ordinaire dans une mauvaise éducation et dans la force héréditaire de l'exemple ; son jugement et son cœur n'ont pas moins gagné que son industrie ; bon époux et bon père, sa position lui ordonne d'élever ses enfants mieux qu'il ne l'a été lui-même, et l'Etat voit en eux des citoyens industrieux et paisibles, quand, sans le bienfait de l'instruction, il aurait eu à les craindre comme inutiles pour ne pas dire dangereux.

De la perfection de nos produits industriels et du bien-être de nos artisans, n'est-il pas naturel de déduire la prospérité de notre commerce tant intérieur qu'avec l'étranger ? Toutefois, ne nous dissimulons pas que la France a dans ses voisins des rivaux redoutables : depuis plusieurs années, les Anglais et les Ecossais ont ouvert des écoles de sciences exactes appliquées aux arts dans leurs grandes villes manufacturières. La prospérité de Glascow doit être attribuée à la supériorité qu'ont acquise ses fabrications de toute espèce, par l'instruction générale donnée aux chefs d'ateliers et de manufactures ainsi qu'aux simples ouvriers. Il est donc de la plus haute importance pour nous de soutenir la concurrence, et j'en vois la possibilité quand j'énumère nos éléments de succès. N'est-ce pas en France que la nature généreuse a produit une infinité d'hommes dont les talents cachés n'attendent qu'une première impulsion pour se développer et se montrer au grand jour ? N'est-ce pas en France qu'on peut déjà compter avec orgueil un grand nombre d'habiles manufacturiers, de savants et ingénieurs constructeurs, de très bons ouvriers ? Sans aller plus loin chercher des exemples, il suffit de citer les superbes ateliers de construction de MM. Hallette, Tournelle et Cie, où l'on voit figurer

fiter de la sollicitude de ses magistrats, et ont été accueillis par des applaudissements unanimes (1).

avec honneur plusieurs artisans distingués : on sait combien l'industrie de cette maison fait honneur au génie français. Aujourd'hui donc, n'en doutons pas, grâces aux soins éclairés de dignes magistrats, à l'empressement qu'ils mettent à propager partout le nouveau cours, au zèle louable et soutenu de nos ouvriers pour acquérir des connaissances utiles, nous pourrons soutenir dignement la lutte avec l'étranger. Oui ! la France, riche du passé, forte du présent et confiante dans l'avenir, n'oubliera pas qu'elle ne cède à nulle autre nation la palme des sciences mathématiques et purement spéculatives ; elle voudra aussi saisir et saura conserver la palme des sciences appliquées et rendues populaires !

Je serais bien coupable aux yeux de la société qui recueillera tous les avantages de ces institutions philanthropiques, si je terminais cette courte esquisse sans acquitter envers nos magistrats le juste tribut de la reconnaissance. La première et la plus douce récompense du bienfaiteur de ses semblables est, je le sais, dans sa propre conscience ; toutefois, les bénédictions qui s'élèvent en concert dans l'asile du pauvre ne sont pas sans douceur pour l'oreille de l'homme vertueux qu'elles consacrent, et, au calme heureux de son âme, elles viennent mêler un délicieux attendrissement. Il vous est réservé, Messieurs les chefs de l'administration, d'obtenir ce sincère et précieux éloge pour la protection dont vous environnez tout ce qui tend à améliorer le sort de vos administrés. Les encouragements que vous accorderez à notre entreprise seront autant de motifs qui soutiendront notre zèle, qui appelleront de notre part de nouveaux efforts, et, tout en favorisant le nouvel établissement, vous remplirez les vues du Gouvernement qui protège les institutions morales propres à maintenir la paix et le bonheur au sein de notre chère Patrie.

Enumérer les divers actes de l'administration de M. le Maire, c'est en faire le plus brillant éloge. La ville d'Arras peut, je crois, se glorifier d'avoir vu, la première des villes de province, s'ouvrir dans son sein un cours de géométrie descriptive, de cette science si utile par ses applications nombreuses aux artistes d'une foule d'états, à ceux surtout dont le but est de donner aux corps certaines formes déterminées : puissions-nous longtemps encore nous enorgueillir de le posséder à la tête du conseil municipal qui le seconde si bien ! De nouveaux enseignements compléteront la chaîne des anciens, des améliorations succéderont aux améliorations, des embellissements aux

Au mois de Juin le maire alla visiter le Collège d'Arras (1).

Le Baron de Hauteclocque ne se contenta pas de procurer à ses administrés la création si utile d'une école de maternité et d'une de géométrie, il voulut aussi donner aux habitants d'Arras le plaisir de goûter le charme de la musique. On l'aimait beaucoup dans cette ville, même sous la Révolution. En l'an VI, une société en faisait pour le public tous

embellissements, et cette cité, fière du rang qu'elle sera digne d'occuper, décernera une triple couronne à l'homme vertueux, au savant modeste, au magistrat bienfaisant.

(1 p. 117) Le cours de géométrie appliquée aux arts et métiers avait lieu les lundi et jeudi et celui de géométrie descriptive le deuxième vendredi du mois. Ils eurent d'abord lieu à l'ancien entrepôt, rue Ernestale, au-dessus du Musée. La *Revue départementale* dit que les habitants d'Arras et les ouvriers apprécient sans doute les bienfaits de l'instruction gratuite qui leur est offerte et donnent aux magistrats de la ville, dont la sollicitude pour la classe ouvrière est si constante, la plus douce récompense qu'ils puissent espérer.

(1) On lit dans un journal d'Arras du 2 juin 1826 : M. le Maire d'Arras accompagné de MM. les Adjoints s'est présenté mardi dernier entre deux et trois heures au collège de la ville pour y commencer l'exercice de ses fonctions paternelles. Il a été reçu par M. le Principal qui ne devait pas s'attendre à une visite aussi prompte ; il a témoigné à ce digne magistrat toute la satisfaction qu'elle lui causait. Ils ont ensuite parcouru toutes les classes depuis la philosophie jusqu'à la huitième et dans chacune M. le Maire a adressé de la manière la plus affable et la plus loyale aux Régents et aux élèves des paroles obligeantes et pleines d'affection. Après avoir également visité tout ce qui peut-être l'objet de sa surveillance et s'être entretenu avec M. le Principal des détails de l'administration, au moment où il lui témoignait sa satisfaction et ou il se disposait à le quitter il a trouvé dans la cour d'entrée tous les élèves rangés pour le saluer à son départ. Il a profité de cette réunion pour lui exprimer en conscience tout ce que son cœur éprouvait au milieu d'eux : émotion dont il n'a pu se départir à la vue de cette jeunesse intéressante qui lui rappelait de si doux souvenirs. Il s'est retiré au milieu des acclamations de : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! Vive M. le Maire !

On a pu voir page 101 les vers qui furent adressés par les élèves du collège au Baron de Hauteclocque lors de son avénement à la Mairie,

les decadi, Isnardi, Conservateur de la Bibliothèque, avait reçu ordre de lui remettre une contrebasse qui se trouvait au Muséum. En 1810 on chercha à organiser une musique militaire, le Préfet la patrona, en 1811 elle devint un orchestre d'amateurs, qui prit le nom de *Musique du Roi de Rome*. Sous la Restauration, M. Glachant avait demandé à l'Administration municipale d'organiser à Arras une Académie ou un Institut de musique. « Si par votre autorité, disait-il, vous daignez en faciliter l'exécution, vous devancez, je le crois, les vues du Gouvernement, dont le chef suprême s'occupe sans cesse à raviver les arts. Cet établissement devient, pour ainsi dire, nécessaire par la suppression des maîtrises qui ont procuré à l'Etat les plus grands maîtres, comme Haydn, l'abbé Dodini, Le Sueur, Pleyel, etc.. Par l'active surveillance des membres du Conseil, les soins infatigables des maîtres, et les heureuses dispositions des élèves, il pourrait de même sortir de cette institution des sujets qui, par la suite feraient honneur à la ville qui les a vus naître. Je finis, Messieurs, en vous priant de vouloir bien désigner un local gratuit sans lequel cet établissement ne peut avoir lieu. Permettez-moi, Messieurs, de vous désigner comme les amateurs les plus zélés, MM. Wacheux, Dourlens-Brunel, Lallart de la rue des Teinturiers. » Le Baron de Hauteclocque fut heureux de donner son approbation à la fondation d'une Société, devant procurer, jusqu'à nos jours, de si agréables concerts, et répandre le goût de la musique ; il peut donc être considéré comme le fondateur de la nouvelle société. Il en devint comme Maire, le Président, M. Luez fut nommé Vice-Président et M. Bénard secrétaire, et le Conseil d'administration se composa de MM. Dourlens-Brunel, Didelot, des deux MM. Hovine. On rédigea un projet d'organisation de la Société philharmonique et de l'école de musique. Les ressources seraient fournies par des subventions et des souscriptions. Elle devait être dirigée par un conseil composé de trois mem-

bres : un directeur, et deux commissaires choisis parmi les amateurs et nommés par le maire. Quand on aurait obtenu un local gratuit, le Conseil devait rédiger un règlement et dès que les souscriptions auraient atteint un chiffre suffisant les professeurs entreraient en activité (1).

C'est sur ces bases que la Société Philharmonique fut créée, elle commença de suite ses répétitions, elles avaient lieu dans les salons de la Mairie. Le 19 novembre 1826, M. Luez écrivit au Baron de Hauteclocque pour lui dire que les membres du Conseil s'étaient présentés à son hôtel pour prier, au nom de la Société, leur Président d'honorer de sa présence le banquet organisé par eux à l'occasion de la Ste Cécile qui devait avoir lieu le 22 de ce mois à trois heures de l'après-midi. On lui offrait d'aller le chercher chez lui, M. de Hauteclocque, devant s'absenter, s'excusa de ne pouvoir accepter.

Le 26 novembre, la Société fit célébrer, pour la première fois, une messe dite de Sainte-Cécile ; dans l'Eglise Saint-Joseph (2) ; elle devait jusqu'à ces derniers temps la faire dire

(1) Le Conseil devait désigner, parmi les artistes de la ville, les professeurs de l'Ecole de musique. Le directeur, chargé de l'inspection générale, entendait les observations et les réclamations ; il y faisait droit s'il le pouvait. Les commissaires avaient l'inspection des classes : il devait y avoir quatre professeurs dont un maître de musique et un sous-maître. Le directeur leur attribuerait des appointements calculés d'après le nombre des souscripteurs et la classe dont ils seraient chargés. Le Conseil fixerait le nombre des élèves des deux sexes qu'on admettrait aux cours, et désignerait les amateurs qui pourraient jouer. La Société était placée sous le patronage de l'administration municipale ; celle-ci pouvait faire recevoir des élèves gratuits ; les élèves amateurs payaient 3 francs par mois l'été et 3 fr. 50 l'hiver, plus 0 fr. 50 par mois pour la location d'instruments de musique. Ceux-ci devaient être fournis avec les fonds recueillis. On enseignait la musique vocale, base de l'enseignement musical, le violon, l'alto, la basse, la guitare, la clarinette, la flûte, le hautbois, le cor, le serpent et le basson. Les maîtres étaient consultés pour la formation des classes.

(2) On exécuta la Messe du sacre de Charles X, composée par Chérubini.

chaque année. (1) L'Evêque écrivit au maire pour exprimer ses regrets de n'avoir pu y assister. « J'aurais été heureux, disait-il, d'applaudir aux premiers succès d'un établissement qui vous doit son existence, ayant été fondé par vous. J'espère qu'il prendra d'année en année, un nouvel accroissement. Je serai fort aise que l'Eglise Cathédrale vous procure alors un champ plus digne de sa gloire. »

La Société Philharmonique donnait chaque année plusieurs concerts dont un à la fête d'Arras. Au début ils commençaient à six heures et demie et avaient lieu à la salle de spectacle. Le premier concert eut lieu le vendredi 29 décembre 1826 (2). Le Conseil municipal en 1827 vota une sub-

(1) Le jour de Pâques, 26 mars 1826, on exécuta à la cathédrale une messe en musique composée par l'abbé Rousseau, maître de chapelle à Tournai au XVIIIe siècle, arrangée par M. Fontaine, maître de musique à Cambrai. Elle fut accompagnée par des artistes de la Musique du Génie et des amateurs, sous la direction de M. Mafille, maître de chapelle. Le 18 juillet 1826, on fit entendre, à l'occasion de l'adoration du Très-Saint-Sacrement, dans l'église de Saint-Joseph, une messe de Hummel et un *Te Deum* de Martini. L'abbé Gosse, curé de la paroisse, prononça un discours où il remercia les musiciens; l'église était trop petite pour contenir les personnes venues pour assister à cette cérémonie religieuse.

(2) Voici le programme : Première partie : 1° Ouverture de la Cénérentola de Rossini ; 2° Air composé par Mme Romagnésie, chanté par un amateur ; 3° un Solo de clarinette de Lequint, exécuté par un amateur ; 4° une Romance à quatre voix d'Armette, opéra de Blangini, avec accompagnement composé par Lequint. Deuxième partie : 1° Divertissement inédit de Beer ; 2° Duo de Richard Wallace, opéra de Catel chanté par deux amateurs ; 3° Air russe de Lafon, chanté par un amateur ; 4° un Chœur de Bernouski, opéra de Boëldieu.

M. Guérard fut longtemps un des présidents de la Société Philharmonique. Il sut la maintenir à un degré musical très apprécié. Il possède la collection des programmes des concerts depuis la fondation de la Société.

D'après la *Revue Départementale*, numéro du 3 janvier 1827, l'ordre et le silence régnent dans la salle, les morceaux sont bien exécutés et applaudis. On admire l'habile direction du chef d'orches-

vention à cette société. Cette même année on ouvrit à Arras un cours de musique vocale et instrumentale (1).

En 1829, M. Duhaupas, professeur de musique à Arras, ouvrit un cours où on suivait la méthode de M. Chéron, directeur de l'Institution de Musique religieuse de Paris.

MM. Sirouy et Dhé professeurs de musique à Arras, demandèrent à la ville, en 1834, un local pour établir une Ecole de musique. En 1836, les membres de la musique de la garde nationale appuyèrent la proposition faite par l'un d'eux de créer une Ecole de musique. Au Conseil municipal : elle trouva des adversaires ; pourtant elle fut admise en principe. En 1837, on fit un règlement pour son organisation. Le maire exerçait la présidence avec M. Daverdoingt, comme Vice-Président ; les membres de la Société Philharmonique étaient chargés de l'administration. En 1858, ils proposèrent une réorganisation, et firent un projet de règlement. Le Conseil municipal l'approuva, malgré l'opposition des Orphéonistes, et ajouta 1.300 fr. au crédit qui était consacré à cette école. En 1834, on chercha à établir à Arras, une société de chants sacrés. En 1838, M. Duhaupas demanda l'autorisation d'ouvrir chez lui un cours de musique pour les demoiselles. Plus tard les Orphéonistes et d'autres sociétés musicales s'organisèrent à Arras. Le Conseil municipal vota plusieurs fois des subventions pour envoyer des élèves au Conservatoire de Paris. (2)

tre. La Société fait tous les jours de nouveaux progrès et pourra sous peu lutter avec avantage avec les villes voisines qui possèdent déjà cette belle institution (Voir dans cette Revue des détails sur les concerts).

(1) On payait trois francs par mois. MM. Wagner, Georges Weber, Sirouy, Hecquet cadet et Rumaux devaient être chargés des cours qui avaient lieu pour les jeunes gens de 6 heures 1/2 à 7 heures, et pour les demoiselles de 1 heure à 2 heures (Voir *Revue Départementale*, nos des 1er et 24 février 1827).

(2) C'est en 1826 qu'on établit une Société Philharmonique à Boulogne (Voir Morand, *Ephémérides boulonnais*, page 127).

En 1826, on bénit la chapelle de l'hospice des vieillards (1) en présence du maire, du Conseil municipal, du clergé et de personnes notables de la ville. L'Evêque donna la bénédiction du Saint-Sacrement au milieu d'un profond recueillement; il visita l'établissement, et dit des paroles de consolation aux malheureux qui y étaient hospitalisés. Mgr de Latour d'Auvergne par lettres des 2 et 11 mars 1826 annonça à l'administration municipale que, grâce aux soins et à la charité des fidèles, il avait acheté, rue Sainte-Croix, l'hôtel de l'Ecu d'Artois, pour y mettre des Frères de la doctrine chrétienne et avait fourni le mobilier. Il demandait à la ville de se charger de prendre cette école à ses frais : cela lui coûterait 2.400 fr. pour quatre frères recevant chacun 600 fr., l'Evêque crut devoir envoyer des cahiers d'écriture et de calcul, pour montrer combien l'instruction donnée par les frères était bonne ; aussi les parents et les enfants apprécièrent-ils ces religieux, l'Evêque garantissait qu'ils avaient les connaissances nécessaires pour instruire les classes pauvres ; il ajoutait : « Bien que vous m'ayez toujours donné des témoignages sincères de votre attachement, la douce habitude que vous m'avez fait contracter de me reposer avec confiance sur vos sentiments pour moi, me fait espérer que vous accueillerez avec bonté ma demande : sans cela ce serait le premier refus que j'aurais reçu de vous et j'en serais d'autant plus affligé que vous ne pourriez vous plaindre d'aucune indiscrétion de ma part. »

Le Conseil municipal accepta, avec les conditions qu'il y mettait, la donation que l'Evêque voulait faire de cette maison ; mais celui-ci demanda à attendre pour terminer l'affaire, car « celui qui veut se dépouiller a bien le droit de prendre le moment de la réflexion, pour faire cette opération de la manière la plus convenable. » Pourtant on finit par

(1) Cet hospice avait été transporté à l'ancien couvent du Vivier.

s'entendre et le 31 décembre 1827 le Conseil municipal accepta définitivement cette école estimée 14.000 fr. (1).

Le 6 septembre le marquis de Clermont Tonnerre, ministre de la guerre, passa par Arras allant au camp de Saint-Omer, où le préfet devait le rejoindre. La garnison prit les armes, un escadron de chasseurs alla à sa rencontre à la porte Ronville mais un orage s'étant déclaré et la foudre ayant éclaté, le ministre entra par la porte Méaulens avec la rapidité de l'éclair. Il descendit à la Préfecture ou avaient lieu les réceptions. Le 7 il passa une revue, visita la citadelle, l'hôpital, les fortifications et les établissements publics (2).

Le Conseil général (3) s'occupa du canal d'Arras à Etaples, des moyens de réaliser son exécution (4) et d'une autre question qui devait prendre de nos jours une grande importance : l'extraction de la houille dans le Pas-de-Calais (5). Elle ne se

(1) On avait établi une école de filles dans l'ancienne abbaye du Vivier; aucun ordre religieux n'ayant voulu s'en charger, le Conseil municipal, le 13 décembre 1827, décida qu'on chercherait des maîtresses laïques.

(2) Le Conseil municipal lui exposa le mauvais état du canal de la Scarpe bien nécessaire pour la défense du pays.

(3) M. le baron de Coupigny fut, pour la troisième fois, président du Conseil général. Le Roi le nomma maréchal de camp le 29 octobre 1826. Le baron Lallart, retenu à la Chambre, ne put assister aux séances du Conseil général. Il faisait encore partie de la première Commission.

(4) On peut, voir dans le numéro de la *Revue Départementale* du 8 avril 1826, un article sur ce canal.

(5) La Société d'Agriculture, Commerce et Arts de Boulogne-sur-Mer, depuis 1824, mettait au concours cette question : Recherches entreprises à différentes époques, dans le Pas-de-Calais, pour y découvrir de nouvelles mines de houille. On devait indiquer les caractères qui distinguent les terrains houillers du nord de la France; dans quelle partie du Pas-de-Calais aurait-on plus de chances de trouver la houille? Quels en seraient les indices? Pourquoi a-t-on abandonné les travaux entrepris? Pourrait-on les reprendre? Indiquer la

faisait qu'aux mines d'Hardinghem (près Boulogne). Cette assemblée demanda au gouvernement de donner une subvention de 15.000 fr. pour encourager les compagnies a pousser leurs travaux jusqu'à 700 pieds de profondeur (1), elle réclama contre le prélèvement de 10 p. 0/0 fait par l'Etat sur le produit des octrois depuis 10 ans sous prétexte de subvention de guerre. Le Conseil général constata que la récolte était bonne sauf pour les graines oléagineuses qui avaient souffert de la sécheresse. Il regretta que le gouvernement n'eut pas approuvé son vote de 3.000 fr. pour donner des encouragements aux instituteurs.

Le Conseil municipal d'Arras fixa ainsi son budget le 11 mars 1826 : recettes ordinaires 249.629 fr.; recettes extraordinaires 25.906 fr.; total 275.535 fr. Dépenses ordinaires 237.746 francs; dépenses extraordinaires 28.528 francs; total : 266.274 francs. Excédent des recettes 9.261 francs. Cette assemblée décida de dépenser 500 francs pour acheter deux statues destinées à orner la salle de bal de l'hôtel de ville et demanda au Gouvernement de lui en donner une de grandes dimensions pour la Petite Place (2).

Le Préfet demanda au maire des renseignements sur

disposition des terrains houillers dans l'arrondissement de Boulogne. Les mines de Fiennes pourraient-elles être de nouveau exploitées ? A cette époque, c'était à Aniche où s'arrêtait l'extraction du charbon. On devait joindre des cartes et plans. Le prix était de mille francs. M. Garnier, ingénieur en chef des mines, rédigea un mémoire de 100 pages, avec planches à l'appui. Il était bien fait et traitait les question historique et technique. Selon lui, il fallait de grands capitaux pour exploiter la houille dans le Pas-de-Calais, il croyait la chose possible dans l'arrondissement d'Arras. Ce mémoire, envoyé en 1821 à la Société d'agriculture de Boulogne, fut couronné par elle et imprimé à ses frais.

(1) En 1826, il y eut des dégâts à la digue de Sangatte. On s'occupa du dessèchement de la vallée de l'Authie.

(2) M. de Courteilles, lieutenant de Roi, demanda à la ville de lui fournir un logement; le Conseil municipal refusa.

l'abattoir, le maire les lui fournit (1). On s'occupe d'une statistique du département.

M. Fauchison, l'ancien professeur, remplaça le 24 février 1826, comme bibliothécaire de la ville, M. Pochon, décédé.

(1) Sous l'ancien régime, d'après les ordonnances, on devait aller tuer les bestiaux à l'abattoir. Sous la Révolution, cette obligation tomba en désuétude. En 1816, le maire engagea les bouchers à revenir à l'ancien usage; mais, ce fut une ordonnance royale du 10 novembre 1819, suivie d'arrêtés pris par le maire les 21 mars et 26 avril 1820, qui décida qu'on devait se servir de la tuerie commune, qu'on fit paver et restaurer car elle avait mauvaise odeur ; aussi les bouchers avaient protesté et le maire, M. Lallart, le 18 mai 1820, fit paraître un mémoire prouvant que l'abattoir n'était pas insalubre. Il avait fait visiter le local et on l'avait trouvé dans de bonnes conditions; le Préfet, le 7 juin 1820, rejeta la pétition des bouchers demandant à ne pas être obligé de s'en servir.

Le préposé à l'abattoir recevait 300 francs par an, était logé dans l'établissement. C'était lui qui percevait les droits d'abattage. D'après une délibération du Conseil municipal, approuvée par le Préfet, ils étaient de 50 centimes pour un bœuf, de 40 centimes pour une vache, de 30 centimes pour un veau. Les porcs ne payaient rien. La viande devait être de bonne qualité et on ne pouvait la dépecer avant que les *égards* n'aient examiné la bête. Ils venaient tous les lundis et vendredis, jours d'abattage. De plus, ils visitaient toutes les semaines les étaux des bouchers. En 1825, on abattit, à Arras, 442 bœufs, 1,900 vaches, 2,300 veaux, 4,000 moutons, 1,900 porcs. La viande se vendait de 90 centimes à 1 franc le kilo.

Les bouchers d'Arras ne formaient pas une corporation, le nombre n'en était pas limité. Il y avait alors vingt bouchers et cinquante charcutiers. Tous payaient patente et ils devaient être autorisés par le maire ; mais ils avaient chacun la jouissance d'une partie de l'abattoir. Ils pouvaient soit débiter la viande chez eux, soit la conduire à la boucherie publique ; les bouchers de la ville y allaient rarement, c'étaient souvent ceux du dehors qui y venaient les mercredi et samedi et ne pouvaient vendre que sur un étal.. Il y avait des droits d'octroi. Ils avaient été fixés par une ordonnance royale du 21 mars 1820. Ils étaient : pour un bœuf, de 10 fr. ; pour une vache, de 8 fr. ; pour un veau, de 2 fr. ; pour un mouton, de 1 fr. ; pour un porc, de 0 fr. 50. La viande dépecée payait cinq centimes le kilo ; si elle était salée, sept centimes et demi.

M. Henri Simon, le 12 avril 1826, fut nommé par le maire, secrétaire en chef, greffier de la mairie (1). M. Traxler devint architecte-adjoint le 8 mai 1826.

On voit que le baron de Hauteclocque renouvela alors une partie des fonctionnaires relevant de la mairie (2).

Une affaire assez singulière eut lieu à Arras en 1826. Le Préfet écrivit au maire, qu'il avait été informé, par un colonel retraité, qu'un trésor avait été caché par un Carme d'Arras, au moment de son départ pour l'émigration. Le maire fit faire inutilement des fouilles dans le jardin de leur couvent de la Grand' Place (3).

(1) Il avait été longtemps employé aux Eaux et Forêts, et s'était fait remarquer par sa moralité et son aptitude au travail.

(2) On donna, le 3 mars, un bal à l'hôtel de ville au profit des indigents.

(3) Voici ce qui donna lieu à cette recherche : un lieutenant-colonel retraité, M. Goudner, demeurant à Paris, écrivit au Préfet du Pas-de-Calais, le 8 septembre 1824 : « En 1801, me trouvant à Freysengen, en Bavière, autrefois évêché, un chanoine du Chapitre ayant confiance en moi me déclara, à la condition d'en faire bon usage, avoir reçu avis, en confession, d'un Carme émigré mourant, que dans le coin du jardin des Carmes à Arras, une dame, *nommée Darras,* et lui avaient enterré une somme de 40 ou 80,000 francs (je ne me rappelle plus au juste) sans que j'ai pu me faire expliquer dans quel coin du jardin, ou s'il y avait deux couvents de Carmes, ou si les Carmes avaient deux jardins. Le chanoine n'avait pas plus de renseignements, soit qu'il ait négligé de les demander, soit que le mourant troublé ou affaibli, ou manquant de mémoire, ait omis d'en donner d'autres. » Il terminait en disant qu'il n'avait pu aller en garnison à Arras et partager la somme avec la dame Darras ou ses héritiers, selon le désir du mourant.

Le Préfet lui répondit, le 12 octobre, que le maire lui avait écrit que les couvents avaient été vendus nationalement, et qu'il fallait faire un accord avec les propriétaires ou ayant-droit pour convenir que si on trouvait quelque chose la moitié serait pour les établissements de bienfaisance d'Arras, à moins qu'il n'y eut un héritier du Carme à qui on remettrait toute la somme. Ce fut arrêté et on creusa chez les Carmes de la Grand' Place, aux quatre coins du jardin, sur une

La procession de la Fête-Dieu fut très belle. La fête d'Arras fut brillante : elle eut lieu avec le programme accoutumé (1). Sauf que les personnes qui s'étaient fait inscrire pour concourir aux différents jeux, se réunirent sur la place de l'hôtel de ville pour escorter le buste de Turenne jusqu'au temple élevé à sa mémoire. Il y eut une chanson (2). On

profondeur de six pieds, sans rien trouver. Comme ces travaux étaient coûteux, avant d'en faire chez les Ursulines, il voudrait avoir d'autres renseignements, et si le nom de Darras ne serait pas le nom de la ville ? On n'eut pas de réponse et on se demanda si cet officier sans fortune ne cherchait pas à ce qu'on lui fit un cadeau.

(1) Il y eut, en 1826 à Arras, une ascension en ballon, chose rare à cette époque, et Mme Saqui exécuta à la citadelle des exercices sur la corde.

(2) La voici :

Chanson de la Fête d'Arras.

COLAS

Hé ben Jacqn'leinn' ed réveill' tu
Accout' Gugusse qui s' ramoute
Et m' n'habit est déjà baitu
Raviss' mes culottes
Tu n' voëras pu d' crottes.
Viens-tin bien vit' dins l' vill' d'Arraus,
Faut-i cor' que j' ch' tu l' dich' einn' faut ?
.....

COLAS

Tu pall' d' pu queucque temps d'ichi
Dins l' vill' comm' tout est embelli
Min gueux, tu varras aveucq' mi
Du qu'ein mets chés fraques
Gna l' sall' d'espectaques
Quand tu l' voëras, tu frras bientôt
Des yeux comm' nous culière à pot,
.....

COLAS

Il faudra vir' d'su grand marquer
Comm' chés soldats vont débucquer
Min gueux, nous montrons dins ch' cloquer
Draulau sans disgrace
Sans peur qu'in t'écrasse
Nous voërons tous chés z'infans
Manœuvrer comm' j'ai fait din l' temps.

Imprimerie A. Tierny. EDOUARD.

ajourna à 1827 l'Exposition de peinture, d'objets d'art et des produits de l'industrie (1). Pourtant les artistes et les amateurs purent déposer dans une salle du collège les objets, fruits de leurs travaux ou faisant partie de leurs collections comme médailles, etc., qu'ils voulaient faire connaître au public. Il fallait s'adresser à MM. Gauthier et Demory. On se décida à donner des médailles d'argent à Mlle Demory et à Mme Pagès de Paris et des médailles en bronze à M. Granosfki, pour des dessins de mécaniques, et à M. St-Martin pour des dessins et des aquarelles, et à M. Loiseau, ébéniste à Arras pour un lit et une commode.

Au mois d'octobre, des jeunes gens d'Arras cherchèrent à former une Société purement littéraire. Il suffisait pour être admis d'avoir le goût de la littérature et celui de la poésie.

(1) La ville devait acheter des tableaux et les mettre en loterie.

1827

1827 fut aussi malheureux que les deux années précédentes pour la destinée de la Monarchie légitime.

Les passions anti-religieuses étaient toujours excitées ; les royalistes restaient divisés ; le Roi et les ministres de plus plus en plus découragés ; la magistrature, en général, peu disposée à soutenir le gouvernement ; la presse hostile et l'opinion publique dévoyée (1).

La session des Chambres s'ouvrit le 12 décembre 1826. Le discours royal annonçait que la progression du produit des impôts indirects permettait d'augmenter le traitement des

(1) En 1826, le 8 avril, à une séance de la Chambre des Députés, le marquis de Saint-Chamans avait signalé la gravité de la situation. Il importe, disait-il, de ne pas fournir des armes au parti dont tout ami de la France ne peut, sans effroi, envisager le progrès sensible. Je veux parler du parti désigné sous le nom de *libéral*. Certains événements fâcheux ont malheureusement signalé ce progrès depuis un an. Le mal est venu de la division des royalistes, et il s'est agrandi par l'influence que le parti libéral exerce, sans qu'ils s'en aperçoivent, sur un certain nombre de royalistes abusés par de fausses théories. Pour les effrayer, on invoque des souvenirs déjà fort anciens, on leur parle de la prépondérance du Pape sur la puissance temporelle des Rois, ou les menace des *Jésuites*. C'est dans le XIXe siècle, au milieu de l'irréligion et de l'incrédulité, qu'on redoute les excès du zèle religieux ! Déplorable effet de l'esprit de parti ! Après plus de soixante ans sont encore poursuivis les restes des jésuites par les restes des jansénistes aux cris de joie des soi-disant philosophes. Aux avantages que le parti libéral a tiré de ces discussions, il faut joindre l'influence de quelques événements extérieurs. Les principes que soutient le parti libéral, ont triomphé dans le nouveau monde. Ils ont été encouragés par une concession récente du Ministère. Ce parti ne néglige rien pour entretenir et réveiller le zèle de ses adhérents. Le concours funeste d'un orateur distingué qui a soutenu de dangereuses directions, a été pour les libéraux un moyen de passer en revue leur milice, et des souscriptions leur servent à compter leurs partisans en province.

desservants et les crédits attribués aux travaux à faire aux routes ainsi qu'aux places fortes et de consacrer une somme plus élevée au budget de la Marine. Il prévenait les Chambres que le Ministère allait proposer une nouvelle loi sur la presse, etc.

Dans l'adresse, on faisait allusion aux événements qui avaient eu lieu au Portugal, pouvant amener une guerre que la France saurait soutenir. M. de Villèle crut devoir donner à la Chambre des explications rassurantes qui calmèrent son ardeur guerrière. La loi sur la presse fut présentée le 29 décembre 1826; elle avait deux défauts : elle était trop rigoureuse et inefficace, laissait subsister la liberté de la presse en l'entravant ; enfin, elle était impopulaire. On ne comprend pas que le Roi et M. de Villèle la proposèrent, car ils devaient savoir que la Chambre des Pairs ne la voterait pas. Il fallait faire quelque chose, car la licence des journaux augmentait toujours. La droite demandait qu'on la réprimât, mais la législation existante était insuffisante pour cela ; le mieux eût été de rétablir la censure ; le Roi ne le voulait pas, l'ayant abolie.

La loi s'appliquait aux écrits non périodiques et à ceux périodiques : pour les premiers, elle était restrictive et préventive, par suite de l'obligation d'un dépôt préalable et d'une grande fiscalité. Pour les écrits périodiques, elle était préventive et rétroactive, et créait des difficultés pour établir de nouveaux journaux (1).

(1) Il fallait fonder une société en nom collectif composée de cinq personnes dont trois devaient être gérants responsables et posséder eux-mêmes la moitié des actions du journal. Toute publication paraissant plus de deux fois par mois était soumise au cautionnement. On supprimait pour lui un des privilèges du prêteur. Le droit de timbre était porté à dix centimes par numéro, et les colporteurs devaient être munis d'une autorisation. Il fallait faire une déclaration pour fonder un nouveau journal. Les actes officiels, les discours prononcés aux Chambres, les publications des sociétés littéraires ou celles traitant des sciences, des arts et de littérature, les mandements des

L'opposition, pour combattre ce projet de loi, (1) employa une manœuvre très habile : d'une question politique, elle fit une question industrielle et commerciale, prétendant que c'était porter une grave atteinte à l'imprimerie et aux industries qui s'y rattachent. On atteignait cent mille ouvriers, dont quarante mille pour Paris seulement ; c'était, en outre, gêner l'expression de la pensée, puisque les auteurs seraient obligés de se faire imprimer à l'étranger. On organisa un vaste pétitionnement. L'Académie française, elle-même, si calme d'ordinaire, décida par dix-sept voix contre neuf qu'on adresserait au Roi une supplique en faveur de la liberté de la pensée humaine. MM. de Chateaubriand, Villemain et Lacretelle furent désignés pour la présenter, Charles X refusa de les recevoir.

La discussion de la loi à la Chambre des Députés commença le 14 février et dura six semaines : elle fut des plus vives mais confuse ; quarante-quatre orateurs s'inscrivirent pour l'attaquer et trente-et-un pour la défendre. M. Royer-Collard, prononça un de ses plus éloquents discours, disant qu'il défendait la cause de la civilisation. Casimir Périer prit également la parole et dit que la loi se résumait en un mot : « L'imprimerie est supprimée en France et transportée en Belgique au profit de l'étranger et des pays libres ; l'œuvre de M. de Peyronnet excitait le mécontentement d'une classe laborieuse et jusque là inoffensive.

M. de La Bourdonnais, au nom de l'extrême-droite, combattit également la loi. Les opposants prétendaient que

évêques, les écrits sur les affaires privées étaient exempts de ces formalités. On poursuivait les propriétaires du journal, et les imprimeurs étaient civilement responsables. Enfin, on augmentait les pénalités, ainsi les attaques, offenses et diffamations contre le Roi, la famille royale, les Chambres, les ministres du culte et même les particuliers, étaient punis d'amendes variant de 500 francs à 20,000 francs.

(1) Le *Moniteur*, dans un article inspiré, dit-on, par M. de Peyronnet, disait que c'était « une *loi de justice et d'amour* » ; c'est le nom que lui donnaient, par dérision, les journaux libéraux.

si la polémique de la presse était ardente, c'est qu'elle avait eu à combattre les projets de loi impopulaires sur le sacrilège et le droit d'aînesse, et les fautes nombreuses du Ministère. MM. de Peyronnet, de Villèle et d'autres orateurs répliquèrent avec talent. Celui ci, accusé de tyrannie, répondit que les tyrans ne se laissaient pas insulter. On prétendit également que la liberté de la presse aurait dû être ajoutée aux sept plaies d'Egypte. Chez les Hébreux, on ne permettait la lecture des Prophètes que lorsqu'on avait atteint l'âge de 30 ans, etc. Ils avaient à défendre une cause difficile ayant excité en France une grande émotion. La loi, modifiée par divers amendements (1), fut votée par deux cent trente-trois boules blanches contre cent trente-quatre boules noires: c'était le chiffre le plus élevé que l'opposition ait obtenu.

La loi, portée devant la Chambre des Pairs, devait y recevoir un accueil encore moins favorable : celle-ci était mal disposée pour le Gouvernement. Un royaliste, le comte de Montlosier, que ses opinions gallicanes rendaient hostile à l'ultramontanisme et à la Compagnie de Jésus, adressa à ces Chambres une pétition intitulée : *Dénonciation* pour demander qu'on obligeât le clergé à enseigner les principes de la Déclaration de 1682; réclamer l'expulsion des Jésuites. Portalis, dans un rapport, concluait en demandant au Gouvernement de faire exécuter les lois relatives à ces questions religieuses.

La discussion dura deux jours et fut très vive. M. de Villèle avait déjà déclaré, dans un discours, que les lois n'étaient pas abrogées, que les Jésuites n'étaient que tolérés comme auxiliaires des Evêques, et soumis à leur administration et à leur surveillance. Ces religieux furent attaqués et défendus avec talent, et la Chambre des pairs, à la majorité de 113 voix contre 73, adopta les conclusions du rapport.

(1) On supprima le droit de timbre; le Gouvernement voulait y soumettre même les lettres de faire-part, et on rétablit la censure pour les publications au-dessus de vingt feuilles.

La joie des journaux croyant être libéraux, en demandant l'expulsion d'une classe de citoyens, fut vive.

Un autre événement vint exciter le mécontentement de cette assemblée : Un philanthrope, le duc de Montmorency-Liancourt, mourut à Paris ; il était très bienfaisant ; il avait fait des largesses à l'école de Châlons ; les anciens élèves voulurent porter son cercueil. Le Gouvernement et la famille, n'ayant pas été prévenus, la police s'y opposa. Il y eut une bagarre et le corps roula par terre. Les journaux libéraux furent trop heureux d'exploiter à leur profit ce qui s'était passé. C'était regrettable sans doute, mais on ne pouvait le prévoir. Le duc de Montmorency était pair de France ; ses collègues s'émurent. M. de Sémonville fit un rapport peu favorable au Gouvernement ; M. de Corbières ministre de l'Intérieur, défendit les agents de l'autorité comme n'ayant fait qu'accomplir leur devoir. L'affaire en resta là, mais elle laissa le ministère sous une impression défavorable.

C'est dans ces conditions que la loi fut présentée à la Chambre des pairs, le parti libéral suivant une nouvelle tactique, fit voter par cette assemblée de procéder comme en Angleterre et de faire une enquête préalable pour savoir l'effet produit par la loi sur l'industrie de l'imprimerie.

L'opposition produisit des avis défavorables, elle en tira parti. On opéra de tels changements dans la loi que le Ministre la retira le 19 avril 1827. A Paris, en signe de joie, on organisa des processions d'ouvriers criant : Vive le Roi ! Vive la Chambre des Pairs ! Vive la liberté de la presse ! A bas les Jésuites ! Jusque sous les fenêtres de la duchesse de Berry, le 18 il y eut une manifestation plus tumultueuse encore et le soir on illumina.

Ainsi se termina le malheureux essai pour entraver la liberté de la presse, elle ne devint que plus audacieuse. On dut se contenter d'une loi qui portait les droits de poste à 5 centimes par feuille.

La situation était mauvaise ; elle allait le devenir plus encore. Charles X était d'un caractère faible et cherchait la popularité. Il commit l'imprudence de consentir à la demande du duc de Raguse, commandant supérieur à la Garde Nationale de Paris à en passer une revue. Elle eut lieu le 29 avril. Un vingtième des 20.000 gardes-nationaux qu'on avait réunis poussa, ajouté au cri de : Vive le Roi et Vive la Chambre ! ceux de : A bas les Ministres ! A bas les Jésuites ! ils les renouvelèrent en rentrant lorsqu'ils passèrent sous les fenêtres de M. de Villèle, rue de Rivoli (1).

Ces manifestations étaient contraires au règlement militaire ; pour faire plaisir au maréchal Oudinot, après lui avoir dit qu'il était venu recevoir des hommages et non des leçons, le Roi signa un ordre du jour d'après lequel tout s'était bien passé, les ministres lui firent observer combien ces faits étaient regrettables, il prononça la dissolution de la Garde Nationale de Paris. Cette mesure était grave, mais devenue nécessaire par suite de l'imprudence du Roi ; elle ne fut pas approuvée par tout le parti légitimiste et le ministre de Villèle dut s'en expliquer à la Tribune.

Les difficultés s'accumulaient. Si la population rurale restait indifférente, en proposant la loi sur la presse, on avait mécontenté les lettrés ; le licenciement de la Garde Nationale produisit un mauvais effet sur la bourgeoisie parisienne. Le revenu des impôts n'augmentait plus. Le Roi était découragé, attribuait en partie la situation à son ministère et en recevait les ennemis dont M. de Lambel, hostile à

(1) La duchesse de Gontant raconte, dans ses *Mémoires* (Plon, p. 891) : « Que les 7e et 9e Légions poussèrent des cris hostiles ; la Garde Nationale, passant sous les fenêtres de M. de Villèle, brandissait ses armes, vociférant et poussant des cris horribles contre les Ministres, appelant à leur secours cette charte qu'ils prétendaient vouloir soutenir jusqu'à la dernière goutte de leur sang. » Elle le fit observer au Roi, celui-ci lui dit : « J'ai mis les mains aux oreilles ; cela m'a servi, car je vous proteste que je n'ai pas entendu d'injures. »

M. de Villèle. On effrayait Charles X, en lui annonçant des conspirations et des attentats et la réorganisation de la Charbonnerie, Telle était la situation quand les Chambres, après avoir voté une loi pour la formation des Listes du Jury et le Budget, virent le 22 juin clore leur session. Le 24 de ce mois, une ordonnance royale rétablit la censure, seulement quand les Chambres n'étaient pas réunies.

Le 20 août, mourut à Maisons M. Lafitte, chez son ami Manuel. Il avait été un des adversaires les plus éloquents de la monarchie légitime. Le parti libéral ne manqua pas l'occasion de faire une manifestation contre les Royalistes ; il fit de ses funérailles une démonstration populaire que la police chercha à empêcher : ce qui fut exploité par la presse de l'opposition.

Il y eut au mois d'août l'ouverture à Paris d'une exposition des produits de l'industrie : les deux dernières avaient eu lieu en 1819 et en 1823.

Le Gouvernement chercha une diversion pour arrêter l'opposition, chaque jour plus audacieuse, il crut la trouver dans un voyage du Roi dans le Nord et le Pas-de-Calais. Les populations de ces deux départements avaient toujours montré un ardent royalisme ; on espérait que l'enthousiasme manifesté à la vue de leur Monarque, réagirait sur l'opinion publique, et permettrait de sortir d'une crise dont on ne voyait pas l'issue.

Pour entretenir les troupes dans l'habitude des exercices de la guerre, et conserver les traditions militaires, on avait formé deux camps : l'un à Lunéville pour la cavalerie, l'autre à Saint-Omer pour l'infanterie (1) ; ce fut ce dernier que Charles X résolut de visiter en 1827 (2). L'opposition y vit un moyen d'accomplir une contre-révolution.

(1) Une baraque servant d'hôpital brûla en 1826.

(2) D'après la *Revue du Pas-de-Calais*, en 1827, le camp se composait d'environ huit mille hommes formant huit régiments d'infanterie de ligne à deux bataillons et deux bataillons d'infanterie de ligne

Ce fut le 16 mai 1827 qu'un bataillon du Génie en garnison à Arras, composé de treize officiers et de trois cent quarante-quatre hommes, partit pour Saint-Omer à l'effet de préparer le camp sous la direction du colonel de Bellonnet. Il était situé au village d'Helfaut, près de cette ville, s'élevait en terrasse sur la rive droite de l'Aa et se développait sur trois quarts de lieue d'étendue. On y avait envoyé quelques troupes en 1826. En 1827, trois divisions s'y trouvèrent réunies : deux au camp et la troisième à Saint-Omer. Il était commandé par le comte Curial. On avait fait venir, des garnisons voisines des troupes de cavalerie ; des détachements importants du génie et de l'artillerie s'y trouvaient également ; on s'occupa d'un système de fortifications de campagne pour défendre le front du camp, on construisit un fort pour exercer les troupes à l'école de siège ; il y eut des

à un bataillon de cinq cents hommes. Le commandant en chef était le général comte Curial. La première division avait pour chef le lieutenant-général Ledru des Issards avec les maréchaux de camp vicomte Berthier de Sauvigny et le marquis de Marguerie. La deuxième division avait pour chef le lieutenant-général de Béthisy et les maréchaux de camp vicomte Toussaint et Picot de Picardière. Au moment de la venue du Roi, il y eut des modifications puisque, d'après a notice sur le voyage de Charles X, composée par M. Sénéca, la première division, sous les ordres du lieutenant-général baron Billard, se composait de cinq régiments en deux brigades commandées par les maréchaux de camp baron Drault et de Cadoudal ; la deuxième division était sous les ordres du lieutenant-général, vicomte de Fesinzac ; elle était composée de quatre régiments en deux brigades commandées par les maréchaux de camp comte de Montlivaut et duc de Crillon ; la troisième division, sous les ordres du lieutenant-général duc des Cars, avait quatre régiments en deux brigades commandées par les maréchaux de camp baron Hugonet et baron Hurel. En tout, douze mille hommes plus 500 hommes du génie, 541 artilleurs et 82 hommes du train des équipages. La cavalerie, forte de deux mille hommes en cinq régiments était commandée par le lieutenant-général, comte de Bourbon-Busset, et formait deux brigades sous les ordres des maréchaux de camp comtes de Laloyere et de Lauriston.

alertes de petite guerre et de grandes manœuvres (1).

Tous les dimanches des aumoniers célébraient une messe servie par des militaires ; sur un monticule de verdure se trouvait l'autel en gazon qu'on trouvait un chef-d'œuvre ; sur l'invitation du général Curial, l'évêque l'avait béni ainsi que le camp au mois de juillet 1827 (2).

Puis avaient lieu une inspection et une grande parade. Beaucoup d'Anglais et d'étrangers venaient au camp ce jour là (3) ainsi que les autorités et les habitants de Saint-Omer et des environs. Les divisions donnaient à tour de rôle des fêtes annuelles, auxquelles assistaient les dames de la ville. Sur un amphithéâtre en verdure douze mille personnes pouvaient prendre place. Une baraque pareille à un boudoir avait été préparée pour recevoir les dames (4).

Le temps d'abord mauvais se mit au beau.

Dès que l'on sut d'une manière certaine le voyage de

(1) Le camp fit enchérir les denrées alimentaires.

(2) Monseigneur de La Tour d'Auvergne était en tournée pastorale, le général Ledru des Issards le reçut sous sa tente et lui présenta le corps des officiers. La division se forma en carré et l'Evêque, revêtu de ses vêtements pontificaux, donna sa bénédiction et adressa des paroles pleines d'onction. Un grand nombre d'ecclésiastiques étaient présents. Mgr de la Tour d'Auvergne s'entretint assez longtemps avec les généraux et dîna chez le comte Curial.

(3) Il y avait beaucoup d'Anglais demeurant à Saint-Omer, et plusieurs maisons d'éducation pour leurs enfants.

(4) Dans une de ces fêtes, on éleva sur un mamelon aplani une baraque qui servit de théâtre ; devant, on construisit un jet d'eau versant du vin à la troupe. Quarante musiciens des cinq régiments entonnèrent le chant de « Vive Henri IV ! » puis : cantates, assauts d'armes, parades, pantomimes. Le dimanche 13 août 1826, on offrit une grande fête aux dames. Le 17e Léger (ancienne Légion du Var) exécuta des courses à pied et des danses provençales. A cinq heures et demie eut lieu un repas militaire servi par petites tables, quatre mille hommes y prirent part. On y porta des toasts, puis il y eut des danses, des jeux et des illuminations. Un autre dimanche, après la messe, on organisa une fête avec courses à échasses pour les soldats

Charles X dans le Pas-de-Calais, le Préfet, (1) le 10 juillet 1827, envoya une circulaire aux maires, pour l'annoncer (2) et une seconde pour confirmer cette nouvelle (3).

basques et en sacs pour les autres. Les soldats les plus lestes exécutèrent les danses de leur pays : les Basques et les Auvergnats, la bourrée; les Languedociens, la treille avec le cerceau ; les Provençaux, la farandole, etc.

(1) La *Revue Départementale*, dans son numéro du 28 mai 1827, annonça que le Roi visiterait le camps de Saint-Omer.

(2) Voici sa circulaire :

« Messieurs, la nouvelle du voyage du Roi s'est répandue dans le département, et si j'ai tardé à vous donner l'annonce officielle d'un bonheur si souvent souhaité, c'est que j'aurais désiré vous en désigner l'époque d'une manière précise. Cette époque est encore un peu incertaine, mais la cause même de cette incertitude est une louange pour le Monarque et vous fera reconnaître le cœur d'un petit-fils de Henri IV, avant que vous puissiez en contempler les traits : c'est à la rentrée des moissons qu'est subordonnée son arrivée. Devant les difficultés des grandes manœuvres au camp de Saint-Omer, il a voulu que les fruits de la terre ne courussent pas le risque d'être foulés aux pieds. Pensant que les indemnités qui auraient bien pu être données en pareil cas, pourraient assurer l'intérêt des propriétaires mais non les ressources des pauvres, toujours proportionnées à l'importance des grains récoltés ; il vous est donc facile d'assigner à peu près l'époque de ce voyage dont le souvenir sera longtemps conservé par la province fidèle d'entre les plus fidèles, et qui seule s'honore d'avoir fourni l'apanage de Sa Majesté. Selon toute apparence, Elle accordera deux jours à Arras et cinq à Saint-Omer. Ces deux villes se disposent à la recevoir dignement, mais l'hommage dont Elle sera le plus flattée n'a pas besoin d'être préparé. Ils sont heureusement bien loin ces temps de funeste mémoire où l'enthousiasme et l'amour étaient commandés sur le passage du Maître. Dans la France heureuse, sous ses Rois légitimes, l'enthousiasme et l'amour sont au fond de tous les cœurs et, pour les en voir sortir avec l'expression la plus vive, il suffit de ces mots : Le Roi va venir ! »

(3) Voici sa circulaire : « Les espérances que nous avons données l'an dernier se réaliseront sous peu de jours ; le meilleur et le plus aimé des Rois sera au milieu de nous. Charles X, qui ne saurait oublier les témoignages de dévouement et d'amour que vous lui avez prodigués à une époque de douloureuse mémoire, regrettait de n'avoir

Le secrétaire général en l'absence de M. Blin de Bourdon, en tournée de révision, adressa, le 26 juillet, une nouvelle circulaire à ces fonctionnaires pour indiquer d'une manière précise l'itinéraire que devait suivre le Roi, les mesures qu'ils avaient à prendre (1), et annoncer que le duc d'Angoulême accompagnerait Charles X. Le Sous-Préfet de Saint-Omer, le 7 juillet 1827, envoyait au Préfet l'avis que les cantonnements d'une division de cavalerie et de détachements d'artillerie et du train n'avaient amené ni plaintes ni murmures. Il ajoutait : « J'espère que vous serez aussi content des sentiments des habitants de l'arrondissement de Saint-Omer pendant le séjour du Roi que pour celui

pu encore se retrouver au milieu de ses chers Artésiens. Enfin cet heureux moment approche et notre auguste Monarque nous donne une preuve bien signalée de son affection en accordant au département du Pas-de-Calais dix jours entiers dont deux à la ville d'Arras.

» Son Altesse Royale, Monseigneur le Dauphin, qui d'abord n'avait pas le projet de passer par Arras, a bien voulu, sur ma demande, changer son itinéraire et, pour le déterminer, je n'ai eu qu'à lui rappeler l'empressement et l'enthousiasme avec lesquels Son Altesse Royale a déjà été accueillie par les habitants de cette cité fidèle. Le Prince sera donc dans nos murs le sept du mois prochain. Vous serez sans doute bien heureux des témoignages de bienveillance et de prédilection que daigne nous accorder l'auguste Famille à laquelle les destinées de la France sont confiées ; mais je peux le dire, sans crainte d'être démenti, qu'aucune province n'en est plus digne que la vôtre.

(1) Les maires devaient attendre à la limite de leurs communes le cortège royal, être en habit bleu avec ceinture blanche. Des détachements de gardes nationaux et de pompiers escorteraient les Conseils municipaux. On sonnerait les cloches, le clergé se tiendrait à la porte des églises en habits sacerdotaux. On devait interdire sur le passage du cortège les baraques de forains ou autres, les chaises, les bancs empêcher de tirer des coups de fusil, de faire partir des pétards, de monter sur les arbres, éloigner les mendiants et les colporteurs. « Le maire seul fera un discours, il sera court et respectueux ; sans cela il est préférable qu'on n'en prononce pas. Les cris de « Vive le Roi » qui sortiront du cœur et auxquels celui de Sa Majesté répondra suffiront pour exprimer énergiquement le sentiment général. ».

de la duchesse de Berry. » Le 16 août, M. Blin de Bourdon prévint le Conseil Général que Sa Majesté, dans son voyage, accordait dix jours à ses chers Artésiens. Aucune province n'était plus digne de sa visite.

L'Evêque de son côté écrivit à ses curés pour leur dire que le Roi serait heureux de voir réunis aux prêtres, dont l'église était située sur sa route, ceux des villages voisins ; qu'il recevrait avec grand plaisir leurs hommages, et que l'empressement du clergé lui sera fort agréable. Il donnait l'itinéraire de Sa Majesté et ajoutait : « l'honneur que fait Charles X en visitant le diocèse est une faveur extraordinaire, qui ne peut-être que très approuvée par le clergé, il ne doute point que celui des villes que Sa Majesté va parcourir ne s'empresse de lui rendre les hommages qui lui sont dus (1).

Le maire d'Arras annonça également à ses administrés cet heureux événement (2) et le Conseil vota 5,000 francs pour les frais de la réception.

(1) Le prêtre qui présidait devait être en chape, les autres curés en rochet, tous avec l'étole. L'Evêque recommandait le costume « le plus parfaitement ecclésiastique et la tenue la plus soignée ». On devait se borner à présenter au Roi son respect et l'assurer de son dévouement et de sa soumission.

(2) Le dimanche 22 juillet, le commissaire de police d'Arras accompagné d'agents et de sapeurs-pompiers à la tête desquels marchaient les tambours et la Musique, publia : « Habitants d'Arras, LE ROI VA VENIR, ! le jour de son arrivée est fixé, c'est le 16 septembre au soir que notre ville sera honorée de son auguste présence. Sa Majesté y viendra à son retour de Saint-Omer et y restera jusqu'au 18 au matin. Votre premier magistrat s'empresse de vous annoncer cette heureuse nouvelle, persuadé de la joie qu'elle va répandre dans tous les cœurs. Vous vous joindrez à nous, j'en suis certain, fidèles habitants d'Arras, pour fêter dignement ce Monarque adoré, et nos cœurs [illegible] un faisceau d'amour dont nous environnerons sa présence [illegible] il nous est impossible d'exprimer tout le bonheur dont [illegible] du moins puissions-nous, par l'ivresse de nos sentiments, Sa Majesté que les 16 et 17 septembre seront les plus [illegible]

Le maire engagea les habitants à faire peindre et blanchir leurs maisons. On répara l'hôtel-de-ville à l'extérieur, on acheta un drapeau, on habilla la musique de la garde nationale, les jeunes gens des principales familles d'Arras, composant la garde nationale à cheval s'empressèrent, dit un journal du temps, de s'équiper à leurs frais et leur enthousiasme fut partagé non seulement par l'élite des citoyens mais aussi par toutes les classes ouvrières de la ville, qui à l'envi ont voulu continuer à paraître dans les rangs de la garde nationale bien que leurs chefs ne l'eussent pas demandé (1). La ville contribua à alléger les charges qu'elle leur imposait (2). Le Conseil municipal décida qu'on distribuerait des secours aux pauvres lors du passage du Roi, que le 17 septembre, aurait lieu un bal dans la bibliothèque de Saint-Vaast (3), on arrêta la forme de la lettre d'invi-

jours. Vive le Roi! Arras, 12 juillet 1827, en l'absence de M. le Maire, Linque adjoint. »

La *Revue Départementale* dit : « Les auditeurs écoutèrent cette nouvelle avec une joie bien vive et des acclamations de vive le Roi ! partirent du fond du cœur; on ne saurait s'y méprendre. »

(1) Le 24 juillet, le Maire informe ses concitoyens que, conformément à l'ordonnance du 11 janvier 1816, Sa Majesté admettra la Garde nationale de cette ville à lui former une garde d'honneur qui fera le service pendant toute la durée de son séjour à Arras, concurremment avec la maison militaire de Sa Majesté. En conséquence, l'administration municipale s'empresse d'annoncer cette faveur aux gardes nationaux qui y verront une nouvelle preuve de la bienveillance et de l'affection de S. M. Charles X et pour les engager à prendre dès à présent toutes les dispositions nécessaires pour que leur tenue soit digne du privilège qui leur est accordé. Signé : Linque.

(2) La ville, pour la remercier de son dévouement, fit don à la Garde nationale de vingt bonnets à poil destinés aux deux compagnies de grenadiers, et de mille francs pour acheter des shabraques à la Garde nationale à cheval.

(3) Ce bal donna lieu à des difficultés avec l'Evêque. On voulait faire passer Charles X par la cour de l'Évêché et les huit cents invités par le jardin du séminaire. Mgr de Latour d'Auvergne y avait d'abord

tation et on décida qu'on ferait frapper une médaille commémorative (1).

A Saint-Omer, on fit également de grands préparatifs (2).

Ce fut le 3 septembre 1827 que le Roi quitta Saint-Cloud, le duc d'Angoulême partit trois quarts d'heure avant lui pour le camp de Saint-Omer. Il devait ensuite aller en Normandie. Il passa à Compiègne le 6, le 7 il arriva à Arras par Péronne, accompagné des ducs de Guiche et de Ventadour. Il descendit à la préfecture, demanda à être reçu sans apparat et n'accepta qu'une garde de cent hommes fournie

consenti, puis il demanda qu'on en référât au Roi, car, selon lui, c'était peu convenable. Le Conseil municipal, après avoir fait observer que les généraux logés dans les bâtiments de l'abbaye de Saint-Vaast avaient donné des bals sans que l'Evêque se plaignît, décida que les invités passeraient par la rue des Teinturiers et le petit perron de la bibliothèque.

(1) « La ville d'Arras, heureuse et fière de posséder son Roi dans les journées des 16 et 17 septembre, a voulu consacrer cet événement par un monument durable, et afin d'en perpétuer le souvenir, l'Administration municipale a fait frapper une médaille qui retrace cette époque si chère à tous les fidèles Artésiens.

» L'amour porté par les habitants d'Arras à Charles X le Bien Aimé, est gravé dans tous les cœurs, et le bronze, quoique durable, en marque difficilement l'expression sincère.

» Nous avons l'honneur de vous offrir une de ces médailles en témoignage de l'estime et de la haute considération de l'Administration municipale d'Arras, veuillez l'agréer et recevoir l'hommage des sentiments distingués avec lesquels nous avons l'honneur d'être, etc.

Les Maire, Adjoints et Membres du Conseil munipal. »

(2) Voilà comment un journal du temps parle du voyage de Charles X dans le Pas-de-Calais : « Les villes d'Arras et de St-Omer rivalisent de zèle dans leurs apprêts des fêtes et des bals que Sa Majesté a bien voulu accepter. Cette époque sera longtemps mémorable pour nous; des princes et des personnages étrangers se rendront, dit-on, à Saint-Omer; ils verront combien la France idolâtre ses princes, et l'Europe pourra au besoin déduire les conséquences de tant d'amour. La France goûte une paix qui sera longue encore et les étrangers crieront avec nous : Vive le Roi de France! » C'était de la prose officielle bien loin de la vérité.

par moitié par la garde nationale et par moitié par le régiment du génie. Le Préfet lui présenta les autorités, le prince en invita quelques unes à dîner avec lui. Enfin il y eut réception où les dames furent admises. Le soir toute la ville fut brillamment illuminée, aux cris mille fois répétés de Vive le Roi ! Vive Monseigneur le Dauphin ! Il partit le 8 pour Lille.

Charles X, le 3 septembre (1), arriva à Laon (2), puis passant par la Fère et Saint-Quentin, vint coucher le 4 à Cambrai et le 5 à Valenciennes, où il alla visiter les mines d'Anzin, il arriva à Douai et le 7 à Lille. Partout il était reçu avec enthousiasme par les populations, recevant les autorités, visitant les établissements de bienfaisance et d'industrie.

Le Roi partit de Lille le 9 septembre à 7 heures du matin. A 4 heures de l'après-midi, sa voiture attelée de huit chevaux blancs et escortée par un détachement de gendarmerie arriva par la route de Cassel à St-Omer, à quarante pas de la limite du Pas-de-Calais (3), elle s'arrêta devant un arc de triomphe, et le vicomte Blin de Bourdon s'approchant de Charles X, lui dit : Combien les Artésiens étaient reconnaissants de la faveur qu'il leur accordait, le Roi lui répondit ; puis il reçut les hommages du Général Barathier, commandant le département, du Sous-Préfet de Saint-Omer,

(1) Le prince d'Orange partit également dans la nuit pour le camp où il arriva le 8 septembre. La duchesse de Berry se rendit à Dieppe.

(2) Le Roi était accompagné du duc de Polignac, premier écuyer du Roi et futur ministre ; du duc de Blacas, premier gentilhomme de la chambre ; du duc de Luxembourg, capitaine des gardes du corps ; du comte de Pradel, premier chambellan ; du duc de Mortemart, capitaine des Gardes à pied ; du duc de Maillé, premier aide de camp.

(3) Le Conseil général du Pas-de-Calais en avait fait les frais et M. Letombe, architecte du département, le plan, et des artistes de Paris étaient venus le peindre : sur la clef de la voûte se trouvaient les armes de l'Artois, avec des vers composés par M. de la Rivière, secrétaire-général.

M. de Laage, du baron de Coupigny, du marquis de Tramecourt, de M. du Hays, députés, etc.. Le Lieutenant-Général Rottambourg, commandant la 16e division militaire et le comte Curial, Commandant du camp avec leurs états-majors se joignirent au cortège. Quatre-vingts gardes du corps étaient arrivés à Saint-Omer pour former l'escorte du Roi. La division de cavalerie était rangée en bataille à gauche de la route (1).

A à la porte de Saint-Omer, l'Administration municipale, qui s'y trouvait avec la compagnie des pompiers, offrit au Roi les clefs de la ville (2). Le 2e régiment de Ligne était formé en bataille sur les glacis.

Ce fut un grand jour pour Saint-Omer, il concordait avec la fête de son patron. Dès 5 heures du matin, les cloches s'étaient ébranlées, elles continuèrent de retentir à l'arrivée du Roi. A ce moment, les musiques militaires jouent. Le peuple crie avec enthousiasme : Vive le Roi ! C'est ainsi que Charles X arrive à l'Hôtel de Sandelin, où il doit loger. Là, il reçoit les hommages des corps constitués et des officiers de la Garde Nationale. On lui adressa des discours ; il y

(1) Voilà comment un journal raconte l'arrivée de Charles X : « Partout, depuis son départ de la capitale, le Roi avait recueilli sur son passage les témoignages de respect et d'amour que son peuple lui a voués, lorsque le dimanche 9 septembre, vers 5 heures du soir, il arriva au hameau du Fort-Rouge, commune d'Arques, limite du département du Pas-de-Calais. Une nombreuse population de toutes les communes voisines garnissait la route et faisait retentir les airs des cris mille fois répétés de « Vive Charles X ! Vivent les Bourbons ! » Le ciel était pur, le soleil projetait ses rayons sur les masses de verdure qui bordent le chemin ; tout, en un mot, semblait s'harmoniser avec les sentiments de joie qui animaient les fidèles Artésiens. Les moindres hameaux montrèrent sur la route une population avide de contempler le Roi, et la maison du pauvre avait elle-même son drapeau blanc ; la présence du Père des Français doit être une véritable fête de famille. »

(2) Le Maire étant malade, ce fut M. Gaddebled, premier adjoint, qui organisa la réception du Roi. Il en fut récompensé par la croix de la Légion d'honneur.

répondit. M. Wissocq, Président du Tribunal de Boulogne lui exprima les regrets de cette ville de ne pas avoir l'honneur de le recevoir dans ses murs. Charles X pria Monseigneur de Latour d'Auvergne (1) de rester auprès de sa personne pendant son séjour à Saint-Omer (2). A 7 heures eut lieu le dîner. 48 personnes y furent admises (3). Le soir toute la ville fut brillamment illuminée.

Le lendemain Charles X partit à 11 heures pour le camp. Il avait dans sa voiture : A droite, le Dauphin, en face, le prince d'Orange. L'escorte était superbe : trois cents officiers et cinquante-trois généraux en faisaient partie. On y voyait des Anglais, des Russes et des Belges. Sur les bruyères, où se trouvait le camp, étaient rangées en bataille trois divisions d'infanterie comptant environ douze mille hommes et une de cavalerie composée de deux mille hommes en cinq régiments, formés en deux brigades. Il y eut une revue et l'attaque d'un mamelon ; les autres jours, les manœuvres

(1) Voici quelques détails donnés par le *Journal de Saint-Omer :* « Une demi-heure avant la sortie du Roi de son appartement, le duc de Blacas, premier gentilhomme, fit entrer l'Evêque dans le premier salon du Roi, où Sa Majesté daigna faire deux pas en avant pour recevoir ses hommages. Elle lui parla avec bonté et intérêt de son diocèse et le fit rester auprès d'Elle jusqu'à ce que le clergé de St-Omer fut admis à déposer à ses pieds le tribut de son respect. Mgr de Latour d'Auvergne présenta MM. Lefebvre des Palmes, chapelain de Sa Majesté et vicaire-général d'Arras, Decan, curé de Notre-Dame de Saint-Omer, et Herbet, vicaire-général. »

(2) L'Evêque célébra la messe en la présence du Roi dans la Chapelle de ses appartements, excepté le dimanche 11 et le 12 septembre, et dîna tous les jours avec le Roi. Une fois Charles X le mit à sa gauche avec le prince d'Orange à sa droite ; une autre fois on le plaça à gauche du Dauphin, en face de Sa Majesté. Le 11 septembre, il déjeuna avec lui au camp.

Le Roi était éminemment religieux ; aussi il ne cessa de combler de bontés le premier pasteur du diocèse et de rendre sa dignité respectable aux yeux de tous.

(3) Le Roi retint à sa table l'Évêque et le baron de Coupigny, le marquis de Tramecourt et M. du Hays, députés.

continuèrent en présence du Roi, sauf le dimanche, où Charles X vint assister à la messe célébrée au camp en présence de toutes les troupes (1). Cette cérémonie imposante avait attiré cinquante mille spectateurs. Le quatrième jour le Roi alla entendre la messe à Notre-Dame (2), puis visita la ville et ses monuments : les hôpitaux (3), les barrages construits pour éviter les inondations, l'arsenal, les ruines de l'Abbaye de Saint-Bertin et le Collége. Partout réceptions et discours. Le soir bal à l'Hôtel-de-Ville. Le cinquième jour, le Roi assista à l'attaque et à la défense du camp ; le sixième, il alla passer la journée à Dunkerque ; le septième eut lieu au camp devant lui l'assaut du Corps de Place (3). Charles X avant son départ, donna des décorations, et remit des cadeaux aux personnes les plus distinguées de la ville. Le Conseil municipal décida qu'en souvenir de cette visite, la porte d'Arras s'appellerait « porte Royale ». Le lendemain le Roi partit pour cette ville (4).

(1) La messe fut dite par M. Lefebvre des Palmes. L'Evêque remplit les fonctions de Grand Aumônier du Roi, puis lui donna le Missel à baiser, après le dernier évangile, l'officiant porta à S. M. le corporal. Charles X était à genoux, l'Evêque sur un tabouret à droite de son fauteuil, les fonctionnaires derrière. Après la messe, Mgr de Latour d'Auvergne offrit l'eau bénite au Roi. La musique militaire se fit entendre pendant la cérémonie.

(2) Elle eut lieu à onze heures du matin. Le Roi était accompagné du Dauphin. L'Evêque alla le recevoir au grand portail et lui adressa un discours. Le Roi remercia et se plaça sous le dais pour s'avancer processionnellement jusqu'au chœur. La messe fut dite par le curé l'abbé Decan. L'Evêque remplit les fonctions de grand aumônier.

(3) A l'Hôpital général, l'Evêque présenta au Roi les religieuses et les frères de la Doctrine chrétienne. Dans la chapelle, on chanta le *Domine salvum fac regem*. Charles X, fit quelques questions sur l'origine de l'établissement.

(4) Le duc d'Angoulême partit trois quarts d'heure avant lui ; la population de la ville et des villages voisins s'était rassemblée sur sa route. Arrivé à Saint-Pol vers midi, le prince fut accueilli aux cris de : Vive le Roi ! Vive le Dauphin ! Vivent les Bourbons ! Il s'entretint quelques instants avec les autorités qui l'attendaient à son passage, et

Partout sur sa route, on avait élevé des arcs de triomphe avec des inscriptions en l'honneur du monarque. Les maires, les curés, les populations acclamaient le souverain sur son passage. Charles X se montrait à la portière de sa voiture et saluait affectueusement. Les maisons s'effaçaient derrière des arceaux de verdure ornés de drapeaux et soutenus par des pilastres entourés de torsades fleurdelysées, le bruit du canon le son des cloches, les fanfares, les tambours se faisaient entendre, mille voix retentissaient en même temps. C'était encore un beau jour pour la monarchie (1) légitime, mais hélas! ce devait être le dernier. Le Roi s'arrêta à Aire, à Lillers, où il alla à l'église ; A Béthune quinze mille personnes étaient arrivées pour le voir : Le marquis de Baynast, maire de la ville, proposa au Roi de monter dans une calèche découverte qu'il avait amenée pour qu'on pût mieux contempler les traits du monarque, Charles X accepta gracieusement, les mouchoirs blancs s'agitaient à toutes les fenêtres de cette ville, alors si royaliste. Le Roi s'arrêta à l'Hôtel-de-Ville où trente jeunes filles étaient réunies. Une d'elles Mlle de Genevières lui offrit un bouquet et lui fit un compliment ; puis on lui présenta les autorités ainsi que M. du Hays député. Comme partout, il laissa des marques de sa générosité pour les pauvres. A une lieue d'Arras, la Garde Nationale à cheval, commandée par M. de Grandval vint former l'escorte d'honneur, suivie du douzième chasseurs. Un arc de triomphe avait été élevé par la ville à 500 mètres de la porte Méaulens : on y avait placé le buste de Charles X avec quatre figures allégoriques : la Prudence, la Justice, le Commerce et l'Abon-

il laissa des marques de sa bienfaisance accoutumée. Le soir, il y eut un bal nombreux à l'Hôtel-de-Ville de cette ville où assistèrent les Gardes du corps du Roi, compagnie de Luxembourg.

(1) M. Derhems, dans son *Histoire de Saint-Omer*, dit que le programme des fêtes de Saint-Omer pour l'arrivée du Roi portait que les habitants, auxquels leurs facultés le permettaient, étaient invités à illuminer tous les soirs le devant de leurs maisons.

dance. Au-dessus de l'archivolte, on lisait : Au Roi, la Ville d'Arras. Une foule considérable s'était rendue à la porte de la ville, où le Roi arriva à quatre heures de l'après-midi, il descendit de sa voiture de voyage pour monter dans une calèche découverte. Le maire, les adjoints, les membres du Conseil municipal l'attendaient. Le Baron de Hauteclocque lui présenta les clefs de la ville, les mêmes qui avaient été offertes au Roi Louis XV quand il vint à Arras, et lui adressa un discours, auquel le Roi répondit (1). A la première barrière le comte de Courteilles, lieutenant de Roi, offrit les clefs de la Place. Pendant ce temps-là, on tirait cent un coups de canon.

Les rues, par lesquelles devait passer le cortège, étaient sablées et élégamment décorées. Les acclamations des habi-

(1) Voici le discours du Maire :

Sire, quand vos enfants de l'Artois, dans l'ivresse de leur bonheur, s'empressent de déposer aux pieds de Votre Majesté l'expression de leur amour et de leur dévouement pour le plus tendre des pères, l'administration municipale d'Arras sera-t-elle assez heureuse pour exprimer à Votre Majesté combien l'auguste personne du Roi remplit de joie tous les cœurs ? Aux acclamations générales que font éclater vos fidèles Artésiens et auxquelles se mêle la pensée qu'ils sont plus particulièrement vos enfants, puisqu'ils ont eu le bonheur d'appartenir à Votre Majesté dès son berceau, les habitants d'Arras, les aînés de cette grande famille osent supplier Votre Majesté d'accueillir avec bonté l'hommage de leur fidélité et de leur dévouement sans borne.

Daignez, Sire, recevoir les clefs de votre fidèle ville d'Arras, tous les cœurs ici sont ouverts à la joie et au bonheur, et Votre Majesté n'y trouvera que des enfants fidèles, remplis de la plus vive piété, de l'amour le plus tendre pour le Roi, pour leur père.

Le Roi a répondu :

« M. le Maire, j'accepte avec beaucoup de plaisir l'expression des sentiments de la ville d'Arras. J'ai toujours eu une affection particulière pour cette province dont mon grand-père m'avait donné le nom. Croyez que je suis profondément touché des sentiments qui animent aujourd'hui les Artésiens. Tout mon désir est de contribuer à les rendre heureux. »

tants se mêlaient au bruit du canon (1). La Garde Nationale à pied faisait la haie; elle était forte de cinq cents hommes.

Au Pont-de-Cité, les portefaix et les déchargeurs du marché avaient construit une fausse porte en verdure ; une couronne royale y était suspendue au milieu de touffes de fleurs. La corporation était réunie en tête avec son costume : pantalon bleu, blouse bleue, chapeau gris, un bouquet à la boutonnière ; ils accueillirent Charles X aux cris répétés mille fois : Vive le Roi !

Dans la rue de Baudimont, se trouvait un immense portique, d'ordre dorique; les colonnes étaient ingénieusement imitées par de la percale plissée, et ornées de feuillages. Il était surmonté d'une galerie, sur laquelle étaient rangés d'un côté des jeunes filles et de l'autre des jeunes gens, tenant à la main des drapeaux blancs qu'ils agitaient en criant : Vive le Roi ! son buste était au milieu d'eux. C'étaient les enfants des hospices, on lisait au-dessus de la galerie : « Nous étions orphelins ». Ils lançaient également des fleurs sur les pas du Prince. La foule était attendrie, en voyant ce touchant spectacle ; les rues où devait passer le cortège ne formaient qu'une longue galerie de verdure.

Charles X arrivé à la Préfecture, où il devait loger (2), fut

(1) A l'occasion de la visite du Roi, le maire prit un arrêté où il disait : « Considérant que les sentiments d'amour et de fidélité, dont les habitants de cette ville sont animés pour notre Roi bien aimé, ne nous permettent pas de douter un seul instant du bonheur qu'ils éprouveront dans les journées des 16 et 17 septembre et de leur zèle à le témoigner par des signes extérieurs, arrête... » Suivaient les diverses dispositions : on prescrivait le balayage de toutes les rues, on devait y mettre du sable partout où passerait le cortège ; sonner toutes les cloches. On invitait les habitants à tenir leurs boutiques fermées, à être vêtus d'une manière convenable, à orner de fleurs et de feuillages les façades de leurs maisons, à ne pas laisser sortir les enfants au dessous de dix ans sans être accompagnés, à illuminer les deux jours et à faire des distributions aux pauvres.

(2) Le Ministre de la Guerre logea au Collège et le Ministre de l'Intérieur chez le Maire.

reçu par la vicomtesse Blin de Bourdon, elle présenta cinquante jeunes demoiselles de la ville (1). Sa fille fit un compliment. Le Roi la remercia ; puis eut lieu la présentation des autorités. Ce fut le Lieutenant-Général, commandant la division, et le Général commandant le département, qui la firent pour les militaires. Le Procureur Général de Douai, pour les magistrats du Tribunal civil et du Tribunal de commerce. L'Evêque, pour le Chapitre et les curés de la ville ; puis vinrent le Maire (2), les Adjoints et le Conseil

(1) Voici la lettre d'invitation qu'envoya le baron de Hauteclocque, le 1er septembre 1827:

« J'ai l'honneur d'inviter Mademoiselle votre fille à se réunir avec les demoiselles qui doivent se rendre le 16 de ce mois chez la vicomtesse Blin de Bourdon pour complimenter Sa Majesté Charles X et lui offrir des fleurs au moment de son arrivée à Arras.

» Les demoiselles sont priées d'être vêtues en blanc et autant que possible en robe de crêpe garnie d'un ruban de même étoffe, coiffées en cheveux sans fleurs ni ruban.

» Veuillez.., etc... Le Maire d'Arras.

» Réponse s'il vous plaît. »

(2) Voici les paroles prononcées par le baron de Hauteclocque :

« Sire, Dans cette province fidèle, comme dans toute la France, tous les cœurs s'élancent vers Votre Majesté, et le mémorable événement de l'auguste présence du Roi dans nos murs remplit toutes les âmes des sentiments de la plus vive reconnaissance. Daignez, Sire, accueillir avec bonté l'hommage de l'amour et du dévouement du Conseil municipal d'Arras, organe fidèle des habitants de cette Cité.

» Daignez, Sire, compter la ville d'Arras, la capitale de votre ancienne province d'Artois, au nombre de vos bonnes villes, heureuse et fière de posséder son Roi ; les cris de l'allégresse générale et le bonheur répandu partout en cette journée, dont le souvenir précieux vivra éternellement, témoignent l'attachement que cette ville porte à Charles X le bien aimé.

» Permettez-nous, Sire, de laisser éclater nos transports et de dire et de répéter toujours dans l'effusion de nos cœurs : *Vive notre bon Roi ! Vive Charles X le bien aimé !* »

Le Roi a répondu : « C'est la première fois de ma vie que j'ai pu visiter la ville d'Arras ; je suis très sensible à l'accueil que j'ai reçu. Le plaisir que j'éprouve de me trouver au milieu de sujets tels que

municipal ; selon un ancien usage, ils offrirent à Sa Majesté quarante-huit pains mollets et quarante-huit bouteilles de vin de Bourgogne, plus une élégante corbeille ornée sur ses côtés de fleurs de lys et du chiffre du Roi, elle contenait les échantillons des produits de la ville : des dentelles, du sucre de M. Crespel, du pain d'épices, et un bocal de cristal monté sur un pied doré renfermant de l'huile d'œillettes ; puis vinrent les Juges de paix, la Société royale (Académie d'Arras) (1), les professeurs du Collège et de l'Ecole de médecine, les Frères de la Doctrine chrétienne, etc. En général, dans un discours de peu d'étendue, on adressait ses hommages au Roi et celui-ci y répondait par quelques mots où il disait les choses les plus flatteuses pour remercier du dévouement qu'on montrait pour lui.

Après le dîner où Charles X retint quelques personnes, à huit heures, il alla au théâtre (2). A son entrée, l'orchestre fit retentir l'air : « Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ? » Les dames, en élégantes toilettes, agitaient leurs

vous, restera à jamais gravé dans mon cœur. Si vous gardez le souvenir du séjour que j'aurai fait dans vos murs, croyez que mon cœur s'en ressouviendra également. »

(1) La Société Royale d'Arras était représentée par une députation composée de MM. Thelliez de Sars, président ; de Missy, vice-chancelier ; Herbet, archiviste-adjoint ; Dissaux, Faille, Mercier et Toursel. Le président prononça ce discours : « Sire, héritier des sentiments de l'ancienne Académie d'Arras, la Société Royale de cette ville, instituée pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, se félicite de la faveur qu'elle obtient aujourd'hui de pouvoir vous présenter ses plus respectueux hommages ; cette marque de bonté que vous daignez lui accorder en l'admettant près de votre personne sacrée, lui donne la certitude qu'elle peut compter sur votre protection. Quelle plus belle récompense de ses utiles travaux pouvait-elle désirer que celle de venir déposer, aux pieds de Votre Majesté, l'assurance de son amour et de son inviolable fidélité.

(2) La troupe d'opéra étant en représentation à Valenciennes, le maire d'Arras dut s'entendre avec le maire de cette ville pour la faire venir pour quelques jours.

mouchoirs ; on chanta des couplets de circonstance, puis on joua les deux opéras d'Adolphe et Clara et des voitures versées (1). On entendit entre les deux pièces le chant français : « de *Vive le Roi ! Vive la France !* » (2). Il produisit un enthousiasme général. Les plus vives acclamations accueillirent S. M. à son entrée et à sa sortie du théâtre,

(1) On délivra des cartes pour circuler autour de la table du Roi et pour assister à la représentation du théâtre.

(2) Voici le *Chant artésien* composé par deux grenadiers de la Garde nationale :

AIR : *Vive le Roi ! Vive la France !*

Dans nos cœurs, le jour du bonheur
Répand sa plus vive lumière ;
Nous contemplons, dans sa grandeur,
L'idole de notre bannière
Notre amour dicte nos concerts,
De nos cœurs le plaisir s'élance (*bis*)
Et nos chants portent dans les airs,
Vive le Roi ! Vive la France ! (*bis*).

Antique Artois, noble pays
De fidélité, de courage,
Du fils du plus grand des Henry
Sois toujours le bel apanage ;
Il a daigné combler nos vœux ;
Il a rempli notre espérance ; (*bis*)
Nous sommes doublement heureux :
Vive le Roi ! Vive la France ! (*bis*).

Nous admirons ses nobles traits,
Dans nos cœurs ils portent l'ivresse ;
Le souvenir de ses bienfaits
Augmente encor notre allégresse
CHARLES sourit à nos regards,
Nous bénissons sa confiance (*bis*).
Ah ! Quel beau jour pour nos remparts !
Vive le Roi ! Vive la France ! (*bis*).

De ce moment si précieux,
Ah ! Conservons bien la mémoire ;
Il sera cher à nos neveux,
Près d'eux il fera notre gloire,
Ils partageront notre amour,
Et fiers de notre jouissance, (*bis*)
Comme nous, ils diront un jour :
Vive le Roi ! Vive la France ! (*bis*).

ainsi que sur son passage dans la ville. A onze heures, il était rentré à la Préfecture. Toute la ville était illuminée, le Beffroi en verres de couleur.

Le 17 septembre, Charles X alla entendre la messe à l'Eglise de St-Vaast qu'on inaugurait en quelque sorte, bien que les travaux ne fussent pas terminés (1). Une foule considérable était rassemblée sur sa route, Mgr de la Tour d'Auvergne attendait le Roi au portail de l'église, après avoir présenté l'eau bénite et offert l'encens ; il lui adressa un discours auquel le Roi répondit. Le Chapitre et le clergé de la ville étaient rangés sur deux lignes dans la nef du milieu, les chanoines en habits de chœur et les autres ecclésiastiques en surplis Un grand nombre de prêtres étrangers et de séminaristes s'étaient joints au clergé de la ville. Les autorités et une foule immense remplissaient l'Eglise. S. M. s'avança sous le dais jusqu'au milieu du chœur, où il y avait un prie-Dieu. Les cordons étaient portés par le doyen du Chapitre et les cinq plus anciens chanoines. Les chantres

(1) L'ancienne cathédrale, superbe monument gothique, avait été vendue et détruite sous le Directoire. L'Empereur, pour la remplacer, lors du Concordat, accorda l'ancienne chapelle des moines de Saint-Vaast ; mais elle n'était pas terminée. Abandonnée sous la Révolution, elle avait beaucoup souffert des infiltrations de la pluie ; et, en attendant, l'Evêque dut se servir de l'église de Saint-Jean-Baptiste. Le Conseil Général fit de louables efforts et des votes généreux pour terminer la nouvelle cathédrale. On fit faire des plans par l'architecte Verly ; ils montèrent à des sommes importantes, et sous l'Empire les finances obérées par la guerre ne permettaient pas de grandes dépenses. Aussi les travaux traînèrent en longueur. Ils reprirent avec plus d'activité sous la Restauration. En 1827, si le gros œuvre était terminé, il n'en était pas de même des voûtes, du pavage, du portail, de l'ornementation et du mobilier, aussi quand le peu d'étendue de l'église Saint-Jean-Baptiste obligea à chercher un local plus grand pour la réception du Roi, on dut à Saint-Vaast faire des travaux et une appropriation provisoire pour pouvoir y célébrer la messe. La cathédrale ne fut inaugurée qu'en 1833.

précédaient le Roi, en faisant entendre les prières du pontifical. M. Denissel, doyen du Chapitre, célébra la messe et donna la patène à baiser à Charles X : les ornements étaient en drap d'or. L'évêque exerça les fonctions de Grand Aumônier. On chanta *O Salutaris*. Après la messe, le grand Chantre entonna l'antienne *Exaudiat*, et, par trois fois : *Domine saloum fac Regem*, puis le cortège se reforma pour conduire le Roi sous le dais jusqu'au grand portail. Sa Majesté parut extrêmement touchée des acclamations qui l'accueillirent sur son passage.

Charles X monta en voiture pour parcourir les principales rues et places de la ville, et arriva à la fabrique de sucre de M. Crespel-Dellisse (1). La façade était ornée de cou-

(1) M. CRESPEL-DELLISSE ou d'ELLISSE naquit à Lille en 1780. Ses parents étaient commerçants; il commença par tenir les livres de la maison de sa mère, voyagea pour en placer les produits, puis alla à Béthune entreprendre le commerce de grains et d'eau-de-vie. Il y avait épousé Mlle Dellisse.

Le Prussien Margraff, en 1747, trouva le moyen d'extraire du sucre de la betterave. Il eut peu de succès au début, et ce fut un chimiste français, Achard, expulsé de Berlin, en 1795, qui chercha, par ses travaux, à utiliser cette découverte.

M. Crespel, apprenant l'utilité qu'on pouvait retirer de cette plante, fonda à Lille, en 1810, avec son beau-frère M. Dellisse et M. Parcy, une fabrique de sucre.

Napoléon, en 1811 et en 1812, pour diminuer la rareté et la cherté du sucre, décida que 32,000 hectares de terre seraient, chaque année, livrés à la culture de la betterave, au compte du Gouvernement. Afin d'encourager les fabricants, il leur délivra des licences qui leur procuraient des avantages considérables. M. Crespel en obtint une et sa fabrication atteignit 50,000 kilos de sucre par an. Il employa des procédés perfectionnés, tels que le noir animal pour la décoloration du jus. Le Gouvernement, en présence de son succès, renonça à établir, à ses frais, une fabrique modèle à Paris.

Les événements de 1812 et de 1813 arrêtèrent la prospérité de M. Crespel. Avec les débris de sa fortune, il vint s'établir à Arras.

Il existait alors, rue des Promenades, dans l'ancien refuge de l'abbaye d'Arrouaise, une fabrique de sucre fondée, avec l'auto-

ronnes de lierre surmontées du buste du Roi, et dans la cour se trouvait un arc de triomphe. A son entrée, dans le

risation ministérielle, par MM. Ledru et Lefran. Les désastres de la fin du régime impérial les empêchèrent de réussir. On vendit jusqu'aux meubles de M. Ledru. M. Crespel était le subrogé-tuteur des enfants de celui-ci ; il acheta la fabrique. Le retour des Bourbons rendit la prospérité à l'industrie ; il put se relever ; mais il eut à lutter contre l'opinion répandue chez les cultivateurs que la betterave épuisait la terre ; enfin, en 1819, le succès couronna ses efforts et, en 1821, on le proclama le premier fabricant de sucre de France.

L'Académie d'Arras, dont M. Crespel était membre, chargea une Commission (en 1818) de visiter son établissement. L'un des membres de cette Commission, M. Burdet, professeur de dessin à l'Ecole régimentaire du Génie d'Arras, fit un rapport très élogieux : il est imprimé dans le premier volume des Mémoires de cette Société savante. Après avoir fait valoir les encouragements donnés aux arts et à l'industrie par l'Académie d'Arras, il ajoute : « elle doit aussi indiquer la route à une foule d'hommes généreux, ambitieux d'assurer leur nom à des conquêtes plus douces et plus solides que celles de l'épée. » Puis il raconte que pendant les dernières guerres des fabricants ont cherché dans des végétaux un sucre destiné à suppléer à celui de cannes devenu d'un prix exorbitant. La Prusse donna le signal. En France, une action coercitive, mêlée à une aveugle réaction de l'opinion, contribua à renverser des établissements qui ne faisaient que naître.

M. Burdet fit ensuite l'éloge de celui de M. Crespel, qui a l'avantage de joindre une exploitation rurale à une fabrique de sucre, puis il en passa en revue les diverses parties : 1° le nettoyage et le lavage de la betterave ; 2° la trituration, la pression, la clarification et la cristallisation.

Cet établissement, encore bien modeste, fut l'origine de ces vastes constructions, où la fabrication du sucre et la culture se trouvaient réunies, au grand avantage de la propriété, et donnèrent tant d'animation à cette partie de la ville d'Arras.

Le duc d'Angoulême aimait à encourager l'industrie. En 1828, il se fit conduire chez M. Crespel, et on lui expliqua les divers procédés de la fabrication du sucre. Il loua les produits et encouragea le fabricant. Après son départ, le 28 décembre, le Préfet annonça qu'il avait chargé les ingénieurs Martin, Garnier, etc., d'assister aux principales opérations, afin d'envoyer quelques produits au Prince et au Ministre

salon où étaient réunis les fabricants de sucre de l'arrondissement, M. Crespel lui souhaita la bienvenue et lui

de l'Intérieur ; et, le 24 mai 1829, celui-ci remercia M. Crespel, tant en son nom, qu'en celui du duc d'Angoulême, et déclara que cette Commission avait trouvé les produits aussi avantageux que possible.

Le Roi de Bavière envoya trois habitants de ce pays chez M. Crespel, en 1829, pour étudier sa fabrication.

Les membres du Congrès scientifique de France, tenu à Arras en 1853, allèrent visiter l'établissement de M. Crespel. Le célèbre professeur Payen, membre de l'Institut, dans un rapport lu dans une des séances, rendit compte de la bonne impression qu'ils en avaient rapportée. Son travail fut couvert d'applaudissements et inséré dans les Mémoires du Congrès, tome 1er, page 266.

Ni les Révolutions de 1830 et de 1848, ni les crises qui se produisirent, à diverses époques, pour la fixation des droits et la protection réclamée par les colonies, la marine et le commerce pour la canne à sucre, ne purent abattre le courage de M. Crespel et, lors de l'Exposition de 1855, il avait des fabriques de sucre ou des exploitations rurales à Arras, à Beaumetz, à Berneville, à Neuville-St-Vaast, à Roclincourt, à Saulty, à Courcelles, à Eaucourt, à Sailly-Saillisel, à Roye, etc. Il cultivait 2,278 hectares, dans trois de ses fabriques et une exploitation rurale de 650 hectares produisait 20,000 hectolitres de blé. Il occupait 462 bœufs au labourage et au transport, et ses étables renfermaient 29 taureaux, 273 vaches, 175 porcs et 5,900 moutons. Quatre millions de betteraves donnèrent 1,500,000 à 2,000,000 kilos de sucre. On était loin de la modeste fabrique de Lille. Tous les instruments, toutes les machines, dont M. Crespel se servait, étaient construits dans les ateliers annexés à son établissement central. Il payait pour impôts et divers droits 1,400,000 francs par an au Gouvernement. Il ne profitait pas seul de ses inventions, au lieu de prendre des brevets, ses établissements étaient ouverts aux industriels français et aux étrangers qui voulaient s'instruire de ses procédés de fabrication. Comme dit un de ses biographes : « M. Crespel put se convaincre, comme tant d'autres, qu'il était quelquefois dangereux de faire trop de bien, et sa générosité fut récompensée souvent par la plus noire ingratitude. Ainsi le veut l'humanité. On les poursuit, on les tue, sauf à leur élever demain quelque misérable statue à la gloire du genre humain. C'est ce qui arriva à M. Crespel. » Ce fabricant de sucre avait engagé trop de capitaux et sa besogne excédait les forces d'un homme déjà âgé. Malgré son activité et l'aide de son fils, il suffisait difficilement à une si vaste

présenta ses filles et son fils, puis lui fit remarquer ses produits que S. M. trouva très beaux. Après avoir parcouru les différentes parties de l'établissement et en avoir examiné

entreprise. La variation des cours et des droits, la désastreuse campagne de 1857, furent les préludes de revers qui ne le découragèrent pas. Le Gouvernement vint à son aide, avec le crédit de 40 millions affecté à l'industrie; mais ce fut insuffisant et, en 1863, il dut se résigner à une liquidation qui fut désastreuse. Dans cette douloureuse circonstance, grâce en partie à l'intervention du marquis d'Havrincourt, auprès de l'Empereur et des Ministres, une pension viagère de 6,000 francs lui fut accordée par le corps législatif. Il n'en jouit pas longtemps, car il mourut en 1865, d'une attaque de choléra à Neuilly-sur-Seine, où il s'était retiré. Il avait 76 ans.

M. Crespel avait obtenu, en 1833, la croix de la Légion d'honneur et était chevalier de l'ordre du Mérite du Grand Duché de Hesse et de l'Ordre de l'Aigle royal de Prusse. Il avait obtenu, en 1825, sur le rapport de Chaptal, la grande médaille d'or accordée par la Société d'Encouragement de l'industrie. Il reçut un grand nombre d'autres médailles. En 1827, le Jury de l'exposition le proclama le régénérateur et le bienfaiteur de l'industrie sucrière.

M. Fournier, dans un rapport à la Société Centrale d'agriculture, fit valoir, non seulement ce qu'il avait fait pour la fabrication du sucre, mais pour la culture des céréales. M. Crespel fit partie de l'Académie d'Arras dès sa reconstitution en 1817, et en devint le doyen. En 1864, devant quitter Arras, il donna sa démission de membre titulaire et reçut les honneurs de l'honorariat. Les Sociétés d'Encouragement pour l'industrie de Paris, de Berlin et de Londres le comptaient au nombre de leurs membres. La ville d'Arras l'avait admis à son Conseil municipal; il rendit de grands services au Tribunal et à la Chambre de Commerce. Pour conserver le souvenir des immenses services rendus par M. Crespel à la culture et à la propriété dans nos provinces du Nord, on donna son nom à un des boulevards d'Arras, où est placé un modeste monument qui reproduit les traits de M. Crespel.

M. Crespel laissa trois enfants, dont une fille qui épousa M. Lecesne, qui fut président de l'Académie d'Arras.

(Voir sur M. Crespel sa biographie publiée par M. Parenty dans l'*Annuaire* du Pas-de-Calais de 1866 ; *Les Rues d'Arras*, par le comte d'Héricourt et M. Godin, tome II, page 317; l'article de M. Brisson, dans le journal des « Travaux de l'Académie nationale agricole, manufacturière et Commerciale, année 1855, page 542.)

les machines, le Roi lui dit : « qu'il voyait avec plaisir cette fabrication si utile, surtout pour l'agriculture. » Il ajouta : « qu'il l'assurait de sa protection ». En partant, il laissa aux ouvriers des marques de sa munificence (1).

Charles X se rendit à l'hopital général (2) dans la cour on avait réuni, en outre des religieuses de la maison, celles non-cloîtrées des autres couvents de la ville, ainsi que les orphelins et les vieillards, L'Evêque fit les présentations et le Roi, accompagné de M. Thevenet de Saint-Blaise, son premier chirurgien ordinaire, examina ensuite avec le plus grand détail ce bel établissement qui renferme les différents hospices de la Ville. Il témoigna sa satisfaction de l'ordre et de la bonne tenue qui régnaient dans les différents services. Dans la partie consacrée aux militaires (3), Charles X s'informa auprès du chirurgien des causes et de la nature des diverses maladies dont étaient atteints les malades, donnant aux uns des encouragements, aux autres des consolations (4).

(1) Dans la cour de cet établissement, se trouvait la famille Thierry composée de dix garçons habitant la commune de Gouy-sous-Bellone. Le Roi lui accordait annuellement un secours ; ils ont témoigné leur reconnaissance par le cri de : Vive le Roi ! et M. Leroux du Châtelet, député de l'arrondissement, a été leur organe auprès de Sa Majesté.

(2) Sur la place du Wetz-d'Amain on avait élevé une pyramide.

(3) En traversant l'une des salles, Sa Majesté reconnut sur le lit d'un vieillard de 94 ans, l'uniforme de l'ancien régiment du Poitou et a daigné adresser à ce vieux et fidèle serviteur le témoignage d'un vif intérêt. Ce respectable vieillard fondait en larmes et le Roi paraissait vivement ému.

(4) Avant de quitter l'hôpital, le Roi se tournant vers le baron de Hauteclocque, lui dit : « Vous êtes président de la Commission des Hospices ? Oh ! oh ! ajouta le Roi, vous n'êtes pas un bien vieux président (Il n'avait que 31 ans). » — « Sire, dit alors le Préfet, Votre Majesté sait :

... Qu'aux âmes bien nées
La valeur n'attend pas le nombre des années,

et je puis assurer que le Maire d'Arras en est la preuve. »

De là, le Roi alla sur l'esplanade passer en revue le 12e chasseurs à cheval, et ensuite se rendit à pied à la Citadelle. Une grande foule l'entourait au point de gêner sa marche. Le Roi dit : « Laissez-la faire, je n'ai jamais été mieux gardé ! » On avait élevé sur le saillant du bastion, dit de la Reine, un élégant pavillon, d'où le Roi put voir les opérations d'un siège exécutées par le premier régiment du Génie (1). Charles X quitta la citadelle pour se rendre à l'établissement métallurgique de MM. Hallette, Tournel et Cie (2). Les enfants de ces industriels lui offrirent une cor-

(1) On lit dans un journal du temps :

« On avait exécuté sur le terrain tous les travaux d'attaques d'un des fronts de la Citadelle. Il y eut successivement treize explosions, tant de fougasses que de fourneaux et de globes de compression : cela donna au Roi une idée de la guerre souterraine, dont l'action est si puissante dans les sièges. L'assiégeant et l'assiégé ont successivement cherché et réussi, l'un à crever les travaux de mine de son adversaire, l'autre à faire sauter ceux dont on connaissait les entonnoirs produits par les diverses explosions. Le Roi demanda des explications au lieutenant-général vicomte Rogniat, inspecteur-général du Génie, et au colonel Thibaut. Le Prince parut satisfait de ce spectacle, qui aurait été beaucoup plus animé si le régiment du Génie, dont la plus grande partie était au camp de Saint-Omer, où il joua un rôle si distingué, avait pu fournir assez d'hommes pour simuler en même temps une petite guerre.

Sa Majesté a examiné avec soin le plan général de la place et de la citadelle sur lequel le comte de Missy, directeur-général des fortifications, et le lieutenant-colonel Cournault, ingénieur en chef, ont eu l'honneur de donner au Roi, sur les travaux qu'on y exécute et sur ceux qu'on y projette, les explications qu'il a écoutées avec beaucoup d'intérêt. Un beau ciel ajoutait à l'éclat de cette scène militaire. »

(2) HALLETTE (LOUIS-ALEXIS-JOSEPH) naquit à Lille le 14 avril 1788. Son père était commissaire de Section lors du siège de cette ville en 1792. Plus tard, il ne craignit pas de résister en face à Joseph Lebon; mais, si ce siège avait été glorieux pour les Lillois, les commerçants en souffrirent, puis vint la baisse des assignats, et M. Hallette, père dut renoncer à la fabrication du fil retors et établir, d'après les procédés allemands, une grande fabrique de tresses pour passementerie et lacets. Son fils n'avait que douze ans quand il lui fit cesser ses

beille de fleurs, et Mlle Hallette fit un compliment en vers. Sur une terrasse ornée de tentures, était rassemblé un grand nombre de personnes appartenant à la société d'Arras.

études, pour commencer son apprentissage ; ce métier ne lui convint pas, et, en trois ans, il devint un des plus habilles dessinateurs de la manufacture de porcelaine de Lille. Sa tante maternelle était sœur du maréchal Mortier ; elle l'engagea à prendre la carrière militaire, où l'appui de son oncle lui promettait un brillant avenir ; mais les larmes de sa mère l'empêchèrent d'accepter ; il entra à la manufacture de Sèvres, où les leçons du peintre David lui acquirent un beau talent ; il gagnait peu, et, pour n'être plus à la charge de sa famille, il retourna diriger les ateliers de son père. Cette industrie ne lui plaisait pas ; il préférait celle du fer, et alla l'étudier dans de simples forges. Comme dit un de ses biographes, sans maître, disciple de ses propres inspirations, il cherchait la lumière comme tant d'autres cherchent le plaisir. Sa devise était : savoir pour faire, persévérer pour réussir. Le jour, il surveille les atetiers ; la nuit, il étudie les éléments qui composent les machines, la géométrie, la statique mécanique, devient ingénieur mécanicien, et crée d'utiles perfectionnements.

Son père l'avait associé à son commerce ; ce qui le conduisit, en 1812, aux environs d'Arras. Il connut, dans cette ville une jolie personne Mlle Emilie Bacqueville et l'épousa : ce qui le décida, après la paix amenée par le retour de Louis XVIII, à fonder, à Arras, un modeste établissement métallurgique, où il était l'ingénieur et le contremaître. Il employa, comme ouvriers, les prisonniers anglais qui se trouvaient à la citadelle quand, en 1815, il avait transporté son établissement à Blangy-lès-Arras. L'Académie d'Arras chargea une Commission de visiter cet établissement. M. Burdet, professeur à l'École du Génie, fit un rapport en une séance publique du 24 août 1818, où il dit que les vieilles machines, en usage dans les fabriques d'huile, ont été remplacées par des cylindres et des presses nouvelles inventées par M. Hallette. Après la seconde rentrée de Louis XVIII, on put espérer que la tranquillité politique était assurée. Il avait donné de l'essor à son usine, et les ouvriers qu'il appela augmentèrent la population de la commune. Il fabriquait des cylindres où les graines oléagineuses broyées étaient chauffées par la vapeur. La description en fut donnée dans des manuels spéciaux. M. Hallette alla étudier en Angleterre et en rapporta des perfectionnements pour son industrie ; il construisit des machines pour donner de l'eau à Roubaix ; il créa, dans le Nord, des puits artésiens qui étaient encore inconnus dans la

Dans la salle, se trouvaient deux machines à vapeur en mouvement. Pendant la visite du Roi à la fonderie, on coula devant lui son buste en fonte. A peine refroidi, il fut placé

région. En 1819, une loi protectrice fixa les droits à percevoir sur les matières étrangères et cela le décida à donner plus d'importance à son établissement et à le transporter à Arras, rue de Beaudimont, dans l'ancien hôtel de Mingoval, devenu le refuge des dames d'Avesnes et dans les terrains occupés, avant la Révolution, par le Bon Pasteur. Il demanda à établir des ateliers de construction mécanique et de préparation de métaux qui « entrant bruts seraient suffisamment préparés, ouvrés et ramenés à la dernière perfection de fini qu'exigent les machines destinées aux manufactures ». Il fallait établir des moteurs à vapeur : ce qui était à cette époque un épouvantail pour beaucoup de monde. Les voisins disaient que la quantité d'eau qu'il faudrait puiser tarirait les puits, de plus qu'on écoulerait les eaux chaudes dans la rue, etc. Aussi le Conseil municipal consulté hésitait à donner un avis favorable. Ce fut le maire, M. Lallart, qui fit, à ce sujet, un rapport très complet et très bien fait, lequel est conservé aux archives municipales. En voici le résumé : « Il s'agissait : 1° d'établir une machine à vapeur à condensation, construite d'après le système de Bolton et de Walt, destinée à faire mouvoir des tours, pour travailler les métaux ; 2° de créer des fourneaux à réverbère, destinés à fondre les diverses parties des machines qui se font en fer. M. Hallette faisait valoir que son établissement rentrait dans les vues du Gouvernement qui avait pris des mesures pour empêcher d'entrer en France des machines construites à l'étranger, et promis des marques de distinction aux ingénieurs-mécaniciens qui contribueraient de plus à l'établissement de manufactures en notre pays.

M. Hallette employait, dans le vaste terrain qu'il avait acquis, cinquante à soixante ouvriers de tous arts. Il en entretenait, depuis trois ans en Angleterre, pour étudier la construction des machines à vapeur. M. Lallart, dans son rapport, concluait à accorder l'autorisation, avec quelques modifications. La demande de M. Hallette ayant été accueillie, il construisit, dans les années qui suivirent, de vastes ateliers situés entre la rue de Beaudimont et celle des Bouchers de Cité, séparés en deux parties par la rue Maître-Adam. On y trouvait de grosses forges à marteaux, des laminoirs, des ateliers de chaudronnerie et de travail en fer fondu, de fabrication de machines pour les constructions navales, des fonderies, des ateliers de moulage, d'ajustage, de menuiserie et de charpente. Il fallut d'abord faire faire en

sur un piédestal. Le Roi, après avoir vu les principaux ateliers, partit, en disant à M. Hallette : « qu'il mettait son établissement au nombre de ceux qui lui avaient offert le

Angleterre pour son usine neuf machines à vapeur. M. Hallette, à partir de 1829, les construisit lui-même. Il travaillait beaucoup pour les fabriques de sucre et les moulins à l'huile ; il fabriqua pour ces derniers les machines muettes qui leur étaient nécessaires. En 1823, la Société d'encouragement pour l'industrie nationale proposa un prix pour l'application de la presse connue dans les arts sous le nom de presse hydraulique, destinée à l'extraction de l'huile et du vin et en général de tous les fruits. En 1824, elle décerna trois médailles d'or pour l'introduction des puits artésiens dans les pays où ils n'existaient pas. M. Hallette eût part à ces récompenses.

Le 8 septembre 1825, le Ministre de l'Intérieur demanda aux Chambres de commerce des détails sur la fabrication des machines à vapeur dans leurs villes. Celle d'Arras répondit que les ateliers de M. Hallette fabriquaient seuls la fonte de cuivre et de fer, et des machines mécaniques à l'instar de celles qui s'importaient d'Angleterre : elles étaient destinées aux fabriques de sucre et d'huile, aux papeteries et au chauffage par la vapeur. M. Hallette avait construit un grand nombre de machines de toutes espèces, dont treize à vapeur, des moteurs hydrauliques de toutes formes, des moulins à vapeur à l'huile et au blé, des presses hydrauliques, des communications de mouvement, des sondes pour la recherche des minéraux et pour les puits artésiens. Il avait fait la machinerie de la grande filature d'Auchy-les-Moines, utilisé son moteur hydraulique de 75 chevaux, et chauffé trois cents pieds cubes d'air. Cent cinquante ouvriers étaient employés dans ses ateliers ; les femmes n'étaient pas admises. Dès son arrivée à Arras, il avait fait un règlement pour ses rapports avec ses ouvriers. A cette époque, la navigation à vapeur prit de l'extension et le Gouvernement de 1828 comprit la nécessité d'avoir des vaisseaux de guerre avec ce moteur. Il acheta, à grands frais, en Angleterre, un navire construit en ce pays appelé « le Sphinx », ayant une machine de 160 chevaux et la proposa comme modèle aux maisons françaises. M. Hallette est le premier qui reproduisit cette machine qu'on trouvait alors formidable et qui, de nos jours, serait bien modeste. Il en fit une de deux cents à deux cent vingt chevaux pour le *Fulton ;* une de trois cents chevaux pour l'*Euménide*, et trois autres, ce qui prouva que la France pouvait se suffire. M. Hallette, en 1828, essayait une chaudière ; elle éclata et des morceaux de fer et de bois allèrent tomber chez les

plus d'intérêt, et qu'il méritait de plus sa protection ». Là encore il se montra généreux pour les ouvriers.

Charles X rentra à la Préfecture à quatre heures et demie.

voisins ; effrayés, ils portèrent plainte et le maire invita M. Hallette à aller faire ses essais *extra muros ;* mais le Gouvernement s'y opposa. On avait souvent engagé cet industriel à transporter ses ateliers à l'étranger, mais il ne voulut pas quitter son pays et, pour donner plus d'importance à son établissement, il chercha des commanditaires : il trouva M. Tournelle et d'autres capitalistes. En 1841, il s'associa avec M. Leloup venu de Liège et, en 1843, son établissement prit un grand développement. On y fondit, d'un seul jet, des pièces de vingt mille kilogrammes ; il construisit beaucoup de pompes à incendie, montées sur un chassis à deux roues ; elles avaient été l'objet, en 1833, d'un rapport des plus flatteurs signé d'ingénieurs et d'officiers supérieurs du corps de pompiers de Paris, de Lille, de savants et d'industriels. M. Hallette était donc en droit, dans une note à l'administration, de dire : « Le génie français n'est pas inférieur à « celui de nos voisins, seulement nous manquons d'expérience ; mais « tous les jours ce défaut de pratique s'efface et notre pays, sous ce « rapport, comme sur beaucoup d'autres, se suffira bientôt à lui-même ; « il aura même des commissions de l'étranger ; nous en avons reçu « de la Prusse, des Pays-Bas, de Naples, de l'Egypte, etc. »

En 1844, on s'occupa de créer, en France, les chemins de fer, et M. Hallette fut chargé de construire un certain nombre de locomotives. On cherchait le meilleur système de traction, et on avait établi en Irlande un chemin de fer avec propulsion atmosphérique, sur les plans de MM. Cleys et Samondo. M. Hallette alla l'étudier, résolut de remédier aux inconvénients qu'il présentait, et de supprimer des rentrées d'air très importantes dans le système anglais. Il fit construire pour cela, dans ses ateliers, un spécimen de chemin de fer et demanda au Gouvernement de le faire essayer. Celui-ci nomma une Commission composée de MM. Mallet, Bellanger et Baude pour aller l'examiner, et sur leur proposition, les Chambres votèrent, en 1844, 1,800,000 francs pour faire l'essai de ce système atmosphérique sur un parcours de quatre kilomètres ; mais on décida qu'il aurait lieu sur la ligne de Paris à Saint-Germain et que ce serait celui inventé par les Anglais dont on verrait les résultats. C'était ajourner l'offre de M. Hallette. On l'attribua à des intrigues de banquiers qui lui étaient défavorables. Il n'en était pas de même à Arras. La Chambre de Commerce avait nommé une commission composée de MM. Braine, Lesage-Brazier et

Le soir, S. M. daigna honorer de sa présence le bal donné par la Ville, dans la vaste salle de la bibliothèque, qui était ornée avec beaucoup d'élégance par les soins du garde-meuble de la couronne. On avait dressé un trône pour le Roi.

Renard-Rohart : celui-ci fit le rapport. On l'imprima et il le présenta à la séance du 20 juin 1845. Il disait que le système de M. Hallette paraissait supérieur au système anglais, au dire même des ingénieurs les plus éminents de ce pays, comme sécurité et économie. Ceux de la France y étaient favorables. Comme il était utile d'encourager l'industrie de notre pays, il concluait en demandant à l'Etat d'affecter une partie des 1,800,000 francs à étudier le projet Hallette ou à proposer un nouveau crédit aux Chambres. Cette demande ne fut pas accueillie. Celui-ci alors invita le public à venir voir fonctionner le chemin de fer dans ses ateliers le dimanche, de midi à deux heures.

En 1846, le Ministre de la Marine envoya M. Mimerel, directeur des constructions navales à son Ministère, visiter les établissements de M. Hallette qui, cette même année, retourna en Angleterre pour étudier encore : il reçut des ingénieurs anglais de vifs compliments. Il rentrait en France quand, arrivé à Boulogne, une maladie, produite, dit-on, par un excès de travail et peut-être aussi par le chagrin que lui causait le peu de sympathie du Gouvernement pour son invention, s'aggrava. On le transporta chez son neveu, banquier à Hesdin. Il y mourut subitement à 58 ans. Son corps fut ramené à Arras et ses funérailles eurent lieu le 6 juillet 1846 avec une grande solennité. Après un service à l'église de Saint-Nicolas, on emporta son corps au cimetière. Il traitait ses six cents ouvriers comme ses enfants, aussi, ceux-ci portaient son cercueil en sanglottant. Les coins du poêle étaient tenus par MM. Cornille, président du tribunal ; Colin, maire d'Arras ; Lantoine-Harduin, président de la Chambre de Commerce ; et Calluaud, receveur-général. Jamais, dit le *Courrier du Pas-de-Calais*, du 8 juillet 1846, on avait vu un si grand concours appartenant à toutes les classes de la société, venir saluer une tombe ; depuis la maison mortuaire jusqu'au-delà de la porte Ronville, les rues étaient pleines de monde. Le fils unique de M. Hallette, les yeux pleins de larmes, suivait le cercueil ; vaincu par la douleur, il ne put aller plus loin. Quatre discours furent prononcés par MM. Colin, Lantoine-Harduin, Frédéric Degeorges, rédacteur en chef du *Progrès du Pas-de-Calais*, et Gibon, ingénieur civil, secrétaire de M. Hallette. Tous rendaient hommage à sa haute intelligence, au caractère généreux de son cœur, à l'élévation de son caractère, et disaient la perte

La fête fut très brillante (1). Le soir dans la ville illuminée,

que faisait la ville d'Arras par la mort de cet industriel dont la renommée était européenne.

M. Hallette avait mérité quatre médailles d'or de diverses sociétés pour l'encouragement de l'industrie. On lui décerna le prix destiné à celui de tous les ingénieurs de France qui a produit et perfectionné, depuis quatorze ans, le plus grand nombre de machines utiles. Charles X, en 1827, visita ses ateliers et lui donna en 1829 la croix de la Légion d'honneur. M. Hallette était membre du Conseil Général, du Conseil municipal, de la Chambre de Commerce d'Arras, et de l'Académie de cette ville, depuis sa reconstitution en 1817.

On espérait, comme disait M. Colin dans son discours, que l'œuvre de M. Hallette était assise sur des bases inébranlables, que son fils hériterait de l'activité et de la persévérance de son père, et que la cité d'Arras conserverait toujours l'établissement modèle qui ennoblit le nom d'Hallette, donnant du pain à des milliers de bouches. et procurant du travail à des milliers de bras. Il n'en fut rien. Son fils, également ingénieur civil, eut pour précepteur Louis Blanc, et celui-ci, dans un de ses ouvrages, donne la description de cette usine :

M. Alfred Hallette n'avait pas les qualités de son père. On le vit, en Charles-le-Téméraire, dans une grande fête historique qui eut lieu à Arras. Quant à l'usine, sa situation devint difficile ; l'essai de chemin de fer avait coûté cher et rien produit. Elle passa en partie sous la direction de M. Cuvelier, qui continua avec quatre cents ouvriers à construire des machines à vapeur, des presses hydrauliques, des pompes, des moulins, des appareils pour les fabriques de sucre et les distilleries. Mgr Parisis, voulant créer un petit séminaire, acheta l'établissement.

M. Leloup alla à Blangy continuer le travail du fer. Cet établissement finit aussi par disparaître. Le *Moniteur industriel* avait dit : « Il y a trente ans, Arras ne possédait pas une seule usine d'une importance notable. Aujourd'hui, grâce à M. Hallette, elle a un nom dans l'industrie ; il faut ajouter que M. Crespel y avait contribué. Tous deux eurent un moment de gloire bientôt oubliée ; c'est le sort des inventeurs. Pour rappeler M. Hallette, il ne reste qu'un monument au cimetière d'Arras, élevé par souscriptton et sur les dessins de l'architecte Grigny, bien oublié aussi malgré son grand talent.

(Voir la biographie de M. Hallette dans le *Courrier du Pas-de-Calais* du 14 juillet 1846.)

(1) Le quadrille d'honneur se composait de Mlle Blin de Bourdon, de la baronne de Hauteclocque, de la comtesse de Courteilles et de

on remarquait un temple en verres de couleur à la porte de l'Evêché.

Le 18 septembre, après avoir entendu la messe, dite à la Chapelle de la Préfecture par M. Rambures, doyen de St-Nicolas, le Roi partit pour retourner à Paris.

A sept heures et demie du matin, il traversa la ville au pas ; et à la première barrière, il rendit les clefs de la place au comte de Courteilles. A 500 mètres de la porte, le Maire avec ses Adjoints et le Conseil municipal prirent congé de Charles X, qui leur dit : « J'ai passé deux jours heureux » avec vous ; j'en conserverai le souvenir ». Il remercia la Garde Nationale, celle à cheval lui servit encore d'escorte. L'Evêque l'attendait depuis cinq heures et demie du matin à une lieue de Doullens (1), à la limite de son diocèse, et dit au Roi : « Mes regrets de votre départ seront adoucis si vous êtes content de moi ». Le Roi répondit : « J'ai été extrêmement satisfait de Monsieur l'Evêque, je vous assure ».

Partout les cloches sonnaient et le clergé, avec croix et bannières se trouvait sur le passage du Roi. Charles X fut accueilli sur sa route par les mêmes transports. Les autorités de la Somme l'attendaient à la frontière du département. Arrivé à Amiens, vers deux heures, il repartit le 19 pour Beauvais et rentra le 20 à Paris (2).

Mlle d'Havrincourt conduites par le marquis d'Havrincourt, le prince de Borghes et les comtes de Maillé, colonel des Chasseurs, et de Lur Saluces.

(1) A L'Arbret, le marquis d'Humercœuille, sous-préfet de St-Pol, et M. Fourdimier, président du tribunal de cette ville, avec le doyen et les curés du canton, attendirent le Roi. Le maire de L'Arbret-Bavincourt, mit à ses pieds les hommages de sa commune. Charles X, en le remerciant, lui assura qu'il aimait tous ses sujets.

(2) Il n'y eut, pendant le voyage de Charles X dans le Pas-de-Calais, aucun désordre. Pourtant, le colonel de gendarmerie Raviez écrivit au Préfet d'avoir à veiller sur les étrangers venus à Saint-Omer pendant le séjour du Roi. Le 28 août, il demanda leurs noms, le 13 septembre on signala un caporal ayant crié : « Vive Napoléon ! » pendant que les jeunes soldats chantaient des chansons royalistes. Un agent supérieur de la police, attaché à la personne du Roi avec deux agents,

Charles le *Bien-Aimé* eut la satisfaction de remarquer partout que l'Artois est rempli de citoyens religieux et dévoués à Son Auguste Personne, disent les journaux du temps, que nous avons reproduits si souvent textuellement. Si le voyage de Charles X excita l'enthousiasme, ce fut un beau jour qui ne devait pas avoir de lendemain.

Le Préfet envoya aux maires une circulaire pour les remercier au nom du Roi (1). Le Préfet et le Maire d'Arras reçurent des tabatières d'or enrichies de diamants. Celle du baron de Hauteclocque renfermait dix billets de mille francs pour les pauvres de la ville. Ceux du département reçurent vingt mille francs.

M. Sénéca, juge auditeur, à St-Omer, fit imprimer dans cette ville un récit très complet du voyage de Charles X dans le Pas de-Calais, dédié au vicomte Blin de Bourdon. Pour en perpétuer la mémoire, on frappa une médaille, et deux poètes artésiens firent retentir leur lyre (2). A l'occasion

avait été chargé d'une surveillance spéciale, on lui remit mille francs. Il arriva dix jours avant Charles X et organisa un service de sûreté. On demanda confidentiellement des renseignements aux maires des endroits où Charles X devait passer. M. Franchet d'Espéray, directeur général de la police, signala une lettre anonyme adressée au Roi. On éloigna les forçats libérés, on devait surveiller des émissaires chargés d'agir sur la garde nationale d'Arras, éviter les encombrements de voitures.

(1) La voici : « Vous avez eu l'inappréciable honneur de posséder l'Auguste Monarque à qui la Providence, dans sa sagesse et sa bonté, a confié les destinées de la France. Votre Souverain Bien-Aimé, témoin de la joie et de l'enthousiasme que sa présence n'avait cessé d'exciter de toutes parts, m'a spécialement chargé, en quittant le département, de témoigner à ses fidèles habitants, combien il avait été touché de leurs sentiments, et que l'époque de son séjour au milieu d'eux ne s'effacerait jamais de sa mémoire. Personne, mieux que vous, ne pourrait mieux apprécier les paroles royales et être un interprète de votre Roi, auprès des fidèles habitants de son ancien apanage. »

(2) Voir leurs poèmes à la page suivante ;

de ce voyage on distribua un certain nombre de décorations.

HOMMAGES

OFFERTS A S. M. CHARLES X,
LORS DE SON PASSAGE DANS LA VILLE D'ARRAS,
APRÈS AVOIR VISITÉ LE CAMP DE St-OMER,
LE 16 SEPTEMBRE 1827;

Par son très-humble et très-fidèle sujet, J.-N. SAUVAGE,
Professeur de Rhétorique et Membre de la Société royale.

Des plaines de l'Artois fortunés habitans,
Rompez un coupable silence ;
Qu'on entende partout vos concerts éclatans ;
Comme un autre Titus, votre Prince s'avance ;
Comme un père, entouré d'une famille immense,
Il vient visiter ses enfans.
Poëtes, Orateurs, dans les transports brûlans,
D'une sainte reconnaissance,
Offrez au bienfaiteur, au Maitre de la France,
Le tribut de vos cœurs, vos plus mâles accens,
C'est le prix de la bienfaisance.
C'est lui qui dans nos champs ramena l'abondance ;
Qui fit fumer l'encens dans nos temples rouverts,
Poursuivit et chargea de fers
Le monstre affreux de la licence ;
C'est lui qui repeupla nos villages déserts,
Fit renaître partout la douce confiance,
Les Vertus, les Lois, l'Espérance,
Qu'exilaient des hommes pervers.
Lui seul sut réunir, dans son vaste génie,
Du bonheur des humains les éléments épars.
Allier aux travaux de l'active industrie
Les travaux glorieux de Mars
Rapprocher et souder la chaîne désunie
Du Trône et de l'Autel, des Vertus et des Arts.

Interprètes sacrés du dieu de l'harmonie,
Des neuf sœurs chastes nourrissons,
Qui, dans nos lices poétiques,
Cueillez les palmes olympiques,
Montez, montez vos luths sur les plus nobles tons,
Et, dans vos stances prophétiques,
Publiez des Français les destins pacifiques
Sous le plus aimé des Bourbons,
Dans une si belle journée
Chacun croit n'avoir que vingt ans ;
Et désire parer sa lyre surannée
Des plus vives fleurs du printems.
Ah ! si la vieillesse pesante

de la Légion d'honneur. Les demandes avaient été très nom-

Me permettait encor un élan généreux,
Vous me verriez voler sur vos pas glorieux
Suivre votre troupe brillante,
Mêler à vos accords joyeux
Les derniers sons d'une voix expirante,
Offrir à ce bon Roi mon hommage, mes vœux,
Et, comme l'on chante une amante,
Chanter un Sage, un Monarque pieux.

O toi, de tes sujets le père le plus tendre,
Quand l'âge et le respect m'empêchent de prétendre
A l'honneur d'arriver aujourd'hui jusqu'à toi,
Ma muse timide et glacée
Sourit du moins à la pensée
De voir tomber sur elle un regard de son Roi.

* * *

CAROLO DECIMO

OPTIMO REGI,
CUM ATREBATUM TRANSIRET URBEM,
ARTESIÆ METROPOLIM,
ANNO A REPARATA SALUTE M.DCCC.XXVII, DIE 16 SEPTEMBRIS.

Huc nunc, Artesii, propero concurrite gressu !
Undique vos agitate dies per compita festos,
Cordibus et rectis hilares expromite vultus.
Mensæ epulis onerentur, lœto dolia Baccho
Exundent : faustum hœc vobis jubet otia numen.
Tu quœ, *Astræa*, virenti gaudes pacis olivâ,
Ac flatu spirans divino bella repellis ;
Nos quœ hodie invisis, cœlesti sede relictâ,
Aurea spes nostri, velamen rejice vultum
Quo tegis, ô Virgo. Et quovis tibi nomine plaudam,
Seu Rex seu Comes incedas. nos respice præsens ;
Nobis, si qua manent sceleris vestigia, parcas
Quœ non dira fames non funera sœva luerunt.
Vos inflate tubas, impellite tympana, cives !
Bellica continuo crebescant fulmina bombo,
Æraque vibrentur modulis campana canoris
Lilia vexillis niteant, valvœque decenti
Ornatœ cultu sertis redolentibus halent.
Borboniæ hinc antiqua micent insignia Gentis,
Splendeat hincque recens Delphini pompa triumphi,
Lychnorum noctes clarescant ordine longo.
Vosque, chori niveis præcinti pura corollis
Pectora virginei, citharis sociate sonoros
Cantus inque vias densos dispergite flores.
Hœc est exoptata dies quâ *REX* venit ad nos

breuses, souvent appuyées par des personnages influents (1).

Vota fidesque suo Francorum pectore gestans.
En dudum cunctatus adest ! ecce intrat in urbem
Augustus Princeps rarâ pietate refulgens,
Deliciæ populi, patriæ nomenque decusque.
O cerealis ager Mavorte togâque celebris,
Musæ quem delectant et cui arridet Apollo,
Artesiæ felix tellus, tibi quanta voluptas !
In gens fit subito strepitus, Regisque videndi
Quisque explorat honorem ; vox est omnibus una :
Sunt ædes vacuæ, totâ concurritur urbe ;
Fervent effusi undique cives, omnia cedunt
Lætitiæ ; usque adeo Atrebates laus regia vincit !
Obvia plebs currit, velocique impete præceps
Corruit exultans ; duplicesque ad sidera palmas
Extollens læto concentu personat auras.
Plausibus ingeminatis gaudia grata celebrat ;
Carmina io modulatur, io his carmina cantat.
Jam *REX* progreditur, clarâ stipante catervâ,
Incessu rutilans insigni ; inter micat omnes
Ore oculisque benigne lustrans omnia circum.
Moxque, pio ritu, supplex sacras adit ædes,
Sollicitus plebi ac divino afflatus amore :
In que preces fervens, ibi Cœlum, poplite flexo,
Appetit et votis et victor numina placat.
Francos ô nimiùm Tanto sub Rege beatos !
Intereà Regis vestigia cara sequuntur
Cives, sicque Parentem iterumque iterumque salutant :
» Borbonidum illustri, Optime Rex, è sanguine nate,
» Magnanimi Heroïs Pater et spes altera Fratrum,
» In quo se agnoscet series clarissima Regum ;
» Carole, tu sacro cujus jam vertice fulgent
» Virtutes, defensor avitæ Relligionis
» Et vindex, Regnique perennis gloria, salve.
» Salve, semper amans Princeps ac semper amate,
» Qui nos pace beas tranquillâ et vota secundas ;
» Quotidiè nobis vero qui ardescis amore
» Nosque hodiè memores regali munere ditas,
» Oblitus Regis, mirum ! ut te civibus æques.
» Grata *Deo* Proles, populorum dulce levamen,
» Qui Francis semper, Rex Maxime, lumina flectis,
» Et cujus cœlestis imago mentibus hæret,
» Accipias grates imo de pectore dignas ;
» Ac rursus nobis hoc des persolvere votum
» Quo solemne frui festum nos provocat omnes :
» *REX, luce Ætherea multos potière per annos !*
» *Floreat ALMA DOMUS radient dum lumina Cœlo !* »

Charles Fauchison-Duplessis,
bibliothécaire de la Ville d'Arras.

(1) Le vicomte Blin de Bourdon fut nommé officier de la Légion

La Saint Charles, fête du Roy, permit de récompenser les quelques personnes qui n'avaient pu recevoir cette distinction (1).

Le camp de St-Omer fut levé le 30 septembre. Les années suivantes, on y réunit encore quelques troupes d'infanterie. Le 51e de ligne rentra à Arras pour partir bientôt pour Verdun, et fut remplacé par le 12e venant de Lyon. Le 12e chasseurs à cheval fut envoyé à Nancy et c'est le 1er et superbe régiment de carabiniers qui vint prendre sa place (2).

d'honneur; M. de Cazes, receveur général; le baron de Hauteclocque; M. Linque, adjoint de la ville d'Arras; M. Roguin, payeur à Arras; M. Siriez de Bergues, adjoint de Saint-Omer; M. de Sandelin, propriétaire de l'hôtel où avait logé le Roi à Saint-Omer, furent nommés chevaliers de cet Ordre.

(1) MM. Hallette, Boucher d'Argis, directeur des contributions indirectes, Suin, directeur de l'enregistrement, furent nommés, en 1829, chevaliers de la Légion d'honneur.

(2) Les hommes étaient tellement grands que les lits de la caserne étaient trop courts; il fut question de faire partir ce régiment.

ADIEU

à M. Paul LAROCHE

Chancelier

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

Messieurs,

Votre vénéré Chancelier, aussi modeste dans sa mort qu'il l'avait été dans sa vie, a pu, par une défense expresse, écarter de sa tombe le bruit des discours et l'éclat des couronnes. Ici, dans le home familial de l'Académie il ne saurait nous empêcher de verser sur sa mémoire des regrets et des larmes.

La semaine dernière, à pareil jour, il était encore là, au milieu de nous, souriant, affable, affectant un superbe dédain pour les précautions dont je voulais l'entourer afin de le protéger contre les rayons intempestifs d'un soleil aussi ardent que rare.

***

Et maintenant il repose là-bas, dans son cercueil, adossé au mur de l'humble église dont, toute sa vie, il avait été le soutien, au pied de la statue de N.-D. de Pitié, qui n'eut

jamais que des sourires à lui donner, sans pardons à lui concéder, sous la terre ancestrale de son vieux et cher Duisans dont il chérissait l'ombre, le silence, le recueillement, si bien faits pour encadrer son profil, abriter ses efforts, répondre à ses aspirations. Car à cet homme de foi, d'honnêteté, de labeur et d'espérance, il fallait une atmosphère, où il put se délasser des luttes du présent, vivre beaucoup du passé, un peu de l'avenir, et mettre sa confiance bien plus en Dieu que dans les hommes. Il avait vécu pourtant avec ceux-ci, combattu avec eux, toujours pour eux. Il les avait aimés, secourus, encouragés. J'en ai pour garant les pleurs et les regrets de ses anciens ouvriers et collaborateurs, dont l'un me disait hier même: « Ah ! Monsieur, j'ai travaillé trente-cinq ans avec M. Laroche. Ce n'était pas un maître, un patron, un directeur ; c'était un père, un ami, un collègue ». Et cependant nul moins que lui ne quémandait la popularité, qui venait à lui bien plus qu'il n'allait à elle. Nul moins que lui ne cherchait à se faire valoir, à se mettre aux premières lignes du combat qu'il dirigeait cependant avec une volonté et une perspicacité rares.

* * *

Je le vois encore dans son bureau de la rue d'Amiens, mal abrité derrière des montagnes de livres, de brochures, de documents, où il faisait son érudition saine autant que solide. Je le vois la tête et les mains enfoncées dans ces tiroirs où il accumulait et savait quand même retrouver notes et observations concernant toutes les branches de son savoir, de son industrie et de sa charité. C'est là aussi qu'il renfermait pour les mieux contempler et étudier tous les trésors d'imprimés, artésiens surtout, consolation et gloire de celui, qui fut tout à la fois un modèle de bibliographe et de bibliophile.

* * *

N'étaient-ce point ces goûts et ces aptitudes qui l'avaient désigné à nos prédécesseurs pour l'amener dans cette enceinte, l'y installer au fauteuil de son digne père et l'y faire prononcer l'éloge du Livre, dans le culte duquel il avait été élevé et avait lui-même sacrifié soit à la bibliothèque d'Arras comme sous-bibliothécaire, soit dans sa propre bibliothèque comme collectionneur infatigable de tout ce qui était sorti des presses d'Arras et de la région. C'est ainsi, disait-il, qu'il avait été « formé à devenir, par devoir, le serviteur et l'ouvrier du journal », le livre de tous les jours, des heures de loisirs, de recueillement ou d'action pour entraîner la foule, élever les cœurs, exciter en eux les saintes ardeurs de la Patrie et du devoir, et les soulever pour la défense du droit et de la saine liberté. Chez M. Laroche, le journalisme était donc un sacerdoce dont, presque toute sa vie, il exerça les fonctions, que jamais il ne sut ni ne voulut rabaisser aux petitesses et aux mesquineries des rivalités cupides, des ambitions malsaines, des exigences du jour, des puissances du temps. Fidèle à sa foi comme à ses convictions, il les a ainsi arborées sans faiblesse, comme sans forfanterie, intransigeant pour lui-même, mais jamais pour autrui, non pas qu'il doutât de la valeur de ses principes et de sa politique, mais parce qu'en homme profondément convaincu, il ne supposait pas qu'il pût en être autrement chez les autres, dignes alors de tous les respects dûs à la conviction basée sur l'étude, la bonne foi, le désir et la volonté de rechercher et de posséder la vérité.

* * *

Voilà pourquoi fier et fort de ses opinions il était aimable pour tous et aimé de chacun. Qu'au cours de sa vie il ait souffert de ne pas voir sa cause mieux comprise et mieux

servie ; qu'il ait travaillé sans guère réussir à la faire triompher ; qu'il en ait eu l'âme meurtrie, d'autres nous pourraient le dire. Mais qu'il ait perdu courage, déposé les armes ? — La roche, aurait-il dit, avec cet esprit caustique qui le caractérisait, a vu et senti rouler sur elle les flots du déluge. Le déluge a passé et la roche est restée.

Car notre collègue était un de ces opiniâtres que rien n'abat, rien ne déracine, rien ne fait décliner ni à droite, ni à gauche : *Justum ac tenacem propositi virum.* Il savait ce qu'il voulait et ce qu'il voulait, il le voulait à la vie, à la mort. Sa fin l'a bien prouvé. Il avait voulu vivre dans le mépris de la mort et des soins et précautions, qui sans l'écarter toujours n'en sont souvent que l'annonce et les préambules. Et il est tombé en pleine vie, à la table modeste et intime du père de famille, en en remplissant les fonctions.

Il avait vécu dans l'espoir de la vie éternelle ; et avant que ses yeux ne se ferment à la lumière de ce monde, il a encore pu voir près de lui l'Eglise et son ministre garnir d'huile et allumer la lampe qui devait éclairer sa marche triomphale vers la salle du festin éternel.

* * *

Et maintenant je le vois là-haut feuilletant le livre de la vie éternelle depuis l'Alpha qui en marque la première page jusqu'à l'Oméga qui en clôt la dernière.

C'est Dieu, la vérité, la beauté, la bonté par essence, qu'il y voit partout, et son Te Deum perpétuel sera de l'avoir eu pour lui et de l'avoir donné aux siens comme principe et comme fin du volume de l'existence humaine.

Tel M. Laroche nous est apparu dans la vie de notre Académie, tel il restera dans le souvenir de notre affection, et la gratitude de notre vénération.

LES PRÉLIMINAIRES

DU

Congrès d'Arras (1435)

d'après un document lyonnais

PAR

M. Louis CAILLET

Tout le monde connaît l'importance historique du traité d'Arras de 1435 et du Congrès qui le précéda. M. de Beaucourt a consacré à ce Congrès un des meilleurs chapitres de sa remarquable « Histoire de Charles VII » (1). La réunion avait été fixée au 1er juillet (2); mais, par suite de divers retards, la première séance se tint seulement le vendredi 5 août, « vers trois heures » (3). Les membres de ce Congrès, que présida le Cardinal de Sainte-Croix, légat du Pape, étaient extrêmement nombreux, si nous en croyons les listes données par divers chroniqueurs (Jean Chartier, Enguerrand de Monstrelet, Saint-Remy) et par un manuscrit anglais du British Museum, étudié par feu Vallet de Viri-

(1) Voir G. du Fresne de Beaucourt : *Histoire de Charles VII*, t. II, le Roi de Bourges, 1422-1435. Paris, libr. de la Société bibliographique, Maurice Tardieu, dir., 1882, in-8°, chap. XII, p. 505-560.

(2) Voir *ibid.*, p. 523 (5e ligne).

(3) Voir *ibid.*, p. 525 (av. dern. ligne).

ville (1). Ces nomenclatures ont été mises à profit par M. de Beaucourt, mais il y a encore des points obscurs. Ainsi, l'ordre dans lequel sont arrivées les diverses ambassades est loin d'être établi d'une façon sûre et définitive.

Nous doutons d'autant plus des dates assignées jusqu'ici à leurs arrivées respectives qu'elles sont en contradiction avec celles données par un billet très court, trouvé récemment par nous aux archives municipales de Lyon.

Il s'agit d'une petite lettre écrite à Arras, le 2 août, c'est-à-dire trois jours seulement avant l'ouverture du Congrès. Ce document n'est pas signé (il y a quelques exemples de lettres authentiques non signées); au dos, on ne lit aucune adresse. C'est à peine si l'on peut distinguer de légères traces de scellement à peu près effacées par la colle dont on s'est servi, il y a de longues années, pour fixer la lettre sur un morceau de papier (2). De qui émane-t-elle? Nous l'ignorons absolument, car les registres consulaires de la ville de Lyon n'y font aucune allusion (3). C'est à peine si nous nous permettons une conjecture (voir plus loin). Mais cela ne diminue en rien l'intérêt considérable de ce petit texte qui a le grand avantage d'avoir été écrit par un témoin oculaire au moment même des évènements. Si nous en croyons ce dernier, les députés seraient arrivés aux dates suivantes et dans l'ordre que voici : le mercredi 13 juillet (4) : l'archevêque d'York (5),

(1) Voir *ibid.*, p. 526, note 2. — Pour le manuscrit du British Museum 11.542, voir Vallet de Viriville *(Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. VIII, p. 118-121). — Pour le récit de ce qui se passa au Congrès, voir la note 1 de la même page où sont mentionnés divers documents.

(2) Nous avons nous-même décollé avec soin cette lettre (écrite sur papier) jadis classée par M. Rolle.

(3) Voir à ce point de vue le registre BB 3.

(4) Quoi qu'il dise le 16, c'est le 13 juillet qui tomba un mercredi.

(5) Thomas Kempf, qui était cardinal. (Voir aussi Vallet de Viriville : *Histoire de Charles VII*, t. II, Paris, Renouard, 1863, petit in-8°, p. 317, § 2, 2e ligne.)

deux évêques anglais (1), le comte de Suffolk (2), le sénéchal de Bordeaux (3), représentants du roi d'Angleterre. Deux jours après, c'est-à-dire le vendredi 15, le duc de Bourgogne fit son entrée dans la ville, accompagné du duc de Gueldre (4), du comte de Nassau (5), du comte de Vaudémont (6), du comte de Meurs (7), du comte d'Étampes (8), du damoiseau de Clèves (9), et d'une suite de trois mille chevaliers environ.

Le dimanche 17, ce fut au tour des ambassadeurs de France: le duc de Bourbon (10), Richemont, le comte de Vendôme (11), l'archevêque de Reims (12), Christophe d'Harcourt, le sire de La Fayette (13). Le duc de Bourgogne alla au devant d'eux dans un costume magnifique et leur fit servir des mets excellents. Quelque temps avant, étaient arrivés les cardinaux de Sainte-Croix et de Chypre (14), les ambassa-

(1) William Alnewick, évêque de Norwich, et Thomas Rodburn, évêque de Saint-David (pays de Galles). (Voir aussi de Beaucourt, *ibid.*, p. 524, début du § 2.)

(2) William de La Pole.

(3) Appelé aussi le sénéchal de Guyenne. Il se nommait John Radclif. (Voir *ibid.*, p. 523, 9e ligne.)

(4) C'est sans doute ainsi qu'il faut interpréter ces mots : le duc de Guierlles, qui représentent sûrement un nom propre estropié (Voir p. 525, 3e ligne). — Il s'appelait Arnould d'Egmont.

(5) Son nom est écrit Nanso.

(6) Antoine de Lorraine, non mentionné dans les récits du Congrès auxquels nous faisons allusion.

(7) Ecrit Murs. — Frédéric, comte de Meurs. (Voir *ibid.*, p. 527, 5e ligne).

(8) Jean de Bourgogne, comte d'Étampes. (Voir *ibid.*, p. 527, 5e ligne.)

(9) Jean, damoiseau (plus tard duc) de Clèves. (V. p. 527, 3e ligne.)

(10) Charles de Bourbon. (V. p. 525, lignes 5 et suivantes.)

(11) Louis de Bourbon.

(12) Regnauld de Chartres, chancelier de France.

(13) Gilbert Motier, seigneur de La Fayette.

(14) Voir p. 520, § 1er. Le cardinal de Chypre (Hugues de Lusignan, fils de Janus, roi de Chypre) était l'ambassadeur du Concile de Bâle.

deurs du Concile de Bâle et celui du roi de Pologne (1).

Enfin, l'auteur de la lettre mentionne le débarquement à Calais du Cardinal d'Angleterre, qui amenait avec lui le duc d'Orléans (2) et le comte de Huntingdon (3) ; mais, ceux-ci attendaient, avant d'aller plus loin, qu'un arrangement fût intervenu. Le duc d'Orléans était alors le prisonnier des Anglais ; on avait souhaité sa venue, mais on n'avait pas statué sur son sort, dont devait s'occuper le Congrès d'Arras, qui allait s'ouvrir incessamment.

Toutes ces dates ne sont pas précisément celles qui avaient été données jusqu'ici. Ainsi, il est admis que l'archevêque d'York, les deux autres évêques anglais, Suffolk et le reste de l'ambassade anglaise étaient arrivés seulement le lundi 25 juillet (soit treize jours plus tard que le jour indiqué dans notre document) (4). Quant au sénéchal de Guyenne, Jean Radclif, il aurait fait, dès le 1er juillet, constater sa présence par acte notarié, ainsi que deux autres ambassadeurs anglais (5). Le duc de Bourgogne, que l'auteur de la lettre, fait entrer à Arras le vendredi 15, serait arrivé seulement le 29 (un ven-

Il arriva le 8 juillet (V. p. 523, § 3). — Le Cardinal de Sainte-Croix (Nicolas Albergati) était le légat du Pape. Il fit son entrée le 12 juillet (V. p. 524, 1re ligne). Il appartenait à l'ordre des Chartreux (Voir Vallet de Viriville, *ibid.*, p. 318 (fin).

(1) Nicolas Lazisky, grand archidiacre de Pologne. (Voir *ibid.*, p. 523, dern. ligne, et p. 523-524, note 7 de la p. 523.) Arrivé le 8 juillet.

(2) Venu en France à la demande du duc de Bourgogne (Voir *ibid.* p. 521, 18e ligne). Le Cardinal d'Angleterre se nommait Henri Beaufort (V. Vallet de Viriville, *ibid.*, p. 317, § 2, 2e ligne). Il était évêque de Winchester et chancelier (Voir aussi la dernière note de l'Observation).

(3) John, comte de Huntingdon, appelé dans la lettre *Hentiton*. Son nom complet était John Holland, comte de Huntingdon (V. Vallet de Viriville, ouvr. cité, t. II, p. 317, 18e ligne).

(4) Voir de Beaucourt, *ibid.*, t. II, p. 524, § 2.

(5) Voir *ibid.* p. 523, 9e ligne.

dredi aussi) avec son neveu, Jean de Clèves, son beau-frère, le duc de Gueldre, et une suite brillante (1).

Encore, le comte de Meurs, un des membres du parti bourguignon n'aurait-il fait son entrée que le 9 août (2). Enfin, on place l'entrée de l'ambassade française au soir du 30 juillet (entre 6 et 7 heures), et non au 20, jour où elle est censée avoir passé à Reims (3). Un point toutefois sur lequel tout le monde est d'accord, c'est la délicate attention qu'eut le duc de Bourgogne d'aller à une lieue de la ville au devant des délégués de Charles VII, qui avaient une « suite de près de mille chevaux » (4).

Quoiqu'il en soit, le récit contenu dans la lettre anonyme aux Lyonnais est en opposition complète avec celui des chroniqueurs, et il semble d'autant plus difficile de le rejeter qu'à première vue, ce petit document nous paraît pour les raisons indiquées plus haut avoir une autorité plus grande. Toutefois, certains points de la thèse traditionnelle nous paraissent assez bien établis pour que nous ne nous demandions pas si l'auteur de cette lettre est *véritablement et dans toute l'acception du terme, un témoin oculaire.* Comme nous l'avons vu, il a tenu à rester anonyme et aucun document ne nous révèle son nom. Ce n'est pas un motif cependant pour qu'il doive nous demeurer inconnu. Si nous consultons la liste complète des ambassadeurs (il s'en faut que la sienne le soit), nous voyons qu'au nombre des envoyés de Charles VII figure un Milanais, *Téaude de Valpergue* (5). Or, ce capi-

(1) Voir *ibid.*, p. 524, 5e ligne du § 2, et aussi p. 527.

(2) Voir p. 527, note 2.

(3) Voir p. 524 (fin). — Elle arriva par Cambrai. — Le 30 juillet fut un samedi.

(4) Voir p. 525.

(5) Les noms propres sont très estropiés dans cette lettre. On conçoit sans peine qu'un étranger ait, malgré une réelle connaissance du français, orthographié d'une façon très fautive des noms avec lesquels il était, sans aucun doute, très peu familiarisé.

taine étranger, qui combattit longtemps pour la cause française, portait depuis la fin de 1434, le titre de *Sénéchal de Lyon*. Il avait succédé à Humbert de Grolée (mort à trois heures du matin, le 24 décembre) dans ses trois dignités de bailli, de sénéchal et de capitaine de la ville. On peut être frappé de voir son nom omis dans la liste des députés français énumérés dans la lettre.

Adam de Cambray (premier président), Jean Tudert (doyen de Paris), Guillaume Chartier (1), (conseiller au Parlement), ne sont pas mentionnés davantage, mais il n'y a aucune raison de supposer que la lettre en question soit l'œuvre d'un de ces trois hommes. Nous sommes dès lors admis à conjecturer, avec beaucoup de vraisemblance, que l'auteur de cette missive est bien le sénéchal Théaude de Valpergue, dont nous possédons d'ailleurs aux archives de Lyon une autre lettre signée. Sans doute, plusieurs bonnes villes avaient des représentants au Congrès d'Arras (Paris notamment) (2), mais nous ne trouvons pas dans les documents lyonnais la moindre allusion à l'envoi d'un député à Arras.

Si donc la lettre aux Lyonnais est bien de Théaude de Valpergue, (3) il faut admettre, l'ambassade française étant arrivée le 17 juillet au plus tôt, qu'il n'a pas assisté à l'arrivée des Anglais le 13 et à celle des Bourguignons, le 15. Il n'a en tout cas pas vu celle des cardinaux de Sainte-Croix et de Chypre, arrivés le 8 juillet. Aussi, il ne serait pas impossible qu'il ait commis plusieurs erreurs. Bien informé de ce

(1) Voir de Beaucourt, *ibid.*, p. 525, et Vallet de Viriville, t. II, p. 318. Il y avait aussi Robert Mallière et Jean Chastenier, secrétaires du roi.

(2) Voir Vallet de Viriville, t. II, p. 318, fin du § 1er.

(3) Chypre, en italien, se dit Cipro (en italien moderne). L'auteur de la lettre dit Chippores, qui n'est ni français, ni italien, mais peut bien être la forme française de Chypre, influencé par la forme italienne. Théaude de Valpergue avait quitté Lyon pour se rendre auprès du roi, vers le 24 mars 1435 (V. BB 3, fol. 37vo, la délibération de ce jour).

qui a pu se passer le 13 et le 15, au moins en gros, il a pu croire par contre que tous les députés anglais, qu'il voyait dans la ville, étaient à Arras seulement depuis le 13. Or il est presque certain que le Sénéchal de Bordeaux était dans cette ville dès le 1er (1). Inversement, il est permis de supposer que son récit doive être préféré à celui des documents qui font arriver le comte de Meurs seulement le 9 août. En tout cas, nous devons être très prudent. Au reste, il n'est pas impossible que les ambassadeurs de Charles VII soient arrivés par groupes séparés, et que Théaude de Valpergue ait fait son entrée à Arras, entre le 8 et le 16 juillet, ce qui expliquerait tout et serait d'ailleurs plus vraisemblable, étant donné le ton général de la lettre. Mais, comme nous le disons, il s'agit d'une conjecture, non d'une certitude absolue.

Mais nous ne pouvions pas laisser dans l'oubli un document aussi important et ne pas essayer de l'interpréter et de l'expliquer. (2)

(1) Avec Guillaume Lyndwoode, garde du Privé-Scel, et Guillaume Érard, vicaire-général de Rouen, en compagnie des baillis de Vermandois et d'Amiens (V. de Beaucourt, *ibid.*, p. 523, § 2). — Un acte notarié fut aussitôt dressé devant le gouverneur d'Arras. — Par contre, Vallet de Viriville commet l'erreur inverse en faisant arriver tous les Anglais le 1er juillet (t. II, p. 318, 1re ligne, § 1). — En réalité, ils arrivèrent en trois groupes (le 1er juillet, le 13 juillet et avant le 2 août). Les Anglais arrivèrent nombreux au début pour pouvoir conférer avec le duc de Bourgogne avant l'arrivée des ambassadeurs de Charles VII.

(2) Il est à noter que l'auteur de la lettre n'a pas mentionné l'entrevue (du 2 août) des ambassadeurs avec le cardinal de Sainte-Croix (V. de Beaucourt, p. 525, avant dern. parag.).

OBSERVATION

Nous nous sommes demandé s'il ne conviendrait pas de corriger (mercredi) XVI juillet en XXVI juillet. Cette correction s'imposerait nécessairement si le 26 juillet était un mercredi, et si les jours de la semaine indiqués par Théaude de Valpergue, l'auteur présumé de la lettre (vendredi et dimanche), coïncidaient avec les quantièmes du mois proposés par les chroniqueurs.

Malheureusement, il n'en est rien, car le 26 juillet fut, cette année là, un *mardi*; et si le *vendredi* qui suivit, le 29, est le jour où, selon eux, arriva l'ambassade bourguignonne, le *dimanche*, jour de l'arrivée des Français, dans cette hypothèse, serait le *31 juillet*, non *le 30*, comme on l'a admis jusqu'ici. Nous reconnaissons, il est vrai, que ces dates *se rapprochent davantage* de celles des chroniqueurs, et ce fait doit être pris en sérieuse considération. Toutefois, s'il est très facile d'admettre que l'auteur de la lettre, qui écrivit le 2 août, ait pu se tromper sur une date *du milieu* de juillet (mercredi 16 au lieu de mercredi 13), il est peu probable qu'il ait commis une erreur du même genre pour une date aussi rapprochée que le 26 et, qu'en outre, il se soit trompé de chiffre en écrivant. Cette hypothèse là *nous entraînerait à deux corrections au lieu d'une* (1). Il est singulier aussi que les chroniqueurs qui font arriver les Bourguignons le vendredi 29, fassent entrer le comte de Nassau, un de ceux-ci, le vendredi 15, qui est, dans notre première hypothèse, le

(1) On peut conjecter aussi XXVII, mais cela suppose aussi deux corrections.

jour de l'arrivée de l'ambassade bourguignonne (1). Il n'y a que la connaissance très précise de l'itinéraire des diverses ambassades qui pourrait nous imposer le choix entre l'une ou l'autre des deux hypothèses examinées par nous. Mais, la dispersion des documents permettant de l'établir (si toutefois on peut l'établir), nous empêche, pour l'instant, de le connaître. Aussi, croyons-nous que, sans rejeter la deuxième hypothèse, on peut avec vraisemblance proposer aussi la première.

Louis CAILLET.

(1) Voir de Beaucourt, *ibid.*, p. 524, ligne 10. — Le comte de Nassau aurait, il est vrai, apporté les excuses du duc de Bourgogne encore absent.

Sur ce Congrès, voir aussi E. Cosneau : *Les grands traités de la Guerre de Cent Ans*, Paris, A. Picard, 1889, in-8°, 187 pages, (Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire) p. 116-119. — Voir aussi E. Cosneau : *Le Connétable de Richemont (Arthur de Bretagne)* (1393-1458), Paris, Hachette, 1886, in-8° de xv-712 pages, p. 222-224. — Selon lui, les ambassadeurs français, nommés par Charles VII le 6 juillet, passèrent à Cambrai le 29 (V. p. 222-223) et furent reçus au bois de Moufflaine, à une lieue d'Arras, le dimanche 31 juillet (V. p. 223, début du § 2). Selon lui, le cardinal de Winchester, chef de l'ambassade anglaise, arriva seulement le 25 août (V. p. 225, note 4). D'après lui, le duc de Gueldre dont il s'agit est Adolphe, duc de Berg et de Guldre (V. p. 223, note 4, d'après l'*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 181).

La date du 31 juillet, proposée par M. Cosneau, *s'accorderait avec la deuxième hypothèse*, mais ce n'est pas celle qui avait été admise jusqu'ici, comme nous avons vu. Le peuple, à l'arrivée des Français et des Bourguignons, cria : Noël, Noël (V. *ibid.*, p. 223, milieu du § 2).

Beaucoup de chroniqueurs, d'ailleurs, donnent des dates vagues.

M. Bazin fait arriver les Bourguignons le 30 et ceux de Charles VII, deux jours après, le 1er août.

Il cite l'histoire des ducs de Bourgogne de De Barante (t. IV, p. 60 et suiv. — 1860).

V. J. Louis Bazin. *La Bourgogne de la mort du duc Philippe le Hardi au traité d'Arras*, 1404-1435. Beaune, 1898, in-8°, 221 p. Extr. des Mém. de la Soc. d'Hist. et d'Arch. de Beaune, 1897, p. 209.

[1435] *2 Août. — Arras. — Lettre [aux Lyonnais] leur annonçant l'arrivée à Arras : 1° « le mercredi, 16 juillet », des ambassadeurs du roi d'Angleterre (l'archevêque d'York, deux évêques, le comte de Suffolk, le sénéchal de Bordeaux) ; 2° le vendredi suivant, du duc de Bourgogne (accompagné du duc de Gueldre, du comte de Nassau, du comte de Vaudémont, du comte de Meurs, du comte d'Étampes, du damoiseau de Clèves, etc.) ; 3° le dimanche suivant, des ambassadeurs du roi de France (le duc de Bourbon, Richemont, le comte de Vendôme, l'archevêque de Reims, Christophe d'Harcourt, La Fayette), au devant de qui alla le duc de Bourgogne, qui leur fit faire bonne chère ; 4° auparavant, des Cardinaux de Sainte Croix et de Chypre, des ambassadeurs du Concile de Bâle et du roi de Pologne ; 5° l'arrivée à Calais du cardinal d'Angleterre, accompagné du duc d'Orléans et du comte de Huntingdon.*

(Archives municipales de Lyon, AA 83, n° 10.)

(Original sur papier). — Au dos, très faibles traces de scellement en cire rouge.

Des nouvelles d'Arras : les ambeisseurs du roy d'Angleterre arriverent en la dite ville || d'Arras, le *mercredi, XVI*e (1) *jour de juillet* derrain passé, c'est assavoir l'arcevesque d'Iorlz et || deux evesques, le conte de Suffort, le seneschal de Bourdeaux, bien acompaignié; || Monseigneur le duc de Bourgogne y arriva le *venredi ensuite* (2), acompaignié de plusieurs ducs, || contes, chevaliers et escuiers, c'est assavoir, le duc de Guierlles, le conte de Nanso, le conte || de Vaudemont, le conte de Murs, le conte d'Estampes et le damoisel de Cleves || et autres notables gens, chevaliers et escui[e]rs d'estat, jusques au nombre de environ || IIIm chevaliex, et estoit ung moult grant pleysir de les veoir entrer en la dite ville; || les ambeisseurs du roy de Franse y arriverent a belle et gente compaignie, le || *dimenche ensuivant* (3),

(1) Mercredi XVIe jour de juillet. — Il y a une erreur, car le 16 juillet tomba, en 1435, un samedi. Il doit s'agir du *mercredi 13* (C'est en 1432 et en 1438, que le 16 juillet tomba un mercredi). C'est sur le *quantième* du mois que l'auteur a dû se tromper *plutôt que sur le jour de la semaine.* — Le 25 fut un lundi.

La correction XXVI ou XXVII amènerait un changement dans les dates suivantes.

(2) Le 15, s'il s'agit du mercredi 13. — Le 29, s'il s'agit du mardi 26 ou du mercredi 27.

(3) Le 17 dans la première hypothèse, le 31 dans la seconde.

c'est assavoir : Monseigneur de Bourbon, Monseigneur de Richemont, le conte || de Vendosme, l'arcevesque de Rains, Christoffle de Harecourt, le sire de La Faietes et || autres grans seigneurs et fuit Monseigneur le duc de Bourgogne au devant d'eulx, || bien notablement et richement habillé, et leur fit mon dit seigneur (1) tres bonne chiere et || *par avant* estoient arrivez en la dicte ville d'Arras les cardinaulx de Sainte Crois || et de Chippores, les ambeisseurs du saint consile et du roy de Pouloigne || et le cardinal d'Angleterre est arrivé a Calaix et a amené le duc d'Orleans || et le conte de Hentiton, *lesquelx on tient qu'ilz ne yront plus avant jusques || yl y aura bon appointement entre les dis seigneurs;* les dis seigneurs n'ont point esté encores || assemblés por le fait de la paix, mais ilz se assambleront bien brief || et espere l'en qu'il y aura bonne paix entre eulx. Escript a Arras, le IIe jour || d'aoust.

(1) On peut mettre deux virgules ; dans ce cas, ces mots : *mon dit seigneur*, iraient au destinataire de la lettre. Dans ce cas, il faudrait admettre que le d[it] a été ajouté par inadvertance à mon, ce qui est très possible. Mais il n'est pas nécessaire de recourir à cette interprétation. Il est plus facile aussi de ne pas mettre de virgules et de supposer que cette expression : mon dit seigneur, est une *marque de respect* pour le duc, qui était le maître à Arras, et non pas la preuve que l'auteur de la lettre se soit considéré comme un de ses sujets.

Les Aéroplanes.

Lecture faite à l'Académie d'Arras

PAR

M. François BLONDEL

Secrétaire-Adjoint

Le problème de la locomotion aérienne admet deux solutions, l'**Aérostation** et l'**Aviation**, qui diffèrent essentiellement l'une de l'autre d'après le principe adopté pour obtenir la sustentation, c'est-à-dire, le maintien en équilibre dans l'atmosphère d'un corps pesant.

Dans l'aérostation, l'action de la pesanteur est contrebalancée par la force ascensionnelle d'un ballon gonflé d'hydrogène, gaz plus léger que l'air ; mais, en raison de la faible différence des densités des deux fluides, pour obtenir l'équilibre dans le milieu atmosphérique d'un corps notablement pesant, il faut réaliser un déplacement d'air considérable ; d'où il résulte que le ballon sustentateur constitue un organe nécessairement très volumineux, encombrant et fort coûteux.

Les divers systèmes d'**Aviation** s'inspirent, en principe, du vol des oiseaux, et ils s'appliquent à réaliser une combinaison du vol plané et du vol ramé au moyen d'un appareil mécanique produisant la sustentation par l'effet même de la propulsion. Grâce à l'invention toute moderne des moteurs

à explosion, qui allient si heureusement la puissance à la légèreté, le problème de l'aviation se trouve aujourd'hui résolu expérimentalement ; je n'oserais dire encore pratiquement, quoique divers constructeurs offrent déjà, à un prix abordable, des appareils relativement peu encombrants, qui permettront aux amateurs intrépides de se livrer au sport tout nouveau de la locomotion ultra rapide à travers l'espace libre.

Après les envolées superbes réalisées par les Blériot, les Farman et les Wright, la supériorité sur tous les autres systèmes est acquise sans conteste aux aéroplanes : c'est donc uniquement de ces appareils que je vais vous entretenir, pour faire suite à la communication si intéressante de notre collègue, M. Bedel, sur les ballons dirigeables.

Un aéroplane est essentiellement un appareil mécanique comportant un *agent de propulsion*, déterminant un déplacement rapide dans le sens horizontal, et une *voilure*, disposée pour obtenir, par l'effet de la *résistance de l'air* (1), la sustentation et la dirigeabilité dans l'espace.

Le propulseur est toujours une hélice actionnée par un moteur à essence : quant à la voilure elle revêt, suivant les différents systèmes imaginés, des formes assez variées, mais qui peuvent se classer en deux catégories : le type monoplan, dans lequel les surfaces sustentatrices s'étendent sur un seul et même plan, et le type biplan, dans lequel les surfaces sustentatrices sont réparties sur deux plans superposés.

C'est avec un aéroplane monoplan que Louis Blériot a

(1) La considération de la résistance de l'air intervient dans la technique de l'Aviation à un double point de vue, utile et nuisible. La résistance de l'air est utilisée par la voilure pour contrebalancer l'action de la pesanteur et obtenir la sustentation de l'appareil, par l'hélice et par les gouvernails comme point d'appui nécessaire à la propulsion et au réglage de la direction. Par contre, elle constitue par son effet sur les surfaces non sustentatrices un obstacle à l'avancement dont l'importance croît avec la vitesse.

accompli si brillamment ses deux voyages aériens à travers la Beauce et la traversée du Pas-de-Calais ; et c'est avec des biplans, d'ailleurs assez semblables, que Wilbur Wright et Henry Farman ont réalisé leurs belles performances.

La forme générale de ces appareils désormais célèbres a été popularisée par les journaux illustrés, et leur constitution, d'ailleurs très simple, se comprend immédiatement à l'inspection d'une reproduction photographique ; une description détaillée serait donc superflue ; mais, pour apprécier le rôle des diverses parties de l'appareillage, et juger de la valeur des dispositifs nouveaux qui pourront être proposés ou expérimentés, ce qu'il importe de connaître, ce sont les principes mécaniques et les conditions techniques qui régissent le fonctionnement des aéroplanes.

Pour suivre un ordre logique, il convient tout d'abord d'exposer les lois du **planement**, c'est-à-dire de la sustentation d'un corps pesant au sein de l'atmosphère par l'effet de la résistance opposée par l'air à son déplacement ; viendra ensuite l'étude de la **propulsion**, de la **dirigeabilité** et de la **stabilité**, avec l'indication des organes appropriés à ces différentes fonctions.

I. — Le planement.

C'est le vol plané qui caractérise le mode de fonctionnement des aéroplanes, auxquels on pourrait appliquer la dénomination plus précise d'**Autoplaneurs**. Ces appareils sont, en effet, de véritables véhicules automobiles, c'est-à-dire possédant dans leur appareillage l'organe producteur de la puissance motrice, et c'est par l'effet du planement, obtenu par la disposition de la voilure utilisant la résistance de l'air, que se trouve neutralisée l'action de la pesanteur et réalisé finalement l'équilibre aérien du plus lourd que l'air.

Voyons comment prend naissance la force ascensionnelle qui soulève et sustente tout appareil pesant. Considérons un plan, légèrement relevé sur l'horizon et animé par un pro-

pulseur d'un mouvement de translation horizontale ; les molécules de l'air, heurtées par la face inférieure du plan, opposeront une résistance à l'avancement qui se traduira par une pression normale au plan, donc dirigée obliquement de bas en haut. Cette force résistante doit être considérée comme la résultante de deux composantes : l'une horizontale, directement opposée à la propulsion, l'autre verticale et opposée à la pesanteur ; celle-ci constitue la *composante de soulèvement* (1).

Or l'expérience a démontré que la résistance de l'air, et par voie de conséquence la composante de soulèvement, croît d'une façon générale *en raison directe de l'aire de la surface frappée et du carré de la vitesse de translation ;* d'où il résulte qu'en donnant à l'étendue de la voilure d'un aéroplane et surtout à sa vitesse de translation une valeur convenable, on pourra obtenir une composante de soulèvement faisant équilibre à la pesanteur et neutralisant son action sur l'ensemble du système ; ce minimum de vitesse nécessaire à la sustentation une fois atteint, l'aéroplane, ayant abandonné le sol, continuera de se mouvoir d'un mouvement uniforme, avec cette même vitesse, et suivant une trajectoire horizontale. — Cette vitesse minimum est dite *vitesse de régime* et correspond à la marche en palier.

Toute augmentation de la vitesse, déterminant un accroissement de la composante de soulèvement, provoquera l'ascension de l'autoplaneur suivant une ligne oblique par

(1) En représentant par R la résistance exercée par l'air sur la surface sustentatrice, a étant l'angle d'inclinaison, la *composante verticale*, C^v, qui doit faire équilibre au poids, P, de l'appareil monté, aura pour expression mathématique : $C^v = R \text{ Cos. } a = P$; et la *composante horizontale*, C^h, qui correspond à l'effort propulseur nécessaire, F, s'exprime par la formule : $C^h = R \text{ Sin. } a = F$.

L'angle a étant toujours très aigu, la valeur du cosinus s'éloigne peu de l'unité, et celle du sinus ne s'écarte pas sensiblement de la valeur moyenne adoptée 0,1.

rapport à l'horizon ; l'inverse se produirait en cas de ralentissement de la vitesse. De même toute variation de l'étendue de la voilure sustentatrice donnerait lieu à des effets analogues de montée ou de descente.

Notons encore une autre conséquence très importante de la loi fondamentale du planement : on pourra à volonté augmenter le poids transporté, soit en donnant un plus grand développement à la voilure, soit préférablement en accroissant la vitesse de translation ; mais, si par une majoration de la puissance propulsive on se proposait d'accroître la rapidité du déplacement horizontal et de dépasser la vitesse de régime, il faudrait nécessairement soit diminuer la voilure, soit augmenter le poids total du système, afin d'éviter l'ascension brusque suivant une inclinaison dangereuse pour la stabilité.

La capacité de transport est donc subordonnée à la vitesse de translation et réciproquement.

Dans les considérations précédentes, nous n'avons envisagé, pour plus de simplicité, que l'étendue de la voilure sustentatrice, abstraction faite de sa forme ; or celle-ci joue un rôle important, que l'observation de la courbure et de l'envergure des ailes des oiseaux rendait manifeste, et que les expériences ont confirmé.

Une *voilure incurvée*, c'est-à-dire dont la surface exposée au vent est légèrement concave, a une valeur sustentatrice nettement supérieure à celle d'une surface plane ; et une certaine courbure d'avant à l'arrière favorise même la propulsion, parce qu'elle a pour effet non seulement d'augmenter l'effort de réaction de l'air, mais encore de reporter cet effort vers le bord d'attaque.

D'autre part, l'expérience a démontré qu'un *plan rectangulaire très allongé*, attaquant l'air par son plus grand côté, éprouve une résistance beaucoup plus considérable qu'un plan carré de surface égale, en raison de ce que les filets d'air avoisinant les bords latéraux tendent à s'écarter et à

s'échapper en ne produisant qu'une très faible réaction, tandis que les autres, retenus par leurs voisins et forcés de rester parallèles, s'écoulent suivant la ligne de plus grande pente en direction et donnent le maximum de réaction. Il est admis que lorsque le rapport de la largeur de la voilure à son envergure est de 1 à 6, sa force portante est triple de celle d'une surface égale mais de forme régulière.

Le degré d'inclinaison de la voilure sur l'horizon, ou *angle d'attaque*, règle le rapport entre les deux composantes de la résistance de l'air, la composante de soulèvement diminuant avec l'ouverture de l'angle ; comme il importe que cette force ascensionnelle fasse toujours équilibre à la pesanteur, et que, d'autre part, tout accroissement de l'inclinaison des surfaces augmente l'obliquité de la poussée avec tendance au redressement et au renversement de l'appareil, on conçoit que l'amplitude des variations de l'angle d'attaque est nécessairement très limitée. En aviation on ne dépasse guère sans danger 3° comme minimum et 10° comme maximum d'inclinaison ; quant à la valeur totale de la résistance de l'air sur les surfaces sustentatrices, elle suit la loi de variation du sinus de l'angle.

Une formule très simple :

$$KSV^2 \text{ Sin. } a = R$$

résume les lois fondamentales de l'Aviation, et traduit les relations que nous avons signalées entre l'aire de la voilure, S, la vitesse de translation, V, l'angle d'attaque, a, et la valeur de la résistance de l'air, R.

La valeur du cœfficient, K, qui caractérise la qualité ou puissance sustentatrice de la voilure, varie nécessairement suivant la forme et la disposition des surfaces portantes ; on admet, toutefois, que pour les types actuels d'aéroplanes, la qualité sustentatrice des voilures est de 5 à 6 fois supérieure à celle du plan rigide de forme carrée. Si l'on adopte 0,08, soit 80 grammes par mètre carré, pour la pression exercée sur un tel plan par l'air animé d'une vitesse de 1

mètre à la seconde, la valeur moyenne de K ressort à : $0{,}08 \times 5{,}5 = 0{,}44$.

Pour le sinus de l'angle d'attaque, comme ses variations sont habituellement comprises entre 3° et 8°, on adopte comme chiffre moyen 0,1 qui correspond à l'angle de 6°.

Observons, d'ailleurs, que dans l'état actuel de la science aérodynamique, il importe expressément de ne pas se faire d'illusion sur le degré de précision des conclusions théoriques, qui sont basées sur des données expérimentales encore très imparfaites et insuffisantes ; aussi pour un calcul de simple approximation des premiers éléments d'un projet d'aéroplane, on peut considérer la résistance de l'air comme équilibrant exactement le poids et admettre comme formule pratique : $KSV^2 \text{ Sin. } a = P$, dans laquelle P s'exprime en kilogrammes, S en mètres carrés et V en mètres par seconde de temps (1).

Comme exemple d'application numérique, calculons quel serait le poids transportable par un aéroplane de 50 mètres-carré de surface portante, aux deux vitesses différentes $16^m,66$ et 20^m à la seconde, soit 60 et 72 kilomètres à l'heure :

$$P = 0{,}44 \times 50 \times \overline{16{,}66}^2 \times 0{,}1 = 610 \text{ kilogs.}$$
$$P = 0{,}44 \times 50 \times \overline{20}^2 \times 0{,}1 = 880 \text{ kilogs.}$$

Dans le premier cas, à l'allure de 60 kilomètres, la force portante par mètre-carré ressort à environ 12 kilogs ; et dans le second cas, à l'allure de 72 kilomètres, elle s'élève à plus de 17 kilogs.

La réciproque s'impose, c'est-à-dire que, pour qu'un aéroplane de 50^{m2} de surface puisse réaliser dans des condi-

(1) En réalité $P = R \text{ Cos. } a$ (voir note page 6)

Donc $P = KSV^2 \text{ Sin. } a \text{ Cos. } a$

En élevant au carré et divisant les deux membres de l'équation par $KSV \text{ Cos.}^2 a$, on obtient l'expression suivante :

$$\frac{P^2}{KSV \text{ Cos.}^2 a} = KSV^3 \text{ Sin.}^2 a$$

que nous retrouverons dans le calcul du travail.

tions de sécurité suffisantes des vitesses de régime de $16^{m},66$ et 20^{m} à la seconde, il est nécessaire que le poids total de l'appareil, aviateur compris, soit d'environ 600 ou 800 kilogs.

Il convient également de noter que, pour assurer l'atterrissage par vol plané et éviter une chute dangereuse, en cas d'arrêt brusque du propulseur, il importe que la force portante de la voilure ne dépasse pas 20 kilogs au maximum par mètre carré.

Il reste à examiner l'influence de la **Densité du milieu atmosphérique**, qui affecte directement la valeur de la résistance de l'air, et, par voie de conséquence, la composante verticale de sustentation.

La densité, ou poids spécifique, de l'air atmosphérique est essentiellement variable et dépend de trois conditions d'ordre météorologique : l'état thermométrique, l'état barométrique et l'état hygrométrique.

Influence de la température. — Conformément à la loi de Gay-Lussac, à chaque degré thermométrique correspond une variation de $\frac{1}{273}$ du volume et de la densité de l'air.

La température sous notre climat étant susceptible de varier d'environ 20° au dessus ou au dessous de la moyenne, la densité de l'air peut donc subir un écart maximum par rapport à la normale de $\frac{20}{273}$, ou environ $\frac{1}{13}$.

Ainsi, par exemple, si la température de l'air atteint + 30°, sa densité et sa résistance se trouveront diminués de $\frac{1}{13}$ relativement à leur valeur normale à + 10°.

Influence de la pression barométrique. — En vertu de la loi de Mariotte, la densité de l'air varie proportionnellement à la pression.

La pression barométrique moyenne 760^{mm} admettant dans notre région une variation d'environ 20^{mm} en plus ou en moins, la densité de l'air peut donc subir de ce chef un écart par rapport à la normale de $\frac{20}{760}$ ou $\frac{1}{38}$.

En conséquence, si la pression barométrique se trouve abaissée à 740mm, la densité et la résistance de l'air seront inférieures à la normale de $\frac{1}{38}$.

Influence de l'état hygrométrique. La vapeur d'eau étant plus légère que l'air, plus la teneur en humidité augmente, plus s'abaisse la densité du milieu atmosphérique ; mais l'effet des variations hygrométriques est de faible importance et ne peut affecter la densité de l'air que de $\frac{1}{130}$ au maximum.

En résumé, la valeur normale de la résistance de l'air, à + 10° et pression 760mm, est susceptible de varier de 10 °/₀ en plus ou en moins suivant les circonstances météorologiques. Il en résulte, par exemple, qu'un aéroplane, capable dans les conditions normales d'emporter un poids total de 500 kilogr. perdrait 50 kilogr. de force portante et ne pourrait pas s'enlever uu jour d'été où simultanément la température de l'air atteindrait + 30° et la pression barométrique 740mm.

Dans le cas particulier du **Vol en Altitude**, il y a lieu de considérer que la variation de densité de l'air, suivant la hauteur au dessus du niveau de la mer, est régie par les lois spéciales de décroissance de la pression et de la température.

La *pression atmosphérique* décroît suivant une loi logarithmique : à chaque mètre de différence de niveau correspond une réduction de $\frac{1}{8000}$ de la pression ambiante ; la valeur de cette fraction n'est donc pas une quantité fixe et constante, mais au contraire une quantité indéfiniment décroissante.

Alors que la pression barométrique au niveau de la mer est de 760mm, c'est à l'altitude 5500 mètres, et non pas de 4000m, qu'elle sera abaissée à 380mm c'est-à-dire réduite de moitié ; et à une hauteur doublée, soit à 11.000 mètres d'altitude, la pression serait encore de 190mm et la valeur de la fraction perdue ressortirait à la moitié seulement de la dépression précédente.

Pratiquement, pour des différences de quelques centaines de mètres au-dessus du niveau de la mer, on peut admettre pour le calcul de la dépression une diminution moyenne de $\frac{1}{80}$ par cent mètres d'élévation.

D'autre part, la *température atmosphérique* s'abaisse d'environ 1° par 150 mètres d'altitude ; mais, comme nous l'avons vu plus haut, à tout abaissement du degré thermométrique correspond une augmentation de la densité de l'air. Cet accroissement de $\frac{1}{273}$ pour 1° équivant donc à $\frac{1}{410}$ par cent mètres d'élévation.

En résumé, par chaque centaine de mètres d'altitude la densité de l'air est affectée d'une part d'une diminution de $\frac{1}{80}$ et d'autre part d'une augmentation de $\frac{1}{410}$; de ces deux effets combinés, il résulte donc une réduction nette de la densité et de résistance de l'air de $\frac{1}{100}$.

Tout aéroplane qui s'élève dans l'atmosphère perd donc 1% de sa force portante par chaque centaine de mètres de hauteur ; en conséquence, pour qu'il puisse atteindre et se maintenir à de hautes altitudes, il faudrait nécessairement que cette diminution se trouve à chaque instant compensée par un accroissement progressif, soit de l'étendue des surfaces sustentatrices, soit de la vitesse de translation.

D'ailleurs, il ne faut pas oublier que le moteur à explosion souffre, comme l'appareil respiratoire de l'homme, d'un véritable mal des montagnes ; un même volume d'air raréfié fournissant à la combustion de l'essence une quantité réduite d'oxygène, il en résulte une grande diminution de la puissance mécanique du moteur.

II. — La Propulsion.

La translation et la sustentation d'un aéroplane sont le résultat de la propulsion. L'organe propulseur est l'hélice, et la machine motrice à la fois légère et puissante, grâce à laquelle le problème de l'aviation a pu être résolu, c'est le

moteur à essence universellement employé dans l'automobilisme.

L'hélice est un appareil mécanique, qui transforme le mouvement de rotation d'un arbre en un mouvement de progression suivant son axe. L'hélice agit par déplacement de l'air ambiant, elle l'aspire par sa face avant et le refoule par sa face arrière ; se vissant en quelque sorte dans l'atmosphère, l'hélice imprimera toujours à l'aéroplame la même *vitesse absolue*, quel que soit l'état de calme ou d'agitation du milieu atmosphérique et la direction du vent.

Mais il est évident que la *vitesse relative* du déplacement de l'aéroplane par rapport au sol variera du tout au tout par vent debout ou vent arrière, suivant que les deux mouvements propres du vent et de l'appareil propulsé s'ajoutent ou se retranchent. Avec une vitesse de régime de 15^{ms} (54 kil^{m} à l'heure) et par vent arrière de 15^{ms} par exemple, le déplacement par rapport au sol sera de 30^{ms} (108 kilom.) ; mais au contraire, par vent debout de vitesse égale, l'appareil apparaîtra immobile, en équilibre dans l'atmosphère.

Les vents soufflant en France un jour sur dix en moyenne à une vitesse supérieure à 20^{ms} (72 kil.-heure), il faudrait donc, pour assurer pendant les neuf dixièmes du temps la locomotion aérienne régulière, équiper les aéroplanes pour une vitesse de régime de 35 à 40^{ms}, de façon à pouvoir maintenir par vent debout une allure minimum de 15^{ms}, soit 50 kilomètres, et filer par vent arrière jusqu'à 200 kil. à l'heure.

La vitesse de propulsion dépend du *pas de l'hélice* et du nombre de révolutions accomplies dans l'unité de temps. Le pas d'une hélice correspond, en effet, à la longueur dont elle avancerait pendant un tour complet, si elle se vissait dans un écrou à la façon d'une vis ; mais le milieu dans lequel se meut l'hélice et qui sert de point d'appui à la propulsion, étant un fluide qui tend à se dérober d'autant plus que la résistance du mobile au déplacement est plus grande,

il en résulte que l'appareil ne se déplace pas à chaque tour d'une longueur égale au pas, mais d'une fraction seulement de cette longueur.

La différence entre la longueur du pas de l'hélice et le chemin effectivement parcouru par le mobile propulsé constitue ce qu'on appelle le *recul* de l'hélice. Pour les hélices marines le recul est de un dixième environ ; dans l'air, si éminemment compressible, le recul est fatalement plus considérable et le meilleur moyen de le réduire est d'augmenter le diamètre du cercle balayé.

On estime que le *rendement effectif* des hélices aériennes ne peut guère dépasser 60 à 70 %, c'est-à-dire qu'un tiers environ du travail développé par le moteur est dépensé en pure perte, absorbé par les frottements et le refoulement de l'air. Il importe donc de réduire au minimum les frottements nuisibles par une construction très soignée des branches de l'hélice, assurant sur toute leur étendue la courbe géométrique régulière correspondant au pas adopté, avec un poli parfait et une épaisseur tout juste suffisante pour éviter une rupture.

Un excès de vitesse de rotation est nuisible au bon rendement de l'hélice en engendrant le phénomène de la *cavitation*, ou formation dans le milieu ambiant d'un vide relatif dans lequel les ailes perdent en partie leur point d'appui, ce qui exagère encore le recul normal. Il convient aussi à ce point de vue de réduire le nombre des ailes et de dégager parfaitement les hélices, en les établissant à une distance suffisante du corps principal de l'aéroplane, de façon que le courant d'air aspiré ou refoulé ne heurte aucune surface contre laquelle puisse se produire une réaction opposée à la direction suivie.

Les conditions les plus favorables au rendement des hélices aériennes sont donc : une vitesse de rotation relativement modérée, variant entre huit cents et douze cents tours à la minute, un grand diamètre, 2 mètres au moins

pour un aéroplane de 400 kilogs, avec un pas égal ou supérieur à la longueur du diamètre, et enfin un petit nombre d'ailes, 2 ou 3 au plus (1).

La question du nombre et de l'emplacement des hélices est encore controversée ; une hélice unique peut indifféremment se placer à l'avant ou à l'arrière du corps principal de l'appareil, et agir soit par traction, soit par poussée ; les aéroplanes monoplans ont généralement leur hélice installée à l'avant, mais pour les biplans l'emploi de deux hélices jumelles, placées à l'arrière, à droite et à gauche de l'axe de l'aéroplane et tournant en sens inverse l'une de l'autre, semble plus rationnel et contribue aussi à augmenter la stabilité latérale.

Les qualités requises spécialement du **moteur pour** aéroplane sont la légèreté alliée à la puissance, et il semble bien qu'on est parvenu aujourd'hui à la limite compatible avec les garanties essentielles de solidité, car le poids total du moteur en ordre de marche a été abaissé entre 1 kilogr. et 1 kilogr 1/2 par cheval ; à la régularité et à l'endurance, le moteur doit encore joindre la souplesse, de façon à permettre au pilote de faire varier rapidement la puissance développée pour la proportionner aux nécessités éventuelles au cours de la marche.

Nous nous bornons à mentionner les caractéristiques des types de moteur, qui présentent les perfectionnements les plus récents.

Le moteur *Antoinette*, créé en 1903 par Levavasseur, avec 8 cylindres de 105 $^{m}/_{m}$ d'alésage et course, donne à 1400 tours 50 chevaux de force pour un poids en ordre de

(1) On admet généralement que le diamètre doit être le décuple du *Module* de l'hélice. Le module se calcule suivant la formule $M = \frac{V}{2\pi n}$; V est la vitesse de translation de l'aéroplane, n est le nombre de tours de l'hélice par seconde.

marche de 85 kilogr. Les 8 cylindres sont disposés en deux groupes sur les faces inclinées à 45° d'un bâti en forme de prisme triangulaire, ils sont refroidis par circulation d'eau ; les dimensions d'encombrement sont 75 centimètres en longueur et 60 centimètres en largeur et hauteur.

Le moteur *E N V*, présente une disposition analogue de 8 cylindres 100-130, donnant 50 chevaux à 1000 tours et 75 chevaux à 1,500 tours. Il pèse 140 kilogr.

Le moteur *R E P*, combiné en 1907 par Esnault Pelterie sur des principes d'une remarquable originalité, comporte 7 cylindres, 85-95, donnant à 1500 tours 35 chevaux pour un poids total de 52 kilogr. Les cylindres sont disposés en éventail sur deux rangées parallèles et actionnent un arbre horizontal, ils sont garnis d'ailettes et simplement réfrigérés par l'air.

Le moteur *Gnome*, créé tout récemment par Seguin, est à 7 cylindres, 110-120, donnant à 1200 tours 55 chevaux. Il appartient au type particulier des moteurs rotatifs chez lesquels les cylindres sont mobiles et l'arbre coudé est fixe ; c'est donc le bloc des sept cylindres disposés en étoile qui entre en rotation, constituant ainsi un véritable volant régulateur et assurant un parfait refroidissement des cylindres par l'air.

Le moteur *Anzani* est constitué par 3 cylindres disposés en éventail. Le type léger donne à 1400 tours 30 chevaux pour un poids de 60 kilogs en ordre de marche.

Le moteur *Darracq* comporte 2 cylindres horizontaux opposés, 130-120, donnant à la vitesse de 1800 tours 30 chevaux pour un poids total de 55 kilogs.

Il reste maintenant à déterminer le travail dépensé par un aéroplane en marche, pour servir de base au calcul de la puissance que le moteur doit être capable de fournir.

Nous devons distinguer : 1° le travail de translation, qui correspond à la vitesse de régime assurant la sustentation ; 2° le travail de pénétration, résultant des frottements et des

résistances opposées par l'air contre les surfaces non sustentatrices ; 3° le travail supplémentaire, qui correspond à l'exécution d'un virage ou d'un mouvement ascensionnel.

1° La valeur du *travail de translation* effectué par un aéroplane, se déplaçant suivant une trajectoire horizontale, est donnée par la formule classique : $T = FV$; c'est le produit de la force développée par le chemin parcouru dans l'unité de temps.

La force propulsive, devant égaler la composante horizontale de la résistance de l'air, a pour expression :

$$F = R \sin. a \text{ (Note page 6).}$$

On a donc :

$$T = R \sin. a \, V = K S V^3 \sin^2 a.$$

Mais en observant que : $KSV^3 \sin^2 a = \dfrac{P^2}{KSV \cos.^2 a}$ (Note page 9).

On obtient par substitution : $T = \dfrac{P^2}{KSV \cos.^2 a}$

formule qui exprime le travail de propulsion en fonction des quatre éléments caractéristiques, poids total, surface sustentatrice, vitesse et angle d'inclinaison, et qui montre que le travail augmente proportionnellement au carré du poids et diminue au contraire avec l'accroissement de la vitesse et l'étendue de la voilure. Cette formule met particulièrement en évidence l'intérêt considérable qu'il y a, au point de vue du travail dépensé, à réduire le plus possible le poids de l'appareillage.

Pratiquement, pour un calcul approché de la puissance motrice nécessaire, on peut se contenter d'appliquer la formule plus simple : $T = P \sin. a \, V$, (1) dérivant de celle

(1) A remarquer que cette formule donne pour le travail de translation, lorsque sin. a est voisin de 0,1, la même valeur que la formule mécanique $T = \dfrac{PV}{G}$, qui exprime le travail qu'il faut dépenser pour imprimer la vitesse V à un appareil de poids P considéré comme masse en mouvement, puisque $G = 9{,}81$.

mentionnée ci-dessus par la substitution de P à R, ces deux valeurs différant peu l'une de l'autre en vertu de l'égalité : R cos. $a = P$ (Note page 6).

2° Le *travail de pénétration* correspond à l'effort accompli pour vaincre la résistance opposée par l'air contre les diverses surfaces non sustentatrices, c'est-à-dire les haubans, les agrès, l'appareil moteur et l'aviateur lui-même ; en admettant pour la pression de l'air 80 grammes par mètre carré, la valeur de cette résistance est $R' = 0{,}08 S' V^2$, et en conséquence le travail de pénétration s'exprime par la formule : $T' = R'V = 0{,}08\ S'V^3$.

Il importe donc de réduire le plus possible les surfaces, qui engendrent cette dépense de travail croissant si énormément avec la vitesse, et de leur donner une forme carénée. L'expérience des ballons dirigeables a démontré que l'effet de la résistance de l'air sur un corps fusiforme, se présentant par la pointe, est trente fois moindre que sur un plan mince d'égale section.

En *allure normale*, c'est-à-dire en marche horizontale, le travail total a donc pour expression :

$$T + T' = P \text{ Sin. } a\ V + 0{,}08\ S'\ V^3$$

ou plus exactement :

$$T + T' = \frac{P^2}{KSV \text{ Cos.}^2 a} + K'\ S'\ V^3$$

Dans cette équation du travail, fonction de la vitesse, on voit que le travail de translation et le travail de pénétration correspondent à deux termes dont l'un diminue avec l'accroissement de la vitesse tandis que l'autre augmente proportionnellement au cube de cette vitesse ; cette fonction de la variable V est donc susceptible d'un minimum, qui est obtenu lorsque les dérivées de ces deux termes sont égales, c'est à-dire lorsque : $\frac{P^2}{KSV^2 \text{ Cos.}^2 a} = 3\ K'\ S'\ V^2$

Or, en observant que : $F = \frac{T}{V}$, on constate que cette égalité correspond à : $f = 3\ f'$.

Le travail total de translation et de pénétration est donc *minimum* lorsque la force, f', correspondant à la résistance opposée par l'air contre les surfaces nuisibles, est trois fois moindre que la force, f, correspondant à la composante horizontale de la résistance de l'air sur les surfaces sustentatrices.

3° Le *travail supplémentaire* qu'accomplit l'aéroplane lorsqu'il effectue un déplacement ascensionnel, soit au départ soit en cours de route pour franchir une colline ou surmonter un obstacle, arbres, monuments, etc., correspond au travail d'élévation d'un corps pesant; il a donc pour valeur le poids multiplié par la hauteur et s'exprime par la formule : $T'' = PH$.

A l'aide des trois formules que nous venons d'établir, le calcul de la puissance motrice nécessaire au fonctionnement d'un aéroplane se réduit à une opération arithmétique des plus simples.

Comme exemple numérique, calculons la puissance du moteur de l'aéroplane Wright dont les caractéristiques sont : $P = 450$ kilogs, $V = 16$ mètres à la seconde, $S' = 0{,}5$ mètre carré, sinus $a = 0{,}1$.

$T + T' = 450 \times 0{,}1 \times 16 + 0{,}08 \times 0{,}5 \times \overline{16}^{3} = 884$ kilogrammètres. Tel est le travail dépensé pour maintenir l'aéroplane en plein vol au régime normal, ce qui correspond à une puissance d'environ 12 chevaux.

Il faut envisager en outre l'obligation occasionnelle de provoquer l'ascension de l'aéroplane à raison de $1^{m}50$ par seconde (1), en conséquence :

$T'' = 450 \times 1{,}50 = 675$ kilogrammètres, puissance équivalant à 9 chevaux.

Donc, au total, la puissance effective développée par

(1) Pour franchir une dénivellation de 30 mètres, le temps employé serait de 20 secondes, ce qui, à la vitesse de 16 mètres, représente un parcours de 320 mètres suivant une pente moyenne de 10 °/₀.

l'hélice propulsive doit pouvoir atteindre 21 chevaux ; mais comme, d'autre part, le rendement mécanique de l'hélice ne dépasse pas 70 °/₀, la puissance réelle que le moteur devra fournir sur l'arbre de l'hélice est d'environ 30 chevaux.

III. — Dirigeabilité et Stabilité.

Voyons maintenant quels sont les moyens dont dispose l'aviateur pour imposer à l'appareil une direction déterminée et rectifier les écarts qui, à tout instant, peuvent se produire.

L'application du principe de la réaction, engendrée par la pression d'un courant fluide, sur une surface rigide se présentant obliquement à sa direction, conduit à doter l'aéroplane de *deux gouvernails*, actionnés directement par l'aviateur, et agissant l'un dans le sens vertical et l'autre dans le sens horizontal.

Pour imprimer à l'appareil un changement de direction dans le plan horizontal, le classique gouvernail à axe vertical est tout indiqué, et il remplit dans la locomotion aérienne exactement le même rôle que dans la navigation. Sa place est tout naturellement à l'arrière.

Pour rectifier les déviations dans le plan vertical, de même que pour déterminer l'ascension ou la descente, opérer l'envolée ou l'atterrissage, l'aviateur dispose d'un second gouvernail, à axe horizontal, qui est placé à l'avant dans les biplans et à l'arrière dans les monoplans. Il a reçu des dénominations diverses : équilibreur, gouvernail de profondeur, gouvernail d'altitude.

D'une manière générale, la stabilité d'un autoplaneur est une conséquence de la vitesse du mouvement de translation et de la construction même de l'appareil, dont on s'applique à répartir les diverses surfaces et les masses pesantes symétriquement par rapport à l'axe longitudinal, de façon à assurer la position du centre de gravité un peu plus bas et

et sur la même verticale que le centre de pression ou poussée sustentatrice.

Mais cette stabilité est néanmoins très précaire et à la merci d'influences variables qui modifient l'équilibre à tout instant.

C'est qu'en effet l'air est toujours animé d'un mouvement qui n'est nullement régulier et uniforme ; en réalité le vent est constitué par une série de pulsations, et dans l'atmosphère règnent très souvent des courants fort variables en intensité comme en direction ; il en résulte des variations continuelles de la poussée sustentatrice tendant tantôt à faire cabrer l'appareil et tantôt à le faire piquer du nez ; en outre, dans le voisinage de la terre, c'est-à-dire jusque vers 2 à 300 mètres de hauteur, des remous, engendrés par les aspérités et dénivellations du sol, provoquent fréquemment des embardées brusques, analogues au tangage et au roulis des navires, et ces oscillations peuvent devenir dangereuses pour la sécurité lors qu'elles dépassent une certaine amplitude.

L'aviateur doit donc constamment veiller à corriger ces mouvements irréguliers par le jeu des gouvernails et des organes accessoires, ce qui augmente la difficulté de conduite de l'appareil ; aussi l'usage des aéroplanes ne sera-t-il rendu réellement pratique que lorsque la stabilité aura été assurée par des dispositifs automatiques.

L'adjonction des surfaces planes accessoires, dites *d'empennage*, a pour effet d'atténuer les oscillations dangereuses en provoquant des réactions antagonistes.

Les mouvements de bascule, ou de tangage, dans le sens longitudinal sont considérablement amortis lorque l'aéroplane est muni à l'arrière d'une queue d'empennage terminée ou non par une cellule dite stabilisatrice ; lorsque l'appareil commence à se cabrer, la queue s'abaisse, et immédiatement la résistance de l'air s'exerce sur sa face inférieure ; il se produit donc un effort antagoniste à l'arrière, qui s'oppose au mouvement de redressement de l'avant et tend à ramener

l'appareil dans sa position normale ; l'effet inverse se produirait si l'aéroplane piquait du nez.

Pour obtenir la stabilité dans le sens transversal, on utilise également la résistance de l'air de diverses manières : soit par l'établissement de *cloisons verticales* entre les deux plans sustentateurs d'un biplan, soit par l'addition aux extrémités latérales de la voilure d'*ailerons mobiles* commandés par l'aviateur qui règle à volonté leur obliquité, de façon à créer des résistances en sens inverse du mouvement d'inclinaison de l'appareil, qui se trouve ainsi rappelé à l'horizontalité normale.

Un effet analogue est obtenu par le système de *gauchissement des ailes*, imaginé par les frères Wright, qui constitue la caractéristique de leur aéroplane ; le gauchissement différentiel des extrémités postérieures de la voilure modifie en sens inverse la valeur des composantes verticales appliquées aux deux extrémités latérales, il provoque donc le relèvement d'un côté de l'appareil et l'abaissement de l'autre ; mais en même temps il tend à déterminer un mouvement général de conversion. Cette manœuvre exige donc une grande habileté de la part de l'aviateur.

Dans l'exécution des virages les conditions de la stabilité transversale sont influencées par deux causes particulières : lorsque, obéissant à l'action du gouvernail, l'aéroplane commence à virer, c'est-à-dire à décrire dans l'air une trajectoire curviligne, l'aile extérieure à la courbe est animée nécessairement d'une vitesse linéaire supérieure à celle de l'aile intérieure, il en résulte que les composantes de soulèvement des deux ailes sont de valeur inégale, et le côté extérieur tend à s'élever en déterminant une inclinaison de tout l'appareil. Il faut donc se garder d'entreprendre un virage trop court, et prendre un rayon d'autant plus grand que la vitesse est plus élevée et que l'appareil offre plus de cloisons verticales, dont les surfaces indéformables ne peuvent épouser la courbe de la trajectoire. Une inclinaison dépassant 20° peut

en effet amener un glissement de l'aéroplane et le chavirement fatal.

En outre, le mouvement circulaire donne naissance à la force centrifuge qui tend à rejeter l'aéroplane hors de la courbe, à le faire dériver ; la résistance de l'air qui s'exerce alors sur les parois verticales des appareils cloisonnés annule en grande partie cet effet, mais il résulte de ce chef, ainsi que de l'inclinaison générale qui accentue les frottements, une réduction notable de la vitesse de translation et conséquemment de la composante sustentatrice, ce qui détermine immédiatement l'abaissement du plan de la trajectoire. L'action de la force centrifuge se traduit donc, finalement, par un accroissement apparent du poids de l'appareil, ce qui nécessite une dépense supplémentaire de force motrice pour éviter une descente trop accentuée.

Notons qu'il est avantageux d'atterrir avec vent debout, pour éviter le risque d'être roulé en touchant terre, ou tout au moins d'endommager l'infrastructure de l'appareil en abordant le sol, ce qui se produirait sous l'influence d'un vent soufflant latéralement, ou même dans le sens de la marche lorsque la vitesse propre de l'aéroplane serait ralentie ; l'aviateur doit donc reconnaître la direction du vent régnant et opérer un virage en conséquence, avant de procéder à la manœuvre d'atterrissage.

Il me reste à dire un mot du problème encore à l'étude de la **stabilisation automatique** ; cette question de l'équilibre stable de l'aéroplane en mouvement reste entièrement à résoudre. Actuellement, pour maintenir l'appareil en équilibre, l'aviateur doit, à tout instant, corriger avec les moyens dont il dispose les variations continuelles de l'inclinaison soit longitudinale soit transversale, ce qui exige de sa part une préoccupation incessante, un imperturbable sang-froid avec un esprit de décision rapide et une grande sûreté de main.

Dans ces conditions, la manœuvre des aéroplanes constitue un sport exclusivement réservé à quelques spécialistes

longuement entraînés ; pour que l'aviation soit rendue réellement pratique et ouverte à tous, il faudrait que le pilote, délivré du souci de l'équilibre général, n'ait à s'occuper que de la direction et du fonctionnement du moteur ; et pour cela il serait nécessaire que l'aéroplane fût pourvu d'un organe régulateur, agissant automatiquement pour le rendre inchavirable en assurant la stabilisation de son équilibre.

Deux appareils mécaniques semblent pouvoir conduire à ce résultat : le pendule et le gyroscope.

Le *pendule* conservant invariablement une direction verticale en dépit des variations d'inclinaison du plan portant son point de suspension, on conçoit que cette propriété puisse être utilisée pour modifier automatiquement la position du centre de gravité de l'aéroplane, soit par le déplacement d'un poids formant lest, soit par la commande d'une hélice spéciale à pas variable dont la marche serait ainsi réglée de façon à produire un couple de rappel, proportionné au degré de l'inclinaison. Deux pendules, affectés respectivement à la correction des inclinaisons, l'un dans le sens longitudinal et l'autre dans le sens transversal, assureraient donc la constance de l'équilibre. L'application de ce procédé, séduisant en théorie, offrira évidemment de grandes difficultés au point de vue mécanique ; on sait toutefois qu'il est utilisé dans la marine pour l'équilibre des sous-marins.

Le *gyroscope* est préconisé depuis longtemps déjà par M. Soreau. La toupie gyroscopique possède la curieuse propriété de conserver son axe de rotation fixe dans l'espace sans être affecté par des causes de déplacement relativement légères ; cette permanence de position de l'axe de rotation constitue en quelque sorte une barre d'appui, susceptible d'être utilisée pour la stabilisation des aéroplanes, et des essais sont poursuivis en ce sens à l'école aérostatique de Chalais-Meudon. Dans la marine on a également fait l'application du gyroscope aux torpilles automobiles pour assurer l'horizontalité de leur direction.

Pour résumer, remarquons que le mécanisme d'un aéroplane est, somme toute, fort simple et son appareillage fort peu compliqué : il comporte une voilure sustentatrice, une machine propulsive, deux gouvernails de direction, et enfin, quelques organes accessoires spécialement stabilisateurs.

Les divers modèles actuellement expérimentés se classent, avons-nous dit, en deux catégories : les aéroplanes monoplans et les aéroplanes biplans. Monoplan et biplan ont respectivement leurs partisans convaincus, parce que, du chef de leur construction et de la forme de leur voilure, ils possèdent des qualités différentes.

La voilure du monoplan rappelle davantage l'aile de l'oiseau, qui restera toujours un modèle inimitable, sa force portante par unité de surface l'emporte notablement sur celle du biplan ; mais celui-ci a l'avantage d'un appareillage plus simple et plus robuste. Si le monoplan offre plus de facilité que le biplan pour l'envolée et l'allure à grande vitesse, par contre sa stabilité est moindre ; il est plus sensible aux remous de l'air et plus exposé peut-être au danger de chavirement dans les virages.

M. Chanute, le véritable créateur du biplan actuel, justifie comme suit sa préférence : « Mon opinion, au sujet des « qualités comparatives des biplans et des monoplans, est « que les biplans présenteront toujours des qualités supé- « rieures de sécurité et d'utilisation : 1° parce qu'ils sont « plus stables par suite de la résistance moindre que trouvent « les remous d'air sur leurs surfaces de sustentation ; 2° « parce qu'ils sont plus rigides, plus forts et plus légers pour « une même surface, par suite des entretoisements entre les « plans.»

M. Soreau, dans une remarquable étude publiée par la Société des ingénieurs civils, formule une conclusion plus éclectique : « On peut dire que l'aéroplane futur ne sera pas « d'un type déterminé, il y aura au contraire des types « divers suivant les applications qu'on aura en vue, et

« notamment suivant les valeurs qu'on voudra obtenir pour « le poids utile et la vitesse de régime. . Quant aux aéro- « planes de tourisme à faible poids utile et à vitesse moyenne, « ce seront des monoplans ou tout au plus des biplans « relativement légers, emportant leur chariot à roues pour « qu'ils soient entièrement libres de leur itinéraire ».

IV. — Historique de l'Aviation.

Sans remonter aux précurseurs du mouvement actuel, expérimentateurs audacieux ou théoriciens patiemment appliqués à l'observation du vol des oiseaux, nous admettrons pour point de départ de la science de l'Aviation l'étude publiée en 1873 par notre compatriote Alphonse Pénaud, décédé si prématurément à l'âge de 30 ans.

Après avoir très savamment discuté les essais et travaux successivement produits par Cayley en 1809, Hensom en 1843 et Wenham en 1866, Pénaud donna de l'aéroplane et des conditions de sa stabilité une théorie, qui est la base de toutes les conceptions modernes et qui a servi de guide à tous les chercheurs.

En 1879, Victor Tatin, le doyen actuel des aviateurs, imagina, un monoplan type oiseau, muni de deux hélices latérales actionnées par un moteur à air comprimé ; mais ce n'était qu'un appareil d'étude, car, pour enlever le poids d'un homme. il fallait de toute nécessité que l'organe moteur fût capable de produire un tel travail ; or, avant l'invention du moteur léger à essence, les machines à vapeur, seules en état de fournir cette puissance, comportaient un poids mort beaucoup trop élevé ne permettant qu'à grand'peine à l'appareil de s'enlever lui-même.

Durant une période de vingt ans, les efforts considérables d'hommes, dont l'intrépidité et la générosité méritent toute notre admiration, s'épuisèrent sans aboutir à une solution pratique du problème : Maxim dépensa un million en essais divers pour arriver à construire un gigantesque

aéroplane de 500^{m2} de surface, à peine capable de soulever son moteur à vapeur de 300 chevaux ; Ader, encouragé par M. de Freycinet et aidé des subventions du Gouvernement français, réussit le premier, en 1897, à quitter le sol et à fournir un vol de quelques dizaines de mètres ; Lilienthal, en Allemagne, paya de sa vie ses expériences du planement sans moteur ; et enfin l'Américain Langley, avec un aéroplane constitué par deux paires d'ailes disposées en tandem et deux hélices actionnées par une machine à vapeur de 30 chevaux, parvint à réaliser un vol d'environ un kilomètre qui se termina par une chute en rivière !

A l'aurore du XX^{e} siècle, ces expériences avaient du moins élucidé complètement la théorie du planement ; le moteur à essence venait d'être inventé, et le succès de son application à l'automobilisme routier faisait de lui l'organe puissant et léger rêvé depuis si longtemps par les aviateurs.

C'est à un vieil ingénieur américain, ancien président de la Société des ingénieurs de New-York, Octave Chanute, né à Paris en 1831, que revient incontestablement l'honneur d'avoir orienté le problème de l'aviation vers sa solution pratique.

Dès l'année 1894, Chanute s'était attaqué à la question en résumant dans une étude théorique les données fournies par tous les travaux antérieurs ; puis, en 1896, son grand âge lui interdisant les expériences personnelles, il avait fait exécuter par des jeunes gens des essais de vol plané suivant la méthode de Lilienthal. En 1897, il abandonne son premier appareil à plans multiples et adopte pour la surface sustentatrice le type cellulaire du nouveau cerf-volant, inventé en 1892 par Lawrence Hargrave de Sydney ; puis, en 1900, il s'adjoint comme aides les frères Wright, mécaniciens à Dayton, et de cette heureuse collaboration sort enfin le modèle actuel de l'aéroplane biplan, muni à l'avant d'un gouvernail d'altitude et à l'arrière d'un gouvernail de direction.

Mais ce n'est qu'en 1903 que les frères Wright, ayant doté leur appareil d'un moteur d'automobile, commencèrent à s'adonner franchement au vol aérien. Dans cette même année, Chanute s'était décidé à venir en France, et, dans une conférence donnée à Paris, il avait fait connaître les résultats auxquels on était parvenu en Amérique.

Cette révélation inspire à nos compatriotes une vigoureuse émulation ; Ernest Archdeacon, l'intelligent et généreux sportman parisien, entame en 1904 une campagne de propagande en faveur du plus lourd que l'air, et, pour donner l'exemple, il fait construire un biplan suivant le modèle décrit par Chanute ; deux jeunes mécaniciens de Lyon, les frères Voisin, s'offrent à lui, il leur confie son aéroplane ; et simultanément le capitaine Ferber, MM. Blériot et Esnault Pelterie se livrent à des essais de vol plané avec des appareils de leur invention.

L'élan était donné, et les aviateurs Français allaient désormais rivaliser de succès avec les frères Wright.

Ceux-ci, poursuivant patiemment leurs expériences, imaginaient en 1904 la manœuvre du gauchissement de l'extrémité postérieure des ailes, qui leur permettait d'exécuter les plus audacieux virages ; et, en 1905, ils étaient parvenus à accomplir des envolées d'une durée d'une demi-heure.

A Paris. Santos-Dumont réussissait en 1906 une première envolée sensationnelle de 200 mètres avec un biplan cloisonné, portant à l'avant un long bec terminé par une cellule jouant le rôle de gouvernail stabilisateur ; un moteur Antoinette de 24 chevaux fournissait la force motrice.

Dans la même année, Louis Blériot s'enlevait sur un monoplan doté d'un important perfectionnement consistant dans l'addition aux extrémités latérales de la voilure d'ailerons mobiles commandés par le pilote, à l'effet de régulariser la stabilité dans les virages comme dans la marche en palier.

En 1907, les frères Voisin construisent les biplans stabilisés avec lesquels MM. Léon Delagrange et Henry Farman

établissent leurs premiers records. Le biplan Voisin diffère du biplan Wright principalement par l'adjonction d'une queue terminée par une cellule, qui, en augmentant l'empattement longitudinal, donne une plus grande stabilité à l'aéroplane.

Pour terminer cette rapide revue des étapes de l'Aviation, mentionnons, en l'année 1908, les premiers voyages aériens en rase campagne, accomplis les 30 et 31 octobre, par MM. Henry Farman et Louis Blériot, et, dans le courant du mois de décembre, les superbes envolées de Wilbur Wright au camp d'Auvours, établissant les différents records à 124 kilomètres pour la distance, à 2 heures 20 minutes pour la durée, et à 110 mètres pour la hauteur.

Parmi les performances les plus intéressantes réalisées pendant la saison d'été 1909, citons en première ligne celles accomplies par Louis Blériot avec son monoplan léger de 14^{m2} de surface portante, à ailes gauchissantes et moteur Anzani, pesant seulement 300 kilogs, aviateur compris : d'abord le parcours de 41 kilomètres effectué le 13 juillet entre Etampes et Orléans, avec une escale volontaire en plein champ ; puis la sensationnelle traversée du Pas-de-Calais, accomplie en 31 minutes le 25 juillet ; et enfin l'établissement du record de la vitesse, 77 kilomètres à l'heure, obtenu le 23 août à Reims avec un monoplan plus important muni du moteur ENV.

Durant cette grande semaine d'aviation de Reims, Latham sur monoplan Antoinette, Paulhan sur biplan cloisonné type Voisin, Sommer sur biplan non cloisonné type Farman, de Lambert sur biplan type Wright, ont manifesté les qualités assez équivalentes de ces appareils divers, et réalisé parfois de véritables prouesses en affrontant des vents de 8 à 10 mètres ; Henry Farman, sur son biplan muni du moteur Gnome, s'est finalement acqusi le record de la distance et de la durée par un vol de 3 heures 16^{m} à l'allure de 60 kilomètres ; enfin, le 18 octobre, le comte de Lambert, parti de Juvisy, est venu planer sur Paris, en virant au-dessus de la tour Eiffel à l'altitude 400 mètres.

DISCOURS

Prononcé, le 13 Novembre 1909,

SUR LA TOMBE DE M. LE BARON

L. CAVROIS DE SATERNAULT

Membre résidant

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

MESSIEURS,

Le Président de l'Académie devra-t-il donc n'avoir plus que des larmes dans les yeux, des adieux dans la voix, sans une joie au cœur, sans un sourire aux lèvres ? Notre Société serait-elle destinée à devenir comme l'un de ces temples ou palais égyptiens, jadis si retentissants de vivats, de cris d'allégresse et de chants de bienvenue, aujourd'hui si tristes et si déserts, drapés dans un linceul et plongés dans un silence de mort ? Mais, malgré cet appareil de deuil, debout contre leurs murs, inondées de lumière, les statues gigantesques de leurs princes et de leurs prêtres demeurent immuables, imposantes et éloquentes.

Tout païen que soit ce souvenir, il me hantait hier matin, quand dans une suprême visite je contemplais la dépouille mortelle de celui que nous pleurons. Il était là dans un

grand salon muet qu'assombrissaient les pensées et les réalités funèbres.

Dans cette pénombre se détachait belle, douce, reposée et reposante la figure du défunt. La mort n'y avait laissé nulle empreinte, et quelque rayon d'une aurore céleste semblait l'illuminer déjà. Ce me sera toujours une consolation d'avoir pu, sans la cruelle réalité du cercueil, me faire une dernière illusion et me redire les paroles du Sauveur à propos de Lazare : *Amicus noster dormit;* « c'est le sommeil que goûte notre ami ». Le sommeil, oui, mais le sommeil que ne sauraient troubler ni le bruit des sanglots étouffés, ni le murmure des paroles d'adieu, ni la douceur des derniers embrassements : c'est bien le sommeil de la mort, mais de la mort du grain de froment, qui va être jeté en terre pour en sortir un jour et pour s'épanouir.

***

D'ailleurs, n'y eût-il pas pour le baron Louis Cavrois de Saternault cette promesse divine, et pour les siens cette consolation réconfortante, qu'à elles seules déjà ses œuvres assureraient sa mémoire et la conserveraient *ære perennius*, plus durable que l'airain, telles les statues de granit ou de bronze dont je parlais tout à l'heure. Car la mémoire de l'homme de bien reste en bénédiction et se transmet de siècle en siècle. Or, on vient de vous rappeler comment M. Cavrois avait été l'homme de bien par excellence, se donnant à tous, surtout à ceux qui peinent et qui souffrent. Je le vois encore, la serviette sous le bras, allant, venant, marchant à pas pressés, droit, réfléchi, ne s'inclinant que pour saluer courtoisement, ne se déridant que pour sourire aimablement, préoccupé du devoir prochain.

Je me le rappelle aussi dans le silence de son bureau, où tout était disposé, livres, documents, manuscrits, avec ordre, méthode et élégance. Là, il aimait à méditer, à se recueillir, à se ressaisir, après la vie plus agitée qu'avait été celle de

l'auditeur au Conseil d'Etat. L'amour du droit méconnu, de l'innocence accablée, de la justice opprimée l'avait conduit à ce sanctuaire des dernières revendications et des désespérances ; après l'avoir quitté, il garda l'empreinte de cette formation d'élite.

***

Son mariage le ramena, en 1868, en son cher Artois et lui permit de consacrer son talent de plume et de parole aux hommes et aux choses de son pays. Celui-ci avait alors dans les arcanes de son histoire des trésors inconnus, enfouis sous la poussière des Archives, perdus dans les rayons des Bibliothèques, ensevelis sous les ruines des monuments ou dans les entrailles du sol.

C'est à faire revivre ces vestiges du passé qu'il allait vouer une partie de son temps et de son activité. Il était donc naturel que la Commission départementale des Monuments historiques l'appelât dans son sein et fît de lui, pour la publication de son grand *Dictionnaire historique et archéologique*, l'historiographe de plusieurs cantons, en particulier du canton de Pas et de ses communes, qui toutes lui étaient connues, mais dont l'une devait lui être plus chère que les autres par son passé, son présent, son avenir. Cette collaboration de la première heure, le membre du Comité exécutif n'a cessé plus tard de nous la continuer avec autant de générosité que d'érudition. Le président de la Commission est heureux de le proclamer bien haut en rendant à l'un de nos doyens le juste hommage de notre reconnaissance.

***

L'Académie, dont M. Cavrois avait été lauréat avant d'en devenir membre et plus tard président, lui manquait, ou plutôt il manquait à l'Académie. Seule sa jeunesse, comme le disait Monsieur Aug. Paris, son introducteur dans notre Compagnie, lui avait imposé une attente qui n'avait rendu

que plus complet et plus riche son acquis littéraire et historique.

Plus que jamais, il allait s'attacher à tout ce qui l'entourait. Il n'avait garde d'oublier Saint-Omer, Malbrancq, le Collège anglais et O'Connel. Mais Arras, avec ses illustrations et ses dévotions, son chapitre et ses paroisses, son Académie et sa cité, devait le captiver tout entier. Je laisse à son successeur le soin de dresser, en d'autres circonstances, la liste bibliographique de ses œuvres, lectures et discours. Celui qui ajoutera un nom de plus à la brillante série des titulaires de notre XXIII^e^ fauteuil, le fera avec recueillement et reconnaissance.

***

Je ne puis et ne veux aujourd'hui que donner libre cours à ma douleur, en face de ce cercueil qui s'est refermé sur un grand chrétien au noble cœur, à l'intelligence vive, à la plume féconde, mise au service de la piété comme de la science et de la liberté. Ce serait coupable ingratitude de ne pas saluer d'une mention spéciale l'ardent défenseur de l'Enseignement libre à tous ses degrés et l'administrateur sage et prudent de l'Université catholique de Lille, à laquelle il a consacré la meilleure partie de lui-même, puisqu'il lui a donné son fils.

Et tout cela il l'a réalisé avec la persévérance d'une volonté énergique qui faisait si justement comparer le baron Cavrois au *Justum ac tenacem propositi virum*, d'Horace.

Qu'au bord de cette tombe viennent donc mélancoliquement et respectueusement expirer tous les bruits discordants qui ont pu s'élever aux jours de lutte : car celui que nous perdons était un homme d'action, il a fait beaucoup de choses, voulant toujours les faire très bien, il ne reculait devant rien quand il s'agissait de la défense de sa foi, de l'affirmation de ses opinions, de l'honneur de son nom.

Sous ses dehors austères et rigides, parfois incompris,

c'est un cœur d'or qu'il cachait pour ses amis et pour ses adversaires. Sous une volonté en apparence irréductible, c'est l'esprit de conciliation le plus doux, le plus désintéressé qu'il dissimulait. Moi-même peut-être n'ai-je pas toujours partagé son avis et son jugement sur les personnes et sur les choses; mais de nos conversations, pour ne pas dire de nos discussions, je ne suis jamais sorti sans l'estimer davantage et l'aimer encore plus.

***

C'est cette estime et surtout cette affection respectueuse que je dépose en suprême hommage sur son cercueil, ce sont ces sentiments dont je vous prie, mon cher Collègue, digne fils d'un si digne père, de recevoir l'assurance, en la faisant agréer, au nom de tous mes Collègues et en mon nom, à Madame votre mère et à tous les vôtres. Nous vous aimions beaucoup. Désormais nous vous aimerons deux fois, pour vous et pour celui à qui je dis : A Dieu !

LE TRAITÉ D'ARRAS

de 1414

d'après un nouveau texte des Archives de Lyon

PAR

M. Louis CAILLET

Le traité d'Arras du 4 septembre 1414 est l'un des moins connus et des moins étudiés des traités secondaires du XV^e^ siècle. Il semble que celui de 1435 l'ait complètement éclipsé. Les textes qui en ont été signalés (1) n'ont pas été tous publiés, tant s'en faut (2), et les éditions que l'on en possède sont disséminées dans des recueils peu accessibles ou dans des ouvrages où l'on n'est pas tenté de les rechercher (3). Aussi, croyons-nous faire œuvre utile en donnant le texte

(1) V. Du Fresne de Beaucourt : *Histoire de Charles VII*, t. I, le Dauphin 1403-1422. Paris (libr. de la Soc. bibliographique, Maurice Tardieu) 1881, in-8° p. 130-1 (n. 4 de la p. 130).

(2) Voir *ibid.* — Ainsi ceux qui se trouvent à la Bibl. nat. dans la Collect. Dupuy, vol. 247, fol. 243 v° (le meilleur connu jusqu'ici) ; et dans la Coll. Brienne, vol. 197, fol. 89 ; de même, la copie moderne des Arch. nation. K 58, n° 10 [2]. Plus tard, nous pensons faire une étude comparée de ces divers textes et de celui que nous donnons aujourd'hui.

(3) Voir *ibid.*, quelques indications. On trouve dans J. Du Mont, baron de Carles-Croon : *Corps universel diplomatique du droit des gens contenant un recueil des Traitez d'alliance, de paix, de trêve, de neutralité, de commerce, d'échange.... faits en Europe, depuis le règne de l'Empereur Charlemagne jusqu'à présent* (Amsterdam

des lettres patentes de promulgation écrites au nom de Charles VI qui se trouvent en original aux Archives municipales de Lyon. A la suite de ce document, qui est daté du *2 février* 1415 (1) (celles dont le texte se trouve, d'après

et La Haye), t. II, partie II, 1721, in-fol. : 1° à la p. 1, n° I. Un « *Extrait du traité de Paix fait à Arras* » (d'après une continuat. de la Chronique de Flandres par Denis Sauvage, p. 231, d'où cette pièce était tirée. On renvoie aussi au t. I de la Chronique de Monstrelet, fol. 205).

2° — aux p. 21 (col. 2), 23 (col. 2), n° XI, l'Édit de Paix de Charles VI, de février 1415, portant promulgation de ce traité. On renvoie à la Chr. de Monstrelet, t. I, fol. 211 d'où ce document a été tiré : on en signale un extrait dans la continuation de Denis Sauvage, p. 234. L'Édit est daté ainsi : Donné à Paris, *ou mois de février*, l'an de grâce..... Ét. Mauregart. Mais on *n'y trouve pas le procès-verbal placé au dos du document*, que nous publions.

L'éd. de Monstrelet, à laquelle il est fait allusion est celle de 1595, très difficile à consulter et très rare. (M. de Beaucourt renvoie aussi aux additions de la moderne éd. de la Soc. de l'Hist. de France due à Douët d'Arcq. t. VI (p. 164-76) et au t. III (p. 32).

Nous avons pu consulter l'édit. ancienne de 1572, publiée à Paris, t. I, fol. 205 r°-206 v°, *Traité d'Arras*, chap. CXXVIII et fol. 214-5. Comment la paix d'Arras fut jurée solennellement en présence du roy et depuis le fut pareillement en divers lieux et païs. Ch. CXXXVII. Voir fol. 214 v° le morceau intitulé : « Comment ceux de la commune d'Amiens furent assemblés... et pareillement les gens d'église » pour jurer le traité, le 18 avril 1415 sur l'ordre de Jean de Vailly, président au Parlement. — Il est question aussi d'une cérémonie semblable qui eut lieu, en mars, à Gand, pour la Flandre, en présence de Jean de Vailly et du sire de Rambures, grand maître des arbalétriers ; de celle qui eut lieu à Arras pour les États d'Artois et des démarches des commissaires (le sieur de Tynonville et Simon de Nanterre, président du Parlement) en Bourgogne dans le même but.

(1) Le document que nous publions a été scellé en cire verte sur lacs de soie verte et rouge, ce qui indique, comme on sait, la perpétuité. Les lacs seuls subsistent. Il tient, à la fois, par les caractères diplomatiques, de la lettre patente en forme de charte et de la grande lettre patente, deux genres de documents qui tendaient à se confondre alors. Comme ceux de la première catégorie, il est dépourvu de salut, mais, comme ceux de la seconde, il a une adresse : *a tous presens et*

Enguerrand de Monstrelet, dans le Corps diplomatique de Dumont, sont datées simplement de *février* 1415), ou plus exactement au dos, on lit un procès-verbal du 13 mars attestant que divers conseillers du duc de Bourgogne et les députés des États de Flandre jurèrent d'en observer fidèlement les conventions, ainsi d'ailleurs que les grands seigneurs français, le duc de Guyenne et les principaux membres de l'épiscopat.

On sait dans quelles circonstances fut signée la convention d'Arras. Le duc de Bourgogne, Jean sans Peur, venait, malgré le traité d'Auxerre et sa promesse de ne jamais faire un accord avec les Anglais, de signer à Leicester une « convention préliminaire stipulant une alliance... offensive et défensive » avec Henri V (1). Charles VI, irrité des procédés de son rival, mit le siège devant Arras. A ce moment, Jean sans Peur et le roi d'Angleterre s'alliaient d'une façon plus étroite encore par le traité d'Ypres (au mois d'août) (2). Arras allait succomber quand le frère de Jean sans Peur, le duc de Brabant et sa sœur, la comtesse de Hainaut vinrent trouver Charles VI, accompagnés des députés des États de Flandre (3).

Ils lui firent livrer la ville, sur les portes de laquelle on plaça les bannières de France, et lui annoncèrent la soumission complète du duc de Bourgogne. Ils s'engagèrent au nom de ce dernier à livrer immédiatement le château du Crotoy (4).

Charles VI, satisfait, consentit à lever le siège et, sur son ordre, le Dauphin Louis, duc de Guyenne, négocia avec

a venir. Le quantième est indiqué et non pas seulement le mois, mais on trouve exceptionnellement des lettres patentes en forme de chartes datées du quantième.

(1) V. de Beaucourt, *ibid.*, p. 132. — Le traité d'Auxerre est du 22 août 1412. La convention de Leicester, du 23 mai 1414.

(2) V. p. 134, le début.

(3) V. *ibid.*, § 2.

(4) Voir plus loin, le texte de la lettre.

les ambassadeurs bourguignons un accord dont les clauses sont les suivantes :

Le roi de France consentait à pardonner à tous ceux qui avaient servi le duc contre lui depuis le traité de Pontoise. Mais il exceptait de cette amnistie 500 personnes de *petit état,* qui n'étaient pas les sujets du duc de Bourgogne et dont il devait remettre au duc de Brabant et à la comtesse de Hainaut une liste avant le 24 juin. Il faut dire qu'ultérieurement, Charles VI consentit, par ses lettres patentes du 31 août, à leur pardonner également. Toutefois, cinquante trois personnes, dont il énumère les noms dans ce document, ne bénéficièrent pas de cette mesure (1).

Le roi refusait aussi de comprendre dans l'amnistie d'Arras les personnes bannies depuis le traité de Pontoise (2).

En second lieu, il interdisait à tous ceux qu'une mesure quelconque avait éloignés soit de Paris ou d'une ville de France, soit de son hôtel ou de ceux de son épouse et de son fils, — de rentrer à Paris, dans leur ville ou dans ces hôtels avant deux ans. Pendant ce temps, ceux-ci n'avaient pas l'autorisation de s'avancer à plus de quatre ou cinq lieues de Paris.

De plus, il était entendu qu'en aucun cas ces personnes ne pourraient recouvrer leurs offices qui restaient acquis à leurs nouveaux titulaires. Sous réserve des dispositions susdites, tous les faits survenus depuis le traité de Pontoise devaient être oubliés de part et d'autre et nul ne pouvait être inquiété à leur occasion.

Les stipulations du traité de Chartres et des traités postérieurs devaient être observées fidèlement.

(1) V. Du Mont, ouvr. cité p. 47-48. La liste de ces personnes est au bas de la deuxième colonne de la page 48.

(2) Sur ce traité signé le 28 juillet 1413 voir A. Caville : *Histoire de France* depuis les origines jusqu'à la Révolution (publiée sous la direction d'Ernest Lavisse, tome IV. — I. Les premiers Valois et la Guerre de Cent ans (1328-1422) Paris (Hachette) 1902, petit in-4°, page 349.

Charles VI défendait énergiquement au duc de Bourgogne de s'allier avec le roi d'Angleterre, sous aucun prétexte, et lui enjoignait de dénoncer les conventions qui pouvaient l'unir à lui. Enfin, il exigeait que le duc en personne et ses principaux vassaux jurassent d'observer fidèlement le nouveau traité, ainsi que les députés des États de Bourgogne, de Flandre et d'Artois. Ce serment devait être prêté sur la croix et les Évangiles : en sa présence par ceux qui étaient alors auprès de lui ; devant ses envoyés spéciaux par les autres. Un serment semblable était d'ailleurs demandé à ses familiers : le cardinal de Bar, le roi de Sicile, les ducs de Berry, de Touraine, d'Orléans, de Bretagne, de Bourbon, d'Alençon et de Bar, les comtes de Vertus, d'Eu, de Richemont, de Dreux, de La Marche, de Vendôme, de Marle, d'Armagnac, de Foix, de Saint-Pol, de Penthièvre et de Tancarville. Il était stipulé aussi que le duc de Brabant et la comtesse de Hainaut feraient jurer au duc Guillaume de Bavière, comte de Hainaut, au duc de Lorraine, au comte de Savoie, à l'évêque de Liège et au comte de Namur d'observer ce traité.

Le procès-verbal du 13 mars placé au dos de ce document atteste que ce jour-là le serment exigé fut prêté : du côté bourguignon par le duc de Brabant, l'évêque de Tournai, le seigneur de Ron (1), Guillaume Bouvier, gouverneur d'Arras et Thierry Gherbode, ainsi que par les députés des États de Flandre ; il fut prêté aussi, du côté français, par les ducs de Berry, d'Orléans, d'Alençon et de Bourbon, par le comte d'Eu, le comte de Vendôme, grand maître de l'Hôtel, par le seigneur de Préaulx et le chancelier ; par les archevêques de Sens, de Bourges et de Rouen ; par les évêques de Laon, de Lisieux, de Paris et de Chartres ; par le Dauphin Louis, duc de Guyenne et le comte de Tancarville.

Ce traité, qui donna lieu à tant de démarches et fut juré si

(1) Ron. Il s'agit sans doute de Ron (arr. de Marche. Luxembourg).

solennellement, n'arrêta pas la marche des événements.

Bien avant sa promulgation, le 29 septembre 1414, Jean sans Peur avait passé, à St-Omer, une convention nouvelle avec les ambassadeurs anglais (1) et l'on sait que l'année 1415 fut marquée par l'effroyable désastre d'Azincourt (2).

Louis CAILLET.

(1) V. de Beaucourt, *ibid.*, p. 134, fin du § 2.
(2) 23 octobre 1415.

Lettres Patentes de Charles VI

[1415] *2 Février. — Paris. — Lettres patentes de Charles VI portant notification du traité d'Arras, signé par lui et le duc de Bourgogne* [*le 4 septembre 1414*], *après la levée du siège d'Arras à laquelle il consentit sur les instances du duc de Brabant et de la comtesse de Hainaut.*

(Archives municipales de Lyon, AA 5, nº 3.)

Original sur parchemin. — A été scellé en cire verte sur lacs de cire verte et rouge; le sceau a disparu.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roy de France, A TOUS presens et advenir. COMME, pour plusieurs choses faictes et advenues depuis la paix de Pontoise (1), au tres grant desplaisir et dommaige de nous, || et de noz royaume et subgiez, pour lesquelles nous avions nostre tres cher et amé cousin le duc de Bourgogne en nostre indignacion et male grace, nous nous feussions nagueres transportez en ost, a grant assemblée de gens d'armes || et de trait, devant la ville d'Arras et, nous estans illec, feussent par devers nous venus noz tres chiers et amez cousin et cousine, le duc de Brebant (2) et la contesse de Haynau (3) et, en leur compaignie, noz chevaliers et bien amez les || depputez de par les trois estats du païs de Flandres, lesquelx, comme procureurs et ayans puissance de nostre dit cousin de Bourgogne, en grant reverence et humilité, nous fistrent obeissance pour nostre dit cousin || de Bourgogne, telle que nous feusmes contens et en signe et demonstrance d'icelle obeissance, nous firent faire ouverture de la dicte ville d'Arras sur les portes de laquelle furent mises noz bannieres et aussy nous || feistrent obeissance des autres villes et chasteaulx que nostre dit cousin de Bourgogne tenoit et tient de nous et des lors le receusmes en nostre bonne grace et amour; en oultre, nos dis cousin et cousine et depputez dessus diz promistrent || et accorderent, pour icellui nostre cousin de Bourgogne, de nous rendre et baillier incontinant ou a noz commis le chastel du Crottay (4), et de le mectre et faire mectre realment et, de fait, en nostre main et des chasteaulx de Chinon, || faire tout leur loyal povoir de aussy les faire mectre realment et, de fait, en nostre dite main et, avec ce, pour bien de paix, eussent esté plusieurs autres choses pourparlées et appointiées, par le moyen

(1) Traité signé par les factions d'Orléans et de Bourgogne en 1413, (V. Du Mont *ibid.* t. I, part. 1, p. 352-3, qui en donne un extrait.)
(2) Philippe de Bourgogne, duc de Brabant.
(3) Marguerite de Bourgogne, comtesse de Hainaut.
(4) Le Crotoy (Somme. — Arr. d'Abbeville. — Canton de Rue).

desquelles nous nous || deppartismes et feismes deppartir nostre dit ost de devant la dicte ville d'Arras et, depuis, pour la perfection et accomplissement des choses dessus dictes soyent nagueres venus devers nous nos dis cousin de || Brebant et cousine de Haynau, les ambaxadeurs d'icellui nostre cousin de Bourgogne et les deputez de par les trois estas du païs de Flandres, avecques lesquelx, en la presence de nostre tres cher et tres amé ainsné filz le duc de || Guienne, Dalphin de Viennois, a ce faire commis de par nous, appointement a esté fait pour les choses estre misés a bonne fin et conclusion : SAVOIR faisons que nous, ayant pitié et compassion des grans oppressions, pertes, || et dommaiges que nostre peuple a eues et soustenues ou temps passé pour occasion des guerres et armées faictes en nostre royaume, voulans noz subgés relever, garder et preserver d'icelles oppressions et desirans, || de tout nostre cuer, ferme propos et voulenté, faire cesser toutes voyes de fait et que bonne amour et union soient doresenavant entre noz diz subgiés, teles que iceulx noz subgiés se puissent retraire et demourer seurement, || chacun en son lieu et habitacion et soubz confiance de bonne justice vivre soubz nous et nostre seigneurie, en bonne transquillité, que les laboureurs puissent fere leurs labourages et tous marchans et autres gens puissent aler || et mener leurs marchandises et autres biens, ou il leur plaira, par tout nostre dit royaume et dehors sanz peril ou empeschement aucun, considerans le bien de paix qui est inextimable, les grans maulx qui par guerre sont || ensuis, comme, par experience de fait, nagueres a esté assez veu et congneu et pourroient encores ensuir et affin que toutes creatures ayent et puissent avoir meilleur et plus ferme propos de eulx amander et retourner || a nostre createur, de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royal, par l'advis, conseil et meure deliberacion de nostre dit ainsné filz, de plusieurs de nostre sang et lignaige, prelas, barons, chevaliers de nostre grant conseil, || de nostre court de Parlement, de nostre chambre des comptes et autres noctables personnes en grant nombre, avons voulu, fait, ordonné et commandé, voulons, faisons, ordonnons et commandons paix ferme et estable estre en nostre dit || royaume et entre noz subgiés et que toute rancune et malveillances cessent, en deffendant a tous, de quelque estat, auctorité ou condicion qu'ilz soient, sur tant que ilz se pevent mesfaire envers nous, que doresenavant || ne se mectent en armes ne procedent par voye de fait ou de guerre et pour nourrir et entretenir la dite paix, nous, pour honneur et reverence de Dieu, voulans preferer misericorde a rigueur de justice, avons || fait donné, et octroyé et de noz dites plaine puissance et auctorité royal, faisons, donnons et octroyons abolicion generale a tous, tant de nostre dit royaume et seigneurie, comme

estrangiers, de quelque estat, auctorité, ou condicion qu'ilz soient, || de tout ce qui a esté fait a nostre desplaisir et contre nostre voulenté, pour avoir aidié, servy et favorisié nostre dit cousin de Bourgogne, depuis la paix de Pontoise jusques aujourd'uy, excepté a cinq cens personnes non nobles || de nostre dit royaume, qu'ilz ne soient subgés, vassaulx ou serviteurs de nostre dit cousin de Bourgogne, desquelx V^c personnes les noms seront bailliez a nos dis cousin de Brebant et cousine de Haynau dedens la feste de la Nativité || Saint Jehan Baptiste prouchain venant, excepté aussy a ceulx qui par nostre justice nommeement par proces deuement fait et les solennitez en tel cas accoustumé gardées ont esté bannis depuis le temps dessus dit, lesquelx v^c || et banniz ne seront aucunement comprins en icelle abolicion, et, pour tousjours mieulx fermer et garder la dite paix et eschever toutes manieres d'entreprinses, debats, divisions et sedicions avons voulu et ordonné, || voulons et ordonnons et nous plaist que tous ceulx qui depuis la dite paix de Pontoise en ça ont esté esloingniez des hostelz de nous, de nostre tres chiere et tres amée compaigne la royne et de nostre dit filz demeurent || esloigniez d'iceulx hostelz et de nostre ville de Paris jusques a deux ans prouchain venans et que ceulx qui ont esté esloingnez de nostre dite bonne ville de Paris et des autres villes de nostre dit royaume ou qui de leurs volentez || se sont absentez de leurs demourances par souspeçon, demeurent esloigniez et absentez de nostre dite bonne ville de Paris et des autres villes, dont ilz ont esté esloingniez jusques au dit terme de deux ans et que aucun || d'iceulx ne pourront aproucher nostre dite ville de Paris plus pres que de IIII ou V lieues, reservé tousjours sur ce nostre ordonnance et bonne grace et neantmoins il nous plaist et voulons que les dis esloingnez puissent venir, || aler et converser partout ou il leur plaira en nostre dit royaume les deux ans dessus dis durans, hors toutesvoyes de nostre dite ville de Paris et des autres villes et lieux dont ilz ont esté et sont esloingniez, sans ce que, pour || occasion du dit esloignement, aucun empeschement leur soit ou puist estre mis en corps ne en biens, en aucune maniere, et oultre, pour tenir noz subgetz en bonne paix et obvier aux inconveniens qui par les debats || des offices sont le temps passé advenues et pourroient encores advenir avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que tous les offices par nous donnez depuis la dite paix de Pontoise demeurent en nostre || plaine disposicion et voulenté, sanz que, pour cause de la dite abolicion, ceulx qui ont esté despointiez des dis offices depuis le temps dessus dit y puissent pretendre ne reclamer aucun droit, et quant aux prisonniers, || nous leur ferons faire raison et justice, et ne voulons que aucuns seigneurs, barons, chevaliers, escuiers ne autres quelconques pour cause du

service par eulx a nous non fait ou du service par eulx de nostre dit || cousin de Bourgogne fait ne aussy ceulx qui sont comprins en la dite abolicion pour cause de ce que dit est, soient ou puissent estre en aucune maniere traveilliez, molestez ou empeschiez en corps ne en biens, || mais voulons que toutes les seigneuries, terres, fiefs, possessions et heritages quelconques des dessus dis autres, toutesvoyes que des dis banniz et exceptez qui, pour les causes dessus dites, auroient esté prinses et mises en nostre main || leur soient rendues et mises au delivré et que tous autres troubles et empeschemens qui, pour ce leur ont esté ou pourroient estre mis en soient osté tantost et sanz delay, au prouffit d'iceulx et de chacun d'eulx, en || tant qu'il nous puet toucher et imposons silence sur ce a nostre procureur, non obstant que les cas ne soient cy exprimez et encores pour oster toutes matieres de discors ou debats qui par proces ou autrement n'y || pourroient advenir a l'occasion des biens meubles prins d'une partie et d'autre, nous avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que des dis biens meubles ainsi pris, depuis la paix de Pontoise, en ça, par justice ou autrement, || a l'occasion de la guerre, on n'en pourra faire poursuicte ne demande d'une partie ne d'autre; oultre plus, voulons, ordonnons et deffendons a nostre dit cousin de Bourgogne que, doresenavant il ne face ou pourchasse || estre fait par lui ne par autres en secret, ne en appert, par voye de fait ne autrement aucun mal, destourbier ou empeschement a noz feaulx, vassaulx, officiers, subgets et bienveillans ne a aucun de ses subgets, feaulx et || vassaulx ne aussy aux subgets, feaulx et vassaulx des autres de nostre sang et lignaige qui nous ont servy contre lui ne a aucuns de ses dis subgets, feaulx et vassaulx qui ne l'ont servy pour doubte de mesprendre, || obstans les deffences par nous sur ce faictes ne aux habitans de nostre dicte bonne ville de Paris, des autres villes ne autres quelconques de nostre dit royaume ou de dehors,en commun, ne en particulier ne autrement, || comment que ce soit, a l'occasion du dit service a nous fait ou du service a lui non fait par ses dis feaulx, vassaulx et subgés, pour les causes dessus dites et en tant que icellui nostre cousin de Bourgogne feroit ou s'efforceroit de fere ou || faire fere le contraire a ses dis vassaulx et subgets, nous lui en interdisons et deffendons toute auctorité, juridicion et congnoissance, voulons aussy, ordonnons et deffendons a tous les dis autres de nostre sang et lignaige qu'ilz ne || facent ou pourchassent estre fait par eulx ne par autres, en secret, ne en appert aucun mal, destorbier ou empeschement a nos dis feaulx, vasseaulx, officiers, subgets, et bienvueillans, ne a aucuns de leurs subgets, feaulx et || vassaulx, ne aussy aux subgets, feaulx et vassaulx de nostre dit cousin de Bourgogne, aux habitans de nostre dite ville de Paris, des autres

villes ne autres quelconques de nostre royaume ou de dehors, en commun, ne en particulier, || par voye de fait ne autrement, comment que ce soit, a l'occasion du service fait a icellui nostre dit cousin de Bourgogne ou du service a eulx non fait par leurs diz feaulx, vassaulx et subgets, et en tant que les dis de nostre || sang feroient ou s'esforceroient de faire ou faire fere le contraire a leurs diz feaulx, vassaulx et subgés, nous leur en interdisons et deffendons toute auctorité, juridicion et congnoissance, et, avec ce, voulons, || ordonnons et commandons a nostre dit cousin de Bourgogne que il rende ou face rendre realment et de fait aux seigneurs, barons, chevaliers, escuiers et autres, tant de nostre royaume comme de dehors, soient noz subgés, || feaulx et vassaulx ou les siens, toutes leurs seigneuries, terres, fiefs, possessions et heritaiges, quelconques qu'il a prins et mis ou fait prendre et mectre en sa main, a l'occasion du dit service a nous fait, ou du || service a lui non fait ou autrement, a l'occasion des choses dessus dites et sa dite main mise en lieve ou face lever a plain et oste ou face oster sanz delay tous troubles et empeschemens quelconques, au prouffit || d'iceulx et de chacun d'eulx, en tant qu'il lui touche, voulons aussy ordonnons et commandons aus dis autres de nostre sang et lignaige que ilz rendent ou facent rendre aux seigneurs, barons, chevaliers, escuiers, || et autres gens, tant de nostre royaume comme de dehors, soient noz subgés, feaulx, vassaulx ou les leurs, toutes leurs seigneuries, fiefs, terres, possessions et heritages quelconques, se aucuns en || avoient ou ont prins et mis ou fait prendre et mectre en leurs mains, a l'occasion du service par eulx a nostre dit cousin de Bourgogne fait ou autrement, a l'occasion des choses dessus dites et leurs dictes mains || mises, en lievent et ostent ou facent lever a plain et ostent et facent oster, sanz delay, tous troubles et empeschemens quelconques, au prouffit d'iceulx et de chacun d'eulx, en tant que leur || touche; et, affin que la dite paix demeure ferme et estable a tousjours, sans enfraindre et pour pourveoir a ce qui pourroit estre cause de la roupture d'icelle, nous avons oultre les choses dessus dictes || voulu et ordonné, voulons et ordonnons que les traictiez et paix de Chartres (1) et autres qui depuis ont esté faiz soient tenuz et accompliz, et, avec ce, avons deffendu et deffendons aus dessus dis || noz cousin de Bourgogne et autres de nostre sang et lignaige et a tous autres noz subgets qu'ilz ne facent aucunes aliances

(1) Signé dans la cathédrale de Chartres, le 9 mars 1409, rempli de promesses de pardon. Il était l'œuvre de Jean de Montaigu, le principal favori de Charles VI, qui mourut décapité le 17 octobre de la même année. (Voir Vallet de Viriville : *Histoire de Charles VII*), t. 1. (Paris, 1862, in 8°), p. 8, (3e par.)

avecques les Angloiz en quelque maniere que ce soit ne aussy avecques || autres quelzconcques, ou prejudice de nous et de la dite paix, en leur enjoignant et commandant bien expressement que, se desja ilz en avoient faictes aucunes, que ilz les rendent et baillent a ceulx || a qui ilz les auroient ou ont faictes, et que, de ce, nous baillent leurs lettres, chacun en son endroit, teles qu'il appartendra et encores pour plus grant fermeté de la dite paix, avons voulu et || ordonné, voulons et ordonnons que nostre dit cousin de Brebant, les ambaxadeurs de nostre dit cousin de Bourgogne, les depputez des trois estats dessus dis, ou nom et comme procureurs de nostre dit cousin de Bourgogne et || en leurs privez noms et iceulx depputez, ou nom et comme eulx faisans fors des gens des trois estas du dit païs de Flandres, icellui nostre cousin de Bourgongne, en sa personne, noz tres chers || et tres amez filz et cousins les contes de Charolois (1) et de Nevers (2), les gens des trois estats des duchié de Bourgogne et contez de Flandres et d'Artois et chacun d'eulx jurent et promectent, c'est || assavoir ceulx qui sont cy presens en noz mains et les absens es mains de noz commis et depputez a ce parl eurs foys et seremens, sur la croix et sainctes evvangilles de Dieu, que || bien et loyaument ilz tendront et garderont, feront tenir et garder de tout leur povoir, sanz enfraindre la dicte paix et toutes les choses cy devant declairées et ne feront ne feront || faire par eulx ne par autres par voye directe ou oblicque, en secret,ne en appert, par parolles, escriptures ne autrement,comment que ce soit, aucune chose contre ne ou prejudice de la dite paix ne autres || choses dessus dites, sur paine d'encourir nostre indignacion et de tant qu'ilz se pevent mesfaire envers nous et, s'il advenoit que Dieu ne vueille que aucun d'eulx feust leur seigneur ou autre || feist ou s'efforçast de faire entreprendre ou actempter aucune chose, au contraire, ilz ne lui donneront aide, conseil, confort ne faveur de corps, ne de finance, de gens ne autrement, comment que ce soit, || ains l'empescheront de tout leur povoir et des diz seremens et promesses baillieront les dessus diz et chacun d'eulx qui sur ce seront requis de par nous, sanz delay ou difficulté aucune leurs || lettres, soubz leurs seaulx, bonnes et convenables, lesquelles, affin de perpetuelle memoire seront mises et gardées en nostre tresor, et semblables seremens et promesse et sur les dites peines feront || noz tres chiers et tres amez cousins, oncle, filz et nepveux, le cardinal de Bar (3), le roy de

(1) Philippe le Bon, le futur duc de Bourgogne.
(2) Philippe II, comte de Nevers et de Rethel.
(3) Le Cardinal Louis de Bar.

Secile (1), les dues de Berry (2), de Touraine (3), d'Orleans (4), de Bretaigne (5), de Bourbon (6), d'Alençon (7), et de Bar (8), les || contes de Vertus (9), d'Eu (10), de Richemont (11), de Dreux (12), connestable de France (13), de la Marche (14) et de Vendosme (15), grant maistre de nostre hostel de Marle (16), grant bouteiller de France, d'Armaignac (17), de || Foix (18), de Saint-Pol (19), de Pentevre (20) et de Tancarville (21) et tous les autres de nostre sang et lignaige et aussy les gens des trois estats de leurs païs, c'est assavoir les presens en noz mains et || absens es mains de noz commis a ce, et de ce baillieront leurs lettres soubz leurs seaulx, qui aussi, affin de perpetuelle memoire seront mises en nostre dit tresor et avec ce feront les diz || seremens et promesses sur les mesmes peines par devant noz commis et depputez a ce, tous prelas, barons, chevaliers, capitaines, baillifs, seneschaulx, prevosts et autres officiers, tous noz || feaulx, vassaulx, bonnes villes et subgets, par moyen et sanz moyen, et autres gens de tous estats, tant nobles comme non nobles et tant d'eglise comme seculiers et de ce baillieront leurs || lettres soubz leurs seaulx, qui semblablement seront mises et gardées en nostre dit tresor et avec ce baillieront icellui nostre cousin de Bourgogne et tous les dis

(1) Louis II d'Anjou, roi de Sicile.
(2) Jean, duc de Berry.
(3) Jean, duc de Touraine.
(4) Charles, duc d'Orléans.
(5) Jean VI, duc de Bretagne.
(6) Jean I, duc de Bourbon.
(7) Jean II, duc d'Alençon.
(8) Edouard III, duc de Bar.
(9) Philippe d'Orléans, comte de Vertus.
(10) Charles d'Artois, comte d'Eu.
(11) Arthur de Richemont.
(12) Charles d'Albret, comte de Dreux.
(13) Il s'agit du même personnage, qui mourut à Azincourt.
(14) Jacques de Bourbon, comte de La Marche.
(15) Louis de Bourbon, comte de Vendôme, grand maître de l Hôtel.
(16) Henri le Corgne, dit de Marle, qui fut aussi chancelier du 8 août 1413 au 12 juin 1418.
(17) Bernard VII, comte d'Armagnac
(18) Jean, comte de Foix.
(19) Philippe de Brabant, comte de Saint-Pol.
(20) Olivier de Blois, comte de Penthièvre.
(21) Guillaume IV de Melun ou d'Harcourt, comte de Tancarville, qui exerça en 1402 et 1415 aussi les fonctions de grand bouteiller. En 1415 il y eut d'autres grands bouteillers ; ainsi, Waleran III de Luxembourg, comte de Saint-Paul (en 1410, en 1411 et en 1415). Jean II, sire d'Estouteville (1415). (Voir *la Grande Encyclopédie* t. VII au mot Bouteiller (p. 864-5, surtout p. 865, 2e col.) l'article excellent de M. Prou.

autres de nostre sang, leurs lettres adressant a leurs dis || subgets, leurs feaulx et vassaulx, pour fere les seremens, en la maniere dessus dite et oultre ce, pour greigneur seurté de la dite paix nos dis cousin de Brebant, cousine de Haynau et les depputez dessus diz || feront avecques nous leur loyal povoir de faire pareillement promectre et jurer les choses dessus dites par noz tres chiers et amez cousins le duc Guillaume en Baviere, conte de Haynau (1), le duc de || Lorraine (2), le conte de Savoye (3), l'evesque de Liege (4), le conte de Namur (5) et autres qui seront advisez et, oultre plus, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que, se aucuns exceps ou || actemptas estoient dores enavant faiz contre la dite paix, que, pour ce, icelle paix ne sera aucunement rompue, mais pourra la partie blessiée demander justice du tort qu'il lui aura || esté fait et repparacion lui en sera faicte par nous ou noz officiers, tele qu'il appartendra par raison. SI DONNONS en mandement a noz amez et feaulx connestable, chancelier, || les gens tenant et qui tendront nostre parlement, mareschaulx, maistre des arbalestriers, admiral, au prevost de Paris, a tous noz senneschaulx, baillifs, prevosts, capitaines, mayeurs, || eschevins et a tous noz autres justiciers, officiers et subgiets ou a leurs lieuxtenans et a chacun d'eulx, si comme a lui appartendra, que ilz gardent et facent garder, enteriner et accomplir les choses || dessus dites et chacune d'icelles sanz faire ne souffrir aucune chose estre faicte ou actemptée ou contraire, laquelle, se aucun faisoit ou s'efforçoit faire ou actempter, de fait, par escript, de || parolles ou autrement qui sentist blasme ou reprouche, pour occasion des choses passées, que ilz les punissent griefment et sanz depport, comme perturbeurs de paix et crimineulx || de crime capital, en tele maniere que ce soit exemple a tous autres et facent publier ces presentes es lieux publiques et acoustumez a faire crys en leurs povoirs et juridicions, a ce || que aucun ne puisse de ce pretendre ingnorance, en faisant injunction et commandement a tous que, se ilz scevent aucun, de quelque estat qu'il soit, qui dye ou profere aucunes paroles, || en publique ou autrement, contre l'onneur d'aucuns des dis de nostre sang et lignaige di ou face aucune chose contre la dite paix, que ilz le denoncent a justice pour en faire pugnicion deue || sur paine d'estre punis, comme seroit le diseur ou faiseur principal ou d'autre griefve peine, selon l'exigence du cas, comme transgresseurs de noz

(1) Guillaume de Bavière, comte de Hainaut.
(2) Charles I. duc de Lorraine.
(3) Amédée VIII, comte, plus tard duc de Savoie.
(4) Jean V de Bavière.
(5) Jean II, comte de Namur.

ordonnances et commandemens, et, a ce que ce || soit chose ferme et estable a tousjours, nous avons fait mectre nostre seel a ces presentes. Donné a Paris, le second jour de fevrier, l'an de grace mil cccc et quatorze, et de || nostre regne le xxxv[e]. ||

Sur le repli du parchemin :

Par le roy en son grant conseil. ||
Mauregart. ||

Au dos : Les lettres de la paix d'Arras ||
(Écriture plus récente) 22 may 1416.
n° cxli
343 Charre[t]on
Lumagne

[1415] *13 mars. — Procès-verbal attestant que ce jour-là les conseillers et les ambassadeurs du duc de Bourgogne (le duc de Brabant, l'évêque de Tournai, le seigneur de Ron, Guillaume Bouvier, gouverneur d'Arras, Thierry Gherbode), les députés de la comtesse de Hainaut et des trois États de Flandre jurèrent, en présence du roi, d'observer le traité d'Arras, ainsi que les ducs de Berry, d'Orléans, d'Alençon et de Bourbon, les comtes d'Eu et de Vendôme, grand maître d'hotel, le seigneur de Préaulx, le chancelier, les archevêques de Sens, de Bourges et de Rouen, les évêques de Laon, de Lisieux, de Paris et de Chartres, le duc de Guyenne, le comte de Tancarville, etc.*

(Au dos) :

Aujourd'uy, xiii[e] jour de mars, mil iiii[c] et xiii, Monseigneur de Brebant, l'evesque de Tournay (1), le seigneur de Ron, messire Guillaume Bouvier, gouverneur d'Arras, || et maistre Thierry Gherbode, conseillers et ambaxadeurs de Monseigneur le duc de Bourgogne et les depputez de par les iii estats du païs de Flandres, procureurs et || ayans en ceste partie puissance de mon dit seigneur de Bourgogne ont tous juré, ou nom de mon dit seigneur de Bourgogne, et, pour lui, en la presence du roy, par la foy et || serement de leur corps, sur la vraye croix et les sainctes evvangilles de Dieu les seremens plus a plain contenu au blanc et paraillement mon dit seigneur || de Brebant, les dis ambaxadeurs d'icellui Monseigneur de Bourgogne, les ambaxadeurs de Madame de Haynau et les depputez dessus dis les ont jurez

(1) Jean V de Thoisi, évêque de Tournai.

en leurs privez || noms, et, avec ce, iceux depputez ou nom et comme eulx faisans fois des gens des trois estas du dit païs de Flandre et aussy l'ont juré || messeigneurs les ducs de Berry, d'Orleans, d'Alenzon, de Bourbon, les contes d'Eu et de Vandosme, grant maistre d'ostel, le seigneur de Preaulx (1), Monseigneur || le chancelier (2), messeigneurs les arcevesques de Sens (3), de Bourges (4), et de Rouen (5), les evesques de Laon (6), de Lisieux (7), de Paris (8) et de Chartres (9), || chancelier, Monseigneur le duc de Guienne (10), Monseigneur le conte de Tancarville et plusieurs autres du grant conseil du roy, moy present. ||

Mauregart. ||

Louis Caillet.

(1) Jacques de Bourbonal, sire de Préaulx

(2) Le chancelier était Henri le Corgne, dit de Marle.

(3) Jean I de Montagu.

(4) Guillaume III de Boisratier, archevêque de Bourges, ancien chancelier du duc de Berry.

(5) Louis I d'Harcourt, archevêque de Rouen.

(6) Jean I de Rouci.

(7) Pierre I Fresnel, évêque de Lisieux, qui venait de succéder à Nicolas Oresme.

(8) Gérard de Montaigu, évêque de Paris.

(9) Martin Gouge de Charpaignes, plus tard évêque de Clermont et chancelier.

(10) Le Dauphin Louis, mort le 18 décembre 1415, le 8e enfant de Charles VI. On sait que Charles VII n'était que le 11e.

Une Tragédie-Ballet

dans un Collège de Jésuites (1695).

par M. Ed. MOREL

Membre résidant.

De savantes études ont été publiées sur *le Théâtre des Jésuites*. En ce qui concerne *« les représentations dramatiques dans les Collèges de l'Artois »*, il serait difficile de rien ajouter au travail si intéressant et si documenté de notre érudit collègue, M. le comte Gustave de Hauteclocque. Il pouvait donc sembler que la matière était épuisée et que les ballets : *La jeunesse ; la Paix ; le monde policé ; les aventures d'Ulysse ou le génie vainqueur des obstacles*, avec leurs allégories compliquées et le déploiement fastueux de leurs décorations, présentaient les spécimens les plus complets de l'ingéniosité chorégraphique des Jésuites. Pourtant, la vaste machine, montée en 1695 par les Pères de Langres, à l'occasion de la distribution des prix, nous paraît d'une originalité plus typique encore. Entrées de ballet, récits en musique, symphonies, changements à vue forment le cadre touffu d'une tragédie en cinq actes et un prologue. Il y a deux cent-soixante-quatre rôles joués par quarante-huit élèves, dont vingt-et-un appartenant à la classe de rhétorique et les vingt-sept autres aux diverses autres classes. Ou cette pièce,

aux proportions colossales, aux décors féeriques, si on s'en rapporte au programme, a été représentée piteusement, au milieu d'oripeaux économiques, avec des costumes haillonneux, et alors elle a été grotesque, comme une parade de foire, ou, ce qui est plus probable, elle s'est déroulée parmi la magnificence des toiles artistement peintes, sous la somptuosité dispendieuse des vêtements orientaux et des attributs mythologiques et elle à nécessité des frais énormes, dont le montant est difficile à évaluer. En tous cas, mesquine ou splendide en son étalage, elle a dû exiger, pour sa mise au point, de nombreux mois de préparation.

Sur le programme (1), brochure de dix-neuf pages, sont décrites seulement les entrées de ballets ; le drame s'expliquait de lui-même.

BALTHAZAR OU LA PRISE DE BABYLONE PAR CYRUS ET DARIUS.

PROLOGUE

Le théâtre représente *Blanchefontaine*, bocage près de la ville de Langres. Une symphonie ouvre la pièce.

Apollon fait le premier récit que les neuf Muses répètent en dansant. Mnémosyne fait le second, qui est suivi d'une danse. Apollon fait cette première entrée avec les muses et la continue seul pendant que les unes chantent et que les autres font un concert d'instruments.

Quatre *Ménades*, armées de tambours font la seconde entrée. On voit en même temps venir de loin le char de *Bacchus* tiré par des tigres et des lions, accompagné de Silène et de quatre Satyres, dont deux dansent et chantent

(1) Imprimé chez Mme veuve Sicard à Langres. 1695. Cette pièce curieuse et rare fait partie des riches collections de MM. Charles et Joseph Royer, de Langres.

autour du char, le thyrse à la main, et deux dansent en jouant de la flûte. Bacchus, après un récit, descend de son char et danse avec les Satyres, pendant que les Ménades font résonner leurs tambours.

La danse est suivie d'un dialogue entre Apollon et Bacchus, qui conviennent entre eux que ce bocage sera cédé aux Muses et que Bacchus se retirera dans la ville avec sa suite. Silène danse alors son entrée qui est mêlée d'une chanson à laquelle Apollon et ses Muses répondent.

Six nymphes, deux des montagnes (*oréades*) ; deux des bois (*dryades*) ; deux des eaux (*naïades*) remercient Apollon et ses Muses de l'honneur qu'ils font au pays. Elles font connaître leur joie et leur respect par leurs danses et par leurs chants. Ce dieu en est charmé et célèbre à son tour les louanges de la ville de Langres.

Les *sept arts libéraux* viennent aussi reconnaître Apollon et forment par les différentes figures de leur danse les noms de Langres et d'Apollon. Ce dieu propose ensuite des prix aux élèves des beaux-arts.

Le premier acte se passe dans les jardins de Babylone. On voit le palais de Balthazar en perspective.

Décor du premier ballet : *la grande salle des festins, telle qu'elle était à Babylone.*

Comus, dieu de la joie et de la bonne chère, suivi d'une troupe de jeunes gens fait dresser en cadence tout ce qu'il faut pour un festin.

Flore, suivie de six zéphyrs, pare la salle du festin.

Bacchus, accompagné de faunes et de satyres, apporte le vin.

Cérès, avec ses compagnes, fournit le pain.

Diane, entrant au son du cor, avec un équipage de chasse, couvre la table de toutes sortes de gibiers.

Nerée et les néréides viennent chargées de poissons.

Pomone et les nymphes des jardins servent les fruits.

Des sauvages portent des cannes de sucre, des parfums et des liqueurs dont ils parfument la table.

Momus, entouré d'une troupe de bouffons, vient égayer le festin.

Le roi et la reine, après avoir fait leur entrée, dansent avec les princes et les princesses autour de la table.

Toutes ces entrées sont mêlées de récits en musique.

Le deuxième acte se passe dans la Chambre du roi. Balthazar, épouvanté par l'apparition miraculeuse du « Mane » « Thecel » « Phares » s'y est réfugié et se résout à consulter les devins.

Décor du second ballet : *La chambre du roi se change en une affreuse caverne. Cette caverne est dans un superbe palais et ce palais dans le temple d'Apollon.*

Le premier des devins, après un récit, touche le théâtre qu'il fait changer plusieurs fois. Après d'autres prodiges, suivis de danses, il invoque l'enfer, d'où il fait sortir six magiciens, qui prédisent l'avenir par le livre des destins, par le vol des oiseaux, par l'astrologie, par les entrailles des victimes, par la lanterne magique et par les tours de la baguette ; puis quatre magiciennes, qui devinent par la chiromancie, par les cercles et prestiges, par la nécromancie et par la seiomancie. Tous, en dansant, témoignent l'ardeur avec laquelle ils sont prêts à servir leur maître ; ce qui se fait par des danses entremêlées de récits en musique. Tous leurs prestiges étant vains, il faut recourir au dieu des devins. Le théâtre change et représente le temple qu'Apollon avait à Babylone.

Quatre *Thébades* ou prêtresses d'Apollon, armées de leur timbre, après un court récit, suivi d'une danse furieuse,

ouvrent le temple ; ce qui se fait au bruit des trompettes et des timbales.

Entre le sacrificateur avec le ministre portant la hache pour le sacrifice ; le roi paraît, accompagné de toute sa Cour. Ayant dansé, il se repose sur son trône. Les Courtisans dansent sur le même air. Le sacrifice commence. Le chœur chante ; le chant est suivi d'une seconde danse, la danse d'un second chant. Enfin le sacrificateur s'avance vers la victime, qui est conduite par les ministres ; il verse du vin, fait les autres cérémonies en cadence ; ses ministres immolent la victime, montrent son cœur à toute l'assemblée, le jettent dans le feu, autour duquel tous chantent et dansent une troisième fois.

La *Pythie* sort de son antre, les cheveux épars et remplie de la fureur d'Apollon. On entend un grand bruit de tonnerre, de foudre, de timbales et de trompettes. Elle fait un court récit.

Apollon, entouré de quatre petits génies paraît au fond du temple, d'où il rend son oracle. Tout disparaît avec le même éclat avec lequel il a paru.

La troisième acte se passe dans le cabinet du roi.

Décor du troisième ballet : *Camp de Cyrus et de Darius sous Babylone. Des tentes ; une armée dans l'éloignement et une grande campagne en feu.*

Deux hérauts, la lance en main, déclarent la guerre et la venue de Mars. Ils sont suivis aussitôt de huit Saliens ou prêtres de Mars qui mêlent leur danse et leur chant à la danse et au chant des hérauts.

Mars et *Bellone* paraissent sur leur char, au bruit de tous les instruments. La *Terreur* et la *Discorde*, qui étaient attachées à leur char s'en détachent; la *Famine*, la *Peste*, l'*Incendie* et tous les autres maux de la suite de Mars font un

grand dégât dans toute la campagne, malgré les cris plaintifs des nymphes et des dieux champêtres. Mars et Bellone, après leur entrée, font faire l'exercice à leurs peuples. Tout est bien ordonné pour l'attaque d'une place. Quatre ingénieurs tracent en cadence les lignes de la tranchée, qui est ouverte par six pionniers.

Trois baléares avec leurs machines, deux bombardiers (!), deux canonniers (!!), deux mineurs attaquent la place.

Six Gètes, avec le bélier, battent les murailles et font brèche.

Trois Scythes, avec des harpons, trois avec des échelles se préparent à l'escalade. Les assiégés font plusieurs sorties avec les armes et le bruit ordinaires ; après avoir soutenu jusqu'à trois assauts, ils sont obligés de céder. Il se fait un grand bruit de tous les instruments de guerre, dont le son se mêle avec les cris et les acclamations des victorieux.

Le quatrième acte se passe dans le vestibule du palais de Babylone.

Décor du quatrième ballet : *La galerie des femmes fortes dont les statues ornent les deux ailes du théâtre ; le fond est occupé par les ombres de leurs maris.*

L'*Hymen*, dieu de l'amour conjugal, suivi d'une troupe de six petits Amours, offre aux princesses des armes pour se tuer ; les trois *Grâces* les leur arrachent.

Panthée, tenant en main l'habit de son mari, tout couvert de sang se poignarde.

Camma se tue avec le poison.

Monime se fait de son diadème un bandeau pour s'étrangler.

Porcie, après que ses parents lui ont arraché le poignard avec lequel elle veut se tuer, prend des charbons ardents qu'elle avale.

Déjanire, veut s'assommer avec la massue d'Hercule, son

mari, mais ayant peine à la manier, elle est aidée par deux petits amours qui la soulèvent et la laissent retomber sur cette princesse, qui en est écrasée.

La reine de Babylone veut se précipiter d'une galerie du palais dans l'Euphrate ; l'horreur du précipice l'épouvante, mais l'*Amour* pour lui cacher le danger, lui donne son bandeau et lui voile les yeux.

Caron, ayant dansé avec les trois Parques, passe dans sa barque les ombres des princesses, qui témoignent par le chant et la danse qu'elles recommencent avec les princes leurs maris, le plaisir qu'elles ont d'être unies pour toujours.

Toutes les entrées sont entremêlées de récits en musique.

Le cinquième acte se passe dans la chambre de la reine.

Décor du cinquième ballet : *Le temple de la Victoire orné de trophées*. Cyrus et Darius, après une danse pleine de majesté et digne de ces deux grands princes victorieux vont s'asseoir sur des trônes qui ont été préparés avec toutes les cérémonies ordinaires.

Douze satrapes, avec leurs habits de cérémonie, viennent rendre hommage aux princes vainqueurs et donnent par leur danse toutes sortes de marques de joie et de soumission.

Dix des principaux officiers de la citadelle de Babylone (Xénophon lib. 1), apprenant que la ville est prise et que le roi est tué apportent les clefs de cette citadelle, suivis d'autres officiers et des peuples, qui mettent leurs armes aux pieds des deux monarques victorieux. Il se fait de part et d'autre de courts récits.

Daniel suivi d'une troupe de captifs, vient remercier le libérateur du peuple juif. Leur marche triste et languissante exprime leur misère. Après que les vainqueurs ont fait briser leurs chaînes, ils recommencent leurs danses que la joie et la reconnaissance animent.

La scène se ferme par un récit que Cyrus fait à Daniel. Le prophète répond. Enfin tous marquent leur réjouissance par des cris et des acclamations qui se mêlent avec le son harmonieux de tous les instruments.

La musique et les symphonies sont de la composition du sieur Choquelier.

Le sieur André a composé et réglé les pas des ballets.

Tel est ce scenario fantastique, dont l'auteur, sans aucun soucide l'histoire, ni de la couleur locale, qui lui aurait pourtant fourni des éléments au moins aussi pittoresques, associe Darius né en 523 avant J.-C. à Cyrus, mort vers 529, dans le bombardement et la prise de Babylone et transporte en Chaldée, sur les bords de l'Euphrate, le panthéon démodé des latins. Il est vrai, que le Merveilleux oriental avec ses djinns et ses péris, n'avait pas encore envahi notre littérature; mais les Mages, ces mystérieux précurseurs des alchimistes, des astrologues et des sorciers de notre moyen-âge, pouvaient, semble-t-il, évoquer d'autres idées que celles de la lanterne *magique* et des tours de baguette. Malheureusement, Bacchus, Apollon, les Muses, les Nymphes, les Parques et les Satyres faisaient, pour ainsi dire, partie du matériel chorégraphique des Jésuites et dansaient indifféremment en l'honneur de St-Vaast, de St-Bertin, de Pyrrhus, de Germanicus (1) et de Balthazar. Enfin, abstraction faite des idées fausses, des souvenirs pseudo-littéraires et historiques que les enfants devaient emporter de ces représentations, quelle perte infinie (2) de temps pour les élèves et les maîtres! Quand on connaît les difficultés que présente l'organisation de la plus modeste soirée musicale et dramatique, on reste stupéfait devant l'énormité d'une pareille mise en scène. Réunir les acteurs, les costumes et les accessoires de tous genres, régler les innombrables entrées des ballets, faire

(1) Voir l'ouvrage de M. de Hauteclocque, p. 21. 29, 68 et 71.
(2) Le mot est de l'évêque d'Arras, Guy de Sèves.

manœuvrer les masses des chanteurs, des danseurs et des figurants, constituer un orchestre, capable au moins d'éviter les cacophonies ridicules, tout cet ensemble complexe de détails indispensables au succès d'une telle entreprise a dû être la préoccupation presque exclusive des professeurs et des écoliers du Collège de Langres en l'an de grâce 1695. Sans rouvrir les débats tant de fois soulevés à ce sujet par les partisans et les détracteurs des Jésuites, on est cependant en droit de se demander si les inconvénients *réels* de ces représentations étaient compensés par les avantages *problématiques* que les Pères prétendaient en retirer. Eux-mêmes, d'ailleurs ont répondu à cette question, en renonçant, pendant le XIX^e^ siècle, sinon à la tragédie, du moins aux féeries encombrantes et coûteuses des ballets.

LES ÉTAINIERS D'ARRAS

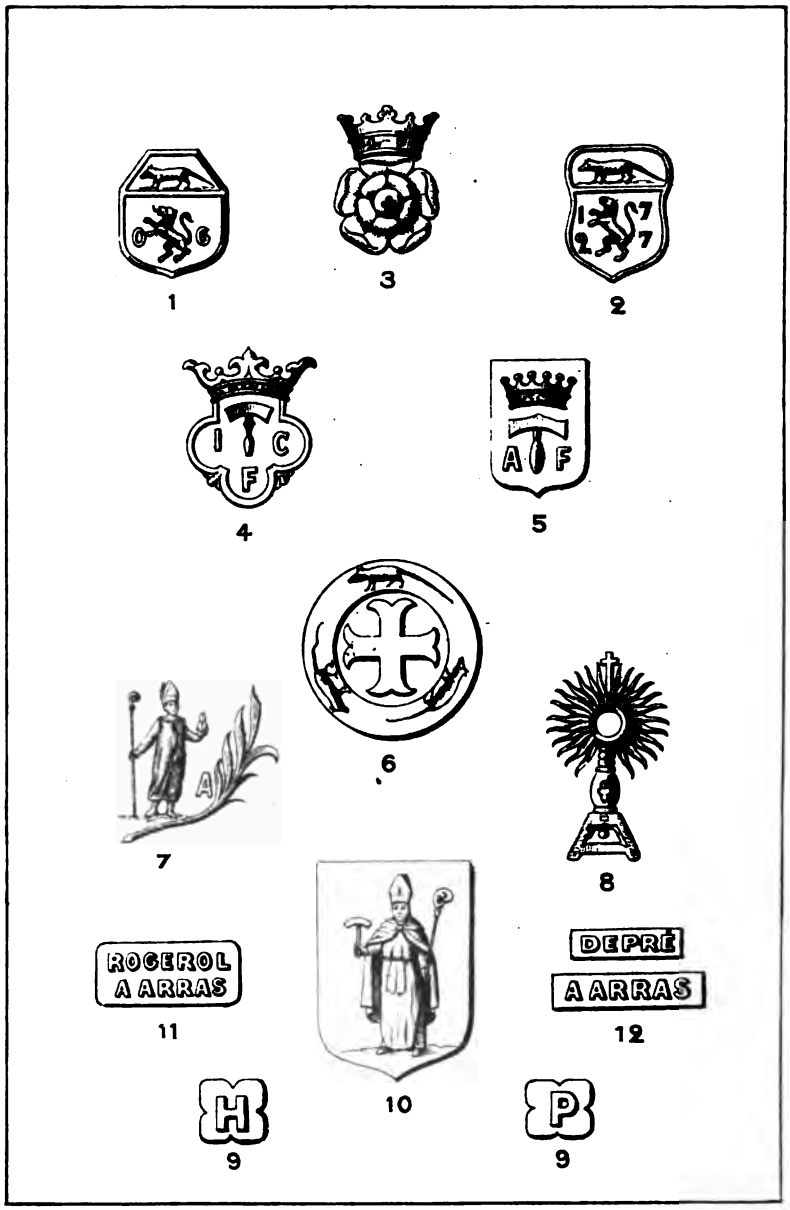

E. MOREL. DEL.

1-2 Armes de la Ville d'Arras; 3 Marque à la Rose; 4-5 Au Marteau; 6 Poinçon de l'Abbaye de Saint-Vaast; 7 Des Augustines; 8 Des Dames du Saint-Sacrement 9 De l'Hôpital Saint-Jean; 10 Armoieries des Orfèvres de la Confrérie de Saint-Eloi et probablement des Potiers d'étain; 11-12 Marques des derniers Etainiers d'Arras.

LES ÉTAINIERS D'ARRAS

PAR

M. Ed. MOREL

Membre résidant.

Depuis quelques années, la Mode, dont les caprices orientent même la curiosité déjà si capricieuse des collectionneurs, a mis en vogue les vieilles « estaineries ». Il faut reconnaître, d'ailleurs, que cet engouement se justifie par les formes élégantes de ce qu'on appelait autrefois « les denrées du stil et métier des potiers d'étain », par la finesse et l'éclat d'un métal, dont « l'estoffe » souple et malléable se prête à toutes les complications du moule, à toutes les fantaisies du burin et du marteau.

Quelles furent à Arras les conditions d'existence d'une industrie, qui, par tant de côtés, confine à l'art ? Les archives municipales, malgré leurs regrettables lacunes, permettent de donner sur ce point particulier de notre histoire locale des renseignements incomplets sans doute, mais intéressants et inédits.

Les anciens « serments » n'ont guère laissé de traces de leurs statuts dans les documents antérieurs au XIV^e^ siècle. Il est permis de conjecturer cependant que l'industrie des potiers d'étain devait être florissante à Arras, même avant cette époque déjà lointaine. Voisine de l'Angleterre et des Flandres, qui détenaient au moyen-âge le monopole du commerce de l'étain, enrichie par l'activité industrieuse

d'une population entreprenante, notre ville offrait, en effet, aux étainiers une clientèle assurée de monastères, d'hôpitaux et de bourgeois opulents.

Les statuts de la Keure ou Corporation des potiers d'étain de Saint-Omer ont été rédigés vers l'année 1325 (1). A la même date (1324), on trouve la mention d'un étainier arrageois dans un compte, dressé par le trésorier de Mahaut, des dépenses relatives au mobilier des dominicaines de la Thieuloye : « A Perrot Longet pour II buirettes d'estain à chanter, II sols VIII deniers » (2). Le même nom, un peu dénaturé par le scribe, reparaît en 1328 dans un compte « faict pour le seel d'Arras » : « A Pièron Longuet quy fist pos e escuelles d'estain, quy montèrent a IX^xx XVIII lib. (neuf vingt dix huit, c. à d. 198 livres) pour le nécessité de l'ostel : X^l XV^s IIII^d » (3).

Y eut-il à Arras, au XIV^e siècle, une corporation d'étainiers, c'est-à-dire une communauté, une association économique et confraternelle d'intérêts entre les ouvriers de ce stil. C'est douteux. Comme les registres municipaux de cette époque ont disparu, on ne pourrait faire à ce sujet que des suppositions étayées sur l'exemple des villes voisines, Hesdin et St-Omer. Encore risquerait-on de se tromper, car, vers la fin du siècle, par suite de circonstances spéciales à Arras, la dissolution des guildes turbulentes rendit une liberté passagère aux marchands et aux gens de métier.

La preuve en est dans l'article 26 du Concordat qui, en 1378, mit fin aux querelles de Marguerite de France et de l'échevinage : « Advisé est *que toutes bonnes personnes qui » sauroient gagner et faire mestier quelconcque puissent*

(1) Pagart d'Hermansart. Les anciennes communautés d'Arts et Métiers de Saint-Omer, dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, tome XVI, p. 507.

(2) Mahaut, par M. Richard, p. 408.

(3) Archives départementales, A. 870 p. 20.

» *venir demourer en ceste ville et faire exercer leur mestier* » en payant les debtes et droictures à Madame et à la ville » *ainsy comme les aultres habitans d'icelle*, et sur chacun » mestier seront *ordonnées certaines bonnes personnes* » *lesquelles seront esleues et nommées par les eschevins* pour » les denrées visiter et esgarder selon l'instruction et ordon- » nance sur ce faictes et advisées pour le bien et prouffict » commun de la ville par les Bailli et eschevins » (1).

Les inspections prévues par le Concordat de 1378 ne tardèrent pas à être créées sous le nom d'offices. Parmi les offices préposés, vers 1400, à la surveillance des métiers et chargés de faire observer « les instructions et ordonnances » analogues à nos modernes règlements d'administration et de police, figure l'office de l'étain. Le seul fait de l'établissement d'un contrôle sur l'industrie étainière en démontre l'importance.

A la création de l'office de l'étain correspondit évidemment la publication d'un édit « politicque » concernant le stil des étainiers. Quelques années plus tard, en effet (1438), des contestations s'élèvent entre l'office et les potiers. Les commis « avoient mis en cause aulcuns pottiers, pour ce « que en ouvrant de leur mestier de fin estain ils n'avoient « alyé leur œuvre de IIII livres de métaille d'estain de « glasse (2), *comme l'édict sur ledict mestier le porte.* A quoy « les dicts pottiers avoient respondu que l'œuvre sans cet alye- « ment estoit boin et meilleure que le alyé selon ledict édict ». Messieurs du Magistrat, avant de trancher le différend écrivent aux échevins de Hesdin pour savoir quels étaient les usages de cette ville en la matière et soumettent à leur examen les étaineries incriminées. Les échevins Hesdinois « pris l'advis des gens sur ce congnoissans, ont rescript « que ils ont esprouvé l'œuvre a eulx envoyé et qu'ils le

(1) Chronique de Bacler.

(2) Etain de glace, ancien nom du bismuth.

« trouvoient bonne et léalle et bien alyé », ajoutant que le fin étain ne pouvait supporter l'alliage de quatre pour cent d'étain de glace « qu'il ne se fendist et domageast grandement » et que depuis longtemps leurs ouvriers et même leurs devanciers avaient renoncé à l'étain de glace pour employer le plomb, quatre livres de plomb au cent de livres' « d'estain noef venant de la mynière et un quartron d'estain « de glasse pour y donner son (de la sonorité), combien que « soit peu proufitable pour les ouvraiges » (1).

Cette consultation ne convainquit pas le Magistrat d'Arras. Nous verrons que jusqu'au XVIII[e] siècle il maintint dans ses règlements successifs un alliage délaissé par Hesdin, S[t]-Omer et Rouen.

L'édit dont il est question dans la lettre échevinale de 1438 ne nous est pas parvenu, non plus que l'édit du 7 octobre 1440 auquel se réfère l'article IX d'une ordonnance du 10 février 1519, la première dont les archives municipales aient conservé le texte intégral.

De tous temps, les règlements de police concernant certaines industries ont dû être réédités à intervalles plus ou moins éloignés, en raison des retours offensifs de la fraude. En général, ces « rafreschissements », comme on disait autrefois, ne comportent que de légères modifications suggérées par l'expérience ou imposées par l'évolution économique du pays. On peut donc considérer l'ordonnance de 1519 comme la reproduction des instructions précédentes, de même qu'elle sera le type des instructions ultérieures. A ce titre, il est intéressant d'en connaître la teneur exacte et complète.

(1) Rég. mém. 1436-1494 p. 27. — On appelait étain *sonnant* à Paris, par opposition à l'étain commun, de l'étain plusieurs fois refondu et plané, qui, à cette série d'opérations perdait de la douceur mais gagnait de la sonorité (Henri Havard, Dictionnaire de l'ameublement). Le procédé arrageois était plus simple et devait souvent, même à Paris, être substitué à l'autre.

« Pour pourveoir aux fraulde et abus quy se poiroit commectre ou mestier de la potterie et vaisselle d'estain et en iceluy mestier bon gouvernement ont été faicts les ordonnances et statuts qui s'ensuivent.

Et premier, qu'il ne soit aulcun ouvrier dudit mestier ne aulcun tenant ouvroir de potterie en ladite ville loy et banlieue d'icelle quy oeuvre en icelle ville loy et banlieue d'estain qu'on appelle fin estain quy ne soit bon et léal et allié de métaille d'estain de glace, quattre livres sur chacun cent de fin estain, et quy sera trouvé faire le contraire il encourra pour chacune fois en amende de dix sols moictié au prouffict de ladite ville et l'aultre moictié au prouffict dudit eswart.

II. Item, que aulcuns dudit mestier ne aultres ne puissent ouvrer ne mettre en oeuvre en icelle ville loy et banlieue nuls estains que on appelle tierchain que là où il y aura trois livres de pesant les deux livres soient de fin estain et l'aultre de plomb et aussy du plus et du moins à l'advenant et que ledit estain soit bon et leault, par passé l'eswart, sur encourir en amende de dix sols moictié à la ville et l'aultre aux eswars.

III. Item, que aulcuns dudit mestier ouvriers ne marchans ne puisse vendre ne faire vendre aulcunes denrées dudit mestier en ladite ville loy et banlieue quy ne soient bons et de bon pois et pesant ce quy s'ensuit, c'est asscavoir : ung lot (1) quattre livres, ung demy lot deux livres et demy. escuelles et platteaux chacune piesse une livre et chacune piesse de sauceron demy livre et qui sera trouvé faire le contraire, il encourra en amende de cincq sols audit eswart.

IIII. Item, que aulcuns dudit mestier ne marchand ne vendent ne fassent vendre aulcunes denrées dudit mestier quelles quelles soient tant et jusques a ce que ledit eswart ou commis sur ledit mestier les aura veu et visité et signé

(1) Le lot d'Arras, qui fut nommé plus tard lot de pot correspondait à 2 litres 12 centilitres. — Glossaire de Roquefort, tome 2, p. 98.

et marcqué, ce qu'il sera asigné, du saing sur ce par nous ordonné et ledit ouvrier (aura) mis aussy son saing ou mercque apres, pour avoir congnoissance de celuy quy aura faict ladite ouvraige, sur l'amende de dix sols moictie a ladite ville et l'aultre à l'eswart.

V. Item, et s'il advenoit que ladite ouvraige ou partie d'icelle fut trouvé affolé (bossué, déformé) supposé qu'il fut trouvé de aussy grand pois et de bonne estoffe que icelle que dessus est dict, il sera condamné et rompu et sy encourra en l'amende celuy quy aura faict ladite ouvraige, de cincq sols audit eswart.

VI. Item, que aulcun dudit mestier ne œuvre d'icelluy es jours de festes quy seront commandés a garder de la S^te^-Eglise, ne es jours de samedy depuis l'heure de vespres sonnant aux paroisses de la ladite ville d'Arras et que es jours ouvrans lesdits ouvriers ne œuvrent en quelconcque saison de l'an que ce soit que jusques a le dernier cloche de vespres et non plus avant et que aulcun ne œuvre dudit mestier du matin jusques ad ce que le cloche au jour aura sonné, sur encourir pour chacune fois en amende de cincq sols au prouffict dudit eswart.

VII. Item, qu'il ne soit aulcun ne aulcune quelqu'il soit quy vende es termes de ladite ville et loy depuis ores en avant potterie d'estain ne aultre ouvraige dudit mestier se le denrée n'est aussy bonne et aussy suffissante estoffe que on ouvrera en icelle ville, se aussy n'est que icelles denrées soient seignés du seing de bonne ville et auront passé l'eswart d'icelle, sur l'amende de dix sols moictié a ladite ville et l'aultre audit eswart.

VIII. Item, que tous les ouvriers et marchans dudit mestier obeissent bien et diligemment aux commis dudit eswart et ne leur dient injure ne villenie en faisant et exercheant leurdit office ne aultrement pour raison et cause d'icelluy chacun et chacune sur encourir en amende de soixante sols parisis au prouffict de ladite ville et au surplus estre pugnis de prison à la discrétion de justice.

IX. Le vendredy VII[e] jour d'octobre l'an mil IIII[c] et XL sur les remonstrances faictes par les ouvriers de potterie et vaisselle d'estain en ladite ville et par grande et moeure délibération sur ce avecq aulcuns desdits ouvriers les plus expers, pour le bien dudit mestier et estaindre touttes fraudes fut adjousté et faict l'ordonnance et statut sur le faict dudit mestier comme il s'ensuit.

X. C'est asscavoir que puis ores en avant aulcun ne polra avoir ponchon ne mercque, ne tenir ouvroir de potterie d'estain en ladite ville et eschevinaige d'icelle s'il n'a sceu faire demy chef d'oeuvre c'est asscavoir ung pot et le maulle et une piesse de fin estain forgé au martel et que premier il n'ait esté passé et receu maistre par l'office et ouvriers dudit mestier pour laquelle maistrise chacun paiera a son entrée quinze sols dont la ville aura dix sols et ledit office cincq sols.

XI. Item, lon ordonne auxdits eswars de veoir et visiter tout les piesses et ouvraiges quy leur seront présentés a passer la marcque de la ville et, ce faict, mettre et asseoir icelle sur les piesses qu'ils trouveront estre bonnes et suffissantes a passer selon les ordonnances et anchiens edicts de ladite ville et celles qu'ils trouveront non passant l'eswart ne souffissante seront par iceux commis cassées et rompues sans pour ladite rompure cassure et deffection non marquées desdits ouvriers et desdits eswars en paier aulcune amende attendu la perte et dommaige que auront lesdits ouvriers en leur rompant et cassant les piesses d'estain ainsy trouvées par lesdits eswars non suffissans a porter la marque de ladite ville.

(On lit en marge de ce paragraphe une annotation qui prouve que l'ordonnance de 1519 a reproduit textuellement, sans doute, les huit premiers articles de l'édit contemporain de la création de l'office, édit modifié en 1440 par l'adjonction des articles IX, X et XI, dont le dernier est à son tour changé en 1507. Voici les termes de cette note : « Pour les

faultes et mésus quy ont été trouvés aux ouvriers du mestier de l'estain, Messieurs les eschevins en nombre ont mis au néant le présent édit et ordonné *que l'ancien édit contenu au V^e^ article cy dessus* quy est abrogie pour l'amende par cestuy demourra en sa force et vertu en tous ses points pour en faire et user doresnavant selon la forme et teneur dudit v^e^ article. faict le vendredy XXVIII^e^ jour de janvier an mil V^e^ et sept. Ainsi signé. Dassonleville. »).

XII. Item, et affin que lesdits eswars soient plus enclins de faire et accomplir les choses dessus dites et pour les paines et vacations qu'en auront a faire lesdits eswars leur sera·paié par lesdits ouvriers six deniers pour chacun cent de livres en touttes piesses par eux marcque et eswardes.

Le X^e^ jour de febvrier mil V^e^ dix nœuf, Messieurs en nombre pour obvier aux frauldes et abus quy se polroient commettre sur le fin estain et tierchain ont ordonné que doresenavant (chacun an) se marcquera chacune piesse d'étain de une lettre (de l'Abéché comme les orfevres) et a esté ordonné pour cestuy presente année a Pierre de Markais et Pierre Cottrel commis aux presens (de faire faire la lettre A).

Par concorde (c. à d. pour copie conforme) « Signé P. Hatté » (1).

C'est donc à partir de 1440 et sur la requête des étai-

(1) Archives municipales. Reg. aux ordonnances de police appelé *livre vert* à cause de la couleur de sa tranche, p. 24. Le livre vert a été commencé en 1609, mais on a transcrit sur ses premières pages un certain nombre de documents antérieurs à cette date. Le copiste a indiqué en tête du règlement qui nous occupe qu'il l'avait extrait « du registre aux statuts et ordonnances de la ville d'Arras, folio six vingt huit ». Ce registre n'existe plus.

Les mots que nous avons mis entre parenthèses dans le dernier alinéa pour éclaircir le texte un peu confus, sont tirés d'une note inscrite le 10 février 1519 sur le reg. au renouvellement de la loy en marge de la liste des commis à l'office de l'étain.

niers eux-mêmes que l'obligation du chef d'œuvre fut imposée à quiconque voulait tenir ouvroir de poterie d'étain. Jusque là, en vertu de la liberté proclamée par le concordat de 1378 il suffisait de prêter le serment professionnel « de bien et deuement faire sa marchandise » et de « bailler son ponchon » (1). Moins sans doute pour obvier aux fraudes que pour limiter le nombre des maîtres et leur assurer ainsi une situation privilégiée, les patrons mirent spontanément des entraves au libre exercice des métiers et revinrent peu à peu au système corporatif. Désormais, d'après les procès-verbaux de réception à maîtrise (2), voici comment les choses vont se passer. Les commis à l'office de l'étain, accompagnés des maîtres potiers, parfois même un seul commis et un seul potier, présentent le candidat à Messieurs du Magistrat réunis en halle. Les parrains certifient que le récipiendaire a fait son chef d'œuvre sans l'aide de qui que ce soit et le déclarent « suffisant et idoine » à être reçu maître. Ouis le rapport des commis, l'avis verbal des maîtres et les conclusions du procureur général, les échevins prononcent l'admission de l'aspirant et reçoivent son serment. Le nouveau maître dépose alors sur le bureau la marque « dont il entend user » « imprimée sur deux lingots, l'un d'étain, l'autre de tiercain » au titre de la ville.

Dans ces sortes de cérémonies, tout était réglé à l'avance, et le refus par les maîtres de donner un avis favorable devait être extrêmement rare. Nous n'avons rencontré qu'une seule opposition de ce genre. Le 14 mai 1550, Pierre de la Vacquerie apporta comme chef-d'œuvre la Cane traditionnelle et un grand plat lavoir. Deux maîtres étainiers, Grégoire de

(1) Reg. mém. 1436-1494, p. 42. De Tamaison a aujourd'hui faict serment du mestier de la potterie d'étain en la manière accoustumée le XXIVe jour de Mars IIIIc XXXIX et a baillé son signé.

(2) Voir les reg. mémoriaux, les registres aux résolutions et le journal des jours de halle.

Givenchy et Christofle Doresmieux « blasmèrent » l'ouvrage et soutinrent qu'il fallait surseoir à la réception jusqu'à ce que le candidat ait montré le moule de sa cane. Pierre de la Vacquerie prétendit de son côté « qu'il n'estoit pas tenu de bailler ne exiber le maulle, atendu les debvoirs qu'il a faict » c'est-à-dire, attendu que son travail avait été exécuté en présence des gens de l'office, du procureur général et d'un maître potier. On le reçut provisoirement, mais ce fut seulement le 7 octobre, après cinq mois de contestations que « veu plusieurs requestes présentées par les parties et icelles oyes en leur sustenu et débats, Messieurs, eu sur ce conseil et advis, atendu que Christofle Doresmieux et Grégoire n'ont pas déclaré cause suffissante pour rejetter le chef-d'œuvre, ordonnent que ledit chef-d'œuvre sera admis... (1)

Pierre de la Vacquerie était le *serviteur* de Christofle Doresmieux. Ce détail, relevé dans les registres aux bourgeois, explique, mieux que le souci des règlements, l'hostilité du patron à l'égard de son ancien ouvrier. Il nous amène en outre à signaler une condition indispensable pour passer maître, celle d'être préalablement bourgeois. Plus tard même, à la suite de certaines infractions à cette règle appliquée de temps immémorial (2), tous les aspirants durent justifier qu'ils étaient bourgeois par le dépôt sur le bureau

(1) Reg. mém. 1545-1576, p. 149 et 156.

(2) Dans son *Essai sur la bourgeoisie d'Arras*, inséré dans les Mémoires de l'Académie, année 1888, p. 202, M. Ad. de Cardevacque dit : « En parcourant les registres aux bourgeois, nous n'y avons jamais vu la dénomination d'ouvriers ni apprentis, ce qui nous a fait tirer cette induction qu'*il fallait être passé maître d'un métier pour être admis à la bourgeoisie* ». C'est le contraire qui est vrai. Qu'on ne trouve pas le mot *apprenti*, rien de plus naturel ; il fallait être majeur pour obtenir la bourgeoisie ; on n'est plus apprenti à l'âge de la majorité ; au lieu de *ouvrier* on rencontre la dénomination de *serviteur* et surtout de *garçon*, garçon menuisier, garçon tailleur, etc., etc., etc.

de leurs lettres de bourgeoisie, avant de se présenter en Chambre avec le chef d'œuvre (1). On exigea encore d'eux qu'ils vinssent « voir messieurs les échevins semainiers et le procureur général de la ville afin de se faire connaître plus particulièrement » (2).

Au XVII[e] siècle les nouveaux maîtres de toutes professions furent astreints à fournir un seau de cuir avec chaîne dans son anse « pour le feu de meschef ».

On n'en saurait guère plus sur les étainiers d'Arras s'ils avaient toujours pratiqué leur industrie avec une loyauté irréprochable et scrupuleusement tenu les promesses de leur serment. Mais, comme l'écart entre le prix du plomb et celui de l'étain, sans être aussi sensible que de nos jours (où le rapport est d'environ 1 à 9) a de tout temps été fort appréciable, nos potiers s'avisèrent souvent d'introduire frauduleusement dans leur étain plus que le poids réglementaire de plomb. Ils attirèrent ainsi sur eux l'attention vigilante de l'échevinage qui dut les rappeler à l'observation des anciennes ordonnances.

C'est ainsi qu'en avril 1667 (3) « pour remédier aux désordres qui se produisoient journellement au faict du stil et mestier des maistres étainiers », les échevins mandent en chambre du Conseil lesdits maîtres avec les commis à l'office. On leur représente « que les estains et tiercains qu'ils vendoient n'estoient d'aloy et carat suffisant ny selon ce qui estoit requis par les anciens edits, tant au regard de l'estain a la roze que celuy au marteau de mesme qu'en ce qui concernoit le tiercain ». Il est décidé qu'on fera, séance tenante, des épreuves comparatives sur des échantillons « d'estaineries tant anciennes que modernes », échantillons provenant de pièces d'étain à la rose de Lille, Anvers et autres

(1) Reg. aux résolutions, 19 mars 1710.
(2) Reg. mém., 1710-1719, p. 186.
(3) Reg. AA 16, n° 105.

lieux « comme aussy du vieil estain au marteau d'Arras, tel que de Pierre Doresmieux, ancien estainier de cette dite ville, décédé depuis quarante à cinquante ans et pareillement du tiercain dudit Pierre Doresmieux ».

Naturellement, on préleva aussi des échantillons sur les étains des deux maîtres inculpés de fraude, Joachim Doresmieux fils du susdit Pierre et Michel Théry. L'épreuve consistait à fondre successivement dans un moule de très petite dimension les échantillons d'étain qu'il s'agissait de comparer et à peser, à l'aide d'une balance de précision, les minuscules lingots ainsi obtenus (1).

Il se trouva que « l'échantillon à la roze levé en la possession de Joachim Doresmieux » excédait de plus de deux grains l'échantillon à la rose de Lille dont le poids était de 337 grains, soit 17,86 grammes (en attribuant au grain un poids de 53 milligrammes) (2).

L'échantillon ds l'étain au marteau de Joachim Doresmieux dépassait de quatre grains « celuy de son père dont le poids était de 343 grains, » soit 18,18 grammes.

Enfin les tiercains desdits Doresmieux père et fils étaient de poids égal.

Quant à l'étain trouvé en la possession de Michel Théry, on reconnut que son échantillon à la rose pesait quatre grains de plus que celui de Lille ; son échantillon au marteau douze grains de plus que celui de Pierre Doresmieux et son tiercain treize grains de plus que celui du même Doresmieux.

La différence était appréciable et la fraude manifeste.

(1) C'est d'ailleurs un des procédés encore employés dans le commerce pour apprécier la pureté de l'étain par « le poids comparatif de deux balles d'étain de même grosseur, l'une d'étain fin, l'autre de l'étain à essayer ». Dictionnaire des Arts et Manufactures.

(2) La livre de Paris (496 grammes) se décomposait en 16 onces ; l'once (31 grammes) en 8 drachmes ou gros; le gros (3,875 grammes) en 3 scrupules ; le scrupule (1,291 grammes) en 2 oboles ; l'obole (0,645) en 12 grains. La livre d'Arras paraît avoir été de 14 onces.

Il est donc ordonné que dorénavant « l'estain à la roze d'Arras pésera six grains moins que l'eschantillon au marteau de P. Doresmieux, qui est de mesme carat que celuy de Lille » (soit 337 grains). L'étain au marteau et le tiercain devront être du même poids que ceux dudit P. Doresmieux.

Les échantillons, c'est à dire les petits lingots en forme de parallélipipèdes ou de « barreaux » qui viennent d'être obtenus par la fonte des morceaux d'étain de diverses qualités seront, après avoir reçu la marque de la ville, déposés en chambre du Conseil pour que les commis puissent y avoir recours, le cas échéant.

On voit, par cet exemple, avec quel souci de la bonne renommée du commerce local, les échevins s'efforçaient de garantir la qualité, l'origine et le poids des produits. Dans le cas présent, ils avaient en outre à sauvegarder la santé publique que pouvait compromettre un excès de plomb dans des vaisseaux exposés journellement à l'action dissolvante du sel et des acides.

Après les expériences si concluantes auxquelles ils venaient de procéder, les échevins s'empressèrent de publier et afficher une ordonnance qui, en beaucoup de ses parties, n'est que la reproduction textuelle de l'édit de 1519. Nous nous bornerons, par conséquent, à signaler les modifications et les additions. Les modifications portent sur le taux des amendes qui passent à l'article 1er de dix sols à dix livres et à l'article 2 de dix sols à cinq livres. Aux trois articles suivants l'aggravation est moins considérable et ne correspond même pas à la dépréciation que la valeur de l'argent a subi depuis près d'un siècle et demi. Ces amendes sont en effet respectivement de trente, vingt et quinze sols au lieu de cinq, dix et cinq sols. Pour les derniers articles elles restent les mêmes, cinq sols, dix sols, soixante sols parisis, ce qui, en fait, pour la raison que nous venons d'indiquer, est une véritable atténuation de la pénalité.

Dans les additions, on trouve moins des nouveautés que

des précisions plus impératives sur certains points obscurs ou incomplets des règlements. En premier lieu : la composition des diverses sortes d'étain. Ordre est donné aux potiers « de se conformer aux essais faicts par devant Messieurs du Magistrat » et celui « qui sera réfractaire, encourra une amende de dix florins pour chaque fois, applicable la moitié à la ville et l'autre à l'égard. »

L'édit de 1519 ne visait que le fin étain et le tiercain. On dut sans doute reconnaître à l'usage que l'étain de glace rendait l'alliage plus sonore et plus brillant, mais moins malléable et que d'ailleurs il était trop coûteux. En conséquence, à une date que l'absence de documents ne nous permet pas de déterminer, on autorisa les potiers, pour qu'ils pussent soutenir la concurrence étrangère, à fabriquer de l'étain dit au marteau, « au titre de Lille, d'Anvers et autres lieux ». Quel était ce titre ? L'ordonnance du 20 avril 1667 ne parut pas suffisamment explicite à cet égard même aux échevins, puisqu'ils la complétèrent par un nouvel édit de janvier 1672 qui débute ainsi : « en *éclaircissant* certains articles des règlements publiés en 1667... » et arrête que « la composition de l'étain au marteau sera de huit livres de plomb au cent de livres de fin estain ».

Les maîtres « prétendaient obliger les commis a estre présens a leurs fontes pour mettre leur estain et tiercain conformes aux essais ». Le Magistrat repousse cette exigence, « attendu qu'iceux maistres sont garnis un chacun d'un pareil essay que celuy de la Ville déposé à cour ». En effet, on avait « remis à tous les potiers trois barreaux des trois estains procédant dudit nouvel essay qui sont marqués de chacunes marques des maistres estainiers pour y avoir recours lorsque besoing sera ».

En second lieu : une organisation plus efficace de la surveillance des aspirants à la maîtrise, pendant la préparation de leur chef-d'œuvre. « Les commis et les maistres debvront estre a ladite maistrise, auxquels sera donné vingt

sols par jour pour chacun maistre, qui seront présens au nombre de deux, en leur ordonnant d'y aller alternativement jusques a tant que le chef-d'œuvre sera achevé ».

Enfin, le changement du poinçonnage. D'après l'ordonnance de 1519, chaque pièce d'étain devait être marquée d'une lettre de « l'abéché » (alphabet). Il est défendu désormais aux étainiers « de vendre aucunes pièces d'estain ou tiercain, soit vieilles ou neuves, par eux fabriquées ou non, ne soit qu'elles soient marquées de la marque de la ville, qui se renouvellera chaque année des deux dernières lettres (chiffres) d'icelle année aux dépens desdits estainiers, le tout à peine de vingt sols d'amende. » En même temps, le prix du poinçonnage qui était de six deniers par cent de livres est porté « à trois deniers pour chacunes pieces qui excéderont une livre et à la moitié pour pièces pesantes une livre et au dessoubs ».

L'ordonnance de 1667 se terminait par la formule ordinaire, « retenons néantmoins faculté à nous et à nos successeurs, de ces présens édits et réglements changer et augmenter ou diminuer du tout ou en partie quand bon nous semblera. » Une occasion se présenta bientôt d'user de ce pouvoir. Comme on peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur la liste des étainiers arrageois, annexée à cette étude, les membres de la famille Doresmieux avaient presque entièrement accaparé l'industrie de l'étain au XVII[e] siècle. Est il étonnant que, pour défendre ce quasi monopole, ils aient tenté de créer des difficultés aux candidats à la maîtrise et de leur imposer, contrairement à de nombreux édits, un chef d'œuvre trop compliqué ? Cette prétention devait provoquer la résistance de l'échevinage et une modification importante dans les statuts du métier.

Le 6 août 1682 (1), Jean Baillon, bourgeois (2), apporta

(1) Petit mémorial, 1676-1709. p. 76.

(2) Baillon est qualifié de bourgeois dans le procès verbal de réception à maîtrise. Il figure sur les registres aux bourgeois comme

en chambre son chef-d'œuvre, fait en présence des échevins semainiers, du procureur général, des égards et de deux maîtres. Les maîtres refusèrent « de se trouver à la présentation d'iceluy chef d'œuvre pour donner leur advis verballe ». On passa outre et, séance tenante, « Messieurs, faisant droit sur la conclusion dudit procureur, ont, *pour faciliter à l'advenir* l'establissement des maistres estainiers, *quy sont en petit nombre en icelle ville*, entre lesquels *il y a grande parenté et affinité*, révocqué et révocquent, suivant la faculté à eux réservée par les édits politicques, l'article X desdits édits, se réservant *en conséquence la liberté d'indicquer à ceux quy se présenteront le chef d'œuvre qu'ils trouveront convenir* pour parvenir a maistrise ».

C'était là une atteinte grave portée aux privilèges des maîtres étainiers. Si leur corporation avait été puissante par ses propres forces ou par l'appui d'une confrérie, elle n'eût pas manqué de revendiquer ses droits et d'en appeler au Conseil d'Artois, comme l'ont fait souvent d'autres communautés ; mais les potiers d'étain, peu nombreux et d'ailleurs isolés, étaient trop faibles pour s'opposer aux empiètements du Magistrat.

Nous avons vu que les étaineries d'Arras étaient de même carat que celles de Lille et d'Anvers en toutes qualités. Comparées à celles de Rouen et de Saint-Omer, elles apparaissent de meilleure composition et plus fine « estoffe » ainsi qu'on en peut juger par le tableau suivant :

La première qualité comportait pour cent livres de fin étain :

A Arras : quatre livres d'étain de glace.
A Rouen : une livre d'étain de glace.
A Saint-Omer : quatre livres de plomb.

« reçu à bourgeoisie le vie d'aoust 1682 ». Il a donc été admis *le même jour, d'abord* à la bourgeoisie, conformément aux édits, puis à la maîtrise.

La deuxième qualité :

A Arras : huit livres de plomb.

A Rouen : dix livres de plomb et une livre de fin cuivre.

A Saint-Omer : vingt livres de plomb.

La troisième qualité :

Tiercain à Arras : un tiers de plomb.

Potin à Rouen : moitié de plomb.

La composition du potin de Saint-Omer n'est pas indiquée par M. Pagart d'Hermansart ; il y entrait des résidus de laiton.

En présence de pareils écarts, le Magistrat était bien fondé à défendre à tous marchands étrangers « de vendre durant la foire d'Arras, es termes de ladite ville et banlieue de la potterie d'estain, ny autres ouvrages dudit mestier, sy la denrée n'est aussy bonne et aussy suffisante estoffe qu'on travaille en icelle ville » : à imposer l'égard à tous les étains de provenance étrangère et même à en prohiber la vente si on les reconnaissait de titre trop inférieur.

Jusque à présent il n'a pas été fait mention dans les édits des marques auxquelles le public devait reconnaître la qualité de l'étain. Une ordonnance du 15 octobre 1700 comble cette lacune, toujours à propos des contraventions « journellement » commises par les étainiers.

Le Magistrat, attendu que les potiers « n'observent pas les justes marques dont l'estain doit estre marqué selon les différentes qualités dont le métail pouvait estre » ordonne qu'à l'avenir toute vaisselle d'étain portera les marques ci-après « scavoir : la vaisselle d'*estain d'Angleterre*, deux petites roses avec les armes de la ville au milieu » (cette sorte d'étain, dont il est parlé ici officiellement pour la première fois, était considérée comme la plus fine de toutes).

Celle d'*étain a la rose*, une rose seulement avec les armes de la ville à droite « et n'aura qu'un grain de remède », ce

AA 16, édit. de 1667 déjà cité.

qui signifie sans doute que l'écart de poids avec l'échantillon type ne doit pas dépasser un grain ; c'est ce qu'on appelle tolérance dans le langage des monnayeurs.

Celle d'*étain au marteau*, un marteau avec la marque de la ville à gauche « et n'aura que deux grains au plus de remède ».

Celle du *tiercain*, la marque ordinaire du tiercain.

Il est fâcheux que les échevins n'aient pas cru devoir décrire la marque de la ville pour l'étain comme ils l'avaient fait en 1672 pour le camelot : « chaque pièce sera marquée d'un plomb avec un *rat* » (1), et en 1676 pour les poids: « scavoir la grosse marcque imprimée d'un *rat* et la petite marcque aussy d'un *rat* et la *fleur de lys* » (2). Mais les étains conservés par les collectionneurs nous renseignent suffisamment à cet égard. La marque de la ville consistait en un *écusson au lion de Flandres* avec, en chef, un *rat* (3). Le lion fut d'abord accosté des deux derniers chiffres de l'année courante (fig. 1) puis bientôt des quatre chiffres du millésime (fig. 2) (4).

Quant aux empreintes de la *rose* (fig. 3) et du *marteau*, (fig. 4 et 5) en même temps qu'elles étaient à Arras, comme dans nombre de villes, les signes indicatifs de la qualité du métal, elles constituaient la « marque déposée » par chaque

(1) Reg. des jours de halle 1597-1676, p. 560.

(2) Petit mémorial 1676-1709, p. 110.

(3) La marque des orfèvres fut aussi un *rat* jusqu'en 1784, comme en témoigne la lettre suivante écrite au maieur de la corporation, par son correspondant de Paris : « 18 septembre 1784. J'ai bien reçu le pouvoir signé de vous et de MM. les autres gardes pour retirer votre poinçon, mais ils ne seront délivrés qu'à fin octobre et il est vraisemblable que vous ne *conserverez pas le rat...* » Une autre lettre indique que le nouveau poinçon est un double H. HH. Archives municipales série HH liasse concernant les orfèvres.

(4) Voir à propos du *rat* sur les sceaux et les marques d'Arras au moyen-âge l'ouvrage si documenté de M. Guesnon : *La Sigillographie de la ville d'Arras*, p. xxx.

nouveau maître en Chambre échevinale, le poinçon qui signait ses produits et le faisait reconnaître en cas de contravention. A cet effet, les initiales du potier figuraient dans le bandeau de la couronne dont la rose était surmontée ou accostaient le manche du marteau.

La prescription relative à la place que devaient occuper les armes de la ville n'a jamais été rigoureusement observée. On les trouve indifféremment à droite ou à gauche, au dessus ou au dessous de la rose et du marteau.

Soumise à des règlements sévères, l'industrie de l'étain, était, en compensation, protégée contre la concurrence étrangère. Que des étameurs ambulants viennent, comme de nos jours, solliciter la clientèle, défense leur est faite (juillet 1699) (1) « de fondre aucun estain dans cette ville et d'en fabriquer de nouvelle vaisselle à peine de confiscation des effets et outils quy seront trouvés en leur possession et en l'amande de dix livres applicable moitie à la ville et l'autre au dénonciateur. » En conséquence ordre est donné « aux foreins qui travaillent actuellement dans cette ville de cesser leurs ouvrages dans les vingt-quattre heures. »

Malgré ces prohibitions, les ambulants récidivent et même « plusieurs particuliers s'ingèrent de fondre de l'estain de mauvaise qualité, fabriquant et raccommodant des vaisselles d'estain dans les maisons des bourgeois, dont les matières sont très vicieuses, en sorte que le publicq y est trompé. » Nouvelle ordonnance du 8 juillet 1712, avec interdiction formelle aux étainiers marrons « de travailler sans au préalable avoir une permission expresse du Magistrat, *par écrit* » aux peines édictées en 1699 et avec autorisation « aux commis accompagnés d'un sergent à verge de faire la saisie et capture des effets, moules et matières des contrevenants » (2).

(1) Petit mémorial 1676-1709, p. 220.
(2) Arch. mun. AA 19, p. 368.

On conçoit qu'une telle permission ne devait pas être facile à obtenir, car le Magistrat ne manquait pas de la subordonner à l'assentiment des maîtres étainiers jaloux, de leurs privilèges. A cet égard, l'exemple suivant est instructif (1). Un bourgeois, Pierre Joudan, demandait qu'on lui permît (18 février 1718) « de fondre des cuillères, recouvrir des pots de grès et de faïence et faire divers autres raccommodages ». Les échevins l'adressèrent, pour avis, au procureur général et à l'office. « Ayant comparus par devant ledit procureur, écrit Joudan, lesdits commis demeurèrent d'accord qu'il n'y avait aucun inconvénient à l'admettre à travailler, sauf et à la réserve du nommé Légar, lequel *estant de la même profession, sans estre estaignier,* depuis plus de trente ans et par envie de métier, en prévoiant qu'il ne pourra plus exiger des particuliers quy luy donneront à travailler, ce qu'il voudra, comme il avoit accoustumé de faire parce qu'il estoit seul, a tellement excité les maistres estainiers de cette ville contre le suppliant qu'ils se sont opposé à ce qu'il fût permis au suppliant de se mêler dudit stil et cela avec d'autant plus d'animosité que *ledit Legur estant toujours de l'office* (2), ils ont crainte que le suppliant, *s'il estoit un jour choisi par vos seigneuries pour estre dudit office ne marque (pas) leurs pièces d'estain aussy aveuglement que ledit Legar* ».

Messieurs, considérant que les étainiers n'avaient jamais protesté contre l'ingérence dans leur stil de Légard et d'un certain Pierre Bonnet récemment décédé, accueillent la requête de Joudan à la condition qu'il « refondroit les cuillères avec l'estain quy luy seroit baillé par les bourgeois et qu'il achepteroit chez les estainiers les couverts des pots ».

Ce document est suggestif en ce sens que la tolérance

(1) Petit mémorial 1710-1719, p. 184.

(2) Philippe Legard figure en effet, sans interruption, dans l'office, de 1700 à 1725, avec la qualification d'*estainier* et de *pottier d'estain* bien qu'il n'eût pas été reçu à maîtrise de ce stil. (Reg. au renouvellement de la loy).

complaisamment aveugle de certains commis suffit peut-être à expliquer comment, précisément vers cette époque « il se glissa des abus dans la qualité de l'estain ». Même, il faut croire que ces abus étaient graves et grands les désordres, car une ordonnance d'avril 1714 rappelle durement les maîtres au respect des édits.

Les commis à l'office devront « lever les estains falsifiés et les apporter sur le champ au greffe du siège, pour, sur la représentation d'iceux, prononcer une *amende de trente livres et la confiscation desdits estains* contre les contrevenans, *l'interdiction de leur commerce pendant six mois pour la première fois et a toujours en cas de récidive ;* lesquelles contraventions seront pareillement encourues *sur la représentation que les particuliers pourront faire*, des estains qu'ils auront achetés (n'est-ce pas là l'indice d'une certaine méfiance à l'égard des commis ?) et au surplus, permis audit office de visiter autant de pièces d'estain qu'ils trouveront bon et de repasser sur l'estain quoiqu'il soit déjà marqué de la ville. Il sera de plus *permis aux esgards de visiter non seulement les boutiques, mais les maisons et les chambres des maîtres* tontes les fois qu'ils le jugeront nécessaire. »

En outre, il est interdit aux maîtres étainiers « de présenter à l'office, de l'estain de différentes fontes mélangées ensemble et de faire venir en cette ville aucun estain estranger, sans au préalable appeler les esgards avant que le débaler pour voir s'il est au titre de la ville et au cas qu'il ne soit pas, il lui sera donné la marque du titre dont il sera et la marque de la ville ensuite, le tout à peine de pareille amende de trente livres applicable, un tiers à l'office, un tiers au dénonciateur et le troisième à la ville » (1). Ne faudrait-il pas chercher la cause, ou tout au moins une des principales causes de cette recrudescence de la fraude dans la nécessité où se trouvaient les étainiers de compenser par

(1) AA 19, p. 468.

des gains illicites les pertes résultant pour eux de la concurrence des vaisselles de faïence ? L'industrie de l'étain, autrefois si prospère, touche à son déclin et le moment est proche où la communauté des potiers se dissoudra.

On ne constate plus son existence que dans deux documents antérieurs à 1750. En février 1745, pour subvenir à la pénurie du trésor, épuisé par la guerre de la succession d'Autriche, un édit royal institua dans toutes les villes et bourgs clos de France des offices héréditaires « d'inspecteurs et controlleurs des marchands et artisans tant en jurande que sans jurande ». Naturellement ces charges étaient vénales. Grand émoi dans notre province, qui, depuis son retour à la France, était, moyennant un abonnement annuel de 500,000 livres, exempte de toutes nouvelles taxes et créations d'offices. Le Conseil d'Artois offrit pour le maintien de ses privilèges et le rachat des offices une somme de 60,000 livres plus deux sols par livre, transaction qui fut agréée par arrêt du 5 août 1747. Sur les rôles (1) dressés pour répartir la quote-part d'Arras (7,708 livres) entre les trente-six communautés en jurande et les quarante-sept métiers indépendants, les potiers d'étain figurent parmi les corporations, au dernier rang par le nombre. Ils ne sont plus que trois, en effet (2), et la cotisation de ce corps minuscule est fixée à trente livres.

Enfin, le dernier procès-verbal de l'admission à maîtrise d'un potier d'étain date du 10 septembre 1747.

Est-il étonnant dans ces conditions que sur la liste (3) des corporations établie en 1765 en vue des opérations préparatoires au renouvellement de l'échevinage, on ne trouve plus

(1) Arch. mun., série HH, liasse.

(2) Ces rôles nous apprennent qu'il y avait trois potiers à St-Omer et deux à Aire. Bapaume, Béthune et Saint-Pol n'en comptaient pas parmi leurs artisans.

(3) Citée par M. Parenty dans *Les anciennes corporations d'arts et métiers* d'Arras.

les étainiers. Il ne s'agit pas là d'une de ces omissions fréquentes dans les registres et dont les conclusions hâtives qu'on en prétendrait tirer sont démenties par des faits postérieurs. La communauté des potiers d'étain a vécu, et sa disparition, par une coïncidence, qui n'est pas un simple effet du hasard, est presque contemporaine de l'établissement d'une fabrique de porcelaine à Arras.

C'est donc en vain qu'on la chercherait sur le bordereau énumératif des corporations averties d'avoir à se réunir pour nommer les délégués chargés de rédiger les doléances en 1789 (1).

Est-ce à dire cependant qu'il n'y eut plus à Arras que des marchands d'étaineries étrangères pour les personnes désireuses, par goût ou par habitude, de persévérer dans l'usage de la vaisselle métallique ? Assurément non ; mais n'ayant plus, si on ose s'exprimer ainsi, d'existence officielle, les fondeurs d'étain qui continuèrent, tant bien que mal (2), les traditions des anciens maîtres, ne figurent plus dans aucun registre échevinal. On perd donc leur trace pendant de longues années. L'idée nous est venue de consulter un gros « registre (3) concernant l'organisation de la garde nationale, en exécution de la loi du 14 octobre 1791 ». Là, parmi les 3.378 noms des hommes valides de 18 à 60 ans et plus, qui sont venus s'inscrire eux-mêmes avec une orthographe souvent fantaisiste, nous avons découvert un « étinier », un « fondeur d'estin » et un « potier d'étin ». Les recensements (d'ailleurs fort incomplets) de l'an XII et de l'an XIV contiennent encore chacun un de ces trois noms. Enfin sur les rôles du « dénombrement de la population d'Arras en 1820 »

(1) Archives municipales, série AA. vol. de pièces administratives du début de la Révolution.

(2) Un potier parisien, Barry, annonce dans le *Mercure* « *qu'il fabrique toute espèce de moules de commande* et tient magasin assorti de seringues, alambics, etc.., 1763 ».

(3) Archives municipales,

(19.025 habitants) (1) se rencontrent deux « éteiniers ». Plus tard, on ne trouverait sans doute plus que des étameurs.

Aucun renseignement précis, à notre connaissance du moins, ne permet de décider si les potiers d'étain arrageois, comme tant d'autres corporations, ont eu une organisation religieuse, une chapelle, des chandelles aux enseignes de la communauté. Dans un document intitulé : « Ordre des corps de métiers et serments de cette ville d'Arras, qui se tiendront le dimanche 7 juin 1598, à la procession qui se fera pour la publication de la paix » (2) (traité de Vervins) on voit bien les étainiers figurer parmi les cinquante-deux métiers mentionnés, mais leur présence à une cérémonie religieuse, en des circonstances exceptionnelles, n'a rien de concluant.

Le 13 février 1600, lors de l'entrée solennelle des archiducs Albert et Isabelle dans leur bonne ville d'Arras, les corps de métiers rivalisèrent d'ingéniosité pour donner plus d'éclat à la réception des souverains. A l'entrée de la rue des Trois-Visages, « les orphèvres, estainiers et feroniers » firent construire « ung teatre » représentant l'histoire de la Sainte Chandelle et surmonté de la statue de St Eloi (3). Il semblerait d'après ce groupement que les trois stils fussent affiliés à la confrérie de St-Eloi. D'autre part, dans l'*Armorial d'Artois* de M. Borel d'Hauterive, on trouve des armoiries établies en 1699 par d'Hozier « pour la communauté des orfèvres, fourbisseurs, étainiers, plombiers et épingliers d'Arras ». Elles sont « d'azur à un St-Eloi d'or sur une terrasse de même » (4), (fig. 10). On serait donc tenté de con-

(1) Idem.

(2) Cité par M. Aug. Parenty.

(3) Voir la reproduction de tous les théâtres élevés par les corps de métiers dans le tome VI 2e série des Mémoires de l'Académie d'Arras : *Arras et l'Artois sous le gouvernement des archiducs*, par M. G. de Hauteclocque.

(4) Notre collègue M. Acremant, qui les avait relevées sur l'*Armorial général de France*, nous en a très obligeamment communiqué une copie.

clure de ces deux faits à la réunion, sous une même administration confraternelle de ces divers métiers.

Eh bien ! cette conclusion serait erronée. Les orfèvres, de par le prestige des métaux précieux qu'ils manipulaient et les conditions d'art imposées à la joaillerie, formaient un corps presque aristocratique. Par le choix même d'une dénomination plus sonore et plus ambitieuse, les orfèvres avaient toujours établi une démarcation infranchissable entre eux et les simples fèvres, c'est à dire les ouvriers du fer et des métaux communs. Ils avaient pour patron St Eloi, mais un St-Eloi bien à eux, comme le constatent les registres de leur corporation (1).

D'un autre côté, la confrérie de St-Eloi, d'après un édit de 1640, comprenait les métiers suivants : « seruriers, feroniers, mareschaux ferrans, taillandiers, marchands de fer, arquebusiers, espronniers et clouteurs » (2) auxquels s'ajoutèrent dans la suite « les orlogers, couteliers et charons » (3).

Quant aux plombiers, ils confraternisaient avec les couvreurs sous le patronage d'une Notre-Dame, que, dans leur registre (4) par une allitération gracieuse et naïve, ils appellent indifféremment Notre-Dame des *Couvreurs*, Notre-Dame des *Recouvrances* ou de la Recouvrance. En ce qui les concerne, l'attribution de d'Hozier est donc inexacte.

Les potiers d'étain étaient-ils placés isolément, comme les orfèvres, sous l'invocation de St-Eloi ? C'est possible, mais rien ne le prouve. Affranchis des liens corporatifs avant la Révolution, les étainiers n'ont pas eu, ainsi que les autres communautés, à déposer leurs archives au greffe du

(1) Arch. mun., série HH, liasse orfèvres.

(2) Arch. mun. Livre vert.

(3) Série H H liasse de la Confrérie de St-Eloi. Registre année 1747. p. 103.

(4) Même série, liasse des couvreurs.

district. Ce petit problème a, par conséquent, des chances de demeurer insoluble.

Il nous reste maintenant à donner quelques détails sur la constitution de l'office de l'étain et sur les étaineries fabriquées à Arras.

Office de l'étain.

On a vu que l'office de l'étain avait été créé vers 1400. Il ne sera peut-être pas inutile, pour bien faire comprendre son rôle et ses attributions, de résumer en quelques lignes le mécanisme des services municipaux au début du XV• siècle (1). On sait que le renouvellement de la loi avait lieu chaque année, à la Toussaint. Dès leur entrée en fonctions, les échevins désignaient d'abord ceux d'entre eux qui détiendraient chacun une des six « grandes clefs » ou des six « petites clefs » correspondant aux serrures compliquées du « huchel aux sceaux » ; une des clefs du « huchel aux chartres » et de la « huche ou est ledit huchel », de « l'aumairette à la chire » (2) et du « huchel à l'argent » ; ce dernier coffre fermait à cinq clefs ; le maieur avait « la clef du nocquet, » un échevin « la clef auprès du nocquet, » et ainsi de suite. Puis, l'Assemblée, par une opération analogue à celle de la distribution des conseillers municipaux actuels en commissions, répartissait quelques-uns de ses membres dans les charges de « commis aux présens (ou aux honneurs), aux ouvraiges, à l'artillerie, aux hospitaux et à l'eswart de la chervoise, » On procédait alors à la constitution des offices. Constituée la première, la puissante « vintaine »

(1) Tous les détails qu'on va lire sont tirés du registre au renouvellement de la loy, qui, commencé en 1415, donne année par année, jusqu'à la Révolution, la composition de l'échevinage, des commissions et des offices. (Arch. mun. 4 volumes.)

(2) Voir l'Introduction à la Sigillographie d'Arras, où M. Guesnon, le savant qui connaît le mieux les institutions de notre ville, a élucidé la question de la garde des sceaux et des chartres.

nommait à son tour les offices des sayes et des draps « qui lui faisoient serment apporté à Messieurs par ladite XX^ne », venait ensuite « l'eswar au poisson ». De 1429 à 1463, quatre des offices les plus importants : « le vin » ou « les VI hommes du vin », « le pain » ou « le grand marché », « le petit marché », « les chevaux » et en outre « les eschevins de dehors la porte de Miolens » « se faisoient par Messieurs les eschevins par boulles (1) quy se jettent enveloppez en chire », « qui leur escheient ainsy qui bon leur semble ». C'était donc une élection au scrutin secret, très secret, sous enveloppe scellée. Les autres « se faisoient sans boulle par élection », c'est-à-dire à découvert et « ensamble d'accord ». Voici sous quels titres sont généralement inscrits les commis de ces offices : « IV des heritaiges (2) ; toiles ; boucherie ; commis à la graisse ; *commis à l'estain* ; peleterie ; parmenterie ; viezerie ; orfaverie ; barbiers ; sellerie ; chaveterie ; thieulles (tuiles) ; baccons (lard salé) ; cuirs ; commis à l'estayère ».

Par la suite, les eswars de la cervoise et du poisson furent affermés, sous le contrôle de l'échevinage ; il se produisit des dédoublements, des réunions, des créations nouvelles d'offices, des modifications dans le nombre et les attributions des commis. On comprend qu'une organisation aussi complexe ne peut être immuable ; néanmoins dans ses grandes lignes elle persistera jusqu'à la Révolution.

(1) Boule de cire destinée à recevoir l'empreinte du sceau ; par extension toute espèce d'écrit scellé — Bulle,

(2) Au XIV^e siècle, les quatre des héritages étaient élus par « boulles ». Le 1^er février 1356, le Magistrat renonça à ce mode de votation et décida que désormais les échevins « ensamble d'accord » choisiraient quatre prud'hommes, deux maçons et deux charpentiers « pour faire l'office des quatre des héritaiges, et plus ne seront jetés en boules, pour che que aucune fois on y metoit gens qui riens ne savoient et qui ne savoient faire ledit office, dont plusieurs estoient decheu » (deçus). Reg. mém. 1354-1383, page 1. C'est sans doute pour un motif semblable que la mention « par boulles » disparaît du reg. au renouvellement de la loy en 1464.

Ces divers offices n'étaient donc pas, comme on l'a dit, plutôt des surveillances de corporations que des délégations municipales. Il ne faut pas confondre, en effet, les commis des offices avec les administrations que les corps de métiers élisaient annuellement dans leur sein et qui se composaient d'un maieur et de quatre échevins ou « gardes du Corps. » « *Les maieur et quatre* » d'une corporation, selon la formule consacrée, étaient chargés de la tenue des registres, de la gestion financière de la communauté, du règlement de toutes les questions qui intéressaient le maintien des privilèges du corps et l'observation des statuts. Sur ce dernier point leurs attributions se rapprochaient tellement de celles de l'office, que les commis et les « quatre » sont souvent désignés par le même mot : « les esgards ». Nous avons même pu constater, en comparant les « registres au renouvellement de la loy » aux registres de la confrérie de St-Eloi que parfois les « *quatre* » *élus* par les fèvres de cette confrérie, avaient été également *nommés* par le Magistrat « *Commis* à l'office » des serruriers. Il serait par conséquent plus exact d'appeler les offices des surveillances de métiers par délégation municipale. Un sergent à verge du siège échevinal était affecté à l'office de l'étain (1).

Comment s'exerçait cette surveillance en ce qui concerne les étainiers et quelle était la composition de l'office de l'étain ? Le texte des édits nous a donné des indications suffisantes sur les obligations et prérogatives des égards et sur la façon dont leurs services étaient rémunérés. Nous n'y reviendrons pas. En général, les commis à l'office de l'étain étaient au nombre de quatre, quelquefois de cinq, plus rarement de six ou seulement de trois. Ils étaient recrutés au XV^e^ siècle parmi les potiers d'étain, les bour-

(1) Registre mémorial 1495-1508 p. 340. — Reg. mém. 1676-1709 p. 82. « Messieurs, ouy le procureur général, ont reçu et admis Jean du Metz à faire les debvoirs en sa qualité de sergent à verge de cedit siège à l'office de l'estain. 2 may 1684 ».

geois, et les artisans de diverses industries employant les métaux : plombiers, caudreliers espacheliers (épingliers), armoyers (armuriers), couteliers et serruriers. Deux fois on y trouve des viéziers !

Presque toujours, l'office se composait d'un étainier, d'un plombier, d'un bourgeois et d'un artisan d'un des métiers indiqués ci-dessus ; de 1491 à 1520, régulièrement, à l'étainier et au plombier furent adjoints deux bourgeois ; au XVI^e^ siècle, quand il n'y a qu'un bourgeois parmi les commis, c'est un caudrelier ou un quincaillier qui prend la quatrième place. A partir du XVII^e^ siècle, l'élément bourgeois disparaît, on ne rencontre plus avec le potier qu'un quincaillier, un chaudronnier, un plombier ou un vitrier (Les vitriers usaient de lamelles de plomb pour sertir les pièces de leurs verrières).

Enfin au XVIII^e^ siècle, la décadence de l'industrie étainière paraît se manifester dans l'office, par l'absence de potiers authentiquement reçus à maîtrise. De 1700 à 1725, la corporation est représentée par ce Philippe Légard, qui, bien que qualifié potier d'étain, n'était, on s'en souvient, qu'un raccommodeur d'étaineries. Pendant les dix années suivantes, quoique le nombre des commis ait été porté à cinq, le service est assuré, uniquement, par deux vitriers, deux plombiers et un chaudronnier.

Parmi les cinq égards de 1735 reparaît un soi-disant étainier, J.-Bte Cuvelier, qui d'ailleurs, deux ans plus tard, devient jaugeur de la Ville et de St-Waast. C'est sous ce titre qu'il sera désormais inscrit jusqu'en 1773.

Détail curieux et typique ! L'office de l'étain se compose en 1752 « des Sieurs Baillon *ancien estainier*, Joncqué, filetier, *cy devant estainier* et Cuvelier, jaugeur », qui, lui aussi avait été peu ou prou étainier. Ne semble-t-il pas que la réunion de ces trois hommes qui ont renoncé à une profession déchue de son ancienne prospérité justifie le proverbe : Quand le navire fait eau, les rats s'enfuient.

De 1755 à 1773, l'office est constitué par deux commis, les sieurs Joncqué et Cuvelier, presque réduits sans doute au rôle de vérificateurs des mesures d'étain. En effet, outre qu'elles étaient soumises à la marque indiquant la qualité du métal, les mesures employées par les cabaretiers et les débitants de liquides, devaient être espallées par les commis à l'office de l'étain, c'est-à-dire reconnues « de bonne jauge et non vicieuses » par leur conformité à l'espal ou étalon légal. Comme certains commerçants peu scrupuleux usaient volontiers de pots « bossués vieux et petits au préjudice du public », le Magistrat, par une ordonnance du 13 janvier 1674 (1), renouvelée dans les mêmes termes en 1700, 1702 et 1722 (2), les obligea à porter leurs pots chez le commis désigné, pour les faire « flastrir » et « marquer de la marque ordinaire de la Ville », et ce, « moyennant le salaire de six deniers par chacun pot ou mesure indifféremment ». Afin d'être « certiores » que leurs mesures continuent à être « bonnes et léables », les débitants pouvaient, quand bon leur semblait, les faire de nouveau flastrir, au prix de trois deniers pour cet espallage facultatif. L'absence de marque sur une mesure entraînait une amende de six livres (3). Ces prescriptions expliquent la quantité de marques et de poinçons qu'on rencontre parfois sur d'anciens pots d'étain.

Dans la période qui s'étend de 1773 à 1786, les procès-verbaux d'installation de l'échevinage ne sont pas accompagnés de l'énumération traditionnelle des divers offices. Lorsqu'en

(1) Arch. mun., A A. 16, nº 670.

(2) Arch. mun , A A. 18, p. 177 et 422. A A. 22, p. 253.

(3) Avant 1674, les mesures pour le vin étaient visitées par les commis du grand marché ; celles pour les autres liquides par les commis du petit marché. « Il est permis à ces commis de continuer leurs visites comme ils ont fait cy devant, desoubs les mêmes amendes et confiscations qu'il s'est praticqué jusqu'à présent (édit de 1674) », mais « en appelant le commis à l'office de l'étain auquel il est enjoint d'y aller et sans lequel ils ne peuvent faire leurs visites » (édit de 1702).

1786, 1788, 1790 (l'échevinage n'étant plus renouvelé que tous les deux ans depuis 1765) la liste des égards figure à nouveau sur les registres, on y retrouve les offices précédents (1), sauf celui de l'étain, qui n'avait plus de raison d'être, même pour l'espallage des pots, puisque le 12 avril 1776, le Magistrat avait nommé un étalonneur-jaugeur pour les poids et mesures (2).

Les étains d'Arras.

En écrivant ce chapitre sur les étains d'Arras, nous n'avons nullement l'intention de prétendre que les « denrées » de nos potiers se distinguaient de celles des villes environnantes par des particularités de forme et d'ornementation. Notre seul but est de préciser, par des exemples, le fait bien connu d'ailleurs, des usages multiples auxquels se prêtait la souplesse de l'étain, ici, vaisselle de luxe substituée dans les grandes occasions aux ustensiles de terre ou de bois ; là, vaiselle relativement économique, remplaçant l'argenterie dans le train journalier des riches ménages. Nous essaierons en outre de déterminer la valeur des « estaineries » au cours des siècles précédents. Si les lecteurs veulent bien nous suivre, ils pénétreront avec nous dans les monastères et les hôpitaux, dans les chambres de l'échevinage et de la Cour le Comte, dans les maisons des bourgeois opulents et plus tard même dans les plus modestes logis. Ils pourront y dénombrer les pièces d'étain, les soupeser et en évaluer le prix. Qu'on ne s'étonne pas que des enquêtes aussi indiscrètes soient possibles et même faciles. Les

(1) « Grand marché, vingtaine, grand égard des cuirs, thuilles et lattes, chevaux, graisse, tailleurs, des quatre héritages, latayelle (composée comme l'estayère de 1415 de deux tanneurs et de deux cordonniers), serruriers, cordonniers mineurs, chapeaux, boucherie, bière et houblon, poisson ». — Reg. au renouvellement de la loy.

(2) Reg. 1775-1784.

archives municipales et départementales livrent aux chercheurs les clefs des intérieurs les plus fermés.

On a vu que en 1324, la Comtesse Mahaut avait installé et meublé à ses frais les dominicaines de la Thieulloye. Ainsi que le reste du mobilier, la vaisselle d'étain avait été, il est vrai, achetée à Paris. Il convient néanmoins d'en faire état comme renseignement sur un détail de la vie monastique et sur la valeur de l'étain à cette époque. Voici l'article du compte qui la concerne (1) : « A Jehan de Provins, pour IV grans Kanes (2), XII quartes et XL chopines quarreez XL justes (3), XXI salières, VI douzaines de grans escuelles, III douzaines de petites, IIII grans plats et IIII mendres (moindres) d'estain : XXIII livres XIV sols VI deniers » soit 233 pièces à deux sols ou vingt quatre deniers en moyenne, prix qui correspond à un poids moyen d'un peu moins de deux livres ; on se souvient, en effet, que Perrot Longuet, l'étainier arrageois qui fournit au même Couvent « deux buirettes à chanter » vendait ses denrées treize deniers la livre.

Deulx sols ! ce n'est guère au premier abord. Mais si on compulse les comptes des travaux exécutés aux diverses résidences de Mahaut (4), on constate que le salaire d'un

(1) La Comtesse Mahaut, par M. Richard, p. 407.

(2) La Kane ou Cane (diminutif : canette) équivalait à un lot et demi et le lot à 2 litres 12 centilitres. On trouve cependant dans les *inventaires de la Boutillerie* de St-Waast. 1594. H 191 nº 6, une Cane de *deux lots*, et deux Canes de *trois lots*, c'est-à-dire des pots d'une contenance de 6 et de 9 litres ! Peut-être les *grans* Kanes dépassaient-ils aussi la capacité ordinaire du récipient portant ce nom.

(3) « Le juste nomme ou en aulcun lieu chopine et le lot une quarte » (Dialogues franc. flamand. Michelant). La contenance de ces pots, variable d'après les pays, les localités et les époques est difficile a déterminer d'une façon précise.

(4) Voir la *Comtesse Mahaut*, p. 261.

maître ouvrier est de deux sols pendant les longs jours d'été et de 18 deniers pendant l'hiver.

Ainsi au commencement du XIV^e^ siècle, le prix d'une pièce moyenne de vaisselle d'étain, par exemple, un petit plat pesant deux livres, est supérieur au salaire maximum de la journée d'un bon ouvrier. En était-il de même à la fin du XIX^e^ siècle ? On peut à priori et sans grand risque de se tromper répondre affirmativement. Admettons avec M. le vicomte G. d'Avenel, (1) que en 1896, l'ouvrier de province (maçon, charpentier, couvreur) gagnait 3 fr. 60 environ, la valeur proportionnelle du petit plat d'étain devait être et *elle était en réalité* de plus de quatre francs (2).

Cette conséquence n'a rien d'inattendu. Comme l'étain, sans être un métal précieux, partage avec l'or et l'argent l'avantage de ne pas s'oxyder facilement, ce *tiers métal*, ainsi qu'on l'appelait autrefois, a toujours été recherché, et son prix, malgré les fluctuations du marché et de la mode ne s'est jamais avili. Par suite, le rapport que nous venons de signaler entre la valeur d'une pièce d'étain et le salaire d'un ouvrier aux points extrêmes d'une période qui comprend près de cinq siècles n'est pas accidentel. Nous serons donc légitimement autorisés à déterminer la valeur de cette « denrée » en prenant pour terme de comparaison suffisamment approximatil le taux des salaires à certaines époques intermédiaires.

Franchissons un siècle. Marguerite de Flandres, mère de Jean Sans Peur était morte le 21 mars 1405 à son château

(1) *Paysans et ouvriers depuis sept siècles.*(Revue des Deux Mondes octobre 1896 p. 841).

(2) 2 sols = 24 deniers ; 3 fr. 60 = 72 sous. Donc, vers 1325, un denier correspond à trois de nos sous et un sol à 36 sous, comme *puissance d'achat* relativement à l'étain, et à beaucoup d'objets de consommation. Ex: une poule, de 8 à 10 deniers, un lapin, 12 deniers; une oie, 12 à 20 deniers ; 10 harengs 5 à 7 deniers (*Comtesse Mahaut* chap. cuisine).

de Bellemotte. On dressa, le 7 mai suivant, à la Cour le Comte, l'inventaire des biens meubles laissés par la souveraine défunte, en vue du partage qu'il s'agissait d'en faire entre ses trois fils.

Est-il téméraire de penser que les estaineries diverses cataloguées en cet acte provenaient de la fabrication des potiers arrageois ? On sait que, au contraire de Mahaut, princesse peu sédentaire, Marguerite avait fait d'Arras son séjour favori. Il est donc permis de conjecturer qu'elle s'approvisionnait sur place.

Tout en regrettant de ne pouvoir nous attarder dans la contemplation des joyaux, de l'argenterie, des tapisseries et des meubles somptueux dont l'énumération détaillée remplit soixante-quatre pages in quarto (1), notons au passage les pièces d'étain rencontrées.

« XXII plas et XLI escuelles d'estain aux armes de madame en une bouge de cuir ; IIII plas d'estain signés A. V. et un croissant ; XLIX escuelles et XVI plas d'estain aux armes de madite dame » (2).

« XXVIII chandeliers d'estain pour pendre es sales et cambres C. sols ».

« Dans la maison de ladite dame en la rue de Granchon II los d'estain ; XVI sols ; II demy los :x sols ; VI plas plus XII

(1) Documents et extraits concernant l'histoire de l'art dans les Flandres, l'Artois et le Hainant par M. l'abbé Dehaisnes, archiviste du Nord, tome I p. 474.

(2) Pour que les experts aient cru devoir signaler les lettres A. V. et le croissant, il faut que ces empreintes, relevées sur la plus belle vaisselle d'étain du château aient été les signes d'une provenance qui devait en rehausser la valeur. Le croissant, figure simple assez souvent adoptée comme marque de fabrication, était peut-être le poinçon d'un étainier connu. Le 23 octobre 1579 Frémin Darras, taillandier coutellier intenta devant les échevins un procès contre certains confrères qui « s'ingéraient de prendre la même mercque du *croissant* » dont il poinçonnait ses produits depuis vingt-cinq ans. Il eut gain de cause. — Mémorial 1576-1597.

escuelles, XI sausserons, IIII salières rondes et II aighieres a couverts d'estain : XLVI sols ; II benoistiers d'estain noefs : III sols ».

« Dans la maison de feue madame dehors la porte de Miolens I lot et demy lot et IIII grans plas d'estain : XXXVI sols.

Enfin sous la rubrique : vaisselle d'estain, cette simple mention : « sur tout prisié XV florins ».

Les poids des objets ne sont pas indiqués mais les comptes de l'hôpital St-Jean nous apprennent que le pot de lot pesait six livres et que les salaires sont alors de deux sols et demi à trois sols, c'est-à-dire de 30 à 36 deniers. Il s'ensuit que l'estimation de XVI sols pour deux lots fait ressortir la livre d'étain à 16 deniers et que le prix de notre plat de deux livres est ici un peu inférieur au salaire maximum. Il s'agissait, il est vrai, d'une prisée d'inventaire.

A partir de 1420, les charpentiers et les maçons gagnent quatre sols à l'hôpital ; à St-Waast, un certain Vallot, maçon, touche même cinq sols, soit de 48 à 60 deniers (1). Or en 1450, l'hôpital achète à Pierre Gorin, étainier, quatre grands plats de fin étain pesant 31 livres (2) pour 77 sols 6 d., ce qui fait 30 d. la livre, prix relativement élevé qui tient soit à la hausse momentanée du métal, soit à la difficulté de fabriquer ces grands plats pesant près de huit livres. On voit en effet quelques années plus tard (1473), Pierre Gorin, fils du précédent, vendre aussi à l'hôpital deux pots de lot de fin étain pesant douze livres un quart à 22 d. la livre (3).

Au XVI[e] siècle, les acquisitions d'ustensiles d'étain

(1) Tous ces salaires sont relevés dans l'inventaire des comptes de l'hôpital St-Jean, dressé par M. Lavoine ou dans les comptes de l'abbaye de St-Waast (Archives départementales). Au même moment, dans ces mêmes comptes le prix d'un lapin est de deux sols, d'une poule de 14 à 17 d.

(2) Hop. I. E. 27.

(3) Hop. I. E. 49.

continuent à l'hôpital. On fait souvent réparer la vaisselle qu'un service journalier et de minutieux récurages à la poudre d'albâtre (1) ont « gastée » ; on échange « l'estain viés et le viés tierchain » contre des objets neufs, le tout sans indication de poids, sauf en ce qui concerne l'achat (1535) fait à Antoine Barbet de « quatorze bouteilles d'estain à mettre aux piés des malades, pesant 80 livres et demy à quatre sols l'une » (2). Bien que l'on constate un renchérissement appréciable des denrées à cette époque, les salaires se maintiennent à 4 sols. Peut-être la fabrication de ces bouillottes qui devaient être hermétiquement closes exigeait-elle une main-d'œuvre plus coûteuse.

Notons qu'en 1523, Perrine d'Ococh (sœur de l'hôpital en 1505 et prieuse en 1529) achète pour 24 sols un calice d'étain provenant de sire Robert Hardi, mort de la peste (3). A côté de l'or, du vermeil et de l'argent, l'église a toujours admis l'étain comme « métal sain » pouvant servir à la confection des vases sacrés (4). Les preuves abondent. Guy Patin, dans une lettre adressée à Charles Spon (février 1649) parlant des ravages du prince de Condé autour de Paris, écrira : « Ce prince fait avec trop de cruauté sentir sa rage et sa furie à ceux d'ici à l'entour et surtout aux païsans et aux églises desquelles on emporte tout, *horsmis les calices d'estain* ». D'autre part l'usage s'était établi dans nos pays de mettre un calice d'étain avec sa patène dans le cercueil des prêtres défunts. Le Musée d'Arras possède un certain nombre de ces calices dits « funéraires ».

A l'abbaye de St-Waast on trouve, en outre de la riche argenterie des abbés, des dignitaires et des moines, une

(1) Hop. I. E. 126 « achat de poudre d'albâtre pour recurer le fin estain ».

(2) Hop. I. E. 100.

(3) Hop. I. E. 91.

(4) Henry Havard. *Dictionnaire de l'ameublement*,

vaisselle d'étain dont les pièces se chiffrent par centaines. Toutes ces étaineries proviennent des Pays-Bas, de Haussy, d'Anvers et de Bruxelles. Nous ne nous en occuperions donc pas si dans la sécheresse des inventaires dressés par chaque nouveau dépensier, lors de sa prise en charge du matériel de la « boutillerie » et du réfectoire ne se rencontraient quelques renseignements sur la forme de ces objets (1).

Cinq lots d'estain y compris ung *à pied.*

Cinq lots d'estain dont l'un *rond.*

Cinq pots de demi-lot et un autre *rond à becque.*

Quatre pots de pinte et un *à becque.*

Six salières dont l'une est *haulte.*

Estain *à façon d'argent.*

Si l'attention du dépensier a été appelée par les particularités que présente une seule des pièces de chaque groupe, c'est évidemment parce qu'il s'agissait d'un nouveau modèle ; d'où on peut conclure que les anciens pots étaient ou carrés (chopines quarreez) ou cylindriques mais à parois verticales, sans pied et sans bec. Par un souci d'élégance on en vint à donner à leurs flancs cette silhouette arrondie, plus ou moins gracieuse, selon les époques, qu'ils ont conservée ; on amincit en les dressant les salières autrefois plates et lourdes, au détriment de leur stabilité et au grand ennui, sans doute, des convives superstitieux et maladroits ; on imita par copie ou plus probablement par simple surmoulage les pièces d'argenterie.

D'après les procès-verbaux de réception à maîtrise, c'est Grégoire de Givenchy qui le premier, à Arras, produisit en 1542 comme chef-d'œuvre (2) un « pot à façon de canne *à pied* ». Ce Grégoire devait être un habile ouvrier, et même un artiste dans son genre, car en cette même année 1542, il obtint la commande d'une « couronne de fin estain dorée

(1) Arch. dép. H. 191, pièces 6, 7 et 11, 1594-1624.

(2) Arc. mun, rég. mém. 1524-1545 p. 346.

de fin or pour les réaulmes » de l'hôpital au prix de 33 sols 4 deniers (1). (29 francs environ de notre monnaie).

De même que les monastères et les hôpitaux, la municipalité était cliente des potiers. Il y avait à la maison commune toute une vaisselle d'étain, confiée à la garde du concierge « pour ne s'en servir que quand Messieurs mangeront en corps et en particulier, sans pouvoir la servir pour les étrangers » (2). Tous les ans, lors du renouvellement de la loi, les échevins « commis aux honneurs » — dont le rôle dans l'échevinage avait, toutes proportions gardées, de grandes analogies avec le service actuel du Protocole dans l'Etat — dressaient, pour leur décharge, à la fin de leur registre de gestion, l'inventaire du mobilier de l'Hôtel de Ville. Mention de la vaisselle d'étain est faite pour la première fois sur le registre de 1624.

« Un plat bachin à laver et une esguière d'estain avec les armes de la ville.

» Dix sept grands plats de quattre livres la pièche.

» Douzaine et demye d'aultres grands plats de moindre poids.

» Dix huict aultres plats encore moindres.

» Deux douzaines d'escuelles plattes.

» Six douzaines d'assiettes.

» Douze saulserons.

» Vingt quatre canes esquelles se portent les vins de présent ». Et Dieu sait s'il y avait des vins de présent ! Seigneurs du cordon (de la toison) d'or, grands d'Espagne, évêques, personnages de tous genres (3), « lorsqu'ils viennent la première fois en la ville » et, en ces circonstances,

(1) Hop. I. E. 109 ; *réaulmes*, grandes fêtes.

(2) Arch. mun, Rég. des commis aux honneurs 1660. Beaucoup de ces registres ont disparu. Il reste ceux de 1595 à 1602 et ceux de 1624 à 1750. Sur le premier groupe l'argenterie seule est inventoriée.

(3) Voir le *Règlement pour la présentation des vins*. Reg. aux honneurs 1624 p. 2.

« eschevins régnants, eschevins issants, eschevins issus » ont droit à un nombre déterminé de pots de vin qu'on portait à domicile.

Aussi n'est-il pas étonnant que ces canes pesant près de douze livres, sans le liquide, reviennent « froissées » de ces fréquentes expéditions, quand elles reviennent.

En 1627, il n'en reste que vingt et une. Il manque d'ailleurs quatorze écuelles et six petits plats « à large bord ». De brèves et rares annotations suggèrent que les disparitions signalées presque à chaque inventaire ne résultent pas toujours de l'usure normale des ustensiles : « perdus au renouvellement de la loy ; » « baillés par ordonnance de Messieurs pendant l'absence des commis ! » « Un plat ne se retrouve pas ! »

On n'était pas aussi sévère pour ces soustractions à Arras qu'à Paris, où, « le samedy XXX[e] jour de janvier 1599 ung paveur fut pendu pour avoir dérobbé deux assiettes d'estain en une taverne » (1).

Il est donc nécessaire de remplacer de temps à autre un matériel soumis à de telles fatigues et à tant de risques. On remet, en 1634, à Pierre Doresmieux une grande partie des vieilles étaineries pour les refondre : 21 canes (250 livres), six douzaines d'assiettes (84 livres), une douzaine de petits plats « à mettre dessert et issue » (12 livres). Pour cette opération, la livraison de 21 livres d'étain neuf et la « pose des armoieries de la ville sur la couverture desdites canes » le maître étainier reçoit 29 livres 7 sols plus 5 livres « pour le mieux vaille d'un bassin à laver mains et d'un esguière d'estain noeuf échangé contre un vieil bassin et vieille esguière » (2).

Le nouveau bassin portait au lieu des armes d'Arras, « les effigies de feus les sérénissimes archiducqs » comme le beau

(1) Journal de Pierre de l'Estoile, t. VII p. 173.
(2) Rég. aux honneurs 1634, p. 29 et 34.

plat d'étain de l'hôpital St-Jean qui a figuré à notre exposition rétrospective de 1896.

Le prix de l'étain ne ressort pas très clairement de ce compte, mais trois ans plus tôt, les mêmes commis avaient acheté à Pierre Doresmieux pour parfaire une cloche dont la première refonte n'avait pas réussi, 25 livres d'étain brut « à l'advenant de XIII sols la livre. Or, en cette première moitié de siècle, les salaires des maçons, tailleurs de blanc, couvreurs de tuiles, huchiers, charpentiers sont à St-Waast de 10, 12, et 13 sols ; seuls les « crocqueteurs de grès et les couvreurs d'ardoises gagnent 15 sols (1).

Nouvelle réfection en 1657. « Les eschevins commis aux honneurs ont visité la vaisselle en présence du procureur général et ont trouvé y rester deux cens huict livres d'estain net en ce comprins le viel plat bassin avecq l'esguière, la plus grande partie toute froissée et *faict à l'anticque*, pour quoy Messieurs ont ordonné de renouveler ledit estain et en faire des plats et assiettes *à la façon moderne*, ce qui auroit esté faict par Joachim Doresmieux quy auroit livré trois douzaines de plats et deux douzaines d'assiettes, le tout pesant cent soixante-quinze livres net, sur lequel vieil estain ledit Doresmieux a pris sa facture (façon) quy a esté réduite à la somme de 17 livres 10 sols quy est à l'advenant de onze sols la livre et le surplus pour le parfait du plat et bassin cy dessus où sont empreintes les armes de la ville » (2).

Cette rédaction un peu obscure signifie que l'opération s'est effectuée sans débours pour la ville puisque le potier a conservé en échange de sa main-d'œuvre 33 livres de vieil étain (208 — 175) estimé onze sols la livre.

Par façon *antique*, il faut entendre la vaisselle à bords plats et unis. On la *modernisa* en l'ornant de filets.

Cet étain fut encore une fois (1685) « changé à cause

(1) Arch. dép. H. 1134, 1135, 1136.
2) Arch. mun., reg. aux honneurs 1660.

qu'il était rompu et ouvert » (2). Moins de dix ans après, l'inventaire annuel du mobilier disparaît des registres. Les empiètements successifs du pouvoir absolu sur les privilèges de l'échevinage avaient en effet peu à peu modifié les anciennes coutumes et considérablement amoindri l'importance du rôle protocolaire des commis aux honneurs. « Pour et au lieu des canes de vin » (3) on se contenta d'en distribuer le prix aux intéressés. Toutefois ces distributions d'argent continuèrent à être inscrites aux registres sous le nom symbolique de « vins d'étrenne ».

La ville n'en eut pas moins affaire aux étainiers pour d'autres motifs. Obligée de pourvoir au logement et à l'entretien des officiers et des troupes, elle dut organiser une administration analogue à celle des « *lits militaires* », dont elle mit d'abord le matériel, puis la gérance en adjudication (4). Parmi les fournitures du mobiler de garçon des officiers figurent les étaineries suivantes : « Pour un colonel : six plats, trois douzaines d'assiettes, deux pots de lot, deux pots de chambre, douze cuillères et une salière (5). Pour un lieutenant colonel ou un major : trois plats, six assiettes, un pot de lot, un pot de chambre, une salière, quatre cuillères. » Un capitaine a droit aux mêmes prestations sauf en ce qui concerne le nombre des plats et des assiettes, réduit à deux et à quatre ; les lieutenants et « autres officiers subalternes » n'ont qu'un plat, deux assiettes, un demi pot, un pot de chambre, une salière et deux cuillères.

La première adjudication de ces objets d'étain « au mar-

(1) Arch. mun., reg. aux honneurs 1685.

(2) Arch. mun., reg. aux honneurs 1700,

(3) Arch. mun., reg. aux fermes et adjudications, années 1682-1692 .... 1731-1739 etc.. jusqu'en 1768, dernier registre subsistant.

(4) Ces chiffres furent bientôt ramenés à 3 plats, 12 assiettes, un pot de lot, 6 cuillères, une salière et 2 pots de chambre.

teau, bon et valable, sujet à visitation » eut lieu le 13 mai 1682 « au rabais et au moins disant ».

En voici le résultat. Mise a prix à la livre.

« Floris Doresmieux..... 15 sols
Jean Doresmieux..... 13 sols
Ledit Floris Doresmieux..... 12 sols 9 deniers
Ledit Jean Doresmieux..... 12 sols 6 deniers
Adjugé ».

S'il n'y a pas eu erreur de transcription de la part du scribe, Jean repassa la commande à Floris, car on trouve dans les comptes des *commis aux ouvrages* pour 1682 un article ainsi conçu :

« A Floris Doresmieux pour avoir livré 1293 livres trois quarts de pesant d'estain, sçavoir 92 livres à 11 sols et 1201 livresà 12 sols 6 deniers la livre, en 116 plats tant de quatre livres et demie que trois livres et demie ou environ, 174 assiettes, 22 pots de lot, 30 demi pots, 55 pots de chambre, 48 salières et quinze douzaines de cuillères ; en laquelle somme est compris 28 sols 6 deniers de raccommodage de plats et trois livres 18 sols diminués pour deux pots de chambre, un plat et une assiette pesant dix livres et demy, a luy délivré de vieil estain et hors de service que ledit Doresmieux a pris à raison de 8 sols la livre et livré ledit estain conformément à son adjudication 799 liv. 4 s. 6 d. »

Là ne se bornaient pas les obligations de la ville envers la garnison. « Depuis des temps, elle fournissait pour les soldats malades » (1) les pièces d'étain nécessaires. Mais « les religieuses de l'hôpital St-Jean ne voulaient pas se charger de les représenter en nature » lorsqu'il fallait les remplacer. « Monseigneur l'intendant, sur la requête du Magistrat (août 1693) leur a dit de n'en fournir qu'à charge pour les religieuses d'en donner récépissé et de les représenter en nature toutes et quantes fois il serait besoin de

(1) Arch. mun Reg. aux résolutions, 1671-1713, p. 9.

leur en fournir d'autres à la place de celles qui seraient gatées ».

C'est en vertu de cette décision que désormais le Magistrat fit inventorier les ustensiles donnés pour les soldats malades. Le 25 mai 1714, par exemple, on inscrit à l'hôpital St-Jean 28 bassins, 74 pots de chambre, 82 pintes, 64 écuelles, 52 plats d'étain, et à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu de la Cité, 9 bassins, 20 assiettes, 40 pintes et 6 écuelles (1).

Ce n'est pas tout. La ville avait encore à pourvoir au mobilier de certains représentants de l'autorité royale, témoin un mandat de 15 livres 2 sols « payé à Charles Augustin Le Febvre pour plusieurs pièces d'étain par lui livrées pour la cuisine de l'intendance » (2).

Tout ce matériel représentait une somme assez élevée, car si les pauvres diables occupés au curage du Crinchon ne recevaient encore que 5, 6, 7 et 8 sols par jour (3), les manouvriers employés par la ville (par exemple, les casseurs de glace pour la glacière du gouverneur) (4) gagnaient 10 sols et les chefs d'équipe 15 sols. Le salaire d'un bon charpentier à St-Waast allait atteindre 20 et 25 sols Par contre, on vient de le constater, un plat d'étain fin de deux livres coûtait plus de 30 sols. Le rapport se maintient.

Cette quantité considérable d'étain détenu par des collectivités est cependant presque insignifiante en comparaison du nombre incalculable de pièces disséminées chez les particuliers. Nous savions, comme tout le monde, que l'usage de l'étain s'était peu à peu répandu et democratisé, mais si des milliers de documents d'archives ne nous avaient, pour ainsi dire, ouvert les portes des hôtels bourgeois et des plus humbles demeures, jamais nous n'aurions imagné une telle profusion de vaisselle métallique. Qu'on en juge.

(1) Arch. mun. Petit mémorial 1710-1719 p. 118.
(2) Arch. mun., rég. des commis aux ouvrages, année 1763.
(3) Arch. mun., reg. aux comptes du Crinchon 1690.
(4) Arch. mun., reg. des commis aux ouvrages, année 1700.

Lorsqu'un habitant de la ville mourait, comme une ordonnance de police prescrivait de procéder à l'inhumation vingt-quatre heures après le décès, il se produisait souvent, par suite de la lenteur des communications, que les enfants ou les héritiers du défunt ne fussent pas tous présents. En ce cas, ou pour tout autre risque menaçant l'héritage, le Magistrat, à la fois pouvoir administratif et judiciaire, donnait spontanément l'ordre d'inventorier les meubles et de les placer sous scellés. Les procès-verbaux de ces « actes conservatoires » dressés au cours du XVIII[e] siècle (de 1706 à 1792) ont été conservés aux archives municipales. Ils forment soixante-six liasses, contenant chacune environ cinquante minutes, ce qui nous permet de visiter en détail, à la suite des gens de justice, plus de trois mille mobiliers arrageois. Il est rare qu'on ne trouve pas d'étain même dans les plus pauvres logements, surtout dans la première moitié du siècle ; mais déjà on peut constater l'envahissement progressif de la poterie de grès blanc, de galère, de faïence et de fer blanc. La mode ne paraît pas encore être à la porcelaine.

Quelques exemples, choisis un peu au hasard, nous fourniront des indications suffisantes sur le point qui nous occupe spécialement. Chez M. Proyart, avocat (1729), il y a 41 pièces d'étain, plats, assiettes, etc., estimées 67 l. 10 s. ; chez M. Dourlens, également avocat en parlement (1751), 105 pièces prisées à 171 l. 19 s. Il est à noter que dans les maisons où l'étain abonde, on est sûr de rencontrer aussi une riche argenterie ; celle de M. Dourlens a une valeur de 1870 livres.

Passons chez les négociants et les maîtres de métier. Mme Vve Caudron, marchande, sur la petite place (1741) possédait sept douzaines d'assiettes, 36 plats de toutes tailles, dont deux grands, pesant chacun huit livres et demie, etc. etc., le tout bien détaillé donnant en poids 301 livres d'une valeur de 263 l. 2 s., en comptant, comme le fait le priseur, l'étain

d'Angleterre à 18 sols la livre, l'étain à la rose à 17 sols, et l'étain au marteau à 15 sols. Il ne faut pas s'étonner si ce luxe d'étain est accompagné d'une superbe et nombreuse batterie de cuisine en cuivre rouge et en cuivre jaune, d'une belle argenterie, de bijoux, de toilettes à galons d'or, etc., etc.

L'estimation des étains de Roussel, marchand et maréchal-ferrant (1760) s'élève à 99 l. 16 s.

Guislain Deransart, chaudronnier (1713) a cinquante pièces d'étain non évaluées, dont 24 assiettes *à la mode*.

J.-Bte Couppe, perruquier (1726), 28 pièces.

Un petit mercier (1726), 23 pièces dont six assiettes d'étain à la rose, *à la vieille mode*.

Voici un cabaretier, Billot (1764), avec 76 pièces, pots, pintes et vaisselle du prix de 110 l. 10 s.

Dans la chambre de Delos, « cocher de la Coche de Paris » (1741) on voit non sans étonnement, au milieu de meubles très simples, un certain nombre de pièces d'étain à la rose dont un pot de chambre coté 3 l. 15 s., ce qui correspond à un poids supérieur à quatre livres. Le plus lourd de ces ustensiles dans les plus somptueuses demeures visitées ne pesait que trois livres !

Il n'est pas jusqu'à la pauvre chambre habitée par une « ancienne fille, vivant en célibat » (1734) qui ne soit garnie de quelques pièces : 13 assiettes, 4 plats, une salière, un petit pot.

Si les experts priseurs désignent avec soin la qualité de l'étain, ils sont trop avares de renseignements sur les formes ; à peine trouve-t-on ça et là de vagues et brèves remarques : « assiettes à *la vieille mode* ou *à la mode* » ; « pots de figure anticque » ; plats ronds, plats ovales ; « huit plats d'estain, *trois à la marly*, les autres à *plats bords* ». On entend par marli ou marly, mot dont l'étymologie est encore incertaine, le filet en talus qui borde les assiettes et par extension le bord même de l'assiette. Les plats « à la marly » ont donc une moulure, tandis que les autres sont unis et « à

plats bords ». Comme les étainiers imitaient les formes adoptées par les orfèvres et que beaucoup de leurs produits étaient « à façon d'argent », on peut dire, pour caractériser les pièces qui ont un certain cachet artistique, qu'elles sont de style Louis XIII, Louis XIV ou Louis XV.

Il serait facile mais fastidieux de multiplier à l'infini ces extraits des « scellés et inventaires » ; nous terminerons donc cette revue un peu monotone par une visite en la maison mortuaire (1751) de Mme veuve Cresson, marchande de faïence. Pour son usage particulier, Mme Cresson avait une assez grande quantité d'étain au marteau, et des pièces de faïence « en parties cassées » ! Mais ce qui peut intéresser, c'est l'évaluation des marchandises de son magasin.

Les grands plats de faïence sont estimés 7 s. 6 d. la pièce.
Les moyens, trois livres la douzaine soit 5 s. la pièce.
Les petits, 50 sols soit 4 s. 2 d. la pièce.
Les grands saladiers 8 s. ; les petits 5 s. la pièce.
Les pots de lot, les demi pots, les pots de pinte 5 s. la pièce.
Les petits pots de ménage, 6 l. 5 s. le cent, soit 1 s. 3 d. la pièce.
Les assiettes plates 27 s. 6 d. la douzaine.
Les assiettes de rébus (avec devinettes) 18 s. la douzaine.
Les assiettes à roses 30 s., les plats à roses 3 l. 15 s. la douz.
Les pots de chambre 5, 8 et 9 s. la pièce,
etc., etc., etc.

Ce sont là des prix d'inventaire et probablement des prix de facture, mais il en est de même pour les étains. Le bon marché relatif, l'agrément même de la faïence ornée de vignettes amusantes ou de fleurs décoratives et surtout facile à nettoyer expliquent la vogue croissante de ce genre de vaisselle.

Comme les salaires varient au XVIIIe siècle de 20 à 25 sols, il faut donner aux chiffres qui précèdent le coefficient 3,5 ou 3 pour obtenir la correspondance approximative avec la monnaie de la fin du XIXe siècle.

Si maintenant on réfléchit que trois mille scellés environ

apposés en l'espace de quatre-vingt-six ans ne représentent guère que trente-quatre logements inventoriés par an, c'est-à-dire une infime minorité au regard du nombre des maisons d'Arras, on aura une idée de la prodigieuse quantité de vaisselle d'étain de fabrication locale ou étrangère que contenaient la ville et les faubourgs. Rien qu'à « la vente faite à la ci-devant abbaye de St-Waast, le 5 novembre 1792, à la réquisition des administrateurs composant le directoire du district » (1) on dispersa pour 1113 livres 5 sols de plats, d'assiettes et de pots d'étain.

Que sont devenues ces innombrables étaineries ? Nous ne parlons pas des pièces antérieures au XVII^e^ siècle ; celles-là ont été successivement refondues au cours des âges et rarissimes en sont les spécimens, qui par un extraordinaire concours de circonstances favorables nous sont parvenus. La plupart de celles du XVII^e^ et du XVIII^e^, ont été vendues au poids du métal, lorsque, au siècle dernier, l'usage de la faïence et de la porcelaine eut définitivement prévalu. Les autres, longtemps conservées comme ornements des dressoirs bourgeois ou des « potières » villageoises auraient subi le même sort, si la mode ne s'était avisée de les considérer comme bibelots et objets de collection.

Ne serait-il pas intéressant que notre Musée réunît à côté des beaux échantillons de la céramique arrageoise qu'il possède déjà, les produits raréfiés de l'industrie autrefois si florissante de nos potiers d'étain ? M. Minelle, le dévoué maire d'Arras, s'est empressé d'entrer dans ces vues. Sur sa proposition, la commission des Hospices a bien voulu faire don au Musée de plusieurs pièces provenant de l'hôpital St-Jean, notamment d'un pichet empreint sur son couvercle des armoiries de la famille de Citey (2).

(1) Arch. dép. Inventaire et procès-verbal de vente, pièces non encore cataloguées. Chaque douzaine d'assiettes se vendit de 20 à 22 livres, soit 1 fr. 70 l'assiette en moyenne.

(2) De gueules à la bande d'or accompagnée de douze billettes de même, six en chef posées trois, deux, une, six en pointe, une deux trois,

C'est un commencement ; il faut espérer que de généreux donateurs enrichiront cette collection et lui permettront ainsi de rivaliser un jour avec celle de la porcelaine.

Pour aider les amateurs dans leurs recherches et dresser pour ainsi dire à l'avance le catalogue des pièces que nous désirerions voir dans les vitrines du Musée, nous donnons ici la nomenclature de tous les objets d'étain mentionnés dans les nombreux documents que nous avons compulsés.

Cane de trois lots, de deux lots, d'un lot et demi.

Pot de lot, demi-pot ; pinte, demi-pinte, pichet.

« Rondasse ou placque à mettre pot sur la table ».

Grands plats de 6, 7, 8 et même 9 livres.

Moyens plats de 4 et 5 livres ; petits plats de 2 et 3 livres.

« Gastelettes » ou « plats à mettre tarte et dessert ».

« Plats à soupe » ou « potager » (soupière).

Ecuelles à oreilles ; assiettes ; « assiettes volantes ».

Saucerons, moutardiers, salières, poivrières.

Saladiers, jattes, soucoupes, théières, cafetières, sucriers.

Cuillères, louches, couteaux à manche d'étain.

Chandeliers, « benoistiers », calices, buirettes, navettes.

Aiguières, « bassins lavoir », plats à barbe, bouillottes.

Et pour ne rien oublier : seringues (1), pots de chambre et mesures diverses antérieures au système décimal.

Toutes ces pièces, comme nous l'avons vu plus haut, peuvent se présenter sous plusieurs aspects ; avec la lourdeur et la sécheresse de la « figure anticque », ou avec la gracieuseté de contours et les enjolivements du style Louis XV. Rien n'empêche encore de classer les spécimens arrangeois

(1) On ne voit pas bien une seringue dans un musée ; pourtant s'il s'agissait, comme à Lyon, de seringues à incendie ! En 1636, les magistrats commandèrent à Claude Morand, potier d'étain « huict grandes seringues à douze livres et six aultres moyennes à huict livres » pour *combattre les incendies* (actes consulaires de la ville de Lyon. BB. reg. 190), cité par Henry Havard.

d'après leur marque de fabrication. Pour interpréter les lettres qui accostent le *marteau* ou s'alignent sur le bandeau de la couronne surmontant *la rose*, il suffit de se reporter à la liste des étainiers.

Par exemple, les initiales I. C. désignent Jean Cardau ; I. F. C. Jean-François Cardau, son fils. Dans ce dernier cas l'écusson au marteau est trilobé (fig. 4). Les Lettres A. F. (fig. 5) signifient Augustin Le Febvre; L. F. Louis Le Febvre, etc. Beaucoup de marques sont incomplètes, soit que le poinçon n'ait pas frappé normalement le métal, soit que le relief de l'empreinte ait été émoussé par de fréquents récurages. Il sera souvent possible de compléter l'indication insuffisante des initiales par les chiffres du millésime et réciproquement.

Même fabriqués à l'étranger, des étains peuvent offrir un intérêt pour notre ville, s'ils sont marqués du poinçon d'un de nos établissements hospitaliers (1) ou monastiques. Pour l'abbaye de St-Waast : une croix ancrée dans un cercle avec bordure concentrique où courent trois rats (fig. 6) ; pour les dames du St-Sacrement : un ostensoir (fig. 8) ; pour les dames Augustines : un St-Augustin crossé et mitré portant dans la main gauche un cœur enflammé (fig. 7) ; pour l'hôpital St-Jean les lettres majuscules H. et P. (fig. 9).

Dans beaucoup de localités de l'Artois et à Arras aussi, sans doute, on décernait au vainqueur du tir à l'arc un grand plat d'étain orné de l'effigie de St-Sébastien (2). Il arrivait même que le roi des archers fût représenté en costume de travail au milieu des outils de son stil (3). Ces sortes de plats (4) et les pièces de vaisselle timbrées aux

(1) Hôpital St-Jean, I. E. 101 (1542) « Pour un poinchon a merquier estain, v sols.

(2) Catal. de l'exposition rétrospective de 1896, nos 2890-3118 etc.

(3) Catal. no 529, pièce curieuse appartenant à Mme Gonseaume.

(4) Pendant que notre travail était à l'impression, M. Morel Gustave a offert au Musée un de ces prix de tir à l'arc. C'est un plat

armoiries de familles arrageoises auraient leur place marquée dans la future collection.

Il n'est pas jusqu'au matériel d'étain des vieilles auberges auquel ne puisse se rattacher parfois des souvenirs de notre histoire locale. Tels les pots d'un cabaret du faubourg Ronville qui avait pour enseigne : « A Louis XVI ». Cette inscription, reproduite sur les canettes et les pintes du débit, devint séditieuse en 1793 et provoqua les protestations d'un client de passage, « le citoyen Repichet, sergent du dépôt au quartier Héronval ». Ce militaire « demanda, séance tenante, que l'inscription fût biffée ». La femme Caron, cabaretière, ignorante des décrets de la Convention, s'y refusa. « Repichet la dénonça au département où elle fut appelée et subit un interrogatoire en règle. Il l'accusait d'avoir dit qu'elle se f... du département, à quoi elle répondit qu'il était un imposteur » (1). Nous ignorons le dénouement de cette aventure, qui, sous le proconsulat de Lebon, risquait d'être fatale à son héroïne. D'autres inscriptions du même genre, gravées sur les pots des guinguettes arrageoises évoqueraient sans doute des souvenirs plus galants que tragiques.

Il est aisé de se figurer par ce rapide aperçu quels développements prendrait une collection des étaineries. Faute d'un spécimen provenant de nos potiers, le Musée pourrait combler cette lacune par un produit des villes du département où l'industrie de la poterie d'étain fut également prospère : Aire, Boulogne, Hesdin, Montreuil et St-Omer (2).

A l'Exposition rétrospective de 1896, parmi nombre de curiosités figurèrent « l'intéressante série des cinq canes étalons en bronze (XVI[e] siècle) de la ville d'Hesdin

d'étain d'Arras portant sur le fond deux cœurs ailés percés d'une flèche avec la devise : *Je les unis à jamais*, et sur le marli l'inscription suivante : *Ganiez par Jean François Guio, maître picqueur de gray. 1755.*

(1) District d'Arras, pièces non cotées liasse 400 (Arch. dép.) Document communiqué par M. Lavoine.

(2) Nous serions reconnaissant à ceux de nos collègues qui voudraient bien nous faire connaître les marques et poinçons de ces

(n° 3397) » et « les poinçons de l'ouvrier en étain Oudart de Lille (n° 3247) » Arras eut aussi, dès le XV° siècle des étalons de cuivre, comme le prouve « l'inventoire faicte le XVIII° jour de décembre l'an mil IIII^c et quinze... des clefs, mesures, enseignes de mesures et aultres choses quy estoient en le maison et hostel de feu Simon Faverel, du tems de sa vie au jour de son trespas maieur d'Arras et dont ledit maieur avoit le garde...

Item, le mesures pour espaller toutes les mesures d'Arras quy se mesurent a los, demy los, pinte, demy et sont de coevre... (1) » Ces antiques étalons et ceux qui ont dû les remplacer plusieurs fois (2) peut-être dans les siècles suivants ont disparu, mais est-il absolument certain que aucuns des poinçons de nos potiers du XVIII° siècle n'aient échappé à la destruction ?

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir sur les étainiers d'Arras. Puisse cette modeste contribution à l'histoire de nos industries locales appeler l'attention des amateurs sur les produits arrageois et les préserver de la fonte. Ce souhait vise surtout les pièces « a la vieille mode » qui ne se défendent pas d'elles-mêmes par l'élégance de leurs formes, mais qui, pourtant, si leur ancienneté était avérée par une marque, auraient, par suite de leur rareté, une valeur documentaire plus considérable (3).

diverses villes. Il y a des catalogues descriptifs des marques de presque toutes les faïences et porcelaines de France et de l'étranger. Ne serait-il pas à désirer qu'un pareil travail fût fait pour les étains et permît aux collectionneurs d'identifier les pièces de leur cabinet ?

(1) Registre au renouvellement de la loy.

(2) Voir Mémorial 1508-1519 f° 48, l'autorisation donnée par le Magistrat aux *six hommes du vin* d'acheter pot, demi pot, pinte et demi pinte de cuivre pour espaller les autres.

(3) Nous nous faisons un agréable devoir, en terminant ce travail, d'exprimer nos sincères remerciements à M. Deprez, archiviste, au personnel des Archives et en particulier à M. Lavoine, chef de bureau, pour leur obligeance à faciliter nos recherches.

Liste des étainiers d'Arras.

NOTA. — Les noms des étainiers sont précédés d'une date qui indique, accompagnée de la lettre R, l'année de leur réception à maîtrise, d'après les mémoriaux, les petits mémoriaux, les registres aux résolutions et le journal des jours de halle ; accompagnée de la lettre O seulement, l'année où, d'après le registre au renouvellement de la loi, ils ont, pour la première fois, fait partie de l'office de l'étain. Les lettres O. R. signifient que, reçu maître à la date marquée, le potier est entré à l'office, généralement un an ou deux après sa maîtrise. Beaucoup de ces étainiers n'ont pas été ou du moins semblent n'avoir pas été maîtres ; mais il faut considérer que l'obligation du chef-d'œuvre n'a été imposée qu'en 1440 et que les potiers alors en exercice ont pu, sans s'astreindre à cette formalité, continuer leur métier jusque vers 1464 ; que peut-être quelques procès-verbaux de réception n'ont pas été transcrits sur les registres ou ont échappé à nos recherches ; qu'en réalité on a, par erreur, ou par relâchement dans l'application des statuts, qualifié potiers d'étain des artisans, qui, comme Philippe Légart, par exemple, étaient, avec ou sans permission écrite, des quincaillers étameurs, s'ingérant dans le stil des étainiers.

1324. — Perrot Longuet.
O. 1415. — Evrard Gorin.
O. 1416. — Jehan Couppe.
O. 1418. — Simon Desfossés.
O. 1420. — Jehan Desfossés.
O. 1432. — Mathieu Rumel.
O. R. 1440. — Jehan de Tarmaison.
O. R. 1440. — Pierre Gorin (1).
O. 1440. — Jacques le Josne.
O. 1451. — Thibault Floury.
O. 1456. — Hue Mousquet.

(1) Pierre Gorin habitait au *poavoir du blocq* (rue du bloc ou Saint-Maurice) Arch. dép., H. 643, fonds de Saint-Waast.

O. 1457. — Simon de Tarmaison.
O. 1459. — Jehan Haret.
O. 1464. — Thibault Floury le Josne.
O. R. 1464. — Robin le Josne.
O. R. 1466. — Pierre Bertault.
O. R. 1467. — Pierre Gorin.
O. R. 1467. — Jehan le Cappelain.
O. R. 1480. — Adrien le Caron.
R 1484. — Jacquemin Mordacque.
O. R. 1485. — Robert de Houvigneul
O. 1486. — Robert de Givenchy.
R. 1492. — Colinet Cozette.
R. 1492. — Jehan Légier.
O. 1493. — Augustin Barbet.
O. R. 1497. — Jehan Hocquet.
O. 1498. — Jehan Hallewin.
O. 1499. — Henry Gorin.
R. 1502. — Jennuet le Machon.
O. 1502. — Collart le Boucher.
O. 1505. — Jehan le Prévost.
R. 1510. — Robin de Givenchy.
R. 1512. — Benoist de Rœux.
O. 1518. — Benoist Baudechon.
O. R. 1519. — Antoine Barbet.
O. R. 1542. — Christofle Doresmieux.
O. R. 1542. — Grégoire de Givenchy.
O. R. 1550. — Pierre de la Vacquerie.
R. 1550. — Jehan de Changé.
O. R. 1553. — Jehan Chrestien le Josne.
R. 1553. — Pierre Brethon,
R. 1554. — Jehan Derixe.
R. 1556. — Robert Bertoul.
O. 1557. — Pierre de Bretaigne (1).

(1) Il est très probable que Pierre de Bretaigne n'est autre que le Pierre Brethon reçu en 1553.

O. R. 1561. — Robert de Brecq.
O. R. 1568. — Robert de Givenchy.
O. 1572. — Bonaventure Doresmieux.
O. R. 1578. — Pierre Bardoul.
O. R. 1580. — Romain Doresmieux.
O. 1585. — Guillaume Buisine.
O. 1587. — Jehan Blondel.
O. 1598. — Nicolas Chrestien.
O. 1602. — Pierre Blondel.
O. R. 1606. — Regnault Rogier.
O. 1608. — Philippe Jouffroy.
O. R. 1610. — Pierre Doresmieux.
O. R. 1614. — Jehan Chrestien.
R. 1615. — Thomas Doresmieux.
O. 1625. — Antoine Le Serre.
O. R. 1640. — Joachim Doresmieux.
O. 1655. — Thomas Doresmieux.
O. R. 1664. — Nicolas Quentin.
R. 1664. — Jean Doresmieux.
O. R. 1665. — Michel Théry.
O. 1665. — Laurent Truy (1).
1668. — Bonaventure Doresmieux (2).
O. R. 1677. — Floris Doresmieux.
O. R. 1682. — Jean Baillon (3).
O. 1700. — Philippe Légart (4).
R. 1702. — Noël de Rochefort (5).

(1) Demeurait rue St-Aubert. Arch. mun. AA. 16 p. 270.

(2) Comptes de l'hôp. St-Jean 1668 : « A Bonaventure D. pour plusieurs pots d'étain 35 l. 10 s. » ; seule mention que nous ayons trouvée de ce potier.

(3) Demeurait entre deux places (n° 18 actuel). Reg. impôt du 100e 1697.

(4) P. Légart, sur la petite place AA. 18 p. 177.

(5) Entre deux places (n° 24 actuel). Reg. état général des maisons en 1725.

R. 1711. — Joseph Baillon.
1714. — Jean Cardau (1),
R. 1714. — Jean-Augustin le Febvre.
1727. — Charles Augustin le Febvre (2).
R. 1721. — Jean François Cardau (3).
O. 1735. — Jean-Baptiste Cuvelier.
R. 1744. — Charles-Louis le Febvre.
1745. — Jean Baillon (4).
R. 1749. — Louis-Joseph-François Cardau.
1788. — Louis-Joseph Pluchart (5).
1791. — Paul Lager (6).
1791. — Jean Rogerol (7) (fig. 11).
1791. — François Pluchart (8).
1820. — Louis-Joseph-Charles Saumin.
1820. — Norbert-Juste Lefebvre.

On rencontre aussi des étains signés : *Dépré à Arras.* (fig. 12).

(1) Petite place (nº 31 actuel). Reg. état général de maisons en 1725.
(2) Rue de l'Ecu de France. Reg. état général des maisons en 1725.
(3) Rue de la Warance. Reg. état général des maisons en 1725.
(4) Désigné comme étainier dans le rôle de 1747 dont nous avons parlé.
(5) Désigné comme étainier dans un contrat du 1er février 1788. Gros d'Arras, mariages. Communiqué par M. Lavoine.
(6) Rue de Paris. Reg. de la garde nationale.
(7) Rue de Paris. Reg. de la garde nationale.
(8) Rue du Canon d'Or. Reg. de la garde nationale.

LE MARÉCHAL ARNOUL D'AUDREHEM

PAR

M. JACQUELOT DU BOISROUVRAY

Membre honoraire.

Dans un précédent mémoire, il y a deux ans, j'ai eu l'honneur d'appeler votre attention sur un vaillant Artésien, le Maréchal Arnoul d'Audrehem. Bien que je ne le connusse guère alors que par les chroniques, et en raison de ses relations avec Bertrand du Guesclin, je n'hésitais pas, en terminant, à vous le signaler comme l'une des gloires les plus pures de votre province. Mon opinion s'est trouvée confirmée par la lecture d'un savant travail que M. Emile Molinier lui a consacré, et qui a été publié par l'Académie des Inscriptions, dans son recueil de mémoires historiques. Grâce à de patientes recherches, M. Molinier a pu suivre pas à pas, la carrière d'Arnoul, et même, à certaines époques, nous retracer ses gestes, jour par jour, avec documents à l'appui.

J'ai pensé que, peut-être, une analyse de ce travail pourrait vous intéresser, comme suite à ma communication antérieure, en vous donnant un aperçu très rapide, mais assez complet, de la vie, si bien remplie, de ce brave. J'ai fait aussi quelques emprunts à la très remarquable histoire de Charles V, dont M. Delachenal vient de donner les deux premiers volumes.

Audrehem, situé dans la pointe que l'Artois enfonce comme un coin entre le Boulonnais, le Calaisis et la Flandre, n'était au XIV[e] siècle et n'est encore qu'un village très peu important ; mais son petit château fort, placé entre St-Omer et Calais, a néanmoins joué quelque rôle dans les opérations entre ces deux villes. Pourvu d'une garnison, il n'a jamais cessé d'être français.

Nous ne savons rien de la famille d'Arnoul, sinon que Baudouin, son père, se qualifie Chevalier dans un acte, signé par lui à Esquerde, en 1306, par lequel il reconnaît avoir reçu ses gages pour la chevauchée de St-Omer. Baudouin vivait encore en 1327, comme le prouve une quittance signée de lui, pour une rente féodale assise sur le château de Tournehem.

Arnoul naquit en 1305 ou 1306. En 1348 ou 1350, il épousa Jeanne de Hamelincourt, veuve de Jean de Walincourt (1).

Aucun enfant n'étant issu de leur mariage, et Arnoul ayant survécu à sa femme, il eut pour héritier son neveu Jean de Neuville.

Arnoul d'Audrehem est cité dans divers actes de 1332, comme Chevalier du Roi : c'est-à-dire qu'il avait reçu l'accolade du Roi lui-même et faisait partie de son hôtel. A quelles prouesses devait-il ce brillant début de carrière ? Nous l'ignorons. Ce qui est certain c'est que, à 26 ou 27 ans, il était déjà en vue.

En 1335, il va guerroyer en Ecosse pour David Bruce, avec le connétable d'Eu. Il y retourne en septembre 1337, puis une troisième fois en juillet 1340, avec le sire d'Aubigny ; et pour la quatrième fois, le 4 mai 1341, il débarque à Inverbervie avec David Bruce et sa femme Jeanne d'Angle-

(1) Les Hamelincourt paraissent dans des chartes de 1145. Le père de Jeanne, Garnier fut tué en 1340 devant St-Omer. Les Walincourt figurent dans un acte relatif à l'Eglise St-Aubert de Cambrai en 1174; dans un traité entre Flandre et Lorraine en 1194, etc..... Jean de Walincourt, premier mari de Jeanne était mort avant le 7 mai 1348.

terre. Il bataille dans le Northumberland, prend part aux sièges de Newcastle, de Durham, de Wark, où il fait prisonnier le Comte de Salisbury ; il se distingue ensuite dans les nombreux combats livrés par Guillaume Douglas aux Anglais, à la lisière de la forêt de Iedburgh.

Rentré en France vers le milieu de 1342, il est aussitôt nommé capitaine du Roi en Bretagne. Tout ce que nous savons de ses actes à cette époque, c'est qu'il se trouvait à Ploërmel, lorsque cette ville fut surprise et enlevée par Edouard III. Il eut grand peine à échapper et perdit tous ses bagages et papiers, ce qui le mit dans l'impossibilité de rendre ses comptes au Roi.

A ce propos, nous sommes obligés de remarquer que ce bon Arnoul paraît avoir été poursuivi par une vraie malchance, car on le voit souvent victime de surprises, ce qui semblerait indiquer chez lui plus d'audace que de sagesse, plus de vaillance que de sens militaire. Il est vrai que même aventure advint à d'autres, notamment à du Guesclin, qui cependant passait pour fort avisé.

Particulièrement attaché au fils du Roi, Jean, duc de Normandie, d'Audrehem reçut de lui, dés lors, de nombreux bienfaits : le 19 septembre 1343, une rente de 700 livres ; en janvier 1346, un don de 200 livres, etc. Il guerroyait en Aquitaine avec ce prince et assiégeait Aiguillon, quand la nouvelle du désastre de Crécy les rappela dans le Nord.

Après Crécy, Edouard III voulut enlever Montreuil ; mais le Comte de Savoie, arrivé trop tard pour assister à la bataille, s'était jeté dans la place avec 1000 lances. Edouard, repoussé, contourna Montreuil et alla assiéger Calais.

D'Audrehem, Jean de Savoie, Baudoin de Bellebrune, Geoffroy de la Motte, Pépin de Wère, Gérard de Werière, le sire de Grigny et plusieurs autres chevaliers Artésiens et Picards réussirent à pénétrer par mer dans la place, et prirent vaillamment part à sa défense. Nous n'avons pas à raconter ce siège. Disons seulement que, si l'on en croit

Froissard, d'Audrehem ne put contenir sa joie en apprenant que le roi d'Angleterre avait épargné les six bourgeois.

Gardé en prison courtoise à Calais, puis emmené en Angleterre, Arnoul y resta captif un an et demi, et fut enfin relâché après rançon.

Châtelain d'Angoulême vers le milieu de l'an 1349, d'Audrehem fut, le 2 octobre, nommé capitaine de guerre de ce comté, c'est à-dire investi du commandement de toutes les troupes qui y opéraient. Il entretenait cent gendarmes et recevait du Roi d'assez fortes sommes pour mener activement les opérations. Jean de Fricamps, dit Friquet, qui lui avait succédé comme châtelain, lui servait de lieutenant et le suppléait lors de ses absences. C'est ainsi que d'Audrehem ayant été appelé par Jean II pour assister à son couronnement (25 septembre 1350) Fricamps, pendant l'intérim, battit trois fois les Anglais et s'empara d'Ambleville, près de Cognac.

D'Audrehem, avec ses contingents, rallia l'armée que commandait le maréchal de Nesles, et, le 8 avril 1351, assista à la déroute de Taillebourg. Il y fut fait prisonnier avec le maréchal, Jean de Saintré, Guichard d'Angles, Regnault de Pons, et grand nombre d'autres chevaliers, qui, d'après Froissard, « vaillirent bien aux Anglais 100.000 moutons ». Il s'acquitta aussitôt de sa rançon, car, dès le 24 avril il était rentré à Angoulême.

Le 25 mai, à Paris, il alla loger avec sa femme en l'ostel des hoirs feu Vincent du Castel, près la porte St-Honoré. Tous deux, devant Raoul de Brécourt et Jean Jacques, clercs et notaires jurés de la prévôté de Paris, se firent réciproquement donation de tous leurs biens acquis ou à acquérir, avant ou après leur mariage, réservant à celui qui décéderait le premier, la faculté de disposer par testament d'une part raisonnable de ses biens. Ils devaient être fort riches et posséder des terres en dehors de l'Artois, car une clause stipule que l'acte sera valable dans les autres provinces, alors

même qu'il serait contraire à leur coutume. Cette clause, pour être exécutoire, exigeait la ratification royale. Elle fut donnée à St-Ouen, le 21 juin 1351.

A la fin de mai, d'Audrehem, rentré en Artois, servait à St Omer, sous les ordres du maréchal de Beaujeu.

Le 6 juin, lundi de la Pentecôte, Jean de Beauchamps, capitaine de Calais, surprit et pilla, avec 500 hommes, les faubourgs de St-Omer, et se replia emmenant un fort butin. Le maréchal donna l'alerte; puis, avec une poignée d'hommes, sans prendre le temps de s'armer, il partit aux trousses des Anglais, Il les rejoignit, entre Ardres et Nordausques. Les Anglais, voyant le petit nombre de leurs adversaires, s'arrêtent derrière un fossé : le Maréchal met pied à terre pour le franchir, glisse dans la boue, tombe, et est tué par un Anglais. Un combat très vif s'engage sur son corps, et ses compagnons succombent sous le nombre, quand surviennent à toute bride, Guichard de Beaujeu, frère du maréchal, d'Audrehem, Geoffroy de Charni, Eustache de Ribemont, maître des arbalétriers, Oudard de Renty, et quelques gendarmes. Malgré leur petit nombre, ils chargent l'ennemi résolument, mais se trouvent en grand péril, quand, enfin, arrivent sur le lieu du combat, 500 hommes de Compagnies. Les Anglais sont rompus, mis en pleine déroute, Beauchamps et Clifford, faits prisonniers, et tout leur butin est repris par les garnisons d'Hames, de (Montoire ?) et de Guines. Les gens de St-Omer le réclamèrent, mais il leur fut objecté qu'ils n'y avaient plus aucun droit, et que, par droit d'armes, il appartenait à ceux qui l'avaient conquis sur les Anglais. « De sorte, dit Froissard, qu'il leur convint « porter et passer ce dommage au plus biel qu'ils peurent. »

Sans aucun doute, dans ces opérations entre St-Omer et Calais, d'Audrehem dut se distinguer tout particulièrement, car le Roi le nomma Maréchal de France en remplacement du Maréchal de Beaujeu. Sa nomination se place entre le 21 juin et le 1er juillet 1351. Il avait 45 ou 46 ans.

A la fin de 1351, nous le trouvons à Ardres avec Charny et Ribemont, à la tête de 1500 hommes d'armes. Oudard de Renty et le Sénéchal d'Eu, lui signalent les méfaits d'un sinistre bandit anglais, Aimeri de Pavie, installé au château de Frethun. Deux jours après, le château est enlevé d'assaut, tous les brigands passés au fil de l'épée, et leur capitaine amené à St-Omer. « Là, le fit le maréchal si tourmenter que, « à grands tenailles de fer l'on lui ostait et arrachait la « chair, et ainsi mourut de dure mort. » Son corps, découpé en quartiers, fut exposé aux portes de la ville. Ce misérable vivait scandaleusement avec une maîtresse qu'il avait amenée d'Angleterre.» Froissard termine ainsi son oraison funèbre: « ainsi fina Aymeri de Pavie; mais sa mie n'en eut garde, « et depuis, se mit la damoiselle avec un écuyer de France.» Glissons, sans appuyer, ni nous étonner outre mesure.

Le 6 mai 1352, d'Audrehem fut nommé lieutenant du Roi entre Loire et Dordogne : les actes qui le confirment dans cette charge les années suivantes, le qualifient : lieutenant du Roi et capitaine souverain.

Les lieutenants du Roi, au XIV^e^ siècle sont de véritables vice-rois. Ils exercent, par délégation, tous les pouvoirs royaux, militaires, financiers, administratifs... donnent des arrêts qui ont force de loi, rendent la justice souverainement et sans appel, nomment et révoquent tous les officiers royaux, accordent les lettres de rémission, confèrent même des lettres de noblesse. Ils commandent les troupes, recrutent les armées suivant les besoins du moment, lèvent ou remettent les impôts, disposent des impôts perçus, ont le droit de fortifier et de raser des places etc... En somme, ils font, au nom du Roi, dans leur gouvernement, tout ce que le Roi eût pu y faire. En théorie, pour être valables, leurs actes doivent être confirmés par le Roi ; mais, en pratique, on conçoit que cette confirmation était illusoire, et que, lorsque, par leur ordre, un brigand avait été pendu, ou un criminel décapité, les intéressés n'avaient plus rien à atten-

dre de l'intervention royale. En fait, elle se traduisait périodiquement, de temps en temps, par une approbation générale que le Roi donnait à l'ensemble des actes de son lieutenant. En cas de mécontentement, de mauvaise gestion constatée, le Roi lui retirait ses pouvoirs. C'est ainsi que le connétable Moreau de Fiennes, n'ayant pas obtenu en Languedoc des résultats jugés suffisants, sera remplacé par d'Audrehem ; et que, plus tard, dans cette même province, le duc d'Anjou, frère du Roi, ayant, par une administration trop dure, provoqué des conflits, sera remplacé par Bertrand du Guesclin.

On a peu de détails sur les opérations militaires de d'Audrehem à cette époque, opérations qui durent cependant être fort actives, si l'on en juge par le grand nombre des hommes d'armes qu'il entretint. En revanche, les renseignements abondent sur les mesures qu'il prit pour mettre en état de défense les places de son gouvernement, Limoges, Saintes, Brisambourg, St-Jean-d'Angely, Toulouse, Tulle, Brives, Périgueux, etc..., et sur les actes de son administration dans ces diverses villes. Il déployait une extrême activité, sans cesse en mouvement, d'une ville à l'autre, et, dans chacune traitait les questions les plus variées : dans ses actes, les anoblissements et surtout les lettres de rémission tiennent une grande place.

A titre d'exemple, nous nous arrêterons seulement aux lettres de rémission que, en novembre 1352, il accorda au fougueux évêque de Limoges, Jean de Cros.

Très attaché au parti français, ce prélat, d'un caractère combatif et violent, était l'objet de plaintes très nombreuses. Voici les principales :

1° Un nommé Pierre Ricaud, condamné à mort par la cour de l'évêque, avait eu l'audace d'en appeler au Roi. Saisi, par ordre de Jean de Cros, il avait été mis à la torture, puis, enfermé dans un sac et noyé pendant la nuit. A cet article, l'évêque répond que, pour lui, l'appel était inexistant; qu'existât-il d'ailleurs, le plaignant était de si mauvaise

réputation, et au cours de la torture, avait confessé tant de crimes, que cela suffisait amplement à annuler l'appel.

2° Un notaire de Jonchères, Guillaume de Place, avait la coupable habitude de donner des conseils aux plaideurs qui se jugeaient lésés par le sénéchal de l'Evêque. Celui-ci le condamna à une amende pour ce fait. Le notaire, en appelant au Roi, est saisi et jeté dans un cachot. Comme seule excuse, Jean le Cros déclare que ce notaire est un scélérat ; et la preuve, c'est que, même tenu dans la prison la plus dure, il s'est entêté dans son appel.

3° A Jonchères, encore, un homme avait été condamné pour divers crimes, par la justice Royale, à être pendu. Le bailli de l'Evêque le fait enlever pour le marier à une pucelle de la localité. — A ce fait, l'Evêque répond que la cause est trop obscure et générale pour qu'il se donne la peine de se disculper.

4° En arrivant à Limoges, les monnoyeurs royaux sont attaqués par les gens de l'Evêque, battus, blessés. Le maître de la monnaie, réfugié dans l'église St-Paul n'obtient d'en sortir qu'en payant rançon, et il lui est interdit d'exercer sa charge ni de battre monnaie. Pour l'Evêque, c'est encore là une affaire trop obscure et trop générale pour qu'il y réponde.

En fait, ce qui répondait pour lui, c'était l'activité qu'il déployait pour la cause Française, le soin avec lequel il fortifiait, garnissait et défendait ses places contre les Anglais. Ainsi s'explique la clémence de d'Audrehem à son égard. Le Roi ratifia ses lettres de rémission en 1353.

Par de vigoureuses opérations militaires, d'adroites menaces, d'habiles négociations et d'opportunes rémissions, le Maréchal ne cessait d'accoître le territoire français, obtenant, de force ou de gré, la remise au Roi de Nontron, Moucheroulz, Maisonnais, St-Amand, Montbrun, etc..., il échoua en ce qui concernait Excideuil et Comborn.

En somme, son action était si heureuse et si féconde en

résultats, que, sans lui retirer son gouvernement, le Roi le nomma lieutenant-général en Normandie, en remplacement du Maréchal de Nesles, tué en Bretagne, en août 1352, au désastreux combat de Mauron.

D'Audrehem vint s'installer à Pontorson, et eut fort à faire pour contenir les bandes à la solde de l'Angleterre, qui, victorieuses en Bretagne, débordaient sur la Normandie et le Maine.

Il allait sans cesse de l'un à l'autre de ses Gouvernements, de Pontorson à Limoges. Le 6 juillet 1353, chevauchant à la tête de 200 hommes près de la place Anglaise de Comborn; avec cette insouciance que j'ai déjà signalée, il tomba dans une embuscade tendue par Arnauld d'Albret, Emélions de Pommiers, Aimeri de Tartas, le Sire de Montferrand et le Bascon de Mareuil. Mis en déroute, il était sur le point d'être pris, quand le batard de Saucey réussit à le dégager et fut pris à sa place.

Revenu à Pontorson, il profite des trèves pour présider deux tournois : le premier, en l'honneur de Charles de Blois, dans lequel Jean Martel, fils de Guillaume, châtelain de Falaise, tua l'anglais, Jaon Stanton. Le second, où le picard Quieret de Woincourt tua Eric de Richebourg, appelant du parti anglais, Ces fêtes furent l'occasion de la première rencontre de d'Audrehem et de du Guesclin.

A Pontorson comme à Limoges, Arnoul multiplie les actes d'administration et les lettres de rémission surtout, car il semble que dans ces temps troublés, tout le monde avait quelque chose à se faire pardonner. A plusieurs reprises, il préside les Etats de Normandie.

Dans la première quinzaine d'Avril 1354, après l'expiration des trèves, se placent des faits dont je vous ai déjà entretenus : prise de Landal, suivie de la surprise et de la déroute du Maréchal sur les landes de Meillac ; combat de Montmuran, où du Guesclin le sauve des conséquences de son insouciance habituelle, et lui donne l'occasion d'une victoire.

Je crois ne vous avoir pas parlé d'un fait intéressant à la fois d'Audrehem et du Guesclin, et qui fut amené par ce combat de Montmuran. Parmi les prisonniers, se trouvait un écuyer, parent de Guillaume Troussel, chevalier très en renom parmi les Anglais. Celui-ci demanda à Bertrand de relâcher son prisonnier, se portant garant de sa rançon ; sur le refus de Bertrand, il lui adressa un défi. Bien que malade d'une grosse fièvre, du Guesclin accepta, sous condition que le duel aurait lieu à Pontorson, sous la présidence de d'Audrehem. Ils devaient échanger trois coups de lance et trois coups d'épée, tandis que leurs seconds batailleraient à armes courtoises : le vaincu s'engageait à payer cent écus pour régaler l'assistance.

Le duc de Lancastre, informé, blâma Troussel d'avoir défié un adversaire malade, et l'Anglais proposa aussitôt à du Guesclin de remettre la rencontre. Mais Bertrand refusa : « Gage donné doit être tenu », dit-il. D'ailleurs, il se sentait encore assez de force pour dégager sa parole.

Le jour venu, il dut quitter le lit pour s'armer. Au premier choc des lances, Bertrand vida les arçons, au grand effroi de ses amis qui le crurent gravement atteint, Il n'en était rien. Excité par cette disgrâce, il bondit en selle, et se représenta face à son adversaire, que, à la seconde passe, il envoya rouler sur le sable, l'épaule traversée de part en part.

Pourvu de deux gouvernements, d'Audrehem était en outre très fréquemment appelé par le Roi, soit pour assister à ses conseils, soit pour l'accompagner dans ses voyages : et, comme si tant de tâches n'eussent pas suffi à son dévouement, il dut accepter en plus, à la fin de 1354, la lieutenance du Maine et de l'Anjou, avec Jehan de Saintré pour lieutenant.

Le 1er janvier 1355, le Roi le nomme lieutenant en Artois, Boulonnais et Picardie, en vue d'une reprise imminente des hostilités. Les trêves de Guines en ayant retardé l'ouverture,

d'Audrehem profite de ce répit pour garnir St-Omer, Ardres, et d'autres places, parmi lesquelles, le château d'Audrehem. Le 21 avril, une pension de 1,000 livres tournoi récompense ses inlassables services.

En septembre 1355, nous le voyons dans un rôle nouveau déployer des aptitudes que le Roi utilisera souvent à l'avenir: Il négocie à Valognes le traité qui détache Charles le Mauvais de l'alliance anglaise, et est désigné comme l'un des quarante garants du traité.

Informé de la défection du Roi de Navarre, Edouard III change de plan. Au lieu de faire voile pour Cherbourg, il vient inopinément débarquer à Calais en octobre.

A ce moment d'Andrehem est déjà rentré à Ardres. Laissant les Anglais ravager le pays jusqu'à Hesdin, le Roi Jean concentre, en novembre, une armée à Aire et Saint-Omer. Convié à une bataille par son adversaire, il répond évasivement, et Edouard III, inquiet de l'approche de l'hiver, prend le parti, le 9 novembre, de regagner Calais. D'Audrehem, sorti d'Ardres avec une bonne troupe, le suit et l'observe. Les Anglais campent à Halines, sur l'Aa, entre Lumbres et Saint-Omer; d'Audrehem prend position au camp d'Helfaut. Après avoir pillé Fauquembergues Edouard, finalement, fait route pour Calais, emmenant son butin. Arnoul alors fond sur l'arrière-garde, la disperse, détruit le bagage de l'armée, reprend le butin et fait de nombreux prisonniers (11 novembre).

Jean II, de l'abbaye Saint-Bertin, défie à son tour le Roi Edouard à un combat, soit corps à corps, soit pouvoir contre pouvoir. Le prince anglais répond qu'il a des affaires à régler en Ecosse, et qu'il combattra les Français à sa volonté, non à la leur.

La campagne terminée, d'Audrehem reste à Ardres.

Le 28 décembre 1355, une ordonnance royale établit une gabelle sur le sel, et un impôt de huit deniers par livre sur toute marchandise. Ces impôts furent universellement mal

accueillis, et le Roi de Navarre s'empressa d'exploiter les mécontentements et d'encourager les résistances en Normandie, Picardie et Artois.

A Arras, les bonnes gens, représentant la majorité de la population, assemblés le 1er mars 1356, refusèrent tout net d'accepter les impôts, quoique leurs délégués aux Etats généraux les eussent consentis. Ces délégués accoururent et s'efforcèrent de les faire revenir sur ce refus, afin de ne pas provoquer, de la part du pouvoir royal, des mesures de contrainte rigoureuses. Tandis qu'ils délibéraient, le 6 mars, réunis chez Guillaume Le Borgne, avec les notables et les échevins, la populace, subitement soulevée, envahit les maisons. Deux échevins et quinze bourgeois sont blessés, et la plupart jetés par les fenêtres. L'émeute continue dans les rues : le ministre des Trinitaires est massacré, deux bourgeois assassinés, beaucoup d'autres blessés et chassés de la ville, où la populace s'installe en maîtresse.

Le maire et les échevins, les notables et bourgeois, alors s'adressent au Roi, le suppliant de leur pardonner leur premier refus, et de leur accorder des lettres de rémission, après punition des coupables.

Arras était dans le gouvernement de d'Audrehem, qui, tout naturellement, fut chargé par le Roi d'enquêter sur cette affaire et de la solutionner.

Mais, auparavant, il l'appela près de lui comme l'homme sur le dévouement duquel il pouvait le mieux compter. pour une grave et scabreuse entreprise : il s'agissait de frapper un grand coup, en arrêtant le Roi de Navarre, fauteur de tous les troubles, et assassin du connétable Charles d'Espagne, favori de Jean II.

Le 4 avril 1356, le Roi, accompagné du duc d'Anjou, du duc d'Orléans, de d'Audrehem, de Tancarville et de cent hommes d'armes, va coucher à trois lieues de Rouen Le 5, il s'arme, arrive à Rouen vers l'heure du dîner, contourne la ville par l'extérieur, et entre au château par la poterne.

Le Dauphin Charles était à table, festoyant son beau frère, le Roi de Navarre, Jean Comte d'Harcourt, les sires de Préaux, de Graville, de Clerc, Louis et Guillaume d'Harcourt, Jean de Fricamps, le sire de Tournebu, Guillaume de Mainesmares, Collinet Doublet et quelques autres seigneurs ou notables.

Brusquement, la porte de la salle s'ouvre : d'Audrehem paraît, l'épée nue à la main, et déclare, au nom du Roi, qu'il tuera le premier qui bouge. Au nom du Roi, tous se sont levés frappés de stupeur. Jean II entre, va droit au Roi de Navarre, le saisit aux cheveux, déchire son manteau et le secoue en l'injuriant. L'écuyer Collinet Doublet tire sa dague pour défendre son maître : Jean le fait arrêter et conduire dans une pièce voisine, avec Charles de Navarre, Fricamps et quelques autres.

Le Dauphin, cansciant du rôle odieux qu'il paraît jouer, se jette aux pieds de son père, le supplie de ne pas le déshonorer. Le Roi ne l'écoute pas, et même, si l'on en croit Jean le Bel, le repousse d'un coup de pied, puis se jette sur le Comte d'Harcourt, déchire ses habits, l'injurie, et le fait conduire en prison avec Graville et Mainesmares.

Il se met ensuite à table et dîne. Le soir, il fait, en sa présence, malgré les prières du Dauphin, décapiter d'Harcourt ainsi que ses compagnons et Collinet Doublet.

Par son ordre, d'Audrehem emmène le Roi de Navarre au Château-Gaillard, d'où, peu après, il le transférait au Louvre, puis à Crèvecœur, et enfin au château d'Arleux en Palluel. C'est de cette dernière prison que trois ans plus tard, Jean de Picquigny, aidé par les gens d'Amiens, devait le faire sortir par une surprise, bien probablement aidée par la trahison.

Cette expédition terminée, d'Audrehem vient à Arras procéder à l'enquête dont il est chargé.

Il entre en ville le 27 novembre, et le même jour, fait saisir plus de cent individus signalés comme chefs et fauteurs de

l'émeute, ou accusés du meurtre de bourgeois. Quatorze sont aussitôt exécutés sur le marché ; trois autres, en fuite, sont bannis sous peine de la hart ; tout le reste est jeté dans les cachots. Voilà ce que la lettre de rémission accordée à la ville appelle « l'enquête et information ». Et, ajoute la grande chronique, « pour ce, fut ladite ville mise en vraie obéissance du Roi, et demourèrent les bonnes gens paisiblement en icelle, si comme ils faisaient auparavant ladite rébellion. » Certes, les choses n'avaient pas traîné et, contrairement à quelques autres, l'enquête avait promptement abouti. Un peu sommaire, à coup sûr, elle avait peut-être frappé quelques innocents ; mais elle avait aussi laissé échapper quelques coupables, comme en fait foi une lettre de rémission accordée à André de Monchy, pour avoir tué, en pleine rue, le meurtrier de son père, épargné par la justice du Roi.

En mai, Jean II accorde à d'Audrehem une nouvelle rente de dix mille livres transmissible à ses héritiers.

Il est probable qu'il fut, à cette époque, relevé de ses lieutenances de Normandie, du Maine et du Poitou, car nous le voyons se consacrer exclusivement aux provinces du Nord, et y déployer son activité et son zèle accoutumés tant pour les affaires militaires que pour l'administration. Nous en citerons deux actes seulement : le 12 mai 1356, il confirme un ancien privilège de Tournay, constituant un droit d'asile pour les homicides commis sans meurtre ni trahison. La distinction nous semble assez singulière pour être signalée. Le 24 juillet, il règle un différend entre les moines de Saint-Waast et les officiers royaux au sujet des fortifications d'Arras ; l'abbaye refusait de participer aux travaux et élevait des oppositions contre certaines mesures nécessaires à la sécurité de la Place.

Dans les derniers jours de juillet, d'Audrehem rejoint l'armée que le Roi concentre à St-Denis. Nous ne raconterons pas la campagne qui aboutit au désastre de Poitiers. Disons seulement que, dans la première partie des opéra-

tions, dirigée contre le duc de Lancastre, Arnoul se distingua, en s'emparant d'Evreux, de concert avec le Comte de Tancarville.

Lancastre refoulé, l'armée royale marche contre le Prince de Galles, déjà arrivé aux portes de Tours. Celui ci, ne se jugeant pas de force à engager, seul, une affaire décisive, recule et essaye d'éviter la rencontre. Elle se produit cependant à Maupertuis, (à une lieue 1/2 environ au sud est de Poiters), amenée par des circonstances indépendantes de sa volonté : tandis qu'il cherche à y échapper en franchissant le Miosson, l'attaque des Français dans son flanc droit l'oblige à s'arrêter et à combattre.

Son avant-garde avait déjà passé le ruisseau, quand l'action s'engagea contre le reste de son armée, portée dans un terrain planté de vignes, à travers lesquelles seul un chemin encaissé et montant permettait de l'aborder. Les Anglais avaient disposé leurs nombreux archers en haie, les gens d'armes derrière eux, à pied, leurs chevaux à courte distance. Quelques travaux avaient, sur le front, constitué une sorte de palissade faite en grande partie d'échalas.

Le Roi Jean réunit un conseil de guerre, après une première reconnaissance, et sollicita l'avis des maréchaux, Jean de Clermont et Arnoul d'Audrehem, chefs de l'avant-garde ; leurs avis furent opposés ; le premier jugeait impossible une attaque contre ces adversaires retranchés dans un terrain impraticable à la cavalerie ; le second, considérant l'honneur comme engagé, estimait l'attaque nécessaire et possible. Le conflit s'anima au point que d'Audrehem demanda à son collègue si les Anglais lui faisaient peur ; Clermont lui répondit en jurant d'aller plus avant que lui parmi les Anglais.

L'opinion d'Arnoul, assurément moins sage, mais plus conforme au caractère du Roi, prévalut, et l'attaque fut décidée. Les maréchaux, à la tête de l'avant-garde, se lancèrent contre l'ennemi ; une décharge de traits, bien dirigés,

jeta par terre bon nombre de chevaux ; beaucoup d'autres, blessés, firent demi-tour, emportant leurs cavaliers et se jetèrent sur ceux qui les suivaient. Bientôt, surtout aux abords du chemin, cette masse de cavaliers en déroute tourbillonna, sous la pluie de flèches qui les criblait. D'Audrehem, déjà blessé, s'efforça de rallier les siens sur un terrain moins défavorable ; il fut alors chargé par Jacques d'Andley, à la tête des gendarmes anglais remontés sur leurs chevaux. Ce « moult hardi et vaillant chevalier » dit Froissard en parlant d'Arnoul, blessé à nouveau grièvement, tomba sous son cheval tué et fut fait prisonnier. Quant à Clermont, fidèle à sa parole, il trouva la mort au milieu des ennemis.

Nous n'avons pas à raconter les suites de la bataille, les exploits des uns, les défaillances des autres ; le coup décisif fut porté par l'avant-garde anglaise qui, revenant sur ses pas et franchissant de nouveau la Miosson, vint prendre à dos la bataille royale.

D'Audrehem paya son conseil malencontreux par une captivité de plus de quatre années et une très forte rançon qu'il n'avait pu encore payer lorsque, onze ans plus tard, il fut de rechef fait prisionnier par le Prince Noir à Navarette. Un moment, il put craindre que, mis hors d'état d'exercer sa charge de maréchal, pour une période indéterminée, celle-ci lui fût retirée ; le Roi, prisonnier lui-même, usa envers lui d'extrême bienveillance en ordonnant que la charge conservée en titre à Arnoul, serait intérimairement exercée, en qualité de lieutenant, par son neveu Jean de Neuville.

Cette captivité de d'Audrehem était loin d'être un emprisonnement. Laissé libre d'aller et venir en Angleterre, il était employé par le Roi Jean à toutes les négociations qui aboutirent successivement aux trêves de Bordeaux, aux deux traités de Londres, puis à la paix de Brétigny. Nombre de fois, pour son service, et avec l'assentiment du Roi Edouard, il passa le détroit, prit séance au Conseil du Dau-

phin, régent, négocia pour celui-ci avec les bonnes villes ; il exerça même momentanément les fonctions de lieutenant général en Languedoc. Mais toutes ces missions étaient temporaires, et il lui fallait, chaque fois, revenir à Londres à dates déterminées.

La paix conclue, il participe à tous les actes relatifs à l'exécution du traité, particulièrement à la remise de la Rochelle aux Anglais. On prévoyait de graves difficultés de la part de cette place, très peu disposée à changer de maître. D'Audrehem y est envoyé : il y entre le 5 août 1360, se fait bienvenir des bourgeois et les persuade de déléguer cinq des leurs qu'il conduira au Roi pour être délié du serment de fidélité.

En cours de route, à la Roche Posay, les habitants le supplient de les protéger contre une bande de Bretons, qui, sous la conduite du Basquin du Poncet, capitaine de Veretz, leur cause, ainsi qu'à ceux de Tours, les plus graves dommages. Aidé par Baudoin d'Hannequin, grand maître des arbalétriers, et par Enguerrand de Hesdin, capitaine de Loches (deux de ses amis et compatriotes), moitié par intimidation, moitié par persuasion, il réussit à arranger l'affaire ; et la ville de Tours, reconnaissante, lui offre un sceau d'argent gravé par l'orfèvre Blanc Leusséour.

Il conduit ensuite les Rochellois au Régent, à Boulogne, puis à Calais, où le Roi les délie de leur serment. Boucicaut est chargé de les ramener à la Rochelle et de remettre la place aux Anglais.

D'Audrehem fut désigné comme l'un des quarante otages destinés à rester en Angleterre jusqu'à complet paiement de la rançon de Jean II. Mais le Roi Edouard, qui l'avait en très haute estime, l'autorisa, ainsi que quelques autres, à aller et venir où il voudrait, et même à accompagner Jean II en France en toute liberté, sauf à s'engager à revenir à Londres si le premier terme de la rançon n'était pas soldé.

Pour mettre un terme aux conflits qui s'élevaient entre

Anglais pour les rançons de prisonniers, qu'ils se disputaient, Edouard III avait racheté les cinq plus grands personnages ; et, par une mesure généreuse, il donna quittance de leur rançon à tous les otages du Roi Jean, « à moins qu'ils n'eussent fait à ce sujet quelque accord avant le 3 mai ». C'était le cas de d'Audrehem, qui pressé de se libérer, avait pris envers des tiers des dispositions et engagements, avant la date du rachat par le Roi. Il ne put donc bénéficier de la générosité royale, et resta débiteur de la totalité de sa rançon.

Edouard III le dédommagea en lui assignant, le 3 octobre, à son départ de Calais, une pension de 3000 écus royaux ; pareille faveur était accordée à trois grands seigneurs français, tandis que, par réciprocité de courtoisie, Jean II pensionnait quatre anglais.

Le 4 novembre suivant, à St-Omer, Jean II nomma d'Audrehem conseiller en son grand et étroit Conseil, avec pension de 4000 florins d'or ; et, le mois suivant, il l'admit à ratifier le traité avec le Roi de Navarre, qui était en partie son œuvre.

Aussitôt rentré en France, d'Audrehem est envoyé en Languedoc, pour aider le Connétable Moreau de Fiennes, lieutenant du Roi dans cette province. La situation du Languedoc était lamentable. D'innombrables compagnies, licenciées par le Roi d'Angleterre après la conclusion de la paix, l'avaient envahi, et, tantôt isolées, tantôt groupées en armées, exerçaient d'affreux ravages. Le 28 décembre 1360, elles surprirent Pont-St-Esprit, croyant y trouver les sommes réunies dans le pays pour la rançon du Roi ; le coup manqua de peu, car l'argent en question avait en effet passé à Pont-St-Esprit l'avant-veille.

Le Connétable et d'Audrehem levèrent une petite armée, mais sans obtenir grand résultat : devant eux les compagnies se dérobaient pour aller piller ailleurs. Elles firent trembler le Pape qui, menacé dans Avignon, prêcha désespérément la croisade contre elles. A ces calamités s'ajoutait

la peste. Pour comble d'infortune, le Comte Henri de Transtamare, obligé de quitter l'Espagne après une tentative malheureuse contre son frère Pierre le Cruel, amena en Languedoc ses bandes indisciplinées, non moins pillardes que les compagnies.

Le 13 juillet 1361, d'Audrehem, rappelé à Paris, assista au Conseil, et remontra au Roi l'impossibilité où il était de lui rendre des comptes quelconques au sujet des sommes qu'il avait reçues, levées et dépensées depuis de longues années pour son service. Ses papiers avaient été perdus lors de la surprise de Ploërmel, puis dans la campagne de Poitiers. Le Roi, assuré de sa probité, lui donna quittance de tout ; il le renvoya ensuite en Languedoc pour y remplacer le connétable en qualité de son lieutenant et capitaine général.

Ce grand commandement qu'il exerça de février 1362 jusqu'à la fin de 1365, lui coûta des peines inouïes ; il lui fallut y dépenser une somme d'activité, d'intelligence, et d'habileté qui étonne, et paraîtrait à peine croyable, si les documents n'étaient là pour l'attester.

C'est l'époque où les compagnies Anglaises, Bretonnes, Espagnoles, Navarraises, etc. ., inondent cette malheureuse province, se livrant aux pires excès, épuisant toutes ses ressources, rançonnant et pillant villages et villes, monastères et églises, surprenant, brûlant ou occupant pour en faire leurs repaires, châteaux et points fortifiés.

D'Audrehem, sans cesse en mouvement, court le pays à la tête d'une petite troupe de gens d'armes, allant au plus pressé, appelant à lui, comme appoint pour ses opérations, les garnisons ou milices des villes ou des sénéchaussées. Contre les brigands, il emploie tantôt la force, tantôt les négociations pour les décider à déguerpir. Ici il assiège et détruit de fond en comble leur repaire ; là, il le leur achète afin de donner plus promptement la paix au voisinage. Souvent il oppose les compagnies les unes aux autres, sème entre elles des causes de discorde pour les faire s'entre-

détruire, prend les Espagnols à sa solde contre le Bour de Breteuil, sauf à s'appuyer sur les milices contre les dépréda-tions de ces alliés pillards.

Ce sont d'incessantes opérations de petite guerre, faites pour user une âme et un corps moins trempés, car l'adversaire est presque insaisissable, et le péril, à peine conjuré sur un point, renaît aussitôt plus menaçant sur un autre.

Je ne veux pas vous fatiguer par l'énumération de ses étapes, que M. Molinier a reconstituées presque jour par jour à l'aide des documents. Ceux-ci ne traitent qu'incidemment des faits de guerre ; presque tous ont trait à des actes d'administration accomplis tel jour dans telle ville. Il convient en effet, de rappeler que, de par sa charge, d'Audrehem réunissait dans sa main tous les pouvoirs et les exerçait personnellement et souverainement. Aussi, dans chaque ville où il passe, lui faut-il traiter les questions de toute nature : levée et remise d'impôts, rançon du Roi, tributs à payer aux brigands à titre de sauvegarde (genre de contribution dont souvent évêques, abbayes et seigneurs cherchent à s'exempter tout en en bénéficiant, pour en laisser la charge aux villes et aux paysans). Il s'occupe de la solde et de la levée des troupes. Il lui faut juger personnellement nombre de procès entre municipalités et particuliers, entre villes voisines, entre seigneurs ou couvents ennemis ; entendre les doléances des percepteurs de l'impôts contre les contribuables, et les plaintes des contribuables contre les officiers du Roi. Parfois d'Audrehem a la main dure, et les sanctions qu'il prononce sont terribles à l'égard des concussionnaires ou dilapidateurs, aussi bien que contre les brigands ; mais toujours on le sent inspiré d'un remarquable sentiment et désir de justice ; et (chose très frappante !) sa clémence n'a pas de bornes quand sa propre personne a été mise en cause.

Je ne résiste pas au plaisir de vous citer quelques exemples de cette généreuse abnégation.

Après avoir organisé, pour l'hiver, le blocus de Peyriac,

repaire d'affreux bandits, il s'achemine vers Albi à la tête de son escorte de gens d'armes et, le 20 décembre 1364, après une dure chevauchée, il se présente aux portes de la ville, à la tombée du jour. Les bourgeois, tourmentés par la crainte perpétuelle des brigands, refusent de le recevoir et l'accueillent à coups de traits. Il lui faut négocier, puis menacer pour obtenir l'ouverture des portes. C'était un pur crime de lèse-majesté, que cette attaque directe contre le représentant du Roi. Non seulement d'Audrehem pardonna la méprise, mais il n'en garda pas rancune aux bourgeois d'Albi, car, le lendemain, il leur fit une remise d'impôts, en raison des pertes qu'ils avaient subies de la part des brigands, et régla de nombreuse affaires à leur entière satisfaction.

Un autre jour, Jean de Neuville, son neveu et lieutenant, envoyé par lui à Narbonne, est assiégé dans sa maison par une émeute des habitants qui le prennent pour un bandit espagnol. D'Audrehem excuse la méprise et accorde des lettres de rémission, sans même imposer d'amende.

Après la prise de Peyriac, dont tous les routiers furent pendus, à l'exception de sept, d'Audrehem conduit à Carcassonne les sept prisonniers qu'il a épargnés. Leur arrivée cause une émeute : les habitants veulent les arracher de force au Maréchal pour les massacrer ; ils l'insultent, le menacent... Il les écoute froidement, les laisse crier ; quand leur fureur est tombée, il accepte leurs excuses et pardonne.

Je m'excuse moi-même, Messieurs, de vous présenter un abrégé aussi sec et aussi aride, et sollicite de votre indulgence une lettre de rémission, et cependant, avant de quitter le sujet qui m'occupe, je voudrais vous donner une idée de cette activité du Maréchal dans l'accomplissement de sa charge. Je me bornerai à vous détailler sommairement l'emploi de son temps pendant six semaines prises au hasard. Le 3 janvier 1364, il est à Carcassonne, le 7 à Narbonne, le 10 à Carcassonne, le 14 à Narbonne, le 19 à Montpellier, le 20 à Nîmes, les 23 et 24 à Villeneuve-les-Avignon, le 26

à Nîmes, le 28 à Villeneuve, le 29 à Nîmes. Le 1er février il opère contre des compagnies jusqu'au 7, jour où il revient loger à Nîmes, à l'hôtel de la Pomme Rouge, où les bourgeois lui font porter, ce titre de bienvenue, de la cire et des confitures. Le 9 il est à Villeneuve, le 11, de retour à Nîmes, le 13 à Montpellier, le 16 à Bézieu, le 18 à Narbonne où il séjourne quelques jours. Remarquez que ces déplacements, il les fait à cheval, en armes, avec une escorte de gens de guerre, par des chemins à peine frayés, des sentiers de montagne, souvent à travers pays, et en plein hiver, sous la pluie et la neige ; que chaque jour, il lui faut s'ouvrir le chemin de force, au passage d'un gué ou d'un pont, enlever d'assaut un village ou un château que des brigands ont occupé pour l'arrêter en route ou le capturer. En somme, dans son gouvernement, il menait la vie d'un parfait chevalier errant, redresseur de torts, et ne se reposait que le temps nécessaire pour présider les états de la province ou régler les affaires de chacune des villes où il passait.

L'expérience l'ayant conduit à constater l'impossibilité de supprimer le fléau des compagnies, d'Audrehem conçut l'idée d'en débarrasser tout au moins la France, en déversant sur des pays voisins le torrent qui l'inondait. Dès l'année 1362, on le voit négocier avec Henri de Transtamare pour lui constituer une armée de tous ces brigands ; il recrute pour lui de nombreuses bandes qui s'engagent à passer en Espagne avant six semaines, moyennant certaines avances en argent et paiement de cent mille florins d'or à une journée au delà des monts Un traité en forme est rédigé ; Henri de Transtamare, présenté au Roi, en reçoit des terres en France et une pension. Le Roi reçoit aussi plusieurs des principaux chefs de compagnie et leur fait des présents. Il est convenu que d'Audrehem, à la tête de cette armée, accompagnera le prétendant en Espagne, et sera suppléé dans son gouvernement, pendant son absence, par le comte de Tancarville.

A peine passe-t-on à l'exécution, les compagnies font des

difficultés basées sur la forme du paiement. D'Audrehem essaye de les entraîner et passe lui-même en Espagne avec Henri de Transtamare et les Espagnols... ils ne sont pas suivis. Arnoul rentre en France, reprend les négociations avec une patience inlassable. Après six mois d'efforts, il semble avoir atteint son but : les compagnies, ayant touché toutes les sommes promises, se mettent en route, et le Maréchal croit pouvoir, le 27 novembre 1362, à Avignon, annoncer au Roi que la France va en être enfin délivrée.

Subitement, tout croule. Une clause maladroite du traité avait subordonné son exécution au maintien de la paix entre les Comtes de Foix et d'Armagnac, envers qui beaucoup de brigands avaient des engagements ; le Maréchal avait, en conséquence, acheté, moyennant promesse de fortes sommes, le consentement des deux seigneurs à se tenir en paix. A peine ces arrangements pris, ils recommencent leurs querelles ; les compagnies qui ont déjà touché ce qui leur était dû, déclarent leur traité rompu et, gardant l'argent, restent en France ; elles se divisent entre les deux Comtes et bataillent entre elles. Le comte d'Armagnac ayant été battu et fait prisonnier, ses partisans se livrent à un pillage effréné pour récolter le prix de leurs rançons. Quant au comte de Foix, vainqueur, il oublie que lui-même a manqué à ses engagements en rompant la paix, et réclame aux Sénéchaussées les deux cents mille florins d'or qu'elles lui avaient promis pour le faire rester tranquille. Henri de Transtamare, incapable de tenir la campagne avec ses seules forces, ramène en France ses Espagnols qui recommencent leurs pillages.

Toute l'œuvre de d'Audrehem est à reprendre, et le Languedoc plus misérable que jamais. Le Maréchal ne désespère pas cependant : il reprend ses courses, ses combats et ses négociations contre les compagnies, songeant toujours aux moyens d'en délivrer la France. Il conçoit l'idée de les employer dans une croisade sous les ordres du Roi de Chy-

pre; et, le vendredi 31 mars 1363, il prend lui-même la croix avec le Roi Jean, à Avignon. Jusqu'à la fin de 1364, il parcourt sa province et veille de son mieux à sa sécurité. Remplacé comme lieutenant-général par le duc d'Anjou, frère du Roi Charles V, il reste plusieurs mois près du Prince à titre de guide et de conseiller. En cette qualité, il négocie un traité entre la France et l'Aragon contre le Roi de Navarre et les compagnies commandées par Arnaud d'Albret et le vicomte de Tartas. Il poursuit ses efforts en vue d'éloigner les brigands de France, et, dans les premiers mois de 1365, est envoyé par Charles V près du Roi de Hongrie et de l'Empereur Charles IV. Il obtient d'eux le passage à travers leurs Etats d'un flot de compagnies qu'Arnauld de Cervoles, dit l'Archiprêtre, a accepté de conduire en croisade contre les Turcs. On connait l'issue de l'entreprise : arrêtées à Kehl par la mauvaise foi de l'Empereur qui refuse le passage du Rhin, les compagnies ravagent l'Alsace, et, attaquées par les Seigneurs de ce pays, rentrent en France : l'Archiprêtre se voit obligé d'accourir en Champagne pour défendre ses propres domaines contre ses soldats d'hier.

C'est alors que, peut-être sur la proposition, mais certainement sous l'inspiration de d'Audrehem, le Roi songea à confier à du Guesclin l'entreprise dans laquelle tant d'autres avaient échoué. Nous avons dit ailleurs la part aussi vaillante que désintéressée que prit d'Audrehem aux deux premières campagnes d'Espagne, sous les ordres du capitaine qui lui devait en partie sa fortune.

Fait prisonnier à Navarrette, alors qu'il n'avait pas fini de payer sa rançon de Poitiers, il se trouva chargé d'énormes dettes dont il eût grand peine à s'acquitter, malgré l'aide du Roi. Pour se libérer vis-à-vis du Prince de Galles, il dut emprunter au Comte de Foix 6,000 francs d'or, que le Roi s'engageait à rembourser. Mais le trésor était vide, et le Comte de Foix, un créancier fort pressant. Enfin le Duc d'Anjou paya la somme par prélèvement sur un emprunt de

25,320 francs, que lui-même venait de faire à du Guesclin. Quitte envers le Prince de Galles à la fin de 1369, Arnoul ne fut définitivement hors de toute préoccupation de dettes qu'en décembre 1370, au moment même de sa mort.

Il était en juin 1368, au dire de Froissard, « si vieulx et si « froissiés d'armes et de travail du temps passé, que bonne- « ment il ne se pooit mès ensonniier de l'office de maréchal ». Il avait en effet 63 ou 64 ans, âge avancé pour le rude métier qu'il faisait. Il se démit de sa charge aux mains du Roi qui, non content de le maintenir dans son grand Conseil, lui conféra la dignité de porte-oriflamme, vacante depuis la mort de Geoffroy de Charny à Poitiers, avec pension de deux mille livres. Nous avons vu ailleurs qu'il alla, avec mission du Roi, chercher du Guesclin en Espagne, l'accompagna dans sa campagne d'Aquitaine, et l'amena à Paris où l'attendait l'épée de Connétable.

Le 9 février 1370, d'Audrehem avait réglé avec le Roi sa situation pécuniaire et reçu quittance complète. Le libellé de cette quittance constitue le plus bel éloge que Charles V pût faire de son vieux serviteur. Il reconnaît les grandes dépenses que le Maréchal a dû faire à son service et les énormes rançons qu'il lui a fallu payer. Aussi noble de cœur que de race, il s'est bien souvent exposé à la mort et à la ruine pour le bien du royaume ; méprisant l'avarice, il a toujours employé l'argent de ses charges et de ses pensions, non à amasser des richesses, mais à accomplir de grands actes qui lui assurent la gloire et les louanges de la postérité. En conséquence, le Roi lui fait remise, à lui et à ses héritiers, de toutes sommes qui lui ont été confiées, et dont il ne peut justifier l'emploi.

Arnoul répondit à la générosité du Roi, le 1er mars suivant, par un acte spontané de désintéressement qui honore son caractère. En raison des charges du trésor, il renonça à tous les dons et pensions qu'il avait reçus du Roi, ne voulant conserver que sa charge de porte-oriflamme et la pension de 2,000 livres qui y était attachée.

Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit, dans mon mémoire précédent, de la campagne de décembre 1370, la dernière de d'Audrehem, et de sa mort causée par l'épuisement de ses forces après la victoire de Pontvallain.

C'est à tort que Froissard dit qu'il mourut à Paris en janvier 1371 : il s'éteignit à Saumur vers le 25 décembre 1370.

Son corps, ramené à Paris, fut honoré, aux frais du Roi, de funérailles magnifiques, auxquelles Charles V associa son prédécesseur dans la charge de porte-oriflamme, Geoffroy de Charny, tué à Poitiers.

Si l'on en croit M. Luce, d'Audrehem fut enterré à Saint-Denis ; si l'on en croit le Père Anselme, c'est aux Célestins de Paris qu'il reçut la sépulture. Ni l'un, ni l'autre n'indique sur quel document il s'appuie, et peut-être ont-ils raison tous deux, car, bien que cela puisse sembler étrange au premier abord, les grands personnages, à cette époque, étaient souvent enterrés dans plusieurs endroits à la fois. C'est ainsi que Bertrand du Guesclin eut quatre sépultures.

Voici l'explication du fait. Aussitôt après la mort, on embaumait le cadavre, et le cœur était généralement mis à part ; les entrailles retirées étaient inhumées sur place. Mais, en raison des procédés d'embaumement très primitifs en usage, le corps ne pouvait être longtemps conservé. Si donc on devait le transporter au loin, on recourait à une nouvelle opération fort barbare : on faisait bouillir le corps afin d'en séparer les chairs, que l'on enterrait là où l'on se trouvait, et le squelette seul continuait la route. C'est ainsi que les entrailles de du Guesclin furent inhumées à l'église Saint-Laurent, au Puy, après l'embaumement ; ses chairs à l'église des Cordeliers de Montferrand, près Clermont ; son squelette à Saint-Denis et son cœur à Dinan; ce qui fait bien quatre sépultures. Peut-être en fut-il de même de d'Audrehem, ce qui mettrait d'accord le Père Anselme et M. Siméon Luce.

L'héritage du Maréchal fut recueilli par son neveu Jean

de Neuville. Celui-ci ne conserva pas longtemps Audrehem, car, dès 1374, nous voyons ce titre porté par Moreau de Wuisant ou Wuissens, qualifié seigneur d'Audrenehan. Ce Moreau servait déjà en qualité de chevalier, en 1369 près du duc d'Anjou.

Nous n'avons pas à modifier les conclusions de notre précédent mémoire sur Arnoul d'Audrehem, qui, de son temps, passait pour le type du parfait chevalier. La fréquence des occasions où il se laissa surprendre, son action néfaste sur le Conseil du Roi, cause première du désastre de Poitiers, nous portent à douter quelque peu de ses hautes qualités militaires, et à voir en lui un brillant soldat plutôt qu'un général, un hardi batailleur plutôt qu'un chef de quelque envergure ; cependant l'expérience semble l'avoir assagi, et avec l'âge, il se montre plus sage et plus prudent, notamment en Espagne. Quant à ses qualités morales, sa loyauté, sa générosité, sa droiture d'intention et sa rectitude de conduite, son désintéressement, son abnégation personnelle et son dévouement absolu au Roi et au bien public, sont hors de pair et vraiment dignes d'admiration. Ajoutons que, tant dans les négociations diplomatiques auxquelles il fut mêlé que dans les grands gouvernements qu'il exerça, il se fit toujours remarquer par son habileté, autant que par sa fermeté et son esprit de justice.

D'Audrehem a consacré toute sa vie au bien de son pays, il lui a rendu, sinon les plus brillants, du moins les plus utiles services, et il est mort à la peine. Il ne serait que juste qu'il fût quelque peu à l'honneur dans la mémoire de la France reconnaissante.

UN SOLDAT DE LA Ire RÉPUBLIQUE

Carnet d'Étapes aux Pays-Bas et en Allemagne

(7 Floréal an II. — 17 Ventose an VII.)

PUBLIÉ ET ANNOTÉ

Par M. J. SION

Membre résidant.

Aimable-Joseph LEFEBVRE, fils de François et de Marie-Claire Duriez, est né à Flers, près Saint-Pol-sur-Ternoise, le 5 mai 1765.

Il ne nous a pas été possible de savoir où et quand il fut incorporé dans les armées de la République. Mais nous donnerons la copie du congé de libération qui lui fut délivré, le 4 mars 1809, à Venlo, département de la Meuse-Inférieure, alors qu'il était sergent au 8e régiment d'infanterie.

A l'expiration de son service, il revint à Flers, s'y maria le 25 février 1811, avec Mlle Augustine-Joseph Engrand. Il eut deux fils, sur lesquels on n'a pas trouvé d'autres renseignements que leurs dates de naissance. Il mourut à Flers, le 19 janvier 1853, à l'âge de quatre-vingt-huit ans. Sa femme était décédée en 1845.

Les pages ci-après sont la copie absolument textuelle de celles qui ont été conservées de son carnet et dont un certain nombre sont à peine lisibles. Nous avons

tenu à respecter scrupuleusement l'orthographe et le style souvent incorrects de l'auteur, nous bornant à mettre les signes de ponctuation indispensables pour rendre le texte intelligible.

Dans les notes, nous avons tâché d'identifier les noms propres de lieux; nous n'y sommes pas parvenu pour plusieurs noms de villages situés en Hollande et dans la vallée du Rhin.

Ces pages ont trait aux combats, opérations et marches qui ont eu lieu aux environs de Lille, en Belgique, en Hollande et dans la vallée du Rhin, pendant la période qui s'étend du 7 floréal an II (26 avril 1794) au 17 ventose an VII (7 mars 1799) (1). Elles n'apportent sans doute qu'une faible contribution à l'histoire des guerres de la République; mais elles permettent de constater avec quel culte de la liberté, avec quelle foi républicaine, avec quelle abnégation de modestes soldats marchaient au combat et supportaient les privations les plus dures et les plus constantes. Dans leur simplicité, elles constituent une leçon du plus pur patriotisme.

J. Sion.

(1) Voir à la fin de ce récit une carte des régions parcourues par le soldat Lefebvre.

.....

.....

... Sept floréal an II (1) de la République française pour aller attaquer Lavand garde des Ennemies (2) au village de Moucron (3). C'étoit sur une hauteur que l'on nomme moulin de Caster (4). Au bout de quelque heure dattaque nous (5) les avons debusquer. Les ayant poursuivie bon train, Courtray fut prise par surprise sans résistance ; nous allames passer la nuit sur la route de cette ville à Tournay, ou nous avons bivouaqué dans les bois. Le lendemain le 8 floreal nous avons passé au bas de Courtray pour aller camper au dessue de La Lys prez de cette ville du cotte de menin (6) que nous observions. Les pontons quy furent jetté sur la Lisse pour passer. Charger du siege de Menin pendant lesquel L'ennemie reviennent se placer au mont de Castel a Leffet de debloquer Menin. Nous nous s'avont porté au devant deux et nous avons passez la nuit au village de Neuville en Ferrain.

Le landemain 9, on les alla attaquer des nouveaux sur ledit mont. Cette Bataille a été très serieuse. Nous fumes trois fois en déroute repoussé. A la 4e attaque nous emportons leurs redoutes à la baionnette.

La deroute se mit par my eux ou nous leurs avons pris trois drapaux, presque tous leur esquipage. Lon ne voyait rien autre chose le long de leur route que canon et caisson renversez. Pendant ce temps la, lon bombardoit menin et

(1) 26 avril 1794.

(2) Les Autrichiens, sous les ordres de Clairfayt.

(3) Mouscron, ville de Belgique.

(4) Moulins de Castel.

(5) Bien que l'auteur, Aimable Lefebvre, ne le dise pas dans les pages que nous avons conservées, tout permet d'affirmer qu'il faisait alors partie du corps d'armée commandé par le général de division Souham, — Pichegru étant commandant en chef de l'armée du Nord.

(6) Menin.

nous avons passez la nuit au village Dalbecq (1). Pendant tout le temps que duras le siege nous navons rien fait autre chose que rodés (2) tous les village par laquel lennemie pretendoit nous enquiéter. Et voyant que Lon ne pouvoit leur apporter aucun secours et que la ville se metoit en cendre il firent signe (3) de sortir par la porte de Lille; dans ce meme temps il seffectuoit par la porte Dipres (4) donc il on traversez la colonne qui etoit de ce cotté la il ont sy échappez a nos coup. Ce fut la faute des garde et de lartiriel novis (5) au mettier de la gerre.

Le 12 floreal Levacuation de menin cest faites.

Le 15 Lennemie se vien camper proche d'ottignie (6).

Le 17, nous avons été attaquer Lennemie au village de Dottignie; nous les avons repoussez jusquà Lescaut (7) et nous avons passez la nuit à froïenne.

Le 18, nous avons retournez au mont de Marque (8). Au bout de quelque heure que nous etions la nous fumes contrain de partir que Lennemie avoit fait un detours et etoit venu attaquer Courtray et notre parcq fut dans le cas de se rendre à Lennemie; nous avons crus battre en retraites. Ce jour la nous avons descendue au village dalbecq (9) et dalbecq a Neuville de Neuville au mont Dhalluin (10) et de la nous avons couvert cette ville ou Lennemie pretendoit nous ynquieter; nous avons passé la nuit dans les avetie (11).

(1) Aelbèke.
(2) Parcourir.
(3) Semblant.
(4) D'Ypres.
(5) L'artillerie novice.
(6) Dottignies.
(7) L'Escaut.
(8) Marck.
(9) Aelbèke.
(10) D'Halluin.
(11) Avêties: vieux mot français signifiant terre couverte de récoltes, blé, avoine, etc... Se dit aussi des récoltes elles-mêmes.

Le 19, nous avons marchez a Lennemie que de La nuit il cetoit retiré au village de desglint guilleghem (1) et dont nous avons passez La Liste (2) a Menin ; et marchez sur Courtray donc nous les avons chassez.

Le 20 partie pour aller au mont de Saint anne (3) Dans nous avons resté jusqu'au 27 floreal.

Le 28 nous avons été attaquer le village de Dottignie ou Lennemie etoit.

Le 29 Lennemie est venu pour nous blocquer et il semparent de Waterlos (4), Tourcoing, Roubay, Nouvaux et sur Neuville jusqua Bondue.

Le 30 nous les avont ete attaquer et nous avons eu une affaire tres sanglante ; mais la victoire a ete fidelle a la Liberté : tous leurs artillerie fut pris ; et ils furent chasez jusqu'a Tournay, et pendant ce temps la leurs colonne de droite descendit à Vervick (5). Bousbecq (6), le Blaton et Linselle. Ce jour la nous avons passez la nuit entre Roncq et Neuville ; ce fut quand Nouveaux fut brullé. Pendant ce temps la leur colonne de droite qui descendoit a loisir pour nous blocquer facillement a ce qu'il croioit passer la Lisse (7) a Wervicq et occuperent le village de Lincelle, le Blaton et Roncq. Quoy qu'il ne se sentirent point de l'affaire nous les aurion bien arrengé sy nous navions pas été dans le cas de rester au village de Roncq et Neuville a cause de la nuit et la fatigue. Nous leur appris de se vanter daller faire les siege de Lille malgré nous et sans notre permition ; leur perte etoit de 14 bouche a feu et six regiment tant anovriens (8) qu'Anglais.

(1) Gulleghem.
(2) La Lys.
(3) Sainte-Anne.
(4) Wattrelos.
(5) Werwick.
(6) Bousbecques.
(7) La Lys.
(8) Hanovriens.

Le 1er prairial (1), an II, nous avons traversez la maison Blanche jusqu'a Rentourode (2) sans trouvez Lennemie. Ce jours la quatre compagnie etoit alle en patrouille on leur avoit defendue de naler pas plus avant que le faubourg dipres (3) et de rentrer par la porte de Rouselard (4). Il saventurerent de seloingner du cotte de Vervick tout courant est se laisserent surprandre de Lennemie et il furent presque tous achez ; je vous observeray que cetoit toute nouvelle troupe.

Le 2 prairial nous avons retourné sur Menin que nous avons traversé par les quatre porte ; ce jour la nous avons été le long de la Lysse et retourné au mont Saint Anne ou nous avons resté quelque jours tranqu'il.

Parti le 5 pour aller rattaquer les villages de Dottignies et St-Léger, Etimbourg (5) Romgi (6) a Lasne (7), Blandin (8), Bollerick, Froienne (9) et nous avons été jusqu'à très près de Tournay ou nous avons eu la plus vive affaire que la division eux de toute la campagne. Les ennemie étoit retranchez, et Lescaut (10) leur étoit très avantageux, car on ne pouvoit pas les prandre par les flanc, parce qu'il étoit sur les devant de leur redoutes. Et on ne pouvoit pas y transporter d'artillerie, car il ny avoit qu'une route ; donc il y avoit plusieure batterie construit dessus presque tous notre colonne fut en tirailleur et il y eux un nombre infini de blessez temps dune part que de lautre : cela nempeche que nous les aurions repousse dans Tournay sy ne leur étoit

(1) 20 mai 1794.
(2) Non identifié.
(3) D'Ypres.
(4) Rousselaer ou Roulers.
(5) Etaimbourg.
(6) Non identifié.
(7) Non identifié.
(8) Blandain.
(9) Froyennes.
(10) l'Escaut.

venu vers le soir un renfort très considérable du camp de la Molte (1) près de Saint-Amand : nous etions fort affeblie et sans boire ny manger depuis quatre heure du matin et le soldat voiant que lennemie cherchoit à nous couper le passage, il y auroit parvenue sans une observation (2) que nous avions en arrière comme l'on netoit tous pelle melle sans distinction de compagnie ny de bataillon et que lennemie nous cherchoit a toute force ; lon rencontroit ses drapeaux et les premiers rejoin arrette toute les autre et l'on crioit : en bataille ! les six pieces de notre demie brigade sont arreté par notre bataillon et nous jurons plutot de périr que de les abandonner. Nos six pieces se mirent en ligne sur notre gauche dans un champ un peut haut et commance a jouer sur la route que lennemie nous chargoit ; les trois pieces de droite de chaque bataillon on joué à mitraille et les trois autre à boulet. Du meme ynstant Lennemie sarrette et recule en arrière pour ce couvrir d'un bois a notre resistance ; et derriere nous, tous sarrettent et les piece de position vinrent seconder nos derniers efforts qui ont duré jusqua onze heure du soir ; et Lennemie finis de tirer. Nous avons battus doucement en retraite par des chemins detourné en prennant des embuscades pour tachez de sauver au temp de Blessez que lon pourroit ; cela nempêche que nous avons perdu beaucoup d'homme, abatus de fatigue sassoyoit et sendormoit ; il y en eut plus de deux cent de cette façon, si bien que nous ne fume de retour au mont de Saint-Anne qu'au soleil leves ; nous fumes vingt quatre et vingt huit heures sur nos pied sans boire et sans manger.

Après cette affaire, Lon nous a donne un chef de demie brigade nommé Sariel (3) et un commandant de bataillon quy a eu la cuisse emporté à Laffaire de Tourcoing. Etant de retour, nous avons resté tranqu'il quelque temps.

(1) Maulde.
(2) Sans une arrière-garde.
(3) Non identifié.

Partie le 17 pour le siege Dypres ou nous étions d'observation, lequel notre avand garde se battois presque tous les jours.

Le 19 (1), Lon apprend que le general Clairfay (2) rassemsembloit des troupes et se proposoit de venir nous attaqué. Leurs rassemblement etoit temps a Rousselard que dans les environs aincye que sur la hauteur docclet (3) qui venoit au secours de cette ville assiégée. Nous lavons attaquer la veille au soir quy devoit faire la leur. Leur troupes étoit fatigué de longue journé qu'on leur faisoit faire ; pour cette effet (4) ne purent guerre resister ; sans un ynconvenien qui nous est arrive la batail nauroit pas duré plus d'une heure et demie. Comme nous chargions avec la plus grande activité du monde et que nous etions bien pres deux, la mitraille et le balle passoit au dessus de nous et alloit blesser ceux de notre 2me bataillon qui etoit resté en arrière a cause du terrain anbusquer que lon ne pouvoit pas prendre en front. Pour la demie brigade nous sommes resté sur le terrain. Lennemie profitèrent du soir pour décamper temps a Rousselard, et leur droite etoit a hoclet (3) ; il decampes de meme et se retiroit pour resister au village de Volmerbecq (5) et le village aux environs Leur etoit avantageux ; il etoit couver par le bois.

Le lendemain 20, nous avons traversez Rousselard et nous avons été camper à Hoclet (3).

Le 25 prairial, Clairfay nous vient attaquer sur le sept heure du matin (6). Lataque fut très vive sur tout les poind; la droite et la gauche se désunit et nous fumes presque

(1) 7 juin 1794.
(2) Clairfayt.
(3) De Hooglède.
(4) Pour cette raison.
(5) Volmerbecke.
(6) Clairfayt était à la tête de l'armée autrichienne et anglaise, l'armée française était commandée par Pichegru et Macdonald.

blocquer. Nos ennemie avoit juré de déblocqué Ypres ce jours la ; mais connaissant que nous étions republicain, qu'il faloit vincre ou mourir, ce doux sentiment que nous animerent et que ne connaissant point le dangé, et nous jurons de vincre ou de faire une simentière (1) du chand de bataille. Voyant nos tirailleur rentré dans nos campagnie, nous nous crions tous unanimement : en avant ! en avant ! Le tambour et trompette sonnant la charge nous animant tous ; la droite et la gauche qui commence à nous seconder et a leur faire retentire sur lennemie. Lennemie fut obligé de fuir de toute par avec honte detre batue et de se retirer et de nous céder le terrain. Nous les aurions bien poursuivie, mais la position que nous leur avont reprie nous étoit trop avantageuse ; nous avons gardé notre position jusqua la reduction de la vie (2) pour Clairfay et son armées.

Après cette déroute l'armée ennemie se partagèrent en deux ; les Anglais se retirent sur Bruge et les Autrichiens sur Gand ; la ville (3) se rendit le 3 messidor.

Le premier messidor (4), nous avons été camper à Whem auselghem mandele (5), ou nous les avont débusqué et mit en fuite jusqu'à tres prez de Gand en leur prenant presque tous leur artillerie et beaucoup de prisonnier. De la notre cavaillerie on été faire une découverte jusqu'à la porte de Gand qu'il trouverent fermé. Nous avons passé les ponts sur la Lisse au village Dobrenne (6). Ce jour la nous avons été camper sur la hauteur de Wanneghem.

Le 9 nous avons ravancé de plus prez de la ville Daudenard (7) pour en faire la fausse attaque, par laquelle nous

(1) Cimetière.
(2) Ville.
(3) Il s'agit de la ville d'Ypres.
(4) 19 juin 1794.
(5) Winkel ?
(6) Olsenne.
(7) La ville d'Audenarde ou Oudenarde.

avons été camper au village de Morghlenn (1). Cette affaire fut avantageuse, car nous y avons fait apporter toute leur force de différent endroit ; ce fut là que nous avons vue pour la première fois des boulets de trente sept deux ou trois.

Etant posez en avant nous avons été obligé de reculer ; nous avons profitez de leur rassamblement ; les derniers jours que l'on voyait arrivez leur force de toutes part, et que lon avoit vu leurs feu allumé dans la nuit, lon a demande des hommes de corvées pour allumer du feu pour leur ynspirer de la crainte ; mais nous les avons jouées le tour de laisser leur sentinel a gehoux, pour nous ecoutez venir a lordinaire autour de la ville. Vers une heure de la nuit, notre armees a commencé a deffilez ; et nous avons resté darriere garde avec un bataillon de tirailleur de jardon (2) ; nous leur avons jouées le tour.

Partis le 10 pour aller camper près de dissepelleghem (3), ou nous etions campe par petit campion. Le quatre 1ers compagnie de notre bataillon furent en observation de lautre cotté daudenard (4). Comme lon sy croyoit en sureté, et que nous etions fort fatigué, lon a pas poser de garde extérieure. Deux volontaire se promenoit furent prie par une patrouille de cavalerie ennemie qui setoit presque venue jetter dans nous autre ; un tirailleur etant a la chasse les a appercue et tirra sur eux ; en criant, il fit prandre la fuite a lennemie ; ce fut la cause qu'on a pas pu le rejoindre pour leur froter les oreille.

Le 12, nous avons descendue sur Gand, tout le long du canaille qui conduit d'une ville à lautre, et nous avons bivacquer à Torcity (5) a moitie chemin dune ville a lautre, point fort eloingner de Bruge.

(1) Mooreghem.
(2) S'agit-il de Jourdan ? C'est peu probable.
(3) Elseghem.
(4) D'Audenarde.
(5) Loochristi.

Le 13, nous partime pour Gand, qui etoit evacué ; nous avons entré par la porte de Bruge et sortie par la porte de Bruxelle. Nous avons campé a une demie lieux de la ville en observant. Il cest arrivé plusieurs petites affaires assez sérieuses.

Le 14, partant de près de Gand, nous avont été camper au village de Oerdeghem, a deux lieux dalost (1) que nous avons travece.

Le 15, partis pour aller camper à Osek (2), deux lieux de Bruxelles.

Le 16, partant d'Osek, nous avons été camper a deux lieux de Maline (3) proche Labay (4), et nous avons changer deux foit de position.

Le 18, nous avons fait lattaque de la ville ; et nous tirailleur on traversé la rivière à la nage pour aller débusquer Lennemie qui étoit de l'autre cotté ; il les poursuivirent et traverserent les fossez et escaladre le muraille de la ville dans le temps que lon posoit les pontons ; notre bataillon a entré dans la ville et nous fume tous de garde au porte, une compagnie d'un cotté une de l'autre.

Partie le 23 pour aller rejoindre notre demie brigade au dessu de la ville sur la route de disse (5), notre colonne fit le service de la place par bataillon.

Le 28, nous avons été a trois quar de lieux de Maline (3).

Le quatre termidor (6) nous avons rapprocher Maline (3) pour nous passer une petite rivière que nous etions resté tous le long.

Le 18 sous les murs de Liers (7). La nous avons passé les ponthons.

(1) D'Alost.
(2) Opwyck ?
(3) Malines.
(4) L'Abbaye.
(5) Diest.
(6) 22 juillet 1794.
(7) Lierre.

Le 25, proche d'Anvers ou nous avons entré dans la ville sans tirer un coup de fusil. Lennemie fuioit toujours à notre aproche.

Le trois fructidor (1) nous avons arrivé à vineghem (2) a deux lieues d'Anvers sur la route de Bergodsomme (3) 36me position.

Partit de vineghem le 10 et nous avons été camper proche de Ostinal (4) dans une grande plaine de Bruaire (5).

Le 11 nous avons été camper a Molde (6) dans une plaine de Bruyaire ou nous marchions sur Liège pour porter du renfor soit disant que nous avions quarantes mille homme de bloquer ; nous avons eu contre hordre en route que le 40 mil homme étoit débloquer et qui avoit mit lennemie en déroutes.

Le 13, nous avons prie une autre routes et nous avons été camper proche de Tournotte (7) a sept lieues de Breda.

Le 15 nous avons été camper dans la plaine d'Hostrate (8) qu'elle a pour les moin 3 lieux de long et autant de large tout bruyere, a quatre lieux de Breda. Nous étions rassem blé dans cette plaine une armée de 60 mille hommes. Nous avons fait lexercice et de grande manœuvre et il y avait beaucoup de cavaillerie. Nous yavont vu dans cette plaine sept general temps que general de division que general de brigade.

Le 19 nous somme venue bivaquer près de Maurs (9) premier village d'Hollande a deux lieux de Breda (9), le 24

(1) 20 août 1794.
(2) Wineghem.
(3) Berg-op-Zoom.
(4) Oostmall.
(5) bruyères.
(6) Moll.
(7) Turnhout.
(8) Hoogstraeten.
(9) Non identifié.

dans une plaine de bruyere proche de Tilbourg (1).

Le 26 dans une grande plaine de bruière entre Osterwyck et Belverin (2).

Le 28 à Boyxelle (3) bourg ou nous avons été attaqué Lennemie (4) a 5 heure apres midy ou nous les avons chassé et mis en deroute et leur prendre 7 piece de canon et plus de six cent fusils et deux mille quatre cent s'homme prisonnier et plus de six cent chevaux. Donc nous avons fournie pour conduire les prisonniers à Anvers un detachement.

Le lendemain 29 Lennemie est venue nous attaquer a 16 bataillon et notre avant garde seul les a repoussé et mis en deroutes et leur a pris passez six cent s'homme prisonnier. Et apres cette deroutes Lennemie a toujours fuit à notre approche.

Le 30 nous avons bivaquer derriere Boyxelle dans une plaine de bruyere près la riviere donmel (5).

Le 3e jours complaimantair nous avons été prendre une autre position a deux lieux de trávers (6) dans une grande plaine.

Le 1er Vandemiaire 3me année (7), partie pour aller camper dans la plus redoutable position entre Boilleduc (6) et Grave. Les ennemie croyant que cetoit pour se porter sur Grave tirrant de force de Boilleduc (8) pour les y porter ; dans ce temps la notre cavaillerie ce porte vers Boilleduc (8) et voyant qu'il netoit point en force les repoussant vivement temps dans le fort que dans la ville ; il le tinrent en respect jusqua ce que nous eussions blocqué la ville. Jour glorieux pour la Republique francaise davoir profité du mouvement

(1) Tilburg.
(2) Non identifié.
(3) Boxtel.
(4) Armée anglo-hollandaise.
(5) La rivière de Dommel.
(6) Non identifié.
(7) 22 septembre 1794.
(8) Bois-le-Duc.

des ennemye et davoir prie de position aussi avantageuse pour faire le siege de cette ville.

Le 11, le fort de Crevecœur, place tres importante se rendit au bout de quelques jours de siege.

Le 13 l'on a commancé a ouvrir la tranché de Boilleduc.

Le 15 Lennemie a tenté une sortie et ont gagner les retranchement, ils ont jeté tous le bagache dans le canail de la ville a la Meuse, et nétant point en force il furent contrain de rentrer dans la ville et ne tentèrent plus de revenir.

Du dix-huit au 19 les retranchement ont été finis. Jobliot (1) de vous dire qu'il et eut une treve du 17 au 18.

Le 19 la capitulation ce fits et la ville se rendit.

Le 21, la garnison et sortie avec les honneur de la guerre, emportant leurs arme et drapeaux et pièce de campagne avec tous leur bagage et vingt caisson couvert ; les malade furent transporté sur leur terre. Et dressant leur pas sur Grave ; mais le Gouverneur ne voulut le recevoir et leur ordonna de seloigner de la ville sans differez sans quoy qu'il feroit jouer les piece a son commandement sur eux ; en ajoutant qu'il estoit de lache de laisser une place telle que cela, sans siege ny résistance Et nous y avont pris trois cent emigre, que Lennemie a été obligé de dénoncer par larangement que l'on avoit fait avec eux dans la capitulation.

Le 22 vendémiaire (2), partis pour aller sur Grave. C'était pour remplacer une autre colonne qui observoit la ville. Elle netoit point prevenue pour partire et la nuit étant venue, nous avons été obligé de rester à une demi lieux de la position, sans pains, sans feut, sans paille pour attendre le jours : pour que les autres parte et nous autre pour les remplacer.

Le 24 partie pour prendre une position pour passer la Meuse.

Le 25, nous avons passé la Meuse : le soir la fatigue fut

(1) J'oubliais.
(2) 13 octobre 1794.

sy grande et le chemin sy mauvais que plusieure pérites dans de precipice plain d'eau au travers des marais ; en voyant cela plusieurs restèrent le long du chemain. Lun ne pouvant et d'autre ne voulant plus aller plus avant sy bien que nous mena bivouaqué a un quar de lieu des postes ennemie. Tres ynstruit par de paysant que nous étions aussi prez deux, nous les avons vue etindre leur feu et que de ce moment jugan bien qu'il étoit dans la terreur nous avons allumé nos feu et nous avons taché de couper quelque verdure pour nous mettre a labry des ynjure du temps de plus mauvais.

Le 26 nous somme restez en arrière ; ou il se trouve jusqu'a quatre cent homme dans une ferme sempressoit de rejoindre nos généraux. Cette nuit la on couché sur de meule de foin ; verre sept heure et demie du matin toutes nos forces étant assez bien rassemblé, nous avons été attaqué Lennemie et les aient fait debusquer dune posiiion des plus ymportante pour eux, ou il étoit trois mille homme. Ce ne fut pas sans malle, car la division fut dans le cas dy travailler (1). Et ils ne sedèrent le pas que quand il se virent presque entouré et qu'il ne pouverent plus rester davantage sans se perdre tout a fait car le village étoit entourez deau. Nous avons bivaqué au dessut dudit village.

Le 27, partie pour aller sur le derrière de Grave du coté de Nimaigue (2). Nous étions bien miserable dans cette position ; nous avions une ration de pain pour cinq ou dix jours.

Le 29 tous les grenadiers de la division, les tirailleurs et la cavailerie ainsy que notre artillerie legere ont été faire une decouverte pour connoître la position des ennemi. La canonnade ce mit a gouer et a commance à faire bien chaud ; donc il nous en coutés quelque bons soldat.

Le 30 nous avons partie pour aller prendre une position devant ladit ville de Nimaigne (2).

(1) La division se trouva dans la nécessité de faire de grands efforts.
(2) Nimègue.

Le 3 brumaire (1) nous avons raproche sous le canon de la ville pour le serrer de plus prez. Cela nous a causé beaucoup de paine ; car il ne nous ont abandonné la ville qu'avec paine.

Le 5, lon a ouvert la tranché, mais ce ne fut point sans peine, car il nous envoyoit de boulets obuse et mitraille aussie et plus souvent que nous ne voulions. Il tenterent sancese de sortir mais quand on sen appercevoit on alloit au devant deux.

Le 9 au soir l'ennemie a fait une sortie ou il on penetre jusqu'au dessus de nos retranchement. Douc notre bataillon y a beaucoup soufert ; quand lon a appercu cela lon sa jetté sur eux de tout les cotté ; lavand garde se precipitat sur la droite ceux de retranchement au centre et nous les avons presque prie par le flans sur la gauche ; car la colonne qui étoit pour nous faire face na pu guer resister ; nous etions plus prez deux qu'il ne croyoit ; nos obuse firent sotter plusieure de leur caisson. Sé ce qui les obligea de se retirer en battant retraite ; nous en avons profité pour prendre leur centre sur le flans. Comme nous etions embusqué, leur cavaillerie a tenté de faire une découverte sur notre fronc ; mais beaucoup ne sacoutumaient pas a nous chargé, car il descendoit à force de leur chevaux tête devant tête derrière et dautre sans ; leurs chevaux quittez ? leur maître et se couchoit de tout cotté et de toute manière. Voyant cela il se preserent de rentrer dans la ville ; et ny revinrent plus. On en na surprie deux qui etoit a combler nos retranchements et on les a fait prisonnier. Le soir il non pas manqué de nous envoyer bien des obuse ainsi que du reste.

Le 10 lon a parvenue a erriger une batterie de deux piece de siege et deux obusiers qui jouérent sur Valle (2) ou il avoit placé leurs pontons ; mais quand la munition fut arrivé lon

(1) 24 octobre 1794.
(2) Le Waal.

a tardé guerre à voir les pontons couler a fond : se qui décida le sord de la place : mais dans le meme temps six obusier commancèrent a jouer sur la ville ; sé ce qui causa un degat que lon ne pouvoit presque croire ; dans la même nuit les Anglais passèrent le Vallé sur de batteaux et pont vollant ; ils laissèrent trois bataillon d'hollandais dans lambaras. Sé ce qui les obligea de se rendre ainsi que la place ; il ouvrirent la porte aux français (1) ; et ne voulurent plus se battre davantage. Lon entra sans seremonie dans la ville et vers le soir du même jour, on les desarma, et il partirent le landemain pour la France. Pour les autre qui avoit passez le Valle tirrent du même jours sur la ville ; mais on les a un peu fait reculer par le moyen de construire des batterie sur le bord de la ditte rivière.

Le 14, lon a tirré (2) les cantonnements et nous avons tombé sur la droite de la ditte ville le long du Walle à trois lieux de la à Craimbourg (3) et quelque ville au dessus jusqu'au duché de Clef (4).

Notre bataillon a tombé à occuper plusieurs village. Notre compagnie etoit a mair (5) sur la route de Nimaigue à Clef; donc nous avons partie du 20 au 24 nivose de l'an 3e de la République Francaise.

Ainsi vous voyez apprez une campagne aussi fatiguante nous avons guerre eu de repos ; mais la conquette nous dedomage ; et nous a mis dans une état capable de surmonter le plus grand obstacle ; ces français sy delicat et sy effeminez par crédit (6) dans toute les partie de Leurope et du monde entier, ne sont guerre restez auprez du feu dans une hivere donc il ny a pas de creature respirant pour dire

(1) Les Français étaient sous les ordres du général Souham.
(2) Tiré au sort.
(3) Kranenbourg.
(4) Clèves.
(5) Non identifié.
(6) De réputation.

en avoir vue une plus forte ; et encore dans un climat infinimant plus froid que les notre ou lon y passe six a 7 moy de tres grand froid. Nul homme de mon temps ne peut peut contredir ce que j'avance.

Fin de la première course.

Deuxième Volume.

Rassemblement du 21 nivose (1) en bonne ligne de droite et de gauche de Nimaigue le long du Valle a leffet de sonder la force de Lennemye et de voir leur position derrière le dit Valle a la faveur duquel il se proposoit de détruire Nimaigue a loysir par bombardement. Lheur étant arrêté et le rassemblement fait a petit bruit sur une ligne de deux à trois lieu de long lennemye sans etre prevenue voit monter tous à la fois la digue et afranchir le Valle et prendre leur 1re redoute sans pouvoir resister à leur piece quy nous laisse sans avoir tirrez deux coups. Il ne croioit point que le Français auroit osez entreprendre de passez cette rivière sur le glace et se retiroit sur leur camps baraqué à 3 petit quard de lieu de la. Ce fut la que nous avons tenue ferme et toute la journée c'est passez à ce battre. Voyant que nous ganions toujours sur eux et que leur principaux magasin à poudre etant en grande partie remplie de gargouche etoit tomber entre nos main, un courageux trompette de chez eux

(1) 10 janvier 1795,

y port le feu ardiment sans panser au danger ou il sesposoit. Nos grenadier étoit entré dans le magasin quand il sauta. Plusieur furent blessé. Il croyoit nous faire peur comme aux enfant. Ce fut alors que nous les avons charger avec plus de surté. La bataille dura jusqu'à 4 heure du soir. On a vue qu'il ni avoit point beaucoup à crainte on a placé des troupes suffisant pour leur faire fasse : et le surplus repassa le Valle pour pouvoir se loger ; une partie de lartillerie revient aussi en amenant le piece que nous leur avions pris dans le different fort et redoute ; il y avoit des mortier de la première force quy montoit a deux fort construit devant Nimaigue ou il les avoit couvert de differant rang et palissade a proportion du terrain et des ouvrages. Et nous avons logé lelong du Val a differant village.

Le 23, nous les avons été rattaqué de nouvaux et tous le grenadier allerent en tirailleur en avant ou Lennemye voyoit bien par cette attaque que l'on vouloit leur faire pillé du poyvre. Nos trois compagnie de grenadiers et une de la soixante-huitième demie brigade etant join ensemble marchèrent à quatre sur deux colonne vers trois régiment d'anglais qu'il firent battre en retraite plus dune lieux ou ils ont prie une piece de canon et les canonnier et leur capitaine ainsy qu'un colonnel et plusieure soldat ; en outre il ont encore prie un bourg nommé Elaeron (1). Dela lon les a poursuivie j'usqu'a la ville d'harnem (2). Je mettonne comme cela a pue ce faire ; car ce village est très fort par des canaux qui sorte du rain (3) quy donne dans differente endroit temps au Valle qua plusieure village et qui rentre dans d'autre endroit. En outre presque tous les terrin qui lentourent sont des prairie très plate et sont garnie de tres grand et profond fossez qui en font la séparation. Quand il a sagit de logé le soir dudit jours dans les allantours du village. il a fallut

(1) Emmerick.
(2) Arnheim.
(3) Rhin.

chassez les ennemye pour nous loger au lieux de logement. Cetoit plutôt tous corps de garde car nous ny etions point trop en sureté.

Le 24 nous avons été davance ver le Rain (1) sur la gauche du dit bourg : quatre compagnie seulement dans un petit village ou Lennemie se retranché. Sitot quil on apprie notre approche, il on eut soin de fuir, notre premier bataillon etoit d'une autre cotté et pour ne point être embarrassé il nous ont laissez leur canon et munitions sur le bord du Rhin.

Le 26, nous avons passez le Rhin sur le devant d'une auteur a une bonne lieu sur la droite de la petite ville Waqueninge (2). Ce fut la que nous avons apprie levacuation de la riche ville Dutrecht (3), sy celebre par ces guerre, ces traite et reconnaissance de lunion de la République des provinces unie. De la nous avons descendu vers la petite ville de Rhemme (4) a trois quard de lieux de cette petite place sur la route qui n'est autre qu'une digue. Il y a une fameuse montagne au millieux des marais ynnodé des eaux du Rhin. Cette ditte montagne est un croysant de line (5). Il avoit profité du terrain pour rendre leur peis (6) ynassecible. Leur magasin étoit derrière la montagne, et le devant du côté du Rhin étoit couvert et un fort de plus redoutable. Il y avoit deux cavaillerie ; la premiere avoit trois bastion et la deuxieme en avoit cinq tous couvert de demie lune est de piece encore en très bonne état de défance ; couvert d'une glacie et deux rang de palissade de planté dans leau du marais ; sur les terrin la moins mouillé, il y avoit construit des petit fort assez bien placé et tres elevé par le moyen de

(1) Rhin.
(2) Wageningen.
(3) d'Utrecht.
(4) Rhenen.
(5) Croissant de lune.
(6) Leur pays.

larges fossés qu'il avait creusé sur le devant, aussi couvert et garnie d'une bonne centaine de bouche à feu : temps mortier q'obusier et canon ; que sans la gellé c'étoit un lieu ynapprochable.

Dans une ouverture qu'avoit cette montagne, il y avoit de caserne de quoy logé 15 cent shomme et de tres jolie maison. Cé lechantillon d'une ville car il y a toute sorte de marchand pour le vivre et boisson, dé jardin et un assez grand et très jolie bosqué sur le derrière de la montagne, dont la pente et un tallu tres plads du cotté de Rhemme. Donc la vue offre un tres charmand coud d'euil.

Voyant que nous afranchissant tous leur fort et retranchement par la faveur de la glace avant que de fuir, il on tous demonté et encloué les pièce et jetté la poudre dans l'eau.

Pour la ville de Rhemme, elle est tres petite, les fortification sont presque tous tombé en ruine et ce n'est plus qu'un mont de pierre faut-il dire de cette place sy illistre jadit par la grande résistance ; elle est très peuplé pour ce qu'el est. Elle possede plusieure jolie maison et une superbe tours que lon voyt de tres long ;

Les Anglais y laisserent une hopital qu'il n'urent pas le temps de transferez alieure, ou il y avoit pour le moins quatre ou cinq malade. Et nous avons resté jusqu'au 29 nivose.

Partie le 30 pour Amesfoort (1) Cette ville est bien grande et fort peuplée, mais elle na pour toute défance qu'un cordon très bas. Lennemye y laisserent de caisson et douze pièce de canon. Nous y avons resté 25 jours. Nous etions fort bien; nous etions tous logé chez le bourgois.

Le 28 pluviose (2) nous somme partie d'Amersfoort pour nous rendre à Garderen (3) ; ce jours-la nous avons marchez

(1) Amersfoort.
(2) 16 février 1795.
(3) Non identifié.

dans leau pendant une demye lieux jusqu'au jenout. La glasse nous faisait mal au jambes.

Le 29 nous somme partie de Goderen (1) pour nous rendre à Espriet (1).

Le 30 nous somme partie de Espriet (1) pour nous aller a la ville de Campin (2).

Le 2 ventos (3) parti de Campen (2) pour aller a Zewoll (4), la ou nous avons ete logé dans la caserne deux jours au bout desqu'el nous avons été loger chez le bourgois. Pour parvenir à cette ville nous avons été dans le cas de traversez de couline ou nous avons été dans le cas de marcher dans la neige jusqu'au cout. Cette place est assez bien situé. La rivière de Lissel (5) la défend. Sur le devant couvert des fort quy sont situé le long de la dite rivière qu'elle est très large. La ville est encore bien respectable. La garnison hollandaise y a resté et leur service ne fut point interrompue. Le bourgeois prirent les arme à notre approche pour chasser les Englais, mais il neurent guerre de peine car du moment que lennemye sen appercue il ce presserent de plier bagage et de battre au chan sans attendre le bail qu'on leur preparoit, car les bourgeois et le soldat hollandais de la garnison cetoit promis de jouer une jolie musique. Ils desputerent au même ynstant vers notre general pour leur porter du secours en cat daffaire. Cette ville est tres propre et tres riche et bien patriotte ; et nous etions logé chez le bourgois ou nous étions traité en veritable amie.

(1) Non identifié.

(2) Kampen.

(3) Vers la même époque, ainsi qu'en atteste une lettre écrite par lui à la date du 9 ventose an III, mon grand-père, Pierre-Joseph Six, était cantonné à Therde, au-dessus de Bréda, comme soldat à la 6e compagnie du 2e bataillon de la 80e demi-brigade de Lauber, division Lemaire.

(4) Zwolle.

(5) L'Yssel.

Nous partîmes le 21 pluviose pour Cronningue (1) dans le temps de la plus cruelle bize de livers et grace a la gellée nous aurions été dans le cas de faire quatre a cinq lieux dans des marais ynnondé; nous avons passez a assassalt (2) et logé dans les environ et quatre compagnie a un village au dessue.

Le 22 nous avons logé à Melezet (3).

Le 23 nous avons logé à Estenwil (4).

Le 25 nous avons logé dans de tres beaux village de la Frisse (5).

Le 26, nous avons arrivé à Groningue ; nous navons fait qu'antrez et sortire sans arreter par une autre porte ; nous avons été logé a un village sur le derrière, car lon tachoit de couvrir cette ville de troupes, car les bourgeois craignoit les Anglais auqu'el il avait refusé passage et d'entrer de leur enceinte, parce qu'il craignoit leur infamie et leur cruauté ordinaire envers les abitants de ce peis la.

Groningue est une tres grosse ville bien situé, couvert par plusieurs canaux et de fors ou le besoin l'exige et bien garnie de toutes sorte de munition et de bouche a feu.

Le 27, nous avons été logé dans un bourg nommé Norbrook (6).

Le 28, partie pour Winscotte (7) qu'elle est une petite ville a sept lieux de Groningue et de la meme province.

Partie de Winscotte (7) le 29 pour aller attaqué les anglais au village de Berter (8); la il nous a falu marchez dans leau jusqu'a la cinture de culotte pendant mie lieux de chemin.

(1) Groningue.
(2) Non identifié.
(3) Non identifié.
(4) Non identifié.
(5) Frise.
(6) Non identifié.
(7) Winschotten.
(8) Non identifié.

Quand nous fume arrivé au village l'on a fait partire 8 homme par compagnie pour attaquer lennemie ; et du même moment que nos tirailleur on comance à faire feu lon a bracquer une piece de canon charger à mitraille et au 2e coups les anglais on pris la fuite et nous l'heur s'avont prie trois piece de canon et 60 chevaux.

Le 30, partie pour faire une découverte et voyant que lennemie etoit rentré dans le fort doudeschamps (1) que nous avons été attaqué sans ca ou pour sonder le terrin ; et voiant que nous approchions par des detours que l'on étoit obligé de faire par le moyen d'une digue qu'il avoit coupé et de pont qu'il avoit brulé par ou nous aurions parvenue plus vite et en meme temps le surprandre ; pour fasiliter leur retraite pour une piece de canon qu'il y avoit dans ce fort ou ou il en clouèrent et briserent lafue (2), plus de trente piece de canon qu'il y avoit dans ce fors ils enclouerent tous et briserent les affue ; enfin le passage etant un peu rendu praticable ; nous avons avancée vers le fort qui sevacuoit. Nous y somme entrez avec la plus grande activité au bruit effraiant du son de nos tambour. Ceux qui etoit encore occupé a piller sortoit de toute les cottés pour se sauver ; donc plusieurs perirent dans leau. Nous en avons prie une bonne trentaine. Le peu de chasseur a cheval que nous avions avec nous suivirent leur arriere garde et en prirent encore une vingtaine qui soccupoit à leur plaisir ordinaire qui sont de pillier, masacrez et tous brisser ce qui ce trouves a leur presence. Ce fort est bien situé et ynnapprochable par les aux de tous les cotté il est construit en angle bossue sur quatre bastion. Dans ce fort il peut avoir trente a quarante maison donc la plus grande partie sont tres petite. Nous y avons resté jusqu'au 5 ventos (3) donc nous avons été relevé.

(1) Non identifié.
(2) L'affut.
(3) 29 février 1795.

Partie le 5 pour retournez a Winschotte ou nous avons resté jusqu'au 14 vantos de l'an 3e.

Partie le 15 pour Pecq ou nous avons resté jusqu'au 22 vantos.

Partie le 23 pour aller relevez les gens-darme au fort Bourtang (1). Ce fort est le plus considérable de la province, et de frontière du duché de Munstre (2) ; il posede une superbe decouverte du coté de ce peis la ; et un coup de vue de plus agreable garnie dune soixantaine de piece de canon temps obusier que mortier et pierrie, donc il ny a que douze en fonde ceux en bronze sont des calibre de plus fort ; ou il se trouves aussy de fameuse coulverinne (3) de bronze. Cette place est construite en etoille, dons chaque pointe forme un bastion ; il y a, en outre, un très grand nombre douvrage ynférieure temps de lune que de piece a corne, bonque, glacie couvert de palisarde de par les aux et autre bas de qu'elle il ce trouve des fossez de vingt-cinq a 30 pied de large. En outre, plusieure autre petit fort construit a distance et tres bien placé pour la defance de cette forteresse; lennemie avoit tous encloué les pièce, mais les canonnier de gens-darme on trouvé les moyen de le déboucher et de les rendre en état de service. Nous y avons resté jusqu'au 25.

Partie le 26, pour le village de Closte (4) en Apelle (5) et Rozewick (6), ou lennemie venoit rodez et ynquietter les abitans, nous avons resté jusqu'au 4 germinal (7). Ce fut sur cé frontière que nous avons été bien étonné de voir dans ce même paiis Munster (8) le cochons les oies le canard le

(1) Bourtange.
(2) Munster.
(3) Coulevrine.
(4) Non identifié.
(5) Non identifié.
(6) Ryswick.
(7) 24 mars 1795.
(8) Munster.

pouille et le genre humain, tous vivre ensemble dans la même place. Je vous diray qu'il faisoit un peu froy et que jay vue un cochon et dés oies avec les homme se chaufer prez le feu tous ensemble, se disputoit meme pour la place chacun de leur jargon. Il nest pas rare de voir les pouille et les homme manger dans le même plad. Je vous dirai aussi qu'il fond le feu au millieu de leur maison ; il n'y a que les riche fermier qu'il ont de cheminé ; donc il paite quinze florins du pàiis pour chaque année pour avoir de cheminé, donc nous en sommes partie le huit pour aller a Veindam.

Le 9 germinal partie de Vemdam pour aller a Odooren (1), donc nous ny somme resté une nuit seulement.

Le 10 partie de Odooren (1) pour aller à Daalen (2) ; donc nous y avons logé une nuit.

Le 11 partie de daalen (2) passant par la ville de Converden (3), et nous avons été cantonner dans un village nommé Egtelen (4). ou nous sommes resté 4 jours.

Le 15, partie de Egtelen, passant par la ville de Ninus (5), et nous avons été cantonner dans un village que lon nomme Clage (6) a une demie lieue de cette petite ville, la ou nous y somme resté 11 jours.

Quand nous allions nous promainer nous voyames le prussien, car nous étions sur le frontière de la prus, et dans le quard dheur la nous avions la paix avec les prussien.

Le 26 germinal, partie de Clage pour aller en garnison à Converden (3). Donc notre compagnie a été détachez, et nous sommes été dans un village en cantonnement : nous y étions fort bien et notre bataillon étoit fort malle : nous avions du papier, lon naurait pas trouvé un morceaux de pain pour cent livres de papier. Nous y sommes resté 18 jours.

(1) Odoorn.
(2) Dalen.
(3) Koeverden.
(4) Non identifié.
(5) Non identifié.
(6) Non identifié.

Le 13 prairial (1), nous sommes partie du village de Daalen pour aller à Ees (2) a une demie lieux de Boorger (3), donc nous y avons logé une nuit.

Le 14 partie du village de Boorger pour aller à Veendam. Notre bataillon y a resté qu'elque temps ; notre compagnie fut détachez. Nous avons partie le 16 de Veendam pour aller à Sappémer (4), donc nous y somme resté 15 jours.

Le premier messidor (5), partie de Sappener pour nous aller a Groningue. Donc nous y somme resté en garnison environ deux moy ; c'est une superbe ville que Groningue ; elle est tres riche et tres comercante.

Le 21 thermidor, partie de Groningue pour aller a Solcamp dans un petit port de merres. Dans cette endroy la l'on tomboit malade a grand force. Notre compagnie étoit composé de 80 homme, nous en avions 36 a l'hopital, sans tout ceux qui étoit malade a la compagnie. Il en est mort cinq de notre compagnie ; nous etions fort bien dans cette endroy la, mais cé dommage que le paiis est sy mal saint. Nous y somme resté 3 moy.

Le 21 vendémiaire an 4e (6), partie de Solcamp (7) pour retourner à Groningue ; donc nous y somme resté en garnison 2 mois et demie.

Le 4 nivos (7), partie de Groningue pour retourner à Solcamp pour la deuxième fois ; nous y avons resté trois moy ; en deux fois différente, nous y avons resté six moy.

Le 4 ventose (8) nous avons partie de Solcamp, donc nous avons fait huit jours de marche. Nous avons pasé par Groningue et de la nous avons passé à Zewoll, donc nous y

(1) 1er juin 1795.
(2) Non identifié.
(3) Non identifié.
(4) Non identifié.
(5) 19 juin 1795.
(6) 13 octobre 1795.
(7) 25 décembre 1795.
(8) 23 février 1796.

avons fait séjour ; et de la nous avons partie pour Deventer ; donc nous y avont resté deux moy ; dans cette ville l'on nous a habilier depuis le pied jusqu'a la tete ; nous y avons été fort bien dans cette ville.

Partie de Deventer, le 2 floreal (1) pour aller cantonner au village de Reckem, notre compagnie occupoit deux village ; et nous somme la resté 4 jours, de la nous somme partie pour le village de Ditpainim (2). Donc nous y somme resté en cantonnement environ cinq décad. Je peut temoigner que cest une endroy tres bonne ; nous y etions supérieurement bien. Dans cette endroit, notre bataillon occupoit huit à neuf village et nous etions tous bien.

Le 23 prairial (3) partie de Ditpainim pour aller a Deventer ; donc nous y somme resté deux jours.

Le 27 prairial, nous avons partie de Deventer pour aller camper au camp de Gorsel (4) ; nous y sommes resté trois mois. Nous avons passé en revue par le général Bournovil (5), general en chef de l'armé du nord ; nous avons eté aussy passé en revue de linspecteur general Chomon (6) ; donc il a fait une reforme de tous les blaissé hor détat de service, et il on partie sur le champ.

Dans ce camp la il y avoit une grande discipline ; nous allions a lexercise deux fois tous les jours, et nous étions consigné au camps, nous ne pouvions pas nous ecarter plus dune porté de fusil du camp ; lon faisoit de patrouil et ceux que lon trouvoit écarté lon le rammnoit en prison ; lon donnoit de permition pour aller en ville soit a Zuphin (7) ou a Deventer, une permition pour 4 homme par compagnie, pour besoin. Nous avons fait plusieurs foit l'exercise a feu ; nous

(1) 21 avril 1796.
(2) Non identifié.
(3) 11 juin 1796.
(4) Goor.
(5) Non identifié.
(6) Non identifié.
(7) Zutphen.

prenions les arme a 3 heure apres midit jusqu'a 7 heure du soir. Le plus de malle que nous avions cest quand il faisoit du grand van, nous etion aveuglé du sable, nous etions baraqué dans de baraque de paille et la pousiere passoit au travers ; nous y etions bien miserable par rapport a cela.

Le 28 fructidor (1), il a arrivé un hordonnance au çamps qu'il à apporté une hordre pour partir le landemain.

Le 29 nous somme partie du camps ; passant par Zutphin nous avons été couchez à trois lieux de la dit ville. Donc nous avons bivaqué vis a vit dun chataux appartenant au prince Daurange (2) qu'il a été brullé quand les français on entré dans la holande.

Le 30 partie a quatre heure du matin passant par la ville d'harlem (3). S'est une très jolie ville. Elle est située sur le bord du Rhin. La nous y avons passé le Rhin, et nous avons été cantonner entre le Valle et le Rain pour une nuit.

Le 1er jours complaimantaire (4) nous avons passé le Valle à Nimaigue sur un pont vollant ; nous avons ete camper sur le rompard de cette ville dans de tantes pour une nuit.

Le 2me jours complaimantaire, nous sommes partie de nimaigue passant par Cranbourg (5) et par la ville de Clef (6) en prus ; nous sommes été contonner par le village pour une nuit a une lieux au dessus de cette ville.

Le 3me jours complaimantaire, nous somme partie a quatre heures du matin passant par la ville de Carquare (7) en prus. C'est une triste ville as qu'il ma semblé a voire. Et de la nous sommes passé par la ville de Xanten. Nous

(1) 14 septembre 1796.
(2) D'Orange.
(3) C'est sans doute d'Arnhem qu'il s'agit.
(4) 17 septembre 1796.
(5) Kranenburg.
(6) Clèves.
(7) Calcar.

avons marchez jusqu'à deux heure apres midit. Toute la troupes a fait alte ; nous avions de la viande : nous avons fait la soupe et nous s'avons tres bien rafraichie.

Et a cinq heure, nous avons parti et nous avons marchez jusqu'a dix heure du soir, et nous avons été bivaquer auprès de la ville de Rennebercq (1). Nous avons û chacun une poignit de paille pour nous couchez.

Les 4ème jours complaimantaire, nous avons partie a 4 heure du matin passant par Rennebecq, et de la nous avons passé par la ville de Ourdingue et nous avons bivaquer a une demie lieux de la ville. Cette ville est encore assez jolite. Le 5me jours complaimantaire, nous avons partie a cinq heure du matin ; nous avons marchez environ une heure et nous avons u contre hordre ; nous avons retourné à notre bivaque ; donc nous y avons passé la journé et même la nuit. Il a tombé de leau presque tout la nuit ; nous avions pour tout abris les étoilles.

Le premier vendemiaire 5e année républiquainne (2) nous avons partie a cinq heure du matin et nous avons arrivé a Dusseldorf a 11 heure du matin et nous avons passé le Rain pour entrer dans cette ville ; c'est une superbe ville que Dusseldorf. Il y a une caserne de quoy loger quinze mil homme ; et il y a un cheval de bronze qui est exposé sur les petit marchez. Cela est bien jolie. Nous y avons couchez deux nuit. C'est une ville très patriotte. Nous y somme entré toute notre demie brigade et nous avons été tous logé chez les bourgois et nous avons été tous bien logé ; l'on peut dire que tout les bourgois sont très agréable. Tout le long de la route nous avons marchez huit bataillon ensemble. Et a Dusseldorf nous savons rassemblé 11 bataillon que nous sortions tous de la Hollande. Notre premier bataillon qui etoit à Amsterdam il nous a rejoint a cette ville et 2 bataillon de tirailleur qui étoit dans les avant poste de la

(1) Rheinberg.
(2) 22 septembre 1796.

holande il nous ont rejoin ausy a Duceldorf ; nous devions nous ras-ambler a cette ville et dans les environ de cette ville 60 a 70 mil homme temps que de la holande que du brabant et des environ de Paris. Cetoit pour porter du renfort a l'armé de Sambre et Meuse.

Le 3 vendemiaire (1) l'an 5e, nous avons partie de Duceldorf a 12 heure a midit et nous avons marchez jusqu'a 9 heures du soir ; nous avons couchez au bivaque sur la terre san paille a la rigueur du temps.

Le 4 vendémiaire, nous avons partie à la pointe du jours et nous avons marchez jusqua une petite ville que lon nomme Mulhem (2). Nous y avons arrivé a dix heure du matin. Lon nous a fait mettre en bataille sur la gauche de cette ville. Nous s'avons tres bien reposse et a 4 heure après midit nous avons passé dans la ville pour prandre une position plus aveantageuse que celle que nous avions, a une demie lieux plus loing, la ou nous avons bivaquer et couchez la nuit à la rigueur du temps sans paille. Nous avions pour toute abris les étoilles et la lune. Lon nous a fait faire toute ce démarche la pour porter du renfort a larmé de Sambre et Meuse, qu'elle a battu en retraite pour le moin cent vingt quatre lieux.

Nous croiont toujours voir lennemie. Quand nous avions partie de Duceldorf lon nous disoit qu'il netoit qua six lieux ; et nous en avons fait neuf et nous n'avont encore rien vue. Il est a croyre que lennemie a reculé a notre approche ; il etoit temps que nous avions arrivé, car larmée de Sambre et Meuse etoit tout a fait en deroute.

Le 5, nous avons baraquer. Tous les soldats sont procuré de la paille et lon a taché de faire de petite baraque pour se mettre a couver. Nous somme la resté qu'elque jours tranquille.

Le 11, lon nous a fait faire lexercise et au soir lon averti

(1) 24 septembre 1796.
(2) Mulheim.

qu'il falait couchez tout habiller et que lon prenoit les arme a qua heure du matin. Cela na pas manquer. Lon nous a tenue sous les arme jusqu'a midit. Lennemie na pas ù les courage de venir nous attaquer.

Nous y somme resté trois moy ; nous y avons ue beaucoup de miserre. Nous allions au bois pour nous faire du feu, a une lieux du camps. Les grans frois ons venue, nous avons été obliger de faire de baraque de terre pour nous cachez de la froidure. Nous avons fait de cheminé dans nos cabane pour y faire la cuisine ; les plus de paine que lon avoit cetoit a monter la garde au bivaque ; il faloit la restée 24 heure à la rigeure du temps par un froid très rigoureux ; il mest impossible de vous marquer toute la miserre que nous avons u dans ce camps-la.

Le dix neuf frimaire (1), il a arrivé une hordre pour faire partire le premier bataillon. Une heure apres contre hordre a arrivé, ce fut notre bataillon qui fut obligé de partire le lamdemain 20 pour aller à Amsterdam.

Nous sommes partie du camps de Mulheim le 21 a six heure du matin et nous avons été couchez a Duceldorf ; nous avons u de la pluie toute la journée. Joblioit de marquer que nous etions campé a une lieux de Colongne et nous y allions avec permition pour acheter notre nécessaire. C'est une charmante ville que Colongue et elle est très grande. Il y a dans cette ville 356 église : je vous demande qu'il y de calotin.

Le 22, nous avons parti de Duceldorf et nous avons repassé le Rain, car cette ville est situé sur le bord du Rain. C'est une ville tres forte ; nous avons été obligé de passer le Rain sur de petite barque et nous avons été loger à la ville d'Ourdingue. C'est une ville assez jolie, mais il n'y a aucune forteresse.

Le 23 nous avons partie de la ville d'Ourdingue et nous avons été loger à la ville de Rennebercq en prus. C'est un

(1) 9 décembre 1796.

paiis assez bon ; mais il on beaucoup soufert du flaiaux de la guerre.

Le 24 nous avons partie de Renneberq à six heure du matin et nous avons été loger à la ville de Xanten. C'est encore une ville de prus.

Le 25 nous avons partie de Xanten et nous avons été loger à la ville de Clef en prus.

Le 26, nous avons partie de Clef et nous avons passé par Cranbourg et de la nous avons été loger a Nimaigue. C'est une ville tres forte que Nimaigue ; il y a de fameuse forteresse d'un cotté, et de lautre c'est le Valle qui la défand. Nous y avons couchez deux nuit que nous y avont fait séjours.

Le 28, nous avons partie de Nimaigue a neuf heure du matin; nous avons passé le Valle sur de petite barque, pars que le pont volant ne pouvoit pas marchez au sujet de glasson qu'il passoit. Cela nous a attardé d'un jours et nous avons été loger dans un villagе sur le bord du Rain.

Le 29, nous avons passé le Rain et nous avons été loger a la ville de Rhenane (1).

Le 30, nous avons partie a cinq heure du matin et nous avons été loger a la ville d'Utrecht ; nous avons fait six lieux ce jour la. C'est une charmante ville et grande. Il y a un canaille qui passe autravers de la ville : il est fort profond. Du canaille pour joindre le maison cest tout souterrain la ou que beaucoup de bourgeois on des magasin superieur.

Le 1er nivos (2) avons partie d'Utrecht et nous avons été loger a un villagе que lon nomme Lonne (3) a quatre heure d'Amsterdam.

Le 2 nous avons partie de Lonne (3) et nous avons été loger à la charmante ville d'Amsterdam. Nous avons partie du camp de Mulheim le 12 décembre et nous avons arrivés

(1) Rhenen.
(2) 21 décembre 1796.
(3) Non identifié.

à Amsterdam, le 23 du même moi lavant veille de Noël.

Amsterdam cest une charmante ville, elle est assez bien située. Il y a de canaille de distance en distance. Considerer s'il y en na beaucoup : lon fait nombre de dix-huit cent pont dans la ville. Cette ville nest pas tout a fait sainte (1) au sujet des canaille ; il y a de saison qu'il y fait tout a fait mal saint. La disgrace qu'il y a cest que l'eau est fort rarre : lon ne peut se servire des eaux des environ au sujet de la merre. Tous leau que lon consomme dans cette ville, l'on va la cherchez avec de barque a quatre lieux du cotté d'Utrecht. Toute la ville est battit sur pilotige parsque lon ne peut pas faire de fondation au sujet des s'aux. Tous qu'il y a de remarquable dans Amsterdam, c'est la maison de ville ; je croix bien qu'il ny en a pas une pareille dans tout Luraupes (2). Lon voy dans cette maison de ville comme le cielle et la terre est composé. Lon voy le soleil et la lune et les etoille ; comme cela est composé au firmament. Il y a un estatu qu'il porte une boulle sur sa tête, qui représente comme la terre est composé et le monde entier. La boule est dune telle grosseur que je ne puis exprimer combien qu'elle a de pied et tourre.

Nous somme resté en garnison dans cette ville six moy moin cinq jours. Nous avion toutes les satisfaction possible dans cette garnison ; nous en trouveron plus jamais une pareille ; nous avons quitté cette ville avec regret.

Nous avons partie d'Amsterdam le 27 prairial (3) pour le nord de la Hollande ; nous avons été logé dans un village a quatre lieux de la ville de Alkmaar.

Le 28, nous avons arrivée à la ville d'Alkmaar et lon a fait loger la moitier du bataillon en quazerne et l'autre moitier a loger chez les bourgois. Lon nous faisoit deloger tous les deux jours ; au bout de huit jours lon nous a fait partire les

(1) Saine.
(2) L'Europe.
(3) 15 Juin 1797.

quatre compagnie loger che le bourgois, pour aller en cantonnement dans un village a deux lieux de cette ville ; nous y somme resté 6 jours. Les quatre compagnie qui sont 5me, 6me, 7me et 8me et sont rentrées à Alkmaar le 20 messidor (1) pour entrer au caserne. Quand nous somme arrivé, il y avait un bataillon d'hollandais ; il a partie pour embarquer et nous, nous les avont remplacé dans la ville.

Le 21, il a arrivé une hordre pour notre bataillon partire, le 22, a cinq heure du matin seulement six compagnie ; contre hordre a arrivé. C'étoit pour partire le 23 a cinq heure du matin. Il sont partie pour aller sur le cotté de la merre, pars que la flotte holandaise alloit partire. Cetoit au ca qu'elle fut repoussé ; nous somme resté dans cette ville trois compagnie, 4me, 7me, 8me. Le six autre compagnie sont été a leur destinatiou qui étoit à Deldre (2) a 9 lieu d'Alkmaar. Il a restées environ trois semaine et nous on venue rejoindre à Alkmaar. Nous y somme resté en garnison dans cette ville trois moy et trois jours.

Cest une charmante petite ville que Alkmaar ; elle est tres briliante et fort riche. Lon y fait un marchez au fromage toute lé semaine ; il y a plus de six cent voiture de fromage sur le marchez toute le vendredi. Cé tous qu'il y a de plus remarquable. Dans cette ville, il y a un clochez ou qu'elle il y a une horloge avec un superbe carillon, et quand l'heure sonne lon voy la cavaillerie defiller. Cest une chose tres jolye. Et dans cette garnison nous y avont été passé en revue par leinspecteur general Chomon qui a donné des conger a ceux qu'il netoit plus en etat de service. Donc Alexandre de Bouber a ù le sien.

Nous avons partie d'Alkmaar le premier jour complaimantaire (3) a 5 heure du matin, nous avons été loger à la ville d'Harlem. Nous fume loger chez le bourgois. Cest une

(1) 8 Juillet 1797.
(2) Non identifié.
(3) 17 septembre 1797.

ville superbe la dit vile d'Harlem. Elle né pas de plus grande, mais elle est charmante. Nous somme partie de cette ville le 2me jour complaimantaire ; notre demie bataillon de droite alloit en garnison a Roterdam et le demie bataillon de gauche alloit en garnison a Layde. Nous somme resté en garnison dans ce deux plas la vingt jours. Layde c'est une ville tres grande mais elle nest pas de plus brillantes ; il y a beaucoup de pauvre monde ; mais la ville de Roterdam cest une charmante ville. Elle est tres riche et la garnison y est fort bien.

Il a arrivé une ordre qu'il falait faire partire deux bataillon par demie brigade. De toute la troupes qui restoit dans la Holande, il a falut partire pour aller du cotté de Colongne en almang hempir (1).

Nous somme partie de Layde le 17 vendemiaire l'an 6me (2) de la République française ; nous avons été loger a Voor (3) a six lieux de Laide.

Le 18 nous somme partie de Woor (3) et nous avons été loger à Hutrecht (4) la ou nous avons vue deux elephan qne l'on conduisoit a Paris. L'on les conduisoit sur leau dans de barque ; il y en avoit un par barque. Je peux dire que je ne jamais vue deux bette aussy fameuse et s'y fort que cella.

Le 19, nous somme partie d'Utrecht à 5 heure du matin et nous avons été loger à Tille (5) et nous avons passé le Rhin entre Hutrect et Tille ; nous avons fait sept lieux ce jours-la. C'est une petite ville assez jolite que Tille (5).

Le 20, nous avons partie de Tille (5) et nous avons été loger a Nimaigue, donc il nous a falut passer le Valle.

Le 21, nous avons partie de Nimaigue et nous avons été couchez par le village dans les environ de Clef.

(1) Allemagne Empire.
(2) 8 octobre 1797.
(3) Non identifié.
(4) Utrecht.
(5) Thiel.

Le 22, nous avons partie de Clef et nous avons été loger à la ville de Xanten.

Le 23, nous avons partie de Xanten et nous avons été loger à la ville de Renneberg (1).

Le 24, partie de Renneberg et nous avons été loger à la ville de Ourdingue (2) en prus.

Le 25 partie de cette ville d'Ourdingue (2) et nous avons été loger à la ville de Neuss (3). La ville est encore passable mais ruiné de la guerre. C'est un flaiaux qui ne vaut rien du tout.

Le 26, nous avons partie de Neuss et nous avons été loger par le village a quatre lieux de Colongne.

Le 27, nous somme partie et nous avons arrivé à Colonge a midit Lon nous a fait loger chez les bourgois un homme deux homme par meson ; nous y somme resté deux jours.

Le 30, nous avons partie de Colongue en retournant sur nos pas etnous avons été cantonner par les village a quatre lieux de cette ville ; donc nous y somme resté 10 jours.

Le 9^{me} jours nous avons partie de nos cantonnement a 6 heure du matin pour aller à Colongne. Cetoit pour passer en revut du général Augerot (4) general en chef de larmée du Rain. Nous avons partie a 6 heure du matin et nous avons rentré dans nos cantonnement a 6 heure du soir ; nous avons fait lexercise. Tous qu'il a bien fait cest quon nous a fait laisser nos caque (5) dans nos logement.

Nous avons fait huit lieux ce jours la temps quen allant et en revenant.

Le 10 de brumaire (6), nous avons partie a 6 heure du matin passant par Cologne et nous avons été loger à la

(1) Reinberg.
(2) Urdingen.
(3) Neuss ou Nuys.
(4) Augereau.
(5) Sacs.
(6) 31 octobre 1797.

ville de Bonne (1) et dans les village aux environ ; nous avons arrivées a nos logement a 6 heure du soir pars que nous navons pas pue loger en ville.

Le 11 nous avons partie de Bonne (1) et nous avons été loger dans un bourgue nommé Sacquenacq (2). Cetoit un jours bien remarquable, le jours de la Toussaint.

Le 12, nous avons partie de Sacquenacq (2) et nous avons été par la ville d'arnacq (3) et dela a neuvique (4). Notre bataillon ce jours la avoit quatre village pour ce loger. Donc les trois dernière compagnie etoit loger a Quety (5).

Nous étions pour partire de Quetie (5) le 13 ; nous avons reçu contre hordre. Nous avons la resté un jours. La lon nous a apris que nous avions la paix avec Lhempere (6). Au lieux d'aller en avant nous avons été obliger de retourner sur nos pas. C'est un charmant paiis que ce paiis la. Lon a comancé a voir de vigne à Bonne (1) ; lon voy des vigne par tout le chand ; nous avons marchez trois jours, nous ne voyons rien autre chose que de vigne.

Notre route a été composé de quatorze jours de marche, nous avons fait environ 70 à 75 lieux dans cette route-la.

Le 14, nous avons partie de Quetie à 7 heures du matin en retournant sur nos pas, passant par Neuvique et par la ville Darnacq et nous avons été loger dans les memes ville que nous avons logé 2 jours avant.

Le 15, nous avons partie de Saquenacq et nous avons été loger par le village dans les environs de Bonne dans les mêmes village que nous avons logé en passant.

Le 16, nous avons partie de Bonne et nous avons passé par Colongne et nous avons logé dans les même village que

(1) Bonn.
(2) Non identifié.
(3) Non identifié.
(4) Neuwied.
(5) Non identifié.
(6) L'Empire.

nous avons resté cantonné dix jours, au village que lon nomme Burenguem (1) ; nous avons encore resté la un jours pour nous délasser.

Le 18, nous somme partie à 7 heures du matin ; et nous avons été loger dans les environs de Neuss.

Le 19, nous avons partie à 7 heure du matin en passant par la ville de Neuss et nous avons été loger à la ville d'Ourdingue.

Le 20, nous avons été loger à la ville de Rennebercq.

Le 21, partie de Rennebecq et nous avons été loger à la ville de Xanten.

Le 22, partie de Xanten et nous avons été loger à la ville de Clef en Prus,

Le 23 partie de Clef passant par Cranbourg et nous avons été loger à Nimaigue.

Le 24, nous avons partie de nimaigue et nous avons passé le Valle sur un pont volant, et nous avons passé le Rain et le Valle ce jours-là, et nous avons éte loger a une petite ville nomme Vagneim (2), une assez jolite ville et très bien fortifier.

Le 25, nous avons partie de Vagneim (2) en passant par la ville de Rhem (3) et nous avons été loger à une lieux de cette ville dans un village et a 6 heure d'Utrecht.

Le 26, nous avons partie dudit village et nous avons été loger a la ville d'Utrecht ; nous avons été loger che le bourgois pour une nuit. Le lendemain, nous avons entré au caserne, et nous y somme resté en garnison 14 jours dans la charmante ville d'Utrecht.

Le 9 frimaire, 6e année (4), nous somme partie de la ville d'Utrecht et nous avons été loger a un fort et a un village que lon nomme Lonne (5) a quatre lieux d'Amsterdam.

(1) Non identifié.
(2) Wageningen.
(3) Rhenen.
(4) 29 novembre 1797.
(5) Non identifié.

Le 10, nous avons partie de Lonne et nous avons été loger à la charmante ville d'Amsterdam. Donc nous y somme resté trois moy en garnison moin cinq jours. Cest une superbe garnison la ou que toute les soldat avoit lacomplissement de tout leur désir.

Partie d'Amsterdam le 5 ventos (1) a 11 heure du matin et nous avons été loger à trois lieux de la dit ville ; nous avons été relevé par la 48me demie brigade qu'il venoit de Colongne ; cétait de larmé de Sambre et Meuse.

Le 6 nous avons passé a Lonne et par la ville d'Utrecht et nous avons été loger a la ville de Vienne (2) nous avons fait huit lieux ce jours la et nous avons passé le Rain avant que d'entrer dans cette ville ; nous avons u de la pluie depuis le matin jusqu'au soir et un vent qu'il manquoit de nous abatre ; nons avons été percé jusquau sot (3).

Le 7, partie de Vienne (2) et nous avons été loger a gorcoom (4) ; nous avons fait 7 lieux ce jours la par de chemin abominable. Nous avions huit chevaux au caison et sept au pièce de canon ; nous marchions toujours et nous ne faision pas beaucoup de chemin, l'on ne faisoit que suivre le digue, cest par raport au s'eaux. Dans l'hivere il y a beaucoup de terrain ynondé et le chemin son ynabitable ; la ou que lon ne doit faire que quatre lieux, il en faut faire huit quelquefois 9, c'est si lent !

Partie le huit de Gorcoom (4) a six heure du matin, donc nous avons passé le Valle et la Meuse, ces deux riviere la a cette endroit il nen font cune ; parce que la Meuse se répand dans le Valle. Nous navion que de petite barque pous passer, cela nous a bien atardé ; notre bataillon a arrivé a Boilleduc (5) à neuf heure du soir ; la huitième compagnie

(1) 23 février 1798.
(2) Vianen.
(3) Jusqu'aux os.
(4) Gorcum.
(5) Bois-le-Duc.

a resté derrière garde pour escorter un caisson et un fourgand. Cetoit au sujet de mauvais chemin qu'il y avoit a passer ; et que les chevaux ne pouvoit pas suivre.

Cette compagnie a été obligé de loger a moitier chemin. Elle na arrivé qu'a Boilleduc le neuf a un heure après midit. Le bataillon a arrivé la nuit a neuf heure du soir et entre au caserne du même jours. Cest une ville quelle est encore assez belle et bien fortifier ; mais lon nest tres chagriné du service ; nous avons trois nuit dans nos lid et la quatrième au corps de garde.

Nous avons célébrées la fette de la souvairanité du peuple le 30 ventos ; nous avons prie les arme et nous avons fait feu et les pièce de rampar on fait feut de même. Chaque soldat avoit quinze coups à tirer ; notre exercise a duré environ six quar d'heure. Nous avons resté en garnison dans cette ville 6 moy et 12 jours.

Partie de Bois-le-Duc le 21 fructidor (1) et nous avons été loger a Graf (2).

Partie de Graf (2) le 22 nous avons été loger a Gaugue (3).

Partie de Gaugue (3) le 23 et nous avons été loger a la ville de Xanten et dans le village aux environ, donc nous avons ù séjour.

Partie de Xanten le 25 et nous avons été loger a Renbercq et dans le village aux environ.

Partie de la ville de Renbercq le 26 et nous avons été loger a Urdingue.

Partie d'Urdingue le 27 et nous avons été loger a Duceldorf. (4).

Partie de Duceldorf (4) le 28, en passant par la ville de Neus et nous avons été loger au village de Dormacq (5).

(1) 7 septembre 1798.
(2) Grave.
(3) Non identifié.
(4) Düsseldorff.
(5) Dormagen.

Partie de Dormacq le 29 et nous avons été loger a la charmante ville de Colongne.

Partie de Colongne le 30 et nous avons été loger a Bonne. Cest une ville très jolité ; il y a un jédot sur la place qu'i fournit de leau a une grande partie de la ville.

Partie de Bonne le premier jour complaimentaire (1) et nous avons été loger au villages de Remacq (2) et le village voisin, donc nous y avons ù séjours.

Partie de Remacq (2) le troisième jours complaimantaire, et nous avons été loger a Coblanche (3). Donc notre bataillon a été loger dans les couvent, nous etion deux compagnie au couvent de Recolet.

Le 4e jour complaimentaire, nous avons partie de Coblanche ; nous avons suivie le Rain jusqua la ville de Poupar (4), et de la nous avons été logé par le village a trois lieux de cette petite ville.

Le 5me jour complaimantaire, nous avons été loger a la ville de Semerain (5).

Partie de Semerain le 1er vendémiaire, l'an 7me (6) de la République Française et nous avons été loger à la petite ville de Creusnacq (7).

Partie de Creusnacq le 2 et nous avons été loger a la charmante ville de Mayence, nous fume tous logé chez le bourgois pendant deux jours. De la, nous avons entré au caserne ; nous faisions un service bien rudes ; nous montions la garde tous les deux jours. Nous avions les hordre pour aller à Strasbourg ; nous avous u contre hordre à la ville de Mayence. C'est une ville imprenable.

(1) 17 septembre 1798.
(2) Remagen.
(3) Coblentz.
(4) Boppard.
(5) Simmern.
(6) 23 septembre 1798.
(7) Kreutznach.

Du cotté de la France, il y a de forteresse que lon ny peut pas approcher et de lautre cote cest le Rain qui la défend. Et à lendroy de cette ville le main se répand dans le Rain. Cest une fameuse defence pour cette ville. Elle est fortifier comme il ny a pas de ville ; il y a sept porte a Mayence.

Les voici : porte du Rain, porte rouge, porte de fert, porte fichter (1), porte holstor (2), porte Boixtov (3), porte neuve. Nous sommes resté en garnison dans cette ville 15 jours.

Partie de Mayence le 18 pour retourner à Coblanche, ce jours la nous avons été loger a Creusnacq.

Partie de Creusnacq le 19 et nous avons été loger a Semerain.

Partie de Semerain le 20 et nous avons été loger au village de Rebecq (4).

Partie du village de Rebecq le 21 et nous avons été loger a Coblanche et la nous avons reçu notre destination de toute la demie brigade. Le premier bataillon et le deuxième sont resté a la ville, le 3e a été détaché. Notre compagnie a occupé trois village, nous étion dans cet endroy la pour conduire les réquisitionnaire que lon faisoit rejoindre a Coblanche ; notre capitaine étoit au village de Poht (5), avec le tiers de la compagnie, à 5 lieux de Coblanche ; notre lieutenant au village de quinzersel (6) avec le thierre de la compagnie a 8 lieux et demie de Coblanche ; notre sous-lieutenant avec lautre thierre de la compagnie au village de Leuxertée (7) 12 lieux de Coblanche. Nous y somme arrivé le 23 vendémiaire ; nous y sommes resté un moy. Partie le

(1) Non identifié.
(2) Non identifié.
(3) Non identifié.
(4) Non identifié.
(5) Polch.
(6) Non identifié.
(7) Non identifié.

24 brumaire (1) pour retourner a Coblanche pour faire le service de la ville et le blaucusse du fort Ravestaine (2), nous somme arrivé à la ville le 25.

Le vingt-quatre frimaire (3), nous avons malgamé (4) de nos trois bataillon. Lon en a fait que deux. Le troisieme bataillon a été versé dans les deux autres. Les quatre premiere compagnie ont été versé dans le premier bataillon ; les quatre dernière compagnie ont été versé dans le 2me bataillon. Il y a deux bataillon de compagnie par demy brigade ; et le 3me bataillon c'est un bataillon d'instruction. Excepté les chef, cest tous homme de la conscription. Lon a formé un bataillon de 11 à 12 cent shomme.

Ils sont partie de Coblanche le 23 frimaire pour aller au dépot pour être instruit, Quand il auront apris lexercise on les fairas passer au deux bataillon de compagnie pour les complaiter. Il y aura toujours un bataillon d'instruction par demy brigade pour complaiter les bataillon de compagnie. Le troisième bataillon de chaque demy brigade ce nomme bataillon de garnison.

Partie de Coblentz le deux nivos (5) pour aller relevez la première demie brigade d'infanterie de ligne qu'elle etoit au blocus de lautre cotté du Rhin, ils sont venue nous remplasser. Nous avons fait un service tres rigoureux, toujours au bivaque dans la plus cruelle saison de l'anné et encore une hivers très rude. Donc nous savions lennemie très proche. Voyant qu'il ne pouvoit avoir aucune subsistance du dehors, il on comancé à demander une capitulation. Donc on leur s'a accordé. Il on commancé leur capitulation le 5 pluviose (6) et il sont sorti le 8 avec les honneur de la guerre,

(1) 14 novembre 1799.
(2) Non identifié.
(3) 14 décembre 1798.
(4) Nous avons réorganisé nos bataillons.
(5) 22 décembre 1798.
(6) 24 janvier 1799.

en emportant leurs arme et drapaux et pièce de compagné et environ cent voiture de bagage. Et il on défilé devant notre colongne ; il étion environ quatre mille homme. Il on tous deserté, deux jours après il étion a peux pret quatre cent s'homme avec leur bagage. Nous somme entré dans cette forterais tambour en tête.

Lon ne peut prandre cette plasce la que par famine. Cest un fort qu'il ny en a pas de paraille dans Lhuraupe. Deux mille homme dans ce fort peute battre deux cent mille homme qu'il hiroite pour en faire le siège. Nous somme resté dans cette forteres jusqu'au 5 ventos (1), très mal dans cette plasce, hors le pain et la viande tout nous manquoit.

Partie du talle (2) le 6 ventos et nous avons été loger a Montabar (3).

Partie de Montabar le 7, nous avons été loger à Lembour (4).

Partie de Lambour le 8 et nous avons été loger à vis-baden (5).

Le 9, nous avons été loger à Mayence ; donc nous avon ù séjour. Partie de Mayence et nous avons été loger a Aupenem (6). — Partie d'Aupenem (6) le 12 et nous avons été loger a la ville de vorsme (7). Partie de worsme le 13 et nous avon été loger à nuistad (8) ; partie de nuistad (8) le 14 et nous avons été loger à Landeau (9).

Partie de Landeau (9) le 15 et nous avons été loger à Vissambourg (10) ; partie de Visambourg (10) le 16 et nous

(1) 23 février 1799.
(2) Non identifié.
(3) Montabaur.
(4) Limbourg.
(5) Wisbaden.
(6) Oppenheim.
(7) Worsme.
(8) Neustadt.
(9) Landau.
(10) Wissembourg.

avons été loger a Auguenot (1) ; partie de Auguenot (1) le 17 et nous avons été loger a Strasbourg.

A là charmante ville que la ville de Strasbourg. Elle est très riche et très comerçante. Lon y voit tout.....
c'est une ville.....

(1) Haguenau.

25e DIVISION MILITAIRE

8e RÉGIMENT D'INFANTERIE DE LIGNE

Nous, soussignés, Membres du Conseil d'administration éventuel du 8e Régiment d'Infanterie de ligne, certifions avoir autorisé à se retirer à Fiers, département du Pas-de-Calais, pour y attendre l'ordre d'admission à la vétérance le sieur Lefebvre Aimable, sergent, admis à cette récompense par Monsieur le Général de division Charbonnier, commandant le dépôt de la Meuse-Inférieure, chargé de l'Inspection des troupes, à la revue qu'il a passée à Venlo, le 1er mars 1809.

Certifions, en outre, que le dénommé ci-dessus n'a point contracté d'engagement de mariage qui soit parvenu à notre connaissance.

Fait et délivré en vertu des ordres de Monsieur le général inspecteur.

A Venlo, le 4 mars 1809.

Signatures illisibles.

Vu par nous, général de division commandant le département de la Meuse-Inférieure, chargé de l'inspection des troupes.

Signé : CHARBONNIER.

Nous nous faisons un devoir de remercier M. Gosse, instituteur, ancien élève de l'École normale d'Arras, qui a bien voulu nous communiquer le Carnet d'étapes et le Congé de libération de Lefebvre.

II

Séance publique du 28 Octobre 1909.

Allocution d'Ouverture

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

Mesdames, Messieurs,

C'est toujours moi : mais prenez patience ; sans doute encore un peu de temps et vous m'entendrez, mais encore un peu de temps et vous ne m'entendrez plus : car le règlement heureusement inflexible va, dans quelques mois, m'appliquer l'article qui défend au président d'être élu plus de deux fois de suite et qui l'oblige à rentrer dans le rang pendant deux ans au moins, en supposant qu'il n'ait pas à se soumettre à un autre règlement définitif, où la Mort a écrit son *Mane, Thecel, Phares :* tu iras jusque là, mais tu n'iras pas plus loin. Hélas ! nous ne le savons que trop, même dans notre Compagnie d'Immortels, et il n'est point de séance annuelle où je n'aie eu à déposer une couronne sur une tombe. Cette année nous a été particulièrement cruelle, en nous privant de deux collègues dont les personnes nous étaient chères et dont les noms nous auraient été, à eux seuls, un glorieux héritage et un éloquent enseignement, tous deux enfants d'Arras, tous deux appartenant à l'Académie par droit de naissance avant de lui appartenir par droit de conquête.

L'un c'est le petit-fils d'un de nos ancêtres, de M. Harbaville, l'une des colonnes de notre Société, son Secrétaire général, son Président, sa gloire et son soutien. J'ai nommé Henri Trannin qui aux antiques traditions familiales d'honneur, de douce affabilité, d'activité intellectuelle et industrielle, joignait la noble passion des sciences qui en firent un docteur, un professeur, presque un créateur, le premier préposé à une nouvelle et grande école de Lille, l'École des Études Commerciales, qui lui doit vie et prospérité.

Obligé malheureusement par sa santé à une retraite prématurée, il n'y avait trouvé que plus de loisirs pour continuer ses calculs et ses recherches. C'est dans ce repos laborieux, en face de la mer immense, que l'œil de son intelligence, toujours tourné vers l'infini, se fermant soudain aux choses et aux causalités secondaires de ce monde, s'est ouvert aux splendeurs de la vérité éternelle, du beau par essence, et de la bonté divine. Que Dieu garde son âme et nous son souvenir !

***

Un autre collègue, dont le nom était aussi pour nous tout un passé, dont la foi religieuse était un modèle et l'érudition active un trésor, M. Paul Laroche, nous a été enlevé au moment même, où un renouveau de vie semblait nous assurer pour longtemps encore sa douce société, sa précieuse collaboration. Fils des œuvres de son père, doublées de ses propres œuvres, il nous avait apporté avec la survie de M. A. Laroche, notre ancien Président, l'exemple de convictions profondes qui en imposaient par leur sincérité inébranlable, de douce affabilité qui faisait de lui un conquérant pacifique et universel, de tenace assiduité au travail qui relevait et soutenait dans les heures de lassitude et de découragement. A lui aussi nous devons dire A Dieu et nous pouvons le faire sous la forme dédoublée de ce mot, alors si plein d'espérances et de consolations.

***

A côté de l'adieu, il y a l'au revoir, qui lui aussi a les déchirements de la séparation, tout en gardant cependant ses horizons plus ou moins lointains d'un lendemain possible. Ce mot nous avons dû le dire au général de Jacquelot de Boisrouvray qui avait accepté si bravement d'être des nôtres et nous avait prêté à plusieurs reprises sa plume d'historien et son burin d'artiste. C'est au firmament de Lyon que va scintiller sa troisième étoile. Qu'il nous soit permis de la lui envier en la regrettant toujours, sans désespérer jamais. Car j'ai foi en notre ciel académique : tel le ciel incomparable d'Egypte qu'en compagnie de mon ami et collègue M. Sens, il y a quelques mois, je contemplais à nouveau dans l'extase d'une admiration sans cesse croissante. Les astres les plus brillants peuvent bien en disparaître soudain : mais leur reflet continue à l'éclairer jusqu'à ce que mille feux toujours renaissants l'inondent à nouveau de clartés éblouissantes. C'est notre espérance, ce sera notre consolation.

Discours de Réception

de M. J. SION

Membre résidant.

MESSIEURS,

Jusqu'ici vous n'aviez associé à vos travaux que des hommes qui s'étaient distingués dans la littérature, la théologie, l'histoire, les sciences. Il semble que vous ayez manqué à vos traditions en donnant vos suffrages à un modeste universitaire, qui consacra toute sa vie à l'éducation des enfants du peuple et à celle de leurs futurs maîtres. Cependant vous avez du même coup fait un acte, non de cette funeste démocratie qui nivellerait tout le monde dans la médiocrité, mais de celle qui porte les plus grands à s'incliner vers les humbles pour les élever jusqu'à eux et tendre ensemble à un idéal commun. Permettez-moi de vous en féliciter en même temps que je vous remercie du témoignage d'estime dont il vous a plu de m'honorer.

N'allez-vous pas le regretter et le discours que je vous apporte ne sera-t-il pas la première punition de votre extrême bienveillance? Si, à tout le moins, j'avais eu à rappeler la vie du très éminent collègue dont je vais occuper le siège, ma tâche eût été plus facile ; mais cette ressource même me fait défaut. Si bien remplie qu'ait été la carrière

de M. Sens, si grandes qu'aient été ses inoubliables qualités, tout a été dit à cet égard.

Je n'avais donc d'autre parti à prendre que de choisir un sujet assez grave et assez intéressant par lui-même pour ne point exiger de celui qui le traiterait les prestiges de l'éloquence. C'est ce que je fais en venant vous parler d'une de ces questions qui, préoccupant tout le monde, sont toujours d'actualité : celle de l'éducation de l'enfance.

***

Le mot éducation a été l'objet de très nombreuses définitions, dont aucune n'est complète par elle-même. Un point sur lequel tous peuvent se mettre d'accord, c'est que l'éducation d'un enfant est sa préparation à la vie. Mais cette préparation doit, par certains côtés, varier avec le but que donnent à la vie les diverses conceptions philosophiques ou religieuses. Je ne m'arrêterai pas sur ces considérations, dont l'exposé demanderait de longs développements et susciterait peut-être des controverses que, avec juste raison, interdit l'un des articles de votre réglement. Je me bornerai donc à quelques aperçus qui, je l'espère, ne blesseront les convictions de personne.

Quel que soit l'avenir réservé à un homme, il lui faut une première éducation destinée à favoriser le développement harmonieux de ses facultés. La nature a voulu que l'être le plus noble et le mieux doué de la création fût néanmoins, dans les premières années de son existence, l'un des plus faibles et des plus incapables de se suffire à lui-même. Il importe de le placer dans des conditions hygiéniques convenables pour le garantir contre la maladie et de lui procurer les soins indispensables pour fortifier son corps.

L'éveil de son intelligence et de sa conscience s'impose non moins impérieusement à la sollicitude de l'éducateur. Celui-ci doit satisfaire et guider la curiosité native de l'enfant, exercer son jugement, meubler sa mémoire d'idées nettes,

exciter et tout ensemble régler son imagination, faire en sorte qu'il garde sa gracieuse vivacité tout en s'habituant à réfléchir. Dès que sa personnalité s'affirme, il devient nécessaire de combattre l'égoïsme et les défauts qui en découlent et, en même temps, de favoriser l'essor des tendances humaines : le respect de soi-même, les affections familiales, l'amour du prochain. Les aspirations vers le vrai, le beau et le bien, le sentiment religieux ne tardent pas à se manifester. Même ces inclinations, si précieuses dans leur essence, réclament une culture qui les épure, leur donne plus de force, en tire des règles de conduite.

D'autre part, cet enfant, cet adolescent sera bientôt un homme obligé de vivre en société, comme citoyen d'un Etat. Il est donc de toute nécessité, non seulement de l'instruire. mais encore de lui apprendre à respecter les droits d'autrui, à pratiquer les devoirs d'une solidarité bien comprise, à obéir volontairement à la loi.

***

On voit aisément combien cette œuvre est complexe, combien elle est lourde, quelle responsabilité elle fait peser sur ceux qui ont le courage, j'allais dire la témérité, de l'entreprendre. Plus on y réfléchit, plus on la trouve ardue. C'est qu'en effet, ce n'est pas d'une création qu'il s'agit. Ah ! s'il suffisait de pétrir l'âme de l'enfant comme une « cire molle » et de lui faire prendre la forme qu'on a rêvée, la charge serait moins redoutable. Mais cette âme a déjà sa vie propre, elle possède en germe un sentiment d'indépendance et des facultés qu'il serait criminel d'étouffer. Elle recèle des qualités et des défauts, dont il importe de découcrir les premiers symptômes. Bien souvent, il arrive que des penchants mauvais apparaissent et menacent d'envahir et d'accaparer le cœur. Chacun sait combien sont puissantes sur une volonté encore mal affermie et combien sont parfois inquiétantes les influences qui agissent dans la famille, à

l'école, sur la rue, en récréation, partout et à chaque instant.

Quand on y regarde de près, quel problème à étudier que l'âme de l'enfant et quelle erreur commettrait l'éducateur qui jugerait de ses facultés intellectuelles et morales par celles de l'homme fait ! Ces facultés sont en complète évolution, en réaction incessante les unes sur les autres. Le physique et le moral sont, à cette époque de la vie, liés si étroitement qu'il est souvent impossible de discerner lequel l'emporte dans telle ou telle circonstance déterminée. Des philosophes, comme Bernard Pérez, ont noté pour ainsi dire jour par jour l'éveil de l'enfant à la vie, l'élargissement de sa curiosité, les progrès de ses jeunes forces. Rien de plus intéressant, je dirai même de plus impressionnant que le résultat de leurs observations. En outre, si j'aime à répéter les délicieux vers du poète :

« Il est si beau l'enfant, avec son doux sourire ;
« Sa douce bonne foi, sa voix qui tout veut dire »,

l'expérience m'oblige à ajouter qu'il est prudent de se méfier des apparences. Cet enfant qui vous semble si docile, si empressé auprès de son maître, devient un petit despote égoïste au milieu de ses camarades ; cet autre, à l'aspect sournois et peu sympathique est, en réalité, un timide : il n'attend qu'un mot, qu'un encouragement de vous pour se livrer tout entier ; cet autre encore dont, pendant les leçons, l'esprit paraît distrait, est affligé, à votre insu et souvent à l'insu de ses parents, de végétations adénoïdes qui le rendent presque sourd ; cet autre encore, est un enfant gâté, entêté, volontaire, dominé par ses caprices : étudié de près, il laisse percer quelques sentiments dont on pourra tirer parti ; cet autre encore... mais pourquoi continuer cette énumération ? Aussi bien, je n'arriverais jamais à la rendre complète et ne suffit-il pas à chacun de nous de regarder autour de soi pour reconnaître combien sont divers les tempéraments physiques et moraux des enfants ?

* * *

La connaissance de ces dispositions est la base d'une éducation rationnelle, qui tient compte des tendances particulières tout en admettant des règles générales. Cette éducation, comment l'opérer ? Sera-t-elle une œuvre d'autorité absolue ? Les parents et les maîtres imposeront-ils leur volonté, leurs maximes, sans se soucier de ce que sent et pense l'enfant ? Sans doute, ils ont droit à la soumission et à l'obéissance, sans lesquelles leurs efforts resteraient vains. Mais cette autorité ne procède que de leur supériorité intellectuelle et morale ; elle n'est légitime que dans la mesure où elle est bienfaisante. Elle cesserait de l'être si elle portait atteinte aux droits de l'enfant, si elle regardait comme négligeables les germes que la nature a mis en lui. « Non jamais, a écrit Dupanloup, je n'outragerai l'enfant à » ce point de le considérer comme une matière que je peux » jeter dans un moule pour l'en faire sortir avec l'empreinte » que lui aura donnée ma volonté ». On sait d'ailleurs à quels tristes résultats conduirait une éducation toute d'autorité. L'élève serait ou un timoré, incapable de se gouverner par lui même, exposé à subir passivement toute influence d'où qu'elle vienne, ou un hypocrite, qui sortirait de la sujétion à laquelle on l'aurait astreint avec des sentiments de révolte contre toute règle, si nécessaire qu'elle puisse être.

Faut-il aller à l'extrémité opposée et dire avec Rousseau que l'enfant doit « être dans la dépendance des choses et non dans celle des hommes » ? Il est juste de le reconnaître : le philosophe qui avait écrit : « Tout est bien sortant des mains de l'auteur de toutes choses, tout dégénère entre les mains des hommes », restait d'accord avec ses principes. Dans un tel système, il faut abandonner l'enfant à lui-même et penser que les suites bonnes ou fâcheuses de ses actes seront suffisantes pour le garder du mal ou le ramener au bien s'il s'en écarte. Qui ne voit combien, sous une apparence libérale, une telle éducation serait cruelle ? « Ne serait-ce pas, dit avec

» infiniment de raison Gréard, condamner l'enfant à un » régime sévère jusqu'à l'injustice que de compter uniquement, pour discipliner sa volonté, sur les effets des réactions naturelles et des conséquences inévitables ? La peine » qu'elles provoquent est le plus souvent énorme par rapport » à la faute qui les a produites, et l'homme lui-même réclame » pour sa conduite d'autres sanctions que celles de la dure » nécessité ».

* * *

La méthode que nous choisirons fait une part équitable à la liberté de l'enfant et à l'autorité de l'éducateur. Elle évoque, dans mon esprit, le nom de Frœbel, le grand instituteur allemand, qui appelait les écoles maternelles des « Jardins d'enfants » et désignait les instituteurs sous le nom de « Jardiniers d'enfants ». C'est qu'en effet, la mission de l'instituteur n'est pas sans analogie avec le travail du jardinier. Que fait celui-ci pour l'arbre qu'il veut diriger ? Il tâche de discerner l'espèce à laquelle le plan appartient et la nature du terrain où on l'a placé. Puis il en surveille la croissance avec attention. Une branche se développe-t-elle à l'excès au détriment des autres ? Il en ralentit la sève. Une autre est-elle chétive ? Si elle reste aussi malingre, elle ne portera pas de fruits et l'équilibre de la charpente ne sera pas réalisé. Il la redresse, la tourne vers la lumière, fait affluer en elle les sucs nourriciers et obtient ainsi le résultat souhaité. Si, du sauvageon sur lequel l'arbre fruitier a été greffé, surgit un rejeton gourmand qui tire à lui toute la sève, il le supprime. Pendant tout le cours de la végétation, il protége l'arbre contre les intempéries en même temps qu'il s'applique à lui donner une forme harmonieuse et à le rendre aussi productif que possible.

Or, comment procède l'éducateur ?

Il commence par étudier l'élève afin de découvrir ses aptitudes, ses qualités et ses défauts ; il s'efforce de gagner son affection et sa confiance et alors il devient pour lui un

guide, il l'aide à se former et à se perfectionner lui-même. Il excite sa curiosité pour lui inspirer le désir de s'instruire, il exerce son jugement et son raisonnement ; il fait prendre à son intelligence les habitudes d'une activité aussi salutaire que féconde. Il lui montre la laideur du mal et la beauté de la vertu. Si c'est nécessaire, il l'assiste de sa vigilance et de son autorité pour lui permettre de triompher des suggestions pernicieuses, d'un tempérament qui a besoin d'être subjugué. Sans cesse, il favorise l'éclosion et le développement de tout ce que la nature a mis de bon en lui.

C'est par les mêmes moyens que l'éducateur préparera dans l'adolescent le futur citoyen. Il trouvera dans les faits journaliers de la famille et de l'école mille occasions de l'exercer à vaincre son égoïsme et de l'amener à comprendre qu'il se doit aux autres comme les autres se doivent à lui, que la pratique de la solidarité est la condition *sine qua non* d'une vie sociale vraiment juste et bonne.

* * *

Et maintenant quel est le pouvoir de l'éducation, autrement dit jusqu'à quel point peut-elle transformer les enfants et influer sur la manière dont, devenus hommes, ils se conduiront au cours de leur vie ? Des philosophes de diverses écoles lui attribuent une action souveraine. La plupart des législateurs ont voulu la mettre d'accord avec leurs principes pour en faire la garantie du maintien de leurs institutions. Tout le monde se souvient de l'expérience tentée par Platon sur deux jeunes chiens, nés le même jour, d'une même mère, pour montrer que la valeur d'un être dépend uniquement des habitudes qu'on lui a fait prendre dans les premiers temps de son existence. A une époque plus rapprochée de nous, Leibnitz ne disait-il pas : « Que l'on me confie l'éducation des enfants et je changerai la face du monde », et Locke : « Sur dix individus, neuf sont bons ou mauvais suivant l'éducation qu'ils ont reçue » ?

L'expérience démontre ce que ces opinions ont d'exagéré. Bien entendu, il ne saurait être question de l'éducation coercitive, dont personne ne veut plus ; nous avons vu d'ailleurs combien les résultats en sont mauvais et combien ils sont contraires au but qu'on s'était proposé. La discipline libérale, telle que nous la comprenons aujourd'hui, loin de comprimer les individus et de vouloir déterminer ce qu'ils seront toute leur vie, tend à développer leur personnalité, à exciter leur esprit critique et à rendre plus vif le sentiment de leur indépendance. En somme, à moins qu'on n'ait affaire à des caractères d'une passivité inquiétante, son rôle ne dépasse pas de beaucoup celui que Lessing a ainsi défini : « L'éducation ne donne rien à l'homme qu'il ne puisse avoir » de lui-même ; mais ce qu'il pourrait avoir de lui-même elle » le lui donne et plus rapidement et plus facilement ».

D'ailleurs, ne perdons pas de vue les réalités inéluctables. L'enfant ne reste sous notre direction que pendant ses premières années ; bientôt sans perdre tout contact avec ses parents et ses maîtres, il entrera dans la société et subira l'influence du milieu dans lequel s'écoulera sa vie. Que subsistera-t il de notre œuvre ? L'avenir seul pourrait le dire. Lorsque le fleuve arrive à la mer, les eaux de sa source se sont tellement mêlées avec celles de ses affluents qu'il est impossible de distinguer les unes des autres.

Si je ne craignais de sortir de mon sujet, j'ajouterais que le souci de notre propre formation doit être, toute notre vie, l'objet de notre constante préoccupation. Quel est l'homme assez parfait ou assez orgueilleux pour penser n'avoir plus rien à apprendre, plus aucun combat à livrer contre lui-même, plus aucune vertu à acquérir ou à fortifier ?

* * *

Si limitée que soit l'action de l'éducateur, elle exige cependant de lui des qualités si réelles et si diverses qu'à peine oserai-je essayer d'en indiquer quelques-unes.

Il lui faut d'abord une foi intime dans l'efficacité de son œuvre, une foi aussi agissante que celle qui faisait dire à Pestalozzi : « J'étais convaincu que mon cœur changerait » l'état de mes enfants aussi promptement que le soleil du » printemps ranime la nature engourdie par le froid ». C'est cette foi qui lui fera trouver sa mission belle et grande, digne de tous ses efforts ; c'est elle qui lui donnera le courage de braver toutes les difficultés d'où qu'elles viennent ; c'est elle qui lui inspirera la confiance dans le succès final. Les enfants sont rebelles à sa direction, il perd le terrain qu'il croyait avoir gagné, l'influence qu'il pensait s'être acquise, on méconnaît la valeur de ses méthodes, on le juge incapable : rien ne l'abat rien ne le rebute. Il semble au contraire, puiser autant d'énergie dans les obstacles sans cesse renaissants que dans les progrès réalisés.

A cette foi ardente et invincible doit se joindre un amour profond des enfants. En général, s'ils sont des juges sévères, ils sont aussi des juges très clairvoyants et ils savent bien reconnaître ceux qui les aiment. Mais il en est parmi eux que rien ne paraît toucher, chez qui la sensibilité semble se réduire au culte de leur moi. C'est à ceux-là que l'éducateur doit ouvrir le plus largement son cœur, à l'exemple de Fénelon, qui disait à son royal élève : « Je vous aimerai tant que vous finirez bien par m'aimer ».

La foi et l'amour conduisent au don de soi-même et savoir se donner, c'est le grand secret de l'éducation. Quelles que soient l'intelligence et la science d'un maître, s'il ne se dévoue pas en même temps qu'il enseigne, il saura bien rendre ses élèves instruits, mais il n'aura sur eux aucun ascendant moral.

Au contraire, le don de soi-même se manifeste par l'enthousiasme, qui vivifie les méthodes, fond les esprits dans une même pensée et les cœurs dans un même sentiment. Ne l'oublions pas : si la tâche est dure pour le maître, elle l'est bien plus encore pour l'élève, obligé de combattre son

apathie naturelle, de lutter contre ses défauts, de s'assimiler une science ardue dont il ne voit pas toujours l'utilité. Combien son devoir lui semblera moins pénible s'il se sent encouragé et soutenu par un ami, s'il se voit entouré d'une sollicitude aussi discrète qu'affectueuse !

L'éducation libérale réclame encore de la part de celui qui s'en charge un esprit d'observation toujours attentif uni à une grande perspicacité. Savoir discerner dans un enfant ses tendances, ses habitudes, les influences qu'il a déjà subies, savoir lire à chaque instant dans ses pensées sont choses extrêmement délicates et cependant le succès est à ce prix.

A cette aptitude doit s'en joindre une autre non moins rare : je veux parler de cet art, grâce auquel l'éducateur sait vivre réellement de la vie psychologique de l'enfant, sentir, comprendre et s'exprimer comme lui, après l'avoir fait, comme disait Montaigne, « trotter devant pour voir » jusques à quel point il doit se ravaler pour s'accommoder » à sa force ».

En somme, l'éducateur doit réunir à des dons natures des qualités acquises et il ne saurait se rapprocher de l'idéal qu'il a conçu qu'en exerçant sur lui-même une sévère et constante surveillance. « Commencez par vous discipliner » vous-même si vous voulez discipliner les autres », répétait volontiers M. I. Carré, le pédagogue éminent et vénéré, dont je prononce ici le nom avec la plus affectueuse et la plus profonde gratitude. En effet, celui qui veut élever des enfants et, ce qui en est une conséquence nécessaire, se proposer à eux comme modèle, est dans l'obligation la plus stricte de se garder de tout acte, de toute parole, de toute attitude, qui ne soit pas d'une conformalité absolue avec son enseignement.

Mais je m'aperçois, Messieurs, — trop tard, sans doute, — que je me suis cru revenu aux temps heureux où je révélais à de futurs instituteurs la noblesse et les difficultés

de leur mission. On m'a dit, et je l'ai espéré, que je pouvais compter sur toute votre indulgence ; je vous offre une occasion de me prouver que je ne me suis pas trompé. S'il restait quelque hésitation, je vous prierais de vous rappeler cette parole dont vous ne sauriez méconnaître la suprême beauté : « Il sera beaucoup pardonné à ceux qui ont beaucoup aimé ».

RÉPONSE

au discours de réception

de Monsieur J. SION

Membre résident

PAR

M. l'Abbé ROHART

Président.

MONSIEUR,

FAUT-IL le dire ? Eh bien ! c'est un regret que m'inspire votre discours : celui d'être venu trop tard pour m'asseoir au pied de votre chaire, et profiter de vos leçons de pédagogie. C'est sans doute pour combler cette lacune que l'Académie, bien que vous en disiez, vous a choisi et vous a installé au fauteuil de l'un de nos doyens et de nos plus aimables collègues, M. Édouard Sens. Elle a ainsi fait acte de sage discernement et de bon goût. Elle a voulu rendre à ce fauteuil la captivante aménité, l'exquise douceur, la parfaite urbanité, qui étaient les caractéristiques de son titulaire et le conserver intact à l'Université, dont M. Sens était l'une des gloires et l'un des soutiens.

Vos pénates avaient donc chez nous leur foyer tout mar-

qué; que dis-je, vous nous manquiez : car si nous nous glorifions de relever sur la liste de nos membres plusieurs représentants de l'Enseignement supérieur et secondaire, nous y cherchions en vain quelque pionnier de l'Enseignement primaire et à notre arc-en-ciel il manquait la troisième et non la dernière nuance du spectre intellectuel. C'est donc à nous de nous féliciter en vous voyant ainsi compléter dans notre Compagnie la trinité de l'enseignement et nous apporter le fruit de votre longue expérience pédagogique, de vos années consacrées tout entières à la formation de l'enfance et de l'adolescence. Ces aptitudes et cette abnégation, n'eussent-elles pas été innées en vous, que vous les auriez puisées auprès de ce modeste instituteur, de ce vénérable maître, dont, après avoir été l'honneur comme élève, vous êtes devenu l'aide comme adjoint à Gondecourt.

***

L'année terrible pouvait bien vous enlever momentanément à vos fonctions pacifiques, charger votre épaule gauche du fusil de guerre, tout en maintenant à votre main droite le porte-plume de sergent-major, vous ravir à l'humble logis de l'école pour vous installer à la citadelle d'Arras ; vous reveniez ensuite dans votre cher département du Nord où, au milieu de vos anciennes occupations votre amour de savoir et de la famille vous appliquait à de nouvelles études pour faire de vous d'abord un inspecteur primaire et bientôt un directeur d'école normale. La Lozère, après vous avoir choyé pendant plus de deux ans, dut bien vite vous céder au Pas-de-Calais qui vous accueillit à bras ouverts ; Arras, plus heureux que Mende, vous possède encore dans une laborieuse et honorable retraite, que vous ont value vingt-deux années complémentaires d'enseignement chez nous. C'est presque un quart de siècle de travaux silencieux, de dévouement quotidien, de sollicitude continuelle, que vous avez consacré à la jeunesse enseignée et enseignante de

notre département. Puisse-t-elle en être digne toujours et marcher après vous et à votre suite dans les sentiers de la vertu et de l'honneur, à la lueur de cette étoile qui brille si dignement sur votre poitrine.

***

Je voudrais pouvoir ici donner la parole à la nombreuse phalange de vos anciens élèves, dont vous n'avez jamais voulu faire que des maîtres, des instituteurs vraiment dignes de ce nom, c'est-à-dire des hommes instruits et modestes, des modèles de vertu et de science, qui en imposent par leur autorité morale et leur compétence intellectuelle, qui n'enseignent que ce qu'ils pratiquent, et qui n'aiment que ce qu'ils enseignent. Ah ! sans doute, les temps et les hommes sont bien changés. J'ai encore connu ces temps, préhistoriques pour vous, jeunes gens, où le curé dans sa « chaire prêchoire », l'instituteur dans sa classe, enseignaient, j'allais dire prêchaient dans un duo concertant, sans se contredire jamais, en s'entraidant toujours. J'ai encore devant les yeux l'image presque sainte de ces vieux « magisters » au lutrin ou à l'église, les lunettes tombantes, la gaule à la main, tour à tour solennels ou menaçants, respectueux et respectés toujours. A cette évocation je comprends que vous souriiez, mais vous comprendrez aussi que je sois tenté de pleurer comme on est porté à le faire en face de ces statues antiques de dieux, de héros, de saints ou de guerriers, que la simplicité de leurs sculpteurs a pu faire presque informes, mais où leur foi a su transmettre quelque chose de la force et de la sublimité qui animaient leur idéal. Je les salue, Messieurs, et je les honore, comme au coin du sentier je me découvre et je m'incline devant la vieille statue ou le christ archaïque, témoin et vestige de la foi et de la valeur de nos aïeux.

Vous me trouverez, peut-être moi aussi, légèrement archaïque. Eh ! mon Dieu, oui, j'aime le passé, j'en recherche les reliques, je déplore la disparition de bon nombre de

ses monuments et de ses institutions et tout en étant, vous-même, parce que je suis fanatique du présent et du progrès, je gémis sur bien des choses qui ne sont plus, bien des types s'en sont allés, bien des modèles qui ont vécu ; et dussiez-vous me trouver retardataire d'un siècle, j'aime et je regrette la figure de mon vieux magister, auquel a succédé, sans le faire oublier, l'instituteur moderne, si bien préparé pour instruire. Mais l'instruction, la vraie, est inséparable de l'éducation.

* * *

Je sais comment elle se donnait à l'École Normale du Pas-de Calais et comment elle continue à s'y donner, grâce aux mérites multiples de ses professeurs, grâce aux traditions que vous y avez si fortement établies, Monsieur, et qui ont été si précieusement recueillies pour y être maintenues en haute estime et en fidèle pratique. Ah ! c'est que vous aviez compris la dignité, la sublimité, je dirai toute la sainteté du rôle de l'instituteur, *magistrat de la famille*, comme l'appelle Sénèque, parce qu'il travaille à prévenir le mal bien plus qu'à le réprimer, père de ces jeunes âmes que lui confient les familles en lui déléguant, sans les abdiquer, le soin et le devoir de former leurs enfants à la vertu, à l'honneur, aux bonnes mœurs, aux aspirations nobles, qui élèvent leurs jeunes âmes au-dessus du terre à terre de la vie et qui leur montrent plus haut un idéal à atteindre, des devoirs à remplir, une récompense à mériter, en un mot, — et ce mot vous vous étonneriez à juste titre de ne pas m'entendre le prononcer — qui mettent la religion à la base de l'éducation et Dieu à son sommet.

Ce n'est pas une conférence religieuse que je veux vous faire. Vous pourriez alors vous défier de moi, de celui qui prêche pour sa paroisse. Il me serait bien permis de le faire en d'autres lieux et en d'autres circonstances, et de vous montrer que l'Éducation étant une œuvre essentiellement

divine, faite d'autorité et de liberté, doit puiser en Dieu son principe, sa force et sa fécondité. Je pourrais appuyer ma thèse sur des raisons aussi métaphysiques qu'évangéliques; mais pour la simplifier et la fortifier, en face de certaines mentalités, je préfère emprunter la voix d'auteurs peu suspects : c'est Platon qui déclare que « l'ignorance du vrai Dieu est pour un État la pire des calamités ». C'est Aristote pour qui « il est plus difficile de créer une société sans croyances que d'édifier une cité dans les airs ».

***

La philosophie moderne fait écho à la philosophie ancienne : « Un peuple athée, dira Voltaire, serait une horde de brigands ». — « Sans Dieu, affirmera Rousseau, pas de vraie probité. » Quand donc je vous dis : « Je veux sincèrement... je veux ardemment l'enseignement religieux », vous me trouverez logique avec ma vocation. Et quand j'aurai ajouté que cette conclusion est une citation de Victor Hugo lui-même, vous trouverez peut-être que mes auteurs ne sont pas de vulgaires prédicateurs, plus faits pour endormir que pour convaincre. C'est sans doute sous l'influence de ces idées que le rédacteur des circulaires ministérielles relatives à l'enseignement de la morale, recommandait la culture du « sentiment religieux, non seulement dans l'une de ses formes les plus pures, l'admiration du beau, du vrai et du bien, » mais dans le respect du nom de Dieu, de sa notion et de ses lois.

***

Je le sais, on m'objectera les droits sacrés de la liberté qu'on doit respecter chez l'enfant comme chez l'homme fait. Ces droits je les proclame, je les respecte et je maudis la main criminelle qui essaierait d'y attenter. Voilà pourquoi au moment où, dans le cœur de l'enfant, les passions

s'éveillent, où le besoin de l'indépendance se fait jour, où les attraits du mal vont commencer le siège de sa volonté, au nom même et pour la défense de sa liberté il faut, par une éducation religieuse douce et discrète, le mettre à même de se défendre et le munir d'un bouclier qu'une froide instruction serait impuissante à forger à coups de formules, de sentences et de programmes. Ce n'est certes pas à l'école de la dévotion que je veux appeler ici maîtres et élèves : mais en redisant avec l'illustre évêque d'Orléans, Mgr Dupanloup, que « Dieu est l'ouvrier le plus puissant, le plus habile et le plus nécessaire de l'éducation », je veux simplement rappeler une vérité d'ordre supérieur et métaphysique où trop souvent peut-être on serait tenté de la confiner, comme l'avouait d'ailleurs un professeur de l'Université au cours de l'enquête parlementaire sur l'enseignement secondaire : « Au point de vue moral il n'y a pas d'éducation, pas de direction..., nous n'avons pas chez nous de doctrine morale, comme nous n'avons pas de doctrine disciplinaire... » Sous prétexte de respecter toutes les susceptibilités, on évite de marquer les élèves d'une empreinte morale profonde, et alors de ce moule vague et informe il ne sort plus que des caractères sans couleur, sans relief, sans résistance, qui passent indifférents par toutes les opinions même les plus opposées. Arrière donc le reproche que l'on fait parfois à certains éducateurs de mettre une empreinte sur l'âme de leurs élèves. C'est à cette seule condition, selon moi, que nous formerons et que nous aurons des caractères, c'est-à-dire des hommes sachant ce qu'ils veulent et voulant ce qu'ils savent. Cette empreinte, dût-elle par l'effet des temps et de l'usure s'atténuer et s'effacer dans ses reliefs, il en restera toujours quelque chose. Voyez plutôt les peuples qui eurent un idéal religieux, belliqueux ou littéraire : ils ont beau le renier, ils ne réussissent jamais à l'abolir, c'est le parfum qui survit au vase brisé, c'est, comme dans la légende d'Ys, la sonnerie mystérieuse d'une cloche lointaine dans une ville disparue, c'est

une simple brise qui chante ou qui gémit sur le parvis de la vieille église et qui fait dire à Hégésippe Moreau :

« Et pensif je sentis que je gardais encore
Sous un pli de mon cœur, de moi-même ignoré,
Un peu de vieille foi, parfum évaporé. »

***

Loin de moi la témérité de vouloir imposer mes propres jugements. Je n'ai rien de ce qu'il faut pour me prononcer sur la technique de l'éducation et ces pages ne sont pas une leçon impertinente ; elles ne veulent être qu'un hommage aux maîtres et aux maîtresses que je vois devant moi et qui n'ont qu'une ambition : celle de faire de la jeunesse de nos écoles une jeunesse aussi instruite que bien élevée.

Telle a été votre œuvre, Monsieur, et tel était votre but en présentant à votre jeune public vos *Lectures enfantines sur l'enfant bien élevé* et vos *Lettres à un jeune instituteur sur la politesse*, deux charmantes plaquettes, où, comme le dit dans la préface un de nos anciens inspecteurs dont j'aime à évoquer le souvenir et à redire le nom, M. Pierre, deux plaquettes « où les bons conseils abondent, sans que l'auteur ait versé dans la puérilité... » Car la politesse « pour M. Sion, n'est pas seulement un ensemble d'habitudes résultant de conventions reçues : il la considère, au point de vue moral, dans son principe, le respect d'autrui, et elle revêt à ses yeux le caractère du devoir. »

***

Et ce devoir constant, universel, de tous les âges, de tous les milieux c'est, je puis l'affirmer sans craindre la moindre opposition, celui de la bonne éducation. Qu'il s'agisse du jeune homme, qu'il s'agisse de la jeune fille, de l'enfant du pauvre ou de l'enfant du riche, de l'artisan ou du grand seigneur, nul ne saurait se soustraire à cette loi, sauvegarde

de la famille et de la société. Mais encore, me direz-vous, comment doit-on la formuler, comment doit-on la pratiquer? Il me serait bien difficile d'en rédiger le texte, bien qu'au premier coup d'œil, on puisse dire sans jamais se tromper : « quelle personne bien élevée »! La casquette légèrement inclinée, la moustache finement tordue, la main glissée, le pouce exclusivement, dans la poche droite, la badine légèrement agitée, le regard, sinon provocateur, du moins peu réservé, ne sauraient en imposer, ni faire illusion à l'observateur réfléchi, au psychologue expérimenté. Le beau monsieur en question peut avoir tous ses diplômes, il lui manque sûrement celui d'ingénieur civil. Voyez au contraire ce jeune homme qui s'avance d'un pas dégagé, sans rien de guindé ni de prétentieux : son grand œil sait voir sans regarder; sa gaîté juvénile sait se manifester sans bruit, sans explosion de rire; son amabilité est gracieuse, prévenante, mais jamais affectée, jamais exubérante; sa mise est plus que correcte, voire même soignée, mais sans recherche comme sans extravagance; il y a enfin dans tout son extérieur un je ne sais quoi où se reflète sa bonne éducation.

* * *

Faut-il vous parler de la jeune fille? Les principes généraux sont les mêmes, leur application ne varie guère. Peut-être me soupçonnez-vous admirateur fanatique de la rigide mère-grand de Madeleine, l'héroïne du roman de René Boylesve *La jeune fille bien élevée*. Erreur. Tout en professant pour le passé un respect profond et sincère, je ne suis pas traditionaliste à outrance et loin de moi-même la velléité d'imposer aux jeunes filles de 1909 les modes et les allures d'un austère 1830. Je plains donc la jeune Madeleine dont la nature ardente, l'âme éprise d'idéal, le cœur avide d'émotion, les aspirations artistiques se trouvent comprimés dans le moule antique mais étouffant de la *jeune fille bien élevée* telle que la conçoit la grand'maman, remplie des meilleures

intentions, mais aussi étrangère à la marche du temps qu'ignorante des tempêtes qui peuvent agiter un cœur de dix-huit-ans. N'allez pas, non plus, de grâce, me prendre pour un presque anarchiste qui veut enlever à l'éducation féminine traditionnelle sa réserve, sa discipline, sa simplicité naïve, sa démarche timide : toutes ces qualités sont à la jeune fille ce qu'est à la rose épanouie de demain la couronne de frais et délicats pétales qui enveloppent et protègent le frêle et gracieux bouton d'aujourd'hui.

Fi donc ces jeunes évaporées qui n'ont rien du charme ni de la fine délicatesse de leur âge et de leur condition. Elles pourront par leur mise excentrique et leur démarche étrange attirer les regards et choquer le bon goût, exciter le sourire de la moquerie et du dédain ; mériter le respect, s'attirer la sympathie, jamais. Ah ! c'est que la vertu seule en impose et que celle de la bonne éducation leur manquera toujours.

***

Honneur donc, et c'est mon dernier mot, à cette théorie modeste et pacifique de personnes qui forment la jeunesse à la justice, à l'honneur, à la science et à la vertu : elles brilleront, dit le prophète, comme des étoiles dans des éternités sans fin.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE

(1908-1909)

PAR

M. le Baron Alexandre CAVROIS de SATERNAULT

Secrétaire-Général.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ACADÉMIE des Sciences, Lettres et Arts d'Arras a justifié depuis un an le titre pompeusement complexe qui lui a été donné dès 1817, par un certain nombre de travaux dont j'ai l'agréable mission de vous rendre compte. Les Lettres, les Arts, les Sciences, c'est tout le champ de l'activité intellectuelle. Nous ne l'avons certes pas embrassé tout entier ; toutes les Muses n'ont pas, cette année du moins, élu domicile sur notre Parnasse, je veux dire sur le coteau de la Madeleine où nous trouvons l'asile discret et tranquille qui convient à une académie provinciale ; plusieurs cependant ont daigné sourire aux hommages de nos collègues, et elles eurent assez de servants pour que les trois groupes des Lettres, des Arts et des Sciences forment un chœur harmonieux, sous la direction de notre président, que j'appellerais notre Apollon, si j'osais pousser jusqu'au bout ma métaphore.

Le patronage du dieu de l'éloquence lui convient en effet à merveille, et sous l'égide de Calliope il s'avance en tête de

notre phalange littéraire. Il ouvrit l'année académique en prononçant un beau et poétique discours au nom de notre Compagnie devant le monument élevé naguère à Hesdin en l'honneur du hardi et fastueux explorateur Jacquemont. Il la clôtura, hélas ! par l'hommage ému, rendu dans l'intimité de notre cadre familial, à la mémoire aimée et vénérée de M. Laroche ; il sut retracer en un portrait fidèle la bonté de son cœur, la vivacité de son esprit, la ténacité de son caractère, ses goûts enfin de bibliophile et de collectionneur des œuvres de l'imprimerie à Arras.

Je n'hésite pas à rattacher aussi à l'éloquence les récits que M. le chanoine Robart nous fit du voyage en Orient qu'il a entrepris avec M. Sens, sous l'heureux prétexte d'assister au Congrès archéologique du Caire. Le pittoresque des descriptions, la chaleur communicative de l'enthousiasme, l'émotion religieuse et patriotique, animaient ces narrations rendues à peine plus vivantes par l'exhibition d'une multitude de vues photographiques, Déjà une humoristique autant qu'aimable correspondance nous avait tenus au courant de l'itinéraire des voyageurs et assurés de leur indéfectible souvenir ; nous avions ainsi appris qu'un certain vendredi, à l'heure habituelle, nos deux collègues avaient tenu séance à bord du bateau qui les emportait vers l'Egypte, alors qu'ignorant leur concours, nous avions ici déclaré ne pas atteindre le *quorum* réglementaire. Six semaines après, nous arrivait un missionnaire, bronzé comme un oriental, barbu comme un patriarche ; mais l'éclat du regard et la joie du sourire nous faisaient reconnaître notre cher Président. De ce jour nous voulûmes l'entendre presque à chacune de nos séances. Je voudrais, Mesdames et Messieurs, après vous avoir à mon tour redit l'horreur des ruines de Messine, pouvoir vous transporter jusqu'au Caire. La civilisation du XX^e^ siècle vous apparaîtrait dans le champagne abondant d'un *five o'clock tea* du Khédive, le trolley du tramway des pyramides et le chemin

de fer du Nil ; mais vous seriez bientôt repris par les beautés architecturales des ruines pharaoniques et la splendeur des tombeaux royaux ; nous converseriez à Luxor avec un obélisque soucieux du sort de son frère exilé à Paris ; vous pleureriez sur l'engloutissement de Philœ sacrifiée par l'industrie moderne plus positive qu'artiste. Puis nous irions en Palestine vénérer le Saint-Sépulcre, nous initier aux rites des diverses confessions qui s'y disputent la prééminence, contempler les juifs au pied du mur des lamentations et assister aux cérémonies musulmanes dans la somptueuse mosquée d'Omar. Enfin nous pousserions une pointe jusqu'à Beyrouth et nous irions rendre visite à nos amis Maronites au pied des cèdres du Liban. Nous serions alors bien proches d'Adana, et nous entendrions des récits poignants de massacres avec des traits héroïques ou touchants, tel celui des marins d'un de nos croiseurs rentrant à bord portant chacun un ou deux marmots ravis à la fureur des Turcs, et réclamant, nourrices improvisées, tout le lait condensé du navire pour leurs nouveaux protégés. Vous apprendriez avec le frisson qui nous agita qu'Abdul Hamid avait envoyé à Jérusalem l'ordre de massacrer tous les étrangers au moment même où M. Rohart et M. Sens s'y trouvaient ; vous applaudiriez, comme nous l'avons fait au triomphe des Jeunes Turcs qui les sauva ; vous acclameriez la proposition que je fis de témoigner notre reconnaissance à Chefket-Pacha en le priant d'accepter le titre de membre honoraire de notre Académie.

Puisque je parle pérégrinations, il me faut mentionner aussi que le Secrétaire-général, s'autorisant de l'actualité austro-balkanique, s'est essayé à faire revivre les souvenirs charmés qu'il a conservés d'un voyage en Bosnie, Herzégovine et Monténégro. Peut-être, Messieurs, avez-vous pris quelque intérêt à regarder des cartes postales illustrées, tandis que le narrateur éprouvait grand plaisir à revoir le bazar oriental de Sarajévo, les costumes restés divers des races aujourd'hui

mêlées, les torrents et les défilés, l'azur riant des Bouches de Cattaro, l'aspect grandiose et sauvage des montagnes de Cettigné dont l'âpreté semble se refléter dans le caractère des fiers monténégrins.

Mais voici Clio, la muse de l'Histoire ; elle fut toujours en grand honneur parmi nous et compte encore aujourd'hui de nombreux fidèles. Aucun ne le fut plus que M. le comte de Hauteclocque. Tout est dit, et l'on vient trop tard, comme écrirait La Bruyère, depuis qu'il y a des rapporteurs des travaux de notre Compagnie, et qui parlent de M. de Hauteclocque. Il poursuit infatigablement une œuvre de longue haleine, et je ne puis que vous présenter un court sommaire de la tranche de vie française et artésienne qu'il a étudiée cette année. Nous sommes au commencement du règne de Charles X ; après avoir jeté un coup d'œil sur l'histoire générale, nous entrons dans le détail des événements provinciaux : fêtes locales, adresses et poésies en l'honneur du sacre du roi, voyage de la duchesse de Berry dans le Pas-de-Calais, renouvellement des maires et des adjoints ; documenté mieux que personne à ce sujet, notre collègue raconte l'installation comme maire d'Arras du baron de Hauteclocque, et les principaux actes de son administration : création d'une école de maternité, d'une école des arts et métiers, d'une école de musique, fondation de la société philharmonique qui ne tarda pas à donner son premier concert et à faire célébrer sa première messe à la cathédrale. En 1827, Charles X alla visiter le camp de St-Omer, et ce fut l'occasion de fêtes militaires, brillantes à rendre jaloux bien des maris. Au retour, le roi vint à Arras ; revue des troupes, messe solennelle, visites à l'hôpital et aux établissements Crespel et Hallette, fêtes diverses, remplirent pleinement les deux jours qu'il passa dans nos murs ; un bal officiel réunit huit cents invités dans la bibliothèque de St-Vaast : on avait voulu les faire entrer par le grand séminaire,

mais l'évêque imposa au programme une modification vraiment nécessaire.

M. Sion a déchiffré le journal de route d'un soldat, nommé Lefebvre, qui fit campagne en l'an II sur le Rhin et se retira à Flers, dans le Saint-Polois. C'est un carnet couvert d'une écriture fine et serrée, à l'orthographe fantaisiste qui rend souvent difficile à traduire des noms propres par trop défigurés. Il contient un récit vécu au jour le jour, d'allure naïve et de peu d'envergure : le simple soldat marche sans savoir où il va. Lefebvre note surtout le froid des bivouacs « où il n'eut d'autre abri que la lune » et la poussière des baraquements ; il tient un compte exact de la longueur des étapes ; une observation sur le nombre de calotins que semblent dénoter les trois cent cinquante-six églises de Cologne, égaie une énumération indéfinie de localités infimes et de cités ordinairement qualifiées de « charmantes » ; ailleurs, le héros modeste de ces pages mentionne le serment qu'il fit un jour de retraite de mourir pour sauver la Patrie ; si ce trait peint heureusement l'enthousiasme des soldats, notre narrateur ne manque pas aussi d'observer que les volontaires ne tenaient guère devant l'ennemi et que l'effort sérieux venait des vieilles troupes aguerries et expérimentées. On voit par là que le journal de Lefebvre, sans enrichir l'histoire de détails inédits et d'aperçus personnels, n'est pas sans intérêt ; il en gagnera beaucoup par la préface que M. Sion lui a écrite et par la carte qu'il a dressée pour lui servir d'illustration.

Aimez-vous les vieux étains ? Oui, sans doute, puisque la mode est à la fois aux choses anciennes et aux objets d'étain. M. Morel a donc, sans paradoxe, fait œuvre moderne en écrivant l'histoire des étainiers d'Arras. Sa monographie se compose d'une accumulation de documents, habilement recherchés dans nos archives et présentés de la façon la plus intéressante ; les observations d'ordre général s'y mêlent

aux détails locaux, de sorte que son travail sera consulté avec fruit, même hors de chez nous. Je regrette de ne pouvoir vous en donner qu'un superficiel aperçu.

Depuis l'année 1324, il a suivi la grandeur et la décadence du métier de nos potiers d'étain, recherché s'il avait formé une corporation distincte, établi la valeur de ses produits par la comparaison entre leurs prix et le taux des salaires, étudié les édits et règlements qui durent plus d'une fois être rappelés à certains maîtres chez qui en un plomb vil l'étain s'était changé. Comme garantie de la pureté du métal, on imposa aux diverses pièces fabriquées la marque d'une rose ou d'un marteau qui désignaient partout la première et la seconde qualité; en outre, pour en indiquer l'origine, le poinçon de la ville se composait d'un écusson portant un lion surmonté d'un rat, avec le millésime de l'année et les initiales du potier. Ces détails inconnus jusqu'ici ont transpiré déjà jusque dans les boutiques des antiquaires où l'étude de M. Morel a fait immédiatement la hausse sur les étains d'Arras ; que n'en avait-il constitué le trust avant de dévoiler ses savants secrets !

Nos membres non résidants ont également bien travaillé dans le chantier historique. Madame Florent Leclercq, délaissant un moment son aimable clientèle habituelle, a publié un récit, tiré de son chartrier familial, de l'entrée du roi d'Angleterre Henri VI à Paris en 1431. M. Charles Hirschauer nous a offert deux plaquettes relatives aux Etats d'Artois, qui sont les prémices et la promesse d'un livre définitif impatiemment attendu. Les Etats d'Artois, on en a disserté à Paris cet hiver : il ne m'appartient pas ici de vous convier aux cours de l'Institut d'Action française, mais nous ne pouvons ignorer que M. Chavanon, notre collègue honoraire, en neuf leçons magistrales, a pris nos anciens Etats comme type des institutions de décentralisation qui sous l'absolutisme prétendu de l'ancien régime assuraient

la liberté aux provinces et aux communes. Il a décrit leur rôle politique, administratif, social et financier ; il les a montrés levant l'impôt, refusant parfois et réduisant souvent les contributions demandées par l'Empereur ou le Roi, repoussant en 1556 un projet d'impôt sur le revenu à cause des mesures inquisitoriales qu'ils craignaient. Rien n'est donc nouveau sous le soleil, puisque aussi bien les avocats au Parlement se mettaient en grève en 1602, comme nous l'apprend encore M. Chavanon dans un mémoire publié par le Ministère de l'Instruction publique.

***

Si du domaine des Lettres je veux vous transporter dans celui de l'Art, n'allez-vous pas songer tout de suite au talent de M. le Général de Jacquelot de Boisrouvray ? Peut-être, Mesdames, vous souvient-il de notre dernière séance, ou tout en écoutant nos académiques discours, il laissait folâtrer sur le papier un crayon dont l'allure piquait votre inquiète curiosité : la mode et les chapeaux qu'elle a engendrés ne peuvent être assurés de ne point tenter la verve et l'ironie ! Mais rassurez-vous ; c'est surtout vers de charmants paysages qu'avait erré l'imagination du Général. Ils existent sans doute dans un coin de la Bretagne, qu'il aime tant, et qu'il a représentée dans un magnifique album que nous pûmes un jour admirer : de vigoureux fusains y retracent la vie du *Pillaoüer*, sorte de vagabond breton, grand narrateur d'histoires, et quelque peu diseur de bonne aventure ; de jolis croquis, de fines aquarelles encadrent le texte calligraphié de spirituelles légendes : la plume de l'écrivain vaut le pinceau et le crayon de l'artiste. Une promotion récente a élevé M. le Général de Jacquelot dans la hiérarchie militaire et l'a en même temps éloigné de nous ; nous garderons en nos cœurs le souvenir d'un collègue affable et distingué ; notre salle de réunion conservera aussi le témoignage de son affec-

tion et de son talent sous la forme d'un tableau où il a bien voulu réunir pour nous un certain nombre de types du pays breton.

M. le chanoine Rambure a continué ses études sur la vulgarisation des œuvres artistiques entreprises par diverses publications récentes : il mit en parallèle les reproductions anciennes et modernes de la Chalcographie du Louvre et les publications de la société française *L'Art à l'école* avec plusieurs collections anglaises, allemandes et américaines ; de nombreux spécimens en phototypie ou en héliogravure nous furent présentés à l'appui des observations de notre fin critique : c'était à la fois le plaisir des yeux et celui de l'esprit. Dans l'*Atlas de l'Art*, imprimé en Belgique, M. Rambure nous signala tout particulièrement l'hôtel de ville d'Audenarde qui fut à peu près reproduit comme pavillon de la Belgique à l'exposition de 1900 ; il rappelle singulièrement dans sa façade celui d'Arras ; son beffroi est moins élevé que le nôtre, mais les galeries supérieures et la couronne terminale sont presque identiques dans les deux monuments. L'architecte de l'un a donc copié l'autre. M. Rambure, s'appuyant sur les dates qu'il a relevées, nous assure qu'Arras a servi de modèle à Audenarde; nous nous en félicitons.

* * *

Les Sciences étaient représentées sur les collines mythologiques par Uranie, muse de l'Astronomie. Notre groupe scientifique peut, il me semble, se réclamer d'elle, puisque ses travaux nous ont élevés vers les cieux, en ballons et en aéroplanes.

Il revenait à un officier supérieur du génie de nous entretenir de l'aérostation. C'est ce qu'a fait M. le commandant Bedel en nous exposant, dans un langage simple et clair, la théorie et la pratique des ballons dirigeables. La formule

théorique demande qu'un ballon soit muni d'un propulseur qui lui donne une vitesse suffisante pour vaincre la résistance des courants aériens, et de gouvernails qui lui permettent à volonté de monter, de descendre, de changer de direction. Chose curieuse et généralement ignorée, le général Meunier avait trouvé dès 1784 les principaux éléments de la solution pratique du problème, forme allongée, propulseur à palettes, ballonnet compensateur rempli d'air pour maintenir la forme du ballon à l'intérieur duquel il est placé ; mais l'insuffisance des moyens mécaniques arrêta longtemps les inventeurs. En 1884 seulement, les capitaines Renard et Krebs réussirent les premiers sur le ballon la *France*, à parcourir un circuit fermé déterminé d'avance. Enfin les célèbres tours de force de Santos-Dumont furent rendus possibles par les moteurs légers empruntés à l'automobilisme. M. Bedel nous explique ensuite pourquoi nos dirigeables sont relativement petits, et souples comme les ballons *France* et *Ville-de-Paris*, ou semi-rigides comme *Patrie*, *République*, *Clément Bayard*, tandis que la mégalomanie des allemands leur fait préférer le type du *Zeppelin*, rigide et double des nôtres, par suite moins maniable.

L'aéroplane, plus lourd que l'air, nous fut expliqué par M. Blondel, ingénieur civil, selon la méthode lumineuse et précise qui est son apanage. Un appareil de ce genre se compose essentiellement d'un organe de sustentation, la voilure, — d'un organe de propulsion, le moteur, — d'un organe de direction, le gouvernail. La voilure assure le planement : très simple dans le monoplan qui imite les ailes de l'oiseau, elle offre un appareillage plus robuste dans le biplan et les multiplans ; une légère obliquité sur l'horizontale exerce, par le mouvement en avant, une pression sur l'air ; il en résulte une composante de soulèvement qui entraîne l'ascension. Le moteur doit allier la puissance à la légèreté. Un gouvernail à axe vertical sert aux virages ; un

gouvernail à axe horizontal et une queue d'empennage aident à monter ou descendre, et empêchent l'appareil de se cabrer ou de piquer du nez. Je renonce à vous décrire plus minutieusement les détails dans lesquels se jouait la compétence de M. Blondel ; il me faudrait vous lire toute sa conférence afin de vous faire admirer l'ingéniosité des constructeurs pour assurer la stabilisation de leurs aéroplanes au moyen de cloisons, d'ailerons ou du gauchissement des ailes inventé par les Wright.

Au moment où nos savants collègues nous faisaient ces communications, tout était rose et bleu au ciel de l'aviation. Le progrès et ses triomphes grisaient les enthousiasmes. Déjà dans nos rêves la Grand' Place cessait de pleurer en sa solitude la disparition de ses anciens marchés ; elle reprenait une féconde animation comme station d'aéroplanes, et nous voyions leur vol gracieux remplacer celui des légendaires pigeons qui amusèrent notre enfance. Hélas ! pourquoi faut-il que la France, qui fut la première dans la conquête de l'air, ait dû fournir aussi les premières victimes de cette science nouvelle ! Plusieurs d'entre vous ont vu à Wimereux la minuscule pyramide qui marque le lieu où Pilâtre de Rozier et Romain se sont abîmés en 1785, alors qu'ils espéraient passer en Angleterre. Voici que d'autres monuments devront être élevés à Lefebvre, au capitaine Ferber, au capitaine Marchal, au lieutenant Chauré, aux adjudants Vincent et Réau. Inclinons-nous devant eux, exaltons leur mémoire, en ces jours proches de la Toussaint, à la veille de la messe de notre *Souvenir français* :

> Ceux qui pieusement sont morts pour la Patrie
> Ont droit qu'à leur tombeau la foule vienne et prie.

RAPPORT

SUR LE

Concours de Sciences

PAR

M. le Commandant H. BEDEL

Membre résidant.

Mesdames, Messieurs,

La Commission des Sciences a eu, cette année encore, la satisfaction de voir soumis à son examen un mémoire qui intéresse tout particulièrement les Artésiens, puisqu'il donne le résultat des *Recherches géologiques sur la région nord-ouest d'Arras, comprenant Mont-Saint-Éloi.*

Or, avec l'auteur, nous pouvons dire que si les environs de notre bonne ville n'ont rien du pittoresque de la Suisse ou de la Normandie, ils possèdent cependant certains sites non moins charmants, où figure honorablement Mont-Saint-Eloi, avec ses bois accidentés, ses contours ombragés et ses collines aujourd'hui veuves des vignes qui tout au moins y fleurissaient.

Pourquoi donc, hélas ! les promeneurs ne se tournent-ils pas plus nombreux de ce côté ? Les plus indifférents en

matière géologique y trouveraient tout au moins muguet, violette ou noisette, et les âmes poétiques pourraient rêver à l'aise sous les voûtes pantelantes de la vieille abbaye dont les tours, témoins austères de son antique splendeur, se sont gracieusement prêtées, peu après la terrible guerre de 1870, aux premières et mémorables expériences de lancement de ballons par le savant colonel Renard, alors lieutenant au 3e régiment du Génie.

Quoi qu'il en soit, l'inquiétude est permise à qui doit rapporter un travail scientifique, car, sous l'influence de mots difficiles et rarement employés, les oreilles cessent souvent d'entendre et involontairement les paupières ont tendance à s'abaisser ; il faudrait alors dire peu tout en disant assez et noyer quelque science dans beaucoup de poésie. C'est un problème difficile que le présent rapporteur est certain de ne pouvoir résoudre ; il vous semblera donc, à vous comme à lui, que le mieux en ce cas est d'être bref, afin de ne pas mettre votre vaillante attention à trop cruelle épreuve.

Un de nos collègues, rapporteur d'un travail de même nature, montrait l'année dernière, en pareille circonstance, l'intérêt que présenterait l'étude, jusqu'alors incomplètement faite, du sous-sol de notre grand département ; or, reconnaissant sa compétence en géologie, je ne saurais faire mieux que de m'inspirer des idées qu'il a émises à ce moment-là ou en Commission.

***

L'auteur du mémoire soumis à l'examen de l'Académie donne tout d'abord une description très précise de l'allure que présente au point de vue stratigraphique et géologique, la région constituant la limite du plateau crétacé de l'Artois, et qui est jalonnée au Nord-Ouest d'Arras par la chaussée Brunehaut. La ligne de failles, sensiblement parallèle à cette direction, a refoulé la limite Sud du terrain houiller

sous les terrains plus anciens, et a amené au jour quelques pointements de grès dévoniens tout différents des grès tertiaires, objet du travail très intéressant soumis actuellement à la Commission des Sciences. Cette notice est consacrée à l'étude des gisements de sables et grès, qui, de Mont-Saint-Eloi à Houdain, encadrent l'arête caractérisée par les points culminants de Notre-Dame de Lorette (cote 165), et de Verdrel (cote 188).

Les sablières et surtout les nombreuses exploitations de grès pour empierrement ont été minutieusement analysées par l'auteur, principalement aux environs de Mont-Saint-Eloi et de Villers ; cette étude était rendue particulièrement difficile, puisque la plupart du temps les grès dans la région sont extraits de trous ou fosses de faible profondeur. Une coupe montre la disposition habituelle, au dessus de l'horizon crétacé, des couches successives d'argile verte, de sable et d'argile brune empâtant les masses gréseuses, que l'on rencontre dans les fosses exploitées ; une carte rend la lecture du travail plus facile.

L'auteur discute d'une façon très serrée la question de l'origine de ces dépôts, montre qu'ils diffèrent absolument des gisements de Vis-en-Artois, et précise leur origine marine. Il signale les fossiles caractéristiques qui, voisinant avec les empreintes et les perforations si fréquentes dans les grès d'origine végétale, démontrent que ces dépôts correspondent au littoral de la mer Parisienne classée dans l'Eocène supérieure. La mer Landenienne de la période Eocène inférieure s'étendait plus au sud, ainsi qu'en témoigne le gisement de Blairville, et le recul n'a cessé de se continuer jusqu'à l'époque actuelle.

Les grès formés de sables agglutinés ont dû primitivement constituer des bancs réguliers ; ils ont été disloqués ultérieurement, et apparaissent en blocs discontinus empâtés dans l'argile, qui n'est elle-même qu'un produit de remaniement, un résidu de dissolution.

***

On ne peut que louer l'auteur de l'exposé clair et méthodique de ses observations, et se ranger à ses conclusions parfaitement établies ; aussi la Commission des Sciences a été unanimement d'avis que le présent mémoire méritait à tous égards une médaille de vermeil, et l'Académie a bien voulu ratifier ce jugement.

Pour terminer, avec le bon La Fontaine nous dirons à l'auteur du mémoire :

« ... Ne laissez nulle place
Où la main ne passe et repasse. »

puis, réunissez toutes vos judicieuses observations sur les sables et grès tertiaires de la région artésienne ; ajoutez-y l'étude des grès dévoniens, de façon à constituer un travail complet sur la nature et l'origine des grès divers de l'Artois ; en faisant ainsi, vous aurez comblé une lacune regrettable et fait œuvre grandement utile à laquelle l'Académie serait certainement heureuse d'attribuer la plus haute récompense dont elle puisse disposer. Par ce que vous avez fait déjà, nous sommes certains que le travail en question serait du plus réel intérêt pour qui s'occupe de géologie.

RAPPORT

SUR LE

Concours de Poésie

Par M Jean PARIS

Membre résidant.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au Puy d'Arras, vers le printemps, advinrent cette année trois chanteurs, mais par des sentiers divers.

L'un se drapait dans le manteau de M. le vicomte de Chateaubriand ; il avait construit une noble épopée.

Le second n'était qu'un gentil jouvenceau ; et cependant qu'il assouplissait son cerveau aux rythmes, son cœur, mal assagi, battait délicieusement la chamade.

Le troisième avait l'air d'un trouvère de la bonne époque. Il était venu tout exprès pour nous narrer la grande peur que son âme avait éprouvée en l'an Mille, à l'idée de se séparer de son enveloppe terrestre. A vrai dire, vu de nos jours, le jongleur semblait rasséréné. Neuf siècles de calme, sans la moindre émotion sismique, avaient eu raison de sa neurasthénie. Il ne songeait plus qu'à jongler. Il jonglait d'une main experte et d'un air naïf avec des boules charmantes et desuètes : les idées, les ymaiges et les verbes du temps jadis.

Or donc, au Puy, par vous Messires,
Vers tous chanteurs qui le désirent
L'appel sonore fut jeté.

Pour y lutter selon les règles
Quand jauniront froments et seigles,
Qu'ils soient céans dans la Cité,

Au pied du grand beffroi de pierre,
Avec poème ou chanson fière ;
Y viendront dames de beauté.

C'est bien cela. Le grand beffroi de pierre et les dames de beauté sont là ; et les « benoîts messires qu'on révère », (en simple prose, c'est nous, mes chers Collègues), se sont décidés à ouvrir leur salon. Mais, détail imprévu par les poètes, cette année, c'est un salon d'automne. Les « benoîts messires » sont fort en retard à en croire l'horloge des traditions. Messidor a passé sans distribution de prix. Froments et seigles, après une hésitation bien naturelle, que votre Commission de sciences a dû enregistrer, se sont décidés à jaunir tout de même ; et ils ont bien fait ; car ils auraient eu grand tort d'attendre les « maîtres et clercs de l'Académie d'Arras ». A l'heure de la moisson, ceux-ci étaient à cent lieues du vieux beffroi. Faisaient-ils boire l'obstacle à leurs pneus avides ? Pédalaient-ils démocratiquement sur le blanc ruban des routes ? Ascensionnaient-ils, en funiculaire, des cimes recommandées, ou plus simplement lézardaient ils le long des plages blondes ? Je n'aurai pas l'indiscrétion de le leur demander. En tout cas c'était l'envolée.

Mais hélas, Vendémiaire est venu. Le petit frisson des fins de vacances a passé dans nos moelles. (Ce frisson, quel poète en dira la mélancolie ?). Le premier lauréat du prix Sully Prudhomme a murmuré à nos oreilles :

« Il ne viendra plus personne
Il fait presque noir !
Rentrons : c'est ce soir l'automne
Et voici le soir.

Et obéissant à une fatalité, nous sommes rentrés, au Puy, où nos trois poètes attendaient toujours, sous le laurier, non sous l'orme. Leur attente polie ainsi que leur valeur méritent Messieurs, notre bienveillante gratitude.

***

Me ! Me ! Adsum qui feci ! clame avec un légitime orgueil notre poète épique. Huit cents vers environ, distribués en quatorze chants et Velléda comme sujet ! Rien n'a fait reculer ce brave. Voici, non pas traduit, mais imité, transposé en corrects alexandrins, d'un souffle trop égal peut-être l'épisode classique des *Martyrs*. Fermons les yeux. Eudore et Velléda, l'extrême jeunesse de notre France ! Chateaubriand, l'extrême jeunesse d'un siècle que nous avons connu vieillot ! Mieux que cela, notre extrême jeunesse à nous, celle qui finit au baccalauréat, et où, entre deux sous de marrons et une cigarette prohibée, nous nous repaissions presque secrètement de la prose imagée des *Martyrs !*

Ecoutez ! Au cœur de l'Armorique qu'Eudore vient tenter de pacifier, c'est la rébellion qui gronde, les complots silvestres, la prêtresse fomentant la révolte. Puis la prêtresse se fait sirène. Elle chante au Romain déraciné l'éternelle chanson de l'amour et de la gloire. Elle chante longuement et souvent bien. Voici, pour fixer les idées, un passage de style assez pur, une vision grecque saisissante grâce au contraste de ce dur ciel d'Armor :

« Le front baigné d'azur il va. Le soleil luit
La mer, la mer immense, elle est là devant lui.
Sur les rocs où souvent elle s'irrite et tonne
Caressante elle joue, et clapote et moutonne.
Dans ses flots d'émeraude où glissent les zéphirs
Sous le jeu des rayons ruissellent des saphirs.
Telle Ulysse la vit sur la plage inconnue,
Le jour où Nausicaa lui sourit ingénue ;
Telle à Messène aussi, son pays adoré,
Câline, elle baisait le rivage doré.

De toutes parts, alors, sur les ondes sereines
S'élevait dans la nuit la voix d'or des sirènes
Sur la trirème ailée, au sein de l'Océan,
De hardis matelots entonnaient le Pacan,
Alors pudiquement, sans sotte moquerie,
Des vierges déroulaient leur blanche théorie
Souvenirs enchantés ! Sous les splendides cieux
Il revoit le cortège aux orbes gracieux.
Le long ruban serpente au flanc vert des collines ;
Le regard suit ravi le vol des mousselines ;
Tout est riant, divin ; tout chante, et tous les cœurs
Battent pleins d'allégresse à l'unisson des chœurs.
O ciel ! apparaissant au seuil du gynécée
Pâle et les yeux rougis, voici Cymodocée !

Le drame se précipite. Je ne vous en retracerai pas toutes les péripéties. Le vieux Segenax meurt. Velleda aussi va mourir.

Mânes des guerriers morts, sous les tièdes baisers
De ce sang qui jaillit, êtes-vous apaisés ?
La terre en est baignée ; et dans votre ossuaire
L'amante va dormir aux plis de son suaire.
Elle s'est affaissée, et dans ses yeux éteints
Lente, descend la nuit qui n'a pas de matins.
Sa tête lourdement tombe sur ses épaules.
Morte ! Elle est morte hélas, la blonde enfant des Gaules ;
Sa bouche est entr'ouverte et son souffle exhalé,
Avec le nom d'Eudore au ciel s'en est allé.

Cette reconstitution en vers d'un poème en prose était certes dure à tenter. L'auteur a des lettres ; il a aussi une technique généralement sûre. Il sait vibrer parfois. Son essai est un très honorable et très louable effort d'art. Nous vous proposons de l'en récompenser par une médaille d'argent.

* * *

« Sois satisfait des fleurs, des fruits, même des feuilles
Si c'est dans ton jardin, à toi, que tu les cueilles. »

Ces vers de M. Rostand, encourageants pour la jeunesse servaient d'épigraphe au manuscrit n° 2. Feuilletons si vous

voulez un cahier dont l'aspect ne fait pas peur : sept-cents vers environ. Voici des *Mélanges* chronologiquement rangés. 1903, 1904, 1905. Ces dates sont-elles bien vieilles ou le poëte était-il bien jeune ? Mieux vaut ne pas rechercher. Mais, vite le manuscrit s'améliore. 1907, 1908, nous réservent de très agréables surprises.

Je m'interromps de feuilleter pour vous lire ce sonnet, *Loïs* qui est déjà de la bonne époque : Je suis obligé de faire un choix ; mais je pourrais vous citer nombre d'autres pièces tout aussi méritantes.

Douze ans, un front d'albâtre, et des yeux clairs et doux,
Calmes comme les lacs où boivent les gazelles,
Il avait un de ces vieux noms que l'on cisèle
Sur le heaume des preux qui veillent à genoux.

Il s'endormait le soir dans l'antique tourelle
Où par bandes venaient se poser les hiboux,
Et ses rêves étaient bercés au chant des houx
Qui frissonnaient, au cri morne des sentinelles.

Un soir de mai, plus pâle et plus triste, Loïs
Ferma ses yeux couleur de mer, comme les lys
Referment leur corolle au haut des tiges frêles.

Quand à travers les bois on voulut l'emporter,
Sur son cadavre blanc, les fleurs tombaient en grêle
Et les oiseaux soudain, se mirent à chanter.

Ce petit Loïs qu'on porte en terre n'évoque-t il pas un autre poême aujourd'hui classique et pourtant toujours jeune, l'histoire d'une petite Louise dont le cercueil s'en va dans un décor agreste et printanier, où la vie proteste, de tous ses arbres, de toutes ses feuilles, de toutes ses fleurs, contre la Mort qui passe doucement dans le calme. J'aime que le grand souvenir de Brizeux plane assez sur ce poême pour me faire croire que son auteur est, lui aussi, un Celte apte à toutes nos émotions. Nous, qui sommes nés au Nord de la Loire et vivons, sous des cieux un peu pâles, au milieu de brumes transparentes comme des symboles, n'avons-nous pas une fraternité de race et aussi une fraternité de lettres

avec tous ceux qui ne sentent dans leurs veines qu'une dose infime de sang latin ?

Mais je m'aperçois que je m'écarte de mon sujet par la voie des hypothèses. Je vais y revenir par celle des indiscrétions et poser résolument quelques questions de grand reportage.

— D'abord, quel âge avez-vous, poète ?

La réponse vient de suite, telle que nous l'espérons :

.....Vingt ans !
C'est un âge où la Muse encore un peu gambade.
Le style est ordinaire. Il fleure le printemps ;
Peut-être il vous plaira, s'il ne vous semble fade !

— Vous êtes trop modeste, jeune homme. Notre Académie est au contraire tout ensoleillée d'un rayon de votre adolescence. Mais puisque nous voilà déjà deux amis, laissez moi être indiscret jusqu'au bout. Vous avez vingt ans. C'est très bien. Mais Elle ? Elle que nous allons rencontrer si souvent au cours des pages. Elle, avec une majuscule (puisqu'il faut toujours une majuscule quand on parle d'Elle à un poète), quel âge a-t-Elle au juste ?

Et notre poète qui a de grosses peines de cœur, mais pas de secrets dans l'âme de me répondre en me montrant ces quatre vers.

Tu m'as repris ton cœur d'enfant
Avec la calme insouciance
Que me donnent tes dix-sept ans
L'avenir et la confiance.

Voilà Messieurs, un point d'histoire fixé. Il a vingt ans et Elle, dix-sept. En pareille occurrence Victor Hugo n'a pas hésité un instant. Il a pris sa plume et transcrit pour la postérité, des chiffres si éloquents,

Vous rappelez-vous notre douce vie
Lorsque nous étions si jeunes tous deux
Et que nous n'avions tous deux d'autre envie
Que d'être bien mis et d'être amoureux.

Lorsqu'en ajoutant votre âge à mon âge
Nous ne comptions pas à deux quarante ans ;
. . . . . .

Ne pas compter à deux quarante ans ! Que de jeunesse, aujourd'hui, mes chers Collègues, autour de cette Académie, où chacun de nous compte si facilement quarante ans à lui tout seul ; si facilement hélas que plus d'un se demande s'il ose encore les compter !

Donc elle a dix-sept ans ; et déjà elle est bien méchante. Pour vous le prouver je continue :

Tu m'as repris sans hésiter
Le meilleur de toute mon âme
Sans songer au mal de rester
Loin de toi, enfant déjà femme !

Ce que vous avez fait là, Mademoiselle, est très mal. Croyez-en ce dernier quatrain.

Car tu partis en souriant
Sans oser contempler ma peine
Et moi je t'adorais pourtant
Si je te l'avouais à peine.

Il y a un siècle et demi environ qu'un autre amoureux au désespoir jetait le même « cri naïf ». Et ce cri, qui de nos jours a tant ému M. Paul Bourget, résonne encore dans nos salons, grâce à la musique de Martini, puisque nous devons à la magie de la musique le pouvoir d'évoquer à volonté les formes surannées de choses toujours humaines, que nous percevons la gorge un peu sèche, « trop lâches pour pleurer, trop émus pour en rire ».

Que de fois la vieille mélodie nous est revenue aux oreilles :

« Tant que cette eau coulera doucement
Vers le ruisseau qui borde la prairie
Je t'aimerai, me répétait Sylvie
L'eau coule encore ; elle a changé pourtant !

Elle a changé aussi la Sylvie de notre poète. Vous l'en-blâmez silencieusement, j'en suis sûr Mesdames et Mes-

sieurs. Il faut donc que je plaide un peu pour elle devant votre tribunal. Son croquis que voici lui vaudra peut-être la chance d'être acquittée, comme ayant agi sans discernement. Une loi nouvelle très indulgente prétend que jusqu'à 18 ans, on peut-être assez enfant pour mériter cette grâce.

Votre si frêle silhouette
Je l'ai vue aujourd'hui passer
Comme une fringante mouette
De la foule où j'étais placé.

En vos clairs souliers Louis-Quinze
Si gentils et si fatigants
Vous alliez élégante et mince,
Fine du talon jusqu'aux gants.

Vous aviez, je me le rappelle
Un corsage blanc de satin
Et vous paraissiez vraiment belle
Dans l'azur de ce frais matin.

Un petit sourire à la lèvre
Un nœud blanc dans vos cheveux blonds,
Une grâce jolie et mièvre
Où perçait un tout jeune aplomb.

C'était bien vous. Votre jeunesse
Faisait retourner les passants
Et tout bas je vous le confesse
J'avais un peu peur pour l'absent.

L'absent a eu tort, et Elle a changé. C'est regrettable. Mais, tout bien pesé, comment voulez-vous qu'à dix-sept ans une petite personne ainsi faite ne changeât pas ? Prétendiez-vous raisonnablement, l'empêcher de pivoter sur ses talons Louis XV ? Elle a pivoté, parce que cela devait arriver, et il faudra que notre poète s'en console.

Comment ? Je n'en sais trop rien. Par sympathie je suis allé demander une consultation à Henri Heine, sachant bien que tout se trouve dans les quinze pages poignantes de l'*Intermezzo*. Henri Heine a répondu ceci : « Un jeune » homme aime une jeune fille laquelle en a choisi un autre ;

» l'autre en aime une autre et il s'est marié avec elle. De » chagrin la jeune fille épouse le premier freluquet venu » qu'elle rencontre sur son chemin ; le jeune homme s'en » trouve fort mal. C'est une vieille histoire qui reste toujours » nouvelle, et celui à qui elle vient d'arriver en a le cœur » brisé ».

C'était court et triste. La consultation ne m'a pas rassuré. J'ai donc demandé à un autre grand poète M. Henri de Regnier ce qu'il pensait de cette aventure. Il m'a laissé sous une impression meilleure. Ce sont là, m'a-t-il dit, d'un air revenu de beaucoup de choses « quelques-uns des petits » événements qui à quinze ans nous émeuvent le plus, et » qui, plus tard, nous font sourire comme on sourit du passé » avec regret et mélancolie ».

Oserai-je parler à mon tour après deux maîtres ? Je voudrais trouver mieux que ces petites chansons faites avec de grands chagrins où cette sagesse résignée, quitte à me montrer ridiculement optimiste. Il me semble impossible que celle qu'aime tant notre jeune ami n'aime pas les vers. Si elle les aime, il reste en elle quelque ressource. Qu'elle feuillette ce cahier un peu mieux que je ne l'ai fait moi-même. Elle y trouvera des vers de toute sorte, de grands, de petits, de simples, de tendres, de touchants, d'émus, de tous les genres, sauf le genre ennuyeux. Il l'intéressera beaucoup et lui paraîtra très original parce qu'on y chante toujours, la même chose et que cette même chose c'est Elle : « Oh ! dites moi que vous m'aimez, ai-je lu dans une vieille chanson anglaise retrouvée par Jules Bois ; c'est la plus douce, la plus douce histoire qui m'ait jamais été racontée ». Inutile donc d'en raconter d'autres. Et quand la changeante enfant aura lu tout cela, (après tout on peut bien changer deux fois), j'ose espérer qu'elle repivotera résolument sur ses talons Louis XV et que ce nouvel aspect de la frêle silhouette nous vaudra une nouvelle douzaine de sonnets enthousiastes.

Peut-être tout finira-t-il un jour par un mariage. Si la

prévision se réalise, et si je ne vais pas à l'encontre des aspirations de ces petites âmes j'ajouterai, en guise d'épithalame, ce vieux souhait des contes de fées : « Qu'ils soient heureux et qu'ils aient beaucoup d'enfants ! » Mais en ce cas, qu'on ne mette pas tous les garçons à l'Ecole Polytechnique. Il faut en garder au moins un, pour faire des vers. Dans quelque vingt-ans l'Académie les couronnera : car cette douairière aux bandeaux blancs sera toujours là, dans son fauteuil, pour écouter les vieilles chansons rajeunies, indulgente et souriante puisqu'elle est immortelle. En attendant nous lui demandons aujourdhui encore une médaille d'argent.

* * *

Aux derniers les bons, ou pour être juste les meilleurs. J'arrive au poète qui nous a flattés du titre de « benoîts messires. Il a écrit *Pages d'Antan*, et a pour devise : Au Puy d'Arras !

Par les mânes d'Adam de la Halle et de Jehan Bodel, benoîts messires, nous voici au Moyen-Age et même très au delà de l'époque de nos grands trouvères, nous sommes en l'an Mille, âge d'épouvante.

J'entends d'ici l'objection, « Eh oui ! c'est très bien, mais c'est du pastiche ; c'est du vieux neuf. Ce n'est pas très difficile ». Les historiens vont dresser l'oreille. « Il y a ceci, et puis il y a cela ». Voulez-vous me permettre de leur répondre avec un éclectisme intransigeant. « Et puis après ? D'abord, faites en autant ; Et ensuite, pourvu que cela nous amuse ! Ne chicanons pas sur notre plaisir répéterai-je obstinément après Jules Lemaître, ce grand directeur de consciences littéraires. »

L'autre jour, au sortir de votre Commission de poésie où j'allais pour m'instruire, et piller les idées des autres, ce qui me dispense d'en exhiber de trop personnelles, j'écoutais avec attention l'avis d'un de nos collègues dont l'expérience

de professeur de rhétorique et d'ami très averti des lettres est précieuse à consulter; on causait de ce poème, il disait à à peu près ceci : « Il faudrait de la musique et des ombres chinoises ».

L'idée m'a frappé, car l'*Heure fatale* est une œuvre à la fois très simple et très fine, très naïve et très roublarde. Volontiers on s'imaginerait au fond d'une petite salle bien obscure où s'empilerait un public mêlé de « gendelettres » et de gens du monde, quelque décor lumineux d'Henri Rivière avec un Fragerolle au piano et, comme récitant, un héritier des grandes traditions du Chat Noir. Le rideau baissé, on ne rétablirait pas le courant, et, pour finir la soirée, quelque médium, frotté de littérature, évoquerait ce mauvais escholier de Villon à seule fin de lui demander ce qu'il en pense.

Quoi qu'il en soit, tous les tableaux et tous les états d'âme de l'an Mille défilent la parade. La bachelette fait vœu de plus n'écouter de doux propos.

Si près de la chapelle
Quelque galant m'appelle,
Serai sourde et rebelle
Fut-ce même le roi.

Le jongleur ne dira plus chanson vile ni poème libertin. Les fiancés ne songent qu'à échanger leurs pensées dernières. Seuls les ivrognes, en chœur pour se donner du ton, plastronnent jusqu'au bout.

Hé ! l'Hostelier, point ne sommeille !
Accours ici, face vermeille,
Et sers céans un bon festin ;

Ne tarde point. Ouvre ta porte ;
Si tout y passe, que t'importe ?
Tu seras mort demain matin !

Le décor change : c'est l'Eglise. L'Evêque fustige d'énergiques et dures vérités tous les personnages du siècle qui,

dans une heure, seront des figurants de danses macabres tandis que le Moine prie pour eux.

Voici la fin de la prière du Moine.

Puisque j'ai bu Seigneur à tes divins calices
Je voudrais pour ta gloire affrontant les supplices
Et déchirant ma chair au baiser des cilices

Prendre ainsi qu'un géant l'univers dans ma main
Et dans tes bras sanglants jeter le genre humain
Qui suit la male voie et le mauvais chemin,

Tous ceux de la Cité, du burg et du royaume
Les Chevaliers qui vont sous la targe et le heaume,
Les serfs pliés en deux sur la glèbe ou le chaume

Et par delà les monts les Sarrasins maudits,
Afin qu'il soit complet bercail au Paradis
Quand les morts sortiront de leurs tombes, roidis.

Aux féaux serviteurs qui te donnent leur âme
Sois clément ; garde-les de l'éternelle flamme
Dans la géhenne rouge où Satan les réclame.

Mais quand viendront la mort et l'ultime frisson
Près de toi place-les dans le clair horizon.
Qu'il advienne ô Seigneur selon mon oraison.

A travers tout, et ce n'est pas la moindre beauté, passe et repasse la grande voix du Peuple, mobile comme la mer, émotif à l'excès, railleur, attendri passant des larmes à l'espoir, et de l'espoir à la liesse. Ainsi vivait le chœur antique.

« Mais tout finit dans la clarté » a prédit le poète. Il faut rire un peu après avoir tant frissonné et rire aux dépens d'autrui. De cette tragique aventure, messire le Vidame, pour avoir trop cru à la fin de tout paraît être en somme la seule victime et quelle intéressante victime !

Nobles sires, belles dames
Faites cy la charité
A Messire le Vidame
En très grande pauvreté.

Quand il ouït le présage
Sur la fin de la cité,
Il se dit qu'il était sage
Que son coffre fût vidé.

Chaque jour il fit bombance
Aux tavernes entêté,
Chaque nuit ripaille et danse;
Par plusieurs il fut aidé.

A ce jeu son escarcelle
A gagné légèreté ;
Plus il ne loge en icelle
Que le Diable détesté.

Ainsi pleure la cigale
Quand finit le soleil d'été ;
C'est vertu théologale ;
Faites lui la charité.

Charité, comme on disait jadis, ou solidarité, comme il faut dire maintenant, paraît-il ? Je ne sais pas au juste ; mais en tous cas, c'est très bien. Le pauvre vidame qui a fait à sa manière sa petite nuit du 4 août, et dont les privilèges ne sont plus que fumée, bénéficie de l'indulgence générale : « Ne lui soyez durs ni sévères », implorent les troubadours, en tendant l'escarcelle à son profit ; et le bon peuple qui ne sait rien refuser à ses chanteurs, remplit sans se faire prier la bourse du deshérité. Demain il aura son coin de terre, incessible et insaisissable, je l'espère pour lui. Voilà la preuve que tout est dans tout, et que de cette amusante fantaisie littéraire on peut tirer si l'on veut une fantaisie sociale qui par hasard plaira à tous les partis.

Je serais incomplet et injuste si je n'ajoutais que l'*Heure fatale* est précédée de treize petits poèmes d'un tour aussi alerte et aussi moyenâgeux qui mérite une mention spéciale.

Au bon poète des *Pages d'Antan*, votre Commission vous propose d'offrir une médaille de vermeil.

LAURÉATS DES CONCOURS

DE 1909

SCIENCES

Médaille de vermeil :

M. Henry BOULANGÉ, à Arras.

Recherches géologiques sur la région Nord-Ouest d'Arras et en particulier Mont-Saint-Eloi.

POÉSIE

Médaille de vermeil :

M Lucien HOUPIN, à Trescault.

Pages d'Antan.

Médailles d'argent :

M. Camille ROCHES, à Lille.

Mélanges et Sérénades.

M. Noël CHOPIN, à Lebucquière.

Velléda.

SUJETS MIS AU CONCOURS POUR 1910

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Histoire d'une Ville, d'une Localité ou d'une Abbaye du département du Pas-de-Calais.

Monographie d'une Eglise cathédrale ou paroissiale, d'une Maison conventuelle, d'une Maison hospitalière, d'une Institution civile ou religieuse de la Ville ou de la Cité d'Arras.

LITTÉRATURE

Une pièce ou un ensemble de poésies de deux cents vers au moins, ou un travail littéraire en prose, dont l'auteur, soit par son origine, soit par son domicile, appartienne à la région, (Pas-de Calais, Nord, Aisne, Somme, Oise).

L'Académie acccepterait cependant d'auteurs étrangers des poésies ou des compositions se rapportant à cette région.

BEAUX-ARTS

Histoire de l'Art ou de l'une de ses parties dans l'Artois.

Biographie d'artistes artésiens.

Expositions tenues à Arras et dans le Pas-de-Calais.

SCIENCES

Une question de Science pure ou appliquée.

Statistique industrielle du Pas-de-Calais, avec carte à l'appui.

Etudes anthropologiques sur les races que l'on rencontre dans le Pas-de-Calais.

PRIX BRAQUEHAY

Une rente de 400 fr. provenant d'un legs fait à l'Académie d'Arras par M. A. Braquehay, pourra être décernée en prix aux auteurs des meilleurs ouvrages historiques, archéologiques ou autres, concernant Montreuil et la partie de son arrondissement ayant ressorti à la Picardie. Toutefois le

lauréat ayant obtenu, en une ou plusieurs fois, la totalité du legs Braquehay, sera par ce fait mis hors concours.

Les personnes qui présenteront un ouvrage au concours d'histoire sont priées d'indiquer si elles entendent prendre part au concours général d'histoire ou au prix Braquehay.

A défaut d'indication, l'affectation sera faite par l'Académie.

—⋙—

En dehors du concours, l'Académie recevra tous les ouvrages inédits (*Lettres, Sciences et Arts*) qui lui seront adressés, pourvu qu'ils intéressent le département du Pas-de-Calais.

Des médailles dont la valeur pourra atteindre 300 fr., seront décernées aux lauréats de chaque concours.

—⋙—

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les ouvrages destinés à ces concours devront être envoyés (*francs de port*) au Secrétaire-Général de l'Académie, et lui parvenir avant le 1er mai 1910. Ils porteront, en tête, une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur un billet cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur avec l'attestation que le travail n'a pas été présenté à un autre concours. Ces billets ne seront ouverts que s'ils appartiennent à des ouvrages méritant un prix, une mention honorable ou un encouragement ; les autres seront brûlés.

Les concurrents ne doivent se faire connaître ni directement, ni indirectement.

Les ouvrages inédits seront seuls admis.

Les Membres de l'Académie, résidants et honoraires, ne peuvent pas concourir.

L'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui lui auront été adressés.

Fait et arrêté en séance, le 15 octobre 1909.

Le Président,
CHARLES ROHART.

Le Secrétaire-Général,
BARON A. CAVROIS DE SATERNAULT.

LISTE

des

MEMBRES TITULAIRES, HONORAIRES & CORRESPONDANTS

de l'Académie d'Arras

MEMBRES DU BUREAU

Président :

M. Rohart (le chanoine), ❶, ✣, Docteur en Théologie.

Chancelier :

N...

Vice-Chancelier :

M. G. Acremant, Membre de la *Commission des Monuments historiques.*

Secrétaire-Général :

M. A. Cavrois de Saternault (le baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit.

Secrétaire-Adjoint :

M. L.-F. Blondel, ✠, ingénieur civil.

Archiviste :

M. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit.

Bibliothécaire :

M. Aug. Wicquot, ❋, O. ❶, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire honoraire de la Ville.

MEMBRES TITULAIRES

Par ordre de nomination.

MM.

1. Pagnoul, ✱. O. ❶, Directeur honoraire de la Station agronomique du Pas-de-Calais (1864).
2. G. de Hauteclocque (le comte), Licencié en Droit (1871).
3. Ricouart, ✱, O. ❶, ancien Adjoint au Maire d'Arras (1879).
4. Wicquot, ✱, O. ❶, Licencié ès-Lettres, Bibliothécaire de la Ville (1879).
5. J. Guérard, ✱, Président honoraire du Tribunal civil (1879).
6. Em. Petit, ✱, Président honoraire du Tribunal civil (1883)
7. J. Leloup, ✱, O. ❶, ancien Conseiller général (1884).
8. C. Rohart (le chanoine), ❶, ✣, Docteur en Théologie, Président de la *Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais* (1887).
9. E. Carlier, ✱, O. ❶, Inspecteur départemental honoraire de l'Assistance publique.
10. L. Viltart, Avocat (1892).
11. L. Rambure (le chanoine), Pro-Recteur des Facultés catholiques de Lille (1893).
12. I. Hervin (le chanoine), Vicaire-général, (1893).
13. L. Duflot (le chanoine), Licencié ès-Lettres, Doyen de Saint-Nicolas (1895).

MM.

14. G. ACREMANT, Membre de la *Commission des Monuments historiques* (1895).
15. F. BLONDEL, ✠, Ingénieur civil (1895).
16. H. BOULANGÉ, ancien Officier de marine (1897).
17. A. BROCHART, Avocat (1898).
18. J. VISEUR, ❋, Sénateur du Pas de-Calais (1899).
19. J, PARIS, Docteur en Droit, Avocat (1899).
20. B. LESUEUR DE MORIAMÉ, ❋, ✪ (1900).
21. A. CAVROIS DE SATERNAULT (le Baron), Licencié ès-Sciences, Docteur en Droit (1902).
22. G. SENS, ❋, ✠, Secrétaire général de la *Commission des Monuments historiques* (1904).
23. J. Gerbore, ✪, Vice-Président du Conseil de Préfecture (1905).
24. H. BEDEL, ❋, Chef de Bataillon du Génie en retraite (1906).
25. E. MOREL, O. ✪, principal honoraire en retraite (1907).
26. G. SION, ❋, O. ✪, directeur honoraire d'Ecole normale.
27. N. N.
28. N. N.
29. N. N.
30. N. N.

MEMBRES HONORAIRES

Par ordre de nomination.

Les lettres A. R. indiquent un ancien membre titulaire ou résidant.

MM. J.-M. Richard, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, à Laval, A. R. (1879).

A. Guesnon, O. ✪, Professeur honoraire de l'Université, à Paris, A. R. (1881).

Louis Noel, ✱, Statuaire (1887).

Alapetite, O. ✱, Résident général de France à Tunis (1891).

Depotter (le chanoine), Doyen de Laventie, ancien Vicaire-Général, A. R. (1893).

S. G. Mgr Williez, ✱, Evêque d'Arras (1896).

Boucry, O. ✪, Professeur de rhétorique au Collège d'Arras, A. R. (1898).

Sénart, Membre de l'Institut, à Paris (1898).

J. Chavanon, ✪, ancien Archiviste du Pas-de-Calais, A. R. (1903).

Chomer (le général), C. ✱, Commandant de Corps d'Armée à Besançon (1907).

De Jacquelot du Boisrouvray (le général), O. ✱, Gouverneur militaire de la place de Lyon (1907).

MEMBRES CORRESPONDANTS

Par ordre de nomination.

MM. Léon VAILLANT, ✱, Professeur au Muséum, à Paris (1861).

DE CALONNE (le baron), à Buire-le-Sec (1874).

Ch. D'HÉRICOURT (le marquis) ✱, ancien Consul général, à Versailles (1876).

Em. TRAVERS, Archiviste-Paléographe, à Caen (1876).

HUGOT (Eugène), Secrétaire adjoint des Comités des Sociétés savantes près le Ministère de l'Instruction publique à Paris (1877).

G. FAGNIEZ, Directeur de la *Revue historique*, à Paris (1878).

Gustave COLIN, ✱, Artiste peintre à Paris (1881).

P. FOURNIER, Professeur à la Faculté de Droit, à Grenoble (1881).

RUPIN, ✪, Président de la Société Archéologique de la Corrèze, à Brives (1882).

PAGARD D'HERMANSART, à St-Omer (1883).

Gabriel DE BEUGNY D'HAGERUE, à Aire (1884).

Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire du Cercle archéologique, à Enghien (Belgique) (1884).

QUINION-HUBERT, ancien Magistrat, à Douai (1884).

MM. Robert DE GUYENCOURT, ancien Président des Antiquaires de Picardie, à Amiens (1888).

MASSY, O. ✪, Répétiteur-Général au Lycée de Douai (1890).

LEURIDAN (l'Abbé), à Roubaix.

Mlle Jenny Fontaine, O. ✿, Artiste peintre, à Paris (1892).

MM. Digard, ancien élève de l'école des Chartes et de l'école de Rome (1892).

Harduin de Grosville, Président honoraire au Tribunal civil de Laon (1893).

Menche de Loisne (le comte), I. ✿, château de Beaulieu-lez-Busnes (1894).

Edmond Edmont, Archéologue à Saint-Pol (1896).

Henri Potez, ✿, Docteur ès-Lettres, Agrégé de l'Université, à Lille (1896).

Bled (le chanoine), Président de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer (1897).

MM. René Brissy, ✿, Publiciste, Rénovateur des *Rosati*, à Paris (1897).

Charles Leconte, ✱, Président du Tribunal de Dôle (1897).

Mme Florent Leclercq, château de Beauvoir (P.-de-C.) (1897).

MM. Alfred de Puisieux, Membre des Antiquaires de Picardie, Amiens (1898).

Lecigne (le chanoine), Docteur ès-Lettres, Professeur à la Faculté libre des Lettres de Lille (1898).

Mlle Fresnaye, à Marenla (Pas-de-Calais) (1898).

MM. G. Macon, Conservateur du Musée Condé, à Chantilly (1899).

MM. Francis Tattegrain, ✱, à Berck (1899).

de Boislecomte (le vicomte), au château de Mondétour, par Morgny (Seine-Inférieure) (1899).

José-Ignatio Valenti (dom), à Palma (Espagne) (1900).

Rudolf Berger, Docteur ès-Lettres, à Berlin (1900).

Willox (l'abbé), curé de Brebières (1900).

Plancouard, à Berck-sur-Mer (1900).

M^me^ Marie-Madeleine CARLIER, à Croisilles (1900).

MM. R. RODIÈRE, à Montreuil-sur-Mer (1901).

FRANS, à Hénin-Liétard (1901).

DE LHOMEL, à Montreuil-sur-Mer (1901).

DAUMET, Archiviste paléographe à Paris (1901).

BLANCHOT, Statuaire à Paris (1901).

M^me^ Amélie MESUREUR, à Paris (1901).

MM. Paul TIERNY, Archiviste-Paléographe, à Siracourt (1901).

François BENOIT, Docteur ès-Lettres, fondateur d'un Institut de l'Art, à Lille (1902).

Henri PARENTY, ✱, Ingénieur à Lille (1903).

Alfred ROBAUT, Artiste-Lithographe, à Paris (1903).

Georges VALLÉE, Député du Pas-de-Calais à St-Georges (Pas-de-Calais) (1905).

Charles PRUVOST, Répétiteur au Lycée Montaigne, à Paris (1905).

Théophile RENAULT, Professeur au Lycée Chanzy, à Charleville (1905).

DU PIN DE LA GUÉRIVIÈRE (le vicomte), château de Belleaucourt, Coulommes-la-Montagne (Marne) (1907).

SOCIÉTÉS SAVANTES

avec lesquelles l'Académie échange ses publications.

FRANCE :

Abbeville. — Société d'Emulation.
Aire-sur-la-Lys. — Bibliothèque communale.
Aix. — Faculté de Droit.
Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie.
— Société Linnéenne du Nord de la France.
— Académie d'Amiens.
Angers. — Société d'agriculture, sciences et arts.
— Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.
Annecy. — Société Florimontane d'Annecy.
Autun. — Société Eduenne.
Auxerre. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avesnes (Nord). — Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.
Beauvais. — Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
— Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise.
Besançon. — Académie de Besançon.
Béthune. — Bibliothèque communale.
Béziers. — Société archéologique, scientifique et littéraire.
Bordeaux. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.
Boulogne-sur-Mer. — Société académique.

Brives. — Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze.

Caen. — Société des Antiquaires de Normandie.

— Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.

— Société d'agriculture et de commerce de Normandie.

— Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques.

Calais. — Bibliothèque communale.

Cambrai. — Société d'Emulation.

— Bibliothèque communale.

Chalons-sur-Marne. — Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne.

Chambéry. — Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie.

Clermont-Ferrand. — Académie des sciences, belles-lettres et arts.

Compiègne. — Société historique de Compiègne.

Dijon. — Académie.

Douai. — Société d'agriculture, sciences et arts du département du Nord.

Dunkerque. — Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts.

Grenoble. — Académie Delphinalle

Hâvre (Le). — Société Hâvraise d'études diverses.

Hesdin. — Bibliothèque communale.

Laon. — Société académique.

Lille. — Société des sciences, de l'agriculture et des arts.

— Bibliothèque communale.

— Commission historique du dép^{t} du Nord.

— Société archéologique du Nord.

Lille. — Comité flamand de France.
— Archives générales du département du Nord.
— Bibliothèque des Facultés libres, 60, boulevard Vauban.
— Société d'études de la Province de Cambrai.
Limoges. — Société archéologique et historique du Limousin.
Lons-le-Saulnier. — Société d'émulation du Jura.
Lyon. — Société littéraire.
— Bulletin historique du diocèse de Lyon, place Fourvière.
Macon. — Société d'histoire naturelle, 3, Place St-Pierre.
Mans (le). — Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Sarthe.
Marseille. — Société de statistique.
Mende. — Société d'agriculture du dépt de la Lozère.
Montpellier. — Société académique.
Nantes. — Société des sciences naturelles de l'ouest de la France.
Nîmes. — Académie de Nîmes.
Orléans. — Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Paris. — Ministère de l'Instruction publique.
— Société d'anthropologie.
— Comité des travaux historiques et scientifiques.
— Société nationale d'agriculture de France.
— Société des Antiquaires de France.
— Association scientifique de France.
— Société protectrice des animaux.
— Société de l'histoire de France.
— Bibliothèque Mazarine.
— Institut national de France.

Paris. — Bibliothèque de la Sorbonne.
— Bibliothèque de l'école des Chartes.
— Bibliothèque de la ville de Paris.
— Bibliothèque Ste-Geneviève.
— Musée Guimet.
— Argus des revues, 14 rue Drouot.
— Société française de numismatique, à la Sorbonne.
Perpignan. — Société agricole, scientifique, littéraire des Pyrénées-Orientales.
Poitiers. — Société des antiquaires de l'Ouest.
Puy (le). — Société d'agriculture, sciences, arts et commerce.
Reims. — Académie.
Roubaix. — Bibliothèque communale.
— Société d'Emulation.
St-Etienne. — Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du dépt de la Loire.
St-Malo. — Société historique et archéologique.
St-Omer. — Bibliothèque communale.
— Société des Antiquaires de la Morinie.
St-Pol. — Bibliothèque communale.
St-Quentin. — Société académique.
Saintes. — Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.
Sens. — Société archéologique.
Soissons. — Société archéologique, scientifique et historique.
Toulon. — Académie du Var.
Toulouse. — Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
— Académie des jeux floraux.
Toulouse. — Société d'agriculture de la Haute-Garonne.

Tours. — Société française d'archéologie.
Troyes. — Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles lettres du dép[t] de l'Aube.
Valence. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans (Drôme).
Valenciennes. — Société d'agriculture, sciences et arts.
Verdun. — Société philomatique.
Versailles. — Société des sciences morales, des lettres et des arts du dép[t] de Seine-et-Oise.

ÉTRANGER :

Anvers. — Académie d'archéologie.
Bruxelles. — Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.
— Société d'Archéologie de Bruxelles.
Courtrai. — Cercle historique et archéologique.
Chicago. — The Chicago Academy of sciences.
Christiania. — Bibliothèque de l'Université royale.
Colmar. — Société d'histoire naturelle.
Columbus Ohio. — The Ohio State University. Colombus Ohio America.
Enghien (Belgique). — Cercle archéologique d'Enghien.
Gand. — Société d'histoire et d'archéologie de Gand.
Giessen. — Oberhessische Gesellschaft für Natur und Heilkunde.
Liège. — Société libre d'Emulation.
— Institut archéologique Liégeois.
Louvain. — Bibliothèque de l'Université de Louvain.
Madison. — The Wisconsin Academy. — Madison, Wis, U. S. A.

Manchester. — The Manchester literary and philosophical Society.

Maredsous. — Société Bénédictine de l'abbaye de Maredsous (Belgique).

Mons. — Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.

— Société des Bibliophiles belges.

— Cercle archéologique.

Montevideo. — Anales del Museo Nacional. — Montevideo, Uruguay.

Munich (Bavière). — Monats-Berichte.

St-Louis (Missouri). — The Director of Missouri Botanical Garden. — St-Louis (Missouri), America.

St-Nicolas (Belgique). — Cercle archéologique du Pays de Waes.

Tournai. — Société historique et littéraire.

— Société académique.

Upsale. — Kongl. Universitets-Biblioteket i Upsala.

Washington. — Smithsonian Institution.

Wisconsin. — Academy of Sciences, Arts and Letters.

TABLE DES MATIÈRES

I. — *Lectures faites dans les séances hebdomadaires.*

Pages

La Seconde Restauration dans le Pas-de-Calais (suite), par M. le Comte DE HAUTECLOCQUE, membre résidant 7

Adieu à M. Paul LAROCHE, chancelier, par M. l'abbé ROHART, président 173

Les Préliminaires du Congrès d'Arras (1435) d'après un document lyonnais, par M. Louis CAILLET 177

Les Aéroplanes, par M. F. BLONDEL, membre résidant 188

Discours prononcé, le 13 novembre 1909, sur la tombe de M. le Baron L. CAVROIS DE SATERNAULT, membre résidant, par M. l'abbé ROHART, président 215

Le Traité d'Arras de 1414, d'après un nouveau texte des Archives de Lyon, par M. Louis CAILLET 220

Une Tragédie-Ballet dans un collège de Jésuites (1695), par M. Ed. MOREL, membre résidant 236

Les Etainiers d'Arras, par M. Ed. MOREL, membre résidant 245

Le Maréchal Arnoul d'Audrehem, par M. JACQUELOT DU BOISROUVRAY, membre honoraire 300

Un Soldat de la Première République, Carnet d'Etapes aux Pays-Bas et en Allemagne (7 floréal an II-17 ventose an VII), publié et annoté par M. J. SION, membre résidant 327